



HAL
open science

Les raisins de la domination. Histoire sociale de l'Alcool en Tunisie sous le Protectorat (1881-1956)

Nessim Znaïen

► **To cite this version:**

Nessim Znaïen. Les raisins de la domination. Histoire sociale de l'Alcool en Tunisie sous le Protectorat (1881-1956). Histoire. Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne, 2017. Français. NNT: . tel-01780795

HAL Id: tel-01780795

<https://theses.hal.science/tel-01780795>

Submitted on 27 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse de DOCTORAT Histoire

Nessim ZNAIEN

LES RAISINS DE LA DOMINATION

Histoire sociale de l'alcool en Tunisie à l'époque du Protectorat (1881-1956)

Thèse dirigée par M. Pierre VERMEREN

Soutenue le 28 septembre 2017

Membres du jury :

M. Frédéric ABECASSIS (ENS Lyon)
Mme Kmar BENDANA (Université La Manouba, Tunis)
Mme Karima DIRECHE (CNRS - IRMC)
M. Didier NOURRISSON (Université Lyon I – ESPE)
M. Pierre SINGARAVELOU (Université Paris I Panthéon Sorbonne)
M. Pierre VERMEREN (Université Paris I Panthéon Sorbonne)

REMERCIEMENTS

Au moment d'achever l'écriture de ce manuscrit de thèse, je mesure le plaisir que j'ai eu d'avoir été encadré par M. Pierre VERMEREN, qui m'accompagne avec sourire, confiance et ouverture d'esprit depuis sept années. Ma gratitude se porte également vers M. Frédéric ABECASSIS, mon encadreur de Master Deux, toujours prêt à m'aider depuis maintenant dix ans, avec la même élégance et discrétion.

Entre 2012 et 2013, j'ai eu la chance de remplir cette passionnante fonction d'ATER du monde arabo-musulman à l'Université d'Aix-Marseille. Cette première expérience d'enseignement universitaire, et de fréquentation du milieu de la recherche a largement conditionné la suite de mon parcours. J'ai une profonde reconnaissance pour les enseignants d'histoire contemporaine de cette époque, et notamment Mme Isabelle RENAUDET et M. Nicolas MICHEL, pour m'avoir accordé leur confiance.

Entre 2014 et 2016, tout le personnel de l'IRMC et sa directrice, Mme Karima DIRECHE, m'ont fait passer deux années magnifiques à Tunis. Ce passage dans ce centre de recherche m'a procuré les conditions matérielles de la réalisation de ma thèse. Mais l'humanisme que j'ai ressenti de la part des personnels de l'IRMC, et notamment de sa directrice, y compris dans les moments difficiles, va bien au-delà du simple accompagnement intellectuel, qui lui non plus n'a jamais fait défaut.

Depuis 2013, à Tunis et à Lyon, l'humour, l'optimisme, la bienveillance et le positionnement intellectuel original de Mme Kmar BENDANA et M. Didier NOURRISSON m'ont permis de réaliser ce travail de thèse avec davantage de légèreté. Je les remercie d'avoir bien voulu accepter de faire partie de mon jury de thèse.

Je tiens également à remercier M. Pierre SINGARAVELOU, membre du jury, dont les travaux d'histoire connectée ont fortement influencé mes grilles de lecture intellectuelles. L'impressionnante *Histoire mondiale de la France*, dont M. SINGARAVELOU a été l'un des coordinateurs, a été mon émouvant livre de chevet en ces derniers mois de thèse.

Les dizaines d'heures de conversation téléphonique d'un ton souvent badin avec mes correctrices, Mme Brigitte JAMET, et Mme Olga HELARY, au cours de cette dernière année de thèse, ont largement embelli mes journées et facilité mon écriture.

Enfin ma gratitude vient, dans l'ordre alphabétique à Sarah ADJEL, Saphia AREZKI, Margot BEAL, Camille BRUNET, Irène CARPENTIER, Julien DUTOUR, Julien HELARY, Gabriele MONTALBANO, Maud MOUSSI, Haïfa M'ZALOUAT, M'hamed OUALDI, Antonin PLARIER, Mathieu PICHARD, Pauline RAMEAU et Clémence WEBER-PALLEZ qui ont relu avec patience et attention mes chapitres de thèse. Toutes ces personnes ont investi leur temps libre, souvent déjà bien réduit, pour m'aider dans un travail sans rapport avec leurs occupations personnelles. Bien plus que le simple apport, déjà bien réel, que ces différents regards ont eu sur ma thèse, j'ai été profondément touché par ces marques concrètes d'amitié. J'espère pouvoir rendre à l'avenir à toutes ces personnes le soutien qu'elles ont eu pour moi, au moment où j'en avais le plus besoin.

Enfin, le soutien inconditionnel, efficace et discret de mes parents, notamment dans la dernière année de ma thèse, est un souvenir qui restera en moi à tout jamais. Je mesure ma chance d'avoir été si bien entouré.

TABLE DE TRANSCRIPTION

ء = '
ب = b
ت = t
ث = th
ج = j
ح = h
خ = kh
د = d
ذ = dh
ر = r
ز = z
س = s
ش = sh
ص = s
ض = d
ط = t
ظ = z
ع = '
غ = gh
ف = f
ق = q
ك = k
ل = l
م = m
ن = n
ه = h
و = w
ي = y

Voyelles longues de prolongation ى et ا = â, و = û ; ي = î

Diphthongues ay et aw

On ne retranscrit pas le ö sauf quand le mot est en annexion ; il se rend alors par un t.

« Les livres naissent comme les bateaux, à mi-chemin des vagues et des nuages »¹

« - Nom de Dieu ! Regardez ! S'écria-t-il.

Les vignobles, les vergers, la grande vallée plate, verte et resplendissante, les longues files d'arbres fruitiers et les fermes. Et Pa dit :

- Dieu tout puissant !

Les villes dans le lointain, les petits villages nichés au creux des vergers et le soleil matinal qui dorait la vallée. Une voiture klaxonna derrière eux. Al se rangea au bord de la route.

- Je veux voir ça

Les champs de céréales, dorés à la lumière du matin, les rangées de saule et les rangées d'eucalyptus.

Pa Soupira :

- J'aurais jamais cru que ça pouvait exister, un pays aussi beau.

Les pêchers, les bosquets de noyers et les plaques vert foncé des orangeries. Et les toits rouges parmi les arbres, et des granges, des granges opulentes. »²

¹ BERTRAND, Romain, *L'Histoire à parts égales*, Paris, Seuil, 2011, p. 617.

² STEINBECK, John, *Les raisins de la colère*, Paris, Folio, 2012, p. 318-319.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	3
TABLE DE TRANSCRIPTION.....	4
SOMMAIRE	6
INTRODUCTION	7
INTRODUCTION AU CORPUS DE SOURCES	36
I) Présentation des sources judiciaires	39
II) Présentation des sources hospitalières.....	42
III) Présentation des sources de presse.....	43
IV) Présentation des sources littéraires et témoignages	47
V) Présentation des sources administratives	48
Première partie : De 1870 à 1914, l'indifférence	53
Chapitre 1 : L'alcool, une économie d'abord destinée à l'exportation	54
Chapitre 2 : Une augmentation timide de la présence d'alcool en Tunisie	105
Chapitre 3 : Les prémices d'une politique prohibitive.....	157
Deuxième partie : De 1914 aux années 1930, la diffusion de l'alcool.....	209
Chapitre 4 : La Première Guerre mondiale ou la naissance de l'alcool comme problème social	210
Chapitre 5 : L'immédiat après-guerre : une nouvelle alcoolisation de la société ?.....	266
Chapitre 6 : L'entre-deux-guerres : âge d'or de la prohibition ?.....	327
Troisième partie : Du milieu des années 1930 à l'indépendance.....	387
Chapitre 7 : La fin d'une production : l'alcool n'est plus stratégique économiquement.....	388
Chapitre 8 : Un désintérêt progressif des élites pour l'alcool ?.....	435
Chapitre 9 : La consommation d'alcool dans la société tunisienne reste pourtant élevée	470
Chapitre 10 : De la prohibition à l'encadrement ?.....	510
CONCLUSION GENERALE	552
ANNEXES.....	564
Première partie : Portrait d'acteurs.....	564
Deuxième partie : Portrait de lieux	589
Troisième partie : Les buveurs en action.....	610
Quatrième partie : Points de vue.....	633
BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES	669
I. Sources	669
II. Bibliographie	678
TABLES DES CARTES.....	698
TABLES DES ILLUSTRATIONS	699
TABLE DES FIGURÉS.....	701
TABLE DES MATIERES	705

INTRODUCTION

« Bien sûr, la vie matérielle se présente tout d'abord sous la forme anecdotique de milliers et milliers de faits divers. Dirons-nous d'événements ? Non ce serait grossir leur importance et ne pas comprendre leur nature »³.

Lorsque Fernand Braudel conclut par cette réflexion *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, ouvrant du même coup un champ épistémologique et historiographique nouveau, il n'a fait qu'esquisser la problématique de l'alcool dans le monde musulman. Sa célèbre formule, qui fait du vin, dans les espaces contrôlés par l'Islam un « voyageur clandestin infatigable »⁴, est relativement peu explicite. Mais c'est dans la lecture de cette œuvre, ainsi que dans celle d'autres travaux sur la culture matérielle, menés par Daniel Roche ou Georges Vigarello⁵ que l'on doit trouver la genèse de notre travail, sur l'alcool en Tunisie sous le Protectorat français (1881-1956).

Travailler sur l'alcool et sur l'alimentation en Tunisie sous la colonisation peut d'abord paraître paradoxal, si l'on se penche sur le traité du Bardo de 1881, qui ouvre la période du Protectorat. La présence de la France est au départ limitée dans le temps en Tunisie. L'article 2 du fameux traité de 1881 stipule que la mission de la France reste le « rétablissement de l'ordre et de la sécurité ». La France a d'abord pour charge de contrôler les relations extérieures de la Tunisie, ainsi que ses finances (articles 6 et 7), alors que le Bey conserve en théorie son autorité sur ses sujets juifs et musulmans. Dans la réalité, la fonction du Bey est largement honorifique, et l'article 1^{er} du traité du Bardo lui confère d'ailleurs une marge de manœuvre très limitée par

³ BRAUDEL, Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme. Tome 1 : Les structures du quotidien*, Paris, Armand Colin, 1979, p. 640.

⁴ *Ibidem.*, p. 263.

⁵ Notamment ROCHE, Daniel, *Histoire des choses banales : naissance de la société de consommation, XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècle*, Paris, Fayard, 1997. Ou encore VIGARELLO, Georges, *Le propre et le sale. L'hygiène du corps depuis le Moyen-Âge*, Paris, Seuil, 1985.

rapport à l'administration française⁶. Même si son pouvoir se réduit progressivement⁷, sa légitimité morale reste forte, notamment en période de tensions sociales, la fonction de « Bey » représentant officiellement la plus haute fonction dans le territoire tunisien, depuis le XVII^{ème} siècle, et la dynastie des husseinites étant à la tête du pays depuis le début du XVIII^{ème} siècle⁸. Il n'y a donc en théorie pas d'ingérence de la France dans les manières de boire des Tunisiens musulmans et dans leur rapport à la religion, donc aussi à l'alcool, à ceci près que le contrôle des finances implique la présence ou non de certaines taxes sur ce produit. Ce paradoxe est un des moteurs même de notre travail.

Quoi qu'il en soit, 130 ans après la signature du traité du Bardo, et plusieurs régimes politiques plus tard, la Tunisie retrouva une certaine actualité à travers la révolution de 2011, dont la présente thèse, est aussi sans doute un résultat⁹. Un chercheur qui commence une thèse sur la Tunisie en octobre 2012 ne peut ignorer l'actualité du pays et faire abstraction d'un questionnement sur son positionnement scientifique par rapport aux événements en cours. Dans notre cas, le processus qui nous a conduit à faire le choix de la Tunisie comme cadre, puis l'alcool comme thème de notre thèse avait été réalisé avant la révolution. Dès le printemps ou l'été 2010, il nous avait paru pertinent d'envisager une thèse d'histoire sociale sur la Tunisie du Protectorat, avec comme entrée principale la culture matérielle. Notre positionnement était alors d'abord pensé au plan scientifique, sans motivation politique consciente¹⁰. Il s'agissait de prendre objectivement à contre-pied une historiographie coloniale maghrébine dominée par l'Algérie, les élites et le politique. Notre positionnement scientifique s'inscrivait dans ce que Pierre Vermeren appela plus tard la « misère de l'historiographie du Maghreb post-colonial »¹¹. Entre 2000 et 2013, treize des vingt et une thèses soutenues sur le Maghreb contemporain en

⁶ L'article premier indique : « Afin de faciliter au gouvernement français l'accomplissement de son protectorat, Son Altesse le Bey de Tunis s'engage à procéder aux réformes administratives, judiciaires et financières que le gouvernement français jugera utiles ».

⁷ Voir LEWIS, Mary, *Divided rules. Sovereignty and Empire in French Tunisia, 1881-1938*, Berkeley, University of California Press, 2014.

⁸ Et de fait, de Mohamed es Sadock Bey, qui signe le traité du Bardo en 1881, à Lamine Bey qui abdique en 1957, les huit Beys qui se succèdent tout au long du Protectorat sont issus de la dynastie husseinite.

⁹ Selon l'idée que toute histoire est d'abord contemporaine. Voir le célèbre essai de CROCE, Benedetto, *La storia come pensiero e come azione*, Bari, Laterza, 1938, p. 118-125.

¹⁰ Même si en temps que franco-tunisien, des motivations plus personnelles ont été, consciemment ou non, également présentes.

¹¹ VERMEREN, Pierre, *Misère de l'historiographie du « Maghreb » post-colonial, 1962-2012*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2012.

France ont porté sur l'Algérie, en majorité sur la période de la guerre d'Algérie¹². Sans avoir ces chiffres à l'esprit, en 2009-2010, nous souhaitions commencer un travail qui tenterait de compenser en partie la prédominance de l'Algérie, même si une histoire coloniale au XXI^{ème} siècle ne peut pas ou plus se cantonner à un seul pays, ce qui relativise en partie l'importance d'une « guerre des histoires », entre l'Algérie et la Tunisie¹³. Travailler sur un produit issu de la viticulture avait d'autant plus de sens par rapport à l'Algérie, que dans l'historiographie¹⁴, comme dans la mémoire coloniale, c'est bien à ce pays qu'est ordinairement associée la culture du vin. L'Algérie est officiellement colonisée cinquante années avant la Tunisie, et c'est là-bas que ce sont implantés en plus grand nombre les viticulteurs à la fin du XIX^{ème} siècle. C'est là-bas également que la viticulture coloniale a connu ses plus grands succès commerciaux, par le Sidi Brahim ou le Mascara. Étudier ce produit en Tunisie était aussi une manière de rééquilibrer l'historiographie coloniale agricole.

Le choix de la Tunisie comme cadre de recherche avait également du sens, dans le fait qu'il tentait par ailleurs de poursuivre la démarche initiée sur la période récente par Alain Messaoudi¹⁵, David Lambert¹⁶, et Mohamed Oualdi¹⁷, d'envisager une histoire « à auteur d'Hommes », et ambitionnait autant que possible de rendre compte du quotidien d'une ou plusieurs catégories sociales. Dans cette approche, nous avons été influencé par le courant des *subaltern studies*, qui nous avait déjà inspiré dans notre Master¹⁸ sur au moins deux points.

¹² *Ibidem*. p. 126.

¹³ Il nous apparaissait trop difficile dans le cadre de ce sujet d'imiter les thèses de Pierre Vermeren, ou de David Lambert, d'envisager une thèse d'histoire comparative. Sensible à l'argument de Paul Veyne de s'extraire des découpages purement politiques (VEYNE, Paul, *Comment on écrit l'Histoire*, Paris, Seuil, 1971, p. 196), nous avons choisi le compromis, visant à effectuer le maximum de parallèles avec d'autres pays, au sein même de l'argumentation.

¹⁴ Voir notamment MELONIA Giulia ans SWINNEN Johan, « the rise and fall of the world's largest wine exporter », in *Journal of wine economics*, 2014, p. 3-33. Ainsi que BESSAOUD, Omar, « La viticulture oranaise, au cœur de l'économie coloniale » in BOUCHENE Abderahmane, PEYROULOU, Jean-Pierre, SIARI TENGOUR Ouassama, et THENAULT, Sylvie (dir) *Histoire de l'Algérie coloniale*. Paris, La Découverte, 2013, p. 426.

¹⁵ MESSAOUDI, Alain, *Savants, conseillers, médiateurs. Les arabisants et la France coloniale (1830-1930)*, Thèse d'histoire, Université Paris I, 2008.

¹⁶ LAMBERT, David, *Le monde des prépondérants : les notables français de Tunisie et du Maroc de la fin du XIX^{ème} siècle jusqu'en 1939*, Thèse d'histoire, Université Paris I, 2007.

¹⁷ OUALDI, M'hamed, *Serviteurs et maîtres : les mamelouks des Beys de Tunis du XVII^{ème} siècle aux années 1880*, Thèse d'histoire, Université Paris I, 2008.

¹⁸ Portant sur la prostitution dans le mandat français (1923-1946).

D'une part, parce que cette approche impliquait d'étudier les mouvements sociaux dans leurs actions directement observables, telles que les rébellions face à l'autorité, dans les archives judiciaires et policières. D'autre part, parce qu'il s'agissait pour nous, à travers l'étude de l'alcool, de faire sortir de l'ombre certains acteurs, et de « renverser les rapports de domination »¹⁹.

Enfin, l'analyse que nous avons effectuée à l'époque sur la saturation du thème politique dans l'historiographie du Maghreb contemporain, faisait bien évidemment référence à la littérature maghrébine post-indépendante, cherchant à valoriser, voire à glorifier les luttes nationalistes et la résistance à la colonisation (Mohammed Behacen²⁰, Ali Mahjoubi²¹, Ahmed Mehsas²²). Les travaux, portant sur des groupes politiques, comme les communistes (Hamza Raouf²³, Habib Kazdaghli²⁴) ou encore les socialistes (Ahmed Koulakssis²⁵), avaient permis par le passé de renseigner largement ce domaine de l'historiographie, ne laissant plus que très peu de problématiques nouvelles. Quelques thèmes de recherches avaient pu toutefois traiter d'aspects culturels de la période coloniale, comme la musique (Abdelmajid Merdaci²⁶) ou le cinéma (Morgan Corriou²⁷), mais ici la culture était orientée dans le sens de l'art, ses aspects restant cantonnés à un certain milieu de spectateurs et d'artistes, et ne permettait pas d'envisager les aspects véritablement quotidiens et universels que procure l'approche de la culture

¹⁹ Il n'est d'ailleurs pas anodin de constater que l'histoire de l'alcool a été un sujet de préoccupation assez précoce des historiens des *subaltern studies*, à travers l'article de David Hardiman de 1985, sur les politiques envers l'alcool dans la région de Gujarrat au nord ouest de l'Inde. HARDIMAN, David, « *From custom to crime: the politics of Drinking in Colonial South Gujarat* » in GUHA Ranaji (dir), *Subaltern Studies*, n° 4, Oxford University Press, New Dehli, 1985.

²⁰ BELHACEN, Mohammed, *La résistance à la pénétration française au Maroc dans le pays Zaïan (1908-1921)*, Thèse d'histoire, Université de Montpellier, 1991.

²¹ MAHJOUBI, Ali, *Les origines du mouvement national en Tunisie, 1904-1934*, Thèse d'histoire, Université de Nice, 1980.

²² MAHSAS, Ahmed, *Le mouvement national en Algérie (1914 à 1954)*, Thèse d'histoire, Université Paris V, 1979.

²³ RAOUF, Hamza, *Le parti communiste tunisien, la question nationale et les nationalistes entre 1943 et 1946*, Thèse d'histoire, Université Paris I, 1983.

²⁴ KAZDAGHLI, Habib, *L'évolution du mouvement communiste en Tunisie (1919-1943)*, Publication de la faculté des Lettres de la Manouba, 1992.

²⁵ KOULAKSSIS, Ahmed, *Le parti socialiste SFIO et Afrique du Nord, 1919-1939*, Thèse d'histoire, Université de Nice, 1984.

²⁶ MERDACI, Abdelmajid, *Musiques et musiciens de Constantine au XX^{ème} siècle*, Thèse d'histoire, Université Paris VIII, 2002.

²⁷ CORRIOU, Morgan, *Un nouveau loisir en situation coloniale : le cinéma dans la Tunisie du Protectorat (1896-1956)*, Thèse d'histoire, Université Paris VII, 2011.

matérielle. Partant de là, le choix de cette approche nous permettait d'obtenir un point d'entrée inédit dans la société.

L'événement politique de la révolution de 2011 est venu ajouter une dimension d'engagement à notre travail sur la Tunisie, ce dont nous n'avions, il faut ici l'admettre, pas conscience à l'époque. C'est un an et demi après le début de la révolution que nous avons définitivement choisi le sujet de notre thèse. Mais même à cette époque, nous n'avions pas l'idée de nous positionner délibérément par rapport à cet événement, le lien entre une révolution politique et sociale en 2011 et l'étude de la consommation des produits alcoolisés une centaine d'années plus tôt semblait au premier abord assez ténu. La question d'un journaliste de France culture, quatre ans après le début de notre thèse nous a forcé à reconsidérer notre positionnement scientifique dans l'actualité. Il nous est alors paru évident que faire de l'histoire vue d'en bas, était un positionnement politique. Dans un débat post-révolutionnaire consistant à savoir si le départ de Ben Ali était d'abord dû à une révolution de palais ou à une véritable révolte populaire, vouloir faire une histoire qui ne partait pas des élites tunisiennes avait un sens sans doute insoupçonné deux ans plus tôt.

Par la suite, il nous a semblé clair que le fait de travailler sur l'alcool avait été, plus ou moins consciemment une manière de ne pas valider un préjugé culturel (l'absence d'alcool dans le monde musulman) et de ne pas cautionner une image de la Tunisie (la sobriété de la société tunisienne) et de ses habitudes alimentaires existant depuis longtemps à l'international, le régime de Ben Ali ayant de plus largement contribué à donner une image orientaliste de la Tunisie, notamment dans un objectif de *marketing* touristique.

Dans ce cas, pourrait-on nous objecter, pourquoi travailler sur l'alcool à la période du Protectorat et non à une période plus récente ? La réponse tient sans doute à ce que la période coloniale ouvre un cycle culturel et politique qui, à notre époque, ne s'est sans doute pas encore terminé. À l'image de ce que démontre François Burgat²⁸, la période coloniale est celle d'un choc culturel, qui a pour conséquence la mise à l'écart, en Tunisie plus encore qu'ailleurs, de certaines élites « traditionnelles ». La frustration découlant de ce choc explique en partie le succès de certains courants de l'islam politique en Tunisie, qui ont joué un rôle d'opposition non

²⁸ BURGAT, François, *L'islamisme en face*, Paris, La découverte, 2007.

négligeable à Ben Ali, jusque dans le processus révolutionnaire. Avec cette grille de lecture, quel autre produit que l'alcool pouvait mieux permettre de prendre la mesure de ce choc culturel à l'époque coloniale ? Enfin, la période de la colonisation avait ceci d'intéressant, qu'elle correspondait à une nouvelle étape de la construction de l'État moderne, notre *corpus* de sources provenant en bonne partie des différentes structures qui constituèrent l'État au fil du temps. Étudier la tentative de contrôle et d'encadrement de la production, et surtout de la consommation d'alcool, était un moyen d'analyser la construction d'un État, dont le rôle a été profondément questionné par la révolution de 2011. L'étude en particulier des sources de la répression et du contrôle social, que constituent les archives issues des commissariats de police coloniaux, des tribunaux et des hôpitaux, offrait un terrain idéal pour mesurer les prémices de l'appareil répressif de l'État tunisien.

Si le choix de la Tunisie nous est apparu intuitif, celui d'un sujet sur l'histoire de l'alimentation a sans doute été beaucoup plus théorisé, notamment dans le substrat culturel que ce choix impliquait. L'historiographie de l'alimentation est profondément liée à deux courants dans lesquels nous avons tenté de nous inscrire : l'histoire économique et sociale de l'école des Annales d'une part, et la *micro-storia* des années 1980 d'autre part. En effet, on le sait, l'histoire de l'alimentation doit beaucoup à l'école des Annales et à son implantation dans le paysage universitaire après la Seconde Guerre mondiale. Les travaux précurseurs de Fernand Braudel²⁹, Eliyahu Ashtor³⁰, Jean-Jacques Hermadinquer³¹ dans les années 1960, puis de Marcel Aymard³² dans les années 1970, ont marqué les générations suivantes d'historiens. En tant que produit des Annales, l'histoire de l'alimentation se veut d'abord une histoire quantitative et économique, avant de devenir plus tard une histoire culturelle, car la façon de s'alimenter résulte d'un choix, lui-même résultant d'une culture³³. Préalablement attiré par une démarche quantitative, nous

²⁹ BRAUDEL, Fernand, « Alimentation et catégories de l'histoire », in *Annales ESC*, 16^{ème} année, n° 4, 1961, p. 723-728.

³⁰ ASHTOR, Eliyahu, « Essai sur l'alimentation des diverses classes sociales dans l'Orient médiéval », in *Annales ESC*, 23^{ème} année, n° 5, 1968, p. 1017-1053.

³¹ HERMADINQUER, Jean-Jacques, « Note sur l'alimentation à la fin du XVIII^{ème} siècle », in *Annales ESC*, 23^{ème} année, n° 4, 1968, p. 819-822.

³² AYMARD, Marcel, « Pour l'histoire de l'alimentation : quelques remarques de méthode », in *Annales ESC*, 30^{ème} année, n° 2-3, p. 4331-4444.

³³ Sur cet aspect, voir MONTANARI, Massimo, *Le manger comme culture*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 2010.

avons tenté de ne jamais perdre de vue cet aspect de notre travail au cours de son développement. C'est assez naturellement qu'en souhaitant éviter l'histoire politique et celle des élites, nous nous sommes rapproché du courant historiographique des Annales, et d'un des thèmes de recherche développé à l'intérieur de celui-ci. C'est par ailleurs ce rapprochement entre l'histoire des Annales, et la lecture de *Civilisations matérielles*, qui nous a fait prendre conscience de l'importance de l'histoire comparative et de l'histoire globale, ainsi que de l'histoire des mentalités³⁴. L'étude des mentalités face à l'alcool, de ce que les acteurs disent ou non de leurs pratiques³⁵, si elle reste difficile à étudier, ne peut qu'être un axe important de notre travail.

Par ailleurs, avec le *cultural turn*, qui constitue un tournant épistémologique majeur des années 1970 et 1980, l'alimentation est devenue une part importante de l'analyse des sociétés à l'échelle locale, comme en attestent les différents travaux du courant historiographique italien de la *micro-storia*³⁶. Cette histoire est bien, au même titre que l'histoire de l'hygiène ou de la sexualité une histoire du quotidien, telle qu'envisagée par Guy Thuillier dans les années 1970³⁷, et permet de prendre à contre-pied l'histoire-événement et l'histoire bataille, que nous voulions éviter. L'idée de consacrer une part importante de notre étude à des biographies d'individus inconnus, mais représentatifs d'un phénomène social, nous est donc apparue non seulement stimulante intellectuellement, mais aussi fondamentale de notre manière de concevoir l'histoire.

Travailler sur l'alcool avait un avantage, celui de nous inscrire dans un thème historiographique relativement vierge pour le continent africain³⁸. Si l'histoire générale de l'alimentation en Afrique³⁹, et de l'alcool en particulier, avait été très tôt envisagée dans le

³⁴ L'histoire des mentalités, ayant été initiée véritablement par le premier courant historiographique des Annales, notamment par Lucien Febvre. Voir notamment FEBVRE, Lucien, *Martin Luther un destin*, Paris, PUF, 1928.

³⁵ Pour reprendre ici la terminologie de Paul Veyne. Voir VEYNE, Paul, *op. cit.*, p. 214.

³⁶ Voir notamment GINZBURG, Carlos, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier frioulan du XVI^{ème} siècle*, Paris, Aubier, 1980 ; et MONTANARI, Massimo, *Entre la poire et le fromage. Ou comment un proverbe peut raconter l'histoire*, Paris, Agnès Viénot, 2009.

³⁷ Voir par exemple, THUILLIER, Guy, *Pour une histoire du quotidien au XIX^{ème} siècle en Nivernais*, Paris/La Haye, EHESS/Mouton, 1977.

³⁸ CHASTANET, Monique, CHOUIN, Gérard, DE LIMA, Dora et GUINDEUIL, Thomas, « Pour une histoire de l'Afrique avant le XX^{ème} siècle », in *Afriques*, n° 5, 2014.

³⁹ Voir par exemple LEWICKI, Tadeusz, *West African Food in the Middle Ages According to Arabic Sources*, Cambridge University Press, 1974.

monde anglo-saxon⁴⁰, elle avait cependant été négligée par les études en sciences sociales de langue française, et longtemps abandonnée aux anthropologues⁴¹. Ce fut notamment le cas en ce qui concerne les travaux sur l'alcool en Tunisie⁴². Il y avait donc un véritable intérêt à ce que nous entreprenions une recherche historique sur l'alimentation en Afrique, d'autant plus que ce thème connaît actuellement un dynamisme important pour l'époque moderne⁴³, et que la demande sociale pour ce type de problématique est réelle⁴⁴.

Travailler sur un produit alimentaire comme l'alcool, en Afrique, présentait donc l'avantage d'un champ historiographique lacunaire et actuellement en pleine expansion. La situation était similaire, à une échelle plus fine dans le domaine géographique de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Les travaux sur l'alimentation se sont en effet multipliés ces dernières années, aussi bien dans les universités françaises que dans le monde anglo-saxon et l'Afrique du Nord. Par nature pluridisciplinaires, les études sur l'alimentation au Maghreb ont été d'abord

⁴⁰ On peut citer, PAN, Lynn, *Alcohol in Colonial Africa*, Paris, Forssa, 1975 ; AMBLER, Charles, CRUSH Jonathan (dir), *Liquor and Labor in Southern Africa*, Athens, Ohio, University Press, 1992 ; AKYEAMPONG, Emmanuel, *Drink, Power and Cultural Change : A Social History of Alcohol in Ghana, 1800 to recent times*, Portsmouth, N.H, 1996 ; WEST, Michael O., « Liquor and Libido ; Joint Drinking and the Politics of Sexual Control in Colonial Zimbabwe, 1920s to 1950s », in *Journal of Social History*, vol n° 30, 1997, p. 645-667 ; HEAP, Simon, « We think Prohibition is a Farce »: Drinking in the Alcohol-Prohibited Zone of Colonial Northern Nigeria », in *The International Journal of African Historical Studies*, vol n° 31, 1998, p. 23-52 ; MAGER, Ann, « The first Decade of « European Beer » in Apartheid South Africa : The State, the Brewers and the Drinking public, 1962-72 », in *The Journal of African History*, vol n° 40, 1999, p. 367-388. Si l'historiographie anglo-saxonne a été plus prolifique que l'historiographie française en matière d'histoire de l'alimentation de l'Afrique, elle l'a souvent abordé que dans l'optique de l'alimentation des communautés afro-américaines, avec une approche relativement peu renouvelée depuis les années 1980. Voir MC CANN, J.C, « Writing on the African pot : Recipes and cooking as historical knowledge », in CLAFLIN K.W, SCHOLLIERS P, (dir) *Writing Food History. A Global Perspective*, Londres/New York, Berg 2012.

⁴¹ Voir par exemple GARINE, Igor de (dir), *Les changements des habitudes et des politiques alimentaires en Afrique : aspects des sciences humaines, naturelles et sociales*, Paris, Publisud, 1991.

⁴² Voir MICHALAK. Voir également BUISSON-FENET, Emmanuel, « Ivresse et rapport à l'occidentalisation au Maghreb », *Égypte/Monde arabe*, Première série, 30-31, 1997, URL : <http://ema.revues.org/1660> (consulté le 05 août 2014).

⁴³ Voir notamment des numéros spéciaux de revues consacrés à la question, comme CHASTANET, Monique, CHOUIN, Gérard, DE LIMA, Dora, et GUINDEUIL, Thomas, « Manger et boire en Afrique avant le XX^{ème} siècle », in *Afriques*, n° 5 2014 ; GOKEE, C, LOGAN A.L, « Comparing craft and culinary practise in Africa : Themes and perspectives », in *African archeological Review*, vol 31, n° 2, p. 87-104.

⁴⁴ Et avec une demande sociale sur le terrain, comme en Afrique de l'Est, où le principal ouvrage consacré à l'alcool durant la période coloniale, sorti en 2002 a été particulièrement médiatisé. Voir WILLIS, Justin *Potent Brews. A Social History of Alcohol in East Africa, 1850-1999*, Nairobi, The Bristish Institute in Eastern Africa, 2002.

développées parmi les anthropologues (El Alaoui, 2002⁴⁵), les ethnologues (Bellakhdar, 1997⁴⁶) ou les sociologues (Najjar, 1993⁴⁷). Cependant on trouve quelques travaux d'historiens par rapport auxquels nous avons dû nous situer. Nous avons décidé d'aborder le fait alimentaire par l'étude d'un produit, démarche devenue assez classique pour les historiens ces dernières années, puisque différents travaux sur le thé⁴⁸, le café⁴⁹, l'huile d'olive⁵⁰ ou encore les viandes⁵¹ ont pu être récemment publiés. Pour autant, mis à part un article de Hocine Boujarra⁵² et un autre de Mohamed Houbbaida⁵³, tous deux portant sur la période pré-coloniale, l'alcool n'a fait l'objet d'aucune publication récente au Maghreb, pour les époques moderne et contemporaine. Par ailleurs, il nous fallait choisir entre deux approches : celle consistant à étudier les stratégies de subsistance des populations face aux famines et à la sous-alimentation⁵⁴, et celle, plus minoritaire consistant à analyser les conséquences de l'influence coloniale sur l'alimentation⁵⁵. C'est cette dernière que nous avons privilégiée dans un premier temps.

⁴⁵ Voir par exemple EL ALAOUI, Nariys, « bouillies, pains, galettes et fours dans le sud du Maroc », in CHASTANET, Monique, FAUVELLE-AYMAR Dominique, François-Xavier, et JUHE-BEAULATON, Dominique, *Cuisine et société en Afrique. Histoire, saveurs, savoir-faire*, Paris, Karthala, 2002, p. 141-155.

⁴⁶ BELLAKHDAR, Jamal, *La pharmacopée marocaine traditionnelle, Médecine arabe ancienne et savoirs populaires*, Paris, Ibis press, 1997.

⁴⁷ NAJAR, Sihem, *Pratiques alimentaires des Jerbiens : une étude socio-anthropologique*, Thèse de sociologie, Université Paris V, 1993.

⁴⁸ SEBTI, Abdelahad, « Itinéraires du thé à la menthe », in Collectif Tea for Two, *Les rituels du thé dans le monde*, Bruxelles, Le Renaissance du livre, 1999, p. 141-153.

⁴⁹ Voir LARGUECHE, Dalenda, « La café à Tunis du XVIII^{ème} au XIX^{ème} siècle : produit de commerce et espace de sociabilité », in TUSCHDERER, Michel, *Le commerce du café avant l'ère des plantations coloniales : espaces, réseaux, sociétés (XV^{ème}-XIX^{ème} siècles)*, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 2001, p. 181-210.

⁵⁰ Voir notamment FRINI, Mohamed, *L'huile d'olive dans la régence de Tunis à l'époque moderne : histoire d'une denrée alimentaire de base*, Thèse d'histoire, Université de Tunis, 2012 [en arabe].

⁵¹ Voir notamment LAKHAL, Rached, *Le marché de la viande à Tunis aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle : élevage, commerce et consommation*, Thèse d'histoire, Université de Caen et de la Manouba, 2011.

⁵² BOUJARRA, Hacine, « L'alcoolisme et son évolution dans la régence de Tunis », in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 41-42, 1990 [en arabe].

⁵³ HOUBBAIDA, Mohamed, « Le vin au Maroc précolonial. De la discrétion à l'exhibition », in *Manger au Maghreb*, Horizons Maghrébins, n° 55, 2006, p. 97-102.

⁵⁴ Voir MICHEL, Nicolas, *Une économie de subsistances. Le Maroc précolonial*, IFAO, Le Caire, 1997. Ou encore RAOUYANE, Boujema., « La famine de 1945 au Maroc », in *Mélanges en l'honneur de Brahim Boutaleb* Publications de la faculté des lettres et des sciences humaines de Rabat, 2001, p. 243-264. [en arabe].

⁵⁵ REGOUG, Abderrahmane, « L'intervention européenne et ses répercussions sur le régime alimentaire des Marocains à la fin du XIX^{ème} siècle », in *Revue Amal*, Casablanca, n° 16, 1999, p. 107-118. [en arabe].

Une fois la démarche, les frontières géographiques et le thème général de la thèse décidés, il nous fallait circonscrire les termes du sujet. Notre choix s'est rapidement fixé sur l'étude de « l'alcool », plutôt que du « vin », ou tout autre produit alcoolisé⁵⁶. Notre but est donc de réaliser une histoire sociale n'ayant pas pour centre l'État colonial. En effet, s'intéresser à « l'alcool » revient à prendre en considération la bière, le *lagmi* (le vin de palmier fermenté), ou encore la *boukha* (eau-de-vie de figes), qui sont consommés majoritairement par la population autochtone, alors que le « vin » est d'abord une production de la société coloniale, destinée prioritairement à l'autoconsommation⁵⁷ et à l'exportation vers la métropole⁵⁸. On retrouve ces deux aspects dans notre étude sur le vin. Travailler sur l'alcool appelle donc à travailler à la fois sur un produit concret, matériel, et à le replacer dans une histoire quantitative de la mondialisation, faite d'importations et d'exportations. De même, il s'agit d'étudier les modalités de la consommation locale, et la possibilité qu'elle puisse être considérée comme déviante par le pouvoir dominant. Cette dernière approche vise à analyser la matrice coloniale, à objectiver la définition des normes sociales⁵⁹ en Tunisie à l'époque du Protectorat. Concernant l'alcool, « ce qui est socialement en cause, c'est moins la quantité absorbée que la capacité à la supporter, c'est-à-dire aussi à en dominer les effets visibles sur son organisme, son comportement, sa conduite »⁶⁰. Dans ce contexte, une réflexion sur l'excès d'alcool ne peut être que qualitative, c'est-à-dire qu'elle ne peut étudier que des perceptions relatives à l'individu, au milieu et à la période⁶¹, en réaction aux comportements physiques, résultant de l'ébriété, également relatives à la personne. L'étude d'autres comportements prétendument marginaux, comme la prostitution, la drogue, la mendicité ou encore la folie, peuvent constituer des éléments pour resituer l'usage de l'alcool dans la construction de normes à l'époque du Protectorat. Une troisième approche du produit consistera à se demander si l'alcool ne constitue

⁵⁶ En sachant que l'utilisation du mot alcool à l'époque concerne le plus souvent les boissons distillées, tandis que le vin et la bière sont considérés comme des « boissons hygiéniques ».

⁵⁷ Le lobby viticole, associé aux différentes campagnes des ligues antialcooliques met l'accent sur les effets néfastes des alcools forts, et recommande la consommation de vin. Pour des raisons aussi bien économiques que sociales, il paraît évident que le vin est l'alcool le plus consommé, parmi les Français de Tunisie tout au long du Protectorat, avant de se faire concurrencer (à la marge cependant) par la bière, autre alcool bon marché et acceptable socialement.

⁵⁸ Notre insistance sur le vin dans la suite de l'étude, aura sans doute d'abord pour origine la grande part qu'il occupe dans les archives concernant les alcools.

⁵⁹ Pour reprendre l'expression de Paul Veyne, lorsqu'il évoque l'objectivation de la construction des normes concernant la folie. Voir VEYNE, Paul, *op. cit.*, p. 226.

⁶⁰ GAUSSOT, Ludovic, « Les représentations de l'alcoolisme et la construction sociale du « bien boire » », in *Sciences sociales et santé*, n° 16, 1998, p. 5-42, p. 22.

⁶¹ SOURNIA, Jean-Charles, *Histoire de l'alcoolisme*, Paris, Flammarion, 1986.

pas pour la Tunisie, comme on l'a vu pour certaines colonies d'Afrique centrale⁶² une cause concrète et directe de l'arrivée des armées européennes, dans le but d'ouvrir un nouveau marché d'exportation aux compagnies occidentales d'alcool.

La nature des sources portant sur l'alcool est susceptible d'introduire un déséquilibre dans le traitement de la question et partant d'en biaiser la réflexion, puisqu'elles n'informent le plus souvent que des cas de consommation les plus mal acceptés socialement, et des cas d'alcoolisme les plus graves. Il aurait pu ainsi être tentant de restreindre notre sujet à l'étude de l'alcoolisme. Il nous a cependant semblé qu'une telle décision réduirait l'intérêt de notre travail, et qu'il était préférable de replacer le caractère très minoritaire de cette consommation dans le cadre d'une étude plus générale, visant à étudier la palette de la population et les types de consommation les plus larges possible. Malgré tout, nous avons été bien conscients dès le début de notre étude que la plus grande partie de la consommation d'alcool échappait presque totalement à notre recherche, dépendante de sources muettes en bien des points. Comment mesurer précisément par exemple la consommation de *lagmi*, dans les campagnes, liquide vraisemblablement largement majoritaire dans la consommation rurale ? Comment mesurer les échanges informels, les trocs et le marché clandestin, éléments pourtant cruciaux pour un produit faisant l'objet d'une prohibition pour 90 % de la population sur une large partie de la période ? Devant de telles lacunes, nous ne pouvons que réaliser que la majorité des sources ne nous permettra surtout que d'étudier la mise en place du contrôle de l'État colonial sur la population, contrôle qui passe par l'installation d'appareils répressifs aussi divers que les hôpitaux, les prisons ou le personnel policier, et qui vient compléter, et parfois s'opposer à une première strate de la répression, celle des autorités et de la religion musulmane envers l'alcool. Les institutions de l'État arrivent en effet sur un terrain où culturellement, l'association entre l'alcool et un interdit social a déjà été largement intégrée. Mieux comprendre la cohabitation et la compétition entre ces deux formes de pouvoir, grâce à l'étude de l'alcool, nous a semblé un enjeu intéressant à développer dans notre travail.

⁶² PAN, Lynn, *op.cit*, 1975, p. 40.

Devant la relative abondance des sources évoquant d'une manière ou d'une autre cette réalité, il nous faudra nécessairement consacrer un développement à « l'alcoolisme » et expliquer ce que l'on entend par ce mot. Si l'idée que l'alcool provoque une addiction remonte au moins au XVII^{ème} siècle⁶³, la notion d'alcoolisme est le plus souvent rattachée à une catégorie médicale qui naît au XIX^{ème}⁶⁴. Le contexte intellectuel et mental de la colonisation est alors quasiment concomitant de l'apparition de l'alcoolisme dans l'univers médical. La médicalisation de la lutte contre l'ivrognerie en Tunisie, au détriment d'autres formes d'approches, sur le modèle de ce qui se passe en France à partir du XIX^{ème} siècle⁶⁵, constitue une des hypothèses de base de notre thèse. Il n'y a cependant pas de construction cohérente d'une catégorie médicale désignant « l'alcoolique », en Tunisie comme ailleurs⁶⁶, et chercher une manière « tunisienne » de concevoir l'alcoolisme serait un leurre. Les catégories de « folie alcoolique », ou « alcoolisme », que nous relevons dans nos sources, notamment médicales, mais aussi policières, ne recouvrent pas les mêmes réalités selon les contextes, les lieux et même les individus.

Le chercheur qui travaille sur l'alcool, et non sur l'alcoolisme, a trois possibilités : travailler sur la production, la commercialisation ou la consommation. Ces trois approches ne s'excluent pas nécessairement, mais en privilégier une peut considérablement modifier l'étude. Ici, mettre l'accent sur la consommation d'alcool, plutôt que sur la production et la commercialisation nous a semblé à première vue plus novateur, et nous permettre de mieux

⁶³ WARNER, Jessica, « « Resolv'd to drink no more »: addiction as a pre-industrial construct », in *Journal of Studies on Alcohol*, 1994, p. 658-691. Cet article de Jessica Warner est une réfutation de la thèse initialement présentée par Harry Levine. Voir LEVINE, Harry, « The discovery of addiction », in *Journal of Studies on Alcohol*, n° 39, 1978, p. 143-174.

⁶⁴ La première théorisation médicale de l'alcoolisme est le plus souvent attribuée par les historiens, au médecin suédois Magnus Huss, en 1848. La définition qu'il apporte est la suivante : « l'alcoolisme chronique consiste en une intoxication progressive, dépendante de l'absorption directe du toxique par le sang ou de l'altération de celui-ci ». D'après la traduction du Dr Renaudin, « De l'alcoolisme chronique par M. le docteur Magnus Hiss », AMP, janvier 1853, p. 87. Cité par NOURRISSON, Didier, *Le buveur du XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 178.

⁶⁵ Différents auteurs soulignent les troubles de la personnalité engendrés par un abus prolongé de boisson, notamment Royer Collard en 1838. Voir ROYER-COLLARD, Hippolyte., *De l'usage et de l'abus des boissons fermentées*, Th. Méd., Paris, 1838. On peut également penser à Roesch en 1839. Voir ROESCH, Carl-Heinrich., « De l'abus des boissons spiritueuses considéré sous le point de vue de la police médicale et de la médecine légale », in *Annales d'Hygiène Publique, et de Médecine Légale*, 1838, n° 1-90, p. 241-346.

⁶⁶ VALVERDE, Mariana, « « Slavery from within »: The Invention of Alcoholism and the Question of Free Will », in *Social History*, n° 22, 1997, p. 251-268.

étudier l'« alcoolisation »⁶⁷ de la société tunisienne dans son ensemble. Mais, par la suite, le fait de croiser ces éléments avec ceux qui relèvent de la production, ou de la commercialisation nous a paru éclairant, du point de vue de l'ordre public.

De la même manière qu'il nous semblait pertinent d'avoir une vision relativement large du produit étudié, il nous semblait également préférable d'avoir la vision la plus large possible de la population considérée. Ainsi donc, il ne s'agissait pas seulement d'étudier la consommation d'alcool des Tunisiens, mais bien celle de toutes les populations présentes en Tunisie, qu'elles soient d'origine tunisienne ou étrangère, de passage ou sédentaire. Choisir de ne pas exclure telle ou telle population de notre champ d'étude nous permettait d'enrichir notre recherche, notamment au travers des notions de « passeurs culturels », ou de « métissages alimentaires ». Ce choix permettait ainsi d'inclure dans la différenciation des buveurs d'alcool le maximum de variables : régionales, géographiques, religieuses ou sociales. Cependant, on ne pouvait se dissimuler que l'inégalité de représentation des sources selon les catégories de population représentait un handicap et le risque d'en fausser la perspective d'ensemble.

Aborder une fois de plus la période coloniale peut paraître peu original lorsque l'on sait qu'il n'existe qu'un petit nombre d'études sur l'histoire maghrébine pour la période des indépendances ou l'époque moderne⁶⁸. Le choix de cette période a certes pu correspondre à des aspects pratiques⁶⁹, mais dans l'optique de notre approche de la culture matérielle, étudier ce moment de l'histoire a rapidement présenté un véritable intérêt. Dès le début de nos études de Master, lors de nos déplacements en Tunisie, une question s'était imposée à nous : la rupture politique, mais aussi économique et sociale, inaugurée par l'imposition par la France d'un Protectorat à la Tunisie, avait-elle eu des répercussions sur la vie quotidienne des populations, dont on pouvait encore percevoir des traces à l'heure actuelle ?

⁶⁷ Par « alcoolisation » nous entendons surtout la place prise par l'alcool dans la société, la consommation, et dans le débat public.

⁶⁸ Voir sur ce point, VERMEREN, Pierre, *op. cit.*, 2012.

⁶⁹ Les archives de cette période (administratives, journalistiques, littéraires) sont plutôt bien conservées, accessibles et en langue française, ce qui était un avantage au début de notre étude, où nous n'étions pas encore suffisamment arabisant pour lire des sources en langue arabe.

Cette première interrogation nous a conduit à privilégier une vision économique et sociale, plus que politique de la colonisation. Par conséquent, la rupture que représente l'année 1881 avec le traité du Bardo, par laquelle nous débutons notre étude ne pouvait être que contestable par bien des aspects⁷⁰. *Décoloniser* la chronologie nous a donc paru primordial un travail d'histoire sociale ne pouvant pas par définition épouser la chronologie de l'histoire politique, sans au mieux l'interroger, sinon la remettre en cause. Nous avons alors choisi une solution de compromis en faisant commencer notre étude en 1881, tout en nous permettant dans la première partie de mettre en comparaison deux périodes : celle immédiatement antérieure au Protectorat, et celle des années postérieures à 1881. Cette solution permettait d'étudier s'il était pertinent de considérer cette date comme une rupture, et ainsi de prendre la mesure de ce que représente réellement le moment colonial. La comparaison entre le XIX^{ème} siècle et le XX^{ème} siècle pouvait se faire en particulier par l'étude de discours très spécifiques, comme le discours judiciaire. Cependant, si nous avons choisi de ne pas commencer notre étude avant la fin du XIX^{ème} siècle, c'est avant tout pour des questions de sources. À partir de la colonisation, la nature et la quantité des archives produites sont en effet trop différentes de la période précédente, pour pouvoir réaliser une étude comparée équilibrée entre les deux périodes. Par ailleurs, le choix de la fin du XIX^{ème} siècle comme borne de début avait également une cohérence du point de vue de l'État colonisateur, la France. La Troisième République trouve en effet une assise solide à partir des années 1880, et entreprend à partir de ces années son émancipation outre-mer, en Tunisie mais aussi en Afrique subsaharienne ou en Indochine. Les années 1880 représentaient une vraie rupture dans l'histoire de la France contemporaine⁷¹. Enfin, commencer l'étude au milieu du XIX^{ème} siècle n'aurait pas beaucoup plus de sens que de la commencer au début du siècle ou à la fin du premier tiers. Un long article de Hocine Boujarra⁷² sur la question permettait de disposer déjà de quelques informations de seconde main sur l'alcool à l'époque précoloniale, que l'on pouvait donc tenter de préciser et de compléter à travers notre travail. Ainsi nous avons entrepris d'exploiter au maximum les données qui nous étaient fournies par la littérature ou les archives judiciaires arabes de la seconde moitié du

⁷⁰ Elle n'était pertinente que dans une perspective : celle de l'étude des stratégies de l'État colonial et des acteurs politiques face à l'alcool.

⁷¹ Par la suite, les aléas politiques de ce régime (comme les manifestations de 1907 à Montpellier) ont un vrai impact sur la Tunisie, justifiant encore plus le choix des années 1880 comme rupture historique.

⁷² BOUJARRA, Hacine, *op. cit.*

XIX^{ème} siècle. Les premiers chapitres concourent donc à établir le maximum de ponts entre les années 1850-1880 et les années suivantes. De ce point de vue, nous nous inscrivons dans la lignée d'historiens modernistes tels qu'Isabelle Grangaud ou M'hamed Oualdi, qui appellent à relativiser la rupture représentée par la colonisation⁷³, et celle de la nouvelle historiographie du Maghreb qui s'attache à étudier les tout premiers temps de la colonisation⁷⁴.

Étendre par ailleurs la réflexion à la période de l'indépendance ne nous a pas non plus paru pertinent, pour plusieurs raisons. L'année 1956 représente une rupture, puisqu'il s'agit du départ de la majorité des Européens (qui représentent une part importante de la consommation et du commerce de l'alcool) et de la fin d'un État colonial, qui a fait du vin une vitrine identitaire ainsi qu'une source importante de revenus. Par la suite, s'il n'est pas inintéressant de se demander ce que fait le nouvel État tunisien de cet héritage colonial, il est beaucoup plus difficile de trouver en aval une limite chronologique qui aie du sens. Inclure la période d'indépendance entraîne en effet une modification totale du questionnement initial, qui vise à tester la notion de « rupture coloniale ». L'année 1964 et la nationalisation des terres auraient pu constituer cette autre rupture, mais elle se plaçait davantage dans l'optique de la production d'alcool que dans celle de la consommation, qui demeurerait notre priorité. Enfin il n'est pas inutile de rappeler qu'opter pour les bornes chronologiques de la colonisation permet de garder un corpus archivistique cohérent (d'autant plus que de nombreuses archives de la période postérieure à 1956 ne sont pas encore déclassifiées), pour un sujet déjà relativement large.

Si les bornes chronologiques de notre travail peuvent paraître classiques, notre travail s'inscrit cependant dans une nouvelle dimension par rapport à la colonisation. Étudier la relation à l'alcool des habitants français et tunisiens du pays sous la période coloniale, consiste avant tout pour nous à écrire une histoire des populations, plutôt qu'une histoire de la colonisation. Autrement dit, le paradigme colonial n'est pas au centre de notre étude. Bien qu'il ne soit pas ignoré, il s'agit avant tout d'étudier ici des histoires individuelles, de la « multiplicité des

⁷³ GRANGAUD, Isabelle, OUALDI, M'hamed, « Tout est-il colonial dans le Maghreb ? Ce que les travaux des historiens modernistes peuvent apporter », in *L'année du Maghreb*, n° 10, 2014, p. 233-244.

⁷⁴ BLAIS, Hélène, FREDJ, Claire et SAADA, Emmanuelle (dir), « Un long moment colonial : pour une histoire de l'Algérie au XIX^{ème} », in *Revue d'Histoire du XIX^{ème}*, 2010, n° 41, p. 7-24.

acteurs »⁷⁵ et des rapports sociaux qui peuvent se développer hors d'une atteinte directe de l'administration coloniale. Il s'agit d'abord de participer à un glissement de l'historiographie de cette période, en prenant le fait colonial comme un aspect parmi d'autres de l'organisation de la société, dans un pays où de nombreuses parcelles du territoire et une quantité importante d'individus ont certainement très largement échappé à l'emprise de l'administration coloniale. Nous ne prétendons pas avoir une approche révolutionnaire, mais cette démarche reste novatrice au regard de nombreux travaux de ces vingt dernières années⁷⁶. Les différents travaux qui ont tenté, à partir d'un lieu (Yvette Katan⁷⁷, Mostefa Haddad⁷⁸, Christophe Guidice⁷⁹), ou d'une catégorie sociale (Claude Hagege⁸⁰, Christelle Taraud⁸¹ ou encore Pierre Vermeren⁸²), de reconstituer un quotidien de l'univers colonial ont particulièrement influencé notre approche. De ce point de vue, la thèse de Lucette Valensi sur les *Fellahs tunisiens et l'économie des campagnes au XVIII^{ème} siècle*⁸³ a été pour nous déterminante.

Il nous a finalement semblé que l'enquête la plus importante à mener, mais dans un sens la plus difficile, était d'abord de rechercher s'il y avait une « alcoolisation » de la société tunisienne sous la période coloniale. Par « alcoolisation », nous entendions ici avant tout une

⁷⁵ Pour reprendre ici les termes de Romain Bertrand. BERTRAND, Romain, *L'Histoire à parts égales*, Paris, Seuil, 2011, p. 446-448.

⁷⁶ Qui ont mis l'administration coloniale au centre de l'étude. Voir par exemple : MESSAOUDI, Alain, *op.cit.* ; MOUILLEAU, Élisabeth, *Les contrôleurs civils en Tunisie (1881-1956)*, Thèse d'histoire, Université Paris III, 1998 ; MOUTONNET, Paul, *Les administrateurs de communes mixtes dans l'Algérie coloniale (1876-1940)*, thèse d'histoire, Université de Nice, 1994 ; DENGLOS, Guillaume, *Alphonse Juin, le dernier maréchal d'Empire*, Thèse d'histoire, Université Paris 1, 2013 ; GUIGNARD, Didier, *L'abus de pouvoir en Algérie coloniale, 1880-1914*, Thèse d'histoire, Université d'Aix-Marseille, 2008.

⁷⁷ KATAN, Yvette, *Oujda, une ville frontière du Maroc (1907-1956)*, Thèse d'histoire, Université de Reims, 1989.

⁷⁸ HADDAD, Mostefa, *Le Constantinois entre les deux guerres (1919-1939). Étude socio-économique ou la métamorphose d'une grande région de l'Algérie*, Thèse d'histoire, Université Aix Marseille, 1995.

⁷⁹ GUIDICE, Christophe, *La construction de Tunis « ville européenne » et ses acteurs de 1860 à 1945*, Thèse d'histoire, Université Paris I, 2006.

⁸⁰ HAGEGE, Claude, *Les juifs de Tunisie et la colonisation française jusqu'à la Première Guerre mondiale*, Thèse d'histoire, EHESS, 1973.

⁸¹ TARAUD, Christelle, *Prostitution et colonisation ; Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962)*, Thèse d'histoire, Université Paris I, 2003.

⁸² VERMEREN, Pierre, *La formation des élites marocaines et tunisiennes par l'enseignement supérieur moderne au XX^{ème} siècle*, Thèse d'histoire, Université Paris VIII, 2000.

⁸³ VALENSI, Lucette, *Fellahs tunisiens : l'économie rurale et la vie des campagnes aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles*, Thèse d'histoire, Université Paris I, 1974.

augmentation de la consommation d'alcool (qui serait repérable par le volume total d'alcool consommé, ainsi que le nombre de lieux de consommation), mais également comme création de l'alcool comme « sujet social », c'est-à-dire comme constitutif de discours et d'enjeux dans le débat public. L'alcoolisation d'une société consistait donc également à ériger – ou non – l'alcool en une variable permettant d'explicitier dans une certaine mesure le fonctionnement de cette société.

Pour être pleinement légitime, ce questionnement doit s'insérer dans un réseau d'autres questions. Ici deux grandes questions plus générales se posent implicitement, à travers celle de l'alcoolisation de la société. Tout d'abord, quel est l'impact réel de la colonisation et de la mondialisation du XX^{ème} siècle sur la vie quotidienne des populations, et ensuite quelle place attribuer à l'Islam dans notre problématique, et plus largement à toute normativité édictée par un pouvoir local, ou central, qu'il soit séculier ou religieux.

Un retour sur notre démarche de questionnement peut permettre de comprendre la construction de notre problématique. Avant de nous prononcer pour l'alcool en Tunisie sous le Protectorat en octobre 2012, nous avons hésité entre différents produits alimentaires, dont l'huile d'olive. À l'époque, une histoire culturelle de l'alimentation était à nos yeux la démarche la plus pertinente pour faire une étude de la vie quotidienne et des rapports sociaux. Notre interrogation principale était de comprendre comment un produit (et finalement l'économie tunisienne dans son ensemble), de fonction de pure subsistance pouvait devenir un symbole d'identité nationale. Cette problématique dérivait de certaines historiographies d'Asie du sud-est portant sur la construction des identités nationales et transnationales par l'alimentation⁸⁴. Elle était surtout influencée par la lecture du convaincant ouvrage d'Arjun Appadurai *Après le colonialisme*, qui citait notamment l'exemple du cricket, produit colonial britannique par excellence, réapproprié par les Indiens après l'indépendance, pour en faire un élément de leur culture nationale⁸⁵. De ce point de vue le vin n'était peut-être pas le produit le plus représentatif de l'identité nationale tunisienne, et aurait sans doute pu être remplacé par quelques autres produits comme l'huile d'olive ou le couscous. Mais progressivement, au contact des archives,

⁸⁴ CWIETKA Katarzyna.J, *Modern Japanese Cuisine: Food, power and National identity*, Londres, Reaktion, 2006.

⁸⁵ APPADURAI, Arjun, *Après le colonialisme*, Paris, Payot, 2001.

nous avons réalisé à quel point le vin était un sujet politique sous le Protectorat, et était mis au service des discours politiques, des nationalistes tunisiens, comme des défenseurs du colonialisme. Il nous est alors paru pertinent d'étudier l'alcool comme l'un des aspects de la domination coloniale, de la justification et de la mise en œuvre de la colonisation. Nous étions sensibles ici à l'argumentation de Justin Willis qui, dans sa synthèse sur l'alcool en Afrique de l'Est aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, appréhende l'alcool comme « une ressource culturelle dans la fabrication et l'argumentation du pouvoir »⁸⁶.

C'est vers cette problématique que nous nous orientions avant de consulter les archives présentes en Tunisie, d'autant plus que prendre l'alcool comme moyen d'étudier « les dynamiques du pouvoir colonial à travers le continent »⁸⁷, est sans doute la façon la plus commune d'envisager le sujet sur l'alcool en milieu colonial dans la littérature scientifique. Le problème qui se posait à nous était l'eurocentrisme de cette approche, puisqu'elle avait pour point focal l'étude de l'administration coloniale et de son entreprise de domination. Elle s'inscrivait, sans réelle originalité dans une histoire coloniale vue d'en haut, alors que notre objectif premier était d'étudier les populations et de faire une histoire essentiellement sociale. Au premier abord, cette problématique ne semblait pas devoir déboucher sur un questionnement dynamique et fructueux, puisqu'il est évident que l'alcool, élément « exogène » par la dimension qu'il acquérait du fait du colonisateur, était un des facteurs sur lesquels se fondait la domination coloniale. Mais bien d'autres aspects liés à l'alcool se révélèrent ne pas rentrer dans la relation colonisateurs/colonisés, et étudier l'alcool à travers le prisme de la domination coloniale nous faisait craindre d'adopter une vision relativement passive de la société colonisée. Pour tenter de dépasser cette difficulté, l'approche de Crush et Ambler, dans leur *History of liquor and labor in Southern African*, a davantage et plus durablement retenu notre attention. Les auteurs considèrent en effet l'alcool non pas seulement comme une arme de domination, mais aussi « comme une forme relativement autonome d'expression culturelle », et même une certaine forme de résistance⁸⁸. Dans tous les cas, et si intéressantes que soient ces approches, il nous a

⁸⁶ « A cultural resource in the making and arguing of power ». Voir WILLIS, Justin Potent Brews. *A Social History of Alcohol in East Africa, 1850-1999*, Nairobi, *The British Institute in Eastern Africa*, 2002, p. 2.

⁸⁷ SCHLER, Lynn, « Looking through a glass of Beer: Alcohol in the Cultural Spaces for Colonial Douala, 1910-1945 », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 35, 2002, p. 316.

⁸⁸ « Drinking must be conceived not simply as a weapon of domination but also as a reliably autonomous form of cultural expression – and thus a potent form of resistance ». AMBLER, Charles, CRUSH, Jonathan, « Alcohol in Southern African Labor History », in AMBLER Charles, CRUSH, Jonathan (dir), *Liquor and Labour*, *op.cit.*, p. 11.

paru important de dépasser un cap épistémologique, en essayant de ne pas mettre le politique, directement au cœur de notre problématique.

À défaut d'une approche politique, travailler sur l'alcool, notamment dans un pays musulman, pourrait être propice à une approche religieuse. Boire de l'alcool est en effet formellement interdit dans le coran à deux reprises⁸⁹, et a régulièrement été prohibée dans les civilisations musulmanes depuis l'hégire. Le rôle de cette culture musulmane influe nécessairement sur la consommation d'alcool en Tunisie, à travers notamment la pression sociale exercée par oulémas sur les autorités françaises ainsi que sur les Tunisiens eux-mêmes. Il nous faudra rester prudent cependant sur les liens entre la religion musulmane et la consommation des populations, d'autant plus que nous ne possédons que peu d'informations sur les réels pouvoirs des oulémas au sein de la société tunisienne. Toute la consommation d'alcool ne peut dans tous les cas s'expliquer par un seul facteur : le prix du produit, des motivations d'ordre public et les simples habitudes peuvent également expliquer pourquoi certains individus boivent ou non.

La consultation des archives nationales de Tunis et l'étude des populations présentes au travers des sources judiciaires, hospitalières et policières, ont été déterminantes dans notre cheminement intellectuel, et ont rendu possible cette histoire des catégories sociales et de leur rapport à l'alcool, par leur consommation d'une part, et leur discours sur ce produit d'autre part. Dans cette approche, il est également possible de considérer l'alcool comme un moyen de créer et d'asseoir des relations et des hiérarchies sociales, autrement dit de construire une culture du pouvoir, à la manière de l'étude d'Emmanuel Akyeampong sur le Ghana⁹⁰. Enfin notre problématique n'exclut pas l'interrogation sur les stratégies de distinction entre les classes sociales, dans la lignée des travaux d'Allen J. Grieco sur les hiérarchies alimentaires de l'Europe médiévale et de la Renaissance⁹¹, et actuellement des différents chantiers de l'histoire de

⁸⁹ Il s'agit de la sourate « Les femmes » (IV, verset 43) : « O vous qui croyez ! N'approchez pas de la prière, alors que vous êtes ivres – attendez de savoir ce que vous dites ! - ou impurs – à moins que vous ne soyez en voyage – attendez de vous être lavés ». On trouve également une référence à l'alcool dans la sourate « La table servie » (V, verset 90) : « O vous qui croyez ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées et les flèches divinatoires sont un abomination – une impureté grave, rijzûnn – et une œuvre du Démon. Évitez-les ».

⁹⁰ AKYEAMPONG, Emmanuel, *Drink, Power and Cultural Change*, Portsmouth, NH James Currey, 1996.

⁹¹ GRIECO, A.J, « Alimentation et classes sociales à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance », in FLANDRIN Jean-Louis, MONTANARI, Massimo (dir) *Histoire de l'alimentation*, Paris, Fayard, 1996, p. 479-490.

l'alimentation en Afrique⁹². Autrement dit, nous sommes passé d'une approche culturelle de notre sujet à une approche politique, pour en arriver à une approche sociale.

Une fois défini notre démarche, nous avons tenté élaboré notre recherche selon plusieurs hypothèses de travail, elles-mêmes influencées, comme par un palimpseste de cultures (lesquelles en se superposant n'auraient pas fait disparaître tout à fait la ou les précédente-s) et sur lequel nous allons tenter de faire le point.

Nous l'avons dit, c'est par les travaux de Fernand Braudel que nous avons commencé à nous pencher sur le monde colonial méditerranéen. Très tôt, notre intérêt pour cette histoire de la vie quotidienne des populations, et ce que pouvaient trahir sur des processus historiques les sujets en apparence les plus banals ou les plus triviaux, nous a paru un angle d'attaque intéressant pour aborder ce monde colonial. Notre intuition était que l'époque coloniale constituait une période de fortes mutations des aspects matériels des populations, en premier lieu parce qu'elle eut d'abord pour raison d'être l'ouverture de certains territoires aux marchés extérieurs. De nouveaux modèles de consommation auraient été proposés, et une nouvelle forme de mondialisation aurait touché la Tunisie, recoupant en partie la chronologie politique de la colonisation. Mais le fait d'être entré dans la question de l'alcool en Tunisie par le prisme de la culture matérielle et de l'alimentation, et non par exemple par celui de la marginalité et de l'alcoolisme, comme la plupart des travaux d'histoire coloniale, a eu une conséquence fondamentale sur notre approche, sur laquelle nous reviendrons : celle de nous faire privilégier autant que possible, la consommation quotidienne, banale, de l'alcool.

Au-delà des travaux sur la culture matérielle, l'une des influences les plus profondes et les plus lointaines reste sans doute la lecture de l'ouvrage fondamental d'Edward Saïd, *L'orientalisme*, en début du Master Un, et donc bien avant la thèse. De cet ouvrage, et peut-être plus généralement de certains travaux des *postcolonial studies*, nous avons retenu que le regard des colonisateurs sur les sociétés coloniales n'était pas le simple reflet d'une domination politique ou économique, mais se trouvait bien être le moteur, le producteur d'une attitude politique, capable de configurer une certaine forme de domination sur le terrain. Les réflexions

⁹² CHASTANET, Monique, CHOUIN, Gérard, DE LIMA, Dora et GUINDEUIL, Thomas, « Pour une histoire de l'Afrique avant le XX^{ème} siècle », *op. cit.*, p. 6.

menées par Edward Saïd sur la production d'un savoir scientifique au service de la légitimation des classes coloniales dominantes, nous ont paru plus tard très fécondes dans notre sujet de thèse car elles faisaient écho à des dynamiques ayant cours en Europe aux XIX^{ème}-XX^{ème} siècles, loin de l'univers colonial, et concernant l'alcool, ou l'alcoolisme. La découverte de ces thèses scientifiques et prophylactiques produites en Europe sur ces sujets, à l'initiative de certains segments des élites, et au service d'un discours de classe, ouvrait des thématiques de recherche intéressantes et des comparaisons possibles, par exemple entre la littérature scientifique de l'époque sur les colonisés, et celle sur les Français ruraux, provinciaux, ouvriers ou paysans⁹³. En ce qui concerne la Tunisie et l'alcool, le discours des colonisateurs sur l'alcoolisme des Tunisiens, n'était donc pas le simple reflet d'une hiérarchie des « races » établie par les Français, et d'un rapport de force politique. Ce discours participait clairement de l'instauration de ce rapport de force, et il fallait l'envisager sous l'angle dynamique de la production d'une réalité politique, dans laquelle s'inscrit notamment l'élaboration de lois. À ce titre, les discours sur l'alcool en général sont parties prenantes du discours de domination coloniale. Cependant nous voyions une limite de taille dans la thèse d'Edward Saïd, qui nous a paru celle de présenter une vision encore trop européocentrée, de la domination impériale, apparaissant comme massive et surtout déniait aux colonisés toute possibilité d'initiative. Il nous paraissait en effet important dans notre cas de prendre pour postulat que les acteurs locaux avaient un rôle dans la présence et dans les dynamiques du commerce d'alcool.

Cette critique rapportée à Edward Saïd naissait de la nécessité de mettre davantage au centre de l'étude les relations de réciprocité entre colonisateurs et colonisés et leurs dynamiques. Restait à déterminer les concepts à partir desquels nous pourrions travailler pour théoriser cet échange, l'adaptation par les colonisateurs du commerce et de la production d'alcool au contexte tunisien, ainsi que l'évolution des habitudes des Tunisiens avec le changement d'entité politique. Homi Bhabha, dans un ouvrage de 1994, *The Location of culture*⁹⁴, a développé à partir de ses réflexions sur la « rencontre » coloniale certains concepts, dans une approche d'histoire globale, qui nous ont paru intéressants à un certain stade de notre réflexion, ceux d'« hybridation » et de

⁹³ D'étonnants parallèles peuvent être effectués entre les discours sur l'alcoolisme des Bretons, celui des Normands et celui des Tunisiens à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle, ouvrant ainsi de nombreux questionnements sur la production des discours à l'époque.

⁹⁴ BHABHA, Homi, *The location of culture*, New-York, Routledge, 1994.

« mimétisme ». Ces concepts avaient à notre sens déjà été appliqués dans certains travaux d'histoire de l'alimentation, en particulier au cas de l'Inde où Srinivas Tulasi et Ray Krishnendu avaient montré qu'une « mondialisation », en important des pratiques et des produits nouveaux avait influencé les habitudes alimentaires indigènes⁹⁵. Il nous a paru intéressant de vérifier s'il y avait une réappropriation de la consommation de l'alcool par les colonisés, ceci nous semblant d'autant plus légitime que les lois s'appliquant à eux étaient différentes de celles qui s'appliquaient aux colonisateurs. En ce sens, nous allons chercher à savoir s'il y avait eu cohabitation et « négociation » pour adopter des modes de production, de commercialisation et de consommation d'alcool différents de ceux de la métropole. Mais surtout, et c'est le point essentiel du discours d'Homi Bhabha qui nous a aidé dans la problématisation de notre sujet, l'idée que les colonisés en reproduisant certains modes culturels des colonisateurs, comme le fait de boire de l'alcool, introduisent chez les colonisateurs un sentiment d'inquiétude, en remettant en question l'étanchéité des frontières culturelles, illustre un des paradoxes du projet colonial, qui prétendant réduire la différence entre colonisateurs et colonisés, par son action « civilisatrice », refuse d'effacer cette différence, qui permet de justifier le maintien de la domination. Appliqué à l'alcool, ce raisonnement pourrait permettre de comprendre pourquoi les colonisateurs ne peuvent qu'interdire aux colonisés de consommer de l'alcool, car autoriser une consommation sans restriction pouvait rendre davantage poreuse la frontière entre colonisateurs et colonisés⁹⁶. L'une des limites possibles que nous avons trouvée à l'utilisation du concept d'hybridation reste qu'il n'y a pas, à quelques notables exceptions près, de récupération patrimoniale, de projet identitaire collectif de la consommation d'alcool en Tunisie, rendant de ce point de vue, l'usage du concept d'hybridation sans doute assez problématique.

Cependant, malgré les résistances du sujet aux concepts « d'hybridation » ou de « mimétisme », il nous semblait opportun de reconstituer, par le thème de l'alcool, les échanges entre la Tunisie et ses proches voisins, mais surtout avec la France. En ce sens, nous rattachions l'histoire de l'alcool à une histoire mondialisée proche d'une certaine historiographie américaine, précurseur dans l'étude des histoires « globales » et « connectées ». Il nous a semblé important de nous pencher sur certains travaux des années 1970 portant sur les circulations biologiques et

⁹⁵ Voir RAY Krishnendu, SRINIVAS Tulasi (dir), *Curried cultures: globalization, Food and South Asia*, Berkeley, University of California Press, 2012.

⁹⁶ Par ailleurs, voter une loi interdisant la consommation d'alcool permet aux colonisateurs de justifier le maintien de la domination, par la réalisation de cette loi.

culturelles entre l'ancien et le nouveau monde⁹⁷. Appliquée au cas tunisien, le principal apport de cette historiographie, en termes d'axes de recherche, consistait à insister sur la circulation des idées, notamment à propos de l'alcool, entre les métropoles et les colonies. La chaîne des prises de décision depuis le quai d'Orsay et l'Assemblée nationale, jusqu'aux bureaux des caïds de provinces en Tunisie, pouvait ainsi être reconstituée. À l'inverse, l'une des hypothèses de travail, influencée par l'*Imperial turn* des années 1990⁹⁸ était que des politiques prohibitives ou des lois sur l'alcool auraient pu être expérimentées dans le contexte colonial avant d'être appliquées en France.

Dans cette perspective d'échanges, il est rapidement apparu qu'au-delà d'un rapport nord/sud, ou duo métropoles/colonies, il était souhaitable d'inscrire notre travail dans une historiographie récente mettant l'accent sur l'histoire comparative⁹⁹, et sur les circulations intra-impériales¹⁰⁰, et se servir des liens évidents tels que ceux existant entre la Tunisie et l'Algérie dans le domaine de l'alcool pour dépasser le cadre étatique et national des études coloniales, comme le préconisent M'hamed Oualdi et Isabelle Grangaud.

La consultation des principaux ouvrages d'auteurs français ayant travaillé sur l'alcool en métropole, comme Didier Nourrisson¹⁰¹, Thierry Fillaut¹⁰² et Mathieu Lecoutre¹⁰³, nous a permis de réfléchir en termes de démocratisation d'accès à l'alcool et de politique de prohibition.

⁹⁷ CROSBY, Alfred W, *The Columbian Exchange: Biological and Cultural Consequences of 1492*, Westport, Greenwood Press, 1972. Plus spécifiquement sur l'Afrique, voir CARNEY, J.A, *Black Rice: The African Origins of Rice cultivation in the Americas*, Cambridge/Londres, Harvard University Press, 2001.

⁹⁸ On retrouve un peu la manière de Bertrand Taithe qui, pour le cas algérien tente de voir en quoi l'Algérie participe aussi à l'écriture de l'histoire de France au XIX^{ème} siècle. Voir TAITHE, Bertrand, « An Algerian History of France? », in *French History*, tome n°20, n° 3, 2006, p. 235-239.

⁹⁹ Voir BURBANK, Jane et COOPER, Frederick, *Empires in World History. Power and the Politic of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 2010; DARWIN, John, *After Tamerlane. The Rise and Fall of Global Empires*, New York, Bloomsbury Press, 2008; BAILY. A, Christophe, *The Birth of the Modern World, 1780-1914*, Maden et Oxford, Blackwell Publishing, 2004

¹⁰⁰ Voir par exemple STOLER, Ann-Laura (dir), *Haunted by Empire. Geography in Insimacy in North American History*, Durham, Duke Universit Press, 2006. Ou encore SUBRAHMANYAM, Sanjay, « Par delà l'incommensurabilité : pour une histoire connectée des empires aux temps modernes », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 5, n° 54-bis.

¹⁰¹ En particulier NOURRISSON, Didier, *Le buveur du XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990.

¹⁰² Notamment FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool*, Rennes, ENSP, 1991.

¹⁰³ Voir LECOUTRE, Mathieu, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne*, Rennes/Tours, Presses universitaires de Rennes/Presses universitaires François Rabelais, 2011.

La connaissance de ces auteurs¹⁰⁴ nous a également amené à mieux comprendre le rôle de l'alcool dans les phénomènes de domination d'une classe sur une autre. D'autre part, la manière dont Mathieu Lecoutre met en récit le fruit de sa recherche sur l'ivrognerie à l'époque moderne, en prenant pour point de départ l'édit prohibitif de François I^{er} de 1536 nous a interpellé¹⁰⁵. Enfin, les travaux de Didier Nourrisson et Thierry Fillaut nous ont permis d'établir des comparaisons entre les données métropolitaines et tunisiennes sur la même période. Nous avons eu le désir de vouloir tendre, à certain moment de notre parcours, vers une synthèse comparative qui pourrait comprendre, dans la même réflexion, la complexité des cultures alimentaires européennes et extra-européennes, à la façon de l'ouvrage fondateur de Jean-Louis Flandrin et Jane Cobbi, *Tables d'hier, tables d'ailleurs*¹⁰⁶.

Plus tard, la rencontre de la pensée de Michel Foucault avec *Surveiller et punir* nous a fait prendre conscience que la majorité de nos archives ressortissait au domaine normatif et ne traitait que des déviances au regard des institutions d'Etat, point capital qu'il ne s'agissait pas d'ignorer. En effet, dans la Tunisie du Protectorat, les condamnations pour ivrognerie ont pour particularité de correspondre à une sanction des instances séculière ou religieuse¹⁰⁷, l'ivrogne se voyant très souvent reproché des faits réprimés socialement, tels que le vol, l'agression physique ou l'outrage verbal. Les thèses développées dans *Surveiller et punir*, nous ont également permis de comprendre la logique de la surveillance « répressive » dans la société, précédant toute condamnation¹⁰⁸, puis des systèmes de répression moderne, en tant que redresseurs des morales et des corps¹⁰⁹. En particulier, le chapitre sur le panoptisme nous a

¹⁰⁴ NOURRISSON, Didier, *Alcoolisme et anti-alcoolisme en France sous la Troisième République : l'exemple de la Seine-Inférieure*, Thèse d'histoire, Université de Caen, 1986.

¹⁰⁵ Cet ouvrage n'est pas sans nous avoir incité à donner une place importante au décret de 1914, lequel interdisait de servir de l'alcool aux Tunisiens musulmans.

¹⁰⁶ COBBI, Jane, et FLANDRIN, Jean-Louis (dir), *Tables d'hier, tables d'ailleurs*, Paris, Odile Jacob, 1999.

¹⁰⁷ L'interdit musulman sur la consommation d'alcool est suffisamment explicite dans les sources pour nous amener à conclure qu'il fait largement partie de l'univers mental de l'époque.

¹⁰⁸ On peut ainsi comprendre certaines géographies du « boire », en ayant à l'esprit que les techniques de répression policière sont souvent fondées sur l'instillation chez les individus de la crainte d'être surveillés.

¹⁰⁹ Les reproches insistants faits aux contrevenants et aux condamnés sur les manquements à la loi religieuse par exemple, sont autant d'illustration du passage à une institution judiciaire moderne, où ce n'est pas tant le corps mais l'âme qui est visé, par des techniques de culpabilisation de l'individu, et des punitions disciplinaires ayant pour objectif de normaliser les individus, les faire prendre conscience, dans le cas des Tunisiens musulmans, de l'inadéquation de leur identité avec la consommation d'alcool.

permis de relier entre elles les institutions dans lesquelles on retrouve les ivrognes. D'une certaine manière, les hôpitaux et l'hôpital psychiatrique fonctionnent comme les prisons dans la gestion des ivrognes à cette époque, l'enjeu principal étant de les retirer de la société, et de les culpabiliser¹¹⁰.

La lecture de cet autre ouvrage de Michel Foucault, *l'Histoire de la folie à l'âge classique*, nous a amené à penser un parallèle entre le destin des fous en Europe au Moyen-âge et à l'époque moderne, et celui des ivrognes sous le Protectorat en Tunisie. Sans adopter une vision mythifiée du moyen-âge arabe, qui serait soi-disant une période de tolérance au regard de l'alcool, la progressive répression qui s'abat sur les consommateurs d'alcool à partir du premier tiers du XIX^{ème} siècle et qui est entérinée et renforcée par le Protectorat français, n'est pas sans rappeler le grand renfermement décrit par Michel Foucault. La comparaison entre les deux phénomènes était tentante et nous permit de formuler des hypothèses. Ces deux cas nous semblaient relever d'un même mouvement de fond, lié à la montée en puissance de l'État et faisant évoluer le statut de la folie (ou pour notre étude l'absence de lucidité, due à l'ivresse) d'un état socialement accepté, voire valorisé, à un état de dangerosité¹¹¹. Le parallèle établi entre notre sujet et les grandes lignes de la démonstration de Michel Foucault est bien entendu approximatif. Il se révèle néanmoins fécond méthodologiquement pour analyser l'articulation entre la répression de la déviance alcoolique par les institutions policière et judiciaire, et celle de l'institution hospitalière. Le concept de « grand renfermement » permet aussi de comprendre que les politiques prohibitives peuvent être aussi liées à un contexte de montée en puissance de l'État moderne en Tunisie. En faire le cœur de notre problématique présentait cependant le risque de plaquer sur un contexte colonial une réflexion théorique exogène, élaborée pour le cadre européen. Or il nous semblait important de ne pas simplement étudier une déviance et la répression de cette déviance par les autorités, mais d'intégrer cette problématique dans le cadre plus vaste d'une « transaction culturelle », c'est-à-dire d'influences culturelles réciproques.

¹¹⁰ L'internement dans l'hôpital psychiatrique est très souvent de courte durée, et on peut penser qu'il n'a pas, comme dans le cadre des fous, une visée médicale à proprement parler mais surtout une vision sociale et économique, et qu'en ce sens, l'hôpital est une autre forme de prison. Il faut cependant rappeler ici que ces thèses sont particulièrement stimulantes, mais restent contestées à l'heure actuelle.

¹¹¹ La nuance des frontières entre sagesse et folie, qui inquiète tant Érasme et Montaigne, sont d'autant plus vérifiées pour l'alcool que le même individu peut se voir modifier son comportement du tout au tout avec quelques verres de vin.

L'aspect identitaire, tout comme d'ailleurs l'aspect économique, ne peuvent être négligées et sont inséparables de l'aspect politique, lequel relève davantage de l'approche foucauldienne.

D'autre part, il nous a paru non moins important de nous intéresser à ce qui constitue une sociabilité « normale », de bonnes relations, entre Tunisiens et Français dans les débits de boissons, dans une « sociabilité coloniale » qui, sans évacuer toute notion de hiérarchie ou d'antagonisme, serait davantage à placer dans le registre des « *contact zones* » ou zones de contact, théorisé notamment par Mary-Louise Pratt¹¹². Celle-ci définit ce concept dans des contextes (de colonisation, ou d'esclavage par exemple), où une relation de pouvoir entre deux peuples est fortement asymétrique, mais que l'on trouve tout de même des espaces de rencontres, de dialogues ou d'affrontements pacifiés entre ces cultures. Cette théorie nous a incité à rechercher si l'alcool n'a pas opéré comme moyen de mise en présence concrète, physique entre colonisateurs et colonisés. Cette zone de contact existe déjà dans la viticulture, où une relation inégalitaire s'est instaurée entre les viticulteurs en majorité européens et les ouvriers agricoles, majoritairement tunisiens. D'autres endroits, comme les cafés, parce qu'ils sont les lieux par excellence de consommation des alcools les plus divers et qu'ils se trouvent assez bien documentés, constituent une source très intéressante sur ce point¹¹³.

Ce concept des zones de contact est devenu une notion primordiale pour nous, et nous permet de reprendre et de prolonger en un sens la démarche des historiens des *subaltern studies*, lesquels insistent sur l'idée d'une colonisation par capillarité, ce qui signifie qu'il y a des endroits qui échappent totalement ou en partie à l'emprise coloniale. Selon cette approche, il s'agit de ne pas réduire l'histoire coloniale, pour reprendre les termes d'Hélène Blais, Claire Fred et Emmanuelle Saada¹¹⁴, à une confrontation entre une France conquérante et une société colonisée résistante¹¹⁵. Appliqué à l'alcool, cette théorie repose sur l'idée que la présence des

¹¹² PRATT, Mary-Louise, « Arts of the contact zone », in *Modern Language Association*, 1991, p. 33-40.

¹¹³ Ainsi que l'a montré Sharon Salinger à propos des Etats-Unis, les débits de boissons ne sont pas que des endroits où l'on boit, mais aussi des lieux de sociabilité, de performances musicales, voire d'expositions ou de distributions de courriers. SALINGER, Sharon, *Taverns and Drinking in Early America*, Baltimore and London, Hopkins University Press, 2002.

¹¹⁴ BLAIS, Hélène, FREDJ, Claire et SAADA, Emmanuelle, « Un long moment colonial : pour une histoire de l'Algérie au XIX^{ème} siècle », *op. cit.*, 2010, n° 41.

¹¹⁵ Voir à ce propos COOPER, Frederick, « Conflict and Connection: Rethinking African Colonial History », in *The American Historical Review*, tome 99, n° 5, 1994, p. 1516-1545. BERTRAND, Romain, « Politiques du moment colonial. Historicités indigènes et rapports vernaculaires au politique en "situation coloniale" », in

Tunisiens dans les débits de boissons serait devenue si banale qu'elle n'aurait plus, ou moins, amené de sanctions de la part de l'administration coloniale¹¹⁶. Deux méthodes vont nous permettre de faire une sociologie de la consommation de boisson. Tout d'abord la confrontation des témoignages, qui nous permettront de cerner l'univers mental de la fin du Protectorat. Pour cela nous utiliserons les journaux et les entretiens réalisés en Tunisie auprès des contemporains. Il s'agira ensuite d'étudier le nombre, les motifs des arrestations et des internements liés à la boisson, ainsi que le profil des personnes arrêtées, pour comprendre les mécanismes de la norme, face à la consommation de boisson.

Nous avons considéré que les approches respectives de Mary-Louise Pratt et Michel Foucault pouvaient s'enrichir mutuellement. Il s'agissait seulement en ce qui concerne l'apport de ce dernier, de veiller à ne pas sur-interpréter la posture des différents acteurs et à ne pas concevoir la politique répressive coloniale en matière d'alcoolisme comme un tout cohérent, réfléchi et théorisé. En ce sens, les analyses d'Ann Stoler¹¹⁷ nous ont été particulièrement utiles, notamment grâce à sa description de l'Etat colonial, qu'elle montre comme n'étant pas nécessairement rationnel, l'administration des colonies ne s'exerçant pas uniquement sur un savoir objectif. En effet, travaillant sur les Indes néerlandaises, l'auteur démontre que l'appareil administratif repose sur une chaîne de transmission de l'information pleine d'incohérences et n'a en réalité qu'une connaissance relativement médiocre du terrain¹¹⁸. Ce n'est que dans ce cadre que l'on peut comprendre les différents discours sous le Protectorat, qui affirment que l'alcoolisme fait des progrès. Nous étudierons donc les archives coloniales et les politiques coloniales afin de voir si nous pouvons en dégager une cohérence de pensée et d'action sur le long terme.

Questions de recherche / Research in question, n° 26, octobre 2008, <http://www.ceri-sciencespo.com/publica/question/qdr26.pdf> (consulté le 5 décembre 2013).

¹¹⁶ Cette idée n'est cependant pas particulièrement repérable dans nos sources, qui font le plus souvent état d'un rapport conflictuel entre l'administration et la société.

¹¹⁷ Voir notamment STOLER, Ann-Laura, *Along the Archival Grin: Epistemic anxieties and colonial common sense*, Princeton, Princeton University Press, 2009.

¹¹⁸ Les rapports officiels sont souvent biaisés par des jugements de valeur et ont davantage recours à la rumeur publique qu'à des faits avérés, notamment parce que les acteurs, les indigènes comme les colons, sont souvent assez méfiant de l'administration.

Une fois la problématique et l'approche de départ validées, il nous fallait réfléchir à l'articulation de notre réflexion. Le choix d'une présentation chronologique n'est pas apparu tout de suite comme une évidence. Durant les deux premières années de la réflexion, un plan dialectique et thématique nous parut plus pertinent. Celui-ci consistait à mettre d'abord en évidence la démocratisation de l'accès des Tunisiens à l'alcool sous le Protectorat, puis à contextualiser la prohibition progressive de sa consommation par les Tunisiens, avant d'aborder les limites et le contournement de cette prohibition. Cette démarche avait l'avantage d'une certaine logique. Elle présentait l'inconvénient de simplifier et de généraliser quelque peu la démonstration, ainsi que de gommer certains contextes et certaines chronologies.

Le choix d'un plan chronologique s'est en fin de compte imposé à nous lorsque nous nous sommes aperçu de la rupture que représentaient la Première Guerre mondiale et les quelques années qui la précédèrent. Cette rupture se manifestait d'abord dans les volumes d'alcool concernés, et ensuite dans le traitement social de l'alcool. Nous verrons qu'à ce propos, les vingt premières années du XX^{ème} siècle constituent un changement d'époque. La Première Guerre mondiale joue ici un rôle crucial, qu'il nous faudra expliciter. La Seconde Guerre mondiale et le gouvernement de Vichy constituent également une deuxième rupture sans doute plus subtile et atypique. Mais en réalité, c'est le milieu des années 1930, qui nous est progressivement apparu comme une césure plus pertinente, notamment du point de vue de la production. Il était alors pertinent de se demander comment les comportements alimentaires s'étaient vu influencés par les changements politico-économiques des années 1930. Par ailleurs, à partir des années 1930 (et mis à part le gouvernement de Vichy), dans la plupart des discours étudiés, le nombre d'occurrences de l'alcoolisme diminuent, alors que les chiffres globaux de consommation d'alcool continuent à augmenter. Une analyse particulière devait être consacrée à cet apparent paradoxe.

Notre étude de l'« alcoolisation » de la société tunisienne à l'époque du Protectorat, tel que nous avons défini ce concept de recherche, à savoir la place prise par l'alcool dans la consommation tunisienne d'une part, et dans les discours lui étant relatifs d'autre part, se présentera selon une division chronologique faisant apparaître des périodes caractérisées par une certaine homogénéité. La première ira de 1881 à 1914, de l'instauration du Protectorat jusqu'à la rupture représentée par la Première Guerre mondiale. Il s'agira de démontrer en quoi ce premier moment est d'abord celui d'une indifférence par rapport à l'alcool et de faible

diffusion de ce produit dans la société tunisienne, malgré les prémices de l'arrivée d'une culture alimentaire exogène, et de la répression y étant associée. Dans un deuxième temps nous étudierons spécifiquement la période allant de la Première Guerre mondiale au milieu des années 1930, où nous démontrerons que ces décennies sont celles d'une importante diffusion de l'alcool dans la société tunisienne et de prise de conscience de ce phénomène, voire même « d'âge d'or » de l'« alcoolisation » de la Tunisie. Enfin dans une dernière partie, allant du milieu des années 1930 jusqu'à l'indépendance, nous pourrions observer une certaine banalisation de l'alcool et de sa consommation au sein de la société tunisienne, malgré une hausse continue de sa diffusion, la période de Vichy représentant ici, une exception.

INTRODUCTION AU CORPUS DE SOURCES

La question des sources se pose avec d'autant plus d'acuité dans un travail d'histoire de la culture matérielle, qui induit le plus souvent un corpus relativement pléthorique et dispersé. Dans le cas de notre travail de doctorat, force est de constater que la consultation des sources, notamment celles des archives nationales de Tunisie, a pu faire évoluer la problématique. Les archives du Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (CADN) présentes en France, issues principalement de la Résidence générale et de la très haute administration, nous avaient tout d'abord orienté vers une problématique d'histoire politique, où l'on étudiait comment la Résidence générale utilisait le thème de l'alcool pour servir ses propres intérêts. Le fonds de la période coloniale, des archives nationales de Tunis¹¹⁹, prenant en compte davantage d'administrations, et des institutions de contrôle quotidien de l'ordre social (tribunaux, commissariats, hôpitaux), ont contrebalancé cette première approche, et ont davantage orienté notre problématique vers l'histoire sociale, avec l'étude des comportements de consommation et des réactions des différents groupes sociaux face à la diffusion de l'alcool.

Notre choix s'est donc finalement porté, en partie en raison des sources disponibles, sur une histoire des populations de la Tunisie, qui ne peut s'envisager sans donner la parole aux principaux intéressés, les Tunisiens. Comment la réaliser ? La réponse la plus évidente était de regarder les types d'archives produites en arabe, qui pouvaient déjà donner une première approche de la façon dont les archives tunisiennes appréhendent l'alcool et sortir ainsi de l'eurocentrisme. L'arabe n'étant pas la langue des Européens, il nous semblait probable que la consultation d'archives écrites en arabe permettrait d'adopter la démarche d'une « histoire à parts égales », prônée par Romain Bertrand¹²⁰, et permettant de relativiser l'idée d'une

¹¹⁹ Et notamment les séries A, E et M.

¹²⁰ BERTRAND, Romain, *L'Histoire à parts égales. Récits d'une rencontre, Orient-Occident (XVI^{ème}-XVII^{ème} siècle)*, Paris, Seuil, 2011.

domination européenne ou d'une société coloniale simpliste. Reprenant les principales pistes développées par Romain Bertrand, il nous semblait que l'un des enjeux décisifs de l'étude des sources écrites en arabe par des Tunisiens était de mesurer l'impact véritable de la religion musulmane dans leurs discours au sein des populations locales, le regard européen ayant tendance, à Java au XVI^{ème} siècle, comme en Tunisie au XX^{ème}, à considérer les populations autochtones comme particulièrement soumises au diktat de cette religion. L'autre enjeu consistait à essayer de cerner la façon dont les politiques européennes en matière de prohibition étaient perçues et si les différents arguments déployés par celles-ci, notamment au sujet de la « modernité européenne »¹²¹, étaient repris. C'est toutefois sur ce point que l'on atteint une première limite à savoir que l'idée de recourir aux sources de langue arabe serait la solution miracle pour réaliser une histoire à parts égales. En effet, les sources en arabe étant le fait des élites intellectuelles ou politiques, souvent alliées aux colonisateurs français, et les archives étant souvent issues de l'administration coloniale, on pouvait pressentir avec quelque raison qu'elles ne refléteraient pas nécessairement le point de vue le plus radical envers la France. Si donner la parole aux sources arabes paraissait aller de soi dans une histoire de la Tunisie sous le Protectorat, il ne faut pas oublier que ces sources n'expriment que la pensée d'une partie relativement infime de la population tunisienne. En effet, même en recourant à ces sources, le fond du problème reste entier concernant notre capacité, en tant qu'historien à faire parler les subalternes, c'est-à-dire des individus n'ayant pas accès à la mobilité sociale, à un certain espace culturel, et n'ayant pas de conscience de classe, pour reprendre ici l'article de Gayatri Spivak de 1988¹²². On ne peut que constater avec l'auteur, la difficulté à faire parler les Tunisiens musulmans, et la modestie, qu'il est nécessaire d'adopter afin de ne se faire l'illusion d'être le porte-parole transparent des indigènes, illusion que Gayatri Spivak dénonce justement. Cependant, une fois prévenus contre ces risques, nous pouvons essayer de saisir, notamment dans les archives judiciaires et dans les enquêtes de police, comme le suggère d'ailleurs l'article de Gayatri Spivak¹²³, certains éléments pour rendre la parole aux subalternes¹²⁴. D'autres sources

¹²¹ Expression relevant du jugement de valeur, le fait de lutter contre l'alcoolisme étant perçu comme un signe de modernité.

¹²² SPIVAK, Gayatri, « *Can the Subaltern speak?* », in NELSON, Cary, GROSSBERG, Larry (dir), *Marxism and the interpretation of Culture*, University of Illinois Press, p. 66-111, 1988.

¹²³ Notamment par l'utilisation de l'affaire judiciaire de la pendaison de la jeune fille bengalie dans sa chambre.

¹²⁴ Encore faut-il rappeler que la parole donnée aux Tunisiens musulmans dans ces archives de police, s'effectue dans un contexte très particulier, de tension avec l'autorité politique, où plusieurs enjeux s'affrontent, et ne reflète ainsi pas nécessairement les postures adoptées par les différents acteurs à l'égard de l'alcool dans la vie quotidienne par ailleurs.

comme les archives hospitalières, et administratives dans un sens plus général, mais aussi littéraires et journalistiques, peuvent être d'un apport pertinent dans le cadre d'une étude d'histoire sociale dans la Tunisie coloniale.

Plusieurs difficultés inhérentes aux sources se sont présentées à nous au cours de notre travail. De manière sommaire, nous pouvons les attribuer au terrain d'étude d'une part, et à l'objet de notre étude (l'alimentation, et plus précisément l'alcool) d'autre part. Une étude sur la colonisation française en Tunisie se trouve tout d'abord confrontée à un déséquilibre des sources. Les vingt ou trente premières années du Protectorat sont beaucoup moins documentées que les périodes suivantes, notamment en raison de l'absence de statistiques générales du pays. Le risque est alors fort de moins traiter ou de mal évaluer la situation de la Tunisie de l'avant Première Guerre mondiale. Le deuxième risque inhérent à la plupart des travaux sur la colonisation est d'adopter le point de vue de la source. La majorité de nos sources étant produites par l'administration coloniale française, il serait tentant de considérer celle-ci, consciemment ou non, comme le centre régulateur de la vie des populations à cette période, ce qui n'est pas nécessairement le cas. Écrire une histoire de la Tunisie coloniale n'ayant pas pour point de départ l'administration française, nous semblait dès le départ un défi stimulant, mais difficile à réaliser.

Les écueils rencontrés dans l'étude de l'alcool dans la société tunisienne, sont communs à peu près à ceux que rencontrent toutes les histoires de l'alimentation, qui ne disposent que de très peu d'informations sur les pratiques quotidiennes. À l'exception de quelques témoignages, la plupart des informations sur les pratiques liées à l'alcool proviennent entre autres de sources, hospitalières ou policières, qui témoignent d'une consommation par nature exceptionnelle, puisqu'elle a fait l'objet d'une répression par l'ordre public. Par ailleurs, en Tunisie, et en Afrique plus généralement¹²⁵, on ne peut compter, à la différence de beaucoup de terrains européens, sur les inventaires après décès pour fournir une indication sur les consommations quotidiennes. De même, les statistiques douanières ou plus généralement fiscales sont lacunaires, et il n'est pas aisé de trouver des séries d'enquêtes contemporaines satisfaisantes. Travailler sur l'alcool, dans une période de forte prohibition et sur un espace où peuvent s'exercer à la fois des pressions

¹²⁵ CHASTANET, Monique, CHOUIN, Gérard, DE LIMA, Dora et GUINDEUIL, Thomas, « Pour une histoire de l'Afrique avant le XX^{ème} siècle », in *Afriques*, n° 5, 2014, p. 3.

politiques violentes, par le colonisateur, et des pressions religieuses fortes, par l'interdit religieux musulman concernant l'alcool, est une véritable gageure. Le risque le plus grand consiste sans doute à « pathologiser » un phénomène social, et à adopter l'approche de la plupart des sources, de nature très normative. On traiterait alors cette consommation comme une forme de maladie, ainsi que semblent nous y inciter les sources médicales, ou comme un fléau à l'origine de violences et de désordres, comme l'indiquent les sources policières et judiciaires. Travailler sur l'utilisation de l'alcool dans cette société revient donc rapidement à se rendre compte que la quasi totalité des sources, au moins 99 % d'entre elles, ne traitent que de la consommation excessive d'alcool, et que le 1 % restant, l'usage « raisonnable » de la boisson, est passé sous silence, alors que ce 1 % est bien plus représentatif de la réalité de la consommation générale de l'époque. Les sources, très normatives, incitent donc à étudier l'alcool sous le prisme de la consommation extrême et de son traitement par les différents pouvoirs répressifs de l'époque. Néanmoins, il nous a semblé intéressant de ne pas éliminer les aspects quotidiens représentant la plus grande partie de la consommation d'alcool, malgré les difficultés que nous posent les sources, car l'idée générale de notre thèse consiste à essayer de mesurer l'évolution de la culture matérielle et de la vie quotidienne de l'ensemble de la population tunisienne sous la colonisation, et non d'étudier un phénomène, l'alcoolisme, touchant une catégorie extrêmement restreinte d'individus. Sachant le risque de confondre, en raison des sources, la consommation modérée et la consommation excessive d'alcool, il nous a tout de même paru pertinent de traiter les deux types de consommation et d'adopter une vision la plus large possible du sujet.

Les sources pouvant traiter de l'alcool étant diversifiées, c'est la confrontation de chacune d'elles qui permettra la meilleure compréhension du sujet :

I) Présentation des sources judiciaires

Les archives judiciaires sont multiples et presque toutes regroupées aux archives nationales de Tunis. Une partie non négligeable des sources concernant les individus condamnés pour ivresse, notamment dans les premiers temps du Protectorat, se trouve aux

archives du tribunal de la *Driba*, sous la cote FPC JT1 des archives nationales de Tunisie¹²⁶. Le tribunal, qui correspondrait en France au tribunal de première instance, est créé le 4 avril 1884, et ne peut condamner des individus pour des peines supérieures à six mois de prison. Il s'agit donc de l'ivresse quotidienne, mais déjà récidiviste, puisque la quasi-totalité des interpellations des non-récidivistes débouchent sur une nuit au poste de police, suivie d'une libération et non d'un procès. Même parmi les situations de consommation d'alcool jugée suffisamment excessive pour donner lieu à des arrestations, seuls les cas les plus extrêmes nous ont été conservés, par le biais de rapports (au sens large) de la police ou de la justice. Dans ces archives, on trouve des dossiers récapitulant les condamnations, et permettant de dresser des prosopographies des condamnés pour ivresse. Les inconvénients présentés par ces archives étant leur caractère lacunaire, la difficulté de savoir si l'échantillon étudié est représentatif ou non, et le fait que ces archives ne concernent qu'une partie assez restreinte de la période du Protectorat, principalement les années précédentes la Première Guerre mondiale. L'autre particularité du tribunal de la *Driba* est que sa compétence se limitait à la circonscription de Tunis, et qu'aucune étude comparative avec d'autres secteurs de la Tunisie n'est alors possible. Au total, c'est une centaine de dossiers d'ivrognes récidivistes que nous avons pu analyser, sur environ cinq mille dossiers consultés.

Des statistiques judiciaires sur les condamnations sont données par les annuaires statistiques tunisiens. On y retrouve des indications sur le nombre de condamnés par les différents tribunaux, notamment des « tribunaux correctionnels », sans avoir beaucoup d'informations sur le profil des condamnés et surtout les circonstances des arrestations. Ces archives ont également la particularité d'être relativement lacunaires et de ne concerner dans tous les cas que les années postérieures à 1913, date de la création des *annuaires statistiques générales* autonomes de la Tunisie. Si elles contiennent pour le début des années 1920, et la fin des années 1930, des informations sur les condamnations pour ivresse, ces statistiques n'ont pas été reportées dans les annuaires de la période 1927-1934 et de la période qui suit l'entrée dans la Seconde Guerre mondiale jusqu'à l'indépendance.

Il faut toutefois rappeler ici les limites des sources judiciaires dont nous disposons. Celles-ci ne nous permettent pas d'étudier ces ivrognes. Les individus condamnés peuvent aussi

¹²⁶ Avec de nombreuses autres affaires comme celles d'emprisonnement pour dettes.

bien être des buveurs invétérés que des néophytes en la matière. Elles ne nous permettent pas davantage d'étudier le quotidien et la réalité de la consommation d'alcool dans les espaces publics. Par définition, les individus se retrouvant confrontés à un juge n'ont pas respecté la modération d'une consommation ordinaire. Le non respect d'une norme sociale ou d'un interdit, comme l'ivresse publique, est donc la cause de leur comparution devant l'institution judiciaire. Mais ce non-respect n'est pas uniforme, ce qui relève une troisième limite de ces sources. Arrestations et jugements ont en effet pu être effectués selon différents paramètres : la quantité d'alcool ingérée, le lieu où cette ivresse a été constatée, le moment dans le calendrier ou dans la journée où elle s'est produite, le comportement de l'individu, mais encore en raison de paramètres aléatoires comme une volonté accrue de la police de réprimer ce phénomène, ou bien l'intervention d'un policier particulièrement zélé.

Nous avons pu trouver des condamnations par les tribunaux régionaux sur plusieurs points du territoire. Le nombre de dossiers récoltés est sans doute trop restreint pour être véritablement significatif et pour permettre des éléments de comparaison. Aucun dossier n'existe avant le décret du 18 mars 1896, qui délègue au Bey une partie de son droit de justice à des juges indigènes, et qui institue les tribunaux régionaux. Nous avons pu épisodiquement trouver quelques liasses de dossiers d'ivrognes aux archives nationales de Tunis, venant des tribunaux de Mahdia, Sousse, Monastir, Teboursouk, Arade et Gabès, datant du début du XX^{ème} siècle, et conservés sous la cote FPC, E, 550 dossier 9. Pour le reste, nous avons dépouillé de nombreux dossiers provenant des tribunaux de Kairouan, du Kef, de Sousse, Monastir, Sfax et Nabeul, mais offrant très peu de condamnations, ce qui nous amènera nécessairement à certaines analyses. Dans tous les cas, il faut souligner que les tribunaux régionaux n'ont que des prérogatives limitées, comme de ne pouvoir condamner certaines infractions qu'à des amendes à hauteur de 100 francs ou à un emprisonnement d'une durée maximale de trois mois. Pour les multirécidivistes, qui reçoivent plusieurs peines de trois mois, c'est le tribunal de l'*Ouzara* qui juge leur affaire, et peut les condamner à des exclusions de leur ville pendant une période de dix ans. Les dossiers de ces individus en rupture de ban avec la société sont conservés aux archives nationales de Tunis sous les cotes FPC, Série A, 208 et FPC, Série A, 209. Ces dossiers, relativement fournis, permettent de reconstituer assez facilement les parcours personnels. Nous avons pu en étudier une petite cinquantaine aux archives de Tunis. Dans tous les cas, on ne trouve aucun Français dans ces archives, ceux-ci ne dépendant pas des tribunaux tunisiens.

Enfin, nous l'avons dit en introduction, les archives judiciaires sont sans doute celles qui permettent, malgré les réformes de la fin du XIX^{ème} siècle, d'effectuer le plus efficacement des ponts entre la période du Protectorat et les décennies précédentes. Nous avons donc dépouillé les affaires passées devant le Bey pour les décennies 1860 à 1880, ce qui a permis d'obtenir une dizaine de dossiers d'ivrognes condamnés par le tribunal.

II) Présentation des sources hospitalières

Deux types de sources hospitalières ont été analysées dans cette étude : les archives des hôpitaux classiques, et celles de l'hôpital psychiatrique de Tunis. Dans les hôpitaux classiques, nous cherchions des cas de maladies liées directement à l'alcool (« éthylisme chronique », « délire éthylique », « état d'ivresse », « cirrhose alcoolique »), ou des individus dont les maladies pouvaient être liées à l'alcool (comme des cirrhoses du foie). Une marge d'erreur existe donc concernant l'échantillon des buveurs des hôpitaux, puisque bon nombre de cirrhoses peuvent avoir d'autres causes que l'alcool. Les registres de tous les grands hôpitaux ont été consultés, ceux-ci n'étant disponibles que pour la période allant de la fin de la Première Guerre mondiale à l'indépendance. Ce sont dans les hôpitaux de Tunis, et dans une moindre mesure du Kef, de Sousse, de Gabès et Beja, que nous avons pu trouver des cas d'admissions ou de décès pour alcoolisme, la notion variant sans doute d'un hôpital à l'autre et d'une période à l'autre. Il ne faut cependant pas perdre de vue, dans le cas des sources hospitalières, que la description d'un état (alcoolisme ou éthylisme chronique), avec tous les codes du diagnostic médical, toutes les apparences de légitimité et d'objectivité, que peut produire un discours scientifique, ne relève pas moins d'une vision subjective d'une situation. Avant d'être une maladie liée aux effets d'une consommation excessive d'alcool sur l'organisme, l'alcoolisme est d'abord un comportement jugé non conforme à une norme sociale. De fait, les individus internés en hôpital ne l'ont pas été seulement à cause du développement d'une cirrhose ou de troubles cardiaques liés à la consommation d'alcool. Ces individus ont franchi les portes de l'hôpital, au même titre qu'ils ont franchi celles du poste de police ou du tribunal, parce que leur consommation d'alcool a été jugée à un moment donné comme la cause d'une attitude subversive et déviante par rapport à l'ordre social. Sur l'ensemble de la période, nous avons ainsi trouvé 21 décès (sur environ 2 000 dossiers) et 72 admissions (sur 10 000 dossiers) qui peuvent avoir eu pour cause l'alcool.

L'hôpital psychiatrique de Tunis n'ouvre ses portes qu'en 1931, et reste l'unique établissement spécialisé pour notre période. Nous ne pouvons donc réaliser une étude propre aux individus internés pour alcoolisme durant l'ensemble du Protectorat¹²⁷. Si les dossiers et les registres d'admissions de l'hôpital psychiatrique de la Manouba décrivent avec davantage de précision les pathologies des internés que les hôpitaux classiques, ne laissant guère de doute sur le caractère alcoolémique ou non du patient, on ne peut que souligner les limites d'une telle source. L'hôpital psychiatrique interne des individus dont l'alcoolisme est extrême, entraînant des violences graves et une déchéance physique souvent particulièrement importante. Les internements sont d'ailleurs vraisemblablement réservés à certains réseaux, ou certaines zones géographiques, la région de Tunis étant sans doute surreprésentée peut-être pour des questions de proximité géographique avec l'hôpital en question. Au total, nous avons pu trouver plus de deux cents cas d'alcooliques, et reconstituer une dizaine de parcours de vie qui nous paraissent particulièrement pertinents ou précis.

III) Présentation des sources de presse

L'étude des sources de presse nous semblait relativement pertinente pour réaliser cette histoire à parts égales, permettant de donner la parole à des sources françaises autant que tunisiennes. Nous partions de l'idée de rechercher certains éléments dans les journaux en français ou en arabe : d'abord des articles sur la production ou la consommation d'alcool, puis des faits divers en rapport avec l'alcool, et enfin des publicités de différentes marques d'alcool.

¹²⁷ L'un des hommes à l'origine de l'idée de la création de l'hôpital psychiatrique de la Manouba, est le docteur A. Porot. Voir CHEOUR Mejda, ELLOUZE Feten, ZOUARI Anis, LOUATI Afef, ABOUB Hédi, « Histoire de la stigmatisation des malades mentaux en Tunisie », in *L'information psychiatrique*, n° 83, 2007, p. 689-694. Le docteur Porot est également l'un des médecins ayant écrit sur l'alcoolisme des indigènes d'Afrique du Nord. POROT, Antoine, *Le problème social de l'alcoolisme*, Alger, Ferraris, 1945.

a) Journaux en arabe

Nous avons dépouillé plusieurs journaux en arabe aux archives nationales de Tunis, en essayant de choisir la palette la plus large de formats et de tendances politiques. Nous avons ainsi tenté de dépouiller une sélection de journaux représentatives des différents courants politiques tunisiens de l'entre-deux-guerres, réformistes ou destouriens, à travers le journal *al-nahda* (النحضة)¹²⁸, pour l'année 1938, le journal plutôt de tendance nationaliste *al-sabra* pour l'année 1937 (الصبرة) ainsi que les journaux *al-ouazir* (الوزير)¹²⁹, *al-haqiqa* (الحقيقة) (années 1950), ainsi que *lissane al chaab*¹³⁰ (لسان الشعب) (années 1920). Enfin, nous avons pu lire des numéros du journal plus modéré et davantage pro-gouvernemental *Tounes* (تونس), pour la seconde moitié des années 1930 et l'immédiat après-guerre. Nous avons également tenté de percevoir le traitement de l'alcool à travers des journaux plus populaires ou satiriques, comme le quotidien *al sardouk* (السردوك) pour les années 1920, ou encore *al nadim* (النديم), journal¹³¹ fondé en 1921 par Houcine Al-Jaziri et publié jusqu'en 1943. Ce dernier aborde des thèmes liés au nationalisme mais n'évoque à aucun moment des sujets en relation avec l'alcool. Il nous a paru important d'opter pour une sélection relativement large de journaux, sans chercher nécessairement à établir des séries sur l'ensemble du Protectorat (ce qui était relativement difficile vu l'état lacunaire des corpus conservés aux archives nationales), tout en tentant autant que possible de privilégier les journaux à grand tirage, ou ceux qui représentaient un courant politique bien déterminé.

¹²⁸ *Al nahda* est l'organe de presse du parti réformiste.

¹²⁹ *Al ouazir* est l'organe du parti destourien, traitant de sujets « religieux, politique, économique, littéraire et artistique », selon la devise du journal.

¹³⁰ *Al lissane el chaab* est le quotidien issu de la commission exécutive du destour dans les années 1920.

¹³¹ À la devise « journal comique, moral et critique ».

b) Journaux en français

Concernant les sources journalistiques en langue française, c'est le journal le plus lu de l'époque, *La Dépêche tunisienne*, le seul véritable quotidien du matin, qui a le plus retenu notre attention. Nous avons ainsi dépouillé une année de *La Dépêche tunisienne* tous les cinq ans, selon la technique du sondage aléatoire, d'abord pour y trouver des informations concernant les faits divers concernant l'ivresse, ensuite pour y relever le nombre et la forme des publicités relatives aux boissons alcoolisées, et en mesurer l'évolution. Nous avons également appliqué une démarche qualitative et quantitative à l'étude de ces faits divers concernant l'alcool. Ceux-ci semblent de toute évidence directement issus des dossiers de la police, qui communique au journal d'une manière ou d'une autre ses informations sur les différentes affaires de vols, de viols et d'ivresses le lendemain des faits. Le journal choisissant d'en publier qu'une partie, il est particulièrement intéressant d'analyser celle ayant été choisie, et de tenter de cerner les motivations journalistiques à l'œuvre. Des messages politiques, des constructions identitaires sont ainsi élaborées et dessinent une tentative du travail journalistique d'imposer une certaine norme. Ces faits divers peuvent ensuite être mis en parallèle avec ceux, beaucoup moins nombreux, que l'on trouve dans les journaux écrits en arabe. Des articles sur l'alcool ou des publicités ont également pu être étudiés dans ce journal.

Nous nous sommes intéressé également à d'autres journaux de langue française appartenant à la période du Protectorat, en adoptant la même démarche que pour les journaux en arabe, et en essayant de lire plusieurs tendances politiques différentes. C'est ainsi que nous avons pu consulter des numéros de *La Tunisie française* (années 1895 et 1927), qui représente l'aile conservatrice des colons français¹³², tout comme *Le colon français de Tunisie* (années 1930) et dans une moindre mesure *La petite Tunisie*, pour la période des années 1930-1932¹³³. Dans une ligne plus modérée et proche de la Résidence générale, nous avons pu dépouiller des

¹³² *La Tunisie française* est d'abord un hebdomadaire, puis un quotidien du matin, avant de s'imposer définitivement comme quotidien du soir. Elle est fondée par Victor de Carnières en 1892, paraît jusqu'en 1938, et prône une vision dure de la colonisation, où le colon est au centre de la vie et des intérêts de la colonie.

¹³³ Le journal, républicain indépendant, paraît entre 1903 et 1937.

exemplaires de *Tunis-journal*, pour la fin du XIX^{ème} siècle¹³⁴, *L'éclaireur de Tunis* pour l'entre-deux-guerres (1924-1925) et *Tunisie-France* pour l'immédiat après-guerre (année 1947). Les lectures sur cette tendance politique ont pu être complétées, Via gallica, par le *Bulletin de l'Office colonial* (1908-1918), *La France nouvelle* (1917-1924), la *Quinzaine coloniale* (1901-1913)¹³⁵ qui représentent des intérêts coloniaux, pas nécessairement centrés sur la Tunisie, mais qui ont permis de prendre la mesure de la réflexion sur l'alcool au sein de l'Empire colonial, par les élites françaises. Dans cette perspective, différentes illustrations, notamment des publicités pour des marques d'alcool ont pu être trouvées dans *L'Afrique du Nord illustrée* pour les années 1907, 1910, 1914, 1919, 1921, 1924, 1927 et 1931. À un spectre politique davantage à gauche, et parfois critique envers le Protectorat nous avons pu dépouiller *Tunis socialiste*¹³⁶ (années 1922-1923), *L'action tunisienne* (années 1930), *La voix du peuple* (année 1933), *L'avenir social* (années 1920-1930), ainsi que le journal anarchiste *Le flambeau* (année 1924-1925).

La quantité de titres consultés (une vingtaine, répartis pratiquement de manière pratiquement égalitaire entre les journaux écrits en langue française et ceux de langue arabe) pourrait faire craindre un éparpillement. En réalité, elle est le résultat d'un choix conscient d'essayer de saisir ce que fut le traitement de l'alcool selon un spectre idéologique le plus large possible, afin de déterminer le positionnement des élites face à ce sujet. D'autre part, certaines consultations de journaux, pour des années précises, ont été effectuées dans le but de vérifier ou d'invalider certaines hypothèses concernant la prédominance de certains discours à certaines périodes.

¹³⁴ Le *Tunis-journal* est le premier journal français du Protectorat, créé en 1884, il paraît les mardi, jeudi et samedi. Le journal, d'abord clandestin, traite des intérêts français locaux et des questions coloniales. MARTIN, Jean-François, *Histoire de la Tunisie contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 162. Les années dépouillées ont été 1889 et 1894.

¹³⁵ La *France nouvelle* étant davantage calibré comme une revue scientifique publiant des articles de fond sur les colonies, quand la *Quinzaine coloniale* se conçoit davantage comme une revue d'actualité des colonies et que le *Bulletin de l'office coloniale* est avant tout une feuille centralisant les renseignements statistiques sur l'économie des colonies.

¹³⁶ Le seul grand journal d'opposition classé à gauche, avec 8 000 exemplaires distribuées dans l'entre-deux-guerres. Voir LA BARBERA, Serge, *Les Français de Tunisie*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 115.

IV) Présentation des sources littéraires et témoignages

Nous avons également tenté d'intégrer à notre réflexion globale des éléments issus des différentes sources littéraires produites sous le Protectorat. Les romans, nouvelles, essais, recueils de poésie que nous avons pu lire ne prétendent pas former un échantillon représentatif ni même cohérent des idées produites dans la Tunisie de l'époque. Ils peuvent cependant offrir des illustrations de différentes tendances observables dans la société tunisienne, mais qui doivent être surtout considérées comme des sources à part entière, sous le biais qu'entraîne un point de vue, européen et souvent élitiste, porté sur la consommation d'alcool des Tunisiens. Au total, cela représente un peu plus d'une centaine d'ouvrages littéraires, dont le plus grand nombre est à dater de la période de l'entre-deux-guerres, puisque vingt huit des romans concernés furent écrits entre 1921 et 1930 et vingt-sept autres pour la période de 1933 à 1940. Cet état de fait s'explique d'abord par la plus grande disponibilité de ces œuvres dans les différentes bibliothèques françaises et tunisiennes, mais surtout par la constatation d'un changement de tendance dans la consommation d'alcool et de sa perception sur ces deux décennies. Après avoir dépouillé certaines sources administratives et constaté un changement visible des habitudes de consommation dans les années 1920, nous avons fait le choix délibéré de nous concentrer un certain nombre de lectures sur ces deux décennies, afin de mieux dégager les représentations qui auraient pu être adoptées à cette époque. Nous avons toutefois veillé à ne pas négliger les lectures de romans, de nouvelles et de poèmes des périodes précédentes et suivantes : nous avons lu quinze œuvres datant des deux dernières décennies du XIX^{ème} siècle, vingt et une écrites entre 1900 et 1920, et vingt-trois œuvres de la période allant de 1940 à 1956.

En lisant ces œuvres, nous espérons trouver des passages ayant pour thèmes spécifiques la consommation d'alcool par les Tunisiens ou d'autres populations présentes à l'époque du Protectorat. Nous avons ainsi découvert des passages évoquant l'alcoolisme chez tel ou tel personnage, ou les habitudes de consommation particulières à certains lieux. Ceux-ci sont néanmoins relativement rares, et nous avons cherché plus généralement à relever toute occurrence de consommation d'alcool, même anodine à l'échelle de l'histoire racontée, afin de pouvoir aboutir à une base de données mettant en avant les associations, conscientes ou non, que peuvent effectuer les différents auteurs entre un alcool et une population, ou entre une

habitude de consommation et un lieu. Le caractère représentatif d'une source littéraire étant nulle, et puisque nous ne pouvons en effet pas savoir si elle représente un point de vue majoritaire ou pas, nous n'avons pas cherché à lire des ouvrages incarnant une école de pensée. Nous avons seulement multiplié les lectures dans des genres littéraires très différents (poésie, roman policier, roman historique, essai, autobiographie, récit de voyages), dans lesquels dominant surtout le récit de voyages et le roman. Pour des questions pratiques, il nous a été plus facile d'accéder à la littérature en langue française, il est vrai également plus importante quantitativement, et seuls les auteurs arabisants les plus connus, comme Ali Douagi ou Abu Al qassam ach-Chabbi ont été sollicités.

Une place relativement tardive dans la réalisation de notre thèse a été consacrée à des entretiens semi-directifs, ainsi qu'à des questionnaires. Par l'intermédiaire d'associations d'anciens colons, plusieurs centaines de questionnaires ont été envoyés en langue française à des témoins de l'époque du Protectorat, pour les interroger sur les pratiques et les discours vis-à-vis de l'alcool dont ils furent témoins dans leur famille, dans leur quartier ou dans les écoles il y a une soixantaine d'années. Il a été aussi possible d'avoir quelques entretiens avec des témoins de l'époque, ainsi qu'avec des professionnels du commerce de l'alcool actuellement en activité en Tunisie (patrons de cafés, serveurs, viticulteurs et dirigeants d'entreprise de boissons alcoolisées). Cela représente en tout une quinzaine d'entretiens menés, dans le but de recueillir des informations sur la production, la commercialisation et la consommation de l'alcool à l'époque du Protectorat, ou aujourd'hui, afin de cerner, par comparaison, les éléments structurels de cette consommation en Tunisie.

V) Présentation des sources administratives

Les sources administratives, provenant des différentes branches de la Résidence générale, constituent une part importante de notre documentation, et sont généralement éclectiques et inégales. Ces archives administratives se trouvent principalement au Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (CADN), aux Archives Nationales de Tunisie, dans une

moindre mesure au Service Historique de la Défense (SHD) et aux Archives diplomatiques de la Courneuve.

Les dossiers du CADN, notamment dans le Premier versement, sont en règle générale issus de la sous-direction de l'agriculture, et traitent régulièrement des intérêts économiques de la viticulture. Il s'agit alors de comptes-rendus de réunions d'organismes d'État, comme l'office du vin ou le Groupement obligatoire des viticulteurs et producteurs de fruits (GOVPF). On peut également trouver dans ces archives administratives différentes références à des lois sur l'alcool émises sous le Protectorat, ainsi que les échanges de la haute administration évoquant l'application de ces lois, impliquant la Résidence générale, les contrôles civils¹³⁷, et la direction de la sûreté publique, notamment dans le carton « alcoolisme », du supplément au Premier versement. Les archives administratives appartenant aux archives nationales de Tunisie, pour l'essentiel rassemblées sous la cote FPC, E, 550, rendent davantage compte des échanges entre les administrateurs de terrain et la Résidence générale. Ainsi, on trouvera dans ces archives nombre de missives de contrôleurs civils, de caïds, voire de commissaires de police, réclamant telles condamnations ou se plaignant de l'insuffisance de telles autres. Ces archives constituent également une source importante pour l'étude quantitative de la consommation d'alcool, grâce aux annuaires commerciaux de l'époque. Ces sources doivent être abordées avec prudence, eu égard aux données parfois périmées ou fantaisistes qu'elles contiennent, mais permettent cependant de se faire une idée du nombre de cafés par habitants, et de la répartition de ceux-ci dans les villes.

La période du Protectorat, est un contexte de forte production de statistiques par les différents corps de l'État. Cette activité provient directement de l'État français qui publie chaque année des annuaires statistiques de la France, et qui est progressivement imitée par les différentes colonies. La Tunisie produit des annuaires statistiques à partir de l'année 1911, mais nous n'avons pu accéder de manière systématique à toutes les bases de données des différents services qu'à partir des années 1930. Un regroupement des différentes administrations s'opère alors, et un document de synthèse est produit chaque année. Les données des différentes

¹³⁷ La Tunisie à cette époque est divisée en régions appelées *contrôles civils*, avec à leur tête un contrôleur civil.

administrations varient selon les périodes, mais des domaines d'activité font régulièrement l'objet d'une description, permettant d'étudier leur évolution sur plusieurs décennies. Concernant l'alcool, les principales données portent certainement sur la production de vin, il est vrai l'apanage des colons, et à ce titre crucial économiquement. Celles-ci fournissent des informations sur le nombre d'hectares de vignes plantés en Tunisie, mais aussi le nombre et la répartition des viticulteurs, le nombre d'hectolitres produits et la place des exportations de vin dans le budget du Protectorat. Elles donnent également des renseignements sur le prix du vin, à la propriété ainsi que dans le commerce. Ces statistiques, réalisées à partir de données fiscales, ne sont pas toujours fiables. Elles peuvent faire l'objet d'une falsification, par exemple par des administrateurs souhaitant afficher des bilans positifs, puis repris tels quels, faute de mieux par la littérature administrative par la suite.

L'une des difficultés de l'établissement des chiffres de la consommation d'alcool dans la Tunisie coloniale, consiste dans le fait qu'il n'y a pas, comme en France, certaines taxes, comme les barrières d'octroi, pour fournir la matrice essentielle à toute statistique portant sur la culture matérielle¹³⁸. Les administrations coloniales recueillent cependant les diverses statistiques avec moins de zèle qu'en métropole, notamment durant la période précédant la Première Guerre mondiale. Il n'est donc pas toujours facile d'aboutir à des statistiques fiables sur les productions, les importations et les exportations des différents alcools autres que le vin. L'autoconsommation dans les régions de production de vin, et surtout de *lagmi*¹³⁹, ainsi que la fraude¹⁴⁰ sont également autant de facteurs d'erreurs, susceptibles de fausser les chiffres obtenus.

Une limite des sources de notre corpus reste qu'elles sont très centrées sur la capitale, Tunis et à défaut sur les grandes villes de la régence. La difficulté de trouver des sources sur la Tunisie rurale, peut s'expliquer de diverses manières. La plupart des sources administratives consultées proviennent d'une administration française qui gère au mieux un territoire où elle est démographiquement très minoritaire. Il s'agit de contrôler quelques points stratégiques économiquement, comme les villes, et d'assurer la sécurité et l'administration de sa population

¹³⁸ Voir par exemple, LE BRUN, Yvonne, « La consommation des boissons à Rennes, d'après les chiffres de l'Octroi de 1849 à 1871 », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 84, 1977, p. 630.

¹³⁹ Liquide sucré que l'on tire de la sève du dattier, utilisé comme boisson, soit à l'état frais, soit à l'état fermenté, ou appelé « vin de palme ».

¹⁴⁰ Fausses déclarations de production ou d'importation afin de payer moins d'impôt.

en priorité. Or, mis à part les contrôles civils de Grombalia, Bèjà et Mateur, dans le Nord du pays, la majorité de la population française en Tunisie est urbaine. Plus encore, la majorité de la population française reste tunisoise, puisqu'après la Seconde Guerre mondiale, 63 % des Français du Protectorat vivent à Tunis¹⁴¹. La frontière entre « urbain » et « rural », entre villes et campagnes, est plus difficile à définir qu'il n'y paraît : nous possédons des sources concernant une production ou une consommation d'alcool dans des bourgs de quelques centaines d'habitants, dont les logiques sont très différentes des centres-villes de Tunis ou Sousse, et pour lesquels nous pouvons légitimement nous demander s'il s'agit d'un espace rural ou urbain. De même certains espaces, notamment au sud, sont peu documentés alors qu'ils peuvent être densément peuplés, pour la raison qu'ils ne possèdent pas les structures administratives qui pourraient leur donner une meilleure visibilité. Plutôt que de dire que notre thèse est essentiellement urbaine, il serait plus juste de dire qu'elle porte essentiellement sur les regroupements d'habitants repérés par l'administration coloniale française. Il n'est donc pas impossible que les sources en question reflètent une situation assez proche de la réalité en ce qui concerne notre sujet. En l'occurrence, s'il y a davantage de sources dites urbaines concernant l'alcool, c'est parce qu'il y a également davantage de consommation en ville, dans l'idée qu'elle doit peu ou prou augmenter proportionnellement à la population. Cette réalité serait d'autant plus vraie pour les bourgs où se trouvent des Européens, dont la culture alimentaire peut comprendre de nombreux spiritueux et qui sont donc susceptibles de consommer plus d'alcool, faisant l'objet d'une attention bien plus attentive que les bourgs peuplés uniquement d'indigènes. Cette hypothèse relaie certes les idées communément répandues sur les pratiques dites urbaines, qui bénéficieraient d'une permissivité dont les pratiques dites rurales ne jouiraient pas ou moins. La contradiction pourrait évidemment porter sur le fait que l'on trouve davantage de sources d'information sur l'alcool dans les villes, parce que les administrations s'attachent particulièrement à contrôler ces lieux-ci, constituant ainsi un réservoir de données pouvant créer l'illusion d'une plus grande consommation en milieu urbain. Cependant nous croyons pouvoir appliquer à la Tunisie ce que l'on a observé pour la France métropolitaine, à savoir que les villes boivent en chiffres relatifs comme en chiffres absolus plus que les espaces ruraux¹⁴². Un plus

¹⁴¹ LA BARBERA, Serge, *op.cit.*, 2006, p. 24.

¹⁴² Didier Nourrisson a démontré pour la Normandie de la fin du XIX^{ème} siècle, que les habitants du Havre consommaient sans doute davantage d'alcool que les habitants du département. Dans la Seine-inférieure, Rouen et Le Havre qui regroupent un quart de la population consommaient à elles seules la moitié du vin bu dans le département. NOURRISSON, Didier, *Le buveur du XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 33. Cette réalité s'observe dans plusieurs espaces et temps différents, comme en Russie à la fin du XIX^{ème} siècle, où les grandes villes étaient les lieux de la plus grande consommation d'alcool par habitant. Voir MÄKINEN, Ikka Henrik,

grand pouvoir d'achat, un produit plus facilement disponible, des sociabilités différentes peuvent être autant de raisons pour expliquer que l'on consomme plus d'alcool en ville qu'en campagne, ou en tout cas d'une manière plus visible, parce que monnayée.

Enfin, deux autres types de sources ont pu être consultées dans le cadre de notre travail : les archives militaires et les archives économiques. Les archives militaires ont pu être consultées pour des procès de soldats français présents en Tunisie ou pour d'éventuelles correspondances de soldats tunisiens envoyées à leur famille, au Service Historique de la Défense (SHD) de Vincennes. Ces sources restent à la marge, car peu d'informations sur l'alcool sortent des rangs de l'armée où ce sujet reste sans doute plutôt tabou. Les archives des chambres de commerce de Marseille et de Lyon, situées dans les locaux mêmes de ces chambres, ont également pu être consultées. Elles ont permis de reconstituer l'évolution de grandes fermes viticoles présentes en Tunisie, mais sans pour autant présenter d'informations particulièrement originales sur les échanges économiques entre la France et la Tunisie ou sur les sociétés viticoles de l'époque.

REITAN, There, « Continuity and Change in Russian Alcohol Consumption from the Tsars to Transition », in *Social History*, n° 31, 2006, p. 166.

Première partie : De 1870 à
1914, l'indifférence

Chapitre 1 : L'alcool, une économie d'abord destinée à l'exportation

L'objet de ce premier chapitre est de démontrer en quoi l'alcool, durant les trois premières décennies du Protectorat est d'abord perçu sous l'angle économique. Le vin est l'outil permettant à la colonie tunisienne de doper un commerce extérieur déficitaire par ailleurs. Ce n'est pas la première période de l'histoire où la Tunisie produit du vin, mais cette fois, les productions engagées sont sans commune mesure avec celles qui ont précédé. Mais cette apparente réussite économique sert un discours politique, celui de la colonisation. Les paysages de vignes sont autant de marques concrètes de la domination française outre-mer et l'apparente réussite de l'économie est présentée comme un symbole de la supériorité de la civilisation européenne.

I) Le vin, une opportunité économique pour les colons

Si la Tunisie est historiquement une terre de production de vin (relativisant ainsi l'importance de la rupture coloniale), le territoire devient un pôle de production de grande étendue avec la colonisation, pôle dont il conviendra cependant de relativiser l'importance à différentes échelles géographiques.

1) La Tunisie pays historique de production de vin

La plantation des vignes en Afrique du Nord à partir du début du Protectorat ne fait que prendre place dans une longue tradition et la nouveauté coloniale doit être nuancée. Le vin est présent en Afrique du Nord dès l'Antiquité, notamment à partir du V^{ème} siècle av J.-C¹⁴³. Selon

¹⁴³ On le trouve ainsi dans l'Égypte des pharaons. Voir HUETZ DE LEMP, Alain, *Boissons et civilisations en Afrique*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2001, p. 281-288.

Diodore de Sicile, quand les habitants de Syracuse débarquèrent en Afrique, en 310 av J.-C, ils trouvèrent la moitié du territoire de la ville de Carthage plantée de vignes, les vins des Carthaginois étant exportés dans toute la Méditerranée, jusqu'aux côtes italiennes et aux Baléares¹⁴⁴.

Après quelques décennies d'une apparenta régression¹⁴⁵, la vigne semble se diffuser à nouveau au II^{ème} et au III^{ème} siècle ap J.-C. Les mosaïques datées de cette époque en attestent, telle celle provenant d'El Djem, conservée au musée de Sousse, et datée de 230 après J.-C, qui représente le foulage du raisin par deux hommes qui se tiennent à des cordes pour ne pas glisser¹⁴⁶. Dans l'antiquité tardive au temps de Saint Augustin, au V^{ème} siècle ap J.-C, le vin semble de tous les repas¹⁴⁷. Ce passé viticole¹⁴⁸, en soit peu contestable, est instrumentalisé politiquement par différents acteurs au moment du Protectorat¹⁴⁹. Il peut notamment être entretenu par l'intermédiaire des mosaïques illustrant la culture de la vigne, comme celle de Silène, exposée dès cette époque au musée du Bardo¹⁵⁰.

¹⁴⁴ DIODORE DE SICILE, *Histoire universelle*, livres XIX à XXV. Pline l'Ancien, quelques décennies plus tard insiste également sur la présence de vin dans le territoire de l'actuelle Tunisie : « Dans un rayon d'environ trois mille pas, [...] la vigne y porte deux fois et qu'on fait la vendange deux fois par an. Et si on n'épuisait pas la fécondité du sol par des productions multiples, l'exubérance ferait périr chaque récolte ». PLINE L'ANCIEN, *Histoire Naturelle*, Livre XVIII, 188-189.

¹⁴⁵ Après la destruction de Carthage en 146 av J.-C, son territoire est plutôt réputé pour ses céréales. Les inscriptions du mausolée de Kasserine, vantent le vin de la Campanie, région italienne, mais ne dit rien des vins du pays. HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 300.

¹⁴⁶ TCHERNIA, André et BRUN, Jean-Pierre, *Le vin romain antique*, Grenoble, Glénat, 1999, p. 69. Une autre mosaïque, de Cherchel, montre trois vendangeurs foulant des grappes dans une cuve en pierre, d'où le jus s'écoule dans deux grandes jarres en terre cuite. LESCHI, Louis, *La vigne et le vin dans l'Afrique ancienne*, Paris, Études d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaine, 1958, p. 81.

¹⁴⁷ Saint-Augustin décrit de nombreux banquets qui dégénèrent en beuveries, dans une hyperbolisation visant sans doute à prôner en retour la modération et dénoncer le pêché d'ivrognerie. HAMMAN, Adalbert-Gautier, *La vie quotidienne en Afrique du Nord au temps de Saint Augustin*, Paris, Hachette, 1979, p. 77.

¹⁴⁸ Dans l'antiquité tardive comme d'ailleurs dans la période contemporaine, la Tunisie ne semble pas posséder un grand nombre de vignoble. Les vestiges archéologiques tendent à indiquer que les plus importants d'entre eux se situaient vers Tabarka ainsi que dans l'actuelle Algérie, à Cherchell et Annaba. HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 300.

¹⁴⁹ Voir infra chapitre III, A.

¹⁵⁰ Cette mosaïque présente des rinceaux de vigne, portant de généreuses grappes de raisin cueillies par différents animaux et par des nains, ainsi que des mosaïques de triclinium, les banquets romains où l'on distingue sans peine des coupes de vin. Voir SLIM, Hedi, *La Tunisie antique. De Hannibal à Saint-Augustin*, Paris, Menges, 2001, p. 123 et 234.

Les ouvrages de l'époque coloniale (littéraires, historiques ou géographiques) décrivent le plus souvent la période islamique et le moyen-âge du monde arabe comme des périodes de tempérance plus ou moins grande¹⁵¹, en lien avec un abandon de la culture de la viticulture. Cependant les témoignages historiques contredisent largement cette donnée. Les statuts de Marseille datés de 1228 mentionnent la vente de vin à Tunis¹⁵². En dehors des importations d'alcool, on voit aussi des musulmans produire du vin. À Gabès sous le souverain aghlabide Muhammad Ben Ahmad (864-875), des chaudrons en cuivre sont réservés à la préparation et à la cuisson du liquide. Parfois on produit un vin résultant d'un mélange de vin, de dattes, de miel et de raisins secs¹⁵³. Au IX^{ème} siècle, la vente en était autorisée à Kairouan¹⁵⁴. Au début du XI^{ème} siècle, le sultan de Monastir engage des paysans, pour cultiver ses vignes et faire son vin¹⁵⁵. La présence de vigne à l'époque précoloniale en Afrique du Nord, n'est par ailleurs pas une spécificité de la Tunisie¹⁵⁶.

Au XIX^{ème} siècle, nous avons la trace de quelques alcools produits localement, notamment par des étrangers¹⁵⁷, en Tunisie. Ces alcools, peut-être parce qu'ils sont produits par

¹⁵¹ Voir III, B de ce chapitre.

¹⁵² Ainsi qu'à Oran, Ceuta, Bougie et d'autres ports du Maghreb. HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 306.

¹⁵³ ISNARD, Hervé, *La vigne en Algérie, étude géographique*, Gap, Ophrys, 1947, t.1, p. 261.

¹⁵⁴ *Ibidem*.

¹⁵⁵ IDRIS, Hady Roger, *La Berbérie orientale sous les Zirides, X-XII^{ème}*, Paris, Maisonneuve, 1962, p. 605.

¹⁵⁶ Elle existe dans le Rif marocain à l'époque moderne. Léon l'Africain signale en 1525 que les gens de la montagne Rahoua recueillaient des vins blancs et vermeils qu'ils buvaient sur place. LEON L'AFRICAIN, *Description de l'Afrique*, 1525, Paris, 1980, t.2, p. 259, p. 304. La consommation de vin par certains Rifains est confirmée par les chroniqueurs portugais du XVI^{ème} siècle. Voir ROSENBERGER, Bernard, « Repas du Maghreb, XVI-XIX^{ème} », in FLANDRIN, Jean-Louis, et COBBI, Jane, (dir), *Tables d'hier, tables d'ailleurs. Histoire et ethnologie du repas*, Paris, Odile Jacob, 1999, p. 321.

¹⁵⁷ La plupart des témoignages portant sur la production du vin en Afrique du Nord insiste sur ce fait. Castela le précise en 1600 pour l'Égypte : « Ceux qui boivent du vin...le vont acheter à la maison des Chrétiens ou des Juifs parce qu'il n'est point licite aux Turcs d'en vendre ni acheter publiquement, sinon en cachette, comme ils le font bien souvent, sans avoir esgard aux exprès commandemens de leur loy ». CASTELA, Henry, *Voyage en Égypte, 1600-1601*, Le Caire, Institut Français, p. 146. Un peu plus tard, lorsque les Français arrivent en Afrique du Nord en 1830, la culture de la vigne n'a pas totalement disparu. En 1830, lorsque les Français arrivent en Afrique du Nord, la culture de la vigne n'a pas totalement disparu, les soldats français trouvent d'amples provisions de vins blancs de farana à Médéa. Voir ISNARD, Hervé, *op. cit.*, p. 268.

des étrangers et des juifs¹⁵⁸, ou qu'ils font l'objet d'un interdit religieux théorique¹⁵⁹, sont lourdement taxés, ce qui n'est pas sans entraîner des protestations. En 1856 par exemple, des Anglais qui produisent du vin dans la région de Bizerte paient un impôt de 7 %. Comme il existe une importante présence européenne et donc de clients potentiels à Tunis, en particulier dans le corps diplomatique, ils décident d'y amener leur vin par bateau. Mais leur projet s'effondre face aux montants prohibitifs exigés par la ville de Tunis. Les autorités de la régence, leur interdisent finalement de faire sortir le vin de Bizerte¹⁶⁰. La *Note sur les droits du vin*, de 1831, est pourtant assez claire à ce propos : toute arrivée du vin jusqu'au magasin de la Goulette nécessite de payer une taxe de débarquement, puis de stockage, dès la première nuit de dépôt¹⁶¹. Un autre témoignage confirme la production de vin pour la période précédant le Protectorat : celui de l'Italien Giovanni Ferrini, qui affirme en 1860 que « les boissons alcoolisées et spiritueuses sont strictement interdites aux musulmans [...] c'est la raison pour laquelle la culture de la vigne [est] limitée dans l'espace bien qu'elle continue à s'étendre dans les fermes européennes »¹⁶². On ne sait si l'interdiction dont parle l'auteur est officielle ou non, dans tous les cas, elle suggère que la rupture instaurée par le traité de 1881 est moins forte qu'on ne l'a cru. Plusieurs décennies avant le traité du Bardo, dans ce qui s'apparente à une première forme de colonisation, des Européens jouissant déjà de privilèges, cultivent des vignobles. La production tunisienne de vin semble cependant marginale, ce qui s'explique sans doute moins par la confession musulmane du gouvernement beylicale, que par l'absence d'ouverture du marché métropolitain, insuffisant

¹⁵⁸ Dans les îles Kerkennah, à Djerba ou à Bizerte, à la fin du XIX^{ème} siècle, des liqueurs sont notamment produites à partir de jus de raisin pressé. Des musulmans peuvent être également associés à ces productions. Voir MONCHICOURT, Charles, « Mœurs indigènes. Répugnances ou respects relatifs à certaines paroles ou à certains animaux », in *Revue tunisienne*, 1908, XV, p. 5-21 et, p. 17-18.

¹⁵⁹ Deux sourates du Coran évoquent l'interdit concernant la consommation d'alcool. Il s'agit de la sourate « Les femmes » et de la sourate « La table servie ». **Les femmes (43)** : « Ô vous qui croyez ! N'approchez pas de la prière, alors que vous êtes ivres — attendez de savoir ce que vous dites ! ». **La Table servie (90 – 91)** : « Ô vous qui croyez ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées et les flèches divinatoires sont une abomination et une œuvre du Démon. Évitez-les... — Peut-être serez-vous heureux — Satan veut susciter parmi vous l'hostilité et la haine au moyen du vin et du jeu de hasard. Il veut ainsi vous détourner du souvenir de Dieu et de la prière. — Ne vous absteniez-vous pas ? — ».

¹⁶⁰ Archives nationales tunisiennes, FA 1881, carton n° 57, 636, *Lettre de producteurs anglais aux autorités tunisiennes*, 1856. L'exemple est repris par Taieb Neffati. Voir NEFFATI, Taieb, « La consommation alimentaire de la Tunisie du XIX^{ème} siècle à travers les sources italiennes », in *Consommation et consommateurs dans les pays méditerranéens*, Publication du Ceres, n° 129, 2005, p. 245-277.

¹⁶¹ Une seule nuit passée aux entrepôts de la Goulette oblige les marchands à s'acquitter d'un mois minimum de loyer. A défaut de faire du vin une économie prépondérante de la régence, comme au temps du Protectorat, on ne peut que constater que les mesures fiscales réglementant l'importation visent particulièrement à obtenir les recettes les plus importantes possibles.

¹⁶² FERRINI, Giovanni, *Saggi sul climme e sulle precopue malattie della citta de Tunisie et del regno*, 1860.

à absorber une production qui serait entrée directement en concurrence avec les vins du Midi et d'Algérie¹⁶³.

2) À l'époque coloniale, une nouvelle ère de production de vin

Le marché du vin ne s'ouvre pas en Tunisie, comme d'ailleurs au Maghreb avec la colonisation, mais en raison d'une opportunité économique couplée à une crise écologique majeure : celle du phylloxéra¹⁶⁴.

Cette maladie est introduite en Europe par un insecte originaire de l'Est des États-Unis. C'est la piqûre de ces insectes sur les racines des vignes, qui entraîne l'infection de celles-ci, et leur mort en trois ans. En France, la première apparition du phylloxéra date de 1866 à Saint-Martin de Crau dans le Gard, avant d'endommager fortement le vignoble du Midi et de la vallée de la Loire. Un tiers de la vigne est arraché et la production chute de 75 %¹⁶⁵. La France, qui avait connu une croissance continue de la production tout le long du XIX^{ème} siècle, doit alors importer du vin, 12 millions d'hectolitres en 1888¹⁶⁶. Si la reconstitution des vignobles est assez rapide¹⁶⁷, elle n'est cependant pas suffisante dans un premier temps, d'autant plus que la demande en alcool est importante en France¹⁶⁸. La crise du phylloxéra n'est pas seulement

¹⁶³ Preuve de la relative fermeture du marché métropolitain à tout type de vin, les vins d'Algérie, territoire que la France contrôle pourtant directement, sont taxés aux mêmes taux que les vins étrangers. Le maréchal Bugeaud en Algérie propose même d'interdire le vin dans le pays, quelques années plus tôt. HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 310.

¹⁶⁴ Mais la France avait aussi été précédemment touchée par l'oïdium vers 1845, le mildiou en 1878, le black-rot vers 1885. La pyrale et le phylloxéra dans les années 1880-1890 font par ailleurs des ravages. NOURRISSON, Didier, *Le buveur du XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 23.

¹⁶⁵ La récolte passe de 84 millions d'hectolitres en 1875 à 23 millions d'hectolitres en 1890. Les surfaces en vignes, qui faisaient 2,5 millions d'hectares en 1874, ne font plus qu'1,65 million d'hectares entre 1901 et 1910. NOURRISSON, Didier, *Le buveur du XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 24.

¹⁶⁶ L'Espagne en fournit alors les deux tiers. D'après HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 312.

¹⁶⁷ Après des premières années de désorganisation due à la crise, la reconstitution des vignobles est assez rapide dans l'Hérault, on plante 200 000 hectares de greffes de cépages locaux sur des plants américains, plus résistants grâce à l'épaisseur de liège qui les entoure. À la fin du XIX^{ème} siècle, les quatre départements languedociens et roussillonnais représentent plus de 50 % de la production de vin en France. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, p. 24.

¹⁶⁸ Le pays est régulièrement classé en tête de la consommation mondiale des boissons alcoolisées à cette époque. Voir notamment l'étude de Johannes Gabrielsson. GABRIELSSON, Johannes, *Consommation des boissons alcooliques dans différents pays*, Paris, Felix Alcan, 1915.

métropolitaine, elle touche également l'Algérie¹⁶⁹, et de nombreux pays du monde¹⁷⁰. Dans ce contexte de crise globale, un boulevard économique s'offre à la Tunisie, qui coïncide avec la signature du Protectorat. À la différence de l'Algérie¹⁷¹, les plantations de vignes en Tunisie sont dès le début au cœur du projet colonial français. Le contexte est, il est vrai plus favorable, également pour des raisons techniques. L'expérience algérienne a permis en effet d'apprendre à mieux conserver du vin dans un pays plus chaud. En Algérie, les quelques essais pour réaliser du vin correct dans les années 1860 n'avaient pas paru concluants au commandant Duhouset¹⁷², dans un vignoble par ailleurs touché par des maladies¹⁷³. Par la suite, des progrès dans les techniques de conservation du vin¹⁷⁴ permettent de faire davantage de vin en pays chaud, et y développer la viticulture.

Avec ce contexte particulier, la Tunisie devient un pays producteur de vin¹⁷⁵. Entre 1881 et 1914, la part de la production tunisienne de vin passe de quasiment rien à 300 000 à 400 000 hectolitres produits par an en moyenne¹⁷⁶. Cette première période du Protectorat correspond à la création d'une véritable économie viticole, même si les chiffres de production obtenus en 1913 sont encore assez modestes par rapport à ce qui devait se faire vingt ans plus tard. Cette

¹⁶⁹ Le phylloxéra fait son entrée en Algérie, notamment par des plants américains, interdits à partir d'une loi de 1883. L'insecte du phylloxéra est signalé à Tlemcen et Sidi bel Abbès en 1885, à Philippeville en 1886. Les lois algériennes du 17 juin 1884 et 28 juillet 1886 ordonnent l'arrachage par des soldats ou des détenus des vignes contaminées. Cela n'empêche pas le fléau de prospérer et le vignoble de Philippeville, dans l'est algérien, est particulièrement touché. Le département d'Oran est atteint mais moins, le département d'Alger s'en sort à peu près indemne. D'après HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 313.

¹⁷⁰ La France est la première atteinte par l'épidémie, qui est d'importance mondiale. En quelques années, elle affecte la plupart des pays européens, les États-Unis, l'Amérique du sud et le continent africain, puisque l'Afrique du Sud est touchée en 1886.

¹⁷¹ BESSAOUD, Omar, « La viticulture oranaise, au cœur de l'économie coloniale » in BOUCHENE Abderrahmane, PEYROULOU, Jean-Pierre, SIARI, Tengour, et THENAULT, Sylvie (eds) *Histoire de l'Algérie à la période coloniale, 1830-1962*, Paris, La Découverte, 2013, p. 426.

¹⁷² DUHOUSSET, Commandant, *Excursion en Grande Kabylie. Paris, Tour du Monde*, 1867, p. 286.

¹⁷³ La maladie du vignoble algérien causée par l'oïdium dans les années 1860, est endiguée par le soufre. D'après HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 311.

¹⁷⁴ Les améliorations techniques constituent surtout au refroidissement des moûts (la mixture obtenue après la pression et la cuisson des raisins) par circulation d'eau sur la paroi des cuves.

¹⁷⁵ Les chiffres proviennent des statistiques établies par la Résidence générale. Ceux-ci sont vraisemblablement tirés de données fiscales, obtenues lorsque les viticulteurs déclarent les quantités produites ou que les inspecteurs effectuent eux-mêmes des relevés. Dans le premier cas, il est alors possible que les quantités produites soient minorées, mais à défaut de données contradictoires, nous utiliserons celles-ci.

¹⁷⁶ Le maximum étant enregistré à 440 000 hectolitres au cours de l'année 1911.

période peut être subdivisée en plusieurs phases, au cours desquelles la production des vignobles dépend largement de facteurs extérieurs comme les aléas des récoltes ou le contexte économique. Pendant les cinq ou six premières années du Protectorat, la production de vin reste relativement marginale. Les premières données de production concernent l'année 1888, et donnent la quantité de 15 000 hectolitres. Cette date correspond également aux premières exportations officielles de vin de Tunisie vers la France. Les quantités exportées (26 hl) semblent négligeables par rapport à la quantité produite et aux autres valeurs exportées. Durant cette première période (1881-1888), la viticulture n'est clairement pas une économie spéculative, et les quantités produites servent sans doute avant tout aux besoins des Européens, des laïcs comme des clercs. La lente mise en place des premières quantités importantes de vignoble illustre bien la longue période de négociation autour des modalités de l'installation des colons français en Tunisie dans les premières années du Protectorat¹⁷⁷. Par la suite, entre 1889 et 1902, la viticulture s'affirme comme un des grands secteurs économiques du Protectorat, malgré une certaine fragilité¹⁷⁸. La première crise viticole tunisienne en 1901 et 1902, au cours de laquelle la quantité de vin produite est divisée par trois malgré une augmentation des surfaces cultivées de 20 %, correspond au moment où les vignobles du Sud de la France viennent de se reconstituer et où le vin tunisien doit faire face à une plus grande concurrence¹⁷⁹. Le prix de l'hectolitre de vin baisse, en partie à cause d'une nouvelle augmentation de la production française, mais surtout à cause d'un allègement de la fiscalité en France¹⁸⁰. Enfin, de 1903 à 1913, les quantités de vins produits en Tunisie se mettent à augmenter régulièrement¹⁸¹. Cette hausse n'est toutefois pas exponentielle, sans doute parce que le nombre de colons français est encore peu élevé (la majeure partie des colons est en effet italienne) et que la révolution mécanique n'a pas encore eu lieu. Enfin, la production de vin est

¹⁷⁷ Sur ce point, voir LEWIS, Mary, *Divided rules. Sovereignty and Empire in French Tunisia, 1881-1938*, Berkeley, University of California Press, 2014, chapitre 2.

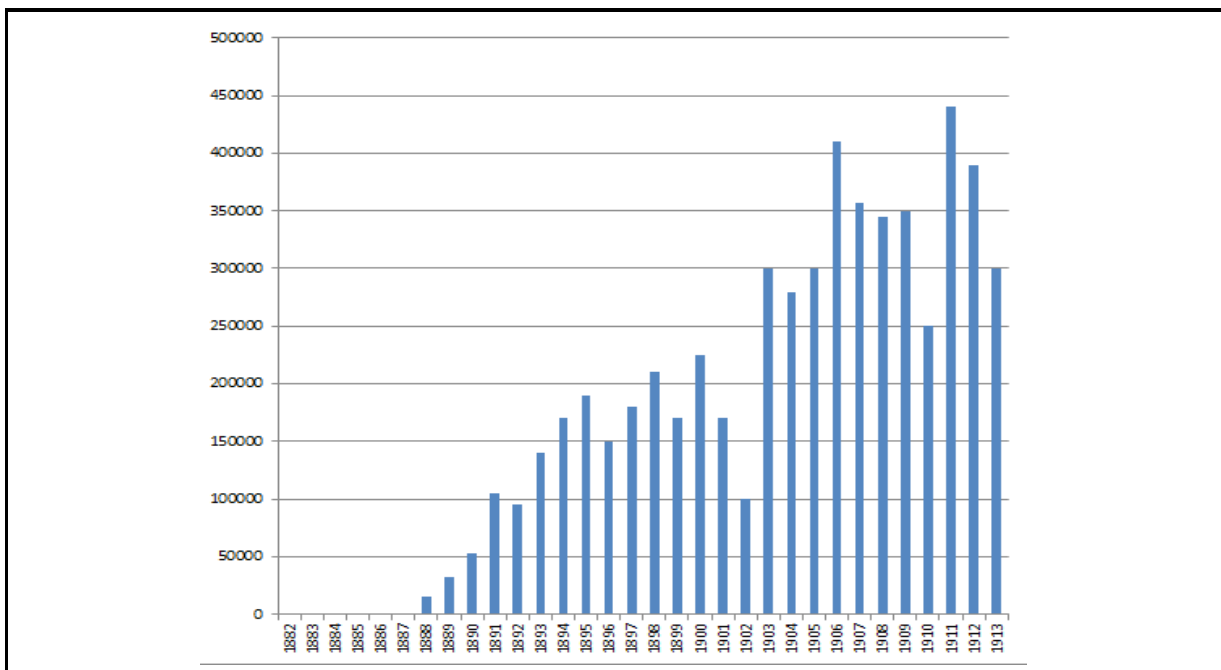
¹⁷⁸ Selon les années, les quantités de vin produites peuvent aller du simple (95 000 hectolitres en 1892, 100 000 hectolitres en 1900) au triple (210 000 hectolitres en 1898, 225 000 hectolitres en 1900).

¹⁷⁹ Cette crise viticole de surproduction, de 1901-1902 précède la même crise de surproduction que subit la viticulture française en 1905-1906. Cette mini forme de dépression économique des vins n'est d'ailleurs pas propre à la Tunisie. Ces mêmes difficultés se retrouvent en Algérie, quelques années plus tard, notamment dans l'Oranie, où beaucoup de petits viticulteurs font faillites et on observe une concentration foncière des exploitations européennes. D'après HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 314.

¹⁸⁰ L'hectolitre de vin s'échangeait en moyenne à 51,50 francs à Paris dans les années 1860, il atteint 77,30 francs en 1895 pour redescendre à 64 francs en 1900. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, p. 30.

¹⁸¹ Les quantités minimales produites (250 000 hectolitres en 1910 ou 280 000 en 1904) correspondent aux maximas des périodes précédentes. À deux reprises (1906 et 1911), les quantités produites dépassent la barre des 400 000 hectolitres.

largement freinée entre 1906 et 1910 par la crise du phylloxéra, que la Tunisie connaît à rebours¹⁸², et qui a pour effet d'inciter les administrateurs à faire arracher des vignes, afin d'endiguer la maladie. De fait, la production viticole chute de 40 %. Dans tous les cas, on peut dire que le vin fait sa véritable entrée dans l'économie tunisienne à partir de la première décennie du XX^{ème} siècle. Ce produit reçoit alors une définition administrative formelle¹⁸³, et un décret du 7 avril 1908 stipule que nul ne peut expédier, vendre ou mettre en vente sous la dénomination de « vin », un produit autre que celui provenant de la fermentation de raisins frais¹⁸⁴. Ces deux décrets semblent démontrer l'existence de falsifications de cette denrée, puisque la Résidence générale se croit obligée de légiférer à son sujet. Ils illustrent sans doute également la volonté d'en uniformiser et d'en homogénéiser la production, dans l'optique de développer une commercialisation internationale du produit. L'évolution de la production viticole jusqu'à la Première Guerre mondiale peut être retranscrite grâce au graphique suivant :



Figuré 1 : Production de vin en Tunisie (1881-1913) (en hectolitre)

¹⁸² La Tunisie est épargnée pendant longtemps par la crise du phylloxéra en raison de l'implantation tardive de la vigne, mais aussi du fait de l'expérience française et algérienne, et enfin à cause du relatif isolement géographique de la Tunisie, séparée de l'Algérie par les montagnes du Tell.

¹⁸³ Le vin est alors défini en Tunisie comme le produit de la fermentation des raisins frais additionnés d'eau, avec ou sans sucre. Cette définition fait suite à la loi métropolitaine du 14 août 1889 en France métropolitaine qui désigne officiellement ce qu'est un vin, « le produit de la fermentation des raisins frais ».

¹⁸⁴ En théorie, toute falsification de cette denrée est punie d'une amende de 20 à 500 francs et d'un emprisonnement de 10 jours à 3 mois. LYON-CAEN, Charles (1843-1935). *Les lois commerciales de l'univers. XXVI, France, Tunisie, Maroc, Monaco*. 1914, article 322.

Très tôt, la production tunisienne de vin est conçue pour répondre à la demande du principal client, la France¹⁸⁵. Il s'agit alors de produire des vins rouges¹⁸⁶, fortement alcoolisés, de coupage, dont le volume, plus que la qualité, pourrait compenser les carences métropolitaines. Si l'importance de l'ensoleillement permet de produire des vins très alcoolisés de façon relativement naturelle, la production de vins fins n'est pas particulièrement encouragée par les agronomes, eux-mêmes sans doute largement influencés par les milieux administratifs et commerciaux. Dans *Tunisie : agriculture, industrie, commerce*, publié en 1900, il est explicitement dit que « l'avenir paraît être aux vins chargés en couleur et d'un degré alcoolique assez élevé [...] c'est à dire aux vins de coupage »¹⁸⁷. Réaliser le vin présentant le plus grand degré d'alcool possible peut également répondre à un enjeu fiscal. Les vins étant taxés sur leurs volumes et non sur leur degré d'alcool, les producteurs ou commerçants peuvent être tentés de présenter les vins les plus forts possibles, voire d'ajouter de l'alcool pur dans les vins (le « vinage »), pour qu'ensuite, passé les barrières douanières, le vin soit coupé avec de l'eau (le « mouillage ») afin d'avoir davantage de volume disponible à la vente auprès des viticulteurs français. Ceux-ci utilisent eux-mêmes le vin déjà coupé, pour rehausser leurs propres vins en alcool. Le degré d'alcool plus élevé permet donc un mouillage plus grand pour les vins d'Afrique du Nord, pouvant aller jusqu'à 25 %¹⁸⁸.

Dans la mesure où la vigne, en Tunisie, répond en grande partie aux déficiences de la viticulture du Languedoc, il n'est pas étonnant d'y retrouver les mêmes cépages que dans le Sud

¹⁸⁵ Au début du XX^{ème} siècle, la part de la France dans les exportations de vin de la Tunisie est en hausse constante. Par exemple, cette part atteint 74 % en 1906, 45 % en 1907 et 93 % en 1908. Voir CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2944, *rapport sur le commerce extérieur, Note sur les échanges commerciaux franco-tunisiens*, 15 octobre 1953. Et SYNDICAT OBLIGATOIRE GENERAL DES VITICULTEURS DE TUNISIE, *La vigne en Tunisie*, Tunis, Imprimerie de l'association ouvrière, 1910, p. 15.

¹⁸⁶ 80 % du vin tunisien est rouge avant la Première Guerre mondiale. Voir SYNDICAT OBLIGATOIRE GENERAL DES VITICULTEURS DE TUNISIE, *op. cit.*, p. 13.

¹⁸⁷ Dans la suite du texte, les auteurs indiquent que la recherche de « vins fins » n'est pas à blâmer, mais que le succès des viticulteurs dépendra « de la nature de leur terrain, des cépages qu'ils auront plantés, et aussi des relations personnelles qui leur prendront d'écouler leur récolte ». Pour la masse des viticulteurs sans réseau, il est donc plus facile de produire du « gros rouge ». ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, *Tunisie : agriculture, industrie, commerce*, Paris, Berger-Levrault, 1900, p. 178.

¹⁸⁸ Le 22 mai 1890 en Bretagne, la maison Guillon-Marcel fait une publicité dans le *Journal de Rennes* annonçant des vins d'Algérie d'une modicité de prix incroyable « comparativement à la qualité ». FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool*, Rennes, ENSP, 1991, p. 64.

de la France¹⁸⁹. D'après les nombreux documents produits par les agriculteurs eux-mêmes¹⁹⁰, les cépages plantés à partir des débuts de la colonisation sont principalement le Carignan, le Cinsaut, l'Alicante, le Mourvèdre, l'Aramon et le Grenache. Ceci constitue bien évidemment une rupture avec les cépages présents dans le Maghreb avant les années 1880, comme le *fayoumi*, le *chaouch* ou le *khalili*¹⁹¹. Ces nouveaux cépages indiquent assez clairement une production de vin rouge, la production de vin blanc, très minoritaire, étant assurée par la clairette de Provence (60 à 70 % des cépages de blancs), le *Beldi*, l'*Ugni*, le *Merseguerra* et le *Muscat*¹⁹². Dans le détail, l'utilisation des différents cépages dépend de chaque agriculteur et communauté : les viticulteurs français, souvent soucieux de produire un vin obéissant à une demande métropolitaine semblent plus souvent séparer les différents cépages à l'intérieur des plantations, quand les viticulteurs siciliens ont davantage tendance à cultiver les différents cépages ensembles¹⁹³.

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, la Tunisie exporte vers la France un pourcentage de plus en plus important de vin¹⁹⁴. À partir des années 1891-1892, le port de Tunis prend progressivement en charge la part la plus importante de l'exportation de vin tunisien (jusqu'à 95 % à la fin du siècle)¹⁹⁵. Les infrastructures (les quais et les darses) et le creusement du canal à travers le lac salé d'El-Bahira viennent d'être achevés¹⁹⁶ et le port de la Goulette est affecté aux marchandises plus lourdes ou soumises au cabotage. Il est de fait très difficile de savoir

¹⁸⁹ Il s'agit également d'une logique méditerranéenne. On retrouve les mêmes cépages en Algérie ou encore en Espagne.

¹⁹⁰ Voir par exemple, SYNDICAT OBLIGATOIRE GENERAL DES VITICULTEURS DE TUNISIE, *op. cit.*

¹⁹¹ D'après HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 311.

¹⁹² CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, *Les produits tunisiens*, 1947.

¹⁹³ MELFA, Daniela, *Migrando a sud. Coloni italiani in Tunisia (1881-1939)*, Roma, Aracne, 2008, p. 207.

¹⁹⁴ 0,17 % du vin produit est exporté en 1888, 1,4 % en 1889, puis quasiment 7 % en 1890. Deux ans plus tard, en 1892, ce pourcentage atteint 20 %. En 1896, c'est près du tiers de la production tunisienne de vin qui est exporté. Cette part dans les exportations reste d'un tiers environ jusqu'à la Première Guerre mondiale, avec une baisse autour de l'année 1905. Chiffres obtenus d'après divers documents administratifs, dont les *Annuaire statistiques*.

¹⁹⁵ Jusqu'en 1891, La Goulette exporte en majorité le vin. En 1892, les expéditions organisées à partir de Tunis connaissent en une année une augmentation de 30 % à 73 %. La part de Tunis augmente durant les années suivantes jusqu'à représenter 95 % à 98 % de l'exportation de vin. Voir CADN, *Statistiques commerciales de vin*, années 1885-1891 et 1892-1896.

¹⁹⁶ Les opérations du port de Tunis sont officiellement achevées en 1893. Voir MARTIN, Jean-François, *Histoire de la Tunisie contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 112.

exactement à qui est destiné le vin lorsqu'il sort du territoire tunisien sous le Protectorat. Tous les témoignages dont nous disposons confortent l'idée qu'il est majoritairement prévu pour une clientèle populaire, en particulier les ouvriers de la région parisienne ou des régions plus pauvres de la métropole¹⁹⁷, et peut-être également de l'armée française. En majorité (jusqu'à 80 % de la quantité¹⁹⁸), le vin est acheminé à Marseille, ou à Sète, où il est coupé avec d'autres vins du midi et envoyé en région parisienne. Il devient de fait un produit important dans le commerce extérieur tunisien. Après des années 1880, voire 1890, où il était classé loin derrière d'autres produits, comme les légumes secs, voire le poisson, le vin devient le deuxième produit alimentaire du commerce extérieur derrière l'huile d'olive¹⁹⁹ durant les vingt années précédant la Première guerre mondiale²⁰⁰, représentant jusqu'à 20 % des exportations alimentaires. Rapportée au total du commerce extérieur, la part du vin dans les exportations tunisiennes est plus modeste : celle-ci avoisine les 3 % du commerce extérieur à la fin du XIX^{ème} siècle, puis les 5 % juste avant la Première Guerre mondiale, faisant ainsi du vin un produit important mais non majeur dans les exportations²⁰¹.

Avec la crise du vin de la fin du XIX^{ème}, le marché français s'ouvre donc aux vins tunisiens et algériens. Les viticulteurs du Midi de la France tentent alors d'obtenir une parade législative à cette situation, et différentes lois sur le mouillage et sur l'alcoolisation des vins voient le jour en 1891 et 1894²⁰² pour tenter d'encadrer les mélanges de vins français et nord-africains, avec un succès sans doute limité²⁰³. En lien avec la crise du vin en France cette année-là, le premier comité de défense viticole naît en mars 1907 dans l'Aude, et la riposte du Midi s'organise face aux vins d'Afrique du Nord. Le 29 juin 1907, une nouvelle loi tente de défendre

¹⁹⁷ En Bretagne, qui fait partie pendant longtemps de ces régions aux pouvoirs d'achats les plus faibles, le vin venant d'Afrique du Nord est clairement une manière d'accéder à une boisson, par ailleurs onéreuse. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, p. 207.

¹⁹⁸ En 1915, sur 53 105 hectolitres, 42 901 seraient reçus à Marseille, 9 669 à Sète, et 535 à Nice. Voir CADN, *Statistiques commerciales*, 1915.

¹⁹⁹ L'huile d'olive représente parfois plus de la moitié des exportations alimentaires.

²⁰⁰ En 1911, c'est le vin qui rapporte le plus à l'exportation.

²⁰¹ Voir CADN, Protectorat Tunisie, *statistiques commerciales*, années 1885-1891, 1892-1892, 1904-1907, et *Annuaire statistiques*, années 1913-1914.

²⁰² FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, p. 130.

²⁰³ On estime en France en 1903 que 10 % des vins au maximum ne sont pas mélangés. Voir ZELDIN, Theodore, *Histoire des passions françaises*, Paris, Le Seuil, 1981, tome 3, p. 458.

le « vin naturel », c'est-à-dire sans adduction d'eau, de sucre, ou d'autres vins. La promulgation en France, sur une quinzaine d'années, de différentes lois pour contrôler le mouillage est donc en partie due à l'arrivée massive de vins venus d'Algérie et de Tunisie, et des mélanges effectués avec les vins métropolitains.

Il faudrait nuancer l'idée que dès les premiers temps du Protectorat, la production viticole serait toute entière destinée à l'exportation. On plante aussi des vignes afin de pourvoir les missionnaires chrétiens en vin de messe en quantité suffisante²⁰⁴. Par ailleurs, l'approvisionnement de l'armée représente un véritable enjeu économique. En 1885, la géographie des principaux ports d'importation d'alcool coïncide avec celle de la présence de troupes militaires sur place. Gabès est la troisième ville la plus desservie (après Tunis et Sousse), avec quasiment 10 % des importations de vin et 25 % de bière²⁰⁵. Très peu de civils habitent dans la ville, et on peut penser que ces importations approvisionnent directement les militaires présents sur place. De leur côté, des viticulteurs français installés en Tunisie, soutenus par l'administration française, protestent en 1891 contre le fait que l'armée française installée en Tunisie ne leur achète pas de vin. Les besoins annuels des troupes sont pourtant estimés à 3 500 hectolitres de vin. La réponse qui leur est opposée par le général en charge de l'approvisionnement est que les vins tunisiens « trop acides », et « trop peu alcoolisés », se conserveraient mal pour ces deux raisons²⁰⁶. Le Résident général de France soumet alors directement l'affaire au ministre des Affaires étrangères. Celui-ci fait alors pression sur l'État major militaire, qui sous la contrainte accepte que l'armée en stationnement au nord du pays (la plus nombreuse), se voit approvisionner en vins tunisiens. En contrepartie, l'administration du Protectorat s'engage à faire évoluer les procédés de fabrication et les caractéristiques chimiques

²⁰⁴ Une soixantaine hectares de vigne est planté en 1881 à La Marsa, dans le clôt de l'archevêché, qui produit à peu près 2 000 hectolitres en 1910. Voir SYNDICAT OBLIGATOIRE GENERAL DES VITICULTEURS DE TUNISIE, *op. cit.*, p. 13.

²⁰⁵ Journal officiel tunisien, *importations de France en Tunisie*, année 1885, p. 634.

²⁰⁶ Il est difficile de savoir si la réponse initiale du général est sincère, lorsqu'il reproche aux vins du pays, fabriqués pourtant sous des latitudes très ensoleillées de ne pas contenir assez d'alcool. Il est vrai que les techniques de conservation en 1891 sont sans doute moins perfectionnées que par la suite. Un an plus tard, l'Institut Pasteur de Tunis est créé avec pour fonction d'effectuer des recherches pour développer les meilleures techniques de conservation du vin.

de ces vins²⁰⁷. Le marché représenté par les militaires français est donc loin d'être négligeable dès le début du Protectorat.

Malgré les aléas propres aux productions agricoles²⁰⁸, la viticulture devient assez tôt une économie importante du Protectorat. La priorité donnée à cette culture est attestée par la rapide mise en place d'une administration particulière dédiée à cette forme de production et à la constitution d'un syndicat de viticulteurs. Le décret du 13 août 1887 institue un « Service de l'agriculture et de la viticulture » dans la régence, qui devient très vite le « Service de l'agriculture, de la viticulture et de l'élevage ». Isoler au moins sémantiquement, la « viticulture » du reste de « l'agriculture », est assez symbolique en soi de la place particulière donnée à cette économie, au sein d'un service dont les objectifs productivistes semblent assez clairs²⁰⁹. Le contexte se prête alors à d'intenses spéculations et achats de terres, suite à la loi du 1^{er} juillet 1885 sur le nouveau régime foncier en Tunisie. Il est possible que l'administration ait cherché à contrôler le maximum de ces achats. Que les viticulteurs se soient regroupés rapidement en coopérative est également l'indicateur d'une économie viticole qui cherche à accéder aux marchés extérieurs. Par ailleurs, le « Syndicat général des viticulteurs de Tunisie » est créé le 30 octobre 1889, moins de six ans après les premières plantations de vignes²¹⁰. Ce syndicat se dote d'une double mission : la surveillance des vignes et l'étude des questions intéressant la viticulture. Ces objectifs semblent montrer une certaine collusion avec les intérêts du pouvoir du Protectorat, ou en tout cas l'absence de volonté de rentrer en conflit avec celui-ci. Peut-être ce syndicat est-il même créé à l'initiative de la Résidence générale. Il se targuerait d'avoir préservé le vignoble tunisien du phylloxéra jusqu'en 1906²¹¹. Il se finance avant tout par le recouvrement de la taxe viticole exigible des justiciables des tribunaux français, et ne

²⁰⁷ Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, Correspondance politique et commerciale, *Nouvelle série Tunisie P18919, Dépêche télégraphique du Résident général Massicault au ministère des Affaires étrangères, 10 septembre 1891.*

²⁰⁸ À titre de comparaison, en Bretagne, l'écart entre certaines années peut aller d'un à trois, voire d'un à cinq. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, p. 56.

²⁰⁹ Ce service a pour objectif théorique « l'encouragement et l'assistance des intérêts qui se rattachent à la culture du sol, l'amélioration et l'élevage des animaux et spécialement des races locales, la police sanitaire et l'hygiène des animaux domestiques » (article un du décret du 28 novembre 1887).

²¹⁰ LAMBERT, Paul, *Dictionnaire illustré de la Tunisie : choses et gens de Tunisie*, Tunis, C. Saliba Aïné, 1912, article Syndicat général obligatoire des Viticulteurs de Tunisie, p. 388.

²¹¹ *Ibidem.*

regroupe sans doute, en tout cas jusqu'aux années 1930, que les plus grands viticulteurs français²¹².

3) Une importance économique à nuancer

Si l'introduction de la viticulture en Tunisie à l'époque du Protectorat est réelle sa part dans l'économie doit être nuancée. Dans le budget de l'État tunisien, le poids de l'alcool reste faible, et par ailleurs l'économie viticole tunisienne doit être mise en comparaison avec celles de son voisin algérien et de la métropole.

Avec l'augmentation de la production de vin, et de la présence d'alcool en général, à l'époque du Protectorat, on pourrait s'attendre à ce que les taxes sur l'alcool représentent une part importante du budget de la colonie, comme ailleurs dans l'Empire français²¹³. Même en France, les taxes perçues sur l'alcool sont loin d'être négligeables dans le budget des administrations²¹⁴. Cependant force est de constater qu'elles restent très modestes dans le budget de l'État tunisien²¹⁵. La principale taxe, le droit de consommation sur l'alcool, plafonne en moyenne à 1 % de ses recettes durant les trente premières années du Protectorat. Elle atteint exceptionnellement 2 % au tournant du siècle, mais redescend à 0,8 % des recettes, juste avant

²¹² CAOM, Mémoire de Jacques-Marie VOSSART, *Le phylloxéra en Tunisie, ses ravages, ses conséquences. L'avenir du vignoble tunisien*, 1942-43, n° 41, p. 39.

²¹³ Ailleurs, en Indochine, l'alcool de riz, constitue également une cible idéale pour l'État colonisateur qui se met en place dès 1880, et des taxes sur l'alcool y ont été décrétées à partir de 1893. Dans la période 1908-1913, les taxes sur l'alcool représentaient plus des deux tiers des revenus de l'Afrique Occidentale Française, 34 % de ceux du Nigeria, près de la moitié des ressources du Togo allemand avant 1900 et encore 20 % à 22 % après. Dans la colonie française de Côte d'Ivoire en 1911, 46 % des taxes proviennent des importations d'alcool. Voir OWEN, White, « Drunken States: Temperance and French Rule in Côte d'Ivoire, 1908-1916 », in *Journal of Social History*, n° 40, 2007, p. 664. Pour le Togo, voir HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 459. Pour le Nigeria, voir OLORUNFEMI, A, « The liquor traffic dilemma in British West Africa: the southern Nigerian example, 1895-1918 », in *International Journal of African Historical Studies*, n°17, 1984, p. 238. Et aussi HEAP, Simon, « Before « Star »: The import substitution of Western-Style Alcohol in Nigeria, 1870-1970 », in *African Economic History*, n° 24, 1996, p. 70. Voir aussi PETERS, Erica.J, « Attacks on a Tax: Struggles over State-Imposed Alcohol in the Villages of Northern Vietnam, 1893-1913 », in *French Colonial History*, volume 2, 2002, p. 201.

²¹⁴ En France, au moins jusqu'en 1900, on trouve trois types de taxes instituées par la loi du 28 avril 1816, le droit de circulation, droit de détail (sur le prix de vente au détail) et droit d'entrée dans les agglomérations de 4 000 habitants au moins. En Bretagne au XIX^{ème} siècle, les boissons représentent 65 % de la valeur de l'octroi. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, p. 23.

²¹⁵ Droit de consommation sur l'alcool, droit de statistiques sur la production de vins et spiritueux, puis à partir du début du XX^{ème} siècle, droit de cinq centimes par hectolitre de vin à l'exportation.

le premier conflit mondial²¹⁶. Le revenu de ces droits se situent généralement entre la vingtième et la trentième place dans la liste des impôts qui rapportent le plus à l'administration fiscale durant cette période. À l'échelon local, les municipalités perçoivent aussi certains impôts liés aux débits de boissons²¹⁷. Ces droits ne sont cependant pas nécessairement très élevés et sont sans doute déferés aux autorités locales pour contenter quelques notables locaux et parce qu'en ce début de Protectorat, la puissance des contrôles civils est encore trop faible pour permettre un tel contrôle sur l'ensemble des droits à percevoir sur les débits de boissons. Tous les niveaux administratifs semblent donc bénéficier de la manne du commerce de l'alcool, mais dans des proportions négligeables.

Le fait que l'alcool ne représente qu'une part infime des recettes de l'État peut s'expliquer de deux manières. D'une part, dans les produits d'importation, l'alcool est loin d'occuper la même place en Tunisie que dans l'Afrique de l'ouest, où ce liquide correspond à la deuxième marchandise importée aux XVII^{ème}, XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, avec environ 10 % du trafic, les terres davantage touchées par l'Islam étant il est vrai moins concernées par le trafic d'alcool²¹⁸. D'autre part, ces importations sont bien moins taxées en Tunisie qu'en Afrique subsaharienne. En Afrique du Nord, où nombre d'Européens vivent, adopter une fiscalité lourde ferait du tort à la population européenne, et pourrait porter préjudice à une alliance tacite entre l'administration française et les colons comme premier soutien de la France outre-mer, ce que la Résidence générale ne souhaite pas.

Si la part des impôts sur l'alcool est faible avant la Première Guerre mondiale, on pourrait s'attendre qu'en contrepartie, une partie non négligeable de la population active vive de ce produit et rende celui-ci important dans l'économie du pays. Cependant faire une estimation du pourcentage de la population qui se consacre à ce commerce est une gageure. L'annuaire statistique de 1913-1914 indique qu'il y a 2 460 viticulteurs en Tunisie, les différents annuaires

²¹⁶ Voir Budgets de l'État tunisien, journal officiel tunisien, présent notamment au CADN et aux archives nationales de Tunisie.

²¹⁷ Un décret du 14 décembre 1902 indique que dans les localités pourvues d'une organisation communale, les droits à payer par les propriétaires de débits de boissons autorisés à ouvrir après l'heure réglementaire sont fixés par le président de la Municipalité ou la commission municipale. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 620, 13, 22, *Décret du 14 décembre 1902*.

²¹⁸ KORIEH, Chima, « Alcohol and Empire: « Illicit » Gin Prohibition and Control in Colonial Eastern Nigeria », in *African Economic History*, n° 31, 2003, p. 111-134.

commerciaux semblent indiquer environ 300 cafés où l'on vendrait de l'alcool et une environ 150 marchands de vin et distillateurs, pour une population qui compterait à deux millions d'habitants. Même si ces chiffres ne représentent pas l'ensemble des professionnels vivant d'une manière ou d'une autre de l'alcool, ils indiquent vraisemblablement que ceux-ci sont insignifiants dans la sociologie professionnelle tunisienne. Même en supposant que chaque viticulteur dispose de huit employés, chaque cafetier, de six employés, et chaque commerçant de vin de quatre employés, ce qui est une hypothèse plutôt haute, cela représenterait à peine 22 000 personnes vivant de l'alcool, soit 1,1 % de la population totale. À cette part s'ajoute, il est vrai, un nombre inconnu et peut-être beaucoup plus important d'individus vivant du commerce du *lagmi* ou d'un débit de boissons clandestin. Mais à titre de comparaison, c'est 8 % de la population qui travaille dans ce secteur à la même époque²¹⁹, et 20 % dans certaines régions comme en Bretagne²²⁰.

Enfin, la viticulture tunisienne reste un nain économique face au voisin algérien. Les chiffres de l'importation des vins étrangers en métropole nous le montrent. Entre 1890 et 1910, la Tunisie devient le deuxième territoire qui approvisionne la France métropolitaine en vin, après l'Algérie. Mais pour autant, sa part dans les importations françaises continue à se situer entre 0,8 % et 1,6 %. L'Algérie, à la même époque, récupère quasiment 40 % du marché (essentiellement au détriment des Espagnols) et approvisionne en 1910 la métropole à hauteur de 96,6 %²²¹. Dans ce pays, la surface occupée par la vigne est multipliée par 220 durant les cinquante dernières années du XIX^{ème} siècle, et la production est multipliée par 800, avec notamment une nette accélération à la toute fin du siècle²²². L'Algérie produit 9,3 millions

²¹⁹ En 1912, sur 41 millions d'habitants, on compte 3,3 millions de personnes qui vivent directement de la production et de la consommation des produits alcoolisés, dont 1,6 millions de viticulteurs, 34 000 marchands en gros et 48 000 débitants. LE BRAS, Stéphane, « Vin, littérature de guerre et construction identitaire. Le cas des soldats languedociens pendant la Grande Guerre », in *Siècles*, 39-40, 2014.

²²⁰ En Bretagne, toute la population employée par les secteurs commerciaux et industriels en relation avec l'alcool représente 250 000 personnes, soit l'équivalent de la population du Morbihan. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, p. 75.

²²¹ Voir *Revue des vins et liqueurs et produits alimentaires*, années 1895, 1905, 1910. <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb410434488>.

²²² En effet, le vignoble européen d'Algérie couvrait 792 hectares en 1850. (200 dans le Sahel d'Alger, 300 au sud-est d'Oran). Les surfaces atteignaient 4 633 hectares en 1860, 17 614 hectares en 1878 et 174 490 hectares en 1903. Dans le même temps, la production officielle algérienne de vin était de 11 724 hectolitres en Algérie en 1854, 338 220 hectolitres en 1878, 5,9 millions d'hectolitres en 1905 et 9,3 millions en 1914. D'après HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 311- 312.

d'hectolitres de vin sur un peu moins de 200 000 hectares à la veille de la Première Guerre mondiale, soit bien plus que son voisin tunisien, qui produit trente fois moins de vin, sur une surface douze fois moins grande, montrant au passage les rendements à l'hectare relativement médiocres des vins tunisiens face à ceux du voisin algérien. Plusieurs éléments structurels peuvent expliquer ces rendements faibles²²³. Les vignes sont souvent plantées sur les sols les moins chers, mais également sont souvent pauvres en minéraux. La plupart des terres reçoivent moins de 500 mm d'eau par an, ce qui ne favorise pas la productivité. Par ailleurs, les plantations sont souvent effectuées rapidement après l'achat des terres, dans le but d'en rentabiliser au plus vite l'investissement, dans un sol qui n'est pas toujours préparé ni bonifié. Les cépages principalement apportés d'Algérie²²⁴ ne sont peut-être pas nécessairement adaptés aux caractéristiques du sol tunisien. Les conditions d'obtention des terres dépendent d'autre part bien souvent des conditions administratives dans lesquelles sont vendues les terres, et de leur statut politique²²⁵. Les terres acquises ne sont donc pas toujours le fruit d'un choix basé sur les qualités intrinsèques d'un sol, ou sa proximité avec les grandes routes menant au port de Tunis, mais plus pragmatiquement sur leur disponibilité administrative et la facilité avec laquelle la puissance coloniale peut les acquérir, dans ce monde où son pouvoir reste relatif et soumis à d'incessantes négociations. Enfin, la mécanisation est sans doute moins précoce et moins forte en Tunisie qu'en Algérie.

Par ailleurs, la part du vin dans le commerce extérieur de la Tunisie reste bien moins grande que celle qu'il occupe dans l'économie algérienne, où il constitue un tiers de ses exportations totales avant la Première Guerre mondiale²²⁶. De ce point de vue, la Tunisie consomme une importante partie de sa production pour sa consommation intérieure, à l'échelle locale et familiale, les Européens, au nombre de 150 000 environ représentant l'essentiel des consommateurs. En 1913, sur 300 000 hectolitres produits, les exportations ne dépassent pas

²²³ Les rendements tunisiens dans le domaine de la vigne évoluent de manière particulièrement spectaculaire entre 1881 et 1913. Ils étaient officiellement de 11,7 hectolitres par hectare en 1890, avant de doubler dans les années 1900-1906, puis de redescendre à 15-16 hectolitres par hectares avant la Première Guerre mondiale, sans doute en raison en partie de la crise de Phylloxéra de 1906.

²²⁴ En 1886, 3,7 millions de boutures sont importées d'Algérie pour permettre à la colonie française de créer des vignobles dans la région de Tunis et celle du Cap Bon. SCEMAMA, Robert, *La Tunisie agricole et rurale et l'œuvre de la France*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1938, p. 224.

²²⁵ L'État français se porte acquéreur des *henchirs*, sortes de fiefs, sur lequel un propriétaire exerce des droits étendus et faisait exploiter par des ouvriers agricoles, et des *khammes* (ouvriers agricoles serviles), qu'il concède en location ou en fermage. Les autres bien plus aisés à acquérir sont les biens habous, ou religieux, qui ne sont pas tenus par des individus. MARTIN, Jean-François, *op. cit.*, p. 23 *sqq.*

²²⁶ D'après HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 314.

45 %²²⁷. Il est vraisemblable que le développement de l'économie viticole tunisienne soit freiné par les groupes de pression concurrents, algériens et métropolitains, qui obtiennent certaines décisions commerciales. La loi du 19 juillet 1890²²⁸ ignore le vin, qui de ce fait ne se trouve pas exempté de droits de douane, à la différence des vins algériens. À l'inverse, le tarif douanier de 1898 accorde la franchise à des produits manufacturés français, mais aussi réserve l'exclusivité à la métropole de la vente de sucre et d'alcool dans la régence²²⁹. En somme, avant la Première Guerre mondiale, l'exportation des vins tunisiens vers la France est donc soumise à des taxes, alors que l'importation des alcools forts, de la France vers la Tunisie, s'effectue en franchise.

À l'échelle macro-économique, le vin est donc d'une importance négligeable dans la Tunisie de l'époque. Mais au-delà des chiffres, le vin est aussi un outil politique, au service de l'entreprise de la colonisation.

II) Le vin, au service de la domination physique de la Tunisie

À l'époque du Protectorat, la production croissante de vin s'accompagne nécessairement d'une politique de plus en plus importante de plantation de vignes, et de constitution de sociétés viticoles hiérarchisées, qu'il nous faut à présent étudier.

²²⁷ TIENGOU DES ROYERIES, Yves, *La production viticole hors de France*, Paris, Librairies techniques, 1959, p. 74. L'Algérie de son côté envoie quasiment 90 % de sa production en France.

²²⁸ Qui admet en franchise à l'entrée en France des céréales, des huiles d'olive, des bovins et ovins selon un contingent fixé par le président de la République. LUSTIG, Roger, *Le marché tunisien des céréales et l'union douanière franco-tunisienne*, mémoire de stage, ENA, 17 décembre 1953.

²²⁹ KASSAB, Ahmed, et OUNAÏES, Ahmed, *Histoire générale de la Tunisie, l'époque contemporaine, tome IV*, Tunis, Sud éditions, 2010, p. 128.

1) Une économie peuplante, face à la concurrence italienne

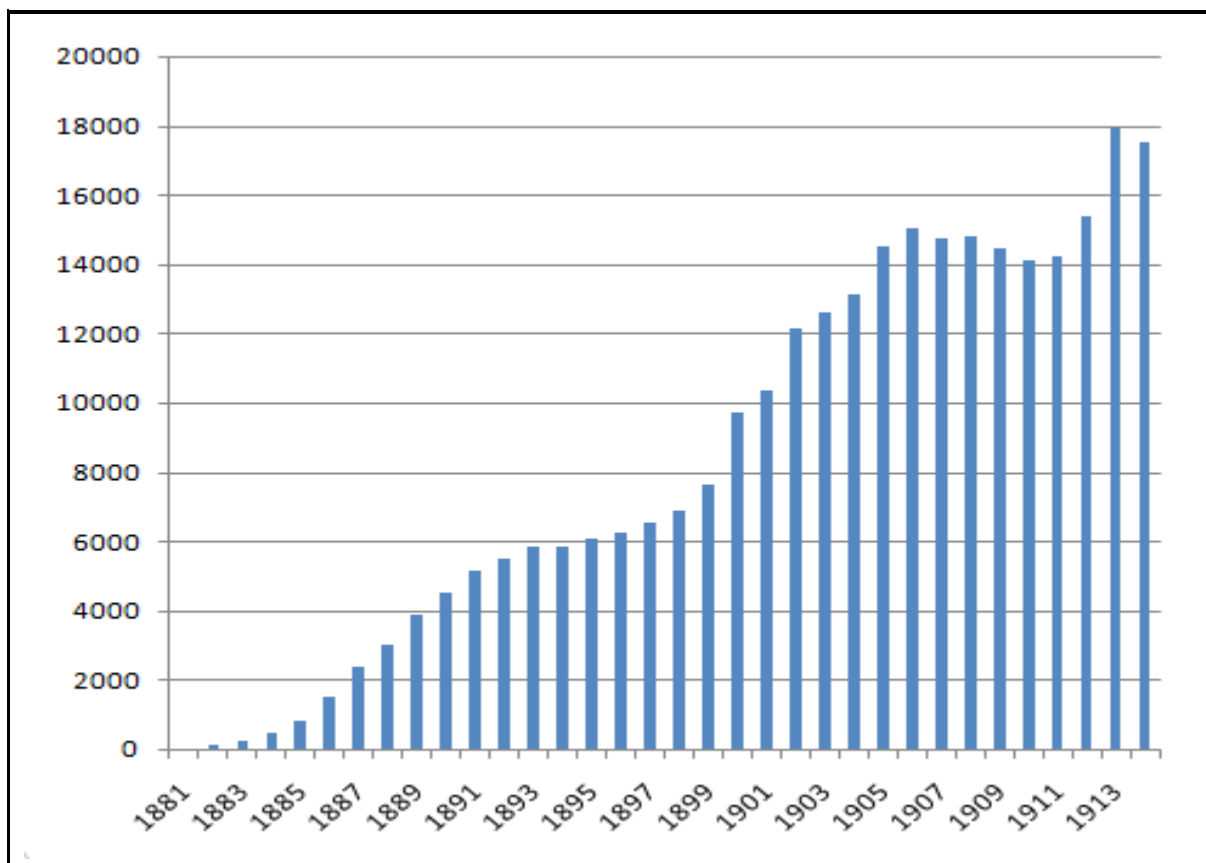
La plantation des vignes en Tunisie est un fait colonial important de la fin du XIX^{ème} siècle, au point de modifier considérablement le paysage, contribuant ainsi à rendre visible et à symboliser la domination politique. Mais en premier lieu, elle sert la guerre démographique qui s'engage à la fin du siècle, d'une part entre Européens et Tunisiens, et d'autre part entre Français et Italiens.

Rares en 1881, les plants de vigne deviennent la marque physique, concrète d'une modification d'un environnement et de l'arrivée d'un élément extérieur dans la gestion du pays à l'époque de la colonisation. On peut mesurer cet impact grâce aux chiffres officiels fournis par les statistiques de l'administration, sans doute obtenus à des fins fiscales. Dans une première phase, entre 1881 et 1891, le nombre d'hectares de vigne augmente doucement, selon un rythme qui tend même à se ralentir après 1891. La Tunisie met plus de cinq ans à atteindre 1 000 hectares de vigne, avant de stagner autour de 5 000 hectares à partir de 1890, soit environ 10 % de la surface agricole détenue par les Européens²³⁰. Après les premiers achats de terres favorisés par les différentes grandes sociétés, le rythme de plantation de vignes semble diminuer alors même que des outils juridiques permettent la confiscation de terres, notamment les biens *habbous*, les biens religieux. Il est probable que les biens religieux n'aient représenté qu'une infime partie des terres constituées en vignobles. Ce ralentissement des plantations de la vigne entre 1890 et 1900 s'explique sans doute par une relative faiblesse des moyens humains. Les grandes migrations de populations vers le nord et les centres urbains du pays n'ont pas encore eu lieu. D'autre part, les dernières années du XIX^{ème} siècle ne sont pas des années où l'immigration française est la plus forte. Elle l'est bien plus entre 1900 et 1906, et ces années correspondent probablement à une période de spéculation sur la vigne tunisienne. C'est à cette époque que la demande de la métropole est la plus forte, les vignobles du Languedoc finissant à peine d'être reconstitués, et ne donnent pas encore leur plein rendement. La superficie de vignes cultivées est multipliée par deux en l'espace de six ans, et passe d'un peu moins de 8 000 hectares à l'entrée du XX^{ème} siècle à plus de 15 000 en 1906. La période d'embellie du tout début du siècle s'interrompt clairement à partir de 1906, où même si les productions ne

²³⁰ La surface agricole possédée officiellement par les Français est de 450 000 hectares en 1890, les autres Européens se partageant quelques dizaines de milliers d'hectare par ailleurs. Voir MARTIN, Jean-François, *op. cit.*, p. 89.

diminuent pas, le nombre d'hectares de vigne stagne, et même baisse cinq années de suite, pour atteindre 14 000 hectares en 1911. La perte n'est pas très grande, mais la croissance a bel et bien été stoppée, par la politique adoptée par la France à la suite de la crise viticole dans le midi de la France à partir de 1906, et des manifestations qui s'en ont suivi²³¹. Une toute dernière phase, plus positive, a lieu juste avant la guerre, puisqu'entre 1911 et 1913, on passe d'à peine plus de 14 000 hectares de vignes à quasiment 18 000 hectares. Il est alors possible qu'une plus grande demande de certains corps, comme l'armée, soit à l'origine de ces trois années d'augmentation de plantations, favorisée par une moindre pression sociale dans le Languedoc à l'égard des vins d'Afrique du Nord. Si la corrélation n'est pas évidente entre la production en hectolitre de vin et la situation métropolitaine (notamment parce que les rendements peuvent évoluer, en raison du hasard des récoltes, de la mécanisation ou des maladies), il est en revanche beaucoup plus facile de faire un lien entre ce qui se passe dans le Sud de la France et la politique de plantation de vigne en Tunisie à la même période. La marque physique de la colonisation a donc concrètement porté sur plus de 18 000 hectares entre 1881 et 1914, dans le seul domaine de la vigne, et a constitué un véritable « paysage colonial ». L'évolution du nombre d'hectares de vignes en Tunisie durant la première période du Protectorat peut être retranscrite à travers le graphique suivant :

²³¹ Dans le Languedoc la production passe de 16 à 21 millions d'hectolitres entre 1900 et 1906, grâce notamment à deux récoltes très favorables en 1904 et en 1905. Les prémices de la crise (crise de surproduction et baisse des prix) surviennent en 1905 mais c'est en 1907 que les viticulteurs languedociens remettent en cause la concurrence des vins du sud de la Méditerranée, et au premier chef les vins d'Algérie. Les grandes manifestations, les plus massives de la III^{ème} République dans le sud de la France, incitent l'administration coloniale à limiter les plantations de vigne pouvant entrer en concurrence avec les vignobles métropolitains.



Figuré 2: Surfaces consacrées à la vigne en Tunisie (1881-1913) (en hectare)

L'un des intérêts que l'État colonial peut voir en la culture de la vigne, est le caractère très peuplant de son économie. À la fin de la colonisation française, un hectare de vigne demande environ quatre fois plus de travailleurs qu'un hectare de blé²³². La culture de la vigne est également bien plus peuplante que celle de l'olivier²³³. Pour le cas algérien, sans doute relativement similaire, Charles-Robert Ageron retient la base de cent journées de travail par hectare de vigne dans le courant du XX^{ème} siècle²³⁴. Par voie de conséquent, à part dans le cas de sociétés ou de propriétaires particulièrement riches, capables d'embaucher des dizaines d'ouvriers agricoles et de brasser un chiffre d'affaire conséquent, la plupart des exploitations ne

²³² CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 530, monopoles alcools, *Lettre du chef du bureau des finances extérieures à M. l'inspecteur général de l'économie nationale, boissons en Tunisie*, 1950.

²³³ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2923, *Chambres et groupement économique, Entreprises industrielles françaises de la circonscription de la chambre de commerce française de Tunis*, 1952.

²³⁴ AGERON, Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, tome II, Paris, PUF, 1979, p. 492.

dépassent pas quelques hectares²³⁵. Par ailleurs, les sources de l'époque confirment que la vigne rapporte souvent plus d'argent que le blé, pour des frais d'exploitation égaux²³⁶. Au cours du Protectorat, ces données vont être mises au service d'un long affrontement : la concurrence avec la colonie italienne.

La France connaît en effet au début du Protectorat un déficit démographique important face à la colonie italienne, ancienne en Tunisie²³⁷, ce qui entraîne un déficit de légitimité. D'après les registres du consulat, à prendre avec une certaine précaution²³⁸, il n'y aurait que 708 Français en Tunisie en 1881, contre 11 206 Italiens²³⁹. Il est légitime de penser que les chiffres donnés par les institutions françaises ont tendance à sous-évaluer le nombre d'Italiens. Malgré des tentatives de la part de la Résidence de restreindre l'immigration italienne en Tunisie²⁴⁰, le déficit du nombre de Français est long à se résorber puisqu'en 1914, il y aurait encore le double d'Italiens face aux Français²⁴¹. Cette proportion se vérifie dans la viticulture, où selon les statistiques officielles, il y aurait 1 580 viticulteurs italiens, contre 822 français en 1913. Alors qu'on aurait pu penser que la viticulture était le bras armé de l'administration pour « franciser » la Tunisie, cette hypothèse n'est pas véritablement vérifiée dans les chiffres, même si le déficit de Français face aux Italiens est tout de même moins fort dans la viticulture qu'ailleurs²⁴². La résistance des Italiens est forte, sans doute en raison de réseaux de travailleurs particulièrement organisés dans le domaine viticole. L'immigration viticole italienne est en fait assez tardive²⁴³,

²³⁵ La superficie moyenne des terres de viticultures, autour d'une trentaine d'hectares, est d'ailleurs bien moins élevée que la superficie moyenne des exploitations agricoles françaises en Tunisie, estimée à 286 hectares. LA BARBERA, Serge, *Les Français de Tunisie*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 26.

²³⁶ SCEMAMA, Robert, *La Tunisie agricole et rurale et l'œuvre de la France*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1938, p. 231.

²³⁷ Voir à ce propos MELFA, Daniela, *op. cit.*, 2008, p. 102 et suivantes.

²³⁸ Le chiffre de 11 000 Italiens est donné par les sources du Protectorat. Ils sont contestés dès cette époque par le directeur du collège Alaoui de Tunis, qui affirme que la population italienne de Tunisie est au moins sous estimée de moitié. DAVI, Laura, « Entre colonisateurs et colonisés : les Italiens de Tunisie (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle) », in ALEXANDROPOULOS Jacques, et CABANEL Patrick, *Tunisie Mosaïque*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2000, p. 100.

²³⁹ MARTIN, Jean-François, *op. cit.*, p. 132.

²⁴⁰ Notamment par le décret du 13 avril 1898. Voir à ce propos MELFA, Daniela, *op. cit.*, 2008, p. 90.

²⁴¹ MARTIN, Jean-François, *op. cit.*, p. 143-144.

²⁴² Ce chiffre était de respectivement de 810 et 1 409 en 1911, les viticulteurs français représentaient alors 57 % des Italiens, contre 50 % ou un peu moins environ pour les chiffres totaux de population.

²⁴³ D'après Jean Gainage, les Italiens ne sont cependant pas particulièrement attirés dans l'agriculture avant la régence, puisque l'on trouve 42 % des Italiens de l'époque dans le bâtiment (maçons, menuisiers, charpentiers, etc), 10 % de marins et pêcheurs, 8 % de commerçants. GANIAGE, Jean, « Étude démographique sur les Européens de Tunis », in *Cahiers de Tunisie*, 1957, p. 172.

mais connaît une grande concentration dans la région du Cap Bon, ce qui s'explique avant tout par la proximité géographique de la péninsule avec les côtes de Sicile, distantes de 140 kilomètres environ. La préférence quasi exclusive des Italiens envers la culture de la vigne peut s'expliquer par le fait que cette culture s'adapte bien à des surfaces limitées et ne nécessitent pas un capital de départ important²⁴⁴, dont les Italiens sont souvent dépourvus²⁴⁵. Alors que pendant longtemps, l'immigration française reste une immigration de fonctionnaires et de marchands, celle venant d'Italie est presque exclusivement paysanne à la fin du XIX^{ème} siècle²⁴⁶.

S'il reste timide par rapport à la minorité italienne, le peuplement de la Tunisie viticole par les Français est une réalité. Les mécanismes d'attribution des terres viticoles ne sont pas toujours bien renseignés. Alors que les viticulteurs italiens tentent, autant que possible, de se passer des prêts des organismes de crédit²⁴⁷, la Tunisie est d'abord en ce premier âge colonial le terrain du capitalisme français, de manière assez classique pour l'époque²⁴⁸. La conquête coïncide avec le début d'un âge d'or d'un patronat français et algérien, voyant dans les colonies un débouché supplémentaire à des marchés métropolitains jugés trop étroits²⁴⁹. L'attrait des grands groupes industriels et financiers pour l'économie viticole n'est cependant pas évident en Tunisie, où avant la Première Guerre mondiale, les « grandes propriétés », possédant de 100 à 500 hectares représentent sans doute moins de 5 % de la superficie totale, alors que les petites propriétés, de moins de 10 hectares représentent 90 % de cette superficie²⁵⁰. Pour des raisons fiscales, et de rendement à l'hectare, il semble donc beaucoup moins intéressant d'investir dans

²⁴⁴ MELFA, Daniela, *op. cit.*, 2008, p. 217.

²⁴⁵ *Ibid.* p. 223.

²⁴⁶ « Ils descendent des bateaux et des barques avec leur petit paquet sous le bras et à peine quelques sous en poche et se répandent dans des campagnes désertes de Tunisie. Pendant des mois, pendant des années, on n'en entendu plus parler ; eux pendant ce temps poursuivent silencieusement leur œuvre. Et voilà que se voit le hameau, le village, le centre agricole italien ». Le colon italien est d'abord ouvrier agricole, puis il prend des terres à *enzel* (terres à rente perpétuelle fixe), puis il devient propriétaire à échéance de la rente ». Cité par MARTIN, Jean-François, *op. cit.*, p. 132.

²⁴⁷ En passant notamment par un réseau d'usuriers privés. Voir MELFA, Daniela, *op. cit.*, 2008, p. 140.

²⁴⁸ Voir également *Ibid.*, p. 143.

²⁴⁹ MARSEILLE, Jacques, *Empire colonial et capitalisme français, histoire d'un divorce*, Paris, Seuil, 1989, p. 368.

²⁵⁰ SYNDICAT OBLIGATOIRE GENERAL DES VITICULTEURS DE TUNISIE, *op. cit.*, p. 12.

l'économie viticole en Tunisie qu'en Algérie²⁵¹. Malgré tout, certains organismes bancaires, comme le Crédit immobilier de Paris, investissent plusieurs milliers d'hectares en Tunisie à la fin du XIX^{ème} siècle²⁵². Parmi les plus grands domaines, on trouve celui de Potinville, sur la route de Sousse dans la région de Mornag, acheté en 1884 par un membre de la famille du célèbre épicier de Paris, Potin. Ce domaine en 1910 comprend 557 hectares de vigne et produit jusqu'à 25 000 hectolitres. L'immense majorité des viticulteurs n'a cependant pas autant de connexions aux réseaux marchands métropolitains. Ceci est d'autant plus vrai que rapidement, les viticulteurs sont de plus en plus formés en Tunisie, et l'immigration de métropole se tarit. La production de la vigne s'accompagne en effet de la création de l'Ecole coloniale d'agriculture de Tunis (ECAT) en 1898, dans le quartier de Mutuelleville au nord du jardin du Belvédère. Cette école possède longtemps ses propres vignobles (la superficie totale étant de 110 hectares), et forme des ouvriers spécialisés et des gérants d'exploitations dans différentes spécialités agricoles, dont la viticulture et la distillerie. Les Tunisiens qui y sont acceptés sont très rares et appartiennent aux élites, l'immense majorité des futurs agriculteurs, formés durant les deux années de la scolarité sont français. Cette école est l'illustration d'au moins deux éléments : la culture de la vigne est considérée comme une priorité économique d'une part, et établir la domination d'une élite française dans la viticulture est une volonté de la Résidence générale d'autre part. L'École coloniale d'agriculture de Tunis joue un rôle important dans la sociologie des viticulteurs évoluant en Tunisie après la Première Guerre mondiale. Ainsi parmi les nombreux individus passés par l'école, on peut s'arrêter sur l'exemple de Joseph Créatin. Ce natif de Saint-Lager, petite commune située à 30 kilomètres au sud de Macon, rejoint la Tunisie en 1912, à l'âge de 18 ans, après son baccalauréat, pour parfaire sa formation à l'ECAT. Joseph Créatin y reste durant les deux années de formation, devient ingénieur, avant de retourner en France au moment de la Première Guerre mondiale, où il combat et devient prisonnier de guerre. Après la Guerre, Joseph revient en 1920 à Fouchana, dans la banlieue sud de la capitale, à proximité de Tunis et du Cap Bon. Il s'agrandit durant les années 1920 en acquérant des terres à M'Rira où il produit du vin mousseux. Joseph ne cultive pas ces vignes seuls, il est aidé d'un membre de sa famille, François Créatin, qui semble le rejoindre à M'rira à partir de 1923. Joseph

²⁵¹ En Algérie, l'ouverture du crédit bancaire octroyé aux viticulteurs coïncide avec la montée en puissance du vignoble. Le niveau de crédit injecté dans l'économie viticole est multiplié par deux entre 1879 et 1885, en passant de 265 millions à 526 millions, alors que durant la même période, la superficie du vignoble est quasiment multipliée par huit. Voir AGERON, Charles-Robert, *op. cit.*, p. 109.

²⁵² Le Crédit immobilier de Paris possède ainsi plusieurs milliers d'hectares à Oued al Abid, sur la côte nord de la Péninsule du Cap Bon à la fin du XIX^{ème} siècle. Sur les grandes propriétés de la région, voir MELFA, Daniela, *op. cit.*, 2008, p. 218-220.

Crétin constitue un bon exemple de ces agriculteurs formés par l'ECAT qui, par le positionnement géographique de leurs exploitations (à proximité immédiate des grands ports), la nature de leurs productions (ici du vin mousseux), et leurs réseaux familiaux, sont vraisemblablement portés vers l'exportation de vin et un modèle productiviste. L'ECAT est une école mise au service d'un modèle économique, faisant du vignoble français en Tunisie un élément essentiel dans les exportations de ce pays.

2) Une domination très concentrée dans l'espace

Répondant à des logiques économiques et politiques, les plantations restent très concentrées dans la Tunisie du Protectorat. Les tout premiers vignobles sont le fait du cardinal Lavigerie, sur les hauteurs de Carthage et de La Marsa, puis sur l'Oued Zarga²⁵³, dans l'optique de fournir d'une part du vin de messe aux missionnaires chrétiens, mais aussi de marquer une domination politique, à des endroits symboliques, comme la colline de Carthage, lieu supposée de la tombe de Saint-Louis. Les vignobles apparaissent donc autour de Tunis, puis se développent dans la région du Cap Bon et dans celle de Bizerte, ces trois régions regroupant 92 % des terres viticoles au début du XX^{ème} siècle²⁵⁴. Le Cap Bon reste le cœur viticole du pays²⁵⁵, notamment la région de Mornag, et la côte sud-est, vers Kélibia²⁵⁶. Quelques vignobles sont également présents de manière bien plus anecdotique à l'intérieur du pays à proximité de Souk el Arba et Medjez el-Bab, le plus souvent sur des coteaux et à proximité de routes

²⁵³ Les raisons qui mènent à planter des vignobles à Oued Zarga sont peut-être moins symboliques que dans le cas de Carthage. Oued Zarga se situe à 80 kilomètres de Tunis environ, et possède l'avantage économique majeur de posséder une station sur la ligne entre Tunis et Bône, ouverte en 1879.

²⁵⁴ Voir par exemple CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, décembre 1932-novembre 1949, *Le vignoble de Tunisie, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être*, réunion d'études viticoles du 23 novembre 1944.

²⁵⁵ De façon assez symptomatique, le syndicat général des viticultures de Tunisie est contrôlé avant la Première Guerre mondiale par un agriculteur de Rhedir es Soltane, à l'entrée du côté terre du Cap Bon, dans le cœur du vignoble tunisien. Il s'agit de Louis Duffo, 59 ans, propriétaire à Rhedir es Soltane et à Ain el Asker (Algérie) et ancien instituteur. LAMBERT, Paul, *op. cit.*, 1912, p. 167.

²⁵⁶ Dans le territoire de la pointe sud de la péninsule, le muscat finit par représenter la quasi-totalité des vignes (94 % à la même période, post indépendance), et participe au rayonnement relatif de la ville de Kélibia au sein de son environnement local. La présence d'une zone importante de culture du muscat dans cette région peut s'expliquer par le fait que l'occupation de ce territoire est assez lâche en 1881, ce qui facilite l'installation des colonisateurs. À une échelle encore plus fine, c'est à Kélibia que se concentre surtout la culture de muscat de la Tunisie. SETHOM, Hafedh, *Les fellahs de la presqu'île du Cap Bon*, Tunis, Publication de l'Université de Tunis, 1977, p. 228.

fréquentées. Cette géographie du vignoble français ne recoupe qu'en partie celle des terres agricoles françaises acquises en Tunisie, puisque 80 % d'entre elles se situent dans la région du Tell²⁵⁷, les grandes plaines du nord-est de la Tunisie.

La concentration du vignoble tunisien dans la partie nord du pays s'explique d'abord par les conditions climatiques, comme le confirme Daniela Melfa pour la colonisation italienne au Cap Bon²⁵⁸. Dans cette région, les précipitations bien qu'irrégulières sont suffisantes, sans être trop importantes pour risquer de faire pourrir le vignoble²⁵⁹. Le Nord du pays a l'avantage de ne pas se situer dans des zones où le sirocco sévit de manière très violente²⁶⁰. Les conditions géologiques du sol et le relief y sont également régulièrement favorables à la vigne. Au Cap Bon, le terroir se prête à la mise en valeur de la vigne, puisque celles-ci occupent les éboulis argilo-calcaires sur les piedmonts des djebels environnants²⁶¹. Le terroir viticole au nord-est entre Mateur et Tebourba, est situé sur les glacis des premières chaînes de l'Atlas tellien vers la basse vallée de l'oued Medjerda et produit des vins rosés²⁶². Cette localisation de moyenne montagne et de coteaux permet une plus grande exposition au soleil sans pour autant faire risquer au vignoble un froid trop intense. Une partie des vignobles du Cap Bon est également plantée sur la partie sud du Djebel Sidi Abd Er Rahmane permettant ainsi une plus grande exposition des plants au soleil, notamment pour le muscat. Le taux d'humidité peut également être évoqué, comme raison à l'installation de la vigne au Cap Bon plutôt que dans le Tell, que ce soit par Jean Despois dans les années 1930²⁶³, ou par certains administrateurs à la même

²⁵⁷ LA BARBERA, Serge, *op. cit.*, p. 19.

²⁵⁸ MELFA, Daniela, *op. cit.*, 2008, p. 218.

²⁵⁹ L'essentiel des vignobles se situe dans des territoires recevant entre 400 et 600 mm de pluie par an : 490 mm environ à Tunis, 563 mm à Bizerte. ANGLES, Stéphane, « Les aspects récents de la viticulture tunisienne », in *Des vignobles et des vins à travers le Monde*, Bordeaux, Cervin, Presses Universitaires, 1995, p. 569.

²⁶⁰ Des épisodes de sécheresse, tardifs à l'échelle du Protectorat, dans la zone côtière du Cap Bon, inquiètent de nombreux viticulteurs en 1947. Réunis à Alger, lors de la « journée de l'agriculture nord africaine », un des participants tunisiens évoque les périls possibles pour la viticulture en milieu nord-africain et a le mot suivant : « Si le mildiou n'est pas à craindre, la sécheresse et le sirocco sont autrement graves ». Journée de l'agriculture nord africaine, *Le problème de la reconstitution du vignoble en Afrique du Nord*. Numéro spécial du bulletin de la société des agriculteurs d'Algérie, 9 mai 1947, p. 36.

²⁶¹ ANGLES, Stéphane, *op. cit.*, 1995, p. 570.

²⁶² *Ibidem*.

²⁶³ « Les vignobles sont rares dans le nord du tell souvent un peu humide, où l'on préfère les céréales. Ils se tiennent à l'écart des régions élevées, qui sont sujette aux gelées, et évitent la steppe à cause de la sécheresse et du sirocco. La presque totalité des vignes de la régence est rassemblée dans les plaines de Tunis et de Grombalia :

époque²⁶⁴. Ce sont d'abord ces caractéristiques géologiques et climatiques qui expliquent la localisation du vignoble en Tunisie depuis l'Antiquité²⁶⁵.

Il faudrait toutefois se garder d'une vision trop déterministe des logiques d'implantation de la viticulture tunisienne, vision qui correspond aux canons scientifiques orientalistes de l'époque du Protectorat. Il s'agit souvent alors de mettre en valeur un Orient dont la nature serait tantôt un paradis perdu, tantôt une contre-utopie d'âges obscurs et hostiles, mais dans tous les cas propice à susciter l'imagination. C'est sans doute la démarche qui anime un journaliste comme Gabriel Charmes, qui jouit d'un certain succès dans *Le journal des débats*, qu'il intègre en 1874 à l'âge de 24 ans. Ses articles sur l'Orient sont lus, et en 1883, il publie un ouvrage intitulé *La Tunisie et la Tripolitaine*, se composant d'une série de lettres parues dans *Le journal des débats* durant l'été 1882. L'auteur semble regretter l'absence de mise en valeur d'un pays que l'Europe toute entière a semble-t-il confié à la France, alors que dans le même temps, l'Angleterre a, selon lui, remarquablement mis en valeur l'Égypte. Il affirme donc que la Tunisie « possède un climat doux, une terre sablonneuse, des coteaux parfaitement exposés au soleil et garantis de tous les vents. La vigne y pousse avec une vigueur remarquable »²⁶⁶. Dans l'esprit de Gabriel Charmes, il s'agit de survaloriser un territoire, en jouant sur l'imaginaire des Européens à son égard, dans le but d'encourager la colonisation. Le discours affirmant la parfaite adéquation entre la nature tunisienne et la viticulture est aussi politique et idéologique, comme dans un rapport écrit à l'intention du Résident général de France, le 4 avril 1902. Ce

elles y trouvent des sols souvent un peu légers, des pluies suffisantes et une humidité déjà faible ». DESPOIS, Jean, *La Tunisie*, Paris, Larousse, 1930, p. 160.

²⁶⁴ Dans un rapport interne de 1935, il est écrit : « La vigne n'a été plantée qu'à défaut de céréales. Or, 60 000 indigènes trouvent dans ce vignoble leur gagne-pain ou leurs salaires ». Ici, il est possible que mettre en avant un argument « naturel » est une stratégie visant à clore n'importe quel débat sur l'implantation du vignoble. En pleine crise du vin (en 1935) et alors que certains lobbys pourraient être tentés de demander un arrachage des vignes et un remplacement de celles-ci par d'autres cultures, l'argument est imparable : la vigne aurait été implantée au Cap Bon, parce qu'elle aurait été considérée la culture la plus adaptée au terrain. Le fait de dire que le vignoble a été planté par défaut, qu'il s'agit de la seule culture possible dans un sol particulièrement médiocre, et que par ailleurs plusieurs dizaines de milliers de personnes vivent de cette terre est le meilleur argument possible pour empêcher toute tentation de remplacement de la vigne dans une période de trouble économique. Archives nationales de Tunisie, FPC, SG5, carton n° 195, 19, *Exposé juridique et économique sur la question des vins en Tunisie, 1934-1935, Situation actuelle de la viticulture tunisienne et prévisions pour l'avenir*.

²⁶⁵ La région du Cap Bon et notamment le nord-est, occupée à l'époque contemporaine par le muscat de Kélibia était déjà une zone viticole sous l'Empire romain, puisque l'historien grec Diodore de Sicile évoque, pour le I^{er} siècle avant notre ère, la ville de Kerkouane, où « le terrain était cultivé en vigne, en oliviers et en foule d'arbres fruitiers ». SEBAG, Paul, *Toute la Tunisie*, Tunis, Ceres, 1968, p. 20.

²⁶⁶ CHARMES, Gabriel, *La Tunisie et la tripolitaine*, Paris, Galmann Levy, 1883, p. 127.

rapport est rédigé par le géographe Charles Monchicourt, qui au début de sa carrière dans l'administration française en Tunisie se montre dithyrambique dans sa mission de terrain sur les viticulteurs français en Tunisie, et leur capacité à avoir appris de l'expérience algérienne. Mais l'auteur n'est pas en reste sur les conditions même de la présence de la vigne dans le pays. Ainsi, il évoque l'« extrême abondance des terres propres à la culture des vignes dans les meilleures conditions d'économie. Partout la charrue peut être employée tant pour la préparation des terrains, leur défonçage, que pour la culture proprement dite. Les terres en coteau offrent des pentes douces, développées dans de longues vallées larges et ouvertes, elles équivalent comme facilité de travail aux terres de plaine. C'est donc à bon droit que l'on a dit que la Tunisie offrait un milieu presque partout favorable à la création des vignobles »²⁶⁷. Quant au climat, « il serait plutôt de nature à faire concevoir des espérances que des craintes ». On sent l'exagération sous la plume de Charles Monchicourt, notamment lorsqu'il évoque le climat, ou la richesse des terres, que par ailleurs de nombreuses sources relativisent.

Ce passage sur le climat tunisien et la vigne ne peut en réalité se comprendre que si l'on mesure l'objectif plus général du rapport. Le phylloxéra vient d'être déclaré à Philippeville en Algérie, en ce printemps 1902, et Charles Monchicourt est envoyé par le Résident général, Stephen Pichon, pour faire une inspection générale du vignoble tunisien. La stratégie du Protectorat de plantation de vigne est clairement menacée. Charles Monchicourt, par conviction personnelle, ou influencé par certains intérêts financiers se décide à rédiger un rapport qui se veut très positif en faveur de la vigne, et une réponse favorable à la poursuite de la colonisation viticole française en Tunisie. On comprend bien par ces deux exemples, celui de Gabriel Charmes et de Charles Monchicourt, que le discours mettant en avant la douceur tunisienne et son adéquation à la vigne se fait souvent discours politique et prise de position en faveur de la colonisation viticole du pays.

En réalité des considérations économiques expliquent au moins autant que les conditions climatiques la localisation du vignoble tunisien sous la colonisation. Au moins deux raisons économiques ont ici joué un rôle déterminant dans son implantation dans le nord du pays. Tout d'abord, ces terres sont relativement pauvres et assez bon marché, ce qui explique que

²⁶⁷ CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 1370 phylloxéra, *Rapport à M. le ministre Résident général de France à Tunis*, 4 avril 1902.

différentes sociétés se sont ruées sur elles pour les acheter et les revendre à des viticulteurs, obtenant ainsi une spéculation rapide. De nombreuses terres sont ainsi achetées à des prix dérisoires au début du Protectorat par de grandes sociétés comme la « Société marseillaise de crédit » ou la « Société cléricale de l'Union foncière de Tunisie ». En 1890, la Direction de l'Agriculture est créée, qui devient en 1896 la Direction générale de l'agriculture, du Commerce et de la colonisation. L'objectif de cette administration devient clairement la confiscation de terres appartenant soit aux tribus, soit à l'administration des *habbous* privés (la *Jami'a*)²⁶⁸. Si la spéculation de terres bon marché est la première explication économique à la localisation des terres viticoles dans le nord du pays, la logique commerciale correspond à la seconde explication. La proximité des ports de la Goulette et de Bizerte permet un bon relais commercial et correspond à la porte d'entrée du pays. Il paraît moins onéreux et plus simple de produire un liquide somme toute fragile et difficile à transporter non loin d'un port. Enfin, la proximité d'une demande urbaine à Tunis, permet d'expliquer, comme en France au XIX^{ème} siècle²⁶⁹ la présence de vigne à proximité des villes. Daniel Zolla, professeur à l'École nationale d'agriculture et à l'École libre des sciences politiques le confirme d'ailleurs dans son ouvrage *La colonisation agricole en Tunisie*, paru en 1899²⁷⁰, lorsqu'il affirme qu'une exploitation agricole « n'est pas autre chose qu'une fabrique de denrées, et il serait parfaitement inutile de produire des céréales, du vin [...] si les difficultés de transport étaient si grandes et les frais si élevés qu'il fut impossible de vendre ces denrées avec profits sur le marché le plus voisin ». Ici, c'est très clairement la proximité du Cap Bon des grands flux commerciaux qui sous la plume d'une des élites participant à la colonisation agricole de la Tunisie, et souhaitant faire de ce pays une réserve de la France, renseigne sur la présence de vignes dans la région, et explique structurellement l'importance stratégique de la péninsule du Cap Bon.

Une dernière raison, peut-être plus à la marge, pourrait faire des logiques d'implantation du vignoble un résultat de la crise du phylloxéra qui touche la Tunisie en 1906²⁷¹. On le sait, le

²⁶⁸ La *Jemi'a* est un organisme de gestion des biens *habous* publics créé en 1874. Voir EL-ANNABI, Hassan, « L' « Autre » à travers le journal *La Tunisie française* », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 66, 2003.

²⁶⁹ On trouve 45 000 hectares de vigne en région parisienne en 1780, 35 000 hectares en 1820, malgré le développement urbain. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, p. 23.

²⁷⁰ ZOLLA, Daniel, *La colonisation agricole en Tunisie*, Paris, Imprimerie de la cour d'appel, 1999, p. 61.

²⁷¹ Dans d'autres pays, comme l'Algérie, c'est le phylloxéra qui explique pour une bonne part l'implantation du vignoble, et le fait que le département de Constantine concentre bien moins de vignobles que celui d'Alger ou d'Oran. Le département de Constantine avait été le plus touché par le phylloxéra des années 1890. En 1914, il ne comprend que 9 % du vignoble d'Algérie, contre 48 % dans l'Oranais, et 43 % dans l'Algérois. D'après HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 314.

phylloxéra est d'abord identifié dans un vignoble de Souk el Arba, dans les collines à l'ouest de la Tunisie, à 170 kilomètres de Bizerte et autant de Tunis. Des plants sont alors arrachés dans cette région, touchée la plus précocement par l'épidémie, et le vignoble résiste plus longtemps, ou bien est traité davantage précocement, dans les régions les plus éloignées. Le développement de la vigne a donc été facilité dans les régions du nord et du nord-ouest, par le fait qu'elles étaient aussi situées le plus loin géographiquement des foyers initiaux de l'épidémie de phylloxéra. Plus localement, la constitution d'un village viticole dans un lieu plutôt qu'un autre, peut s'expliquer par l'achat d'un terrain important dans un endroit particulier par une société de colonisation comme à Enfida, ou par l'achat progressif de terres par des particuliers et des logiques de réseaux familiaux, comme à Kélibia²⁷².

Dans un contexte colonial, où les colons sont minoritaires et regroupés, la concentration du vignoble peut assez bien s'expliquer en Tunisie, de la même manière que dans d'autres pays comme l'Algérie ou Madagascar²⁷³. Mais en France aussi, les plantations peuvent être concentrées²⁷⁴, et donc les logiques qui président à cette organisation ne sont pas que coloniales. Elles sont avant tout économiques. La révolution des transports au XIX^{ème} siècle permet la connexion entre les lieux de production et de consommation, et donc la spécialisation des régions agricoles tunisiennes²⁷⁵, comme en France²⁷⁶. Cette concentration des vignobles induit également une concentration des groupes sociaux y travaillant, dont il nous faut livrer quelques esquisses.

²⁷² À Kelibia c'est la société franco-africaine de terres qui lance la colonisation. Voir à ce propos MELFA, Daniela, *op. cit.*, 2008, p. 174.

²⁷³ On retrouve cette particularité à Madagascar. Très peu de vigne y est planté (300 hectares à la fin des années 1960), et l'expérience viticole tourne court dans cette colonie, à la différence de la Tunisie. Cependant, comme à Tunis, le vignoble malgache est planté dans les toutes dernières années du XIX^{ème} siècle à proximité de la capitale, Antananarivo. Dès les années 1920, l'Église catholique a également son propre vignoble pour la messe. Voir HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 359.

²⁷⁴ En France, en 1874, la vigne couvre près de 2,5 millions d'hectares, mais dix départements au sud d'une ligne la Rochelle-Genève assurent près de la moitié de la production à eux seuls. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, p. 23.

²⁷⁵ Entre régions productrices de vin (Le Cap Bon), de céréales (le Tell) ou d'huile d'olive (Le Sahel). À l'intérieur des régions productrices de vin, on trouve même des spécialisations entre les régions productrices de vin rouge (le Mornag par exemple) et celles qui produisent du vin blanc (Kélibia).

²⁷⁶ Une spécialisation des régions existe aussi en France, avec le marasquin à Orléans, le cassis à Dijon, le kirsch à Fougerolles, le vermouth à Sète. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, p. 90.

3) Des sociétés viticoles hiérarchisées et multiples

Le choix de notre problématique de travail ne nous conduit pas à réaliser un travail approfondi sur le monde viticole. Cependant, un bref aperçu sur ce domaine peut être utile, pour comprendre si, concrètement, la vigne et la production du vin sont des marqueurs coloniaux non seulement dans la consommation d'alcool, mais aussi dans la production²⁷⁷.

Au sommet de la société viticole, se trouve le viticulteur, dont le rôle et le profil varient selon la taille de la propriété²⁷⁸ et sa situation. Il est difficile d'établir une étude quantitative et prosopographique des viticulteurs de Tunisie à l'époque du Protectorat. Nous n'avons pas trouvé en effet de documents complets permettant de réaliser une telle étude, même si certaines sources, comme le *Dictionnaire illustré de la Tunisie* en 1912²⁷⁹, le *Livre d'or de l'agriculture*²⁸⁰ en 1940, fournissent une bonne vingtaine de parcours de vie que l'on peut présenter et critiquer. Les parcours de vie présentés dans ces ouvrages ne sont évidemment pas représentatifs de la population viticole de l'époque. Le *Dictionnaire illustré de la Tunisie* publié à l'occasion du trentième anniversaire du Protectorat, reste un document de propagande mettant en scène la construction de la Tunisie par les Français, comme en témoignent les cartes des routes et des chemins de fer présents au début de l'ouvrage.

Le *Livre d'or de l'agriculture* est quant à lui publié en 1940, sous le gouvernement de Vichy, alors que l'État tente d'encourager le retour aux valeurs de la terre, dont l'oubli serait censé expliquer la défaite de 1940. Il ne serait donc pas étonnant de ne retrouver que certains profils sélectionnés, ceux, dans l'esprit des rédacteurs de l'époque, censés représenter le mieux les intérêts métropolitains et les valeurs de la France. Une quinzaine de portraits parus ce livre, peuvent, à coup sûr être attribués à des viticulteurs. La majorité est française. Cinq sont italiens, mais il est précisé pour deux d'entre eux qu'ils sont d'anciens mobilisés de guerre et pour un

²⁷⁷ Dans ce paragraphe comme dans le suivant, des aspects relativement structurels de l'implantation et du peuplement du vignoble tunisien seront abordés.

²⁷⁸ 90 % des propriétés font moins de dix hectares, selon le syndicat général de la viticulture. SYNDICAT OBLIGATOIRE GENERAL DES VITICULTEURS DE TUNISIE, *op. cit.*, p. 12.

²⁷⁹ LAMBERT, Paul, *op. cit.*, 1912.

²⁸⁰ Bibliothèque de l'IRMC, *Livre d'or de l'agriculture Tunisie*, Tunis, Les belles illustrations, 1940.

autre qu'il a été naturalisé. Dans tous les cas, seuls quatre des quatorze viticulteurs ont comme lieu de naissance la Tunisie²⁸¹. Le profil le plus classique reste celui du viticulteur français expatrié en Tunisie²⁸² et qui aurait implanté dans le pays une solide exploitation. Les régions françaises d'où sont issus les viticulteurs sont les départements du Sud de la France, qui ont particulièrement soufferts de la crise du Phylloxéra de la fin du XIX^{ème} siècle, en l'occurrence le Rhône (Lyon et Saint-Lager), l'Aveyron, l'Aude et les Alpes de Haute Provence²⁸³.

Parmi les grands viticulteurs français de la Tunisie, on peut citer Ernest Dumont. Le parcours de cet homme est intéressant, car il incarne une classe des viticulteurs s'adonnant également à d'autres cultures, comme des céréales, et insérés dans des réseaux politiques et économiques. Ernest Dumont arrive à l'âge de 22 ans en Tunisie, deux ans seulement après l'instauration du Protectorat. Il est recruté comme attaché du ministère de l'Agriculture à la Résidence générale, poste qu'il occupe pendant six ans, jusqu'en 1889. Son parcours est bien rempli. Né dans un terroir viticole (le Chablis) et d'une famille de vigneron, Ernest Dumont fait ses études au collège d'Auxerre, puis à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, ce qui dénote vraisemblablement des origines bourgeoises. C'est au cours de son passage à la Résidence générale, qu'Ernest Dumont se voit officiellement confier, à l'âge de 26 ans, la mission de développer la vigne en Tunisie²⁸⁴. Il effectue alors des missions régulières en Algérie, pour s'inspirer d'un modèle de viticulture déjà existant et proche par son environnement. Parallèlement, il achète une propriété viticole à Grombalia qu'il développe véritablement après son passage au ministère, possédant finalement 41 hectares à la fin du XIX^{ème} siècle, faisant de lui le neuvième plus grand propriétaire du Cap Bon. L'homme est cependant loin d'être un simple viticulteur retransché à Grombalia. De la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle,

²⁸¹ Deux viticulteurs à Tunis, un à Guengla, et un autre à Tabarka.

²⁸² Ces individus sont arrivés en Tunisie pour la plupart avant la Première Guerre mondiale, mais les dates d'arrivée se situent entre 1884 et 1929.

²⁸³ *Le livre d'or de l'agriculture* est un des rares témoignages sur la provenance des viticulteurs installés en Tunisie sous le Protectorat. Certains contemporains confirment cependant que les viticulteurs français qui peuplent la Tunisie proviennent essentiellement de la Bourgogne, du Midi et du Bordelais. Cependant, il n'y a pas de vagues de migrations organisées par les différentes préfectures du Sud de la France, à la différence du cas algérien. Au moment où la colonisation en Tunisie est décidée, l'acmé de la crise du vignoble est passée dans le Sud de la France. Voir ISNARD, Hildebert, *La vigne en Algérie*, Gap, Ophrys, 1951, vol 1, p. 480-500. Et aussi GAVIGNAUD-FONTAINE, Geneviève, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier*, Montpellier, Presses de l'Université Paul Valéry, 2000, p. 89-91. Voir par exemple PERRIN, Armand, *La civilisation de la vigne*, Paris, Gallimard, 1938, p. 65.

²⁸⁴ CAOM, Mémoire de Bernard VINAY « Le vigneron et le vin à Sidi Tabet », 3ECOL43d11, 1942-43, p. 12.

il est d'abord un homme de réseau. Habitant en plein quartier Lafayette (au 2 rue d'Angleterre), il est Secrétaire général des viticulteurs, membre de la conférence consultative du grand Tunis, et Secrétaire général de la chambre d'agriculture de Tunisie. Également professeur d'agriculture, il organise des événements agricoles (la Saline de la Soukra en 1892), gagne le concours agricole de Tunis en 1888, et la médaille d'argent à l'exposition universelle de 1889. Puis, à partir de la première décennie du XX^{ème} siècle, ses activités semblent se ralentir et se concentrent sur le professorat et ses vignes de Grombalia. Il épouse Élise Gounot, de quinze ans sa cadette et devient père en 1905, à l'âge de 43 ans. Un parcours comme celui d'Ernest Dumont est intéressant pour comprendre à quel point réseaux économiques et politiques restent liés dans la phase de construction de la viticulture française en Tunisie. Les hommes politiques, les hauts fonctionnaires et les grands viticulteurs ne sont pas seulement des gens qui se connaissent, ce sont parfois les mêmes personnes, qui sont totalement intégrés dans les circuits de décision politique en ce qui concerne la viticulture, et qui par ailleurs cultivent des vignes dans le cœur viticole de la Tunisie. Les colons français dans la viticulture, comme dans les autres branches de l'agriculture, sont des personnages clés de la colonisation aux yeux des autorités françaises. Ce sont des hommes de terrain, en contact direct avec la population musulmane et souvent considérés par la Résidence générale comme des piliers du Protectorat²⁸⁵. D'autres portraits de viticulteurs sont donnés en annexe, comme ceux d'Emile Lançon, Billy Drausin ou encore Edmond Coanet (voir annexes).

Dans ce kaléidoscope des sociétés viticoles, il ne faudrait pas oublier de consacrer un mot aux viticulteurs religieux, véritables fondateurs de la viticulture moderne au Maghreb²⁸⁶. À la suite de la signature du traité du Bardo, et de la reconnaissance, dans la foulée, le 27 juillet 1881 de l'existence légale du culte catholique, les premières vignes plantées en Tunisie sont le fait des missionnaires chrétiens. Certaines grandes figures de l'Église émergent alors, comme moteurs de l'entreprise de constitution des grandes propriétés. C'est le cas du père Jean-Joseph Tournier, qui joue un rôle central dans la viticulture de l'Église catholique. Monseigneur Tounier (élu évêque d'Hipone Zaryte, diocèse du sud de Tunis, en 1892, et archidiacre de Carthage la même année) commence une carrière de prêtre très classique dans sa ville de

²⁸⁵ LA BARBERA, Serge, *op. cit.*, p. 26.

²⁸⁶ Avant les années 1880, les grands domaines viticoles sont rares au Maghreb. En Algérie, ils appartiennent pour la plupart à des établissements religieux, aux moines trappistes de Staoueli (120 hectares en 1878) et au cardinal Lavigerie, à Maison-Carrée, près d'Alger. GALTIER, Gaston, *Le vignoble du Languedoc méditerranéen et du Roussillon. Étude comparative d'un vignoble de masse*, Montpellier, Causse, 1960, t.3, p. 123.

Bonneville, en Haute-Savoie, dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Il est ordonné prêtre à l'âge de 24 ans, en 1866, et il est remarqué par le cardinal Lavignerie, alors tout nouvel archevêque d'Alger, et récent fondateur de l'ordre des Pères blancs, lors d'une tournée de celui-ci dans le diocèse de Chambéry, au milieu des années 1870. Le cardinal Lavignerie considère rapidement le père Tournier comme une de ses pièces maîtresses, l'installe à Tunis et lui permet de devenir, évêque auxiliaire de Carthage à l'âge de 50 ans. À Carthage, Monseigneur Tournier est au cœur des enjeux fonciers et symboliques, de la viticulture coloniale, d'autant plus qu'il obtient la responsabilité de la gestion des affaires temporelles de l'archidiocèse de Carthage. Il rentre alors en relation avec les autres viticulteurs de la région, et occupe plusieurs fonctions dans le Syndicat obligatoire des viticulteurs de la régence de Tunis, dont le poste stratégique de trésorier, à la veille de la Première Guerre mondiale. On comprend alors les intérêts des viticulteurs, comme celui de Mgr Tournier. Avoir un homme d'Eglise dans le bureau du syndicat permet sans doute aux viticulteurs d'obtenir une caution morale, et de présenter leur œuvre colonisatrice comme n'étant pas uniquement tournée vers le profit, mais possédant également une dimension civilisatrice, voire religieuse. La présence d'un évêque, au cœur des réseaux de Lavignerie, permet surtout de posséder un appui politique solide d'une institution, l'Église catholique, particulièrement puissante en Tunisie à la fin du XIX^{ème} siècle, dans les négociations avec la Résidence générale. Du côté de Mgr Tournier, intégrer la direction du Syndicat des viticulteurs est aussi un moyen de protéger concrètement les terres viticoles appartenant à l'Église et de ne pas risquer de les voir rongées, ou contestées par des viticulteurs ou des grandes sociétés de spéculation avec lesquels elle se trouve en concurrence. Cette participation au syndicat a aussi vraisemblablement un but économique, puisque la fabrication de vin de la part des instances catholiques de la Tunisie, dans cette première partie de la colonisation, n'a pas pour unique but de satisfaire les besoins en vin de messe, mais sans doute aussi d'assurer des revenus non négligeables, dans une structure, l'Église, qui souhaite se développer en Tunisie et en Afrique plus généralement. Après une longue vie de haut prélat de l'Église, puis de haut responsable des instances syndicales de la viticulture, Jean-Joseph Tournier décède à Carthage, le 28 juin 1924, à 82 ans.

Dans des sociétés coloniales diverses, comment ne pas évoquer la compétition viticole menée en premier lieu par les Français et par les Italiens sous le Protectorat ? L'annuaire statistique de 1913 indique clairement que les Italiens se concentrent essentiellement dans le

contrôle civil de Bizerte (9 % des viticulteurs), de Grombalia (14 %), de Tunis (60 %) et de Sousse (11 %). Si la moitié du contingent français se trouve dans le contrôle civil de Tunis, le nombre de Français est moins élevé qu'ailleurs, puisqu'on trouve des Français dans tous les contrôles civils, et plusieurs dizaines dans huit d'entre eux. Il ne s'agit ici que des viticulteurs et non des ouvriers agricoles qui travaillent dans les champs. L'un des écrivains orientalistes qui parcourt la Tunisie, comme l'Algérie, au début du XX^{ème} siècle, Charles Géniaux, affirme, pour évoquer la population viticole de la Tunisie : « Les Siciliens sont les vigneronns de la Tunisie. Un colon peut les installer n'importe où, en terre broussailleuse, sur des coteaux de tuf, parmi les buissons de jujubiers, inlassables, opiniâtres, ils auront bientôt fait de créer un vignoble en travaillant du matin au soir sous un soleil de feu »²⁸⁷. Charles Géniaux semble prendre pour postulat l'idée que les Siciliens seraient nécessairement dans la position d'une main d'œuvre agricole, employée par un colon (que l'on comprend être de nationalité française), ce qui dans la réalité est contestable, puisque deux tiers des vignes appartiennent à des Italiens, dont une partie importante à des Siciliens.

Par ailleurs, il est tout à fait probable que Charles Géniaux loue l'abnégation et l'ardeur au travail de la main d'œuvre sicilienne, comme un pendant à fainéantise de la main d'œuvre tunisienne. On comprend alors qu'il s'agit de rassurer d'éventuels futurs colons, sur la facilité de leur future installation en Tunisie, en dépit et grâce à la main d'œuvre présente sur place, et éventuellement d'encourager à la formation d'alliances sur le terrain entre Européens, dans un contexte où ceux-ci restent minoritaires face à la population tunisienne. La main d'œuvre italienne est nombreuse avant la Première Guerre mondiale, mais il est pratiquement impossible de l'évaluer précisément. Un rapport fait au nom de la commission du budget par Étienne Flandin, député de l'Yonne en 1902²⁸⁸, indique qu'il y avait au début du XX^{ème} siècle, 17 000 agriculteurs italiens travaillant pour leur propre compte et environ 4 000 journaliers agricoles, dont un certain nombre de vigneronns²⁸⁹.

²⁸⁷ GENIAUX, Charles, *Comment devenir colon ?*, Paris, Eugène Fasquelle, 1908, p. 131.

²⁸⁸ Rapport fait au nom de la commission du budget par Étienne Flandin, député de l'Yonne, Paris, Motteroz, 1902, in JACQUETON, Gérard, *Le peuplement de la Tunisie. D'après Les paysages viticoles des fermes coloniales de la plaine de Grombalia*, p. 44.

²⁸⁹ Ces chiffres restent sans doute imprécis, d'une part à cause des méthodes de recensement et d'autre part, en raison des lois qui dès la fin du XIX^{ème} siècle permettent l'acquisition de la nationalité française par les Italiens. Le décret de 1887 permet la naturalisation pour tout Européen ayant résidé en Tunisie pendant trois ans. Le décret de 1899 précise que des enfants nés en Tunisie de parents européens deviennent des Français, sans que l'on sache exactement dans quelle mesure ces décrets se trouvent appliqués. Malheureusement, en l'absence de sources italiennes sur la question, il nous est difficile de faire des portraits de viticulteurs italiens de l'époque.

En-dessous des viticulteurs, dans la hiérarchie coloniale, se trouve une main d'œuvre viticole diverse, composée aussi bien de journaliers, de manœuvres spécialisés, pour la plupart saisonniers, que de spécialistes permanents, qui encadrent le travail. Dans les champs, l'emploi de la main d'œuvre arabe semble assez fréquent. La plupart des travaux agricoles semblent même être effectués par la main d'œuvre indigène, sauf la taille, qui relève d'une opération plus délicate. Une photo de Charles Lallemand²⁹⁰ en 1892 peut ici éclairer le propos²⁹¹ :

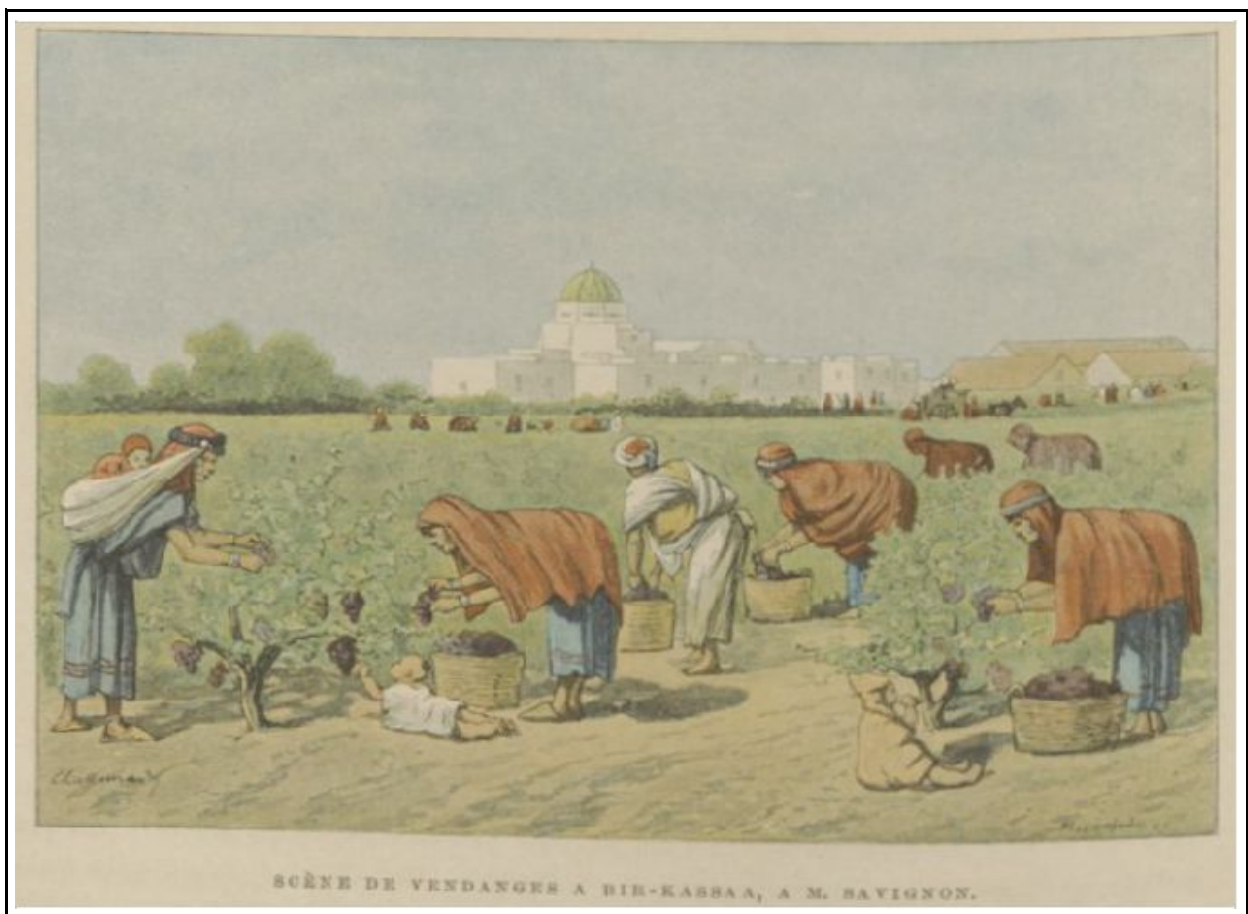


Illustration 1 : Scène de vendange à Bir Kassa ; Charles Lallemand, 1892

²⁹⁰ Charles Lallemand (1826-1904) est un peintre orientaliste français qui visite à plusieurs reprises la Tunisie à la fin du XIX^{ème} siècle, comme d'autres destinations, en Algérie, en Égypte, ou encore dans l'Empire Ottoman, puis s'installe à Tunis et y réalise des expositions.

²⁹¹ LALLEMAND, Charles, *La Tunisie, pays de protectorat français*, Paris, Librairies imprimeries réunies, 1892, p. 232.

La scène représentée dans l'aquarelle se déroule à Bir Kassaa, à une dizaine de kilomètres au sud de Tunis. Elle représente les vendanges, et plusieurs éléments sont remarquables ici. Tout d'abord, de nombreux individus semblent être mobilisés pour ces vendanges puisque l'on ne compte pas moins de vingt-cinq personnages pour une surface de moins d'un hectare. Cette représentation est l'illustration du caractère peuplant vigne et de l'importance de la main d'œuvre nécessaire à cette économie. Le fait que l'auteur semble vouloir insister sur l'aspect féminin²⁹² du travail illustre peut-être son étonnement, par rapport à la France, où la récolte serait davantage faite par les hommes. La présence d'au moins trois enfants, assis ou couchés au milieu des plants et goûtant aux abondantes grappes de raisin, donne un aspect idyllique à l'image. L'atmosphère semble paisible et sereine. Les individus sont habillés dans des costumes dits « typiques » et toutes traces de quelconque coercition coloniale ou rapport de pouvoir sont définitivement gommées, même si la courbure des corps peut aussi éventuellement être interprétée comme un signe de soumission. La présence d'un cheval et d'un bon entretien des différents bâtiments renforce l'apparence de richesse. Seul le bâtiment de la ferme rappelle d'ailleurs la présence coloniale, bâtiment qui semble lui-même petit à côté du bâtiment blanc, dont la coupole pourrait faire penser à un tombeau de saint. En définitive deux idées semblent ressortir : le caractère tunisien de la culture de la vigne d'une part, et l'abondance de cette économie de l'autre. Cette image n'est évidemment pas une représentation fidèle de la réalité, mais elle souligne peut-être l'idée que la main d'œuvre est sans doute davantage tunisienne dans des villes comme Bir-Kassaa, où les réseaux coloniaux sont moins développés qu'au Cap Bon ou qu'à Bizerte.

À l'opposé des dessins de Charles Lallemand semblant vouloir montrer l'unité parfaite entre les travailleurs viticoles tunisiens et leur milieu, un élève de l'école des administrateurs coloniaux, écrit à propos du Mornag en 1950 : « Dans le Mornag, où l'établissement de viticulteurs français date de 1885 la misère ouvrière est peut-être plus grande que partout ailleurs. Un domaine que nous avons visité emploie quarante musulmans. Autrefois, cette main d'œuvre venait du Fezzan. Mais la plupart de ces Fezzani ont gagné Tunis où ils se sont fixés. Ce sont aujourd'hui surtout des Souassi et quelques Tripolitains. Aucun d'entre eux n'est embauché depuis plus de trois ans, la moitié n'est là que depuis un an et il en a toujours été ainsi. On a donc affaire à une population instable que rien ne maintient sur ce domaine [...] Les

²⁹² Le taux d'emploi des femmes est sans doute nécessairement important dans une société où le niveau de vie n'est pas assez élevé pour se passer d'une force de travail. SCHWEITZER, Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*, Paris, Odile Jacob, 2002.

conditions de vie sont précaires »²⁹³. Selon l'administrateur colonial il n'y aurait aucun attachement à la terre, ce qui serait une illustration de l'incapacité des indigènes à s'extraire de leur propre milieu géographique. On retrouve là une dénonciation implicite du nomadisme comme danger social, grand classique des discours politiques du Protectorat comme de la période post-indépendante²⁹⁴. L'autre point révélé par l'administrateur concerne les différentes vagues de travailleurs agricoles qui seraient venus travailler dans les vignes tunisiennes. La réalité est sans doute légèrement plus complexe, mais le fait que les premières vagues de travailleurs viendraient du Fezzan, c'est-à-dire du sud-ouest libyen, puis de la région de la tribu des Souassi, c'est-à-dire du centre du pays et plus généralement des autres provinces libyennes, indique clairement la recherche de la main d'œuvre la moins chère possible. La viticulture reste une culture peuplante et il n'est pas étonnant que la main d'œuvre locale soit apparue rapidement insuffisante en de nombreux lieux.

Le salariat d'une main d'œuvre indigène dans la viticulture n'est pas propre à la Tunisie, puisqu'on la retrouve en Algérie²⁹⁵. L'augmentation des taux de change pour les ouvriers européens²⁹⁶, justifie alors l'embauche d'indigènes plutôt que de familles européennes. L'emploi d'ouvriers musulmans dans le commerce de l'alcool peut tout de même surprendre²⁹⁷. Des entretiens réalisés en 2016 dans les vignobles de Grombalia du domaine Néféris²⁹⁸, ont mis en évidence certaines raisons, sans doute en bonne partie transposables à l'époque du Protectorat. L'attrait de salaires souvent plus élevés qu'ailleurs, et la « banalisation » de leur situation professionnelle à l'échelle locale (où souvent une bonne partie d'un village ou d'une parenté travaille aux mêmes endroits, rendant peu original le fait de travailler pour une entreprise d'alcool), sont les premières raisons permettant d'expliquer la présence de musulmans parmi les

²⁹³ CAOM, Mémoire de PETETIN, *La colonisation agricole en Tunisie*, 1950-51, n° 34, p. 34.

²⁹⁴ Voir notamment MEJRI, Zeïneb, « « Les indésirables » bédouins dans la région de Tunis entre 1930 et 1956 », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 69, 2004, p. 77-101.

²⁹⁵ En Algérie, les viticulteurs emploient des Algériens (des Rifains dans le cas de l'Oranie) depuis assez longtemps mais la main d'œuvre ne devient totalement indigène qu'à partir de 1940, en raison des crises de mévente qui entraînent des baisses de revenus pour les viticulteurs. ISNARD, Hildebert, « Vigne et colonisation en Algérie », in *Annales de Géographie*, 1949, t58, n° 311, p. 218.

²⁹⁶ Espagnols, dans le cas algérien. Voir AGERON, Charles-Robert, *op. cit.*, p. 488.

²⁹⁷ Dans d'autres contextes, on observe les mêmes phénomènes. La plupart des employés qui travaillent dans des usines de distilleries au Nigeria au début du XX^{ème} siècle sont aussi des musulmans. HEAP, Simon, « Before « Star »: The import substitution of Western-Style Alcohol in Nigeria, 1870-1970 », in *African Economic History*, n° 24, 1996, p. 75.

²⁹⁸ Entretiens réalisés au domaine Néféris, Cap Bon, 22 mars 2016.

ouvriers de l'alcool. Chose difficile à mesurer dans les sources, le renouvellement du personnel dans ces exploitations est sans doute aussi plus important qu'ailleurs, ce qui permet d'expliquer le fait que des musulmans travaillent pour ces entreprises. Il y a certes une majorité de musulmans qui travaillent dans ces exploitations, mais ce ne sont pas nécessairement les mêmes d'une année sur l'autre, et à l'échelle de l'individu travailler toute une vie dans une entreprise d'alcool reste pour beaucoup problématique.

Tous ces acteurs forment une société plurielle à l'époque du Protectorat, société qui est commentée et replacée régulièrement dans un contexte historique. De nombreux discours visent à reconstituer l'histoire de la vigne et son état du moment, discours qui participent à une introduction du vin dans le débat public tunisien de l'époque.

III) La production de vin, comme légitimation historique de la colonisation

L'objet de cette partie est d'étudier la légitimation de la domination française en Tunisie, par l'intermédiaire des discours historiques sur la viticulture. Les Français s'inscrivent le plus souvent dans l'héritage romain, tout en dénigrant l'action des Arabes des siècles passés aussi bien que de l'époque du Protectorat.

1) L'idéalisation de l'héritage romain

À l'époque du Protectorat, de nombreux discours évoquent les époques où la vigne existait dans l'Antiquité en Tunisie. Ces discours visent clairement à replacer la France dans le sillage de l'Empire romain, au sein d'une Antiquité fantasmée et portée en héraut civilisationnel. La référence à l'Antiquité et à un passé viticole supposément glorieux est un grand classique des manuels viticoles de la fin du XIX^{ème} siècle et du XX^{ème} siècle. On la retrouve dans les

récits des voyageurs français de cette époque, comme François Quilicic²⁹⁹, Denys Cochin³⁰⁰, ou plus tard, Francis Peyronnet qui évoque les grandes figures du vin dans l'Antiquité romaine³⁰¹. Cette passion de l'Antiquité s'illustre également dans l'intérêt porté à l'archéologie³⁰² et plus généralement dans celui porté à la sauvegarde du patrimoine antique³⁰³. Enfin, les traces de l'idéalisation de l'épisode antique peuvent se voir dans les différents termes donnés à des vins de l'époque qui, au-delà des stratégies publicitaires, sont révélateurs d'un univers mental et d'une posture politique. La fabrication du vin de « Magon » en est l'exemple parfait, puisque le « Magon » fait référence à l'agronome carthaginois du même nom, ayant vécu au III^{ème} ou II^{ème} siècle av J.-C et ayant écrit un traité en langue punique portant sur l'agriculture et plus particulièrement sur la viticulture. L'autre exemple que l'on peut donner aux rapprochements terminologiques opérés à l'époque de la colonisation avec le passé viticole antique de la Tunisie est le type spécifique de la production tunisienne appelée Byrsa, du nom de la colline où se trouvait la citadelle l'antique Carthage, surmontée à l'époque de la colonisation par une basilique. L'Antiquité tunisienne peut alors être présentée comme une période où le vin coulait à flot (à tous égards), comme tend à le suggérer le roman de Louis Bertrand *Sanguis martyrurum*³⁰⁴.

Au-delà de la glorification d'un Empire romain, dont les « héritiers naturels » feraient le bien en Tunisie, l'objectif des discours sur l'histoire de la vigne dans l'Antiquité ont également

²⁹⁹ « Je suis allé visiter les ruines de Carthage [...] Cette terre africaine, pensez à ses pièges a toujours dévoré les civilisations. [...] S'il y a quelque vie en Tunisie, c'est nous qui l'avons apportée et cette œuvre ne périra pas », cité par GREZES-RUEFF, François « Les reconstructions de l'Histoire tunisienne dans le discours parlementaire français (1877-1955), in ALEXANDROPOULOS, Jacques, CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 452.

³⁰⁰ « Aujourd'hui, lorsqu'en faisant le tour de la Méditerranée, nous voyons l'ancienne civilisation -la civilisation romaine- renaître par la collaboration de la France pour une très grande part », cité par : GREZES-RUEFF, François « Les reconstructions de l'Histoire tunisienne dans le discours parlementaire français (1877-1955), in ALEXANDROPOULOS, Jacques, CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 454.

³⁰¹ Celui-ci rappelle la grandeur viticole de l'Afrique du Nord, en faisant référence à Magon, grand codificateur de la viticulture. Voir PEYRONNET, Francis, *Le vignoble nord africain*, Thèse de géographie, Université d'Alger, 1950, p. 141.

³⁰² Voir à ce propos GUTRON, Clémentine, *Archéologie en Tunisie (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Tunis, IRMC-Karthala, 2010.

³⁰³ Dès 1882, un premier texte est destiné à protéger les vestiges de l'Antiquité en réglementant le droit des fouilles. Voir BACHA, Myriam, « La constitution d'une notion patrimoniale en Tunisie, XIX^{ème}-XX^{ème} : émergence et apport des disciplines de l'archéologie et de l'architecture », in BADUEL, Pierre-Robert, *Chantiers et défis de la recherche sur le Maghreb contemporain*, Tunis, IRMC-KARTHALA, 2009.

³⁰⁴ BERTRAND, Louis, *Sanguis martyrurum*, Paris, Fayard, 1951, p. 65, p. 84, p. 93 p. 221, p. 224.

pour enjeu de montrer que la Tunisie est naturellement un pays de vignes³⁰⁵, et que donc d'une certaine manière, les populations tunisiennes au Moyen-Âge et à l'époque moderne, n'ont pas su tirer parti de cette nature luxuriante³⁰⁶. Pour des auteurs, comme Francis Peyronnet ou René Reynal, influencés par une vision déterministe de la géographie, la Tunisie serait pour la vigne « une terre d'élection depuis l'Antiquité »³⁰⁷ et les colonisateurs français, en y plantant des vignes ne feraient rien d'autre que de rendre à ce paysage son destin naturel³⁰⁸. L'image d'une Tunisie verdoyante et recouverte de vigne est sans doute largement fantasmée. Elle n'est pas pour autant anodine, car dans l'esprit de beaucoup d'Européens, l'idée de civilisation est souvent associée à un paysage verdoyant, dans une vision proche d'une lecture biblique. À l'inverse, pour les Français, le désert dans lequel vivent les Tunisiens au moment de la conquête est révélateur de l'échec d'une civilisation³⁰⁹. Souvent, Strabon et Pline l'Ancien sont convoqués pour soutenir ce discours³¹⁰. La période carthaginoise, période d'opposition à l'Empire romain, est citée avec davantage de prudence³¹¹. L'image de l'Empire romain, est donc associée à cette abondance, et à ce degré supérieur de la civilisation. La vigne est pour les auteurs européens le symbole, ou la preuve, du projet français de continuer la route tracée deux mille ans auparavant par l'Empire romain.

³⁰⁵ La revue de l'association française pour l'avancement des sciences indique par exemple dans une brochure de 1900, que « Lorsque les premières plantations françaises furent entreprises on ne savait qu'une chose c'est que la vigne vivait à merveille sous le climat ». ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, *Tunisie : agriculture, industrie, commerce*, Paris, Berger-Levrault, 1900, p. 170. Voir aussi GISPERT, Hélène, *Par la science pour la patrie : l'association française pour l'avancement des sciences (1872-1974)*, Rennes, PUR, 2002.

³⁰⁶ À titre d'exemple, à la suite de la Seconde Guerre mondiale, dans une conférence donnée à Tunis pour montrer l'importance naturelle de la vigne en Afrique du Nord, dans le contexte de la reconstruction, l'auteur de la conférence affirme : « La vigne est avec l'arbre fruitier, et surtout l'olivier, un moyen puissant de mise en valeur de toutes les régions qui bordent le bassin méditerranéen, malgré un climat souvent capricieux. Mieux que la céréale, [...] elle fixe au sol sur de plus faibles surfaces les populations rurales laborieuses et leur assure l'aisance, sinon la richesse ». Voir CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, décembre 1932-novembre 1949, *Le vignoble de Tunisie, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être*, réunion d'études viticoles du 23 novembre 1944.

³⁰⁷ PEYRONNET, Francis, *op. cit.*, 1950, p. 70.

³⁰⁸ « La culture de la vigne en Afrique, comme celle de l'olivier date vraisemblablement des premières migrations orientales [...]. Dans l'Antiquité, le cap Spartel s'appelait Ampelusia, le promontoire des vignes », RAYNAL, Paul, *Le vignoble français et l'Afrique du Nord*, Thèse de géographie, Université de Paris, 1912, p. 150.

³⁰⁹ À ce propos, voir KOLLENT, Guy, « Imperial feedback: Food and the french culinary legacy of Empire », in *Contemporary French and Francophone Studies*, vol.14, n° 2, 2010, p. 7.

³¹⁰ CAOM, Mémoire de Jacques-Marie VOSSART, *Le phylloxéra en Tunisie, ses ravages, ses conséquences. L'avenir du vignoble tunisien*, 1942-43, n° 41, p. 2.

³¹¹ GREZES-RUEFF, François « Les reconstructions de l'Histoire tunisienne dans le discours parlementaire français (1877-1955) », in ALEXANDROPOULOS, Jacques, CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 453.

2) La dramatisation de l'épisode médiéval et moderne

Beaucoup d'écrits d'intellectuels français, après avoir commencé leur propos sur la Tunisie par une évocation de la vigne sous l'Empire romain, rappellent que cette culture fut par la suite abandonnée par les Arabes. Une dizaine d'années après la conquête la Tunisie, Narcisse Faucon peut ainsi affirmer : « Diodore nous apprend que les pampres formaient la moitié de la richesse des vergers de Carthage. Et non seulement ils festonnaient de pourpre la banlieue de la capitale, mais ils s'étendaient de proche en proche jusque dans le Sud [...] où ils donnaient une double récolte [...] dont les crus étaient fort estimés [...] Le Coran interdisant aux fidèles l'usage des boissons fermentées, la vigne disparut du nord de l'Afrique avec les conquérants arabes »³¹².

Jusqu'à la fin du Protectorat, on insiste sur le contraste entre les deux périodes : ainsi dans le journal *La Presse* paru en 1935 on trouve cet article destiné à promouvoir le vin tunisien : « Le sol de la régence convient particulièrement à la culture de la vigne. L'Histoire nous apprend en effet que les conquérants puniques et romains tiraient de la viticulture, surtout dans les environs de Carthage, des revenus appréciables. Mais pendant près de douze siècles la vigne fut délaissée par les musulmans »³¹³. À première vue, cette phrase ne contient pas de jugement de valeur, ni de conclusion hâtive sur « la civilisation arabo-musulmane ». Mais le fait d'opposer de manière aussi claire « l'époque punique et romaine » et « l'époque musulmane », permet de renforcer la barrière entre « les musulmans » et les colonisateurs européens, et de placer ces derniers dans le même camp que la glorieuse Carthage, voire pour certains auteurs, de n'évoquer les douze siècles de la présence arabe en Tunisie que sous la forme des « invasions », des « conquêtes », des ruines³¹⁴ et d'une présence au finale largement

³¹² FAUCON, Narcisse, *La Tunisie avant et depuis l'occupation française*, Paris, Augustin Challame l'éditeur, 1893, p. 19.

³¹³ Article du journal *La presse*, « L'office du vin présente les vins supérieurs et les vins muscats de Tunisie », Supplément spécial gratuit sur la foire de Tunis, 17 octobre-1^{er} novembre 1953.

³¹⁴ Vingt ans auparavant, dans la *Tunisie française*, il était expliqué que « L'arabe a pu oublier son origine, il n'a rien appris, il n'a rien créé. C'est un destructeur et il faut en vérité que la terre soit bien solide pour exister là où il a passé ». *La Tunisie française*, 18 mai 1895, « Arabophilie ».

stérile³¹⁵. On le comprend, ce qui vaut pour la viticulture vaut sans doute pour le reste, et les discours sur l'histoire de la vigne en Tunisie ne sont que les supports d'une lecture propagandiste de l'histoire. Ils prennent largement leur source dans l'Algérie des années 1840-1880, où savants, administrateurs, militaires et colons français accusent déjà les nomades arabes d'avoir provoqué la ruine écologique de l'Afrique du Nord³¹⁶. Outre l'explication du mouvement colonisateur, il s'agit également de justifier la dépossession foncière des autochtones, incapables de gérer convenablement leur terre, et peut-être de dramatiser une situation au début de la colonisation pour justifier l'absence de succès total de l'entreprise coloniale.

De toutes les explications données pour expliquer cette régression de la vigne, c'est l'explication religieuse et « islamiste » qui l'emporte chez les commentateurs français³¹⁷. La systématique convocation de la religion musulmane n'est sans doute pas dénuée d'une certaine réalité, mais elle peut également être commentée, comme étant l'une des marques du discours dénonçant le fanatisme religieux des musulmans, thème utilisé par Jules Ferry dès 1881 pour expliquer la conquête, lorsqu'il évoquait le triomphe de « la civilisation contre la barbarie »³¹⁸. Ce discours est repris par la suite par une partie de la droite nationaliste française, comme chez Marcel Habert dans les années 1920³¹⁹. Il est également très présent dans la presse coloniale de l'époque, comme dans *l'Action coloniale*, où l'on retrouve l'idée que la Tunisie se situerait dans un pays ruiné, « ruines accumulées par treize siècles d'insouciance, de paresse, de

³¹⁵ Armand Perrin, dans la *Civilisation de la vigne*, en 1938 écrit « qu'en réalité il y a deux vignobles maghrébins séparés par la longue stérilité islamique ; le vignoble romain, le vignoble français ». Armand Perrin ajoute « Les invasions barbares, la reconquête byzantine, les conquêtes arabes, puis turque, sont des événements généraux dont pâtit la vigne. Au moment de l'intervention française, la vigne ne s'était conservée qu'en îlots peu importants, sous forme de plants de jardins pour la production du fruit à consommer frais ». PERRIN, Armand, *La civilisation de la vigne*, Paris, Gallimard, 1938, p. 65.

³¹⁶ Dans ce cas, il ne s'agissait pas de discours sur la vigne, mais plutôt sur le blé. Voir T. JENNING, Eric, *Curing the Colonizers. Hydrotherapy, Climatology and French Colonial Spas*, Durham, Duke University Press, 2006.

³¹⁷ Voir par exemple l'élève administrateur Vossart, lorsqu'il évoque « la régression de cette florissante culture », lorsque les ceps « étaient souvent plantés sans ordre [...] la vigne était laissée rampante sur le sol ». CAOM, Mémoire de Jacques-Marie VOSSART, *op. cit.*, p. 2.

³¹⁸ « La France en faisant pour sa propre défense, ce qu'elle a fait en Tunisie, a porté à cette renaissance du fanatisme musulman un coup mortel et qu'elle a ainsi rendu un nouveau et capital service à la cause de la civilisation qu'elle sert depuis si longtemps ». Cité par GREZES-RUEFF, François « Les reconstructions de l'Histoire tunisienne dans le discours parlementaire français (1877-1955) », in ALEXANDROPOULOS, Jacques, CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 453.

³¹⁹ *Ibidem*.

fanatisme »³²⁰. Le terme de fanatisme réfère clairement à la religion musulmane, celle d'insouciance et de paresse à une vision coloniale relativement classique des populations d'Afrique.

3) La glorification de la vigne coloniale

Par rapport aux époques médiévale et moderne, la vigne est fortement valorisée à l'époque du Protectorat. Elle produit une boisson très consommée en métropole³²¹, laquelle apporte la mécanisation, la modernité et le progrès, à l'opposé du « déclin »³²². Dans le sens où la vigne, produit européen fabriqué par des Européens, contribuerait à instaurer un ordre politique nouveau, et où la plantation et les paysages de vignes acquièrent un rôle et le statut de symbole éminemment politiques, ce rôle politique et symbolique est perçu par un certain nombre d'acteurs de l'époque. Dans son ouvrage *La Tunisie avant et depuis l'occupation française*, Narcisse Faucon, journaliste, qui après avoir longtemps vécu en Algérie, décrit la situation économique contrastée de la Tunisie à la fin du XIX^{ème} siècle, après la croissance des premières années de la colonisation³²³: « Les acquisitions territoriales n'ont eu cette année que peu d'importance. La plantation de la vigne a cependant été poursuivie par un certain nombre de propriétaires qui se refusent à admettre que la métropole puisse les abandonner sur une terre où elle les a poussés et qu'ils travaillent à faire française ». On voit bien dans l'esprit de cette élite que la culture de la vigne n'est pas simplement associée à une activité économique mais aussi à une considération symbolique : planter de la vigne, c'est rendre une terre française, et donc rendre effective et concrète la colonisation.

³²⁰ *L'action coloniale*, n° 5, 3 mai 1924, article « Le Peuplement français », cité par EL GHOUL, Fayçal, « Le français de Tunisie et l'Autre dans les années 1920-1930 », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 66, 2003, p. 344.

³²¹ Le vin est considéré en France comme la boisson nationale par excellence, possédant des vertus pour la santé et utile à la nation. CAYLA, François, *Le vin, le buveur du vin et le buveur de l'alcool*, Bordeaux, 1901, p. 7.

³²² Ce discours, est notamment illustré dans le cas de la Tunisie par la formule du député Vassor à la fin de la période coloniale : « je vous rappelle qu'il y a soixante-dix ans, quand vos pères, ces pionniers sont arrivés en Tunisie, ils se sont trouvés [...] devant une terre envahie de jujubiers et de lentisques, à peine grattée par des charrues en bois pauvrement attelées ». Discours de Jacques Vassor, 20 juin 1952, JO p. 3096.

³²³ FAUCON, Narcisse, *La Tunisie avant et depuis l'occupation française*, Paris, Augustin Challamel, 1893, p. 429.

La valorisation du colon joue un rôle central dans ce schéma. Dans un ouvrage collectif paru en 1897, intitulé *La France en Tunisie*, les auteurs affirment que les colons tunisiens se distinguent des autres colons par « [leurs] origines sociales, [leur] intelligence, et [leurs] ressources ». Il s'agit de promouvoir la domination et la mise en valeur du pays au travers de la figure du colon, sorte de pionnier, de présenter son action sous l'angle de la réussite personnelle et de la figure du « *self-made man* » qui, un peu comme les fermiers américains de l'ouest des États-Unis auraient à force de travail et de capacité d'adaptation, franchi une à une les marches de l'ascension sociale, malgré l'inexpérience et la faiblesse du capital de départ, que les auteurs du livre soulignent également³²⁴. Cette figure du colon bâtisseur et même créateur, existe dès les premières années de la colonisation et se retrouve tout au long de la période, comme un pendant à la figure du soldat³²⁵, qui ouvrirait la voie, dans tous les sens du terme, au viticulteur qui ferait à son tour surgir la prospérité. Le topos selon lequel les viticulteurs auraient confié au sol tunisien leurs cépages et leur force de travail renforce l'idée d'une mission humaniste de la colonisation, et la notion de ce don à la terre, est un élément valorisé dans la pensée physiocratique, et permet d'évacuer toute notion de confiscation ou de luttes sociales.

Dès le début du Protectorat, la vigne coloniale est valorisée dans les foires internationales et métropolitaines par différentes stratégies de communications commerciales. Dès les années 1890, les pavillons tunisiens de foire proposent des dégustations spéciales de vin, dans des endroits attractifs³²⁶. À l'exposition universelle de Paris en 1900, le bâtiment de la Tunisie comporte un sous-sol, qui sert de cave pour les vins destinés à la dégustation³²⁷. En 1894, ce ne sont pas moins de sept vins rouges, huit vins blancs, trois vins de liqueur et quinze eaux-de-vie (dont la moitié concerne des eaux-de-vie de marcs), qui sont proposés à la dégustation des visiteurs d'une foire française de l'époque. Ces produits ne sont pas

³²⁴ DUBOIS, Marcel, BOISSIER, Gaston, GAUCHKLER, Paul., *et alii*, *La France en Tunisie*, Paris, G. Carré et C. Naud, 1897, p. 158.

³²⁵ En 1943, lorsque Bernard Vinay, alors élève de l'école des administrateurs d'Outre-mer écrit son rapport de stage sur *La vigne et le vin à Sidi Thabet*, il affirme que « l'arrivée des troupes françaises fut suivie de près par celle des viticulteurs algériens ou métropolitains, ceux-ci provenant surtout du Languedoc ou de la Provence qui ne manquèrent pas de confier au sol tunisien les cépages qui avaient fait leurs preuves dans leurs pays d'origine », CAOM, Mémoire de Bernard VINAY, « La vigne et le vin à Sidi Thabet », 3ECOL43d11, 1942-43, p. 19.

³²⁶ PROTECTORAT FRANÇAIS REGENCE DE TUNIS, *Catalogue de l'exposition du pavillon tunisien*, Tunis, Imprimerie Govin, 1894, p. 31.

³²⁷ *Bulletin tunisien de la direction de l'agriculture et du commerce*, avril 1899, p. 73.

nécessairement les plus représentatifs, puisque la production est alors, en majeure partie, une production de vin rouge. Soit les organisateurs ont souhaité mettre en avant la diversité des productions tunisiennes, soit ils ont cherché à s'adapter aux goûts qu'ils pensaient être ceux des visiteurs de la foire. La plupart des productions sont réparties en réalité en sept provinces : Souk el Arba, Medjez el Bab, Tunis, Bizerte, Grombalia, Sousse et Sfax, qui proposent toutes des vins rouges, des vins blancs et des eaux-de-vie³²⁸. Tous les territoires du pays sont ainsi représentés : le Sud-ouest avec Tozeur, le Nord-ouest avec Souk el Arba, le Centre avec Medjez el Bab, le Nord avec Bizerte et Tunis, le Cap Bon avec Grombalia, le Sahel avec Sousse et le Sud est avec Sfax. Il est alors probable que les organisateurs de la foire aient voulu envoyer un message politique aux visiteurs, celui d'une France qui maîtriserait et valoriserait la totalité de la Tunisie, du nord au sud et d'est en ouest, et pas seulement une parcelle de territoire de la côte nord. Le vin ici est sans doute un instrument politique au service de la communication entourant la conquête coloniale.

La propagande autour du vin peut donc servir la cause coloniale, notamment contre les Italiens qui sont majoritaires et qui ont beaucoup investi en Tunisie. En 1896, l'Association pour l'avancement des sciences publie une brochure intitulée *La Tunisie, agriculture-industrie-commerce*³²⁹, rédigée dans une optique relativement saint-simonienne, prônant l'utilisation maximale des moyens de transports modernes. Elle fait notamment référence aux importations françaises des différents alcools en Tunisie. Les auteurs insistent sur le fait que les importations italiennes de vin ont perdu 50 % de leur importance depuis le début du Protectorat, et ne se maintiennent que par l'habitude de la colonie italienne de consommer ses propres vins, dont une bonne part est de plus en plus coupée avec des vins tunisiens. Concernant les vins de liqueurs, les auteurs affirment que les produits français sont largement supérieurs aux produits italiens, ceux-ci étant sérieusement concurrencés par les muscats de Tunisie. Les bières quant à elles viendraient de France et seraient de bonnes marques. Les bières italiennes seraient inexistantes. Quant aux eaux-de-vie, elles seraient à peu près toutes de production française, et la France tiendrait sans conteste le marché. On voit bien que l'idée générale de la démonstration consiste à promouvoir la supériorité de l'économie et de la présence française en Tunisie en matière

³²⁸ Seule Tozeur fait exception, puisque l'on ne vend à partir de cette ville que de l'eau-de-vie de datte.

³²⁹ ASSOCIATION POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, *La Tunisie, agriculture-industrie-commerce*, Paris, Berger-Levrault et Compagnie, 1896, p. 155.

d'alcool, notamment face à la concurrence italienne. Pouvoir affirmer une prépondérance française sur le marché tunisien sert également un discours politique, celui de légitimer la présence française en Tunisie, ce qui relativise la seule vision commerciale des importations et des exportations d'alcool.

4) Un discours méprisant sur la main d'œuvre indigène

Le discours sur la glorification de la vigne coloniale et sur les bienfaits de la présence française en Tunisie, va de pair avec celui regrettant la faiblesse de la main d'œuvre tunisienne. Ce discours contient beaucoup de nuances et peut atteindre toutes les gammes de violences. Les mémoires de stage des administrateurs coloniaux sont un cas assez intéressant de scientifiques ou d'administrateurs, qui doivent témoigner d'une certaine réalité tout en proposant des recommandations à leur service. Certains administrateurs peuvent mettre en avant le fait que des colons se plaignent des « exigences parfois prohibitives de l'indigène »³³⁰. D'autres affirment que « l'indigène n'a pas l'habitude d'être un salarié. Nous pouvons même aller plus loin, c'est tout une conception du travail et de la vie qui est en jeu. Le travail n'est pas pour l'indigène une activité naturelle, normale, comme il peut l'être chez nous »³³¹. Les apprentis élèves effectuent souvent leur premier stage sur le terrain. Sans doute influencés par les discours que leur tiennent certains colons, ils ont souvent tendance à reproduire des schémas de domination. Le ton de leur écrit se veut cependant relativement technique ou scolaire, et leur travail est orienté vers la volonté d'obtenir pour l'exploitation agricole, les meilleurs résultats. Ce n'est pas dans les mémoires des administrateurs coloniaux, dont l'intérêt pour l'Empire est bien souvent teinté d'orientalisme que l'on trouve le plus de vigueur contre les indigènes. Les journaux coloniaux, comme *L'Action coloniale*³³², ou la *Revue tunisienne*³³³ se répandent de

³³⁰ CAOM, Mémoire de Bernard VINAY, « Le vignes et le vin à Sidi Tabet », 3ECOL43d11, 1942-43, p. 1.

³³¹ CAOM, Mémoire de Gérard PRESTAT, « La colonisation de la Rekba, bassin occidental de la Médjerdah moyenne », 1942 p. 29.

³³² « L'arabe est bien connu pour sa maladresse à exercer un métier, son intelligence inférieure à celle de l'Européen, sa paresse naturelle, ses tares ancestrales ». *L'action coloniale*, 4 février 1928, cité par EL GHOUL, Fayçal, « Le français de Tunisie et l'Autre dans les années 1920-1930 », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 66, 2003, p. 345.

³³³ GUTRON, Clémentine, *Les débuts de la Revue tunisienne en Tunisie (1894-1914) : une histoire originale : entre savoir colonial, découvertes « scientifiques », et échanges culturels*, Mémoire de maîtrise, Université de Toulouse, 2002, p. 88.

manière bien plus violente sur l'infériorité intellectuelle et la moindre capacité de travail des arabes. Ce discours plus général, sur « la passivité » des Tunisiens, est également présent en France à la même époque³³⁴.

Le principal reproche fait à la main d'œuvre tunisienne est bien souvent d'avoir un habitus trop étranger à celui qu'expriment les exigences européennes, empêchant toute forme d'assimilation. Dans un rapport de l'administration coloniale sur la viticulture en Tunisie, un jeune fonctionnaire se désole du fait que les quatre-vingt quatre ouvriers agricoles musulmans employés à Mornag, ne restent jamais plus de trois ans, qu'ils viennent du centre de la Tunisie ou de la Tripolitaine. Il affirme que la raison à ce phénomène provient du fossé culturel entre colons et colonisés : « Beaucoup de colons désespèrent de jamais servir d'exemple à des hommes aussi différents d'eux-mêmes et dont la fidélité à leur milieu les déconcerte »³³⁵. Ce ne seraient donc pas les conditions de travail qui expliqueraient l'appétence des ouvriers tunisiens à partir, mais bien leur incapacité à comprendre l'art de la viticulture, puis à concevoir le projet professionnel de se former pour jouer un rôle dans la gestion de l'exploitation. La remarque de l'élève Petetin soulève la question classique du discours colonial de savoir si l'assimilation est possible pour les colonisés, ou si tout effort est vain pour rapprocher des peuples aux cultures si différentes. Nombre d'intellectuels français ont choisi le camp de la cohabitation plutôt que de l'intégration par l'acculturation, influencés par sans doute par les décennies de la politique des égards, insistant sur les différences culturelles entre les peuples. Il s'agit également d'un classique du discours colonial, qui consiste à expliquer d'une manière quasi saint-simonienne la colonisation et la supériorité civilisationnelle des Européens, en insistant sur les capacités d'adaptation de ceux-ci à un autre environnement que le leur, alors que les colonisés auraient un rapport à leur environnement plus proche de l'état de nature.

³³⁴ SCHOR, Ralph, « L'opinion française et les immigrés nord-africains : l'image d'un sous-prolétariat (1919-1939) », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 80, 2010, p. 239.

³³⁵ De manière symptomatique, l'administrateur évoque « Les musulmans », pour désigner les ouvriers agricoles qu'il essentialise et « indigénise » de manière évidente. Son propos sur leur fidélité à leur milieu, n'est pas sans rappeler les propos du philosophe Hegel sur l'incapacité des Africains à sortir de leur milieu. CAOM, Mémoire de Claude PETETIN, *La colonisation agricole en Tunisie*, 1950-51, n° 34, p. 35.

Le symbole ultime de l'altérité des indigènes tunisiens, aux yeux de l'administration française est la pratique du ramadan. À ce titre il ne peut que susciter, dans le meilleur des cas la curiosité, sinon l'incompréhension ou le mépris. On retrouve cette idée chez Bernard Vinay, qui effectue un stage d'étude à Sidi Tabet, avant de devenir, après la guerre administrateur au Vietnam, puis en AEF et en AOF. Il insiste dès le début de son mémoire sur le fait que la période du ramadan « a pour effet de ralentir l'effort, de diminuer le rendement de l'arabe et partant de mettre en péril la récolte tardive »³³⁶. Il revient sur la question plus loin, en utilisant les termes suivants : « Le travail qui s'effectue selon une régularité d'horlogerie subit une altération importante lors du ramadan. En effet, toute la durée d'une lune, les indigènes seront astreints à n'absorber aucune boisson ni aucune nourriture depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher. Cette dure discipline religieuse va restreindre l'ardeur de l'ouvrier et ralentir son effort : son rendement s'en ressentira. [...] Le directeur de la cave décida pour la dernière semaine [des vendanges] d'engager des Siciliens durs au travail et ne reculant pas devant l'effort. Ces hommes remplissent en Tunisie le même rôle que les indigènes : ils ne sont que des manœuvres, dont le courage d'ailleurs est admirable »³³⁷. Le futur administrateur ne semble vouloir aborder la question du ramadan que sous l'angle de la rentabilité, laquelle serait, de manière assez logique diminuée par le fait de travailler à jeun. Le jugement de valeur n'est cependant jamais très éloigné du propos de l'élève, la description de Siciliens « durs au travail », « ne reculant pas devant l'effort », et « dont le courage est admirable », semble indiquer en creux les tares qui marqueraient les ouvriers indigènes.

Le cas échéant, le discours sur la main d'œuvre peut justifier et expliquer aux yeux des colonisateurs l'échec total d'une exploitation de vigne. Dès 1881, une grande société française, la SFA, décide d'acheter des terres près de Dar el Bey, sur la côte du golfe d'Hammamet, à 50 kilomètres au nord de Sousse. Cette société charge des techniciens et des entrepreneurs français de préparer les plantations. Des sommes importantes sont engagées et l'objectif final est de créer un vaste vignoble de près de 300 hectares de terre. Les travaux durent de 1883 à 1885, mais au final, après quelques années d'exploitation, la société est obligée de reconnaître son échec et retire ses investissements du marché. À l'époque, le tort est attribué en premier lieu à l'absence

³³⁶ CAOM, Mémoire de Bernard VINAY, « Le vignoble et le vin à Sidi Tabet », Mémoire du CAOM, 3ECOL43d11, 1942-43, p. 1.

³³⁷ *Ibid.*, p. 49.

de main d'œuvre spécialisée, et à l'embauche « catastrophique » de membres de tribus locales, n'ayant aucune connaissance de techniques de la viticulture³³⁸. Pourtant, à y regarder de plus près, les causes de l'échec sont loin d'être aussi simples. Celles-ci sont bien davantage à aller chercher dans le mauvais choix du terrain et à l'absence de prise en compte des conditions climatiques défavorables à la culture de la vigne, ensuite aux fluctuations trop fortes des prix du vin, empêchant une stabilité des bénéfices, et enfin à la politique française, qui en limitant à partir de la loi du 18 juillet 1890 les importations de vin étranger, défavorise les vigneron de Dar el Bey, pratiquement tous venus d'Italie.

Ce bref aperçu des discours tenus au temps du Protectorat autour de la production de vin ne peut être que qualitatif et ne doit pas nous amener à surinterpréter certaines sources. Si l'ensemble de la démonstration ne se retrouve qu'occasionnellement dans les discours coloniaux, on peut en retrouver des traces partielles dans un nombre considérable de textes. Il s'agit d'une lecture unilatérale de l'histoire, nous n'avons pas trouvé de textes de Tunisiens sur la culture de la vigne en tant que telle. La figure du colon y est systématiquement valorisée, tandis que celle de la main d'œuvre locale est régulièrement dépréciée. Ces discours participent d'une forme de diffusion de sujet de la vigne et du vin dans la société sous le Protectorat, au sens où ces produits deviennent la base sur laquelle se construit une interprétation de l'histoire et une hiérarchisation de la société.

³³⁸ SAÏDI, Hedi, *Rapports Colons-colonisés en Tunisie 1880-1919*, Sousse, Farjala, 2003, p. 117.

Conclusion chapitre un

Dans ce premier chapitre nous avons pu voir que l'action de la France en Tunisie au début du Protectorat dans le domaine de l'alcool, est d'abord économique et tournée vers la production de vin. Cette activité agricole est réactivée en Tunisie pour répondre à une demande concrète de la métropole, suite à la crise du phylloxéra de la fin du XIX^{ème} siècle. Ce produit devient rapidement la deuxième source de revenus du commerce extérieur tunisien, après l'huile d'olive, avec 15 à 20 % des exportations alimentaires et 5 % des exportations totales. L'impact économique reste cependant relatif, puisque les taxes sur l'alcool représentent à peine 1 % du budget de l'État et à peine 1 % de la population totale (Européens et Tunisiens) vit directement du commerce de l'alcool. Mais au-delà de toute considération économique, la production de vin en Tunisie sous le Protectorat a des conséquences politiques. La vigne plantée, si elle reste très concentrée spatialement, modifie considérablement les paysages du nord de la Tunisie. Elle incarne et symbolise un changement d'ère, une domination politique et une empreinte concrète du colonisateur. Par ailleurs, les discours sur cette production permettent souvent de légitimer une supériorité intellectuelle et civilisationnelle. Le fait pour la France de se replacer dans la continuité de l'Empire romain, de regretter la faiblesse ou le fanatisme de ceux qui abandonnèrent cette culture, de valoriser ceux qui la font renaître ou de mépriser les travailleurs tunisiens, sont autant d'outils dans la logique argumentative coloniale, qui tente de légitimer la prise de possession de la terre et d'en valoriser le bilan. S'il y a bien une alcoolisation de la Tunisie à ce moment, elle intervient d'abord sous l'angle politique, par le discours qui s'élabore autour de la production de vin dans ce territoire, alliant tradition et modernité.

Chapitre 2 : Une augmentation timide de la présence d'alcool en Tunisie

L'objet de ce chapitre est d'étudier les niveaux de consommation et les réseaux de commercialisation de l'alcool, durant les trente premières années du Protectorat. La consommation d'alcool existait en Tunisie avant cette date., ainsi que le révèle la découverte par les Français de l'alcool local, le *lagmi*, qui suscite nombre de discours, en relation avec une image orientaliste que les Occidentaux se font de la Tunisie. Avec la colonisation, de nouveaux alcools sont importés ou produits sur place. Le marché de la consommation locale se structure peu à peu et une économie de redistribution de la boisson se met en place progressivement.

I) En 1881, une consommation d'alcool réelle en Tunisie

Dans ce premier paragraphe, nous étudierons la situation de la Tunisie vis-à-vis des alcools, avant le Protectorat français. Durant les siècles précédents l'année 1881 en effet, du vin, voire des eaux-de-vie circulent dans le pays, importés notamment par les communautés juives et chrétiennes. L'alcool le plus courant reste sans doute le *lagmi*, ou vin de palme.

1) Des alcools importés et élitistes : le vin et l'eau-de-vie

Les chroniques de l'époque moderne attestent que la consommation d'alcool est surtout le fait d'une élite, et notamment de la cour du Bey. Le vin est régulièrement servi en présence du souverain, pour fêter son avènement au trône ou l'assassinat d'un opposant³³⁹. Seul Ali Bey

³³⁹ Lorsque ramadan Bey (1696- 1699), ordonne l'assassinat du cheikh Hamouda Fatâta, il organise dans la foulée un banquet pour fêter sa mort, « où il rassembla toutes sortes de débauchés, et où il fit servir du vin sur les corps des dévergondées ». BOUJARRA, Hacine, « L'alcoolisme et son évolution dans la régence de Tunis », in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 41-42, 1990 [en arabe], p. 44.

à l'époque moderne semble conserver une image de parfaite sobriété³⁴⁰. Le vin est un sujet de choix dans la construction de mythes caractérisant le monarque. La modération et la lucidité sont perçus comme des qualités fondamentales d'un bon gouvernement, et la consommation excessive d'alcool comme un gage de l'absence de ces qualités³⁴¹, et un outil de discrédit³⁴². L'ivrognerie des Beys et des personnages politiques semblent même être, d'après certains chroniqueurs, des éléments de compréhension des événements politiques³⁴³. C'est souvent la consommation excessive d'alcool, et non la consommation d'alcool en soi qui est pointée du doigt. L'alcool n'est donc pas prohibé, et s'avère même être un cadeau diplomatique, que le royaume de France fait régulièrement à ses homologues tunisiens³⁴⁴. Les transfuges de la chrétienté ont sans doute contribué à maintenir la présence d'alcool en Tunisie³⁴⁵ tout comme la présence des juifs, le vin étant nécessaire à certaines cérémonies religieuses³⁴⁶. Le vin importé est surtout italien, sarde, sicilien ou napolitain et semble être un commerce lucratif malgré les

³⁴⁰ Mais lorsqu'il tombe malade, un de ses médecins essaye de recourir à « des produits pour égayer l'esprit » : « Alors il lui demanda : -Bois-tu du vin ? -Voilà quelque chose que je n'ai jamais fait, répondit Ali Bey, et que je ne ferai jamais ». Cet échange, surtout qu'il a lieu avec un médecin tunisien, semble signifier en creux que la consommation d'alcool par un Bey n'était pas considérée comme absurde au milieu du XVIII^{ème} siècle, puisque le médecin se permet de lui poser la question. D'après Ibn Abî al Dyâf. Cité par BOUJARRA, Hacine, *ibidem.*, p. 46.

³⁴¹ Selon l'auteur d'*Al-Dayl*, le successeur de ramadan Bey, Mourad III (1699-1702) « affichait ouvertement qu'il buvait de l'alcool et s'adonnait à la luxure et à des mœurs ignobles ». Il est raconté qu'après la cérémonie mortuaire de son prédécesseur, il but du vin mélangé à des cendres du corps de son oncle ramadan Bey.

³⁴² Un personnage comme Hussein Bey est exposé à des attaques, comme celle de Ben Salâma, issu d'une famille de juges dont l'ascension sociale semble être freinée à l'époque de Hussein Bey, qui accuse le souverain d'adultère et de consommation d'alcool en cachette. BOUJARRA, Hacine, *op. cit.*, p. 49. Ce topos est assez classique et rappelle les écrits français du début du XX^{ème} siècle, où l'image du chef africain alcoolique devient un stéréotype. OWEN White, « Drunken States: Temperance and French Rule in Côte d'Ivoire, 1908-1916 », in *Journal of Social History*, n° 40, 2007, p. 665.

³⁴³ En 1795, un incident diplomatique aurait été provoqué par Hammouda Pacha lorsque le Bey, totalement ivre, aurait décidé de renvoyer à l'ambassadeur des présents offerts au nom de la nation française. Un peu plus tard, en 1816, alors qu'un soulèvement mené par des soldats turcs menace de renverser le Bey, c'est l'intempérance du meneur de la révolte, un certain Dâlî Bâsh, qui sauve le Bey, lorsque son ennemi fait perdre un temps précieux à ses troupes, en se perdant en libation d' « alcool distillé ». BOUJARRA, Hacine, *op. cit.*, p. 47.

³⁴⁴ Mourad Osta, alors à un poste de responsabilité importante auprès de Youssef Dey, en pleine période de prohibition en 1619, accepte du vin de la part de l'envoyé spécial français à Tunis, Antoine Berger. L'alcool représente même 15 % de la valeur totale des cadeaux de l'envoyé, soit 439 guinées. Cette tradition française d'offrir du vin à la cour du Bey semble être multiséculaire, puisqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, on trouve mention d'alcools et de boissons spiritueuses dans la liste de cadeaux que le consul de France à Tunis, offre en 1787 à Hamouda Pacha et à son premier ministre. BOUJARRA, Hacine, *op. cit.*, p. 7 et 41.

³⁴⁵ SEBAG, Paul, Tunis au XVII^{ème} siècle, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 228. Voir également ABDESSELEM, Ahmed, *Les Historiens tunisiens des XVII^{ème}, XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles*, Paris Klincksieck, 1973, p. 54.

³⁴⁶ Le vin casher n'était pas une simple boisson mais avait une importance rituelle : il ouvrait le repas juif, spécialement le jour du sabbat, lors de la célébration d'un mariage. SEBAG, Paul, *La Hara de Tunis*, Paris, Presses Universitaires de France, 1959, p. 75.

droits de douanes élevés³⁴⁷. L'enrichissement et l'augmentation du niveau de vie de certaines communautés urbaines, mais aussi la maritimisation du commerce à partir de la deuxième moitié du XVI^{ème} siècle a pu en favoriser la consommation³⁴⁸. Le fait que des musulmans côtoient des communautés juives ou chrétiennes, notamment à Tunis, a naturellement pu entraîner des échanges. Ces échanges ont pu s'accroître au XIX^{ème} siècle, avec l'augmentation du nombre d'étrangers en Tunisie et l'intensification du commerce avec l'Europe³⁴⁹. Des observateurs européens ont pu constater une certaine augmentation de l'alcoolisme à Tunis au XIX^{ème} siècle avant la colonisation³⁵⁰, sans pour autant que ces constats ne soient partagés par tous³⁵¹. La part du vin et des alcools dans les importations de la Tunisie diminue au XIX^{ème} siècle, passant de 4,4 % de la valeur des importations en 1839 à 3,7 % en 1865³⁵², signe peut-être de la démocratisation du produit. À cette même époque, les cas de falsification de vin semblent monnaie courante³⁵³. Ces discours sur le fléau que représente l'alcoolisme en Tunisie correspondent à un certain regard. Trouver une consommation d'alcool en pays d'Islam est propre à susciter l'étonnement dans les sources européennes. D'autre part, les voyageurs

³⁴⁷ Le vin pouvait être aussi français. SMIDA, Mongo, *Aux origines du commerce français en Tunisie*, Tunis, Sud éditions, 2001, p. 84.

³⁴⁸ BOUBAKER, Sadok, *La régence de tunis au XVIII^{ème}*, thèse de doctorat université du mirail, 1978, p. 260.

³⁴⁹ Voir à ce propos, BOUBAKER, Sadok, « Négoce et enrichissement individuel à Tunis du XVII^{ème} siècle au début du XIX^{ème} siècle », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2003, n° 4, p. 29-62.

³⁵⁰ Comme l'Italien Ferrini qui, dans « *saggio sul clima e sullo precipue malattio della citta di tunis e de regno* », s'étonne du décalage entre une loi musulmane prohibitive (« malgré l'interdiction qui frappe ce genre de boisson ») et son application dans la vie courante. Les propos de Ferrini sont ici relativement peu originaux puisqu'on trouve une quantité importante de documents au XIX^{ème} siècle faisant état de cet étonnement ressenti face à la ruée relative des populations vers les débits de boissons. Cité par NEFFATI, Taïeb, « La consommation alimentaire dans la Tunisie du XIX^{ème} siècle, à travers des sources italiennes », in *Consommations et consommateurs dans les pays méditerranéens*, 42^{ème} année, n° 129, publication du Ceres, 2005, p. 265-277.

³⁵¹ Dans des mémoires, l'intellectuel Mohamed Bayan affirme que « certains Européens ne boivent pas d'alcool et la plupart d'entre eux savent que les musulmans n'en boivent jamais ». Mohamed Bayan est issu d'une grande famille tunisoise. L'univers qu'il décrit est largement bourgeois. Par ailleurs son univers culturel est largement empreint de religion, sa famille comprenant plusieurs membres ayant occupé les charges de mufti et de cheikh al Islam. En tant que garant d'un certain dogme, sans doute se croit-il obligé de laisser entendre que l'ascétisme musulman en matière d'alcool est certain. Voir CHABBI, Moncef, *L'image de l'occident chez les intellectuels tunisiens de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle*, Thèse d'Histoire, Université de Reims, 1983.

³⁵² ARNOULET, François, *Les relations de commerce entre la France et la Tunisie de 1815 à 1896*, Lille, Dactylogramme, 1968, p. 166.

³⁵³ Une plainte déposée en 1858 devant l'administration tunisienne accuse la majorité des individus qui importent du vin, de falsifier ce produit en ajoutant de l'alcool pur dans les tonneaux, pour plus d'efficacité. L'argumentaire se situe sur le plan médical : les vins falsifiés à l'eau-de-vie sont dangereux pour la santé et peuvent présenter des risques. Mais en fait, l'objectif est transparent et en l'occurrence, fiscal. En effet, la solution que préconise l'administration tunisienne reste d'obliger les importateurs à payer des taxes sur leurs marchandises. Archives Nationales Tunisiennes, FA 1881, carton n° 57, 636.

européens réagissent aussi en bourgeois, choqués des excès des classes populaires, classes jugées dangereuses dans les colonies, comme en métropole.

À l'époque moderne, on trouve également à côté du vin, des eaux-de-vie européennes en Tunisie³⁵⁴, notamment en raison de la présence de Français ou d'Italiens. À Tunis, à la fin de l'époque moderne, des témoignages de religieux semblent montrer qu'il est assez aisé de trouver de l'eau-de-vie³⁵⁵. Au XIX^{ème} siècle, les échanges semblent également s'intensifier³⁵⁶, et les États barbaresques (comprenant donc la Tunisie) importent officiellement en 1875, 2 442 hectolitres d'eau-de-vie et liqueur, ce qui représente 1,48 % des dépenses d'importation.

2) Des alcools locaux et populaires : le *lagmi* et la liqueur de figue

Le commerce du *lagmi* n'est pas particulièrement contrôlé par l'État et les sources administratives sont donc discrètes. Le *lagmi*, boisson multiséculaire en Afrique³⁵⁷, est un

³⁵⁴ L'un des quelques témoignages provient de Pidon de Saint-Olon, ambassadeur de France à la fin du XVII^{ème} siècle, lorsqu'il affirme que « les Musulmans sont de grands amateurs de toutes nos liqueurs de Provence ». ROSENBERGER, Bernard, « Repas du Maghreb, XVI^{ème}-XIX^{ème} », in FLANDRIN, Jean-Louis, et COBBI, Jane (dir), *Tables d'hier, tables d'ailleurs. Histoire et ethnologie du repas*, Paris, Odile Jacob, 1999, p. 322.

³⁵⁵ Selon le père Dan, les musulmans dans cette ville « s'entretiennent à discourir sur le bord des boutiques et à prendre dans de petites écuelles de porcelaine, du cavé et de l'eau-de-vie dont il y a plusieurs cabarets ». Le religieux cherche peut-être à accentuer une réalité, qu'il juge sans doute profondément contraire aux valeurs de modération de la religion chrétienne. Il n'empêche, on peut penser que le père Dan n'invente pas tout et qu'il devait être possible de trouver de l'alcool à Tunis aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. Cité par VALENSI, Lucette, « Consommation et usages alimentaires en Tunisie aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles », in *Annales ESC*, mars-juin 1975, p. 602.

³⁵⁶ Ceci n'est pas propre à la Tunisie. L'Afrique de l'Est reçoit ses premières boissons distillées européennes dans les années 1860 avec l'arrivée d'explorateurs britanniques. DE SMEDT, Johan, « « Kill me quick »: A History of Nubian Gin in Kibera », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 42, 2009, p. 201. Au milieu des années 1880, l'Allemagne exporte notamment 45 millions de litres de spiritueux en Afrique subsaharienne. DIDUK, Susan, « European, Alcohol, History and the State in Cameroon », in *African Studies Review*, n° 36, 1993, p. 2.

³⁵⁷ Les navigateurs européens qui fréquentent les côtes de l'Afrique de l'Ouest à partir du milieu du XV^{ème} siècle soulignent l'omniprésence du vin de palme. On trouve des mentions dès 1448 dans les chroniques du Portugais Valarte. Dans certaines civilisations d'Afrique, le vin de palme tient une large part dans la sociabilité et dans les différents rituels de fêtes. HUETZ DE LEMP, Alain, *Boissons et civilisations en Afrique*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2001, p. 182-197. Au XIX^{ème} siècle, en 1820, lors de son deuxième voyage en Égypte et au Soudan, l'explorateur nantais Frédéric Caillaud signale le vin de datte, et surtout le *lagmi*, proche dans la description du *lagmi* tunisien. Voir CAILLAUD, Frédéric, *Les aventures d'un naturaliste en Égypte et au Soudan (1815-1822)*, Nantes, ACL, 1989, p. 167.

liquide obtenu à partir de la sève des palmiers. Par sa fermentation au soleil, celle-ci s'alcoolise rapidement. La géographie de la consommation du *lagmi* correspond donc d'abord à celle des palmiers c'est-à-dire essentiellement le sud du pays, vers Sfax, Kerkennah³⁵⁸, ou Djerba³⁵⁹. Le *lagmi* fermenté s'obtenant grâce à l'ensoleillement, il s'agit donc également d'une boisson de saison, consommée plus aisément au printemps ou en été, comme l'indiquent certains témoignages littéraires³⁶⁰, ou administratifs³⁶¹. On retrouve dans certains récits de voyageurs européens du XIX^{ème} quelques lignes sur la consommation de *lagmi* et sur ses effets sur l'organisme³⁶². Ces discours sont construits sur les canons classiques des discours naturalistes européens de la fin du XIX^{ème} siècle, reposent sur le postulat d'une grande distance culturelle d'avec les indigènes, et sur le fait que les civilisations se manifestent et se comprennent par leur appartenance à un paysage agricole³⁶³. Les motivations de la consommation de *lagmi* peuvent être multiples et varient d'un buveur à l'autre³⁶⁴. En tant qu'alcool local pouvant favoriser la transe, le *lagmi* peut avoir, comme ailleurs en Afrique³⁶⁵, une signification culturelle et religieuse³⁶⁶. Les tentatives de l'État pour mettre la main sur le commerce du *lagmi* sont

³⁵⁸ « Durant les mois d'été, le Kerkenien est capable de tout sacrifier à son *lagmi*...son état d'hébétude se prolonge quelques heures, rendant notre homme inapte à quelque travail sérieux ». LOUIS, André, *Les îles Kerkena*, Tunis, 1963, t. 1, p. 267 et t. 2, p. 26.

³⁵⁹ DUBOIS, Marcel, BOISSIER, Gaston, GAUCHKLER, Paul., *et alii*, *La France en Tunisie*, Paris, Carré et Naud, 1997, p. 112.

³⁶⁰ MOREAU, Pierre, *Des lacs de sel aux chaos de sable, le pays des nefzaouas*, Tunis, Bascone et Muscat, 1947, p. 129.

³⁶¹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, *Lettre du contrôleur civil de Gabès à Monsieur l'amiral Résident général*, 18 juillet 1941.

³⁶² Gabriel Ferrini en 1860, déclare par exemple à propos du *lagmi*, qu'il « est doté d'une capacité enivrante à tel point que si l'on en abuse, les viscères s'exposent à de nombreuses altérations dont le diagnostic échappe au médecin en l'absence d'une autopsie adéquate ». Ce témoignage insiste donc sur la dangerosité, tout autant que l'étrangeté d'un produit et recoupe bon nombre d'autres témoignages d'Européens insistant sur l'aspect original voire dangereux de la consommation de *lagmi*. Cité par NEFFATI, Taïeb, *op. cit.*

³⁶³ Voir SAID, Edward, *L'Orientalisme. L'orient créé par l'Occident*, Paris, le Seuil, 1979.

³⁶⁴ Ce que rappelle Eric Jolly, sur la sociabilité autour de la bière de mil dans la société Dogon. JOLLY, Eric, *Boire avec esprit. Bière de mil et société dogon*, Nanterre, Société d'Ethnologie, 2004.

³⁶⁵ Le vin de palme, dans certaines sociétés d'Afrique est utilisé au moins depuis le XVI^{ème} siècle lors de rituels définissant la répartition des tâches entre hommes et femmes, ainsi qu'afin de mieux accéder à une certaine spiritualité. Voir à ce propos, AKYEAMPONG, Emmanuel, NTEWUSU, Samuel, « Rhum, Gin and Maize: Deities and Ritual Change in the Gold Coast during the Atlantic Era (16th Century to 1850) », in *Afriques*, n° 5, 2014.

³⁶⁶ Ainsi, selon l'anthropologue, Vivana Pâques, le *lagmi* est fortement consommé dans les oasis du Sud tunisien dans certaines occasions. Ainsi, les gens du Djerid allaient en pèlerinage au Marabout de Sidi Bou Hallal pour égorger au pied de la montagne des boues, des coqs ou autres animaux, « et pour boire suffisamment de vin de palme, de vin et d'alcool pour être dans un parfait état d'ébriété ». PÂQUES, Vivana, *L'arbre cosmique dans la pensée populaire et dans la vie quotidienne du nord-ouest africain*, Paris, l'Harmattan, 1964, p. 343.

anciennes. Au milieu du XIX^{ème} siècle, un décret est promulgué³⁶⁷, permettant aux seuls individus ayant l'autorisation de vendre du vin, et donc acquittant la taxe sur la vente d'alcool, de pouvoir également vendre du *lagmi*, ce qui semble étonnant étant donné que le vin et le *lagmi* ne mobilisent *a priori* pas les mêmes clientèles, ni les mêmes réseaux. On peut aisément comprendre que ce décret n'ait pas été respecté. Tout d'abord, la production et le commerce de *lagmi* permettent naturellement des pratiques clandestines dans les oasis, surtout dans le sud du pays que l'État contrôle moins. Par ailleurs, à l'époque de la colonisation, aucune allusion n'est faite sur ce précédent décret, ce qui nous incite à penser que celui-ci n'est pas resté dans les mémoires³⁶⁸.

D'autres alcools locaux existent à côté du *lagmi*. Certaines eaux-de-vie sont fabriquées par des communautés juives³⁶⁹, ou certains chrétiens³⁷⁰, et ont pu également se diffuser par capillarité dans l'ensemble de la Tunisie. En 1874, en effet, sept ans avant le Protectorat, des fabricants tunisiens de *boukha* se plaignent auprès de Kheiredine Pacha de l'exemption dont semblent jouir certains marchands européens³⁷¹. La présence d'alcools est donc bien réelle dans la Tunisie d'avant le Protectorat, et doit nous faire relativiser la « rupture coloniale » sur ce point, mais elle n'a sans doute concerné qu'une catégorie réduite de la population. Il est d'ailleurs

³⁶⁷ Archives Nationales Tunisiennes, FA1881, carton n° 57, 636, *Décret sur le Lagmi*, 1859.

³⁶⁸ Nous pouvons penser que le décret sur la réglementation de la vente de *lagmi* date de l'époque l'État tunisien, engagé dans une politique de grandes réformes, et dans une situation économique délicate, tente d'augmenter les impôts, pour donner des gages aux créanciers. Il est donc tout à fait possible que les administrateurs n'aient jamais pensé sérieusement à appliquer ce décret, mais qu'ils l'ont pris dans certaines circonstances délicates à des fins diplomatiques. En 1871, la pression est sans doute en partie retombée et le gouvernement souhaite peut-être abandonner une mesure n'ayant jamais donné le moindre signe d'efficacité.

³⁶⁹ BOYER, Pierre, *La vie quotidienne à Alger à la veille de l'intervention française*, Paris, Hachette, 1963, p. 174.

³⁷⁰ En Algérie, il y a quelques essais dans les années 1850 pour faire de l'eau-de-vie d'asphodèle et de la liqueur d'arbousier, par un ancien chirurgien de l'Armée d'Afrique, M. Brocard. À Laghouat, un autre médecin, le docteur Baudens se lance dans la fabrication d'eau-de-vie de dattes. *Exposition universelle de 1855. Rapport sur les vins, les alcools, 1856*. Cité par HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 407.

³⁷¹ Dans cette lettre, il est rappelé que chaque fabricant d'alcool de figue doit payer une taxe de 10 % sur le total de sa production. Des noms sont donnés, aux autorités, parmi lesquels on trouve un ressortissant anglais, un Espagnol, un Italien, un Tunisien juif et un Français. Le thème semble récurrent puisque deux ans plus tard, lors d'une lettre du premier ministre envoyée aux contrôleurs civils de Djerba, Sousse et Monastir, il est indiqué que les producteurs européens ne vont pas faire peser leurs vins dans les balances officielles, laissent dépasser les dates limites pour déclarer leur production, ou bien s'arrangent pour ramener leurs propres balances, éventuellement trafiquées. Archives Nationales Tunisiennes, FA1881, carton n° 57, 636, *Lettre du Kheireiddine Pachat à Moustapha Beji*, 1871.

symptomatique que Lucette Valensi n'évoque à aucun moment la consommation d'alcool dans sa vaste fresque sur la vie rurale en Tunisie au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles³⁷².

II) Avec la colonisation, une hausse timide du volume d'alcool consommé

La rupture de 1881 doit certes être nuancée, mais elle constitue cependant une réalité dans les importations de vin, de bière, comme de liqueurs. La consommation de tous ces alcools augmente progressivement, et un marché se crée, dans des proportions qu'il nous faut à présent explorer.

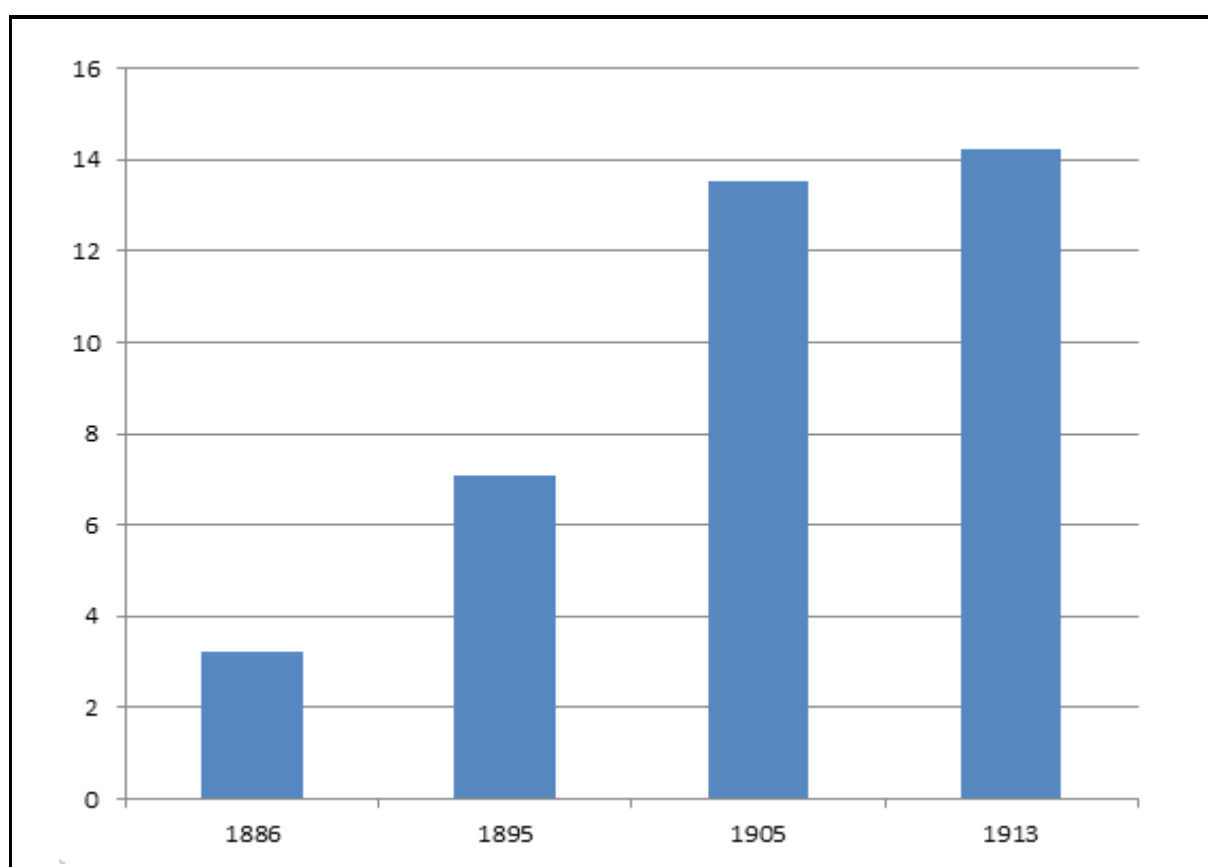
1) Une croissance continue de la consommation de vin tunisien

Mesurer la consommation de vin pour la première partie du Protectorat est moins aisé que pour les périodes suivantes, et ce pour deux raisons. De manière assez classique, les sources sont tout d'abord plus lacunaires pour la période de la fin du XIX^{ème} siècle, que pour les années postérieures à la Première Guerre mondiale. Par ailleurs, contrairement aux périodes ultérieures, on connaît deux sources d'approvisionnement en vin avant la Première Guerre mondiale : les importations et la production sur place. Les chiffres d'importation sont obtenus grâce aux données douanières, les chiffres de production certainement davantage grâce aux données fiscales, sans doute peu fiables, du fait que les viticulteurs peuvent être tentés de sous-estimer leur production. Après la Première Guerre mondiale, les importations de vin se réduisent pratiquement à rien, et l'on ne peut travailler qu'à partir de la production.

Les importations de vin se situent autour de 30 000 hectolitres par an dans les années 1880. Puis les chiffres déclinent assez rapidement en raison de la production croissante des vignobles tunisiens au début du XX^{ème} siècle. En 1904, on n'importe guère plus que 3 000

³⁷² VALENSI, Lucette, *L'économie rurale et la vie des campagnes au XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècles*, Paris / La Haye, Mouton, 1977.

hectolitres de vin, chiffre qui reste stable jusqu'à la Première Guerre mondiale. En métropole, on songe alors davantage à l'Afrique de l'Ouest qu'à l'Afrique du Nord pour écouler les vins métropolitains dans l'Empire³⁷³. Les chiffres de la consommation de vin sont difficiles à établir, car on ne possède pas toujours les données d'exportation. La Tunisie n'exporte plus de 10 000 hectolitres que dans les années 1890, puis stagne autour de 50 000 hectolitres. Toutefois, à la fin de la décennie 1900, on se rapproche des 100 000 hectolitres de vin exportés annuellement. En tenant compte de la variable démographique, on peut constituer l'évolution de la consommation de vin comme suit :



Figuré 3: Evolution de la consommation de vin par habitant et par an (1886-1913) (en litre)

On ne consommerait à peine plus de trois litres de vin par habitant et par an en Tunisie à la fin des années 1880. Le pourcentage doublerait durant la décennie suivante, puis à nouveau

³⁷³ Par exemple, un député de Gironde écrit un article en 1913 pour encourager l'exportation des vins en Afrique de l'ouest. Voir COMBROUZE, Gabriel, « L'alcool en Afrique occidentale », in *Les Annales coloniales*, 5 juin 1913.

au début du siècle. La consommation se stabiliserait alors peu avant la Première Guerre mondiale autour de quatorze litres de vin par habitant et par an. Il ne faudrait pas voir en ces chiffres des vérités absolues sur les niveaux de consommation, mais plutôt des ordres de grandeur, prouvant que l'on assiste à une explosion de la consommation de vin durant les trente premières années du Protectorat. Le facteur expliquant cette soudaine hausse de la consommation est sans doute l'augmentation du nombre d'étrangers dans la société tunisienne de l'époque. La part européenne de la population présente en Tunisie n'était que de 2 % environ en 1881. Avant la Première Guerre mondiale, cette part est de 7 %³⁷⁴. Sans pour autant dire que les Européens sont les seuls à consommer du vin, il apparaît logique que le nombre d'étrangers soit corrélé au volume d'alcool consommé³⁷⁵. Cette consommation doit cependant être relativisée, puisqu'elle reste quasiment douze fois moins importante qu'en France à la même époque³⁷⁶.

Le rôle de l'armée et des différentes institutions est primordial dans la présence d'un marché intérieur dès les premières années du Protectorat. En 1885, la géographie des principaux ports d'importation d'alcool coïncide avec celle de la présence militaire³⁷⁷. Gabès, ville de garnison est la troisième ville la plus desservie après Tunis et Sousse, avec quasiment 10 % des importations de vin et 25 % de bière. Les témoignages littéraires confirment que l'alcool est répandu dans l'armée en Tunisie parmi les officiers au XIX^{ème} siècle³⁷⁸. L'accès aux archives militaires reste difficile et les mentions de celles-ci sur l'alcool sont peu loquaces, mais certains incidents impliquant des militaires peuvent, à l'occasion engendrer des récits dans les

³⁷⁴ MARTIN, Jean-François, *Histoire de la Tunisie contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 136.

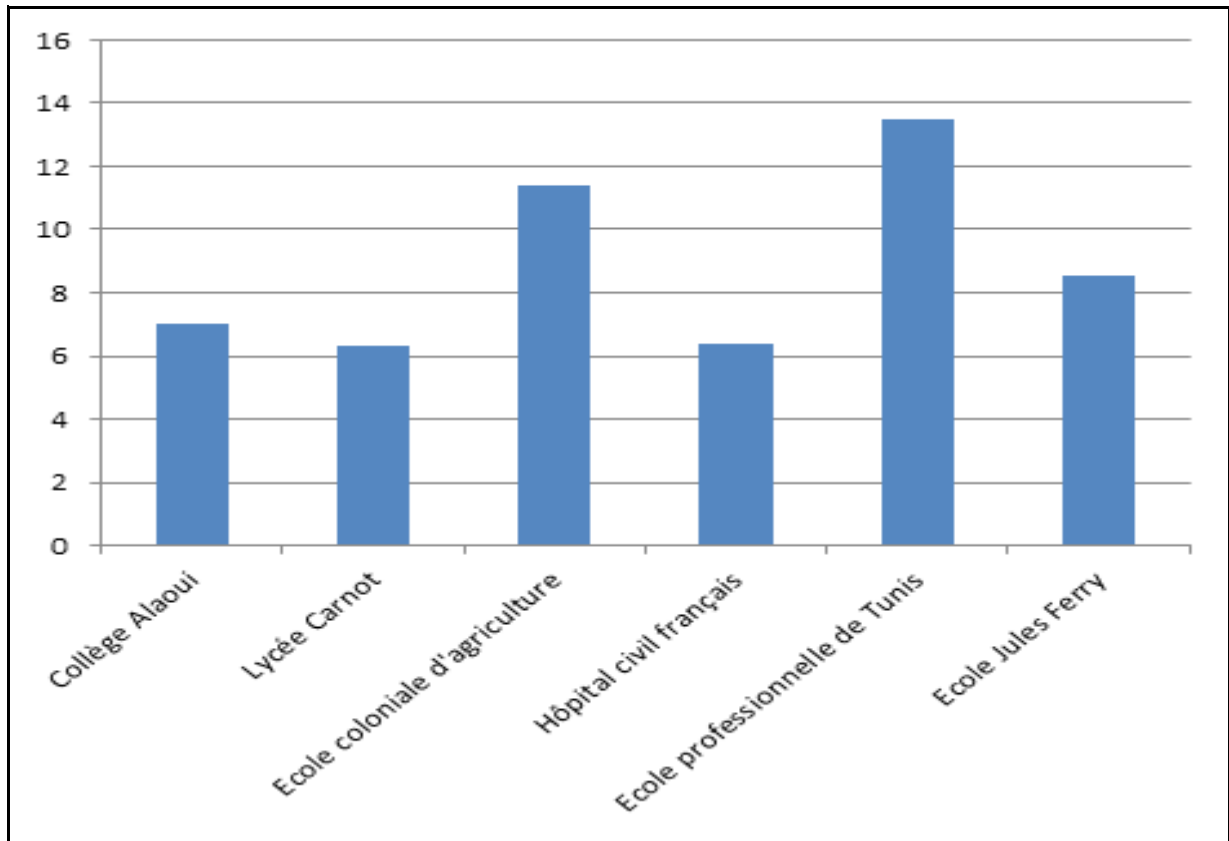
³⁷⁵ On sait par exemple que la grande majorité de l'alcool importé en Afrique subsaharienne était consommée par les Européens. Voir DIDUK, Susan, *op. cit.*, p. 4. La consommation d'alcool est un élément identitaire en même temps qu'un élément de différenciation de la société colonisée. Voir pour l'époque moderne, les chapitres cinq et six, du travail de Sarah Hand Meacham. HAND MEACHAM, Sarah, *Every Home a Distillery: Alcohol, Gender, and Technology in the Colonial Chesapeake*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2009. Au-delà de la question des habitudes et de l'absence d'interdit religieux concernant l'alcool, il n'est pas à exclure que le public européen soit celui qui consomme le plus de vin, pour des questions d'hygiène, comme en Afrique subsaharienne. Voir par exemple LIVINGSTONE, David et Charles, *Explorations du Zambèze et de ses affluents*, Paris, Hachette, 1881, p. 446.

³⁷⁶ Dans les années 1900, la consommation annuelle de vin en France atteint 162 litres par personne, et tous les départements sont concernés par l'augmentation. NOURRISSON, Didier, *Le buveur du XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 31.

³⁷⁷ Journal officiel tunisien, *importations de France en Tunisie*, année 1885, p. 634.

³⁷⁸ REIBELL Général, *La Tunisie d'il y a cinquante ans*, Paris, Berger-levraut, 1932, p. 6 et 85. Voir aussi Dr MONIN, Ernest, *L'alcoolisme : étude médico-sociale*, Paris, Octave Doin, 1889, p. 171.

journaux³⁷⁹. L'institution militaire n'est cependant pas la seule qui consomme de l'alcool. Durant cette première période du Protectorat, les dépenses en vin représentent en général entre 5 et 10 % du budget des administrations françaises, comme le montre le graphique suivant³⁸⁰ :



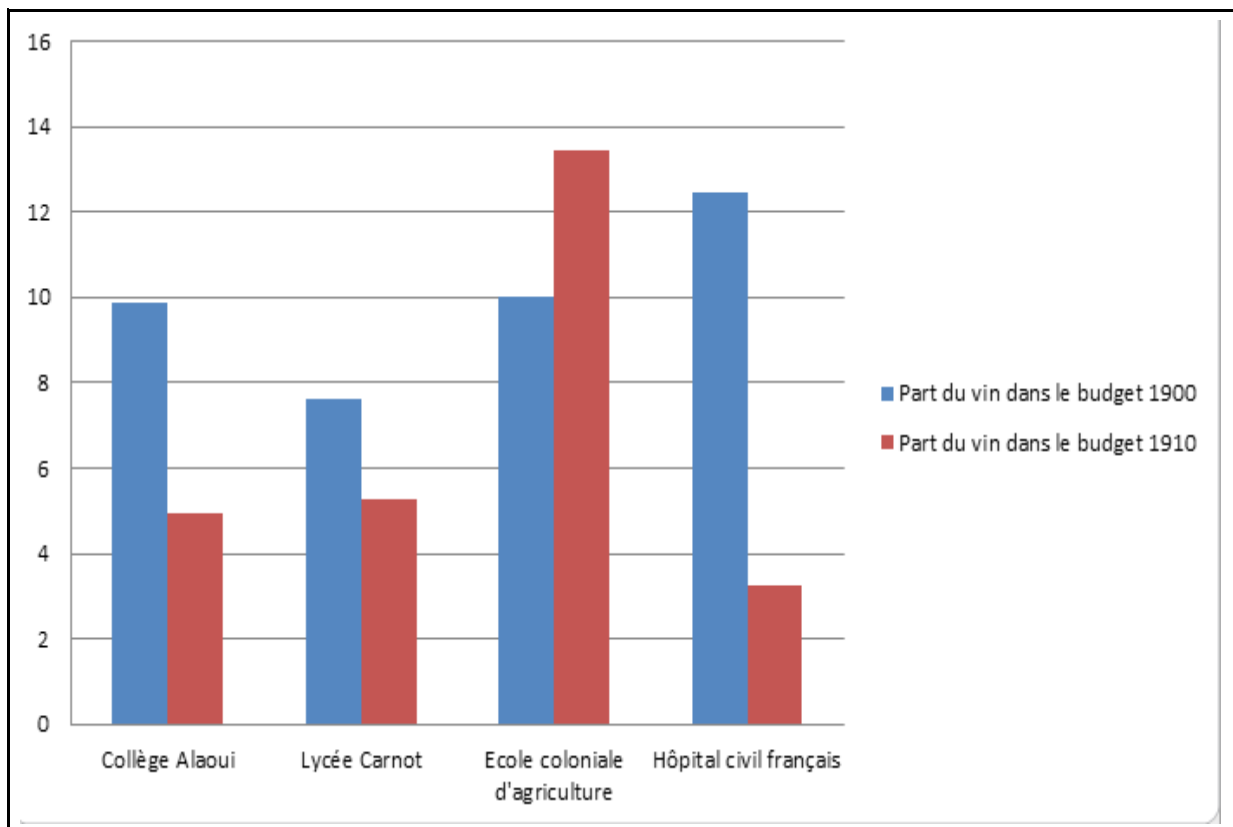
Figuré 4 : Part du vin dans les budgets des administrations (en % des dépenses totales)

Dans quasiment tous les budgets alimentaires, le vin est la quatrième source de dépense, derrière la viande (largement en tête), le pain, et les légumes. En règle générale, les dépenses en vin sont légèrement supérieures à celles de lait. Au collège Alaoui, elles se classent même derrière les dépenses en huile d'olive. Dans l'ensemble, le vin n'occupe qu'une faible part du

³⁷⁹ Par exemple, le 2 février 1896 au Kef, trois jeunes soldats enivrés décident de s'attaquer, baïonnette au poing, à des paisibles moutons broutant dans un champ non loin de la caserne. Plusieurs moutons sont tués et le propriétaire des animaux est blessé alors qu'il tente d'intervenir pour faire cesser le massacre. On peut s'étonner qu'une telle anecdote, peu susceptible de donner une image positive de l'armée, se retrouve dans le plus grand journal tunisien de l'époque. Outre le caractère relativement grotesque de l'événement sans doute destiné à faire sourire le lecteur, la légitimité de l'institution militaire en soi n'est pas attaquée, puisqu'il est rappelé que la justice de cette administration veille et doit punir le coupable. *La Dépêche tunisienne*, 3 février 1896.

³⁸⁰ Graphiques réalisés à partir du « Budget général de la régence », situé au CADN.

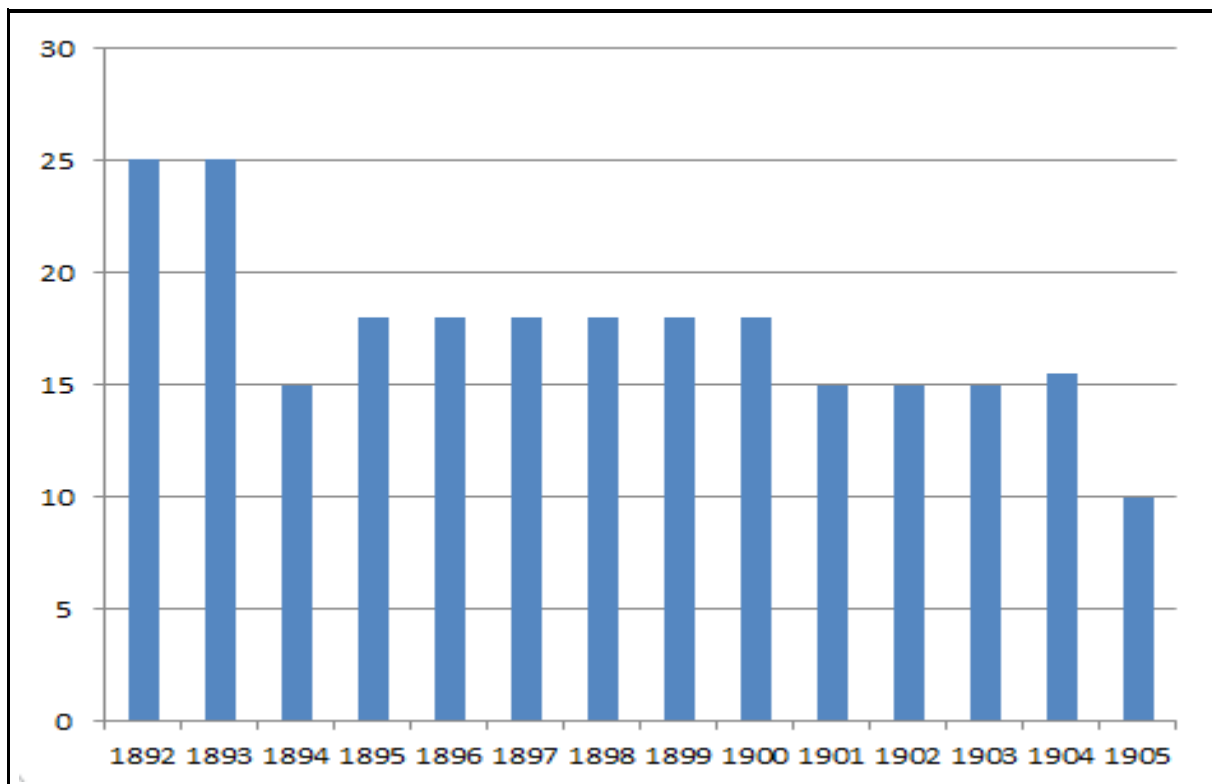
budget alimentaire des différents organes hospitaliers et éducatifs de la ville de Tunis. Cette consommation est donc sans doute relativement faible, ce qui expliquerait que sa place dans ces budgets soit faible. En outre, le pain et les légumes, pourtant produits à faible valeur ajoutée, sont devant le vin dans les budgets des administrations. On pourrait cependant à l'inverse émettre l'hypothèse que le vin pour l'époque est déjà relativement bon marché pour des administrations qui s'approvisionnent souvent à prix réduits auprès de viticulteurs³⁸¹ et que donc la quantité de vin consommé ne serait pas si faible. L'examen des budgets de quatre institutions sur la période allant de 1900 à 1910 peut nous aider à confirmer ou non cette deuxième hypothèse :



Figuré 5 : Evolution des budgets consacrés au vin dans les administrations (1900-1910) (en % des dépenses totales)

³⁸¹ Ce que confirme un rapport de 1883, affirmant que « l'administration militaire a récemment passé des marchés, à raison de 43 francs l'hectolitre livré aux troupes alors qu'il est difficile d'avoir du vin naturel à ce prix à Marseille ». Voir CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 1180, *Rapport sur la ville de Sfax*, 1883.

Pour trois de ces quatre institutions, on consacre proportionnellement moins d'argent à l'approvisionnement en vin entre 1900 et 1910. Rien n'indique cependant que des consignes aient été données aux différentes administrations pour réduire la consommation du personnel. On peut par ailleurs penser que le nombre de fonctionnaires français (davantage susceptibles de consommer de l'alcool) ne se réduit pas, et a même plutôt tendance à augmenter³⁸². La raison de la baisse de la consommation de vin proportionnellement aux autres nourritures, provient vraisemblablement de la démocratisation de l'accès au produit. Celui-ci coûte progressivement moins cher, et son acquisition se fait moins sentir dans le budget de l'administration. Cette démocratisation des prix de l'alcool à l'importation est concrétisée par la baisse structurelle des prix de l'hectolitre en douane, divisés par deux sur une vingtaine d'années, comme l'illustre le graphique suivant :



Figuré 6 : Prix de l'hectolitre de vin en douane à l'importation (1892-1905) (en franc)

³⁸² Entre 1900 et 1910, le nombre de Français habitant dans Tunis et ses banlieues (où se trouvent les institutions étudiées), double officiellement, passant de 10 500 individus environ en 1900, à 19 500 en 1910. On peut penser que de nombreux Français habitant à Tunis sont fonctionnaires. SEBAG, Paul, *op. cit.*, p. 327-328.

Parallèlement, on peut observer une certaine démocratisation de l'accès aux vins de Tunisie, au travers des sources journalistiques. Dans *La Dépêche tunisienne* des années 1890, les seules publicités de vins qui paraissent concernent les crus ayant obtenu des médailles d'or à des concours et à des expositions universelles. Puis, dans les années 1910, s'ajoutent de nouvelles publicités pour des crus moins réputés, comme les « Vins en gros des frères Fion et Compagnie », ou les « Vins de Tunisie de Gaston Troupel », ce dernier n'ayant pour principal argument de vente que d'être le « fournisseur de l'armée ».

2) Des alcools forts encore peu consommés

L'étude de la consommation des eaux-de-vie n'est pas très aisée, car la rareté des chiffres ne permet pas d'étayer une véritable analyse sur le sujet. Ce relatif manque de données peut être vu comme le signe d'une relative faiblesse de cette activité économie comparativement aux autres. La production d'eaux-de-vie durant la première période du Protectorat est sans doute négligeable. Il serait plus juste de dire qu'elle existe mais reste vraisemblablement confinée à l'intérieur du cercle familial, échappant ainsi totalement aux marchés internationaux, et donc au regard de l'administration. Les chiffres provenant des annuaires statistiques de 1913 n'indiquent que 49 hectolitres d'eau-de vie-exportés vers la France, ce qui ne rapporte que 6 000 francs, soit 600 fois moins que les exportations de vin. Le fait que la production locale d'eau-de-vie soit beaucoup plus faible en Tunisie qu'en Afrique subsaharienne³⁸³, ou même qu'en Algérie³⁸⁴, peut s'expliquer de plusieurs manières. Le nombre d'Européens, donc potentiellement le plus gros marché de consommation, est bien plus important en Algérie qu'en Tunisie. Par ailleurs, la conquête de l'Algérie ayant eu lieu quatre-vingt ans plus tôt, il paraît logique que les réseaux économiques aient eu davantage de temps pour s'y développer.

³⁸³ La première distillerie industrielle au Nigéria est fondée à la fin des années 1870, HEAP, Simon, « Before « Star » : The import substitution of Western-Style Alcohol in Nigeria, 1870-1970 », in *African Economic History*, n°24, 1996, p. 73.

³⁸⁴ Une distillerie d'anisette est installée dès les années 1850, à Sid bel Abbès au sud d'Oran. À la fin du XIX^{ème} siècle, les fabriques des Limanana et des Gras à Alger emploient chacune plusieurs centaines d'ouvriers. JORDI, Jean-Jacques, *Les Espagnols en Oranie, 1830-1914*, Montpellier, Collection Africa Nostra, 1986, p. 253.

Il est impossible de savoir exactement à quelle population s'adresse tel ou tel alcool, ni à quels lieux. Les eaux-de-vie et autres alcools d'importation sont sans doute plutôt consommés en ville³⁸⁵, là où les Européens, cible probable de ces importations, sont un peu plus présents. L'alcool fabriqué sur place serait à l'inverse plutôt consommé à la campagne, la fabrication des eaux-de-vie étant relativement facile et courante en milieu rural, à la fin du XIX^{ème} siècle³⁸⁶. L'alcool local le plus célèbre reste bien évidemment la *boukha*, eau-de-vie de figue, fabriquée notamment par Abraham Bokobsa, qui à la fin du XIX^{ème} siècle distille la liqueur dans ses ateliers artisanaux de la Soukra, dans la banlieue nord de Tunis. Si les sources manquent sur la diffusion de ce produit au début du Protectorat, on peut néanmoins constater que la *boukha* acquiert une notoriété assez rapidement, dès la première décennie du XX^{ème} siècle, en étant notamment associée à la communauté juive³⁸⁷ et aux débits de boissons tenus par des juifs³⁸⁸. Elle est bue par des seigneurs arabes, dans un roman de Myriam Harry³⁸⁹, et on retrouve notamment une allusion à sa consommation au cours des fêtes de la banlieue de Tunis, dans un ouvrage du Syndicat des viticulteurs avant la Première Guerre mondiale³⁹⁰.

Au début du Protectorat, les importations d'eau-de-vie se situent entre 2 500 et 3 000 hectolitres par an. Ce chiffre est multiplié environ par cinq dans les années 1910. Dans les statistiques douanières, la valeur des importations d'eau-de-vie est le plus souvent consignée avec celle des vins³⁹¹. Certaines années, l'administration fait la distinction entre les alcools et

³⁸⁵ Cette configuration rejoindrait celle observée au Nigeria, au début du siècle, où c'est bien en ville et parmi les élites urbaines que l'on voit une tendance à délaissier le vin au profit de la bière et d'autres boissons alcoolisées d'importation, alors que les campagnes voient davantage la consommation du vin local, surtout parmi les gens âgés. UGO CHUKWU, Françoise, « Le boire en pays igbo : le vin parle pour eux », in *Journal des africanistes*, 2001, tome 71 fascicule n° 2, p. 38.

³⁸⁶ En France, de nouvelles techniques de distillation se développent en masse en France à la fin du XIX^{ème} siècle. Par ailleurs, à partir de 1875, les bouilleurs de cru sont exemptés de toute taxe. Dans les années 1900, une exploitation sur quatre met une partie de la récolte à l'alambic. On peut donc penser que beaucoup de migrants peuvent faire eux-mêmes leur eau-de-vie. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 81, 84 et 87.

³⁸⁷ LALLEMAND, Charles, *La Tunisie, pays de Protectorat français*, Paris, Librairies imprimerie réunies, 1892, p. 174.

³⁸⁸ Voir par exemple, LAMBERT, Paul (dir), *Dictionnaire illustré de la Tunisie : choses et gens de Tunisie*, Tunis, C. Saliba Aîné, 1912, article *boukha*, p. 72.

³⁸⁹ HARRY, Myriam, *Tunis la blanche*, Paris, Fayard, 1910.

³⁹⁰ SYNDICAT OBLIGATOIRE GENERAL DES VITICULTEURS DE TUNISIE, *La vigne en Tunisie, monographie vinicole des principaux domaines*, Tunis, imprimerie de l'association ouvrière, 1910, p. 125.

³⁹¹ Durant la première décennie du Protectorat, les importations d'alcool représentent environ 7 % en moyenne de la valeur des importations de Tunisie. En 1888, le vin est même la troisième marchandise alimentaire importée en Tunisie, derrière les « denrées coloniales » et les « farines et semoules ». Par la suite, la part de l'alcool dans les importations diminue et il n'est plus que de 2 % des importations à partir du début du XX^{ème} siècle. Voir *Statistiques commerciales*, année 1888-1910.

les vins, et on peut estimer qu'en règle générale, les eaux-de-vie de représentent environ 20 % des valeurs des importations « d'alcool ». Entre 1881 et 1913, elles constituent un peu plus de 3 % des importations totales. Cette part semble relativement modeste, d'autant plus que l'on observe une chute progressive de l'importance des alcools dans les importations. Deux phénomènes peuvent expliquer cette réalité : d'une part la chute spectaculaire des importations de vin, et d'autre part la démocratisation de l'alcool, qui concerne également l'eau-de-vie et qui rend les alcools moins chers, donc moins impactant sur le budget du commerce extérieur tunisien. En définitive, ce n'est sans doute guère plus d'un litre d'eau-de-vie par habitant et par an qui est consommé en Tunisie ce qui demeure faible au regard de la consommation métropolitaine³⁹², voire coloniale³⁹³, mais assez élevé par rapport à la consommation de bière de l'époque. Le caractère majoritairement musulman de la Tunisie a peut-être incité, à tort ou à raison, les industriels européens à ne pas investir dans le pays. Par ailleurs, de façon structurelle, les importations en Tunisie sont quasi exclusivement françaises en Tunisie, alors que certaines colonies d'Afrique subsaharienne sont plus ouvertes aux investissements allemands, anglais, voire néerlandais³⁹⁴. Enfin, les liqueurs viennent souvent de régions de France plus éloignées de la Méditerranée que les vins. Les frais de transport pour acheminer ces produits sont donc plus élevés, comme l'indique un rapport de 1883, dénonçant les exigences « en dehors de toute proportion raisonnable » des transitaires de Marseille³⁹⁵.

Un rare témoignage sur l'alcoolisation des indigènes à l'eau-de-vie est rapporté par le contrôleur civil de Grombalia, qui écrit une lettre au Résident général, le 22 avril 1899 :

³⁹² À titre d'exemple, on consomme à peu près cinq fois plus de spiritueux en Bretagne à la même époque. FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool (XIX-XX^{ème} siècles)*, Rennes, ENSP, 1991, p. 79, 84 et 92.

³⁹³ Avant la Première Guerre mondiale, on consomme deux fois moins d'alcool fort en Tunisie qu'en Côte-d'Ivoire et quatre fois moins qu'au Dahomey. En Côte d'Ivoire, on boit 1,87 litre d'eau-de-vie par habitant et par an. Au Dahomey, on boit à peu près à 4,5 litres d'eau-de-vie par habitant et par an. Calculs obtenus à partir des *Annuaire statistiques*, année 1911 et HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, p. 456.

³⁹⁴ En Guinée, à Conakry, les alcools provenaient surtout d'Allemagne (62 % en 1899), mais dans les années 1908-1913, le gin hollandais prend une grande importance. GEORG, Odile, *Commerce et colonisation en Guinée (1850-1913)*, Paris, L'Harmattan, 1986.

³⁹⁵ Selon l'administrateur, le transport de treize caisses de vins fins et liqueurs de Bordeaux à Marseille est dix fois plus cher que le transport d'une balle de coton de Manchester à Sfax. Voir CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 1180, *Rapport sur la ville de Sfax*, 1883.

Lettre du contrôle civil de Grombalia à Monsieur le ministre, 22 avril 1899

Ayant eu l'occasion de déjeuner au cours d'une tournée dans une pièce d'un débit de Menzel Bou Zelfa, d'où je pouvais voir sans être vu, j'ai constaté qu'en une heure, quatre indigènes sont venus boire un verre d'absinthe.

Ces gens n'étaient pas des ivrognes, ni de mauvais sujets : habillés décentement ils paraissaient être des journaliers ou des petits propriétaires, aucun n'a séjourné dans le débit, ils entraient, absorbaient d'un coup leur verre de poison et repartaient immédiatement, aucun d'eux n'était en état d'ivresse, même légère. Il est évident que ces consommateurs sont des sujets de moralité moyenne, des ouvriers ou de petits propriétaires comme l'indiquait leur extérieur, ayant travaillé comme d'habitude et revenant sans doute déjeuner chez eux, la demi-journée finie.

Probablement, le verre d'absinthe est devenu pour eux une habitude quotidienne, ils le prennent comme nos meilleurs ouvriers des villes absorbent en passant leur petit verre quand ils se rendent à l'atelier.

Cette constatation m'a plus frappé que la vue des ivrognes indigènes habitués des cabarets : elle appelle des réflexions autrement inquiétantes. L'opinion se préoccupe actuellement des progrès de l'alcoolisme et de la nécessité de le réprimer, en Tunisie, il s'est agi de surtaxer l'alcool. J'ai cru voir qu'il n'était pas inutile de vous signaler ce petit incident de ma tournée.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n°550, dossier 9

Le tableau décrit par le contrôleur civil, se déroule à Menzel Bou Zelfa, petite ville de passage située à l'entrée nord de la péninsule du Cap Bon. La scène fait écho ici à un épisode d'alcoolisation à l'absinthe d'ouvriers tunisiens déguenillés, décrite par un écrivain, Henri Richardot, au début du siècle³⁹⁶. On comprend l'objectif final du contrôleur civil, qui est d'appuyer la proposition de surtaxer l'alcool. Ayant alerté ainsi son ministre, il peut toujours, si des faits graves se déroulent sous sa juridiction, montrer qu'il avait tenté de prévenir crimes et délits. L'originalité de cette lettre réside sans aucun doute dans le fait qu'il ne s'agit pas, pour une fois, de la description d'une situation de manquement à l'ordre public. Dans l'univers mental de cet homme, l'alcoolisme est alors davantage associé à une dose d'alcool ingérée régulièrement chaque jour qu'à un désordre public régulier du fait de l'alcool. L'absinthe est considérée comme un « poison ». Il est difficile de savoir si le contrôleur juxtapose ingestion du liquide et attitude détachée des buveurs, afin de créer un contraste susceptible de capter

³⁹⁶ RICHARDOT, Henri, *Sept semaines en Tunisie et en Algérie*, Paris, Combet et Compagnie éditeurs, 1905, p. 91.

l'attention du Résident général. Dans tous les cas, il est tout à fait probable que l'absinthe circule dans la Tunisie du Protectorat, mais il est également probable que cet alcool est importé et donc pas nécessairement très bon marché. Cela pourrait correspondre au fait que les individus décrits paraissent être « [des] journaliers ou [des] petits propriétaires ».

Car au-delà des explications culturelles ou religieuses, la relative faiblesse de la consommation tunisienne d'eau-de-vie peut s'expliquer par le prix encore relativement élevé de cette boisson. À la fin du XIX^{ème} siècle, une bouteille de Vermouth peut représenter un ou deux jours de travail pour un journalier tunisien, une bouteille de Cognac six à sept jours³⁹⁷. Cela peut sembler beaucoup et relativement à l'eau-de-vie, le pouvoir d'achat d'un ouvrier tunisien est toujours au moins trois fois moindre que celui d'un ouvrier français à la même époque³⁹⁸. Avec la consommation de whisky³⁹⁹, on se situe dans une certaine symbolique de la distinction sociale. Les sources littéraires présentent en effet le whisky comme l'un des codes de la virilité et de la domination masculine⁴⁰⁰. L'association entre alcool et virilité est présente dès l'Antiquité grecque⁴⁰¹, et n'est pas propre au Protectorat tunisien⁴⁰². Mais dans un contexte colonial, cette association est exacerbée, car elle justifie l'ordre colonial : les autorités françaises

³⁹⁷ D'après les publicités parues dans les journaux de la fin du XIX^{ème} siècle, une bouteille de Chartreuse Garnier ou de Cognac Martel coûte cinq à six fois plus cher que de l'Amer Picon, du Vermouth ou de l'absinthe. Prix des liqueurs de grandes marques en 1896 : Cognac martel : 5,25 F. Chartreuse Garnier : 6,50 F. Liqueur Galifet : 3,50 F. Antiquette Marie Brizard : 3,25 F. Amer Picon : 1,80 F. Absinthe Pernod : 2,25 F. Vermouth : 1,70 F. Voir notamment *La Dépêche tunisienne*, année 1896.

³⁹⁸ En Bretagne, terre relativement pauvre au début du XX^{ème} siècle, le prix de l'hectolitre de vin équivaut à 15 journées de travail d'un ouvrier et celui d'eau-de-vie à 33 journées en 1900. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 76.

³⁹⁹ Les marques de whisky écossaises s'implantent en Tunisie à la fin du XIX^{ème} siècle, par l'intermédiaire des maisons de distillation et de vente de whisky. Elles tentent d'y recruter un représentant local. *La dépêche tunisienne*, 10 mars 1896.

⁴⁰⁰ Cela rejoint les réflexions de Justin Willis dans son étude sur l'Afrique de l'Est, quand il affirme que la boisson et le comportement des individus qui la boivent reflètent des attitudes, positionnements, statuts et propriétés. WILLIS, Justin, *Potent Brews. A Social History of Alcohol in East Africa. 1850-1999*, Nairobi, *The British Institute in Eastern Africa*, 2002, p. 1. Des travaux sur le *Gold Coast* ont également mis en évidence les codes sociaux et les boissons associées aux élites, comme le whisky, et celles associées aux classes populaires, comme la bière. Voir AKYEAMPONG, Emmanuel, "What's in a drink? Class Struggle, Popular Culture and the Politics of Akpeteshie (Local Gin) in Ghana, 1930-1967", in *The Journal of African History*, n° 37, 1996, p. 23.

⁴⁰¹ VILARD, Pierre, « Ivresses dans l'Antiquité classique », in *Histoire, économie et société*, 1988, n° 4, p. 448.

⁴⁰² Roland Barthes rappelle que « savoir boire est une technique nationale qui sert à qualifier le Français, à prouver son pouvoir de performance, son contrôle et sa sociabilité ». BARTHES, Roland, *Mythologies*, Paris, Seuil, 1957, p. 74-77. Voir aussi pour les colonies, MAGER, Anne-Kelk, *Beer, Sociability and Masculinity in South Africa*, Bloomington-Indiana, *Indiana University Press*, 2010.

s'érigent en protectrices, paternelles, des Tunisiens, comme des adultes le feraient envers des enfants.

L'augmentation de la présence d'alcool dans la société du Protectorat est aussi celle de sa présence comme objet de « discours », notamment publicitaire. En 1890, on dénombre 250 jours dans l'année qui contiennent des publicités liées à l'alcool dans *La Dépêche tunisienne*, soit environ 70 % des publications. Dix ans plus tard, ce sont 356 numéros qui contiennent de telles publicités, soit 97 % des éditions. Le tournant du siècle constitue à ce sujet une sorte d'âge d'or dans ce domaine, au vu du nombre de numéros présentant ce type de publicités. Ceci jusqu'en 1910, où ce pourcentage redescend à 93 %. Ce n'est pas seulement le nombre de publicités qui augmente dans les journaux, mais également leur diversité. En effet, une très grande partie des réclames de *La Dépêche tunisienne* de 1890 ne concernent en réalité qu'un, voire deux alcools⁴⁰³. La situation change en 1900, où des publicités pour de nouveaux alcools apparaissent progressivement. Les alcools forts qui étaient totalement absents des publicités des années 1890 font leur apparition, comme le « Rhum du Marin » en provenance de Martinique⁴⁰⁴. *La Dépêche tunisienne* propose aussi des publicités pour « l'absinthe française », issue d'une distillerie située dans le Doubs, et dont l'entrepôt est tenu par R. D. Guez à Tunis. Les publicités d'alcool fort les plus fréquentes sont celles de l'apéritif Fernet Licari. Les slogans des années 1900⁴⁰⁵ tranchent avec l'austérité des publicités des années 1890, et occupent des encarts de plus grande taille que dix ans plus tôt.

⁴⁰³ La quasi-totalité des publicités de *La Dépêche tunisienne* de 1890 concerne un encadré, assez modeste pour le « vin rouge d'Ahmed-Saïd », médaille d'or de l'exposition de Paris. Cette publicité pour du vin rouge s'adresse sans doute plutôt aux particuliers, plutôt tunisois, puisqu'une seule adresse est indiquée, celle de Célestin Blanc, dépositaire à Tunis, fondouk Boulakia. Il est possible que sa médaille d'or obtenue à l'exposition de Paris ait permis de financer cet encart. On trouve également deux autres publicités pour d'autres vins, mais en nombre beaucoup moins grand : celle de « Crété et Compagnie », à partir de la seconde moitié de l'année, et celle des vins « Reclus et Guignard ». Tous ces produits affichent fièrement les médailles d'or gagnées lors de l'Exposition universelle de 1889. L'encadré est assez petit et n'est accompagné d'aucune illustration. Les médailles d'or indiquent clairement que le public ciblé est bourgeois.

⁴⁰⁴ Les publicités pour le Rhum Mangoustan's représentent un homme noir qui grimpe en haut d'un mat où se situe un drapeau au nom de l'entreprise. À l'arrière-plan, on aperçoit un volcan en éruption qui n'est pas sans rappeler l'éruption de la Montagne Pelée en 1902 en Martinique. Une autre publicité pour le « grand Rhum Duquesne » est présentée avec une publicité pour l'ananas, de Martinique.

⁴⁰⁵ On trouve comme slogans : « Quel est le meilleur apéritif ? C'est le Fernet Licari ! », « Le Rhum du Marin. Arome, moelleux, finesse », « Demander un Bazinet dans tous les cafés. L'essayer c'est l'adopter ». Une illustration accompagne la publicité pour le rhum de Martinique, ainsi qu'un poème évoquant une ambiance exotique et oisive. La majorité des publicités concerne cependant les vins et obéit aux mêmes codes de présentation que celles des années 1890.

En 1910, les encarts publicitaires de *La Dépêche tunisienne* pour alcool augmentent encore de taille par rapport à 1900, et davantage d'entre eux sont illustrés⁴⁰⁶. Les entreprises qui publient des photos de leur propre bouteille sont celles d'alcool fort ou de champagne, soit que celles-ci sont plus riches, soit qu'elles tentent de faire connaître les codes entourant leurs bouteilles, afin que les consommateurs puissent les distinguer des contrefaçons⁴⁰⁷. D'autres illustrations représentent des scènes à l'exotisme colonial. Il s'agit là de faire écho à un imaginaire susceptible de promouvoir le produit proposé. D'autres photos enfin mettent en scène un environnement plus quotidien, mais dont les images renvoient cependant à des consommateurs heureux et socialement épanouis. Les alcooliers semblent vouloir présenter une image de leurs produits plus populaire, démocratique et diversifiée, même si une distinction se dessine, au travers de la consommation de whisky ou de champagne⁴⁰⁸.

3) De la bière pour les soldats ?

L'étude de la bière à l'époque du Protectorat n'est pas aisée, car ce produit est de loin le moins présent dans les archives, après le *lagmi*. La production de bière représente une faible valeur ajoutée, et étant donné qu'elle est essentiellement destinée à une consommation locale, il est probable qu'elle ait été jugée moins stratégique économiquement par les autorités du Protectorat. Alors que dans la consommation métropolitaine de l'époque, le vin est bien

⁴⁰⁶ La publicité pour la *Boukha* de Joseph Ktorza est agrémentée d'une bouteille, tout comme celles pour l'anisette Licari, et le vin mousseux supérieur de la Veuve Amiot.

⁴⁰⁷ Le commerce parallèle semble être fort à l'époque. En 1890, la Maison Hamoud fils et Compagnie, distillerie de liqueurs fines, demande aux consommateurs de faire attention aux cachets détériorés. La maison « Pernod fils, absinthe supérieure », se plaint d'être l'objet de nombreuses fraudes et décide de supprimer les expéditions en fûts de la Tunisie. À côté des publicités pour le « Rhum du Marin », il est régulièrement écrit : « Se méfier des imitations ». De manière plus générale, des liqueurs venant de France peuvent être coupées avec de l'eau ou un autre alcool moins cher. Voir *La Dépêche tunisienne*, 1890.

⁴⁰⁸ Le champagne « Veuve Amiot » regroupe un univers d'individus blancs et blonds, bourgeois, et semblant fêter un baptême. La femme, tient un enfant dans un bras et une coupe de champagne dans l'autre. Le champagne ne semble pas renvoyer à un univers masculin, mais plutôt familial. D'autres images renvoyant cette fois à des « fiançailles » confirment cette impression. Dans le cas de l'apéritif « Cinzano », une première publicité propose à une maîtresse de maison (européenne et bourgeoise) de proposer un apéritif aux invités. Une autre publicité pour ce même Cinzano fait conseiller par une personne d'une soixantaine d'années de ne boire que du Cinzano dans le but de garder « longtemps la jeunesse ». Enfin, sur une troisième réclame, la boisson est associée à un militaire. Ces trois publicités tendent à montrer que l'apéritif Cinzano renvoie à des codes plus virils et masculins. L'idée présentée que boire du Cinzano pourrait permettre de rester longtemps en vie, est sans doute un moyen pour lutter contre les discours antialcooliques à la même époque, qui dénoncent les ravages des alcools distillés sur la santé.

davantage consommé que la bière⁴⁰⁹, on peut penser qu'en Tunisie, cette boisson a relativement bonne presse chez certaines élites, encouragées par certains groupes, qui tentent de promouvoir l'entreprise coloniale civilisatrice en Tunisie et la défense d'un modèle français⁴¹⁰.

Le volume de bière importé de France augmente rapidement autour des années 1885, pour atteindre au final 2 800 hectolitres par an. En 1913, on importe selon les chiffres des douanes quelque 13 200 hectolitres de bière⁴¹¹. Rapportée à la population du pays, et en tenant compte de la production locale, on peut donc établir qu'avant la Première Guerre mondiale, la consommation de bière en Tunisie est légèrement inférieure à un litre par habitant et par an, ce qui semble relativement négligeable. Dans l'ensemble des importations tunisiennes, la part des bières semble peu élevée, d'une part à cause de la faible consommation et d'autre part en raison de la faible valeur ajoutée du produit. Sur l'ensemble de la période allant de 1881 à 1914, la bière représente environ 0,5 % de la valeur des marchandises importées. Elle ne dépasse le 1 % de la valeur des marchandises qu'au milieu des années 1900. La faiblesse de ces chiffres à l'import, couplée à l'absence de brasserie à Tunis entre 1881 et 1914, appellent un commentaire.

La première explication à la relative faiblesse de l'économie de la bière à l'époque, vient du fait que la fabrication de la bière demande de nombreuses opérations (maltage, brassage, houblonnage, fermentation, pasteurisation), longues et complexes, qui réclament une main d'œuvre experte et un outillage important. Il est d'autre part possible que la Tunisie ne soit alors pas un marché porteur pour la bière à cette époque tout du moins. La plupart des Européens en effet sont des Italiens, pour qui la bière n'est pas vraiment une boisson nationale, à la différence du vin. De même, une partie importante des colons français est issue du Sud de la France, soit les départements qui consomment le moins de bière en France à l'époque. De manière symptomatique, les procès-verbaux montrent que la bière est également moins présente dans les cas d'enivrement, en tout cas pour le centre-ville de Tunis. C'est le vin qui semble majoritaire parmi les individus pris en flagrant délit d'ivresse publique. Le vin est davantage présent que les alcools forts car il est moins cher, et plus présent que la bière, car plus alcoolisé et sans doute plus apprécié.

⁴⁰⁹ La production de bière en France passe de 7 à 13 millions d'hectolitres entre 1870 et 1910, alors que le nombre de producteurs passe de 2 700 à 3 200 durant la même période. Dans le même temps, 60 hectolitres de vin sont produits en moyenne à l'époque. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 31 et p. 40.

⁴¹⁰ FILLAUT, Thierry, « Alcoolisation et comportements alcooliques en Bretagne au XIX^{ème} siècle », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 90, n° 1, 1983, p. 37.

⁴¹¹ *Annuaire statistiques Tunisiennes*, année 1913.

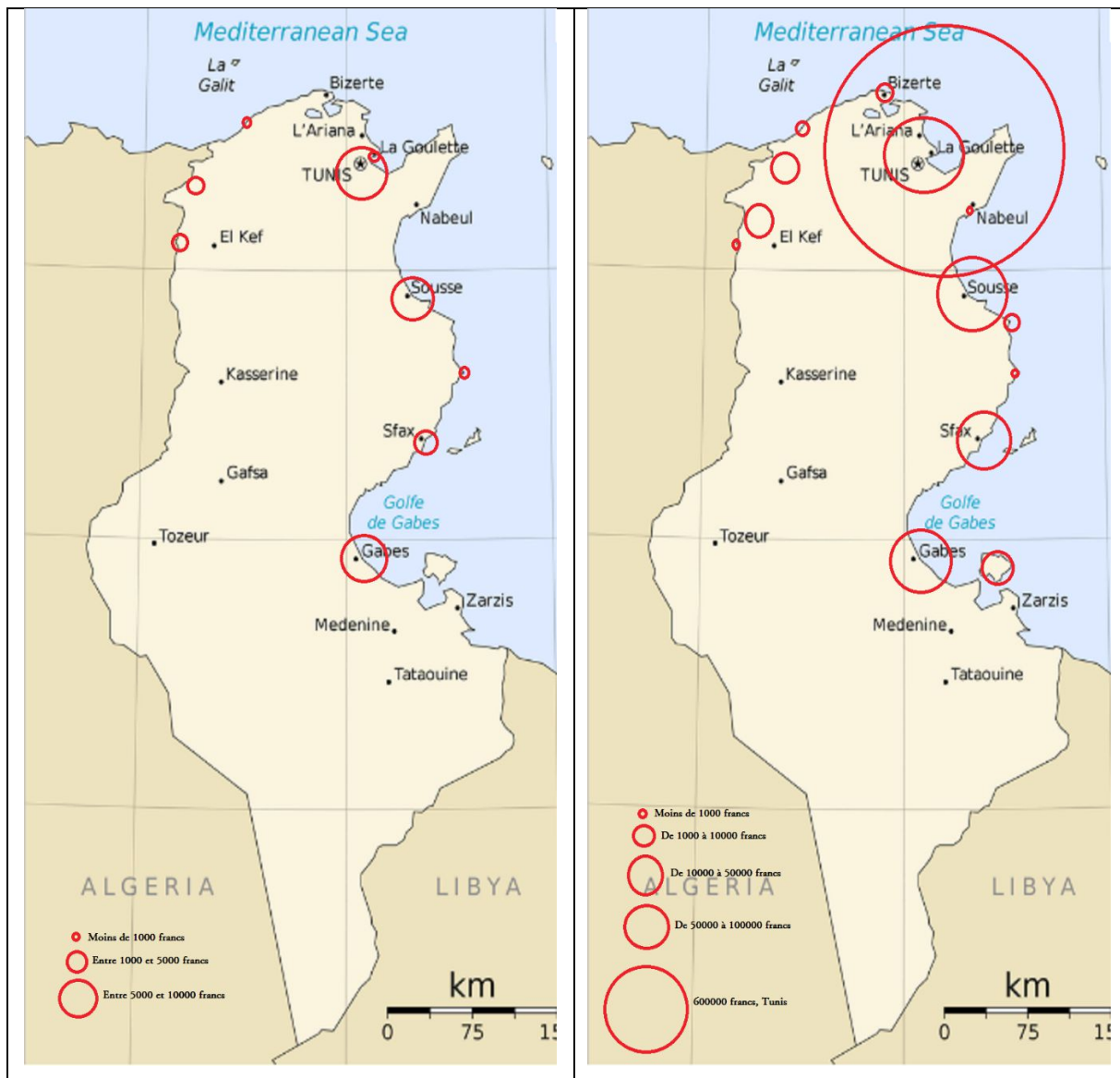
Entre 1881 et 1913, la Tunisie ne produit que très peu de bière, et en tout cas n'en exporte pas ou peu, sauf certaines années en Tripolitaine⁴¹², vraisemblablement pour ravitailler l'armée. En 1913, il est exporté une trentaine d'hectolitres de bière, rapportant quelques 3 000 francs, soit approximativement 1 300 fois moins d'argent que les exportations de vin. Cette production est donc marginale, et destinée à des consommations militaires ou familiales. Elle existe néanmoins de manière suffisamment notable pour que l'administration générale fixe les règles de sa production dans le pays en 1888⁴¹³. Il est possible de produire de la bière en Tunisie, à condition d'avoir de l'orge⁴¹⁴. Mais aucune bière n'est cependant produite à l'échelle industrielle à l'époque.

Les cartes comparées des importations de vin et de bière peuvent nous permettre de mettre en évidence certains phénomènes :

⁴¹² Quatre hectolitres de bière sont ainsi expédiés en Tripolitaine en 1910, 108 en 1911. Voir CADN, Protectorat Tunisie, *Rapport sur la situation de la France en Tunisie*, 1910, p. 73.

⁴¹³ Dans le décret du 21 mai 1888, les bières destinées à la consommation devront contenir au minimum 3 % de volume d'alcool au litre de volume et 35 grammes d'extrait sec. Voir Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 229, 1, Plâtrage *des vins*, 1888-1890.

⁴¹⁴ Cet orge est progressivement planté dans les régions contrôlées par les tribus des Zlass, autour de Kairouan, et des Souassi, non loin de là, mais surtout près de la côte, et enfin dans une moindre mesure autour de Zarzis. Voir SOCIETE FRIGORIFIQUE ET BRASSERIE DE TUNIS, *Cinquantenaire*, 1939, p. 53.



Carte 1: Importation de la bière en 1885 (en franc)

Carte 2: Importation du vin en 1885 (en franc)

Outre le fait que l'on importe bien plus de vin que de bière sous le Protectorat, la comparaison des importations met en évidence les clientèles auxquelles le vin et la bière s'adressent. Tunis et La Goulette monopolisent les deux tiers des importations de vin. La deuxième ville du pays, Sousse, importe six fois moins de vin que la capitale. Les villes de Ghardimaou, Babouche et Sakiet Sidi Youssef indiquent l'importation de vin algérien. L'importation de vin à Djerba est sans doute destinée en partie à la communauté juive, très présente dans l'île. Celles de bière sont, quant à elles, réparties différemment. Le port de Tunis accueille à peine plus de bière que les autres grandes villes du pays, Sousse, Sfax et Gabès. Les villes de l'ouest n'en accueillent pratiquement pas, ce qui montre que ce commerce est inexistant

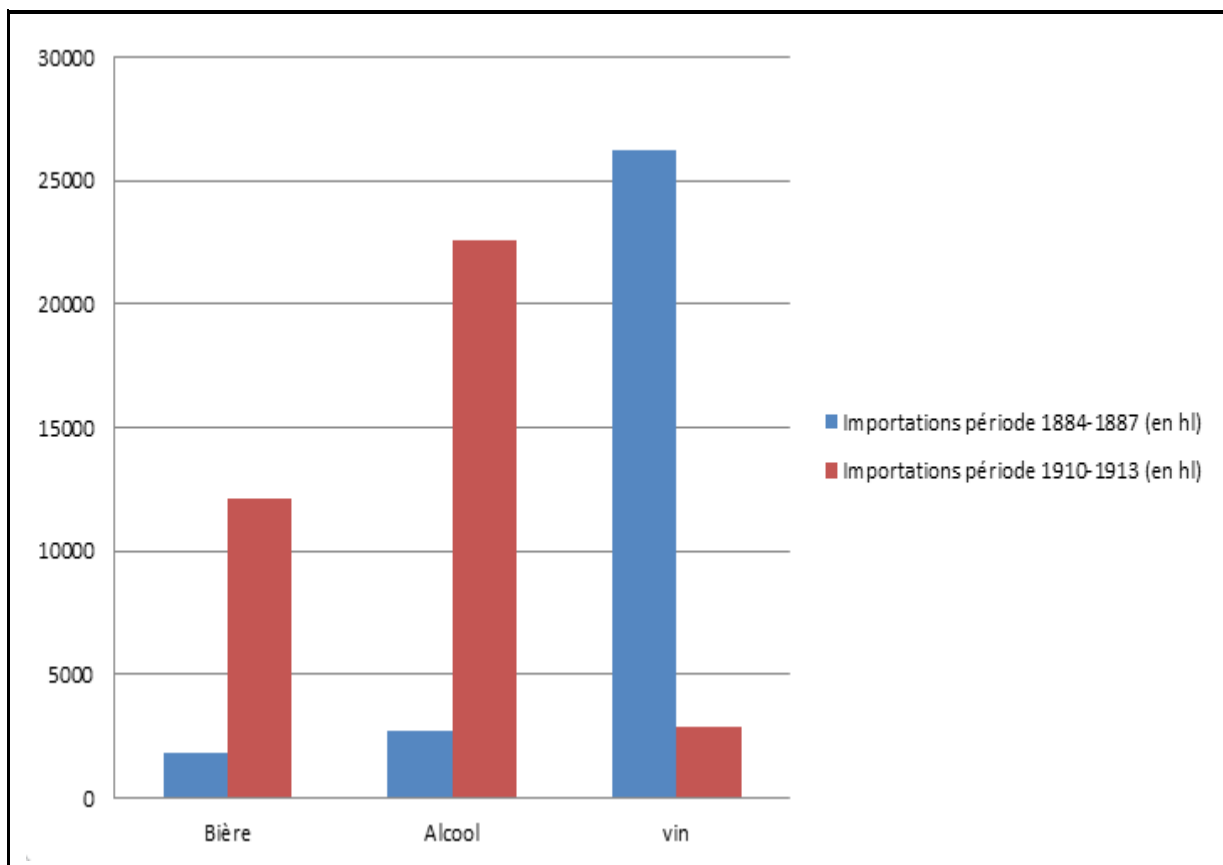
entre l'Algérie et la Tunisie⁴¹⁵. La carte des importations de bière recoupe de manière beaucoup plus systématique celle de la présence militaire dans le pays⁴¹⁶. La bière est peut-être réputée plus saine que l'eau pour l'armée, alors que le vin est probablement destiné plus largement à la population civile. Comme en France à la même époque⁴¹⁷, la consommation de vin et de bière officielle, commercialisée et donc taxée semble, dans tous les cas, une réalité d'abord urbaine⁴¹⁸ et côtière, avec des évolutions temporelles. Un schéma récapitulatif des importations des différents alcools depuis le début du Protectorat jusqu'en 1913 permet de mettre en évidence plusieurs phénomènes :

⁴¹⁵ Un commerce avec l'Algérie existe et les bières de fabrication algérienne sont même taxées dans les années 1880. Voir FAUCON, Narcisse, *La Tunisie avant et depuis l'occupation française*, Paris, Augustin Challamel éditeur, 1893, p. 271. Mais même dans ces trente premières années du Protectorat, les importations de bière restent relativement négligeables. En 1893, la Tunisie importe pour 66 512 francs de bière de France et d'Algérie, soit en valeur marchande dix fois moins que les importations de vin en provenance de ces deux pays. CCI Lyon, Chambre de commerce de Lyon, *Exposition coloniale organisée par la chambre de commerce à l'exposition universelle de Lyon*, 1894.

⁴¹⁶ Même si les importations de vin semblent être également prioritairement destinées aux troupes, comme le confirme un rapport sur l'importation des vins à Sfax en 1883, qui indique que « les vins ne sont guère destinés qu'à la consommation des Européens et de nos troupes ». CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 1180, questions sanitaires et administratives, *Rapport sur la ville de Sfax*, 1883.

⁴¹⁷ Dans une région comme la Bretagne, la consommation de spiritueux est 2 fois plus grande à Brest que dans le reste du Finistère en 1857 et 1,5 fois à Douarnenez. En Bretagne, la consommation est souvent aussi le fait des régions les plus reliées à l'extérieur et les plus densément peuplées. Dans cette région cependant, les paysans bretons, alors majoritaires, fabriquent eux mêmes et boivent leur propre alcool, en premier le cidre. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 17. Voir aussi FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1983, p. 36. Et FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 20.

⁴¹⁸ Il faudrait nuancer pour la France cette réalité. Dans les campagnes françaises à la même époque, on considère qu'un fermier qui emploie 10 ou 12 ouvriers consomme pour sa maison 200 à 300 litres d'alcool par an. NOURRISSON, Didier, *Crus et cuites. Histoire du buveur*, Paris, Perrin, 2013, chapitre 6.



Figuré 7 : Importation des alcools en Tunisie (1885-1914) (en hectolitre)

Entre les années 1880 et les années 1910 on assiste à une chute spectaculaire des importations de vin, qui s'explique avant tout par le fait que la Tunisie devient un pays producteur de cette denrée, et que dans le même temps, la production de vin en France est divisée par plus de deux après la crise du phylloxéra. La production de vin suffit à satisfaire la demande intérieure dès les années 1890, et le peu d'importation qui existe encore avant la Première Guerre mondiale est constituée de vins fins et rares, et peut-être de vins destinés à certaines communautés. À la même période, les importations de bière et d'eau-de-vie (« alcool » sur le graphique) sont multipliées environ par six pour les bières, et par huit pour les eaux-de-vie. Cette augmentation peut être mise en parallèle avec l'immigration constante d'Européens, dans un contexte d'absence d'une production industrielle locale. De 1881 à 1914, le nombre d'étrangers est multiplié par sept⁴¹⁹. Si l'ensemble de ces consommations reste relativement faible durant cette première partie du Protectorat, les chiffres sont en progression régulière.

⁴¹⁹ On passe d'environ 20 000 étrangers en 1881 à environ 150 000 trente ans plus tard. Voir MARTIN, Jean-François, *op. cit.*, p. 132 *sqq.*

4) Le *lagmi*, une forte consommation locale

Il est probable que le *lagmi* occupe une place plus importante que celle du vin dans la consommation, en particulier dans le sud du pays. La boisson est plus facile à obtenir, nécessite une technicité et une durée de fabrication bien moins importantes que le vin. Son prix est également bien moins élevé. Au tournant des années 1900, des récits de voyageurs indiquent que le *lagmi* se négocie autour de dix centimes le litre⁴²⁰, ou quatre centimes le verre⁴²¹, soit deux fois moins cher que le vin rouge tunisien. Si le *lagmi* est meilleur marché, il est cependant plus délicat de connaître exactement le volume global de cette consommation. La majorité des témoignages affirment que le rendement pour un arbre est d'environ 8 à 9 litres de *lagmi* par jour⁴²², pendant trois mois⁴²³. Par ailleurs, une source administrative indique que la proportion d'arbres incisés à Gafsa et au Djérid d'après une statistique de 1914 serait de 2,17 % à 3,19 %⁴²⁴. Si on prend les chiffres officiels de la population⁴²⁵ et du nombre de palmiers des régions oasiennes⁴²⁶ avec la réserve requise, on obtient une production annuelle de trois millions de litres environ pour environ 30 000 habitants. Cela donnerait une consommation annuelle d'une centaine de litres par habitant, pour la région de Tozeur et de Gafsa. La consommation hebdomadaire serait donc d'environ deux litres, ce qui, malgré la forte approximation des données, ne semble pas trop invraisemblable. Cependant, cette consommation n'est pas aussi régulière et a le plus souvent lieu au printemps, en lien avec la récolte⁴²⁷. Ces chiffres

⁴²⁰ MAYET, Valéry, *Voyage dans le sud de la Tunisie*, Montpellier, Boehm, 1886, p. 33.

⁴²¹ DUBOIS, Marcel, BOISSIER, Gaston, GAUCHKLER, P.aul, *et alii, op. cit.*. Voir aussi RICHARDOT, Henri, *Sept semaines en Algérie et Tunisie*, Paris, Combet éditeurs, 1905, p. 80.

⁴²² GREVIN, Emmanuel, *Djerba, l'île heureuse et le sud-tunisien*, Paris, Stock, 1937, p. 189. Ou encore, DUBOIS, Marcel, BOISSIER, Gaston, GAUCHKLER, Paul., *et alii, op. cit.*, p. 112. Valéry Mayet, plus minoritaire, table sur cinq litres. Voir MAYET, Valéry, *op.cit.*, 1886, p. 33.

⁴²³ CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au Premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Régime des boissons alcooliques et lutte contre l'alcoolisme en Tunisie*, 23 janvier 1941, dossier pour Monsieur Bertholle Vivanny.

⁴²⁴ *Ibidem*.

⁴²⁵ Respectivement 4 500 habitants à Gafsa, 250 à Mides, 12 500 à Nefta et 11 000 à Tozeur. Voir Bibliothèque de l'IRMC, *Annuaire*, 1914.

⁴²⁶ 35 000 palmiers à Gafsa, 4 100 à Mides, 181 900 à Nefta et 164 500 à Tozeur. *Ibid.*

⁴²⁷ Pierre Moreau affirme que le reste de l'année, les indigènes trouvent une boisson de remplacement dans « le vin, français ou casher, qui jouit ici d'une vogue qu'il ne connaît point chez les autres tribus du Sud Tunisien ».

signifieraient que la consommation de *lagmi* est peut-être jusqu'à six fois plus importante que celle de vin avant la Première Guerre mondiale, en tout cas dans certaines régions. Si le *lagmi* est sans aucun doute l'alcool le plus consommé, c'est d'une part parce qu'il est facile à produire à peu de coût, mais peut-être aussi parce qu'il s'agit d'un alcool autochtone, ancien, et que le boire induit sans doute moins de compromission ou d'acculturation avec l'élément européen.

Dans les trente premières années de la colonisation, la fascination orientaliste pour le *lagmi*, cette boisson typiquement indigène, est patente dans nombre de récits d'Européens. Beaucoup s'attardent dans leur récit sur les procédés d'obtention de la boisson. C'est le cas d'écrivains, comme Marcel Dubois⁴²⁸ ou Emmanuel Grévin⁴²⁹, et de géographes, comme Valéry Mayet en 1886⁴³⁰, mais également de médecins comme Sextius Ariène, en 1912⁴³¹. L'abondance de ces descriptions rappelle les paradigmes scientifiques des sciences sociales positivistes de l'époque, particulièrement attachées aux descriptions. L'incision de l'arbre est vivement critiquée, notamment par Léopold Baraban, pour qui la mort chaque année de 2 000 ou 3 000 palmiers causerait à la culture un « préjudice notable »⁴³². L'auteur convoque cependant aussitôt l'action de l'armée française et du général de La Roque, qui affirme que l'on peut redonner vie aux palmiers incisés. Ces accents écologistes s'inscrivent dans le cadre d'un discours colonial de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, regrettant la destruction de la nature par les indigènes eux-mêmes, qui permet de défendre et de justifier dans le même temps la

MOREAU, Pierre, *Des lacs de sel aux chaos de sable, le pays des nefzaouas*, Tunis, Bascone et Muscat, 1947, p. 129.

⁴²⁸ DUBOIS, Marcel, BOISSIER, Gaston, GAUCHKLER, Paul., *et alii*, *op. cit.*, p. 112.

⁴²⁹ GREVIN, Emmanuel, *op. cit.*, p. 189.

⁴³⁰ MAYET, Valéry, *op. cit.*, p. 33. Les propos de Valéry Mayet illustrent le réflexe d'associer systématiquement la culture des Tunisiens à la lettre du Coran, et de ne résoudre une apparente contradiction qu'en indiquant que le texte sacré autorise néanmoins cette consommation de *lagmi*.

⁴³¹ Le docteur Sextius Arène, affirme en 1912, que boire du *lagmi* permettrait de « goûter les âcres jouissances de l'ivresse sans trop contrevenir aux règles du Koran. Les buveurs de *lagmi* admettent en effet avec une certaine complaisance que ce breuvage n'est pas du vin, ils ont toute liberté d'en absorber à leur fantaisie ». ARENE, Sextius, Dr, *De la criminalité des arabes au point de vue de la pratique médico-judiciaire en Tunisie*, Paris, Imprimerie Ducrot et Lombard, 1912, p. 95.

⁴³² BARABAN, Léopold, *À travers la Tunisie, études sur les oasis, les dunes, les forêts, la flore et à la géologie*, Paris, Rotschild, 1887, p. 102.

colonisation⁴³³. Les procédés de fabrication ne sont pas les seules sources de fascination du *lagmi* sur les Européens.

Le goût du *lagmi* incarne cet exotisme oriental pour les Européens, que l'on peut relier au discours sur les oasis à la même époque⁴³⁴. Pour Armand Guibert, c'est un « sang de dryade, qui attend son poète pour le chanter »⁴³⁵. Quelques récits se veulent être plutôt flatteurs à l'égard du produit, comme celui du géographe Charles Lallemand, qui compare le *lagmi* au lotos, le fruit que les compagnons d'Ulysse consomment dans l'Odyssée⁴³⁶, ou comme celui de Léopold Baraban qui concède que beaucoup d'Européens consomment cette boisson⁴³⁷. La plupart des récits européens sont néanmoins extrêmement sévères envers elle. Ils partent souvent du postulat, plus ou moins conscient, que la nourriture est un indicateur du degré de civilisation : affirmer que le *lagmi* est une boisson dégoûtante permet de faire la preuve de l'infériorité « d'une race ». Un personnage d'un roman d'Emile Zavie le qualifie d'« infâme boisson qui rappelle vaguement le sirop de gomme décomposé »⁴³⁸. L'ivresse produite par cet alcool est également décrite comme violente⁴³⁹, ce qui reprend un discours classique sur les effets des boissons alcoolisées sous le soleil d'Afrique⁴⁴⁰.

⁴³³ C'est le cas par exemple de Clovis Thorel en Indochine. Voir THOMAS, Frédéric, « Protection des forêts et environnementalisme colonial : Indochine, 1860-1945 », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2009/4, n° 56-4, Belin.

⁴³⁴ Voir BATTESTI, Vincent, « Tourisme d'oasis. Les mirages naturels et culturels d'une rencontre ? », in *Cahiers d'études africaines*, 1/2009 (n° 193-194), p.566. Cette idée est illustrée notamment à l'époque par PLEDAN, Paul, *Études sur la Tunisie*, Nantes, Imprimerie de Paul Plédran, 1890, p. 4.

⁴³⁵ Le recours à la mythologie grecque, tout comme la métaphore animalière permet de rajouter une touche d'extraordinaire, voire de mystérieux, à la description d'une boisson inconnue du public européen, lequel est le destinataire de ces œuvres. GUIBERT, Armand, *Périples des îles tunisiennes*, Tunis, Monomotapa, 1938, p. 67.

⁴³⁶ « Je ne saurais vous dire quelle quantité d'encre a été répandue sur le papier pour déterminer le fruit séduisant qu'Homère appelle le lotos, dont il proclame les effets extraordinaires, [...] Les uns veulent que ce soit le jujubier sauvage, d'autres que ce soit une variété de dattes, d'autres le *lagmi* (vin de palmier) ». LALLEMAND, Charles, *op. cit.*, 1892, p. 99.

⁴³⁷ BARABAN, Léopold, *A travers la Tunisie, études sur les oasis, les dunes, les forêts, la flore et à la géologie*, Paris, Rotschild, 1987, p. 102.

⁴³⁸ L'auteur indique que cette boisson est celle des paysans, des « fellah » et il compare cette boisson à la piquette que l'on produit dans certaines provinces françaises, ce qui confirme que le mépris pour cette boisson reflète avant tout un mépris social à l'égard des buveurs. ZAVIE, Emile, *La course aux rebelles*, Paris, Gallimard, 1927, p. 52.

⁴³⁹ DUBOIS, Marcel, BOISSIER, Gaston, GAUCHKLER, Paul., *et alii...*, *op. cit.*, p. 112.

⁴⁴⁰ Voir à ce propos, COMOR, André-Paul « Les plaisirs des légionnaires au temps des colonies : l'alcool et les femmes », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, Paris, PUF, 2006, n° 222.

Le fait que des musulmans puissent consommer une boisson alcoolisée est peut-être l'élément qui suscite le plus d'interrogations de la part des voyageurs de l'époque. Plusieurs d'entre eux, comme le zoologue Valéry Mayet⁴⁴¹, le médecin Sextius Arène⁴⁴² ou l'homme politique Pierre Dumas⁴⁴³, notent avec plus ou moins d'étonnement que le *lagmi* est réputé être la seule boisson alcoolisée autorisée par le Coran⁴⁴⁴. L'article « *lagmi* » du *Dictionnaire illustré de la Tunisie*, de 1912⁴⁴⁵, tout en assimilant ce liquide à un « lait » et non à un « vin », à la différence de la plupart des écrits de l'époque, indique que les indigènes laissent parfois le *lagmi* fermenter, « contrairement aux règles du Coran ». Ce type de discours reflète peut-être une certaine réalité, à savoir que le *lagmi*, sans doute parce qu'il n'est pas associé au colonisateur européen, est socialement plus accepté que le vin dans les sociétés musulmanes. Il ne faudrait pas négliger l'aspect ironique de nombre de commentaires, insinuant une certaine hypocrisie des musulmans dans leur rapport à l'alcool et à leur pratique religieuse, et peut-être plus généralement dans leurs rapports humains. L'autre façon de résoudre la contradiction apparente d'une boisson alcoolisée musulmane, est de relativiser l'importance de cette consommation. Certains auteurs affirment ainsi que les indigènes préfèrent le *lagmi* doux, qui est considéré comme un aliment, au *lagmi* alcoolisé⁴⁴⁶. D'autres invoquent le faible degré éthylique de la boisson pour ne pas le définir comme alcool⁴⁴⁷. Face à l'apparente contradiction dans l'univers mental des voyageurs de l'époque, sur le fait qu'une population musulmane peut avoir ses propres alcools, d'autres explications sont enfin rapportées, non sans mystère, sur le rôle de cette boisson dans les embaumements⁴⁴⁸. L'intérêt orientaliste que certains Européens portent

⁴⁴¹ MAYET, Valéry, *op. cit.*, 1886.

⁴⁴² ARENE, Sextius, Dr, *op. cit.*, p. 95.

⁴⁴³ DUMAS, Pierre, *La Tunisie*, Grenoble, Benoit Arthaud éditeur, 1937, p. 179.

⁴⁴⁴ On retrouve cette remarque sur l'hypocrisie dont feraient preuve les consommateurs de *lagmi* notamment sous la plume du Baron de Krafft. Lorsque celui-ci visite l'Afrique du Nord dans les années 1860, il s'étonne que « Tel bon musulman, telle musulmane rigide qui se voile la face devant un verre de vin, boira sans scrupule et publiquement sa tasse de *lagmi* qui n'est que de l'eau de palmier ». DE KRAFT, Baron, *Promenades dans la Tripolitaine*. Paris, Le tour du monde, 1861, p. 71.

⁴⁴⁵ LAMBERT, Paul (dir), *op. cit.*, article *lagmi*, 1912.

⁴⁴⁶ DUBOIS, Marcel, BOISSIER, Gaston, GAUCHKLER, Paul., *et alii*, *op. cit.*, p. 113.

⁴⁴⁷ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, *Note du secrétariat général du gouvernement tunisien, régime des boissons alcooliques et lutte contre l'alcoolisme en Tunisie*, 22 janvier 1941.

⁴⁴⁸ GREVIN, Emmanuel, *op. cit.*, p. 189.

au *lagmi*, nous est illustré par la seule carte postale de notre corpus montrant des indigènes consommant de l'alcool :

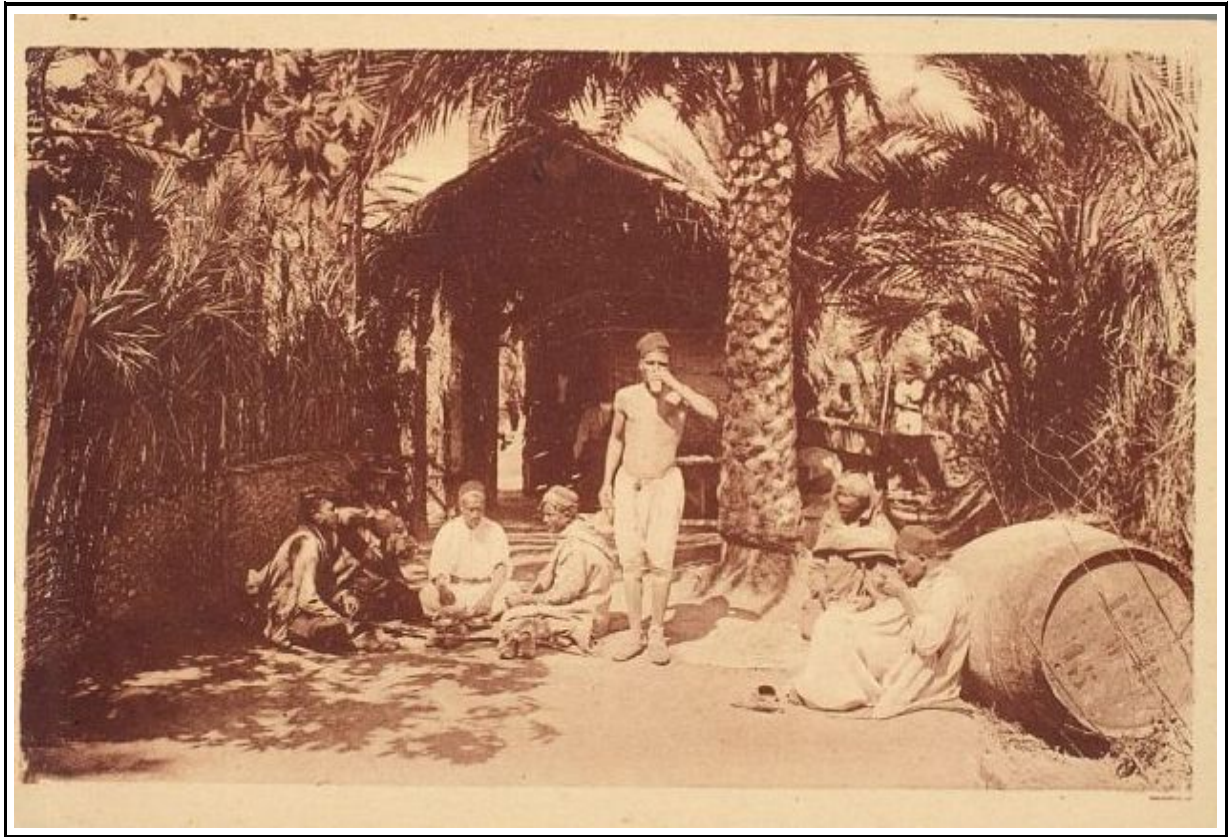


Illustration 2 : Buveur de Lagmi, CADN

Sur cette photo d'une buvette de *lagmi*, très vraisemblablement prise à Chenini dans l'entre-deux-guerres ou au début du siècle, on observe six individus au premier plan en train de boire un breuvage présenté comme du *lagmi*, en sachant que derrière eux, se trouve une véritable construction couverte d'un toit, et pourvue d'une table et de chaises. Il y a donc une forme d'institutionnalisation du breuvage et de sa vente. Les arbres semblent indiquer que cette buvette se trouve dans l'oasis, et donc en dehors de la ville et de son contrôle social. Le commerce semble *a priori* ouvert à toutes les classes d'âge, puisque l'âge des individus va d'une quinzaine à une cinquantaine d'années. Le caractère ostensible avec lequel le jeune homme du milieu fixe l'objectif, relève d'une certaine mise en scène, et nous renseigne sur le fait qu'une maison d'édition européenne a jugé intéressant et exotique de montrer des indigènes buvant du *lagmi*. Dans le même ordre d'idée, une autre carte postale intitulée « Récolte du *lagmi* », donne aux lecteurs européens des renseignements sur ce breuvage indigène (voir annexes). La photo

présente deux *khammes*. Le premier est au pied de l'arbre et tend les bras pour recevoir une jarre qui semble contenir du *lagmi*. Le second, perché en haut de l'arbre, fait descendre une jarre grâce à une corde. Cette photo est une illustration du processus par lequel le *lagmi* est récolté, à savoir la récolte de la sève à partir d'une entaille pratiquée à la cime de l'arbre. D'autres productions tunisiennes d'alcool peuvent faire l'objet de cartes postales, comme la récolte du raisin et la vinification à Sidi Thabet.

Le caractère quasiment mystique qu'acquiert le *lagmi* aux yeux de certains voyageurs, n'empêche pas l'administration de tenter de réguler cette activité économique, sans doute davantage à des fins fiscales que pour véritablement réguler l'ordre public. En effet à peine six ans après le traité du Bardo, les législateurs tentent de réglementer ce commerce. La loi du 13 août 1887 indique qu'avant l'automne, nul ne pourra se livrer à l'extraction du *lagmi* sans en avoir « au préalable demandé et obtenu l'autorisation du percepteur des *mahsoulates*⁴⁴⁹ de la région. Cette autorisation sera accordée après le paiement d'une taxe qui est fixée à dix piastres par arbre ». Cette loi illustre la volonté de la France en ce début de Protectorat de réglementer, et du même coup de soumettre à l'impôt, toutes les activités économiques, y compris les activités rurales les plus informelles comme la récolte de *lagmi*. Cette loi de 1887 a semble-t-il été peu appliquée, puisqu'elle tombe assez vite dans l'oubli⁴⁵⁰.

III) Le début de l'implantation des débits de boissons

L'augmentation de la consommation d'alcool peut certes être étudiée grâce aux volumes d'alcool consommés. Elle peut également être analysée à travers les endroits concrets où l'on consomme, les débits de boissons. Ceux-ci existent déjà avant la colonisation, mais leur nombre

⁴⁴⁹ Le terme de « mahsoulates » désigne sous la régence le droit de commerce, ou de marché.

⁴⁵⁰ Il semble effectivement difficile de soumettre à l'impôt cette activité qui peut facilement s'effectuer à l'abri des regards dans des oasis, par ailleurs trop grands pour être contrôlés précisément. D'autre part, juridiquement, il semble difficile de faire passer tout type de *lagmi* pour de la « liqueur alcoolique », et il est possible que cette loi n'ait eu pour autres raisons d'être, que d'envoyer à l'administration de tutelle, le ministère des Affaires étrangères français, un message, celui que l'administration naissante en Tunisie avait pour but de contrôler toutes les activités économiques, surtout celles en lien avec l'alcool.

augmente à partir de la fin du XIX^{ème} siècle et ils acquièrent une place inédite dans l'espace urbain.

1) Les débits de boissons : une notion précoloniale

Les débits de boissons existent au moins depuis l'époque moderne, sous des formes que l'on retrouve en Tunisie coloniale⁴⁵¹. René Bruschi, pour le XV^{ème} siècle⁴⁵², indique que les tavernes où s'assemblent les clients étaient connues de tous, à Tunis ou à Kairouan. Pour le milieu du XIX^{ème} siècle, Lahbib Chabbi relève une augmentation du nombre de débits de boissons⁴⁵³. Entre 1850 et 1870, le nombre de débits serait multiplié par trois à Tunis, passant de 47 à 171. Cette augmentation peut cependant être le produit d'une connaissance plus fine de la ville par l'administration. La médina, cœur de la ville en terme de densité de population, semble polariser les débits de boissons⁴⁵⁴, au détriment des faubourgs de Bab Souika et de Bab Jazira, contrairement à ce qu'observe Abdelhamid Larguèche dans son étude sur les marginaux

⁴⁵¹ D'une manière plus générale, François Georgeon et Hervé Desmet-Grégoire dans le cas de l'Empire Ottoman, ou Nora Lafi dans celui de Tripoli ont bien montré l'importance politique et économique des cafés dans le monde arabe au XIX^{ème} siècle. Voir DESMET-GREGOIRE, Hervé, GEORGEON, François (dir), *Cafés d'Orient revisités*, Paris, CNRS, 1997. Et LAFI, Nora, « Ville arabe et modernité, administrative municipale : Tripoli (Libye actuelle), 1795-1911 », in *Société française d'histoire urbaine*, 2001, n° 3, p. 160.

⁴⁵² BRUNSCHIG, René, *La Berbérie orientale sous les Hafides des origines à la fin du XV^{ème} siècle*, Paris, Maisonneuve, 1982, t.1, p. 413. Dalenda Larguèche affirme quant à elle que « les ottomans ont introduit avec le café, des formes de spectacles et de jeux jusque là inconnues dans la culture locale ». LARGUECHE, Dalenda, « Loisir, sociabilité et mutations culturelles dans la régence de Tunis à l'époque ottomane », in *Arab Historical Review For Ottoman Studies*, 2004, n° 29, Tunis, Fondation Temimi, p. 156.

⁴⁵³ Ces chiffres sont sujets à caution, notamment pour l'année 1852. Ils sont certainement issus d'archives concernant les points de vente fréquentés par les protégés anglais seulement. CHABBI, Lahbib, *L'imaginaire et la ville. Le cas du Tunis du XIX^{ème} siècle (1850-1881)*, Thèse d'histoire, Université de Grenoble II, 1977, p. 147.

⁴⁵⁴ Cette partie de la ville semble concentrer 75 à 80 % des débits de boissons de Tunis, ce que tend à confirmer une partie de la littérature des chroniqueurs, faisant état du fait que le nombre de tavernes entourant la grande mosquée Zitouna aux XVIII-XIX^{ème} siècles était important. Le nombre de débits à Bab Souika semble stagner tandis que celui de Bab Djazira semble augmenter, tout en restant relativement négligeable au regard du nombre de débits du cœur de la ville. Ces chiffres ne peuvent que nous étonner, et nous nous faire nous demander si ce que les fonctionnaires entendaient véritablement par « Médina », représentait tout l'espace compris à l'intérieur des remparts. Il est également possible que les débits de boissons à cette période se soient concentrés dans les extrémités nord et sud de la Médina, mais à proximité de Bab Souika et Bab Al Jazira. Dans tous les cas, il est possible que les dépôts clandestins et points de vente d'alcool n'aient pas tous été comptés ce qui pourrait sensiblement modifier ces tendances. CHABBI, Lahbib, *L'imaginaire et la ville. Le cas du Tunis du XIX^{ème} siècle (1850-1881)*, Thèse d'histoire, Université de Grenoble II, 1977, p. 147.

à Tunis au XIX^{ème} siècle⁴⁵⁵. Dans tous les cas, les chiffres sont bien au-dessus des prescriptions officielles qui limitent à quarante le nombre de tavernes dans les années 1860 (plus du double, selon les archives consultées)⁴⁵⁶. Si les débits de boissons ne sont pas inconnus avant la colonisation française, en revanche très peu de commerces reprennent les codes européens des cafés bourgeois du XIX^{ème} siècle⁴⁵⁷. Les propriétaires seraient cependant surtout des Européens, des juifs et des Algériens⁴⁵⁸, ce qui est confirmé par Abdelhamid Larguèche⁴⁵⁹.

La tolérance des débits de boissons par le pouvoir beylical s'explique en bonne partie par des raisons fiscales. À partir de 1859, l'administration autorise les débits de boissons tenus par des étrangers sous certaines conditions, comme le paiement d'impôts⁴⁶⁰. L'État se réserve la possibilité de fermer le débit de boissons, si la présence de celui-ci suscite des problèmes avec les autres citoyens⁴⁶¹. L'existence de ces conventions prouve donc une présence non négligeable de débits à Tunis au XIX^{ème} siècle. Le principal enjeu pour l'Etat, déjà dans une situation financière délicate, est donc en premier lieu économique⁴⁶². Taxer des commerçants

⁴⁵⁵ LARGUECHE, Abdelhamid, *Les ombres de Tunis, pauvres, marginaux et minorités aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles*, Paris, Arcantères, 2000, p. 264.

⁴⁵⁶ CHABBI, Lahbib, *L'imaginaire et la ville. Le cas du Tunis du XIX^{ème} siècle (1850-1881)*, Thèse d'Histoire, Université de Grenoble II, 1977, p. 147.

⁴⁵⁷ Habib Belaïd affirme que dans les années 1870, « il n'y avait que deux établissements, lieux de rendez-vous de tous les Européens : le cercle italien, situé à l'angle des portiques de la place de la bourse, et le café Riquier, situé dans la rue Essour ». BELAÏD, Habib, « Le café maure en Tunisie à l'époque coloniale : un cadre de loisirs et de mobilisation politique », in *Arab Historical Review for ottoman studies*, 2004, p. 48.

⁴⁵⁸ CHABBI, Lahbib, *op. cit.*, p. 147.

⁴⁵⁹ Le fait que les archives mettent exclusivement en avant les tavernes tenues par des « étrangers » au corps social dominant, soit par leur nationalité, soit par leur religion doit être noté ici. Cette situation peut correspondre à la constitution de certains réseaux, ou à une certaine pression sociale. Cette affirmation présente dans les archives peut également s'expliquer par la volonté des auteurs d'autocensurer les individus issus de leur propre groupe social, même dans des archives privées, de ce qui est perçu comme une déviance sociale. LARGUECHE, Abdelhamid, *op. cit.*, 2000, p. 264.

⁴⁶⁰ L'État récupère 7 % de tous les produits alcooliques vendus dans la régence de Tunis, et il se donne la possibilité de fermer le commerce d'alcool en cas de non-paiement de cette taxe.

⁴⁶¹ Cette dernière précision laisse entrevoir un certain nombre de possibilités pour l'État tunisien de faire fermer un débit tenu par des étrangers, voire de faire pression le cas échéant, pour obtenir une recette fiscale supplémentaire. Enfin, dans cette convention passée avec les consuls (principalement anglais, italiens et français), il est également stipulé que le commerce doit être fermé à partir de 22 heures jusqu'au petit matin.

⁴⁶² D'autre part cette politique de taxation concerne certes les débits de boissons, mais plus généralement tous les commerces. En 1840 par exemple, le ministre des Finances Mustapha Khaznadar met en place une série de taxes. Khaznadar choisit d'instituer une taxe sur tous les édifices urbains qui ne sont pas affectés à l'exploitation agricole, la caroube. La recension des cafés, comme potentiel objet de rentrées d'argent, fait l'objet, comme celle des boulangeries, d'une attention toute particulière. On comprend ici que les enjeux politiques ne diffèrent pas tant que ça si le débit vend des boissons alcoolisées ou non. ARNAUD, Jean-Luc, « Quelle description de la ville pour quel usage : Tunis au milieu du XIX^{ème} siècle », in *Société française d'histoire urbaine*, n° 15, 2006, p. 82.

étrangers pose sans doute moins de problèmes que de taxer ses propres citoyens, dans un contexte social tendu⁴⁶³. Le contournement de la loi est néanmoins une réalité et les débits de boissons clandestins préexistent aussi au Protectorat. Les pratiques les plus courantes consistent à vendre de l'alcool chez soi⁴⁶⁴, ou à l'arrière d'une boutique. En 1879, une affaire de ce type fait l'objet d'une correspondance entre les services du Bey et le ministère des Affaires étrangères français. Un habitant des faubourgs de la médina, ancien militaire à la retraite, demande à ouvrir un commerce d'alcool. Celui-ci se voit refuser sa demande, vraisemblablement du fait de la proximité géographique d'une mosquée. Cependant malgré l'interdiction, des plaintes parviennent plus tard aux services du ministre, selon lesquelles le militaire, sous couvert de vendre des macaronis, écoulait en réalité de l'alcool dans son arrière-boutique⁴⁶⁵. Le commerce d'alcool, y compris clandestin, pouvait donc représenter une économie non négligeable dans la Tunisie du XIX^{ème} siècle.

2) Une augmentation limitée des débits avec la colonisation

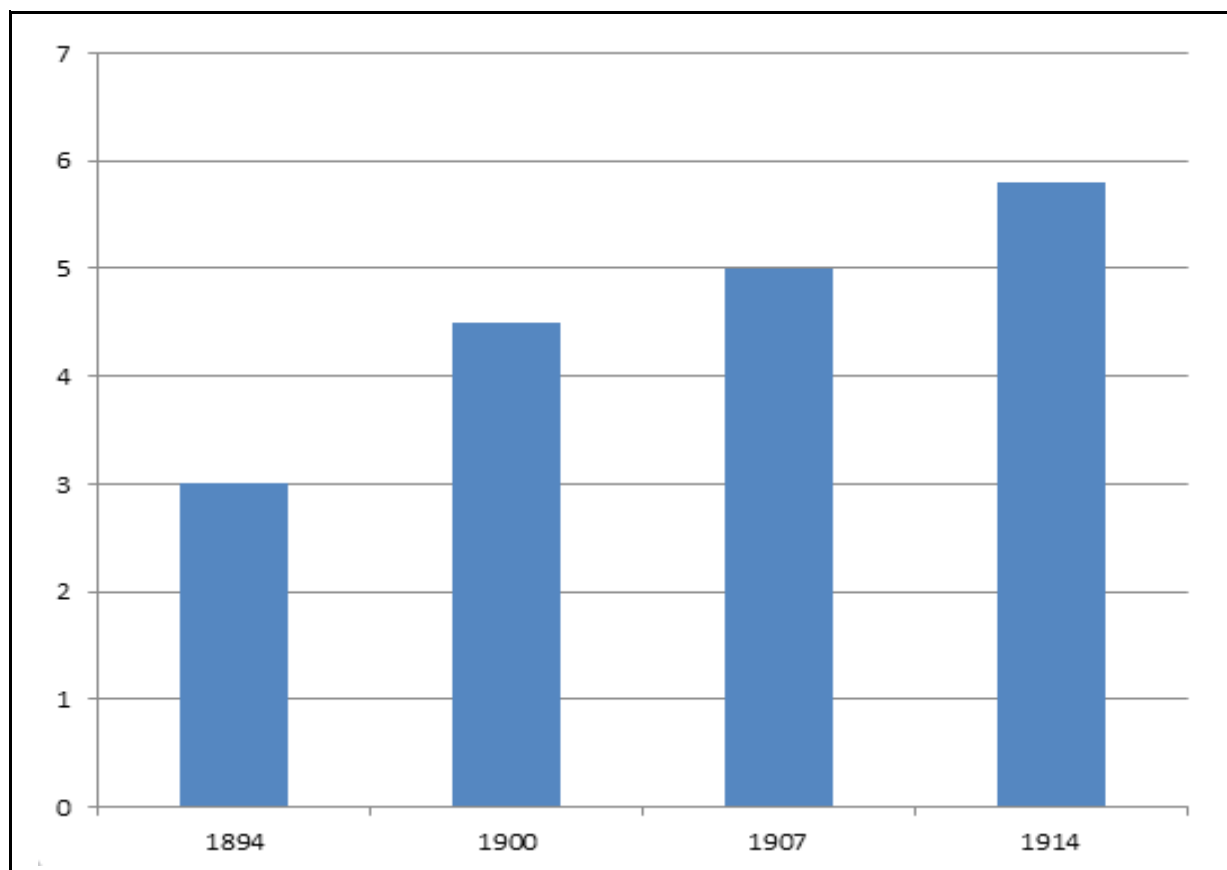
Avec le Protectorat, la notion de débit de boissons se complexifie et recoupe des réalités multiples et mouvantes. Les annuaires nous offrent une photographie régulière du nombre et de la répartition des débits de boissons en Tunisie. De ce point de vue, l'augmentation du nombre de débits de boissons la plus spectaculaire a lieu sans nul doute dans les dernières années du XIX^{ème} siècle, notamment entre 1894 (notre premier relevé) et 1900. Les chiffres sont certes

⁴⁶³ L'enjeu pour le pouvoir beylical lors des décennies précédant la colonisation est, comme sans doute du temps de la colonisation, de permettre l'existence d'un certain nombre de débits, pour faire fonctionner l'économie et assurer à l'État des rentrées fiscales, tout en limitant leur nombre afin de rester maître de l'ordre public. Les autorités autorisent ainsi 25 Français à tenir des débits de boissons, pour la ville de Tunis, tout en interdisant leur implantation à proximité des principales mosquées. Ce quota théorique n'est d'ailleurs pas nécessairement respecté, comme l'atteste en 1832 une lettre des autorités auprès du consul de France, sur l'installation illicite de Français ne respectant ni les lieux, ni les quotas autorisés, ce qui entraîne un risque social et plus encore un manque à gagner d'ordre fiscal. Archives nationales tunisiennes, FA 1881, carton n° 57, 636, *lettre du Premier ministre tunisien au consul de France*, 1832.

⁴⁶⁴ Cette pratique est ancienne. En 1832, l'État beylical demande au consul général de France de rappeler à ses ressortissants l'interdiction de pratiquer la vente de vin dans leurs maisons. Le phénomène devait être non négligeable pour que le Bey en personne prenne sa plume pour exposer le problème auprès du consul. Archives nationales tunisiennes, FA1881, carton n° 57, 636, *lettre de Hussein Bey au consul général de France*, 1832.

⁴⁶⁵ Archives Nationales Tunisiennes, FA1881, carton n° 57, 636, *Plainte des habitants du quartier Touban, de Tunis*, 1879.

approximatifs⁴⁶⁶. Ils donnent néanmoins des tendances. Le nombre de ces débits de boissons par habitant a doublé entre 1894 et la Première Guerre mondiale⁴⁶⁷, comme l'illustre le graphique suivant :

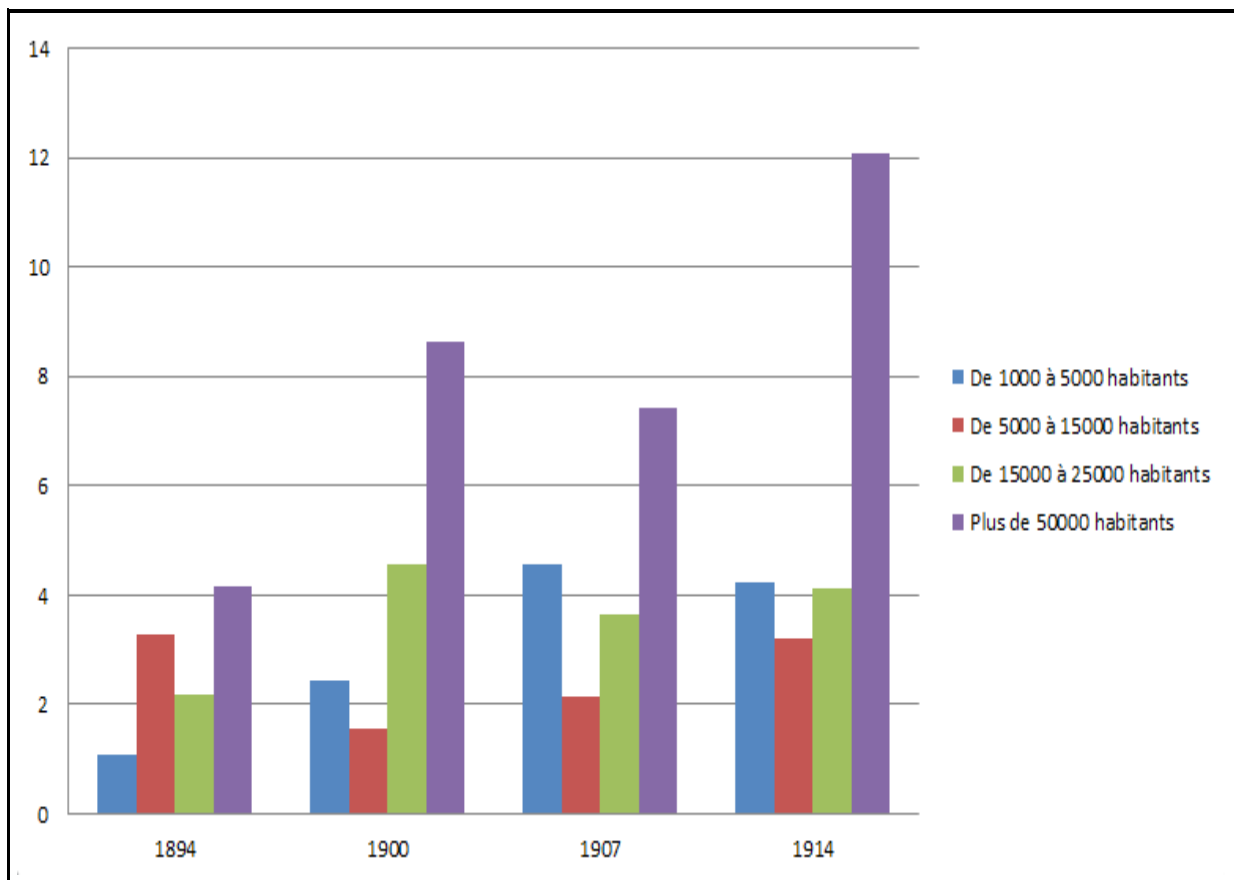


Figuré 8 : Nombre de débits pour 10 000 habitants en Tunisie (1894-1914)

⁴⁶⁶ Dans le meilleur des cas, on peut avoir une idée du nombre de débits par habitant pour les villes de plus de 1 000 habitants, lesquelles sont fort logiquement toutes recensées dans l'annuaire de la Tunisie de l'époque. Ces chiffres sont à prendre avec précaution. En effet, le nombre de débits dans les villes n'est sans doute pas vérifié tous les ans. Certains débits clandestins se créent, d'autres, légaux peuvent ouvrir ou fermer, ce marché étant relativement instable, comme en témoignent les changements de propriétaire ou de noms des bars dans les adresses des débits de boissons des grandes villes d'une année sur l'autre. Surtout, le nombre d'habitants donné pour les villes, notamment de l'intérieur semble parfois imprécis.

⁴⁶⁷ Le nombre absolu de débits dans les grandes villes de Tunisie ne cesse de croître au cours de cette période, puisque l'on passe de 102 débits répertoriés officiellement en 1894, à 214 en 1900, 247 en 1907 et 287 en 1914, soit une augmentation de 280 % en vingt ans. Le nombre de débits par habitant double à Tunis entre 1894 et 1900 en passant de 4 à 8 débits de boissons pour 10 000 habitants. Des villes comme Sousse ou Sfax sur la même période connaissent, pour autant qu'on puisse en juger, une relative stagnation du nombre de débits de boissons. D'autres villes, comme Bizerte ou Ferryville, connaissent en revanche une baisse de leur nombre, Bizerte passant de 20 à 12 débits pour 10 000 habitants et Ferryville de 23 à 12, ces baisses s'expliquant avant tout par l'augmentation du nombre d'habitants, qui baisse mécaniquement le nombre de débits par habitant. Voir en annexe, Tunis, Sousse, Gabès, Gafsa, Bizerte, Ferryville, Sfax, Kairouan.

L'augmentation du nombre de débits de boissons reflète certainement l'ouverture effective de davantage de débits. Elle peut être aussi liée à une plus grande efficacité administrative, permettant une meilleure connaissance de la situation des débits de la part du pouvoir central, et donc des éditeurs de l'annuaire. Plus précisément, c'est surtout le Nord du pays qui voit le nombre de ses débits augmenter entre 1894 et 1914, en lien avec l'immigration européenne. D'autre part, cette augmentation est surtout une caractéristique des grandes villes, comme l'indique le graphique ci-dessous :



Figuré 9 : Nombre de débits pour 10 000 habitants en Tunisie selon la taille des villes (1894-1914)

De fait, ce sont surtout les grandes villes, certes mieux répertoriées, qui accueillent des Européens entre 1894 et 1900, notamment des travailleurs des mines, des fonctionnaires, et même des ouvriers agricoles habitant en ville. L'augmentation du nombre de débits constitue avec celle des cafés maures l'apparition d'un secteur public nouveau dès les années 1910. Avec

Habib Belaïd⁴⁶⁸, nous pouvons penser que l'augmentation des débits de boissons à la fois crée et illustre une nouvelle forme d'accès à l'espace public, et plus généralement, une opinion publique dans la période précédant immédiatement la Première Guerre mondiale. Cette idée est corroborée par le fait que d'autres types d'établissements publics, comme des théâtres, ouvrent dans les grandes villes au cours de ces années⁴⁶⁹.

Le nombre de débits reste cependant faible par rapport aux périodes suivantes ou à la métropole à la même époque. On compte en France à la fin du XIX^{ème} siècle un débit pour 85 habitants, lorsque la Tunisie en compte un pour 4 000 environ. Cette différence s'explique d'abord par une volonté politique de l'administration. Le 4 septembre 1907, la Résidence générale publie en effet la circulaire suivante⁴⁷⁰ :

Circulaire 56, Résidence générale, 4 septembre 1907

La direction de la sûreté fait actuellement procéder à un recensement des débits de boissons alcooliques existant dans chaque localité.

Le nombre de ces établissements s'étant accru dans des proportions considérables et de nouvelles demandes provenant journellement au Gouvernement, il a été décidé qu'aucune autorisation nouvelle ne serait accordée tant que le nombre des débits existant actuellement dans les centres ne serait pas ramené au chiffre réglementaire de 1 par 200 habitants européens agglomérés.

Il importe d'autre part de veiller d'une façon toute particulière à ce que les locaux destinés à l'installation de débits de boissons remplissent toutes les conditions d'hygiène nécessaires. Dans cet ordre d'idées, vous voudrez bien, à l'avenir, lorsque vous serez saisi d'une demande d'ouverture, de cession ou de transfert de débit de faire procéder à une visite minutieuse des locaux par un agent du service de la voirie qui examinera s'ils remplissent toutes les conditions d'hygiène voulues, notamment en ce qui concerne l'aménagement du débit, l'aération des salles, les cabinets d'aisance, etc.

L'avis motivé de l'agent de la voirie devra toujours être joint au rapport d'enquête du service de la police locale.

⁴⁶⁸ Voir BELAÏD, Habib, *op. cit.*, p. 53.

⁴⁶⁹ Le théâtre municipal de Tunis, situé avenue Jules Ferry, ouvre ses portes en 1902, le théâtre Cohen, situé avenue de France, en 1903. BEN BECHER, Fatma, *Le théâtre municipal de Tunis*, Tunis, Edition Finzi, 1998, p. 31.

⁴⁷⁰ CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au Premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Circulaire 56, Résidence générale*, 4 septembre 1907.

Les commissaires de police et chef de poste ont d'ailleurs reçu des instructions pour procéder à une enquête minutieuse sur chaque demande d'ouverture, de cession ou de transfert de débit qui vous parviendra dans l'avenir.

Une circulaire propose donc de limiter le nombre de débits de boissons à 1 pour 200 habitants agglomérés. Ce type de mesure est inconnu en France et c'est seulement en 1946 qu'une loi de ce type est appliquée. La Tunisie peut en revanche s'inspirer de l'expérience algérienne⁴⁷¹. En effet, dans cette colonie, le quota d'1 débit pour 300 habitants a été décidé en 1901. Cette circulaire, si elle est appliquée, explique peut-être le frein dans l'ouverture de débits avant la Première Guerre mondiale, mais il est intéressant de constater que la raison officielle donnée à ce quota en est l'augmentation croissante des demandes de création de débits, en cette première décennie du XX^{ème} siècle. D'après les annuaires, on compte au moins 5 000 débits de boissons supplémentaires en 1907 par rapport à 1900, ce qui, rapporté à la population, fait passer de 4,5 à 5 débits le nombre de commerce pour 10 000 habitants. L'augmentation reste donc faible mais il est possible que d'autres enjeux motivent cette circulaire. L'insistance de la circulaire sur l'hygiène des débits est un élément assez rare dans l'ensemble de nos sources pour être souligné. Cette thématique reflète les préoccupations hygiénistes de l'époque et la théorie des miasmes. Mais il est aussi probable que dans l'esprit des rédacteurs du texte, la limitation du nombre de cafés soit une preuve de la bonne tenue de la colonie, et un élément de contrôle de l'ordre social. Il est aussi possible que l'administration ait tenté de limiter leur nombre, afin de se réserver le droit de refuser l'ouverture de débits à certains individus ou certaines communautés (on pense notamment aux Italiens), soit pour des raisons politiques, soit pour des raisons économiques, dans le but de « faire monter les enchères » et faire du commerce de l'alcool un monopole français.

⁴⁷¹ Voir notamment une allusion dans Archives du CAOM, Arrêté du 3 juillet 1917, département de Constantine, n°9 370 385, commune mixte des Maadid.

Dès le début du Protectorat, comme auparavant⁴⁷², ainsi qu'en métropole⁴⁷³, les liens sont forts entre prostitution et consommation d'alcool. Parfois la frontière entre débits de boissons et maisons de tolérance est assez floue. C'est le cas à Gabès, à la toute fin du XIX^{ème} siècle, qui accueille, selon le Secrétaire général du gouvernement⁴⁷⁴ huit cents hommes appartenant au bataillon de l'Armée d'Afrique. Officiellement, il n'y a pas de maisons de tolérance à Gabès à cette époque, et la prostitution n'y est pas réglementée. Celle-ci existe cependant de manière officieuse et le contrôleur civil interroge différents acteurs locaux sur la nécessité de réglementer ce commerce. Le président de la Municipalité affirme en 1895 que seule une « fille soumise » (prostituée) a eu ces dernières années l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons mais qu'elle a quitté la ville. Il reconnaît qu'on trouve bien la présence à temps plein de prostituées dans certains débits de boissons, mais fait valoir au Secrétaire général du gouvernement un argument économique : les détenteurs de débits de boissons à Gabès paient non seulement une taxe élevée à la municipalité, mais doivent en plus financer les visites sanitaires et les médicaments des filles publiques auprès du docteur du dispensaire. Ils parviennent ainsi à rentrer dans leurs frais grâce aux revenus issus de l'alcool et de la prostitution. L'argument du président de la Municipalité est donc qu'en choisissant une formule mixte entre débit de boissons et maison de tolérance, le système est parvenu à un certain équilibre économique, qu'il serait risqué de changer.

De plus, le président de la Municipalité ajoute que l'équilibre est aussi social, puisque « rien d'anormal ne se passe dans les brasseries puisque depuis plus d'un an, aucun procès-verbal n'a été dressé », et qu'il « n'y a lieu d'apporter aucun changement à ce qui existe »⁴⁷⁵. Le contrôleur civil reçoit un autre son de cloche, venant de l'État-major de l'armée stationnée à

⁴⁷² Voir KERROU, Mohamed, M'HALLA, Moncef, « La prostitution dans la médina de Tunis aux XIX-XX^{ème} siècles », in *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Paris, Éditions du CNRS, 1993, p. 205.

⁴⁷³ Par exemple au Havre au XIX^{ème} siècle : les tarifs de la prostitution dans les débits de boissons sont meilleur marché que dans les maisons closes. Voir COCHARD, Nicolas, « Des lieux de régulation de la vie maritimo-portuaire : les débits de boissons au Havre au XIX^{ème} siècle », in *Annales de Normandie*, n° 2, 2014, p. 87.

⁴⁷⁴ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 620, 13, 22, *Lettre du Président de la Municipalité de Gabès au secrétaire général du Gouvernement tunisien*, 19 septembre 1896.

⁴⁷⁵ Le fait qu'aucun procès-verbal n'ait été dressé en un an pour ivresse publique ou vente d'alcool en dehors des horaires autorisés, ne peut manquer de sembler curieux pour une ville comme Gabès. En réalité, un commencement d'explication peut être trouvé dans une annotation du contrôleur civil de la région, qui fait remarquer qu'il est « de notoriété publique que M. le secrétaire de la municipalité est le grand protecteur » de l'une des tenancières des brasseries. On peut supposer que cette protection s'accompagne de pots-de-vin. Cette pratique relativise la crédibilité des archives de police auxquelles nous avons pu accéder, puisque l'on peut remarquer que les procès-verbaux ne correspondent pas nécessairement une réalité objective, mais sont aussi la conséquence d'un rapport de force entre des autorités policières et des acteurs économiques.

Gabès, qui se plaint que la proximité des brasseries du terrain de manœuvre et « la présence de filles en toilettes tapageuses » provoque une « continuelle excitation non seulement à l'indiscipline, mais encore au vol et à la désertion ». Cette histoire montre les interactions entre les différents acteurs dans la gestion de la question de l'alcool dans une ville de province comme Gabès à la fin du XIX^{ème} siècle⁴⁷⁶. Deux raisons au moins peuvent pousser le président de la Municipalité à tenter de désamorcer la situation : en affirmant que la gestion des débits de boissons ne présente pas de problème, il défend son administration et le pré-carré de son pouvoir, et d'autre part il contribue à protéger les propriétaires et les personnels des débits et maisons de tolérance. Quoi qu'il en soit, les autorités policières et l'administration du Protectorat ne représentent pas un bloc monolithique. Des autorités locales comme des municipalités peuvent s'opposer aux contrôleurs civils. D'autres acteurs, comme les États-majors militaires, ou dans d'autres contextes des ordres missionnaires, peuvent tenter d'influer sur des prises de décisions politiques. Dans le cas de Gabès, toutes ces réflexions n'aboutissent vraisemblablement pas à un décret final, mais servent de base au décret sur les débits de boissons de janvier 1898, qui dans son article 9, interdit formellement d'employer des femmes sans l'autorisation de l'administration et qui dans son article 10, va jusqu'à interdire à tout propriétaire l'admission de filles « soumises » dans l'établissement.

La population des propriétaires de débit doit faire ici l'objet d'un traitement particulier. Cependant, cette étude peut s'avérer rapidement complexe, car bon nombre de cafés disparaissent ou changent de noms entre deux recensements, laissant à penser un changement de propriétaire : à titre d'exemple, les annuaires nous apprennent que sur la trentaine de débits présents en 1891 à Tunis, seuls 45 % des propriétaires continuent à exercer dix ans plus tard, et seulement 25 % d'entre eux en 1914⁴⁷⁷. Le nom des bars est à l'image de cette population de cabaretiers, et plus généralement de la société française en Tunisie⁴⁷⁸, très bigarrée, et illustre

⁴⁷⁶ Ici, le projet d'arrêté interdit d'employer des femmes dans les brasseries sans une autorisation de l'autorité municipale. Cet arrêté renforcerait donc *a priori* le pouvoir du président de la Municipalité (au grand dam du procureur de la République qui, dans une lettre au secrétaire général du Gouvernement le 6 janvier 1897, met en garde contre la dévolution de trop grand pouvoir au président de la Municipalité) mais aussi la pression qui pourrait s'exercer à son égard, comme premier responsable en cas de scandale.

⁴⁷⁷ Bibliothèque de l'IRMC, Annuaires des années 1891, 1899, 1914. On observe le même phénomène en France à la même époque, comme à Belleville. THEOFILAKIS, Fabien, « À l'ombre du comptoir : débitants et débits de boissons à Belleville (1860-1914) », in *Revue d'Histoire du XIX^{ème} siècle*, n° 26, 2003.

⁴⁷⁸ EL GHOUL, Fayçal, « Le Français de Tunisie et l'Autre dans les années 1920-1930 », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 66, 2003, p. 350.

un espace vécu, où toutes les régions de France, où presque sont représentées, et où les noms de bars donnés sont « La Corse », « L'Armorique », « L'Algérienne » ou « La Dauphinoise ». Comme en Algérie, chaque communauté⁴⁷⁹ et chaque nationalité semble avoir son débit⁴⁸⁰. Certains grands noms de propriétaires traversent cependant une partie de la période du Protectorat. Deux familles en particulier se détachent à la fin du XIX^{ème} siècle : les Licari, qui possèdent jusqu'à une petite dizaine de débits sur Tunis, et la famille Saliba qui en possède quatre en 1894, dont un sur la prestigieuse Avenue de France.

La perception des débitants par la société diffère sans doute entre la métropole et les colonies. En effet, plusieurs documents administratifs dans la France du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles témoignent d'une méfiance à l'égard du métier de débitant⁴⁸¹. À notre connaissance, de tels discours n'existent pas pour la Tunisie, même si nous n'avons pas non plus de discours louant la moralité des débitants français de Tunisie. Il est vrai que le nombre de sources évoquant les débits ou les débitants de boissons est plus faible en Tunisie qu'en France. Mais plus généralement, une différence structurelle existe entre les deux pays : en France, la profession de débitants de boissons est libre. En Tunisie la notion de quota de licence par nombre d'habitants donne un prétexte aux autorités pour ne pas attribuer de licence à un individu jugé suspect. Le cabaretier fait le lien entre les colons, en nette situation d'infériorité numérique, et sa position sociale en est peut-être socialement valorisée. Le fait que la plupart des cabaretiers ne semblent pas cumuler d'autre activité, à la différence de nombre de cabaretiers français⁴⁸², peut également jouer dans la perception de cette profession⁴⁸³. La faible présence des femmes dans la gestion des débits en Tunisie contraste par ailleurs avec ce qui existe en France à la même époque⁴⁸⁴.

⁴⁷⁹ « L'univers des bars était un univers de stricte distinction ethno-religieuse ». BAHLOUL, Joëlle, *La maison de mémoire* (ethnologie d'une demeure judéo-arabe en Algérie, 1937-1961, Paris, Mtaili, 1992, p. 96.

⁴⁸⁰ BELAID, Habib, *op. cit.*, p. 48.

⁴⁸¹ Voir FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 31.

⁴⁸² THEOFILAKIS, Fabien, *op. cit.*, 2003.

⁴⁸³ Tout ce discours reste bien évidemment théorique, mais le simple fait de ne pas tenir, au moins durant les cinquante premières années de la colonisation de discours particulier concernant les débitants, démontre sans doute que cette profession ne pose pas particulièrement de problèmes aux yeux des autorités.

⁴⁸⁴ En Haute-Normandie, en 1896, plus de 40 % des propriétaires de débits de boissons ou des marchands de vin sont des femmes. FILLAUT, Thierry, *L'alcoolisme dans l'Ouest de la France dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle*, Thèse de troisième cycle, Paris, La Documentation française, 1983, p. 201.

Cette différence entre les deux pays mériterait d'être nuancée : pour établir l'identité des gestionnaires des débits, nous avons eu recours aux annuaires officiels. Il est possible que derrière des « prête-noms » masculins, censés possiblement rassurer les contrôles civils, la réalité de la gestion soit différente, et que de nombreuses femmes gèrent officieusement le débit de leur mari. Dans tous les cas, la législation envers les femmes diffère d'un pays à l'autre. Peut-être les autorités du Protectorat ont-elles jugé moralement plus convenable, de la part d'une population de colons, censée montrer l'exemple, d'exclure *a priori* les femmes de cet univers « d'hommes ». Peut-être y avait-il un argument politique et idéologique, à savoir que le quota de licence ne permettant pas à chacun de pouvoir posséder un débit, le sexe pouvait être un argument pour trier les candidatures. Mais dans les faits, l'interdiction formelle pour les femmes d'ouvrir un débit n'est ni effective ni intégrée à la fin du XIX^{ème} siècle⁴⁸⁵.

3) Des débits concentrés et très visibles

Le nombre des débits de boissons en Tunisie est à relativiser par rapport à celui de la France à cette époque. Mais bien plus qu'une question de nombre, la différence notable entre la Tunisie et la France vient du fait qu'en métropole, la répartition géographique des débits de boissons est bien plus homogène et générale⁴⁸⁶ qu'en Tunisie, où de larges portions du territoire ne possèdent aucun débit. Comme en Tunisie, les grandes villes⁴⁸⁷ concentrent plus de cafés, mais dans des proportions bien différentes. Alors que les grandes villes tunisiennes (excepté Tunis) ne possèdent pas plus de quelques dizaines de cafés, avec une proportion de débits par

⁴⁸⁵ On trouve dans les archives, le cas d'une femme, débitante de liqueur à Grombalia, écrivant à l'administration le 11 janvier 1898 afin de solliciter l'autorisation d'ouvrir un établissement de café concert. Son argumentaire repose sur le fait qu'habitante depuis un moment cette ville, tout le monde peut témoigner de sa moralité et que d'autre part, sa conduite se justifie par la charge de ses enfants, deux arguments qui peuvent également être utilisés par des hommes à la même époque. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 564, 2, *Lettre d'Angelina Zucchara au contrôleur civil de Grombalia*, 11 janvier 1898.

⁴⁸⁶ En Seine inférieure à la fin du XIX^{ème} siècle, il est vrai département très dense en débits de boissons, seules seize communes, soit 2 % de la population, ne déclarent pas au moins un comptoir lors du recensement administratif. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 2013, chapitre 5.

⁴⁸⁷ À la fin du XIX^{ème} siècle, Nantes contient quasiment 1 000 cabarets et 250 cafés en tout genre, pour 124 000 habitants, soit un débit pour 107 habitants. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1983, p. 200. Quant à la ville de Lyon, elle compte en 1967, près de 800 cafés, et tout compris près de 4 300 lieux où il est possible d'acheter de l'alcool, soit un débit pour 83 habitants. GARRIER, Gilbert, « Boire le vin au XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Le vin de l'ouvrier », in *Revue des œnologues*, n° 130, 2009, p. 67.

habitant ne dépassant pratiquement jamais un débit pour 1 000 habitants, la situation est différente en France. L'augmentation du nombre de débits, si elle s'effectue dans un contexte très différent de la métropole, a peut-être pu paraître moins surprenante à l'époque puisque le même phénomène se déroulait dans le même temps en métropole, et ceci dans des proportions autrement plus impressionnantes. La répartition des débits de boissons en Tunisie à la fin du XIX^{ème} siècle peut être illustrée par la carte suivante :



Carte 3 : Débits de boissons en Tunisie en 1900 (en débit de boissons pour 10 000 habitants)

Malgré des différences, certaines similitudes existent entre la Tunisie et la France, dans la présence des débits sur le territoire. La première est sans doute la grande concentration des débits de boissons dans les villes portuaires⁴⁸⁸. Les villes de Bizerte, La Goulette, et dans une moindre mesure Sfax et Sousse, dont les ports sont plus petits, comptent parmi les endroits qui possèdent le plus grand nombre de débits de boissons dans la Tunisie du Protectorat⁴⁸⁹. Le passage de voyageurs assurerait un marché constant pour ce type de commerce, notamment de la part d'étrangers ainsi que de marins recherchant à terre une sociabilité et la consommation de certains types de boissons inexistantes à bord des navires. Les débits de boissons attireraient les marins ou les différents voyageurs ainsi que les populations travaillant sur le port, dockers et marchands, en quête également de sociabilité après des journées de travail parfois très pénibles. La présence de casernes à Bizerte, l'existence d'une main d'œuvre portuaire italienne à La Goulette sont autant d'explications à la forte présence de débits, sans doute davantage animés par des Français à Bizerte, et par des Italiens à la Goulette.

Si Tunis concentre beaucoup de débits, ce n'est pas dans cette ville que l'on en trouve proportionnellement le plus, car la population est plus diversifiée qu'ailleurs⁴⁹⁰. À Gafsa, nombre d'Européens arrivent dans cette ville à la toute fin du XIX^{ème} siècle, pour travailler dans des mines de phosphates, et on observe une augmentation spectaculaire du nombre de débits par habitant, augmentation certes d'autant plus aisée que la ville ne compte que quelques milliers d'âmes à l'époque⁴⁹¹. D'autres villes, comme Kairouan, comptent peu d'Européens et

⁴⁸⁸ On trouverait 280 000 débits en 1830 (un débit pour 116 habitants), 350 000 en 1850 (un pour 102 habitants), en France, puis le nombre des cabarets évolue avec la législation. Il stagne, pour atteindre, 347 000 en 1880 (un pour 106 habitants), avant de baisser à nouveau pour atteindre un niveau d'un un débit pour 85 habitants après la Première Guerre mondiale. En France, les ports sont également des lieux possédant de nombreux débits de boissons à la fin du XIX^{ème} siècle. Concarneau possède un débit pour 60 habitants à l'époque, et Douarnenez un pour 73 habitants. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 17 et 98. En 1896, en Normandie, le port du Havre possède un débit pour 64 habitants, proportion qui tombe à un pour moins de 30 habitants dans certains quartiers portuaires. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 98. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 2013, chapitre 5.

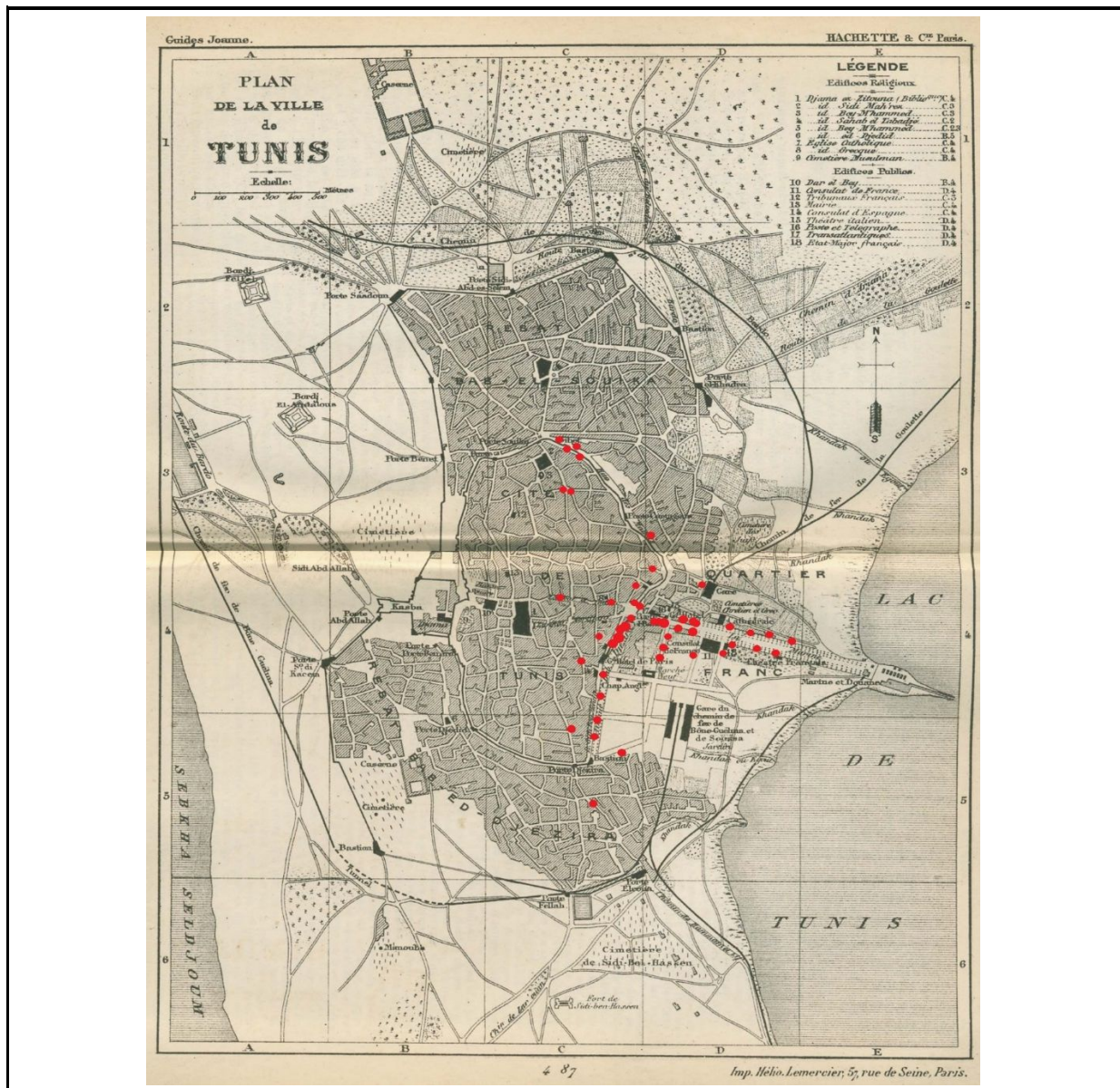
⁴⁸⁹ À Bizerte, on compte un débit pour 500 habitants et à la Goulette, un débit pour 250 habitants à la fin du XIX^{ème} siècle, alors qu'à la même époque, la moyenne nationale se situe sans doute autour d'un débit pour 4 000 habitants.

⁴⁹⁰ En France aussi, la taille des villes n'est pas reliée à la consommation de spiritueux, et même, plus la ville est développée, plus l'absorption de spiritueux tend à baisser. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 70.

⁴⁹¹ La croissance exponentielle du nombre de débits de boissons à Gafsa au début du XX^{ème} siècle ne doit pas étonner. L'association entre consommation d'alcool et présence de mineurs n'est bien évidemment pas propre à la Tunisie. Il s'agit d'un classique, que l'on retrouve dans les ouvrages traitant des mines de la fin du XIX^{ème} siècle, en France. En situation coloniale, dans le Transvaal dans les années 1900, les compounds miniers et les grandes villes deviennent d'énormes centres de consommation d'alcool, de bières traditionnelles et d'alcools frelatés. L'alcool permet de mieux supporter les conditions de travail difficiles. Dans un environnement d'hommes et de virilité, l'alcool peut aussi avoir un rôle dans la régulation de certaines hiérarchies, sociales ou,

peu de débits en tout cas officiellement, ce qui tend à prouver qu'à l'échelle nationale, les débits de boisson sont d'abord un phénomène côtier, et septentrional.

À l'échelle des villes, les débits de boissons semblent d'après les annuaires particulièrement concentrés dans certains quartiers, comme le montre cette carte des débits à Tunis en 1894 :



Carte 4: Débits de boissons à Tunis en 1894

comme dans le cas du transvaal, raciales. Voir à ce propos MOODIE, Dunbar, « Alcohol and resistance on the South African Golf Mines, 1903-1962 », in *Crush, Liquor and Labor in Southern Africa*, chap.6, p. 162-186.

À Tunis, comme dans d'autres villes, les débits de boissons semblent donc particulièrement concentrés dans les quartiers européens, à la frontière de ceux-ci et dans les grandes avenues. Ce sont d'abord dans les quartiers européens que se situent le plus de consommateurs. Concentrer les débits dans ces quartiers correspond peut-être à une volonté tacite, dès le début du XX^{ème} siècle, d'éviter tout scandale, en n'investissant pas le quartier de la médina, d'ailleurs sans doute moins connu des rédacteurs de l'annuaire. On trouve cependant quelques débits dans la médina, ce qui ne sera pas nécessairement le cas par la suite. Mais implanter peu de débits, dans des endroits stratégiques et visibles, a sans doute autant voire plus d'impact qu'un grand nombre disséminés dans des rues anonymes. Nous pouvons ici mettre en perspective une vue générale de la ville de Sousse, vraisemblablement prise de la grande Poste de Sousse, au nord-est de la médina, et une photo du boulevard Armand Fallières, situé entre la médina et le port :



8 SOUSSE. — Vue générale. — LL.



Illustration 3 : Vue générale de Sousse, vers 1900

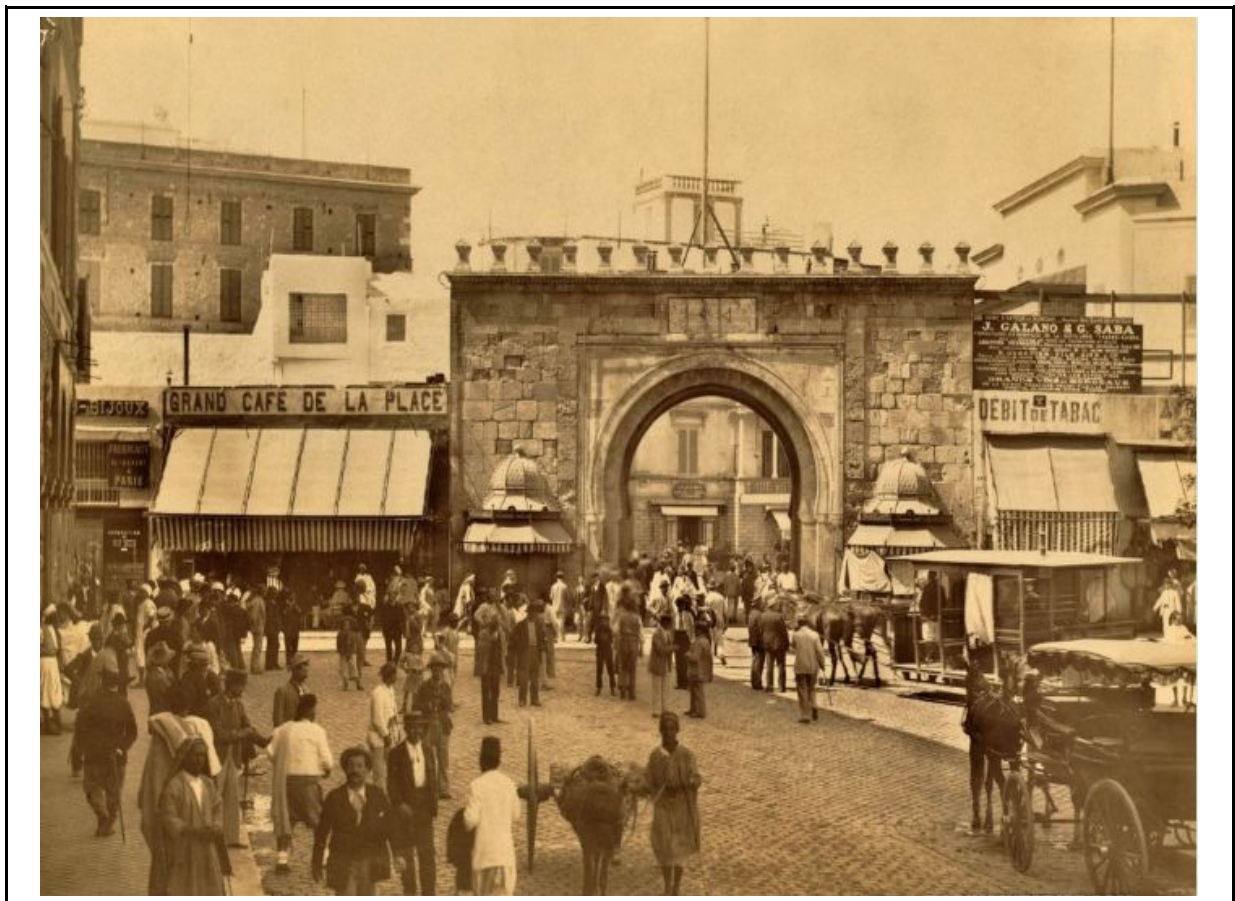
Illustration 4 : Boulevard Armand Faillère, Sousse, vers 1900

Sur ces deux cartes postales, se trouve au premier plan le « grand café brasserie » du boulevard Fallières. Ce fait nous donne une première indication : les producteurs de cartes postales, qui cherchent à mettre en avant l'identité de la ville, n'hésitent pas à inclure des débits de boissons, en en faisant dès cette époque, un instrument patrimonial. Le grand café, situé au pied des remparts, est dans une position stratégique entre le port et la médina, à quelques mètres de la porte *Bab Bhar*. La longue devanture, qui fait une bonne vingtaine de mètres, et l'architecture du café sont à l'image des grands cafés parisiens⁴⁹², ce qui peut jurer au premier abord avec l'architecture médiévale des remparts de la médina. Ce café sert très certainement de l'alcool et on peut apercevoir des individus, vraisemblablement tunisiens, assis et parfaitement sereins. Sur le même modèle, les grands cafés de l'avenue Jules Ferry, comme celui du casino, sont les plus visibles de Tunis et contribuent à matérialiser des distinctions entre classes sociales. En même temps que se construit le jardin du Belvédère, en 1892 à Tunis, s'édifie également le café restaurant du pavillon du Belvédère, sur 4 000 mètres carrés, qui

⁴⁹² En Tunisie, comme en France, les grands cafés restent cependant l'exception. Voir notamment FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 69.

propose des concerts toute l'année et dont les prix des consommations sont de 20 % plus chers que les autres cafés du centre-ville. Certains marqueurs de la bourgeoisie sont attribués à ce café, comme le théâtre casino et les salles de jeu (escrime, billards)⁴⁹³, faisant des grands cafés des lieux rares, chers et ostentatoires.

À une échelle encore plus locale, nous pouvons mesurer l'impact des débits de boissons sur les paysages urbains, à travers l'étude d'une place, ici celle de la Porte de France à l'entrée de la médina de Tunis. Nous possédons au moins trois photos de cette place qui délimite la frontière entre le quartier Lafayette et la médina, trois photos dont on ne connaît pas la date, mais qui ont été vraisemblablement prises entre le début du siècle et la Première Guerre mondiale :



⁴⁹³ GHAZI, Hamdi, *Les lieux de sociabilité dans la ville de Tunis à l'époque coloniale : ville européenne et cosmopolitisme*, 1881-1939, Thèse d'histoire, Université Montpellier III, 2013, p. 174.

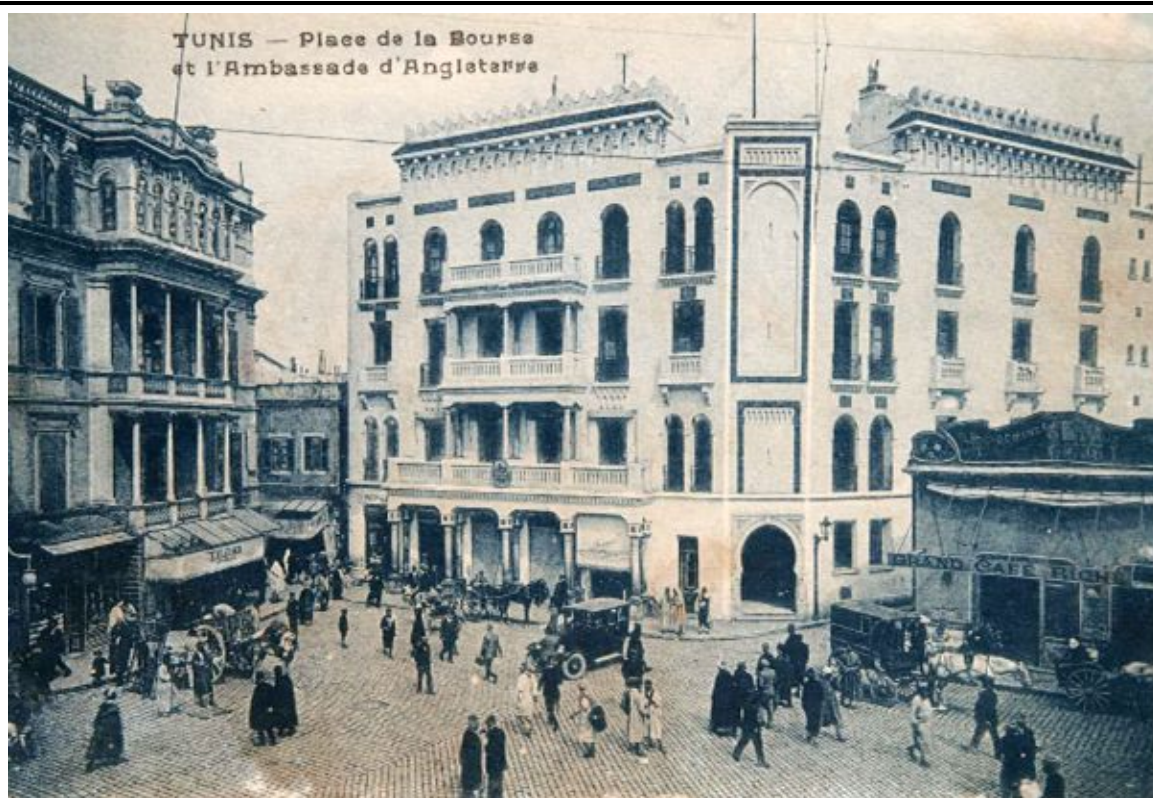


Illustration 5 : Porte de France, Tunis, fin XIX^{ème}

Illustration 6 : Place de la Bourse, Tunis, début XX^{ème}

Illustration 7 : Place de la Bourse, Tunis, vers 1914

La plus ancienne photo est sans doute la carte postale intitulée « Tunis – la Porte de France »⁴⁹⁴. À la gauche immédiate de la porte sur la photo, le « grand café de la place », tenté par un arc rappelant celui de la porte de France, de s'intégrer au mieux dans le paysage. On n'observe pas l'intérieur du café, rappelant par certains côtés les cafés parisiens des grandes avenues de la rive droite. Les passants semblent déambuler sans prêter vraiment attention à ce lieu dont l'empreinte physique sur le paysage semble tout de même évidente. La deuxième photo, sans titre, est vraisemblablement prise quelques années plus tard. Le « Grand café de la place » a déménagé à côté de la Porte de France et semble accueillir une population plus diverse, on aperçoit même un homme habillé de blanc et portant un costume tunisien⁴⁹⁵. Cette photo illustre l'intégration des débits de boissons dans le paysage et l'univers de Tunis. Des Tunisiens peuvent, aux yeux de tous, entrer et consommer dans cet établissement, où l'on vend certainement de l'alcool aux indigènes. Le changement de standing du Grand Café de la Place, peut-être aussi une illustration de la démocratisation de ces lieux, et de leur implantation en masse à Tunis à cette période. La troisième carte postale, intitulée « Tunis – place de la Bourse et l'Ambassade d'Angleterre », est sans doute prise un peu plus tardivement⁴⁹⁶. La photo est prise en surplomb de la place, on aperçoit à droite de l'ambassade d'Angleterre, le « Grand café riche », que l'on trouve déjà dans l'annuaire de 1907. La présence d'une diligence fait penser à un de ces cafés relais à partir desquels on pouvait se rendre dans certaines destinations. Le café semble en tout cas assez central et visible dans la place, qui ouvre à la médina. Les cafés restent incontournables sur les cartes postales de la Porte de France, qui est l'une des plus célèbres places de Tunisie.

⁴⁹⁴ Le grain du papier et la qualité de la photo semblent plus anciens, l'ambassade d'Angleterre n'a pas encore été construite et il n'y a pas de véhicule sur la photo : la scène se déroule sans doute à la fin du XIX^{ème} siècle.

⁴⁹⁵ Les costumes des hommes indiquent que l'on se situe à la « Belle époque » et les voitures sont encore hippomobiles. Il y a sans doute moins d'une quinzaine d'années entre les deux photos, ce qui semble montrer que l'implantation du « Grand Café de la Place » s'est effectuée dans les années qui ont suivi immédiatement la colonisation, et peut-être même avant. Dans tous les cas, il ne figure pas dans les « cafés principaux » répertoriés dans l'annuaire de 1907 : soit qu'il n'existait pas, ce qui est peu probable, soit qu'il ait été trop petit ou d'un standing trop peu élevé pour mériter sa place pour les auteurs de l'annuaire.

⁴⁹⁶ Il se peut que la photo date de l'immédiat après Première Guerre mondiale, puisque l'on voit une automobile, sans doute une Ford, ainsi qu'une diligence.

Enfin, à l'échelle la plus fine, la comparaison de l'intérieur des cafés de Tunisie et de France sous le Protectorat, s'avère assez complexe, tant sont nombreux les types de bars en métropole⁴⁹⁷ comme en Tunisie. Dans tous les cas, les débits de boissons se présentant comme ostentatoires et dont l'intérieur est visible de la population n'ont sans doute concerné qu'une minorité d'entre-eux, notamment les grandes brasseries des centres-villes, contrairement à la France de la même époque⁴⁹⁸. Sur l'immense majorité des cartes postales, il est impossible de savoir ce qu'il y a à l'intérieur du débit de boissons depuis la rue⁴⁹⁹. Même dans les quartiers « européens » où sont prises la plupart des photos, la discrétion semble de mise. Cette réalité relève certainement d'une volonté politique, visant à ne pas offenser la population tunisienne, peut-être selon l'idée que la Résidence générale s'en fait. Il s'agit d'une adaptation d'un concept à un contexte colonial, sans doute motivée en partie par les fantasmes orientalistes des Européens, et par des pressions locales concrètes, exercées par des élites religieuses, hostiles à une présence trop visible des buveurs⁵⁰⁰. Dans le même ordre d'idée, le phénomène des terrasses, qui apparaît en France à la Belle époque⁵⁰¹, est plus faible en Tunisie. Très peu de cartes postales montrent des consommations d'alcool en terrasse. Une ville cependant fait exception : Ferryville. Dans celle-ci en grande partie créée par les Français pour accueillir l'arsenal, l'ambiance urbaine semble bien plus européenne qu'ailleurs. De nombreux cafés sur les cartes postales, offrent une vue dégagée sur l'extérieur, même ceux dont l'apparence semble

⁴⁹⁷ Dépeints notamment dans la littérature. VAN GOGH Vincent, *Lettre à Willem Van Gogh*, Arles, les 9 et 16 septembre 1888. Cité par NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 2013, chapitre 5. Voir aussi MAUPASSANT, Guy (de), *Bel Ami*, Paris, Imprimerie nationale, 1979, p. 55.

⁴⁹⁸ Cacher l'intérieur du débit de boissons est une habitude des cabarets français de la première moitié du XIX^{ème} siècle. Mais dans la France du XX^{ème} siècle, c'est au contraire une vitre en façade, permettant au passant d'avoir une vue sur le comptoir et les boissons, qui est adoptée en bonne partie pour des raisons commerciales. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 2013, chapitre 5.

⁴⁹⁹ Ainsi, lorsque l'on est à Bizerte en ce début du XX^{ème} siècle, et que l'on passe devant le café du « Bizerte Hôtel » situé sur l'avenue d'Algérie, il est impossible de voir l'intérieur, à cause des épais rideaux qui cachent la vue. On constate la même chose pour la brasserie de l'Amirauté, place de la gare. De la même manière, savoir ce qu'il y a à l'intérieur du Grand Café de France à Gafsa sans y entrer, est alors impossible.

⁵⁰⁰ Une source vient nuancer cette affirmation : le décret du 1^{er} avril 1885 donne au président de la Municipalité le pouvoir d'autoriser les débitants à installer temporairement des chaises et des tables sur les places et sur les trottoirs. Peut-être est-ce l'augmentation du nombre de débits dans les centres-villes, et l'apparition physique d'un nouveau phénomène urbain, les cafés, qui incitent la Résidence générale à légiférer pour contenir le développement des terrasses. Il est possible aussi que la loi de 1885 n'ait pas été produite dans un autre but que d'affirmer un pouvoir local, dont l'un des enjeux les plus concrets est la maîtrise de la voirie. Il s'agirait alors d'affirmer une autorité administrative locale et générale. Cependant la présence de terrasses peut ne pas modifier les codes de consommation. Dans un contexte contemporain, des observations participantes à la terrasse du café « L'Univers », sur l'avenue Bourguiba de Tunis ont mis en évidence le fait que les buveurs d'alcool (le plus souvent de bières) s'installaient à l'intérieur du café à l'abri des regards, alors que les individus préférant le café ou le thé se mettaient en terrasse.

⁵⁰¹ FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 13.

plus populaire et moins ostensible. Cette ville, conçue comme une excroissance de France dans le pays, échappe en bonne partie aux codes adoptés dans les autres villes du pays, qui tentent le plus souvent de limiter la visibilité du phénomène⁵⁰². À cette échelle micro-locale, la visibilité dont jouissent les débits de boissons est donc limitée, à la fois par le faible nombre de terrasses et par l'impossibilité depuis l'extérieur de pouvoir en général en voir l'intérieur.

⁵⁰² GHAZI, Hamdi, *op. cit.*, p. 192.

Conclusion chapitre deux

Au terme de ce deuxième chapitre, nous pouvons donc conclure que la consommation d'alcool reste relativement faible dans la Tunisie de cette première période du Protectorat. Dans ce pays, on consomme moins d'un litre de bière par habitant et par an avant la Première Guerre mondiale, un litre d'eau-de-vie et à peine quatorze litres de vin. Certes, une partie de la population ne consomme pas d'alcool, mais si l'on additionnait tous les alcools, on obtiendrait une consommation de trois litres d'alcool pur par habitant et par an au début du XX^{ème} siècle, lorsqu'en France cette consommation avoisine la vingtaine de litres. Le vin ne représente pas plus de 5 % des budgets de fonctionnement des administrations du Protectorat, même si sa consommation est sans doute plus importante dans l'armée. Les circuits de revente d'alcool sont encore assez faibles : il y a quarante fois moins de débits de boissons qu'en France à la même époque.

Néanmoins, la concentration de ces débits les rend visibles et modifie déjà le paysage de certains centres-villes, notamment les plus grandes villes. De ce point de vue, l'alcool a déjà un impact sur l'environnement urbain. Par ailleurs, les campagnes tunisiennes n'ignorent pas l'alcool, même si les sources sont plus rares. La consommation de *lagmi* y est sans doute bien plus importante, et il est possible que dans certaines régions oasiennes, cette consommation est à peu près équivalente à la consommation de vin en France, en se situant aux environs d'une centaine de litres par an. Mais au-delà des chiffres, l'impression des autorités administratives de l'époque est celle d'une consommation d'alcool substantielle, ce qui va pousser la Résidence générale à mettre en place les prémices d'une politique prohibitive.

Chapitre 3 : Les prémices d'une politique prohibitive

L'objet de ce troisième chapitre est d'étudier un autre aspect de l'alcoolisation de la société en ce début de Protectorat : la répression de la consommation d'alcool, et la mise en place de normes concernant celle-ci. Un arsenal juridique se met progressivement en place, dans des proportions toutefois limitées, accompagné par une première lutte contre les formes d'alcoolisation publique, sur des modèles similaires à ceux observés sous les régimes antérieurs au Protectorat. Enfin, dans la société, divers mouvements émergent pour dénoncer la consommation excessive d'alcool ou le nombre de débits de boissons, sous la forme d'articles de journaux, de pétitions et la création d'une ligue antialcoolique.

I) Mise en place d'un arsenal juridique contre l'alcoolisme

1) Des lois existantes avant la colonisation

Des mouvements prohibitionnistes, notamment religieux, existent depuis le Moyen-Âge⁵⁰³, mais varient d'intensité selon les moments. Dans les siècles précédant immédiatement la colonisation, une relative permissivité semble avoir cours. Jean-André Peysonnel qui parcourt la régence d'Alger et de Tunis en 1724 et 1725 rapporte par exemple que les autorités turques autorisent des esclaves à fabriquer du vin et à le vendre en principe aux non-musulmans,

⁵⁰³ En Tunisie au IX^{ème} siècle, les émirs de la Berbérie orientale avaient la réputation d'être de redoutables ivrognes, à l'exception d'Aboû Iqâl (838-841), qui proscrivit l'usage du vin à Kairouan et châtia vendeurs et acheteurs. D'autres dévots ont dénoncé cette forme de débauche. En 1018, l'un d'eux se rend dans le « quartier des plaisirs » de Kairouan, retrouve des amis dans une « maisons de chanteuses », où ils boivent toute la journée et toute la nuit. IDRIS, Hady Roger, *La Berbérie orientale sous les Zirides, X^{ème}-XII^{ème}*, Paris, Maisonneuve, 1962, p. 203 et 790. À Bougie, au XI^{ème} siècle, le Madhi se rend lui-même à Bab al Bahr et verse sur le sol le vin qui y était vendu. Au XIII^{ème} siècle, le sultan de Kairouan autorise un non-musulman, moyennant une importante somme d'argent, à opérer le transport et la vente de vin de Sicile, par Sousse. Un cheikh local s'y oppose, organise le boycott du débit de boissons, qui est obligé de fermer ses portes. HUETZ DE LEMP, Alain, *Boissons et civilisations en Afrique*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2001, p. 308.

moyennant le paiement de fortes taxes⁵⁰⁴, la répression semble alors épisodique. Au début du XVIII^{ème} siècle, la première tentative de lutte contre l'alcool est due au fondateur de la dynastie husseinite, Hussein I^{er} Bey⁵⁰⁵. Le XVIII^{ème} siècle est le grand siècle de la prohibition, plus importante qu'au siècle précédent et qu'au siècle suivant⁵⁰⁶, même si dans les faits, certains moments de cette période sont plus prohibitifs que d'autres⁵⁰⁷. Ces réactions interviennent le plus souvent à la suite d'une période de grande tension politique et militaire⁵⁰⁸.

Au XIX^{ème} siècle, de telles mesures sont beaucoup plus rares. La seule véritable disposition prise dans la première moitié du XIX^{ème} a lieu sous le règne d'Hussein Bey II, vers 1830⁵⁰⁹. Ce relatif « relâchement des mœurs » est à comprendre à une échelle plus globale, celle de l'Empire ottoman. Ces mesures tendent davantage à contrôler la consommation d'alcool plutôt qu'à l'anéantir⁵¹⁰. Deux types de mesures existent alors dans la lutte contre l'ivresse

⁵⁰⁴ PEYSSONNEL, Jean-André, *Voyage dans les régences de Tunis et d'Alger (1724-1725)*, Paris, La Découverte, 1987, p. 67.

⁵⁰⁵ Hussein I^{er} Bey fait raser dix-huit tavernes. Il vient de fonder une nouvelle dynastie après une longue période d'instabilité politique, marquée par une lutte d'influence incessante entre corsaires et janissaires sur le gouvernement de la régence ottomane. Il s'agit très certainement pour lui de se donner une légitimité politique, notamment vis-à-vis des notables musulmans, les oulémas. Il n'est également pas exclu que l'instabilité politique caractérisée par les dernières décennies de la période mouradite ait favorisé un relâchement du contrôle social et une propagation de l'ivrognerie publique, que le fondateur de la nouvelle dynastie tente de contenir. Il convient cependant de noter que même à l'époque de Hussein Bey, toutes les « alcoolisations » ne se valent pas. Celle des militaires, représentants de la puissance de l'Etat est particulièrement réprimée. Voir Ibn Khawja, *Tarih Ma'alim al-tawhid*, p. 195-196. Cité par BOUJARRA, Hacine « L'alcoolisme et son évolution dans la régence de Tunis », in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 41-42, 1990 [en arabe], p. 32.

⁵⁰⁶ BOUJARRA, Hacine, *Ibid.*, p. 31. Voir aussi SMIDA, Mongo, Sud éditions, 2001, p. 84.

⁵⁰⁷ Au milieu du XVIII^{ème} siècle, sous le règne d'Ali Pacha, on observe une deuxième série de fermeture de débits avec la fermeture de la « taverne d'al-Hafsiyya », et la destruction de vieilles auberges. Dans le même temps, Ali Pachainnove dans la lutte contre l'alcool, puisqu'il est le premier depuis longtemps à entreprendre « d'interdire la vente de raisins à ceux qui en faisaient du vin ». En réalité la période la plus prohibitive est celle du règne d'Ali Bey, lorsque, selon son chroniqueur, Hamouda Ibn Abd al-Aziz, Ali Bey fait détruire en 1770 les tavernes restantes, fait appliquer des châtiments aux individus pris en état d'ébriété, et fait admonester les vendeurs ou les producteurs d'alcool. Voir AL-BAJI AL-MAS'UDI, *al-Khalâsa al-naqiyya*, p. 127. Cité par BOUJARRA, Hacine, *op. cit.*, 1990 [en arabe], p. 33.

⁵⁰⁸ Quelques années auparavant, en 1756, Ali I^{er} Bey est renversé par les deux fils de son prédécesseur, le fondateur de la dynastie Hussein I^{er} Bey, à l'aide du Bey de Constantine. Lorsque celui-ci prend Tunis et capture Ali Bey I^{er}, « il lui fit essayer les plus barbares outrages, il le fit habiller à la française, lui mit un chapeau sur la tête, en lui reprochant que toujours il avait été chrétien ; voulut le forcer à boire du vin dont il ne voulut jamais goûter et finit par violer ses femmes sous ses yeux ». Ensuite, il fut étranglé. BAUFFREMONT, Joseph de, *Journal de campagne de l'Amiral de Bauffremont (1766)*, Paris, CNRS, 1981, p. 47.

⁵⁰⁹ Ces mesures ne concernent ni l'importation, ni la production, ni la vente publique d'alcool, mais seulement sa diffusion et sa consommation les jours du festival (*le mahrahân*) organisé sur quatre jours et où « se retrouvaient souvent les gens de mauvaise vie et les débauchés », ce qui provoquait des bagarres sanglantes, souvent entre militaires, ce qui poussa le Bey à annuler le festival. BOUJARRA, Hacine, *op. cit.*, 1990 [en arabe], p. 40.

⁵¹⁰ BOUJARRA, Hacine, *Ibidem.*, p. 30.

publique : fermer les tavernes, pour un laps de temps précis⁵¹¹ et mettre au cachot, souvent pour une durée ne dépassant pas une nuit, « les ivrognes, attrapés en flagrant délit de soulerie, et de tapage nocturne »⁵¹².

Au moment où la France et la Tunisie signe le traité du Bardo, ce 12 mai 1881, il existe déjà des lois concernant la consommation d'alcool. Celle-ci n'est pas interdite en soi, c'est l'excès qui est puni. Les lois qui s'appliquent alors appartiennent au « Code civil et criminel du royaume de Tunis », publié le 25 février 1862. Deux articles du code concernent plus précisément l'alcool, sous la rubrique de « l'état d'ivresse » (qui n'est d'ailleurs pas défini). L'article 291, indique que « l'état d'ivresse de celui qui aura commis un meurtre n'empêchera pas sa condamnation à la peine qu'il aura méritée à moins que l'ivresse n'ait été complète dans lequel cas le coupable sera considéré comme le fou et condamné au paiement du prix du sang et aux travaux forcés à perpétuité ». Le deuxième article concernant l'alcool, est l'article 629, qui stipule que : « tout individu en état d'ivresse ou de démence sera empêché de circuler dans les rues. La police, par mesure de sûreté, arrêtera tout homme pris de boisson, jusqu'à ce qu'il ait repris toute sa raison, elle arrêtera aussi le fou et le conduira chez ses parents, et, à défaut de ceux-ci à la maison des aliénés »⁵¹³. La démarche semble plutôt de mettre l'individu à l'écart de l'espace public, pour le protéger ou pour protéger la société. Cependant, le fait qu'une législation soit créée pour la répression de l'ivresse publique, montre l'apparition à l'époque contemporaine d'une préoccupation pour l'alcoolisation de la société. Il est possible que l'on assiste à ce moment à une montée en puissance d'un phénomène d'ivresse publique.

⁵¹¹ ABDESSELEM, Ahmed, *Les historiens tunisiens des XVII^e, XVIII^e et XIX^{ème} siècles*, Paris, Klincksieck, 1973, p. 54.

⁵¹² LARGUECHE, Abdelhamid, *Les ombres de Tunis*, Paris, Arcantères, 1999, p. 271.

⁵¹³ Il est intéressant de constater que dans l'article 291, comme dans l'article 629, l'individu ivre est associé « au fou », et tombe sous la juridiction réservée à cette catégorie sociale. L'article 291 indique tout de même que l'ivresse en cas de meurtre peut constituer une circonstance atténuante. D'autre part, l'individu, pris de boisson dans la rue, ne semble pas tomber sous le coup d'une procédure judiciaire conduisant à un procès.

2) Les premières lois : fin XIX^{ème}-début XX^{ème} siècles

La colonisation de la Tunisie coïncide avec le moment, où en France, la question de l'alcoolisme commence à devenir un débat public⁵¹⁴. Il n'y a pas de véritables mesures en Tunisie sur la consommation d'alcool durant les dix-sept premières années du Protectorat, et jusqu'au décret sur les débits de boissons du 13 janvier 1898. Ceci est d'autant plus remarquable que les jeux de hasard⁵¹⁵ font quant à eux l'objet de dispositions précoces, comme étant susceptibles de perturber l'ordre public. Durant les vingt premières années du Protectorat, on n'observe donc pas dans l'attitude des autorités face à l'alcool, de rupture fondamentale avec les vingt années précédant la signature du traité du Bardo. À l'image, par certains côtés, de ce que peut montrer Nathan Wachtel sur la colonisation espagnole au Pérou⁵¹⁶, les colonisateurs français reprennent une partie du cadre juridique et administratif déjà existant à leur arrivée en Tunisie. La question de savoir si la loi de 1873⁵¹⁷, qui interdit l'ivresse publique en France, est appliquée en Tunisie reste floue. Certains échanges au sein de l'administration donnent à penser que cette loi est appliquée de manière plus ou moins officieuse au moins durant les vingt premières années du Protectorat⁵¹⁸. Le fait que pendant toutes ces années la situation juridique

⁵¹⁴ L'alcool est rendu responsable de la défaite de 1870, ce qui permet de réhabiliter l'armée et d'innocenter ses chefs. NOURRISSON, Didier, *Le buveur du XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 207-208. L'épisode de la Commune de Paris est mis sur le compte des débordements d'individus imbibés d'alcool. Voir par exemple BARROWS, Susanna, « After the Commune », in BARROWS, Susanna, *Distorting Mirrors*, New Haven, 1981, p. 61-72.

⁵¹⁵ Toute personne qui tient ou établit des loteries sera punie d'une peine d'emprisonnement de six mois et devra payer une amende de 150 à 10 000 piastres. Un nouveau décret est promulgué en 1904, qui interdit toute loterie. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 8, 4, « *Notes, correspondances et textes réglementaires concernant l'organisation de la loterie tunisienne internationale et l'interdiction des jeux de cartes dans les cafés, 1884-1958* ». Il est possible que des législations aient été prises en matière de jeux de hasards, car des incidents, comme des bagarres, ont eu lieu, amenant les pouvoirs publics à réagir. Il est également possible que ceux-ci, ou le Bey de l'époque, par goût ou par conviction personnelle, aient jugé plus répréhensible la tenue des jeux de hasard.

⁵¹⁶ WACHTEL, Nathan, *La visions des vaincus. Les Indiens du pérou devant la conquête espagnole*, Paris, Gallimard, 1971, Deuxième partie, chapitre 1.

⁵¹⁷ La loi de 1873 en France ne vise que ceux qui s'alcoolisent dans l'espace public. L'amende est de 1 à 5 francs. Il peut y avoir une peine de prison, mais uniquement en cas de récidive. Cette loi tombe assez rapidement en désuétude. La répression de l'ivresse touche 199 personnes pour 100 000 habitants dans la période 1875-1879 et seulement 125 pour 100 000 en 1895-1899. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 273.

⁵¹⁸ « Il faudrait en outre faire prononcer d'office, la fermeture de l'établissement où serait trouvé toute personne ivre, en un mot rendre 1) un décret sur la répression de l'ivresse en prévoyant cependant des pénalités plus fortes que celles stipulées dans notre loi française du 23 janvier 1873. 2) attribuer la compétence de ces délits aux tribunaux de province seuls, qui assureront j'en suis persuadé une répression très énergique ». Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Lettre du délégué à la Résidence générale de la république française à M. le contrôleur civil*, 8 décembre 1911.

reste floue tend à tempérer l'idée que cette question aurait eu un véritable intérêt pour les élites intellectuelles et politiques. Peut-être est-ce un effet de sources, mais le début du Protectorat est aussi la période durant laquelle on trouve le moins d'échanges au sein de l'administration autour de l'expansion de l'alcoolisme dans la population tunisienne⁵¹⁹.

Le décret du 13 janvier 1898 sur les débits de boissons marque une rupture dans l'attitude de l'administration à l'égard de la consommation d'alcool, même si des décrets précédents⁵²⁰, ou des projets de décrets⁵²¹ avaient déjà été émis, cependant avec un impact assez faible. Le premier objectif du décret de 1898 est sans doute le contrôle politique des débits de boissons, puisque la principale nouveauté est d'exiger une autorisation de l'administration générale pour toute ouverture de débit, de café ou de cabaret⁵²², contrairement à ce qui se fait en France à la même époque⁵²³. Par ailleurs, tout débitant convaincu d'avoir servi à boire à un indigène en état

⁵¹⁹ Durant les trente-trois ans qui séparent la signature du traité du Bardo en 1881 et le début de la Première Guerre mondiale en 1914, nous n'avons trouvé que deux discours explicitant nettement cette idée : une lettre du contrôleur civil de Grombalia au Résident général en 1899, et une note de la Résidence générale à l'ensemble des contrôleurs civils en 1901.

⁵²⁰ Cinq ans avant le décret de 1898, le décret du 13 janvier 1893 soumet déjà à l'autorisation du Premier ministre l'ouverture des « débits de toute nature ». Cette dénomination n'est pas tout à fait la même que celle de 1898, puisque dans le décret de 1893, ce n'est pas l'administration générale qui donne l'autorisation d'ouverture des débits de boissons, mais bien le « Premier ministre » et ses services. La formulation de 1898 est plus générale, et introduit un peu plus de souplesse que celle de 1893, car « l'administration générale » est une notion plus large. La démarche reste cependant la même, celle de regrouper sous un service central les autorisations d'ouverture de débits de boissons. Cependant, le fait que l'administration réitère cinq ans plus tard, certes sous une forme légèrement différente, les mêmes dispositions, indique sans doute de manière assez classique les difficultés d'application de cette loi, puisque l'on se sent obligé de les répéter.

⁵²¹ En 1894, la commission municipale écrit au secrétaire général du Gouvernement pour lui adresser un projet d'arrêté « sur les filles soumises de brasseries ». Le vice-Résident général, chargé des débits de Gabès, affirme au secrétaire général en août 1894, recevoir « continuellement des plaintes des habitants de la ville » au sujet des abus auxquelles se livrent les filles de brasseries, la formule étant sans doute volontairement exagérée, cependant l'administrateur écrit un projet d'arrêté en juin 1894. Il y établit que l'ouverture d'une brasserie nécessite le consentement du propriétaire du local. L'autorisation de tenir une brasserie « ne sera accordée qu'aux femmes majeures ou aux hommes mariées » (article 3) et toute femme qui désire « tenir une brasserie doit en faire la demande par écrit au président de la Municipalité ». Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 620, 13, 22, *Lettre de la commission municipale de Djarra et Menzel au secrétaire général du gouvernement*, 27 juin 1894. La suite ne dit pas si le projet municipal a été adopté, mais s'il l'a été il ne l'a été que sur une courte période, puisque l'on n'en voit nulle trace par la suite dans les archives. Le projet de décret ne cherche pas à interdire la présence des filles publiques dans les débits de boissons, mais plutôt à contrôler leur nombre.

⁵²² Il est interdit pour un individu ayant été condamné plus de trois jours pour ivresse de tenir un débit de boissons. LYON-CAEN, Charles, *Les lois commerciales de l'Univers*, XXVI, France, Tunisie, Maroc, Monaco, article 1222, p. 202, 1914.

⁵²³ La loi du 17 juillet 1880 autorise en France la libre ouverture d'un débit de boissons. Quinze jours après la demande le débit peut ouvrir, et seuls les repris de justice et les mineurs en sont incapables. L'augmentation soudaine des débits de boissons est favorisée par les grossistes en alcool, qui n'hésitent pas à prêter de l'argent

d'ivresse ou jusqu'à devenir ivre doit être informé qu'en cas de récurrence son établissement sera fermé. À l'époque, l'objectif est sans doute double. Exiger une autorisation de l'administration française permet clairement d'écartier de la gestion des débits de boissons certaines populations⁵²⁴. Il s'agit peut-être d'accorder aux Français un certain monopole (avec les avantages sociaux et économiques et financiers que cela comporte) sur les licences de débits⁵²⁵. Le second objectif du décret de 1898, est sans doute de poser les jalons d'un contrôle social de l'ordre public, notamment de l'alcoolisation des indigènes. Seule l'ivresse de ceux-ci est répréhensible, mais l'article 5 introduit pour la première fois une intervention différenciée selon l'origine, ce qui constitue une véritable loi ethnique. C'est le début, encore à l'état de prémisse, d'une politique de séparation des sphères coloniales, s'accompagnant d'une politique de « protection » des ressortissants métropolitains, voire européens⁵²⁶, qui s'épanouit véritablement au moment de la Première Guerre mondiale. Il ne semble pas que ce durcissement de la législation soit dû à un quelconque message envoyé aux élites musulmanes, mais paradoxalement plutôt à une relative position de faiblesse, voire à une fébrilité à l'égard du maintien de l'ordre chez les indigènes, qui peut aboutir à une plus grande sévérité qu'en métropole.

Plus que l'ivresse publique, ce sont donc plutôt les débits de boissons qui préoccupent l'administration française en ce début de Protectorat, dans un contexte marqué par l'hygiénisme⁵²⁷. Le nombre et la localisation des débits occupent le centre des réflexions des

à des individus pour leur permettre d'ouvrir leur affaire, afin d'y écouler en retour leur production. L'attribution des licences de débits moins forte dans les colonies qu'en métropole provient peut-être d'une peur des autochtones, mais est surtout le reflet des rapports de force économique, et du pouvoir de certains collectifs alcooliers et cafetiers français. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 2013, chapitre 5.

⁵²⁴ Comme les anarchistes italiens. Voir BELAID, Habib, « Le café maure en Tunisie à l'époque coloniale : un cadre de loisirs et de mobilisation politique », in *Arab historical review for ottoman studies*, août 2004, p. 50.

⁵²⁵ On le perçoit à travers une lettre du contrôleur civil de Grombalia au Résident général le 15 juillet 1895, dans laquelle il explique les différents déboires auxquels il a dû faire face quand il est arrivé comme contrôleur. La principale source de scandales rapportés par les habitants de la ville (l'auteur précise qu'il y a scandale notamment parce que les « arabes » fréquentent ces établissements) concernait des activités de prostitution qui se produisaient dans un commerce tenu par des Italiens, qui durent renvoyer les filles publiques sous la pression populaire. On s'aperçoit par la suite que le contrôleur civil rencontre plus souvent un problème d'autorité face aux Italiens, ceux-ci refusant d'appliquer les ordres du cheikh, notamment en matière de nettoyage municipal (les Italiens souhaitant sans doute n'en référer qu'au consul). L'arrêté que le contrôleur propose s'efforce de renforcer les règles régissant l'ouverture d'un débit de boissons. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 564, 2, *Lettre du contrôleur civil de Grombalia au délégué de la Résidence générale*, 15 juillet 1895.

⁵²⁶ Voir notamment LEWIS, Mary, *Divided rules. Sovereignty and Empire in French Tunisia, 1881-1938*, Berkeley, University of California Press, 2014, chapitre 3.

⁵²⁷ Ce n'est peut-être pas un hasard si les premières mesures pour lutter contre l'alcoolisme en Tunisie sont concomitantes de l'établissement des premiers sites de cures thermales, entièrement réservés aux colons, dans la région de Korbous en 1902. Les influences sont les mêmes, imprégnées d'hygiénisme et de l'idée que le soin

autorités. Il s'agit de permettre un minimum de consommation tout en évitant un maximum de scandale. La politique des autorités est d'abord de concentrer les débits de boissons dans les villes. Ainsi l'ouverture de débits en milieu rural est plus problématique, et n'obéit pas aux mêmes règles juridiques, puis qu'un décret des années 1890 autorise les caïds à prendre des arrêtés visant à « maintenir le bon ordre en dehors du périmètre communal dans les localités non pourvues d'une organisation municipale »⁵²⁸.

À l'échelle de la ville, le nombre des débits est donc également contrôlé. Dès le début du XX^{ème} siècle, il est jugé trop élevé. Dans une circulaire du 24 septembre 1901, le Résident général de l'époque, Stephen Pichon, note qu' « à l'occasion de diverses affaires pénales récentes, l'attention du gouvernement tunisien a été appelée sur les graves inconvénients que présente l'augmentation continue du nombre des débits de boissons et sur les conséquences fâcheuses que le développement de l'alcoolisme dans les milieux indigènes ne peut manquer d'avoir sur la criminalité »⁵²⁹. Cette réflexion émise au plus haut niveau de l'Etat démontre le lien évident que fait la haute administration entre les débits de boissons et la criminalité. Dans le contexte de l'époque, il s'agit aussi pour Stephen Pichon, qui a été nommé Résident général à peine six mois plus tôt, de mettre la pression sur les autorités tunisiennes, dans l'optique de mieux contrôler l'ordre public. Stephen Pichon agit sans doute également sous l'influence des débats métropolitains⁵³⁰, et surtout de la politique mise en place en Algérie quelques jours plus tôt, consistant à établir, pour la première fois au Maghreb et dans l'Empire colonial français, un quota de ces établissements⁵³¹. Ces réflexions finissent par déboucher sur une loi en 1907, qui

du corps et les activités physiques ont une influence sur l'âme et les actions morales. Voir T. JENNING, Eric, *Curing the Colonizers. Hydrotherapy, Climatology and French Colonial Spas*, Durham Duke University Press, 2006.

⁵²⁸ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 58, 5, *Dossier Monastir*. À titre d'exemple sur les différences entre villes et campagnes, en juillet 1911, un habitant des faubourgs de Ragba, au nord d'Hammamet souhaite ouvrir un débit de boissons en dehors du périmètre communal. Le caïd de la Ragba (chef politique et judiciaire local, sous l'autorité du contrôleur civil) doit alors demander une approbation au Premier ministre. Au final, l'ouverture du café est acceptée. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 38, 5, *Dossier Ragba*.

⁵²⁹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, *Police du territoire, instruction générale, lutte contre l'alcoolisme, circulaire du Résident général*, 24 septembre 1901.

⁵³⁰ Un projet de loi du sénateur Siegfried, non voté, en 1899, tentait de fixer le quota à 1 débit pour 300 habitants. Les projets des sénateurs Bérenger et Guérin, dans les années 1905-1910 échouent finalement en 1911. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 271 et 282.

⁵³¹ L'Algérie décide en effet d'instaurer en 1901 le nombre de 1 débit de boissons maximum pour 300 habitants pour toutes les communes du pays. Voir par exemple, ANOM, Arrêté du 3 juillet 1917, département de Constantine, 9370385, commune mixte des Maadid.

interdit aux villes d'avoir plus d'un débit pour 200 habitants⁵³². Pour pouvoir ouvrir un débit de boissons, il est nécessaire d'établir une demande au Premier ministre, qui accepte ou non la requête, par l'intermédiaire de l'avis d'une commission dite « des débits de boissons⁵³³ ». La licence accordée ne peut être ni revendue, ni échangée, et bien évidemment aucune licence n'est accordée à des repris de justice. Les exceptions à la loi sont particulièrement contraignantes.

Pour les administrateurs de terrain, la localisation des débits de boissons pose question très tôt dans le Protectorat. En 1894, on trouve une trace d'une première réglementation sur leur répartition géographique. Un arrêté proposé à la commission municipale de Gabès-Djara-Menzel par le général Allegro, président de la Commission des débits de boissons⁵³⁴, tente de faire admettre qu'ils ne pourront être établis que dans des rues écartées et jamais à proximité des temples à quelque culte qu'ils appartiennent ou d'établissements scolaires publics ou privés⁵³⁵. Quelques années plus tard, à la toute fin du siècle, des arrêtés locaux prennent déjà des dispositions sur la nécessité de construire les débits en dehors de certains espaces. L'article 3 de l'arrêté du 4 avril 1899 du caïd de Teboursouk dispose qu'aucune personne ne « pourra ouvrir un café ou débit de boissons à moins de dix mètres de distance des établissements religieux, des cimetières, des hôpitaux, des prisons, des casernes ou des écoles publiques »⁵³⁶. Certaines correspondances entre l'administration policière et des tenanciers de débits de boissons indiquent cependant que l'application des lois n'a rien d'évident et que si des lois sont émises, elles font l'objet sur le terrain de négociations ou de contestations⁵³⁷. Quoiqu'il

⁵³² CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Circulaire 56, Résidence générale*, 4 septembre 1907.

⁵³³ Cette commission comprend, outre le directeur des services de sécurité, un représentant de l'Inspection générale des contrôles civils, deux représentants du ministère d'État, un représentant du ministère de la Santé publique, et le directeur de l'Office des anciens combattants.

⁵³⁴ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 620, 13, 22, *Arrêté du général Allegro, président de la Commission*, 1894.

⁵³⁵ Il n'y a pas de données chiffrées indiquées, ce qui semble montrer de la part de l'administrateur une relative prudence à manier une législation nouvelle, et peut-être audacieuse pour l'époque. Le fait de préciser l'interdiction d'installation de débits auprès des lieux de culte, quel qu'il soit, constitue peut-être également un élément de prudence, ne voulant pas viser particulièrement la population musulmane, même si tenir éloigné un débit d'une Église est aussi un moyen d'éviter une source de tension avec les autorités religieuses chrétiennes alliées de circonstances dans la Tunisie du début du Protectorat.

⁵³⁶ La distance de 10 mètres est minimale et plus symbolique qu'autre chose, et ne peut qu'englober les débits attenants aux bâtiments concernés. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 58, 6, *Cafés et débits de boissons dans le caïdat de Teboursouk*.

⁵³⁷ On comprend l'écart entre les lois et leur application dans la lettre de Rosa Messerini au directeur des contrôles de la police, le 23 juin 1897. Rosa Messerini habite à Grombalia où elle tient une brasserie. Elle écrit au directeur pour se plaindre d'être l'objet de tracasseries car elle a refusé de donner à la police une somme de 200 francs, pour le caïd de Soliman (l'ancêtre du caïdat du Cap Bon), « sous le fallacieux prétexte qu'il a rendu un

en soit, en ce début du Protectorat, la politique de la répartition géographique des débits n'est pas « musulmane ». Les mots « musulman » ou « islam » ne sont d'ailleurs jamais utilisés, et les Tunisiens ne sont pas automatiquement associés à la religion musulmane, dans l'univers mental ou de la stratégie de ce fonctionnaire colonial avant le code pénal de 1913.

Les horaires d'ouverture et de fermeture, notamment parce qu'ils sont décidés par l'autorité locale (celle des contrôleurs civils ou des caïds) mais aussi parce qu'ils concernent un aspect très concret de la vie quotidienne, font également l'objet de négociations. Dès 1895, le caïd de Soliman fait fermer les débits de boissons à 23 heures en automne et en hiver, et à minuit au printemps et en été⁵³⁸. En 1898, dans le caïdat de Nabeul, au sud de la presqu'île du Cap Bon, un arrêté ordonne de fermer à 23 heures en été, et à 22 heures le reste de l'année⁵³⁹. D'autres décrets similaires sont pris en 1910 au Cap Bon, ou dans le caïdat des Madjeurs⁵⁴⁰. Malgré quelques différences, on voit donc certains points communs entre les territoires, notamment dans les horaires de fermetures, qui sont les mêmes selon les caïdats, à une heure près, ce qui semble d'ailleurs indiquer que des influences ont lieu entre caïdats, et que des législations locales en inspirent d'autres, sans pour autant qu'il n'y ait eu de consignes claires ou de politiques

arrêté ». On comprend qu'on lui demande un travail de renseignement, à savoir se rendre à Soliman et donner le nom des individus fréquentant son établissement. Rosa Messerini refuse, peut-être pour ne pas perdre une journée de travail, ou pour ne pas divulguer d'informations sur sa clientèle, ou encore par méfiance envers l'administration française. Elle tient à préciser qu'elle ne relève juridiquement que de son consul. Cette lettre montre que l'obéissance des individus, notamment des Italiens ne va pas de soi, particulièrement dans les premières années du Protectorat, où en général les communautés française, tunisienne et italienne peuvent s'opposer et ne pas nécessairement reconnaître la légitimité des autres. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 564, 3, *Contrôle civil de Grombalia*.

⁵³⁸ Le contexte en 1895 n'est peut-être pas tout à fait dû au hasard. Après quelques années d'immigration européenne d'une part, et de mise en place de l'administration coloniale de l'autre, il y a sans doute suffisamment de débits de boissons en plein cœur du Cap Bon, pour que la mesure ait un sens, et l'administration est alors sans doute suffisamment puissante pour pouvoir mettre en place ce type de mesure par l'intermédiaire du caïd. Il est intéressant de constater par ailleurs que dans la même correspondance du caïd de Soliman, se pose la question de l'application d'un décret sur la police des mœurs et la visite chez le médecin des « filles soumises ». Ce décret est jugé plus difficile d'application que les horaires d'ouverture des débits, ce qui montre le pragmatisme de l'administration. Le fait d'associer intellectuellement la prostitution et les horaires de fermeture des débits de boissons, confirme que ces établissements sont considérés comme l'activité de marginaux et susceptibles de provoquer du désordre social. Cette association dit à quel point sont associés l'alcool et la prostitution, leur lieu d'exercice pouvant se confondre. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 564, 2, *Arrêté du caïd de Soliman*, 4 août 1895.

⁵³⁹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 564, 3, *Contrôle civil de Grombalia*.

⁵⁴⁰ Quelques années plus tard en 1910, un autre arrêté est pris pour accorder les mêmes horaires d'ouverture à tous les caïdats du Cap Bon, sur le modèle de celui de Nabeul. Enfin, dans le caïdat des Madjeurs à l'Ouest de la Tunisie non loin de Kasserine, en décembre 1911, est institué de n'ouvrir les débits que de 6 à 22 heures en automne et en hiver et de 5 à 23 heures au printemps et en été.

concertées. Dans tous les cas les arrêtés concernant les horaires d'ouverture sont d'abord pris par le caïd qui les propose au Premier ministre⁵⁴¹. Une distinction est généralement effectuée entre l'été et le reste de l'année, indiquant par-là que la consommation d'alcool est plus importante lorsque les jours sont les plus longs et chauds que pendant les autres périodes de l'année. Les décisions prises dans le caïdat de Monastir, sur la côte sahélienne, semblent indiquer que les horaires d'ouverture sont plus stricts pour les débits situés en dehors du périmètre communal⁵⁴². En tout cas, l'administration locale semble être souvent assez sévère avec les dérogations données aux cafetiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un biais de sources, et que seuls les dossiers de refus aient été conservés⁵⁴³. Les fantasmes des dangers généralement associées à la nuit jouent peut-être un rôle non négligeable dans la position des administrateurs.

La majeure partie des sources concernant la gestion des débits et de l'alcoolisation publique proviennent donc d'administrateurs locaux. La gestion de la question de l'alcool semble bien moins centralisée et uniforme qu'elle ne l'est plus tard dans les années 1920 et 1930, les contrôles civils ayant plus de latitude⁵⁴⁴. Mais l'administration centrale n'est cependant pas tout à fait absente dans le débat sur la consommation d'alcool à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle. À la suite de la réglementation sur les débits de boissons de 1898, une circulaire est envoyée le 10 août 1899 à tous les contrôleurs civils pour demander de punir

⁵⁴¹ C'est le cas en octobre 1896 à Teboursouk. Le prétexte est alors de réagir à une situation où d'après le contrôleur civil les débits tenus par les Européens et les cafés algériens « restent ouverts bien longtemps après minuit : il s'y produit fréquemment [du] tumulte et [des] rixes » et « l'on y joue beaucoup dans les cafés algériens ». Le caïd propose de fermer les débits à minuit l'été et à 22 heures le reste de l'année, avec des possibilités d'obtenir des dérogations selon les propriétaires. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 58, 6, *Cafés et débits de boissons dans le caïdat de Teboursouk*.

⁵⁴² Le 24 février 1909, le caïd de Monastir décide de n'ouvrir les débits de boissons (cafés maures compris) que de 5 heures du matin à 21 heures durant l'automne et l'hiver et de 4 heures à 23 heures l'été, ce qui est toujours plus strict qu'en ville.

⁵⁴³ C'est en tout cas la nuit que la police enregistre le plus de « débordements », soit que la consommation d'alcool est effectivement plus forte à ce moment-là, soit que les normes de la police sont différentes. En août 1890, un certain Jean Espié est autorisé par le contrôleur civil de Nabeul à ouvrir un café à Soliman, à l'entrée nord du Cap Bon. Il prend le prétexte de rentrer dans ses frais d'installation pour organiser des concerts afin d'augmenter l'affluence, ainsi que ses revenus. Les autorités locales refusent et l'obligent à faire fermer le café à 22 heures. Sa demande de dérogation, portée jusqu'à Tunis, est également refusée. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 564, 2, *Demande de permis à délivrer à M. Espié concernant la fermeture de son café-concert*, septembre 1890.

⁵⁴⁴ À l'appui de cette thèse, citons le rôle des autorités locales dans la rédaction de décrets nationaux, comme nous le montre l'échange, en juillet 1894, entre le parquet de Sousse et la Résidence générale au sujet d'un arrêté sur l'alcool. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 320, 13, 22, *Lettre du parquet de Sousse au secrétariat général du gouvernement*, 18 juillet 1894.

sévèrement l'ivresse. Cette correspondance administrative est sans doute influencée par les informations que communiquent des administrateurs de terrains, préoccupés par le nombre d'ivrognes, comme à Grombalia en 1899⁵⁴⁵. Au tout début du XX^{ème} siècle, en 1901, le Premier ministre tente régulièrement de faire pression sur les caïds de province, comme ceux de Medjez el Bab, de Monastir, ou de la banlieue, pour les encourager à davantage de sévérité dans la répression de l'ivresse publique⁵⁴⁶. De même, des lettres sont envoyées aux caïds de la banlieue, de Bizerte, de Zaghouan, de Jendouba et de Soliman pour interdire aux indigènes l'accès des débits de boissons⁵⁴⁷.

À la suite de ces différents envois, un débat est ouvert au sein de la haute administration, pour « réprimer l'alcoolisme parmi les indigènes ». Le sujet est jugé suffisamment important pour que le gouvernement envisage un projet de loi pour interdire partiellement l'entrée des débits de boissons aux Tunisiens musulmans. Plus exactement les musulmans auraient interdiction de fréquenter les débits ruraux, d'ouvrir de nouveaux établissements et vendre de l'alcool aux Tunisiens musulmans serait par ailleurs totalement interdits. Ceux-ci seraient autorisés à fréquenter les débits d'une quinzaine de grandes villes⁵⁴⁸, mais n'auraient pas le droit de consommer d'alcool dans les cafés-concerts (tenus selon l'administrateur par les Israélites). Même dans les villes, le nombre de débits serait limité, ils seraient surveillés et interdits aux personnes mineures⁵⁴⁹. Ces projets ne se concrétisent pas⁵⁵⁰ mais indiquent d'une part que le

⁵⁴⁵ « Cette constatation m'a plus frappé que la vue des ivrognes indigènes habitués des cabarets : elle appelle des réflexions autrement inquiétantes. L'opinion se préoccupe actuellement des progrès de l'alcoolisme et de la nécessité de le réprimer, en Tunisie, il s'est agi de surtaxer l'alcool. J'ai cru voir qu'il n'était pas inutile de vous signaler ce petit incident de ma tournée. », Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Lettre du contrôle civil de Grombalia à Monsieur le ministre*, 22 avril 1899.

⁵⁴⁶ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Lettre du Premier ministre au caïd de Medjez el Bab*, 18 septembre 1901. *Lettre du Premier ministre au caïd de Monastir*, 29 septembre 1901. *Lettre du Premier ministre au caïd de la Banlieue*, 2 octobre 1901.

⁵⁴⁷ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9.

⁵⁴⁸ Surtout peuplées par des Européens : Béja, Medjez, les grandes places de Tozeur et Nefta, le port de Gabès, Bizerte, Mateur, Ferryville, Sousse, Mahdia, Monastir, Sfax, Kairouan, Tunis, La Goulette, Nabeul, Grombalia. Voir Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Lettre du secrétaire général du gouvernement à la Résidence générale*, 17 mars 1902.

⁵⁴⁹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Lettre du secrétaire général du gouvernement à la Résidence générale*, 17 mars 1902.

⁵⁵⁰ Localement, ils sont jugés contestables. L'immense majorité des contrôleurs civils, qui représentent en un sens l'autorité, sont défavorables « au système des zones », et lui préfèrent l'interdiction de servir tout alcool aux musulmans sur l'ensemble du territoire. Cette interdiction sera décidée une dizaine d'années plus tard. L'argument avancé est qu'il est plus simple et plus efficace, pour lutter contre l'alcoolisme, de prononcer une interdiction totale. Seuls les contrôleurs de Grombalia et Tozeur envisagent cependant un système de zones. Le contrôleur de Tabarka évoque quant à lui, l'inutilité de cette mesure pour son territoire, en minimisant

sujet de l'alcoolisation des Tunisiens est présent dès le début du Protectorat, et d'autre part que les autorités tentent de concilier divers intérêts, notamment économiques, en relation avec la présence des Français.

Les premières mesures de lutte contre l'ivresse publique ou les débits de boissons, sont à resituer dans un contexte mondial, ou en tout cas colonial. À la même époque, des mesures prohibitives sont prises un peu partout dans les Empires coloniaux français⁵⁵¹, britannique⁵⁵², et ailleurs⁵⁵³. De manière plus générale, le contexte international et diplomatique pousse à des mesures prohibitives. La conférence de Berlin, puis les différentes conférences de Bruxelles dans les années 1890, aboutissent à la décision de limiter l'alcool en Afrique subsaharienne, mais non en Afrique du Nord⁵⁵⁴. Ce contexte international, en concordance avec l'intérêt des administrateurs locaux dans les années 1890 et de l'administration générale à partir des années

l'impact de l'alcoolisme dans sa ville. Voir Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, 9, 5, Kairouan, *Débts de boissons*, 10 novembre 1902.

⁵⁵¹ La Côte d'Ivoire ou Madagascar ont fait de la lutte contre l'alcoolisme une priorité. Voir WHITE, Owen, « Drunken States: Temperance and French Rule in Côte d'Ivoire, 1908-1916 », in *Journal of Social History*, n° 40, 2007, p. 669, p. 674. En AOF, le décret du 14 avril 1905 établit un droit d'entrée de 160 francs par hectolitre d'alcool pur, plus 30 francs pour les alcools importés de l'étranger. Les augmentations sont continues, jusqu'à 255 francs en 1912. HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 457. En AEF, la consommation de vin de palme est strictement encadrée, le brandy, le gin et le rhum sont totalement interdits. VAN REYBROUCK, David, *Congo, une Histoire*, Paris, Acte-Sud, 2012, p. 146. En Indochine, à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle, les rafles et les perquisitions auxquelles procèdent les douaniers militaires à la recherche des distilleries indigènes illicites, sont relativement fréquentes. PETERS, Erica J., « Attacks on a Tax : Struggles over State-Imposed Alcohol in the Villages of Northern Vietnam, 1893-1913 », in *French Colonial History*, volume 2, 2002, p. 199-216.

⁵⁵² En Afrique du Sud, le *liquor licensing Act* de 1883 interdit la vente des boissons alcoolisées dans les *native areas* et les *canteens* sont fermées. Mais la loi est inapplicable et le *liquor licensing amendment Act* de 1885 autorise les fermiers à fournir de l'alcool à leurs ouvriers. Sur la côte du Natal, la municipalité décide en 1899 d'interdire la vente des boissons alcoolisées, mis à part la « native Bier ». En 1902 un système de licences est organisé pour la vente. HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 149. Au Kenya, la loi de 1897 interdit la consommation d'alcool distillé pour la population africaine, surtout pour éviter le désordre public et un travail peu consciencieux. DE SMEDT, Johan, « « Kill me quick »: A History of Nubian Gin in Kibera », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 42, 2009, p. 205.

⁵⁵³ Au Congo Belge, les droits d'entrée sont multipliés par six, et les importations de spiritueux passent de 12 000 à 2 000 hectolitres en 1908, mais se développe parallèlement la contrebande et la production d'eau-de-vie augmente dans la colonie elle-même. HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 460. L'administration allemande du Togo, pour lutter contre l'alcoolisme, décide d'augmenter ses taxes : 22 pfennigs par litre en 1894, 48 en 1900, 64 en 1904 et 80 en 1907. En 1909, le gouverneur du Togo interdit la vente d'alcool dans le nord du pays, en dehors de faibles quantités destinées aux Européens. HUETZ DE LEMP, Alain, *op.cit.*, 2001, p. 459. Des mesures sont prises en 1910 au Cameroun pour interdire l'alcool dans certaines zones. DIDUK, Susan, « European alcohol, history and the state in Cameroon », in *African Studies Review*, n° 36, 1, 1993, p. 10.

⁵⁵⁴ Lors de la conférence de Berlin, les boissons de plus de 4,4 degrés sont interdites aux Bantous. La décision est prise d'une prohibition totale dans les zones non touchées par le trafic d'alcool. Dans les zones côtières, les taxes sur l'eau-de-vie passent de 6 pence par gallon à 8 en 1891, 1 shilling en 1893, et à 3 shillings de 1899 à 1905. La convention de Bruxelles sur le commerce d'alcool en Afrique est reprise et modifiée à plusieurs reprises en 1899 et 1906, mais n'est pas appliquée sérieusement.

1900, finit par aboutir peu avant la Première Guerre mondiale à une véritable prise en charge par l'État de l'alcoolisation publique.

3) La rupture du code pénal de 1913

La première grande rupture en matière de gestion de la question de l'alcool provient du code pénal tunisien promulgué de 1913, mais appliqué à partir de 1914, et dont l'article 317, annonce les mesures suivantes⁵⁵⁵ :

Section IV – infractions relatives à la morale publique

Article 317

« Sont passibles des mêmes peines [quinze jours d'emprisonnement et de vingt francs d'amende] :

- 1) Ceux qui servent des boissons alcooliques à des musulmans ou à des personnes en état d'ivresse ;
- 2) Ceux qui se trouvent sur la voie publique ou dans tous autres lieux publics dans un état d'ivresse évident ;
- 3) Ceux qui exercent des mauvais traitements sur des animaux appartenant à des tiers, sans préjudice des dispositions des articles 25 et 26 du décret du 15 décembre 1896 ;
- 4) Ceux qui exercent publiquement des mauvais traitements envers les animaux domestiques dont ils sont propriétaires ou dont la garde leur a été confiée ;

En cas de récidive, la peine de l'emprisonnement est toujours appliquée. »

Code pénal tunisien, 1^{er} octobre 1913

D'autre part, l'article 52 du code pénal, précise qu'en matière d'ivresse publique, « la première récidive entraîne la condamnation au maximum des peines prévues par l'article 317

⁵⁵⁵ CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Régime des boissons alcooliques et lutte contre l'alcoolisme en Tunisie pour Monsieur Bertholle Vivanny*, 23 janvier 1941.

du présent code. Les récidives ultérieures sont punies de six mois d'emprisonnement ». Plusieurs éléments peuvent être commentés ici. Tout d'abord, être « ivre sur la voie publique » ou « servir de l'alcool à un musulman » entraînent la même sanction, pour gravité analogue à d'autres mesures énumérées à l'article 315, comme « laisser son chien attaquer des passants » ou « refuser un ordre d'un agent de l'État ». Les peines énoncées sont par ailleurs beaucoup moins lourdes que d'autres sanctions dudit code, comme le vol, l'outrage à la pudeur, ou même l'usurpation de costume officiel⁵⁵⁶. Il s'agit en réalité d'une sanction maximum, et l'article de loi reste sans doute volontairement flou, pour permettre à l'autorité de décider si elle souhaite appliquer la peine maximum en première condamnation ou non. Il est également intéressant de noter ici que les peines concernant l'alcool ne sont pas associées à celles concernant les stupéfiants ou encore la prostitution, mais bien ici à la brutalité à l'égard des animaux. Dans l'esprit des administrateurs, faire du mal à un animal, tout comme servir de l'alcool à un musulman ou à un individu déjà ivre, est peut-être quasiment à ranger dans la même catégorie, celui de l'atteinte à des êtres jugés plus faibles⁵⁵⁷. L'univers mental du Protectorat, se traduit donc par la protection des indigènes des méfaits de l'alcool, et la vision des débitants de boissons comme des individus dotés de mauvaises intentions. Tout ceci reflète pleinement les mentalités de l'époque, faisant aussi de la colonisation une forme de paternalisme⁵⁵⁸. Enfin, le titre de l'article est éclairant, puisqu'il s'agit pour la première fois de sanctionner une atteinte à la « morale publique », et qu'il n'est plus question de « sûreté » ou de « contrôle » public. L'ivresse, ou la vente d'alcool à un musulman, sont vues comme dégradantes en soi, et pas seulement dangereuses ou susceptibles d'entraîner des troubles sociaux. Parallèlement à ces mesures, et bien qu'aucun lien direct ne soit fait explicitement entre les deux par les documents

⁵⁵⁶ À titre de comparaison, un outrage public à la pudeur est puni de six mois d'emprisonnement et de 200 francs d'amende (article 226), la participation à « un attroupement de nature à troubler la paix publique », est punie de deux ans d'emprisonnement, et de trois si la personne est armée (article 79), celui qui fait pression pour tenter de provoquer une grève ou un arrêt de travail est passible de trois ans de prison et 3 000 francs d'amende (article 136), usurper un costume officiel vaut deux ans d'emprisonnement et 1 000 francs d'amende (article 159) et un vol ou une tentative de vol de cinq ans de prison et de 500 francs d'amende (article 264).

⁵⁵⁷ De manière assez symbolique, c'est aux débitants de boissons que l'on s'en prend pour traiter le « problème » de l'alcoolisation des indigènes. Les buveurs en eux-mêmes ne sont pas concernés (il n'est pas interdit à un Tunisien musulman de boire), comme s'il n'était pas possible de demander à cette communauté d'être responsable. Cette loi vise donc les personnes qui servent de l'alcool aux indigènes, sans doute des Européens, peut-être par souci de se montrer respectueux des mœurs musulmanes.

⁵⁵⁸ Cette législation fait écho aux discours qui en France à la même époque attribuent l'ivresse à des causes culturelles. Pour S. Peyron par exemple, l'ivresse résulte de trois causes : l'obscurantisme, la pauvreté et la norme culturelle qui fait qu'aux yeux des ouvriers l'ivresse n'a rien d'illégitime. PEYRON, S., *Projet d'association pour l'extinction de l'ivrognerie en Bretagne*, Quimperlé, 1869. Cité par FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool*, Rennes, ENSP, 1991, p. 45.

administratifs de l'époque, la mendicité est elle aussi très strictement encadrée⁵⁵⁹, de même que la prostitution est fortement réglementée⁵⁶⁰. Il y a donc une « disciplinarisation »⁵⁶¹ de l'espace public par le code pénal de 1913, comme tend à le montrer la répression de catégories considérées comme marginales, comme les mendiants, les prostituées et les ivrognes, dans un mouvement parallèle à la rigidification des mœurs observable à la même époque en métropole, sous la Troisième république⁵⁶².

En cette même année est introduite une catégorie juridique qui aura cours une quinzaine d'années : celle de territoire interdit d'alcool⁵⁶³. Le 28 juin 1913, un décret prohibe dans le contrôle de Tozeur, l'importation, la circulation, la fabrication, la détention de tout alcool sauf ceux provenant de raisins frais, de pommes et de poires⁵⁶⁴. Officiellement, ce décret est publié en vue « de combattre les ravages produits par l'abus des boissons alcooliques ou fermentées dans le contrôle civil de Tozeur ». Dans une certaine mesure, il s'agit sans doute de donner l'illusion de contrôler un territoire qui échappe encore largement au colonisateur. La contrebande est importante dans le sud du pays, et cette loi a d'abord pour objectif le contrôle de l'ordre public. Il s'agit également de répondre au contexte de guerre, dans la Tripolitaine voisine. La France combat alors au Sahara la rigoriste conférie de la Sanoussiya, qui menace la

⁵⁵⁹ Plusieurs pratiques sont punies : le fait de simuler une infirmité, de menacer un individu pour obtenir l'aumône, de posséder une arme, ou une fausse pièce d'identité ou d'employer un enfant de moins de dix-huit ans (article 171).

⁵⁶⁰ La prostitution clandestine, donc hors d'une enceinte réservée, est punie de six mois à deux ans d'emprisonnement (article 231), et les prostituées par diverses mesures de répression sont isolées du reste de la société (article 232).

⁵⁶¹ On retrouve cette idée de surveillance organisée, développée dans la pensée de Michel Foucault, en rapport avec le panoptique, le type d'architecture carcérale imaginé par Bentham au XVIII^{ème} siècle. FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

⁵⁶² Au sein de l'abondante bibliographie sur le sujet, voir par exemple : BERLIERE, Jean-Marc, *La police des mœurs sous la Troisième République*, Paris, Le seuil, 1992.

⁵⁶³ Le choix d'une législation ethnique n'est en rien une fatalité ou un passage obligé de la gestion de la question alcoolique en milieu colonial, et certaines colonies, comme le Cap, à la fin du XIX^{ème} siècle, ou le nord de la Côte d'Ivoire en 1913 choisissent des prohibitions géographiques et non ethniques, avec des prohibitions complètes sur certaines zones. HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 147.

⁵⁶⁴ Le vin et la bière sont donc autorisés, alors que le *lagmi* fermenté et la *boukha*, boissons vraisemblablement davantage présentes à Tozeur à l'époque, sont proscrits. Il est précisé dans l'article 10 du décret, que ces prohibitions, totales ou partielles, ne s'appliquent qu'aux Tunisiens, puisque tout individu majeur non tunisien ou assimilé, pourra détenir de l'alcool à son domicile. Pour les sujets tunisiens en revanche, les sanctions semblent relativement sévères, puisqu'on risque la confiscation des appareils de distillation, une amende pouvant aller de 16 à 560 francs, et un emprisonnement de 6 jours à 6 mois, et en cas de récidive, 200 francs d'amende et un mois de prison ferme minimum.

Tunisie avec le soutien des Turcs, et il s'agit aussi pour les colonisateurs de prouver leur fermeté à propos de certains interdits alimentaires musulmans. Dans une moindre mesure, le fait de différencier les sujets tunisiens des autres (le terme musulman n'est pas mentionné, sans doute parce que le nombre de juifs est très limité dans les territoires en question), est un des éléments d'une première séparation des sphères coloniales, tentant non pas d'associer l'alcool à la classe des Européens mais de détourner les Tunisiens de ces produits. Dans le cadre d'une législation ne touchant que les musulmans, on peut d'ailleurs penser que la variable géographique intervient forcément du fait que le contrôle n'est pas le même selon les endroits : il est peut-être en effet plus lâche dans les campagnes que dans les centres-villes européens.

Enfin, l'année 1913 voit aussi le projet d'un arrêté sur les débits de boissons, qui semble ne pas aboutir, mais qui est encore révélateur de l'univers mental de la haute administration du Protectorat à cette date. Il porte sur les mesures d'hygiène à adopter dans les cafés⁵⁶⁵. Ici, l'optique est très influencée par les préoccupations hygiénistes du temps⁵⁶⁶. Les mesures proposées semblent assez précises, mais la vérification du respect de la loi pratiquement impossible. Il est cependant envisageable que cette loi ait eu en vue de se donner un moyen légal de fermer un café, ou de présenter l'image d'une administration active, ou bien encore qu'elle n'ait jamais été pensée pour être appliquée mais pour donner des gages à certaines associations. Quoi qu'il en soit, la cohérence de ces mesures n'est pas certaine, mais il est tentant, une centaine d'années plus tard de voir un premier tournant de la politique française en la matière. Le Protectorat est alors en place depuis une trentaine d'années, et la France contrôle mieux la Tunisie. Comme en France à la fin du XIX^{ème} siècle, les normes de genre et les frontières de classe imposées par les classes dominantes, se rigidifient, notamment grâce à un appareil législatif et réglementaire. Dans un contexte de montée des tensions internationales, il s'agit peut-être aussi de s'attirer le soutien de certaines communautés, comme les élites religieuses, par des mesures susceptibles de recevoir un accueil favorable. Reste à en déterminer l'impact réel sur le terrain.

⁵⁶⁵ Lavage du sol avant dix heures tous les matins, désinfection obligatoire des nattes et des sièges, blanchiment des murs ». Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 25, *Projet d'arrêté relatif à suivre les prescriptions d'hygiène dans les cafés maures, fondouks et autres lieux publics*, 1913.

⁵⁶⁶ À l'époque en France on considère que la question de l'alcoolisme est intimement liée à celles de l'hygiène et de paupérisme. LEROUX, Charles, *L'assistance maritime des enfants et les hôpitaux marins*, Paris, Société d'Éditions Scientifiques, 1892, p. 28. Cité par COCHARD, Nicolas, « Des lieux de régulation de la vie maritimo-portuaire : les débits de boissons au Havre au XIX^{ème} siècle », in *Annales de Normandie*, n° 2, 2014, p. 76.

II) Mais la répression judiciaire de l'ivresse reste marginale

1) La répression policière : beaucoup d'arrestations

Au début du Protectorat, la répression des délits s'opère selon la hiérarchisation suivante : les caïds peuvent directement prononcer des condamnations d'un à quinze jours de prison. Les tribunaux régionaux ou tribunaux réguliers (comme la *Driba* à Tunis) peuvent infliger jusqu'à deux ans de prison. Au-dessus, le tribunal de l'*Ouzara* à Tunis juge des affaires les plus graves. Selon le contexte, l'ivresse occasionnelle est sanctionnée par le caïd en personne ou par les tribunaux réguliers, l'ivresse multirécidiviste étant le plus souvent jugée par le tribunal de l'*Ouzara*.

Les sources policières des arrestations montrent que l'ivresse publique figure en bonne place dans les condamnations des tribunaux de Tunis, que ce soit avant ou après le début du Protectorat. Au milieu du XVIII^{ème} siècle, l'ivresse est la deuxième cause d'enfermement au bagne de la Goulette, et représente 8,6 % des délits, loin derrière le vol (72 %) ⁵⁶⁷. Un siècle plus tard, les cas d'ivresse représentent les deux tiers des cas instruits par le tribunal criminel de Tunis, loin devant les vols (18 %) et les vagabondages nocturnes (5,6 %) ⁵⁶⁸. Un tel écart s'explique sans doute par le fait que les dossiers du tribunal de Tunis parvenus jusqu'à nous ne sont pas nécessairement représentatifs de l'ensemble des affaires traitées. Quand des années plus tard, les pouvoirs publics français en Tunisie publient des lois sur l'ivresse publique et organisent une institution judiciaire, ils n'affrontent en tout cas pas un sujet totalement vierge ⁵⁶⁹.

⁵⁶⁷ HENIA, Abdelhamid, « Prison et système répressif à Tunis vers 1762 : système répressif et inégalités sociales », in *Revue d'Histoire maghrébine*, 10^{ème} année, 1983, Tunis, p. 240.

⁵⁶⁸ 589 cas d'ivresse ou d'ivresse et de dispute, soit une moyenne d'au moins deux cas par jour ouvré. CHABBI, Lahbib, *L'imaginaire et la ville. Le cas du Tunis du XIX^{ème} siècle (1850-1881)*, Thèse d'histoire, Université Grenoble II, 1977, p. 169.

⁵⁶⁹ Sur les 2 268 dossiers consultés aux Archives Nationales Tunisiennes pour la période allant de 1852 à 1881, nous n'avons dénombré que 35 dossiers où le délinquant est mentionné comme ivre (*makhmouran*), soit un taux de 1,54 %. La faiblesse des chiffres est peut-être due à une destruction partielle des archives d'affaires judiciaires jugées de moindre importance au moment de la décolonisation.

Parmi les différentes sources, lacunaires, dont nous disposons sur la répression de l'ivresse publique sous le Protectorat, nous pouvons obtenir des informations supplémentaires grâce aux procès-verbaux du commissariat central de Tunis, notamment pour l'année 1896. Nous possédons des informations sur les personnes arrêtées pendant la nuit dans différents endroits de la ville. Sur les six nuits qui s'offrent à l'analyse⁵⁷⁰, on compte 72 individus écroués. Sur ce total, 27 d'entre eux le sont pour ivresse manifeste, soit 37,5 % des individus, ce qui semble montrer que l'ivresse publique est loin d'être négligeable dans l'ensemble des interpellations de l'époque⁵⁷¹.

Si l'approche quantitative reste délicate à manier, il faut alors s'intéresser au profil des différentes personnes arrêtées et condamnées pour ivresse manifeste. Sémantiquement, l'administration emploie rarement le terme « d'alcoolique » et préfère le plus souvent utiliser une conjonction de coordination avec le mot « boisson ». Ainsi dans la plupart des échanges entre l'administration centrale à Tunis et les caïds dans les régions, il est question d'« individu qui était pris de boisson », ou « qui se conduit mal et s'était livré à la boisson », ou plus souvent « qui s'adonne constamment à la boisson »⁵⁷². Le terme « d'alcoolique », s'il est connu des administrateurs n'est tout de même pas très utilisé, le mot ayant, comme en métropole à la même époque, une connotation plus médicale que véritablement judiciaire pour les services du Premier ministre, des caïds ou des contrôleurs civils.

Pour étudier le profil des individus arrêtés pour ivresse publique, la source la plus complète reste la presse écrite. Les archives judiciaires ne gardent pas toujours traces des délits ayant eu peu de conséquences sociales, comme les simples affaires d'ivresse. Les journalistes choisissent quant à eux de n'inscrire dans leurs faits divers qu'une partie des arrestations pour ivresse manifeste. Certains journaux, comme *Tunis journal*, mettent en scène, dans des faits

⁵⁷⁰ Nuit du 22 au 23 mai 1896, puis du 11 au 17 juillet 1896. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, série SG2, carton 14, dossier 6, *Procès-verbaux et correspondances du commissariat central de police, des services judiciaires et pénitentiaires se rapportant aux sujets inculpés dans des affaires criminelles*, 1888-1896.

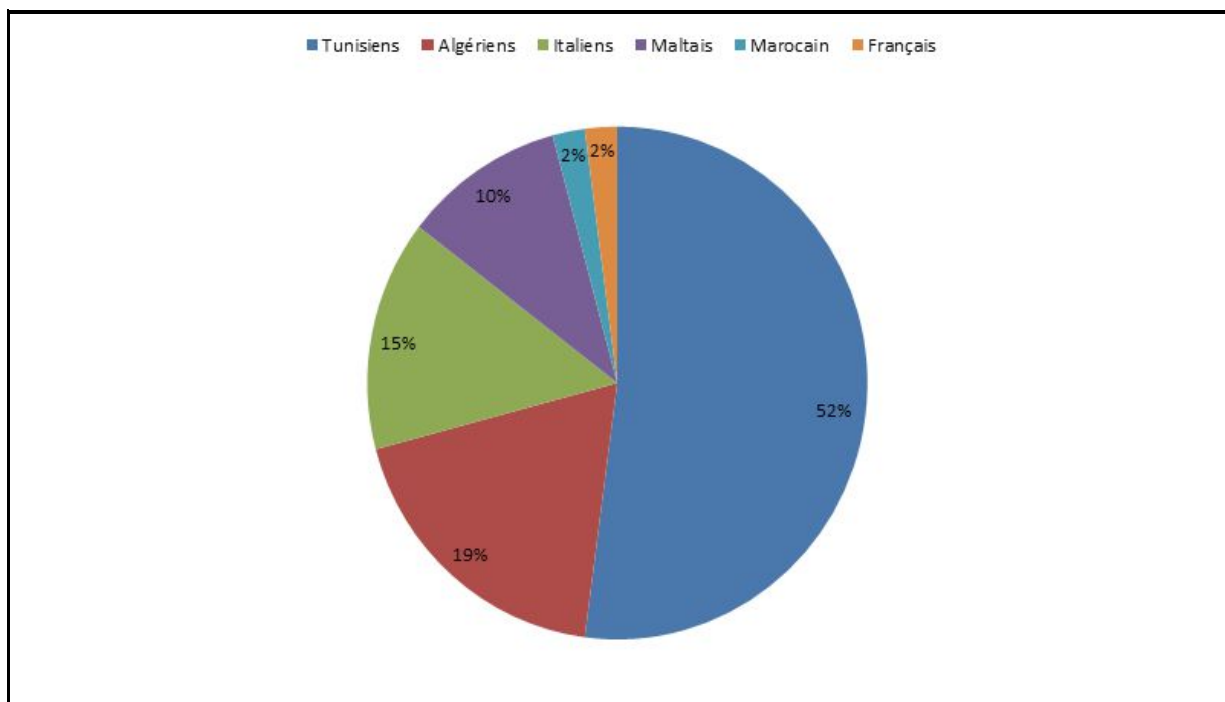
⁵⁷¹ Vingt-deux individus écroués sur vingt-sept sont tunisiens et quatre autres sont italiens. La prépondérance des individus tunisiens et l'insistance de la répression policière sur ceux-ci semblent aller dans le sens d'une justice à deux vitesses entre les Tunisiens et les autres.

⁵⁷² Dans de très rares cas, comme dans une lettre du Premier ministre au caïd de l'Ourghamma du 19 mai 1906, il est évoqué « l'alcoolique Messaoud ben Salem Chahbani », dont la sanction pour récidive d'un mois de prison ferme n'est pas particulièrement sévère. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 11, *Lettre du Premier ministre au caïd de l'Ourghamma*, 19 mai 1906.

divers, des Tunisiens, portefaix ou cordonniers, qui trouvent la mort après leurs libations⁵⁷³, ou qui plus fréquemment se font voler⁵⁷⁴, anecdotes destinées sans doute à faire sourire le lecteur, tout en illustrant une morale simple et ludique, un peu à la manière de contes Mais le journal qui fournit le plus d'informations sur l'ivresse publique reste *La Dépêche tunisienne*. D'une manière peu étonnante, les sources journalistiques de langue française, comme celles de *La Dépêche tunisienne*, ignorent volontairement l'ivresse manifeste des Français. Les faits divers de l'année 1890 rapportent des arrestations pour ivresses manifestes (accompagnées dans l'immense majorité des cas de désordre à l'ordre public ou de violence), de quarante-huit individus, dont un Français. Ce dernier est le seul dont le nom ne soit pas divulgué, il est soldat de l'armée d'Afrique, et passe devant le conseil de guerre. Un nombre important de nationalités est cependant représenté par les individus arrêtés, et les Tunisiens sont loin d'être les seuls concernés, comme nous l'indique le graphique ci-dessous :

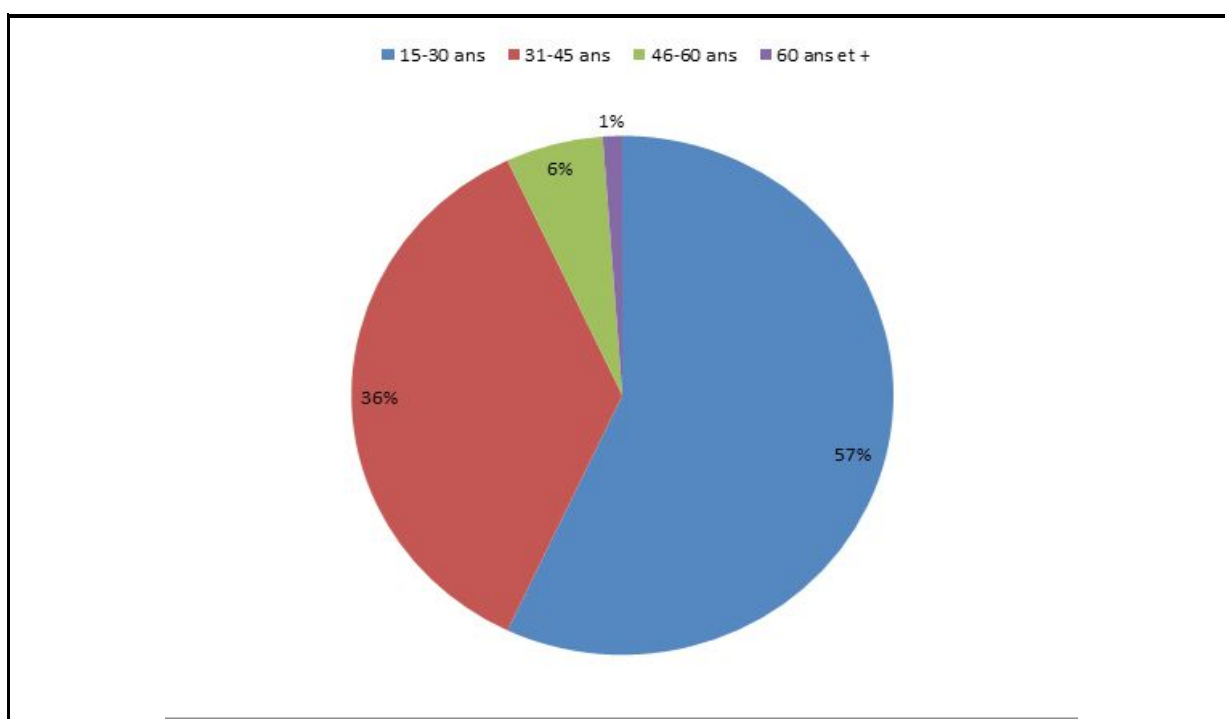
⁵⁷³ *Tunis journal*, 6 juin 1889, « Dimanche dans la journée les agents transportaient au poste de Sidi Mardoun un portefaix tunisien, Hadj Tahar Ben Fatheur, qu'ils avaient trouvé ivre mort dans la rue. Vers six heures du soir, cet indigène mourait à la suite d'une congestion cérébrale. Il est à remarquer que tous les ans, après le jeûne du ramadan, nous avons à enregistrer des cas semblables », p. 5.

⁵⁷⁴ *Tunis journal*, 10 octobre 1889, « Deux cultivateurs tunisiens Ali ben Belkassem et Belkasem Ben...ont été surpris par une ronde de police au moment où ils dévalisaient un Tunisien qui avait eu le tort après libations fréquentes de s'étendre sur la voie publique ». Voir encore le 8 juin 1889 : « Mohamed Bel Hadj Hamouda, tunisien, cordonnier de profession, après avoir tiré le ligneul toute la journée, avait fait mardi quelques stations dans les caves de la place Halfaouine, tellement qu'à un moment il s'étala de tout son long sur le trottoir. Il était nuit close, la place à peu près déserte. Sur ces entrefaites, Béchir ben Mohamed el Branci garçon de café regagnait son domicile. Tiens, un poivrot ! Et immédiatement, pour se dédommager des étrennes qu'il n'avait point reçues, Béchir se mit en demeure de le déshabiller. Il était déjà presque aussi nu que le Hassan de Musset, quand survint la patrouille. Béchir fut arrêté et Mohamed conduit au poste où il put cuver son excédent d'alcool », p. 5.



Figuré 10 : Nationalité des buveurs dans *La Dépêche tunisienne* (1896-1910) (en % des affaires totales)

L'âge des individus arrêtés selon les articles de *La Dépêche tunisienne* pour l'année 1990, est aussi relativement divers comme nous le montre le graphique ci-dessous :



Figuré 11 : Âge des buveurs dans *La Dépêche tunisienne* (1896-1910)

Ainsi les 15-30 ans représentent la majorité des buveurs arrêtés par les autorités, mais de nombreux individus n'appartiennent pas à cette tranche d'âge. Cependant, on peut penser que les individus buvant en public sont assez souvent des jeunes, et qu'ils sont appréhendés par des policiers plus âgés qu'eux, ce qui donne l'aspect d'un conflit générationnel.

Au-delà de l'approche par nationalité, par confession religieuse ou par âge, l'approche par sexe peut être ici pertinente pour étudier le profil des ivresses quotidiennes constatées par la police. Dans les sources journalistiques, le sexe semble une catégorie discriminatoire pertinente pour expliquer la différence de traitement entre les individus face à l'ivresse publique, ainsi que le suggère cette anecdote de *La Dépêche tunisienne* pour l'année 1900 :

« L'ivrognerie est déjà révoltante chez l'homme ; chez la femme, elle est ignoble et inexcusable. C'est pourtant ce spectacle écœurant qu'a donné lundi après-midi, devant la gare italienne [la gare de l'extrémité est de l'avenue Jules Ferry], une femme nommée Filomens Ceï, qui était dans un état d'ivresse pitoyable et a grossièrement insulté les agents. Conduite au poste avec mille peines, il n'a pas moins fallu que la poigne solide de l'interprète Khmis du premier arrondissement pour mettre fin rapidement à cette scène de scandale »⁵⁷⁵.

La femme qui boit ici semble voir sa force décuplée puisqu'il faut une poigne solide pour arriver à l'emmener au poste. Celle-ci, par son ivresse semble s'éloigner considérablement des rôles pouvant être affectés aux femmes, d'épouses dociles ou de mères protectrices⁵⁷⁶. Parmi l'ensemble des individus appréhendés pour ivresse publique dont la *Dépêche tunisienne* fait mention, il est frappant de constater que le nombre d'individus féminins est très peu nombreux. Sur l'ensemble de la période d'avant la Première Guerre mondiale, n'apparaissent que deux arrestations de femmes pour de tels faits. La première est une Française de 35 ans, Rose Prévost, qui habite rue de la Commission, à deux pas de l'avenue Jules Ferry⁵⁷⁷. La deuxième est une Tunisienne, Masoubi Ben Hadj qui réside rue du Persan, au sud de la Médina⁵⁷⁸. Leur point

⁵⁷⁵ *La Dépêche tunisienne*, 17 avril 1900, p. 3.

⁵⁷⁶ On peut rajouter que si ce scandale « ignoble » est révélé, ce n'est sans doute pas uniquement pour le donner comme repoussoir à l'attention des femmes, mais bien pour souligner, dans un contexte de début du Protectorat, où la tension avec la communauté italienne est encore très forte, que l'auteure de cet acte « inexcusable », n'est pas française mais bien transalpine.

⁵⁷⁷ *La Dépêche tunisienne*, 27 février 1896.

⁵⁷⁸ *La Dépêche tunisienne*, 9 avril 1896.

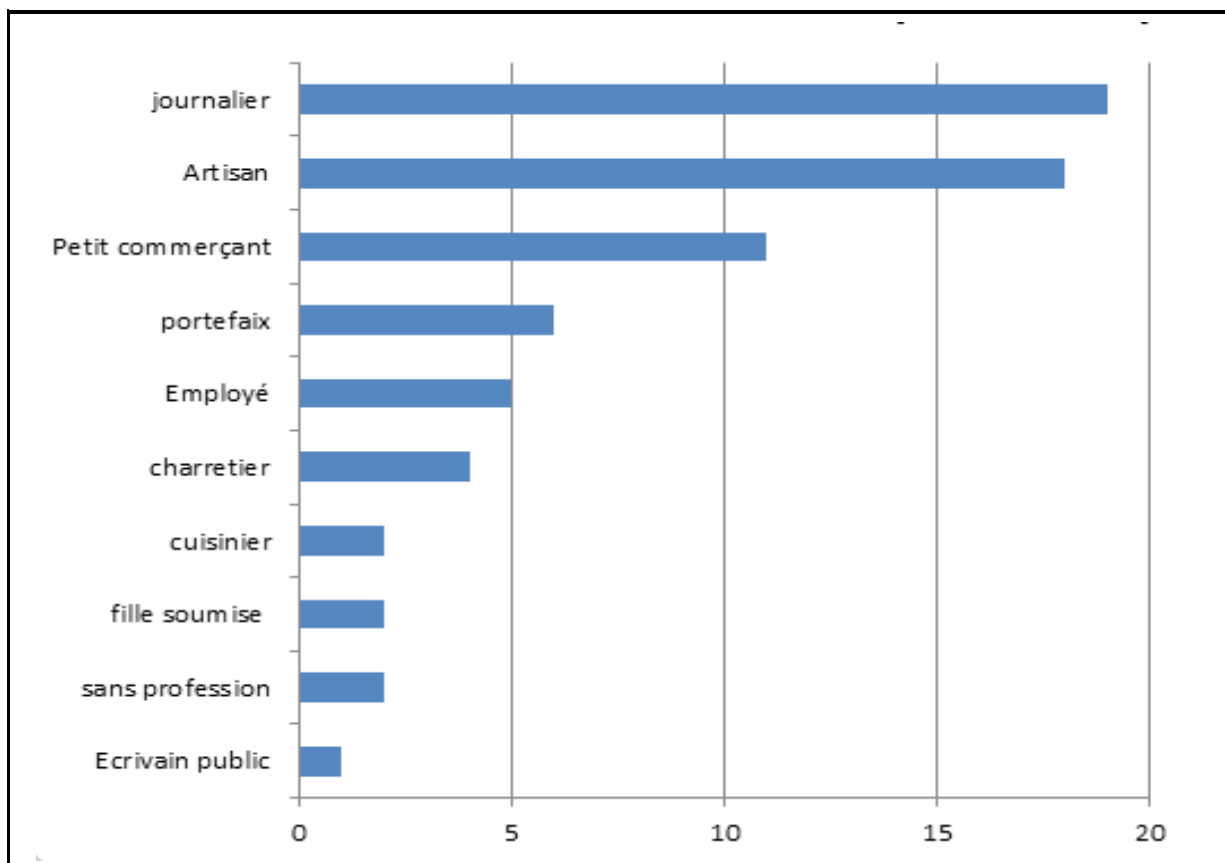
commun est d'être caractérisées dans les archives comme « filles soumises », c'est-à-dire prostituées⁵⁷⁹. Le monde de la police, comme celui des journaux dont les articles sont écrits par des hommes ayant leur propre conception de la répartition des rôles selon les sexes, répartition où l'alcool est d'abord l'apanage du sexe masculin⁵⁸⁰. Sur cette question, les rapports de police sur les individus écroués, pour les cas d'ivresse manifeste féminine, confirment l'arrestation quasi exclusive de prostituées⁵⁸¹.

Enfin, et sans pour autant prétendre à la totale représentativité des profils présentés par *La Dépêche tunisienne*, les professions des ivrognes sont assez variées comme l'indique ce graphique :

⁵⁷⁹ Il y a une certaine logique à cela, parmi les canons de l'époque, la femme, naturellement pudique, ne peut tomber dans l'ivrognerie, il faut donc qu'elle y soit entraînée par le vice pour que cette idée soit concevable. Les prostituées ne rentrent pas dans cette répartition traditionnelle des genres, et c'est donc parce qu'elles seraient « anormales » qu'elles ont été appréhendées.

⁵⁸⁰ Cette répartition des rôles est le plus souvent intériorisée par les femmes, comme l'illustre le personnage de Nour, dans le roman *Les nouveaux lotophages*, de Mireille Seidner. Face à la proposition d'un peintre de venir prendre un apéritif, Nour, comble de la timidité et de l'innocence, rougit, fait non de la tête, puis s'enfuit en courant, avant de se faire la remarque : « pour qui il m'a pris celui-là, il ne sait pas que les femmes tunisiennes ne boivent pas ? ». SEIDNER, Mireille, *Les nouveaux lotophages*, Tunis, Maison tunisienne de l'édition, 1968, p. 16.

⁵⁸¹ Les quelques interpellations de femmes pour ivresse publique avant la Première Guerre mondiale concernent exclusivement des prostituées. Le 30 janvier 1907, alors que deux policiers circulent rue Sidi Baian, en plein cœur de la Médina de Tunis, une prostituée de 23 ans commence à les invectiver. Sans doute passablement alcoolisée, celle-ci leur crache alors dessus. Les policiers écrivent dans le rapport la suite de l'histoire : « Nous nous sommes approchés pour lui demander son nom. Elle a ouvert ses foutah et portant sa main aux parties sexuelles nous a dit : "voilà mon nom !" ». Le fait que la prostituée était ivre n'est signalé que pour expliquer son agressivité « gratuite ». Le fait de boire de l'alcool en soi ne semble pas être une raison suffisante pour conduire à l'arrestation de quelqu'un dans les rues de Tunis en 1907, pas même lorsqu'il s'agit d'une prostituée. Archives Nationales Tunisiennes, FPC JT1 6, carton n° 130, tribunal de la *Driba*, 1907.



Figuré 12 : Profession des buveurs dans *La Dépêche tunisienne* (1896-1910) (en nombre de cas)

Si journaliers et portefaix sont nombreux, on compte aussi beaucoup d'artisans (maçons, terrassiers, forgerons, tisserands) et de petits commerçants (boulangers, cafetiers, liquoristes, bouchers, marchands de poisson), censés appartenir à une classe sociale légèrement supérieure. On ne remarque pas de catégories socioprofessionnelles supérieures ou de fonctionnaires par exemple, mais il semble malgré tout y avoir une relative diversité des profils sociaux.

Tout jugement quant aux profils de ces individus doit être fortement nuancé. Les journaux ne fournissent qu'une partie de la réalité, et les arrestations pour ivresse publique relève fortement du hasard. Les procès-verbaux révèlent bien le caractère inopiné de l'interpellation, qui résulte souvent d'une dénonciation auprès d'un agent. La prépondérance de celle-ci semble être un élément de continuité avec la période précoloniale⁵⁸². La résistance de

⁵⁸² « Ce sont les neufs forçats incarcérés pour consommation du vin qui retiennent le plus notre attention. En effet, seul un intercepté ivre (*makhmûr*) dans la Hara (le quartier juif de Tunis) au mois de ramadan, les autres (en fait ils sont onze en tout) sont surpris en flagrant délit chez des particuliers dans deux endroits différents. Trois d'entre eux appartiennent à l'aristocratie tunisoise ». HENIA, Abdelhamid, *op. cit.*, 1983, p. 244.

l'interpellé, sa rébellion et son caractère peu impressionnable face à l'autorité coloniale sont également de grands classiques dans ce type de situation⁵⁸³. Le pouvoir policier et colonial semble alors faible, sans supériorité numérique, il réagit aux situations qui se présentent plutôt qu'il ne prend l'initiative de l'action, comme d'ailleurs durant la période précédant le Protectorat⁵⁸⁴. Au niveau local, il n'y a pas de véritable plan d'action mis en place contre l'ivresse publique en amont, et l'existence même d'une telle politique en la matière est douteuse. Au niveau national, la coopération entre les différents services administratifs et avec les services d'Etats voisins, comme la colonie algérienne, semble totalement inexistante⁵⁸⁵. Les arrestations pour ivresses manifestes semblent être, en tous les cas, nombreuses dans les grandes villes, au moins un tiers des arrestations totales. Si les Tunisiens, hommes et jeunes gens sont plus représentés, les profils se distinguent tout de même par leur diversité. Mais qu'en est-il des individus condamnés à des peines plus lourdes, par les tribunaux réguliers ?

⁵⁸³ Le fait divers suivant regroupe à peu près toutes les caractéristiques les plus classiques des procès-verbaux policiers : « Il y a un moment me trouvant sur la place Cambon, j'ai entendu une discussion devant le café de France, tenu par Mme Marcet. M'étant approché, j'ai reconnu le nommé Salem ben Ali Gerrana, qui était en état d'ivresse. J'apprends également par plusieurs indigènes que l'arabe sus-nommé cherchait dispute à tous les passants. J'ai alors invité Salem à me suivre, ce qu'il fit non sans difficulté. Arrivé près de la porte de la geôle, comme il était à quelques mètres derrière moi, il en a profité pour faire demi-tour, et se sauva à toutes jambes. Je me suis mis à sa poursuite, mais arrivé derrière le fondouk aux éponges, je suis tombé dans une excavation, ce qui lui a donné une avance ». Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 11, *Procès verbal*, 15 septembre 1912.

⁵⁸⁴ Les archives rapportent des paroles de gendarmes dans les années 1860 : « j'étais de service à Bab-Albahr quand j'ai entendu des cris provenant d'une maison habitée par des chrétiens. Là, j'ai trouvé un soldat [...] ivre en train de menacer les habitants. J'ai voulu l'emmener au poste mais il m'a insulté tout en déchirant mes habits » (dossier 421, carton 120, 16 août 1861). Ou encore : « A Bab Al jazira, la gendarmerie avait surpris quatre soldats accompagnés de prostituées en train de boire du vin et de se quereller en se lançant des bouteilles vides » (dossier 421, carton 120, pièce datée du 15 août 1861). CHABBI, Lahbib, *op. cit.*, 1977, p. 164-165.

⁵⁸⁵ Comme nous l'indique l'affaire du faux commandant de la garde du Bey. En 1904 à Tunis, une note de la Direction de la sûreté publique informe que tous les jours, un homme, se disant d'origine turque et ancien commandant de la garde de Sadok Bey (il porte d'ailleurs une chechia armée d'une plaque aux armes beylicales), terrorise les passants au niveau de la Casbah. En réalité, Mohamed Ben Ismail el Kaouaji de son vrai nom, n'a rien d'un Turc et encore moins d'un commandant de la garde du Bey. L'homme est né dans la rue Halfaouine à Tunis et n'a jamais été militaire. Il voyage pendant une dizaine d'années à l'étranger (La Mecque, Alexandrie, Constantinople, la Crête, Tripoli, puis plusieurs villes d'Algérie), mais loin d'avoir appartenu à la garde du Bey, ce sont plutôt les prisons de Constantine qu'il a fréquentées, et ses exploits d'ivrognes ont fini par inciter l'administration algérienne à le faire expulser vers la frontière tunisienne. Les autorités algériennes de l'époque préférèrent donc se débarrasser d'un ivrogne encombrant, en l'expulsant vers leur voisin tunisien, sans pour autant en avertir les autorités. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, Dossier 9, 3, *Note de la direction de la sûreté publique*, 18 mai 1904.

2) La répression judiciaire : peu de condamnations

Si l'ivresse publique est très représentée dans les archives des commissariats et des bureaux des caïds, elle semble totalement disparaître dès lors que l'on étudie l'organe de répression supérieur qu'est le tribunal régulier. Sans prétendre à une représentativité exacte des chiffres dont nous disposons, les archives judiciaires nous indiquent que 3 % des dossiers passés en jugement concernent des ivrognes, c'est-à-dire des individus accusés d'ivresse manifeste, pour la période entre 1890 et 1897. De 1908 à 1914, ce pourcentage est de 2,5 %, ce qui tend à montrer une certaine stabilité dans la fréquence de ces affaires⁵⁸⁶. Au tribunal de la *Driba*, tribunal tunisien régulier jugeant des cas d'ivresse récidiviste et d'autres délits n'étant pas de la compétence des caïds, les cas d'ivrognes restent rares. Sur les 933 dossiers consultés du tribunal de la *Driba* pour la période allant de 1903 à 1913, seuls 55 dossiers concernent des ivrognes, soit 5,89 % du total des condamnés. Peu avant la Première Guerre mondiale, les affaires d'ivresse ne représentent que 12 % des condamnations du tribunal de Tunis, après les coups et violence (13 %) et surtout les vols (53,5 %)⁵⁸⁷. En province, à Sousse, l'ivresse publique représente également une part relativement négligeable des condamnations : une dizaine de cas par an (voire même moins pour l'année 1895), et rarement plus de 5 % des affaires totales passées sous la juridiction de la ville⁵⁸⁸. L'ivresse publique est dans les faits beaucoup moins représentée que dans les tribunaux français à la même époque⁵⁸⁹.

Le pourcentage d'ivrognes passant devant les tribunaux est donc faible, et il ne semble pas y avoir de politique, durant les premières années du Protectorat, pour l'augmenter. D'après les chiffres de Monji Ben Mohamed⁵⁹⁰, entre 1906, date des premiers relevés, et 1912 le nombre

⁵⁸⁶ Nous avons pu lire aux Archives Nationales Tunisiennes 67 dossiers concernant la période 1890-1897, et 158 dossiers pour la période allant de 1908 à la Première Guerre mondiale. Voir Archives Nationales Tunisiennes, FA 1881, 0055, carton n° 602, 50.

⁵⁸⁷ *Annuaire statistique*, année 1913.

⁵⁸⁸ NOUREDDINE, Ali, *La justice pénale française sous le Protectorat*, Tunis, L'or du temps, 2001, p. 160.

⁵⁸⁹ 29,6 % des individus en France ont commis des délits sous l'influence de l'alcool au début du siècle. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 125.

⁵⁹⁰ BEN MOHAMED, Monji, *Les aspects de la déviance sociale à l'époque du Protectorat : l'exemple de l'alcoolisme*, Tunis, Mémoire de DEA, Faculté des Lettres et Sciences humaines de Tunis, 2004-2005, p. 21 [en arabe].

d'individus emprisonnés à cause de l'alcool sur le territoire est assez stable, et tourne autour de 700 cas par an⁵⁹¹.

L'écart entre le nombre d'arrestations pour ivresse publique et le nombre de jugements devant les tribunaux nous est confirmé par une source concernant les tribunaux de province. Le directeur des services judiciaires du Protectorat affirme qu'en 1898, les tribunaux de province totalisent 185 condamnations à l'emprisonnement pour ivresse manifeste, 285 condamnations à amende, et 91 acquittements. Autrement dit, à cette période un individu arrêté pour ivresse publique a environ 33 % de probabilité de se faire emprisonner, 51 % d'avoir une amende, et 16 % de se faire acquitter. Le même directeur des services judiciaires reproche au tribunal de Gabès la lourdeur de ses condamnations, qui peuvent aller jusqu'à 15 jours de prison ferme⁵⁹². Signe d'une relative banalisation de l'alcoolisation publique, un administrateur souligne à la fin du siècle que les caïds de province se saisissent le plus souvent directement des contraventions de cette nature et ne font pas remonter l'affaire au tribunal⁵⁹³. De ce fait, les tribunaux sont moins engorgés pour ivresse publique, ce qui ne signifie pas que le phénomène diminue.

Par ailleurs, le profil des individus condamnés n'est pas tout à fait le même que celui des individus arrêtés. La nationalité des individus condamnés à la prison pour ivresse manifeste présente un certain intérêt. En 1913, selon les classifications officielles du tribunal de Tunis,

⁵⁹¹ Il ne semble pas y avoir de volonté politique de réprimer durement les individus pour alcoolisme. D'autres chiffres, moins crédibles d'autres annuaires statistiques font part d'une légère augmentation du nombre d'affaires jugées par les tribunaux de paix et d'une nette augmentation de celles jugées par les tribunaux correctionnels, concernant les individus multirécidivistes. Dans tous les cas ils ne remettent pas fondamentalement en cause l'idée qu'il n'y a pas de volonté politique d'augmenter la répression à l'égard des ivrognes entre les premières années du XX^{ème} siècle et l'avant-Première Guerre mondiale. Selon les données fournies par les annuaires statistiques français, le nombre d'affaires jugées en moyenne par les tribunaux de paix (dont on peut penser qu'il juge les affaires quotidiennes) passe de moins de cinq par an entre 1903 et 1907, à une petite dizaine par an en moyenne entre 1908 et 1913. Ces chiffres particulièrement peu élevés, bien que ne concernant qu'une ville, nous ont semblé moins vraisemblables.

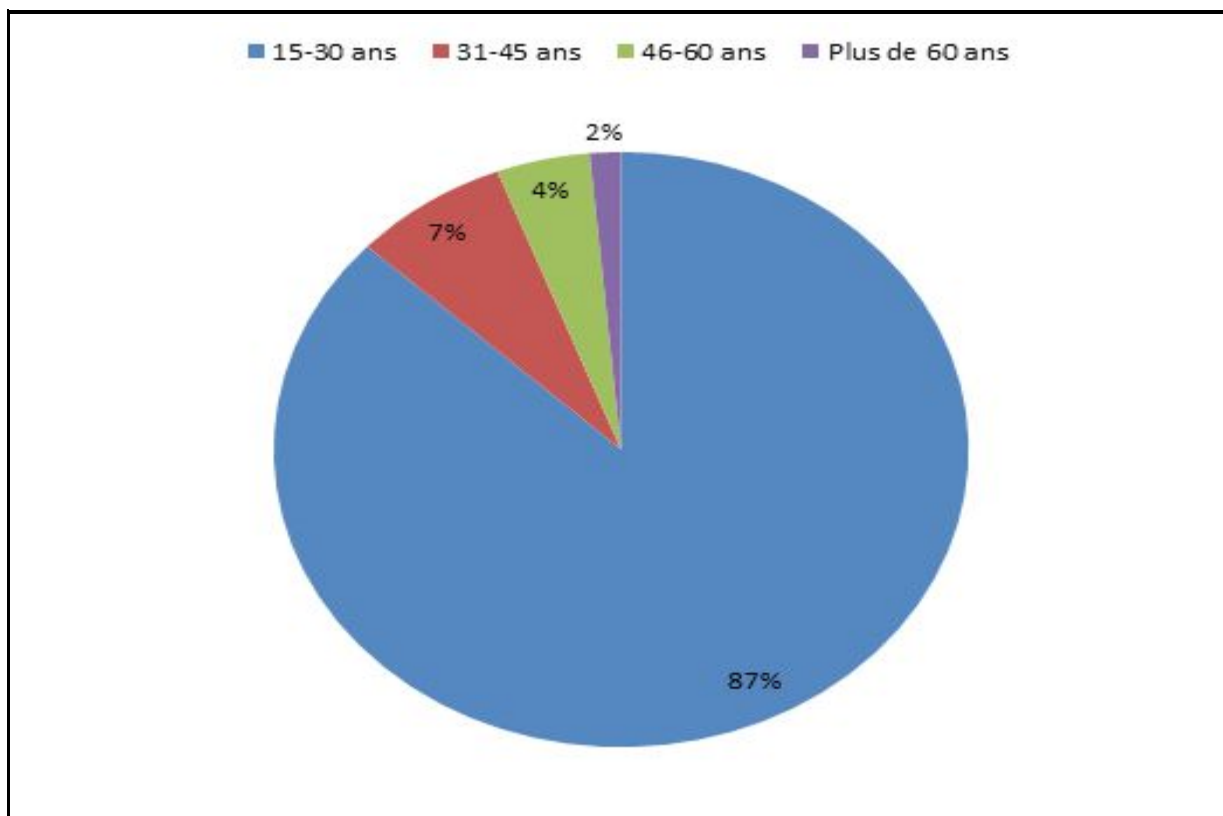
⁵⁹² Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 1, *Lettre du directeur des services judiciaires au secrétaire général*, 27 juillet 1899.

⁵⁹³ « Dans maintes circonstances il m'a été donné de constater que le tribunal de Gabès se montrait excessivement sévère lorsqu'il avait à juger des délits de cette nature. C'est ainsi que j'ai vu des consommateurs surpris en état d'ébriété condamnés jusqu'à 15 jours de prison. Des renseignements recueillis ailleurs me permettent d'avancer que la répression contre l'ivrognerie est poursuivie dans les autres tribunaux avec tout autant de sévérité ». Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 1, *Lettre du directeur des services judiciaires au secrétaire général*, 27 juillet 1899.

98 % des individus condamnés sont Tunisiens. On ne trouve que trois Européens sur 1 327 condamnations, dont un Français, un Italien et un Maltais. Cinq individus sont décrits comme « Algériens » et vingt comme « israélites » (1,5 % des condamnés). Le fait que la majorité des condamnés soient tunisiens, alors qu'ils ne représentent pas la moitié de la population de la ville de Tunis⁵⁹⁴, doit être discuté. Il se peut que la justice coloniale soit particulièrement sévère envers les colonisés et que cette statistique soit une illustration de la domination coloniale, attachée surtout à réprimer les comportements d'un groupe précis de la population. Il se peut aussi que le tribunal de Tunis n'ait compétence que pour juger les autochtones. Dans ce cas, il convient de s'interroger sur l'identité des quelques étrangers condamnés. D'autre part, il faut souligner que nous n'avons pas trace d'autres archives qui répertorieraient des condamnations de Français (mis à part les militaires), ou plus généralement d'étrangers. Enfin, nous observons que les classifications coloniales mettent à part une vingtaine « d'israélites », soulignant leur statut hybride à ce moment du Protectorat. À moins de tribunaux particuliers pour les ressortissants de confession israélite, ce qui est relativement improbable à l'époque, la justice semble en tout cas beaucoup plus clémentine envers les Tunisiens juifs qu'envers les Tunisiens musulmans. Les Tunisiens israélites constituent environ 11 % de la population de Tunis mais seulement 1,5 % des condamnations. Dans tous les cas, les Tunisiens représentent sans doute à peine la moitié des individus arrêtés pour ivresse publique avant la Première Guerre mondiale, mais la quasi-totalité des condamnés.

Par ailleurs, et sans pour autant prétendre que ce relevé soit totalement représentatif, l'âge des soixante-huit individus passés devant les tribunaux de Tunis pour ivresse manifeste est moins varié que l'âge des individus interpellés comme l'indique le graphique ci-dessous :

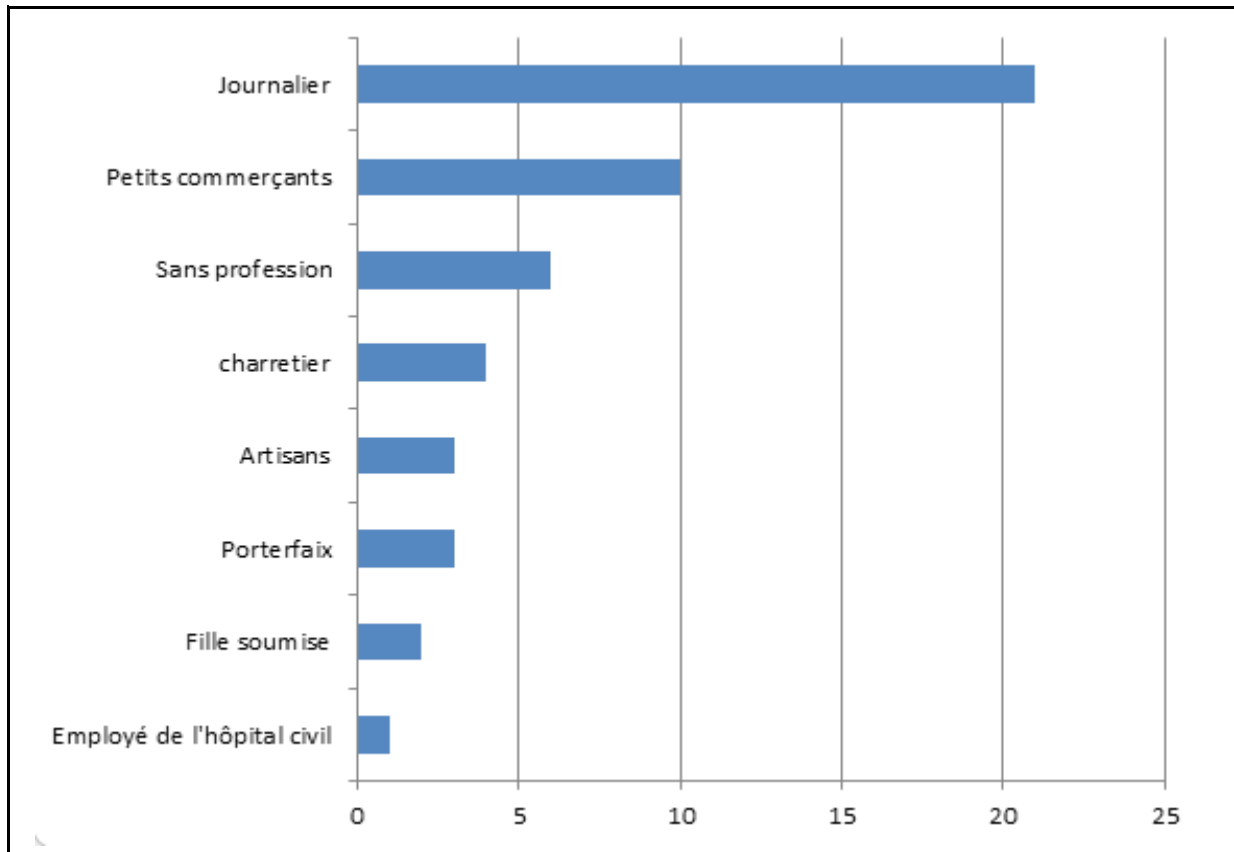
⁵⁹⁴ Il y aurait 75 000 Tunisiens musulmans pour 160 000 individus à Tunis à l'époque. Voir SEBAG, Paul, *Tunis. Histoire d'une ville*, Paris, L'harmattan, 1997, p. 335.



Figuré 13 : Âge des individus jugés pour ivresse publique par le tribunal de Tunis (1907-1914) (en % des affaires totales)

À de très rares exceptions près, l'âge des individus interpellés se situe entre 20 et 30 ans. Dans moins de 10 % des cas, le buveur interpellé est trentenaire et dans des cas exceptionnels il dépasse la quarantaine. Il faut rappeler que l'espérance de vie est plus faible en Tunisie à l'époque qu'à l'heure actuelle, rendant plus rare le nombre d'individus âgés, même si cette réalité ne peut en soi, expliquer les chiffres du graphique. Tous les individus interpellés pour ivresse publique ne sont pas alcooliques, mais il est possible que ceux qui le soient vivent également moins longtemps que les autres. L'âge de l'alcoolisation publique correspondant vraisemblablement à la période allant de la fin de l'adolescence à l'âge de la maturité, période de vie il est vrai, aux contours assez flous. Il est envisageable que la police se concentre sur cette tranche d'âge parce qu'elle la jugerait plus dangereuse pour l'ordre public. Les individus plus âgés pourraient se cacher davantage, et supporter davantage l'alcool.

Enfin, les profils professionnels de ces individus sont plus restreints que ceux présentés par *La Dépêche tunisienne* des individus arrêtés, comme nous l'indique le graphique ci-dessous :



Figuré 14 : Profession des individus condamnés pour ivresse publique par le tribunal de la Driba (1902-1911) (en nombre de cas)

Des 68 individus jugés par le tribunal de la *Driba*⁵⁹⁵ entre 1902 et 1911 un tiers d'entre eux sont des journaliers. Ensuite viennent les individus sans profession, les charretiers et les portefaix, puis les petits commerçants en petit nombre et enfin les artisans qui ne sont quasiment pas représentés. Il apparaît que sur l'ensemble des personnes arrêtées, seuls les individus les plus pauvres et possédant le moins de réseaux sont condamnés.

⁵⁹⁵ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, JT1, 6, cartons n° 26, 7, 134, 133, 130, 180, 178, 179, 158, 160, 268, 263, 243, 196, 195, 137, 140, 139, 244, 245, 246, 192, 278, 277, 159, 238, 232, 234, 155, 156, 157. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, JT1, FPC, JT1, 7, 86, 88, 41, 43, 45, 10.

Les individus jugés sont donc bien plus souvent que les individus arrêtés, des jeunes tunisiens, ce qui semble indiquer une discrimination judiciaire. Pour comprendre pourquoi un individu se retrouve plus qu'un autre devant un tribunal ou condamné à quelques mois de prison, il faut étudier son profil. Les échanges de lettres entre le Premier ministre et les caïds de région, c'est-à-dire là où il n'y a pas de tribunaux régionaux, fournissent ces indications sur le profil des individus qui sont plus lourdement condamnés que lorsque c'est le caïd qui rend la justice. Nous possédons ces échanges avec les caïds de Bêjâ, Zaghouan, Mateur, Kairouan, Regba, Jendouba, Ouled Bou Salem, Nabeul, et du Cap Bon⁵⁹⁶. Pour ces caïds de région, il s'agit de faire condamner des individus récidivistes en insistant le plus souvent sur la répétition des ivresses, et en décrivant souvent, mais pas toujours, d'autres comportements associés à la boisson comme « mauvaise conduite », « vie désordonnée », « scandale » et plus rarement « outrages à agents » ou « blasphème de la religion ». La récidive en reste cependant la raison primordiale, et à plusieurs reprises, comme à Zaghouan en 1905 et 1912 et à Bêjâ en 1908, le secrétariat du Premier ministre refuse de condamner le fautif, estimant qu'il n'y a pas de récidive avérée⁵⁹⁷. Le profil des individus condamnés reste en tout cas le même que pour les années précédant le Protectorat. Nous possédons douze dossiers d'individus arrêtés en 1871-1872 et pour autant que l'on puisse en juger, leurs histoires semblent très similaires à celles que l'on trouve sous le Protectorat. Les ivrognes sont surtout interpellés dans les localités de Bab Bhar⁵⁹⁸, Bab

⁵⁹⁶ La procédure est toujours la même : le caïd d'une région écrit au Premier ministre, pour lui présenter le cas d'un ivrogne particulièrement incorrigible, ou plus rare dont l'attitude lors de cette seule alcoolisation a particulièrement déplu au caïd et aux autorités locales. Dans la majorité des cas, il est précisé que l'individu est musulman. La réponse du Premier ministre est très souvent la même, et aboutit à une condamnation de trois à quatre mois de prison. Nous possédons ainsi 26 dossiers de Bêjâ, produits dans les années 1901-1902, 19 dossiers pour Zaghouan dans les années 1910, 4 dossiers pour Mateur, 21 dossiers pour Kairouan, 8 dossiers pour Regba, 15 pour Jendouba, 4 pour Nabeul, et 7 pour le caïdat du Cap Bon. Tous ces dossiers proviennent donc de caïdats du nord, sans que l'on sache si ces régions fournissent davantage de dossiers ou si c'est le hasard qui nous a valu la conservation de ces archives coloniales. La grande majorité des réponses du Premier ministre restent cependant les mêmes à savoir une condamnation de deux à trois mois de prison, la variable dépendant davantage de l'année que du cas s'offrant à l'analyse. L'appel aux services du Premier ministre semble donc être davantage de pure routine, et la réponse de pure forme, pour préserver l'apparence du respect de la hiérarchie administrative. Le pouvoir resterait donc surtout entre les mains des caïds qui ont la possibilité ou non d'écrire au service du Premier ministre pour solliciter une réponse qui a de fortes chances d'être connue d'avance, à moins que les papiers qui sont restés dans les archives aient été triés et ne soient pas représentatifs de la diversité des réponses qu'ont pu faire les services du Premier ministre. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, dossier 9, sous dossier 1 à 9, 1902-1910.

⁵⁹⁷ Dans ce dernier cas, le caïd de Bêjâ avait directement fait part au Premier ministre, du cas d'un journalier sans domicile fixe de 35 ans, qui avait provoqué un scandale assez important sur la voie publique, scandale aggravé par le fait qu'il se déroulait pendant le mois du ramadan. Pour les deux autres cas, la lettre au Premier ministre était sans doute motivée par le fait que l'individu ivre s'en était pris par ailleurs à d'autres individus ou avait commis un vol.

⁵⁹⁸ Archives Nationales Tunisiennes, FA, 1881, le 19 *choual* 1289.

Souika⁵⁹⁹ ou à Bab Carthagène⁶⁰⁰, c'est-à-dire des endroits où se concentrent les tavernes et où l'on trouve une présence policière plus importante. Les individus interpellés ont le plus souvent commis des actes réprimés socialement en plus du simple fait de boire de l'alcool, comme frapper des gendarmes ou casser des portes de maison⁶⁰¹, vouloir tuer son propre frère⁶⁰², frapper quelqu'un à la tête et à la cuisse⁶⁰³, ou encore voler⁶⁰⁴. Comme plus tard sous le Protectorat, les individus interpellés sont des hommes ainsi que des prostituées⁶⁰⁵.

Au-delà des comportements des personnes appréhendées, le moment de l'arrestation joue également un rôle important dans la répression coloniale de l'ivresse publique. Dès le début du Protectorat, le fait d'être arrêté durant le mois du ramadan pour ivresse publique constitue un motif aggravant, même si cette réalité n'est pas formalisée en tant que telle⁶⁰⁶. Lorsque le caïd de Djérid, dans le Sud tunisien, écrit au service du Premier ministre le 23 mai 1907 pour faire un portrait à charge de Mohamed Ali Ben Taieb bel Hadj Ennafti, dans le but d'obtenir du gouvernement une peine importante de prison⁶⁰⁷, il évoque le fait que dernièrement son concitoyen a été retrouvé ivre pendant le ramadan, et que l'an dernier également, « il avait été trouvé ivre plusieurs fois pendant le ramadan ». Le caïd ne dit pas en quoi sa précision est digne d'intérêt, ce qui tend à prouver que pour ces membres de la haute administration, il est implicite que boire pendant cette période est un acte particulièrement grave. On ne sait si le caïd donne cette précision parce qu'il est lui-même particulièrement choqué ou s'il pense que cet

⁵⁹⁹ Archives Nationales Tunisiennes, FA, 1881, le 2 *rabia al anouar* 1289.

⁶⁰⁰ Archives Nationales Tunisiennes, FA, 1881, le 2 *rabia al anouar* 1289.

⁶⁰¹ Archives Nationales Tunisiennes, FA, 1881, le 18 *thi al qada al haram* 1289.

⁶⁰² Archives Nationales Tunisiennes, FA, 1881, le 4 *choual al moubarak* 1289.

⁶⁰³ Archives Nationales Tunisiennes, FA, 1881, le 23 *chaaban al akram* 1288.

⁶⁰⁴ Archives Nationales Tunisiennes, FA, 1881, le 9 *mouharam aj haram* 1289.

⁶⁰⁵ En 1861-1862, sur 271 affaires recensées impliquant des prostituées, 198 soit 73 % portaient sur des bagarres liées à l'alcool. Voir LARGUECHE, Abdelhamid, *op. cit.*, 1999, p. 303.

⁶⁰⁶ Il n'est d'ailleurs pas certain, que la police se fasse plus sévère pendant le mois de ramadan. En réalité il est à peu près impossible savoir si le comportement de la police évolue pendant ce mois, puisque la proportion d'ivrognes évolue également pendant cette période, dans des proportions que l'on ne peut déterminer précisément. La seule hypothèse que nous puissions formuler est que le contrôle social est plus important pendant le ramadan et que si le nombre de condamnations pour ivresse publique baisse à ce moment, c'est peut-être en lien avec une moindre circulation d'alcool.

⁶⁰⁷ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 11, *Lettre du caïd de Djérid au Premier Ministre*, 23 mai 1907.

argument sera de nature à toucher son interlocuteur, devant cet affront aux mœurs. Dans tous les cas, l'ivresse pendant le mois du ramadan n'est pas anodine lorsqu'il s'agit de juger un multirécidiviste.

Sans compter le moment, les circonstances de l'alcoolisation contribuent aussi à déterminer le caractère transgressif de l'action. En l'occurrence la « qualité » de l'alcool consommé, cause du délit, peut être un facteur aggravant pour l'administration. Une lettre émise par le secrétariat général du Gouvernement tunisien, le 27 juin 1899, envoyée aux caïds, commence ainsi par la phrase suivante : « J'ai constaté dernièrement que plusieurs délits commis par les indigènes étaient causés par la consommation [de] liqueurs⁶⁰⁸ ». Ce qui choque particulièrement est donc, d'une part le fait qu'un musulman boive de l'alcool, quelles qu'en puissent être les circonstances, et d'autre part la consommation de liqueur qui semble en soi choquant, peut-être parce qu'il s'agit d'une boisson plus chargée en alcool, et que sa nature exogène en fait un symbole européen.

Enfin, la répression de l'ivresse publique des militaires correspond à une logique particulière, qui mérite d'être étudiée en tant que telle. Comme avant le Protectorat⁶⁰⁹, l'alcoolisation des soldats a ceci de particulier qu'elle concerne les individus qui sont les garants théoriques de l'autorité coloniale. Par ailleurs, les minutes des jugements des juridictions militaires qui siègent en Tunisie nous ont livré 1 367 dossiers pour les années 1895 à 1910. Sur l'ensemble de ces dossiers, quatre seulement concernent explicitement un soldat ayant été condamné pour ivresse publique. Il est d'ailleurs intéressant de constater que ces jugements se situent au début de la période du Protectorat, entre 1885 et 1895. Mais même dans ces années-là, le nombre de procès en lien avec l'alcool ne représente jamais plus de 1 % du total⁶¹⁰. Le

⁶⁰⁸ Dans la suite de la missive, l'auteur écrit qu'il a fait suivre au Bey l'information, et que ces consommations sont contraires « aux principes de la religion des indigènes et à leurs habitudes, et [sont] la cause, en plus, de troubles, de querelles et de haines entre eux ». Il finit par appeler à plus de sévérité envers les fautifs, dans les différentes circonscriptions. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 1, *Circulaire aux caïds*, 27 juin 1899.

⁶⁰⁹ CHABBI, Lahbib, *op. cit.*, 1977, p. 164-165.

⁶¹⁰ Ce journalier de profession, tirailleur dans une compagnie à Zaghouan, est d'abord condamné parce qu'il a commis un vol, puisqu'il aurait dérobé de l'eau-de-vie destinée à l'ensemble de sa troupe. Etant déjà récidiviste, Mohamed Ben Kraled écope d'un an de prison. La même année, en 1885, c'est un jeune soldat rhodanien, Léon Busseil, qui est condamné en vertu de la loi de 1873 sur l'ivresse publique en France, pour avoir été retrouvé totalement ivre, dans les rues de Sousse, un jour d'août 1885. Ce terrassier de 25 ans, préfère un enfermement de quinze jours au paiement d'une amende de cinq francs. Une dizaine d'années plus tard, cette même ville voit

premier à être condamné dans une affaire d'alcool est un Algérien d'une trentaine d'années, Mohamed Ben Kraled⁶¹¹. Plusieurs remarques peuvent être faites ici. Tout d'abord, la condamnation de Mohamed Ben Kraled est davantage une condamnation pour vol, les faits reprochés s'étant déroulés dans l'espace public, au restaurant ou dans la rue. Il semble clair alors que le motif de la réunion de la justice militaire tient moins à l'ivresse du soldat en soi qu'au fait que cette ivresse ait été visible de la population. On peut penser qu'un soldat retrouvé ivre à l'intérieur d'une caserne reçoit, dans le pire des cas, une sanction de son supérieur hiérarchique direct, d'une réclusion « au trou » de quelques jours. On peut même penser que l'ivresse, contrairement au vol ou à la désobéissance, est trop courante pour motiver un procès militaire. Sur les quatre procès, on ne peut également que constater la différence de traitement entre les soldats d'origine métropolitaine et les soldats d'origine indigène. S'il est difficile de généraliser à partir d'un si faible nombre de procès, la justice est en tout cas nettement plus sévère avec les soldats d'origine indigène. Enfin, les individus jugés ont un profil relativement similaire de jeunes célibataires ouvriers ou petits artisans. Dans l'armée, comme dans le reste de la société, il y a sans doute beaucoup d'arrestations pour ivresse et très peu de jugements.

En dehors du cas particulier de l'institution militaire, toutes les sources provenant des tribunaux tendent à prouver deux éléments en ce début de Protectorat. D'une part, l'ivresse publique représente un pourcentage considérable des arrestations et des condamnations à quelques jours de prison, mais le pourcentage de personnes condamnées à de fortes peines est en revanche très faible. En outre, il est possible qu'à la fin du XIX^{ème} siècle, la consommation d'alcool des Tunisiens choque moins que quelques années plus tard et l'emprisonnement semble donc être aux yeux de certains disproportionné, sans compter que les moyens humains et économiques du Protectorat ne permettent sans doute pas une telle sévérité. D'autre part, alors que les profils socioprofessionnels des individus arrêtés sont divers, ceux des individus jugés et condamnés à plusieurs mois de prison sont assez homogènes, il s'agit en général d'hommes jeunes, tunisiens et pauvres. Dans tous les cas, la faible proportion de condamnations à la prison

Paul-Louis Maréchal, garçon épicier de 24 ans, devenu tirailler en Tunisie, se livre à une consommation abusive d'alcool dans un restaurant. Retrouvé au comble de l'ivresse, ce parisien est condamné à six jours d'emprisonnement. La loi est bien plus sévère avec l'ajusteur sur métaux Célestin Gerbat, de la première compagnie de fusiliers, qui est condamné à l'âge de 23 ans par le tribunal militaire pour avoir été retrouvé sur la voie publique à Tunis en état d'ivresse. Voir Service Historique de la Défense, 5J612, procès n° 507 ; 5J622bis, procès n° 2977 ; 5J612, procès n° 521 ; 5J622bis, procès n° 2880.

⁶¹¹ La majorité des dossiers que traite cette juridiction militaire concerne des outrages physiques ou verbaux à des supérieurs hiérarchiques, des désertions ou abandons de poste, et des vols.

pour ivresse manifeste n'est sans doute pas le signe d'une baisse de la consommation d'alcool, mais bien plutôt d'une banalisation de celle-ci. En effet lorsque la justice doit se prononcer sur une affaire lourde en cour pénale, le fait d'avoir été ivre ne semble pas être un facteur particulièrement aggravant, y compris dans ceux concernant des Tunisiens musulmans, en tout cas durant les premières décennies de la colonisation. Lorsque le 3 février 1896, Mohamed el Korbi, potier à Nabeul d'une trentaine d'années et père de deux enfants, se présente devant la cour d'assise de Tunis, pour tentative de meurtre en état d'ivresse⁶¹² et choisit une défense agressive consistant, malgré les nombreux témoins, à nier tous les faits en bloc, le jury, composé uniquement d'assesseurs français, choisit finalement de ne condamner l'individu qu'à trois mois de prison ferme⁶¹³. S'il est difficile de savoir objectivement si la peine est sévère ou non, sans émettre un jugement de valeur, de toute évidence, l'alcool n'a pas joué un rôle particulièrement aggravant dans la condamnation, relativement légère en apparence de Mohamed el Korbi. Mais qu'en est-il de la réaction judiciaire face aux individus condamnés plusieurs dizaines de fois pour ivresse publique, les multirécidivistes ?

4) Une répression particulière : l'ivresse multirécidiviste

Parmi les condamnés pour ivresse publique, sur la période allant de 1881 à 1914, une classe se démarque, pour laquelle nous avons davantage de documents, celle des ivrognes multirécidivistes condamnés en dernier recours à un exil de dix ans avec assignation à résidence⁶¹⁴, condamnation qui n'est pas sans rappeler la pratique de l'ostracisme au temps de l'Athènes antique. La quasi-totalité de ces dossiers concerne les dix dernières années précédant

⁶¹² Six mois plus tôt, dans la nuit du 24 au 25 septembre 1895, au cours d'une noce juive à Nabeul, l'homme totalement ivre tente de poignarder mortellement l'individu avec lequel il se dispute pour une parole jugée déplacée sur la virilité d'un des participants du mariage. Sous l'effet des « poisons funestes » de l'ivresse, Mohamed el Korbi sort un couteau « de dessous ses vêtements », et blesse suffisamment sérieusement son adversaire à l'abdomen pour que « des entrailles s'échappent du bas ventre », *La dépêche tunisienne*, 4 février 1896.

⁶¹³ *Ibid.*, 4 février 1896.

⁶¹⁴ La vingtaine de dossiers dont nous disposons pour traiter de cette question est disponible aux Archives Nationales Tunisiennes dans la série A 208 et A 209 du fond de la période coloniale. Il est possible que la corrélation entre le degré de marginalité des individus et leur présence plus importante dans les archives ne s'observe pas uniquement dans le cas de l'alcoolisme, mais aussi pour le vol ou pour certaines formes de violences. En un sens, on pourrait penser que plus un individu est perçu comme marginal, plus il laisse de traces dans les institutions répressives.

la Première Guerre mondiale. Il est difficile de savoir si cette réalité relève du hasard des conservations, qui auraient préservé les documents du début du Protectorat⁶¹⁵, ou si la politique en la matière évolue réellement après la Première Guerre mondiale et que les condamnations des ivrognes à l'exil se raréfient. Ce type de condamnations concernent des individus condamnés déjà de nombreuses fois à des peines de prisons de plusieurs mois. Le profil des individus concernés est donc particulièrement extrême, non seulement au sein de la catégorie des condamnés pour ivresse publique mais plus généralement au sein de la société. Les individus étudiés sont clairement en rupture de ban avec la société. Leur étude présente un intérêt certain, car elle montre une autre facette du contrôle social exercé par l'État colonial, et le curseur à partir duquel l'État juge que l'individu dépasse ce qui est considéré comme la norme. Il ne faut en effet pas perdre de vue que l'alcoolisme ou que l'exil sont une construction sociale. C'est l'État qui crée la notion d'individu « incorrigible », à laquelle le seul remède serait l'éloignement de la sphère commune. En suivant le parcours de certains individus, il est possible de voir comment l'Etat tente concrètement d'appliquer ses politiques, et surtout si ces politiques sont efficaces ou non.

L'étude du parcours géographique de ces individus permet de mesurer les centres, c'est-à-dire les villes où l'on condamne à l'exil, véritable priorité dans les territoires à contrôler dans la Tunisie du Protectorat, et les villes périphériques, qui telle l'Australie aux yeux de l'Angleterre du XIX^{ème} siècle, serait condamnée à recevoir les renégats et les marginaux rejetés par les villes. À ce titre, un rapide constat s'impose : dans plus de 80 % des cas, ces individus ont pour lieu d'origine Tunis, et ils subissent de multiples condamnations dans la capitale. Sans trop de surprise, les deuxième et troisième villes (avec deux expulsés chacune) à rejeter des individus pendant dix ans, sont Sfax et Bizerte, centres économiques et politiques secondaires de Tunis, pôles régionaux et lieux de résidence de nombreux Français. Le plus souvent ils sont rejetés dans d'assez grandes villes éloignées le plus possible de Tunis, comme Tozeur, Gafsa, voire Gabès⁶¹⁶. Au final, si le centre est relativement unique, les périphéries sont nombreuses, et on peut penser que les fonctionnaires coloniaux ont veillé à varier les lieux d'internement pour limiter les risques de propagation d'éléments dangereux pour la société. Il ne faut pas

⁶¹⁵ Élément plutôt minoritaire sur l'ensemble du Protectorat, puisque ce sont traditionnellement les vingt dernières années du Protectorat qui sont les mieux documentées.

⁶¹⁶ Certaines villes plus proches de Tunis peuvent être également choisies pour accueillir des individus expulsés, comme Béja ou encore Sousse. Les îles (Kerkennah et Djerba) sont aussi sollicitées, tout comme les centres ruraux de Menzel Bouz Zelfa, Kébili, ou encore Djemmal et Tala.

oublier que durant les années précédant la Première Guerre mondiale, le Protectorat français en Tunisie est encore en train d'étendre son contrôle sur le territoire, et que sa priorité est de consolider son assise sur les grands axes et les grandes villes. La notion de purification du corps social rentre donc certainement dans cet objectif.

À la lecture des dossiers et des parcours, il est frappant de constater que la condamnation à dix ans d'exil, n'a pas spécialement de vocation pédagogique ou thérapeutique. Même si cette réalité n'est pas explicitement assumée dans les archives, il est probable qu'il s'agit de répondre pragmatiquement à un problème de manque de place dans les prisons de Tunis. Beaucoup d'individus font des tentatives d'évasion moins d'un an après être arrivés dans le centre auquel ils ont été affectés, malgré la surveillance théorique des services du contrôle civil auxquels l'individu doit rendre régulièrement des comptes⁶¹⁷. À ce titre des récits de parcours de vie peuvent parfaitement illustrer notre constat :

D'après Archives Nationales Tunisiennes, FPC A 209 1-91 : Mohamed Ben Salah ben Naveur el Behoum est un cas assez exemplaire de l'individu condamné pour ivresse multirécidiviste et finalement expulsé au début du XX^{ème} siècle. L'homme est expulsé de Monastir à Tozeur en 1905. Ce natif de Monastir, alors fellah, a alors 45 ans, ce qui est relativement âgé pour ce type de condamnation. Il traîne il est vrai après lui un lourd passé. Durant les années précédant son internement, Mohamed Ben Salah subit de lourdes condamnations, comme celle de quatre mois pour vol en 1902, et de six mois pour vols en 1904. Mais il subit également une condamnation de plusieurs mois pour ivresse multirécidiviste. Une fois arrivé à Tozeur, les premiers temps sont particulièrement difficiles et il écrit à l'administration pour se plaindre d'être sans moyen de subsistance. L'homme s'enfuit en 1906, soi-disant pour recueillir des biens qui lui appartiendraient à Monastir. Rattrapé, les années suivantes se partagent entre plaintes sur le fait qu'il mourrait de faim et tentatives d'évasion, comme en 1908. Il est enfin autorisé à aller voir sa fille en 1909, puis rentre définitivement à Monastir en 1911, après six ans d'éloignement.

⁶¹⁷ Le cas de Sebti Ben Ali ben Belgassem Amdonni peut être intéressant à étudier ici. Ce journalier, né en 1892 à Kairouan, est condamné une bonne dizaine de fois, entre ses 15 et ses 20 ans, pour ivresse. Arrêté à 18 ans pour vol, il est condamné à trois mois de prison et s'évade quelques jours après son incarcération, ce qui se répétera l'année suivante. En 1912 l'administration envisage de l'exiler à Thala, entre Le Kef et Kasserine, non loin de la frontière Algérienne. Selon l'administration locale, celui-ci continue à s'adonner à la boisson, à se faire condamner régulièrement et à s'enfuir tout aussi régulièrement de ses lieux d'internement. Après quelques temps à travailler dans les mines du Ralaa Djerda, Sebti ben ali belgasem Amdonni s'enfuit vers Le Kef en 1917, date à laquelle les archives cessent de le mentionner. Dans le cas de cet homme, il apparaît clairement que son comportement n'a pas foncièrement changé de Tunis à Thala. Mais l'exil a permis à l'administration tunisienne de la *Driba* d'évacuer un problème et de libérer une place de prison. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, 1, 209, n° 1, 26, dossier « Sebti Ben Ali ben Belgassem Amdonni ».

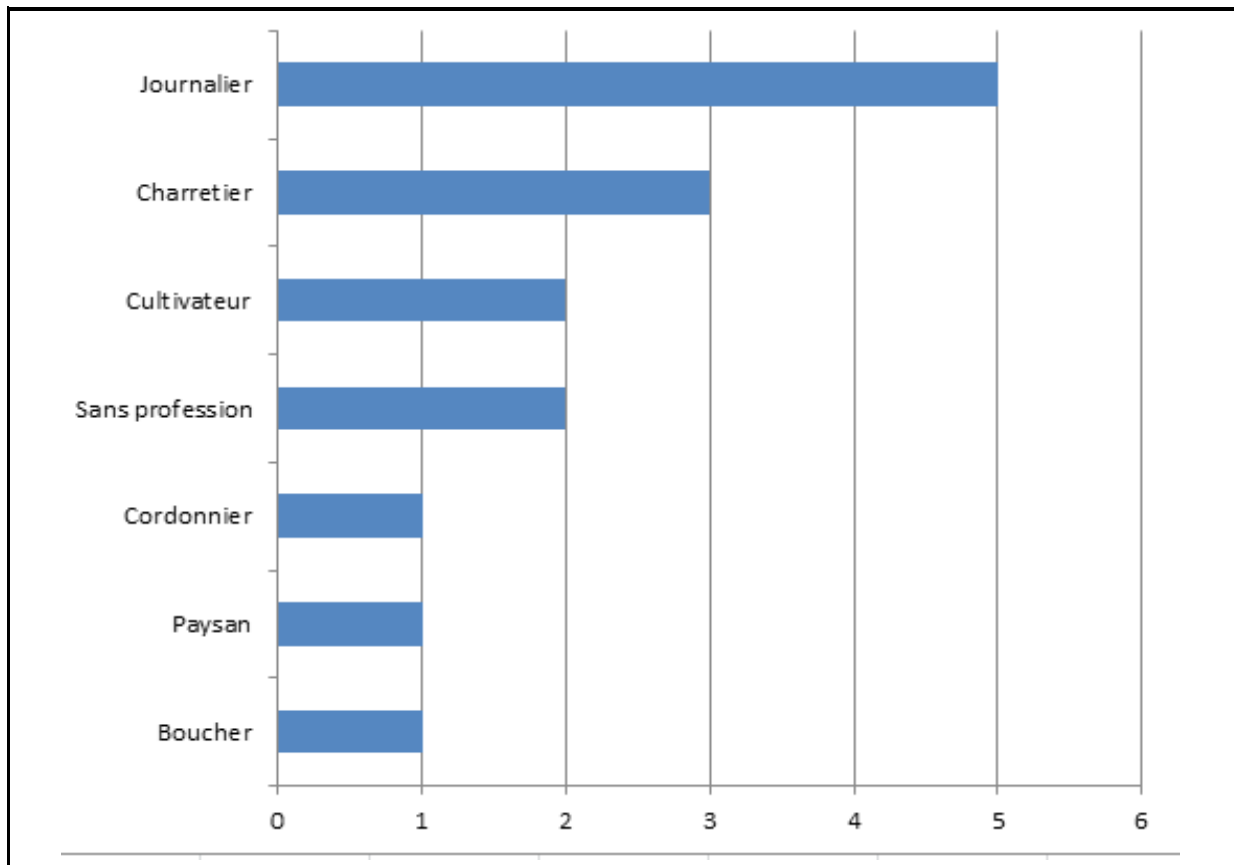
D'après Archives Nationales Tunisiennes, FPC A 209 1-157 : Hanef bent Mohamed Bojema est une des rares femmes à être condamnée à l'expulsion administrative dans la Tunisie du Protectorat. Hanef bat même un record de précocité dans la condamnation à ce type de peine, puisqu'elle est expulsée de Tunis, sa ville natale, dès l'âge de 20 ans, en 1908. À cette époque, Hanef se prostitue depuis déjà plusieurs années. Si le fait de se prostituer n'est pas spécialement réprimé, ou du moins pas à ce point, dans la Tunisie du Protectorat, il lui est reproché de faire du scandale beaucoup trop régulièrement, et de se promener au bras « d'Européens » ou « d'Israélites » et de s'adonner publiquement à la boisson. Un rapport de Tunis de 1908 juge que « la vie qu'elle mène est très irrégulière ». Hanef est donc expulsée de Tunis vers Sfax puis Kerkennah en 1908. Après deux ans à Kerkennah on la retrouve à Sfax où elle continue de se prostituer, dans la rue Sidi ben Naïm, où elle accouche d'un enfant en 1909. Avant que l'on ne perde sa trace définitivement en 1913, Hanef est condamnée plusieurs fois dans la ville de Sfax, une fois en 1911 pour ivresse publique et une autre fois en 1912 pour son implication dans une affaire d'adultère.

D'après Archives Nationales Tunisiennes, FPC A 209 1 176 : Hammadi ben Ali es seghaïer Ettabori, a affaire à la justice tunisienne pendant les vingt premières années du XX^{ème} siècle. Né en 1879, journalier à Teboursouk, il est condamné lourdement pour la première fois en 1906 pour ivresse, à trois mois de prison. Condamné un peu plus tard à huit mois de prison pour la même cause, il est alors accusé d'avoir passé à tabac un tirailleur sénégalais complètement ivre. En 1911, après une énième condamnation pour ivresse et trouble à l'ordre public et une scène de scandale dans la rue (ou pour reprendre les termes de l'administration, Hammadi ben Ali « Etait en état complet d'ivresse et frappait sur tous les passants et les injurait, causant ainsi un rassemblement »), Hammadi Ben Ali est écroué à Sousse puis mis à la disposition l'administration de Gafsa en 1911. L'intéressé, aîné d'une famille de huit enfants, dont trois en bas âge, demande pour cette raison une grâce en 1913 qu'il n'obtient pas. À Gafsa, Hammadi Ben Ali ne fait plus parler de lui jusqu'en 1917 où il est condamné à un an pour rébellion, avant d'être condamné en 1919 à six mois pour ivresse.

Le nombre d'emprisonnements et de condamnations nécessaires avant de se voir exilé varie beaucoup selon la gravité de ceux-ci et du contexte répressif du Protectorat. Ce contexte est bien plus fort après la Première Guerre mondiale⁶¹⁸. À l'inverse, dans les années qui précèdent la Première Guerre mondiale, le nombre moyen de condamnations précédant la prononciation à l'exil se situe autour de douze ou treize, et peut même aller jusqu'à vingt-trois comme ce journalier de Bizerte, avant de devoir rejoindre Djemmal dans le Sud tunisien, en 1911.

⁶¹⁸ Le nombre de condamnations précédentes menant à l'exil est en général de quatre ou cinq dans le courant des années 1930. La répression par le pouvoir colonial est alors semble-t-il la plus forte, ou tout du moins l'arme politique de l'exil est utilisée plus rapidement, peut-être en raison d'une surpopulation carcérale ou de l'impression d'une surpopulation de la capitale alors que Tunis connaît le développement urbain le plus spectaculaire de son histoire.

Le profil socioprofessionnel des individus condamnés à l'exil rejoint celui des individus condamnés par les tribunaux réguliers :



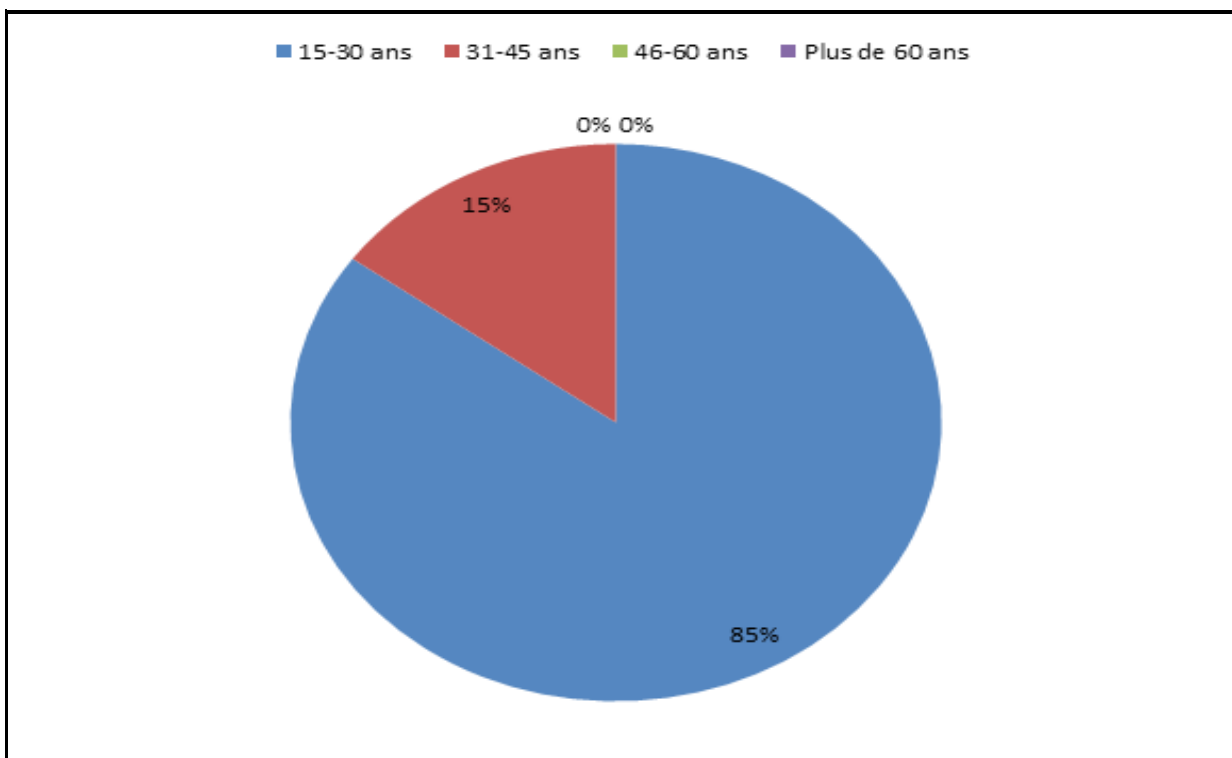
Figuré 15 : Profession des ivrognes multirécidivistes condamnés à l'exil (1900-1913) (en nombre de cas)

Sur l'ensemble des dossiers qui sont en notre possession, la majorité des individus condamnés par l'administration sont qualifiés de « journaliers », ce qui désigne des individus travaillant à la journée, quel que soit le domaine d'activité⁶¹⁹. Cette catégorie invite à penser que les individus condamnés appartiennent aux classes les plus populaires de la société, même s'il est possible que l'administration qualifie de « journaliers » toutes les personnes qui par

⁶¹⁹ Les catégories sociales incriminées sont les mêmes qu'en France à la même époque, essentiellement des journaliers, portefaix, maçons, tanneurs. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 44.

nature n'exercent pas d'activité stable, ce qui induit une grande hétérogénéité de cette classe⁶²⁰. Dans tous les cas, les individus « sans profession » sont également plusieurs fois mentionnés, tout comme les travailleurs de la terre, « cultivateurs » ou « paysans »⁶²¹.

Par ailleurs, l'âge des individus multirécidivistes et expulsés est beaucoup plus bas que celui des individus arrêtés pour ivresse publique et même que celui des individus jugés par les tribunaux réguliers :



Figuré 16 : Âge des ivrognes multirécidivistes condamnés à l'exil (1900-1913) (en % des affaires totales)

⁶²⁰ Cette classe possède sans doute pour point commun une certaine précarité de l'emploi, l'obtention de petites sommes régulières en guise de salaire, associées peut-être, selon le modèle métropolitain, à la prise régulière de repas en extérieur, ce qui peut favoriser la présence dans des cafés ou débits, et donc la consommation d'alcool.

⁶²¹ Le fait que ces individus appartiennent plutôt à des classes populaires ne doit pas nous étonner. D'une part, les individus condamnés à l'exil sont déjà fortement en voie de marginalisation par rapport à la norme et au modèle de réussite sociale dessinés par l'Etat. Il est donc logique que la périphérie sociale dans laquelle se retrouvent ces individus, se traduise aussi dans le type de profession exercé. Par ailleurs, les individus condamnés à l'exil n'ont certainement pas les réseaux adéquats pour pouvoir éviter cette condamnation, en mobilisant des avocats ou des soutiens politiques. Enfin, les multiples condamnations dont ils font l'objet constituent en tout cas un frein à une certaine ascension sociale.

Le nombre de condamnations nécessaires avant d'être exilé aurait pu nous incliner à penser que ceux qui en faisaient l'objet dépassaient plutôt la quarantaine. En réalité, il est possible que ceux-ci n'aient pas une très grande espérance de vie, ce qui expliquerait que les peines soient davantage adaptées pour des individus jeunes. Mais il est possible aussi de voir dans ce fait la preuve que l'outil des dix ans d'exil est utilisé pour éloigner des forces jugées dangereuses pour la société. En ce sens, éloigner un homme a plus de sens qu'éloigner une femme, et de même un jeune homme vigoureux plutôt qu'un vieillard, le sexe masculin ayant sans doute plus de potentiel de dangerosité dans l'imaginaire viril colonial que le sexe féminin. Sur l'ensemble des dossiers consultés portant sur des individus condamnés à dix ans de surveillance administrative, un seul dossier (soit moins de 5 % des cas) concerne une femme, dont aucun avant la Première Guerre mondiale⁶²². Cette prépondérance des hommes peut d'abord s'expliquer par des logiques paternalistes d'accès à l'espace public, qui peuvent plus ou moins prendre appui sur des rhétoriques religieuses, selon les contextes.

Le tableau de la répression judiciaire à l'égard des ivrognes semble être assez net. L'ivresse publique représente un nombre considérable d'arrestations et une importante activité policière (le plus souvent inopinée) à un échelon local. Le profil des individus arrêtés semble pour autant que l'on puisse en juger assez varié. Les individus condamnés pour récidives ou parce que leur conduite au moment des faits aurait été trop transgressive, sont beaucoup moins nombreux proportionnellement aux autres affaires. Les individus condamnés sont davantage des Tunisiens pauvres et jeunes. Enfin, le profil des individus multirécidivistes et condamnés à l'exil est caractérisé par une certaine marginalité économique et politique.

⁶²² La faible présence des femmes dans les archives administratives s'explique aussi sans doute par les représentations de faible pouvoir de nuisance liée au « sexe faible ». Elle ne doit pas nous étonner non plus si l'on considère le lieu de la taverne, lieu privilégiée de la consommation d'alcool et lieu essentiellement masculin. Cette donnée est d'ailleurs transculturelle, et n'est d'ailleurs pas particulièrement à mettre sur le compte de la religion musulmane. Voir par exemple SALINGER, Sharon, *Taverns and Drinking in Early America*, Baltimore and London, Hopkins University Press, 2002.

III) Le début d'un mouvement antialcoolique dans la société

1) Les premières associations antialcooliques sur le modèle français

Les mouvements contre la consommation d'alcool n'apparaissent pas avec la colonisation. Durant la période précoloniale, la plupart des plaintes élevées contre l'alcool proviennent de réseaux et de pouvoirs religieux⁶²³. Au tout début du XX^{ème} siècle, naît une première ligue antialcoolique au moment même où l'antialcoolisme se démocratise en France⁶²⁴. En Tunisie, la Ligue nationale contre l'alcoolisme est en réalité une section de la Ligue française contre l'alcoolisme⁶²⁵. Elle est créée en mars 1902 par Mohamed Sayah. L'homme est tunisien et né en 1873⁶²⁶. Après des études au collège Sadiki, il a obtenu un diplôme d'arabe et de français. Secrétaire interprète de l'administration du lycée Carnot à l'âge de 20 ans, en 1893, il est également surveillant des élèves indigènes musulmans de ce lycée. Il fait partie de ces élites liées aux colonisateurs. Secrétaire pendant plus de 20 ans du Proviseur du lycée Carnot, étant également membre de l'Association amicale des membres de l'enseignement et de la Société de géographie commerciale de Paris, on peut penser que cet homme se sert de cette cause pour multiplier ses réseaux parmi les colonisateurs et pour s'assurer une ascension sociale qui lui permet de devenir officier de l'instruction publique et officier du Nichan-Iftikhar.

⁶²³ En 1871, par exemple le Cheikh al Médina, écrit au Premier ministre, pour se plaindre que dans la Médina de Tunis des magasins vendent du vin sans autorisation, juste à côté des maisons des musulmans, ce qui fait que les gens peuvent boire le soir et qu'au petit matin, les passants trouvent les bouteilles vides dans la rue. Archives Nationales Tunisiennes, FA1881, carton n° 57, 636, *Lettre du Cheikh al Médina au Premier ministre*, 1871.

⁶²⁴ L'antialcoolisme est d'abord un club philanthropique, une élite hygiéniste. L'Union française antialcoolique, créée en 1897, est bien moins élitiste que la Société française de tempérance. 351 membres en 1896, 41 000 en 1904. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 223-226.

⁶²⁵ La ligue nationale contre l'alcoolisme possède aussi un comité colonial, mené par le baron Joseph du Teil avant la Première Guerre mondiale, qui focalise son action contre les liqueurs. WHITE, Owen, *op. cit.* 2007, p. 667.

⁶²⁶ LAMBERT, Paul, *Dictionnaire illustré de la Tunisie : choses et gens de Tunisie*, Tunis, C. Saliba Aïné, 1912, article « Sayah, Mohamed », p. 360. Il meurt de maladie en 1915, à l'âge de 41 ans. *Bulletin de l'enseignement public*, régence de Tunis, 1915, p. 450.

Sous l'impulsion première de Mohamed Sayah, la ligue se développe pour compter dix ans plus tard, en 1912, près de 150 membres, essentiellement issus des milieux médicaux⁶²⁷ soucieux de préoccupation hygiénistes⁶²⁸. Le président en est le docteur Eugène Cuénod, et dont le prédécesseur, Witold-Charles Lemanski⁶²⁹, était également docteur en médecine. Eugène Cuénod, né en 1868 en Suisse romande est médecin oculiste rue Zarkoun, au cœur de la médina de Tunis. Il part faire ses études en ophtalmologie à Lausanne, puis à Paris, s'installe à Tunis au début du XX^{ème} siècle et rédige entre autres le *Bulletin des sciences médicales de Tunis* et le *Bulletin de la section tunisienne de la ligue antialcoolique*⁶³⁰. Il est intéressant de constater que l'homme qui mène le combat antialcoolique est au moins au carrefour de deux autres réseaux particulièrement importants dans la lutte contre l'alcoolisme : d'une part, les réseaux médicaux, par son activité de recherche sur le trachome et la conjonctivite à l'Institut Pasteur de Tunis⁶³¹, et d'autre part les réseaux religieux, protestants en l'occurrence⁶³². Il n'est pas étonnant de retrouver des médecins à la tête des principales ligues antialcooliques tunisiennes. Ce modèle, sans doute encouragé par les colonisateurs, est directement lié au modèle français en la matière⁶³³, le corps médical ayant plus généralement créé et popularisé le concept d'alcoolisme au milieu du XIX^{ème} siècle⁶³⁴.

Les actions de la section tunisienne de l'Union française antialcoolique sont modestes. Au début du siècle, la ligue verse cent francs par an à la direction générale de l'enseignement,

⁶²⁷ La présence affirmée des médecins dans les ligues antialcooliques tunisiennes renvoie à la thèse exprimée par Bertrand Dargelos d'une mainmise progressive des médecins sur le champ de la question de l'alcool. DARGELOS, Bertrand, *La lutte antialcoolique en France depuis le XIX^{ème} siècle*, Paris, Dalloz, 2008.

⁶²⁸ Si la composition du conseil d'administration nous fait penser à un certain élitisme dans l'organisation de l'association, l'adhésion est quant à elle fixée à un prix relativement modique, ce qui en théorie lui permet de s'ouvrir à un nombre assez élevé de personnes.

⁶²⁹ Le docteur Lemanski né en 1862 avait notamment publié des articles sur l'hygiène infantile. LAMBERT, Paul, *op. cit.*, 1912, article « Lemanski, Witold-Charles », p. 263.

⁶³⁰ LAMBERT, Paul, *op. cit.*, 1912, article « Cuénod, Eugène », p. 142.

⁶³¹ GOMMER, Benoit, *L'organisation sanitaire en Tunisie sous le Protectorat français (1881-1956) : un bilan ambigu et contrasté*, Sainte-Foy, Presse de l'Université de Laval, 2006, p. 95.

⁶³² Né dans une famille protestante, Auguste Cuénod est pendant trente ans vice-président du Conseil presbytéral de l'Eglise réformée de Tunis, et son parcours symbolise les causes communes que peuvent avoir des milieux religieux et médicaux.

⁶³³ L'Association française contre l'abus des boissons alcooliques, première véritable ligue antialcoolique fondée en mars 1872, est portée par l'académie de Médecine. 10 % de ses adhérents sont gens de justice, 8 % sont de la haute administration, et 30 % des services de santé. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 225.

⁶³⁴ Cet intérêt porté à l'antialcoolisme provient peut-être également d'un contexte plus général où l'on voit une montée en puissance du corps médical dans la société, qui assoit, à travers la maladie « alcoolisme », une nouvelle étape de sa domination. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 192.

dans le but d'encourager la prévention contre l'alcool. Dans la mesure où, à l'époque le salaire mensuel d'un ouvrier agricole ou d'un pêcheur est d'environ 50 francs, il s'agit davantage d'un don symbolique, surtout destiné aux prix des concours antialcooliques. En effet les élèves, du niveau du certificat d'études primaires élémentaires jusqu'au certificat d'études primaires supérieures sont amenés à préparer une composition à la fin de l'année scolaire sur le thème des dangers de l'alcool. En 1905, 102 copies arrivent au total au rectorat et près de 1 000 élèves composent sur ce thème⁶³⁵. Cependant cette entreprise auprès des élèves reste très largement marginale au regard de l'ensemble de la population scolarisée, et surtout de l'ensemble de la population tunisienne, dont une large part est alors très loin du certificat d'étude primaire. La section tunisienne de l'Union antialcoolique reste encore d'une puissance limitée, et malgré les encouragements symboliques du comité central français, l'association ne possède toujours pas de local en 1905. Pour le reste, la ligue organise chaque année des conférences publiques et publie un bulletin⁶³⁶. Son idéologie est davantage de prôner la tempérance que la prohibition, sur le modèle des ligues antialcooliques métropolitaines⁶³⁷, *a contrario* du modèle anglo-saxon⁶³⁸.

Le développement d'un premier discours antialcoolique francophone et élitiste peut s'observer avec l'apparition des premières publicités pour soigner l'alcoolisme dans *La Dépêche tunisienne*. En 1910 on trouve une publicité pour la poudre « Coza », sous le titre « L'ivrognerie n'existe plus ». Cette poudre est réputée « dégoûter l'ivrogne de l'alcool », en la versant dans un alcool. La poudre Coza « a réconcilié des milliers de familles, sauvé des milliers d'hommes de la honte et du déshonneur et en a fait des citoyens vigoureux et des hommes d'affaires capables ; elle a conduit plus d'un jeune homme sur le chemin du bonheur et prolongé de plusieurs années la vie de beaucoup de personnes ». Les notions de « honte », de « déshonneur » placent la question de l'alcoolisme sous un angle moral. Seuls les hommes semblent être concernés par

⁶³⁵ *La Dépêche tunisienne*, 14 mai 1905.

⁶³⁶ LAMBERT, Paul, *op. cit.*, 1912, article « Section tunisienne de la ligue nationale contre l'alcoolisme », p. 163.

⁶³⁷ Cette réalité n'est d'ailleurs pas propre à la Tunisie, Erica Peters a par exemple montré que les opposants vietnamiens aux monopoles sur l'alcool utilisent les mêmes arguments que les avocats de la tempérance en France. PETERS, Erica J., « Taste, Taxes and Technologies: Industrializing Race Alcohol in Northern Vietnam, 1902-1913 », in *French Historical Studies*, n° 27, 2004, p. 596-597.

⁶³⁸ Par réalisme politique la LNCA développe le thème de l'interdiction de l'absinthe plutôt que quelque autre interdiction. Elle est à l'initiative d'une pétition de 1907 qui regroupe 400 000 signatures. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 283.

l'alcoolisme selon cette publicité, et il est même demandé à « la femme », « la sœur », ou « la fille » de l'intéressé de présider elles-mêmes à la thérapie du buveur. L'alcool est de ce point de vue le signe de la dévirilisation de l'individu, qui perd de sa « vigueur »⁶³⁹. Ce qui veut se donner la crédibilité d'un médicament, cache en réalité un discours fondé davantage sur une posture morale et sociale, ce qui est assez classique par rapport aux discours antialcooliques français de cette époque.

Ce début d'un mouvement antialcoolique, certes élitiste et francophone, n'est pas seulement influencé par l'expérience française mais également par ce qui s'est passé ailleurs et plus tôt dans le monde, comme aux Etats-Unis⁶⁴⁰, en Europe anglo-saxonne⁶⁴¹, et même dans les colonies comme l'Algérie⁶⁴². Son impact global sur la société tunisienne doit néanmoins être relativisé.

2) Les débuts d'un antialcoolisme proprement tunisien

En même temps qu'augmente la consommation d'alcool et que naissent les premières associations antialcooliques venant d'élites francophones et adoptant les mêmes codes qu'en métropole, commence à apparaître un premier mouvement contre la consommation d'alcool qui n'emprunte pas à la rhétorique française et qui sera repris, consciemment ou non, par les différents discours nationalistes de l'entre-deux-guerres. Les premiers articles issus de ce mouvement se développent notamment à travers le journal *Al Zahra*, écrit en langue arabe, au

⁶³⁹ La publicité présente un homme figuré sous la forme d'une bouteille qui se fait étrangler par une poigne décharnée. L'allure décharnée du corps et l'impression d'extrême faiblesse qui s'en dégage, renforcent l'impression d'une perte de virilité du buveur.

⁶⁴⁰ On retrouve les mouvements prohibitionnistes sur la côte est des Etats-Unis à partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. W. T. RORABAUGH, « Prohibition as Progress: New-York State's License Elections, 1846 », in *Journal of Social History*, n° 14, p. 435.

⁶⁴¹ En Europe anglo-saxonne, germanique et scandinave. En Angleterre dans les années 1880, 26 missionnaires et plusieurs sociétés de tempérance se réunissent pour créer le Comité de prévention de la démoralisation des indigènes par l'alcool. AKYEAMONG, Emmanuel, « What's in a drink? Class Struggle, Popular Culture and the Politics of Akpeteshie (Local Gin) in Ghana, 1930-1967 » in *The Journal of African History*, n° 37, 1996, p. 219.

⁶⁴² En 1902 à Alger, le X^{ème} congrès national des bourses du travail de France et des colonies, « considérant que l'alcoolisme est un des grands obstacles à l'émancipation ouvrière et une des causes de l'augmentation de la criminalité, émet le vœu que toutes les bourses du travail développent constamment leurs moyens de lutte incessante contre l'action dissolvante du cabaret ». FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 147.

début des années 1890. En octobre 1890 par exemple, sur un modèle qu'adopte plus tard *La Dépêche tunisienne*, le quotidien *Al Zahra* relate des faits divers et des anecdotes concernant la facilité de trouver en plein centre-ville de Tunis, à Bab Bhar, de l'alcool, considéré comme produit toxique⁶⁴³. Quelques semaines plus tard, en janvier 1891, le journal *Al Zahra* dénonce la corruption progressive de la société tunisienne par l'alcool, et l'oubli par cette même société du Coran et de la Sunna⁶⁴⁴. Ces premiers articles restent rares mais sont symptomatiques d'un antialcoolisme précoce au sein d'une élite tunisienne arabisante.

À l'opposé de ces premiers articles de presse en langue arabe se développent des mouvements de protestations locaux contre la surveillance des indigènes à la sortie des débits de boissons. Dans les cartons de l'administration générale du Protectorat, on retrouve au moins deux pétitions, envoyées à un peu plus d'un an d'intervalle, l'une venant des cafetiers de Teboursouk, dans le nord-ouest tunisien, à proximité de Béja, le 11 février 1903, et l'autre venant des cafetiers de Kairouan, le 26 mai 1904. Dans la première pétition, les commerçants de Teboursouk écrivent à la Résidence au nom des « habitants » du pays⁶⁴⁵. Ces commerçants protestent contre un décret émis par le contrôleur civil, « que tout indigène surpris à consommer dans un café ou à y entrer sous n'importe quel prétexte serait immédiatement appréhendé au corps, dirigé sur Tunis, présenté à l'*Ouzara* qui le condamnerait à une peine minimum de six mois de prison⁶⁴⁶ ». La deuxième pétition est écrite très exactement quinze mois plus tard, à 160 kilomètres au sud-est de Teboursouk dans la ville de Kairouan. Les cafetiers de la ville font un reproche similaire à celui de Tebourssouk, sur le décret interdisant aux indigènes d'aller consommer dans les débits de boissons. Les cafetiers de Kairouan écrivent ainsi au contrôleur civil : « vous avez chargé les spahis de rechercher la nuit les indigènes qui s'adonnent à l'alcool, d'arrêter les indigènes à la sortie des cafés et de les emprisonner après leur avoir fait inhaler

⁶⁴³ *Al Zahra*, 23 octobre 1890.

⁶⁴⁴ *Al Zahra*, 1^{er} janvier 1891.

⁶⁴⁵ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Pétition des habitants de Teboursouk à Monsieur le ministre de la Résidence générale*, 11 février 1903.

⁶⁴⁶ Les commerçants affirment que le fonctionnaire agit alors qu'une conférence consultative prise à ce sujet, tirait des conclusions contraires à la politique suivie par le contrôleur. Les commerçants invoquent le fait qu'empêcher les indigènes de boire entrave le commerce « déjà restreint » de la ville. Ils s'affirment être tous français, et « la plupart, pères de familles venus ici avec quelques sous ». Ils finissent par sous-entendre que le zèle du contrôleur civil s'explique en bonne partie par une animosité personnelle qu'entretiendrait le fonctionnaire à leur égard.

leur haleine pour s'assurer qu'ils ont bien bu de l'alcool⁶⁴⁷ ». Ces deux pétitions contiennent au moins deux originalités par rapport aux différentes postures prises par la suite dans le pays par les différents acteurs. On observe, en apparence, une vraie politique de « chasse aux ivrognes », impulsée par les contrôleurs civils, qui paradoxalement, n'est pas confirmée par la suite, alors que la consommation globale d'alcool ne cessera pas d'augmenter. Par ailleurs, les commerçants protestent ouvertement contre le fait que l'on interdise aux Tunisiens de consommer des boissons alcoolisées, en invoquant des motifs économiques. La mentalité coloniale de « protection » des Tunisiens contre les maux de l'alcool, et de « respect » des coutumes indigènes musulmanes, n'est pas du tout intégrée par les pétitionnaires⁶⁴⁸.

3) Une puissance du mouvement antialcoolique à relativiser

Les débuts du mouvement antialcoolique dans la société tunisienne avec la présence avant-guerre d'une section de la Ligue antialcoolique doivent être relativisés. L'audience de cette ligue est faible comparée à la France, où l'action antialcoolique ne dépasse pourtant guère le cadre des conférences d'éducation populaire en de nombreux endroits⁶⁴⁹. À titre d'exemple, si l'on étudie le rapport entre le nombre de membres de la ligue à la population du pays, on aboutit au ratio de 1 pour 12 600 individus en 1912, alors qu'en France, il est de 1 pour 415 individus⁶⁵⁰. Le poids démographique et sans doute le poids politique de la ligue antialcoolique dans la société est schématiquement trente fois moins important en Tunisie qu'en France au moment de la Première Guerre mondiale. Il est aussi bien plus tardif en Tunisie. En effet les premières conférences sur ce thème datent du début du XX^{ème} siècle, quand en Bretagne elles

⁶⁴⁷ Cette circulaire aurait du même coup conduit à des abus, et des spahis se seraient cachés à proximité de certains débits pendant trois semaines, inquiétant les clients, et amenant les débits à se vider, au grand dam des cafetiers, et de certains vendeurs d'alcool, comme le distillateur Bortin, fournisseur de tous les cafés de la région.

⁶⁴⁸ Par la suite, ce type de posture se raréfie chez les Français présents en Tunisie. Il est cependant possible qu'il s'agisse là d'un effet de source. Par la suite, les commerçants ont peut-être compris que protester ouvertement contre l'interdiction de servir de l'alcool aux Tunisiens était moralement incongru, et que cette norme sociale était, au moins du point de vue strictement théorique, plus assimilée après la Première Guerre mondiale qu'en ces années 1903 et 1904, surtout dans des régions plus reculées comme Kairouan ou Teboursook. Il n'a donc pas toujours paru évident aux colons que servir de l'alcool aux Tunisiens musulmans était une faute, cette norme relève aussi d'une construction de plusieurs dizaines d'années, et les deux pétitions des commerçants français, en ce début de siècle sont là pour nous le rappeler.

⁶⁴⁹ FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, p. 148.

⁶⁵⁰ Il y aurait environ 100 000 membres de la ligue antialcoolique française en 1912. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 237.

ont eu lieu une quarantaine d'années plus tôt⁶⁵¹. Ces différences restent significatives, même si les méthodes de diffusion des savoirs et des normes diffèrent sans doute entre les sociétés tunisiennes et françaises et qu'une simple observation des chronologies des conférences antialcooliques ne permet pas de dévoiler toutes les réalités.

Par ailleurs, le thème de l'alcool, présent en France dans de nombreux débats à l'époque est loin de rencontrer le même succès en Tunisie. À titre d'exemple, la lutte contre l'alcool ne semble pas ou très peu abordée dans les écoles tunisiennes avant la Première Guerre mondiale, à la différence des écoles françaises⁶⁵². Il est possible qu'en ce qui concerne les jeunes Tunisiens, souvent issus des élites traditionnelles, les inspecteurs académiques ont jugé inutile de leur faire connaître les ravages de l'alcoolisme, selon le postulat que la religion musulmane interdit l'alcool. Admettre un enseignement normatif défendant la consommation d'un produit revient d'une certaine manière à reconnaître le véritable impact de ce produit, ce qui reste difficile à admettre pour un univers mental orientaliste, qui se refuse à considérer la possible association d'une société musulmane et de l'alcool. De fait, l'alcoolisation ne touche qu'un faible nombre de personnes, et face à des chiffres de consommation ou de débits dix fois moins élevés qu'en France, on peut penser que l'alcoolisation a longtemps paru moins frappante et préoccupante qu'en métropole à la même époque. De manière symptomatique, le thème de l'alcoolisme est moins présent dans les romans sur la Tunisie à la Belle époque, que dans les romans se déroulant en France⁶⁵³. Même si notre échantillon n'est pas nécessairement représentatif, sur les vingt-cinq romans et autres écrits littéraires concernant la Tunisie que nous avons lu pour la période allant de 1881 à 1914, six seulement contiennent une référence à l'alcool ou à une scène d'alcoolisation, soit moins du quart des écrits. L'alcool reste donc un sujet dont on parle peu, y compris dans les études littéraires.

⁶⁵¹ FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 37.

⁶⁵² En effet, l'école française républicaine s'est attaquée à la question de l'alcoolisme dès la fin du XIX^{ème} siècle, notamment par l'intermédiaire de Jules Steeg, inspecteur général de l'instruction publique et directeur du Musée social, qui publie *Les Dangers de l'alcoolisme*, en 1896. STEEG, Jules, *Les Dangers de l'alcoolisme*, Paris, Fernand Nathan, 1896. Voir FREYSSINET-DOMINGEON, Jacqueline, et NOURRISSON, Didier, *L'école face à l'alcool*, Saint-Etienne, Publication de l'Université de Saint-Etienne, 2009.

⁶⁵³ Avec *Germinal* et ses représentations scéniques, mais aussi *L'amour qui sauve*, d'Autier, *Hors des chaînes*, de Brun, *La source fatale*, de Couvreur, ou *Marchand de poison* d'Ohnet.

De la même manière, et à moins que cette réalité ne s'explique par un manque de sources, on ne retrouve pas les autres formes de l'antialcoolisme que connaît la France à la même époque, comme l'antialcoolisme au travail⁶⁵⁴, l'antialcoolisme syndical⁶⁵⁵, ou religieux. En effet, on n'observe pas dans les archives, de mouvement catholique (ou même musulman) organisé contre l'alcool au début du Protectorat⁶⁵⁶. L'attitude de l'Église catholique en Tunisie face à la production de vin, et face à la politique prohibitionniste de la France, reste neutre tout au long du Protectorat et particulièrement à ses débuts⁶⁵⁷. Certains témoignages de religieux du Protectorat évoquent cependant le rapport des Tunisiens à l'alcool. On pense à l'Abbé Bunaut, des Œuvres pontificales missionnaires, qui découvre la Tunisie dans les années 1890. Lors de son passage à Tozeur, l'Abbé Bunaut s'étonne d'un attroupement ayant lieu en face de la boutique d'un commerçant français, et dit : « Ce qui frappe le plus nos regards, c'est l'empressement des Arabes chez le Français qui abrite sa boutique sous le pavillon tricolore. Ils paraissent avoir un goût prononcé pour l'absinthe à 75 centimes le litre. Que notre compatriote vende aux chalands des denrées coloniales et réalise promptement une brillante fortune c'est son affaire. Mais je regrette qu'il délivre son alcool aux indigènes en prenant pour enseigne le drapeau national. Ne semble-t-il pas agir sous le visa du contrôle ?⁶⁵⁸ ». Ce qui pose problème à l'abbé ici est moins que les indigènes puissent consommer de l'alcool, que le fait que cette consommation soit permise par un commerçant français, et sous l'étiquette du drapeau national. On retrouve là l'idée que les indigènes seraient sous la responsabilité des commerçants français

⁶⁵⁴ En France, le règlement intérieur des usines a toujours un article interdisant l'introduction de boissons alcoolisées, sous peine d'amende(s) et de sanction(s). Nous n'avons pas trouvé ce cas-là en Tunisie. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 142.

⁶⁵⁵ Les syndicats havrais éditent des tracts pour inciter les marins à verser leur salaire dans les caisses syndicales plutôt que dans la boisson et, *de facto*, par le biais des impôts dans les caisses du gouvernement. COCHARD, Nicolas, « Des lieux de régulation de la vie maritimo-portuaire : les débits de boissons au Havre au XIX^{ème} siècle », in *Annales de Normandie*, n° 2, 2014, p. 80. En 1895, les syndicats français, notamment guesdistes, mettent en avant le rôle de la France dans l'apparition de l'alcoolisme outre-mer. Cité par FAROUA, Mahmoud, *La gauche en France et la colonisation de la Tunisie (1881-1914)*, Paris, L'harmattan, 2003, p. 160.

⁶⁵⁶ Dans d'autres régions d'Afrique, essentiellement en AOF, des voix religieuses peuvent s'élever contre l'alcoolisme comme celle du pasteur noir, Johnson, qui officie en pays Yoruba, ; elles affirment que « l'alcoolisme est le grand obstacle à notre travail et à tout vrai progrès du pays. Le commerce du rhum s'accroît sans cesse et avec rapidité ». ALLIER, Raoul, *La psychologie de la conversion chez les peuples non-civilisés*, Paris, Payot, 1925, t. 2, p. 72-73.

⁶⁵⁷ La quasi absence officielle de politique envers la consommation d'alcool, qu'elle soit de contrôle ou de développement de la consommation d'alcool localement, n'encourage pas l'église catholique à prendre position pour ou contre l'attitude de la France. Cette situation est relativement originale, puisque durant la même période au Vietnam, les missionnaires catholiques encouragent les catholiques vietnamiens à ne pas obéir aux tentatives de l'Etat colonial de réglementer la distillation d'alcool. PETERS, Erica J., *op. cit.*, 2002, p. 207. Le fait que l'antialcoolisme ne provient pas particulièrement des réseaux religieux ne doit pas nous étonner outre mesure, car l'antialcoolisme religieux est peu développé en France. Voir FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 141.

⁶⁵⁸ Les missions catholiques, Gabès, Sousse, Sfax, Kairouan, Tunis, Tozeur, Carthage.

et que les premiers à blâmer dans la vente d'alcool aux Tunisiens sont les vendeurs d'alcool. C'est tout le sens de la loi de 1913, qui n'interdit pas aux Tunisiens de consommer de l'alcool, mais qui dans le même temps interdit de leur en vendre⁶⁵⁹.

⁶⁵⁹ Il est intéressant de constater par ailleurs que si jamais, d'un point de vue factuel, ce que dit l'Abbé Bunaut est vrai (même si on peut penser qu'il tend à exagérer son propos et en un certain sens à le mettre en scène), alors l'absinthe circule en Tunisie à la fin du XIX^{ème} siècle, y compris dans les endroits les plus éloignés de la capitale, comme Tozeur.

Conclusion chapitre trois

En ces premières années du Protectorat, la répression de l'ivresse est relative. Si certains décrets interviennent à la fin du XIX^{ème} sur les horaires d'ouverture des débits de boissons, et qu'un quota de ces débits par ville est décidé en 1907, peu de lois concernent véritablement l'acte de consommer de l'alcool en tant que tel. Cette première forme d'encadrement de la consommation d'alcool en public, est réservée au niveau local, au moins jusqu'à l'article 317 du code pénal de 1913. Dans ce texte, il est alors interdit de servir de l'alcool à un Tunisien musulman et de se trouver dans un état d'ivresse publique évident. Cet article, perdu dans le corpus juridique volumineux du code pénal, passe relativement inaperçu et n'est que très peu cité par les différents auteurs dans les années qui suivent sa promulgation. Il est néanmoins symptomatique d'un changement d'échelle de la prise de décision face à la commercialisation et la consommation d'alcool, d'un changement dans la considération du phénomène, qui arrive en quelque sorte sur la table du Résident général, preuve de sa nouvelle importance.

Sur le terrain, le rythme des condamnations pour ivresse publique évolue par rapport à la période de la régence de Tunis, et l'on observe plutôt une baisse des emprisonnements pour ivresse publique, signe paradoxal de la banalisation probable du phénomène. Si les individus arrêtés appartiennent à de nombreuses catégories professionnelles (en tout cas dans les grandes villes), seules quelques catégories particulières d'individus sont concernées par les condamnations. Le plus souvent il s'agit d'hommes tunisiens, jeunes et pauvres, ou alors de prostituées. Parmi les dossiers des multirécidivistes on perçoit déjà en creux les marginaux de la société, pauvres, journaliers et sans réseaux. De manière plus subtile, la répression à l'égard de l'ivresse publique passe par l'organisation d'associations antialcooliques dans la société civile. Par ailleurs, une section tunisienne de la Ligue contre l'alcoolisme est mise en place en 1902 : elle organise dans les écoles des concours de rédactions contre l'alcoolisme et des conférences publiques sur les méfaits de l'alcool. Cette ligue reste élitiste, noyautée par certains médecins, et elle représente, toute proportion gardée, trente fois moins d'adhérents en Tunisie qu'en France à la veille de la Première Guerre mondiale. Les pétitions de notables locaux envoyant leurs requêtes à l'administration centrale semblent être davantage symptomatiques de mouvements de fond, et du rejet d'une partie de la population musulmane de présence nouvelle de ces alcools en Tunisie.

Conclusion Première partie

En cette première partie du Protectorat, l'alcool reste malgré tout marginal dans la société tunisienne. Au regard de la situation en France à la même époque, ou de ce qui se passera dans les décennies suivantes, c'est plutôt l'indifférence qui règne à l'égard de ce produit.

À partir de 1881, la production d'alcool devient certes rapidement un vrai débouché économique, non négligeable à l'échelle de la production agricole, mais dont l'importance est relative au regard du budget de l'Etat ou de la balance du commerce extérieur. La consommation de vins et d'alcools forts est environ huit fois plus faible qu'en France à la même époque et les débits de boissons restent peu nombreux et concentrés sur le plan spatial. À l'exception de quelques arrêtés pris localement par des contrôleurs civils, il y a peu de lois, au moins jusqu'en 1913, relatives au commerce ou à la consommation d'alcool, preuve soit de la relative faiblesse du phénomène, soit du fait que l'administration ne juge pas comme prioritaire la régulation de cette activité. Sur le terrain, les interpellations d'individus pris en flagrant délit d'ivresse publique semblent se dérouler au hasard des rondes de policiers, et ne pas résulter d'une politique volontaire et cohérente.

Pourtant, malgré ces éléments relativisant l'importance de la production, de la consommation et de la commercialisation d'alcool dans les trente premières années du Protectorat, la situation est tout de même un peu différente de la période de la régence de Tunis. On trouve 180 kilomètres carrés de vignes en Tunisie à la veille de la Première Guerre mondiale, alors que le pays n'en comptait quasiment pas à l'arrivée des Français. Le nombre de débits de boissons a augmenté, et on observe déjà une banalisation de l'ivresse publique, celle-ci semblant être davantage soumise à l'amende qu'à une peine de prison depuis le Protectorat. On voit également se former une certaine forme de sociabilité élitiste autour de la lutte contre l'alcoolisme. Il serait donc exagéré de dire que l'on n'observe aucune forme de colonisation, au sens d'un changement de société induit par un élément extérieur, ici européen. Mais cette première colonisation ne reste associée qu'à quelques paysages agricoles du nord du pays, ou urbains de la ville de Tunis. Plus que d'un phénomène global et touchant l'ensemble du Protectorat, l'alcool durant les trente premières années du Protectorat, est symptomatique d'une colonisation réelle dans certains endroits et totalement absente dans d'autres, une réalité ponctuelle, ou pour reprendre une terminologie deleuzienne, une colonisation en rhizome.

Deuxième partie : De 1914 aux
années 1930, la diffusion de
l'alcool

Chapitre 4 : La Première Guerre mondiale ou la naissance de l'alcool comme problème social

Comme en France, la question de l'alcool est très présente pendant le premier conflit mondial en Tunisie. Pour la première fois, les autorités interdisent de servir de l'alcool aux Tunisiens musulmans, ouvrant ainsi une ère prohibitive qui ne se referme pas totalement avant plusieurs décennies. Alors que sur l'ensemble de la guerre, la production d'alcool résiste malgré des difficultés au début du conflit, et que la consommation reste assez stable voire en baisse au cours de la guerre, l'alcoolisation publique devient de plus en plus insupportable aux yeux des autorités. La naissance d'une norme en matière de consommation d'alcool apparaît et se cristallise dans la loi en 1914.

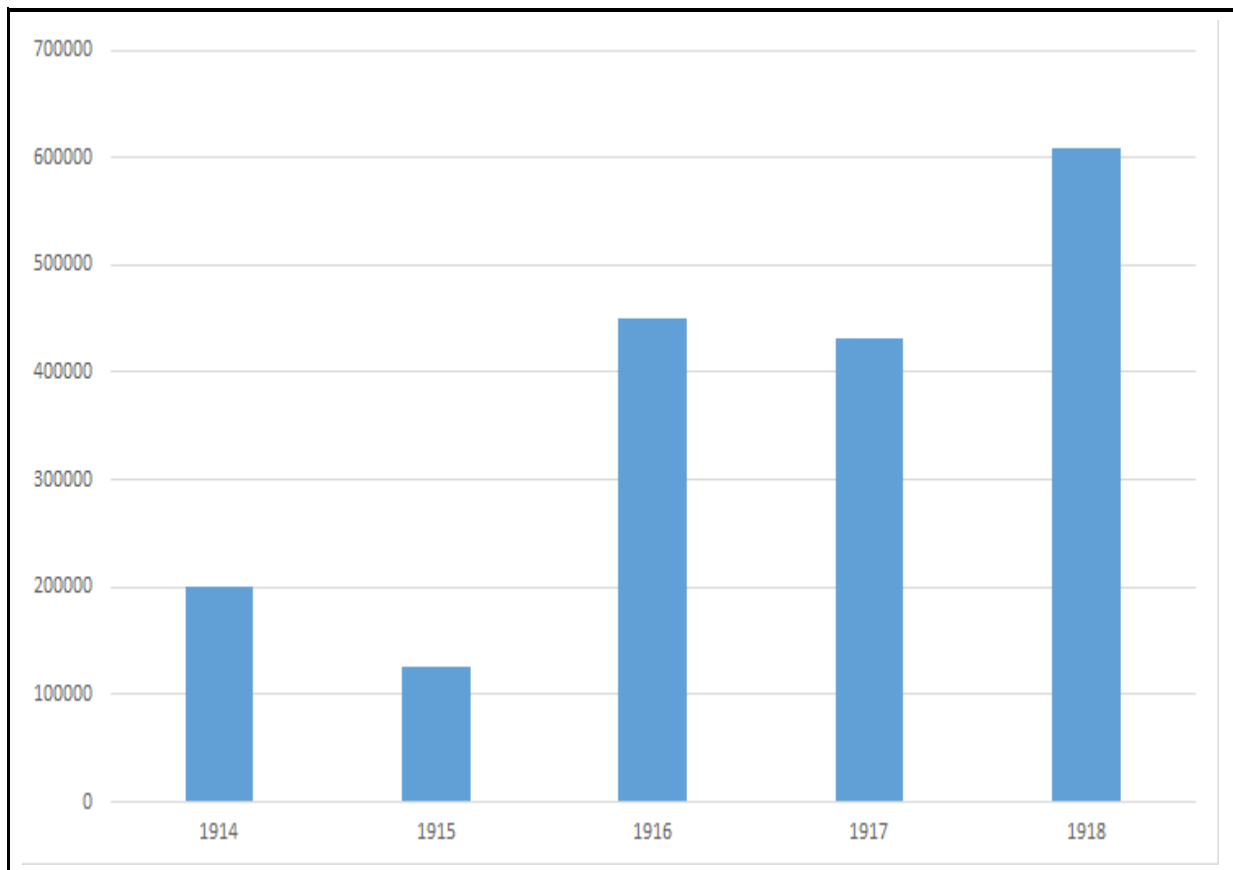
I) Une production d'alcool qui résiste

Après deux premières années difficiles, la production de vin connaît une reprise assez nette aux alentours de l'année 1916, et sort en définitive relativement renforcée du premier conflit mondial. La viticulture italienne parvient notamment à tirer son épingle du jeu.

1) Une désorganisation de l'économie au début de la guerre

En 1914 et 1915, la production tunisienne de vin semble subir un véritable coup d'arrêt⁶⁶⁰, comme le montre les deux premières colonnes du graphique suivant :

⁶⁶⁰ Contrairement à la France, où l'année 1914 est une année de bonne récolte avec presque 60 millions d'hectolitres, soit 15 millions de plus que l'année précédente. Voir *Annuaire statistique français*, année 1913-1914.



Figuré 17 : Production de vin en Tunisie (1914-1918) (en hectolitre)

En 1915, les quantités produites ne représentent que 40 % de celles de 1913 et 28 % de celles de 1911. Après une chute de 300 000 à 200 000 hectolitres entre 1913 et 1914, la quantité de vin produit chute à nouveau pour passer de 200 000 à 125 000 hectolitres entre 1914 et 1915⁶⁶¹. Il faut rester toutefois prudent quant à l'obtention de ces chiffres. Ceux-ci sont tirés des annuaires statistiques tunisiens officiels, mais en période de guerre, plus encore qu'à l'ordinaire, obtenir des chiffres précis de production d'un produit, qui engage des milliers de professionnels et des dizaines de milliers d'hectares est une gageure. L'administration n'a peut-être pas pour obsession la vérification des différentes données de production du vin tunisien au début de la guerre, et il est possible qu'une partie de la production ait été dissimulée frauduleusement. Quoi qu'il en soit, les tendances restent significatives de la désorganisation que subit l'économie viticole au début de la guerre. Elles expliquent peut-être en partie pourquoi, contrairement aux

⁶⁶¹ Archives Nationales Tunisiennes, *Annuaire statistiques et Statistiques commerciales*, années 1914-1915.

viticulteurs français et algériens, ceux de Tunisie ne semblent pas touchés par les réquisitions⁶⁶², ou par les dons de vins en faveur de l'effort de guerre⁶⁶³. L'explication de cette baisse est multiple. On peut présumer que certains viticulteurs ou certains ouvriers agricoles ont été réquisitionnés ou se sont portés volontaires pour aller combattre dans les tranchées, abandonnant ainsi les récoltes. Même si les sources précises manquent à ce propos, on peut également penser que du matériel ou des budgets permettant d'aider les viticulteurs ont été réquisitionnés pour l'effort de guerre dans des proportions non négligeables, entraînant ainsi une baisse des moyens de production et donc de la production elle-même. À partir de 1916 toutefois, la viticulture repart et revient à peu près au niveau d'avant-guerre, avant d'atteindre un niveau record en 1918, avec 600 000 hectolitres⁶⁶⁴. Au total, la production de vin aurait été multipliée par trois entre le début et la fin de la guerre. L'économie tunisienne semble donc s'être réorganisée, malgré des départs au front sans doute de plus en plus importants. Le facteur météorologique a pu jouer un rôle conséquent sur les rendements des vignes, cultures fragiles par excellence. On peut également penser qu'à partir de 1916, la demande métropolitaine en vin augmente en raison de la consommation des armées. Cependant, si le chiffre de 600 000 hectolitres de vin produit en 1918, peut sembler spectaculaire à l'échelle de la Tunisie, il reste dix fois moindre que ce que l'Algérie envoie à la métropole pendant la Grande guerre⁶⁶⁵, ce qui permet de nuancer l'originalité ou la force de la production tunisienne.

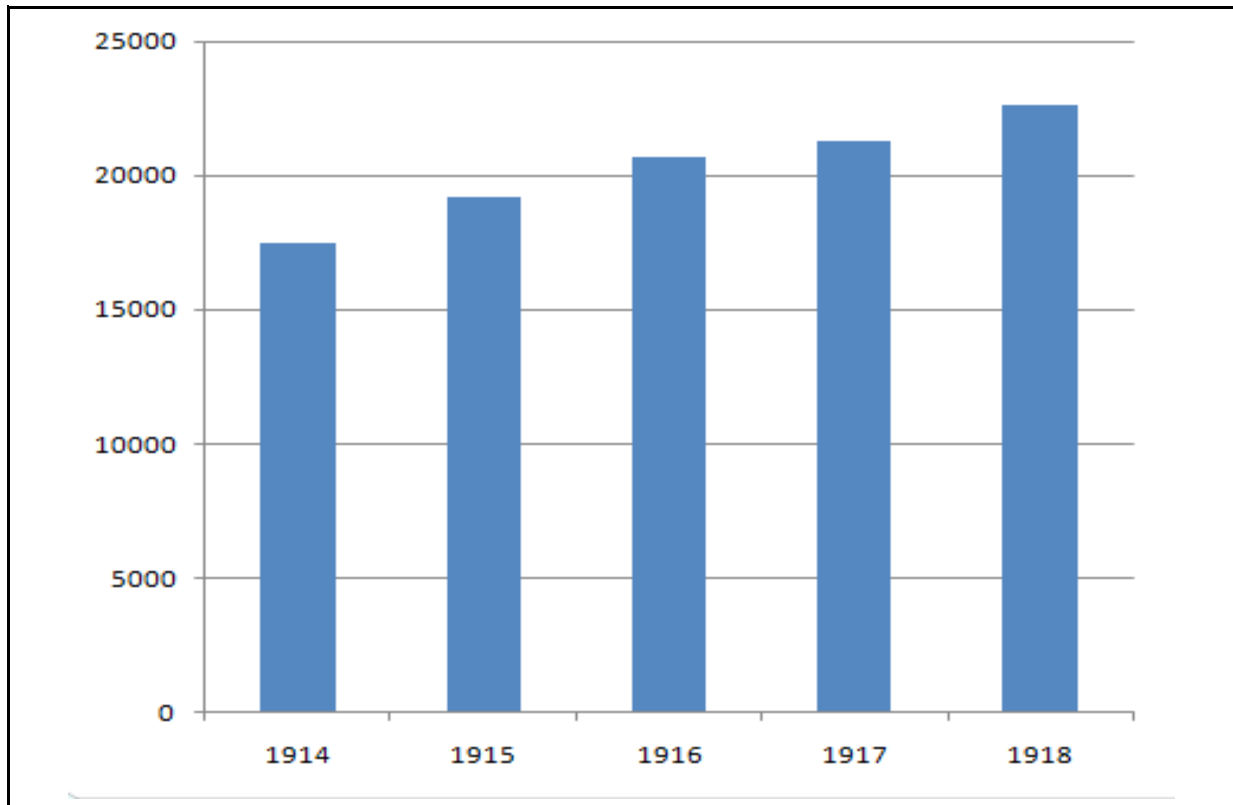
⁶⁶² Au cours de l'année 1915, sur des récoltes de 20,4 millions et de 5,1 millions pour la France et l'Algérie, il est réquisitionné respectivement 2,9 millions et 1,4 millions d'hectolitres ». NOURRISSON, Didier, *Le buveur du XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 365.

⁶⁶³ À notre connaissance, il n'y a pas d'organisation de dons de vin dès l'automne 1914, comme c'est le cas par exemple en Languedoc où près de 200 000 hectolitres de vin sont fournis aux armées, dans le cadre de l'effort de guerre. Si ces dons ont existé, ils ont été pour le moins discrets, ce qui semble étonnant, car organiser un tel don est aussi une entreprise publicitaire pour le donneur. Il est possible qu'économiquement un tel don ait été particulièrement difficile. La Tunisie viticole est loin de posséder la puissance du Languedoc. Il est également possible que le sentiment d'identité et de fierté nationale des colons français exilés en Tunisie ait été moins fort, et qu'il n'y ait pas eu sur place de réseaux, politiques ou économiques, demandant un tel don. Voir LE BRAS, Stéphane, « Vin, littérature de guerre et construction identitaire. Le cas des soldats languedociens pendant la Grande Guerre », in *Siècles*, n° 39-40, 2015.

⁶⁶⁴ Entre 1915 et 1916, la production tunisienne de vin est multipliée par trois et passe de 125 000 à 450 000 hectolitres. Le chiffre reste stable en 1917, puis augmente en 1918, pour atteindre 608 106 hectolitres, d'après les chiffres officiels.

⁶⁶⁵ D'après HUETZ DE LEMP, Alain, *Boissons et civilisations en Afrique*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2001, p. 314.

Malgré la chute importante de la production de vin tunisien entre 1913 et 1915, le nombre d'hectares consacrés à la vigne, toujours selon les sources officielles, ne diminue pas et a même tendance à augmenter légèrement (6,8 %), comme le montre le graphique ci-dessous⁶⁶⁶:

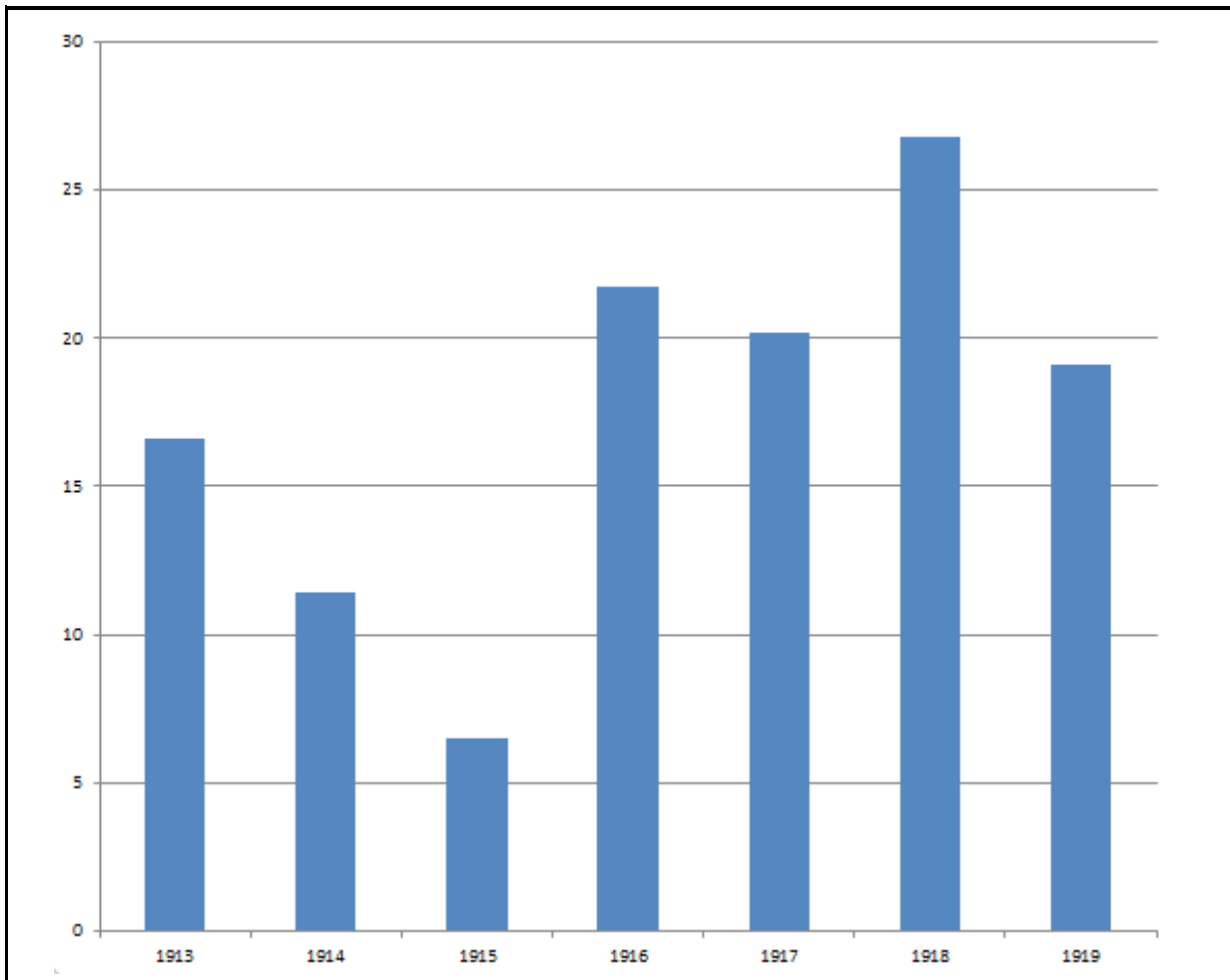


Figuré 18 : Surface de vignes en Tunisie (1914-1918) (en hectare)

Si les chiffres officiels des annuaires statistiques sont exacts (mais il est possible qu'ils aient pu être surestimés par la propagande de guerre), la surface de vigne augmente durant chacune des quatre années de guerre, notamment entre 1914 et 1915, ainsi qu'entre 1917 et 1918. Les quantités de vin diminuent donc officiellement alors que les surfaces consacrées à la vigne augmentent. Ce paradoxe apparent ne peut s'expliquer que par une baisse importante des rendements en début de guerre, due par exemple à la réquisition de machines, à l'augmentation des prix des denrées et à l'absence de traitement contre les maladies de la vigne. Il n'est pas impossible qu'une météo particulièrement désastreuse ait contribué à créer cette chute de la production. Les relevés de pluviométrie de la station météorologique de Bizerte indiquent que

⁶⁶⁶ En 1913, 17 942 hectares sont officiellement consacrés à la vigne. Ce chiffre atteint 19 166 hectares en 1915.

l'année 1914 est une année particulièrement sèche par rapport aux années précédentes, avec moins de 450 millimètres de pluies tombées durant l'année, une première depuis treize ans⁶⁶⁷. Les statistiques concernant les rendements officiels, qui représentent sans doute une moyenne entre le nombre d'hectares recensés consacrés à la vigne et la production déclarée, confirment les premières données :



Figuré 19 : Rendements viticoles en Tunisie (1914-1918) (en hectolitre par hectare)

Le rendement des vignes tunisiennes semble chuter inexorablement en début de guerre, puisqu'il était d'un peu plus de quinze hectolitres par hectare en 1913 avant d'être divisé quasiment par trois en 1915. L'année 1916 correspond à un sursaut spectaculaire et à une réorganisation importante du vignoble, puisque le rendement semble quasiment multiplié par

⁶⁶⁷ Voir annuaires statistiques de la France, rubrique climatologie des pays coloniaux, onglet Bizerte.

quatre en un an. Ce rendement, supérieur à vingt hectolitres par hectare fin 1916 n'est plus démenti jusqu'à la fin de la guerre, et atteindrait même un record de vingt-cinq hectolitres par hectare en 1918. Le tournant de 1916 ne s'explique pas seulement par l'augmentation de la demande de vin pour les soldats du front⁶⁶⁸. Il y a vraisemblablement une volonté politique à l'origine de ces augmentations et un apport de capitaux en faveur d'une meilleure mécanisation du milieu ou de l'embauche de main d'œuvre. Dans les rapports administratifs sur la situation économique et sociale du pays, il est précisé que les maladies tel le phylloxéra semblent maîtrisées à partir de 1916⁶⁶⁹. Signe des temps et de l'attention portée aux maladies, les vins et les spiritueux sont largement en tête des produits analysés par l'Institut Pasteur et représentent près d'un quart des échantillons examinés⁶⁷⁰.

2) Une place nouvelle pour le vin dans l'économie tunisienne

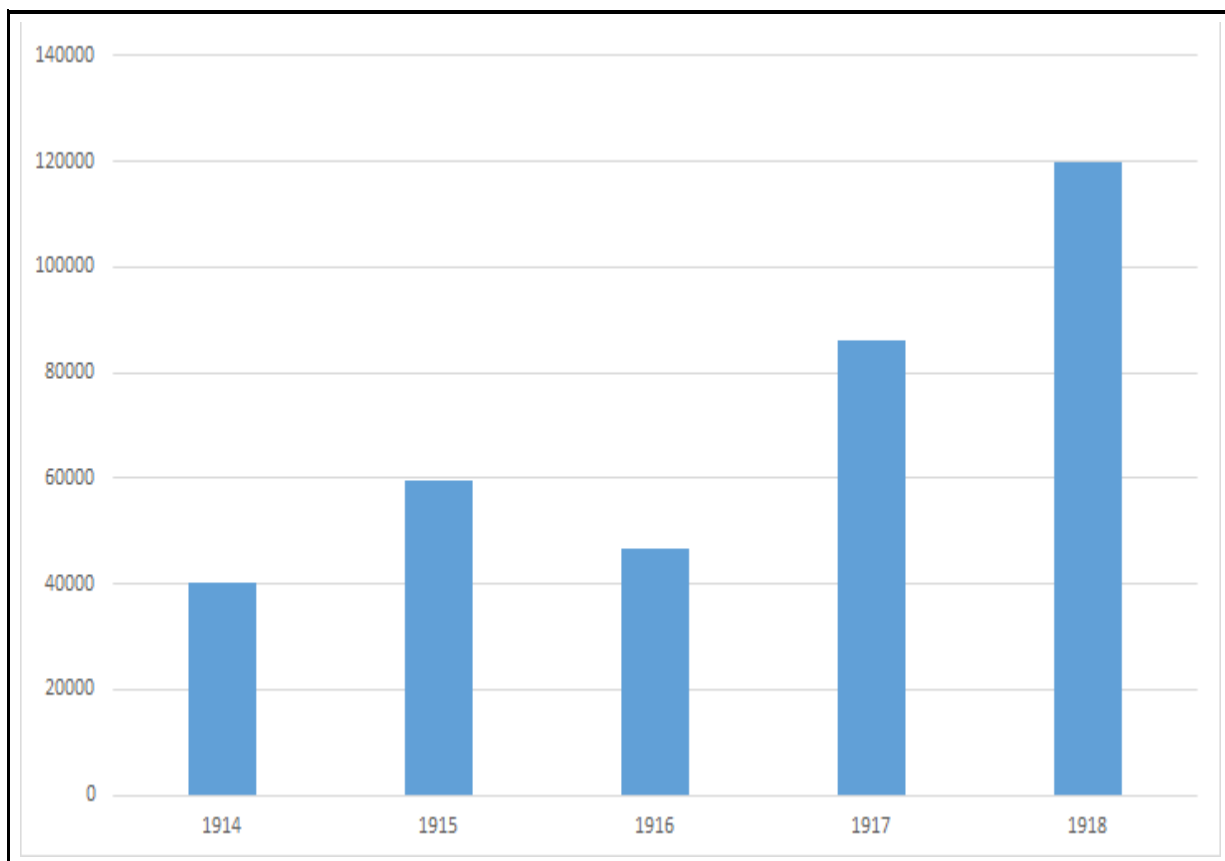
Après un début de guerre difficile, la rapide reprise de l'économie viticole est confirmée par les chiffres de l'exportation fournis par les statistiques commerciales⁶⁷¹. Entre 1914 et 1919, l'année 1916 est semble-t-il la seule année où la Tunisie exporte moins de vin en France que l'année précédente, en millions de francs, même si en tenant compte de l'inflation de guerre, on peut penser que l'année 1918 est également une année de relatif recul pour les exportations de vin :

⁶⁶⁸ Les règlements militaires du début du siècle prévoient l'attribution aux soldats du front de 6,2 cl d'eau-de-vie et un quart de litre de vin par jour, alors que ceux de l'arrière n'en reçoivent que six fois par mois. En 1916, la ration journalière est portée à 50 cl et en 1917 on distribue du vin chaud avant la bataille. En 1918, la ration autorisée est de 1 litre de vin par jour et par homme, un demi litre à titre gratuit, et un demi que les soldats peuvent acheter à des tarifs inférieurs à ceux du marché.

⁶⁶⁹ En France, le mildiou apparaît en mai 1915 du Languedoc à la Provence. Mais en Tunisie, « en 1916, aucune atteinte de phylloxéra n'apparaissait [...]. Une nouvelle attaque du parasite a été découverte en 1917 à Saint-Joseph de Thibar, à 16 kilomètres de l'ancien vignoble phylloxéré, portant sur 256 pieds et formant 17 taches. En 1918, 20 taches nouvelles portant sur 366 pieds ont apparu dans la même plantation. Le mal est resté localisé », *Rapport sur la situation de la Tunisie*, 1918, p. 77.

⁶⁷⁰ En 1915, le laboratoire de chimie de l'Institut Pasteur analyse 554 vins et 526 spiritueux sur 3 856 produits, soit les deux produits les plus analysés du laboratoire. Voir Archives Nationales Tunisiennes, *Annuaire statistique tunisien*, année 1915.

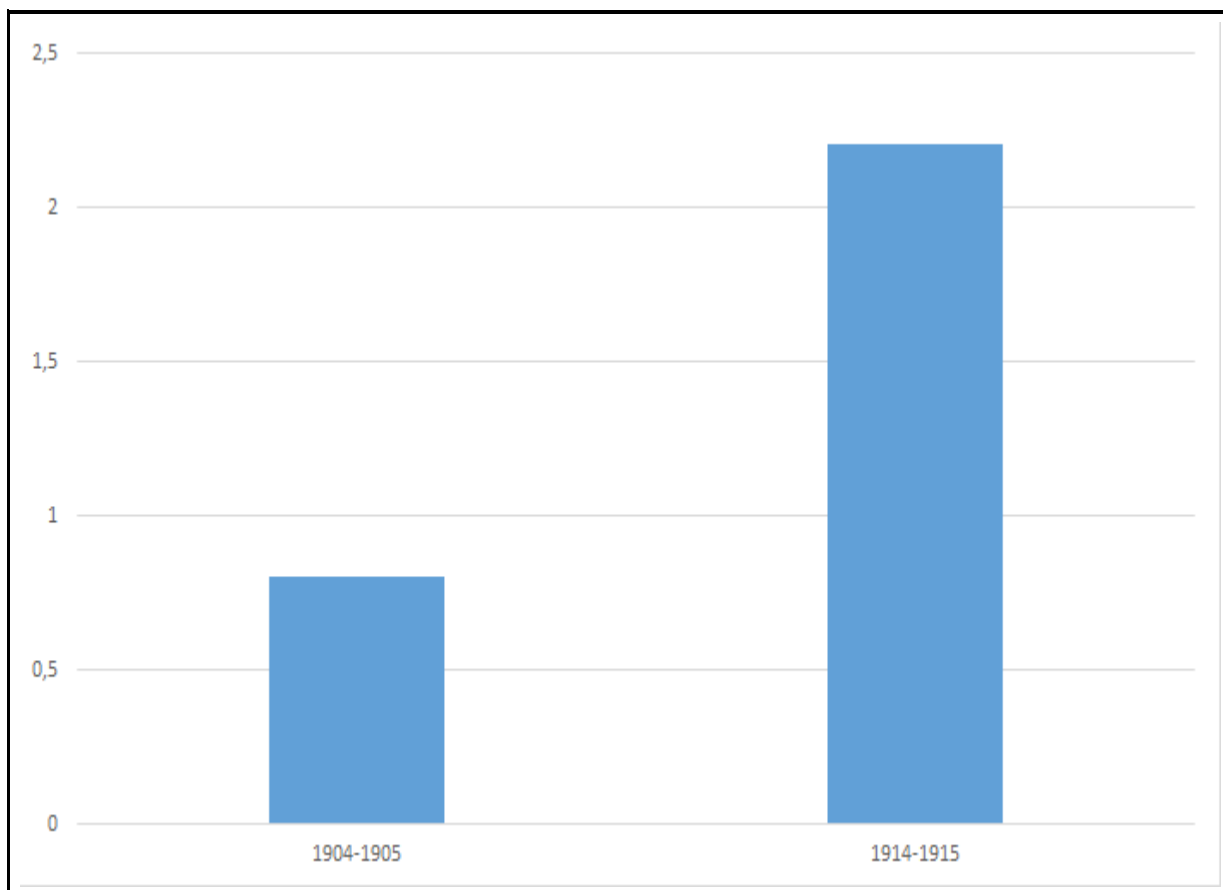
⁶⁷¹ CADN, *Statistiques commerciales*, 1914-1918.



Figuré 20 : Exportation de vin tunisien (1914-1918) (en hectolitre)

En 1919, les recettes que rapporte le vin dans l'économie tunisienne sont quatre fois plus importantes qu'en 1914, alors que le coût de la vie n'a pas été multiplié d'autant⁶⁷². Par ailleurs la part du vin dans les exportations tunisiennes est plus élevée durant la guerre que durant la décennie précédente, même si le pourcentage total reste modeste (autour de 2 %) :

⁶⁷² Par ailleurs, comme nous l'indique l'exemple du prix moyen de l'hectolitre de vin à l'exportation pour l'année 1915, le prix à l'exportation varie d'un à quatre selon les saisons, le vin rouge étant toujours de quelques centimes meilleur marché que le vin blanc. Ce prix est en général un peu en-dessous d'un franc par hectolitre de janvier à mai, et augmente de juin à juillet pour atteindre 1,5 franc. Durant les quatre derniers mois de l'année, le prix atteint 3,5 à 4 francs, ce qui correspond au moment des soudures entre deux récoltes. On peut penser que les exportations se concentrent sur les six premiers mois de l'année, au début de la mise sur le marché de la nouvelle récolte.



Figuré 21 : Part du vin dans la valeur des exportations tunisiennes (1904-1915) (en % de la valeur totale des exportations)

Paradoxalement, la production semble s'exporter au moment où paraît le décret beylical du 2 août 1915 relatif à la prohibition de sortie des vins de Tunisie⁶⁷³. L'interdiction d'exportation pourrait s'expliquer par l'augmentation des besoins en calories en Tunisie de la communauté française, et au stationnement de plusieurs unités de l'armée, notamment au sud du pays. Ces explications restent néanmoins peu convaincantes au regard de l'augmentation assez faible de la production. Il est probable que ce décret n'a été que très peu appliqué, et qu'il ait été émis pour donner des gages théoriques de protectionnisme aux agriculteurs du Midi de la France, dans une période de guerre où le législateur tente d'éviter au maximum les conflits sociaux. C'est particulièrement vrai des populations qui jouent un rôle stratégique de soutien moral aux armées.

⁶⁷³ Pour une explication des enjeux du décret, voir notamment Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 193, *Lettre du ministre de l'Agriculture à M. le ministre des Affaires étrangères*, 2 novembre 1917.

Quoi qu'il en soit, et malgré le décret beylical de 1915, la Première Guerre mondiale est plutôt profitable à l'économie viticole tunisienne dans le secteur de l'exportation. En revanche, elle n'est pas favorable aux exportations d'autres secteurs alcooliers, comme les eaux-de-vie. Une cinquantaine d'hectolitres est envoyée en France au début de la guerre, résultant sans doute de stocks de vin non utilisés et transformés en liqueur, avant que ces exportations soient réduites à zéro, sans doute en raison des fortes restrictions de la commercialisation de ces boissons en France durant la guerre. En parallèle, les alcools représentent 3 % des importations de l'Etat tunisien au début de la guerre, avant de chuter aux alentours de 2 % puis de 1 % à la fin du conflit⁶⁷⁴.

Le vin et plus globalement l'alcool acquièrent durant la guerre une place inédite dans le budget de l'Etat tunisien. Avant la guerre, nous avons vu⁶⁷⁵ que les différents impôts sur l'alcool représentaient environ 1 % des recettes des impôts indirects de l'Etat. Durant la Première Guerre mondiale, en partie en raison de l'augmentation des droits de consommation sur les alcools et en partie à cause de la baisse de rentrées d'argent provenant de l'industrie, les droits de consommation atteignent 3 à 4 % du budget total. Les droits de consommation sur l'alcool représentent alors 8 % des impôts indirects sur l'alcool, soit plus qu'avant-guerre (7,8 % en 1910), à l'exception de l'année 1918, où cette part redescend à 5 %⁶⁷⁶. Dans les recettes de l'Etat, comme dans le secteur des exportations, il n'y a donc pas de révolution, mais le maintien voire le renforcement de l'économie viticole tunisienne.

3) Une victoire de la viticulture italienne ?

Ce renforcement relatif de l'économie viticole tunisienne pendant la guerre profite en réalité en priorité à la colonie italienne. Sociologiquement, si l'on en croit les données fournies

⁶⁷⁴ Voir *Statistiques générales de la Tunisie*, années 1913 à 1918.

⁶⁷⁵ Voir chapitre 1.

⁶⁷⁶ Cette baisse relative à la fin de la guerre s'explique d'ailleurs pour partie par moindre rentrée d'argent grâce à l'alcool (on compte au contraire 100 000 francs d'impôt supplémentaire sur l'alcool durant l'année 1918), mais surtout par une plus grande rentrée d'argent totale, le budget des impôts indirects passant de 23 à 37 millions de francs entre 1917 et 1918.

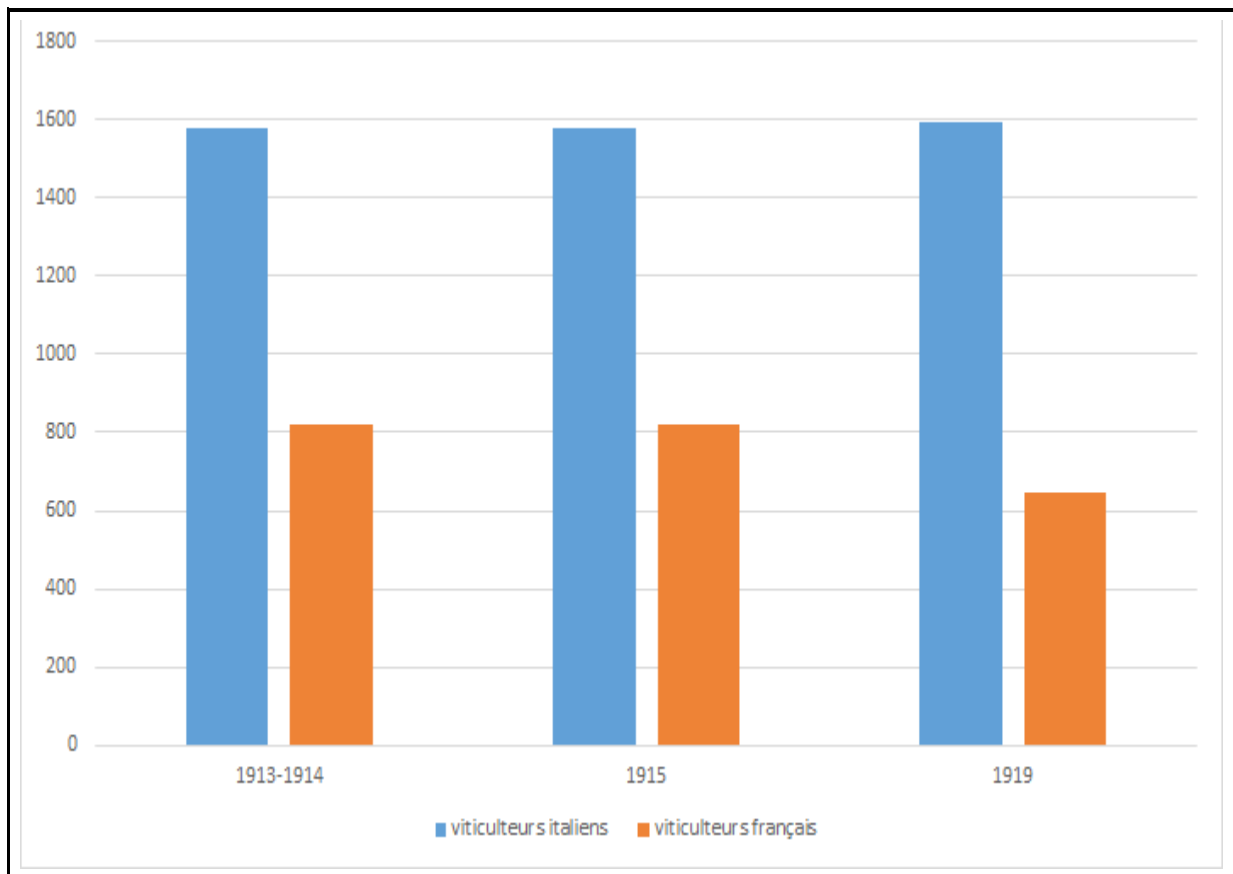
par Jean Poncet⁶⁷⁷, ce qui caractérise structurellement la période de la Première Guerre mondiale au plan agricole, c'est le renforcement de la présence italienne en Tunisie, qu'il s'agisse du nombre de viticulteurs ou du nombre d'hectares gérés par cette communauté. Entre 1913 et 1919, le nombre d'hectares de vignes contrôlés par les Français reste assez stable, autour de 9 000 hectares⁶⁷⁸. En revanche le nombre d'hectares de vignes détenus par les Italiens augmente de 60 %⁶⁷⁹, dépassant le total possédé par les Français. L'exactitude de ces chiffres mérite d'être questionnée, mais ils proviennent de sources françaises, qui n'ont *a priori* aucun intérêt à survaloriser la place de l'économie italienne. Ces tendances observées durant la guerre pourraient peut-être s'expliquer par plusieurs facteurs. L'entrée en guerre de l'Italie aux côtés de la France en 1915 a pu réchauffer certaines relations diplomatiques et autoriser des Italiens à acquérir des parcelles de vignobles. Le départ de viticulteurs français et tunisiens au front a pu également encourager des viticulteurs italiens à acquérir des parcelles de vignobles supplémentaires et surtout des parts de marchés. Des Italiens ont enfin pu fuir l'Europe et ses conflits pour la Tunisie. Le nombre de viticulteurs selon la nationalité, fournis par les annuaires statistiques tunisiens⁶⁸⁰, permet d'éclairer cette question :

⁶⁷⁷ PONCET, Jean, *L'agriculture et la colonisation française en Tunisie depuis 1881*, Paris, Mouton, 1962, p. 248.

⁶⁷⁸ 9 186 hectares en 1913, 9 560 hectares en 1919. *Ibid.*

⁶⁷⁹ 6 448 hectares en 1913 et 10 283 hectares en 1919. *Ibid.*

⁶⁸⁰ Archives Nationales Tunisiennes, *Annuaire statistiques*, 1913-1919.



Figuré 22 : Nationalité des viticulteurs en Tunisie (1914-1918) (en nombre de cas)

Le nombre de viticulteurs italiens semble se maintenir entre le début et la fin de la guerre, aux alentours de 1 600. On observe même une légère augmentation peut-être en raison d'une immigration sicilienne en toute fin de guerre. En revanche le nombre de viticulteurs français diminue nettement : 200 viticulteurs disparaissent entre 1914 et 1918, soit environ un quart de cette population. L'augmentation de la gestion d'hectares de vignes par les Italiens durant la guerre n'est donc pas due à une immigration de Sicile ou du sud de l'Italie, mais bien à l'accaparement ou à l'achat de terres, abandonnées ou vendues par les Français. Quoi qu'il en soit, dans le domaine viticole, la présence italienne est plus forte en 1918.

La part des vins et des alcools dans les exportations tunisiennes tend à se renforcer légèrement durant la guerre, tandis que les droits de consommation sur l'alcool atteignent des niveaux sensiblement plus élevés dans les recettes budgétaires. Si la production et les rendements sont moribonds au début de la guerre, ils retrouvent vite les niveaux d'avant-guerre

et même les dépassent à la fin de la guerre. Les Italiens sortent vainqueurs de ce conflit dans le domaine de la viticulture, après des décennies où l'administration coloniale a tenté de favoriser la venue de viticulteurs français. Même si les destins sont nécessairement contrastés à l'échelle locale, cette viticulture résiste étonnamment bien à l'importante vague prohibitive qui apparaît en Tunisie au début du conflit.

II) Mais une nette augmentation des discours antialcooliques

En parallèle du modèle français, mais avec cependant des impulsions propres, la guerre constitue un moment fort de prohibition. Dès 1914, l'interdiction de vendre de l'alcool aux Tunisiens musulmans est proclamée, et d'autres mesures prohibitives sont annoncées lors de grands moments de tensions, prouvant un certain écart entre ces mesures et leur applicabilité. Un sentiment d'angoisse face à l'alcoolisation indigène se construit progressivement au sein des élites coloniales.

1) 1914-1918, l'avalanche des lois prohibitives

L'Allemagne déclare la guerre à la France le 3 août 1914, et il ne faut que quelques jours à la Résidence générale pour mettre en œuvre les premières décisions modifiant les comportements en matière de consommation d'alcool. L'Etat de siège est déclaré le 14 août, permettant à la Résidence générale de légiférer rapidement, et de justifier ses mesures. Des produits sont tout d'abord interdits, comme la vente au détail des spiritueux et des vins de liqueurs supérieurs à 18 degrés. Quelques jours plus tard, le 25 août, on interdit la consommation d'absinthe, des anisettes de plus de 27 degrés, de la *boukha* et des spiritueux similaires. Il est alors demandé de sceller les fûts. D'autres timides mesures⁶⁸¹ concernent la

⁶⁸¹ Ces mesures restent embryonnaires. Le 20 septembre, le journal *La dépêche tunisienne* annonce que sept grands cafés maures de la ville vont finalement être autorisés à ouvrir, et le *cheikh el Medina* est chargé d'en présenter la liste. La justification est la suivante : « il n'était pas admissible que la population indigène, si calme, si loyale, puisse être traitée autrement que la population européenne et soit privée des seuls établissements publics où

gestion des cafés : ainsi il est interdit aux propriétaires de « recevoir des femmes galantes » aux terrasses des cafés⁶⁸².

Ces premières mesures, d'août et de début septembre 1914 ne répondent pas uniquement à des enjeux locaux. Les interdictions sur l'absinthe s'inspirent de mesures prises en France dès le début de la guerre⁶⁸³. D'autres mesures font écho à des décrets similaires pris quelques mois auparavant au Maroc. Dans ce pays, un *dahir*⁶⁸⁴ du 8 avril 1914⁶⁸⁵ interdit la circulation de l'absinthe et le 25 août de la même année, un autre donne le droit à la direction générale des travaux publics de fermer certains débits. En Algérie, dès le 12 août, le général Moinier, commandant en chef des troupes des armées de terre et de mer de l'Afrique du Nord, interdit la vente de boissons alcoolisées dans les gares et dans les ports à proximité des quais d'embarquement⁶⁸⁶. Cinq jours plus tard, le préfet interdit la vente d'absinthe dans tous les débits de boissons, sous peine de fermeture immédiate de l'établissement⁶⁸⁷. Les mesures concernant l'absinthe semblent être la simple retranscription dans les colonies de décisions prises en métropole. En revanche, d'autres mesures, souvent plus sévères, semblent être spécifiques aux colonies. Celles-ci constituent alors de véritables laboratoires, comme la Tunisie en septembre 1914.

elle a l'habitude de deviser à son aise pendant les chaudes soirées d'été ». Finalement, le 23 septembre, la décision est annulée, mais l'affaire indique bien la difficulté de faire appliquer des décisions de ce type.

⁶⁸² Voir *Journal Officiel tunisien*, 12 septembre 1914. L'efficacité de toutes ces mesures est sans doute relative puisque la vente générale de spiritueux et de vins de liqueur est de nouveau interdite par un arrêté du 26 novembre 1915, signe sans doute d'une difficulté d'application de la première loi. D'autre part, la loi sur la fermeture des débits de boissons à 22 heures, est très vite amendée, puisque des exceptions sont données à trois grands cafés de Sousse et de Sfax, ainsi qu'à huit grands cafés de Tunis.

⁶⁸³ Le général Galopin, gouverneur militaire de Nice prend, cinq jours après la déclaration de guerre, l'arrêté consistant à interdire la vente d'absinthe aux militaires. Le gouverneur du Havre interdit également l'absinthe dès le 15 août 1914. Le 16 août une circulaire du ministre de l'Intérieur enjoint aux préfets d'interdire l'absinthe (vente et colportage). Ces mesures font écho à des propositions d'interdiction de l'absinthe avant-guerre non abouties. FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Rennes, ENSP, 1991, p. 139.

⁶⁸⁴ Un *dahir* étant un décret du sultan du Maroc.

⁶⁸⁵ Voir CADN, Protectorat Maroc, 1MA100 241. L'interdiction de ce liquide hautement symbolique qu'est l'absinthe entre sans doute dans une logique d'affichage de respect envers les élites musulmanes, d'autant plus que cette suppression, dans un pays comme le Maroc, a un coût économique nul.

⁶⁸⁶ Ici sans doute pour éviter les accidents, qui pourraient gêner le trafic.

⁶⁸⁷ *Bulletin municipal d'Alger*, août 1914.

C'est en effet le 12 septembre 1914 qu'intervient la principale rupture concernant la lutte antialcoolique. Ce jour-là, alors que se finit la bataille de la Marne en métropole, le Résident général de Tunisie, Gabriel Alapetite fait passer un décret interdisant la vente ou le don d'alcool aux indigènes musulmans, par tout marchand ou débitant de boissons. Les amendes peuvent aller de cinq à cinquante francs et les peines d'emprisonnement d'un à dix jours⁶⁸⁸. En sachant que le salaire d'un fonctionnaire ou d'un petit employé européen en début de carrière est à l'époque de deux à trois francs par jour, ou qu'un ouvrier français gagne la somme de cinq francs par semaine⁶⁸⁹, on mesure aisément que le montant d'une telle amende est conçu pour être dissuasif. Le 12 septembre n'est en soi pas tout à fait une rupture, puisque l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées aux Tunisiens se trouve dans le code pénal de 1913 (mesure passée alors inaperçue) et que leur interdiction avait été prononcée plus tôt, d'abord le 13 août, puis entre le 20 et le 26 août, à titre d'essai. Le 12 septembre, alors que les esprits sont moins optimistes qu'un mois plus tôt⁶⁹⁰, il est décidé d'interdire définitivement la vente d'alcool aux indigènes. Pour la Résidence générale, une mesure aussi lourde devait être testée avant d'être éventuellement prolongée et inscrite dans la durée. À moins que cette succession de décrets ne traduise une hésitation de l'administration sur la politique à mener en ces temps troublés.

Il est difficile de trouver à l'époque des discours justifiant précisément la prise de cette mesure. Si la volonté de contrôler l'ordre public et le fait de se doter des instruments juridiques de répression ne sont jamais très loin⁶⁹¹, il faut sans doute la replacer dans la volonté d'afficher des marques de respect à l'égard des populations d'Afrique du Nord, dans un contexte de conscription et d'appel aux populations pour l'effort de guerre⁶⁹², et de risques induits de tensions sociales. L'Allemagne mène alors une politique active de déstabilisation de l'Afrique

⁶⁸⁸ CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au Premier versement, carton n° 20, Alcoolisme.

⁶⁸⁹ MAHJOUBI, Ali, *Les origines du mouvement national en Tunisie (1904-1934)*, Tunis, publication de l'Université de Tunis, 1982, p. 181.

⁶⁹⁰ La bataille de la Marne est peut-être une cause indirecte du décret, car elle incite à montrer que la guerre va s'inscrire dans la durée et que les décisions de guerre doivent l'être aussi.

⁶⁹¹ Au même moment, le décret du 15 septembre 1914, portant sur la protection de la voie publique et sur la police de roulage et de la circulation, réprime le tapage nocturne, interdit les manifestations bruyantes sur les voies et places publiques. Ce décret permet de mieux comprendre que dans ce contexte de guerre, ce n'est pas tant la consommation d'alcool qui est attaquée en soi, que la consommation publique, seule susceptible d'avoir des conséquences sur l'ordre public.

⁶⁹² 7 à 8 % de la population sont appelés au front pendant la Première Guerre mondiale. La Tunisie fournit 80 000 soldats et au total, ce sont plus de 100 000 personnes qui participent d'une manière ou d'une autre à l'effort de guerre. Voir MARTIN, Jean-François, *Histoire de la Tunisie contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 2003.

du Nord, et l'entrée en guerre du calife de l'Empire ottoman, autorité musulmane encore prestigieuse, aux côtés de Guillaume II, n'incite guère les autorités françaises à l'optimisme. Sur fond d'orientalisme bon teint, un message de bonne volonté est donc envoyé aux élites religieuses, leur montrant que la France est prête à respecter la coutume religieuse des indigènes à ne pas boire d'alcool. À travers cette politique de respect des coutumes indigènes, une naturalisation de ces derniers s'opère nécessairement, et ces décisions sont révélatrices d'une volonté de séparer et compartimenter les sphères coloniales, déjà présente dans des politiques du début du siècle mais exacerbée à l'aune de la guerre⁶⁹³. Cette posture est illustrée par une lettre du contrôleur civil de Tabarka au Résident général le 7 novembre 1918. L'administrateur y évoque « les instructions données en France, à la demande du Gouvernement tunisien, en vue d'interdire aux soldats indigènes la consommation des boissons alcooliques⁶⁹⁴ ». Il tient le Résident général au fait d'une série d'initiatives visant à « faire connaître aux populations intéressées que le vœu qu'elles avaient exprimé de voir leurs enfants protégés contre les dangers de l'alcoolisme avait ainsi été favorablement accueilli⁶⁹⁵ ». Il s'agit pour le contrôleur civil, de se poser en simple porte-parole des revendications des chefs indigènes comme de l'ensemble de la population administrée⁶⁹⁶. Plus tard, cette version n'est pas corroborée par la correspondance administrative, mais après coup, l'image d'une France sur la défensive, tentant de s'attirer les bonnes grâces des populations d'Afrique du Nord, pour parer à un soulèvement

⁶⁹³ Cette séparation des sphères coloniales, qui donne aux Français la capacité de boire du vin et qui l'interdit aux indigènes pour des raisons morales ou culturelles, coïncide avec l'émergence d'une littérature française depuis le début du XX^{ème} siècle, tendant à défendre le vin français en même temps qu'elle défend un idéal bourgeois de boire du bon vin. De ce point de vue, le « bon vin français » entre dans la mise en œuvre de la distinction. HACHE-BISSETTE, Françoise, et SAILLARD, Denis, (dir), *Gastronomie et identité culturelle française*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2009, p. 239-256. Plus généralement est associée dans la culture française depuis le XVI^{ème} siècle au moins, les alcools et l'idée de civilisation. FLANDRIN, Jean-Louis, « La diversité des goûts et des pratiques alimentaires en Europe du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1983, n° 30, vol. 1, p. 71. Par la suite, une longue tradition littéraire, de Rabelais à Baudelaire en passant par Rousseau, associe l'eau à la fourberie et efféminerait l'homme, tandis que le vin le viriliserait. À ce propos, voir NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, chapitre 7. Dans un univers mental sous-entendant une hiérarchie des races, faire accéder les Tunisiens à la capacité de boire, ou en tout cas à boire en gourmet, serait admettre que la civilisation colonisée est aussi civilisée que la société coloniale.

⁶⁹⁴ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Lettre du contrôleur civil de Tabarka au Résident général de France*, 7 novembre 1918.

⁶⁹⁵ Dans la suite de la missive, le contrôleur civil de Tabarka indique son intention de s'adresser lui-même « aux chefs indigènes », et de donner des « instructions au café pour qu'à l'occasion il notifie aux cheikhs et aux notables la décision prise par le Président du Conseil ministre de la Guerre, en conformité de leur désir ». Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Lettre du contrôleur civil de Tabarka au Résident général de France*, 7 Novembre 1918.

⁶⁹⁶ La date de la lettre n'est sans doute pas totalement anecdotique ici. Le 7 novembre 1918, la guerre touche à sa fin. L'auteur ne peut connaître la suite des événements, mais on peut tout de même penser qu'il savait que la France allait gagner la guerre. Il anticipe ainsi le retour à la situation de paix, dans laquelle les rapports de force entre l'administration française et la population tunisienne vont être de nouveau interrogés et testés.

contre un occupant en situation de faiblesse, n'est pas très valorisante pour les autorités françaises. Celles-ci préfèrent mettre l'accent sur l'aspect visionnaire de la position française, préférant anticiper les problèmes qui pourraient « résulter de l'ivresse publique dans les villes⁶⁹⁷ ».

La prohibition de l'alcool à l'égard des Tunisiens musulmans n'est d'ailleurs qu'un aspect parmi d'autres de la politique des marques de respect envers les indigènes. Les autorités françaises organisent ainsi le pèlerinage à la Mecque à partir de 1916, pour les valeureux soldats de l'Empire, elles font interdire aux non-musulmans l'entrée des mosquées⁶⁹⁸, ordonnent l'envoi d'imams au front ainsi que la construction de cimetières et de lieux de cultes réservés aux musulmans⁶⁹⁹. Cette politique avait certes commencé dès la fin du XIX^{ème} siècle, quand une instruction ministérielle du 24 août 1899 interdit par exemple aux officiers d'état civil de célébrer des mariages entre Tunisiens musulmans ou juifs et étrangers chrétiens⁷⁰⁰. Dans le domaine de l'alcool, une telle prohibition, sous prétexte d'interdit religieux, et dans le but d'obtenir les faveurs de certaines élites, a cours dès le début du XX^{ème} siècle au Nigéria⁷⁰¹.

Connaître l'impact réel de l'arrêté du 12 septembre 1914 n'est pas chose aisée. Certaines parties du territoire ont mis certainement des semaines à en être informées. Selon un document du 18 août 1914⁷⁰², 385 affiches (Tunis non compris) sont imprimées et envoyées dans les

⁶⁹⁷ Plus de douze ans après les faits, l'administration de la Résidence générale indique que « la préoccupation dominante de l'autorité à l'époque a été de prévenir les désordres qui pourraient résulter de l'ivresse publique dans les villes ». Ce discours, même s'il se fonde sur une certaine vérité, fait sans doute écho aux préoccupations de la seconde moitié des années 1920, où l'urbanisation est galopante à Tunis, et où les questions de gestion de l'ordre public se posent certainement avec plus d'acuité et de complexité que dans les premiers temps du Protectorat. CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au Premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Note au sujet de la prohibition de la vente du vin aux indigènes musulmans*, 27 avril 1926.

⁶⁹⁸ CHANTRE, Luc, « Se rendre à la Mecque sous la Troisième République », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 78, 2009, p. 215.

⁶⁹⁹ RIVET, Daniel, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette, 2002, p. 196.

⁷⁰⁰ GHAZI, Hamdi, *Les lieux de sociabilité dans la ville de Tunis à l'époque coloniale : ville européenne et cosmopolitisme, 1881-1939*, Thèse d'histoire, Université Montpellier III, 2013, p. 282.

⁷⁰¹ Lord Lugard arrive alors dans un contexte difficile, où la domination politique anglaise est très relative dans la région, et les Anglais doivent faire face à l'hostilité d'un certain nombre de peuples peuls et du sultan de Sokoto. Frédéric Lugard affirme interdire l'alcool pour faire respecter les lois musulmanes. Cette politique est sans doute davantage un signal envoyé à certaines élites britanniques et ne correspond pas nécessairement à une volonté politique des élites musulmanes. KORIEH, Chima J., « Alcohol and Empire: "Illicit" Gin Prohibition and Control in Colonial Eastern Nigeria », in *African Economic History*, n° 31, p. 115. Voir aussi OLUKOJO, Ayodeji, « Prohibition and Paternalism: The State and the Clandestine Liquor traffic in Northern Nigeria, 1898-1918 », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 24, 1991, p. 354, 360, et 363.

⁷⁰² Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Police du territoire*.

circonscriptions. La plupart des villes reçoivent une vingtaine d'affiches (à répartir dans les villages alentours), comme Gabès, Grombalia, Le Kef, Bèjà, Kairouan, Medjez el Beb ou encore Tozeur. Les grandes villes reçoivent une trentaine d'affiches, et les villes plus éloignées, comme Tabarka, Teboursouk, ou Djerba une quinzaine. S'il est difficile de savoir comment ont été réparties les affiches, force est de constater qu'il y a tout de même un souci de diffuser l'information dans tous les contrôles civils, mais (peut-être pour raison de restriction) une affiche n'est pas placardée dans chaque café. Contrairement à l'article du code pénal de 1913, ce décret de 1914 n'est pas un simple effet d'annonce. Si la diffusion des affiches coïncide avec la répartition des Européens, de larges portions du pays ont été ignorées.

Une fois n'est pas coutume en matière d'alcool, par la loi du 12 septembre 1914, la Tunisie fait figure d'avant-garde face aux autres colonies et surtout au voisin marocain. En effet, huit jours après la promulgation de cette loi, le *dahir* du 20 septembre 1914 interdit la vente d'alcools aux indigènes musulmans du Maroc⁷⁰³. Il est possible que cette loi provienne d'une directive du ministère des Affaires étrangères français, qui tente de mettre en place une politique commune au début de la guerre de préservation des mœurs et d'apaisement de l'Afrique du Nord. La deuxième éventualité, plus probable, est que l'administration française au Maroc soit directement influencée par celle de Tunisie, et que dans une compétition pour afficher la plus grande fermeté ou le plus grand respect envers les indigènes, l'administration marocaine ne souhaite pas se laisser distancer.

Un an après la série de mesures prohibitives, décidée en 1914, d'autres mesures sont prises dans le courant de l'année 1915, comme en France⁷⁰⁴. Le 7 juillet de cette année-là, à la demande de l'autorité militaire, l'interdiction de consommer de l'alcool est renforcée dans les

⁷⁰³ CADN, Protectorat Maroc, E1068.

⁷⁰⁴ En France, la loi du 7 janvier 1915 interdit toute création de nouveau débit pour « y vendre à consommer sur place, autrement que comme accessoire à la nourriture, des spiritueux, des liqueurs ou des apéritifs autre que ceux à base de vin et titrant moins de 23° ». Mais surtout, la loi du 9 novembre 1915 fixe les conditions d'ouverture des nouveaux débits, et limite leur ouverture à quelques heures dans la journée. Elle prévoit que ce type de débit qui n'aurait pas fonctionné pendant un an sera considéré comme fermé. La loi introduit également un article sur les marchands ambulants, qui leur interdit la vente de boissons alcoolisées. Dans toutes les communes de France, les maires retardent l'heure d'ouverture des débits de boissons et avancent celle de la fermeture. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 293.

territoires du Sud du pays⁷⁰⁵. Un arrêté du 26 novembre 1915 interdit également la vente au détail de spiritueux aux militaires, « ainsi qu'aux hommes [sic] appartenant à l'une des classes mobilisées ou mobilisables ». Il s'agit ici d'une retranscription dans le droit tunisien, de la loi du 17 août 1915, relative aux établissements, usines et exploitations travaillant pour la défense nationale⁷⁰⁶. Cette nouvelle loi peut apparaître comme un signe de la difficulté à faire appliquer les lois précédentes, ou alors comme une simple routine administrative visant à retranscrire automatiquement dans le droit des Protectorats des lois existant de la Métropole.

À ce moment de la guerre, les mesures de prohibition des liqueurs peuvent aussi être justifiées par la lutte contre l'Allemagne proprement dite, et sa volonté, selon les administrateurs français, d'empoisonner les colonies par ses alcools industriels⁷⁰⁷. Cette posture est compatible avec la publicité pour les vins français, alors fierté nationale et vecteurs de bonne santé, et cette propagande est ici très proche de la notion même de Protectorat, puisque les gouverneurs ne prétendent rien d'autre que protéger les populations de la malfaisance de l'ennemi.

Si des taxes sur les alcools sont décidées à plusieurs moments de la guerre, en 1916⁷⁰⁸, en 1917 et 1918⁷⁰⁹, pour réguler le nombre des débits et augmenter le budget de l'Etat, la

⁷⁰⁵ Alors que depuis 1913, toute boisson alcoolique est interdite dans le contrôle civil de Tozeur, à l'exception des boissons provenant des raisins, des pommes ou des poires (donc en réalité le vin et la plupart des liqueurs), à partir du 7 juillet, toutes les boissons fermentées sans exception sont concernées par l'interdiction. Le décret de 1913 vise plus spécifiquement la *boukha* et le *lagmi*, celui de 1915 concerne en théorie tous les alcools.

⁷⁰⁶ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Police du territoire*.

⁷⁰⁷ Voir *La Dépêche tunisienne*, mercredi 3 février 1915, « L'Allemagne, l'alcool et nos colonies ». Il est notable ici que la Tunisie n'y soit pas évoquée, d'une part parce que l'importation des alcools allemands y est sans doute réellement très faible, et d'autre part probablement parce que la France dans le même temps importe des alcools dans le pays, ce que ne manqueraient peut-être pas de signaler les détracteurs de *La Dépêche tunisienne*.

⁷⁰⁸ Un rapport sur la situation de la France en Tunisie indique en 1916, la situation suivante : « Le gouvernement du Protectorat a suivi avec la plus grande attention les débats du Parlement français qui ont abouti au vote et à la promulgation de la loi du 30 juin 1916, laquelle, en dehors de toute considération fiscale et en vue de protéger la santé publique, menacée par l'abus des boissons alcooliques, a relevé à 400 francs par hectolitre le droit de consommation sur l'alcool et supprimé le privilège des bouilleurs de cru. Le jour même où cette loi a été promulguée en France, un décret beylical a édicté l'application des mêmes mesures en Tunisie et ce décret a été mis en exécution dès le 1^{er} juillet 1916. De même, un autre décret beylical du 8 septembre 1916 a élevé à 300 francs par hectolitre d'alcool pur, comme en France, le droit de douane exigible à l'entrée des alcools en Tunisie ». Archives Nationales Tunisiennes, *Rapport sur la situation en Tunisie*, 1916, p. 23. Même si sous la plume du rédacteur, cette situation est mise en scène, voire exagérée, la colonie est très liée au destin juridique de la métropole et la situation légale de l'une influence souvent l'autre.

⁷⁰⁹ À partir de 1917, un droit de 0,25 francs par hectolitre de vin ou de bière produit est demandé aux viticulteurs et aux brasseurs. En 1918, une surtaxe au droit de patente est demandée à tous les fabricants, débitants en gros

troisième grande vague prohibitive commence véritablement le 1^{er} octobre 1917 avec une loi sur l'ivresse publique et la gestion des débits de boissons. En cas d'ivresse, l'échelle des peines encourues, définie depuis 1913, reste environ la même⁷¹⁰, mais la nécessité de devoir répéter cette loi montre la difficulté à la faire appliquer. Par ailleurs, la loi de 1917 indique les dispositions à prendre concernant l'accès des militaires aux débits, qui est sévèrement contrôlé, et sujet allant de pair dans l'esprit des administrateurs de l'époque, avec les dispositions sur la prostitution dans ces débits⁷¹¹. Ces mesures rappellent celles de la France à la même époque, où des réglementations spécifiques pour les femmes⁷¹² et les militaires⁷¹³ sont mises en place.

Une note interne de l'administration du Protectorat, rédigée en novembre 1917, nous fournit de précieuses informations sur le contexte politique et intellectuel ayant conduit à sa rédaction⁷¹⁴. Elle rappelle que la loi d'octobre 1917 sur les débits suit de près une loi du même type rédigée pour la France, confirmant au passage que l'administration tunisienne observe la française, en particulier en temps de guerre, et semble calquer sur elle une partie de ses politiques sur elle⁷¹⁵, soit parce qu'elle en reçoit l'ordre (nous sommes sans preuve à ce sujet), soit parce que les dirigeants de la Résidence générale souhaitent paraître proches des politiques françaises, pour des raisons de promotion personnelle par exemple. Elle présente également les différentes lois prises depuis le début de la guerre comme pouvant apporter à « l'administration provisoirement une arme efficace contre les débitants ». L'enjeu premier de la diffusion d'une loi, notamment lorsqu'elle a une visée plutôt sévère, n'est pas tant son applicabilité que sa

et en détails et colporteurs d'alcools. Voir Archives Nationales Tunisiennes, *Rapport sur la situation de la Tunisie*, 1917, p. 24 ; et Archives Nationales Tunisiennes, *Rapport sur la situation de la Tunisie*, 1918, p. 38.

⁷¹⁰ La loi décrète une amende d'un à cinq francs. La récidive est punie de trois jours de prison, la seconde récidive de six jours à un mois de prison, et une amende de 16 à 300 francs.

⁷¹¹ L'article 10 de la loi tente de restreindre l'embauche des femmes de moins de 18 ans, exception faite de celles appartenant à la famille du débitant. Plus encore que vouloir toucher à la consommation d'alcool en tant que telle, dans un contexte de guerre où les prostituées peuvent être des espionnes et les militaires peuvent révéler des secrets, il s'agit sans doute de tenter de restreindre les possibilités de fuite de l'information.

⁷¹² En France, le 24 mars 1915, le ministre de l'Intérieur adresse aux préfets une circulaire déclarant qu'ils ont le devoir que la mère de famille ne fréquente pas les débits de boissons. Le 21 août 1915 est interdite sur tout le territoire français, la vente de boissons spiritueuses aux mobilisés, aux femmes et aux mineurs de moins de 18 ans. Le 10 novembre 1915 en Bretagne, est décidée une interdiction totale de vente de spiritueux aux femmes dans les débits. Voir FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, p. 164 ; et NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, p. 294.

⁷¹³ Le 7 avril 1915, le préfet de Loire inférieure prévoit par exemple que les brigadiers et soldats devront avoir évacué les débits de boissons à 9 h du soir, dimanche et jours de fête compris ». FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, p. 167.

⁷¹⁴ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 620, 13, 22, *Note sur la réglementation des débits de boissons*, 2 novembre 1917.

⁷¹⁵ La note affirme même que la loi de 1917 est plus sévère sur certains points que la loi française établie en la matière au même moment.

capacité à fournir à l'administration un argument juridique à utiliser le cas échéant contre un commerçant récalcitrant.

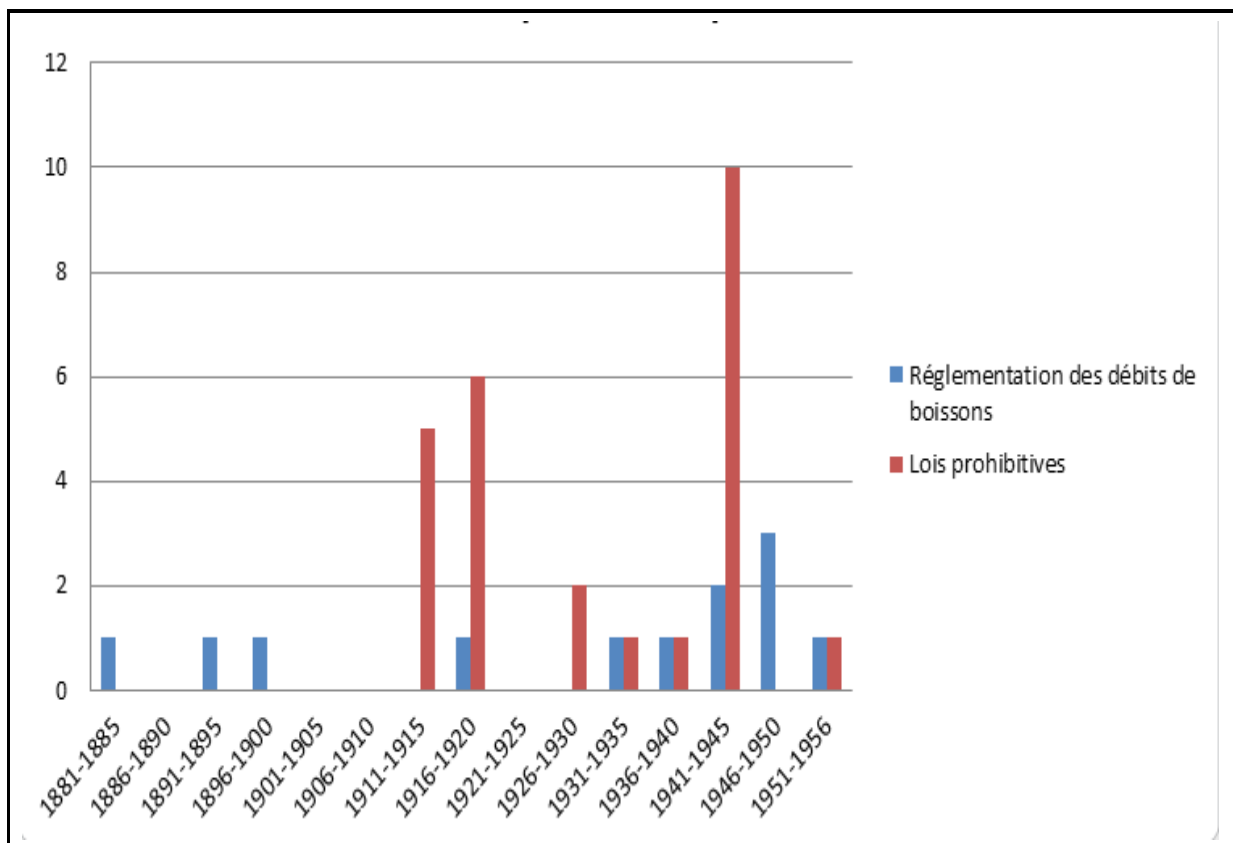
Cette même année 1917, on assiste au renforcement des mesures interdisant l'alcool sur tout le territoire tunisien. Un décret du 7 mai 1917 aggrave l'interdiction des alcools forts prise en 1913 à Tozeur, en étendant la prohibition à tous les liquides contenant de l'alcool, dont les vins et les bières. Le décret du 4 septembre 1917 est une extension aux îles Kerkennah du décret relatif aux territoires du Sud tunisien. La spécificité des mesures prises pour le Sud du pays tient à la situation politique relativement précaire de la France dans cette région, au début de la guerre⁷¹⁶. Quant aux îles Kerkennah, sans pour autant adopter la vision misérabiliste des sources coloniales, on peut penser que les lois prohibitives sur ces territoires y sont justifiées par l'importance de l'alcoolisation, induite par un contexte économique et social difficile⁷¹⁷. En 1917, la France est enlisée dans l'effort de guerre et confrontée à des mutineries. En Tunisie comme en métropole (l'exemple de l'absinthe est éclairant⁷¹⁸), les politiques prohibitives sont décidées dans un contexte de difficultés militaires ou sociales. Mais derrière les effets d'annonce des politiques prohibitives, les intérêts économiques sont tels que les contournements sont nombreux, ce qui relativise leur efficacité et leur importance.

En définitive, et à l'échelle de la colonisation, c'est un véritable déluge de lois prohibitives et de réglementations qui tombe sur les débits de boissons durant la Première Guerre mondiale, phénomène inédit que l'on ne retrouve plus avant la Seconde Guerre mondiale, comme l'illustre le graphique :

⁷¹⁶ On assiste en effet à des révoltes dans le centre et le sud du pays, finalement réprimées par l'armée française : « 784 morts français et tunisiens, mais pas de menace sur le nord du pays ». MARTIN, Jean-François, *op. cit.*, 2003, p. 120.

⁷¹⁷ L'île perd 10 % de ses habitants entre 1936 et 1956, en passant de 15 130 habitants à 13 704. BEN HAMIDA, Abdesslem, « Migrations et modernité dans les îles Kerkennah », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 68, 2004, p. 154 et 159.

⁷¹⁸ Dans le contexte métropolitain, la grande prohibition de la Première Guerre mondiale reste l'interdiction de la consommation d'absinthe. Celle-ci ne représente que 5 % de la consommation totale d'alcool des Français à la veille de la Première Guerre mondiale, mais reste un symbole très fort. Une loi est finalement votée le 16 mars 1915, qui interdit la fabrication, la circulation et la vente d'absinthe et de liqueurs similaires. La mesure n'est pas catastrophique pour les alcooliers qui perçoivent une solide indemnité, et la prohibition de l'absinthe permet le développement d'autres apéritifs. Voir NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 312.



Figuré 23 : Lois sur la consommation d'alcool en Tunisie (1881-1956) (en nombre de cas)

Ce nombre de lois indique clairement une rupture dans la gestion de l'alcool et posent des bases juridiques qui ne seraient plus vraiment reniées par la suite. Cette rupture est souvent même plus forte sur d'autres terrains coloniaux à la même période, comme au Nigéria⁷¹⁹, au

⁷¹⁹ Au Nigéria en 1916, des lois interdisent de vendre de l'alcool entre 21 h et 10 h et réglementent davantage l'obtention d'une licence d'exploitation d'un débit. La loi de 1917 interdit d'accorder une licence aux étrangers et établit un système de renouvellement de licence plus fréquent. Lord Lugard, alors gouverneur du Nigéria, proclame également une *Liquor Ordinance*, qui divise le pays en trois types de régions : les *prohibited areas*, les *restricted areas* (où il faut une autorisation spéciale pour vendre de l'alcool), et les *licensed areas* (où la vente d'alcool est davantage autorisée, dans des établissements contrôlés par l'administration). HEAP, Simon, « "We think Prohibition is a Farce": Drinking the Alcohol-Prohibited Zone of colonial northern Nigeria », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 31, 1998, p. 29 et 33.

Cameroun⁷²⁰, ou au Maroc⁷²¹, et ailleurs, comme en Russie⁷²². En outre, si nous n'avons évoqué que les lois prohibitives prononcées par l'administration en Tunisie, on ne peut que s'interroger sur l'absence de *fatwa*, de lois « religieuses », qui seraient émises pour donner une légitimité supplémentaire à la parole publique. On sait que la période de la Première Guerre mondiale est le moment où paraissent le plus de *fatwa*, comme celle permettant le port du casque par les troupes musulmanes⁷²³, ou celle autorisant la dispense du jeûne pour les militaires musulmans pendant le mois de ramadan⁷²⁴. La production des deux *fatwa* citées, vient combler un vide juridique français, mais elles ont surtout une valeur positive : il ne s'agit pas d'interdire, comme le ferait une loi, mais bien d'autoriser à pratiquer quelque chose de nouveau. Lorsqu'il s'agit d'interdire, les administrateurs français se gardent bien de faire appel à des *fatwa*. Il en va de la légitimité de la parole française et métropolitaine, face à des autorités dont les Français ne peuvent que se méfier. Mais si dans l'arsenal juridique la Première Guerre mondiale représente une rupture, celle-ci se constate avec beaucoup moins d'acuité sur le terrain et dans la répression quotidienne de l'alcoolisation publique.

2) Sur le terrain, une répression beaucoup plus nuancée

Alors que l'année 1914 constitue une rupture au plan juridique, celle-ci, non plus qu'en France⁷²⁵, ne se vérifie pas dans les chiffres de la répression. Durant l'année 1914, l'ivresse

⁷²⁰ La loi du 22 novembre 1916 établit l'interdiction de consommer tous les alcools, y compris le vin et la bière. SCHLER, Lynn, « Looking through a glass of Beer: Alcohol in the Cultural Spaces for Colonial Douala, 1910-1945 », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 35, 2002, p. 320.

⁷²¹ Au Maroc, Lyautey fait interdire tout alcool dans le *dahir* du 2 juin 1916, puis l'importation du moindre alcool le 9 mars 1917, signe peut-être que la première loi n'a eu qu'une efficacité limitée. CADN, Protectorat Maroc, C10.

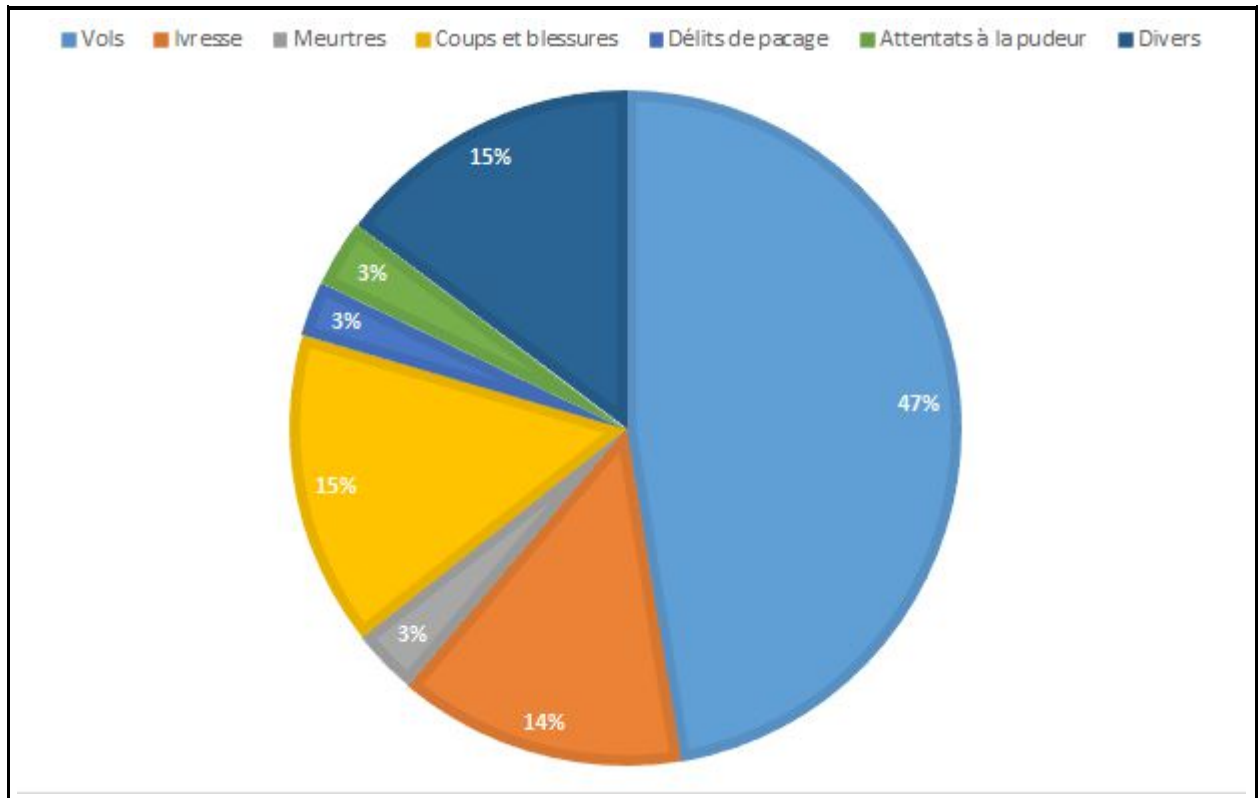
⁷²² Au début de la guerre, le gouvernement russe s'arroge le monopole de la fabrication et de la vente d'alcool, et il autorise les pouvoirs locaux et régionaux à prohiber totalement la consommation d'alcool de bouche. MÄKINEN, Henrik Ikka, Reitan, Therese, « Continuity and Change in Russian Alcohol Consumption from the Tsars to Transition », in *Social History*, n° 31, 2006, p. 168.

⁷²³ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 440A, 18, 45.

⁷²⁴ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 440A, 18, 43.

⁷²⁵ En France, le nombre de contraventions liées à l'ivresse publique diminue de 68,6 % entre 1913 et 1919. En 1913, 4,15 % des contraventions concernent des débits de boissons non autorisés et 13,99 % des ivresses publiques. Ces chiffres sont respectivement de 6,36 % et 7,74 % en 1919. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 188.

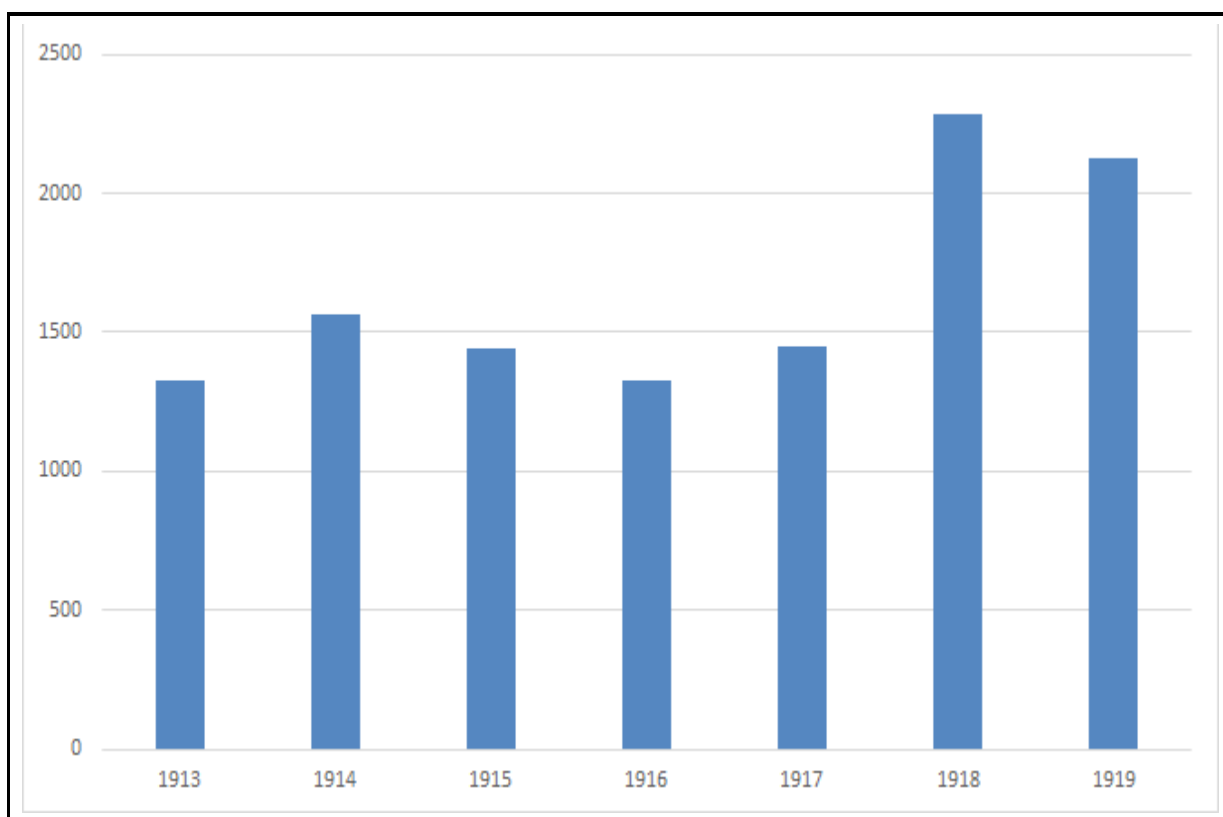
publique ne correspond qu'à 14 % des affaires jugées par le tribunal de Tunis, comme la quatrième cause de jugement, loin derrière les vols qui comptabilisent 47 % des affaires.



Figuré 24 : Cause de condamnations par le tribunal de Tunis (1914) (en %)

Ce pourcentage est peut-être faussé, par les dénominations des délits, car si l'ivresse publique constitue une affaire sur six du tribunal de Tunis, on peut penser que des affaires de coups et blessures, de meurtres ou d'attentats à la pudeur sont liées à des alcoolisations, et qu'en définitive, un bon tiers voire la moitié des affaires seraient à associer à une alcoolisation en 1914. Malgré cela, il ne semble donc pas y avoir de rupture dans la gestion judiciaire de l'ivresse publique entre l'immédiat avant-guerre et le début de la Première Guerre mondiale. Les chiffres des individus emprisonnés à cause de l'alcool fournis par Monji Ben Mohamed indiquent également clairement que la Première Guerre mondiale ne représente pas une rupture dans l'emprisonnement des individus pour ivresse publique⁷²⁶.

⁷²⁶ BEN MOHAMED, Monji, *Les aspects de la déviance sociale à l'époque du Protectorat français. L'exemple de l'alcoolisme*, Mémoire de DEA, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Tunis, 2004-2005, p. 21 [en arabe].



Figuré 25 : Individus emprisonnés à cause de l'alcool en Tunisie (1913-1919) (en nombre de cas)

On peut observer à travers ces chiffres, s'ils sont véridiques, qu'il y a sans doute une légère augmentation des arrestations au début de la guerre. Si l'on en croit les journaux, les mesures pour interdire les liqueurs en septembre 1914 semblent avoir des effets immédiats⁷²⁷, qui cependant se dissipent rapidement⁷²⁸, prouvant les limites de la prohibition du tout début de la guerre. Un article de *La Dépêche tunisienne* souligne l'inefficacité de la loi :

⁷²⁷ « Comme par enchantement la ville est devenue calme pendant la nuit dès la première journée de l'application sur la prohibition des boissons alcooliques. Les chanteurs ont suspendu leurs auditions gratuites et dans les rues étroites, aux murs blancs, la blonde Phœbé qui est aujourd'hui dans son plein, est toute surprise de ne plus voir tituber les passants attardés. La *boukha* est morte ». *La Dépêche tunisienne*, 4 septembre 1914.

⁷²⁸ « Il semblait que le décret sur la prohibition de l'absinthe et de la *boukha* avait calmé les buveurs d'alcool. Ce ne fut qu'une trêve, trop courte hélas, aussi le nouvel arrêté du général Vérant arrive à son heure ». *La Dépêche tunisienne*, 15 septembre 1914.

« La chasse sans répit que fait la police aux cabaretiers qui débitent clandestinement du vin aux indigènes, n'a d'égale que l'acharnement des vendeurs et des consommateurs à tromper sa vigilance : on serait tenté de croire que tous ces fervents du tonneau connaissent les paroles de l'Écriture sainte : « Bonum vinum laetificat cor hominis » ou bien que leur irrévocable décision de se griser quand même, décision farouche et révolutionnaire est la conséquence d'un vœu.

Quand les débitants ont le « trac », les clients ordonnent de les servir : quand les clients à leur tour sont pris de peur, ce sont les débitants qui vont les relancer : témoin cet Antonino Torrente qui transportait hier trois bonbonnes de vin, extra muros, et détaillait sa marchandise à des indigènes en plein champ, derrière les cactus qui entourent le jardin du « Robinsons ».

La police a pu le prendre en flagrant délit et ses bonbonnes ont été saisies. »

La Dépêche tunisienne, vendredi 18 décembre 1914

L'article de *La Dépêche tunisienne* tente de mettre en scène une chute où les coupables seraient punis et où la police veillerait. Il reflète cependant une certaine réalité, à savoir la grande difficulté pour la police à faire appliquer un règlement qui va à l'encontre d'intérêts économiques et sociaux. Les débitants de boissons, surtout en période de guerre, ont peu intérêt à refuser de servir de l'alcool aux musulmans, et ainsi à se priver d'une clientèle numériquement très importante. Et pour ceux-ci il est sans doute injustifié, notamment dans les grandes villes, à se voir refuser une chose qui, la veille, était autorisée. Avec la poursuite de la guerre, la répression à l'égard des buveurs tend à diminuer, à moins que le phénomène d'ivresse publique ne diminue également (ce que rien ne prouve par ailleurs), pour augmenter subitement en 1917 et surtout en 1918. Peut-être est-ce un raidissement du contrôle social dû aux risques de sédition, du fait de la lassitude et les problèmes de l'armée française au front. Il n'y a donc pas de rupture de la répression sur le terrain en 1914, même si le nombre d'individus emprisonnés à cause de l'alcool tend à augmenter en toute fin de la guerre. L'emprisonnement pour ivresse publique n'est cependant, comme durant la période précédant le Protectorat, qu'une facette parmi d'autres de la répression contre l'ivresse publique. L'essentiel de la répression passe sans doute par les arrestations et les rétentions brèves au sein des commissariats. Dans ce domaine, les statistiques n'existent pas, mais la présence policière semble accrue. *La Dépêche tunisienne* affirme même en 1915, que l'on « ne vit jamais telle affluence de pochards dans les geôles de la police : la plupart sont des indigènes et se sont grisés avec du vin⁷²⁹ ». Quoi qu'il en soit, même quand ils sont emprisonnés, les individus condamnés ne sont pas nécessairement mis au ban de la société.

⁷²⁹ *La Dépêche tunisienne*, lundi 15 mars 1915.

Ainsi l'armée peut offrir une porte de sortie à ceux qui ont été déjà lourdement condamnés pour leur pratique alcoolique durant la guerre⁷³⁰. C'est le cas de Mohamed Ben Abid el Hammami, qui en 1913, lorsqu'il est exilé de Tunis à Teboursouk a déjà un lourd passif. Ne pouvant échapper à sa peine, il finit par s'engager dans l'armée en désespoir de cause en 1916, vraisemblablement dans l'espoir de s'échapper, pendant ou après le service, de cette ville-caserne⁷³¹. On manque alors de personnels, et l'administration opère sans doute un calcul très pragmatique voire cynique vis-à-vis des alcooliques.

Pour autant qu'on puisse en juger, sur le terrain de la répression de l'ivresse publique, la Première Guerre mondiale ne semble donc pas être particulièrement révolutionnaire. La faible activité de la Ligue antialcoolique tunisienne et sa très faible médiatisation, à la différence du terrain métropolitain⁷³², ou d'autres terrains coloniaux⁷³³, renforce le faisceau de présomptions d'une coupure entre les discours prohibitifs théoriques et la réalité beaucoup plus nuancée du terrain.

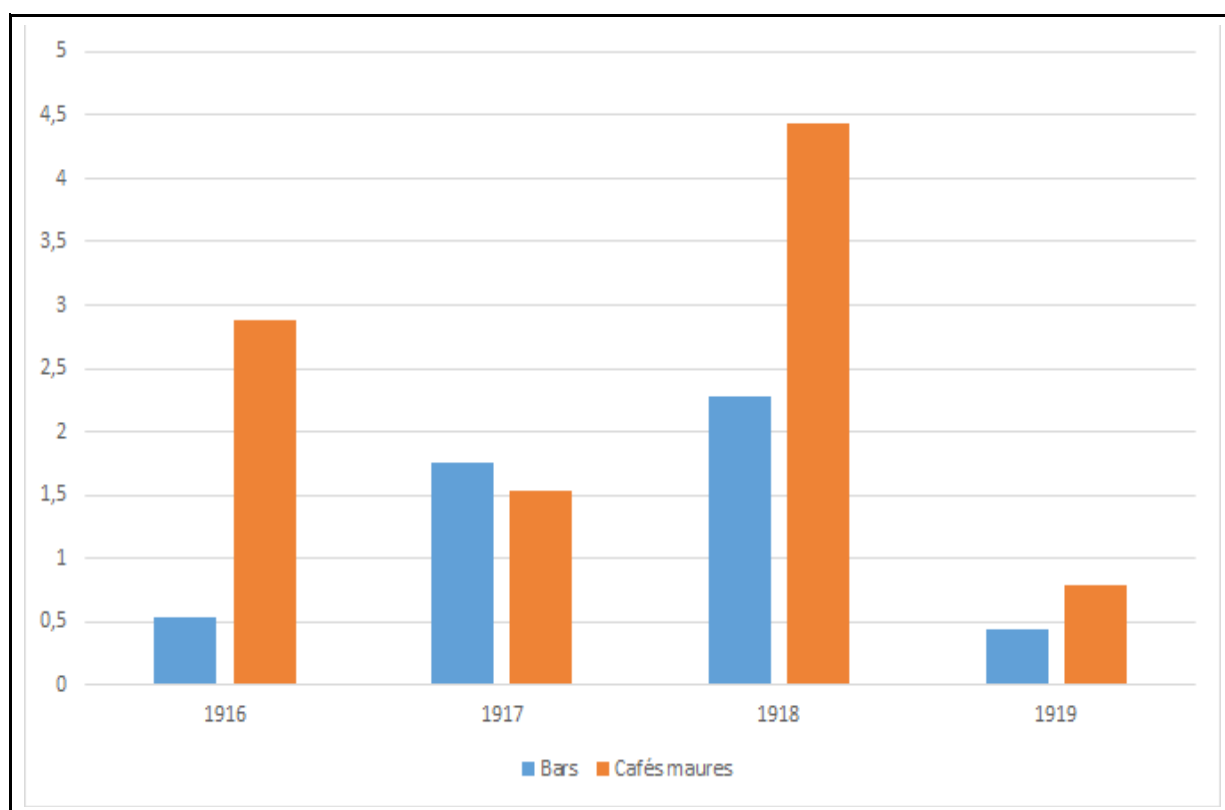
⁷³⁰ Très vite orphelin, sans domicile fixe Mohamed Ben Abid el Hammami gagne sa vie en servant de rabatteur pour maisons de passe clandestines, ciblant le plus souvent des indigènes provinciaux, si possible en état d'ébriété. Les cinq années précédentes, il a reçu plus de neuf condamnations pour ivresse (avec des peines allant de cinq à quinze jours de prison), auxquelles s'ajoutent des peines plus lourdes, allant jusqu'à six mois de prison, pour vol et abus de confiance. Comprenant qu'il doit tenter de négocier, le condamné écrit en 1913 pour proposer une assignation à résidence au Kef, où espère-t-il, il aurait du travail. Un peu plus tard, il affirme être dans une situation très précaire, qui l'oblige à mendier pour pouvoir se nourrir, et il propose d'être envoyé muté à Kairouan. La guerre éclate, et Mohamed Ben Abid el Hammami écrit alors à plusieurs reprises à l'administration pour demander de rentrer à Tunis, en tentant de trouver des prétextes liés à sa situation, comme le fait que sa mère serait seule (ce qui est faux puisqu'elle est décédée) et que ses deux frères seraient enrôlés dans l'armée, et il souhaiterait passer la fin du ramadan à Tunis. Il accompagne le plus souvent ses courriers de certificats de bonne conduite du contrôleur civil, ou même d'une pétition de vingt et un notables, alléguant que l'interné se conduit bien. Cependant la réponse des services du secrétariat général du gouvernement reste négative. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 209, 1, 45, *Dossier « Mohamed Ben Abid el Hammami »*.

⁷³¹ Nous perdons sa trace à ce moment-là : il est possible que Mohamed Ben Abid el Hammami se soit enfui de son bataillon. Mais il est plus probable qu'il ait été tué au combat, à moins que l'administration ait considéré que son engagement, dans un moment d'enlisement du conflit mondial et de difficulté à trouver des volontaires, lui vaille l'amnistie.

⁷³² Dans le contexte français, la guerre de 1914-1918 est la période d'une intense campagne de la Ligue nationale contre l'alcoolisme, qui sur le terrain montre les limites de l'application d'une politique nationale. Un *meeting* est notamment organisé le 6 mai 1915 au théâtre des arts à Rouen, devant 1 500 personnes. Voir également, NOURRISSON, Didier, « Une tournée antialcoolique dans la Loire pendant la Grande Guerre », in *Cahiers d'Histoire*, n° 42-1, 1997.

⁷³³ En *Gold Coast*, notamment. Voir AKYEAMPONG, Emmanuel, « What's in a drink? Class Struggle, Popular Culture and the Politics of Akpeteshie (Local Gin) in Ghana, 1930-1967 » in *The Journal of African History*, n° 37, 1996, p. 226.

Si la répression concernant les individus pris en flagrant délit d'ivresse publique ne semble pas évoluer franchement durant la guerre, on assiste à une augmentation des fermetures des débits de boissons, même si les données manquent pour effectuer une véritable comparaison avec la situation d'avant-guerre. Le nombre et surtout le pourcentage des débits fermés durant la guerre nous sont en effet donnés par une note interne de l'administration⁷³⁴. Les motifs de fermeture sont divers, mais le principal (en tout cas concernant les bars) consiste à avoir vendu à plusieurs reprises du vin à des Tunisiens musulmans. On obtient ainsi les pourcentages suivants pour les fermetures de cafés maures et de bars européens des villes de l'intérieur du pays de 1916 à 1919 :

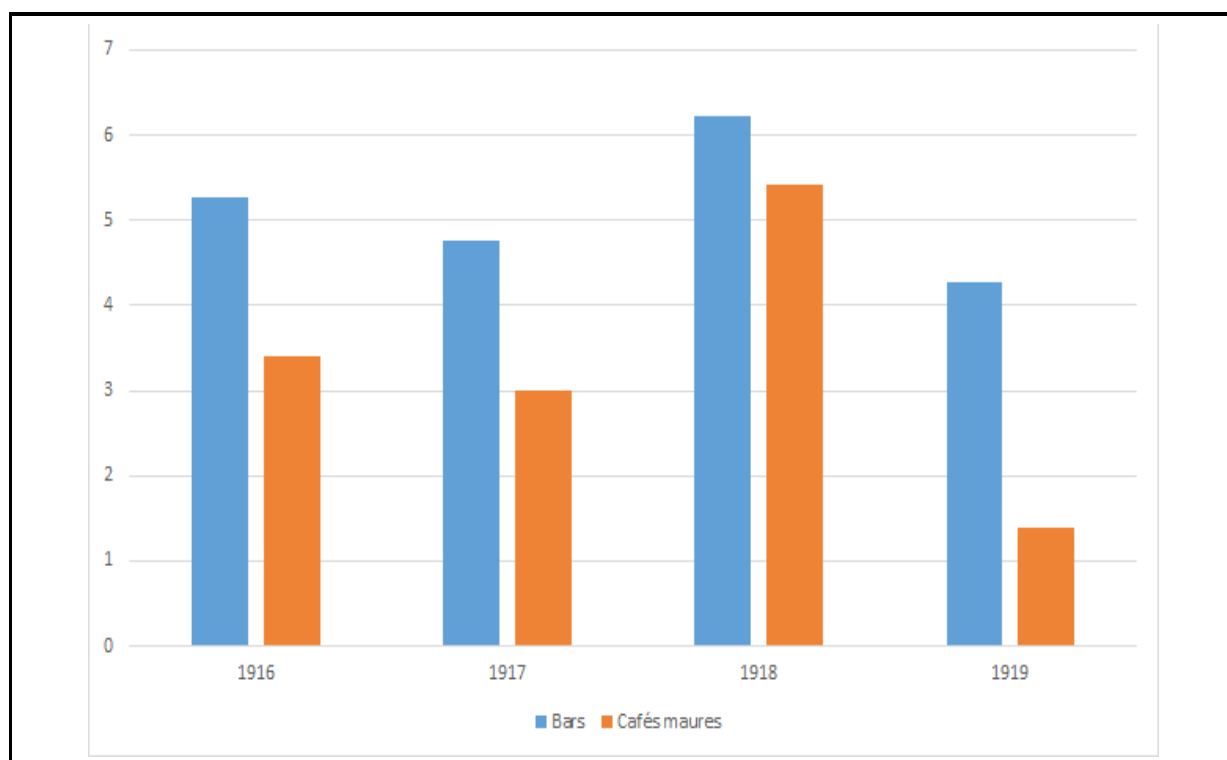


Figuré 26 : Fermeture des débits de boissons en Tunisie, excepté Tunis (1916-1919) (en % du nombre total des débits)

On peut supposer que les chiffres dont on dispose ici proviennent des contrôleurs civils eux-mêmes, jugés bien souvent sur leur capacité à faire régner l'ordre et à faire appliquer

⁷³⁴ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 620, 13, 22, *Statistique des débits de boissons et des cafés maures, de 1914 à 1919 (Tunis et intérieur)*.

sévèrement la loi. Ce premier graphique nous donne plusieurs indications. Tout d'abord la répression exercée à l'égard des cafés maures est durant presque toute la guerre nettement plus forte qu'envers les bars européens : on ferme quatre fois plus de cafés maures que de bars en 1916, et deux fois plus en 1918. On peut penser que l'administration a plus confiance dans les tenanciers européens que dans ceux des cafés maures, plus susceptibles d'entretenir la désobéissance à l'égard de l'occupant en guerre. L'année 1917 constitue une exception à cet égard avec un nombre de bars fermés légèrement supérieur à celui des cafés maures (1,8 % contre 1,7 %). Cette anomalie doit être surtout comprise par la baisse du nombre de fermetures de cafés maures, peut-être en raison d'une simple désorganisation de l'appareil policier. Par ailleurs, la répression à l'égard des bars semble de plus en plus forte à mesure que l'on avance dans la guerre. La lassitude d'une partie de la société civile européenne et le contrôle social de plus en plus important explique sans doute cette politique, qui amène à fermer proportionnellement quatre fois plus de bars en 1918 qu'en 1916. On voit bien que cette répression est largement due à la guerre, puisqu'en 1919, le nombre de fermetures est cinq fois moins important que l'année précédente, à des niveaux jamais aussi bas depuis 1914. Les statistiques propres à la ville de Tunis sont intéressantes car elles indiquent des tendances légèrement différentes :



Figuré 27 : Fermeture des débits de boissons à Tunis (1916-1919) (en % du nombre total des débits)

La grande différence entre Tunis et le reste du pays consiste dans la proportion des fermetures de bars par rapport à celle des cafés maures. Le pourcentage de cafés maures fermés est sensiblement le même à Tunis que dans le reste du pays. En revanche, le pourcentage de bars fermés est beaucoup plus important à Tunis qu'ailleurs : dix fois plus en 1916, trois fois plus en 1917 et en 1918. S'il diminue avec la fin de la guerre, il baisse moins que pour les débits de boissons, et moins à Tunis qu'ailleurs, puisqu'en 1919 on compte à nouveau neuf fois plus de fermetures de bars à Tunis que dans le reste du pays. Deux explications peuvent être avancées ici : Tunis est une ville bien plus multiculturelle que les autres villes du pays, et il est possible que l'administration française ait été plus sévère envers les débitants de boissons italiens, maltais, ou juifs tunisiens, de Tunis, qu'envers les débitants de boissons français des villes de l'intérieur. Par ailleurs, le contrôle social est sans doute plus fort à Tunis qu'ailleurs. Le réseau policier est plus dense, et la ville représente aussi la vitrine du Protectorat. Un débitant de boissons qui vend clandestinement du vin à des indigènes a sans doute plus de mal à réaliser son activité sans être vu dans la capitale qu'ailleurs où les policiers sont moins nombreux, et les enjeux moins importants. On ne trouve pas de renforcement du contrôle social et de la répression à Tunis au fur et à mesure de la guerre, sans doute parce que cette répression est déjà forte dès le début de la guerre et peut donc difficilement augmenter au fur et à mesure. Il y a cependant, à Tunis comme ailleurs, un véritable impact de la guerre sur la politique de fermetures des débits de boissons. Cependant moins de 5 % des débits sont fermés chaque année, ce qui relativise la puissance de la répression. D'autre part, les moyens sont nombreux pour contourner la loi et d'éviter la fermeture d'un débit. Plusieurs techniques, révélées par les journaux, semblent avoir cours pour continuer à servir du vin aux Tunisiens musulmans. L'une d'elles consiste à servir de l'alcool à son propre domicile, voire dans ses toilettes. Certains débitants utilisent des guetteurs pour se prémunir d'une éventuelle descente de police. D'autres utilisent des enfants pour faire parvenir du vin dans des gargoulettes ou des bidons à des groupes d'indigènes réunis dans des cafés ou dans des maisons closes⁷³⁵. Dans d'autres cas, on sert dans l'arrière-boutique⁷³⁶, ou dans des magasins intitulés « restaurants », mais servant quasi exclusivement de l'alcool⁷³⁷.

⁷³⁵ *La Dépêche tunisienne*, dimanche 25 avril 1915.

⁷³⁶ *La Dépêche tunisienne*, lundi 15 mars 1915.

⁷³⁷ « Le bon marché du vin cette année a eu pour conséquence l'éclosion dans les quartiers populeux de notre ville de nombreuses boutiques de marchands de vins : non contents de livrer le vin « à emporter », ils le débitent au

Si la répression publique de l'alcool n'est pas beaucoup plus forte qu'avant la guerre, on ne peut pas en conclure que le système de répression n'évolue pas. Signe des temps, contrairement à la première période du Protectorat, une latitude beaucoup moins importante est laissée aux contrôleurs civils, dans leur gestion de la consommation d'alcool sur leurs territoires. Entre 1881 et 1914, on pouvait douter de que la lutte antialcoolique soit monolithique, tant étaient nombreuses les différentes lois prises ici ou là, notamment sur les horaires d'ouverture des débits. En un certain sens, il n'y avait pas une, mais des politiques concernant l'alcool. En 1914, le caïd de Medjez el Bab envoie au secrétariat du Gouvernement un projet d'arrêté concernant les horaires d'ouverture des débits de boissons sur son territoire. Il se fait sèchement répondre qu'un arrêté concernant ces horaires est déjà paru quelques jours plus tôt et il est prié de se « reporter à ce numéro de l'officiel, et de [se] conformer audit arrêté, seul applicable jusqu'à nouvel ordre⁷³⁸ ». Une telle initiative du pouvoir local qui serait passée inaperçue avant la guerre n'est alors plus acceptée, parce que le contrôle administratif se resserre au moment de la guerre, et que l'appareil législatif est plus fourni dans la régence, laissant peu de marges d'appréciation aux décisions locales. La Première Guerre mondiale n'est pas seulement le moment où s'accélère la politique prohibitive, mais aussi celui de sa centralisation à l'échelle de la régence, faisant des caïds et des contrôleurs civils des exécutants, bien plus que des législateurs, comme auparavant.

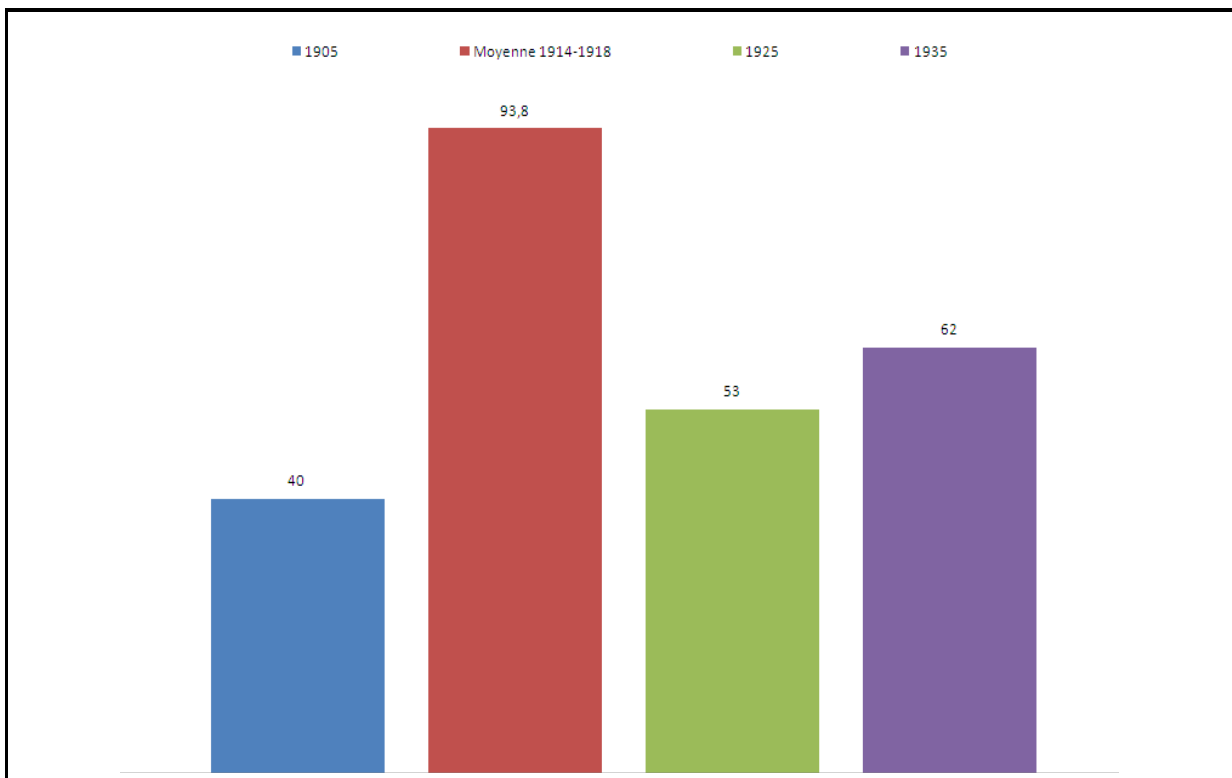
Le contrôle administratif s'accroît pendant la guerre, mais la répression envers les ivrognes n'est pas si grande que les lois pourraient le laisser supposer. Par ailleurs, cette répression est largement mise en scène dans les journaux proches de la Résidence générale, comme *La Dépêche tunisienne*, sans pour autant correspondre à la réalité.

verre ou au litre, dans leurs magasins qu'ils intitulent : « restaurants ». Sur la table on installe un morceau de pain, quelques olives ou un problématique parmesan, auxquels le consommateur n'a garde de toucher et le tour est joué ». *La Dépêche tunisienne*, samedi 5 décembre 1914.

⁷³⁸ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Lettre du secrétariat général du gouvernement au caïd de Medjez el Bab*, 21 décembre 1914.

3) Le spectre de l'alcoolisation des indigènes dans les journaux

Le choix d'appuyer notre étude sur *La Dépêche tunisienne*, plutôt que sur un autre journal nous a semblé logique. Ce périodique est alors le plus important, il tire à des dizaines de milliers d'exemplaires, et même s'il reste majoritairement lu par un public de colons français, il transcende un certain nombre de corporations⁷³⁹. On y trouve les faits divers relatant l'histoire d'individus arrêtés pour ivresse publique⁷⁴⁰. Durant la guerre, les articles concernant l'alcool se multiplient, alors que l'heure est à la restriction de l'encre et du papier, et que chaque article publié est nécessairement pesé avec davantage de réflexion qu'en temps d'opulence économique. On peut le constater à travers le graphique suivant :

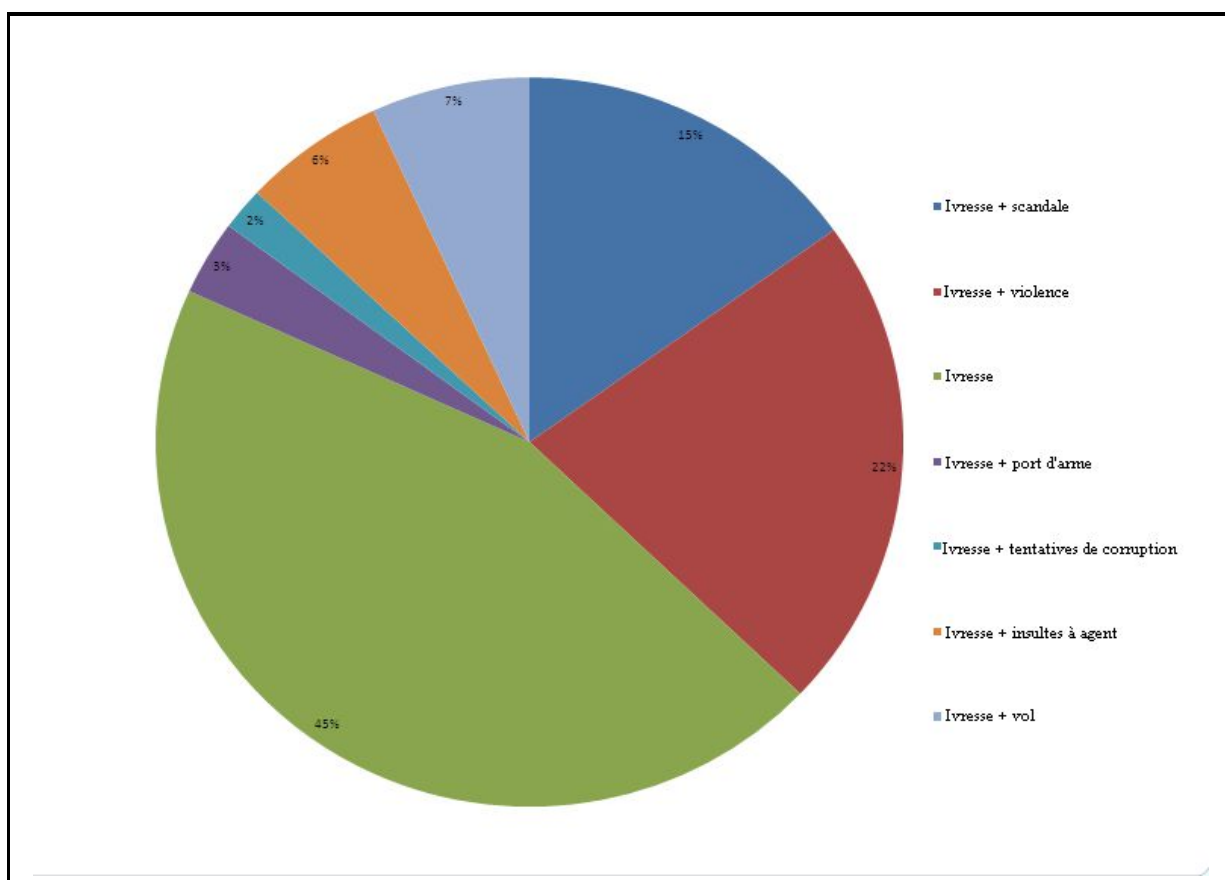


Figuré 28 : Faits divers d'ivresse publique dans *La Dépêche tunisienne* (1905-1935) (en nombre de cas)

⁷³⁹ Voir à ce propos les exemples donnés par LA BARBERA, Serge, *Les Français de Tunisie*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 114.

⁷⁴⁰ Un certain nombre d'informations nous sont transmises avec l'annonce : le nom, l'âge, la profession de l'individu pris en faute, ainsi que son lieu d'habitation et le lieu où il a été appréhendé pour ivresse publique. On peut penser que la stratégie poursuivie est de rendre publique l'identité de ces individus afin de les sanctionner socialement en plus de la sanction juridique.

Pour chaque année de guerre, le journal répertorie quasiment deux fois plus de cas d'ivresse publique qu'avant la guerre, en 1905, ou qu'après la guerre, en 1925. Cette réalité peut soit signifier que les Tunisois boivent plus pendant la guerre, soit que leurs pratiques dérangent ou questionnent davantage. Pour tenter de trancher entre ces deux hypothèses, il est nécessaire de regarder précisément ce qui est reproché aux buveurs dans *La Dépêche tunisienne*, avant et pendant la Première Guerre mondiale :

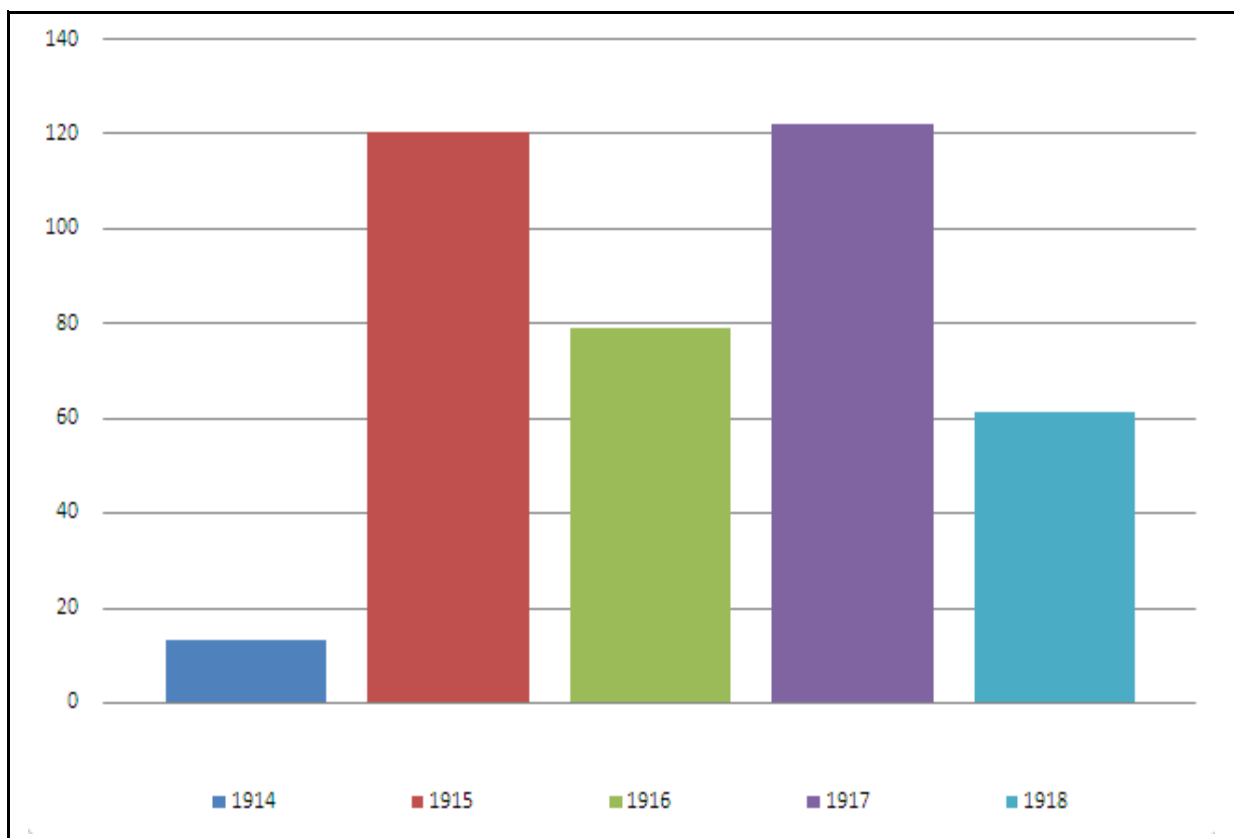


Figuré 29 : Motif des arrestations liées à l'ivresse publique dans *La Dépêche tunisienne* (1914-1918) (en % des faits divers)

Dans 45 % des cas, seule l'ivresse est signalée dans la narration du fait divers de *La Dépêche tunisienne*. Dans 55 % des cas, l'ivresse publique apparaît en association avec un incident supplémentaire (essentiellement le vol, la violence, ou le scandale sur la voie publique). Or cette proportion de faits divers associés à un autre incident était de 90 % en 1905, dix ans plus tôt. Autrement dit, en 1905 être simplement ivre ne suffisait pas pour figurer dans l'édition

de *La Dépêche tunisienne* du lendemain. Dix ans après, les ivrognes, même quand ils n'ont rien fait d'autre que s'adonner à la boisson, sont bien plus souvent pointés du doigt. Pour *La Dépêche tunisienne*, le curseur de la norme sociale semble avoir changé avec la Première Guerre mondiale, l'alcool devenant pour ce journal à ce moment un problème public.

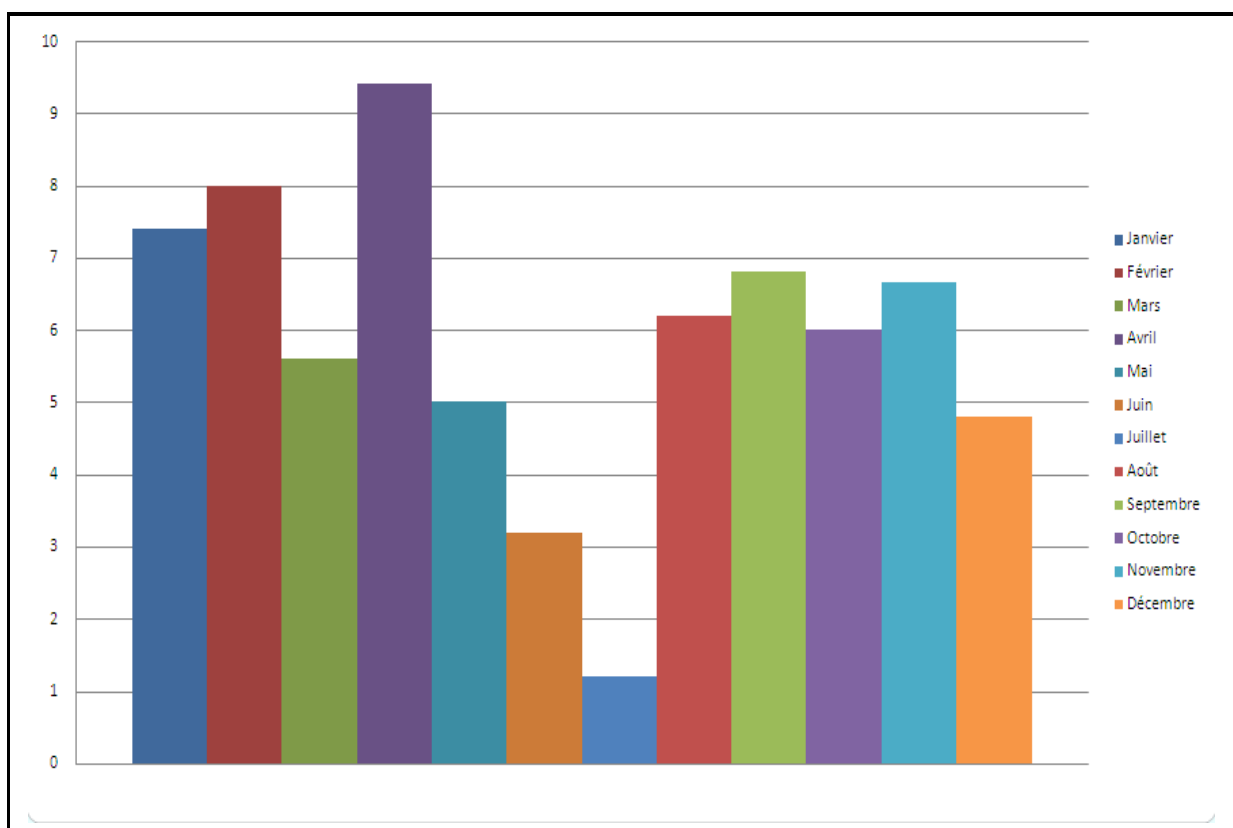
On voit donc que tout au long de la Première Guerre mondiale, ce journal s'efforce de rapporter des anecdotes sur l'ivresse publique à des fins politiques. Il s'agit aussi de participer au meilleur contrôle des populations par la publicité et l'opprobre jetée sur certains ivrognes. Cette stratégie connaît cependant des évolutions au cours du conflit, comme on peut le remarquer par le nombre de cas d'ivresse publique que nous avons répertoriés :



Figuré 30 : Faits divers d'ivresse publique dans *La Dépêche tunisienne* (1914-1918) (en nombre de cas)

Il apparaît ici clairement que sur les cinq années de guerre, les années 1915 et 1917 sont les plus fertiles en faits divers pour ivresse publique. Même s'il faut se méfier d'une

surinterprétation des données, nous pouvons cependant constater que c'est en 1915 et en 1917 que l'on promulgue le plus de règlements sur l'alcool et que les faits divers dénonçant l'alcoolisation des indigènes sont les plus fréquents. En effet, rapporté au contexte international de l'époque, c'est aussi en 1915 et en 1917 que l'armée fait face à d'importantes difficultés avec les victoires des empires centraux en France, sur le front russe, en Serbie, et dans les Dardanelles en 1915, puis les mutineries et les révoltes ouvrières en 1917. Au cours de l'année, le nombre de cas d'ivresse publique répertoriés chaque mois par le journal restent relativement réguliers, autour de sept ou huit, et sont particulièrement faibles durant les mois de juin et juillet :



Figuré 31 : Faits divers d'ivresse dans La Dépêche tunisienne selon les mois (1914-1918) (en nombre moyen de cas par mois)

Cette chute brutale du nombre d'ivresses publiques durant les mois de juillet et d'août est trop spectaculaire pour être totalement le fruit du hasard. L'une des premières explications est que l'été, à la belle saison, le contrôle social policier est moins important. En outre, les mois d'été sont vraisemblablement ceux où le vin atteint le prix le plus élevé, puisque les récoltes et la mise en bouteille ont lieu à la fin de l'été. Ce serait en fait ignorer ici que de nombreux alcools peuvent être bus en toute saison. En réalité, une autre explication semble plus convaincante.

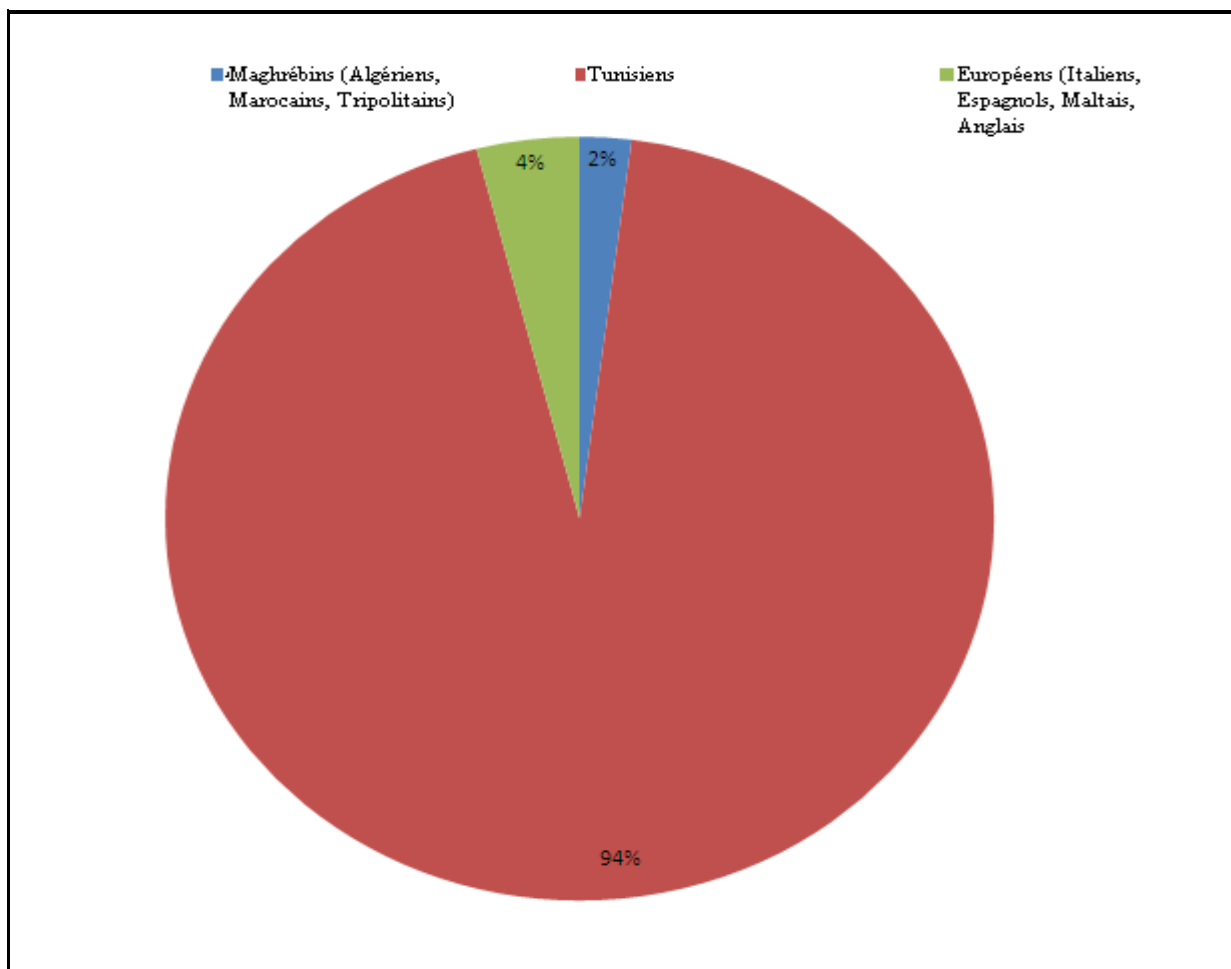
Durant le premier conflit mondial, le ramadan a lieu durant les mois de juin et juillet. Il est possible alors que nombre de Tunisiens s'efforcent d'être sobres ou que certains débits de boissons sont fermés à cette période. On ne peut exclure que les horaires de travail des policiers musulmans⁷⁴¹ changent à cette période et que le contrôle social de la police se relâche également.

Il est assez logique de la part d'un organe de presse très lié au régime comme *La Dépêche tunisienne*, qu'il pointe avant tout l'ivresse publique des Tunisiens musulmans pendant le conflit mondial (voir schéma ci-dessous). Ils représentent en effet 94 % des cas d'ivresse publique, alors qu'ils ne constituent que 55 à 60 % de la population tunisoise à l'époque⁷⁴². Comme durant la période précédant le Protectorat, certains articles ironisent sur la possibilité chez certains de conjuguer religion musulmane et consommation d'alcool⁷⁴³. Sur plusieurs dizaines de milliers de Français présents à Tunis à l'époque pas un seul ne semble en tout cas avoir été pris, selon le journal, en état d'ivresse publique :

⁷⁴¹ Les PV des arrestations indiquent fréquemment la présence de deux ou trois policiers, dont un tunisien, nécessaire au moins aux fins de traduction.

⁷⁴² SEBAG, Paul, *Tunis. Histoire d'une ville*, Paris, L'Harmattan, 1998.

⁷⁴³ « Les nommés Ali ben Mohamed Abdennebi 45 ans, Allala ben Hassen Dziri 19 ans et Salah ben Hassen ben Sliman 30 ans, sont trois joyeux compagnons qui n'ont pas manqué de fêter le Baïram, mais oublieux des préceptes du coran, ils ont bu plus que de raison des boissons enivrantes qui leur ont fait commettre des bêtises, leur conduite quelque peu scandaleuse les a conduits à la *Driba* », *La Dépêche tunisienne*, samedi 23 octobre 1915.



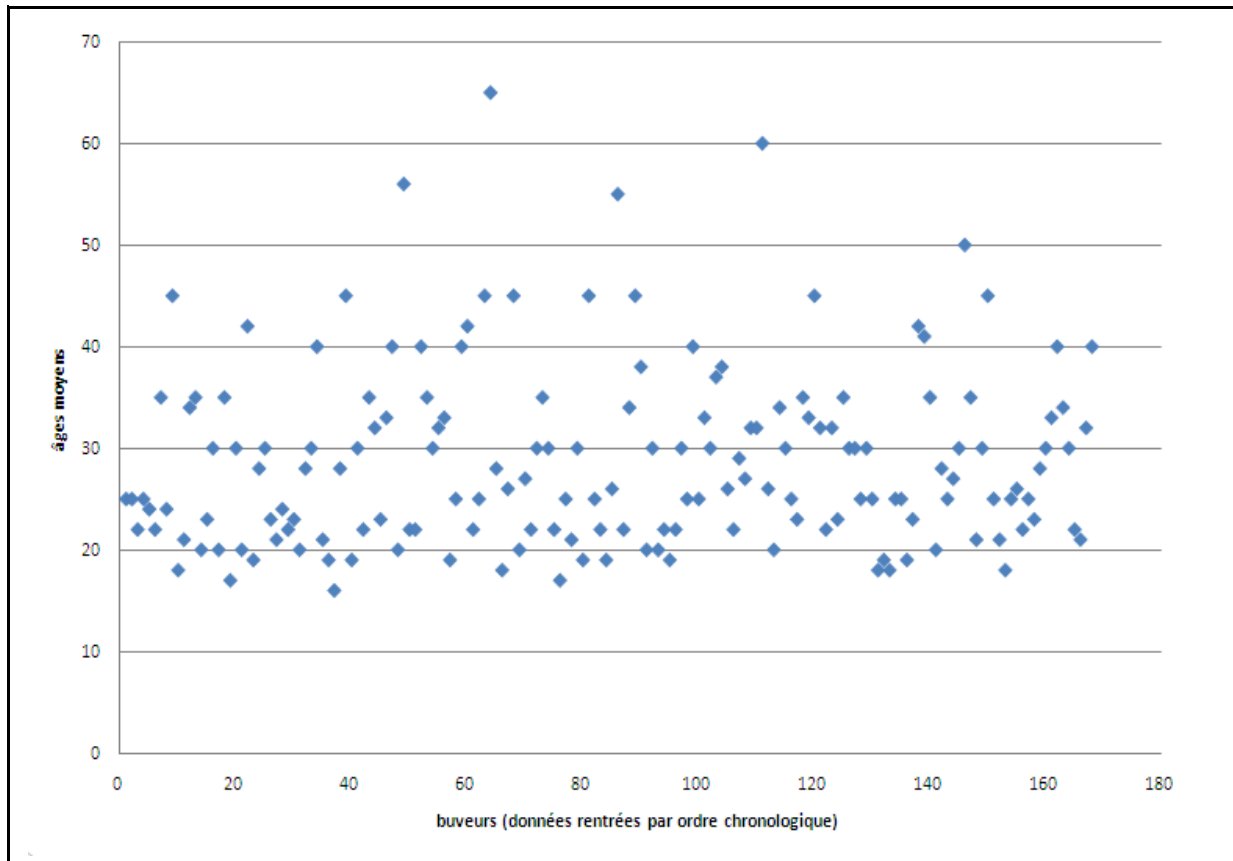
Figuré 32 : Nationalité des buveurs dans les faits divers d'ivresse de *La Dépêche tunisienne* (1914-1918)

L'insistance répétée des discours sur l'alcoolisation des colonisés révèle certainement un conflit de classe, les producteurs de ces discours étant avant tout des colonisateurs, pouvant avoir tendance à considérer les colonisés comme une classe dangereuse. En Tunisie, comme dans la France décrite par Didier Nourrisson, « on parle rarement du mode de boire de sa classe sociale, plus volontiers des catégories voisines ou surtout, des catégories inférieures⁷⁴⁴ ».

Jour après jour, *La Dépêche tunisienne* tente de dresser un portrait-robot du buveur moyen de Tunis. Celui-ci serait d'abord un homme. Les très rares cas où une femme apparaît dans les archives (moins de 5 cas pour environ 450 cas masculins), il est précisé, comme avant la guerre, qu'il s'agit d'une prostituée ou « fille soumise ». L'âge de cet homme irait de 15 à 60 ans, mais l'immense majorité des individus concernés par ces faits divers sont âgés de 20 à 30

⁷⁴⁴ NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, p. 109.

ans, selon une configuration bien perçue par Omar Carlier, qui définit l'âge de la fréquentation des cafés et de la consommation d'alcool en public, comme commençant à la fin de l'adolescence et s'achevant avec la fin de la maturité⁷⁴⁵.



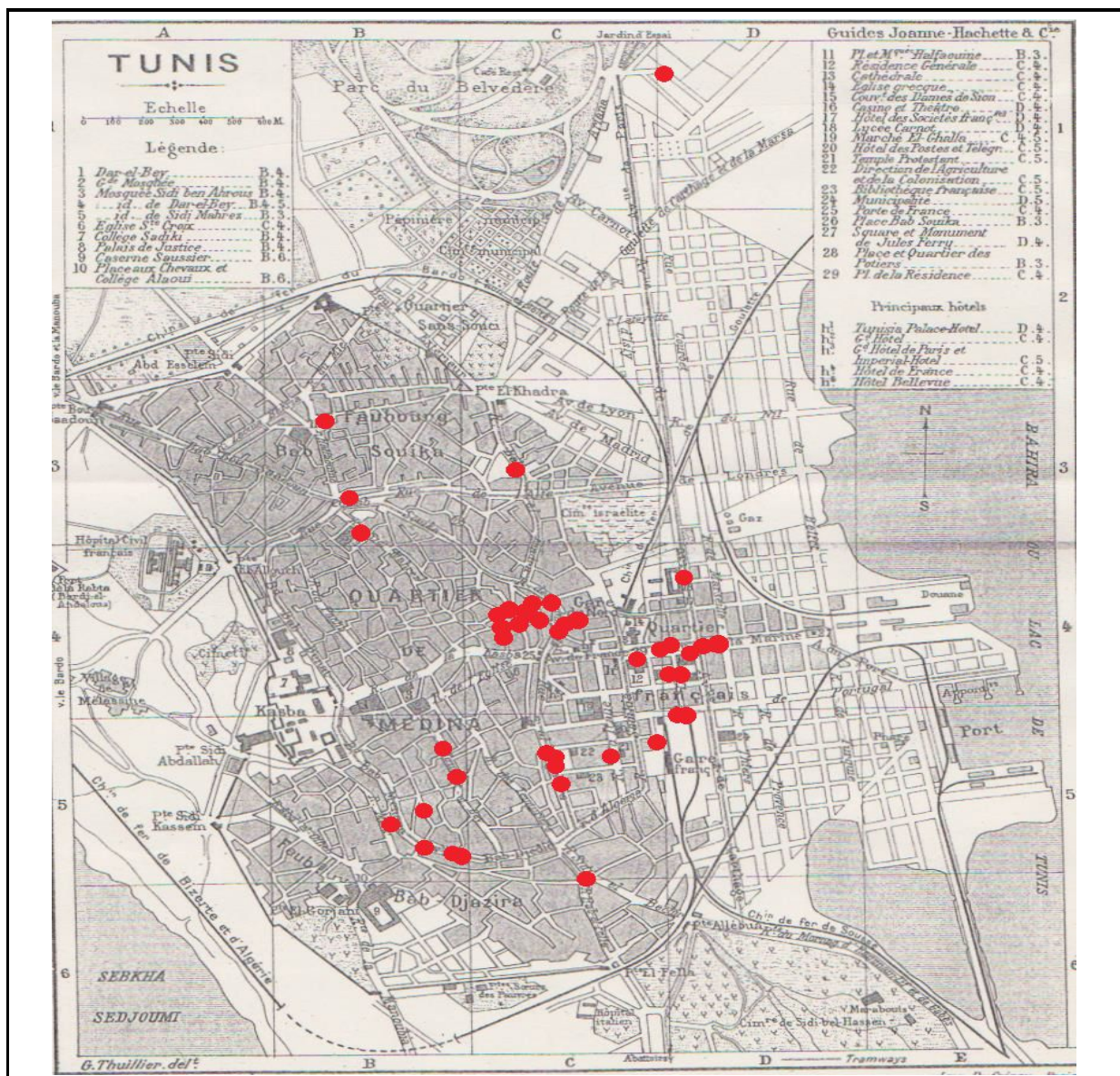
Figuré 33 : Âge des buveurs dans les faits divers d'ivresse de *La Dépêche tunisienne* (1914-1918)

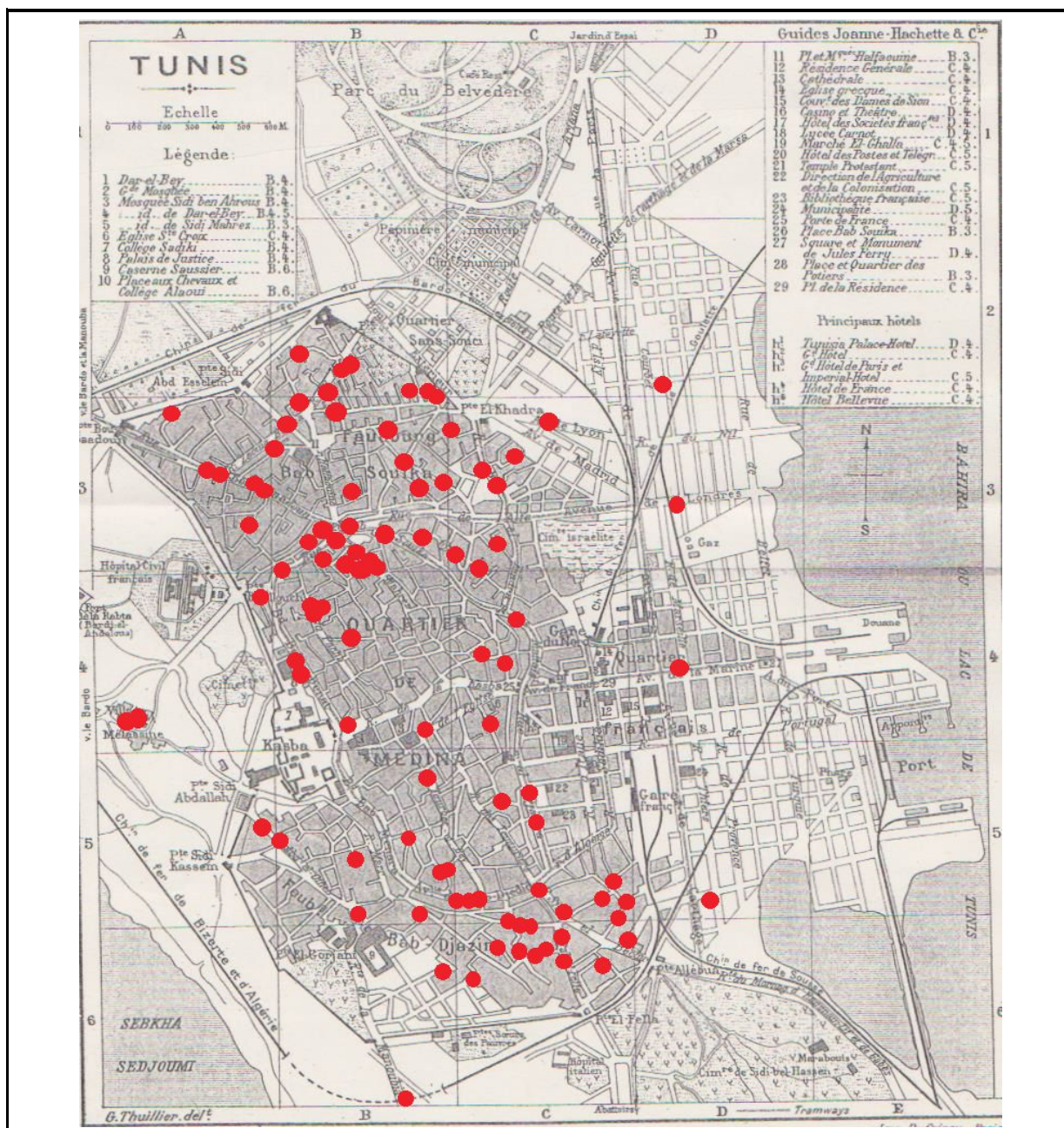
Par ailleurs, pour l'essentiel, les individus appréhendés seraient journaliers, artisans, petits marchands ou portefaix. Si la notion de journalier recouvre de nombreuses réalités, tout comme celle d'artisan, constatons que les classes sociales les plus représentées sont des classes populaires. Pour *La Dépêche tunisienne*, l'alcool est avant tout un vice de pauvre. Il est certes tout à fait possible que l'alcoolisation publique de Tunis soit avant tout l'apanage des classes populaires, d'abord parce qu'elles sont les plus nombreuses numériquement, ensuite parce que les classes bourgeoises ont tendance à opter pour une alcoolisation privée. On voit cependant

⁷⁴⁵ CARLIER, Omar, « Le café maure. Sociabilité masculine et effervescence citoyenne », Paris, in *Annales ESC*, Volume 45, n° 4, 1990, p. 975-1003.

bien ici un conflit de classe relativement marqué, puisque *La Dépêche tunisienne* construit avant tout ses faits divers à partir d'un choix opéré dans les rapports de polices communiqués la veille par les commissariats de police. Le fait de privilégier continuellement un certain type d'individus fait de la rédaction de ces faits divers, un moyen idéal pour faire passer un message politique.

Plus intéressante encore est la géographie de l'ivresse publique fournie par *La Dépêche tunisienne*, qu'il s'agisse de la géographie des arrestations, ou de celle des lieux d'habitation des ivrognes, comme nous le montre les deux cartes ci-dessous :





Carte 5 : Lieu d'arrestation des buveurs dans les faits divers d'ivresse de *La Dépêche tunisienne* (1914-1918)

Carte 6 : Lieu de résidence des buveurs dans les faits divers d'ivresse de *La Dépêche tunisienne* (1914-1918)

Dans le portrait-robot du buveur répréhensible que tente de mettre en place *La Dépêche tunisienne*, quasiment tous les individus appréhendés habitent dans la médina, et lorsqu'ils n'y habitent pas, il est aussitôt précisé qu'il s'agit de gardiens d'immeubles. Il n'y a rien d'étonnant à cela, puisqu'il est précisé plus haut que l'immense majorité des individus mentionnés dans *La Dépêche tunisienne* sont des Tunisiens. Même si cela correspond sans doute à une certaine

réalité démographique, l'imaginaire colonial de *La Dépêche tunisienne* a sans doute d'autant plus tendance à associer les indigènes à la médina, et *vice versa*. À une échelle plus locale encore, on peut s'apercevoir que les lieux les plus denses en ivrognes sont les parties nord et sud de la médina, avec les faubourgs de Bab Souika et de Bab Djedid. Ces territoires correspondent sans doute aux espaces les plus denses de la médina. Ils correspondent également aux endroits les plus pauvres, ce qui fait écho aux professions de ceux-ci mentionnées dans les faits divers, qui correspondent plutôt à celles exercées par les classes populaires.

Lorsque l'adresse de l'arrestation est indiquée dans le journal, on s'aperçoit qu'elle correspond le plus souvent soit aux quartiers européens (essentiellement la place de la Bourse et l'avenue Jules Ferry), soit aux quartiers de la Harra à l'est de la médina, connus comme étant des lieux de prostitution (la rue Zarkoun, la rue Sidi Abdallah Guèche). L'avenue Jules Ferry et la place de la Bourse sont géographiquement proches des endroits où habitent les buveurs. Ils correspondent également aux endroits où se concentrent les débits de boissons. Enfin, ce sont sans doute les territoires des quartiers européens, donc des secteurs de la ville, les plus contrôlés par la police. Les logiques géographiques de ces arrestations correspondent donc également à une question de réseaux policiers. Le lien est quant à lui aisément réalisable entre les quartiers de la prostitution et la présence d'ivrognes. L'alcool et la prostitution étant généralement associés l'un à l'autre, ces quartiers associent les deux thèmes faisant de ces territoires des zones de vices, selon les critères de l'époque. L'alcool est présent à travers la consommation des prostituées elles-mêmes, comme par celle des clients, comme l'ont bien montré un peu plus tard les ethnologues Jean Mathieu et Pierre-Henri Maury pour le quartier de Bousbir à Casablanca⁷⁴⁶.

Les faits divers de *La Dépêche tunisienne* concernant l'alcool, en association d'ailleurs avec d'autres activités telles que vols, agressions sexuelles, ou meurtres en plein Tunis, pourraient nous faire penser à ce qui est décrit un peu plus tôt pour la France par Dominique Kalifa dans *Les Bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*⁷⁴⁷. On peut retrouver ce mélange d'horreur et de fascination exercée par certains quartiers de villes françaises ou certaines couches de la

⁷⁴⁶ MATHIEU, Jean, MAURY, Pierre-Henri, *Bousbir, la prostitution dans le Maroc précolonial, ethnographie d'un quartier réservé*, Paris, la croisée des chemins, 2013, p. 93.

⁷⁴⁷ KALIFA, Dominique, *Les bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013.

population, sur les élites. Ces milieux dit déviants sont bien porteurs dans le cas tunisien comme dans le cas français d'un potentiel d'émotions sensationnelles⁷⁴⁸, par l'association du triptyque vice, misère et crime. Les catégories décrites sont souvent les mêmes : il s'agit de pauvres (souvent appelés « journaliers » en Tunisie), de prostituées ou encore de voleurs. Deux différences peuvent être cependant discernées entre ces faits divers et les descriptions des bas-fonds européens à la même époque : tout d'abord, les lieux concernés pour la Tunisie sont le plus souvent ceux des quartiers européens, assez connus et ordinaires. Il n'y a pas de description d'un antimonde, crasseux et sombre, comme en Europe, puisque les lieux décrits sont souvent les mêmes que ceux que fréquentent les élites européennes. Par ailleurs, l'identité des individus arrêtés pour alcoolisme en Tunisie n'est pas particulièrement cachée. Il n'y a pas de mystères entourant une population aux contours indéfinis, ce qui la rendrait plus mystérieuse encore. Au contraire, en ce qui concerne l'alcool, de nombreux détails nous sont donnés sur le buveur tendant à le personnifier à l'extrême, même si dans les faits les descriptions correspondent toujours à peu de choses près au même profil. On retrouve ici cette tentative de culpabilisation des déviants mise en avant par Michel Foucault dans *Surveiller et punir*⁷⁴⁹, et repérée par Dominique Kalifa dans son *Histoire des bas-fonds*.

Dans tous les cas, le portrait des buveurs d'alcool tunisiens rejoint clairement l'image qu'une partie des intellectuels français peut alors avoir des Arabes et d'une race décadente, dont l'alcoolisme serait l'une des caractéristiques. Ces portraits contribuent à donner une image assez prohibitive de la Tunisie du Protectorat, en accord avec les lois mais en décalage relatif avec la véritable action de la police. S'il est difficile de connaître la réalité sociologique de la consommation d'alcool⁷⁵⁰, faute de données statistiques, on ne peut cependant que constater que ces discours à l'égard des Tunisiens musulmans sont en décalage avec les données des consommations globales, qui n'augmentent pas durant la guerre.

⁷⁴⁸ *Ibid.*, p. 17.

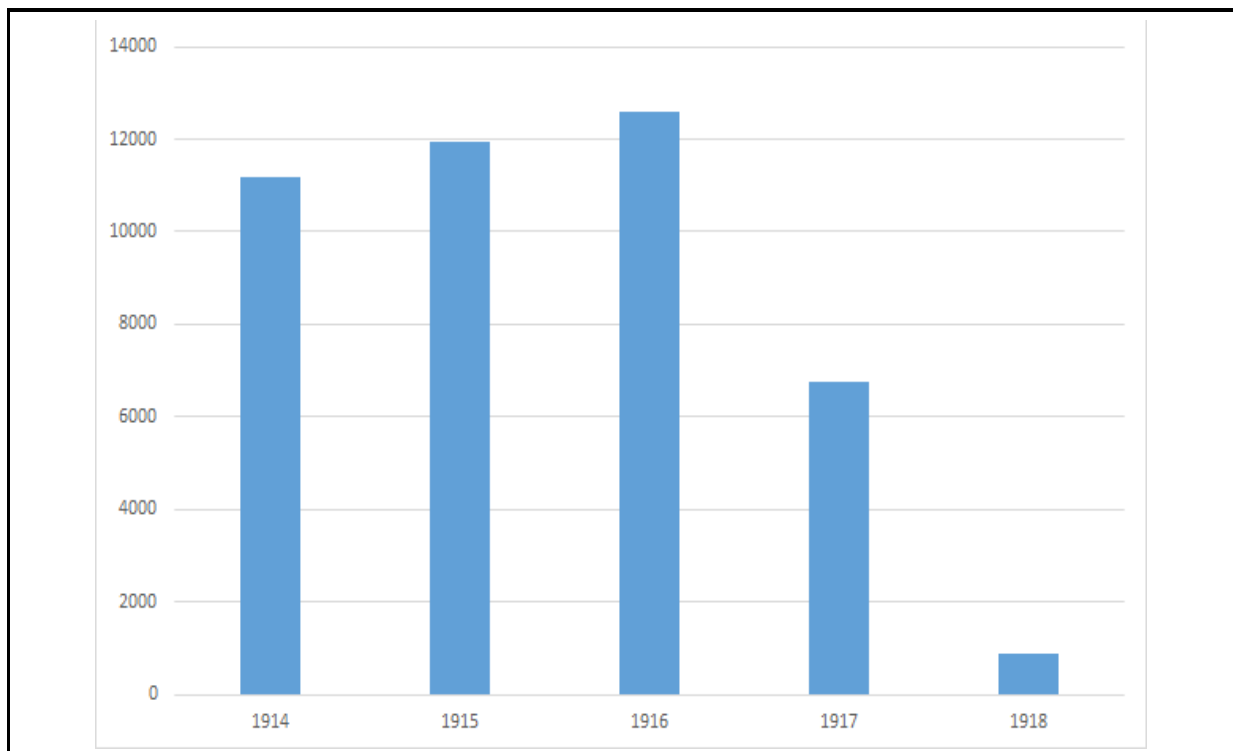
⁷⁴⁹ FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

⁷⁵⁰ Dans les faits, il est très difficile de cerner les consommations d'alcool selon les classes sociales. On retrouve d'ailleurs le même problème pour l'espace français, où l'alcoolisme ouvrier de la fin du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle reste une inconnue quantitative, dans la mesure où aucune statistique ne permet de cerner la consommation alcoolique des classes sociales. LALOUETTE, Jacqueline, « Alcoolisme et classe ouvrière en France aux alentours de 1900 », in *Cahiers d'histoire*, n° 42-1, 1997.

III) Une faible augmentation de la consommation d'alcool

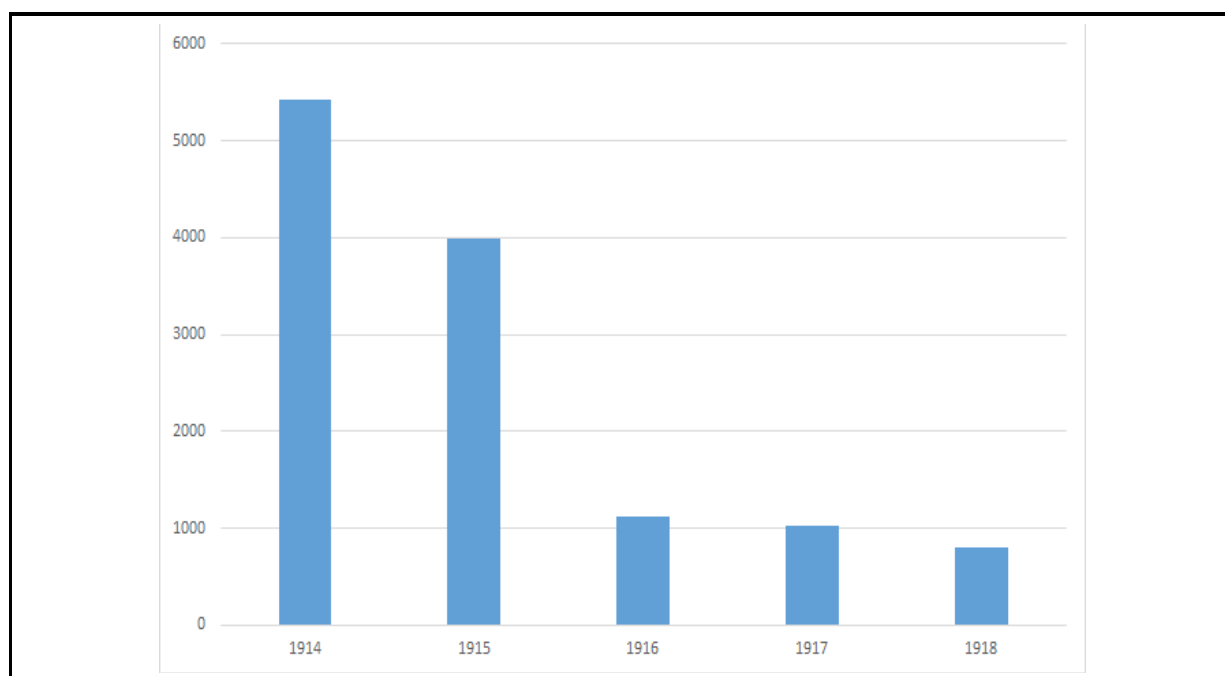
1) Le volume global d'alcool consommé augmente peu

La Première Guerre mondiale est un temps de recul de la consommation d'alcools autres que le vin. Les importations de bière par exemple, d'après les chiffres officiels (peut-être maquillés) des annuaires statistiques, chutent de manière spectaculaire entre 1917 et 1920, alors qu'elles se maintenaient durant les deux premières années de la guerre, peut-être pour soutenir l'économie métropolitaine elle-même. Ces importations sont même quasiment stoppées durant les années 1918 et 1919. On peut certes penser que les importations peuvent être en partie compensées par une production locale plus forte, mais celle-ci est inexistante du point de vue industriel avant le milieu des années 1920. Les importations de bière reprennent à partir de 1922 au même niveau que durant la période précédant la guerre, autour de 12 000 hectolitres, renforçant l'impression d'une exception de la guerre.



Figuré 34 : Importation de bière en Tunisie (1914-1918) (en hectolitre)

On pourrait comparer les importations de bières à celles des eaux-de-vie pendant la Première Guerre mondiale, grâce aux mêmes chiffres fournis par les annuaires statistiques de l'époque⁷⁵¹. Les importations d'eaux-de-vie suivent la même trajectoire que celles de bières, avec toutefois une réduction bien plus précoce, puisqu'elles sont divisées par deux entre 1913 et 1914, passant de plus de 10 000 à à peine 5 000 hectolitres, avant d'être quasiment réduites à néant à partir de 1916, ceci jusqu'en 1920. Les importations d'eau-de-vie retrouvent leur niveau d'avant-guerre bien plus tard que la bière, vers 1925. Il est probable que la raison de ce plus fort impact de la Première Guerre mondiale sur les importations d'eaux-de-vie plutôt que sur les bières provient du fait que la guerre a davantage porté atteinte aux fabricants d'eau-de-vie métropolitains, et a désorganisé une production, par ailleurs plus technique que celle des bières. Mais plus vraisemblablement, les importations et le commerce des eaux-de-vie ont pâti des politiques prohibitives engagées par la France et la Résidence générale, selon l'objectif affiché de « tempérance », en tant que symbole à faire disparaître de la Tunisie du Protectorat, à la différence de la bière, davantage vue comme une boisson rafraîchissante et jouissant d'une meilleure réputation pour la santé :



Figuré 35 : Importation des eaux-de-vie en Tunisie (1914-1918) (en hectolitre)

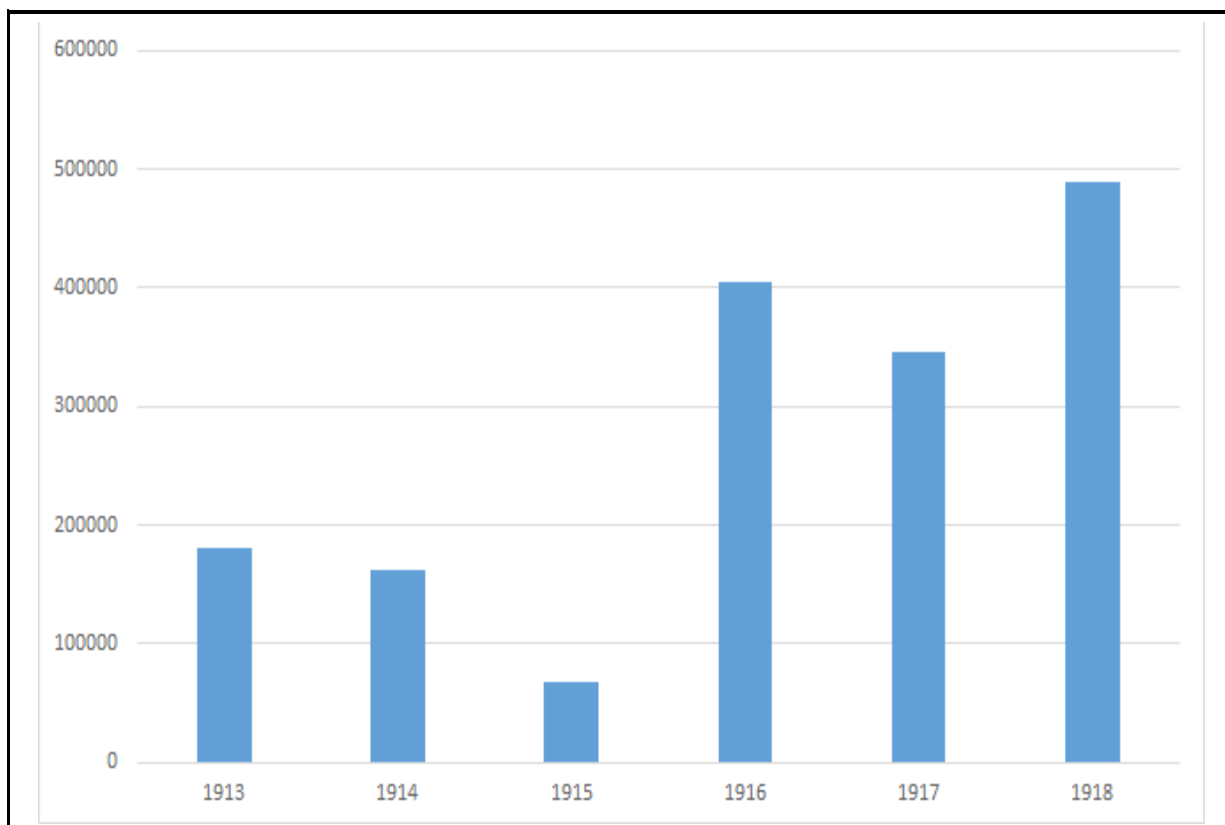
⁷⁵¹ Ceux-ci entendent par « eaux de vie » vraisemblablement plusieurs catégories d'alcools européens de l'époque, ayant en commun d'être distillés, comme le whisky, le rhum ou le pastis.

Ces chiffres de la consommation d'eau-de-vie très inférieurs à ceux de la bière sont à mettre en relation avec les consommations françaises de la même époque, où les alcools forts sont moins prisés⁷⁵², tandis que la consommation de bière se maintient voire augmente⁷⁵³. Même si la baisse des statistiques peut être trompeuse⁷⁵⁴, il semble donc y avoir une moindre consommation et une moindre importation des alcools au fur et à mesure de la guerre. En effet, la consommation métropolitaine réaugmente, notamment avec la demande des armées, tandis que le départ de certains Français de Tunisie au front fait mécaniquement baisser la demande dans la colonie. Enfin, le volume de vin consommé est sans doute le plus difficile à saisir, en raison du grand nombre de variables à prendre en compte. Les importations de vin tendent à diminuer régulièrement au fur et à mesure de la guerre. Cette baisse importante (on importe quatre fois moins de vin en 1917 qu'en 1914) est en particulier due à la baisse des importations de vins algériens, qui tournent autour de 350 à 400 hectolitres par an en 1914 et 1915, avant d'être quasiment réduits à néant à partir de 1916. Cette importation inhabituelle de vin au début de la guerre provient certainement de la mauvaise récolte de 1914, compensée en partie par des vins algériens et en partie par des vins français. Dans tous les cas, les importations de vin, si elles ne sont pas négligeables par rapport à d'autres alcools (autour de 2 000 hectolitres par an), restent d'une importance très relative à l'échelle de la production française et même de la production tunisienne. La consommation de vin ne provient pas seulement des importations, mais aussi de la production locale, qui existe à une échelle industrielle, contrairement aux économies de la bière et de l'eau-de-vie. Si l'on additionne la production et l'importation de vin et que l'on en retranche les exportations de cette boisson, on obtient la consommation de vin suivante pour la Tunisie pendant la Première Guerre mondiale :

⁷⁵² De 1914 à 1917, la consommation individuelle de spiritueux en France baisse de 45 %. Voir notamment FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 188.

⁷⁵³ FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 188.

⁷⁵⁴ En France, si l'on regarde juste les chiffres officiels, les quantités d'alcools ayant acquitté un droit de consommation connaissent une chute brutale, et reviennent au volume modeste qu'elles avaient sous la Monarchie de juillet. Cependant les quantités consommées en franchise augmentent et représentent 14,3 % des consommations totales, contre 9,8 % durant la période précédente. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 311.



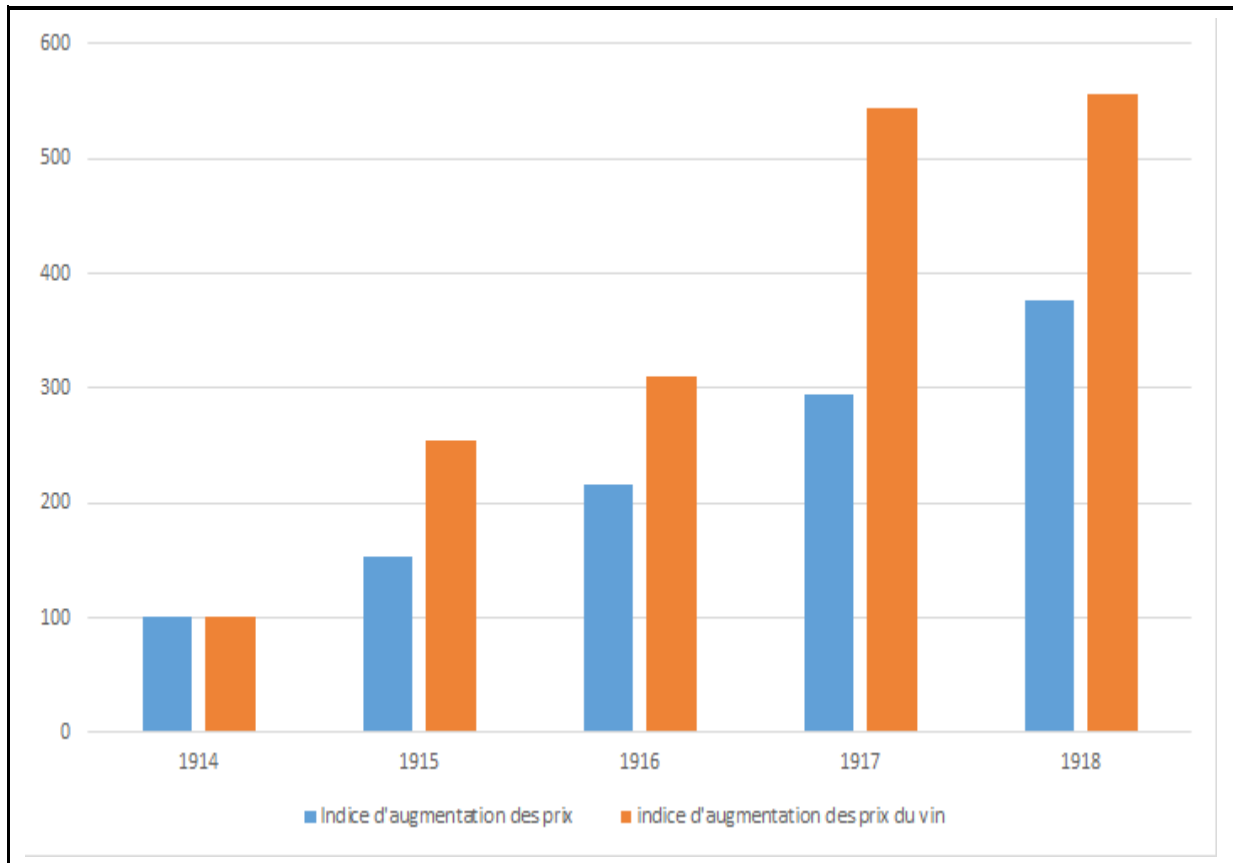
Figuré 36 : Consommation de vin en Tunisie (1914-1918) (en hectolitre)

On voit que les tendances qui caractérisent la bière et les eaux-de-vie ne rejoignent pas celles observées pour le vin. Après deux premières années de baisse, la consommation intérieure est multipliée par quatre, en partie en raison de la reprise de l'activité viticole, et peut-être, à la marge, en raison d'une moins grande fréquence des discours prohibitifs dans la deuxième partie du conflit. La présence de troupes en Tunisie, dont les rations de vin augmentent aussi, maintient sans doute également artificiellement la consommation intérieure.

Contrairement à ce que donnerait à penser la fréquence des lois prohibitives ou la lecture des journaux, il n'y a en tout cas pas d'explosion de la consommation d'alcool durant le conflit, même concernant les vins. Outre un contrôle social sans doute renforcé⁷⁵⁵, l'un des éléments qui explique ceci est le prix élevé de cette denrée. Les statistiques tunisiennes sur les prix des

⁷⁵⁵ Contrôle social qui doit sans doute être nuancé en réalité, puisque l'administration française, et notamment les forces de sécurité, est plutôt en sous-effectif durant cette période.

denrées, issues des annuaires statistiques de l'immédiat après-guerre, fournissent un élément intéressant sur ce point :



Figuré 37 : Indice d'augmentation des prix en Tunisie (1914-1918) (base 100 en 1914)

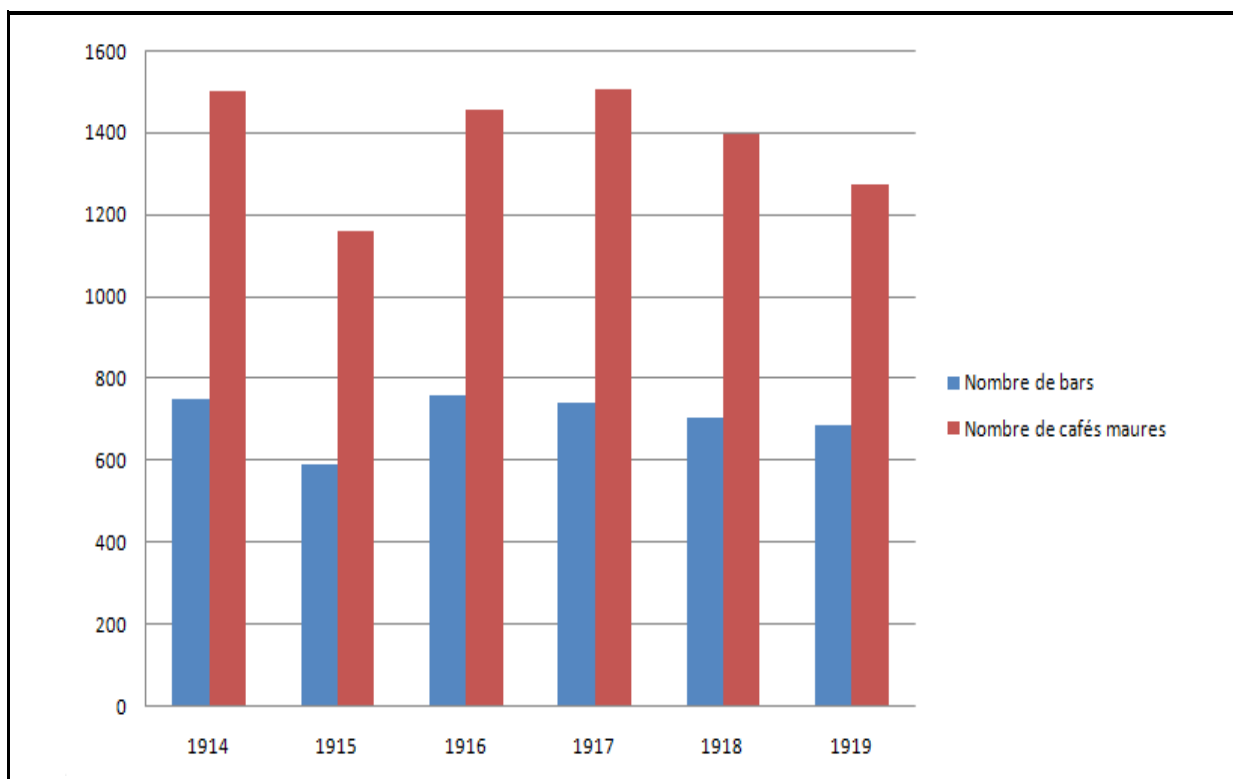
Ce graphique permet de mettre en évidence que le prix du vin augmente plus vite que l'inflation durant la Première Guerre mondiale. À partir d'une base 100 en 1914, on constate que le vin devient toujours plus cher que la moyenne des denrées, et que son indice augmente même deux fois plus vite que l'inflation en 1917 et en 1918. Quant au prix du vin clandestin, il est souvent plus cher, en 1915 de 20 centimes de plus par litre selon *La Dépêche tunisienne* soit au moins 30 % d'augmentation⁷⁵⁶. Cette donnée peut éventuellement s'expliquer par les politiques publiques en matière de taxation ou au contraire de subvention des matières alimentaires. Le vin, à l'inverse du pain ou de l'huile, n'est pas une priorité pour les gouvernements en temps de guerre, qui ne soutiennent pas le prix de cette denrée. Bien au

⁷⁵⁶ *La Dépêche tunisienne*, dimanche 25 avril 1915.

contraire les différentes lois d'augmentation des droits de consommation sur l'alcool se répercutent sur le prix du vin, non pas tant au niveau des producteurs, qu'au niveau des revendeurs et des débitants de boissons. La consommation de vin augmente peu parce que le vin devient un produit de plus en plus cher, en un temps où le pouvoir d'achat global de la population n'augmente pas. Signe que la consommation de vin ne connaît pas une véritable hausse, le nombre de débits de boissons reste stable durant la guerre.

2) Le nombre de débits de boissons reste stable

Les données recueillies par Monji Ben Mohamed dans son mémoire de DEA⁷⁵⁷, nous permettent d'avoir une idée de l'évolution du nombre des débits de boissons pendant la guerre à Tunis et d'effectuer une comparaison avec celle des cafés maures au même moment. Nous avons pu mettre sous forme de diagramme les chiffres fournis :



Figuré 38 : Débits de boissons en Tunisie, Tunis excepté (1914-1918) (en nombre de débits)

⁷⁵⁷ BEN MOHAMED, Monji, *op. cit.*, 2004-2005, p. 33 [en arabe].

Sur ce graphique, nous observons une baisse notable au début de la guerre du nombre des débits de boissons (où l'on vend de l'alcool), comme des cafés maures. Entre les années 1914 et 1915, on observe une baisse de 20 % des débits de boissons (on passe de 298 à 237 cafés) et de 21 % des cafés maures (de 395 à 309 cafés). Cette réalité peut s'expliquer d'au moins deux façons : la mobilisation de l'entrée en guerre peut entraîner des fermetures, soit parce que des débitants participent à l'effort de guerre, soit parce que c'est le cas de leur clientèle, voire de leurs fournisseurs. La baisse du nombre de débits peut aussi s'expliquer par une volonté politique de réduire le nombre de lieux de réunions, en ces temps troublés, où l'on tente de surveiller les moindres séditions et divulgations d'informations à l'ennemi. Elle est en tout cas assez classique des débuts de guerre et s'observe, à un degré cependant moins important en métropole⁷⁵⁸.

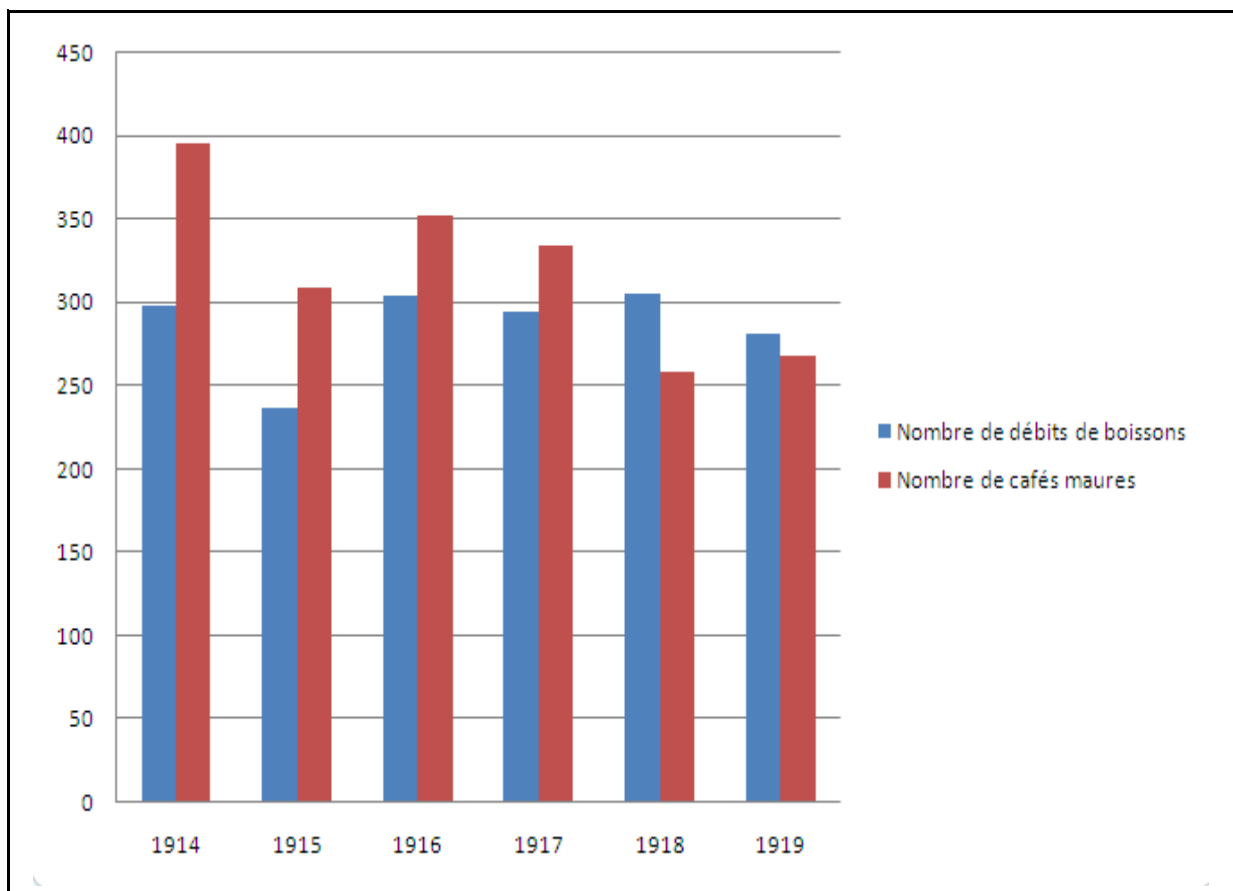
Par la suite, le nombre de débits de boissons augmente à nouveau, pour se stabiliser autour du chiffre du début de la guerre, alors que le nombre de cafés maures demeure inférieur, malgré une reprise en 1916. Il est effectivement possible qu'après des débuts chaotiques, de nouveaux réseaux de producteurs ou de consommateurs se constituent. Les colons français, parfois en rupture de ban avec la société métropolitaine, parfois à la tête d'exploitations ou de commerces ne participent pas nécessairement aux combats de la Première Guerre mondiale. Les propriétaires des débits de boissons en particulier, ne peuvent se tenir longtemps éloignés de leur commerce, sans risquer de perdre leur établissement. Ces individus représentent une économie à protéger pour la Résidence générale, ainsi qu'une population au centre d'un important contrôle social. Il n'y a cependant pas, comme en France, de politique officielle pour tenter de maintenir le nombre des débits de boissons⁷⁵⁹. Au final, leur nombre ne baisse que de 5 % entre le début et la fin de la guerre. Dans le même temps, le nombre de cafés maures baisse de manière bien plus spectaculaire : Tunis compte un tiers de cafés en moins à la fin de la Première Guerre mondiale. Il est possible que les tenanciers de cafés maures soient moins protégés par l'administration française que les débitants de boissons européens. Il est également

⁷⁵⁸ À titre d'exemple, entre le début et la fin de la Première Guerre mondiale, on passe d'un débit pour 82 habitants à un débit pour 110 habitants en Seine-Inférieure. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 293.

⁷⁵⁹ En métropole, pour éviter un trop grand nombre de fermetures, la loi du 9 novembre 1915 régleme les débits de boissons et abroge celle de 1880. Une simple déclaration à la mairie suffit pour ouvrir un commerce mais il ne faut pas vendre de boissons de plus de 23°. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990.

possible que ce type de commerce ait souffert de la baisse du pouvoir d'achat ou du départ de 80 000 soldats au front.

Ces analyses effectuées pour la ville de Tunis peuvent être à peu de chose près, transposables aux régions intérieures du pays, comme le montre le graphique ci-dessous :



Figuré 39 : Débits de boissons à Tunis (1914-1918) (en nombre de débits)

Comme à Tunis, le nombre de débits diminue dans les régions intérieures en début de guerre, sans doute ici davantage en raison des mobilisations qu'en raison des fermetures administratives et d'un contrôle social renforcé. Le nombre de bars tend à augmenter dans les années suivantes, même s'il stagne probablement davantage en province qu'à Tunis, sans doute parce que le mouvement de population y est moins dynamique et que les personnes parties y sont moins facilement remplacées.

Comme dans quasiment tous les domaines, on observe donc une rupture entre les années 1914-1915 qui sont des années de repli, et la suite de la guerre. Dans tous les cas, cette rupture n'affecte pas le nombre des débits de boissons à l'échelle de la guerre. Au même titre que la consommation intérieure d'alcool, le nombre de débits reste stable.

3) Les Tunisiens au front : le début d'un métissage alimentaire ?

En termes de consommation d'alcool, la Première Guerre mondiale pourrait constituer tout de même une rupture en ce sens qu'elle est le moment où de nombreux Tunisiens, soldats ou travailleurs coloniaux découvrent, en France, l'alcool ou du moins une nouvelle forme d'alcoolisation, et qu'ils vont se faire les vecteurs culturels d'une nouvelle consommation d'alcool. Ce phénomène est difficilement quantifiable mais doit être tout de même mentionné ici, malgré le peu de sources. Les soldats, tunisiens comme français⁷⁶⁰, n'ont en effet pas intérêt à se vanter particulièrement dans leurs correspondances de leurs libations au cours de leur service : non seulement cette posture ne cadrerait pas avec l'image virile et conquérante du soldat, mais elle pourrait être mal acceptée dans un pays comme la Tunisie, où la consommation d'alcool est tout de même moins répandue qu'en France. Quoi qu'il en soit, il est cependant bien établi que l'alcool circule en masse dans les tranchées durant la Première Guerre mondiale, ce qui est confirmé par les données statistiques⁷⁶¹, par certains témoignages⁷⁶², et par les archives judiciaires⁷⁶³. Cependant, l'armée française interdit, dès le début de la guerre et même avant, la

⁷⁶⁰ Ce qui est le cas également pour les soldats bretons. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 185.

⁷⁶¹ Durant les deux dernières années de la guerre, en ne tenant compte que de la ration obligatoire, les troupes françaises ont consommé 6,7 millions d'hectolitres de vin et 350 000 hectolitres d'eau-de-vie, soit pratiquement autant que la consommation totale des Français à l'époque. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 176.

⁷⁶² À titre d'illustration, Magali Boissard, grande connaisseuse de l'Algérie et (alors) enseignante au Collège des Sciences sociales, publie *L'alerte au désert* en 1916, et évoque les sergents recruteurs de l'armée française, et « ces milieux militaires vecteurs d'alcoolisation, qui s'exaltent du prestige de l'argent touché, des alcools bus avec les prostituées, de tout ce qui leur avait coûté le prix de leur sang ». BOISSARD, Magali, *L'alerte au désert. La vie saharienne pendant la guerre*, Paris, Perrin, 1916, p. 133.

⁷⁶³ Selon les statistiques du greffé du Conseil de guerre de la 29^{ème} division d'infanterie, « 50 % des militaires condamnés étaient en état d'ivresse quand ils ont commis des fautes qui les ont conduits devant la justice militaire ». FILLAUT, Thierry, « La lutte contre l'alcoolisme dans l'armée pendant la Grande Guerre. Principes, méthodes et résultats » in GUIGNARD, Laurence, GUILLEMAIN, Hervé *et alii*, *Expériences de la folie : Criminels, soldats, patients en psychiatrie XIX^{ème}-XX^{ème} siècles*, Rennes, PUR, 2013, p. 141-152.

vente de boissons alcoolisées aux militaires indigènes musulmans⁷⁶⁴. Cette interdiction semble être plutôt bien appliquée en ce qui concerne les spiritueux, malgré les intérêts économiques évidents que représente la vente d'alcool à des musulmans. Lorsqu'en avril 1917, le Sous-secrétaire d'Etat de l'administration générale au ministère de la Guerre, sans doute sous la pression de groupements économiques, indique que l'on peut vendre de l'alcool aux soldats guadeloupéens et martiniquais, il rappelle que seuls les indigènes coloniaux doivent se voir interdire les boissons spiritueuses⁷⁶⁵. En revanche, le Sous-secrétaire d'Etat accepte pour les soldats coloniaux l'usage modéré du vin et l'usage libre de la bière et du cidre⁷⁶⁶. La consommation des travailleurs comme des soldats tunisiens, pendant la guerre, a sans doute été avant tout permise par les alcooliers français cherchant à écouler leur production, malgré des lois supposées prohibitives⁷⁶⁷.

La question du régime alimentaire des Tunisiens sur le sol français pendant la guerre ne se pose pas seulement pour les soldats, mais aussi pour les travailleurs. Le 7 août 1917, le Sous-secrétaire d'Etat de l'Administration générale écrit à différents gouverneurs militaires pour leur dire : « Lorsque la Tunisie, pour répondre au désir pressant de la métropole, a consenti à envoyer de la main-d'œuvre agricole, on a pris, vis-à-vis du Bey de Tunis, l'engagement précis qu'on ne laisserait pas consommer de boissons alcooliques aux travailleurs tunisiens. Dans ces conditions, et sur la demande expresse du Président du Conseil, et ministre des Affaires étrangères, il y a lieu de prohiber d'une façon absolue l'usage du vin, du cidre et de la bière par les travailleurs agricoles tunisiens dans les débits de boissons⁷⁶⁸ ». Cette phrase indique le

⁷⁶⁴ Dès le 22 janvier 1914, un *dahir* interdit au Maroc la vente des alcools ou des boissons alcooliques aux militaires indigènes, musulmans, malgaches ou indochinois. Cette mesure servira d'appui à des arrêtés viziriels similaires le 7 février 1918 et le 2 juin 1926. Voir CADN, Protectorat du Maroc, Correspondance politique et commerciale, carton n° 663, *Lettre du colonel Defrere, commandant le cercle d'Ouezzan, à Monsieur le général commandant la région de Meknès*, Ouezzan, 31 août 1926.

⁷⁶⁵ L'auteur du texte, René Besnard, alors député d'Indre-et-Loire, ne cède pas sauf sur un seul point, celui des boissons spiritueuses, il est vrai déjà largement interdites pendant la guerre, et représentant un groupe de pression moins puissant. Archives départementales de l'Hérault, 4M 709, *Lettre du sous-secrétaire d'Etat de l'administration générale aux gouverneurs militaires des armées*, 3 août 1917.

⁷⁶⁶ *Ibid.*

⁷⁶⁷ La même lettre réaffirme l'existence d'une loi interdisant aux troupes indigènes, dans les territoires sous domination de la France, la consommation de vin et de boissons spiritueuses. Il y a donc un écart entre la loi et les consignes données aux troupes. *Ibid.*

⁷⁶⁸ Cette lettre date de 1917, à un moment sans doute où la peur des mutineries et la lassitude de la guerre poussent l'Etat-major et les politiques à faire respecter davantage, en théorie du moins, l'ordre social, dans l'armée comme pour les civils. Pour autant, les premières correspondances sur l'opportunité de laisser boire les travailleurs et les soldats coloniaux ne datent pas de 1917, loin s'en faut. En 1916, le directeur des troupes coloniales écrit aux gouverneurs commandants des différentes régions qu'il lui a été signalé que « dans un grand nombre de groupements de travailleurs coloniaux, beaucoup d'entre eux [s'adonnent] à l'alcool et que l'ivresse leur [fait]

processus de négociation qui a cours dans la participation de la Tunisie à l'effort de guerre. Dans l'envoi de travailleurs tunisiens visant à combler le vide laissé par les travailleurs français partis à l'armée, la condition visant à ce que les Tunisiens ne boivent pas d'alcool semble en réalité essentielle. Il s'agit de préserver une identité tunisienne ou musulmane, ou plus prosaïquement d'éviter le retour au pays, après la guerre, d'alcooliques en puissance, facteurs de désordre. Mais si cette condition a été émise, et si cet engagement est rappelé, par le Président du conseil en personne, c'est bien parce que la probabilité que les Tunisiens consomment du vin en France a été estimée comme pouvant être élevée, et que la mesure, prise en 1914 ou au début de 1915, n'a pas été bien appliquée. Cela justifie ce rappel de la règle. On peut en effet penser que pour bon nombre d'exploitations agricoles, notamment celles produisant du vin, il est plus facile et moins coûteux pour le propriétaire de payer ses ouvriers au moins en partie en nature, et notamment en bouteilles de vin. Ici, de la part du Sous-secrétaire d'Etat, il s'agit d'interdire également la consommation des travailleurs dans les débits de boissons, consommation qui devait faire l'intérêt des cafetiers locaux, subissant vraisemblablement un manque à gagner du fait de la désertion des débits avec le départ des hommes pour le front. Pour toutes ces raisons, d'abord économiques, la consommation des Tunisiens sur le sol français devait être forte pendant la guerre⁷⁶⁹.

Après la guerre, le *topos* de l'alcoolisation des soldats au cours de la Première Guerre mondiale, est régulièrement mobilisé pour expliquer la hausse de l'ivresse publique, qui est une donnée objective selon les acteurs de l'époque. On trouve cette explication dans les journaux ainsi que dans des ouvrages littéraires qui présentent tels ivrognes chantant à tue-tête des

commettre des actes regrettables ». Plus loin, il interdit de façon absolue l'introduction d'alcool et de liqueurs ou boissons alcoolisées à l'intérieur des cantonnements des travailleurs coloniaux, cette mesure ne concernant pas uniquement les travailleurs tunisiens mais bien l'ensemble des colonisés. De plus, le fait d'avoir besoin quelques mois plus tard d'une circulaire montre à quel point la question de la consommation d'alcool par les colonisés, en France est un sujet préoccupant au vu de la haute administration civile et militaire, et que par ailleurs, la succession des mesures, et surtout le besoin de les réitérer, montrent en creux l'inefficacité de celles-ci. Archives départementales de l'Hérault, 4M 709, *Lettre du sous-secrétaire d'Etat de l'administration générale aux gouverneurs militaires des armées*, 3 août 1917.

⁷⁶⁹ Ce débat sur la consommation d'alcool des colonisés ne concerne pas seulement les travailleurs tunisiens. Une circulaire du 3 avril 1917, adressée à toutes les autorités militaires régionales, interdit la consommation de vin et de boissons spiritueuses aux travailleurs indigènes de toute origine et aux travailleurs chinois, aussi bien à l'intérieur des groupements qu'à l'extérieur. Cette circulaire, prise dans un contexte de lassitude générale et de mutineries, rappelle qu'en 1917, les autorités militaires tentent d'exercer un contrôle social plus fort tant sur les militaires que sur les civils. L'interdiction faite aux Tunisiens de boire de l'alcool ne proviendrait pas (seulement) de la volonté d'afficher du respect à l'égard de la religion musulmane, mais aussi d'une méfiance instinctive vis-à-vis l'alcoolisation des colonisés.

chansons à boire apprises dans les tranchées⁷⁷⁰. C'est le cas dans le roman *Le soleil sur la terre* de Claude Roy paru en 1956, qui décrit le personnage d'Abdelaziz, en ces termes :

« Marie-Thérèse me raconta en attendant son mari, l'histoire d'Abdelaziz. C'est une histoire sans doute banale. Il était de Gabès, les quelques palmiers dattiers qu'y possédaient ses parents et ses frères avaient été hypothéqués par deux ou trois mauvaises récoltes, puis ils avaient dû, à la fin, les vendre. Après avoir cherché vainement du travail à Sfax, puis à Tunis, Abdelaziz, son service militaire achevé, avait rengagé, peu avant la Grande guerre dans les tirailleurs. La Somme, Verdun, les Dardanelles, la Syrie, la guerre du Rif... couturé de blessures, Abdelaziz avait été démobilisé avec une pension d'invalidité, et un vocabulaire français riche en mots d'argot : pinard, rata, godillots, etc. Sa seule richesse. [...] Il avait pris l'habitude de boire un petit coup de vin pour se donner du cœur à l'ouvrage, et des forces. Peu à peu il avait pris le goût, le besoin de boire. Le pinard, qui l'avait d'abord aidé à soulever son couffin chargé, l'aida à se consoler de n'en avoir plus à porter. Abdelaziz qui avait toujours exercé sur les locataires de l'immeuble une autorité joviale, se prit à les soumettre à une tyrannie colérique. Il lui arriva, ivre, d'injurier la femme du conseiller fiscal du troisième, coupable de n'avoir pas préparé sa poubelle à l'heure où se présentait Abdelaziz. Comme depuis quelques mois les attentats se multipliaient, Mme Santucci, avait pris l'initiative d'une pétition au propriétaire pour demander le remplacement d'Abdelaziz par un homme plus sûr. Abdelaziz avait quitté la maison en proférant des malédictions bilingues contre « ces chinois de Marocains », qui venaient l'empêcher de finir ses jours en paix⁷⁷¹. ».

Claude Roy, *Le soleil sur la terre*, Paris, Julliard, 1956, p. 2.

Le personnage d'Abdelaziz semble être particulièrement passif dans son alcoolisation. Son alcoolisme serait dû à une habitude prise dans les tranchées, et à sa perpétuation après la guerre dans le but de « se donner du cœur à l'ouvrage ». Nulle volonté ne semble motiver Abdelaziz. Sa descente aux enfers, quelque peu misérabiliste rappelle certaines descriptions des classes ouvrières françaises dans les romans naturalistes du XIX^{ème} siècle⁷⁷². Les conflits de classe et de communautés semblent donc assez patents dans cet écrit sur le rapport de cet indigène à l'alcool, dans l'entre-deux-guerres. Ce lien avec la Première Guerre mondiale est

⁷⁷⁰ « Mabrouk Ben Béchir [...] est ivre car il fête son anniversaire. Il allait par les rues grises, complètement gris et chantant d'une voix mal assurée "si je meurs tra la la, je veux qu'on m'enterre dans la cave oui oui oui, dans la cave où il y a du bon vin" ». Dans ce même article il apparaît que cet homme a appris sa chanson à l'armée, pendant la Première Guerre mondiale. *La Dépêche tunisienne*, 7 juillet 1935.

⁷⁷¹ ROY, Claude, *Le soleil sur la terre*, Paris, Julliard, 1956, p. 72.

⁷⁷² On pense notamment ici à *L'assommoir*, d'Emile ZOLA.

effectué dans les discours antialcooliques, en particulier par le docteur Porot concernant les soldats d'Afrique du Nord et notamment d'Algérie⁷⁷³. Tous ces discours ne doivent pas nécessairement être crus. Ils reposent sur le préjugé de faiblesse et de crédulité naturelles des populations d'Afrique du Nord, trop faibles pour résister aux attraits de l'alcool durant la guerre. Ils sont néanmoins révélateurs du fait que pour les populations de l'époque, la Première Guerre mondiale est également perçue comme une rupture dans l'alcoolisation traditionnelle de la Tunisie.

⁷⁷³ Voir POROT, Antoine, « Le problème social de l'alcoolisme », in *Cahier nord-africain d'hygiène et de médecine social*, Paris, Crescenzo, 1945, p. 22.

Conclusion chapitre quatre

Une lecture foucauldienne de notre sujet verrait dans la Première Guerre mondiale, et plus spécifiquement dans l'année 1914, l'acte fondateur du « grand renfermement » à l'égard des buveurs⁷⁷⁴. Les ivrognes sont alors mis au ban de la société, au même titre que les voleurs ou les criminels, dans les mêmes lieux, avec parfois des peines similaires. L'enfermement des alcooliques dans les hôpitaux de Tunisie préexiste très certainement à la fondation de l'hôpital psychiatrique, qui n'a lieu qu'en 1931. Dans ce mouvement, les alcooliques, comme les fous, ne sont pas traités comme les pauvres ou les prostituées, mais sont séparés d'eux. L'acte d'être ivre, en soi, devient répréhensible.

Dans la réalité, plusieurs stratégies se font face et sont plus ou moins privilégiées selon les moments. Après la mise en place d'une attaque frontale ayant pour but de supprimer la consommation d'alcool par le décret de 1914 interdisant de servir de l'alcool aux Tunisiens musulmans, une autre stratégie, plus souple se développe. Celle-ci, déjà utilisée au début de la guerre, tente plutôt de réduire la consommation que de la résorber (prohibition de l'absinthe, stratégie d'encerclement pour étouffer le phénomène avec une réglementation stricte des débits de boissons). Dans tous les cas, l'écart paraît grand entre la multiplication des discours prohibitifs et la réalité du terrain. Si le nombre d'arrestations augmente peut-être, le nombre de condamnations reste à peu près le même. Des débits de boissons sont fermés pour cause de vente de vins à des Tunisiens musulmans, mais les fermetures ne concernent jamais plus de 5 % de ces commerces par an.

D'une manière générale, en ce qui concerne la répression, mais aussi la production et la consommation d'alcool, la Première Guerre mondiale, malgré deux premières années de bouleversement, est d'un certain point de vue une période de relative stabilité. La consommation des eaux-de-vie et des bières semble diminuer, et celle des vins augmenter légèrement. La production de vin tend quant à elle à se renforcer un peu au cours de la période. Il n'en reste pas moins que la Première Guerre mondiale est une rupture psychologique dans l'histoire de l'alcool

⁷⁷⁴ Si l'on applique la grille de lecture de l'ouvrage de Michel Foucault à notre sujet, l'équivalent de la fondation de l'hôpital général en 1656, acte fondateur du « grand renfermement », serait, sur le temps court de la colonisation, le décret de 1914 interdisant de servir de l'alcool aux Tunisiens musulmans, et sur le temps long de l'histoire contemporaine de la Tunisie, peut-être le règne d'Ali Pacha, au milieu du XVIII^{ème} siècle, réputé *a posteriori* comme particulièrement prohibitif.

en Tunisie. À partir de cette période, le fait que des colonisés s'alcoolisent devient un problème en soi pour les différentes élites, qui se mettent à regarder l'alcoolisation publique d'un œil nouveau. Concernant l'alcool, on peut dire que la colonisation commence, en un sens, en 1914.

Chapitre 5 : L'immédiat après-guerre : une nouvelle alcoolisation de la société ?

Après la rupture législative et psychologique que le premier conflit mondial a représentée dans l'alcoolisation de la Tunisie, et surtout dans le rapport entre l'État colonial et les individus et leur consommation publique d'alcool, les années 1920 et le début des années 1930 se situent dans la continuation des tendances observées durant la guerre, comme nous l'indiquent les différentes sources mobilisées ici, qu'elles proviennent des statistiques générales de la Tunisie ou de différents annuaires destinées aux voyageurs. La démocratisation de l'accès à l'alcool s'accélère. Les productions de vin augmentent, de manière de plus en plus euphorique dans la seconde moitié des années 1920. Les prix du vin baissent et la consommation augmente. Dans le même temps, le nombre de débits de boissons croît, notamment dans les principales villes du pays.

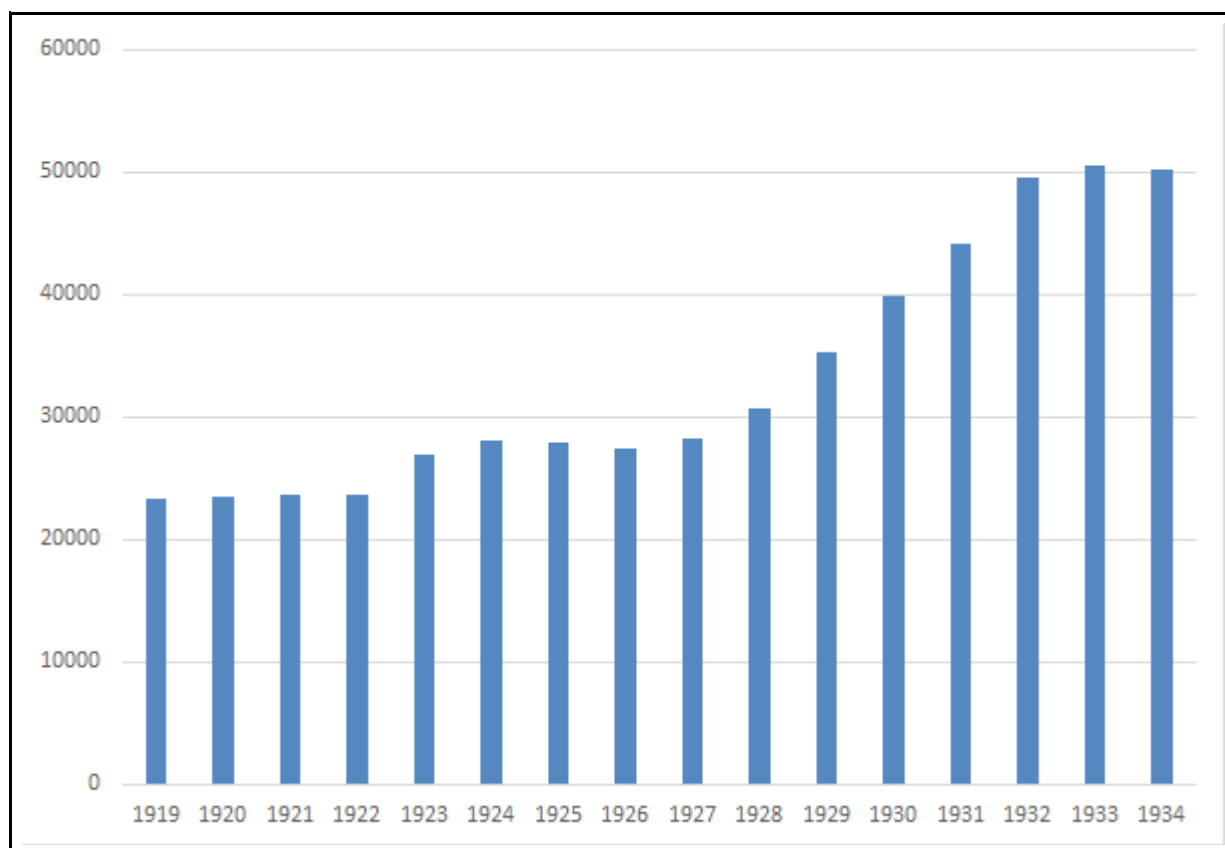
I) Les années 1920 : Une forte augmentation de la production d'alcool

Le phénomène premier des années 1920 est sans doute la forte augmentation de la production d'alcool, et de vin en particulier. D'abord destinée à l'exportation, celle-ci n'est pas sans conséquence sur la consommation interne. Ces années voient aussi le début d'une fabrication de la bière à l'échelle industrielle.

1) Une augmentation de la surface des terres

L'augmentation de la superficie des vignobles précède de quelques années celle de la production d'alcool. Les surfaces augmentent doucement dans l'après-guerre jusqu'en 1927. Entre 1919 et 1927, le nombre d'hectares s'accroît de 20 %, passant d'un peu plus de 23 000 à un peu plus de 28 000 hectares. Les plantations s'accroissent à la fin des années 1920, un

phénomène couplé à une certaine spéculation, puisque l'on plante en deux ans autant que durant les huit années précédentes. Dans les statistiques générales de la Tunisie, le nombre d'hectares de vignes atteint 50 600 en 1934, soit une augmentation de 80 % par rapport à 1927, comme nous l'indique le graphique ci-dessous :



Figuré 40 : Superficie des vignes en Tunisie (1919-1934) (en hectare)

L'augmentation des plantations n'est pas propre à la vigne. À la même période la surface agricole utile (SAU) se développe également dans des proportions relativement similaires. Le phénomène considérable des plantations de vignes à l'époque n'est pas non plus propre à la Tunisie. On l'observe aussi de manière bien plus spectaculaire encore en Algérie⁷⁷⁵, voire en

⁷⁷⁵ Plus particulièrement dans l'Oranie où l'on plante jusqu'à 30 000 hectares par an durant cette période. En 1931, le vignoble algérien occupe 311 986 hectares, soit le triple de ce qu'il constituait au début du siècle. D'après HUETZ DE LEMP, Alain, *Boissons et civilisations en Afrique*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2001, p. 314.

France⁷⁷⁶, et à un moindre degré au Maroc⁷⁷⁷. En Tunisie, cette augmentation bénéficie surtout dans un premier temps aux petits propriétaires. Les viticulteurs possédant plus de 20 hectares représentaient 14,6 % du nombre total des viticulteurs et 64,4 % des surfaces, en 1919. Deux ans plus tard ils ne représentent plus que 12,17 % des viticulteurs et 61,24 % des surfaces⁷⁷⁸. Le nombre de petits viticulteurs augmente peut-être à ce moment en raison du retour d'un certain nombre de combattants. D'autre part, les périodes de crise économique induisent généralement une concentration des terres, alors que les périodes de prospérité ont plutôt tendance à favoriser les petites exploitations. En effet, lors d'une crise, et face au rétrécissement des marchés, les propriétaires qui disposent de moins de capital financier ou social, généralement dans les exploitations les plus petites, disparaissent en premier et se font racheter par les exploitations plus grandes.

À l'échelle du pays, comme en France à la même époque⁷⁷⁹, on observe une certaine concentration des terres viticoles. La région de Tunis possède le plus grand nombre de surfaces cultivées (58 % des terres de la régence), le plus grand nombre de viticulteurs, et elle est la région qui compte les plus grandes inégalités dans le type de structure d'exploitation viticole⁷⁸⁰, si l'on en croit les données obtenues par l'administration de l'époque, vraisemblablement à des fins fiscales. À l'échelle du pays, la fracture régionale est particulièrement visible. Les régions côtières (qui, il est vrai, peuvent constituer une bande d'une profondeur de plusieurs dizaines de kilomètres de terres cultivables vers l'intérieur des terres), c'est-à-dire les contrôles civils de Tunis, Grombalia, Bizerte, Sfax et Sousse, représentent 82 % des viticulteurs et 90 % des surfaces cultivées. Cette fracture n'est pas seulement celle entre les côtes et l'intérieur du pays, mais aussi, notamment pour des raisons climatiques, entre le Sud et le Nord. Les contrôles civils

⁷⁷⁶ En 1900, les vignes en production étaient estimées à 1,609 million d'hectares, et en 1925 à 1,542 million d'hectares.

⁷⁷⁷ Dans ce pays les évolutions sont plus brutales. Le Maroc, à la différence des autres pays d'Afrique du Nord, et plus tardivement colonisé, ne possède pas de vignoble jusque dans l'entre-deux-guerres. Une politique de plantation est mise en place durant l'année 1923, mais le vignoble y reste quatre à cinq fois moins important qu'en Tunisie à la même époque. Ce n'est que tardivement, au tout début des années 1930, que l'on observe une augmentation plus forte du vignoble. En 1934, le vignoble marocain n'est inférieur que de moitié au vignoble tunisien, avec 25 000 hectares. Voir *Annuaire statistique Maroc*, 1936.

⁷⁷⁸ 334 viticulteurs pour 13 540 hectares en 1919. 237 viticulteurs pour 14 460 hectares en 1920. *Annuaire statistique Tunisie*, années 1919 et 1921.

⁷⁷⁹ À eux seuls, l'Hérault et l'Aude possèdent 21 % des vignes en 1934. Voir *Annuaire statistique France*.

⁷⁸⁰ On y trouve plus de la moitié des « grands propriétaires » (possédant plus de 100 hectares de terre), mais également plus de la moitié des « petits viticulteurs » (possédant moins de 5 hectares). Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 137, Régime douanier, vin et alcool, P1, *Répartition de la propriété en Tunisie*, 1924.

du Nord du pays (Tunis, Grombalia, Bizerte, Medjez el Bab, Zaghouan, Béja, Souk el Arba), représentent 94,5 % des viticulteurs et 95 % des surfaces cultivées⁷⁸¹. Dans tous les cas, les vignobles sont concentrés sur une petite partie du territoire, dont les terres sont les plus favorables à leur culture et qui se trouvent les mieux reliées aux marchés extérieurs.

En ce qui concerne la taille des parcelles, les contrôles civils de Zaghouan et de Bizerte se caractérisent par la petite propriété. La moyenne des surfaces cultivées y est de cinq hectares⁷⁸². En comparaison, les surfaces cultivées à Tunis (15,45 hectares) et au Cap Bon (32 hectares) sont exceptionnellement grandes et représentent le centre viticole et le centre exportateur viticole. La petite taille des exploitations de Bizerte et Zaghouan, et dans une moindre mesure de Sousse, Béjà, et Souk el Arba, peut sans aucun doute s'expliquer par leur faible difficulté d'accès aux marchés extérieurs. Dans ces contrôles civils, la viticulture pratiquée dans des structures familiales peu productivistes répond davantage à des besoins locaux. À l'inverse, les propriétés de la presqu'île du Cap Bon sont en bonne partie orientées vers une viticulture productiviste, et possèdent une structure pyramidale et un nombre conséquent d'ouvriers agricoles, pour un petit nombre de propriétaires. Vingt-sept des soixante-sept viticulteurs de la région du Cap Bon (soit 40 % des individus) possèdent dans les années 1920 plus de 20 hectares, ce qui est une relative anomalie par rapport à tous les autres contrôles⁷⁸³. Dans cette zone, la spéculation, permise par la faible cherté des sols, a été forte dans les premières années du Protectorat, et la terre, très tôt cadastrée, fut vendue par l'administration française en vue d'une exploitation intensive. De grands monopoles appartenant à de grandes sociétés, comme des banques ou des sociétés de crédit, se sont mis en place. La corrélation entre le morcellement des propriétés et l'ouverture aux marchés internationaux est par ailleurs renforcée, si en effet on considère que les trois régions qui

⁷⁸¹ À une échelle plus fine, la côte littorale du nord du pays (Tunis, Grombalia, Bizerte) représente 70 % des viticulteurs et 85 % des surfaces cultivées.

⁷⁸² À Bizerte, on trouve 105 viticulteurs recensés pour 596 hectares cultivés. À Zaghouan, à 60 kilomètres du sud de Tunis, on trouve 54 viticulteurs pour 262 hectares cultivés. En sachant qu'il y a très peu de grandes propriétés dans ces régions (trois propriétés seulement de plus de 20 hectares à Zaghouan, et six à Bizerte), le ratio entre le total des surfaces cultivées et le total des viticulteurs est proche de la moyenne des surfaces cultivées par les agriculteurs. Cette moyenne est plus basse que pour les contrôles civils de l'intérieur du pays, comme Medjez el Bab (11,48 hectares en moyenne), Béjà (6,3 hectares), ou encore Souk el Arba (7,86 hectares), où la pression terrienne est moins forte. Elle est également plus faible que dans les contrôles civils du Sahel et du sud du pays, comme Sousse (7,76 hectares en moyenne), Sfax (18,27 hectares) ou les territoires militaires (12 hectares).

⁷⁸³ Comme à Tunis (où ces « grands viticulteurs » ne représentent que 13 % de l'ensemble) et plus encore à Bizerte où ils ne sont que 5,7 %, et Medjez el Bab, 9,3 %, et encore moins dans tous les autres contrôles civils.

recèlent en moyenne des propriétés de plus de 15 hectares (Sfax, Tunis et la région du Cap Bon), sont situées géographiquement à proximité des ports de commerce tunisiens de l'époque⁷⁸⁴. À l'échelle locale néanmoins, les réalités sont plus complexes et une grande diversité de diversité peut observer, parfois à quelques kilomètres de distances, comme à l'entrée du Cap Bon, entre les implantations viticoles à Fondouk Djedid, Bou Arkoub ou Khanguet Semech⁷⁸⁵.

Concernant le profil des viticulteurs, sur la continuation de la période de la Grande guerre, le rapport de force entre viticulteurs français et italiens ne s'inverse pas durant les années 1920. L'écart entre le nombre de viticulteurs français et italiens reste stable, du simple au double. Les surfaces contrôlées par les Italiens augmentent quant à elles légèrement de 53 % à la sortie de la guerre à 58 % en 1928⁷⁸⁶. Proportionnellement, les Italiens sont davantage présents dans la viticulture qu'ailleurs, puisqu'ils représentent environ la moitié des étrangers de la régence en 1926, mais deux tiers des viticulteurs⁷⁸⁷. Ces chiffres, doivent être maniés avec précaution, mais ils indiquent des tendances, comme celle de la relative résistance des Italiens dans la viticulture au moins jusqu'à la crise des années 1930.

Même si elle reste moins forte que le phénomène italien, une importante immigration viticole française a lieu en Tunisie dans l'après Première Guerre mondiale, que l'on peut discerner notamment grâce au *Livre d'or de l'agriculture* de 1940⁷⁸⁸. Dans cet ouvrage, les contextes d'implantation de la seconde génération de viticulteurs dans les années 1920, sont multiples, allant de l'immigration économique, à la simple migration intérieure⁷⁸⁹. Mais dans

⁷⁸⁴ Le port de Bizerte étant d'abord un port militaire avant d'être un port commercial.

⁷⁸⁵ MELFA, Daniela, *Migrando a sud. Coloni italiani in Tunisia (1881-1939)*, Roma, Aracne, 2008, p. 233.

⁷⁸⁶ Au moment du premier conflit mondial, les chiffres indiqués par les statistiques générales de Tunisie indiquent qu'il y avait un peu plus de 800 viticulteurs français, contre plus de 1 500 viticulteurs italiens. En 1928, les Italiens représentaient 1 902 viticulteurs et 17 508 hectares, soit 65 % des viticulteurs et 58 % de la surface. GASSER, Jean, *Notre domaine colonial III. La Tunisie*, Paris, Notre domaine colonial, 1932, p. 67 et 152.

⁷⁸⁷ MARTIN, Jean-François, *Histoire de la Tunisie contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 134.

⁷⁸⁸ Les auteurs du *Livre d'or de l'agriculture* tentent de mettre en avant l'état « d'anciens combattants » des viticulteurs, aussi souvent que possible, cette notion étant sans doute particulièrement valorisée socialement, spécialement en période de guerre, comme ce sera aussi le cas pour la Tunisie lors de la Seconde Guerre mondiale. Voir Bibliothèque de l'IRMC, *Livre d'or de l'agriculture*, 1940.

⁷⁸⁹ Le cas de Robert Quignolot est à ce titre symptomatique : l'homme naît en 1894 à Tunis, avant, en 1929, de fonder une exploitation viticole et agricole à Tebourba, à une trentaine de kilomètres de Tunis. Voir Bibliothèque de l'IRMC, *Livre d'or de l'agriculture*, 1940.

tous les cas, l'ouvrage choisit de ne présenter que des profils pour lesquels la migration semble correspondre à une mobilité « sociale » ascendante et valorisante par rapport à la situation précédente, même si les motivations précises sont souvent peu détaillées. L'immense majorité des viticulteurs semblent pluriactifs, presque tous en effet cultivent également des céréales. Si les portraits du *Livre d'or de l'agriculture*, ne sont pas nécessairement exhaustifs, cet état de fait peut tout de même s'expliquer par la volonté des viticulteurs de ne pas lier leur sort à une mauvaise récolte en régime de monoculture. Il est possible que les plus grandes exploitations par contre soient spécialisées dans la viticulture, car elles ont davantage l'assurance d'accéder aux marchés extérieurs et à des revenus réguliers.

Géographiquement, les métissages entre centres viticoles italiens et français ne sont pas si fréquents. Dans le courant des années 1920, certaines zones accueillent à peu près autant de viticulteurs des deux nationalités, comme la région de Bizerte⁷⁹⁰, ou encore celle de Zaghouan. On trouve quelques fiefs français comme la région intérieure de Medjez el Bab⁷⁹¹, ou encore celles de Tebourouk, Tabarka et Sfax. En revanche, d'autres régions sont beaucoup plus clairement des centres de colonisation viticole italienne. C'est tout d'abord le cas de la région de Tunis, qui regroupe deux fois plus d'Italiens que de Français, et surtout les régions de Sousse et du Cap Bon, où les viticultures sont de 85 à 90 % de nationalité italienne⁷⁹². Les raisons d'implantation d'une communauté plutôt que d'une autre restent délicates à déterminer. Les régions de Sousse et du Cap Bon sont géographiquement proches de l'Italie, quand la région de Bizerte devient un territoire privilégié de l'armée française et de l'administration, qui cherche à asseoir la domination française sur cet espace stratégique. Les Siciliens par exemple, représentent dans les premières décennies du XX^{ème} siècle jusqu'à 70 % des Italiens de Tunisie, fuyant le plus souvent la famine, la malaria, le manque de perspective économique ou la pression démographique, vers la terre la plus proche, le Cap Bon, situé à moins de 150 kilomètres de chez eux, et aidés en cela par des réseaux clandestins particulièrement

⁷⁹⁰ Les Italiens sont cependant en nombre légèrement supérieur dans le contrôle civil de Bizerte, notamment à Mateur. Voir à ce propos MELFA, Daniela, *op. cit.*, 2008, p. 177.

⁷⁹¹ Où deux italiens faisaient face à quarante-quatre viticulteurs français en 1925.

⁷⁹² Dans la région de Tunis en 1925, on compte 964 viticulteurs italiens et 415 viticulteurs français. Les environs de Sousse sont également largement dominés par les viticulteurs italiens qui forment 85 à 90 % des 140 viticulteurs présents. Les environs de Grombalia et le Cap Bon regroupent à eux seuls au moins un tiers des viticulteurs italiens.

organisés⁷⁹³. Par la suite, il est vraisemblable qu'à partir de premières implantations, des fiefs se renforcent ou périssent par la mobilisation de réseaux familiaux, linguistiques et culturels. Par ailleurs, de manière générale, les parcelles viticoles françaises, sans doute davantage liées à l'exportation vers les marchés français, sont en moyenne plus grandes que les parcelles italiennes (en tout cas les plus grandes parcelles sont détenues par des viticulteurs français⁷⁹⁴). Au milieu des années 1920, le rapport entre les surfaces possédées par les Italiens et celles détenues par les Français est de 60 hectares pour 40 au bénéfice des Italiens, quand le rapport du nombre de viticulteurs est plutôt 66 pour 33⁷⁹⁵. Plus encore, les viticulteurs italiens notamment au Cap Bon n'ont pas toujours les moyens pour acquérir des caves ou des locaux pour vinifier le vin, et vendent assez régulièrement leur raisin récolté à des viticulteurs français ayant les matériels de vinification nécessaires⁷⁹⁶.

La Tunisie viticole des années 1920 est donc celle de l'augmentation des surfaces de terre, notamment durant la seconde moitié de la décennie. Cette croissance est plutôt favorable aux viticulteurs italiens, qui augmentent significativement les territoires qu'ils contrôlent, même si les grandes propriétés restent françaises. Cet accroissement des surfaces associé à celui des rendements entraîne une augmentation de la production de vin.

2) Une augmentation des rendements et des quantités de vin

Non seulement, la superficie des terres consacrées à la vigne s'accroît dans les années 1920 et jusqu'au début des années 1930, mais les rendements des cultures pratiquées sur ces sols s'améliorent. Ces rendements sont cycliques et dépendent des récoltes et de la

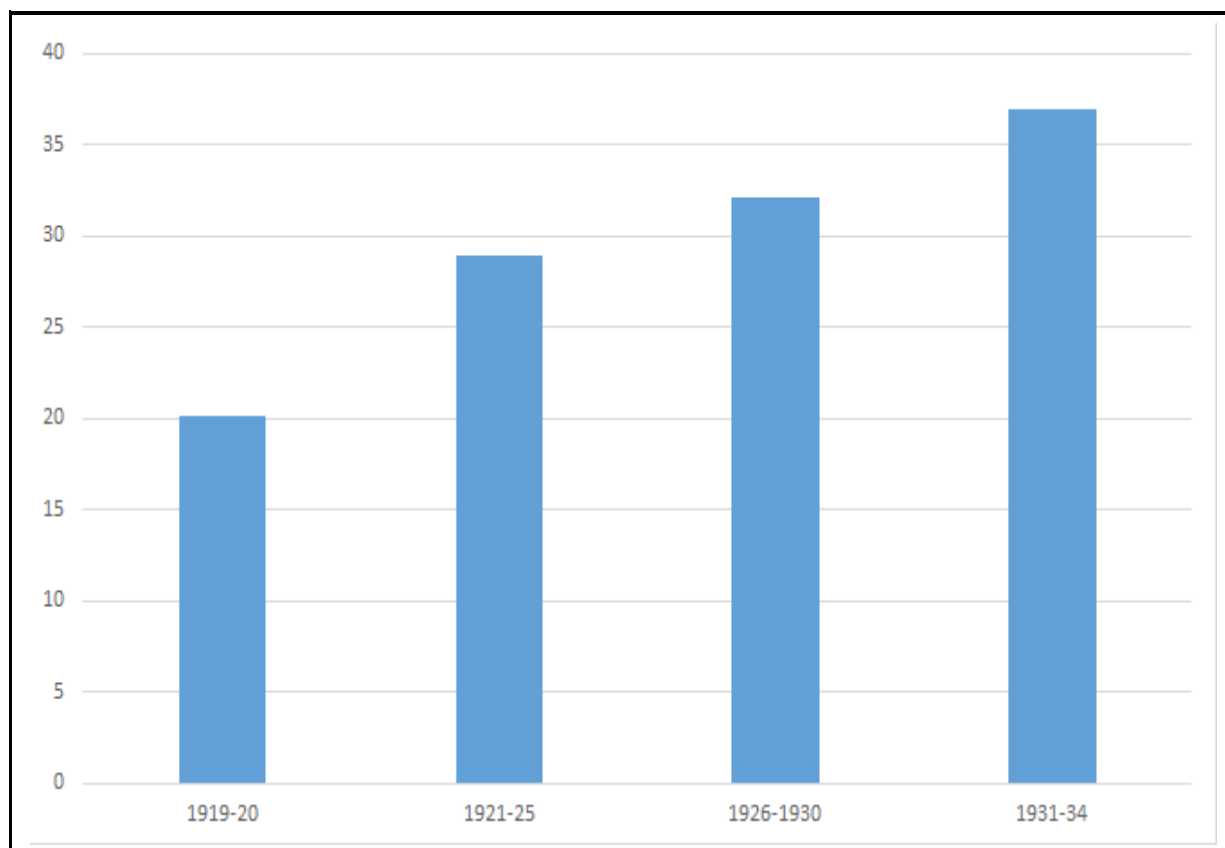
⁷⁹³ MELFA, Daniela, *op. cit.*, 2008, p. 68-72 et p. 230.

⁷⁹⁴ À propos des Italiens, Jean Poncet écrit : « Ces petits colons sans argent, sans cheptel, se fixant le plus souvent dans l'ombre d'un grand propriétaire qui avait fait appel à eux pour défricher et planter en vigne une partie de son domaine, ont été les véritables créateurs du vignoble tunisien ». Cette phrase explique que la petite taille des parcelles italiennes a d'abord des explications économiques. PONCET, Jean, *La colonisation et l'agriculture en Tunisie depuis 1881*, Paris, La Haye, Mouton, 1962, p. 221-222.

⁷⁹⁵ En 1925, il y a 3 800 hectares d'écart entre Français et Italiens, en faveur de ces derniers (11 623 hectares contre 14 600), alors qu'il y a 800 viticulteurs de plus (1 753 viticulteurs contre 928).

⁷⁹⁶ MELFA, Daniela, *op. cit.*, 2008, p. 64 et p. 210-211.

météorologie⁷⁹⁷. Ils sont néanmoins en moyenne toujours en hausse, comme nous l'indique le graphique obtenu ci-dessous grâce aux différents annuaires statistiques :

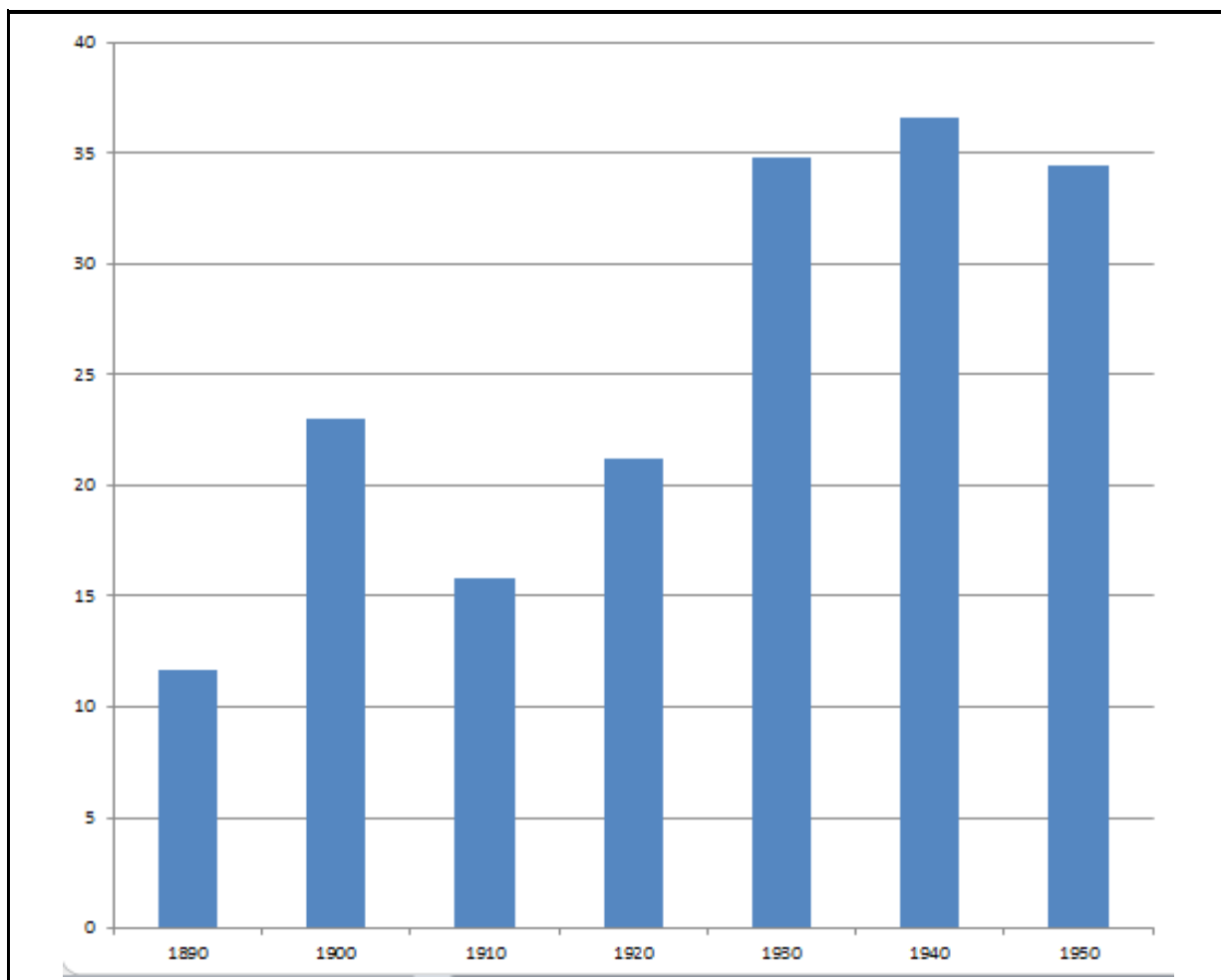


Figuré 41 : Rendement des vignes en Tunisie (1919-1934) (en hectolitre par hectare)

On le voit, grâce à la mécanisation et aux différentes techniques de *dry-farming*⁷⁹⁸, les rendements passent de 20 à 35 hectolitres par hectare, augmentation inédite et vertigineuse à l'échelle de la colonisation, comme nous l'indique le graphique ci-après :

⁷⁹⁷ Les années 1921, 1926, 1927, 1931 sont à ce titre les moins performantes. Les années 1925, 1929, 1932 et 1934 sont celles où le rendement à l'hectare est le plus élevé.

⁷⁹⁸ Méthode de culture appropriée aux régions semi-désertiques qui permet de cultiver des plantes, et plus particulièrement les céréales, sans avoir recours à l'irrigation.



Figuré 42 : Rendement des vignes en Tunisie (1890-1950) (en hectolitre par hectare)

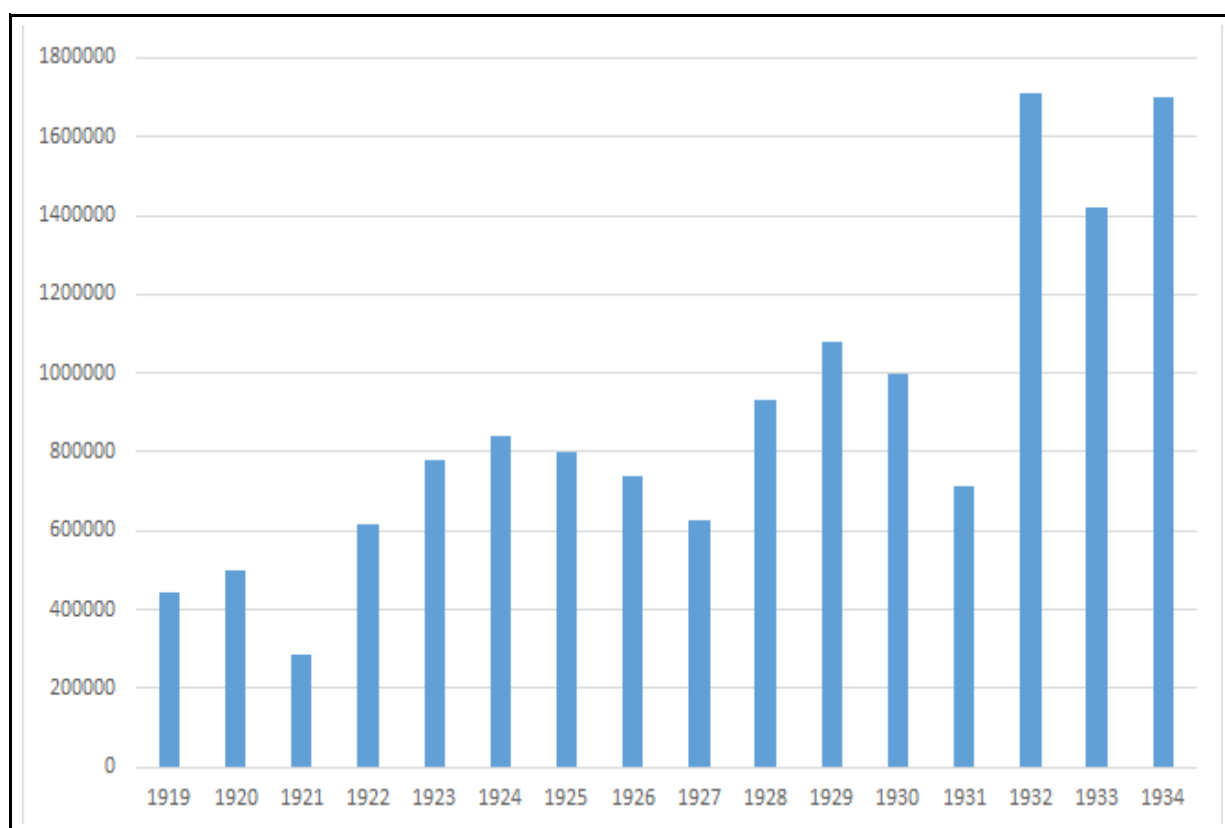
Les années 1920 représentent en un sens l'âge du progrès technique : les mises au point obtenues au début des années 1930 ne seront par la suite que marginalement améliorées durant les vingt-cinq années suivantes. L'industrialisation de la production doit être replacée dans le contexte plus général de l'industrialisation de l'agriculture à l'échelle nationale⁷⁹⁹, mais aussi d'autres territoires méditerranéens comme la Palestine⁸⁰⁰, qui voient également leur culture viticole se mécaniser dans l'entre-deux-guerres.

À l'échelle locale, le Cap Bon est la région où le rendement à l'hectare est le plus fort, de même que la taille des parcelles qui s'y trouvent est la plus grande et que probablement leur culture est la plus mécanisée. Les rendements y sont en moyenne cinq fois plus élevés que dans

⁷⁹⁹ Cette mécanisation touche de nombreux domaines de l'agriculture. CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 1367, Agriculture divers, *Étude économique de l'annexe de Teboursook*.

⁸⁰⁰ PERRIN, Armand, *La civilisation de la vigne*, Paris, Gallimard, 1938, p. 49.

le reste du pays⁸⁰¹. Mais pour des raisons sans doute liées au niveau de mécanisation, mais aussi aux engrais ou à la quantité de main d'œuvre, les rendements à l'hectare y restent tout de même un tiers plus faibles qu'en France à la même époque, où la production se situe en moyenne autour de 45 hectolitres par hectare⁸⁰². Ils sont aussi plus faibles qu'en Algérie, où l'on est autour de 40 hectolitres par hectare⁸⁰³. Même si en Tunisie on ne dépasse les 40 hectolitres par hectare qu'à deux reprises (en 1932 et en 1938), on comprend mieux qu'avec une augmentation des surfaces cultivées conjuguée à une augmentation des rendements, la production de vin ait pu atteindre un niveau inédit durant cette période, comme l'indique le graphique ci-dessous, exprimé en hectolitre et issu des annuaires de statistiques générales du pays :



Figuré 43 : Production de vin en Tunisie (1919-1934) (en hectolitre)

⁸⁰¹ Le rendement est de 30 hectolitres en Tunisie et peut atteindre 150 à 180 hectolitres à l'hectare au Cap Bon. SCEMAMA, Robert, *La Tunisie agricole et rurale et l'œuvre de la France*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1938, p. 230.

⁸⁰² MILHAU, Julien, « L'avenir de la viticulture française », in *Revue économique*, 1953, n° 5, vol. 4, p. 705.

⁸⁰³ 41,5 hectolitres par hectare de 1920 à 1929 : 47,6 hectolitres par hectare de 1930 à 1939.

Durant les douze années qui séparent 1919 de 1932, la production de vin est quasiment multipliée par quatre, alors que la production de 1919 était déjà assez importante au regard de celle d'avant-guerre⁸⁰⁴. Cette croissance de la production des années 1920 est à l'image de la confiance qui anime l'économie mondiale et l'économie tunisienne à ce moment-là. L'heure est à la reconstruction et la demande métropolitaine, comme tunisienne, est importante. L'augmentation de la production de vin n'est cependant pas uniforme entre 1920 et 1932. Dans un premier temps, de 1919 à 1922, la production de vin chute de 40 %⁸⁰⁵. Le passage d'une économie de guerre à une économie de paix n'est jamais facile, l'importante inflation provoque une baisse du pouvoir d'achat et des difficultés à exporter vers la France. Enfin et surtout, l'armée n'est plus, comme du temps de la guerre, cette énorme consommatrice d'alcool qui absorbait toute l'offre. Le marché est relancé à partir de 1922 et la production de vin se maintient entre 600 000 et 800 000 hectolitres par an de 1922 à 1927. L'économie du vin est alors perçue comme de plus en plus rentable et ces productions en forte hausse par rapport à l'avant-guerre sont encouragées par une nouvelle demande métropolitaine. À partir de 1929, jusqu'en 1934, la production est constamment supérieure à un million d'hectolitres⁸⁰⁶. Cet emballement, parallèle à la situation française à la même époque⁸⁰⁷, a pour conséquence directe une crise viticole, interprétée ici comme une crise de surproduction. Si dans un premier temps, la production n'est pas freinée par la crise mondiale de 1929, c'est d'une part parce que la France, moins reliée au capitalisme américain que ses voisins, ne subit la crise que plus tard (vers 1934), et d'autre part parce qu'un réflexe physiocratique a pu amener certains à considérer que l'économie de la terre pouvait être une valeur refuge en temps de crise. Mais à partir de 1934, l'effondrement de la confiance et la spéculation finissent par freiner la production viticole.

Ces volumes plus importants de vin sont majoritairement envoyés vers la France, en raison de l'union douanière qui lie les deux pays, et à laquelle d'autres Etats, comme l'Italie n'ont

⁸⁰⁴ Selon les chiffres officiels, on produit 444 157 hectolitres en 1919 et 1,7 million d'hectolitres en 1932.

⁸⁰⁵ On passe officiellement de 444 157 hectolitres à 283 509 hectolitres de vin produits entre ces trois années.

⁸⁰⁶ Mise à part la mauvaise récolte de 1931 (712 000 hectolitres), rapidement compensée par l'année record de 1932 (1,7 million d'hectolitres). Plus précisément, ce sont vraiment les années 1932-1933-1934 qui se démarquent des autres, en atteignant les niveaux record, entre 1,4 et 1,7 million d'hectolitres.

⁸⁰⁷ En France métropolitaine, 78,2 millions d'hectolitres sont produits en 1934 et 76,1 en 1935. Voir *Annuaire statistique France*, années 1934 et 1935.

pas droit⁸⁰⁸. C'est la différence principale entre la Tunisie et le Maroc, où dans ce pays, le vin est principalement destiné à la population vivant sur place⁸⁰⁹. Ce constat permet de comprendre que la demande de vin issue de l'étranger a coïncidé parfaitement dans le cas de la Tunisie avec les premières années de la colonisation. La fin du XIX^{ème} siècle est à la fois la période où le marché de la vigne est le plus ouvert en France et celle où la France investit de manière plus systématique en Tunisie. Au milieu des années 1920, pour les nouvelles colonies, le marché est beaucoup moins ouvert, et par ailleurs le nombre de colons, et *a fortiori* de viticulteurs, est beaucoup moins important au Maroc ou au Levant qu'en Tunisie. Si la Tunisie exporte du vin dans les années 1920, c'est d'abord parce qu'elle en a les moyens, depuis déjà une trentaine d'années⁸¹⁰. C'est ce caractère fondamentalement exportateur qui permet de comprendre la création de douze coopératives vinicoles entre 1921 et 1933⁸¹¹, ainsi que l'Office du vin en 1927 : à la différence du Protectorat marocain, qui ne comprend aucune de ces institutions⁸¹².

L'importance des vins dans l'économie tunisienne est donc réelle dans l'après-guerre, même si la Tunisie n'en est pas aussi dépendante pour ses exportations que l'Algérie. Entre 1923 et 1927, le vin ordinaire ne représente que 4,7 % de la valeur de ses exportations⁸¹³. Il s'agit certes d'un secteur non négligeable, mais très loin d'être la première source de ses revenus. Les recettes de l'économie viticole sont même classées en cinquième position derrière l'exportation du plomb (5 % des exportations), les céréales (8,6 %), l'huile d'olive (15,1 %) le phosphate

⁸⁰⁸ Voir par exemple, CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 2024, vins, Article Tunisie française, 11 avril 1931, « à propos des vins tunisiens ».

⁸⁰⁹ Au Maroc, le vin ne représente jamais plus de 600 000 hectolitres, ce qui est toujours deux fois moins que la production tunisienne, et environ vingt fois moins que la production algérienne. Plus généralement, aucune des nouvelles colonies exploitées après la Première Guerre mondiale ne fait le choix de la production de vin, comme la France au Maroc ou au Levant, ou l'Italie en Ethiopie. Sur ce dernier point, voir HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 356.

⁸¹⁰ En ce qui concerne les exportations, le transport du vin, se fait en fûts, manipulés par des dockers sur les ports, jusqu'en 1935 où le premier bateau-citerne est mis en service. D'après HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 317.

⁸¹¹ HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 323.

⁸¹² Au Maroc par exemple, (dans l'optique de faire pression pour obtenir davantage de moyens financiers) le directeur général de l'agriculture du commerce et de la colonisation se plaint au directeur de l'Office du Protectorat en 1929 que le pays n'exerce pas de contrôle officiel sur la production vinicole, et ne possède ni établissement vinicole, ni vaste coopérative. CADN, Protectorat Maroc, C245, *Lettre du directeur général de l'agriculture du commerce et de la colonisation à Monsieur le directeur de l'office du Protectorat*, 11 avril 1929.

⁸¹³ Soit 42,5 millions de francs, sur 886 millions de francs exportés.

(17,6 %) ⁸¹⁴. Cependant, la valeur économique de la vigne est moins dans sa place dans la production intérieure brute, que dans sa capacité à créer des emplois et une force de travail, en particulier à l'échelle locale dans les régions du Nord et de l'Est. À ce titre, si le nombre officiel de viticulteurs dans l'ensemble de la société n'évolue pas, ou très peu ⁸¹⁵ entre 1919 et 1935, on peut penser que la hausse des rendements s'explique en partie par l'augmentation du nombre de travailleurs agricoles dans les champs, permettant par exemple une plus grande efficacité lors des vendanges, et rendant du même coup le poids économique de cette activité plus important. Il est d'ailleurs possible de ce point de vue que la viticulture ait été perçue comme une activité positive par bon nombre d'acteurs, y compris tunisiens, justement en raison de sa capacité à mobiliser un nombre important de travailleurs et à fournir une subsistance pour beaucoup.

Dans l'entre-deux-guerres, l'augmentation de la production de vin se conjugue à une stratégie de la métropole pour faire reconnaître les vins tunisiens au niveau international, dans l'entre-deux-guerres. Lorsque l'Office international du vin est créé en 1924, dans le but officiel de « réunir, étudier et publier les renseignements de nature à démontrer les bienfaits du vin », et d'assurer un rôle de représentation et de conseils auprès du gouvernement pour la protection des intérêts viticoles, la France possède un certain nombre de voix pour son Empire. Et en 1928, sur les cinq voix dont la France dispose à l'Office international du vin, la commission interministérielle française semble en accorder trois à l'Algérie, deux à la Tunisie et aucune au Maroc ⁸¹⁶. Sans doute pour gêner la puissance des viticulteurs algériens et construire un contre-pouvoir, la part décisionnelle de la Tunisie dans cet office est bien plus grande que sa part dans la production totale de vin. Relativement dépendante économiquement de la France, la Tunisie sert ici de variable géopolitique pour la métropole, vis-à-vis de certains acteurs coloniaux beaucoup plus puissants.

Cependant, et malgré cette nouvelle reconnaissance, dès la fin des années 1920, cette croissance de la production tunisienne de vin inquiète en haut lieu. Officiellement, on s'inquiète

⁸¹⁴ L'huile d'olive et le phosphate sont donc bien plus puissants, même si l'économie tunisienne se fonde justement sur la multiplication des secteurs, et non sur la prédominance d'un produit. Dans ce cadre, une activité qui induit 5 % des exportations prend plus d'importance.

⁸¹⁵ Selon les chiffres donnés par les annuaires, il y a 2 282 viticulteurs en 1919 et 3 317 en 1935. Ce qui correspondrait respectivement à 0,12 % et 0,13 % de la société de l'époque.

⁸¹⁶ CADN, Protectorat Maroc, carton n° C212, *Journal du Maroc*, 14 février 1928.

des risques de surproduction. Officieusement, il n'est pas impossible que les groupes de pression viticoles du Sud de la France, menés notamment à la chambre par Edouard Barthe, ne s'inquiètent de la possible émergence des viticulteurs tunisiens, comme concurrents sur le marché métropolitain. Une série de mesures vise alors dès la fin des années 1920 à limiter la production de vin tunisien. Le 13 juillet 1927, une loi limite l'admission libre de vins tunisiens en France à 550 000 hectolitres, et à 12 000 hectolitres de liqueurs. La loi du 30 mars 1928 admet en franchise en métropole plus de 250 produits tunisiens, à l'exclusion du vin comme en 1890. En 1930, les vins tunisiens hors contingent sont assimilés aux vins étrangers interdits pour le coupage. Par la suite, deux décrets beylicaux sont prononcés en 1931 et 1935 pour bloquer toute extension du vignoble. Ces mesures d'incitation à la modération de la production ne sont pas propres à la Tunisie puisqu'on les retrouve également au Maroc, mais l'impact réel de ces politiques demeure limité⁸¹⁷.

À une échelle plus large, l'augmentation de la production d'alcool et des exportations tunisiennes de vin, si elles sont réelles, ne doivent cependant pas moins être nuancées par rapport aux autres pays du Maghreb et à la France. Dans l'entre-deux-guerres, sa production d'alcool ne se situe qu'entre 0,9 % et 2,6 % de la production totale de l'Empire colonial français⁸¹⁸, un maximum étant enregistré en 1932⁸¹⁹. Son importance relative est d'ailleurs résumée par Edmond Coanet, président de l'Office du vin en 1936, par la formule suivante : « Si l'on considérait la Tunisie au point de vue viticole, sur le plan d'un département français ou algérien, on pourrait la classer en 1935 au neuvième rang, quant à la superficie des vignes en production, et au onzième rang quant à l'importance de la récolte⁸²⁰ ». Par rapport à l'Afrique

⁸¹⁷ Au Maroc, dès 1932, la direction de l'agriculture cesse toute aide à la création de nouvelles coopératives agricoles. Pour la première fois en 1934, la production (580 000 hl) dépasse la consommation (475 000 hl), ce qui provoque l'effondrement des cours. Voir HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 327.

⁸¹⁸ La France produit 59 millions d'hectolitres en moyenne durant les années 1920. Voir *Annuaire statistique France*.

⁸¹⁹ À titre de comparaison, dans l'entre-deux-guerres, le Maroc produit entre 0,3 % et 0,9 % des vins de la France et de son Empire, à la différence du vin d'Algérie, dont l'importance ne cesse d'augmenter du moins jusqu'au milieu des années 1930. La production algérienne de vin, qui représentait 10,6 % de la production de vins de la France et de l'Empire en 1922, et 26,2 % du marché dix ans plus tard.

⁸²⁰ COANET, Edmond, « Le problème viticole », in CCI Lyon, REL003/03, *Tunisie, étude spéciale de grands crus et vins de France*, 1936, p. 12.

du Nord, si la Tunisie produit toujours plus que le Maroc⁸²¹, la part du pays dans la production maghrébine de vin ne passe que de 6 % à 8 % durant les années 1920, l'Algérie produisant toujours aux alentours de 90 % de la production totale⁸²².

Malgré l'écart, objectivement énorme entre la production métropolitaine et la production tunisienne de vin, une forte résistance politicienne à l'égard des vins tunisiens se met en place durant les années 1920, signe peut-être de la relative médiatisation de ceux-ci dans les journaux français et par l'intermédiaire des politiques, mais également de la faiblesse des réseaux économique et politique des viticulteurs en Tunisie. Cette opposition s'incarne autour de quelques figures, comme celle du « député du vin » Edouard Barthe (1882-1949), député de l'Hérault depuis 1910, qui devient président de la Commission des boissons de la Chambre et président du Comité national pour la promotion en faveur du vin dans l'entre-deux-guerres, ainsi que d'autres députés qui refusent catégoriquement d'instaurer un libre-échange entre la France et la Tunisie en matière de vin. On ne peut manquer de s'interroger, avec la presse coloniale de l'époque, sur les véritables raisons de cette croisade des alcooliers du Midi de la France, contre cette mesure aux conséquences directes pourtant dérisoires⁸²³. Deux raisons semblent en réalité guider ces postures : il n'est pas impossible que dans l'esprit de bon nombre de viticulteurs du Midi une libéralisation totale du marché du vin entraînerait une explosion de la production, en raison des rendements déjà corrects des exploitations tunisiennes de l'époque, et un danger pour le marché métropolitain. En d'autres termes, peut-être les syndicats viticoles ont-ils conscience de l'insignifiante présence de la viticulture tunisienne, mais peut-être aussi

⁸²¹ En 1938, Armand Perrin considère le vignoble marocain comme peu « stable », car mal placé dans cette Afrique où il y a déjà tant de vins pour une clientèle indigène qui s'abstient et en face d'une Europe qui en est forgée. C'est le dernier venu dans une assemblée viticole « où l'on se regardait déjà sans tendresse ». PERRIN, Armand, *op. cit.*, 1938, p. 66.

⁸²² Ces chiffres proviennent du travail de Francis Peyronnet. L'horizon de ce travail se veut initialement scientifique, puisqu'il s'agit d'une thèse de droit soutenue à l'Université d'Alger en 1950. Mais dans un contexte de crise aiguë et de reconstruction des vignobles coloniaux, le travail tend, consciemment ou non, à vouloir montrer la durabilité de la vigne en Afrique du Nord. PEYRONNET, Francis, *Le vignoble nord-africain*, Paris, Peyronnet et Compagnie, 1950.

⁸²³ Dans un article intitulé « Une tempête dans un verre d'eau », le 18 mars 1926, le quotidien *La Dépêche coloniale*, affirme que quatre départements français du Midi produisent trente millions d'hectolitres de vin et se demande : « Qu'est-ce que ça peut bien leur faire à ces quatre départements du Midi que la métropole puisse voir arriver en franchise 200 000 hectolitres de vin de plus ? ». L'article de presse revient sur le fait que dans tous les cas, les vins du Midi n'entrent pas en concurrence avec les vins tunisiens puisque ceux-ci servent à « remonter » en degré d'alcool les premiers, et que cette fonction serait largement remplie par les vins grecs et portugais à ce moment-là. L'objectif de l'article est d'argumenter en faveur d'une « union douanière pleine et entière avec la France ».

ne souhaitent-ils pas prendre de risque pour l'avenir. La seconde raison est que la campagne des représentants, notamment politiques, des viticulteurs du Midi ne soit une opération électoraliste destinée à renforcer la popularité d'Edouard Barthe et de quelques autres. Ceux-ci auraient ainsi saisi le sujet de la viticulture tunisienne et en auraient fait le cœur de leur combat national, du fait qu'il aurait été malvenu de s'opposer à la défense des viticulteurs français.

Face à ce courant politique hostile à la viticulture tunisienne, plusieurs arguments sont employés. Dans l'article, « Vignes et vins de l'Afrique du Nord », paru dans *La Dépêche tunisienne* le 9 décembre 1926, l'auteur écrit : « Les viticulteurs du Midi sont tout près de dénoncer le développement du vignoble africain, comme une attaque volontaire contre eux, on plante de la vigne en Afrique exactement en vue de leur nuire ! C'est vraiment exagéré ; on plante de la vigne en Afrique, parce que dans ce pays si décevant, la vigne est un des rares produits qui prospère ». Au-delà de l'essentialisme colonial et orientaliste réduisant « l'Afrique » à un pays, il est intéressant de constater que l'argument sur la présence de la vigne en Afrique du Nord a quelque peu évolué depuis les premières années du Protectorat. Si l'on retrouve l'idée que la Tunisie serait une terre « naturellement propice à la vigne », en revanche les discours complaisants autour de « l'œuvre coloniale » de la France sont laissés de côté. Il ne s'agit pas de mettre en avant un quelconque mérite des viticulteurs français, et donc une prise de décision politique, mais bien de donner l'idée que ces agriculteurs n'avaient pas le choix, et qu'ils ont planté de la vigne « à défaut d'autre chose », l'auteur faisant fi ici de toutes les autres cultures qui y sont développées, des céréales aux légumineuses, en passant par les vergers et les agrumes. Il s'agit là d'un système de défense contre ceux qui en France au même moment réclament le remplacement des vignes en Afrique du Nord par d'autres cultures jugées moins concurrentielles, comme le coton ou l'arachide. L'argument le plus difficilement attaquant revient à affirmer en retour que la vigne est le seul produit pouvant prospérer dans ce contexte.

3) Une nouvelle production d'alcool : la bière

Si la production de vin est certes en augmentation dans l'entre-deux-guerres, la vraie révolution y est sans doute l'augmentation et l'industrialisation de la production de bière, à travers la fondation de la *Société Frigorifique et Brasserie de Tunisie* (SFBT) en 1925.

Malheureusement les sources manquent pour étudier l'histoire de la bière en Tunisie. Comparé au vin, le produit ne possède qu'une faible valeur ajoutée, et ne présente pas de dimension symbolique valorisante selon les canons de l'époque. La bière est moins rattachée à une tradition française, et à l'idée d'un terroir, qui aurait été fructifié par des mains européennes en Tunisie. Si ces lacunes ont un sens, c'est donc celui de montrer que la production de bière n'est pas d'un intérêt économique ou identitaire majeur pour les autorités administratives du Protectorat. En effet elle dégage peu d'argent, elle a peu d'emprise foncière et peu de retombées symboliques. Les archives privées de la SFBT, qui semblent entretenir le secret autour de l'entreprise, nous ont été refusées, et les archives nationales tunisiennes contiennent peu d'informations sur les années 1920. Dans notre corpus littéraire, non seulement la bière n'est pas la boisson que l'on retrouve le plus, mais même si elle se trouve évoquée en relation avec la période du Protectorat, c'est dans des ouvrages qui lui sont postérieurs⁸²⁴. Dans ces œuvres, elle est associée aux colons, à un civil⁸²⁵, un militaire⁸²⁶, un médecin⁸²⁷, et plus rarement à des Tunisiens⁸²⁸. Dans tous les cas, les quelques rares occurrences littéraires sur la bière associent ce produit à une pratique collective, mais pas particulièrement dévalorisante socialement, sans doute parce que le produit, par sa faible teneur en alcool, n'est pas associé aux causes de l'alcoolisme dans les représentations mentales de l'époque.

Si la *Société Frigorifique et Brasserie de Tunisie* naît en 1925, l'entreprise existe en réalité depuis la fin du XIX^{ème} siècle sous le nom de *Société des Entrepôts Frigorifiques de Tunis*, et ne produit, à ce titre, que de la glace jusque dans l'entre-deux-guerres. L'entreprise est d'abord située rue d'Espagne, avant de déménager en 1900 à Bâb-Saadoune, dans les locaux à partir desquels elle va se développer durant les années 1920. L'entreprise est alors à capitaux français, belges et luxembourgeois, et possède dès les années 1920 des machines permettant la production de 50 000 hectolitres de bière par an⁸²⁹. Dans l'ouvrage *Société frigorifique et*

⁸²⁴ CRESSANGES, Jeanne, *Mourir à Djerba*, Paris, Denoël, 1973, ou encore MAC ORLAN, Pierre, *Le bataillon de la mauvaise chance*, 1970.

⁸²⁵ CRESSANGES, Jeanne, *Ibid.*, 1973, p. 77.

⁸²⁶ MAC ORLAN, Pierre, *Ibid.*, 1970, p. 38.

⁸²⁷ DUPUY, Aimé, *La cantine, roman de la petite colonisation*, 1923, p. 121.

⁸²⁸ BARJOU, André, *Septembre à Tunis avec Mohamed et Mazarn*, Paris, Olivier Orban, 1977, p. 116.

⁸²⁹ SEBAG, Paul, Tunis. *Histoire d'une ville*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 372 et 468.

brasserie de Tunisie. Cinquantenaire, réalisé en 1939, nous apprenons qu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, la SFBT possède trois usines, l'une à Tunis, la deuxième à Sfax construite en 1924, et la troisième à Bizerte mise en marche en 1932. Cette source cherche à donner une image valorisante de l'entreprise, et indiquent que les usines de Sfax et Bizerte produisent de la glace (de 30 à 40 tonnes par jours) et fabriquent, comme à Bab Saadoun, de l'alcool grâce à un processus industriel. Si la production de bière semble être toute relative à l'échelle de la France, elle reste toujours plus importante qu'au Maroc, où l'usine de Casablanca de la *Société des brasseries du Maroc*, produit environ 18 000 hectolitres de bière par an⁸³⁰.

Enfin, à la nouvelle industrie agro-alimentaire de la bière, il faut ajouter dans les années 1920 le développement de l'industrie agro-alimentaire des liqueurs. Les distilleries déjà existantes, comme la *Distillerie Licari* à Khanguet et la *Distillerie des frères Bokobsa* à la Soukra, se développent et renouvellent leurs infrastructures. Une nouvelle distillerie apparaît à Djebel Djelloud à la fin de la décennie, la *Distillerie Coopérative Viticole*, créée à l'initiative d'un consortium de grands cultivateurs français. Dans le contexte du contingentement des vins tunisiens, il s'agit bien évidemment de trouver une structure permettant au besoin de transformer le vin en liqueur le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Les années 1920 semblent donc être des années d'industrialisation. Celle-ci touche également la culture de la vigne, où les rendements augmentent de 75 % durant la période, ce qui conjugué à l'augmentation des surfaces cultivées en vigne, entraîne une augmentation de la production de vin. Elle touche également les liqueurs et surtout la bière, qui pour la première fois n'est plus uniquement importée, signe qu'un véritable marché de consommation d'alcool commence à voir le jour dans ce pays à partir de cette décennie. Cette industrialisation a pour conséquence une baisse des prix des alcools qui permet d'expliquer l'augmentation de la consommation et la démocratisation du vin, dont les années 1920 constituent un certain âge d'or.

⁸³⁰ CADN, Protectorat Maroc, carton n° C228, *Lettre du recteur des services économiques du Protectorat à Monsieur le président de la Chambre française de commerce et d'industrie*, 6 juin 1923.

II) Une démocratisation de l'accès à l'alcool

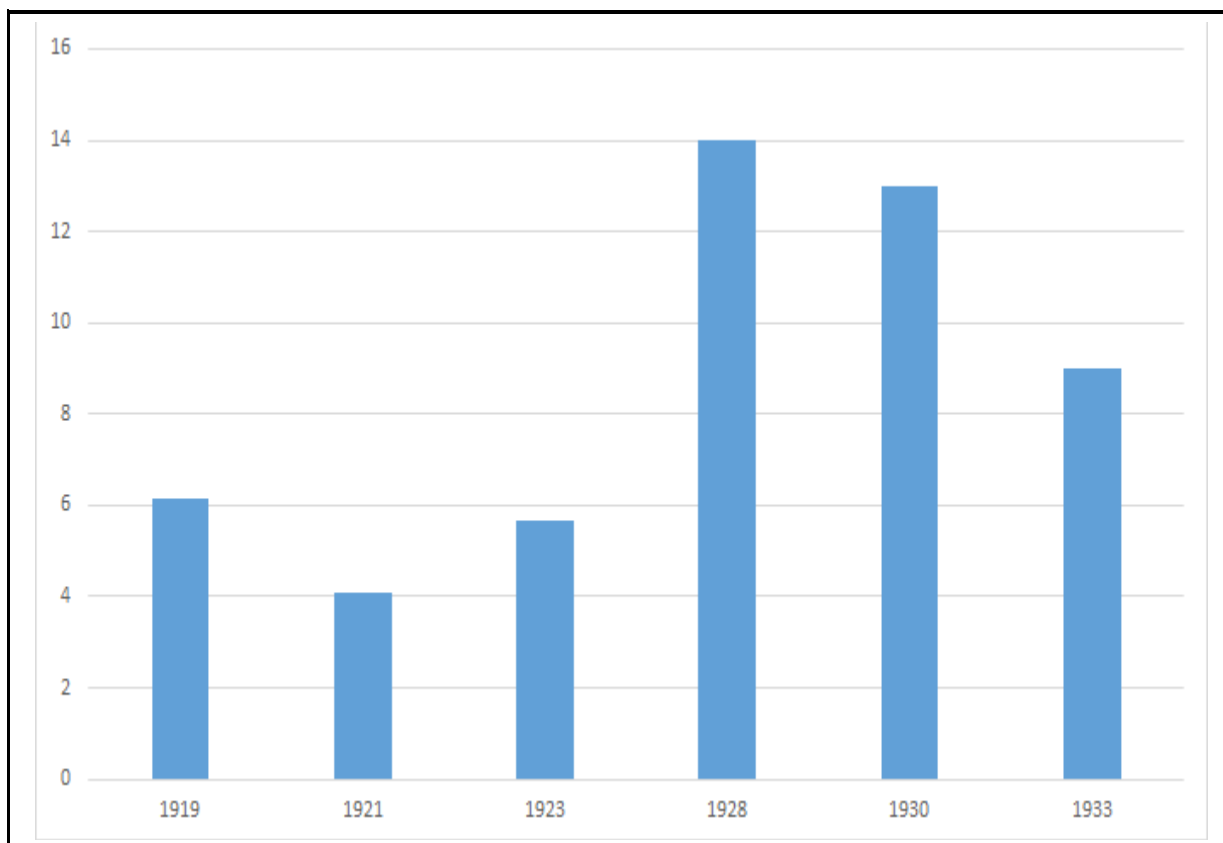
1) Une baisse des prix

Travailler sur les prix et le pouvoir d'achat des individus en Tunisie durant les années 1920, n'est pas chose aisée. On ne peut que réfléchir à partir des prix officiels, dont on n'a pas la preuve qu'ils aient été appliqués par les acteurs de l'époque. Plus encore, les ventes clandestines d'alcool aux indigènes ne se font pas nécessairement aux mêmes prix que les ventes régulières. Or les débits clandestins représentent sans doute une part non négligeable des débits présents à l'époque du Protectorat. Par ailleurs, les différences régionales sont difficiles à percevoir au regard des sources disponibles⁸³¹. Les prix dont nous disposons sont ceux pratiqués la capitale. On peut en effet supposer avec assez de vraisemblance que le prix de la bouteille de vin est plus élevé dans la capitale que dans les régions productrices, et moins élevé que dans les régions plus éloignées de celles-ci, où les charges liées au transport, au nombre d'intermédiaires et plus globalement à la rareté du produit peuvent grever le prix de la denrée.

Afin de connaître le prix du vin, on peut se référer d'abord aux annuaires statistiques⁸³² et analyser le prix du degré hectolitre de vin rouge à la propriété :

⁸³¹ Nous avons très peu d'informations sur les prix pratiqués dans les différentes régions, et l'on sait que sur d'autres terrains, comme en Bretagne au début du siècle, la proximité, ou au contraire l'éloignement des zones de production modifie grandement le prix des boissons. Voir FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool*, Rennes, ENSP, 1991, p. 22.

⁸³² Voir Archives Nationales Tunisiennes, *Annuaire statistiques*, année 1937.



Figuré 44 : Prix du degré hectolitre de vin rouge à la propriété (1919-1933) (en franc)

Le prix du degré hectolitre de vin rouge à la propriété semble particulièrement en augmentation entre 1923 et 1928, puisque la hausse est de 150 % environ entre ces deux dates, si l'on se fie à ces statistiques officielles. Il faudrait toutefois rappeler que cette inflation se concentre sur une période assez courte, surtout au regard de celle que connaît cette même valeur au cours de la Seconde Guerre mondiale. Elle doit bien évidemment être mise en comparaison avec la hausse des salaires et des prix des autres denrées à la même époque. Tout d'abord, l'augmentation du prix du vin est toute relative face à celle des produits artisanaux⁸³³ (soieries, chéchias, ouvrages en cuir). L'administration française constate que les prix globaux des biens répondant aux besoins d'une « famille musulmane » de quatre personnes⁸³⁴ sont multipliés par six entre 1914 et 1926⁸³⁵, ce qui contribue à relativiser la cherté d'une bouteille de vin⁸³⁶. Par

⁸³³ PENNEC, Pierre, *Les transformations des corps de métiers de Tunis*, Tunis, ISEA-AN, 1964, p. 314.

⁸³⁴ Il faut être très prudent vis-à-vis de la catégorie « famille tunisienne musulmane », construite par la Direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, qui est de toute évidence beaucoup trop générale.

⁸³⁵ PENNEC, Pierre, *op. cit.*, 1964, p. 311.

⁸³⁶ Ces données peuvent être interprétées de deux manières : ou bien elles permettent de nuancer le nouvel accès de la population à l'alcool (certes les prix du vin diminuent, mais les budgets de beaucoup d'individus diminuent

ailleurs, beaucoup de salaires augmentent de manière vertigineuse à la même période. Ainsi, les salaires des cheminots sont multipliés par deux ou par trois entre le milieu des années 1920 et le milieu des années 1930⁸³⁷. Ceux des mineurs de Gafsa sont également multipliés par trois durant la décennie⁸³⁸, ce qui relativise du même coup la hausse du prix du degré hectolitre de vin qui du reste ne se répercute que faiblement sur le prix réel de la bouteille, qui n'augmente que de cinquante centimes entre le début du XX^{ème} siècle et le début des années 1930⁸³⁹.

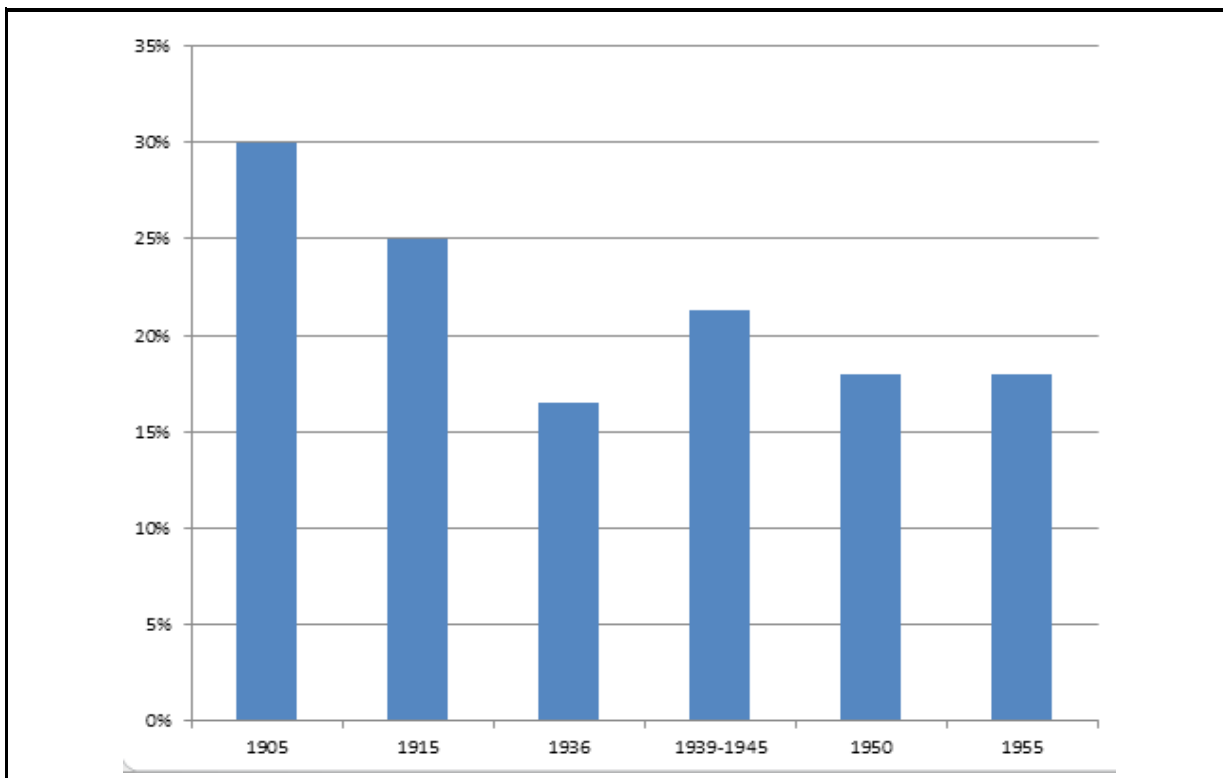
La stabilité ou la hausse modérée du prix du vin conjuguée à une augmentation plus forte des salaires, permet une démocratisation de l'accès à l'alcool sous le Protectorat, que nous avons essayé d'évaluer pour différentes catégories sociales, dans différentes régions, entre le début du XX^{ème} siècle et l'entre-deux-guerres. Les résultats obtenus doivent être relativisés, car ils ne peuvent traduire les tendances générales. Nous avons tenté de mesurer cette démocratisation de l'accès à l'alcool pour des ouvriers agricoles de la région de Tunis, pour des ouvriers des mines de Gafsa, ainsi que pour des cheminots de la région de Tunis, comme nous l'indique les graphiques ci-dessous :

également à cette période), soit elles permettent de comprendre que le vin est devenu une marchandise comparativement plus intéressante, alors que bon nombre d'autres produits voient leur prix augmenter dans le même temps.

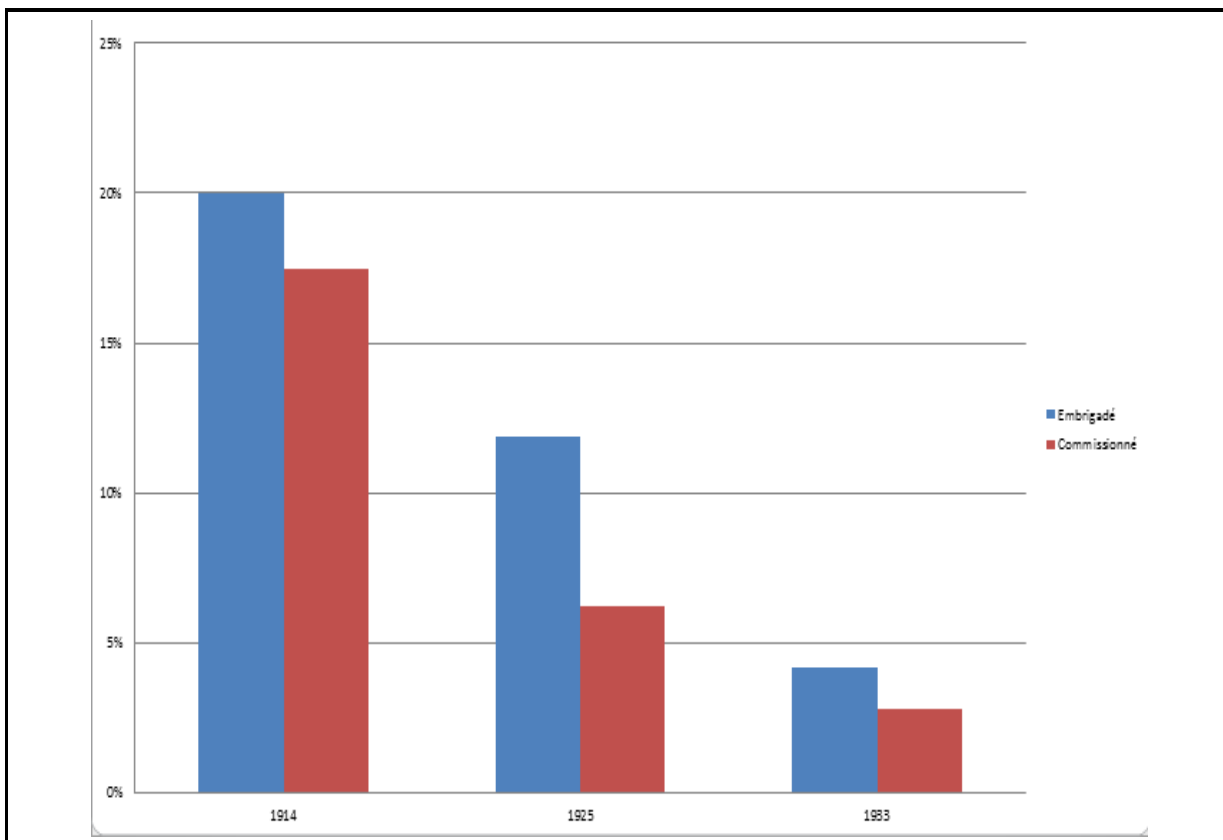
⁸³⁷ LIAUZU, Claude, « Cheminots majorés et cheminots guenillards en Tunisie jusqu'en 1938 », in *Revue de l'Occident musulman et de la méditerranée*, n° 24, 1977, p. 27, 31 et 176.

⁸³⁸ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, M4, carton n° 2, 1, *Salaires journaliers, 1938, y compris allocation familiale, mine de Kata Djerda*.

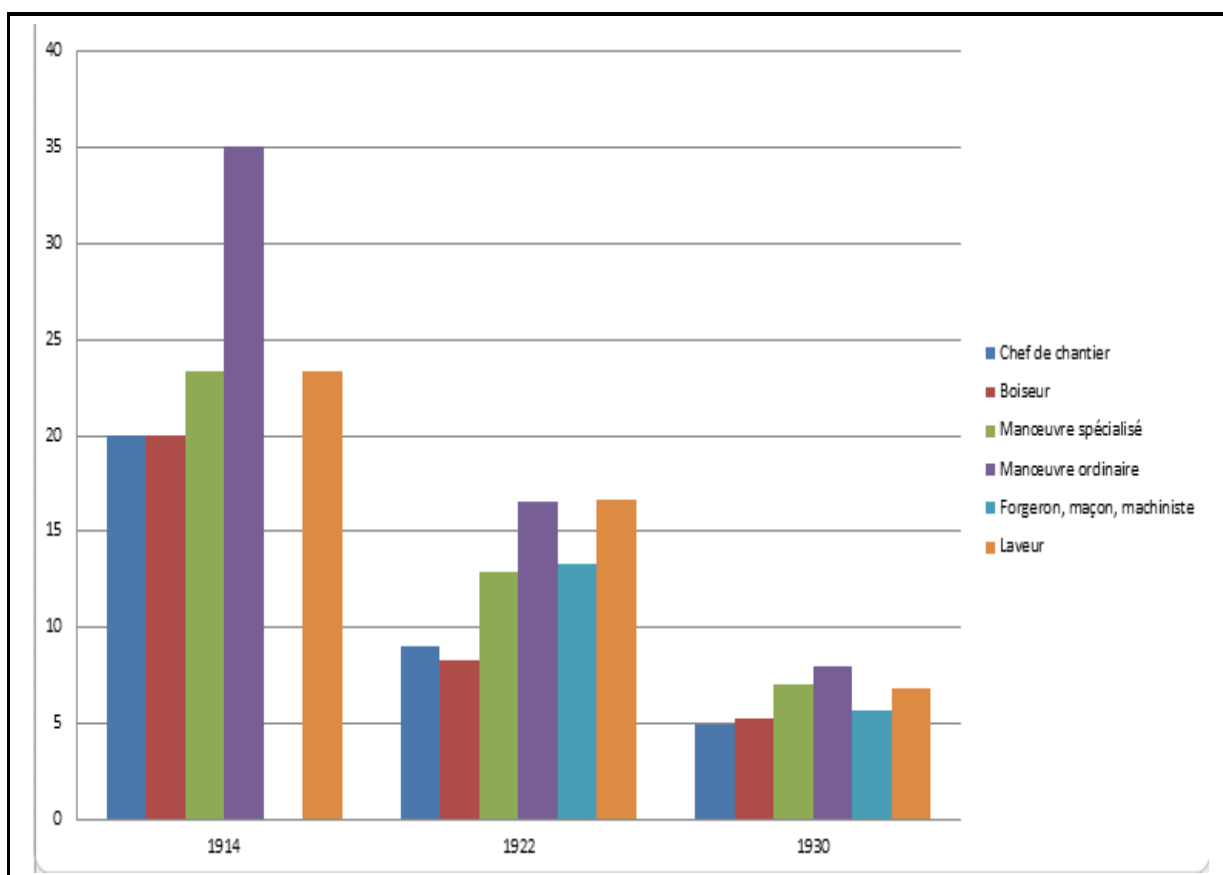
⁸³⁹ Tous les établissements ne pratiquent bien évidemment pas les mêmes prix : « chaque établissement a sa clientèle, comme pour rappeler les clivages ethniques et sociaux que l'on observe dans la population urbaine ». SEBAG, Paul, *op. cit.*, 1998, p. 481.



Figuré 45 : Estimation du prix d'une bouteille pour un ouvrier agricole de la région de Tunis (1905-1955) (en % du salaire journalier)

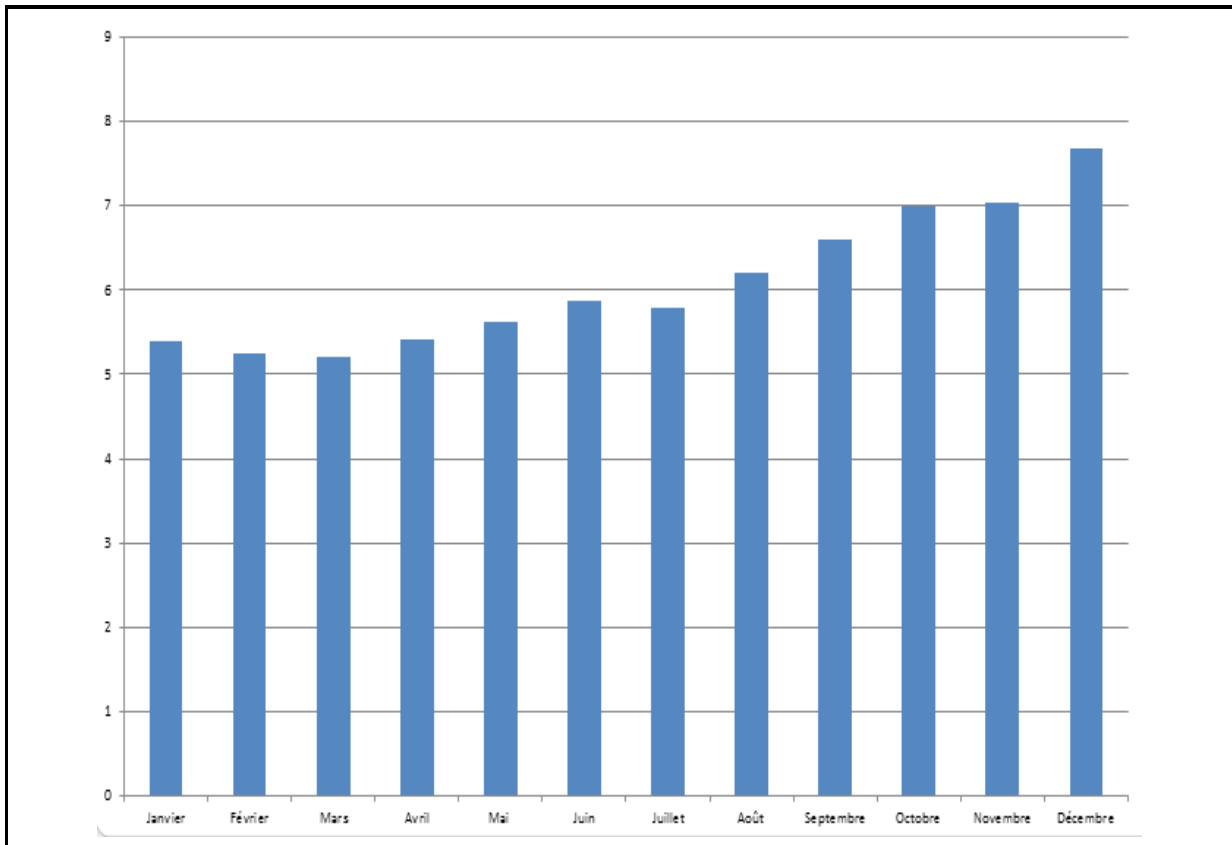


Figuré 46 : Estimation du prix d'une bouteille de vin pour un employé des chemins de fer de la région de Tunis (1905-1955) (en % du salaire journalier)

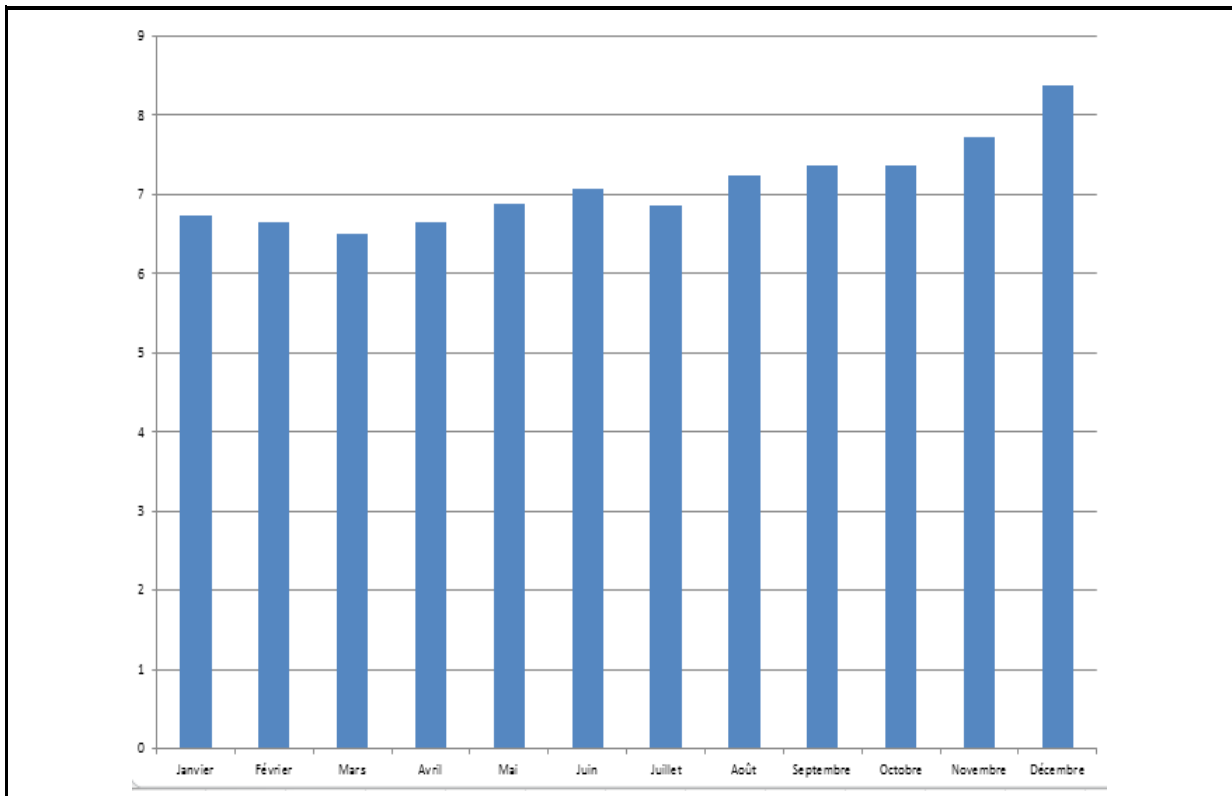


Figuré 47: Estimation du prix d'une bouteille de vin pour des employés des mines de Gafsa (1914-1930) (en % du salaire journalier)

On le voit, quelle que soit la profession, le vin semble être meilleur marché à mesure que l'on avance dans le siècle. On passe d'une bouteille qui coûterait environ 20 % du salaire journalier d'un employé des chemins de fer ou des mines de Gafsa au début du XX^{ème} siècle, à un pourcentage qui avoisinerait plutôt les 5 % dans les années 1930. Un ouvrier agricole de la région de Tunis doit dépenser un tiers de son salaire journalier pour se payer une bouteille de vin en 1905. En 1936, il ne doit plus en dépenser qu'un sixième. Sans que nous ayons de preuve à ce propos, il est possible que le prix de la bouteille de vin évolue selon les mois de l'année, puisque le prix du degré de vin à la production évolue également entre janvier et décembre. Les différents relevés statistiques du prix moyen du vin blanc et du vin rouge tunisiens au degré entre 1915 et 1939, nous permettent d'avoir une meilleure idée de cette évolution des prix, qu'il faut mettre en relation avec l'évolution des salaires (l'été étant certainement une période où le pouvoir d'achat de beaucoup d'individus est supérieur à celui de l'hiver, grâce au regain des activités agricoles au moment des récoltes).



Figuré 48 : Prix moyen du vin blanc tunisien au degré (1916-1936) (en franc)



Figuré 49 : Prix moyen du vin rouge tunisien au degré (1919-1939) (en franc)

Nous constatons d'abord le fait, qui peut sembler étonnant, étant donné le caractère minime de la production de vin blanc par rapport à celle de vin rouge, que le prix du vin blanc tunisien est quasi constamment inférieur aux prix du vin rouge. Il y a presque toujours un franc (soit environ 15 %) d'écart entre le prix ces deux sortes de vins. Le vin blanc étant plutôt rare, plus difficile à conserver et plus fragile que le vin rouge, on aurait pu penser qu'il soit également plus cher. On pourrait en conclure que si l'offre en vin blanc est faible, la demande l'est également. Les vins blancs de l'époque du Protectorat ont régulièrement un degré d'acidité assez faible et ont tendance à s'oxyder et à « madériser⁸⁴⁰ ». Le vin blanc est sans doute essentiellement destiné à la consommation intérieure dont le pouvoir d'achat est plus faible. Il peut être également plus faible car il subit la concurrence du vin rouge plus forte, peut-être culturellement davantage consommé par les buveurs. Par ailleurs, sans doute en raison de sa fragilité et du caractère relativement volatile de sa production, le prix du blanc varie beaucoup plus que celui du rouge. Il est en règle générale une fois et demi plus élevé en hiver qu'au printemps, alors que le prix du vin rouge ne varie que de quelques centimes entre ces deux périodes. Dans les deux cas, les mois de septembre, octobre, novembre et surtout décembre sont les plus chers, alors que les prix du marché semblent s'effondrer en janvier, février et mars. Ces tendances, que l'on retrouve de manière assez similaire pour les deux types de vin, et qui correspondent à des moyennes doivent être rattachées à deux types de causes : naturelles et politiques. La Tunisie étant un pays relativement ensoleillé, les vendanges ont lieu le plus souvent à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre. À partir du mois d'avril, les stocks de l'année précédente commencent à faire défaut. Cette tendance s'accroît dans les mois qui suivent, et les derniers mois, qui correspondent aux mois de récolte des raisins, sont aussi ceux de la soudure avec l'année suivante. Les stocks de vin s'amenuisent fortement et le prix du vin augmente mécaniquement. L'autre explication à cette tendance des prix du vin est sans doute politique. La plus grande partie (on évoque souvent le chiffre des deux tiers) du vin produit en Tunisie est envoyée en France. Or le contingentement des quantités de vin exportées en franchise vers la France est fixé pour l'année. Dès la récolte effectuée, il est alors impératif d'envoyer le maximum de vin en France avant le 31 décembre, afin de remplir le quota de l'année et de ne pas perdre le bénéfice de ce privilège économique. De ce fait, puisque le vin est systématiquement envoyé en France, très peu de produit reste sur place, l'alcool est

⁸⁴⁰ Oxydation qui change le goût et la couleur du vin.

relativement rare et donc son prix augmente. À partir du mois de janvier, un nouveau quota annuel est mis en place, mais l'urgence d'écouler le vin en métropole avant la date butoir du 31 décembre a disparu. Davantage de vin reste en Tunisie, la denrée devient moins rare, ce qui fait baisser les prix.

On le voit, il y a donc une démocratisation de l'accès à l'alcool au début du siècle, qui connaît une augmentation et une accélération durant les années 1920, en raison d'une baisse conséquente des prix de l'alcool à la production. Cette baisse des prix a notamment pour conséquence une augmentation du volume global d'alcool consommé.

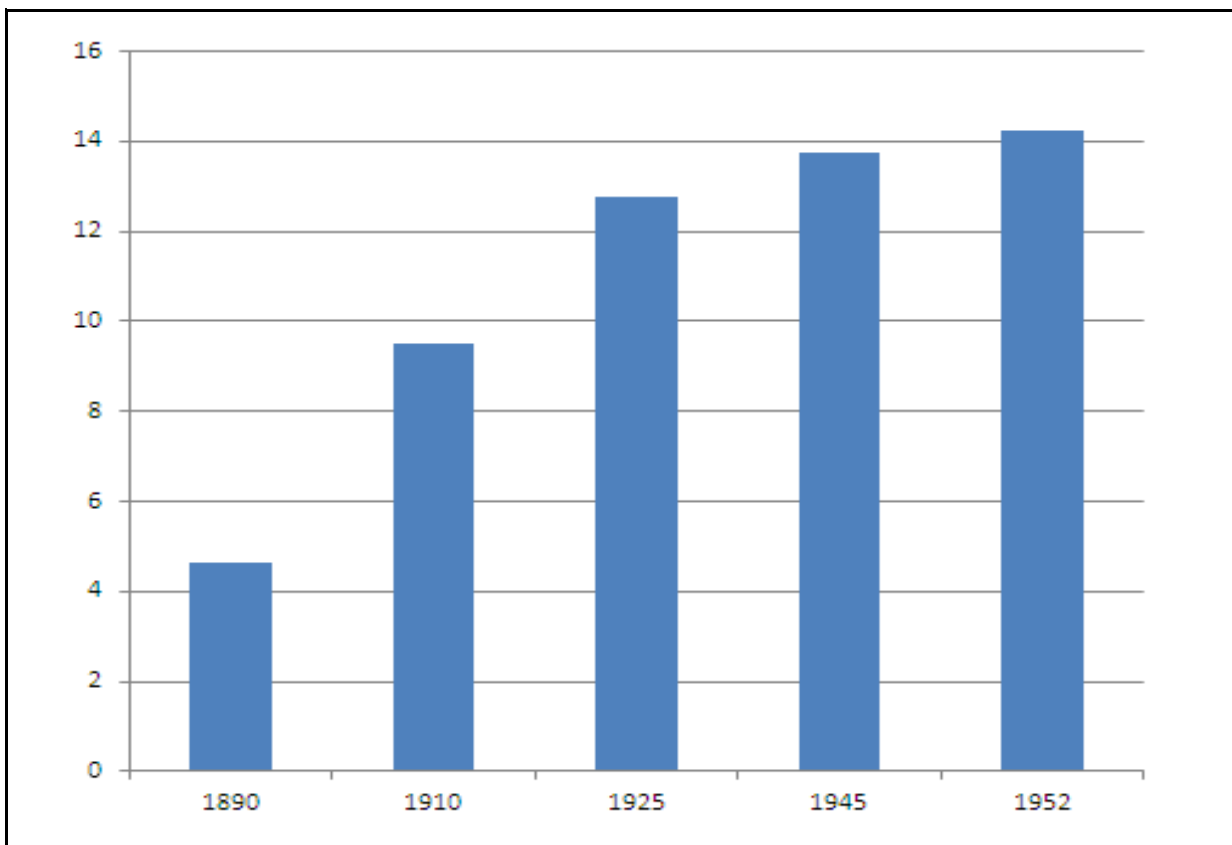
2) Une augmentation de la consommation d'alcool

L'entre-deux-guerres voit une augmentation du volume global d'alcool consommé en Tunisie. Ce volume peut se calculer en faisant le rapport entre la consommation globale (c'est-à-dire la production et l'importation moins l'exportation⁸⁴¹) et la population totale. On obtient ainsi une moyenne de litres d'alcool consommés par habitant et par an, qui a cependant le défaut de faire disparaître les écarts de consommation entre une grande majorité de la population dont on peut penser qu'elle ne boit pas une goutte d'alcool, et une petite minorité constituée notamment d'hommes européens, qui consomment plusieurs litres par semaine. Cette moyenne permet cependant de savoir si le volume d'alcool augmente plus ou moins vite que la population du pays à cette époque, en sachant que la limite d'une telle mesure est qu'elle ne tient pas compte de l'évolution sociologique de la population entre deux époques⁸⁴². Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le calcul de la consommation d'alcool par habitant s'appuie sur des chiffres officiels, obtenus par l'administration à des fins fiscales. Il n'est donc pas impossible que ces chiffres soient dans une certaine mesure faussés, au moins à deux échelons : celui des agriculteurs qui pourraient sous-estimer leur production auprès du contrôleur civil, afin de payer moins d'impôt,

⁸⁴¹ Ce calcul ne tient pas compte des stocks ou des pertes qu'une production peut avoir d'une année sur l'autre, et comporte donc une marge d'erreur certaine.

⁸⁴² La part de la population européenne dans la population totale de la Tunisie n'augmente pas au cours du XX^{ème} siècle après les années 1910, et reste aux alentours de 7 % de la population totale du pays. MARTIN, Jean-François, *op. cit.*, 2003, p. 136.

et celui de l'administration qui pourrait surestimer cette production auprès du ministère des Affaires étrangères pour rehausser l'importance de la viticulture tunisienne. D'autre part, ce calcul de la consommation sous-entend que toute la récolte est consommée ou exportée d'une année à l'autre, ce qui dans la réalité est faux, mais impossible à déterminer avec précision. Enfin, tous les alcools ne sont pas renseignés, surtout pour la période précédant le milieu des années 1920, ce qui peut renforcer la part des inconnues dans les différents calculs. Néanmoins, malgré les limites inhérentes à ce type de calculs, qui ne peuvent que nous inciter à prendre ces chiffres avec précaution, on peut remarquer que différentes tendances se dégagent dans la consommation d'alcool, notamment dans la consommation de vin :



Figuré 50 : Consommation de vin par habitant en Tunisie (1890-1952) (en litre par habitant et par an)

La consommation de vin par habitant augmente sensiblement dans l'entre-deux-guerres, notamment entre 1910 et 1925, pour ensuite se stabiliser. La consommation annuelle par habitant et par an est en moyenne d'un peu plus de neuf litres avant la Première Guerre mondiale, et de presque treize litres en 1925 avant d'arriver à quatorze litres en 1945. Cette

augmentation de la quantité de vin consommé est très largement due à la production locale. En effet, durant cette période, les importations de vins français sont très modestes, signe sans doute de la persistance d'un marché intérieur solide, constitué de militaires et de l'élite coloniale. Alors que la Tunisie produit 1,6 million d'hectolitres au début des années 1930, elle en importe autour de 4 000 à 4 500 hectolitres par an soit tout de même deux fois plus qu'au début des années 1920.

L'augmentation de la consommation de vin n'est d'ailleurs pas propre à la Tunisie, puisqu'on la retrouve en France à la même époque de l'entre-deux-guerres⁸⁴³, ainsi que dans d'autres pays comme le Cameroun⁸⁴⁴ ou le Nigéria⁸⁴⁵. Cette tendance d'une démocratisation de l'accès à l'alcool se discernerait grossièrement à l'échelle mondiale en relation avec une nouvelle étape de la mécanisation agricole et une accélération des transports⁸⁴⁶, ainsi qu'à l'arrivée sur le marché de « gros intérêts industriels⁸⁴⁷ ». En Tunisie, et contrairement à la France⁸⁴⁸, l'augmentation de la consommation n'est peut-être que marginalement due à la mise en place d'un réseau national de voies ferrées et de routes. Dans le Protectorat, les marchés de consommation restent très proches des lieux de production, et les principaux foyers de production de vin ne sont distants des grandes villes que de quelques dizaines de kilomètres. L'augmentation de la consommation est bien davantage due à la mécanisation et à l'amélioration des techniques.

⁸⁴³ En France, la consommation de vin a franchi un palier grâce à la guerre : évaluée à 130 litres par personne et par an entre 1870 et 1913, elle atteint son acmé dans l'entre-deux-guerres avec 172 litres. La bière progresse légèrement (28,4 litres contre 24,8 litres). Voir NOURRISSON, Didier, *Le buveur du XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 312.

⁸⁴⁴ Lynn Schler a mis en évidence à la fois la priorité donnée par les pouvoirs coloniaux à la restriction de l'accès à l'alcool des populations dans l'entre-deux-guerres, mais aussi l'échec de ces administrations dans cette entreprise. SCHLER, Lynn, « Looking through a Glass of Beer: Alcohol in the Cultural Spaces for Colonial Douala, 1910-1945 », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 35, 2002, p. 316.

⁸⁴⁵ Au Nigéria, on observe une augmentation de 20 % de la quantité d'alcool importée dans les années 1920. L'alcool le plus populaire reste cependant le whisky. HEAP, Simon, « « We think Prohibition is a Farce: Drinking the Alcohol-Prohibited Zone of Colonial Northern Nigeria », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 31, 1998, p. 37, 46 et 80.

⁸⁴⁶ Après 1858, et la convention ferroviaire entre l'Etat et les six grandes compagnies, le prix du transport d'un Muid (7 hectolitres) de Montpellier à Lyon passe de 50 à 7 francs. NOURRISSON, Didier, *Le buveur du XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 28.

⁸⁴⁷ Principalement en France, en Allemagne et en Angleterre. FLANDRIN, Jean-Louis, et MONTANARI, Massimo, *Histoire de l'alimentation*, Paris, Fayard, 1996, p. 741.

⁸⁴⁸ Voir FLANDRIN, Jean-Louis, *op. cit.*, 1996, p. 742.

Il faut malgré tout relativiser la consommation d'alcool, en Tunisie, celle-ci est bien inférieure à ce que connaît la France dans le dernier tiers du XIX^{ème} siècle⁸⁴⁹, où même à ce qu'avait connu la France avant la démocratisation de l'alcool⁸⁵⁰. On consomme toujours dix fois moins de vin par habitant et par an qu'en France à la même époque. Par ailleurs, et plus encore qu'en France, si la Tunisie connaît une démocratisation de l'accès à l'alcool au sens où la bouteille de vin devient moins chère, cela ne veut pas nécessairement dire que toutes les classes sociales ou tous les territoires y aient accès plus facilement. Il est possible que certaines zones du Sud de la Tunisie, certaines campagnes ou certaines classes sociales plus conservatrices ou moins connectées aux réseaux européens restent assez réfractaires à la diffusion de l'alcool.

Le vin n'est pas le seul produit à être consommé de plus en plus régulièrement durant les années 1920. La consommation de bière augmente de manière très forte durant la période. Alors que la *Société frigorifique des brasseries de Tunisie* affiche des taux de production pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers d'hectolitres au milieu des années 1920, les chiffres d'importation de bière tendent à augmenter. On importe entre 10 000 et 12 000 hectolitres de bière au début des années 1920, autour de 15 000 à 16 000 hectolitres cinq années plus tard, avec un niveau d'importation qui se maintient jusqu'au début des années 1930⁸⁵¹. On peut penser que rapporté à la population du pays, on consomme entre trois et quatre litres de bière par an et par habitant, alors que ce taux était plus proche de 2 à 2,5 litres avant la guerre et de moins d'un litre à la fin du XIX^{ème} siècle. Comme pour le vin, la consommation tunisienne de bière reste cependant bien moindre que la consommation française. La *Société frigorifique des brasseries de Tunisie* s'en explique en 1939, en disant qu'« en 1937, la consommation totale a été de 33 000 hectolitres, soit environ un litre et quart par habitant. Près de nous, la France consommait dans le même temps 14,2 millions d'hectolitres, près de 30 litres par tête. Différences de populations, différences de ressources et d'habitudes expliquent aisément cet écart que, cependant, la popularité toujours croissante de la bière et de ses qualités hygiéniques

⁸⁴⁹ À Lyon, la part du vin passe de 5 % à 8 % d'un budget ouvrier en 1860, à 18 % à 20 % au début du XX^{ème} siècle. LEQUIN, Yves, *Les ouvriers de la région lyonnaise, 1848-1914*, Lyon, PUL, 2 vol., 1977. Pour la France, voir notamment ZELDIN, Théodore, *Histoire des passions françaises 1848-1945*, Paris, Seuil, 1981, t. 3, p. 459.

⁸⁵⁰ Entre 1830 et 1860, la consommation annuelle moyenne en France est de 81 litres de vin, 13 litres de bière et 6 litres de cidre par personne et par an. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 15.

⁸⁵¹ *Annuaire statistique*, année 1937.

fera vraisemblablement diminuer dans la suite des temps⁸⁵² ». Ce commentaire sur la consommation d'alcool en Tunisie est relativement original, car il ne mobilise pas explicitement des explications orientalistes ou religieuses⁸⁵³. Les auteurs de l'ouvrage, par conviction ou par calcul commercial, tentent vraisemblablement de gommer au maximum le caractère alcoolisé de la bière. Dans ce contexte, il n'est alors pas interdit d'affirmer que l'objectif et même le pronostic est de rapprocher le volume de bière consommé en Tunisie de celui consommé en France, puisqu'il ne s'agit que d'une « boisson hygiénique » et « populaire ».

La plus forte progression provient sans doute de l'augmentation de la consommation des eaux-de-vie durant la période. L'importation de liqueurs est quasiment multipliée par dix en l'espace de cinq ans. On importait autour de 1 800 hectolitres d'eau-de-vie en Tunisie au début des années 1920. Cinq ans plus tard, au milieu des années 1920 cette importation atteint quasiment 17 000 hectolitres, niveau inédit pour la Tunisie puisqu'avant-guerre on importait dans le meilleur des cas autour de 10 000 hectolitres d'eau-de-vie par an. Dans le même temps, rien ne prouve que la production d'eaux-de-vie baisse en Tunisie (et vu le niveau général de la production d'alcool au début des années 1920, on peut penser qu'elle a plutôt augmenté). Il y a donc une croissance de la consommation et une démocratisation des liqueurs, en tout cas à l'échelle d'une certaine catégorie d'Européens, confirmée par la lecture des journaux en langue française de la période, comme *La Dépêche tunisienne*. Alors que durant cette période, le nombre de journaux contenant des publicités sur l'alcool a tendance à baisser par rapport à la période d'avant-guerre⁸⁵⁴, et que les publicités de vin apparaissent de moins en moins, les publicités pour les anisés, les rhums et martinis, connaissent une croissance exponentielle, ce qui peut être interprété en tout cas à l'échelle des colons qui lisent *La Dépêche tunisienne*, comme un signe de démocratisation de l'accès aux liqueurs. Un marché supplémentaire pour la consommation d'eaux-de-vie s'ouvre donc en Tunisie pendant les années 1920, même s'il reste

⁸⁵² *Société frigorifique et brasserie de Tunisie. Cinquantenaire*, p. 38.

⁸⁵³ Par prudence, les auteurs de l'ouvrage évoquent des « différences d'habitudes », que « l'on peut aisément expliquer », permettant justement de ne pas rentrer dans ces explications.

⁸⁵⁴ 317 exemplaires de *La Dépêche tunisienne*, contiennent des publicités sur l'alcool pour l'année 1930, soit 86 % des jours de l'année, ce qui est certes un peu moins que les années précédentes. Ce taux atteignait 97 % de l'année en 1900, 93 % en 1910 et 89 % en 1920. À l'échelle de l'année, la répartition du nombre de publicités est assez homogène, 25 journaux par mois en moyenne publient des publicités sur l'alcool, le chiffre pouvant monter à 29 ou à 30 jours en fin d'année, au moment des fêtes.

relativement modeste : rapporté à la population totale, on consomme encore à peine un litre d'eau-de-vie par habitant et par an dans la Tunisie des années 1920.

Enfin, on ne peut évoquer la consommation d'alcool, sans évoquer celle du *lagmi*. En l'absence de données chiffrées, on peut dire qu'il est probable que la consommation générale de *lagmi* tende à diminuer au fur et à mesure du Protectorat, avec un fort écart selon les endroits. En effet, d'un côté le mode de production du *lagmi* et la quantité de palmiers ne semblent pas subir de modifications cruciales pendant la période, et de l'autre, les descriptions des procédés de récolte sont plus ou moins les mêmes selon les décennies. Seule une accélération des transports peut faire penser que le *lagmi* a pu être davantage transporté d'une région à l'autre et être ainsi davantage diffusé, si ce n'est à l'ensemble du territoire tunisien, du moins à l'échelle de certaines villes moins pourvues en oasis que les régions du Sud de la Tunisie. Mais par ailleurs, les années du Protectorat sont celles de l'arrivée sur le marché de davantage de vins, mais aussi de nouvelles boissons comme la bière et des boissons gazéifiées. Celles-ci peuvent concurrencer avec le temps le *lagmi*. En effet, avec la démocratisation et la diversification de l'offre, celle du *lagmi* tendrait selon ce schéma à diminuer. Par ailleurs, l'augmentation relative du niveau de vie et des sources de calories consommées permettrait également de rendre moins crucial l'apport de *lagmi* chez certaines populations, rendant là aussi la consommation de *lagmi* moins pertinente. L'urbanisation enfin, pourrait ne pas être favorable à la consommation d'un produit associé à la ruralité. Ce schéma reste très généraliste et doit être nuancé, car on peut également considérer que l'arrivée des nouvelles boissons concerne plutôt les grandes villes du Nord et des côtes, qui n'ont pas d'oasis et n'ont pas d'importante consommation de *lagmi*. Les régions du Sud sont celles qui ont le plus d'oasis, le plus de production de *lagmi* et que les boissons étrangères touchent en dernier. D'autre part, le coût de l'alcool ne peut malgré tout pas atteindre le prix très bas du *lagmi*, qui de plus, relève d'une consommation culturelle possédant des codes particuliers. On peut cependant penser que dans le cas de certaines villes très particulières, traditionnellement consommatrices de *lagmi*, mais très connectées aux réseaux extérieurs au moment de la colonisation (et donc recevant davantage d'alcool que des villes comme Tozeur ou Douz), comme Gabès ou Gafsa, la moindre consommation de *lagmi* peut connaître une certaine réalité.

Dans tous les cas, la baisse des prix de l'alcool dans les années 1920 concerne vraisemblablement tous les produits alcoolisés, vin, bière et liqueurs importés de France ou produits en Tunisie. Mais au-delà de l'explication qui rattacherait la consommation automatiquement au prix de la boisson, la nouvelle consommation de boissons alcoolisées est sans doute aussi à chercher du côté des nouvelles formes de sociabilités urbaines et de l'adoption de nouveaux codes sociaux, qui apparaissent en Tunisie durant cette période. Plus particulièrement, le phénomène du développement des débits de boissons est sans doute une cause autant qu'une conséquence de l'augmentation de la consommation durant l'entre-deux-guerres.

III. Une augmentation du nombre de débits de boissons

1) Des débits à la portée de tous ?

L'augmentation de la consommation globale d'alcool en Tunisie durant les années 1920, n'est pas uniquement due à l'augmentation du pouvoir d'achat des populations. Elle est concomitante d'un autre phénomène, l'extension des villes⁸⁵⁵. Selon le schéma classique mais ici difficilement vérifiable, du déplacement des populations en raison de l'exode rural l'urbanisation a pu provoquer une hausse de la demande d'alcool, qui a rentabilisé l'offre et lui a permis de se développer. Le fait que des populations aillent s'agréger en ville, notamment à Tunis, les rapproche géographiquement des principaux débits de boissons ouverts par les Européens dans les centres-villes. Il y a donc potentiellement un nouveau marché pour les débitants de boissons, qui se répercute au niveau des producteurs. Cette raison n'est sans doute pas non plus unique, d'autant plus que la production globale d'alcool réagit bien davantage à la demande métropolitaine, qui absorbe la majorité du marché du vin. L'anonymat relatif qu'une grande ville procure à un étranger a pu pousser certains individus à se sentir plus libres de s'affranchir de certains codes sociaux de la société tunisienne traditionnelle relatifs à la

⁸⁵⁵ Selon les chiffres des recensements (annuaires de 1894 et 1930), les six principales agglomérations tunisiennes (Tunis, Sousse, Gabès, Bizerte, Sfax et Kairouan) gagnent 4 500 habitants par an durant les trente premières années du XX^{ème} siècle, et passent de près de 220 000 habitants en 1894 à 360 000 habitants en 1930, c'est-à-dire d'environ 14 % à 18 % de la population totale du pays.

consommation d'alcool. Dans le roman de Marcelle Labelle *Le pèlerin dans l'oasis*, c'est à Tunis que le personnage de Sadok se met à boire, le contrôle social et la pression du débitant de boissons dans son village étant trop importants pour qu'il s'y permette de le faire⁸⁵⁶. Par ailleurs, le changement de mode de vie et l'installation précaire dans des bidonvilles⁸⁵⁷, ont pu déstabiliser certaines populations et leur faire adopter des modes de consommation de boissons accrus. Cette dernière idée induit un rapport pathologique à la boisson, qu'il faut se garder de trop exagérer, le fait de boire ne concernant pas uniquement les individus en situation de marginalité.

C'est donc en ville que se construisent les débits de boissons, causes et conséquences de la démocratisation de l'accès à l'alcool. Si l'on se fie aux annuaires publics de la Tunisie, qui ne publient que la liste des principaux débits de boisson, et qui ne sont sans doute pas l'objet d'une constante remise à jour, il y aurait à la sortie de la Première Guerre mondiale, autour de 300 débits de boissons dans les villes de plus de 1 000 habitants. Ce chiffre serait d'environ 380 en 1930. Si la précision des chiffres est sans doute discutable, ceux-ci mettent cependant en évidence une tendance à l'augmentation du nombre des débits de boissons entre 1918 et 1928 de 25 % environ⁸⁵⁸.

À première vue, cette augmentation du nombre des débits est réelle mais ne correspond pas non plus à une véritable explosion. L'écart avec la France reste considérable. On comptait en 1920, 107 débits pour 10 000 habitants en France⁸⁵⁹, quand en Tunisie ce taux devait vraisemblablement se situer autour de sept ou huit débits pour 10 000 habitants. De plus, en raison du développement urbain, l'accroissement du nombre de débits ne signifie pas nécessairement une augmentation de leur nombre par habitant au cours de l'entre-deux-guerres. Ce dernier chiffre (dans les villes de plus de 1 000 habitants) reste stable durant l'entre-deux-

⁸⁵⁶ Le cafetier du village étant décrit comme un homme honnête refusant de servir de l'alcool aux indigènes, Sadok va dans un café de la capitale. LABELLE, Marcelle, *Le pèlerin dans l'oasis*, Carthage, La Kahéna, 1931, p. 29.

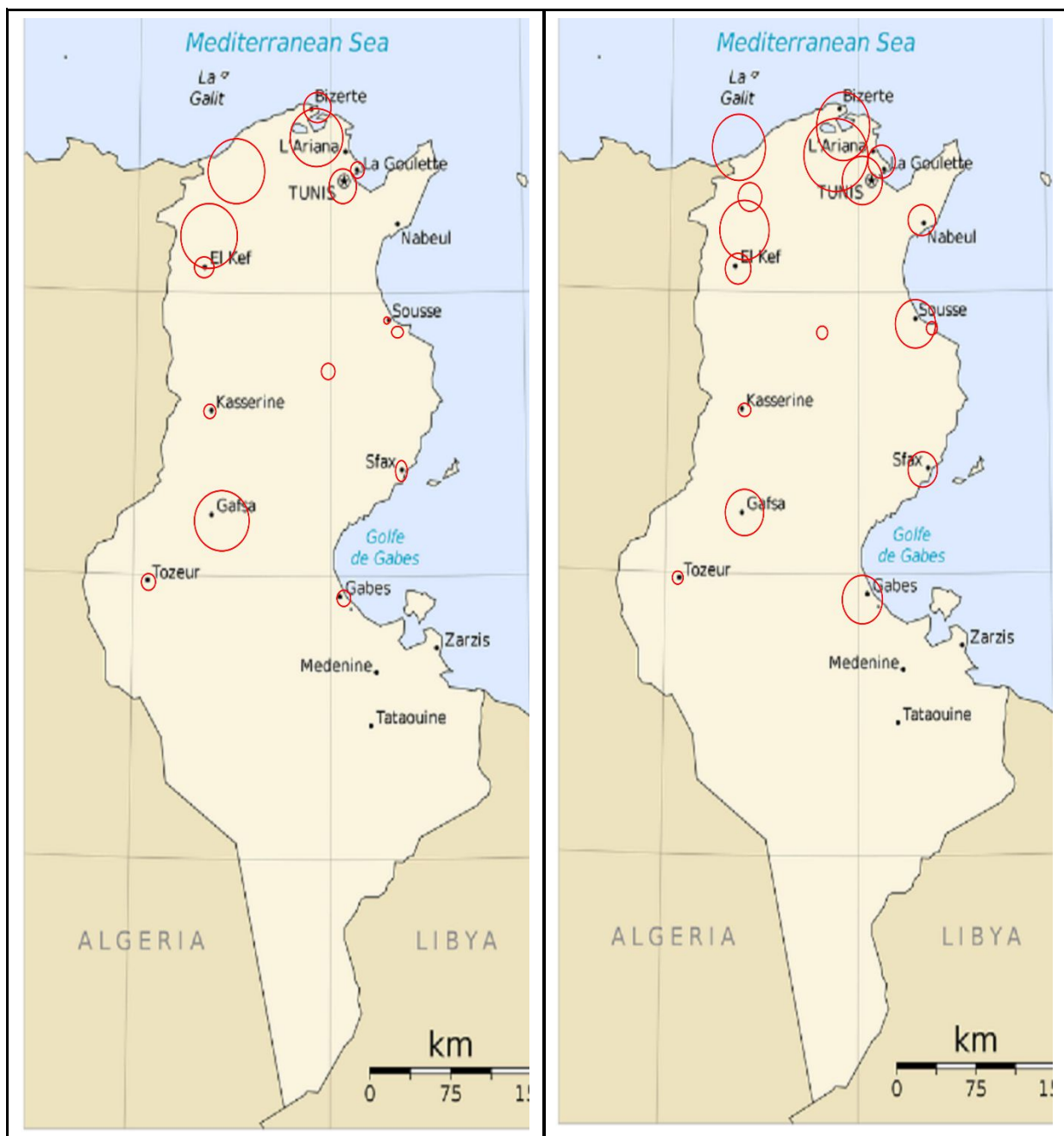
⁸⁵⁷ Voir notamment SEBAG, Paul, « Le bidonville de Borgel », in *Cahiers de Tunisie*, n° 23-24, 1958, p. 267-309.

⁸⁵⁸ On remarque que la tendance s'observe aussi pour les cafés maures. Voir BELAID, Habib, « Le café maure en Tunisie à l'époque coloniale : un cadre de loisir et de mobilisation politique », in *Arab Historical Review for Ottoman Studies*, Tunis, Fondation Temimi, n° 29, 2004, p. 46.

⁸⁵⁹ La consommation individuelle de spiritueux s'élevait à 3,36 litres par habitant en 1914, elle tombe à 3,08 litres en 1915 puis à 2,32 litres en 1916 et enfin à 1,87 litre en 1917. Voir FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Rennes, ENSP, 1991, p. 188.

guerres, entre 5,5 et 6 débits pour 10 000 habitants. Ces taux restent cependant record au regard des autres périodes de la colonisation française.

À l'échelle du pays, et donc des plus grandes villes, la comparaison de la carte des débits de boissons en 1900 et celle de 1939 reste assez éclairante :



Carte 7 : Débits de boissons en Tunisie en 1900 (en débits pour 10 000 habitants)

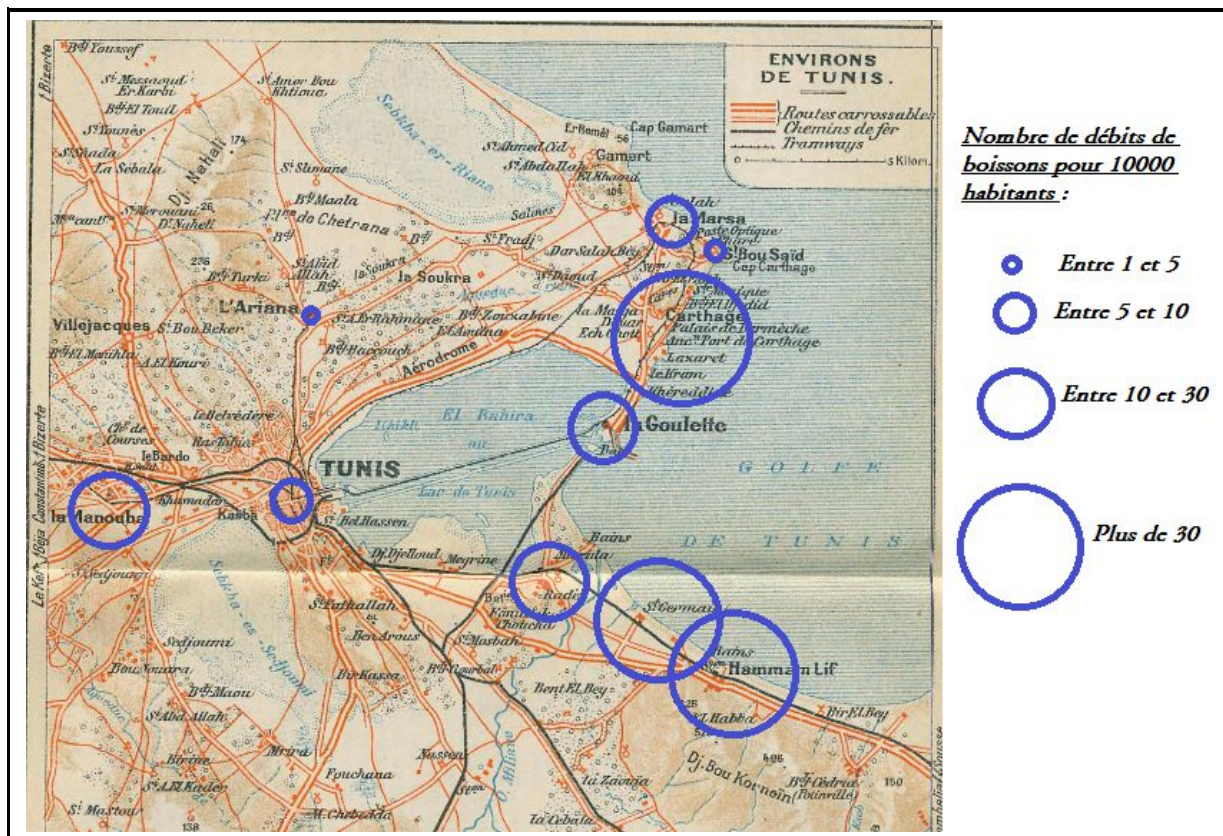
Carte 8: Débits de boissons en Tunisie en 1939 (en débit pour 10 000 habitants)

Entre 1900 et 1939, le nombre de débits de boisson semble augmenter dans toutes les grandes villes, sauf à Gafsa. Ce sont les villes du Nord (Tabarka, Bizerte, Ferryville, Tunis) et les villes côtières (Gabès, Sfax, Sousse), qui en concentrent le plus grand nombre. Parmi les grandes villes tunisiennes, Kairouan semble faire exception. Ville pieuse et déjà symbole de la culture islamique, il est sans doute décidé de préserver l'endroit des colonisateurs français⁸⁶⁰, comme Constantine en Algérie, et surtout Fès ou Marrakech au Maroc à la même époque, suivant les principes de la « politique des égards », développée par le général Lyautey. Par ailleurs, la présence pendant longtemps d'un nombre important de débits de boissons dans les zones minières comme Gafsa, rappelle que l'alcool est un pan important de la vie ouvrière⁸⁶¹, qui permet de supporter des conditions de travail exceptionnellement dures, en même temps qu'il peut être un outil utilisé par le patronat pour démobiliser les masses. À Gafsa, la brutale chute du nombre de débits peut indiquer une prohibition sévère à partir des années 1910, sur le modèle de la France⁸⁶². Elle peut également indiquer une désaffection de l'activité minière et le départ de nombre de Français dans les années 1920. Les sources manquent pour affirmer ici quoi que ce soit avec précision. Enfin, au Nord du pays, les villes qui concentrent le plus de débits sont aussi celles où le pourcentage d'Européens est le plus important. C'est le cas de Bizerte et Ferryville, qui comptent respectivement 60 % et 90 % d'Européens en 1930. Cette réalité est également manifeste à une échelle plus locale, dans le cas des villes de la banlieue tunisoise, comme l'indique la carte ci-dessous :

⁸⁶⁰ Avec moins d'Européens, Kairouan compte trois à quatre débits pour une population d'environ 20 000 habitants dans les années 1920.

⁸⁶¹ Voir par exemple PELLOUTIER, Fernand et Maurice, *La vie ouvrière en France (1900)*, Paris, Maspero, 1974, p. 314 et 322. Cité par NOURRISSON, Didier, *Crus et cuites. Histoire du buveur*, Paris, Perrin, 2013, chapitre six.

⁸⁶² HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 150.



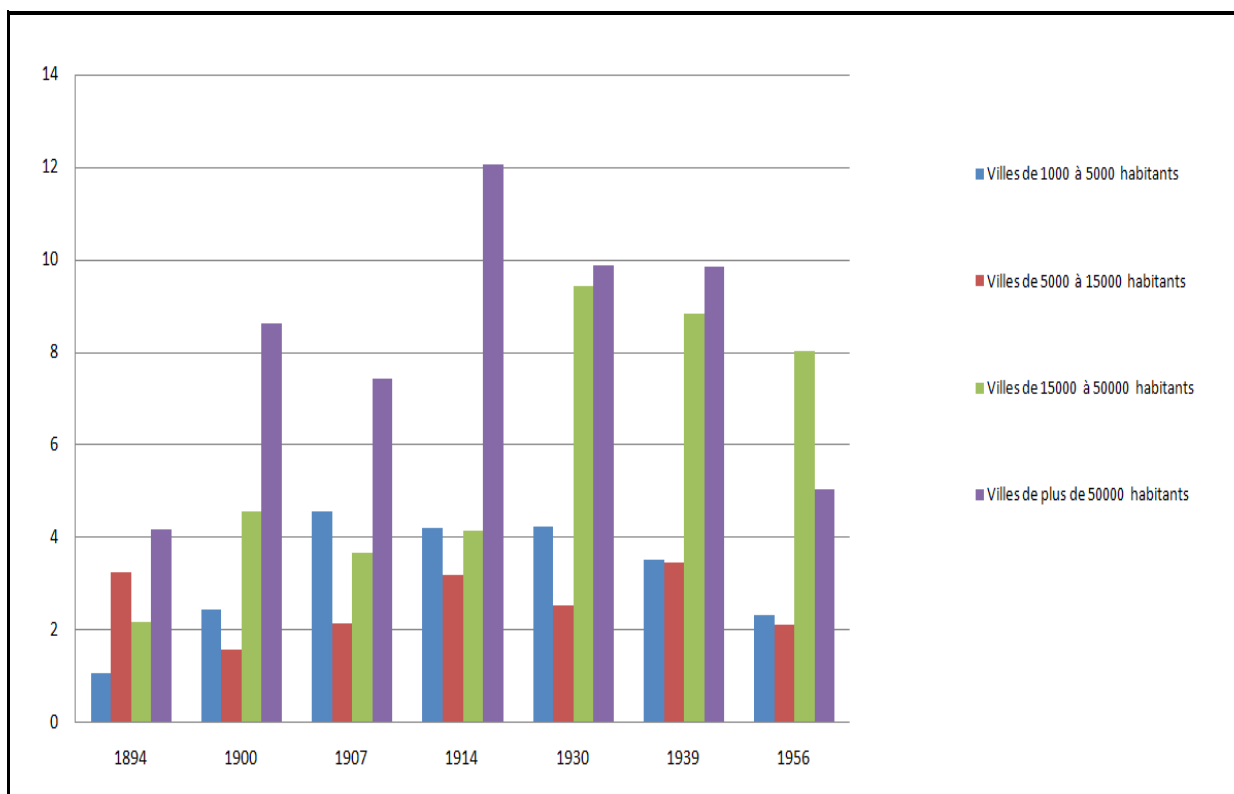
Carte 9 : Débits de boissons à Tunis et dans sa banlieue en 1928 (en débit pour 10 000 habitants)

Cette carte, constituée à partir de données issues des archives administratives⁸⁶³, permet de mieux comprendre les logiques d'implantation des débits de boissons à une échelle plus locale. Les villes qui concentrent le plus de débits dans la banlieue de Tunis semblent être Saint-Germain, Hammam Lif et Carthage. À Saint-Germain, village fondé par les Français au début du siècle, on trouve plus de 10 débits pour 1 000 habitants. Partout où les Européens sont nombreux, le taux de débits est important. On peut penser qu'il est sous-estimé à La Goulette, colonie italienne, peut-être moins bien perçue dans les statistiques coloniales. Après une première lecture par nationalité, une deuxième interprétation, d'ordre social, peut être mobilisée. Certaines villes de la banlieue nord de Tunis en effet, comptent un nombre relativement restreint de débits malgré un nombre important d'Européens : on en compte 11 à La Marsa, et un seul à Sidi Bou Saïd (il est vrai peuplé de moins de 3 000 habitants). Avec des nuances (Carthage par exemple échappe à cette grille de lecture), on peut penser que la classe socioprofessionnelle fréquentant ces villes est déjà à l'époque plus aisée que celle des ouvriers italiens du port de La

⁸⁶³ *Annuaire statistique Tunisie, 1930.*

Goulette. Les pratiques de consommation d'alcool sont davantage intégrées dans une sociabilité privée et cachée.

Suivant la logique de l'implantation européenne, le nombre de débits de boissons par habitants dans l'entre-deux-guerres est largement corrélé à la taille de la ville, comme nous l'indique le graphique ci-dessous :



Figuré 51 : Débits de boissons dans les villes de Tunisie (1894-1956) (en débit pour 10 000 habitants)

Ce sont dans les villes de plus de 15 000 habitants (Tunis, Sfax, Sousse, Gabès, Bizerte) que l'on trouve le plus de débits de boissons par habitant⁸⁶⁴. Par ailleurs, il y aurait plus de débits

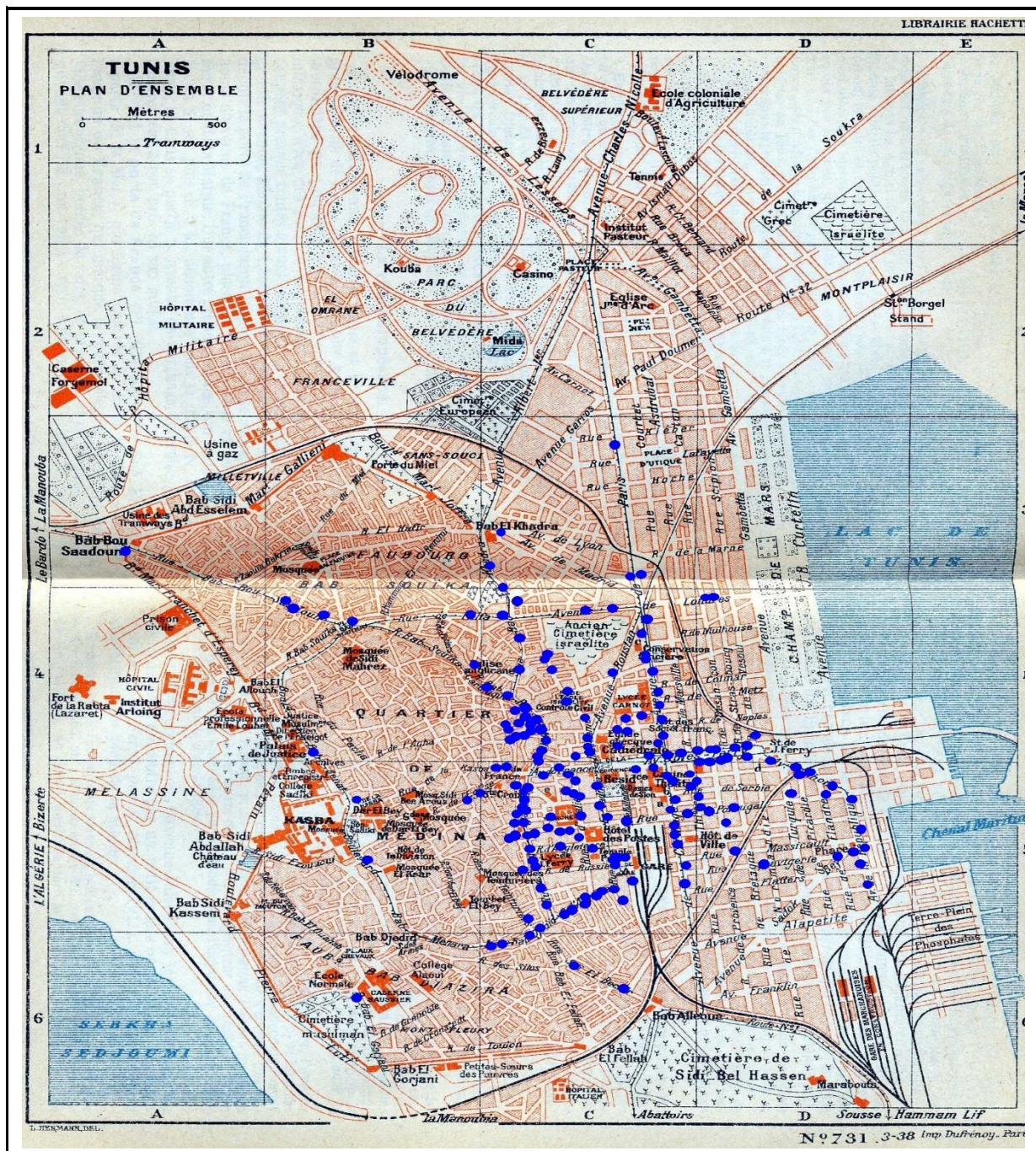
⁸⁶⁴ Autour de 9,5 débits pour 10 000 habitants en moyenne en 1930. À titre de comparaison les villes de 5 000 à 15 000 habitants possèdent entre 2,5 et 3,5 débits de boissons pour 10 000 habitants dans l'entre-deux-guerres. Quant aux villes de 1 000 à 5 000 habitants, elles compteraient de 3,6 à 4,2 débits de boissons pour 10 000 habitants. Ces taux restent tout de même inférieurs à ceux des principales villes algériennes, puisque l'on atteint une quinzaine de débits par habitant à Alger et à Oran à la même période.

dans les petites villes que dans les villes moyennes, ce qui s'explique sans doute par le fait que certains villages ou petites villes sont presque exclusivement habités par des Européens (Ferryville, Porto-Farina, Mornag, Tabarka ou Radès). Ces villes concentrent un nombre particulièrement élevé de débits de boissons, ce qui augmente artificiellement le nombre total de débits par habitant pour cette catégorie. Il faut ici reconnaître une des limites de nos sources, qui s'appuient sur des annuaires publiés en langue française et largement destinés à un public français. Il est possible que certaines communes où il n'y a pas de Français, notamment les plus petites villes, soient ignorées par nos sources, induisant une sélection qui aurait pour effet d'augmenter artificiellement le nombre de débits par habitant pour les villes comprenant les plus de Français. Par ailleurs, il y a d'autres réseaux de redistribution de l'alcool que les débits de boissons, et les campagnes⁸⁶⁵, françaises comme tunisiennes, se distinguent par leurs réseaux informels, dans les oasis par exemple. Par ailleurs, les alcools consommés ne sont pas nécessairement les mêmes entre les villes et les campagnes. Malgré des écarts régionaux, le vin est sans doute plus présent en ville et le *lagmi* dans les campagnes⁸⁶⁶. En Tunisie, l'écart entre villes et campagnes ne diminue pas nécessairement, en tout cas en ce qui concerne la consommation de vin, puisque les débits ont tendance à se concentrer dans le centre des grandes villes. En revanche, il est tout à fait possible que l'alcoolisation à la ville des habitants des campagnes environnantes augmente, tendant à complexifier les comparaisons possibles entre alcoolisation des villes et alcoolisation des campagnes en Tunisie au XX^{ème} siècle.

À une échelle encore plus locale, à l'intérieur des villes, la répartition des débits de boissons semble obéir à des logiques similaires de concentration autour des quartiers européens, comme nous l'indique pour Tunis la carte ci-dessous :

⁸⁶⁵ Cette notion, qui est en soi problématique, regroupe des catégories scientifiques différentes.

⁸⁶⁶ L'absence d'octroi à l'entrée des villes, ou de données chiffrées sur la destination précise des vins produits dans les fermes, ne permet pas de réfléchir comme en France sur les consommations urbaines et rurales. En France l'écart de consommation entre ville et campagne se réduit pour les boissons distillées au XIX^{ème} siècle. Voir NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 69.



Carte 10 : Répartition des débits de boissons à Tunis, 1928

Dans la plupart des grandes villes, une avenue semble concentrer tous les débits de boissons. Il s'agit du boulevard de la République à Bizerte, de l'avenue de France à Ferryville, du boulevard Armand Faillère à Gabès. À Tunis, l'avenue de France et l'avenue Jules Ferry concentrent le plus de débits, et surtout les plus visibles. Lorsqu'elle traverse Tunis en 1934, Claire Charles-Geniaux écrit que « tout le long de l'avenue de France, les cafés se succèdent et

leurs terrasses recouvrent la largeur des trottoirs⁸⁶⁷ », certains établissements comme le Grand café Casino comptant plus de 1 000 chaises et 170 tables⁸⁶⁸. Un nombre important de débits nettement moins luxueux se concentrent autour des principales rues du quartier des prostituées, la rue Zarkoun et la rue Sidi Abdallah Guèche⁸⁶⁹, comme avant la Première Guerre mondiale. Le lien entre quartier de prostitution et consommation d'alcool semble évident, même si des maisons closes sont aussi présentes dans d'autres endroits que dans le quartier réservé⁸⁷⁰. Les logiques d'implantations des débits obéissent également aux répartitions des théâtres et autres lieux de spectacle. La Résidence générale donne d'ailleurs un cadre théorique à ce lien en 1932, par l'arrêté du 25 octobre, qui autorise les débits de boissons à présenter un spectacle musical une fois par mois, jusqu'à minuit⁸⁷¹. Que les spectacles aient cours dans les débits de boissons ou au dehors, les courbes du nombre de débits de boissons sont corrélées à celles du nombre de salles de spectacle⁸⁷² : à Tunis, on compte six salles de cinéma en 1920, et dix-huit en 1938, pour la plupart concentrées dans le centre-ville. Plus précisément, les principales salles de cinéma se situent avenue Jules Ferry, rue al Djazira, rue Thiers ou encore rue de Serbie, qui sont aussi des rues où l'on trouve bon nombre de débits de boissons⁸⁷³.

À l'échelle du pays, la densité de la population militaire est souvent associée à un nombre important de débits de boissons. À une échelle locale cependant, les casernes et les camps militaires ne polarisent pas nécessairement ce type de commerce. À Bizerte par exemple, très peu de débits sont situés à proximité immédiate des deux principales casernes implantées à

⁸⁶⁷ CHARLES-GENIAUX, Claire, *L'âme musulmane en Tunisie*, Paris, Fasquelle, 1934, p. 104.

⁸⁶⁸ On a une description précise du café à l'occasion d'une vente aux enchères en 1936. Voir Archives Nationales Tunisiennes, FPC, M, carton n° 11, 628, *Correspondances concernant la location et l'exploitation du Grand café du Casino à la commune de Tunis*, 1920-1962.

⁸⁶⁹ Le lien entre prostitution et alcoolisation ne date d'ailleurs ni des années 1920, ni du Protectorat. Voir CHABBI, Lahbib, *L'imaginaire et la ville. Le cas du Tunis du XIX^{ème} siècle (1850-1881)*, Thèse d'histoire, Université de Grenoble II, 1977, p. 165.

⁸⁷⁰ On dénombre dans l'entre-deux-guerres une maison close avenue Albert I^{er}, avenue de Lyon, rue Nocard, Passage du Caire, avenue Jean Jaurès et avenue Gambetta. LA BARBERA, Serge, *Les Français de Tunisie*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 101.

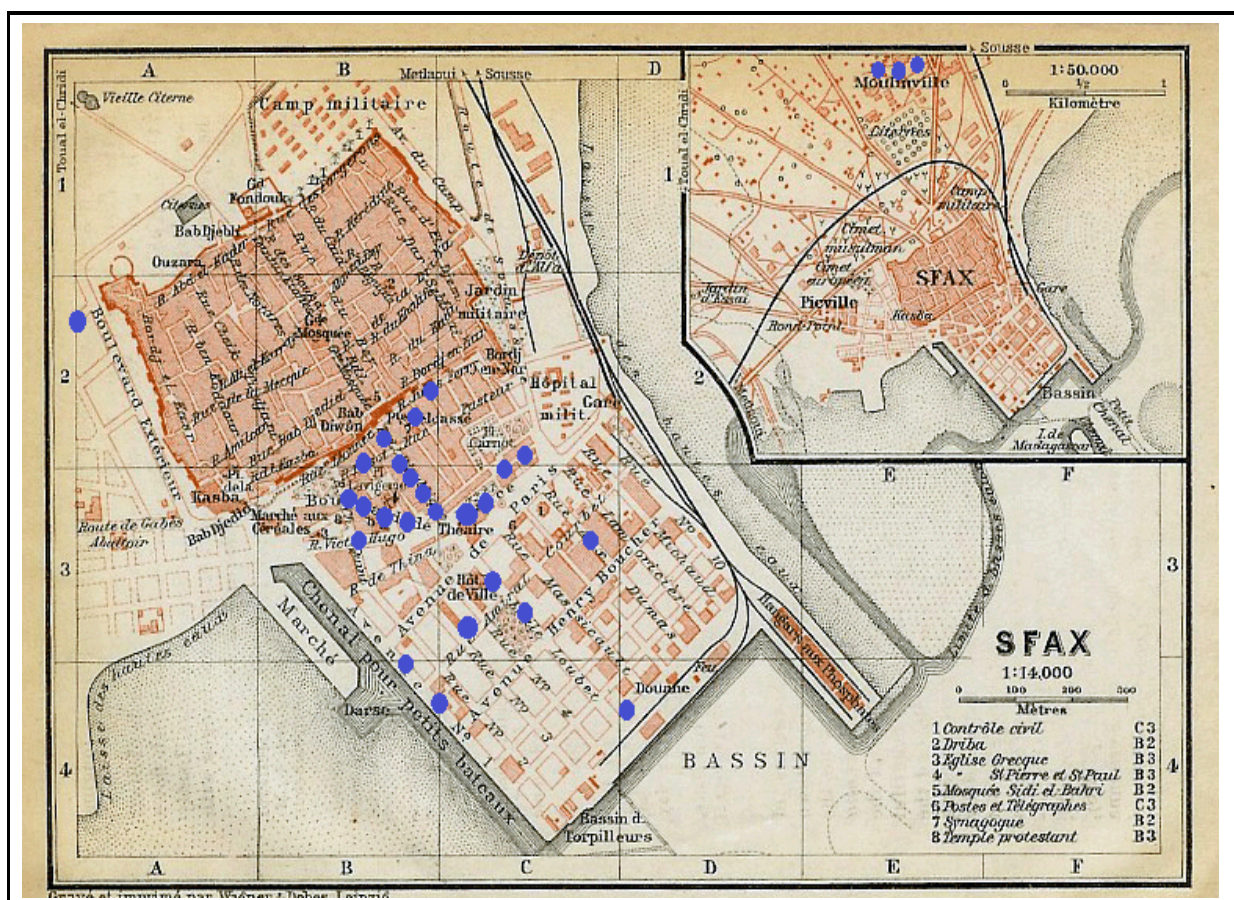
⁸⁷¹ Il est vraisemblable que l'administration générale souhaite n'accorder que des autorisations limitées pour ne pas concurrencer les véritables salles de spectacles. Mais par ailleurs il est possible également que le nombre de débits de boissons où se produisent des artistes soit trop nombreux pour interdire complètement le phénomène, d'où le compromis final. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 33, 27, *Exploitation du bar de la piscine municipale de Tunis*, 1934-1935.

⁸⁷² Sur les salles de cinéma, voir CORRIOU, Morgan, « Cinéma et urbanité à Tunis sous le Protectorat français », in *L'année du Maghreb*, n° 12, 2015.

⁸⁷³ Voir SEBAG, Paul, *op. cit.*, 1998, p. 481.

l'ouest du port et de la médina et au nord de la ville. Il s'agit ici des commerces du boulevard Marchand et du boulevard Gambetta. Pour avoir le choix des débits, les militaires doivent marcher (il est vrai moins de 500 mètres), jusqu'au boulevard de la République, la rue du Port ou le boulevard Alsace Lorraine. De la même manière à Gabès, les militaires doivent marcher également 500 mètres environ, du camp de Gabès, situé à l'extrémité est de la ville, près du port, jusqu'aux débits de boisson du boulevard Armand Fallières ou du boulevard Faure Biguet. Ces données datent de l'année 1930. Un peu plus tard, en 1937, une loi interdit la présence de débit de boissons à proximité immédiate d'une caserne ou d'un camp militaire. Il est possible qu'avant la promulgation de cette loi, une consigne non écrite, ou non conservée, ordonne déjà une séparation minimale entre la caserne et le débit.

Dans les villes côtières, par ailleurs, ce n'est pas autour des ports que se répartissent les débits de boissons à Bizerte, à Sousse ou encore à Sfax. Ce sont plutôt là aussi les quartiers des grandes avenues et des rues adjacentes à la médina qui en polarisent le plus grand nombre, comme l'indique la carte des débits à Sfax ci-dessous :



Carte 11 : Répartition des débits de boissons à Sfax, 1928

Dans cette ville⁸⁷⁴, le nombre officiel de débits de boissons passe quant à lui d'une dizaine au début du siècle, à une trentaine à partir de la fin des années 1920. Ce chiffre reste modeste, en raison sans doute du nombre relativement faible de Français⁸⁷⁵. Dans cette ville, ce sont bien les rues européennes (l'avenue de la République, la rue Victor Hugo), construites à partir de la fin du XIX^{ème} siècle, qui polarisent un grand nombre de débits. On peut remarquer la présence d'au moins trois débits à proximité immédiate du théâtre (lui-même situé juste en face de la municipalité), soit que cette activité ait, comme à Tunis, favorisé la présence d'un débit, soit que ces bâtiments se trouvent de préférence dans les grandes avenues (avenue de Paris, boulevard de France), qui concentrent un certain nombre de marqueurs de la colonisation et du prestige, comme les débits de luxe, ou les théâtres. On trouve également dans les quartiers européens une forte communauté juive, qui peut aussi posséder ses propres débits (on pense notamment à celui tenu par Georges Saadoun⁸⁷⁶). Au moins trois débits sont situés dans le faubourg de Moulinville, faubourg construit par les Français durant l'entre-deux-guerres qui accueille une importante population étrangère, des villas, une cité ouvrière et un quartier réservé aux officiers. Parmi les nombreux débits de boissons présents à Sfax à cette époque, l'un des plus connus se trouve être le Bar Algérien, sous les arcades de l'avenue de France :

⁸⁷⁴ La population de la ville de Sfax augmente de manière spectaculaire durant les premières années du XX^{ème} siècle, puisque selon les statistiques générales, la ville passe de 40 000 habitants environ en 1900 à plus de 90 000 en 1914. Voir sur ce point, les renseignements fournis par MASSE-MUZI, Nicole, *Sfax*, Paris, Atlanca, 2007.

⁸⁷⁵ À Sfax, 29 Français répertoriés en 1881, 798 en 1896, environ 2 000 dans les années 1920. *Ibid.*

⁸⁷⁶ Il est d'ailleurs possible que l'une des logiques d'ouverture et de répartition des différents débits soit d'ordre communautaire. En témoigne les débits vraisemblablement tenus par des individus d'origine maltaise (Farrugia), grecque (Panayotopoulos, Soulanis), ou française (Desroses, Ballet).

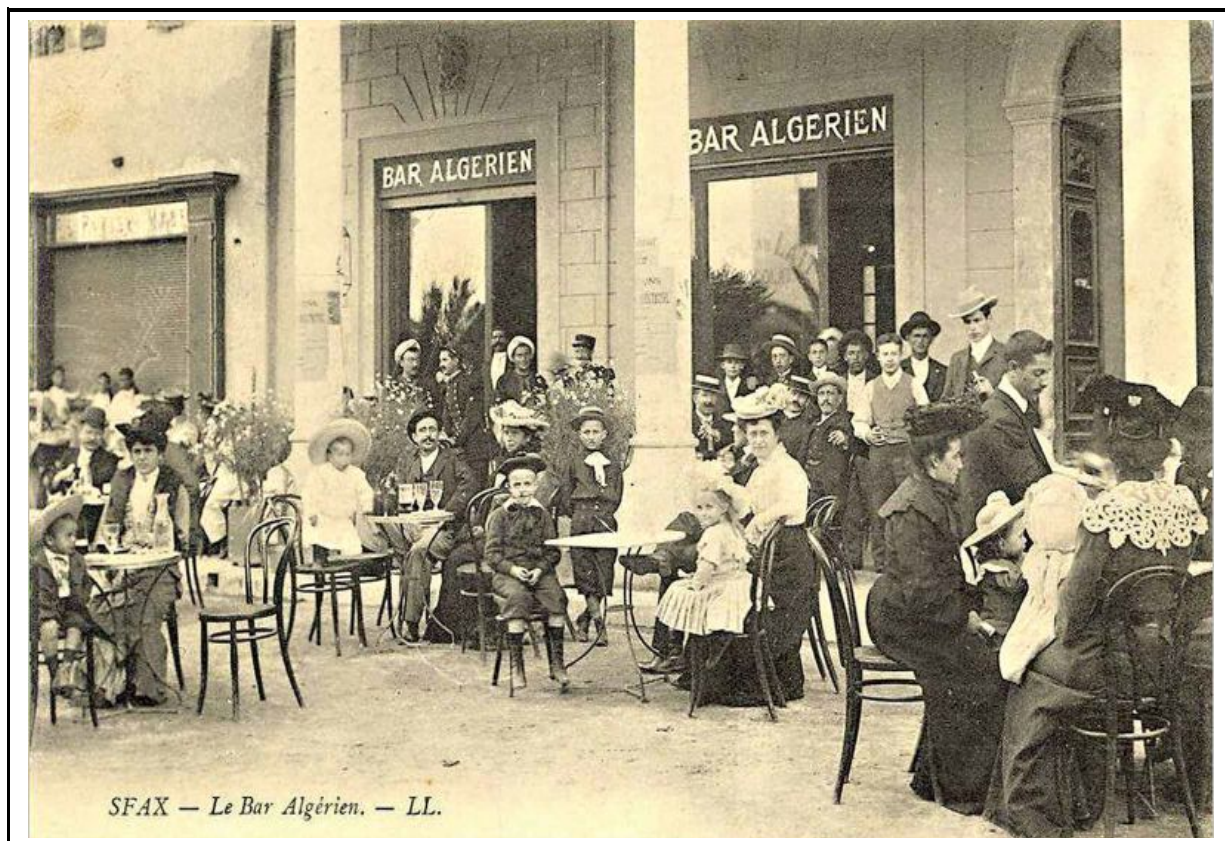


Illustration 8 : Bar algérien, Sfax, entre-deux-guerres

Ce bar, situé à proximité du théâtre, accueille une clientèle plutôt aisée. L'ensemble de l'assemblée semble préparé à un événement particulier, puisque tout le monde est en grande tenue. Le monde des débits de boisson reste cependant très divers, et même à l'intérieur des cafés européens, il faut, à l'instar de Serge La Barbera, distinguer les « cafés bourgeois » des « cafés ouvriers⁸⁷⁷ ». À Sfax, le café Abrivat est tenu par le responsable local du Parti communiste, et il est le rendez-vous des ouvriers du chemin de fer, tandis que le Café de la régence est celui des enseignants, des jeunes de familles aisées, des diplomates locaux, des artistes et des bourgeois. L'un est situé avenue Jules Gau, l'autre à quelques mètres, avenue Victor Hugo.

Le nombre de débits de boissons clandestins est par définition beaucoup plus difficile à connaître que celui des débits autorisés. Le nombre d'affaires de débits clandestins jugées

⁸⁷⁷ LA BARBERA, Serge, *op. cit.*, 2006, p. 84.

chaque année par le tribunal correctionnel de Tunis augmente entre la décennie précédant la Première Guerre mondiale, et la décennie d'après, puisque l'on passe d'environ 25 affaires présentées par an devant le tribunal avant 1914, à 35 après le conflit. D'après ce chiffre, le nombre de débits clandestins serait plus important, mais il doit être tempéré pour deux raisons au moins. D'une part, le contrôle social pourrait être plus efficace ou plus sévère qu'avant, et d'autre part, le nombre d'affaires présentées en correctionnelle augmentant dans le même temps, le pourcentage d'affaires concernant des débits de boissons clandestins diminuerait légèrement (de 1,24 % des affaires avant-guerre à 1,14 % après le conflit⁸⁷⁸). Des témoignages administratifs vont cependant dans le sens d'une présence importante de débits clandestins dans la Tunisie des années 1920. En juin 1924, dans un échange entre le commissaire de police de Monastir et sa hiérarchie on apprend qu'il y a dans la ville environ 450 Européens, deux débits officiels de troisième catégorie, « cinq ou six débits clandestins sans compter certaines gargotes où se débite temporairement du *lagmi* fermenté⁸⁷⁹ ». Il semblerait y avoir selon ce fonctionnaire, qui pourtant n'a pas intérêt à noircir l'état de sa juridiction, deux fois plus de débits clandestins que de débits classiques. Cet exemple illustre bien que le nombre de débits clandestins se compte probablement dans une forte proportion dans les années 1920, notamment à partir du printemps où le *lagmi* se vend dans des structures clandestines temporaires. Une autre illustration de la place importante que semblent occuper les débits de boissons clandestins nous est donnée par un incident à Hammam Lif dans le courant de l'été 1934⁸⁸⁰, quand le chef de la police surprend des individus fortement alcoolisés non loin de la gare, et découvre à proximité un débit clandestin où une dizaine de Tunisiens boivent du vin. Le tenancier du débit est une femme, Jeanne Gervaise⁸⁸¹, qui élève seule ses trois enfants et qui est arrivée une dizaine de jours plus tôt dans la ville. Le fait qu'elle ait réussi à se forger une petite clientèle en aussi peu de jours (même si elle avait déjà tenu des débits clandestins dans d'autres villes), montre que la vente clandestine d'alcool dessine un marché et peut-être un réseau important, et répond en tout cas à une demande d'une partie de la population dans cette commune de la banlieue sud de la

⁸⁷⁸ Le nombre d'affaires jugées par le tribunal correctionnel de Tunis passe de 2 000 environ au début du XX^{ème} siècle à 2 800 en moyenne après le premier conflit mondial, avec une forte disparité selon les années.

⁸⁷⁹ L'annuaire de 1930 indique quant à lui qu'il y aurait trois cafés à Monastir. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 58, 5, Dossier Monastir.

⁸⁸⁰ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Rapport à M. le contrôleur civil, Hammam Lif*, 14 juin 1934.

⁸⁸¹ Pour se défendre, Jeanne Gervaise affirme qu'elle ne tenait pas véritablement un débit clandestin, mais qu'elle s'était contentée de payer en nature des portefaix venus lui apporter des marchandises depuis la gare. Voir CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Rapport à M. le contrôleur civil, Hammam Lif*, 14 juin 1934.

capitale. Par ailleurs, Jeanne Gervaise sert du vin à des portefaix, une population au pouvoir d'achat *a priori* limité, ce qui peut être un signe de la démocratisation de la boisson dans l'entre-deux-guerres, en tout cas pour Tunis et ses environs.

Dans l'affaire de Hammam Lif, le fait que le tenancier soit une femme n'est sans doute pas tout à fait le fruit du hasard. L'accès à ce commerce est pratiquement impossible pour les femmes, et il est vraisemblable que leur proportion soit plus importante dans les débits de boissons clandestins, que dans les débits autorisés. Dans les annuaires, on trouve de fait relativement peu de femmes débitantes⁸⁸². Dans le Tunis de 1928, il y a officiellement 11 femmes propriétaires de débits de boissons sur 179, soit environ 6 % du total. Ce pourcentage est bien plus élevé à Sfax où les femmes propriétaires sont au nombre de 6 sur les 29 cafés officiels, ce qui représente 20 % du total⁸⁸³. Il ne semble pas y avoir de logiques nationale, confessionnelle⁸⁸⁴ ni même géographique qui président à la présence de femmes propriétaires de débits de boissons dans la ville de Tunis⁸⁸⁵. Leur proportion est beaucoup moins forte lorsqu'il s'agit de liquoristes et distillateurs⁸⁸⁶. À l'époque, en théorie la loi n'interdit pas aux femmes de tenir un débit⁸⁸⁷. Mais, lorsque mari et femme travaillent ensemble, les répartitions

⁸⁸² Le fait même que l'on retrouve dans les annuaires du Protectorat la mention de « Mme » ou (beaucoup plus rarement) « Mlle », accolée à certains noms de propriétaire de débits de boissons montre que cette précision avait ici un sens, en tout cas dans l'esprit des fonctionnaires.

⁸⁸³ Le nombre de commerçants étant bien moins grand à Sfax, la moindre présence des femmes prend mécaniquement une place plus grande dans les statistiques. Il est également possible que la structure du débit de boissons ait d'autres objectifs à Sfax qu'à Tunis. À Sfax, tenir un débit de boissons pourrait n'être qu'une activité économique complémentaire pour certaines familles de colons, alors qu'à Tunis, cela pourrait davantage être le gagne-pain principal d'une famille.

⁸⁸⁴ Peut-être Madame Franco de la rue du Soudan, ou Madame Romano de l'avenue Bab Djedid sont juives quand d'autres débitantes sont chrétiennes.

⁸⁸⁵ Les cafés gérés par des femmes peuvent aussi bien se situer dans les grandes avenues (Madame Roubin gère le Café de Foix au 47 avenue de Carthage, et Madame Dimiglio gère le Bar de la Presse au 20 bis avenue Jules Ferry), que dans les rues moins visibles du quartier Lafayette (Madame Franco tient le Café des Amis, au 22 rue du Soudan et Madame Bastoul le Café français du 1 rue d'Angleterre), ou dans les rues plus populaires des quartiers joutant la médina (Madame Gomez tient un café au 47 rue bab Souika et Madame Gabriel le Chic bar, 32 rue Es Sadikia).

⁸⁸⁶ Officiellement aucune femme ne dirige d'entreprise, et dans les boutiques de ventes de vin en gros, au détail, et de liqueurs, on trouve trois femmes sur les 127 noms de propriétaires dont deux dans la vente de vins fins à Tunis, et deux sur 17 propriétaires à Sfax, soit respectivement 2,3 % et 11,7 %.

⁸⁸⁷ Ce n'est que dix ans plus tard, le 11 février 1937, que l'article 8 du décret restreint pour les femmes le droit de contrôler un débit de boissons dont le mari est décédé moins de six mois auparavant. La publication de cette loi fait penser que la gestion d'un débit de boissons par une femme était suffisamment répandue pour inciter les colonisateurs à agir, peut-être sous la pression des milieux musulmans, et plus sûrement dans l'idée de

traditionnelles entre les sexes, ainsi que les coutumes juridiques de l'époque, font que l'on préférera mettre le nom du mari. Cette remarque touche l'une des limites de cette étude : nous ne nous intéressons ici qu'aux propriétaires des débits, et non aux personnels féminins. L'immense majorité des entreprises étant détenue par des hommes, on pourrait même faire l'hypothèse que la présence de femmes parmi ces détenteurs est anormalement élevée par rapport à d'autres secteurs professionnels. Il se peut que dans la majorité des cas, les femmes gestionnaires de débits soient des veuves, n'ayant que cette activité économique pour survivre. À l'inverse, il se peut également que bon nombre de noms masculins de propriétaires de débits de boissons soient en réalité des prête-noms, et que dans la pratique le nombre de femmes qui gèrent réellement les débits soit bien plus important⁸⁸⁸.

Malgré l'incertitude pesant sur le nombre de débits clandestins, il y a donc bien sur le long terme une augmentation du nombre de débits de boissons, et surtout une concentration de ceux-ci qui permettent de renforcer la visibilité de ces commerces. Si la concentration des débits est déjà une réalité avant la Première Guerre mondiale⁸⁸⁹, durant les années 1920, la corrélation se renforce entre le nombre d'Européens et le nombre de débits de boissons à toutes les échelles. Cette plus grande place qu'occupent les cafés n'est pas seulement quantitative, elle est aussi qualitative, et participe à l'émergence d'une nouvelle culture urbaine, dans la Tunisie des années 1920.

2) Une nouvelle culture urbaine : le café

Une approche quantitative du phénomène des débits de boissons est nécessaire mais non suffisante pour mesurer la démocratisation de l'accès à l'alcool, car il manque au bout du compte une analyse de l'impact social de ces débits dans la culture des sociétés, et dans la vie quotidienne des individus. Savoir si l'augmentation du nombre de débits de boissons dans le

restreindre les conditions d'attribution des débits de boissons, pour favoriser leur concentration et peut-être d'entretenir la corruption autour du trafic de licence.

⁸⁸⁸ Cette hypothèse nous est confirmée par des photos de l'après Seconde Guerre mondiale, provenant d'archives privées.

⁸⁸⁹ Voir chapitre 2.

Tunis des années 1920 fait sens culturellement, c'est-à-dire s'ils créent des identités, n'est pas aisé à percevoir. Deux éléments permettent cependant de discerner la création d'identités urbaines par l'intermédiaire des cafés : la structuration des professions de commercialisation d'alcool d'une part, et l'émergence d'une nouvelle culture littéraire urbaine autour de la consommation d'alcool d'autre part.

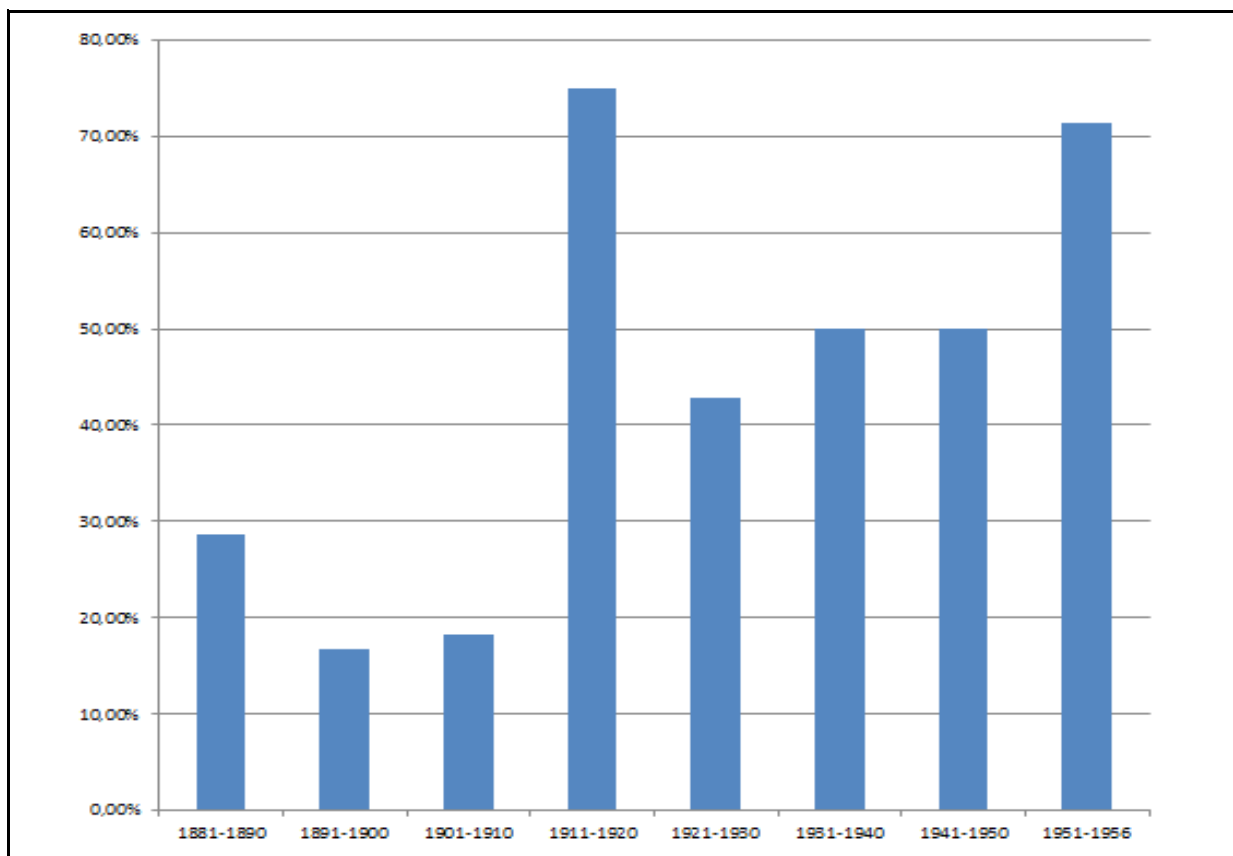
Signe d'une nouvelle culture urbaine du café, la profession de cafetier se structure, au moins à Tunis. Un syndicat patronal des cafetiers, limonadiers, restaurateurs et hôteliers de Tunisie est créé dans les années 1920, montrant ainsi sa force potentielle de groupe d'influence dans le régime du Protectorat. Ce nouveau syndicat ne passe pas totalement inaperçu, notamment dans les milieux d'extrême-gauche. Le 4 février 1923, le journal communiste syndicaliste *L'avenir social* publie un entrefilet à propos de cette association formée quelques jours plus tôt à Tunis : « Cette association patronale ne peut qu'être dirigée contre le consommateur et contre les garçons cafetiers. Ces derniers, particulièrement se trouvent dans une situation lamentable. L'absence d'organisation syndicale a permis à leurs patrons, jusqu'à ce jour, de les exploiter d'une façon honteuse ; pas de limitation dans le temps de travail, pas de salaire chez la plupart, ces parias se trouvent pieds et poings liés à la rapacité patronale. Ils sont considérés moins que des chiens qui vont ramasser le gibier et le remettent au maître qui en jouit insolemment et sans aucune peine. Ils sont obligés de vivre, eux et leurs familles, sur les maigres ressources que leur procure l'incertain pourboire ». Par la suite, l'auteur de l'article Henri Danovaro, qui se présente comme un garçon de café⁸⁹⁰ propose des objectifs contre la journée de 16 à 18 heures : obtenir la journée de huit heures, la suppression du pourboire (perçu comme une vulgaire aumône), un salaire fixe ou un pourcentage sur les encaissements, des garanties en cas de maladie. L'auteur semble représenter un monde d'hommes ou s'adresser à un monde d'hommes puisqu'il enjoint les *camarades* d'agir « pour l'amour de vos femmes et de vos petits ». Le nombre de femmes dans les débits doit être relativement négligeable, à moins que ce ne soit le milieu syndical qui mette particulièrement l'accent sur une certaine virilité. L'article d'Henri Danovaro permet de montrer deux éléments : les conditions sans doute très difficiles de beaucoup de garçons de café dans la première moitié du XX^{ème} siècle⁸⁹¹ et surtout l'apparition d'une sociologie de classe où les garçons de cafés sont pensés en ce début des années

⁸⁹⁰ Les renseignements donnés par les registres de baptême indiquent qu'Henri Danovaro est sans doute né en France, a vécu à Bizerte une bonne partie de sa vie, où il était garçon de café à la Brasserie du Phénix en 1899.

⁸⁹¹ Leur condition semble être effectivement particulièrement difficile et l'auteur emploie les termes de « gibiers » pour évoquer les garçons de cafés face à la « rapacité patronale ».

1920 comme catégorie sociale cohérente. La conscience de classe qu'acquièrent les garçons et les patrons de cafés peut s'expliquer par la vigueur du mouvement communiste et syndical à l'époque, en lien avec l'expérience de la révolution russe, et d'autre part avec l'augmentation mécanique du nombre de travailleurs dans les cafés corrélative à l'augmentation du nombre de débits.

Mais cette nouvelle conscience de corps et cette nouvelle considération du lieu qu'est le débit de boissons ne touche pas seulement les débitants ou les garçons de café dans les années 1920. Il peut également concerner les consommateurs ou les consommations. Dans les ouvrages littéraires français que nous avons lus sur la Tunisie des années 1920⁸⁹², les occurrences sur l'alcool sont bien plus importantes qu'avant la guerre, comme l'indique le graphique ci-dessous :



Figuré 52 : L'alcool dans les oeuvres littéraires sur la Tunisie (1881-1956) (en % de roman ayant une occurrence de l'alcool)

⁸⁹² Nous avons lu 28 romans écrits dans les années 1920 et traitant tous, d'une manière ou d'une autre de la Tunisie de l'époque. Sur ce corpus, 12 romans comportent des occurrences sur l'alcool.

Parmi ces occurrences, nombre d'entre elles concernent des scènes ayant lieu dans des cafés et mettant en scène des personnages dans des débits de boissons. Une scène importante du roman *Les Meskines* de Charles Boussinot en 1930 se passe dans le débit de boissons d'une mine, et oppose, sur fond de révolte de classe, des ouvriers à un débitant accusé d'avoir coupé son vin⁸⁹³. C'est au café que les futurs maris de Meryem et Djemina dilapident l'argent de l'héritage de leur beau-père, Moussag Ben Alphée, dans ses *Contes tunisiens*⁸⁹⁴. C'est encore au café que l'adjudant Jameau devient alcoolique, grâce à un généreux débitant de Gabès qui fait payer l'absinthe à vingt sous et qui « pour un café de trois sous, [...] laissait l'alcool à la discrétion du client⁸⁹⁵ ». Les débits de boissons sont donc un objet littéraire à part entière chez les auteurs français dans une Tunisie des années 1920 qui voit le nombre de ces lieux augmenter fortement.

Le thème des débits et de la consommation d'alcool peut également être au centre d'une littérature tunisienne à l'époque, notamment parmi les poètes du groupe littéraire « *taht essour* » (sous les remparts), groupe qui porte le nom d'un débit de boissons du quartier de Bab Souika, au nord de la médina de Tunis dans lequel le groupe avait l'habitude de se réunir⁸⁹⁶. Ces intellectuels s'opposent progressivement à une culture véhiculée par les lieux de pouvoirs plus traditionnels, y compris tunisiens, comme l'université de la Zitouna. Sans pour autant adopter une vision romantique de ces groupes littéraires, qui du reste ne faisaient pas que fréquenter des cafés et s'adonner à la consommation de substances illicites, nous pouvons émettre comme hypothèse que la consommation d'alcool et sa valorisation littéraire sont au cœur d'une remise en cause littéraire, culturelle et politique du pouvoir dans l'entre-deux-guerres. Parmi ces artistes, l'un des plus connus est sans doute Ali Douagi⁸⁹⁷, qui pour lutter contre le

⁸⁹³ BOUSSINOT, Charles, *Les Meskines*, Paris, LdT, 1930, p. 257.

⁸⁹⁴ RAUNAY, Jeanne, *Contes tunisiens*, Paris, Art Piazza, 1931, p. 139.

⁸⁹⁵ ARMANDY, André, *Âmes de Joyeux*, Paris, Edition Baudinière, p. 19.

⁸⁹⁶ D'autres cafés étaient également fréquentés, comme le café de la Kasbah et le café Mrabet. Sur le groupe « Taht Essour » voir notamment MAJRI, Zineb, *Les marginaux à Tunis de 1930 à 1956*, Tunis, Thèse d'histoire, Université Tunis I, 2009, p. 272-301 [en arabe].

⁸⁹⁷ Ali Douagi naît en 1909, et meurt en 1949. Il est l'un des témoins du Tunis de cette époque. Son témoignage est celui d'une élite, Ali Douagi ayant vu le jour dans une famille très aisée. Les artistes les plus connus avec lesquels Ali Douagi a eu des contacts sont sans doute Abu Al qassam ach-Chabbi, dont la conférence de 1929 « L'imagination poétique chez les arabes », attaque les formes dites « traditionnelles » de la poésie arabe, et Tahar Haddad, qui dans « Notre femme, la législation musulmane et la société » en 1930 critique également les formes traditionnelles de conservation du pouvoir.

désœuvrement, entreprend en 1933 à l'âge de 24 ans un voyage autour de la Méditerranée, dont il tire *Périple à travers les bars méditerranéens*⁸⁹⁸. L'un de ses biographes, Tahar Cheriaa⁸⁹⁹, voit dans ce périple une sorte de voyage initiatique, le point de départ d'une longue habitude de consommation d'alcool, qu'Ali Douagi va poursuivre à partir de son retour à Tunis en 1934, jusqu'à sa mort. La langue de publication de son essai est l'arabe, ce qui n'est pas anodin, puisqu'Ali Douagi s'adresse de ce fait à une population plutôt musulmane, allant ainsi sur le même terrain culturel que d'autres penseurs, comme ceux de la Zitouna, et renoue ainsi, consciemment ou non, avec la tradition médiévale de la poésie arabe valorisant les libations et l'usage des boissons alcoolisées.

Constatons tout d'abord que l'auteur semble évoquer ses souvenirs d'alcoolisation dans la plupart des grandes villes de la Méditerranée (Nice, Marseille, Naples, Pompéi, Le Pirée, Athènes, Istanbul, Izmir), mais pas à Tunis. L'explication est sans doute à chercher dans le fait que la notion de récit de voyage, et même de guide de voyage est au cœur de sa démarche littéraire. Dès les premières pages de son récit, l'auteur fait côtoyer description des bars et « curiosités des musées », « produits des usines », et « profondeurs des mers⁹⁰⁰ ». Ce sont autant d'éléments habituels des récits de voyage appartenant à « l'autre monde », celui qui ne connaît pas l'alcool, trop conventionnel et jugé par trop banal. L'auteur se fait même ironique lorsqu'il évoque l'universel intérêt pour les bars et les cafés des ports face aux réactions hypocrites de ceux qui y voient avant tout les « tentations de satan⁹⁰¹ ».

L'image du café et de l'alcool dans les différents pays peut par ailleurs relever d'une dimension politique : la ville de Nice est décrite à travers ses établissements de luxe et ses dancings⁹⁰², Athènes est associée à ses crus de Samos, son tabac macédonien, et son café oriental⁹⁰³. Istanbul n'est décrit que par son thé⁹⁰⁴. Ali Douagi, malgré un titre et le choix d'une langue qui paraissent abolir les barrières et les préjugés culturels entre les sphères

⁸⁹⁸ L'essai est publié dans la revue littéraire *Al alam al adabi*, fondée par Zinelabeddine Snoussi et qui devient un élément central de la dénonciation des codes traditionalistes véhiculés par les intellectuels de la Zitouna. DOUAGI, Ali, *Périple à travers les bars méditerranéens*, Tunis, Maison tunisienne de l'édition, 1979.

⁸⁹⁹ CHERIAA, Tahar, « Préface », in DOUAGI, Ali, *op. cit.*, 1979, p. 22.

⁹⁰⁰ DOUAGI, Ali, *op. cit.*, p. 35.

⁹⁰¹ *Ibid.*, p. 35.

⁹⁰² *Ibid.*, p. 42.

⁹⁰³ *Ibid.*, p. 70.

⁹⁰⁴ *Ibid.*, p. 95.

« occidentales » et « orientales » de la Méditerranée, semble dans le détail plutôt renforcer les clichés orientalistes, laissant aux uns le thé à la menthe et aux autres les dancings et les boissons alcoolisées. Au fur et à mesure des pages, le sujet des bars et de l'alcool devient même extrêmement minoritaire, bien que l'auteur affirme qu'il n'a connu des ports où il est descendu que les cafés et les bars⁹⁰⁵. Ce sont bien plus largement les anecdotes de confrontation avec la nourriture étrangère ou les aventures plus ou moins platoniques avec la gente féminine, qui semblent être le leitmotiv du voyage. Le fait que le titre insiste particulièrement sur cette dimension de l'ouvrage semble indiquer à quel point le sujet « alcool » peut être provoquant dans la Tunisie des années 1930, ou relever d'un marqueur culturel ou politique qui ne laisse pas le lecteur indifférent. Plus qu'un contenu spécifique, c'est donc d'abord par un titre accrocheur qu'Ali Douagi tente de s'écarter d'une certaine norme sociale, semblant casser des codes, séparer des sphères, autant sociales que géographiques.

Quoi qu'il en soit, la notion de débits fait sens dans les années 1920 pour un certain nombre d'acteurs. Des classes sociales se conscientisent et s'associent, soit parce qu'elles ont l'habitude de fréquenter le café en tant que consommateur (groupe « *taht essour* »), soit parce qu'elles travaillent dans ce lieu (syndicat patronal). Ces débits de boissons font aussi sens comme dernier maillon d'une économie, celle de l'alcool, qui s'organise dans la Tunisie des années 1920, entre producteurs, commerçants et débitants, économie dont l'étude des réseaux peut nous permettre de percevoir certaines logiques de fonctionnement.

3) De la production à la consommation : des réseaux communautaires ?

Pour tenter de cerner les réseaux du commerce de l'alcool, il est nécessaire de se pencher tout d'abord sur la population des débitants de boissons, en bout de chaîne du processus de la commercialisation de l'alcool. La part de la population italienne dans la gestion des débits de boissons est, dans ce cadre, essentielle. Il est relativement aisé de trouver une liste des débitants de boissons, au moins pour les grandes villes, comme Sfax et Tunis, avec par exemple le *Grand*

⁹⁰⁵ *Ibid.*, p. 36.

annuaire général de l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, en 1928⁹⁰⁶. La nationalité « italienne » n'est pas toujours très facile à discerner. Deux personnes ayant un nom à « consonance italienne » ne sont pas toujours administrativement de la même nationalité, si l'une des deux a été naturalisée française⁹⁰⁷. D'autre part, la proximité géographique des espaces est telle, que faire la distinction entre des noms d'origine corse, maltaise ou italienne peut s'avérer une gageure. Enfin, il faut rappeler que même si l'on arrive à déterminer l'origine nationale exacte du nom de famille du débitant, il peut subsister un doute sur l'identité réelle de l'exploitant. En effet, il est possible que certains noms de débiteurs ne soient que des « prête-noms », arrangements qui permettent d'obtenir plus facilement une licence au vu des lois existantes. Mais malgré cette marge d'erreur indéterminable, tenter de mesurer la proportion de débits détenus par les Italiens dans les grandes villes peut cependant nous permettre de comprendre si les réseaux de production et de commercialisation de l'alcool sont les mêmes que ceux des Français ou si l'on y trouvent des facteurs divergents. Pour déterminer l'origine italienne du patronyme, nous nous sommes appuyé sur les travaux de plusieurs chercheurs d'origine italienne, et sur des recherches étymologiques⁹⁰⁸.

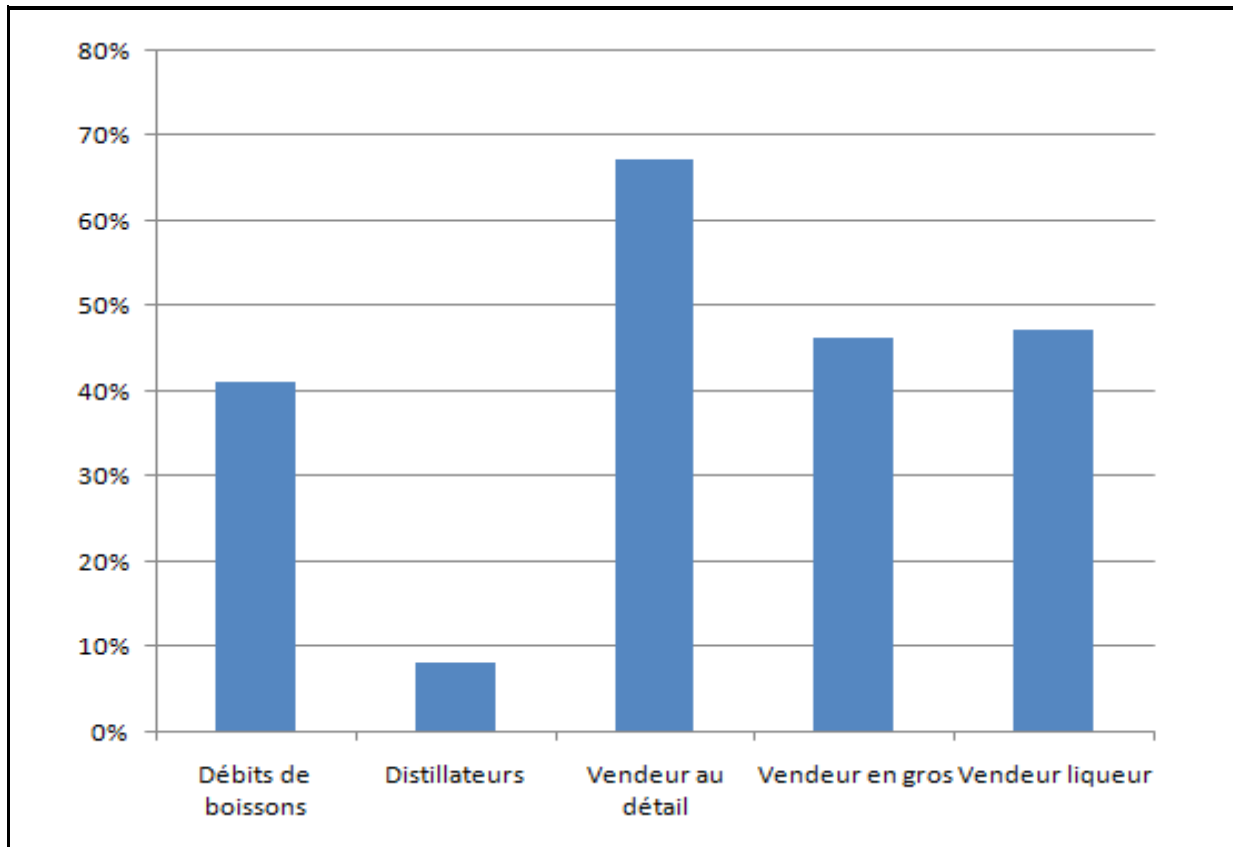
Concernant la ville de Tunis, sur les 167 noms de propriétaires que contient l'annuaire de 1928, 56 noms nous ont paru comme italiens avec assez de certitude. 31 autres noms présentaient un doute quant à leur origine italienne, ce qui pourrait porter leur nombre de 56 à 87. Ce qui donnerait au total une proportion de 33 % à 52 % de débiteurs italiens. La marge d'erreur est donc importante, mais dans tous les cas, on s'aperçoit que le nombre de propriétaires dont le nom n'a pas de consonance française est loin d'être négligeable. Il est vrai qu'à l'époque, la communauté italienne représente à peu près la moitié de la population européenne de la région. La proportion d'Italiens parmi les propriétaires de débits est donc légèrement inférieure à la part que les Italiens représentent dans la population en Tunisie à l'époque. Par ailleurs, en ce qui concerne le commerce du vin proprement dit, parmi les vendeurs au détail, nous aurions

⁹⁰⁶ Archives Nationales Tunisiennes, *Grand annuaire général de l'Algérie, la Tunisie et le Maroc*, 133 per, 1928. Trouver une liste dans un annuaire français ne veut pas dire nécessairement que celle-ci soit juste. On peut penser que dans celui-ci, les débiteurs français sont moins oubliés que les débiteurs italiens, de même qu'aucun débit clandestin n'y est mentionné.

⁹⁰⁷ Le décret sur la naturalisation en 1922 accorde automatiquement la nationalité française à toute personne non tunisienne née en Tunisie de parents qui y étaient eux-mêmes nés, faisant progressivement entrer dans la colonie française les descendants des autres Européens de la régence, comme les Maltais.

⁹⁰⁸ De ces recherches menées pour l'année 1928, nous avons établi les chiffres d'une hypothèse basse (fondée uniquement sur les noms qui étaient italiens sans doute possible) et d'une hypothèse haute (englobant les patronymes pour lesquels nous marquions une hésitation).

entre 35 et 44 patronymes italiens sur 58 individus, soit entre 60 % et 75 % des vendeurs. Les vendeurs de vins en gros représenteraient quant à eux entre 21 et 28 noms sur 52, soit entre 40 % et 53 % des commerçants de vin. Les Italiens sont donc davantage des commerçants comme nous l'indiquent les licences de commerce de vin, que des débitants de boissons. Le graphique ci-dessous permet de présenter les résultats obtenus :



Figuré 53 : Part des Italiens dans le commerce de l'alcool à Tunis, 1928 (en % des commerçants d'alcool)

On ne peut s'étonner de ces chiffres pour au moins deux raisons. La première tient à la spécificité du commerce de vin, la deuxième à celle des débits de boissons. Tout d'abord, si les Italiens représentent une part aussi importante des débitants de vin, c'est aussi que les deux-tiers de la superficie des terres cultivées en vignoble et les deux-tiers des viticulteurs appartiennent depuis longtemps à cette communauté. Certes, la production italienne est souvent plus modeste, mais le vin produit par les Italiens a moins de raison d'être exporté à l'international, en particulier en France, puisqu'il ne peut jouir en matière d'exemption d'impôts et d'admissions en franchise, d'une préférence nationale. Dans ce schéma, il ne resterait aux Italiens que les

marchés locaux, et la nécessité d'avoir des relais parmi les commerçants de détails ou de gros, d'où leur forte représentation dans la gestion de ces commerces. Pour caricaturer, on pourrait presque dire que les viticulteurs français produisent du vin pour l'exporter en France, et les viticulteurs italiens pour consommer sur place. La deuxième raison pour laquelle on trouverait plus d'Italiens parmi les commerçants de vin que parmi les débiteurs de boissons relève sans aucun doute des conditions d'attribution des licences de débits. La profession de débiteurs est particulièrement stratégique dans la Tunisie du Protectorat, car attribuer une licence de deuxième ou de troisième catégorie à un individu peut potentiellement lui permettre de gagner sa vie, voire de s'enrichir. D'autre part, les débits de boissons étant des lieux propices aux réunions, de quelque nature qu'elles soient, il est toujours plus utile de donner une licence de débit à un individu qui pourra potentiellement coopérer avec l'Etat. Pour ces raisons économiques et politiques, il apparaît alors plus tentant d'attribuer une licence de débit de boissons à un Français qu'à un Italien sous le Protectorat. À côté, le commerce du vin reste une niche, un relais commercial, dont les enjeux sont beaucoup moins politiques et exposés. Sans doute encouragés par la consommation de certaines liqueurs italiennes, comme le limoncello, les Italiens représentent également une partie importante des vendeurs de liqueur, puisqu'ils seraient entre 8 et 9 vendeurs sur les 18 recensés dans l'annuaire de l'époque, soit environ la moitié de ceux-ci. En revanche, sur les 16 entreprises que possède Tunis à l'époque, il n'y aurait qu'un distillateur italien. Cependant les liqueurs vendues par les Italiens correspondent sans doute plutôt à des produits importés d'Italie que produits sur place, laissant entrevoir la Tunisie comme un possible marché d'exportation des produits italiens de la fin du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle.

À Sfax, le nombre d'Italiens semble être moins important. Ils représenteraient entre 20 % et 23 % des débiteurs de boissons (soit 6 à 7 débiteurs sur 20), les distillateurs 12 % (1 sur 8), les vendeurs de liqueurs 66 % (2 sur 3), et les vendeurs de détail et de gros environ la moitié. Ces chiffres sont sans doute encore plus incertains que ceux obtenus pour la ville de Tunis, car ils concernent une population plus petite : chaque erreur ou changement pouvant faire considérablement varier le pourcentage. Néanmoins, les chiffres de la ville de Sfax indiquent deux tendances. La première est qu'il y aurait proportionnellement moins de débiteurs de boissons à Sfax qu'à Tunis, ce qui peut sans doute s'expliquer par la moindre présence de la communauté italienne à Sfax que dans la capitale, ville plus cosmopolite et située géographiquement plus près du Cap Bon et de la Sicile. La seconde tendance est la forte

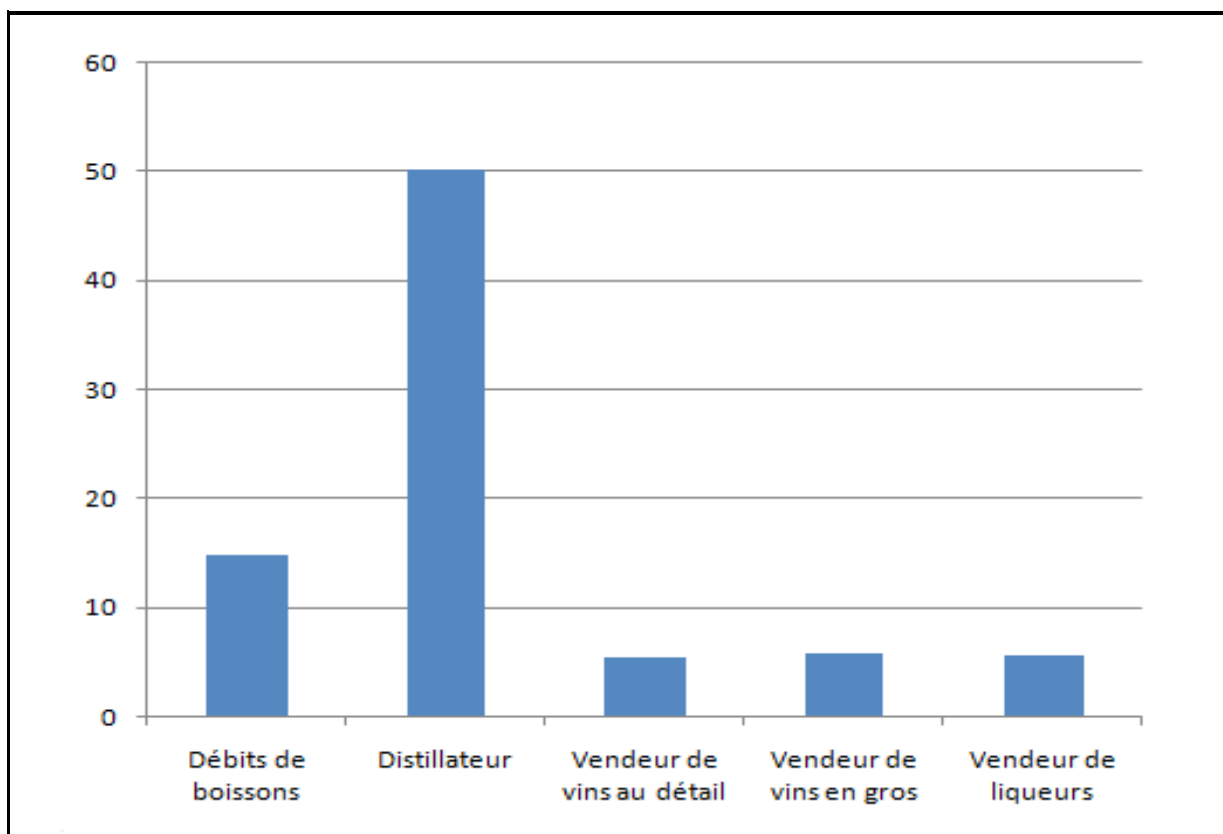
présence des Italiens parmi les vendeurs de vin au détail, en gros, et de liqueurs, tout autant que leur faible représentation parmi les distillateurs, comme ce que l'on a pu observer pour la ville de Tunis. Les réseaux italiens de commercialisation du vin sont donc particulièrement puissants, et finalement, dans la Tunisie des années 1920, on retrouve une majorité d'Italiens à toutes les étapes de la production à la consommation du vin, à l'exception notable de l'avant-dernière, celle du débitant de boissons.

Pour connaître le nombre de débitants de boissons de la communauté juive nous pouvons répéter la même démarche que celle utilisée pour la communauté italienne, en sachant que l'on ne parle pas tout à fait de la même chose, puisqu'il s'agit d'une religion d'un côté, d'une nationalité de l'autre. Des individus peuvent donc être juifs et italiens, comme dans le cas des Livournais, émigrés au Moyen-Âge et à l'époque moderne. Par ailleurs, déterminer les noms des juifs séfarades peut s'avérer une gageure, car il est parfois difficile de connaître l'origine de certains noms, et que certains d'entre eux à la consonance possiblement juive n'induisent pas nécessairement la judaïté. En Tunisie comme ailleurs la notion de communauté juive est d'abord une construction administrative et sociale subjective, essentialisant des groupes possédant des individualités forts différentes. Cependant, réaliser cet exercice permet au moins de discuter certains fantasmes qui peuvent attribuer aux juifs à l'époque une part très importante dans le commerce de la boisson⁹⁰⁹.

Une fois rappelé ces précautions, nous avons identifié 27 noms de propriétaires (sur 184 débits), dans le Tunis des années 1920, qui peuvent relever de l'onomastique juive. Du côté des commerçants et des fabricants de vin, 7 distillateurs sur 14 sont possiblement juifs, 6 vendeurs de vin sur 109 ainsi qu'un vendeur de liqueur sur 18. Des noms comme Cohen, Guez, Hagège, Ktorza, Sebag, Boubilil, Bokobza, Taieb ou encore Perez nous ont paru avec assez de certitude être d'origine juive. En revanche des noms comme Aiche, Benisti, Funaro, Franco, Gabis, Herrera ou Romano, ont été comptabilisés comme juifs, sans que nous puissions avoir une parfaite certitude. Dans tous les cas, les chiffres obtenus nous permettent de dégager des tendances, et notamment le fait que les juifs de Tunis, sous le Protectorat, représentent environ

⁹⁰⁹ En 1941 par exemple, un administrateur évoque la consommation « considérable » des indigènes musulmans, grâce aux réseaux d'alcool à emporter détenus par les juifs, CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Régime des vins et alcools dans le contrôle civil de Tozeur et le Sud tunisien*, 23 janvier 1941, pour Monsieur Bertholle Vivanny.

15 % des débits de boissons, la moitié des distillateurs (notamment grâce à la *Boukha Bokobsa*) et 5 % des ventes de vin au détail, en gros et des vendeurs de liqueurs.

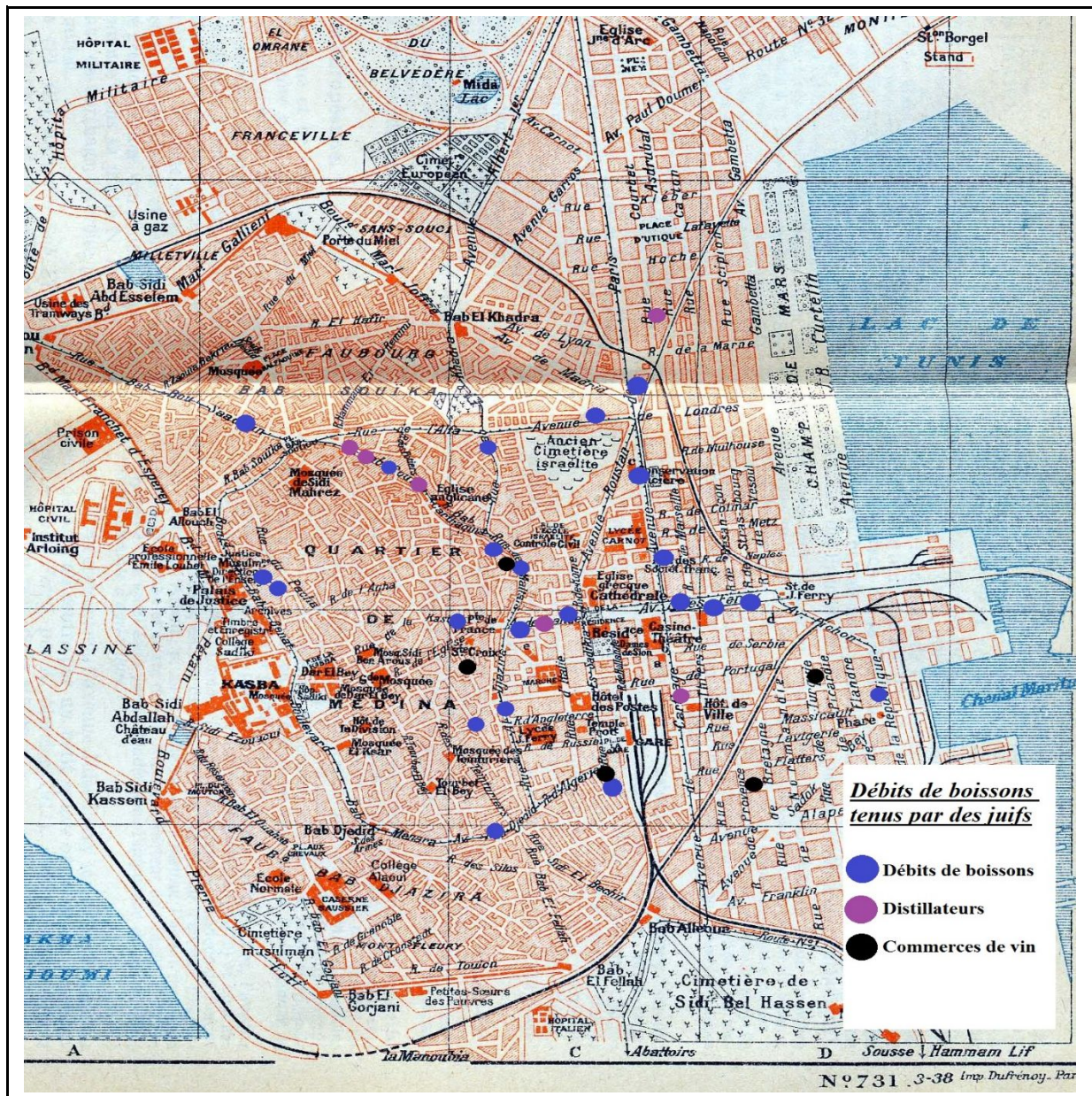


Figuré 54 : Part des juifs dans le commerce de l'alcool à Tunis, 1928 (en % des commerçants d'alcool)

Ces chiffres doivent être mis en parallèle avec le nombre de juifs présents à Tunis entre les deux guerres. Selon Paul Sebag, les Israélites représentent au milieu des années 1920, environ 24 000 habitants de la ville de Tunis sur 186 000⁹¹⁰. Selon ces chiffres, provenant de l'administration, et qui peuvent nécessairement prêter à discussion, les Israélites représenteraient 13 % des habitants de Tunis. Ils ne seraient donc pas (ou très peu) surreprésentés parmi les propriétaires de débits de boissons, même si de fait, une partie non négligeable de ces débits semble appartenir à cette communauté. Les juifs semblent par ailleurs largement contrôler la production de liqueurs, notamment à travers la *Boukha Bokobza*. Le commerce de vins leur échappe en revanche totalement, ce qui a du sens, si l'on considère que

⁹¹⁰ SEBAG, Paul, *op. cit.*, 1997, p. 404.

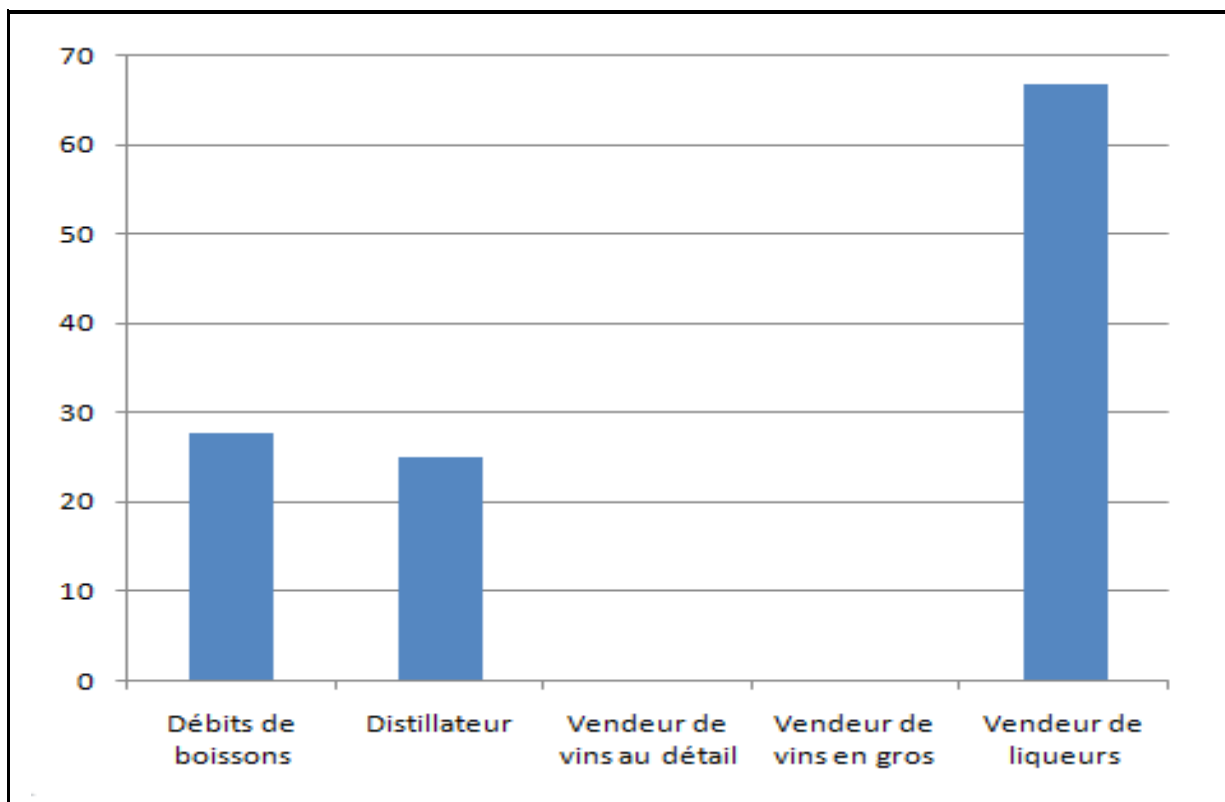
la plupart des hectares de vignes sont possédés par des Français ou des Italiens de confession non juive, et que les vendeurs ou les coopératives représentent des réseaux rattachés au commerce du vin. En revanche, les activités de distillation ne nécessitent pas de terres, mais techniquement un alambic et un hangar. Les juifs qui n'ont pas nécessairement accès aux terres peuvent donc sans peine se spécialiser dans ce type de commerce lié à l'alcool. Par ailleurs, si des Européens de l'époque peuvent avoir l'impression, sur un vieux fond d'antisémitisme et une volonté de diviser les communautés, que les juifs contrôlent particulièrement le commerce de l'alcool, c'est sans doute aussi parce que ces commerces, pour autant que l'on puisse en juger, sont régulièrement situés à des endroits clés de la ville :



Carte 12 : Juifs dans le commerce d'alcool à Tunis, 1928

La carte des différents débits de boissons et commerces juifs à Tunis sous le Protectorat, semble à première vue plutôt représentative de l'ensemble des commerces d'alcool présents. Cependant, très peu de débits juifs sont présents dans le quartier Lafayette, alors qu'il est densément peuplé en débits de boissons à l'époque. Les seuls endroits du quartier où ils sont implantés sont l'avenue Jules Ferry, l'avenue de France, et l'avenue de Paris. Il s'agit là des trois avenues les plus connues et fréquentées de la ville, et l'impression de visibilité et de centralité des commerces juifs a pu être renforcée par ces positions stratégiques. L'autre grande concentration de débits se trouve à proximité du quartier de la Hara, réputé comme étant le quartier juif de l'époque, avec des débits et des distilleries présents rue Bab el Khadra, rue des Maltais, rue des Glacières, et rue Bab Souika. En définitive, le nombre de débits tenus par des juifs reste relativement faible par rapport à la population totale de Tunis de l'époque, mais quelques débits, et surtout le contrôle des distilleries, peuvent renforcer l'impression d'une place importante des juifs dans le commerce de l'alcool.

Une comparaison de la place des juifs dans le commerce de l'alcool entre Tunis et la deuxième ville du pays, Sfax, peut s'avérer utile pour déterminer la place de cette communauté dans le commerce de l'alcool dans la Tunisie urbaine de l'époque. Toujours d'après la liste des débits de boissons fournie par les annuaires, 8 des 29 débits nous ont paru appartenir peut-être à des juifs, 2 des 8 distilleries, ainsi que 2 commerces de liqueurs sur 3. En revanche, aucun des 10 vendeurs de vins ne portent de nom appartenant à l'onomastique juive :



Figuré 55 : Part des juifs dans le commerce de l'alcool à Sfax, 1928 (en % des commerçants d'alcool)

Dans cette ville, la forte présence des juifs dans la distillation et dans le commerce des liqueurs est confirmée, tout comme leur absence totale dans la vente de vins au détail et en gros. On peut penser que les quelques commerçants juifs à Tunis pouvaient également être en contact avec les Italiens, via les réseaux des juifs livournais. La présence plus forte de juifs livournais à Tunis peut expliquer cette différence entre les deux villes, même si des familles juives livournaises célèbres ont pu vivre à Sfax, comme les Tapia, les Boccara ou les Attia⁹¹¹. La proportion de cafetiers juifs est par ailleurs plus grande à Sfax qu'à Tunis, alors que cette ville possède une communauté juive sans doute moins importante⁹¹². Cependant le rôle des juifs dans l'économie sfaxienne reste historiquement très importante, et comme le nombre de débits totaux est assez faible (une trentaine) il est également possible que les statistiques ne reflètent pas les proportions réelles de cette communauté dans les villes. Dans tous les cas, les débits de boissons

⁹¹¹ *Ibid.*, p. 248.

⁹¹² Les chiffres officiels, à prendre avec précaution, estiment cette minorité entre 3 % et 5 % de la population, *ibid.*, p. 250.

juifs, comme à Tunis, peuvent être présents dans des avenues importantes comme les rues de la République ou Jules-Ferry, créant ainsi une impression de plus grande visibilité.

Nous le voyons, les réseaux de débits, mais aussi de commerce et de production d'alcool sont sans doute interconnectés, et peuvent refléter des logiques communautaires. Les Italiens ont en effet des revendeurs beaucoup plus nombreux que de débitants, et écoulent sans doute une production viticole importante, et les juifs, sont presque absents de la viticulture, et de ce fait ont beaucoup plus de vendeurs de liqueurs que les vendeurs de vin.

Conclusion chapitre cinq

À bien des égards, les années 1920 représentent l'âge d'or de l'alcoolisation en Tunisie. L'urbanisation des villes favorise la multiplication des débits de boissons et des lieux d'échange autour de l'alcool. Ces débits, clandestins ou officiels, sont des lieux de vie et deviennent des sujets sociaux en soi, comme dans les sources littéraires. Par ailleurs, le développement d'une véritable industrie agro-viticole permet d'augmenter considérablement la production de vin. L'étude des réseaux de commercialisation d'alcool de la communauté italienne d'un côté, et de la communauté juive de l'autre, permet de penser à un fonctionnement communautaire de ces réseaux.

L'augmentation de la production engendre mécaniquement une baisse des prix de la boisson, et entraîne une démocratisation de l'accès à l'alcool. Pour un ouvrier agricole de la région de Tunis, une bouteille de vin rouge coûte deux fois moins chère en 1936 qu'avant la Première Guerre mondiale. Pour un employé français des chemins de fer ou pour un employé des mines de Gafsa, cette bouteille coûte quatre fois moins cher. Le volume global d'alcool consommé par habitant augmente pour atteindre treize litres de vin par an, même si cette augmentation est moins forte qu'au début du siècle, en raison sans doute de la stabilité de l'immigration européenne.

Il faut cependant nuancer cette alcoolisation des années 1920. Les volumes d'alcools consommés et le nombre de débits par habitants restent huit à dix fois moins élevés qu'en France à la même époque. Cependant, les discours sur les débits et la consommation d'alcool sont nombreux, et concernent progressivement toutes les sources, des archives hospitalières, à celles de la police, en passant par les archives de presse ou les œuvres littéraires. Ces sources sont de plus en plus normatives et laissent entrevoir progressivement un contrôle social et une prohibition de plus en plus forts de l'immédiat après-guerre jusqu'au milieu des années 1930.

Chapitre 6 : L'entre-deux-guerres : âge d'or de la prohibition ?

L'objet de ce sixième chapitre est d'étudier les différents discours prohibitifs sur l'alcool dans le contexte de l'entre-deux-guerres qui, nous l'avons vu, correspond à une période objective de démocratisation et de diffusion de l'alcool dans la société du pays. Dans ce chapitre, nous allons confronter les différents discours prohibitifs à la réalité sur le terrain. Le contexte international est alors celui de la lutte contre la consommation excessive d'alcool, et il nous faut voir dans quelle mesure cette donnée a également pu influencer la Tunisie. Mais d'abord, quelles sont les réactions des différents acteurs à ce phénomène qu'est la consommation plus répandue d'alcool, et quels sont les enjeux sous-tendus par les différentes prises de position ?

I) Une multiplication des discours prohibitifs

Plusieurs types de discours, tunisiens ou français, contre la consommation d'alcool émergent entre les années 1920 et le début des années 1930, dans la littérature, la presse ou, de manière plus institutionnelle, dans les textes de lois.

1) Dans la littérature française

Nous l'avons vu⁹¹³, les occurrences liées à l'alcool dans la littérature augmentent de manière spectaculaire dans l'entre-deux-guerres, en tout cas dans les romans qui ont été soumis à notre analyse. Ces occurrences mettent en réalité le plus souvent en scène des consommations excessives d'alcool chez les Tunisiens. La grande majorité des romans écrits durant cette période tendent à véhiculer l'image d'une alcoolisation « négative » et déraisonnable des Tunisiens, dont les conséquences sur les ressorts de la fiction sont souvent dramatiques.

⁹¹³ Voir chapitre 5.

Cette posture est ainsi particulièrement visible chez Octave Charpentier, le poète parisien, qui écrit en 1921 *Mabrouka, femme arabe*. Dans la dernière partie de l'ouvrage, l'auteur évoque un jeune indigène, Smaïl, devenu alcoolique :

« Smaïl qui buvais jadis du vin
à pleine coupe, comme un roumi,
Smaïl, toi qui chantais, dans l'ivresse,
des voluptés inconnues de nous.
Smaïl...pourquoi ne bois-tu plus du vin ?
Du vin, l'émissaire de la joie au cœur ?

Smaïl, qui vivais dans des paradis fous,
grâce à ce vin flamant, d'un rouge de grenade,
ou d'un or plus doux que celui des colliers,
Smaïl...pourquoi ne bois-tu plus du vin...
Du vin émissaire de la joie au cœur ?

-Tais-toi...c'est un triste émissaire,
ce vin traître, chaud et joli.
C'est un enfer, son paradis...
Le vin est un triste émissaire.
Puisse t'en préserver Allah-
Quand je l'envoie à l'estomac,
il s'en va tout à la tête.

Il s'en va tout à la tête,
l'alourdit et l'enfièvre,
en devient le maître, comme un djinn !..
Non, non ! Le vin n'est pas – crois-moi-
l'émissaire de la joie au cœur...

De Smaïl, il fait un *mahboul*
et le diable rit de le voir
rentrer, titubant, à la tombée du soir !

CHARPENTIER, Octave, *Mabrouka, femme arabe*, Paris, Marpon, 1921, p. 179.

Le ton sur lequel est interpellé Smaïl se veut volontiers familier et supérieur. Le tutoiement, et les conseils donnés à l'impératif (« crois-moi » ; « tais-toi ») résonnent comme un ton protecteur, moralisateur, colonisateur. L'auteur semble mettre en scène sa connaissance de l'univers de « l'autre » (« Puisse t'en préserver Allah », et l'usage de mots arabes du langage

parlé, comme « *djinn* », « *roumi* » ou « *mahboul* »), pour mieux démontrer à Smaïl que le vin ne correspond pas à sa culture⁹¹⁴. Cet écrit reprend des éléments présents dans les publicités antialcooliques françaises de l'époque, comme le fait que la joie provoquée par l'alcool est fausse, que le vin est un « traître », un mauvais allié, qui « alourdit » la tête⁹¹⁵. En revanche, certains *topoï* des discours prohibitifs français, comme la dégradation physique du buveur ou la ruine de sa famille, sont ici ignorés.

Cette mise en scène des conséquences néfastes de l'alcool pour des Tunisiens dans le ressort de l'action du roman, et notamment vis-à-vis de la famille de l'ivrogne, se retrouve quelques années plus tard dans une nouvelle de Marcelle Labelle intitulée *Le Chameau blanc*⁹¹⁶. Dans une optique assez orientaliste, la démarche présidant à ce recueil de nouvelles est cette fois de présenter la colonisation française comme un élément perturbateur des relations entre l'Europe et la Tunisie, qui passent d'une relation d'échanges culturels relativement profitables à une pure entreprise de domination. L'alcool est un des éléments illustrant cette destruction. La nouvelle met en scène essentiellement deux personnages, Douja, et son mari Sadok, qui va à la ville s'enivrer en cachette et s'en revient tard le soir, ivre, sous le regard impuissant de sa femme :

« -Maudit sois tu, maudit soit ton père et le ventre qui te porta, lui a crié Douja sa femme en le voyant revenir hoquetant et titubant. Son poing rageur tendu vers lui est ensuite remonté vers sa joue pour y écraser une larme. Elle est habituée pourtant à le voir rentrer dans cet état immonde qui le rend pareil à une bête ou à un fou. Il a fallu la fréquentation d'un mauvais garçon, rencontré pendant une saison de battages pour que son mari prît goût à la boisson défendue. Et comme Salvatore Rosso, le cafetier du village, est un honnête homme et qu'il refuse de servir de l'alcool aux indigènes, l'ivrogne va s'en procurer à Tunis. Il fait dix kilomètres aller et retour mais il est heureux de trouver là-bas à satisfaire son vice, attablé une

⁹¹⁴ Le vin est « flamant », donc issu d'un univers culturel lointain pour Smaïl. Celui-ci boit du vin « comme un roumi », c'est-à-dire comme un Européen. D'autre part, l'auteur en semblant vouloir se mettre culturellement à la portée de son interlocuteur, l'infantilise en même temps, et en lui opposant des images binaires, du paradis et de l'enfer, d'Allah et du diable, pour conclure que le « diable rit de le voir rentrer, titubant, à la tombée du soir ! ». CHARPENTIER, Octave, *Mabrouka, femme arabe*, Paris, Marpon, 1921, p. 179.

⁹¹⁵ Voir notamment FRIOUX, Stéphane, et NOURRISSON, Didier, *Propre et sain ! Un siècle d'hygiène à l'école en image*, Paris, Armand Colin, 2016.

⁹¹⁶ La nouvelle « Le chameau blanc » est insérée dans un recueil, « Le pèlerin dans l'oasis », publié en 1931, l'année même de l'exposition coloniale, et se veut sans doute le pendant de celle-ci.

demi-journée durant chez une vieille cupide que son avidité conduit à contrevenir aux lois. Il y va chaque vendredi.

Autrefois Sadok et Douja possédaient une sorte de tranquillité matérielle ; leurs enfants et eux-mêmes étaient bien vêtus au Ras el Am, au Mouled, à l'Aid el khébir, à toutes les grandes fêtes ils mangeaient en se gavant ; viande de mouton et sucreries, tous les jours ils achetaient du pain venant d'un four de boulanger. Leurs vêtements étaient usagés, mais dans le coffre il y en avait de rechange et pour aller à Tunis voir les parents, il y en avait de beaux. Douja avait de lourds anneaux, de belles fibules, des colliers, des boucles d'oreilles. Sadok une montre en argent de dimension énorme, une chaîne avec des breloques... Et à la fin du ramadan, les enfants Aziza et Amor recevaient des jouets, des habits neufs et leur prière les menait à Tunis pour aller place Halfaouine, faire au moins dix tours de balançoire. Jours heureux ! L'argent gagné donnait l'aisance, la vie était facile, Monsieur Gandinas - le Maître - louait Sadok de son travail. Il y avait longtemps qu'il n'en était plus ainsi.

Mécontent, Monsieur Gandinas menaçait maintenant d'un renvoi prochain ce fellah devenu paresseux et ivrogne. Douja, l'un après l'autre, avait vendu ses bijoux, ses vêtements et ils mangeaient uniquement un peu de pain-galette qu'elle cuisait au canoun et auquel, seuls, les grains d'anis qu'elle y collait donnaient un peu de goût. De plus Sadok était devenu brutal. Hommes et bêtes, il frappait indistinctement tout ce qui lui opposait résistance ou obstacle. Sa femme recevait la plus grande part des coups, les enfants se cachaient afin d'y échapper, alors il achevait de passer sa colère d'ivrogne sur les chiens, les chèvres, les moutons qu'il rencontrait et il leur envoyait de furieux coups de pieds jusqu'à ce que les bergers survenant l'injure à la bouche lui aient à leur tour meurtri les reins de leur bâton.

Le plus souvent, par une idée fixe d'homme saoul, il passait la haie et entrait chez leur voisin Had Ayed. Là, il s'amusait à piquer la croupe d'Abied, le chameau de la noria. L'animal se rebiffait avec des cris rauques, les femmes des alentours et le petit Saïd qui le conduisait criaient en même temps une malédiction mais têtus, Sadok continuait son jeu cruel chaque fois que la bête tournait pour faire redescendre les peaux de bouc. D'autres fois aussi, tandis qu'elle attendait que l'eau achevât de ruisseler, il lui arrachait des touffes de poil...un tumulte s'élevait, Abied montrait ses dents jaunes à travers la muselière d'alfa, le petit Saïd affolé tirait sur la corde, alors les femmes en horde glapissant se mettaient à lapider l'homme lui jetant des cailloux comme à un chien errant. Donc ce soir-là, Douja sa femme lui avait une fois de plus souhaité tout haut le plus grand mal.

-puisses tu mourir, chien fils de chien !

Elle se répétait ainsi depuis bien des saisons mais comme l'herbe mauvaise toujours croît, l'homme continuait à vivre.

L'histoire de Sadok est construite de manière chronologique et dans une perspective pédagogique. Il s'agit de mettre en scène une situation initiale heureuse, puis un élément perturbateur, et enfin une déchéance physique et morale. Dans la situation de départ, selon des répartitions de genre relativement classiques, le rôle du père est d'abord d'apporter une aisance financière à un noyau familial composé ici d'une femme et de deux enfants. Le bonheur passe aussi par une forme de soumission à « Monsieur Gandinas », le maître, dont on peut penser qu'il est européen. L'élément perturbateur vient ici d'une rencontre avec un « mauvais garçon », lors de la saison des battages. On retrouve le *topos* des Arabes faibles et facilement influençables que l'on distingue aussi dans les archives de l'administration⁹¹⁷. L'autre européen perturbateur est « une vieille cupide » possédant un café à Tunis, mettant là aussi en scène une différence de mœurs classique, entre villes et campagnes. La transgression tient peut-être au fait que Sadok y va s'enivrer tous les vendredis, jour de prière, illustrant ainsi le non-respect de la règle religieuse musulmane la plus élémentaire. Par la suite, l'affaiblissement de Sadok se manifeste d'abord par la déchéance de sa virilité⁹¹⁸. Sadok ne nourrit plus et ni n'habille ses enfants⁹¹⁹. Dans une vision naturaliste, l'alcoolisme de l'homme entraîne toute la famille dans la ruine. Sa violence s'exerce sur des individus jugés faibles, comme sa femme, ses enfants ou des animaux⁹²⁰. L'objectif du récit est sans doute que l'introduction de l'alcool dans une famille paysanne tunisienne autrefois heureuse n'a pour seule conséquence que la ruine et la mort.

Il faudrait évidemment nuancer l'importance de ces romans, relativement mineurs, et rappeler par ailleurs que peu de travaux scientifiques sont spécifiquement consacrés à

⁹¹⁷ Tous les Européens ne sont pas jugés responsables des mauvais agissements de Sadok, puisqu'il est précisé que le cafetier (italien) du village refuse de servir de l'alcool à l'homme, jouant ainsi le rôle de protecteur ordinairement assigné aux Européens.

⁹¹⁸ Le premier à porter un jugement est d'ailleurs Monsieur Gandinas, qui le qualifie de « paresseux » et menace de le renvoyer, jouant en tant qu'Européen, le rôle de juge de paix et tenant ainsi une place centrale dans le destin de l'individu.

⁹¹⁹ Dans les colonies, comme en France, l'alcoolisme et la ruine de l'économie sont souvent associés, dans un temps où la révolution industrielle a donné au concept de productivité davantage de publicité. Voir par exemple BERGERON, Louis, « Rapport sur la répression de l'alcoolisme », Académie de Médecine, séance du 5 décembre 1871, cité par NOURRISSON, Didier, *Le buveur du XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 196.

⁹²⁰ L'humiliation suprême se matérialise dans la scène de la lapidation, qui plus est, perpétrée par des femmes, et dans la fuite de Sadok. L'auteur met d'ailleurs en scène une vengeance quasi divine à la fin de la nouvelle, puisqu'une nuit, Sadok se fait étouffer par Abied, le chameau rancunier.

l'alcoolisme des populations arabes⁹²¹. On ne peut tout de même ignorer que de nombreuses sources littéraires de l'entre-deux-guerres mettent en scène des Tunisiens alcooliques, comme dans *Les Meskines*, de Charles Boussinot⁹²². Tous ces textes tendant à montrer, d'une manière ou d'une autre, que la pauvreté des Tunisiens peut aussi provenir de la consommation d'alcool⁹²³. Ce courant de pensée peut également être relié à celui dénonçant les ravages du thé. Des intellectuels, comme Ernest Gobert⁹²⁴, ou Abderrahman Guiga⁹²⁵ ou encore Jean Despois⁹²⁶, décrivent à l'époque les ravages de l'accoutumance au thé sur des populations déraisonnables. Ils en font, comme pour l'alcool, un élément d'explication de la pauvreté des populations tunisiennes, explication pratique et permettant en un sens de disculper les autorités françaises. Une partie de ce discours est repris par des intellectuels tunisiens, qui en tirent cependant des conclusions différentes.

⁹²¹ Seuls les travaux du docteur Pinaud sont spécifiquement consacrés à cela. PINAUD, Pierre, *L'alcoolisme chez les arabes en Algérie*, Bordeaux, 1933.

⁹²² L'ouvrage est publié en 1930, par un instituteur anarchiste, syndicaliste révolutionnaire et ayant passé une partie de sa vie dans la Tunisie du Protectorat. *Les Meskines* décrit notamment la vie de Tunisiens, notamment des travailleurs dans une mine de plomb argentifère. L'ivresse et l'alcool sont omniprésents chez certains personnages, comme chez un des ouvriers qualifiés, Seghir. Le vin est également constitutif de l'identité de plusieurs autres personnages, comme Antonin Crédat, aimant « par dessus tout le vin et les femmes mais souvent sans argent » (p. 132), et surtout Abdallah, ouvrier des mines de plomb. L'alcool peut, dans *Les Meskines*, être un des moteurs de l'action littéraire du roman. Ainsi dans le dernier tiers du roman, une accusation de falsification du vin réveille une querelle culturelle, et surtout sociale, puisqu'un Sarde tient le seul débit de boissons autorisé par la direction et se trouve, de ce fait associé à elle. Charles Boussinot fait de l'alcool un élément central et destructeur des ouvriers des mines, à la fois comme largement démobilisateur des classes populaires, mais également comme élément déclencheur de conflit social, car de fait, rendant les Maghrébins également responsables de leur consommation d'alcool. BOUSSINOT, Charles, *Les meskines*, Paris, LdT, 1930.

⁹²³ On retrouve également cette idée pour les immigrés nord-africains en France à la même époque. Voir SCHOR, Ralph, « L'opinion française et les immigrés nord-africains : l'image d'un sous-prolétariat (1919-1939) », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 80, 2010, p. 239.

⁹²⁴ « Les mères volaient les couvertures de leurs enfants et les laissaient nus, pour acheter du thé et du sucre. Les champs et les chantiers étaient désertés. L'accoutumance est venue » souligne le docteur, dont le propos orientaliste, est celui d'une défense d'une tradition culinaire tunisienne fantasmée et selon lui, en voie de disparition. GOBERT, Ernest-Gustave, *Les références historiques des nourritures tunisiennes*, Tunis, Mediaom, 2003, p. 235.

⁹²⁵ Celui-ci rapporte rapportent que l' « on nous assure qu'il se trouve des ménagères, qui pour leur quatre onces de thé (environ 120 grammes au total) n'hésitent pas à donner au colporteur local la semoule apprêtée pour le repas de leurs enfants », GUIGA Abderrahman ; et MAGNIN, Jean, « Le thé, la plante maudite », in *IBLA*, Tunis, IX, n° 33, 1946, p. 91-121.

⁹²⁶ L'auteur considère le thé comme « un véritable fléau social chez une population souvent pauvre et déjà parfois sous-alimentée ». DESPOIS, Jean, *La Tunisie orientale : Sahel et Basse Steppe*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 316.

2) Chez les nationalistes tunisiens

Abdelaziz Thaalbi, le premier, évoque l'alcoolisation de la Tunisie et effectue le lien avec la présence des colonisateurs français. L'homme, d'origine algérienne, a participé à tous les mouvements de protestations tunisiens de l'avant Première Guerre mondiale, et vient de fonder un an plus tôt le parti du Destour⁹²⁷. Dans *La Tunisie martyre*, manifeste du nationalisme tunisien, édité en France en janvier 1920⁹²⁸, une page entière est consacrée à la question de l'alcoolisme :

« **L'alcoolisme.** - Avant l'occupation, l'alcoolisme était à peu près inconnu en Tunisie. Il se limitait au milieu strictement européen et à un petit cercle israélite. Importé chez nous par les troupes d'occupation avec la civilisation française, il aida puissamment à l'établissement et à la consolidation du nouveau régime, en minant la santé et la fortune publiques, en aggravant la déchéance de notre personnalité entamée par un asservissement et un appauvrissement érigés en véritables systèmes de gouvernement. Ce fléau était d'autant plus redoutable et par conséquent précieux qu'il s'attaquait à un peuple auprès duquel il se recommandait par l'attrait du fruit défendu. Sous le couvert de la liberté du commerce, des milliers de débits de boissons s'installèrent dans les quartiers indigènes jusqu'aux portes des mosquées. Il y eut une véritable ruée de la population vers ces assommoirs. Cette calamité ne manqua pas d'en appeler d'autres : l'extension de la prostitution, de la débauche, de la criminalité et tout le cortège des déchéances et des misères sociales, qui sont l'apanage nécessaire de ce fléau meurtrier. Excellent et sûr moyen de se débarrasser de toute l'élite tunisienne et des grandes fortunes qui constituaient une des principales forces de résistance du pays. L'alcoolisme ne faillit pas à son devoir. À la dégradation morale s'ajouta la déchéance physique, la dissolution de la famille. Tandis que les ligues anti-alcooliques jetaient en Europe leur cri d'alarme, le terrible fléau s'installait chez nous en triomphateur. En 1913 la Tunisie a consommé 1 010 400 litres d'alcool [...] Malgré une réaction tardive et la prohibition de vente des spiritueux aux Tunisiens, principalement dans les grandes villes, l'alcool continue à jouer un rôle important dans les statistiques des morts. [...] »

THAALBI, Abdelaziz, *La Tunisie martyre, ses revendications*, Paris, Jouve, 1920, p. 151

⁹²⁷ Sur Abdelaziz Thaalbi, voir notamment CASEMAJOR, Roger, *L'action nationaliste en Tunisie. Du pacte fondamental de Mohamed Bey à la mort de Moncef Bey, 1857-1948*, Tunis, Sud éditions, 2009, p. 266.

⁹²⁸ THAALBI, Abdelaziz, *La Tunisie martyre*, Paris, Jouve, 1920.

Dans une perspective quasiment apocalyptique, Abdelaziz Thaalbi retrace ici les étapes qui selon lui ont amené l'alcoolisme à jouer un rôle important en Tunisie⁹²⁹. L'ensemble de l'ouvrage est sous-tendu par le regret d'un supposé âge d'or précolonial, discours relativement classique dans la Tunisie de l'époque⁹³⁰. Abdelaziz Thaalbi associe sciemment⁹³¹ « alcool » et « alcoolisme », c'est-à-dire un produit de consommation et une pathologie médicale. Sur le fond, Abdelaziz Thaalbi associe l'alcoolisme à d'autres phénomènes sociaux, qu'il juge immoraux, comme la prostitution et la criminalité. L'éducation religieuse que l'auteur a reçue (il est diplômé de la Zitouna en 1896), l'incite peut-être à développer des thèmes qu'il reprend dans son journal *Sabil ar-Rishad* puis dans *La Tunisie martyre*, où il évoque la « dégradation morale » et la « dissolution de la famille » comme maux absolus, ainsi que ces assommoirs qui iraient s'installer « jusqu'aux portes des mosquées ». Son analyse rejoint les considérations que peuvent avoir d'autres Oulémas à la même époque dans le monde arabe, comme le Syrien Rashid Rida, qui insiste dans le commentaire coranique du *Manar*, sur la multiplicité des boissons à l'époque contemporaine et le rôle des Européens en la matière, alliant tour à tour arguments médicaux et religieux pour justifier la prohibition de l'alcool⁹³². Il ne faudrait cependant pas garder une lecture trop « culturaliste » du texte d'Abdelaziz Thaalbi. L'auteur fait avant tout une analyse politique de la situation. Lorsqu'il affirme que la politique de la France en matière d'alcool a d'abord pour but de « se débarrasser de toute l'élite tunisienne et des grandes fortunes qui constituaient une des principales forces de résistance du pays », on peut penser qu'il souhaite démontrer, en flattant ces élites, qu'elles sont la principale cible de la politique française. Dès cette époque, Abdelaziz Thaalbi cherche, par son texte, à regrouper les élites tunisiennes de toutes tendances, au sein de son parti, le Destour. Ce premier discours

⁹²⁹ Une partie de son discours est sans doute tout à fait juste : il est effectivement possible que « les troupes françaises », « les milieux strictement européens », voire « un petit cercle restreint d'israélites » aient pu jouer un rôle de diffuseur, ou de polarisateur d'alcool. On peut être cependant surpris du chiffre avancé par Abdelaziz Thaalbi d'un million de litres d'alcools bus en Tunisie en 1913, chiffre qui semble en-deçà de la réalité. D'après les chiffres de la production et de l'exportation de vins, la réalité de la consommation tunisienne d'alcool en 1913 se situe davantage autour de 20 millions de litres. À l'inverse, dire que « l'alcool continue à jouer un rôle important dans les statistiques des morts » est certes une parole peu précise, mais elle ne correspond pas en tout cas à une réalité hospitalière, où jamais plus de 0,4 % des décès annuels dans les hôpitaux de Tunis sont dus à l'alcool.

⁹³⁰ Voir notamment BEN HAMIDA, Abdesslem, « Identité tunisienne et représentation de l'Autre à l'époque coloniale », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 66, 2003.

⁹³¹ Même s'il n'est pas le traducteur du livre. Il s'agit de son avocat, Ahmed Sakka, qui le traduit.

⁹³² Voir JOMIER, Jacques, *Le commentaire coranique du Manar*, Paris, Editions GP Maisonneuve, 1954, p.°209-211. Rashid Rida compare volontiers la diffusion de l'alcool par les Européens à celle de la tuberculose. Il insiste sur les conséquences néfastes en matière sociale d'une trop grande consommation d'alcool. En dépit de sa formation religieuse, Rashid Rida n'hésite pas à utiliser des références extérieures à l'Islam, en évoquant ainsi les Ligues antialcooliques européennes ou encore la prohibition de l'alcool aux Etats-Unis.

mérite d'être comparé à celui de son opposant et successeur, Habib Bourguiba, qui avec l'aide de certains de ses alliés tente au début des années 1930 de redonner un certain élan au nationalisme tunisien, en réactualisant le thème de l'alcool.

Lorsqu'il fonde le journal *L'Action tunisienne* en 1932, Habib Bourguiba écrit depuis quelques années dans des journaux pour s'en prendre à la gestion française du Protectorat, et notamment à l'injustice concernant l'accès aux fonctions administratives par les Tunisiens. C'est pourtant par un sujet à première vue annexe qu'il décrit les « méfaits de l'alcool », en 1935 :

Les méfaits de l'alcool

« Il est pénible de constater avec quelle complaisance les autorités locales semblent encourager l'usage des boissons alcooliques. Les « bistrots » poussent par ces temps de crise, à vue d'œil, comme des champignons, dans tous les coins de rue. Toutes les enseignes sont bonnes. On s'installe épicier, coiffeur, gargotier ou autre chose, mais c'est surtout pour vendre du vin aux « indigènes ».

Ne parlons ni de la qualité, ni des prix scandaleux qu'on pratique, choses normales du fait que l'on opère clandestinement, mais parlons des ravages que cause l'usage de l'alcool parmi la population musulmane, cette population déjà usée par la misère et la maladie.

Que de pères de famille ruinés et à jamais perdus, que de fortunes englouties dans ces bistrots ; la progéniture de ces alcooliques, frappée de toutes les tares, ira rejoindre les criminels au bagne ou peupler les sanatoriums (encore s'il y en avait pour les indigènes !).

Il est pénible de traverser certaines rues de la ville, à partir de 17 heures : quel spectacle écœurant que celui de cette foule en haillons, se traînant dans un état lamentable vers les débits de boissons pour tâcher d'oublier les misères ou les vicissitudes de la vie.

La presse, que le sort de la viticulture tunisienne intéresse autrement que celui de la population autochtone, s'empresse de relater chaque matin dans ses faits divers, les « crimes », les « bagarres », les « actes de vandalisme » de ces pauvres hères, pour nous ravalier aux yeux de l'opinion publique tunisienne et même métropolitaine.

Et la ligue antialcoolique ?

Que fait-elle, où niche-t-elle ?

En quoi consiste son activité ?

À patronner de temps à autre une conférence à grand spectacle où toute la société mondaine se donne rendez-vous ?

D'autre part, un décret beylical interdisant la vente des boissons alcooliques aux indigènes musulmans doit dormir quelque part, dans les cartons poussiéreux de l'Intérieur.

Qu'attend le gouvernement, qui a pris sur lui le respect de la religion et des mœurs de ce pays, pour appliquer, tant à Monastir que sur tout le territoire tunisien, les dispositions d'un texte portant le sceau du souverain ?

À moins qu'il s'agisse en l'espèce d'une tolérance voulue, préméditée, destinée à obvier aux inconvénients du contingentement et à assurer aux vins tunisiens un débouché appréciable. Cette idée ingénieuse autant que criminelle a été émise à maintes reprises par une certaine presse. Nous craignons qu'elle n'ait été adoptée implicitement par les autorités responsables qui auraient donné le mot d'ordre aux agents de la force publique chargés de veiller à l'application de la loi.

BOURGUIBA, Habib, *L'Action tunisienne*, samedi 11 mars 1935

C'est donc dans *L'Action tunisienne*, qu'Habib Bourguiba décide de publier cet article particulièrement offensif. Le journal s'adresse à un public francophone, féru de justice sociale, notamment en métropole. Cela se ressent par l'insistance de Bourguiba à présenter la question de l'alcool sous l'optique d'une certaine lutte de classe. La « foule en haillons », et les « pauvres hères », issus de la population locale, au prisme d'un regard relativement misérabiliste, s'opposent au « grand spectacle » de la « société mondaine » des colonisés. La description de la situation urbaine est pensée pour frapper l'imaginaire français, en ces années de crise économique. Prenant sans doute en compte la sensibilité du lectorat visé, la stratégie de Bourguiba n'est clairement pas indépendantiste dans cet article. Il réclame ici plus d'interventions de l'Etat, ainsi que le respect des coutumes musulmanes, dans un passage destiné peut-être à ménager les élites les plus religieuses et à faire appel à l'imaginaire de certaines figures orientalistes de la gauche française. Cet article rejoint l'idée, longtemps présente dans la pensée de Bourguiba et de nombreux membres du Néo-Destour, de la défense d'une souveraineté en Tunisie, et d'une intervention de l'Etat français en accord avec les intérêts de

l'Etat tunisien, selon la philosophie initiale du traité du Bardo⁹³³. D'autre part, l'année de rédaction de cet article correspond à un moment de répression particulièrement intense des courants du Néo-Destour, sous l'ordre du nouveau Résident général de France, Marcel Peyrouton. Dans ce contexte, il s'agit surtout ici de rassembler le plus largement possible les oppositions à la France.

En réalité, le thème de l'interdiction de l'alcool n'est pas nouveau dans *L'Action tunisienne*. L'article d'Habib Bourguiba fait écho à celui d'un de ses amis, le docteur Mahmoud El Materi, qui dès le premier mois de la parution du journal, fait référence à la mauvaise gestion de la France en matière d'alcool⁹³⁴. Dans cet article, publié en 1932, l'auteur en appelle à interdire totalement la consommation d'alcool dans le pays, sur le modèle de la prohibition aux Etats-Unis. L'argument principal est que les décrets de l'époque sont inefficaces⁹³⁵, et qu'une prohibition totale provoquerait une baisse de la criminalité, une augmentation de l'épargne et la paix des ménages⁹³⁶. Proposer une prohibition totale est une manière de sortir de l'attitude paternaliste du Protectorat n'interdisant la consommation d'alcool qu'aux Tunisiens musulmans, et de sous-entendre que les problèmes de l'alcoolisme touchent au moins autant la population européenne que la population tunisienne.

⁹³³ Voir sur ce point LEWIS, Mary, *Divided rules. Sovereignty and Empire in French Tunisia, 1881-1938*, Berkeley, University of California Press, 2014, chapitre 5.

⁹³⁴ L'auteur est le docteur Materi, qui signe l'article de son titre universitaire. Dans la Tunisie du Protectorat, l'antialcoolisme est d'abord mené par des médecins. L'homme fonde, quelques mois après la publication de cet article, le parti du Néo-Destour, dont il est le premier président. Il n'est pas du tout spécialiste de l'alcool, puisqu'il a fait sa thèse de médecine sur la souffrance du fœtus au cours du travail de grossesse, avant de participer, au début des années 1930, à la lutte contre les cas de peste à Tunis. L'article concernant l'alcoolisme en Tunisie se trouve dans un des premiers numéros du journal. C'est dire si le sujet de l'alcool est tout de même une vraie préoccupation des nationalistes tunisiens du début des années 1930. Dans le même temps, le docteur Materi publie d'autres articles liés à la médecine, dont certains dénoncent le faible accès aux soins des Tunisiens à l'Hôpital Sadiki, ou bien la faiblesse de la politique française en matière de lutte contre la peste à Tunis.

⁹³⁵ La référence ici au décret de 1914 interdisant de vendre de l'alcool aux indigènes est relativement claire. L'auteur en fait d'ailleurs une réalité urbaine et nocturne, tendant ainsi à renforcer certaines idées reçues sur l'ivresse publique la plus visible dans la société tunisienne.

⁹³⁶ Outre les autorités administratives, l'auteur incrimine les « basses classes de la population tunisienne » ou « cette pègre méditerranéenne qui infeste de plus en plus notre beau pays ». La remarque ici est sans doute une attaque directe contre les Maltais, régulièrement méprisés dans la Tunisie du Protectorat. Elle indique aussi une représentation commune à certaines élites de la Tunisie, comme en France à la même époque, qui consiste à associer l'alcool aux classes populaires. Voir par exemple LEVASSEUR, Emile, *Questions ouvrières et industrielles en France sous la Troisième République*, Paris, A. Rousseau, 1907, p. 910-911.

Les positions de Mahmoud El Materi ne sont pas en contradiction avec celles d'Habib Bourguiba. En revanche, elles diffèrent un peu de celles d'Abdelaziz Thaalbi qui fustige aussi les populations tunisiennes pour ne pas avoir résisté à l'attrait des « assommoirs ». Il est vraisemblable que Mahmoud El Materi savait qu'une proposition de prohibition totale n'avait aucune chance d'aboutir dans la Tunisie du Protectorat. Il est possible que cet article réponde à un objectif interne au mouvement nationaliste : en 1932, les tensions sont fortes entre certains des membres du groupe de l'*Action tunisienne* et certains membres du Destour. Un article sur l'alcoolisme proposant une prohibition totale du produit n'est *a priori* pas contradictoire avec les prises de position des nationalistes les plus conservateurs. Il s'agit peut-être de rappeler les convergences de vues entre les différents courants nationalistes, et de tenter de resserrer les rangs. Les nationalistes tunisiens ne sont du reste pas les seuls à exploiter la question de l'alcoolisation des populations indigènes à l'époque, puisque Ferhat Abbas en Algérie⁹³⁷, Ho Chi Minh en Indochine⁹³⁸ et Gandhi en Inde ont des prises de position similaires, illustrant ainsi une certaine circulation des idées entre les leaders nationalistes⁹³⁹. Le thème de l'alcool et des colonisés n'est pas seulement repris par les nationalistes tunisiens. Il est également présent dans la presse d'extrême gauche française en Afrique du Nord, comme des anarchistes du journal *Le Flambeau*⁹⁴⁰ qui publient une dizaine d'articles entre 1923 et 1926 sur la question, soit quasiment un à chaque numéro⁹⁴¹. Mais si ce discours est très présent, et repris par différents réseaux, c'est qu'il ne dénonce bien souvent pas seulement le processus même de la colonisation,

⁹³⁷ Dans la colonie algérienne voisine, Ferhat Abbas présente également une vigoureuse campagne contre l'anisette dans le journal *La République algérienne*. ANOM, Colonie algérienne, 81F1622, *Note secrétariat général à l'Intérieur*, 1946.

⁹³⁸ Ho Chi Minh accuse la France en 1925 d'introduire en Indochine des cargaisons d'alcools. PETERS, Erica.J, « Attacks on a Tax: Struggles over State-Imposed Alcohol in the Villages of Northern Vietnam, 1893-1913 », in *French Colonial History*, volume 2, 2002, p. 199.

⁹³⁹ Gandhi, le leader indien qui a séjourné dans le Natal dénonce également les méfaits de l'alcool mais sans incriminer directement les colonisateurs. Cité par FOUQUET, Pierre et DE BORDE Martine, *Le roman de l'alcool*, Paris, Seghers, 1985, p. 216.

⁹⁴⁰ Voir BOUBA, Philippe, *L'anarchisme en situation coloniale : le cas de l'Algérie. Organisations, militants et presse (1887-1962)*, Thèse d'histoire, Université de Perpignan, 2014.

⁹⁴¹ On y retrouve les idées de la propagation des « bistrots », mais aussi le fait que l'alcool comme ennemi des populations locales, dans le fait qu'il « ravage lentement mais sûrement leur santé », et les maintiendrait dans l'ignorance. Un autre auteur affirme que boire ne permet pas d'acquérir sa liberté et fait dépenser le salaire de l'ouvrier Voir *Le Flambeau*, n°24, 1/12/1924, « Le Poison maudit »; n° 25, 1/01/1925, « Le désastre de l'alcool »; n° 27, 1/03/1925, « L'alcool maudit »; n° 28, « Les crimes alcooliques », 1/04/1925; n° 31, 1/07/1925, « L'impôt sur l'alcool ». Le thème de l'alcool est donc très présent dans les rédactions anarchistes en l'Afrique, alors qu'il est très peu présent dans les journaux anarchistes du début du XX^{ème} siècle, comme *La révolte* ou *Le réveil de l'esclave*. Cet état de fait peut s'expliquer par l'influence d'un contexte mondial d'hygiénisme plus fort dans l'entre-deux-guerres qu'au début du siècle. Il est également possible qu'un contexte local d'alcoolisation ait pu inciter les auteurs à insister sur ce thème.

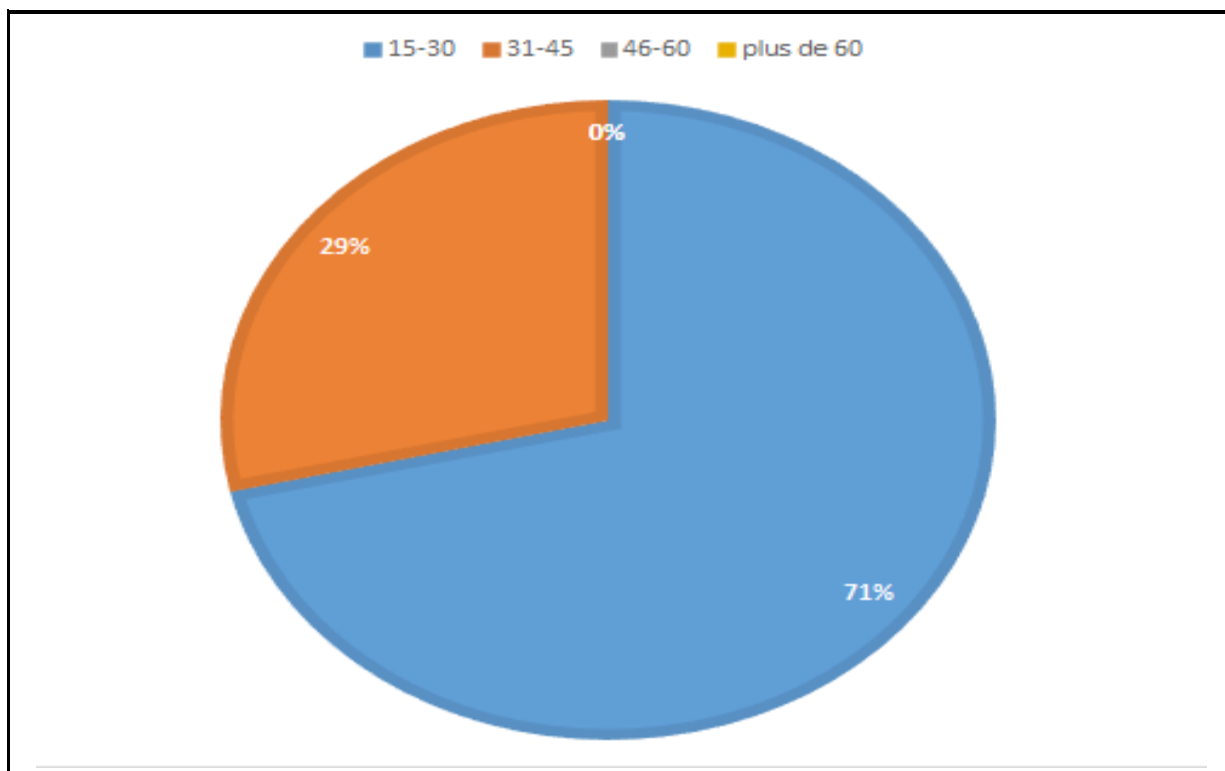
et de son asservissement économique, mais aussi certaines dominations de classes ou de paternalisme, sortant ici d'une simple lecture coloniale de la situation. De manière plus générale, l'ivresse publique des Tunisiens traverse un grand nombre de journaux de l'entre-deux-guerres, notamment sous la forme de faits divers.

3) Dans la rubrique des faits divers des journaux

Dans *La Dépêche tunisienne*, les années de l'entre-deux-guerres se situent dans la lignée de la Première Guerre mondiale, avec au moins un fait divers par semaine concernant un ivrogne tunisien, même si leur nombre tend à baisser progressivement⁹⁴². L'étude des faits divers pour les années 1925 et 1935 nous permet de retenir 115 profils. Des tendances assez claires émergent concernant leur profil. Dans 97 % des cas, c'est-à-dire dans 111 dossiers sur 115, les individus décrits sont des hommes. Le pourcentage est donc sensiblement le même que durant les années d'avant-guerre et les femmes qui boivent restent associées à la prostitution. Plus encore, dans une mise en scène de l'ignominie des buveurs, s'en prenant dans leur folie au sexe faible, les femmes apparaissent comme victimes⁹⁴³. Les mêmes tendances qu'avant la guerre sont également observables concernant l'âge des individus décrits comme ivrognes :

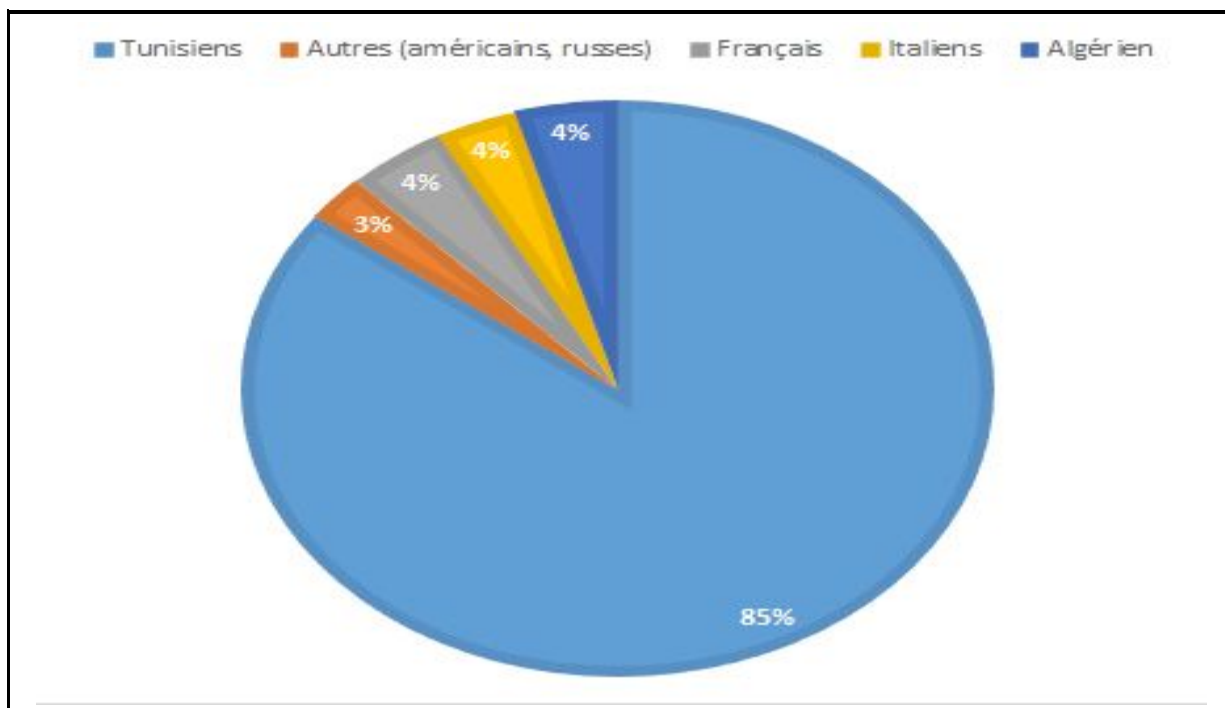
⁹⁴² Il y avait 66 faits divers pour l'année 1915, 62 pour l'année 1915 et 56 pour l'année 1935.

⁹⁴³ Voir par exemple *La Dépêche tunisienne*, 12 janvier 1935.



Figuré 56 : Âge des buveurs dans les faits divers d'ivresse de la Dépêche tunisienne (1925-1935) (en %)

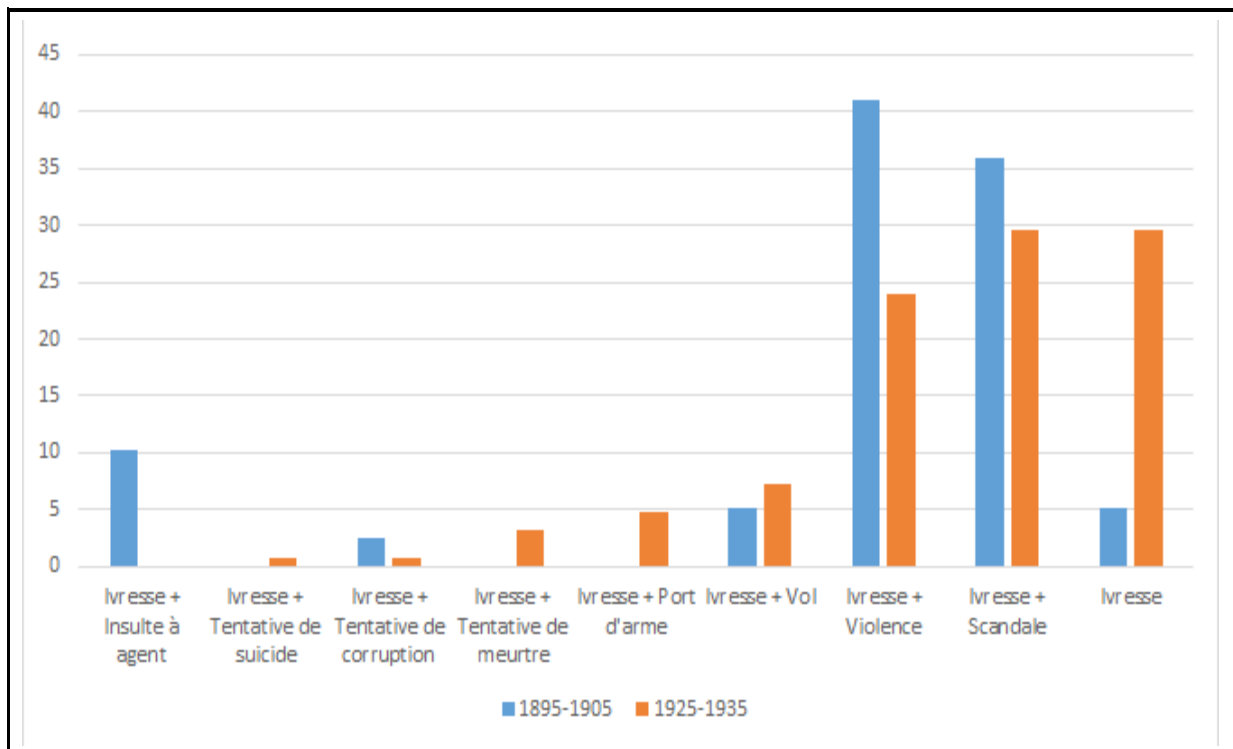
Même s'il ne faut pas oublier que nos catégories relèvent de constructions mentales arbitraires, on remarque que la totalité des individus de *La Dépêche tunisienne* dont l'âge est mentionné après la guerre a moins de quarante ans, et 71 % a moins de trente ans. L'âge n'est cependant évoqué que dans un quart des faits divers, ce qui laisse penser qu'il ne devient intéressant à mentionner que lorsque l'individu est considéré comme « jeune ». La plupart des journalistes étant plus âgés, la mention de l'âge est peut-être une critique implicite de la jeunesse de l'époque. Les profils s'uniformisent après la guerre, puisqu'à la Belle Époque, on ne comptait que 57 % d'individus de moins de 30 ans. De la même manière, la nationalité des buveurs devient de moins en moins diversifiée dans *La Dépêche tunisienne* :



Figuré 57 : Nationalité des buveurs dans les faits divers d'ivresse de *La Dépêche tunisienne* (1925-1935) (en %)

Alors qu'avant la Première Guerre mondiale, à peine plus de la moitié des buveurs de *La Dépêche tunisienne* était catégorisée comme tunisienne, ce pourcentage atteint 85 % durant l'entre-deux-guerres. Les Français, les Italiens et les Maltais, semblent préservés totalement de l'ivresse publique. On voit donc bien que *La Dépêche tunisienne* se concentre principalement sur les jeunes, et sur les Tunisiens, dans une évolution qui prend naissance au moment de la Première Guerre mondiale mais qui se confirme par la suite⁹⁴⁴. La guerre constitue également une rupture dans les causes des arrestations des ivrognes :

⁹⁴⁴ En revanche, la catégorie socioprofessionnelle des buveurs semble moins compter. Elle n'est indiquée que dans 25 cas sur 115, soit dans à peine un cas sur cinq, et elle ne concerne plus, comme avant la guerre, uniquement des journaliers.



Figuré 58 : Motif d'arrestation des ivrognes dans *La Dépêche tunisienne* (1925-1935) (en nombre de cas)

La comparaison entre les années 1895-1905 et les années 1925-1935 montre bien qu'avant la Première Guerre mondiale, peu nombreux étaient les faits divers où seule l'ivresse était mentionnée. L'ivrogne apparaissait dans le journal, et était en un sens pointé du doigt, moins pour son ivresse que pour les conséquences de celle-ci, la plupart du temps, des violences (41 % des cas), ou du scandale (36 %). Durant les années 1925-1935, le fait d'être ivre sur la voie publique semble être en soi un motif suffisant d'enfreinte à l'ordre public et mériter une mention dans la rubrique des faits divers. Dans 30 % des cas, soit six fois plus souvent qu'avant la Première Guerre mondiale, seule la mention de l'ivresse est indiquée. C'est donc l'acte de boire, en particulier quand il provient de jeunes hommes tunisiens, qui est visé en priorité. Dans les textes des faits divers, une mise en scène est souvent dressée autour d'un policier et d'un ivrogne⁹⁴⁵. Alors que l'administration croît et que les crédits alloués au contrôle public

⁹⁴⁵ Le 18 février 1925 est publié par exemple dans *La Dépêche* : « En état d'ébriété tenant une manche de veste à la main, Kemais Ben Souassi s'en vint trouver l'agent Hassen Zouari, pour se plaindre qu'un jeune homme lui avait volé 200 francs. L'agent se fit conduire par l'ivrogne jusqu'à la demeure du jeune homme en question. Ce dernier pleurait à chaudes larmes. Comme l'agent lui demandait la cause de son affliction, il répondit que Kemais ben Souassi l'avait brutalisé et l'accusait à faux d'un vol qu'il n'avait pas commis. Ne sachant lequel des deux avait raison, le représentant de l'autorité les emmena tous deux au commissariat de police du 3^{ème} arrondissement. En cours de route, l'ivrogne sortit dix francs de sa poche et les offrit à l'agent en lui disant : « j'ai menti : ce jeune homme ne m'a pas volé, laissez-nous partir ». Eclairé sur le véritable coupable, l'agent

augmentent, il peut être important de justifier les sommes dépensées et de montrer par l'intermédiaire des journaux que les policiers font leur travail convenablement, face à une population qui, sans eux, pourrait échapper à tout contrôle.

Les faits divers pour ivresse publique ne se retrouvent pas seulement dans *La Dépêche tunisienne*, mais aussi dans d'autres journaux en français de l'époque, comme le quotidien du soir *L'Éclaireur de Tunis*. Le 14 décembre 1924, sous le titre « ivresse », un journaliste publie l'entrefilet suivant : « Moktar Ben Ali Ben Ahmed est un paisible *fellah* du Mornag. Pourquoi vint-il à Tunis et surtout pourquoi sacrifia-t-il à Bacchus ? Nul ne le sait, mais ce qui est probant, c'est qu'il se trouvait rue du Persan en complet état d'ivresse et causant du scandale. Arrêté, il a été écroué à la disposition du Service général ». On retrouve les mêmes recettes pour décrire les ivrognes que dans *La Dépêche tunisienne*. C'est encore un jeune Tunisien, qui appartient aux classes populaires. Issu de la campagne, il découvre en ville les tentations de l'alcool, ce qui est également un grand classique des descriptions de l'alcoolisation des jeunes Tunisiens. Enfin, le ton de l'article, volontiers ironique et privilégiant l'anecdote et la morale, est largement comparable à celui employé par *La Dépêche tunisienne*. Le nombre d'occurrences de l'ivresse publique dans *L'Éclaireur de Tunis*, en tout cas pour la période que nous avons étudiée, les années 1923-1924, semblent trop faibles pour véritablement dévoiler une « politique » du journal en la matière. Même s'ils sont aussi révélateurs d'un mépris ou d'une domination coloniale, on peut avoir l'impression que ces faits divers pour ivresse publique servent avant tout à amuser le lecteur français, et trouver des bons mots sur les Tunisiens musulmans.

À côté des faits divers, les méthodes pour lutter contre l'ivrognerie sont également présentes dans les journaux de l'entre-deux-guerres, comme cette publicité contre l'ivrognerie, qui paraît dans *La Dépêche tunisienne*, en 1930 (voir annexes). À gauche de l'article on perçoit un homme habillé d'un costume bourgeois, à l'allure tout à fait sérieuse. Il s'agit certainement d'une représentation d'un membre du corps médical chargé de donner de la légitimité au produit vendu. Ce produit n'est pas renseigné précisément, mais il est indiqué qu'il permet de guérir le

Hassen Zouari laissa partir le jeune homme et conduisit au commissariat Kemais Ben Souassi. Après l'avoir interrogé, M. Richefort, commissaire du 3^{ème} arrondissement, a déféré l'ivrogne à la *Driba* ». Dans cette affaire, le policier semble avoir toutes les qualités : humanité et proximité avec la population, sens de l'équité et de la justice, qui lui permettent de faire face au personnage de l'ivrogne retors et voleur.

buveur « à son insu »⁹⁴⁶. La publicité insiste sur le fait que le produit peut s'adresser à tout le monde et que l'on peut écrire « confidentiellement » pour obtenir des brochures. Les années 1930 sont donc ici celles du tabou ou de l'antialcoolisme pudique et discret, plus médical que moral, quand les années 1910 étalaient l'idéologie de la supériorité morale des hommes sains sur les buveurs.

Une étude sur le traitement de l'ivresse publique par les journaux de l'entre-deux-guerres ne peut faire l'économie d'un paragraphe sur les quotidiens de langue arabe. Pour cela, plusieurs journaux sont à notre disposition, datant pour l'essentiel du début des années 1930 : *Al Nadim*, *Al Ouazir* et *Al Ramane*. Dans chacun d'entre eux, on trouve de temps à autre, des paragraphes traitant de l'ivrognerie et des conséquences de la consommation d'alcool. Le sujet n'y est cependant jamais aussi développé que dans *La Dépêche tunisienne*. Il est possible que le thème demeure un peu délicat pour les rédacteurs. Il est possible aussi que le sujet fasse moins sens politiquement que pour les journalistes de *La Dépêche tunisienne*, et les autorités du Protectorat, obsédées par l'ordre public. Le traitement de l'ivresse est également foncièrement différent entre les journaux français et les journaux écrits en arabe. Dans aucun de ces derniers, les noms de personnes ou de lieu ne sont donnés pour relater les anecdotes d'ivrognerie. À la différence des journaux français, les journaux tunisiens ne semblent viser personne en particulier quand ils traitent des conséquences de la consommation d'alcool. Il s'agit le plus souvent de mises en garde reliées à la religion musulmane. *Al nadim* par exemple privilégie l'approche métaphorique dans plusieurs de ses entrefilets dénonçant les ravages de l'alcool. Dans l'édition du 11 janvier 1930, l'ivrogne est associé à l'avare et aux ennemis de la religion. Un peu plus tard, le 18 août 1930, le journal évoque tous ces bateaux français qui exportent de l'alcool, mais qui pour certains restent à quai avec leur produit et provoquent l'alcoolisme. Enfin, le 11 février 1933, le journal évoque la route de l'ivrognerie (*Tariq al sakir*), qui aurait deux noms : la rue des bars (*Nahaj al khamarat*) et la rue de la prison (*Nahaj al sijn*). Une fois seulement le journal se veut

⁹⁴⁶ L'annonce tente de rassurer d'éventuels acheteurs en précisant que le médicament s'adresse à tous, et s'avère complètement inoffensif. Il est également rappelé que le traitement est « approuvé par le corps médical ». La provenance de ce qui semble être une poudre est la même que celle du produit que les publicités contre l'ivrognerie vantaient dans la période d'avant la Première Guerre, c'est-à-dire Londres. Le nom de l'entreprise n'est pas le même (« Coza House » la précédente étant « E.J. Woods »), ni son adresse (« Ltd 167, Londres », au lieu de « 76, Wardour street »). On peut penser qu'il s'agit du même réseau de fabrication, ou de la même entreprise, qui aurait entre-temps changé de nom et d'adresse, à moins que les entreprises qui contrôlaient le commerce des poudres réputées miraculeuses pour lutter contre l'alcoolisme aient été anglaises, dans ces décennies de la première moitié du XX^{ème} siècle.

plus précis, quand il relate que le 6 mars 1932, une femme de province ayant pénétré dans un bar avec ses fils de trois ans et de neuf mois, est arrêtée par un agent de police. Mais même ici, aucun détail n'est donné permettant de localiser le lieu du délit ou identifier la femme en question. Quoiqu'il en soit, ce sont surtout des mises en garde de type religieux qui sont données ici, contrairement à la rhétorique développée dans *Al Ouazir* et *Al Ramane*. Ce dernier utilise d'autres arguments, plutôt de type médical. Dans un article du 17 juillet 1934, intitulé « Autour des inconvénients de l'alcool » (« *Kalimat fi madar al khamr* »), le journal expose le point de vue de médecins, et développe des arguments médicaux, qui associent l'alcool à la diminution de l'espérance de vie, à la férocité, la folie et au taux de divorce. Le journal *Al Ouazir* enfin, sans doute plus politisé, interpelle le gouvernement le 13 octobre 1932, en associant l'ivrognerie aux problèmes de sécurité et de vols, et dit attendre qu'il prenne des mesures contre « les bâtards » (*Al aoubach*) qui, ivres, s'introduisent dans les maisons. Mais peu d'informations sont données là aussi sur le profil des ivrognes en question.

Qu'ils passent par des faits divers, des tribunes, des articles complets ou des publicités antialcooliques, nombreux sont donc les discours de presse dénonçant les méfaits de l'alcoolisme. Différentes justifications sont avancées, dont l'argument religieux, parfois considéré avec ironie dans les journaux français, souvent assumé dans les journaux tunisiens. On retrouve également d'autres types de réflexions, paternalistes ou hygiénistes par exemple. Tous ces niveaux d'analyse s'entremêlent et ne s'excluent généralement pas entre eux. Cet antialcoolisme change cependant de nature selon les décennies, et les arguments médicaux prennent progressivement de plus en plus de place. Ces discours produisent et sont en même temps issus d'autres types de discours, les lois prohibitives des années 1920-1930.

4) L'âge d'or des lois prohibitives

Périodes de guerre exceptées, les années 1920 et le début des années 1930 représentent un âge d'or légal de la prohibition. La Première Guerre mondiale lègue de nombreuses lois prohibitives. Les interdictions totales de consommation d'alcool dans les territoires du Sud sont en grande partie levées, sauf pour les alcools forts, mais les îles Kerkennah continuent de subir

une prohibition stricte⁹⁴⁷. Quant au décret du 12 septembre 1914 concernant l'interdiction de vente d'alcool aux Tunisiens musulmans, il est confirmé par la grande loi de la décennie, celle du 29 novembre 1920. Cette loi rappelle en effet qu'il est strictement interdit de vendre ou de donner de l'alcool aux indigènes musulmans (article 17), répétition qui trahit sans doute les difficultés de l'administration française à faire appliquer la première loi. L'autre versant du texte porte sur les débits de boissons, qu'il devient interdit d'implanter dans « les centres exclusivement indigènes et pour les ventes mixtes dans les quartiers dont la majorité des habitants est musulmane (article 11). Il s'agit là d'un renforcement de la politique de séparation des sphères coloniales, contenu dans une formulation suffisamment imprécise pour permettre les interprétations les plus diverses. Par ailleurs, dans la pratique, ne pas construire de débit à proximité d'une mosquée était une habitude relativement ancienne⁹⁴⁸. Dans tous les cas, l'existence de la loi de 1920 démontre soit que le pouvoir central ait voulu opérer une communication politique autour d'un sujet faisant consensus, soit qu'il ait souhaité remédier à un problème de l'époque, où des débits de boissons auraient été implantés dans des quartiers indigènes, ce qui aurait entraîné des protestations⁹⁴⁹. Par la suite, plus qu'une gestion de l'ordre public, c'est l'argument religieux qui est mobilisé pour justifier cette séparation géographique entre quartiers européens et tunisiens, et les politiques prohibitives⁹⁵⁰.

La rédaction d'une loi, et plus précisément de cette loi de novembre 1920, est complexe. Dans une lettre du Résident général au ministre des Affaires étrangères, du 9 juillet 1920,

⁹⁴⁷ Le décret du 15 septembre 1919 autorise les vins, bières, cidre, poirés et *lagmi* non fermentés dans les territoires du Sud. Le décret du 31 décembre 1919 autorise les mêmes alcools dans le contrôle de Tozeur.

⁹⁴⁸ Durant tout le XIX^{ème} siècle, il est déjà jugé inconvenant d'implanter un débit non loin d'une mosquée. Ainsi, en 1878, peu de temps avant la colonisation, les services du Premier ministre du Bey se plaignent auprès du consulat britannique, au sujet d'un citoyen maltais, habitant à Menzel Temime, non loin de Kélibia, sur la pointe sud du Cap Bon. Cet homme, William Ben Guiseppa, est accusé de vendre de l'alcool dans un magasin situé juste en face de la mosquée principale, « Gemaa al Kabir ». Archives nationales tunisiennes, FA1881, carton n° 57, 636, plainte des habitants de Menzel Temime, 1848.

⁹⁴⁹ Six ans plus tard, il est indiqué, dans une correspondance de la Résidence générale, que ce décret a été pris pour les considérations suivantes : « Intérêt pour la sécurité, la moralité et l'hygiène publiques à fixer d'une manière précise l'exploitation des débits de boissons et à réprimer l'ivresse publique ; considérer qu'il existe une obligation particulière de défendre la population indigène contre la tentation et les maux de l'alcoolisme ». Cette note ferait donc plus particulièrement pencher l'interprétation de la loi de 1920 vers une lecture de « communication politique », que vers une lecture de « réponse à un problème social ». CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, carton n° 20, alcoolisme, *Note au sujet de la prohibition de la vente du vin aux indigènes musulmans*, 27 avril 1926.

⁹⁵⁰ Une note au sujet de la prohibition de la vente du vin aux indigènes musulmans indique au milieu des années 1920 que « cette prohibition, basée au point de vue religieux sur les prescriptions de la loi coranique, a été consacrée au point de vue législatif par divers textes ». CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Note au sujet de la prohibition de la vente du vin aux indigènes musulmans*, 27 avril 1926.

Etienne Flandrin indique qu'un accord a été trouvé entre « tous les services intéressés : Direction de l'hygiène, Municipalité, Direction de la Sûreté, Direction des finances ». Le texte a donc circulé entre les différents services, même si l'intérêt du Résident général est sans doute de mettre en scène le travail d'équipe de son administration, pour aboutir à ses 23 articles et au décret de 1920. Selon l'administrateur, la Ligue antialcoolique a aussi été sollicitée pour écrire et amender le texte avant sa publication⁹⁵¹. D'autres échanges administratifs indiquent le rôle prépondérant de la Résidence générale, mais l'intervention active du parquet et de la direction des services judiciaires⁹⁵², montre sans doute aussi le poids de ce service dans un système répressif, comme peut l'être celui du Protectorat. Une dernière institution interne au Protectorat peut également avoir un rôle dans la fabrication de cette loi : la commission d'hygiène qui émet un avis consultatif sur les questions liées à l'alcool⁹⁵³. Cette commission invite par exemple le gouvernement à maintenir la prohibition absolue de l'absinthe et à étendre cette prohibition à toutes les boissons distillées contenant des essences, ainsi qu'à établir des impôts importants sur l'eau-de-vie supérieure à 20°, et enfin à favoriser par tous les moyens l'éducation du public sur la nocivité de l'alcool. Mais son efficacité et son pouvoir sont à nuancer, celle-ci n'ayant pas de réel moyen de pression à l'égard du gouvernement⁹⁵⁴.

Au-delà des différents services internes du Protectorat, c'est la réalité extérieure à la colonie qui dicte bien souvent le projet de loi prohibitif, même en période de paix. Une note interne du 30 juin 1920 indique que le projet de loi est « manifestement inspiré des dispositions similaires des lois métropolitaines du 9 novembre 1915 et du 1^{er} octobre 1917, ainsi que du décret du 25 avril 1919, pris en exécution de cette dernière loi »⁹⁵⁵. On voit bien que sur ce point comme sur d'autres, les références à l'administration française sont omniprésentes, et les raisons de la promulgation de lois prohibitives doivent souvent être recherchées dans l'actualité

⁹⁵¹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Lettre du Résident général au ministre des Affaires étrangères*, 9 juillet 1920.

⁹⁵² Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Lettre du secrétaire général du gouvernement à M. le délégué à la Résidence générale*, 3 juillet 1920.

⁹⁵³ En mai 1919, le docteur Lemanski présente ainsi un rapport sur la nocivité de l'alcool. Archives diplomatiques de La Courneuve, Protectorat Tunisie, B124, A197, dossier 2, « Problèmes sociaux, prostitution, alcoolisme, habitation ». Cité par GHAZI, Hamdi, *Les lieux de sociabilité dans la ville de Tunis à l'époque coloniale : ville européenne et cosmopolitisme, 1881-1939*, Thèse d'histoire, Université Paul Valéry, Montpellier III, p. 205.

⁹⁵⁴ La plupart des recommandations de la commission, qui touchaient à des intérêts économiques importants, n'ont pas été suivies. La seule qui a été véritablement suivie concernait l'interdiction de l'absinthe, mais celle-ci continuait de toute façon d'être interdite en France à la même époque.

⁹⁵⁵ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 620, 13, 22, *Note interne de la direction des finances publiques*, 30 juin 1920.

législative métropolitaine⁹⁵⁶. De manière plus générale, le contexte international n'est pas non plus sans influencer la législation tunisienne, même si les archives en font rarement état. De nombreux pays, comme les Etats-Unis⁹⁵⁷, l'Union Soviétique⁹⁵⁸ ou la Finlande⁹⁵⁹ proposent des prohibitions complètes. Dans les colonies françaises, on trouve des mesures de prohibition, notamment sur les alcools forts dans les années 1920⁹⁶⁰. Les colonies portugaises⁹⁶¹, et anglaises⁹⁶² proposent aussi des mesures prohibitives. Les autorités du Protectorat ne souhaitent sans doute pas rester en marge de ce mouvement.

⁹⁵⁶ L'administration française en Tunisie tente de copier les sujets et les politiques métropolitaines. Ceci est particulièrement visible dans une note interne puisque le fonctionnaire s'étonne sur certains points, des « divergences de rédaction » avec le texte métropolitain, qui ne lui semblent pas justifiées. Le dépouillement d'une partie des archives entourant la construction d'un projet de loi aussi important que celui du 29 novembre 1920 fait apparaître (sans que l'on puisse savoir si les documents conservés sont représentatifs ou non) que le contexte local tunisien ne joue pas un rôle très important dans l'imaginaire du législateur français.

⁹⁵⁷ La loi de prohibition aux Etats-Unis est votée le 29 janvier 1919.

⁹⁵⁸ Voir MÄKINEN, Ikka Henrik et REITAN, There, « Continuity and Change in Russian Alcohol Consumption from the Tsars to Transition », in *Social History*, n° 31, 2006, p. 168.

⁹⁵⁹ Voir WUORINEN, John-Henry, « Finland's Prohibition Experiment », in *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol 163, 1932, p. 216-226.

⁹⁶⁰ Pour l'AOF et le Cameroun, voir HUETZ DE LEMP, Alain, *Boissons et civilisations en Afrique*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2001, p. 462. Au Maroc, les arrêtés viziriels du 7 février 1918 et 2 juin 1926 interdisaient la vente des alcools ou des boissons alcooliques aux militaires indigènes, musulmans, malgaches ou indochinois. CADN, Protectorat du Maroc, Correspondance politique et commerciale, carton n° 663, *Lettre du colonel Defrere, commandant le cercle d'Ouezzan, à Monsieur le général commandant la région de Meknès, Ouezzan*, 31 août 1926.

⁹⁶¹ En 1922, les Portugais, qui avaient déjà prohibé la fabrication de boissons distillées dans leurs colonies, interdisent l'importation des alcools de traite mais autorisent celles de vin et de bière. Voir DE TRIBOLET, Georges, « L'anti-alcoolisme au Mozambique », in *Boletim da Sociedade de Geografia de Lisboa*, vol 38, 1920, p. 47.

⁹⁶² Pour la Rhodésie, voir AMBLER, Charles, « Alcohol, Racial Segregation and Popular Politics in Northern Rhodesia », in *The Journal of African History*, Cambridge University Press, n° 31, 1990, p. 295-313. SWANSON, Maynard, « The Durban System »: roots of urban Apartheid in Colonial Natal », in *African Studies*, n° 35, 1976, p. 159-176. Et LA HAUSSE, Paul, « The struggle for the city: alcohol, the Ematsheni and popular culture in Durban, 1902-1936 », Thesis, University of Cape Town, 1984. Pour l'Afrique du Sud, voir MAGER, Anne, « The first decade of « European Beer » in Apartheid South Africa: The State, the Brewers and Drinking Public, 1962-72 », in *The Journal of African History*, n° 40, 1999, p. 367-388. Pour le Nigéria: HEAP, Simon, « Before « Star »: The import substitution of Western-Style Alcohol in Nigeria, 1870-1970 », in *African Economic History*, n° 24, 1996, p.75. Voir aussi KORIEH, J., Chima, « Alcohol and Empire: « Illicit » Gin Prohibition and Control in Colonial Eastern Nigeria », in *African Economic History*, n° 31, p. 116. Pour le Ghana, voir AKYEAMONG, Emmanuel, «What's in a drink? Class Struggle, Popular Culture and the Politics of Akpeteshie (Local Gin) in Ghana, 1930-1967» in *The Journal of African History*, n° 37, 1996, p. 219. Enfin pour le Kenya, voir DE SMEDT, Johan, « « Kill me quick »: A History of Nubian Gin in Kibera », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 42, 2009, p. 205.

D'autres dispositions légales dans différents domaines viennent compléter la loi de 1920, durant les années suivantes, comme l'interdiction totale de la consommation d'absinthe en 1922⁹⁶³, ou la limitation des débits de boissons en 1932⁹⁶⁴. À l'échelon local, les années 1920 se caractérisent par une nouvelle vague de réglementations concernant les débits de boissons, comme à Thala dans les années 1920⁹⁶⁵. Dans cette ville, où le contrôleur demande l'interdiction totale pour les Tunisiens musulmans de fréquenter les débits de boissons, les services de la Résidence générale sont plus mesurés, et demandent à l'administrateur de s'inspirer des décrets pris sur le même sujet dans les contrôles de Tozeur et de Djerba⁹⁶⁶. Il n'y a donc pas de concertation entre les contrôles civils, mais bien des modèles de réglementation qui circulent, obtenus à partir des contrôles civils considérés comme exemplaires. Sans doute mis sous pression de maintenir l'ordre public et pour apparaître comme les défenseurs de l'ordre colonial, les contrôleurs civils ont peut-être naturellement tendance à proposer des solutions plus radicales, quand la Résidence générale, qui subit davantage les pressions des groupes d'alcooliers ou des tenanciers de cafés, peut rechercher un compromis.

⁹⁶³ S'attaquer à l'absinthe pour un administrateur en France comme dans les colonies permet de se donner facilement une caution de sévérité. Pour des raisons économiques, politiques, voire culturelles, une telle politique envers le vin serait beaucoup plus difficile.

⁹⁶⁴ Face à l'augmentation du nombre de débits de boissons, l'administration française tente peut-être de réagir, et de limiter le nombre de ceux-ci, notamment par un décret, le 28 avril 1932, qui stipule que tout débit qui a cessé d'être exploité pendant plus d'un an est considéré comme supprimé et ne pourra plus être transmis. Ce décret de 1932 est sans doute une manière de limiter leur nombre, mais il est surtout une réponse à ce qui semble être une extrême précarité de la condition de nombre de cafés en Tunisie à la même époque, dont l'espérance de vie n'est souvent pas supérieure à quelques années.

⁹⁶⁵ Le 16 octobre 1920, le contrôleur civil de Thala, écrit au délégué de la Résidence générale : « si les débits de boissons alcooliques ne sont pas nombreux à Thala, ils sont, à mon avis, beaucoup trop accessibles à la clientèle indigène. Sans doute, il n'y a pas lieu de déplorer en temps ordinaire de trop fréquents cas d'ivresse, mais il est néanmoins certain que le vin et les liqueurs fortes ont dans cette classe de la population des amateurs multiples dont il conviendrait assurément de diminuer le nombre. Quant à la passion du jeu, elle a pris dans les cafés maures, durant le ramadan dernier, sous l'œil d'une police apathique ou volontairement distraite, les proportions d'une véritable fièvre. Il y a également intérêt à limiter les ravages de ce mal trop répandu chez la plupart de nos protégés. Enfin, la nécessité de réprimer avec énergie le vagabondage s'impose, surtout à l'issue d'une mauvaise récolte et à un moment où la misère peut inciter au vol ou à l'accomplissement de délits plus graves encore ». Thala est un territoire particulièrement excentré dans la Tunisie du Protectorat, ce qui tend à prouver que l'alcoolisation de la Tunisie est un sujet public général. L'auteur associe trois phénomènes : consommation d'alcool, jeu et vagabondage. L'alcool est situé sur le plan du trouble de l'ordre public, et de l'appauvrissement économique potentiel. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 94, 7, *dossier Fraichich*.

⁹⁶⁶ Au final, le contrôleur prend un décret, très semblable à ceux que l'on peut voir dans d'autres contrôles civils dès la fin du XIX^{ème} siècle, qui ferment les cafés à 23 heures en automne et en hiver, et à minuit en été.

Le point d'orgue de ces mesures antialcooliques est cependant à chercher plus tard, dans la loi du 11 février 1937 sur les débits de boissons. Dans les grandes villes, comme Tunis, Bizerte, Ferryville ou Sousse, il est désormais interdit d'ouvrir un débit de troisième catégorie à moins de 100 mètres d'une mosquée, d'un cimetière, d'une école ou d'une caserne. Dans les autres villes, la distance est ramenée à 50 mètres⁹⁶⁷. Il est par ailleurs demandé qu'au-dessus de l'entrée de l'établissement, tout débitant de boissons de deuxième et troisième catégorie écrive en caractères très apparents et indélébiles les mots suivants : « débit de boissons », « bar », ou « café »⁹⁶⁸. Les différentes lois adoptées sur l'ivresse publique (comme l'article 317 du code pénal) doivent être affichées très clairement dans le café. Enfin, il est interdit d'ouvrir un débit dans les quartiers où le nombre de musulmans est important⁹⁶⁹. Dans les quartiers européens, le quota de débits de boissons autorisés est porté à un débit pour 300 habitants, ce qui est plus sévère que la loi de 1907, qui prévoyait un quota d'un débit pour 200 habitants⁹⁷⁰. L'ensemble de ces mesures tend à rendre visible au maximum un phénomène pouvant jusqu'à présent passer inaperçu. Le contexte est alors celui d'une tension sociale, provoquée par la crise économique et par le raidissement des pourparlers entre la France et le Néo-Destour. La volonté de contrôle social est alors plus grande : il est rappelé par exemple la nécessité de demander une nouvelle autorisation à chaque changement de lieu du débit de boissons (article 4). De même, sont rappelés les horaires officiels d'ouverture des débits de boissons : de 6 heures à minuit l'été, de 5 heures à 23 heures le reste de l'année (article 9)⁹⁷¹. Toute demande d'exploitation de débits de boissons doit passer par une autorisation du Premier ministre (article 2). Certaines

⁹⁶⁷ CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, *Décret du 11 février 1937, article 11*.

⁹⁶⁸ *Ibid.*, article 21. Un peu à l'image de décrets pris à la même époque sur les maisons de tolérance, c'est la première fois qu'une loi porte directement sur les aspects extérieurs des cafés. D'autres lois, comme le décret du 28 février 1889 pour la ville de Tunis, réglementent plus généralement les obligations d'entretien des façades des commerces donnant sur la rue. Commune de Tunis, Direction des travaux de la ville, *Règlement de voirie du 28 février 1889*, Tunis, Imprimerie Finzi, 1889.

⁹⁶⁹ CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, *Décret du 11 février 1937, article 10*.

⁹⁷⁰ La loi prévoit cependant que ce quota ne soit pas appliqué dans le cas des « villes d'eaux, stations balnéaires, centre de marchés importants, villes de garnison », ce qui laisse une marge de manœuvre non négligeable aux autorités, notamment dans la gestion de populations jugées fondamentales (les soldats et les touristes de luxe).

⁹⁷¹ Toutefois il est d'abord précisé que « les autorités municipales et les contrôleurs civils pourront, chacun dans leur ressort, modifier d'une manière restrictive les heures réglementaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons », avant que la possibilité d'ouvrir la nuit et à des horaires plus larges ne soit évoquée, moyennant une enquête, le paiement de taxes particulières et l'autorisation du contrôleur civil, ouvrant ainsi la porte à un contournement plutôt facile de la loi.

populations ont l'interdiction de travailler dans un débit de boissons⁹⁷² ou d'en posséder un⁹⁷³. Outre le contexte particulier de l'année 1937, cette loi sur les débits de boissons doit être replacée dans le contexte des lois des années 1930 en Tunisie, où on cherche à légiférer sur de nouveaux espaces publics, comme les débits, mais aussi les salles de spectacles par exemple⁹⁷⁴. À la même époque, des décrets sont également pris pour lutter contre le vagabondage et améliorer l'image des centres-villes⁹⁷⁵. Les années 1930 sont donc aussi celles d'un nouveau rapport à la ville et à l'État.

La réception de cette loi peut être entrevue dans une circulaire de trois pages, du chef du service de la Sécurité générale, envoyée à tous les commissaires et chefs de poste de police de la régence, ainsi qu'à tous les capitaines et chefs de brigades de gendarmerie de Tunisie⁹⁷⁶. Le fait d'assurer une diffusion aussi large à un tel document indique un réel souci de faire de cette loi de 1937 une priorité, et reflète dans le même temps une augmentation de la puissance de l'État qui réglemente et légifère sur un nombre de plus en plus grand d'activités économiques⁹⁷⁷. Cette centralisation n'empêche pas une certaine marge de manœuvre, laissée aux présidents de Municipalités et aux contrôleurs civils, pour gérer notamment les quotas des

⁹⁷² C'est le cas des fonctionnaires publics, épiciers, coiffeurs, marchands de comestible, commerçants de vin ou tenanciers de maisons de tolérance (article 7). On peut penser qu'il s'agit là d'une précaution prise par le syndicat des cafetiers de Tunisie, afin de limiter la concurrence, en interdisant à des professions, qui ont une clientèle déjà susceptible de boire de l'alcool (marchands d'alcool, tenanciers de maison de tolérance), qui vendent d'autres produits de bouche (épiciers, droguistes, marchands de comestibles), ou qui disposent de réseaux (coiffeurs, fonctionnaires publics), d'avoir part à ce commerce.

⁹⁷³ C'est le cas des individus condamnés pour crimes ou pour des délits correctionnels lourds. D'autres populations sont écartées de la propriété des débits (les mineurs de moins de 21 ans, article 7), ou de leurs personnels (les femmes, articles 8). Concernant celles-ci, la loi ne ferme pas tout à fait la porte à leur possibilité d'y travailler, par la faculté d'en demander la dérogation.

⁹⁷⁴ Un décret du 9 août 1934 réglemente ainsi l'ouverture des salles de spectacle ou de concert où l'autorité municipale décide ou non de l'ouverture de la salle, après l'avis d'une commission. Archives Nationales de Tunisie, FPC, M5, carton n° 11, 640, *Correspondances et textes législatifs réglementant l'exploitation des théâtres, cafés concerts, music-hall et cinémas dans la commune de Tunis, 1891-1956*.

⁹⁷⁵ C'est ainsi qu'un décret, du 25 juillet 1923 réprime le vagabondage, par une peine de six mois de prison, pouvant être suivie d'une interdiction de séjour dans les villes de Tunis, Bizerte, Sousse et Sfax. Ces mesures restent purement théoriques et sans doute peu appliquées dans la vie quotidienne. Le décret du 3 avril 1939 prévoit l'interdiction de séjour des vagabonds dans les villes. Voir ZEINEB, Mejri, « Les indésirables » bédouins dans la région de Tunis entre 1930 et 1956 », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 69, 2004, p. 77-101.

⁹⁷⁶ Le décret de 1937 est présenté comme nouveau en ce sens que toutes les demandes sont centralisées et « adressées au chef du Service de la Sécurité Générale », et que les pouvoirs réglementaires des contrôleurs civils et des présidents de municipalités sont étendus. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, circulaire à propos du décret du 11 février 1937, le 25 février 1937.

⁹⁷⁷ La définition même de « débits de boissons », prend un sens de plus en plus large au fur et à mesure du Protectorat, en intégrant par exemple de plus en plus les débits estivaux. À ce sujet, la loi de 1937 est une étape essentielle dans ce processus.

débats. Les restrictions d'accès aux licences, tout en permettant une marge de manœuvre aux contrôleurs, sont une manière de favoriser la corruption du trafic de licences par l'appareil administratif et policier au niveau local⁹⁷⁸.

Pour relayer sa politique et ses différentes lois prohibitives, la Résidence générale tente de s'associer à tous les types d'élite sociales et politiques. Dans un article de *La Dépêche tunisienne*, en 1930, il est par exemple proposé, pour lutter contre l'alcoolisme et le théisme (la consommation excessive de thé), de procéder à des « allocutions par les imams dans les mosquées, propagande verbale par l'école, par les chefs administratifs indigènes, par l'office d'hygiène sociale agissant sur les médecins de colonisation, [les] films éducateurs comme on en tourne actuellement pour vulgariser les connaissances sur les dangers de la vérole dans les milieux d'adultes, hommes et femmes »⁹⁷⁹. Le théisme comme l'alcoolisme, sont rattachés à des problèmes de santé et d'hygiène, puisque la stratégie à adopter est la même que celle proposée pour lutter contre la vérole. La considération médicale est conjuguée à une vision religieuse ou politique du problème. Tous les notables tunisiens du régime semblent être convoqués pour marcher ensemble contre le problème de l'alcoolisme : de l'imam à l'instituteur en passant par le caïd et le médecin. C'est l'imam, le représentant de la religion musulmane, qui dans une vision très orientaliste de la société tunisienne, est évoqué en premier pour tenter d'expliquer aux Tunisiens les dangers de l'alcoolisme. Cette tentative de recourir à tous ces corps de la société est-elle efficace, et au final, qu'en est-il de la réalité de la prohibition sur le terrain ?

II) Sur le terrain : une répression très mesurée

Afin de mesurer l'écart entre les discours prohibitifs, notamment les lois, et la réalité du terrain, nous pouvons nous pencher sur plusieurs institutions classiques de la répression et du contrôle social : les commissariats de police, les tribunaux ou encore les hôpitaux.

⁹⁷⁸ En 1927 par exemple, une affaire éclate concernant des attributions frauduleuses de licences. Elle implique David Boubilil, l'ex-directeur du Théâtre de l'Avenue, qui aurait reçu des pots-de-vin d'un montant de 6 000 francs, pour user de son influence auprès des services du ministère de l'Intérieur s'occupant de l'ouverture des débits de boissons, et délivrant les licences. GHAZI, Hamdi, *op. cit.*, 2013, p. 177.

⁹⁷⁹ *La Dépêche tunisienne*, « La consommation du thé en Tunisie », 17 novembre 1930.

1) Une surveillance policière impuissante ?

Tout d'abord, la police ne fait pas de la lutte contre l'alcool une priorité, car les archives nous montrent qu'elle réagit le plus souvent à la suite d'une plainte locale, et se trouve rarement à l'origine d'une initiative. Les techniques de répression policière étant davantage fondées sur la suspicion qui pèse sur les individus⁹⁸⁰, il n'y a pas ou peu de descentes de police ou d'enquêtes sur des débits de boissons clandestins. Les policiers semblent agir plutôt en réaction, le plus souvent en situation d'urgence, quand un individu commence à s'en prendre à d'autres. C'est le cas à l'Ariana par exemple, dans la banlieue nord de Tunis, où suite à une plainte locale concernant le non respect de la loi de 1920, la direction de la sûreté publique enjoint le commissariat de police local à exercer une surveillance particulière afin de surprendre un flagrant délit, mais sans aboutir⁹⁸¹. L'appareil policier concernant les jeux de hasards, comme la vente d'alcool aux Tunisiens musulmans, fonctionne quasiment toujours de cette manière dans l'entre-deux-guerres, en tout cas dans les dossiers auxquels nous avons pu accéder : il s'agit le plus souvent de répondre à une plainte, en mettant en place une surveillance policière afin de pouvoir aboutir à un flagrant délit⁹⁸². Les effectifs policiers ne permettent peut-être pas de faire autre chose.

Ce manque de moyens policiers est peut-être l'explication qui peut permettre de comprendre que face aux débitants, certains commissaires préfèrent choisir la négociation. Nous en trouvons un exemple avec la régulation des débits de boissons en juin 1924 à Monastir⁹⁸³. L'inspecteur général écrit début juin au chef de la police pour s'étonner du nombre

⁹⁸⁰ Comme dans *Surveiller et Punir*, l'essentiel du contrôle social n'est pas direct, et ne se fonde pas sur une présence policière outrancière. Le chapitre 3 de la troisième partie de l'ouvrage montre comment toutes les institutions sont liées en ce sens. FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

⁹⁸¹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 4, dossier 15.

⁹⁸² La politique consistant à ne répondre qu'aux plaintes des habitants correspond aussi à une gestion de la pénurie de moyens et de personnels, ainsi qu'à une tactique de prudence, consistant à n'intervenir que dans le cas où la situation l'exige, à la suite de plaintes des locaux. La recherche de la preuve par le flagrant délit correspond peut-être aussi à la philosophie judiciaire de l'époque.

⁹⁸³ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 58, 5, *Dossier Monastir*.

important de débits de boissons au regard du nombre d'Européens⁹⁸⁴. Le commissaire de police reconnaît le problème et indique sa démarche pour rétablir l'ordre, inspirée selon lui « d'une expérience qui avait parfaitement réussi à Gafsa ». Cette méthode consiste à réunir dans son bureau tous les débitants réguliers et clandestins de la ville et de les aviser « que j'userai à leur égard d'une certaine tolérance à la condition formelle que le nombre d'ivrognes diminuât dans de très fortes proportions ». Le commissaire de police assume le fait d'être ancré dans un processus de négociation. Il n'a sans doute pas les moyens policiers ou la légitimité pour imposer une décision de force. Il reste donc flou sur les objectifs chiffrés qu'il demande aux débitants, et ne souhaite pas trop perturber l'économie locale⁹⁸⁵. Cette prise de position n'est possible que dans la mesure où le commissaire présente des résultats finaux qu'il juge exceptionnels, avec la quasi-disparition des procès-verbaux pour ivresse publique en l'espace de quatre mois⁹⁸⁶. Ce résultat peut être la conséquence du contrat oral effectivement passé entre le commissaire de police et les débitants, mais il peut également être la conséquence de consignes données par le commissaire de police à ses propres policiers. Dans tous les cas, cette lettre illustre que les décisions prises à l'échelle locale sous le Protectorat, en ce qui concerne la consommation d'alcool, ont sans doute privilégié la souplesse et la négociation.

L'impuissance et les faibles moyens de la police sont enfin visibles dans les plaintes internes, appelant à durcir les lois notamment envers les débits clandestins, preuve des contournements réguliers de celles-ci⁹⁸⁷. Dans une lettre de la Direction générale de l'Intérieur

⁹⁸⁴ Ce réflexe illustre au passage la propension de l'administration à ne visualiser la carte des débits de boissons qu'en fonction de la présence d'Européens.

⁹⁸⁵ Le commissaire présentant la sanction policière comme objective. Il s'agit d'un des rares documents qui reconnaît, à une autorité hiérarchique de surcroît, une politique délibérée de tolérance vis-à-vis de la consommation indigène d'alcool.

⁹⁸⁶ Qui passent de vingt-quatre au mois d'avril 1924, à dix au mois de mai, et deux au mois de juin.

⁹⁸⁷ Accuser les débitants clandestins permet de ne pas accuser les alcooliers d'être la cause de l'alcoolisme. Cette stratégie permet non seulement de ne pas accuser les débitants de boissons autorisés, tous européens, mais surtout d'aller dans le sens d'une protection de la corporation. De manière symptomatique, lorsque le ministre des Affaires étrangères français doit répondre à une question sur l'alcoolisme en Tunisie sous le Protectorat, il affirme : « *C'est dans la clandestinité de la vente par les petits débitants et cantiniers que se trouvait la source évidente de propagation du fléau : c'est là tout spécialement, qu'une population de musulmans, mal préparée à la résistance morale ou physique, par leur panne de sobriété et par l'ignorance où ils sont des dangers de l'alcoolisme, était livrée sans défense aux tentations auxquelles les soumet l'esprit de lucre des cabarettiers étrangers* ». Voir CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Question posée au ministre des Affaires étrangères par M. Barthe, député*, juillet 1924.

adressée à l'ensemble des contrôleurs civils dans le courant des années 1920⁹⁸⁸, le directeur général du service constate que la loi de 1920 est largement inappliquée :

Lettre de la Direction générale de l'Intérieur Sûreté Publique aux contrôleurs civils ?

Il me revient de tous côtés que, malgré les instructions formelles contenues dans sa circulaire n°24 en date du 12 avril 1921, la grande majorité des cafetiers et débits de boisson à consommer sur place de la ville de Tunis et des localités de l'intérieur sert sans aucune crainte de la rigueur des décrets sur la matière, des boissons alcooliques distillées aux indigènes musulmans, sujets tunisiens, et notamment de l'anisette, de la *boukha* et autres spiritueux. [...]

Les boissons alcooliques ci-dessus sont la plupart du temps servies aux consommateurs dans des tasses à café, afin d'en mieux dissimuler la nocivité et aussi pour éviter aux tenanciers tout risque d'être surpris en flagrant délit.

Outre que ces pratiques constituent des infractions aux articles 1, 2, 3, 11, 17 et 18 du décret organique du 19 novembre 1920 [...], vous voudrez bien constater avec moi que la plupart des délits de droit commun commis par des indigènes musulmans sont perpétrés par des auteurs qui agissent sous l'influence de l'alcoolisme et de l'ivresse exceptionnelle.

Je vous demande donc instamment de vouloir bien apporter tous vos efforts dans et votre autorité à la répression des contrevenants des débitants de boissons que je vous signale ci-dessous et de donner dès maintenant aux personnes placées sous vos ordres les directives nécessaires pour que ces actes délictueux prennent fin sans délai. [...]

Veillez m'accuser réception des présentes instructions qui ne seront pas renouvelées.

CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 1928, DG de l'intérieur

L'anecdote selon laquelle les tenanciers offrent du vin rouge dans des tasses à café semble montrer une certaine connivence entre des Européens et certains indigènes dans le non-respect de certaines lois. Elle montre ainsi que la consommation de vin par les Tunisiens musulmans n'est pas nécessairement cachée et peut prendre différentes formes⁹⁸⁹. Enfin, elle illustre de nombreux discours de police se plaignant de la difficulté à appliquer les lois prohibitives dans l'entre-deux-guerres. À ce titre, dans la ville de Tunis, ce n'est peut-être pas

⁹⁸⁸ CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, DG de l'intérieur, *Lettre de la direction générale de l'Intérieur sûreté publique aux contrôleurs civils*, 1928.

⁹⁸⁹ Le Directeur de la Sûreté Générale vise sans doute avant tout les cafés de Tunis d'un certain standing, puisqu'il propose aux commissaires divisionnaires d'effectuer un travail d'espionnage dans les cafés « en tenue bourgeoise ».

tant le centre-ville en tant que tel, que la banlieue qui suscite le plus de peur et de fantasmes de la part de l'administration française. D'une part, le nombre de débits de boissons est plus important dans beaucoup de banlieues qu'à Tunis. D'autre part, le nombre de policiers est moins important en banlieue, d'où l'impression d'un moins grand contrôle⁹⁹⁰. On retrouve cette peur de la banlieue dans les sources journalistiques⁹⁹¹, comme dans les sources administratives. Le caïd de la banlieue écrit à ce propos le 3 décembre 1924 au secrétariat général du gouvernement tunisien que « dans la banlieue d'une grande ville comme Tunis, il est nécessaire d'empêcher par tous les moyens les indigènes de fréquenter les débits de boissons où ils s'excitent les uns les autres et dont ils sortent souvent pour commettre les mauvais coups qu'ils ont décidés »⁹⁹². Le caïd finit sa lettre en affirmant que malgré tout, l'ivresse ne sévit pas plus en banlieue que dans d'autres régions, de manière à tenter de minimiser d'éventuels incidents qui pourraient avoir lieu dans le territoire sous sa juridiction. De même, appeler à un durcissement de la loi concernant la consommation d'alcool est aussi une tactique permettant de se dédouaner d'une responsabilité, et indique un aveu de faiblesse⁹⁹³.

Ces appels au durcissement de la loi de la part d'un caïd sont autant de preuves de l'impuissance de la police, car les moyens sont nombreux pour contourner les lois prohibitives. Ouvrir un débit clandestin semble très facile. Une note interne de la direction générale des finances, le 30 juin 1920⁹⁹⁴, indique qu'à Tunis certains magasins de vins à emporter cachent

⁹⁹⁰ Il se peut également qu'il y ait un biais de sources, et que l'administration coloniale ait conservé davantage de documents issus de la banlieue.

⁹⁹¹ Dans le quotidien *La petite Tunisie* du 21 mai 1932 par exemple, un article dénonce les ivrogneries répétées des Tunisiens à Hammam Lif et à Saint-Germain, en banlieue sud de Tunis, et explique ce phénomène par la moins grande surveillance policière dans ces endroits.

⁹⁹² Dans la suite de la missive, le caïd de Banlieue demande à ce qu'une législation spécifique pour interdire la consommation d'alcool aux indigènes soit prise. Archives Nationales Tunisiennes, FCP, A, carton n° 4, 9, *Caïd de Banlieue au secrétariat général du gouvernement tunisien*, 3 décembre 1924.

⁹⁹³ Quelques jours plus tard, il rapporte également au secrétaire général du gouvernement tunisien des plaintes formulées par les habitants de Franceville et d'El Omrane sur « les indigènes s'adonnant à la boisson ». La possibilité d'interdire de boire de l'alcool aux indigènes musulmans est en tout cas étudiée, et repoussée dans une note interne, en raison d'après l'auteur de la note des « réponses faites à Paris ». Ne pas interdire aux Tunisiens de boire mais n'interdire que la vente d'alcool aux Tunisiens est donc un choix délibéré, peut-être l'œuvre d'un compromis entre des courants favorables à la consommation indigène d'alcool et des courants favorables à la prohibition totale. Le fait de n'avoir pour seule réponse qu'un durcissement de la législation peut être interprété soit comme un aveu de faiblesse (intervenir sur le plan légal parce que l'on n'arrive pas à intervenir sur le terrain), soit comme des vraies idéologies (il s'agirait tout simplement de pouvoir donner davantage de moyens aux policiers agissant sur le terrain). Archives Nationales Tunisiennes, FCP, A, carton n° 4, 9, *Lettre du Caïd de Banlieue au secrétariat général du gouvernement tunisien*, 8 décembre 1924.

⁹⁹⁴ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 620, 13, 22, *Note interne direction générale des finances*, 20 juin 1920.

dans les étages de véritables débits clandestins. Cette pratique étant relativement facile à organiser et permettant l'économie de l'achat d'une licence de débit, on peut penser qu'elle est très répandue dans les grandes villes de l'entre-deux-guerres. Dans les villes plus petites, les débits clandestins peuvent également être des épiceries. Un décret du 13 mai 1938⁹⁹⁵, censé compléter un décret de 1937, indique que si un débit de boissons est situé à moins de 20 mètres d'un fonds de commerce appartenant au même propriétaire, le fonds peut être fermé en même temps que le débit de boissons, en cas de violation répétée du décret de 1937. On imagine alors sans peine les différents subterfuges mis en place par des individus ayant vu leur débit fermer, comme le fait de vendre dans leur commerce juste à côté l'alcool qu'ils ne pouvaient plus écouler par la voie classique. Signe sans doute d'une réelle difficulté à faire appliquer la loi de 1920, à peine un an plus tard, un autre arrêté, beaucoup plus court puisqu'il ne contient qu'un seul article, est pris le 28 février 1921, pour alourdir les peines⁹⁹⁶. Le décret de novembre 1920 ne semble pas suffisamment dissuasif, pour faire l'économie d'une menace renforcée envers les individus multirécidivistes. Par ailleurs, l'une des manières les plus aisées de contourner les lois sur les horaires d'ouverture des débits pour continuer de vendre des boissons la nuit consiste à dissimuler la vente d'alcool sous un commerce de restauration. Dans les années 1920, le directeur de la Sûreté Publique écrit au directeur général de l'Intérieur, à Tunis⁹⁹⁷, pour se plaindre du fait que des gargotes sont ouvertes toute la nuit. Des commerçants profitent en effet d'un vide juridique, pour se faire passer pour des restaurateurs, et proposent donc d'accompagner de vins leurs repas, alors qu'ils vendent en réalité très peu de nourriture et beaucoup d'alcool⁹⁹⁸. De nombreux établissements ont dû continuer à vendre de l'alcool la nuit,

⁹⁹⁵ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *décret du 13 mai 1938*.

⁹⁹⁶ Lorsqu'un restaurateur ou gargotier a subi deux condamnations en vertu de l'article 17 du décret du 29 novembre 1920, la fermeture immédiate de l'établissement peut être prononcée par le Premier ministre. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Lettre du directeur des finances à M. le secrétaire général du gouvernement tunisien*, 17 février 1921.

⁹⁹⁷ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 620, 13, 22, *Lettre du directeur de la Sûreté publique à Monsieur le directeur général de l'Intérieur*, 30 avril 1931.

⁹⁹⁸ Le fonctionnaire propose de donner des autorisations d'ouverture spéciale à ces restaurants et gargotes proposant de l'alcool, comme aux débits de boissons classiques et spécialisées, mais reconnaît quelques difficultés à faire appliquer les lois. Au final, il obtient plutôt gain de cause avec la loi du 13 juin 1931, qui interdit d'ouvrir les restaurants pouvant vendre de l'alcool entre minuit et quatre heures du matin le printemps et l'été et entre 23 heures et 5 heures l'automne et l'hiver. On peut donc penser que dans cette affaire, l'administration doit faire face à au moins deux types de pression l'empêchant d'agir : d'une part, les établissements disposant de puissants réseaux dans les sphères du pouvoir, qui parviennent à freiner sans doute les éventuelles législations sur les fermetures de restaurants vendant de l'alcool. Le deuxième type d'obstacle que l'administration aurait à obliger les restaurants qui vendent de l'alcool à fermer à certaines heures est d'ordre pratique, puisque faire appliquer une telle loi revient à devoir organiser une surveillance de grande ampleur dans la journée par la police municipale, que l'on imagine déjà dépassée par la surveillance des centaines de bars à Tunis ou dans les autres villes.

tout en portant officiellement l'appellation de restaurants, mais vendant en réalité presque exclusivement de l'alcool à partir d'une certaine heure.

Enfin, la répression policière envers les infractions aux lois prohibitives dans les débits de boissons n'est peut-être pas toujours présente, car la police a d'autres priorités concernant ces lieux. L'univers des cafés, et notamment des grands cafés de l'avenue Jules Ferry à Tunis, est en effet à contrôler politiquement pour le pouvoir central, un enjeu bien plus fort à première vue que l'application d'une loi sur la consommation de vin. Ils deviennent en effet dans l'entre-deux-guerres, selon les mots d'Omar Carlier, « la base principale de la manifestation populaire, le point de ralliement et de rassemblement pour la formation des cortèges et la définition des itinéraires »⁹⁹⁹ et le lieu de réunion de tous les groupes politiques, qu'ils soient proches de la Résidence générale¹⁰⁰⁰, nationalistes tunisiens¹⁰⁰¹, ou de gauche. À ce titre, la surveillance des agissements de ces groupes de gauche dans les débits de boissons est renseignée dans les archives¹⁰⁰² :

⁹⁹⁹ CARLIER, Omar, « Le café maure : sociabilité masculine et effervescence citoyenne » in DESMET-GREGOIRE, Hélène, Georgeon, François (dir), *Cafés d'Orient revisités*, Paris, CNRS Editions, 1997, p. 204.

¹⁰⁰⁰ Dans certains cas, ils sont le lieu où se rencontrent des décideurs politiques proches du pouvoir de la Résidence générale. On pense ici au café de la Rotonde, voisin de l'immeuble de *La Dépêche tunisienne* sur l'avenue Jules Ferry. BEN BECHER, Fatma, *Tunis : Histoire d'une avenue, Tunis*, Nirvana, 2003, p. 49.

¹⁰⁰¹ Les « Jeunes Tunisiens », sont surveillés par la police française. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Mouvement National, carton n° 17, 2, *Notes et rapports de police sur les activités politiques suspectes dans les cafés, les restaurants, les bars et les souks, 1917-1922*. D'autres cafés, à Halfaouine et à Bab Souika, sont fréquentés. Voir BELAID Habib, « Le café maure en Tunisie à l'époque coloniale : un cadre de loisirs et de mobilisation politique », in *Arab, historical rebiew for ottoman studies*, 2004, p. 54. Par ailleurs, les « Jeunes Turcs » se réunissent au café japonais, sur l'avenue Jules Ferry. BERQUE, Jacques, *Le Maghreb entre-deux-guerres*, Paris, Seuil, 1969, p. 201.

¹⁰⁰² La surveillance des cafés permet également de voir les rapports des élites tunisiennes à l'alcool. Une note du 9 juin 1922, de la Surveillance indigène, commissariat spécial de Tunis, évoque une réunion du Destour : « Thaalbi a prononcé une allocution dans laquelle il pria dieu de donner à la France un avenir victorieux et prospère à S.A. le Bey [...]. Puis tous les assistants ont levé leurs verres de champagne et bu à la santé de la France socialiste de S.A le Bey et de sa famille ». Archives Nationales Tunisiennes, FPC, C n° 5 dossier 3, *Note du 9 juin 1922, de la Surveillance indigène commissariat spécial de Tunis*.

Note du 5 décembre 1921 : Le parti communiste (SFIC, groupe de Tunis) avait projeté de se réunir hier dimanche à 9 heures du matin au café de Paris : « l'ordre du jour était le suivant : adhésions, cercle d'études indigènes, collaboration des membres du parti aux journaux bourgeois, congrès fédéral, discussion des thèses divers, etc. [...] On décide de tenir la réunion dans une des salles du café de France. La principale étant occupée, les membres du parti se réunissent dans une petite salle mais le professeur Hais propose aussitôt de lever la séance car la salle est trop exposée aux yeux et aux oreilles des clients, sans compter les rumeurs du dehors qui empêchent de s'entendre. Les assistants se rangent à cet avis et décident que la prochaine réunion aura lieu dans le local de l'imprimerie du journal du parti. Toutefois, avant de se séparer, le professeur Hais demande aux membres de la commission de la question agraire quels sont les résultats de leurs études quant aux moyens employés pour faire parvenir le communisme jusqu'aux fellahs. Ils répondent qu'ils feront connaître leurs travaux à la prochaine réunion. [...] Parmi les assistants, on a reconnu Louzon, Hais, Finidori, Cos Joubert, Mktar el Ayari, les frères Bourguiba, Hadj Selem gros commerçant de Sfax, le directeur du journal « *El Modhak* », El Hassine des finances Ben Miled. Étaient également présents six autres Européens et plusieurs indigènes dont les noms n'ont pu être communiqués.

Note du 31 décembre 1921, commissariat central : La réunion du parti communiste annoncée avant-hier par le journal « *El Bachir* » comme devant avoir lieu hier soir à six heures au café de France n'a pas eu lieu dans cet établissement, son propriétaire n'ayant pas voulu donner la salle réservée. Vers six heures, un certain nombre d'indigènes venus pour la réunion ont quitté le café de France par petits groupes et se sont rendus au bar de l'Oasis, rue Thiers, où a eu lieu la réunion. Les assistants indigènes étaient au nombre d'une soixantaine qui se groupèrent dans le salon du Bar. Mohamed Bourguiba prit la parole en langue arabe pour expliquer les théories du communisme, il fit ressortir les difficultés que rencontre, actuellement, le prolétaire pour vivre et demande à ses auditeurs de s'inscrire comme membres du parti. Quelques assistants s'inquiétèrent de savoir si le communisme ne touchait en rien la religion musulmane. On leur aurait répondu négativement. [...] Du côté européen, seuls Louzon et Costa Enrico assistaient, paraît-il, à la réunion ; un indigène a regretté que les Français ne soient pas venus nombreux.

Note du commissariat central, bar International rue du Portugal, 16 janvier 1922 : Hier matin, le parti communiste avait fait annoncer qu'une réunion aurait lieu au café de l'Oasis rue Thiers, à 8 heures 45 mais lorsqu'il s'est présenté à M. Labat, le propriétaire de l'établissement, a refusé la salle. Les communistes se sont alors rendus au bar International rue de Portugal n° 105. N'étaient présents que les membres du comité, 8 Européens et 2 indigènes, M. Louzon, Hais, Finifri Barrau Ben Aissa le cheikh Ahmed Mohamed ben Hassin des finances, etc.

Archives Nationales de Tunis, Série Mouvement National, 17, 2, *Surveillance politique des artisans et des lieux publics, 1917-1922*

Si ces données délivrées par l'informateur sont exactes, il y a lieu de se demander comment elles ont été obtenues. Deux hypothèses se présentent à nous. La première est que les informateurs sont des « taupes », des individus infiltrés au sein même de l'organisation communiste, et qui suivent les réunions quels que soient les lieux de rencontre, pour ensuite

faire un travail d'indicateur auprès de la police¹⁰⁰³. La seconde que parmi les clients du café se trouve un agent de la sûreté, écoutant les conversations des clients, sans que ceux-ci ne le sachent¹⁰⁰⁴. Les notes du 31 décembre 1921 et du 16 janvier 1922, qui indiquent toutes deux un changement de lieu de réunion feraient davantage pencher en faveur de la taupe, pour la précision de ses informations.

L'enjeu de la surveillance policière des débits n'est donc pas nécessairement lié à la circulation d'alcool. Au-delà de la simple activité des réunions militantes, les débits de boissons peuvent être le centre d'événements politiques publics proprement dits. En février 1937, des militants du Parti Populaire Français (PPF) de Jacques Doriot affrontent ceux du Parti socialiste sur la terrasse du Sphinx Bar, avenue de Paris, à Tunis¹⁰⁰⁵. Les cafés sont donc aussi des lieux de polarisation de l'activité politique, des lieux de vie, qui offrent un concentré de bon nombre d'aspects de la vie publique, notamment dans les années 1930, dans un contexte de montée du fascisme où les incidents entre la communauté italienne et la communauté française se multiplient¹⁰⁰⁶. De ce point de vue, il apparaît inapproprié d'attribuer une licence de débit de

¹⁰⁰³ Cette hypothèse se heurte au fait que le milieu des jeunes communistes est relativement petit, les membres se connaissent très bien, et qu'il semble donc plus difficile qu'ailleurs d'infiltrer cette organisation.

¹⁰⁰⁴ Il faudrait que l'agent connaisse le milieu communiste, ne soit pas situé loin des conversations pour pouvoir les entendre. Il est difficile de penser qu'il ne se ferait pas repérer sur le long terme par un des membres du parti.

¹⁰⁰⁵ Les militants du PPF viennent d'être expulsés par la force d'une conférence donnée par le président de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme. Ils descendent l'avenue de Paris en direction de l'avenue Jules Ferry, en chantant la Marseillaise et aux cris de : « Vive de la Rocque, vive Doriot, La France aux Français, A bas les juifs, les Soviets à Moscou, Blum au poteau... ». Une bagarre alors éclate au niveau de la terrasse du Sphinx Bar avec des israélites partisans du Front populaire. Un garçon du café renverse une carafe d'eau sur les manifestants, ceux-ci en retour saccagent des éléments du restaurant, en lançant des bouteilles et des verres dans le café-bar, en cassant des vitres, des chaises, et en renversant des tables. CADN, Protectorat Tunisie, 1 TU 701, 58-28-1, « Incidents ; Manifestation à Tunis le 5 juillet 1934, bagarres politiques avenue de Paris à Tunis le 26 février 1937, incidents des 14 et 15 juillet 1937 à Tunis, liste des arrestations ». Cité par GHAZI, Hamdi, *op. cit.*, 2013, p. 201.

¹⁰⁰⁶ La même année, un autre incident a lieu dans un débit de boissons plus huppé, « L'oriental-Palace », situé rue de Madrid. Une délégation italienne, composée notamment du consul général d'Italie, regarde un spectacle de danse orientale, lorsque dans la deuxième partie de la représentation, un groupe de cinq jeunes israélites interrompt le concert en chantant « L'Internationale et Biandera Rossa », ce qui amène la délégation italienne à quitter la salle. Le consul italien est clairement associé à l'Italie fasciste de Mussolini, qui a envahi l'Ethiopie au début d'année. La catégorie de « jeunes israélites », est évidemment une construction de l'univers mental de l'administration de l'époque. CADN, Protectorat Tunisie, 1 TU 701, 58-28-1, « « Incidents ; Manifestation à Tunis le 5 juillet 1934, bagarres politiques avenue de Paris à Tunis le 26 février 1937, incidents des 14 et 15 juillet 1937 à Tunis, liste des arrestations ». Toutefois, le quotidien des débits de boissons demeure généralement pacifique et étranger aux luttes nationalistes. Habib Belaïd rappelle également que le café est « un lieu de réunion des amateurs de football et aussi [un] lieu de rassemblement des sympathisants d'une équipe, le café joue un rôle important dans le maintien et le renforcement des liens entre ces derniers ». FOUCHARD, Laurent, GOERG, Odile, GOMEZ-PEREZ, Muriel (dir), *Lieux de sociabilité urbaine en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 292.

boissons à un membre d'une population jugée potentiellement ennemie du Protectorat, comme un Tunisien musulman ou un Italien¹⁰⁰⁷. Les incidents émaillant la vie des débits de boissons, causés ou non par l'alcool, n'ont cependant très souvent pas d'origines politiques. C'est le cas de la gargote de la rue El Fezeznan du quartier El Khadra au nord-est de la médina, où une bagarre entre Italiens aboutit à un meurtre en ce début d'année 1931, après une longue beuverie¹⁰⁰⁸. Les meurtres n'ont pas nécessairement pour cadre des affrontements interconfessionnels, ou politiques, mais peuvent avoir des aspects très banals, voire triviaux.

Par ailleurs, bien plus que la lutte contre la consommation d'alcool, ou même la surveillance politique, c'est la lutte contre les jeux de hasard qui semble davantage mobiliser les autorités locales. En 1922, le caïd des Djelass, près de Redeyef, entreprend de publier un arrêté sur les débits de boissons, dans lequel il concentre son propos sur l'interdiction formelle de se livrer aux jeux de cartes¹⁰⁰⁹. L'arrêté ne fait pas allusion à la consommation d'alcool, dans un territoire qui prohibe en théorie totalement celle-ci depuis 1913. L'année suivante, le caïd de Kairouan, dans une lettre au Premier ministre, lui fait part de sa lutte incessante avec le directeur d'un journal local pour faire interdire les jeux de hasard dans les cafés, le directeur du journal y étant farouchement opposé, sans doute parce qu'ayant quelque intérêt dans ce commerce ou

¹⁰⁰⁷ Dans une lettre adressée au Résident général, le 23 février 1931, le Directeur général de l'Intérieur suggère au Résident d'ordonner aux contrôleurs civils de toutes les régions de refuser les demandes d'ouvertures nouvelles de débits formulées par les Italiens et de n'autoriser que la cession des établissements existants. Malgré la sérieuse nuance apportée à la limitation faite aux Italiens de ne pas ouvrir de débits de boissons, on peut penser que cette suggestion n'a jamais été appliquée, d'autant plus dans une période de crise économique. L'année 1931 est celle où, pour la première fois, le nombre de Français dépasse officiellement le nombre d'Italiens en Tunisie. Il est possible que le directeur général de l'Intérieur, sentant son pays en position de force, ait décidé que le moment est venu de pousser l'avantage plus loin. CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 1889, *Lettre du Directeur général de l'Intérieur au Résident général de la République française*, 23 février 1931.

¹⁰⁰⁸ Un soir de printemps 1931, Antonio Giammona se met à jouer avec trois autres de ses compatriotes italiens à « *il tocco* » : « à un signal donné, chacun exhibe le nombre de doigts qu'il lui plaît en repliant les autres dans les creux de la main. Le total des doigts forme un chiffre dont la parité décide du gagnant...et le perdant paye à boire ». Au milieu de la soirée, Giammona sort de table pour avoir une explication avec son compatriote Ponzio devant la gargote. Désinhibé par l'alcool, celui-ci porte un coup de pied à Giammona au bas ventre puis se rue sur lui. Giammona sort alors son couteau et plante mortellement son compatriote. Cité par GUIRAT, Hend, *La grande criminalité dans le ressort territorial du tribunal français de Tunis (1920-1940)*, Master en histoire contemporaine, Université de Sousse, 2005, p. 46.

¹⁰⁰⁹ Ce but apparaît dès l'article 2, le premier article étant consacré aux horaires d'ouverture des débits de boissons, entre 6 h et 22 h en automne et en hiver, et de 5 h à 23 h au printemps et en été. Peut-être la consommation d'alcool est-elle effectivement trop faible (en tout cas dans les débits de boissons) pour être l'objet d'un rappel à la loi qui, on le sait, est le plus souvent le signe de la forte présence du phénomène. Peut-être au contraire la consommation d'alcool est trop importante ou l'objet d'un taboue pour que le caïd juge possible d'agir, même si cette deuxième hypothèse semble la moins probable. Il est enfin possible que le caïd juge que la consommation d'alcool n'est pas du ressort de sa juridiction, ou bien que les jeux de hasard devaient être attaqués en priorité, parce qu'il n'a pas, en tant que caïd, accès aux dividendes de cette économie-là. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 82, 11, *Dossier Kairouan*.

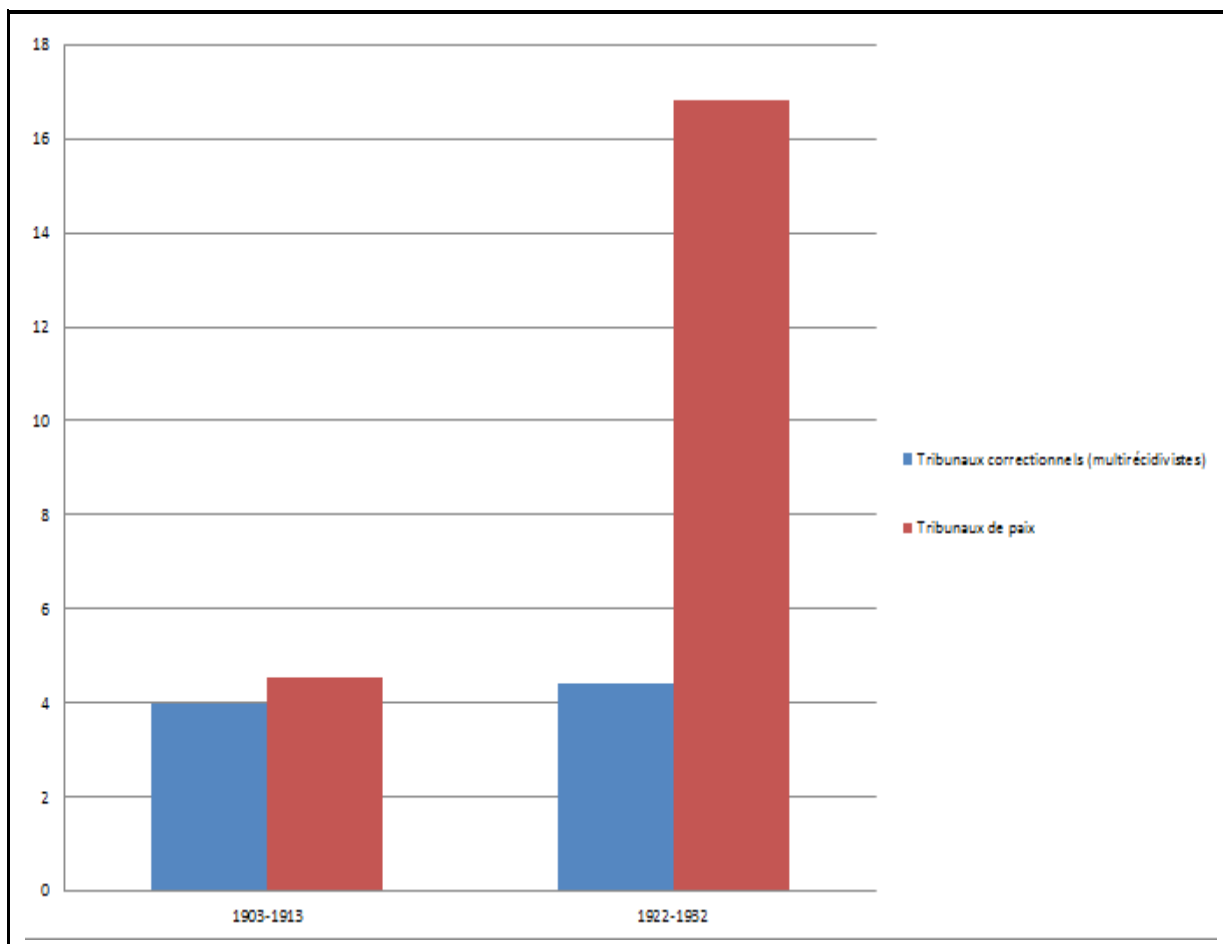
faisant partie de la mafia des jeux de hasard¹⁰¹⁰. Ce genre d'actions montre que les notables qui tentent de réglementer les débits peuvent avoir d'autres visées que le contrôle de la consommation d'alcool.

S'il y a dans les années 1920 la tentative de la part de la police, d'appliquer les lois prohibitives, on ne peut cependant que constater dans les archives de nombreux documents montrant les contournements de la loi, les négociations avec celle-ci et surtout les autres priorités de la police. Si les débits de boissons sont effectivement surveillés dans les années 1920, c'est sans doute en bonne partie également parce que ces lieux accueillent des réunions politiques, potentiellement subversives, ou sont le lieu de jeux de hasard.

2) Une justice de paix plus sévère pour les ivrognes

L'étude des jugements pour ivresse publique devant les tribunaux tunisiens dans l'entre-deux-guerres montre clairement une augmentation des condamnations, par rapport à la période précédant la Première Guerre mondiale, comme l'indique le graphique ci-dessous :

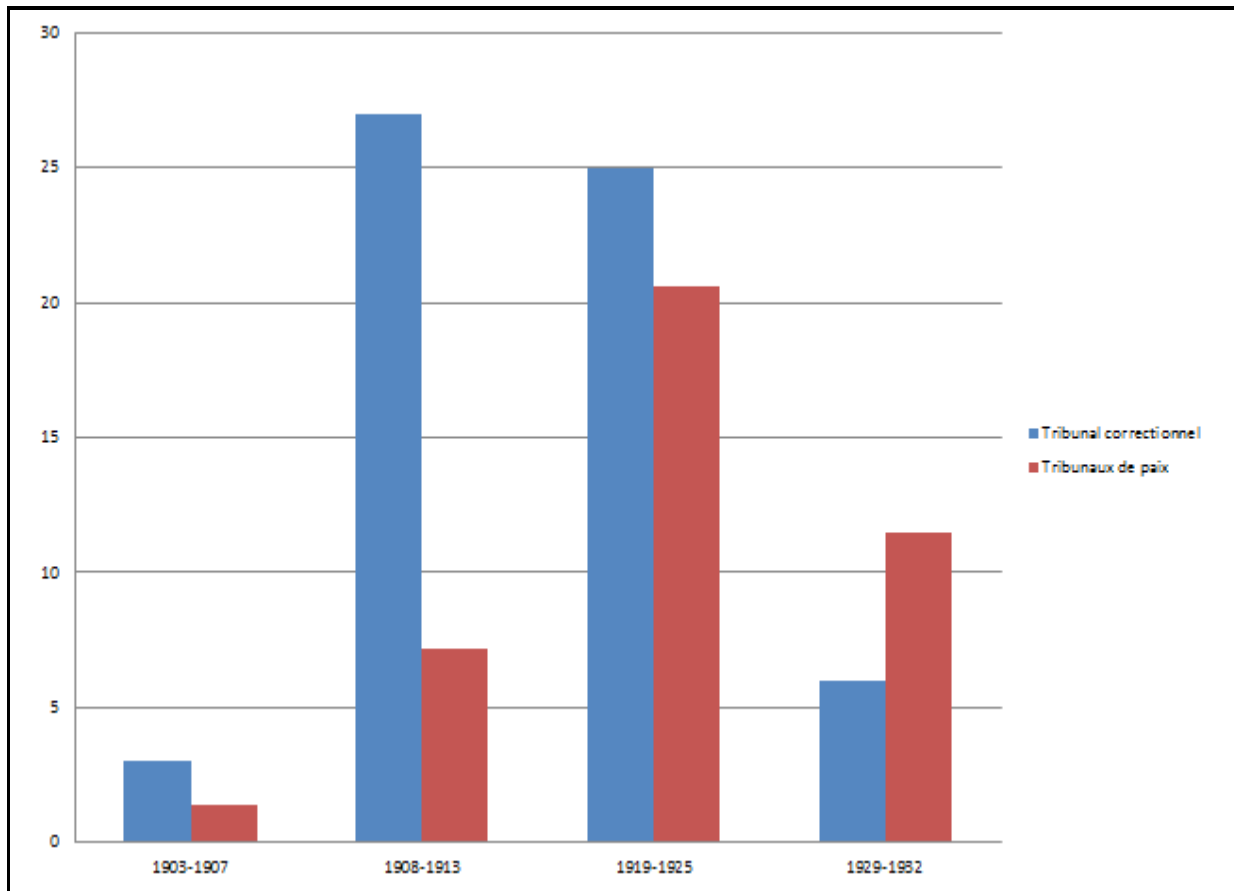
¹⁰¹⁰ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 82, 11, *Dossier Kairouan*.



Figuré 59 : Affaires pour ivresse jugées par les tribunaux de Tunisie (1903-1922) (en nombre de cas)

Le nombre de peines prononcées pour des ivresses multirécidivistes par le tribunal criminel n'augmente pas. En revanche, le nombre d'affaires d'ivresse publique jugées par le tribunal de Tunis est multiplié par quatre durant la période. L'augmentation du nombre d'arrestations et de condamnations pour ivresse publique en chiffres absolus par rapport à la période précédant la Première Guerre mondiale s'explique d'abord par le contrôle de plus en plus important du territoire par l'administration policière. L'écart entre les individus condamnés une première fois et les multirécidivistes peut induire que la sanction première est réellement efficace puisque les individus condamnés ne semblent pas être particulièrement récidivistes. Il est possible que les chiffres aient été manipulés pour aboutir cette conclusion, et prouver ainsi l'efficacité de la politique judiciaire coloniale. Il est aussi possible que les administrations ne soient pas assez organisées pour savoir si l'individu qu'elles condamnent est réellement récidiviste ou non. Dans cette hypothèse, les individus condamnés comme étant « récidivistes » sont en réalité des multirécidivistes, qui ont fini par attirer l'attention de l'administration sur la

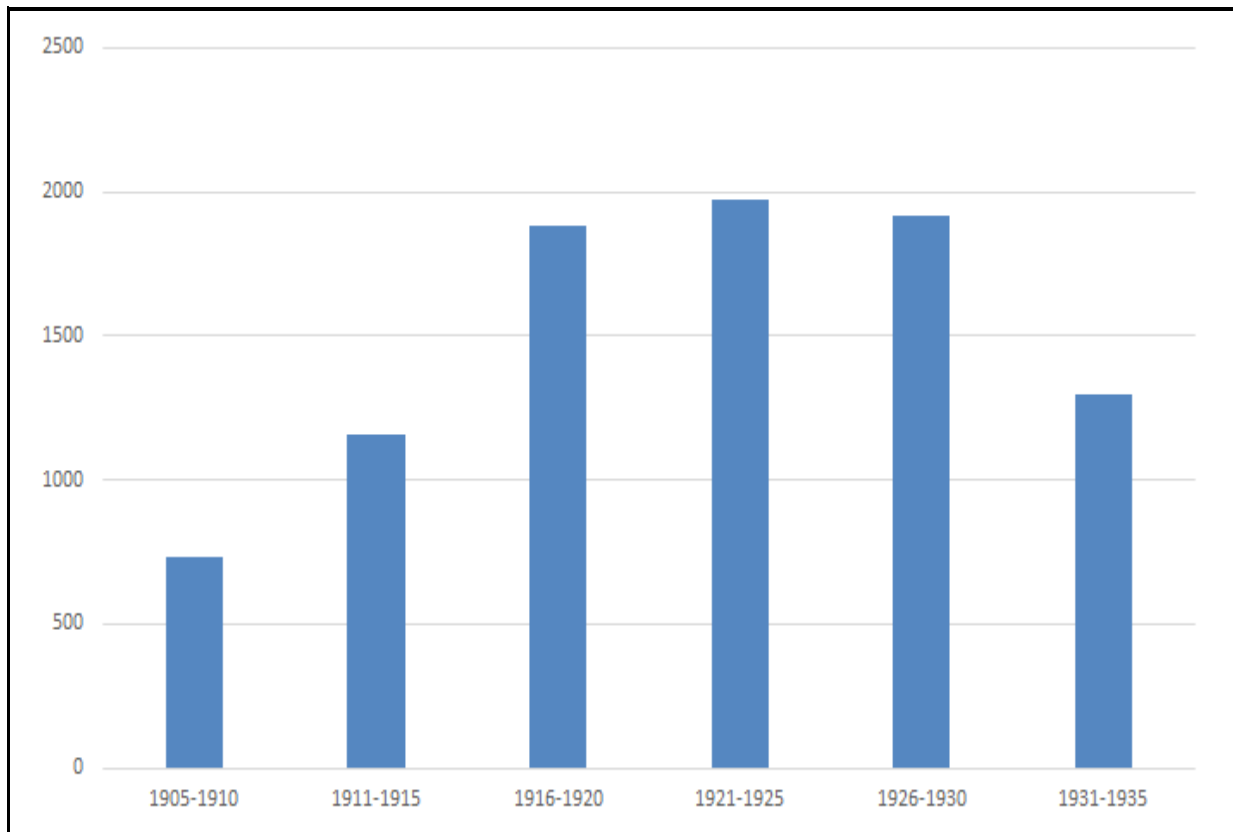
répétition de leurs délits, et qui sont effectivement moins nombreux. Cette augmentation des condamnations est surtout réelle dans l'immédiat après Première Guerre mondiale, comme l'indique ce graphique :



Figuré 60 : Affaires d'ivresse en moyenne jugées par les différents tribunaux de Tunis (1903-1932) (en nombre de cas)

Les années 1919-1925 sont donc les plus sévères dans la prohibition de l'ivresse publique. Il est possible que dans les années qui suivent, une certaine banalisation du phénomène s'opère. On peut également penser que les années d'après-guerre sont des années plus sensibles car de nouvelles normes sont testées et les pouvoirs publics tentent de redéfinir leur autorité, après une période de guerre, toujours exceptionnelle. Les chiffres des annuaires statistiques rejoignent quoi qu'il en soit ceux de Monji Ben Mohamed, qui établit que le nombre d'individus emprisonnés à cause de l'alcool augmente réellement après la Première Guerre

mondiale et surtout dans l'immédiat après-guerre, comme le montre le graphique ci-dessous¹⁰¹¹ :



Figuré 61 : Individus emprisonnés à cause de l'alcool (1905-1935) (en nombre de cas)

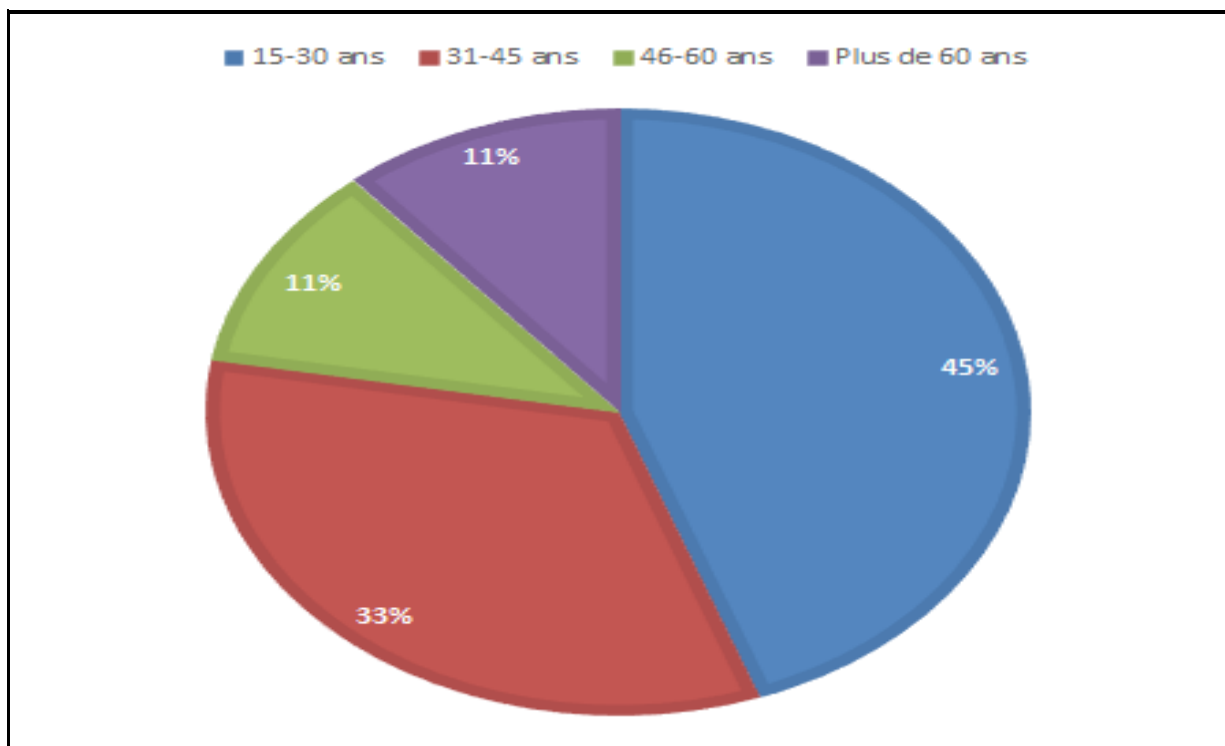
Cette augmentation est, elle aussi, essentiellement visible pour l'immédiat après guerre, ainsi que les cinq premières années des années 1920. Nous avons donc la confirmation d'une part que les années 1920 sont bien plus prohibitives que la décennie précédant la guerre, et d'autre part que l'âge d'or de cette prohibition concerne plutôt la première moitié de la décennie. Nuancions cependant l'augmentation des affaires d'ivresse publique. En effet, si en valeur absolue le nombre de condamnations augmente, en valeur relative par rapport au nombre d'affaires jugées, il a plutôt tendance à stagner, voire à diminuer légèrement pour les cas d'ivresse multirécidiviste. Entre les années 1905-1913 et les années 1922-1932, le pourcentage des affaires d'ivresse multirécidiviste passe de 0,18 % à 0,14 %. Des dossiers de condamnations

¹⁰¹¹ BEN MOHAMED, Monji, « Les aspects de la déviance sociale à l'époque du Protectorat français. L'exemple de l'alcoolisme », Mémoire de DEA, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Tunis, 2004-2005, p. 21 et 33 [en arabe].

du tribunal criminel de l'*Ouzara*, dossiers certes non exhaustifs et peut-être non représentatifs, semblent confirmer cette stagnation des affaires dans l'entre-deux-guerres. 231 dossiers de condamnations devant ce tribunal ont pu être consultés pour la période allant de 1919 à 1935, et 6 dossiers d'ivrognes ont été identifiés. On aboutit à un pourcentage de 2,59 % d'individus accusés d'ivresse publique devant le tribunal, soit à peine plus que celui de la période de 1890 à 1914 (2,35 %).

Pour savoir si la justice est réellement moins sévère envers les multirécidivistes, nous pouvons étudier les dossiers des condamnés expulsés de leurs contrôles civils après de multiples condamnations. Seul un dossier d'expulsion nous est parvenu pour les années 1920. Nous possédons en revanche 17 dossiers d'individus expulsés de leur contrôle pour le début des années 1930. La sanction aurait ainsi moins d'attrait durant les années 1920, même si rien ne le prouve¹⁰¹². Peut-être est-ce là un hasard de conservation des archives. Le profil socioprofessionnel des individus expulsés de chez eux dans l'après-guerre semble être le même que celui d'avant-guerre, avec une grande majorité de journaliers (six dossiers), pour l'essentiel originaires de Tunis ou de la région de Tunis (Radès par exemple) et expulsés vers le sud (Gafsa Tozeur ou Gabès). Seul un individu est expulsé en 1933 de Gabès vers Mateur, ce qui est original par rapport à la Belle Époque. L'autre originalité des profils des expulsés des années 1930 se trouve dans l'âge des condamnés, plus âgé que pour la période précédente :

¹⁰¹² Par ailleurs, de nombreux groupes continuent d'être envoyés en exil. Ainsi, au début des années 1930, Habib Bourguiba et d'autres opposants politiques sont expulsés à Kébili ou encore à Bord Leboeuf. Certains nomades sont également envoyés par voie ferrée vers Sfax ou Souk el Arba.



Figuré 62 : Âge des ivrognes multirécidivistes condamnés à l'exil (1920-1935)

Ne pouvant pas savoir si ces dossiers (qui plus est sont peu nombreux) sont réellement représentatifs, il est difficile d'apporter des conclusions quant à l'évolution des expulsions après la guerre. On peut cependant penser qu'il n'y a *a minima* pas de révolution dans cette institution répressive, et qu'il n'y a pas de vagues d'individus expulsés de tous les endroits de Tunisie vers d'autres régions. Les profils des individus expulsés restent relativement les mêmes qu'auparavant, en l'occurrence des personnes en rupture de ban total avec la société. C'est le cas de Mohamed Ben Ahmed Ben Fredj Trabelsi, qui subit officiellement 27 condamnations entre 1921 et 1937¹⁰¹³. Ce journalier qui habite à Tunis est exilé à Gafsa en 1933, avec six mois de prison à effectuer dans un premier temps, puis dix ans de surveillance administrative¹⁰¹⁴. C'est également le cas de la seule femme de notre échantillon, Mechmecha Bent Soual Ben Abdallah. Cette femme, née à Constantine vers 1904, exerce dès sa jeunesse la profession de prostituée à Sfax. Elle subit plus de onze condamnations pour ivresse entre 1932 et 1934, débouchant sur des peines de prison allant de deux jours à un mois. Condamnée à dix ans de

¹⁰¹³ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 209bis, 7, 10, dossier « Mohamed Ben Ahmed Ben Fredj Trabelsi ».

¹⁰¹⁴ À Gafsa, il travaille dans les chantiers du contrôle civil, mais il continue à régulièrement boire du vin et à être condamné. Il s'enfuit de son lieu d'internement en 1940, il est repris puis de nouveau condamné pour ivresse, et décède finalement le 14 mai 1942 à la prison civile de Gafsa, son dernier domicile, à l'âge de 49 ans.

surveillance administrative en 1934, puis hospitalisée au pavillon des « nerveux » de l'hôpital civil français en 1937, elle meurt le 21 novembre 1939 à l'âge de 35 ans. Mechmecha Bent Soual Ben Abdallah est la seule condamnée qui, à notre connaissance, se voit libérée de ses dix ans de surveillance administrative avant terme, dès l'année suivant sa condamnation. C'est aussi la seule condamnée qui est admise dans un hôpital de soin, l'hôpital civil français. Il est possible que pour les juges, cette femme ne paraisse pas dangereuse pour la sécurité de la ville de Sfax, ville qui, il est vrai, subit un contrôle social colonial moins strict que Tunis. Cette condamnation dénote peut-être un univers mental administratif fortement empreint d'une hiérarchisation des territoires de plus en plus forte, entre un centre, Tunis, à contrôler, voire à purifier, et des périphéries. Le fait de concentrer les condamnations à l'exil depuis Tunis vers les provinces serait, à ce titre, une confirmation que l'autorité coloniale tente de ne pas multiplier les expulsions mais de se concentrer sur la préservation de quelques territoires. Les archives des hôpitaux confirment-elles les données judiciaires ?

3) Plus d'ivrognes dans les hôpitaux dans les années 1920

Les archives des hôpitaux constituent l'un des instruments essentiels de mesure du contrôle de l'alcoolisation à l'époque¹⁰¹⁵. Aucun des hôpitaux antérieurs à la Première Guerre mondiale¹⁰¹⁶ n'a conservé beaucoup de dossiers avant les années 1920. Une comparaison avec la première partie du Protectorat et *a fortiori* avec le XIX^{ème} siècle est donc impossible, mais la consultation des registres des hôpitaux datant de l'après-guerre offre tout de même d'importantes informations. Ceux-ci font régulièrement état de cas de cirrhoses, principale maladie liée à une consommation d'alcool dépassant la normale, et facilement identifiée par la médecine de l'époque. La proportion d'individus développant une cirrhose et se faisant hospitaliser est impossible à connaître précisément puisqu'elle dépend de nombreux facteurs liés à des contraintes morales et à des logiques géographiques d'accès au soin¹⁰¹⁷. Par ailleurs,

¹⁰¹⁵ Regarder les registres d'admissions dans les hôpitaux pour mesurer l'alcoolisation d'une société est un réflexe relativement classique des études françaises sur l'alcool. Voir par exemple FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool*, Rennes, ENSP, 1991.

¹⁰¹⁶ L'ouverture de l'hôpital Sadiki, fondé par la direction des habous, est presque contemporaine de l'instauration du Protectorat, puisqu'elle date de 1880. Un hôpital civil français ouvert en 1897, qui admet tous les malades sans distinction d'origine, et dont les consultations, gratuites sont ouvertes aux indigents.

¹⁰¹⁷ D'autre part, seuls 10 à 15 % des alcooliques développent à terme une cirrhose, et que de nombreuses autres pathologies du foie que celles liées à l'alcool peuvent nuire au corps et entraîner un décès ou une hospitalisation.

le terme « cirrhose », qui décrit une destruction irrémédiable des cellules du foie, fait référence à un état qui peut être d'origine non alcoolique¹⁰¹⁸. Enfin, il existe de nombreuses autres maladies, notamment cardiaques, qui peuvent être directement causées par l'alcoolisme, et qui ne peuvent pas être détectées ici par l'historien.

Nous avons examiné deux types de registres hospitaliers : ceux des admissions et ceux des décès. Selon les hôpitaux consultés, nous avons pu trouver l'un ou l'autre type de registre. La majorité de nos informations nous viennent des différents hôpitaux de Tunis, où les malades se trouvent en plus grand nombre sous le Protectorat¹⁰¹⁹. Sur les 7 950 cas de décès sur l'ensemble de la période, nous en avons identifié 21 où la cause alcoolique est certaine, soit 0,2 % des cas (1 cas pour 378 décès). Les dossiers d'admission étant beaucoup plus nombreux, nous avons pu consulter 93 460 admissions dans les différents hôpitaux de Tunisie (hôpitaux déjà cités pour les décès). Nous avons pu trouver 72 cas d'admission pour des maladies liées à l'alcool entre 1901 et 1956, soit 0,077 % des cas d'admission (1 cas toutes les 1 298 admissions).

Concernant la période qui nous intéresse particulièrement ici, les années 1920 et le début des années 1930, le pourcentage d'admission pour alcoolisme dans les hôpitaux classiques est particulièrement élevé au sortir de la guerre, avant 1920, et durant les années 1930-1935. Alors que les années 1920 sont, légalement parlant, des années de prohibition objective, il n'y a quasiment pas d'entrées pour alcoolisme dans les hôpitaux tunisiens. Sur les 8 000 cas d'admission étudiés entre 1920 et 1930, seuls deux cas peuvent être à coup sûr attribués à l'alcool. Quoi qu'il en soit, même dans l'immédiat après-guerre ou durant la période allant de 1930 à 1935, il n'y a jamais plus de 0,2 % des admissions hospitalières qui le sont à cause de l'alcool, alors qu'à la même époque dans les hôpitaux bretons, les cirrhoses représentent à elles

¹⁰¹⁸ Comme les cirrhoses hépatiques ou, dans le cas de la Tunisie, les cirrhoses paludéennes. Dans l'immense majorité des cas (76 %), les admissions que nous avons relevées pour des maladies liées à l'alcool concernaient des cirrhoses, dont nous n'avons pas de raisons particulières de penser qu'elles n'étaient pas alcooliques. Dans les autres cas, nous avons trouvé des individus internés pour « éthylisme », ou plus rarement pour « délire éthylique », ou alcoolisme. La présence de seulement deux cas d'entrée en hôpital pour « état d'ivresse » (les malades n'ayant été hospitalisés qu'une seule journée), souligne que pour les normes sociales de l'époque, l'hospitalisation pour une cause liée à l'alcool ne pouvait s'effectuer que dans le cas d'une forte dégradation de la santé. Les chiffres des cirrhoses rejoignent ceux de la France, à la même époque où il est généralement admis que 80 % des cas de cirrhose sont d'origine alcoolique. Voir FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 117.

¹⁰¹⁹ Selon les années, nous avons pu consulter les registres de l'Hôpital Sadiki, de l'Hôpital Ernest Conseil (la rabta), de l'Hôpital de la libération. En province, nous avons pu consulter les registres des hôpitaux de Gabès, du Kef, de Bêja, de Sousse et de Kairouan. Au total, 7 950 cas de décès ont été étudiés entre 1916 (date des premiers registres) et 1956.

seules à peu près 10 % des admissions¹⁰²⁰. La régulation de la consommation de l'alcool et la répression des individus dits alcooliques ne passent pas par l'admission en hôpital durant cette période. Il est également possible que certains fonctionnaires d'hôpitaux choisissent de ne pas indiquer une cause, pouvant être perçue comme culturellement honteuse. Au regard des périodes qui vont suivre, la fin de la Première Guerre mondiale et le début des années 1920 correspondent tout de même à des moments où l'on admet le plus d'individus pour alcoolisme. Durant les années 1920, et le début des années 1930, le pourcentage de décès à l'hôpital dus à l'alcool en proportion des autres maladies est légèrement supérieur à celui des admissions. Durant toutes ces années, il y a environ 0,3 % des décès qui sont dus à l'alcool. Nous avons obtenu ces chiffres à partir de l'étude de 1 600 dossiers, ce qui est certes bien inférieur aux chiffres d'admissions. Les maladies dues à l'alcool sont peut-être diagnostiquées ou soignées tard, car cachées plus longtemps, chez des individus au corps déjà fortement abîmé. Les guérisons sont donc moins probables que pour d'autres maladies¹⁰²¹. De la même manière que pour les admissions, il y a relativement peu de décès dus à l'alcool dans les hôpitaux tunisiens de cette période en comparaison à d'autres pathologies, surtout comparé à la situation française d'alors.

Concernant la répression envers les buveurs d'alcools, l'une des grandes nouveautés des années 1920 et du début des années 1930 réside dans l'ouverture de l'hôpital psychiatrique de la Manouba, près de Tunis, en 1931. Parmi toutes les administrations qu'il nous a été donné d'étudier, l'hôpital psychiatrique de la Manouba est le seul lieu où la catégorie sociale étudiée est inscrite sous le terme d' « alcoolique »¹⁰²². Par l'emploi nouveau de ce vocable, une nouvelle étape de la conceptualisation de la consommation d'alcool comme un problème public est enclenchée. Un processus nouveau de mobilisation de concepts médicaux facteurs de légitimité

¹⁰²⁰ FILLAUT Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 220.

¹⁰²¹ Contrairement à d'autres maladies, on ne peut guérir d'une cirrhose, et le seul levier sur lequel peuvent intervenir les équipes médicales de l'époque consiste à traiter les différentes pathologies secondaires (l'hypertension ou les infections du sang notamment), directement induites par des cirrhoses. Les chances d'amélioration de la santé des patients qui entrent à l'hôpital avec une cirrhose sont donc nécessairement plus faibles que pour d'autres maladies. Mais il ne faudrait cependant pas surinterpréter ces chiffres. En effet, quasiment douze fois plus de cas d'admissions ont été étudiés que de cas de décès, et les échantillons prélevés ne sont pas nécessairement représentatifs de la population étudiée.

¹⁰²² Ce n'est donc qu'en 1931 qu'un service particulier emploie véritablement le terme « alcoolisme », pour qualifier une pathologie dans un hôpital psychiatrique. Jusqu'alors, s'il pouvait y avoir, au gré des registres « cirrhoses alcooliques », il n'y avait pas de théorisation et encore moins de priorité mise sur la détection et le soin des conséquences d'une forte absorption d'alcool.

dans la répression coloniale est engagé¹⁰²³. Durant les cinq premières années de fonctionnement de cet hôpital, jusqu'au milieu des années 1930, vingt-cinq individus y entrent pour alcoolisme, ce qui correspond à un peu moins de 2 % des entrées. Ce pourcentage est au moins six fois plus faible que celui des entrées en hôpitaux psychiatriques en France à la même époque¹⁰²⁴. Au début des années 1930, il y a environ 4 aliénés alcooliques pour un million d'habitants en Tunisie contre 230 pour un million d'habitants en France¹⁰²⁵. Ce chiffre est également au moins deux fois plus faible que les entrées pour alcoolisme durant les années suivantes. Concernant le profil des individus internés pour alcoolisme dès l'ouverture de l'hôpital, l'originalité, par rapport aux autres institutions de contrôle social, réside dans le nombre de Français. On compte en effet 61 % de Français contre 39 % de Tunisiens. On le voit donc, ces toutes premières années, l'hôpital psychiatrique de Tunis vise peut-être davantage à interner de Français d'une part dans une sorte de priorité donnée à soigner les malades français plutôt que n'importe quel autre ressortissant, et d'autre part dans l'objectif de cacher à la vue de la société des Français sortant des normes sociales et ne correspondant pas vraiment à l'idéal du colon. Les Tunisiens sont en partie tenus à l'écart de ce dispositif, ce qui illustre pour l'hôpital psychiatrique comme ailleurs, la réalité concrète de la domination coloniale.

Les hôpitaux psychiatriques, comme les hôpitaux classiques, ne semblent pas être les institutions les plus utilisées pour réprimer les individus intempérants. Ceci peut sembler paradoxal, car dans le même temps, l'argument médical semble prendre une part de plus en plus grande dans les discours antialcooliques. En 1926 par exemple, les journées médicales de Tunis « révèlent » l'augmentation des troubles mentaux d'origine alcoolique chez les indigènes¹⁰²⁶. Un certain nombre de médecins attirent alors l'attention des pouvoirs publics sur le danger à

¹⁰²³ Le concept médical d' « d'alcoolisme », comme celui « d'ivresse publique », est bien en effet une construction sociale. Voir par exemple CASTELAIN, Jean-Pierre, *Manières de vivre, manières de boire, alcool et sociabilité sur le port*, Paris, Imago, 1989, p. 11.

¹⁰²⁴ L'internement pour alcoolisme ou pour folie liée à l'alcool constitue 5 % des entrées totales de l'hôpital psychiatrique de la Manouba, à partir des années 1930, pourcentage qui se situe également en-dessous des hôpitaux français (avec un écart plus faible que pour le cas des hôpitaux classiques). En comparaison, la folie alcoolique est la cause de 18,5 % des admissions masculines et 6,1 % des admissions féminines en France, dans la première moitié du XX^{ème} siècle. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 38, p. 106.

¹⁰²⁵ Dans les années 1920-1930, entre 10 et 15 % des internés sont répertoriés comme alcooliques en France. NOURRISSON, Didier, *Le buveur du XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 182.

¹⁰²⁶ CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au Premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Régime des boissons alcooliques et lutte contre l'alcoolisme en Tunisie, 23 janvier 1941*, pour Monsieur Bertholle Vivanny.

supprimer la prohibition de la vente de vin aux indigènes. Ces médecins sont tous des Français installés en Tunisie¹⁰²⁷. Cette prise de position est sans doute le reflet d'un contexte international, en particulier médical, de plus en plus attentif aux relations entre santé mentale et alcool¹⁰²⁸. Elle a surtout lieu dans un contexte particulier, où un groupe de députés (portés par les lobbys alcooliers du Sud de la France) au Parlement français, ainsi que certains groupes de pression économiques en Tunisie (comme des Chambres d'agriculture) réclament la libéralisation de l'accès des Tunisiens à l'alcool. Certains discours qui, par leur crédibilité médicale, sont censés apporter une légitimité à l'action publique, défendent alors les décrets de la Résidence générale. Cependant ces paroles ne semblent pas particulièrement reliées avec la volonté de traiter directement ces troubles mentaux dans les institutions hospitalières coloniales. On le voit donc, sur le terrain, une certaine politique prohibitive a cours contre l'ivresse publique, mais dont l'importance reste assez relative. Par ailleurs, en ce qui concerne les condamnations en justice ou les internements, cette politique de répression semble surtout avoir cours durant les trois ou quatre années suivant la Première Guerre mondiale. Les raisons de cet écart entre les discours prohibitifs et la réalité du terrain proviennent de certains freins, notamment de la part des groupes défendant les intérêts des alcooliers.

III) Une société civile partagée sur la prohibition

1) Un puissant lobby pro-consommateur

Au-delà du manque de moyens policiers, le fait que les lois prohibitives ne soient pas nécessairement respectées provient sans doute des enjeux économiques et de l'absence de position homogène des élites du Protectorat vis-à-vis de cette politique. Certains groupes économiques font pression pour annuler les lois interdisant aux indigènes de consommer de l'alcool, comme la Chambre de commerce de Bizerte, qui entre 1923 et 1926 demande de

¹⁰²⁷ Il s'agit des docteurs Porot, Mionot, Perrussel, Lemanski, et Reynal.

¹⁰²⁸ « Les journées médicales » de Tunis de 1926 font écho à celles de Paris, en 1925, lorsque la question de la recrudescence de l'alcoolisme est portée devant l'académie de Médecine. Aucun lien n'est cependant effectué entre ces deux événements dans les archives tunisiennes.

rapporter l'interdiction de vente de boissons aux indigènes¹⁰²⁹. La Chambre tente de défendre notamment les intérêts économiques des cafetiers¹⁰³⁰, et une alliance des intérêts économiques s'opère puisque la Chambre d'agriculture de Tunis prend également position pour la suppression de la prohibition de vente de vin aux indigènes¹⁰³¹, et donc de la suppression de la loi de 1920.

C'est peut-être au sein de la corporation des débitants que la résistance à la loi de 1920¹⁰³² est la plus forte. En 1921, le syndicat des cafetiers envoie une pétition au Grand Conseil de Tunisie afin de défendre le droit pour les indigènes musulmans de boire de l'alcool. Leur premier argument est d'ordre économique, les indigènes musulmans représentent un marché précieux notamment pour les débitants pauvres qui ne peuvent pas « choisir une clientèle ». Leur second argument est que cette loi favorise la délation et fragilise la position des cafetiers, facilement en proie aux « calomnies ». Enfin, les cafetiers rappellent qu'ils doivent déjà faire état d'un casier judiciaire vierge, acquitter de nombreux impôts, et que d'autre part la loi permet le développement des cafés clandestins, davantage susceptibles de mener une activité illicite de vente de vin aux indigènes. Il y a donc une contestation de la loi de 1920, ce qui montre paradoxalement que celle-ci est appliquée, au moins dans une certaine mesure, et en tout cas assez connue pour faire l'objet d'une protestation. Par stratégie, ou par habitus, les colons signataires de la pétition ne considèrent à aucun moment s'il est moralement acceptable ou répréhensible, de servir de l'alcool aux Tunisiens musulmans. On peut constater ici l'écart entre le discours colonial de l'administration et des grandes élites, qui insiste sur le rôle moralisateur de la France, la mission de la métropole et le respect envers les coutumes des colonisés, et l'attitude des colons de la classe moyenne, dont les préoccupations semblent plus terre à terre et économiques¹⁰³³.

¹⁰²⁹ CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Régime des boissons alcooliques et lutte contre l'alcoolisme en Tunisie, pour Monsieur Bertholle Vivanny*, 23 janvier 1941.

¹⁰³⁰ Dans une séance du 24 mars 1923, la Chambre de commerce apporte son soutien aux cafetiers de Tunisie pour abroger le décret du 29 novembre 1920 en indiquant « que la corporation des cafetiers ne doit pas être brimée et que la liberté du commerce doit être respectée ». Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Extrait du Procès-verbal de la séance du 24 mars 1923 à la Chambre de commerce de Bizerte*.

¹⁰³¹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Note interne direction générale de l'Intérieur*, 25 mai 1926.

¹⁰³² De façon assez symptomatique, les cafetiers s'élèvent contre une décision qui ne semble à leurs yeux n'avoir pris forme qu'en 1920. Il est tout à fait possible que la loi de 1914 n'ait eu qu'un écho limité dans la société tunisienne. Il est aussi possible que dès la sortie de la guerre, elle ait été moins appliquée.

¹⁰³³ Les pétitionnaires mettent en scène cet écart, sur le terrain politique et économique cette fois. Le champ lexical relatif à la pauvreté est prégnant (« pauvres », « ruines », « risques », « périls »), comme pour mieux souligner l'écart entre le petit peuple de la colonie et l'élite de la Résidence.

À côté de cette protestation syndicale, des cafetiers peuvent localement se regrouper et protester contre l'attitude répressive du Protectorat en matière d'alcool. En 1919¹⁰³⁴, les tenanciers des quatre débits de boissons de Souk el Khemis, à l'ouest de Tunis, protestent contre la loi de 1914. En 1926, à Tunis, des débitants écrivent au député Emile Morinaud¹⁰³⁵, pour lui demander de faire pression auprès du gouvernement pour lever les interdictions sur la vente de vin. À cette députation, la Résidence générale donne la réponse suivante : autoriser à nouveau la vente de vin aux Tunisiens musulmans reviendrait à se couper des principales élites indigènes¹⁰³⁶. Le premier contrepoids à la politique coloniale française, en tout cas dans la façon dont l'édicte le Résident général, reste l'élite religieuse de la Zitouna, qui représente en effet à l'époque la principale force d'opposition à la Résidence générale. Il convient donc de heurter celle-ci le moins possible, quitte à contrarier les sensibilités et les intérêts de certains milieux économiques français¹⁰³⁷. À cette époque, le poids de l'institution est en effet encore déterminant. Le gouvernement tente d'ailleurs de ne pas opposer totalement un camp tunisien qui aurait son écoute et sa préférence, contre un adversaire français. Il s'agit plutôt de diviser l'opinion publique française, en tentant de mettre en balance une minorité qui serait libertaire, et une grande majorité qui resterait favorable au maintien de la prohibition de vente de vin aux indigènes pour des questions de « maintien de l'ordre public, de la moralité et de l'hygiène ». Sous l'angle de la moralité cette fois, le mouvement politico-économique contre les lois de prohibition est présenté comme celui de la défense d'intérêts particuliers. La Résidence générale

¹⁰³⁴ Le 11 mars 1919, une pétition des quatre débitants de boissons de Souk el Khemis est adressée au Résident général pour se plaindre de la décision du 12 septembre 1914 interdisant la vente de boissons alcooliques aux indigènes. Les lois prises pendant la guerre et la légitimité des pouvoirs sont à nouveau remises en question, alors que les revendications avaient pu être mises de côté pendant la guerre en raison de l'unité nationale. La spécificité de cette pétition réside dans son contexte patriotique. Les commerçants affirment qu'interdire l'alcool serait une catastrophe économique, surveiller tous les débits clandestins serait trop difficile, et que surtout « la guerre est terminée [...] ». L'indigène tunisien a largement contribué à la victoire ; son loyalisme n'a pas fait défaut pendant la guerre, point n'est à craindre qu'il fasse défaut maintenant que la guerre est terminée ». Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Pétition au Résident général*, 11 mars 1919.

¹⁰³⁵ Emile Morinaud est député socialiste de Constantine. Il s'agit de tenter de faire pression sur le gouvernement socialiste de l'époque.

¹⁰³⁶ Lucien Saint évoque notamment l'opposition tunisienne « sous l'influence de considération d'ordre hygiénique, moral et religieux » : « des membres de détention indigène du grand conseil et la presse arabe ont aussitôt protesté de la prohibition en vigueur en faisant valoir notamment que si cette mesure était prise, elle heurterait les considérations religieuses des musulmans », et notamment des intellectuels influents, « qui gravitent autour de la grande mosquée de Tunis ». Archives diplomatiques de La Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 137 : régime douanier, vins et alcool, *Lettre du Résident général de France à M. le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères*, 26 mai 1926, *Maintien de la prohibition de vente de vin aux indigènes musulmans*.

¹⁰³⁷ Exagérer la cohérence de l'opposition tunisienne à tout changement de la loi (et alors que dans le même temps, l'Empire colonial français essuie un certain nombre de révoltes, comme en Syrie ou au Maroc), est aussi un jeu probable de la Résidence générale pour présenter comme impossible politiquement toute alternative.

peut alors opposer « l'appât du gain » à « la voie civilisatrice » déterminée par la Résidence, dont le « rôle moralisateur est au-dessus des intérêts particuliers ». La posture de la Résidence générale reste cependant bien davantage dictée par une relative faiblesse politique, et la peur d'une révolte d'une partie des élites indigènes colonisées, alors que d'autres parties du monde arabe colonial (le Maroc, la Syrie) connaissent des troubles à la même époque.

Le mouvement contre la prohibition de la vente de vin aux indigènes musulmans trouve, dans l'entre-deux-guerres, ses plus fervents partisans dans les travées de l'Assemblée nationale française. En juillet 1924, le député de l'Hérault Edouard Barthe¹⁰³⁸ reproche à la Résidence générale son incohérence, puisqu'après avoir développé la viticulture en Tunisie, le gouvernement du Protectorat aurait laissé « soumettre à l'épreuve de la prison les sujets musulmans qui consomment du vin ». L'objectif est plutôt de parvenir à un coup politique symbolique : l'ouverture du marché des vins métropolitains aux consommateurs tunisiens musulmans, qui se traduirait par la suspension de la loi du 12 septembre 1914, interdisant à quiconque de servir de l'alcool aux Tunisiens musulmans. Il s'agit sans doute avant tout pour le député de donner en direction des électeurs les preuves d'une action politique, dans une région alors en plein développement viticole. Quelques semaines plus tard, la réponse du ministère des Affaires-étrangères¹⁰³⁹ rappelle qu'aucune loi n'interdit aux indigènes musulmans de consommer de l'alcool. Le ministre argue cela en affirmant que le musulman « n'en doit compte qu'à sa conscience privée ». Il ajoute que « le rôle du gouvernement n'a été que de supprimer les causes [de l'ivresse], partout où il peut légitimement les atteindre ». L'argument est donc ici celui de la liberté de conscience des indigènes, posture qui révèle en partie un probable virage pris par les principales élites coloniales, notamment depuis le développement de la politique des égards au Maroc, en insistant sur le non-interventionnisme dans les coutumes musulmanes¹⁰⁴⁰. Edouard Barthe renouvelle ces protestations à la Chambre en novembre 1925,

¹⁰³⁸ Archives diplomatiques de La Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 137, *Lettre du Résident général à M. le Président du Conseil*, 26 mai 1926.

¹⁰³⁹ CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au Premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Question posée au ministère des Affaires étrangères par Edouard Barthe*, juillet 1924.

¹⁰⁴⁰ Le ministre fait cependant une allusion à ces mentalités, lorsqu'il affirme ailleurs dans la même réponse que le gouvernement a fait d'autant plus preuve de fermeté « qu'une tradition morale et des prescriptions religieuses éloignent naturellement l'indigène de la consommation du vin et de l'alcool, il eut été malséant de contrarier l'effort séculaire de ces louables dispositions de la loi morale islamique, en ne soustrayant pas l'indigène à des tentations d'où le détournement déjà son goût et sa religion ». Ici, un signal est peut-être adressé à l'égard des élites religieuses tunisiennes. L'optique est largement orientaliste et reprend en fin de compte l'argument d'un

souhaitant dans son intervention, entre autres choses¹⁰⁴¹, que soit abolie la prohibition de la vente de vin aux Tunisiens musulmans. Deux ans plus tard, le 23 mai 1926, la lettre du Résident général au président du Conseil, évoque ces questions de 1924¹⁰⁴², comme le point de départ d'un mouvement fondateur, défendant la fin de l'interdiction. Ce mouvement fait pression sur la Résidence générale. Il est encouragé et relayé par des groupes présents en Tunisie, comme certains corps des Chambres de commerce de Sfax et de Tunis, ainsi que dans la Chambre d'agriculture de Tunisie.

Cette alliance stratégique entre viticulteurs du Sud de la France et milieux économiques de viticulteurs ou de débitants en Tunisie fait long feu durant les années 1920. Les positions d'Edouard Barthe sont ainsi relayées dans plusieurs articles de la *Tunisie française*, le journal des intérêts agricoles français en Tunisie¹⁰⁴³ comme en février 1927¹⁰⁴⁴, ou en novembre de la même année. Dans ce dernier article, la *Tunisie française* cite l'organe socialiste qui aurait affirmé que le journal souhaite que les indigènes « croupissent et ne s'élèvent ni matériellement, ni économiquement, afin de réserver de la main d'œuvre à bon marché aux capitalistes, ses amis »¹⁰⁴⁵. Face à cet argumentaire, les auteurs de l'article répondent surtout que boire serait « la plus élémentaire des libertés ». Puis les auteurs développent leur argument de la manière suivante :

Abdelaziz Thaalbi affirmant que la consommation d'alcool était inconnue en Tunisie durant les siècles précédant la colonisation. Dans la suite de la réponse, les « tentations », « l'esprit de lucre des cabaretiers étrangers » sont rappelés. Le gouvernement accepte l'idée que la situation par rapport à l'alcool se serait dégradée avec la colonisation pour mieux opposer à Edouard Barthe, comme à Abdelaziz Thaalbi, le décret du 29 novembre 1920 sur les débits de boissons.

¹⁰⁴¹ Il demande également la levée de l'interdiction concernant la prohibition de la vente de vin dans les salles de récréation des corps de troupe de l'armée française.

¹⁰⁴² CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au Premier versement, carton n° 20, Alcoolisme. *Lettre du Ministre plénipotentiaire, Résident général de la République française à M. le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères*, 23 mai 1926.

¹⁰⁴³ La Tunisie française regroupe les intérêts du groupe des Prépondérants. Il s'agit initialement des « gros colons », qui ont reçu d'important capitaux au début du Protectorat. Ces colons sont souvent liés à la culture de la vigne, à l'image du fondateur du groupement des Prépondérants, Victor de Carnières, grand propriétaire au Cap Bon. Voir notamment : EL-ANNABI, Hasan, « « L'« Autre » à travers le journal La Tunisie française », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 66, 2003.

¹⁰⁴⁴ Voir la *Tunisie française*, 19 février 1927. L'une des originalités de cet article est qu'il incite les autorités du Protectorat à agir de la même manière qu'en Algérie, où il n'y a pas de loi interdisant la consommation de vin pour les indigènes musulmans.

¹⁰⁴⁵ Voir la *Tunisie française*, « *La liberté pour les indigènes de boire du vin* », novembre 1927.

« La liberté pour les indigènes de boire du vin »

« [...] Au fond, notre contradicteur se retranche derrière des affirmations toutes gratuites pour refuser aux indigènes la plus élémentaire des libertés. Son attitude serait plus nette, plus crâne, s'il disait carrément qu'il prend position contre l'octroi aux indigènes du droit naturel de boire ce qu'il leur plaît. Mais il n'ose pas : il craint de passer pour un organe réactionnaire. Et alors, il insinue que les partisans de la liberté ne visent qu'un but : empêcher les indigènes de s'élever matériellement et économiquement en les abrutissant par l'alcool.

En réalité, [le fait d'interdire aux musulmans de boire de l'alcool], c'est considérer les protégés indigènes comme des frères inférieurs, incapables d'user comme des hommes raisonnables de la liberté de boire du vin. Nous, nous voulons les traiter comme des hommes, lui les traite comme des ilotes, que la police doit pourchasser, si elle les trouve tenant un verre de vin à la main.

Les socialistes proclament que les indigènes doivent être élevés au rang des citoyens, mais ils les mettent à la porte de la Bourse du travail comme des indésirables, lorsque leur présence les gêne. Ils estiment que la police agit très bien lorsqu'elle traque ces futurs citoyens dans les bars, les cafés et les auberges. C'est tout juste s'ils ne demandent pas qu'un agent de police se tienne devant la buvette du Grand conseil pour verbaliser contre les Grands conseillers indigènes qui auraient envie de boire un verre de bordeaux ou autre liquide alcoolisé.

Tout autre est notre attitude. Nous demandons franchement, sans arrière-pensée, la liberté pour les indigènes de boire du vin et même de l'alcool. Pris avec modération, le vin et l'alcool n'ont jamais abruti personne. C'est l'abus de ces boissons qui abrutit les hommes. S'il en était autrement, il n'y aurait que des ivrognes, des abrutis en France et dans les pays où l'on boit du vin et de l'alcool. Par contre, les gens vigoureux, intelligents, bien équilibrés se trouveraient seulement dans les pays secs et nos indigènes seraient de ce nombre. Un pareil raisonnement ne tient pas debout, quoi qu'en disent les socialistes et les ligues antialcooliques dont ils sont au fond les truchements.

Les indigènes, privés d'un vin généreux, fortifiant, s'adonnent au thé qui produit chez eux de grands ravages. Il n'y a donc pas que l'abus du vin qui abrutisse. Pour tout dire, nous croyons que les indigènes useraient du vin avec modération s'ils avaient la liberté d'en boire. Ils le prendraient chez eux, au cours des repas, tandis que maintenant ils le boivent hâtivement, verre sur verre chez des débitants, ce qui ne peut que leur détraquer l'estomac et leur faire tourner la tête.

Nous admirons les indigènes qui s'abstiennent de boire du vin par conviction religieuse et nous ne pouvons que les engager à persévérer dans cette abstinence.

Mais nous estimons que la police n'a pas à inquiéter les indigènes qui boivent du vin parce qu'elle porte ainsi atteinte à une liberté naturelle »

La Tunisie française, novembre 1927

La *Tunisie française* fait de la question du vin un élément du clivage entre le socialisme et le libéralisme économique et humain, entre la gauche dite « marxiste » et un courant d'idées qui protégerait les libertés individuelles, y compris celles des colonisés. Le journal profite de ces quelques lignes pour dénoncer une attitude ironique de ce groupe politique vis-à-vis de la colonisation. En 1927, l'existence et la viabilité de l'URSS semble se préciser. La position de plus en plus critique du parti communiste vis-à-vis du colonialisme s'affirme également. Le contexte politique français, et plus généralement le contexte politique international entraîne donc une politisation nette de la question de la prohibition à l'égard des indigènes, dans l'entre-deux-guerres. Pour le reste, les arguments reprennent certains classiques des groupes d'intérêts viticoles, à savoir que le vin, en tant que « boisson naturelle », est fortifiant pour la santé. L'auteur observe un silence prudent sur les alcools forts. Dans tous les cas, si la politique prohibitive reste mesurée, c'est en partie parce qu'il y a un courant qui lui est fortement défavorable au sein même de la communauté des colons.

2) Une ligue antialcoolique trop faible ?

Face à ce courant économique favorable à la consommation d'alcool par les Tunisiens musulmans, la ligue antialcoolique semble ne pas faire le poids. Comme en France¹⁰⁴⁶, la Ligue antialcoolique tunisienne semble être de moins en moins médiatisée durant les années 1920, alors qu'ailleurs dans les colonies, des mouvements antialcooliques semblent bien mieux s'organiser¹⁰⁴⁷.

Les actions de la Ligue antialcoolique de Tunisie restent très élitistes et leur impact très limité. En 1930 par exemple, la ligue antialcoolique de Tunis organise une œuvre sportive.

¹⁰⁴⁶ Les associations antialcooliques françaises restent relativement faibles et l'État laisse le débat parlementaire volontairement s'enliser sur la question. La puissance économique et politique du monde paysan, des débitants et des industriels de l'alcool sont un des éléments d'explication, tout comme l'absence d'intérêt des mouvements féministes ou syndicaux sur la question. PRESTWICH, Patricia, *Drink and the politics of social reform. Antialcoholism in France since 1870*, Palo Alto, The Society for the Promotion of Science and Scholarship, 1988.

¹⁰⁴⁷ C'est le cas en Nouvelle-Calédonie. Voir TREPIED, Benoit, « Des conduites d'eau pour les tribus. Action municipale, colonisation et citoyenneté en Nouvelle Calédonie », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2011, n° 4, p. 100. C'est aussi le cas en Afrique du sud. Voir BRADFORD, Helen, « « We Women will show them »: Beer protest in the Natal countryside: 1929 », in CRUSH, Jonathan (dir), *Liquor and Labor in Southern Africa*, Ohio University Press, 1992, p. 208.

Trois courses de Cross-country pour Séniors, Juniors et Scolaires sont organisées par la ligue, en partenariat avec d'autres associations comme la ligue tunisienne d'athlétisme. Le public ciblé reste les jeunes hommes, français ou tunisiens, et le fait de promouvoir un événement sportif s'intègre parfaitement dans la mentalité hygiéniste de l'entre-deux-guerres. La posture adoptée est fondamentalement médicale et non morale, à l'image d'une ligue nationale longtemps largement dominée par les réseaux de médecins. Mais cet événement sportif est surtout l'occasion de récolter des fonds pour la ligue, et pour les entreprises concernées, de s'offrir une participation symbolique à ce qui passe, dans la France de l'époque, pour une noble cause¹⁰⁴⁸. Parmi les donateurs de cet événement sportif, se trouve notamment le Bey, qui offre autant d'argent que la Direction générale de l'Intérieur. Il est probable qu'on ait demandé au souverain d'envoyer un signal aux élites françaises, afin de mettre en scène la coopération franco-tunisienne dans la lutte contre l'alcoolisme. La liste des donateurs prend au moins un tiers de l'article de *La Dépêche tunisienne*, prouvant bien que ce qui se joue ici, n'est pas tant la lutte pour le recul de l'alcoolisme dans la société, que la constitution et l'entretien des réseaux, y compris par les œuvres caritatives, au plus haut niveau de la société tunisienne. L'ensemble des dons, énumérés, s'élève à 2 000 francs, ce qui, rapporté aux différents salaires de l'époque¹⁰⁴⁹, pourrait correspondre de nos jours à une somme comprise entre 3 000 et 5 000 euros. La puissance financière de la ligue antialcoolique, et donc son rayonnement, restent relativement modestes.

L'enjeu de cet événement sportif bourgeois semble, on le voit, davantage la sociabilité de certaines élites que la véritable lutte contre l'alcoolisme. En réalité, la ligue tunisienne contre l'alcoolisme possède un vrai levier dans l'entre-deux-guerres, prouvant en un sens son inefficacité sur le terrain : la fonction de lobby et de conseil auprès de la Résidence générale. En effet, le texte de la loi du 29 novembre 1920, mentionne que la ligue antialcoolique a pris connaissance du texte et a effectué « certaines observations dont il a été tenu le plus grand

¹⁰⁴⁸ Parmi ces entreprises qui financent l'œuvre sportive et les activités de la ligue antialcoolique, on trouve en premier lieu la société fermière des chemins de fer tunisiens, des banques (la Banque d'Algérie, la Banque Ottomane, la Banque Italo-française de crédit, la Banque de Tunisie, le Comptoir National d'Escompte), et d'autres grandes entreprises françaises (la Compagnie des ports Tunis-Sousse-Sfax, la Compagnie du gaz et des eaux, Shell). Il s'agit là d'entreprises financièrement très puissantes, et dont l'image par leurs activités économiques peut souffrir d'un relatif déficit. *La Dépêche tunisienne*, *L'œuvre sportive de la Ligue Antialcoolique de Tunis en 1930*, 1^{er} juillet 1930.

¹⁰⁴⁹ Oscillant entre 10 et 40 francs par jour pour la plupart des métiers.

compte »¹⁰⁵⁰. Un autre document, datant du 8 juin 1920, confirme la participation de la Ligue nationale contre l'alcoolisme au décret à venir¹⁰⁵¹. Son auteur ne constate pas une éventuelle diffusion de l'alcoolisme ou de l'ivresse publique en Tunisie. Il rappelle le caractère indispensable de la sobriété, sans en préciser les raisons. Devoir être tempérant semble donc relever de l'évidence, dans une ligne politique très proche de celle de la Résidence générale. Par ailleurs, l'auteur écrit que la Ligue serait favorable à l'ouverture des débits de première et de seconde catégorie, « au détriment si possible de l'extension de ceux de la troisième », ces derniers ayant seuls l'autorisation de vendre des liqueurs, prise de position assez classique des ligues antialcooliques en France, notamment dans les années 1920¹⁰⁵². La ligue antialcoolique parvient à faire accepter, au moins en théorie, ses vues sur la question. Elle parvient aussi à faire inscrire de manière formelle la nécessité d'une loi de prohibition en Tunisie, et la création de quotas des débits de boissons en proportion de la population des villes. Elle se fait débouter en revanche lorsqu'elle propose d'autoriser la vente, même aux indigènes, de quantités de vin supérieures à deux litres. Elle ne parvient pas non plus à obtenir des mesures trop sévères contre la vente de la *boukha*. Les prises de position de la ligue antialcoolique sont donc écoutées et centrales aux yeux de l'administration dans l'élaboration des projets de loi, et pour une partie de l'administration, les avis de la ligue l'emportent. Mais, finalement, c'est l'administration qui a le dernier mot. Plus tard, la correspondance de la Résidence générale permet d'indiquer clairement que le président de la Ligue antialcoolique de Tunisie est très impliqué, aux côtés d'autres services administratifs¹⁰⁵³, dans un décret concernant la vente de vin à des indigènes musulmans en 1926¹⁰⁵⁴. La Ligue nationale contre l'alcoolisme est en bonne partie financée par le budget

¹⁰⁵⁰ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Lettre du Résident général au ministre des Affaires étrangères*, 9 juillet 1920.

¹⁰⁵¹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 620, 13, 22, *Ligue nationale contre l'alcoolisme à propos du décret sur le régime des boissons en Tunisie*, 8 juin 1920.

¹⁰⁵² Cette position résulte en métropole du constat par les ligues de de leur relative impuissance face à la consommation de vin et aux puissants intérêts vinicoles, ce qui les amène à se concentrer sur des actions plus faibles et moins dangereuses. En Tunisie, il est tout à fait possible que la politique de la Ligue réponde exactement aux mêmes enjeux. Il est cependant plus probable que la prise de position de la Ligue tunisienne ne soit qu'une copie de la prise de position française en la matière, soit que les membres de la Ligue tunisienne aient été véritablement influencés par les prises de position françaises, soit que la Ligue tunisienne réponde à une consigne donnée par la ligue française. L'administration française se montre plutôt favorable à ces remarques.

¹⁰⁵³ Comme la Direction de l'hygiène, de la sûreté, des finances, ainsi que la Municipalité de Tunis.

¹⁰⁵⁴ CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au Premier versement, carton n° 20, *Alcoolisme, Note au sujet de la prohibition de la vente du vin aux indigènes musulmans*, 27 avril 1926.

de l'assistance publique¹⁰⁵⁵ et devient quasiment une administration à part entière¹⁰⁵⁶. La fonction de lobby législatif à l'égard de l'administration française constitue sans doute bien la fonction la plus importante de la ligue antialcoolique en Tunisie dans les années 1920. Ses prises de position sont loin d'être vraiment opposées aux syndicats viticoles, car la ligue axe surtout son action, comme en métropole, sur les alcools forts, et semble assez favorable à la consommation de vin, soit par idéologie réelle, soit par lucidité quant à son incapacité à affronter les lobbys du vin.

¹⁰⁵⁵ Archives nationales de Tunisie, FPC, E, carton n° 509, D791, *Assistance publique, ligue nationale contre l'alcoolisme, section de Tunis*, 20 février 1920.

¹⁰⁵⁶ Son adresse administrative est située rue Zarkoun. CADN, Protectorat Tunisie, *133per : Grand annuaire général de l'Algérie, la Tunisie et le Maroc*, 1928.

Conclusion chapitre six

Les années 1920 et le début des années 1930 constituent une période de contradictions en ce qui concerne la répression de l'alcool. C'est à ce moment-là que sont publiées les grandes lois prohibitives de la période, celle de 1920 sur la consommation d'alcool et celle de 1937 sur les débits de boissons. Le nombre de discours prohibitifs est plus grand dans la littérature ou les journaux, qu'avant la guerre. Les faits divers liés à l'ivresse publique augmentent de 30 % dans *La Dépêche tunisienne* par rapport à la période précédant le conflit mondial. Enfin, pour la première fois, l'alcool devient clairement un sujet politique qui accompagne l'émergence du mouvement nationaliste en Tunisie.

Mais malgré tous ces discours, la prohibition sur le terrain est relativement faible. La police semble ne réagir qu'en cas de plaintes, négocie avec les débitants et a d'autres priorités. Les nombreux appels d'administrateurs locaux à renforcer la loi sont autant de signes de leur impuissance face aux contournements de celle-ci. Les autres institutions ne sont guère plus actives, notamment après 1925. Le nombre de condamnés pour ivresse publique est quatre fois plus grand qu'avant la guerre, mais cette croissance reste relative au regard de l'augmentation totale du volume des condamnations. Enfin, concernant les hôpitaux, sur la quinzaine d'années allant de la fin de la Première Guerre mondiale au début des années 1930, seulement 0,13 % des admis dans les hôpitaux classiques, 2 % des admis dans l'hôpital psychiatrique et 0,3 % des décès ont pour origine l'alcool. Ces chiffres sont certes plus importants qu'avant, mais ne démontrent pas la place significative que prendraient les politiques prohibitives dans cette institution.

La raison profonde de la faiblesse de la prohibition est sans doute l'enjeu économique que représente la vente de vin aux Tunisiens musulmans. Les tentatives de lobbying des Chambres de commerce et d'agriculture, des syndicats de cafetiers, et des parlementaires français, montrent bien qu'une partie des élites du Protectorat a intérêt à ce que l'alcool ne soit pas interdit. L'État colonial se trouve devant une contradiction entre son intérêt politique, celui d'interdire la vente de vin aux Tunisiens musulmans, et l'intérêt économique, celui de diffuser cette boisson dans la société. L'un des moyens de contourner cette contradiction a consisté sans doute à créer des effets d'annonce, par exemple en publiant des lois prohibitives, tout en ne les mettant pas réellement en œuvre. Mais cette contradiction de l'action coloniale face aux enjeux

politiques, économiques et sociaux de la consommation d'alcool, nous permet de comprendre le degré d'inconstance de l'administration du Protectorat. Selon les circonstances, des postures très prohibitives ou d'autres plus favorables à la consommation d'alcool peuvent être adoptées. Mais sur le long terme, la cohérence de la ligne politique de la Résidence générale en matière de gestion de la consommation d'alcool, comme sans doute dans beaucoup d'autres domaines, est peu évidente.

Conclusion de la Deuxième partie

La quinzaine d'années qui va de la fin de la Première Guerre mondiale au début des années 1930 est sans doute la période la plus dense de notre étude. Elle est le moment d'une progression inédite de la production et de la consommation d'alcool, en particulier de vin. Tous les indicateurs économiques semblent positifs, la production de vin est multipliée par quatre en une dizaine d'années, passant de 500 000 hectolitres par an au début des années 1920, à quasiment 2 millions d'hectolitres en 1933. Cette augmentation de la production de vin est concomitante d'une augmentation du nombre des débits de boissons. Dans les dix plus grandes villes de Tunisie, essentiellement en raison de l'urbanisation, le nombre de débits de boissons augmente de 30 % en dix ans. La consommation de vin et de bière progresse, et atteint respectivement 13 litres et 4 litres par habitant et par an. Il y a donc bien une diffusion nettement plus forte de l'alcool dans la société tunisienne, permise par la baisse significative du prix d'accès à cette boisson et à l'action des lobbys du vin, pour gêner toute politique prohibitive vraiment sérieuse. Pour certaines catégories professionnelles, le prix du vin est divisé par deux entre la fin du XIX^{ème} siècle et le milieu des années 1930.

Cette alcoolisation de la société est bien perçue par les acteurs de l'époque. Dans la lignée de la Première Guerre mondiale, l'alcool devient un problème social en Tunisie. De nombreux faits divers des journaux français déplorent, ou s'amusent, des scènes d'ivrognerie publique offertes par des Tunisiens. Dans le même temps, les discours antialcooliques médicaux changent de ton dans ces journaux, en adoptant des postures moins frontales et culpabilisantes. Les journaux tunisiens de langue arabe multiplient les recommandations, médicales ou religieuses, pour repousser l'ivrognerie. Les nationalistes tunisiens entrent dans le débat, et les trois plus célèbres d'entre eux à l'époque, Abdelaziz Thaalbi, Habib Bourguiba et Mahmoud el Materi prennent tour à tour la plume pour dénoncer la diffusion de l'alcoolisme dans la société tunisienne, et critiquer l'attitude des autorités françaises en la matière.

Face à cette pression médiatique et politique, conjuguée à une relative pression internationale de prohibition, notamment aux États-Unis, la Résidence générale se doit de sembler agir. Des grandes lois sont publiées en 1920 et en 1937, rappelant les dispositions prises au moment de la Première Guerre mondiale, comme le fait d'interdire la vente d'alcool aux Tunisiens musulmans. Des nouveautés législatives sont néanmoins pensées. Pour la première

fois, une séparation géographique est instaurée entre des espaces indigènes, où il n'est pas possible d'implanter des débits, et des espaces coloniaux, où cela est possible. La loi de 1937 interdit aux débits de se situer à proximité de certains bâtiments publics et donne une nouvelle visibilité à ceux-ci, contribuant à faire des années 1920 et du début des années 1930, une période centrale de l'alcoolisation de la Tunisie sous le Protectorat, aussi bien en termes d'augmentation de la consommation d'alcool que de création d'un sujet et d'un problème social.

Troisième partie : Du milieu
des années 1930 à
l'indépendance, la banalisation

Chapitre 7 : La fin d'une production : l'alcool n'est plus stratégique économiquement

L'objet de ce chapitre est d'étudier la place que prend la production de vin dans l'économie et dans la société tunisienne à la fin du Protectorat. En raison de deux crises, dont la plus importante, celle de la Seconde Guerre mondiale, l'économie du vin perd de sa puissance durant les quinze dernières années du Protectorat, contribuant à détourner les élites de ce domaine d'activité. Pourtant, cette perte de puissance économique peut être compensée par d'autres éléments, notamment un nouveau pouvoir symbolique.

I) Une première alerte : la crise des années 1930

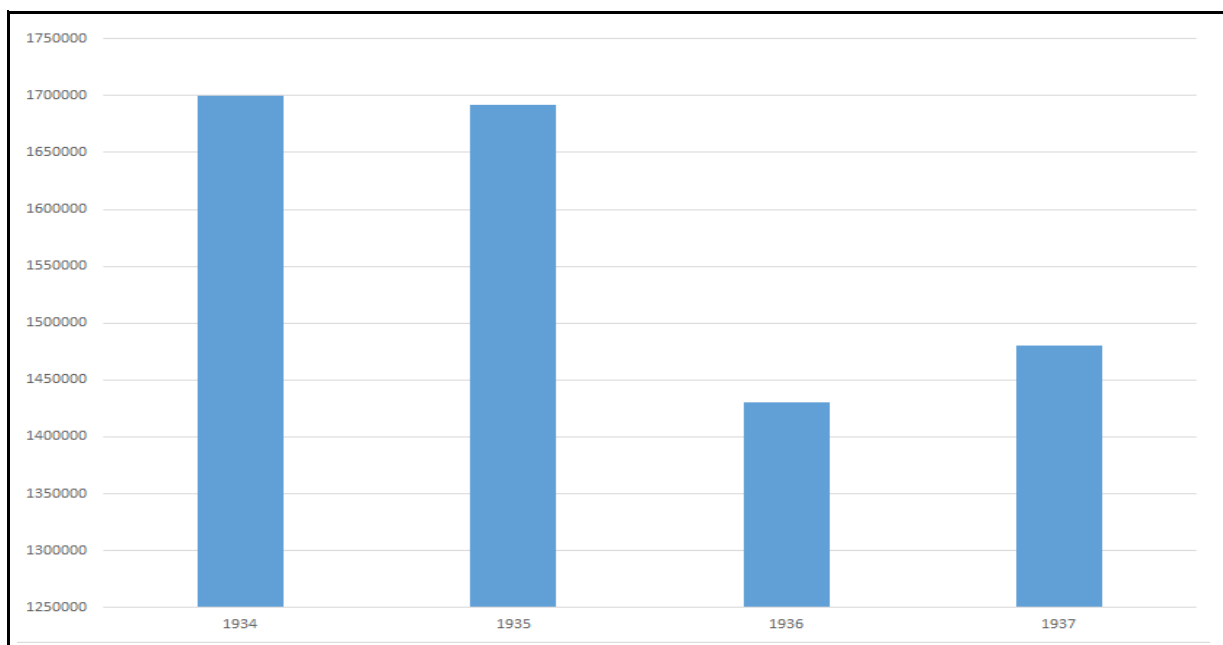
1) Un coup d'arrêt à la production

Comme nous l'avons vu au chapitre 5, même si la production tunisienne de vin n'avait jamais connu une augmentation linéaire, la période allant de la fin de la Première Guerre mondiale jusqu'aux années 1930, avait plutôt été celle de l'euphorie dans la production de vin comme dans d'autres domaines économiques. Dès le début des années 1930 cependant, le risque d'une surproduction est perçu et il est interdit d'exporter les vins de moins de 11° à partir de 1931. Par la suite, des décrets répétés en juillet 1932, avril et mai 1933 tentent de limiter les plantations de vigne, répétitions qui marquent bien les difficultés du pouvoir à freiner l'emballement de la production de vin. Seul le décret du 8 mai 1934, suivi d'ordres d'arrachage de vignes semble recueillir quelques effets¹⁰⁵⁷. Mais bien plus qu'une conscience des dangers de la surproduction, ces premières lois destinées à restreindre la production tunisienne de vin sont, comme alors en Algérie¹⁰⁵⁸, à comprendre dans le contexte d'une tentative politique du

¹⁰⁵⁷ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 195, 19, *Exposé juridique et économique sur la question des vins en Tunisie, 1934-1935.*

¹⁰⁵⁸ En 1931, la loi du 4 juillet obtient des mesures contre les grosses sociétés viticoles d'Algérie : limitation de plantations nouvelles à ceux qui possédaient plus de 10 ha de vigne et taxation des rendements de 100 hl à l'hectare obtenus dans les exploitations produisant plus de 400 hl. Pour autant, les colons algériens plantent 127 000 hectares entre 1930 et 1932. Sur le sujet de l'opposition entre le Midi viticole et l'Algérie, voir

Midi de la France de freiner l'extension de la production des vins d'Afrique du Nord¹⁰⁵⁹. Mais c'est seulement en 1935-1936, que l'on assiste à une baisse conjuguée de la superficie en vigne et surtout de la production de vin, comme nous l'indique ce graphique :



Figuré 63 : Production de vin en Tunisie (1934-1937) (en hectolitre)

La chute de la production de vin accompagne celle d'autres productions agricoles¹⁰⁶⁰. Elle n'est peut-être pas abyssale, surtout au regard des quinze années précédentes, mais elle n'en est pas moins réelle. La récolte de vin de 1936 est la plus mauvaise des cinq années précédentes, et la production baisse de 15 % entre 1935 et 1936. Deux raisons au moins poussent la production tunisienne de vin à connaître ce coup d'arrêt au milieu des années 1930. La première tient au contexte économique mondial de la crise des années 1930. Cette crise touche justement la France et le monde agricole plus tardivement que les autres pays européens et le monde industriel. La première réaction se traduit par la réduction de l'activité productive, car jusqu'au plus haut niveau de l'État, la crise est d'abord interprétée comme le résultat d'une surproduction.

notamment : GROSS, Eugène, *Le Midi viticole contre l'Algérie*, Oran, Heintz, 1932. Et aussi AGERON, Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, tome II, Paris, PUF, 1979, p. 488.

¹⁰⁵⁹ Dans la même veine, le vin est à nouveau valorisé en métropole. La loi de 1931 avalise la propagande, crée le Comité national de propagande en faveur du vin, groupe de médecins amis du vin qui tient congrès en 1933. Voir FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Rennes, ENSP, 1991, p. 206.

¹⁰⁶⁰ Voir PONCET, Jean, « La crise des années 1930 et ses répercussions sur la colonisation française en Tunisie », in *Revue française d'Histoire d'Outre-mer*, n° 232-233, 1976, p. 622-627.

De fait, le principal marché pour les vins tunisiens, la France, se réduit, en raison d'une politique offensive protectionniste de la France envers les vins métropolitains¹⁰⁶¹. Partant du principe que la production du vignoble tunisien est excédentaire, l'État décide en 1934 de donner une prime aux viticulteurs acceptant d'arracher leur vignoble, comme en Algérie¹⁰⁶² ou au Maroc¹⁰⁶³. L'objectif final est l'arrachage de 15 % du vignoble.

La deuxième explication à la chute relative de la production de vin est locale, et doit être cherchée du côté du retour du phylloxéra au milieu des années 1930. Cette maladie, qui était réapparue dès 1933 au Maroc, refait surface officiellement en mai 1936 à Nassen, dans la banlieue sud de Tunis. Par la suite, la maladie touche de nombreuses régions, notamment à l'ouest du pays, comme celles de Souk el Khémis, Nebeur, Le Kef ou Thibar. Elle concerne la moitié du vignoble d'une manière plus ou moins grave durant la deuxième moitié des années 1930¹⁰⁶⁴. La politique d'arrachage des plants de vigne, conjuguée aux effets du phylloxéra aboutit pour la première fois depuis les années 1906-1910 (autres années de propagation du phylloxéra), à une baisse significative des surfaces consacrées à la vigne¹⁰⁶⁵. Cette baisse dure une quinzaine d'années, mais elle est particulièrement importante entre 1934 et 1935. Selon les chiffres officiels, peut-être maquillés afin d'aboutir aux « bons résultats », 5 000 hectares de vignes sont détruits entre 1934 et 1935, soit 10 % de la superficie totale.

Les propos d'un des acteurs de l'époque, Edmond Coanet, nous permettent d'éclairer les enjeux de l'arrachage des vignes, véritable révolution dans la Tunisie viticole du Protectorat.

¹⁰⁶¹ Les années 1930 correspondent aussi à l'époque où l'État français investit des sommes importantes pour inciter à la consommation des vins locaux et métropolitains. Voir à ce propos, NOURRISSON, Didier, *Crus et cuites. Histoire du buveur*, Paris, Perrin, 2013, chapitre 5.

¹⁰⁶² La loi du 24 décembre 1934 interdit toute plantation nouvelle dans ces pays, même si la loi n'a pas effet tout de suite dans ce pays. Voir HUETZ DE LEMP, Alain, *Boissons et civilisations en Afrique*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2001, p. 315.

¹⁰⁶³ Dans ce pays, un dahir interdit à titre provisoire toute nouvelle plantation en janvier 1935 et un arrêté établit un statut du vin, qui prévoit la réduction des surfaces à replanter en août 1937. HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 327.

¹⁰⁶⁴ PONCET, Jean, *op. cit.*, 1976, p. 624.

¹⁰⁶⁵ Dans un souci d'exagération probable, destiné sans doute à survaloriser l'action de la France en la matière, les discours officiels, notamment venant de la Résidence générale, tendent à présenter la situation des années 1930 comme catastrophique, et l'action de la France comme énergique et courageuse. CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, décembre 1932-novembre 1949, *Le vignoble de Tunisie, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être*, réunion d'études viticoles du 23 novembre 1944.

L'homme est directeur de l'Office du vin, un organisme chargé de la défense des intérêts de la viticulture dans le pays. Il présente les différents décrets d'austérité comme une politique nécessaire en vue d'obtenir des conditions favorables de la France à l'exportation :

Le problème viticole

D'après la loi de 1933, 550 000 hectolitres étaient admis en franchise et 500 000 hectolitres aux droits du tarif minimum réduit à 50 % (44,50). Mais ils ne pouvaient acquitter ces droits même réduits lorsque le prix de l'hectolitre de vin à la propriété tombait au-dessous de 50 francs.

Devant cette situation, devenue chaque année plus angoissante, la viticulture tunisienne s'est imposée des sacrifices qu'aucun autre pays peut-être n'a eu encore le courage d'accepter. On peut classer en trois catégories les mesures d'assainissement du marché :

Celles qui visent à la compression des stocks et à l'amélioration de la qualité :

- Interdiction de sorties des vins titrant moins de 11° d'alcool
- Interdiction totale de fabrication de piquettes et vins de diffusion
- Prohibition absolue de l'emploi du sucre
- Accès des chais des récoltants aux agents des contributions indirectes
- Distillation des excédents pour le compte de l'État tunisien qui rétrocède les stocks : pour la fabrication des mistelles ; pour diverses utilisations.

Celles qui tendent à la réduction de la production :

- Limitation, puis prohibition de toute plantation nouvelle
- Interdiction de modes de culture intensive – fil de fer ou échelas
- Interdiction de distillation des marcs et lies pressées
- Arrachage de 15 % du vignoble, réalisé volontairement et par octroi d'indemnités prélevées sur les droits de douane ristournés par la France (taxe douanière sur le crédit spécial de 500 000 hectolitres).

Celles qui doivent aider au développement de nouveaux débouchés :

- Création de l'Office du vin, de l'Office Tunisien de Standardisation (OTUS° chargés de la propagande, de centraliser les renseignements utiles à la production et au commerce, d'encourager les fabrications spéciales (vins de liqueur, jus de raisin, etc)
- Encouragement aux coopératives viticoles.

Ces mesures législatives ont contribué au rétablissement que l'on entrevoit au début de 1936. Elles eussent été insuffisantes si la Tunisie n'avait réalisé un effort au moins aussi grand, proportionnellement que celui entrepris par la Métropole pour transformer en alcool une grande partie de ses stocks excédentaires.

C'est ainsi que près de 20 % des récoltes ont été distillés au cours des trois dernières années. Cette politique courageuse a eu sa récompense. La métropole a consenti à réviser le statut douanier des vins tunisiens par décret – loi du 4 août 1935 – mettant fin à des polémiques regrettables et, tenant compte des lourds sacrifices consentis par la viticulture tunisienne, elle lui permet de partager la bonne et la mauvaise fortune de la viticulture française.

Il est évident qu'Edmond Coanet cherche à justifier et à donner un sens aux mesures très certainement impopulaires qu'il a dû conduire à l'époque, comme les arrachages de vignobles, l'interdiction de l'exportation de certains vins ou la distillation d'une grande partie des vins stockés. En tant que directeur de l'Office du vin, il obéit très certainement à la Résidence générale, qui obéit de son côté largement aux consignes métropolitaines. Edmond Coanet n'est pas seulement le directeur de l'Office du vin, il est également membre du grand conseil de Tunisie et sa proximité avec le pouvoir métropolitain se traduit par l'attribution de la légion d'honneur. L'auteur soigne autant la communication de son pays d'adoption que sa politique, et il est par la suite sans doute de mauvaise foi lorsqu'il minimise les impacts de l'épidémie du phylloxéra dans la Tunisie de 1936¹⁰⁶⁶. Il est surtout intéressant de le voir relier les politiques douanières françaises à l'arrachage des vignobles. Cet arrachage, et la limitation des plantations à 40 000 hectares, sont décidés en contrepartie de l'accord autorisant en 1935 l'entrée de davantage de vin tunisien en franchise dans la métropole (750 000 hectolitres de vin contre 500 000 avant la crise) et l'admission d'un nouveau contingent de vin en tarif réduit (500 000 hectolitres avec un droit de 30 francs par hectolitre¹⁰⁶⁷ au lieu de 160 francs sans réduction). Il y a donc d'un côté une volonté manifeste de réduire la production en réduisant les surfaces de vigne, et de l'autre un encouragement à la production par l'ouverture d'un nouveau contingentement au vin. Mais dans l'affaire, ce sont sans doute les plus grands exploitants qui sont valorisés, les arrachages ne touchant pas leur vignoble, alors qu'ils peuvent bénéficier plus facilement des exportations de vins franchisés. Cette crise est donc sans doute aussi l'occasion d'opérer une vaste opération de resserrement de certaines élites économiques.

¹⁰⁶⁶ Il affirme ainsi que les destructions opérées n'ont porté que sur des quantités inférieures à un centième du vignoble total. Voir COANET, Edmond, CCI Lyon, REL003/03 – *Tunisie, étude spéciale de grands crus et vins de France, 1936*, p. 12.

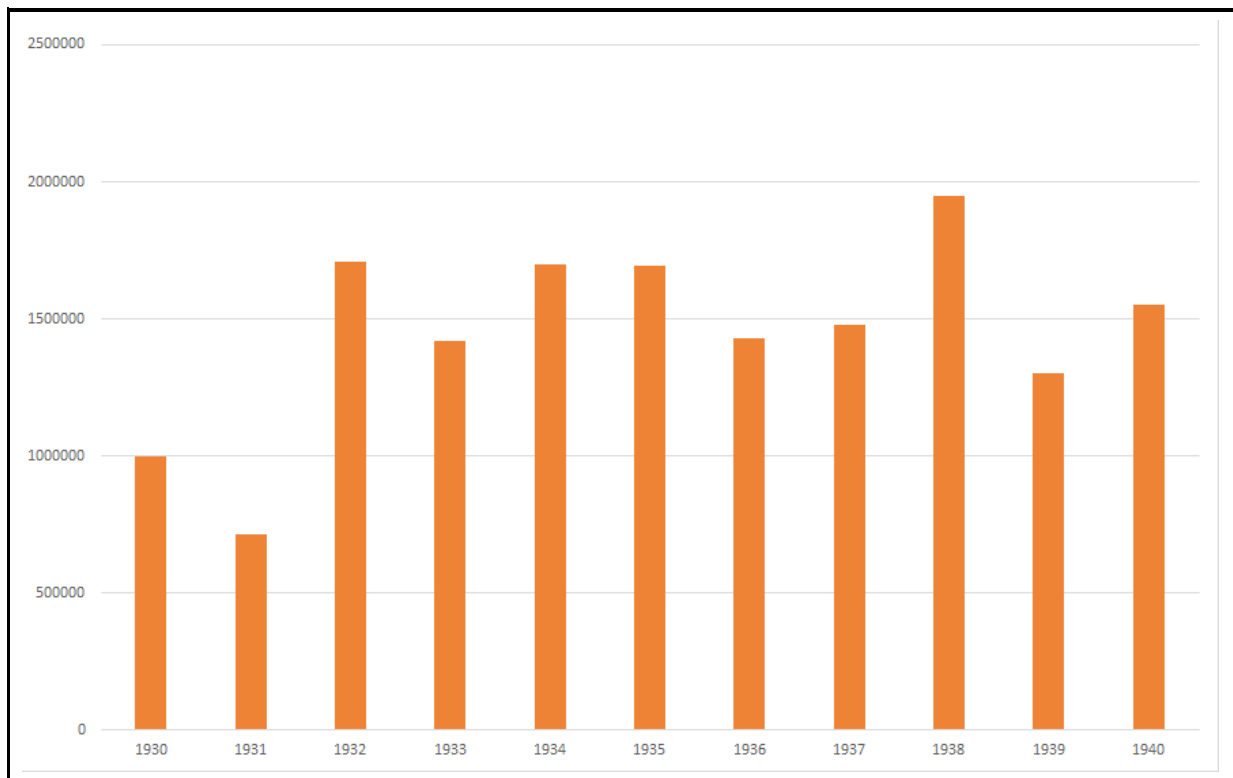
¹⁰⁶⁷ Voir CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2922, chambres et groupements économiques, *Situation économique de la Tunisie, chambre de commerce de la Tunisie, rapport présenté à la XXX^{ème} conférence des chambres de commerce de la Méditerranée et de l'Afrique française, 1954*.

2) Une crise rapidement compensée

La crise viticole de 1934 en Tunisie doit cependant être nuancée, car elle correspond en réalité à un coup d'arrêt, bien plus qu'à une véritable dépression ou une chute du marché. Entre 1934 et 1937, la production de vin est plutôt à la baisse, mais celle-ci est relative, puisque l'on passe de 1,7 million d'hectolitres produits par an à 1,5 million. Plus encore, dès 1938, un nouveau record de production de vin est atteint, avec 1,95 million d'hectolitres produits, selon les données statistiques de la Résidence générale. Le contexte économique général est alors plutôt un retour à la croissance, notamment en France, et le vin bénéficie de l'ouverture du marché français. Il est possible que le décret-loi de 1935, autorisant 250 000 hectolitres de plus de vins tunisiens franchisés en France, ait contribué à relancer l'activité économique¹⁰⁶⁸. Plus fondamentalement, la crise est sans doute rapidement surmontée en Tunisie, parce qu'elle est bien moins forte qu'en métropole ou qu'en Algérie¹⁰⁶⁹. Au final, si les années 1936-1937 sont effectivement des périodes de repli de la viticulture tunisienne, cette crise n'a pas beaucoup plus d'impact que les autres crises conjoncturelles des années 1920 et 1930, comme le suggère le graphique de l'évolution de la production de vin durant les années 1930, obtenu à partir des statistiques générales de l'administration, dans des buts fiscaux :

¹⁰⁶⁸ Depuis le 13 juillet 1927, une loi autorise l'admission libre de 550 000 hectolitres de vin tunisien en France, plus 12 000 hectolitres d'alcool et en 1930, les vins tunisiens hors contingent sont assimilés aux vins étrangers interdits pour les coupages.

¹⁰⁶⁹ La France réalise une production record de 78 millions d'hectolitres en 1935 et l'Algérie une production tout aussi importante à son échelle, de 22 millions d'hectolitres. Dans ce dernier pays, le prix de l'hectolitre de vin passe de 240 francs à 100 francs entre 1928 et 1930, puis de 100 à 50 francs entre 1933 et 1935. AGERON, Charles-Robert, *op. cit.*, 1979, p. 488.



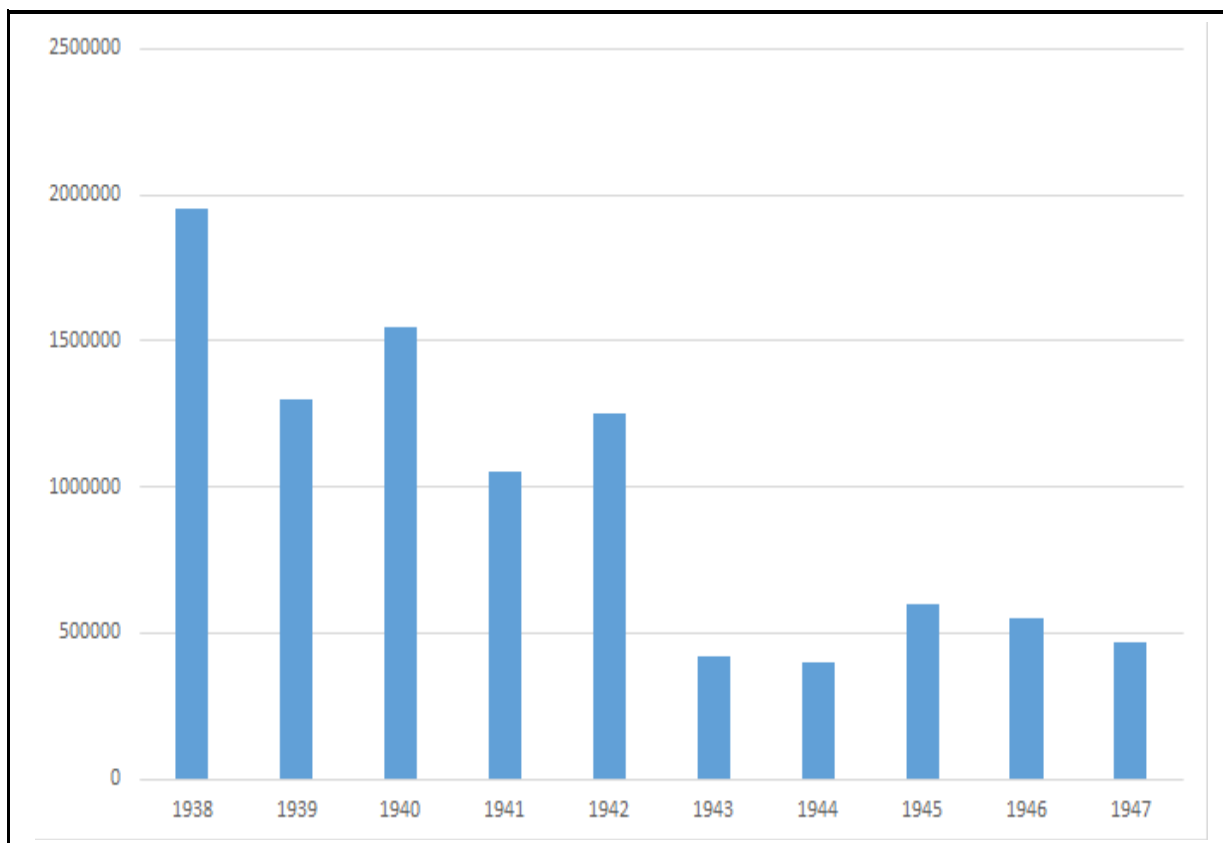
Figuré 64 : Production de vin en Tunisie (1930-1940) (en hectolitre)

Cette crise est donc rapidement surmontée, mais elle révèle certaines fragilités du vignoble tunisien. Elle est le lieu d'expérimentation de certaines politiques (arrachage de vignes, et encouragement à l'exportation), qui s'exprimeront par la suite à plein durant la Seconde Guerre mondiale.

II) La crise ultime : la Seconde Guerre mondiale et ses conséquences

1) Une production qui chute durant la guerre (1942-1945)

La véritable crise de la production de vin intervient en réalité avec la Seconde Guerre mondiale, comme le montrent les statistiques de production de vin :



Figuré 65 : Production de vin en Tunisie (1938-1947) (en hectolitre)

On le voit, la production de vin est divisée par deux entre 1938 et 1941¹⁰⁷⁰. Les années 1941 et 1942 correspondent à un léger mieux. Il est possible qu'à ce moment-là, la situation peu brillante du vignoble métropolitain aide à maintenir le vignoble tunisien¹⁰⁷¹. Par ailleurs, les viticulteurs tunisiens trouvent un autre marché, celui de la Tripolitaine : dès le début de la guerre, un accord est conclu sur l'ouverture des frontières avec la Tripolitaine pour y faciliter l'acheminement de vivres¹⁰⁷², notamment du vin, sans doute à destination des armées allemandes et italiennes. La situation se dégrade à nouveau après 1942. Entre 1942 et 1943 cependant, la production tunisienne de vin est divisée par trois, avec des quantités produites

¹⁰⁷⁰ On produisait quasiment deux millions d'hectolitres en 1938, puis plus qu'un seul en 1941. Voir *Annuaire statistique de la Tunisie*.

¹⁰⁷¹ Le vignoble métropolitain diminue de quasiment un tiers et la production est réduite de moitié (de 70 millions à à peine 30 millions), entre le milieu des années 1930 et la fin de la Seconde Guerre mondiale. Voir NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 2013, chapitre 7. Voir aussi, GARRIER, Gilbert, « Vignes et vins dans la Seconde Guerre mondiale (1939-1945) », in *Revue des œnologues*, n° 98, 2001.

¹⁰⁷² CHERIF, Fayçal, « Vers de nouvelles attitudes de consommation en Tunisie dans la conjoncture de la Seconde Guerre mondiale, 1938-1943 », in *Consommations et consommateurs dans les pays méditerranéens*, année 2005, 42^{ème} année, n° 129, publication du Cérès, p. 279-303.

situées entre 400 000 et 600 000 hectolitres par an¹⁰⁷³. Le pays retrouve des niveaux de production qu'il n'avait pas connus depuis le début des années 1920, réalisés à l'époque avec des surfaces cultivées bien moindres et des techniques moins efficaces. La crise de la production tunisienne de vin pendant la Seconde Guerre mondiale ne doit cependant pas être comprise comme une crise locale, mais bien régionale ou impériale. En Algérie, la production est divisée par trois en cinq ans, et les exportations sont arrêtées¹⁰⁷⁴. La production mondiale diminue par ailleurs de 25 % durant le conflit, et tous les pays européens, à l'exception de l'Espagne et du Portugal, voient leur récolte diminuer drastiquement¹⁰⁷⁵.

La première explication à cette crise du vin pendant la guerre tient au fait que la Tunisie est un champ de bataille pendant le conflit. L'année 1943, où la viticulture tunisienne s'effondre, est justement celle des combats les plus intenses, d'abord autour de Mareth et dans le Sud tunisien, puis dans le Nord du pays¹⁰⁷⁶. La majorité des vignes est abandonnée à partir de l'automne 1942, ce qui désorganise la production et entraîne un vieillissement prématuré du vignoble¹⁰⁷⁷. Une partie des travailleurs de la vigne est au combat, et les vignes peuvent elles-mêmes se situer au cœur des zones de combat. Même lorsque la main-d'œuvre est présente, elle peut manquer de matériel. La période de la guerre est en effet aussi celle d'une pénurie de produits anticryptogamiques qui permettent de lutter contre les champignons et les insectes¹⁰⁷⁸, ce qui provoque notamment un regain du phylloxéra en 1943¹⁰⁷⁹ qui semble particulièrement

¹⁰⁷³ Finalement, la production viticole pendant la Seconde Guerre mondiale connaît une courbe inversée par rapport à la Première Guerre mondiale en Tunisie, avec deux premières années correctes puis trois années de chute.

¹⁰⁷⁴ La production passe de 21,5 millions d'hectolitres en 1938 à 6,6 millions en 1943. Le pays connaît la même reprise qu'en Tunisie, puisqu'en 1944, on produit 9,2 millions d'hectolitres. Il n'y a guère qu'au Maroc (qui, il est vrai, partait de très bas), que la situation de la production de vin est positive pendant la guerre. D'après HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 315 et 327.

¹⁰⁷⁵ La production était de 200 millions d'hectolitres de vin avant la Seconde Guerre mondiale. Elle atteint une moyenne située entre 130 et 160 millions d'hectolitres. *Bulletin économique et social de la Tunisie*, avril 1955, p. 58.

¹⁰⁷⁶ Les combats cessent le 13 mai 1943 et l'Afrique du Nord est reconquise par les troupes alliées mais les conséquences sur le pays sont importantes, et les différentes économies fortement perturbées.

¹⁰⁷⁷ PEYRONNET, Francis, *Le vignoble nord africain*, Thèse de l'université d'Alger, 1950, p. 102.

¹⁰⁷⁸ CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, décembre 1932-novembre 1949, *Le vignoble de Tunisie, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être*, réunion d'études viticoles du 23 novembre 1944.

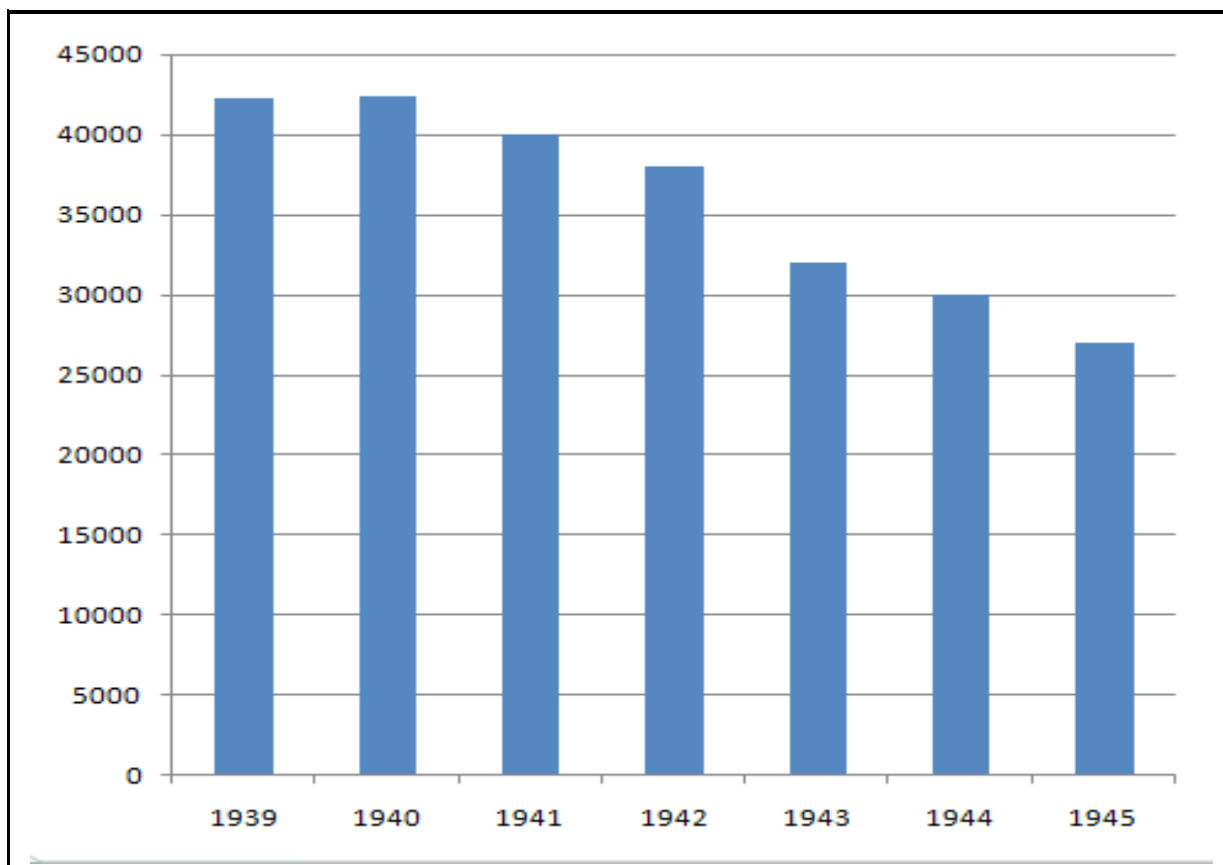
¹⁰⁷⁹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 152, Dossier 27ter, *Notes au sujet de la situation de la viticulture de la Tunisie, 1944*, Situation de la viticulture tunisienne au 1^{er} février 1944.

toucher les vignobles de Tunis et Grombalia¹⁰⁸⁰. D'autres éléments classiques en temps de guerre permettent d'expliquer l'évolution de la production : le repli des marchés, l'inflation, la difficulté des transports et les réquisitions de matériels (tracteurs, chevaux ou attelages) notamment à Tunis et à Grombalia sont autant de facteurs qui contribuent à une chute de la production viticole. Dans ce cas précis, le déroulement des combats, et la rapide capitulation de la France, ne permettent pas à l'armée française d'écouler la production de vin, ce qui aurait permis de maintenir artificiellement le niveau de production. Enfin, les années de la Seconde Guerre mondiale sont aussi, si l'on en croit les archives administratives, des années de relative sécheresse au nord de la Tunisie¹⁰⁸¹, ce qui a pu jouer un rôle sur les rendements viticoles.

Le nombre d'hectares et les rendements des vignes sont en partie corrélés à ceux de la production et permettent de préciser certaines hypothèses. Entre 1939 et 1945, la superficie des vignes subit une baisse régulière chaque année, à l'exception de 1940. S'il est difficile de faire totalement confiance à la fiabilité des chiffres de l'administration, et du service des statistiques générales de l'administration, d'autant plus quand celle-ci est en guerre, on peut tout de même constater que la brusque diminution de la superficie du vignoble s'observe plus précocement que dans le cas de la production d'hectolitres :

¹⁰⁸⁰ CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, décembre 1932-novembre 1949, *Le vignoble de Tunisie, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être*, réunion d'études viticoles du 23 novembre 1944.

¹⁰⁸¹ « La pluviométrie de toute la zone viticole oscille autour de 400 mm mais il arrive, surtout depuis quelques années, que les 300 mm ne soient pas atteints ». CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, décembre 1932-novembre 1949, *Le vignoble de Tunisie, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être*, réunion d'études viticoles du 23 novembre 1944.



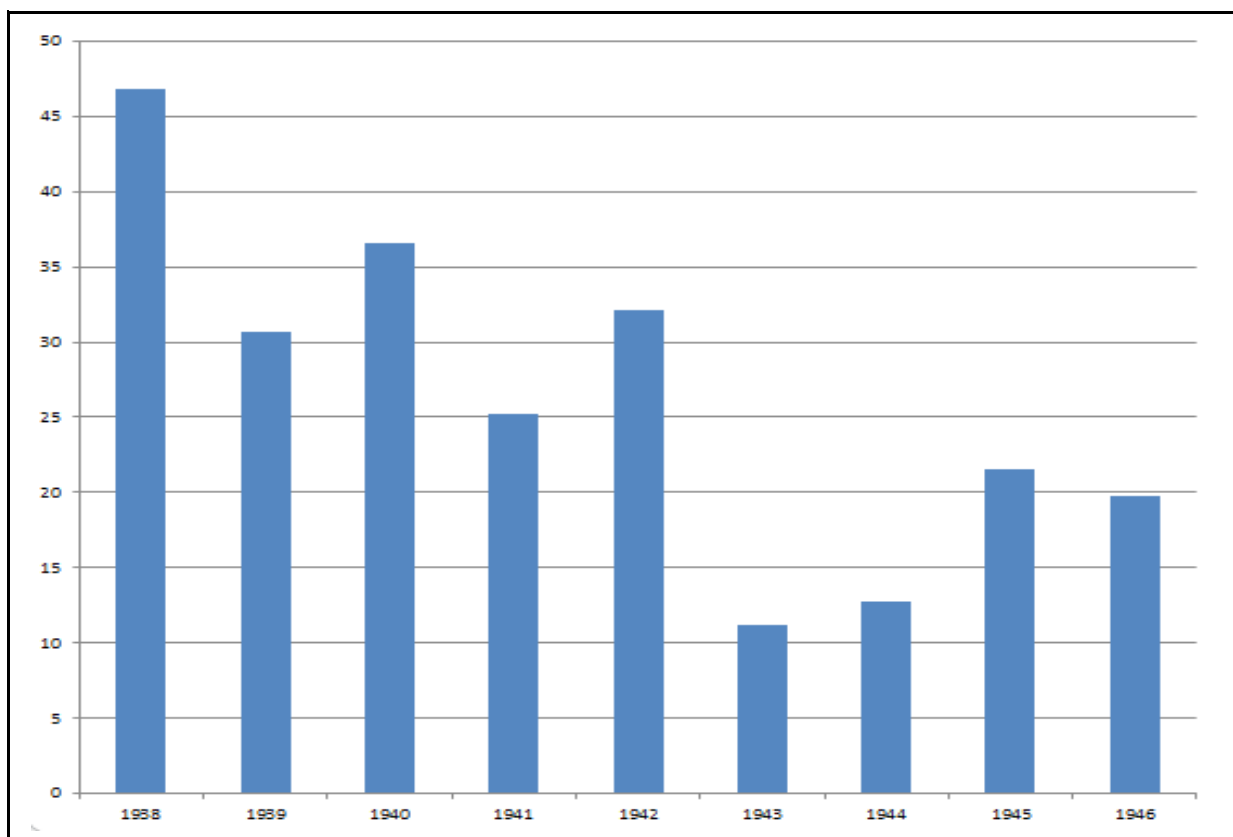
Figuré 66 : Surface des vignes en Tunisie (1939-1945) (en hectare)

Les deux premières années de guerre ne touchent pas le territoire tunisien, et la baisse du nombre d'hectares provient sans doute du départ vers les zones de combat d'ouvriers agricoles ou de viticulteurs. Elle s'accroît à partir de 1943, suite aux dommages de la guerre. 6 000 hectares de vigne disparaissent ainsi officiellement en une année. Le manque de matériel, les priorités données à d'autres secteurs de la reconstruction entraînent une diminution régulière du nombre d'hectares jusqu'en 1945. La comparaison avec le Maroc permet de comprendre que le facteur prédominant reste le déroulement de combats sur les vignobles : dans l'autre Protectorat, la baisse du nombre d'hectares n'est pas si grande entre 1939 et 1944, malgré le départ de travailleurs¹⁰⁸². Quoi qu'il en soit, en 1945, la Tunisie ne possède plus officiellement que 27 000 hectares de vignes, soit le niveau du tout début des années 1920. La chute de la

¹⁰⁸² Au Maroc, on assiste bien à une baisse du nombre d'hectares de vignes pendant le conflit mondial, mais cette baisse est très rapidement jugulée. Il y avait pratiquement 24 000 hectares en 1939 et cette superficie redescend selon les chiffres officiels à 22 000 hectares jusqu'en 1944. Si les chiffres sont vrais, ils tendent à montrer que le mauvais entretien des vignobles, ou le départ à la guerre des travailleurs de la vigne ont des conséquences relativement minimales sur la vigne. La véritable cause de la chute du vignoble tunisien serait que celui-ci ne devienne un territoire de conflit.

surface de vigne pendant la guerre précède celle du nombre d'hectolitres. Elle est moins spectaculaire que ne l'est celle de la production de vin, mais plus régulière, montrant sans doute que ce qui se joue là relève sans doute moins des superficies de vignes que des rendements.

La courbe des rendements à l'hectare confirme largement notre dernière hypothèse. Cette courbe, qu'on peut établir à partir des différents annuaires statistiques, est bien entendu une moyenne, vraisemblablement effectuée entre la superficie de vigne et la récolte obtenue. Cette courbe de l'évolution des rendements peut donc s'avérer relativement instructive :



Figuré 67 : Rendement des vignes tunisiennes (1938-1946) (hectolitre par hectare)

Le rendement à l'hectare de l'année 1940 est parmi les plus importants de la période, puisqu'il dépasse les 35 hectolitres¹⁰⁸³, soit davantage que la métropole à la même époque. L'année 1941 est nettement moins productive, puisque le rendement est d'à peine de 25 hectolitres par hectare. Ce n'est véritablement qu'à partir de l'année 1943 que les rendements du

¹⁰⁸³ Durant la période de l'entre-deux-guerres, ce rendement est le deuxième plus important après celui de l'année 1938, avec un rendement record de 45 hectolitres par hectare.

vignoble tunisien baissent, divisés par trois en une année. La chute de la production tunisienne de vin est davantage corrélée aux rendements qu'aux surfaces de vigne, ce qui tend à prouver que ce qui pénalise la viticulture tunisienne, mais aussi française, pendant la guerre est essentiellement le manque de main-d'œuvre et de matériel. En Tunisie, comme d'ailleurs en France, le contexte des combats est donc largement corrélé à celui des rendements en vigne¹⁰⁸⁴.

2) Après-guerre, une lente reprise

Jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, la production de vin reste morose, notamment parce que l'écoulement en métropole est quasi impossible. En 1946, la situation du vignoble tunisien n'est guère brillante : en dix ans, la surface réservée à la vigne a été pratiquement divisée par deux¹⁰⁸⁵. Mais alors que le pays a perdu plus de 30 000 hectares, durant les années d'immédiat après-guerre, la reconstitution du vignoble ne dépasse pas 400 à 600 hectares par an. Les échanges de courriers à l'intérieur de l'administration insistent sur les problèmes matériels, dans le but vraisemblable d'inciter les décideurs politiques à débloquer des budgets d'aide à la reconstitution. Le manque de moyens humains apparaît secondaire et d'autres questions, comme celle de l'ouverture du marché français, semblent évacuées. Une note interne à la Résidence générale de 1946 attribue ainsi la lenteur relative de la reconstruction à l'insuffisance de matériel de défoncement, au manque de plants et de racines greffés, au coût élevé de la reconstitution et à la marge, au manque d'ouvriers greffeurs spécialisés¹⁰⁸⁶. D'autres écrits insistent également sur la médiocre qualité de l'ancien vignoble, largement phylloxéré, et sur l'improductivité du nouveau vignoble, encore trop jeune¹⁰⁸⁷. Enfin, le manque de terrains disponibles¹⁰⁸⁸, leur cherté¹⁰⁸⁹ et la mauvaise qualité des terres, l'exiguïté des parcelles et la

¹⁰⁸⁴ En France, les rendements à l'hectare baissent dès le début de la Seconde Guerre mondiale, au moment où les combats sont les plus intenses. On n'atteint plus que 24 hectolitres produits à l'hectare en France en 1940.

¹⁰⁸⁵ La surface du vignoble est de 60 183 hectares en 1934, et 30 000 hectares douze ans plus tard.

¹⁰⁸⁶ CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, *Note sur la situation du vignoble tunisien*, 1946.

¹⁰⁸⁷ *Bulletin Economique et Social de la Tunisie*, décembre 1947, p. 32.

¹⁰⁸⁸ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 152, Dossier 27ter, *Notes au sujet de la situation de la viticulture de la Tunisie*, 1944, Situation de la viticulture tunisienne au 1^{er} février 1944.

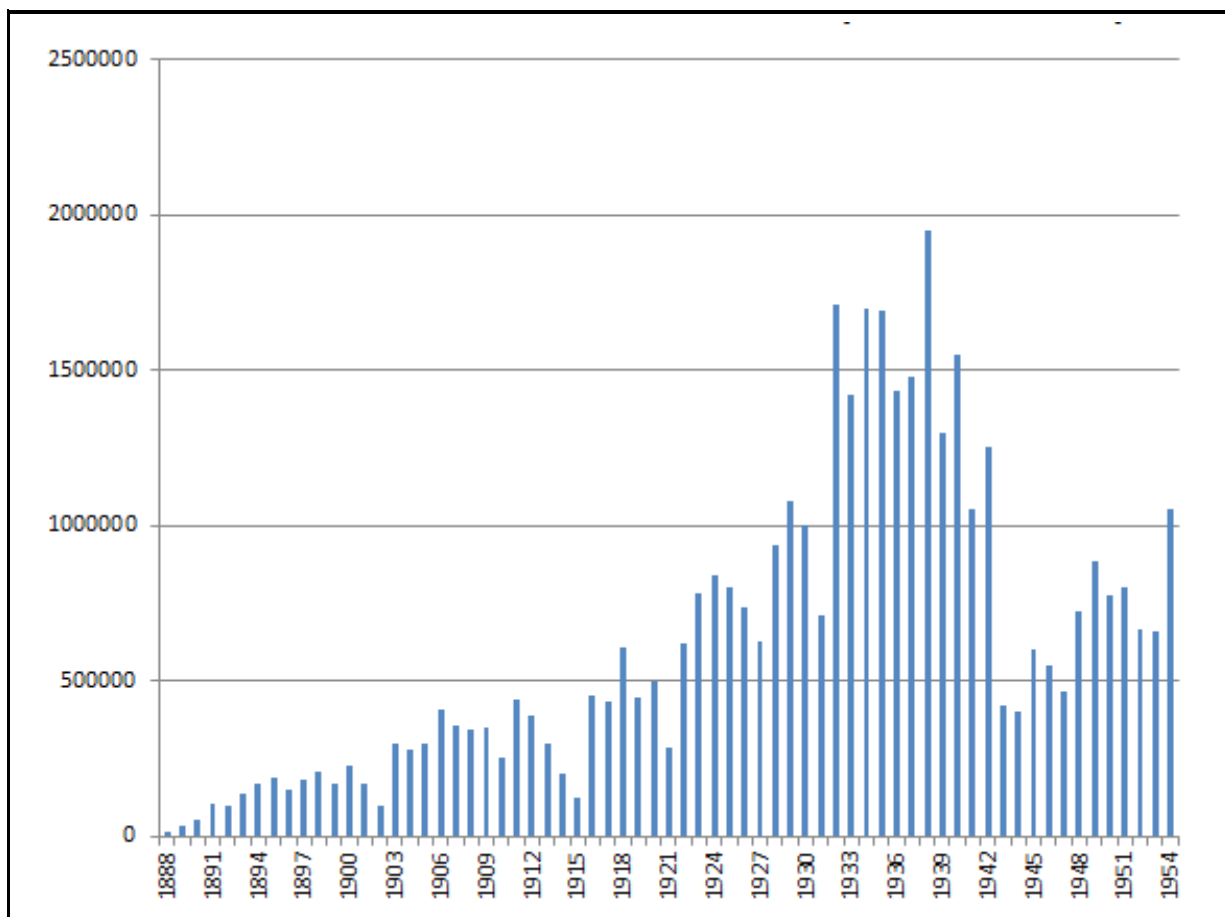
¹⁰⁸⁹ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 530, monopole alcools, *Lettre du chef du bureau des finances extérieures à M. l'Inspecteur général de l'économie nationale*, boissons en Tunisie, février 1950.

faiblesse des ressources des propriétaires sont également évoqués¹⁰⁹⁰, dans des échanges sans doute destinés, là aussi, à inciter la Résidence générale à jouer un rôle plus grand dans l'achat ou la réquisition des terrains. Au-delà des difficultés propres à la Tunisie, dans l'immédiat après Seconde Guerre mondiale, la reconstitution du vignoble tunisien est sans doute freinée par l'arrivée d'un nouveau concurrent sur le marché, le Maroc. Pour la première fois, un million d'hectolitres de vin marocain est accepté tous les ans en franchise en France à partir de 1948, faisant de ce pays un concurrent de la Tunisie¹⁰⁹¹, concurrence toutefois relative car le Maroc exporte majoritairement des vins rosés, lorsque la Tunisie est plutôt spécialisée dans le vin rouge.

La reprise est donc lente, et ce n'est qu'à partir du moment où, en Europe, le plan Marshall rouvre des perspectives économiques et que la reconstruction est engagée, que la production tunisienne de vin, obtenue toujours à partir des statistiques générales, atteint à nouveau des niveaux de production correspondant à ceux du milieu des années 1920 :

¹⁰⁹⁰ CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, décembre 1932-novembre 1949, *Le vignoble de Tunisie, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être, réunion d'études viticoles du 23 novembre 1944*.

¹⁰⁹¹ Un arrêté français du 13 septembre 1948 autorise l'entrée en franchise d'un million d'hectolitres par an pour le pays, manifestant la volonté de recréer un protectionnisme impérial faisant de ce pays un concurrent pour la Tunisie CHARRIE, Jean-Paul, « La vigne et le vin au Maroc », in *Revue de géographie du Maroc*, n° 19, 1971, p. 123.



Figuré 68 : Production de vin en Tunisie (1881-1956) (en hectolitre)

La production de vin tunisien remonte donc, tout d'abord, en raison de l'augmentation des surfaces dévolues à la vigne. La superficie des vignobles en Tunisie passe ainsi de 27 000 à 37 000 hectares entre 1945 et 1955. L'autre facteur provient de l'augmentation des rendements. Ceux-ci se situent entre 30 et 40 hectolitres par hectare, lorsqu'à la fin de la guerre, les rendements étaient redescendus à une vingtaine d'hectolitres par hectare. Cette reconstitution du vignoble est permise par l'arrivée de plants américains¹⁰⁹², en provenance d'Algérie et de France¹⁰⁹³. L'aide de la France et de l'Algérie illustre ici la faiblesse de la vigne tunisienne, qui fonctionne principalement sous perfusion métropolitaine, en ce qui concerne

¹⁰⁹² CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 530, monopole alcools, *Lettre du chef du bureau des finances extérieures à M. l'inspecteur général de l'économie nationale, boissons en Tunisie*, février 1950.

¹⁰⁹³ Différentes mesures sont prises en 1944, comme l'importation d'1,5 million de plants d'Algérie, la création de champs de pieds mère et une aide financière sous forme de prêts aux viticulteurs, pouvant atteindre 35 000 francs par hectare, avec un plafond de 1,55 million de francs. CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, décembre 1932-novembre 1949, *Le vignoble de Tunisie, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être, réunion d'études viticoles du 23 novembre 1944*.

aussi bien les techniques même de production que le marché. La reprise de l'activité viticole n'est en effet permise que par la réouverture du marché français et la fin des mesures antialcooliques prises précédemment par le gouvernement de Vichy¹⁰⁹⁴. La reconstitution de la production tunisienne est tout entière tournée vers cette logique de complémentarité et de dépendance vis-à-vis de la métropole. Il s'agit par exemple de favoriser des cépages moins présents dans le Sud de la France, pour ne pas faire de l'ombre aux plantations françaises¹⁰⁹⁵. Mais cette dépendance vis-à-vis du marché français constitue sans doute un frein à la reprise économique, frein dont les administrateurs locaux sont relativement conscients. Certaines notes internes après-guerre font état des tentatives des administrateurs de trouver d'autres marchés européens que le marché français¹⁰⁹⁶. Finalement, ces tentatives aboutissent à des échecs puisque les exportations gardent pour destination la France dans 99 % des cas à la veille de l'indépendance¹⁰⁹⁷.

La politique de reconstruction en Tunisie est, pour finir, plutôt une réussite si on prend comme critère le nombre de milliers d'hectolitres produits. L'augmentation des rendements à la toute fin de la période est sans doute le fait de l'apparition du produit des jeunes vignes. Cette réussite doit être nuancée au regard de celle de l'autre Protectorat, le Maroc, où une politique similaire est mise en place à la même époque¹⁰⁹⁸. Il est vrai que la situation du Maroc part de plus bas que la production tunisienne, et que les destructions de guerre ont été moindres qu'en

¹⁰⁹⁴ NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 2013, chapitre 8. Les mesures de Vichy touchent cependant bien davantage les alcools forts, et ont une incidence bien moindre sur le commerce du vin.

¹⁰⁹⁵ On choisit de planter des cépages comme le Muscat, l'Alicante, le Cinsault, le Grenache, le Pedro Ximenes. CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 315, cabinet technique, *Réunion viticulture*, 4 juin 1947.

¹⁰⁹⁶ Ces marchés européens nouveaux sont la Belgique, la Suisse, l'Allemagne et les pays scandinaves. CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 530, monopole alcools, *Lettre du chef du bureau des finances extérieures à M. l'Inspecteur général de l'économie nationale, boissons en Tunisie*, février 1950. Voir aussi Archives Nationales de Tunisie, FPC, SG5, carton n° 195, 19, *Exposé juridique et économique sur la question des vins en Tunisie*, 1934-1935.

¹⁰⁹⁷ 0,1 % vers l'Algérie, et 0,5 % vers l'Allemagne en 1954. Voir 123per, *Institut national statistique*, année 1954, p.65. L'objectif premier de la Résidence, en ne cachant pas les tentatives de rapprochement avec les autres pays européens, dans un contexte de début de construction de l'Europe économique, est sans doute de mettre la pression sur l'administration française et obtenir un contingent plus important de vin tunisien admis en franchise en France.

¹⁰⁹⁸ Au Maroc, à la fin de la colonisation, une politique active de reconstruction de la vigne est décidée. Un arrêté en 1953 permet de planter 3 000 hectares de plus chaque année dans le pays. De nouvelles coopératives sont construites. La production atteint même un record de 2,112 millions d'hectolitres en 1956. HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 327-328.

Tunisie. Cependant, les niveaux de production ne retrouvent jamais la stabilité des années 1930¹⁰⁹⁹.

3) Mais la viticulture a perdu son poids économique

Même si au début des années 1950, la production tunisienne retrouve un niveau comparable à celui des années 1930, sa puissance économique et politique s'est largement dégradée. Tout d'abord, la place du vin tunisien dans l'économie mondiale et impériale, comme au sein de l'économie nationale, reste relativement marginale. À l'échelle mondiale, la Tunisie reste un nain économique en matière de production de vin : en 1938, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, la Tunisie est le quinzième producteur mondial de vin, et sa production représente un centième de la quantité mondiale¹¹⁰⁰. À l'échelle impériale, la Tunisie perd aussi des parts de marchés puisqu'elle représentait 8 % de la production maghrébine de vin en 1938, et seulement 4 % en 1947. Ce relatif décrochage de la viticulture tunisienne s'observe également au plan intérieur.

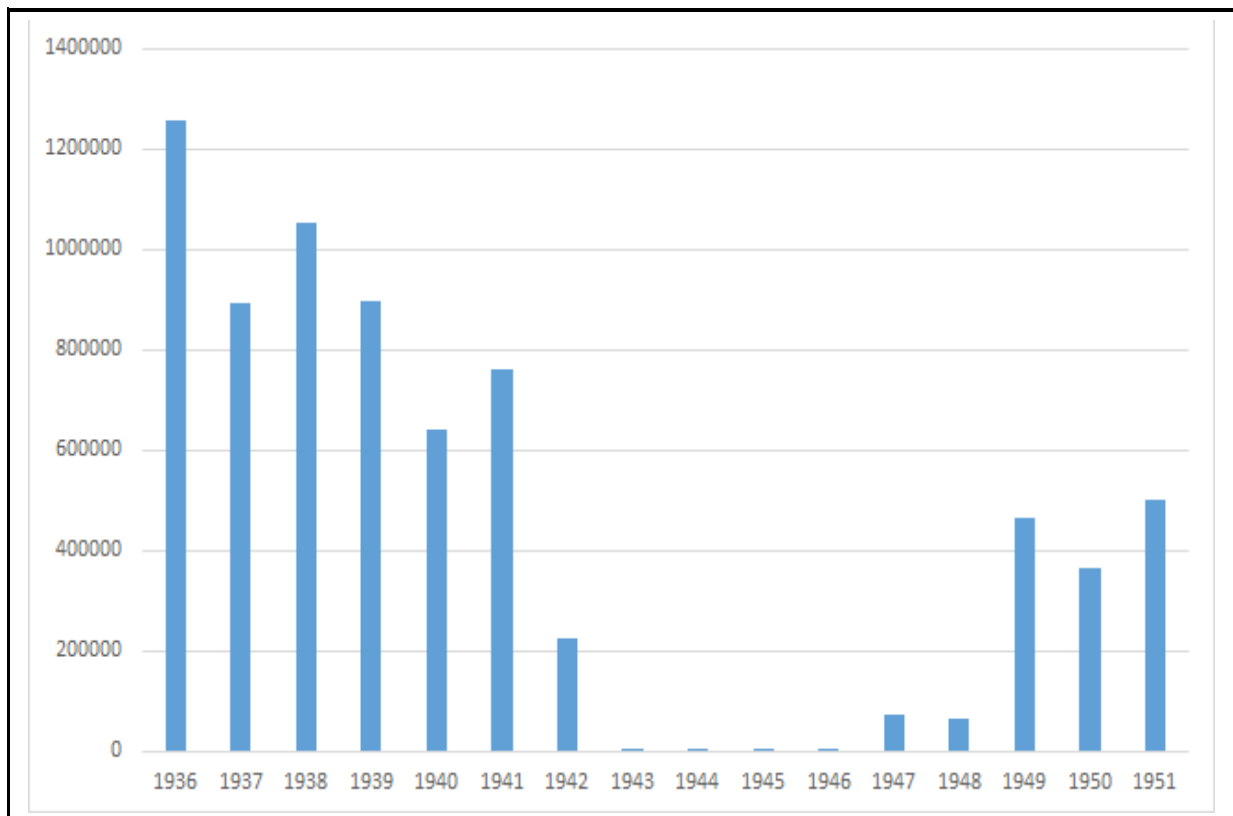
En effet, du point de vue du commerce extérieur, la place des vins dans les exportations ne progresse pas dans la dernière partie du Protectorat. Plus exactement, la place du vin se renforce à la fin des années 1930, bénéficiant de l'effondrement relatif d'autres produits avec la crise économique. Le vin représentait 14 % des exportations en 1939¹¹⁰¹, soit le troisième rang de l'économie agricole de la régence¹¹⁰². Cette relative progression par rapport aux années précédant le conflit s'arrête avec la Seconde Guerre mondiale, comme l'indique le graphique ci-dessous, réalisé à partir des statistiques du commerce extérieur tunisien :

¹⁰⁹⁹ Au cours de cette décennie, la production tunisienne de vin avait toujours été supérieure à 1,5 million d'hectolitres. Voir Chapitre 5.

¹¹⁰⁰ *Bulletin économique et social de la Tunisie*, avril 1955, p. 58.

¹¹⁰¹ *Bulletin économique et social de la Tunisie*, août 1947, p. 17.

¹¹⁰² CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 311- viticulture, *La situation vitivinicole en Tunisie – chronique du vin – 1948 (article de journal)*.



Figuré 69 : Exportations de vin de Tunisie (1936-1951) (en hectolitre)

Durant la Seconde Guerre mondiale, et plus exactement entre 1943 et 1946, quand tous les stocks s'effondrent, les récoltes et la production suffisent à peine à combler la demande interne¹¹⁰³. Les exportations à destination de la France repartent progressivement après la guerre, mais à des quantités bien moindres qu'avant-guerre. En 1950, les vins se situent au sixième rang des produits exportés, et représentent 4 % de la valeur totale des exportations tunisiennes, et 14 % des valeurs alimentaires, soit tout de même quatre fois moins en valeur que l'huile d'olive¹¹⁰⁴. Par la suite, les exportations continuent à ne constituer qu'entre 4,5 et 7 % des exportations totales jusqu'à l'indépendance¹¹⁰⁵. La richesse que rapportent les vins tunisiens

¹¹⁰³ CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, *Note sur la situation du vignoble tunisien*, 1946.

¹¹⁰⁴ En 1950, le vin se classe derrière les céréales, l'alfa, l'huile d'olive, le phosphate et le plomb. Il représente la troisième valeur alimentaire avec 14,3 % du marché agricole, soit 2,1 millions sur 15 milliards. CADN, Protectorat Tunisie, *123 per institut national statistique*, 1951-1952. CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2969, foires et exposition, *Participation aux foires et expositions*, 18 juin 1951.

¹¹⁰⁵ En 1954, le vin représentait 4,71 % du revenu des exportations, loin derrière les céréales (22,3 %), l'huile d'olive (17,4 %) ou encore les phosphates (14,5 %). CADN, Protectorat Tunisie, *Institut national statistique*, année 1954, p. 65. En 1955, les vins représentaient plus de la moitié des exportations alimentaires et 7 % des produits exportés.

reste toujours bien inférieure à celle rapportées par les exportations de céréales, d'huile d'olive et de phosphates, les trois grandes ressources de la Tunisie à l'exportation. La place des impôts sur l'alcool dans le budget de l'État reste par ailleurs assez faible, entre 2 et 3 % du budget total. Au début des années 1950, les droits de consommation sur l'alcool représentent la sixième source de revenus des impôts indirects, loin derrière les taxes sur les transactions, sur les essences ou encore les droits de douanes. Les impôts sur la vigne représentent la huitième source du revenu des impôts directs, loin derrière les patentes¹¹⁰⁶. La fiscalité de l'État est loin de reposer majoritairement sur la taxation des produits de l'alcool. La viticulture n'acquiert donc jamais une véritable puissance économique, en tout cas à l'échelle nationale. Signe de la perte d'une certaine puissance économique, le syndicat des viticulteurs, réorganisé à partir de 1942, comprend désormais les producteurs de fruits¹¹⁰⁷. Cette nouvelle alliance relève d'une certaine cohérence géographique, voire d'une communauté d'intérêts, mais s'avère également être un signe probable de faiblesse, obligeant les viticulteurs à s'allier avec d'autres corporations. Un autre exemple de la concurrence d'activités agricoles nous est donné dans l'après-guerre, lorsqu'un mouvement d'horticulteurs est prêt de convaincre la Résidence générale, d'après certains journaux français, de faire annuler des lois phylloxériques en Tunisie. L'enjeu est une plus grande liberté dans le traitement des plantes¹¹⁰⁸. Vraie ou fausse, cette rumeur illustre la relative faiblesse dans laquelle se trouve la viticulture à l'époque, qui n'est plus une priorité économique évidente pour le gouvernement du Protectorat. Les viticulteurs semblent donc peser d'un faible poids, ce que montre de manière symptomatique, le fait de ne pas être victimes des actions nationalistes dans les années 1950, à la différence de l'Algérie¹¹⁰⁹, où les arrachages de plants de vigne, notamment dans la région de Constantine, sont monnaie courante.

Cette relative faiblesse de la viticulture à l'échelle nationale et impériale n'empêche pas que cette activité puisse être importante pour certains groupes sociaux à l'échelle locale, par exemple dans la région du Cap Bon ou autour de Tunis. Dans certaines régions, l'économie

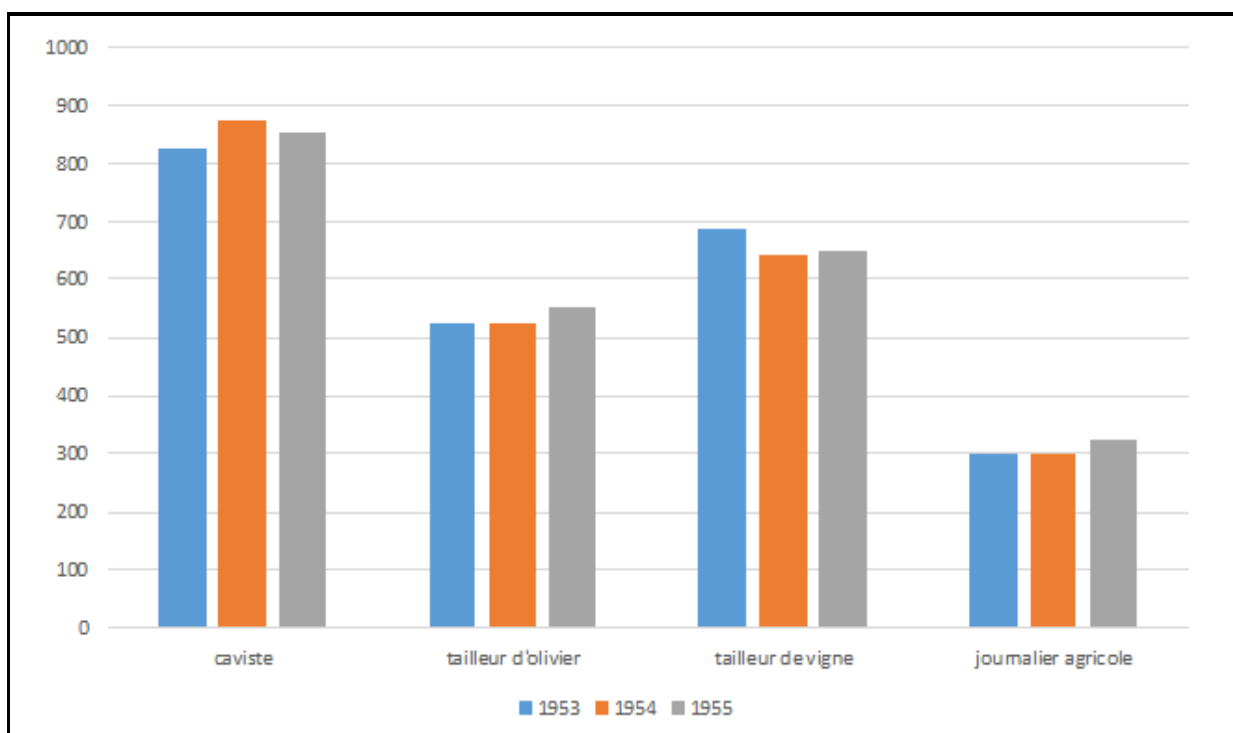
¹¹⁰⁶ CADN, Protectorat Tunisie, 123 per *institut national statistique*, 1951-1952.

¹¹⁰⁷ PEYRONNET, Francis, *op. cit.*, p. 199.

¹¹⁰⁸ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2923, chambres et groupement économique, *Entreprises industrielles françaises de la circonscription de la chambre de commerce française de Tunis*, 1952.

¹¹⁰⁹ Des plans de vigne sont régulièrement arrachés durant la guerre par des fellaghas, notamment dans le Constantinois, entre 1956 et 1962.

viticole reste une grande pourvoyeuse d'emplois, d'autant plus stratégique que la main-d'œuvre reste sans doute tunisienne et musulmane à 80 %. En 1953 on estime en effet que la vigne fournit aux travailleurs musulmans 32 millions de journées de travail, ce qui représente 10,24 milliards de francs¹¹¹⁰. Ce chiffre semble non négligeable, et en théorie, plusieurs centaines de milliers d'emploi sont fournis à des travailleurs au moment des vendanges. La vigne, à la fin du Protectorat, n'est donc pas ou plus tellement un atout pour permettre à des Français d'immigrer en Tunisie, mais avant tout un atout pour occuper une main-d'œuvre musulmane en surnombre localement¹¹¹¹. Le poids total de la main-d'œuvre viticole reste relatif. S'il y a environ 3 000 viticulteurs, qui emploient environ cinq personnes chacun, on peut penser qu'il y aurait entre 15 000 et 20 000 travailleurs de la vigne, soit sans doute moins de 1 % de la population active. Mais localement, certaines régions pourraient être déstabilisées par la perte de cette économie, d'autant plus que les salaires dans la viticulture sont probablement plus élevés qu'ailleurs, comme l'indique les barèmes de salaires rapportés par les annuaires statistiques :



Figuré 70 : Salaires dans la viticulture tunisienne (1953-1955) (en franc par mois)

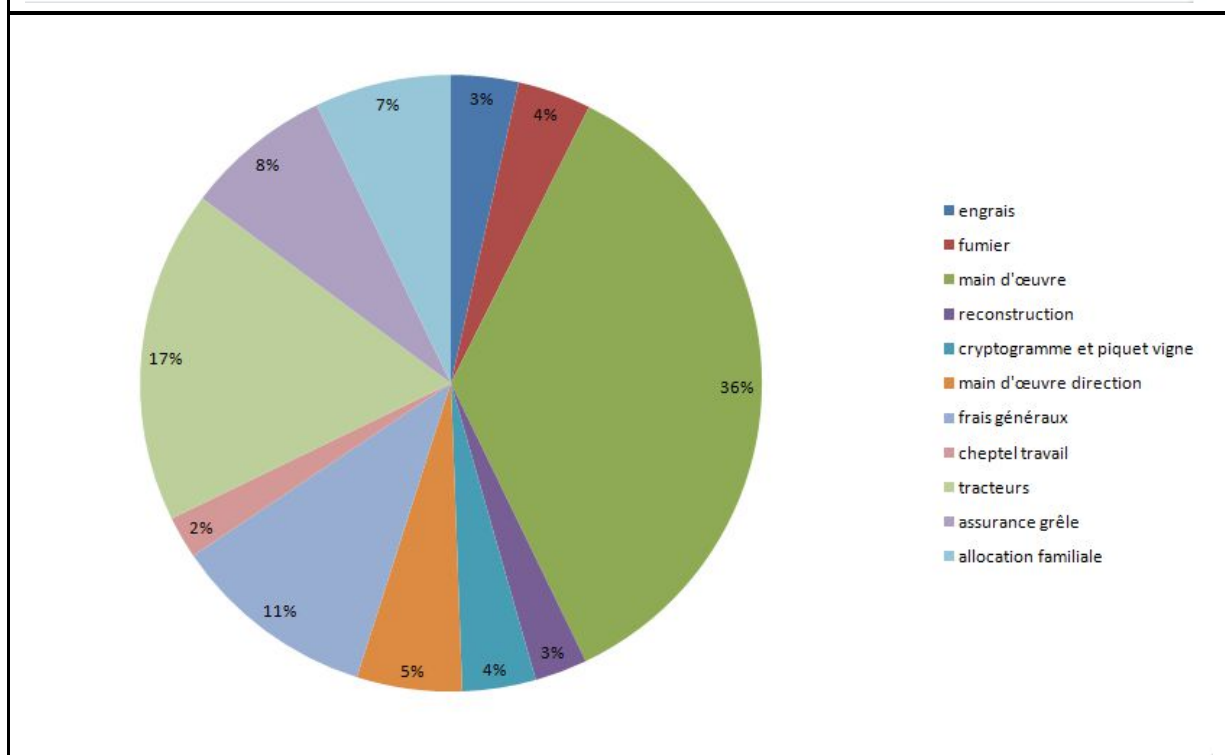
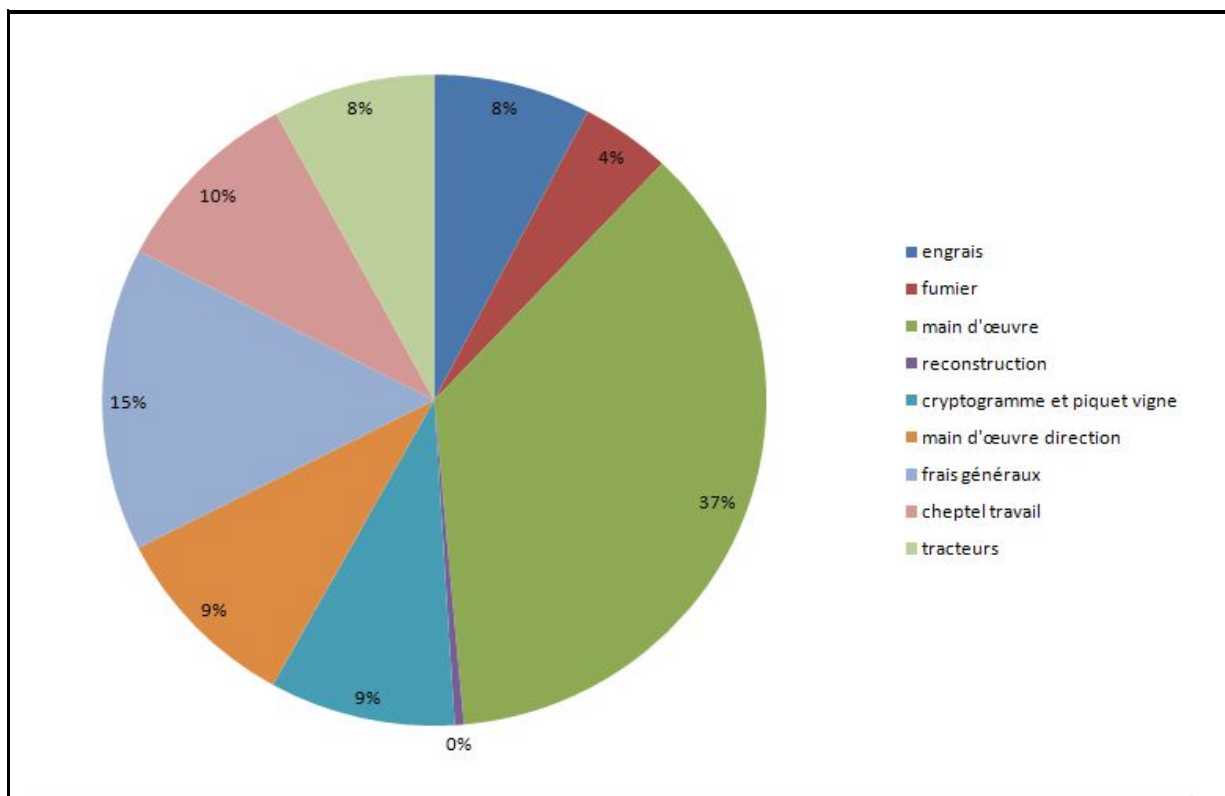
¹¹¹⁰ D'après HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 316.

¹¹¹¹ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2923, Chambres et groupement économique, *Entreprises industrielles françaises de la circonscription de la chambre de commerce française de Tunis*, 1952.

Les salaires rapportés dans les annuaires statistiques de la fin de la période doivent être fortement nuancés. Ils ne correspondent qu'à des estimations, et n'ont sans doute pas été obtenus avec la plus grande des rigueurs scientifiques. Si on la considère cependant comme une tendance générale, on peut cependant remarquer que la viticulture est un secteur où les salaires sont assez élevés. Certains métiers d'ouvriers spécialisés sont relativement recherchés et bien rémunérés. Même les ouvriers non spécialisés peuvent recevoir des salaires plus importants qu'ailleurs. En effet, travailler dans des secteurs en rapport avec la fabrication d'alcool peut présenter des obstacles culturels et religieux pour certaines populations musulmanes. Ces difficultés peuvent être en partie compensées par l'effet de masse dans certains villages quand la majorité des individus travaille dans le vin, empêchant toute stigmatisation. Mais en raison sans doute des plus grandes difficultés à embaucher dans ce secteur, les salaires dans ces corps de métiers sont relativement plus élevés.

L'importance des salaires dans la viticulture, et donc *in fine* son poids économique local est illustrée par le budget d'une exploitation viticole, vraisemblablement aux alentours de Tunis, que nous présentent les archives tunisiennes sur la commercialisation du vin, dans l'immédiat après-guerre. Cette exploitation relativement importante, est de 115 hectares et produit 3 000 à 4 000 hectolitres de vin¹¹¹². Nous possédons les dépenses de celle-ci sur les années 1947 et 1948 :

¹¹¹² Archives Nationales tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 237, 8, *Fixation prix du vin, commercialisation du produit, 1947-1948.*



Figuré 71 : Frais d'une exploitation viticole tunisienne de 115 hectares, 1947

Figuré 72 : Frais d'une exploitation viticole tunisienne de 115 hectares, 1948

En 1947, comme en 1948, la part la plus importante des dépenses de l'exploitation concerne l'emploi de main-d'œuvre, notamment du personnel de l'exploitation. En 1947, les

salaires de la direction et du personnel représentent 46 % de l'ensemble des dépenses de l'exploitation, contre 41 % en 1948. Le second poste budgétaire qui ne représente que 10 % des dépenses concerne les frais généraux, catégorie relativement vague, qui comprend entre autres la nourriture, le gardiennage et le petit matériel. Par ailleurs, les dépenses liées à l'amélioration des rendements (engrais, fumier, tracteurs), représentent entre 20 et 25 % du budget. Le dernier quart est lié aux dépenses de matériel lourd, comprenant aussi bien le cheptel de travail, que les piquets de vigne. Cette exploitation est sans doute relativement minoritaire puisque ses frais incompressibles de fonctionnement de l'exploitation excèdent à peine les deux tiers des dépenses, quand celles liées à l'amélioration des résultats des récoltes en représentent près d'un tiers. Tout cela suggère que les salaires sont sans doute assez élevés dans la viticulture, et peuvent peser un certain poids dans le fonctionnement local des régions denses en vignes.

La crise qui touche le vignoble entre 1935 et 1945 semble donc être assez incontestable. Les surfaces plantées de vignes, les rendements et les productions chutent durant cette période et sont inférieurs aux niveaux du début des années 1930. Cette crise touche surtout les trois dernières années de la guerre. À la fin de la période, la viticulture pèse peu face aux autres économies de la même période. Pourtant, à l'échelle locale, cette vérité générale n'est pas toujours vérifiée. Plutôt que d'évoquer une crise généralisée et indéfinie, il serait plus pertinent de parler de recomposition des vignobles. Les chutes globales de production de vin et de surfaces de terres viticoles à l'échelle macro-économique cachent en réalité de fortes disparités. Certaines régions, ou certains groupes, tirent davantage leur épingle du jeu que d'autres qui subissent une véritable baisse d'activité, et toutes participent à une véritable mutation qui touche l'ensemble du vignoble tunisien à la fin du Protectorat.

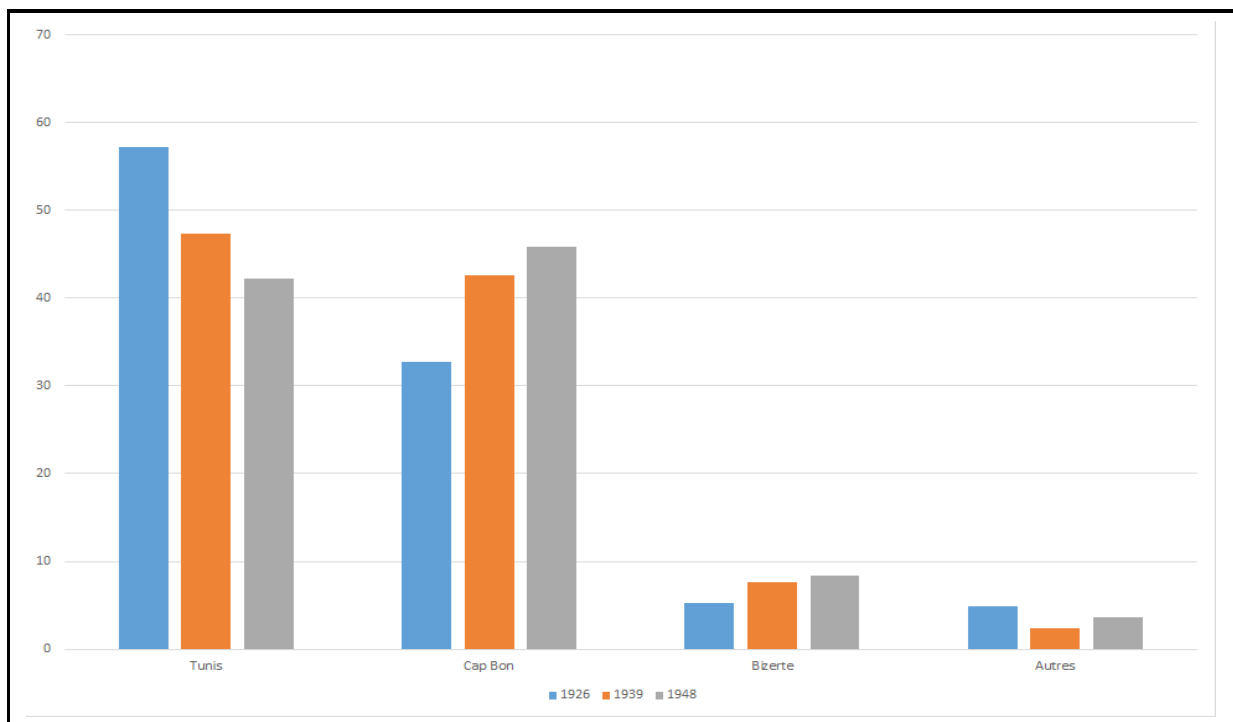
III) Le vignoble tunisien, un vignoble en recomposition (1935-1956)

Parler de recomposition pour définir les phénomènes qui touchent la viticulture à la fin du Protectorat, permet de différencier les différentes régions viticoles, et de comprendre que

malgré une situation globale de repli économique, certains territoires semblent davantage tirer leur épingle du jeu.

1) Une recomposition spatiale

Retrouver dans les années 1950, des niveaux de production et des surfaces comparables à ceux des années 1930 laisse penser que la reconstruction du vignoble tunisien a permis un retour à l'identique d'un paysage que des crises économiques et politiques avaient détruit. À l'échelle locale, la réalité est bien plus complexe. Une recomposition spatiale des vignobles par rapport à l'avant-guerre se met en place. Elle déplace le centre de gravité de la vigne tunisienne, comme l'indique ce graphique¹¹¹³ :



Figuré 73 : Evolution de la répartition des surfaces de vigne en Tunisie (1926-1947) (en % par rapport à la surface totale de vigne)

¹¹¹³ CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 311, viticulture, *La situation vitivinicole en Tunisie – chronique du vin – 1948* (article de journal).

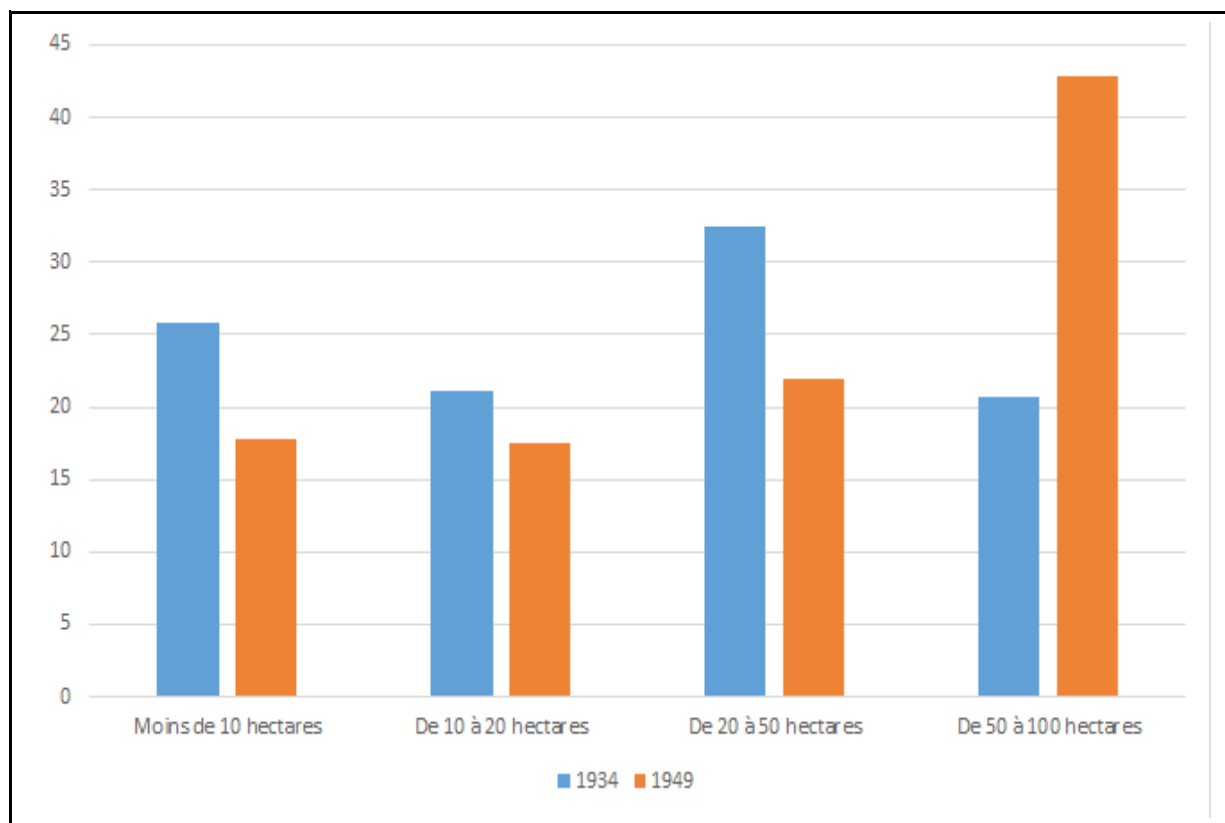
Un grand transfert régional de la vigne s'opère entre le milieu des années 1920 et l'après-guerre. Les surfaces de vigne deviennent proportionnellement de moins en moins importantes dans la région de Tunis, à l'exact inverse du Cap Bon. Avec l'urbanisation, les différentes industries et cultures, et plus généralement la pression spatiale, la capacité d'implantation de la vigne dans la région de Tunis arrive progressivement à saturation. Plus exactement, le prix des terres augmente, et la région du Cap Bon, auparavant plutôt excentrée par rapport aux principaux marchés de consommation et d'exportation, redevient une région intéressante. Par ailleurs, les années 1930 et surtout les années 1940 sont des années de repli de la vigne tunisienne vers le marché national. En Afrique du Nord, plus encore qu'ailleurs, l'ouverture aux marchés extérieurs est proportionnelle à la concentration du vignoble près des ports¹¹¹⁴. Il est logique, notamment pendant la guerre, période où la Tunisie exporte relativement moins, qu'il soit moins important de se trouver très près d'un port. Enfin, l'amélioration des routes et des transports permet sans doute une relative déconcentration du vignoble, que l'on observe à l'échelle nationale, puisque la proportion de vignes situées à Bizerte et dans les autres régions de Tunisie a tendance à augmenter en fin de période.

À une échelle encore plus fine, à l'intérieur des régions, on observe également des recompositions. Au Cap Bon par exemple, si la surface plantée en vigne est à peu près la même en 1930 et en 1949, la logique des plantations a entre-temps changé. Des vignobles sont abandonnés, en particulier ceux situés sur les sols les plus lourds et marécageux, ainsi que ceux situés sur certains coteaux très secs¹¹¹⁵. À l'inverse, en 1949, la majorité des vignobles de la région du Cap Bon se situe en plaine. Ce déplacement est sans doute un résultat de la baisse du nombre des viticulteurs italiens qui contrôlaient jusqu'alors les terres de l'entrée du Cap Bon, autour de la ville de Grombalia, pour une montée en puissance de viticulteurs français, situés dans d'autres régions. Il indique peut-être aussi un changement de stratégie dû à l'évolution des besoins du vin vers une boisson de plus en plus alcoolisée, qui nécessite de nouveaux vignobles.

¹¹¹⁴ À une autre échelle, l'Algérie, très exportatrice, concentre 60 % du vignoble en Oranie. Le Maroc, bien moins exportateur, possède est vignoble bien plus étalé. Voir HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 315-316. Et aussi CADN, Protectorat Maroc, carton n° C245, *Enquête sur la production et consommation des boissons alcooliques, bureau international contre l'alcoolisme*, 1923.

¹¹¹⁵ Comme celui de Bou Argoub (près de Grombalia), de Khanguet (quelques kilomètres plus au nord), ou encore de Fondouk Jedid (quelques kilomètres plus à l'est).

À une échelle encore plus fine, celle de l'exploitation, la structure même des parcelles de vigne évolue entre la période précédente, celle des deux crises de la viticulture et la période d'après-guerre comme nous pouvons le voir à travers différents documents administratifs¹¹¹⁶ :



Figuré 74 : Evolution de la taille des propriétés (1934-1949) (en % par rapport à l'ensemble des propriétés de vigne)

On le voit, entre 1934 et 1949, le pourcentage de propriétés de plus de 50 hectares est multiplié par deux dans le vignoble tunisien, passant d'un peu plus de 20 % à plus de 40 %. *A contrario*, le pourcentage de petites propriétés diminue au même moment. La proportion de propriétés de moins de 10 hectares réduit par exemple de 30 %, et 1 000 viticulteurs disparaissent en l'espace de trois ans¹¹¹⁷. Cette tendance suit celle entamée dès le début des

¹¹¹⁶ Pour l'année 1934 : voir Archives Nationales de Tunisie, FPC, SG5, carton n° 195, 19, *Exposé juridique et économique sur la question des vins en Tunisie*, 1934-1935. Pour l'année 1949, voir CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, décembre 1932-novembre 1949, *Le vignoble de Tunisie, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être, réunion d'études viticoles*.

¹¹¹⁷ Soit 25 % des viticulteurs. Voir PONCET, Jean, *op.cit*, 1976, p. 624.

années 1930 en Algérie¹¹¹⁸. La crise économique et la guerre sont l'occasion de redistribuer les propriétés. D'une part, la crise économique touche en priorité les viticulteurs les plus faibles, possédant souvent les plus petites surfaces. Avec la première crise celle de 1930, la réglementation française du contingentement des boissons admises en franchise introduit nécessairement une compétition entre les viticulteurs pour que leur production fasse partie de ce contingent. Dans ce contexte, ce sont les plus grands propriétaires qui sont les mieux armés, aussi bien matériellement que dans l'entretien de leurs réseaux avec l'administration métropolitaine, pour faire passer leurs vins en franchise, donc potentiellement à un tarif plus intéressant. Si l'on ajoute qu'il est assez classique qu'en période de crise, les établissements les plus faibles, dont la trésorerie est la moins aisée et dont les réseaux sont les moins assurés, disparaissent en premier ; on comprend que la crise du phylloxéra de 1934-1935 entraîne la fermeture d'un certain nombre de petites exploitations et une concentration des propriétés¹¹¹⁹. D'autre part, le départ de certains colons et surtout l'acquisition des propriétés italiennes (souvent petites), est l'occasion de redistribuer celles-ci après le conflit aux différents réseaux économiquement et politiquement puissants. Cette concentration des vignobles aux mains de quelques gros viticulteurs est visible dans l'accès au marché de l'exportation. Dans une liste réalisée en 1954, le syndicat général des vins de Tunisie établit que les huit plus grands exportateurs concentrent 108 000 hectolitres, soit à peu près le quart ou le tiers des quantités exportées cette année-là par la Tunisie¹¹²⁰. Francis Peyronnet confirme que le marché de l'exportation est ouvert à quelques dizaines de viticulteurs, peut-être une vingtaine avant la Seconde Guerre mondiale, un peu plus après¹¹²¹.

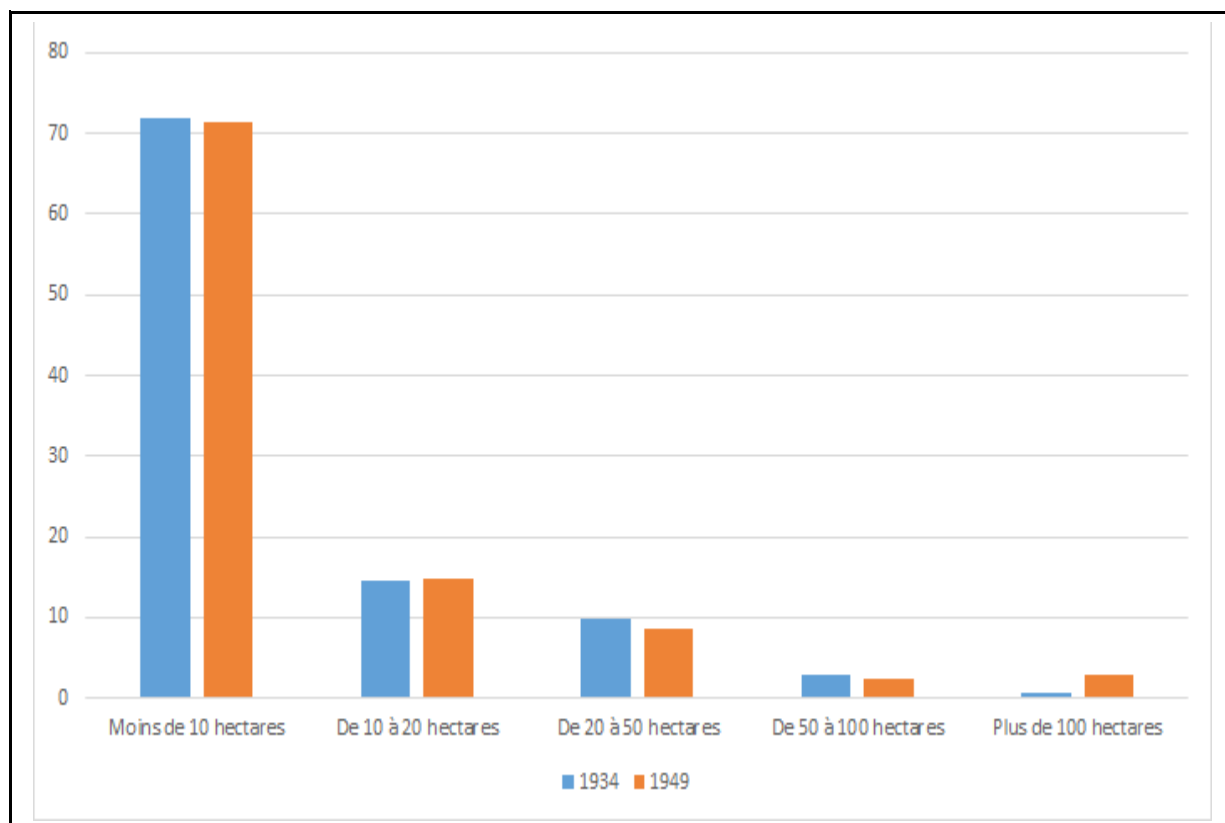
¹¹¹⁸ La petite et moyenne propriété couvrait 43 % de la superficie viticole algérienne en 1929, et 41 % en 1935. Voir AGERON, Charles-Robert, *op. cit.* 1979, p. 488.

¹¹¹⁹ Voir KRAIEM, Mustapha, *Le mouvement social en Tunisie dans les années 1930*, Tunis, Publication du CERES, 1984, p. 60.

¹¹²⁰ Les huit plus grands exportateurs sont, « Etablissement Lavau : 27 000 hectolitres, Société la vigneronne de Tunisie : 20 000 hectolitres, société S.O.V.I.N.A.L : 20 000 hectolitres, M. Victor Guez : 13 000 hectolitres, Cave alsacienne : 10 000 hectolitres, M.Marc Polin : 8 000 hectolitres, M.Albert Enriquez : 5 000 hectolitres, M.Edmond Nataf : 5 000 hectolitres ». Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 580, viticulture, P, carton n° 29, 8, *Lettre du syndicat général des vins, spiritueux et boissons diverses de Tunisie au président de la Chambre de Tunis*, 23 octobre 1954.

¹¹²¹ L'exportation, dans l'immédiat après-guerre, était ouverte à 70 commerçants environ, contre 15 ou 20 durant les années précédant le conflit. Ce changement provient principalement du fait qu'il ne devient plus vraiment intéressant, en raison de la rareté du fret, de se concentrer sur la seule exportation de vin. PEYRONNET, Francis, *op. cit.*, 1950, p. 207.

La relative progression de la grande propriété, au détriment de la petite, est en partie confirmée par l'étude de l'évolution du nombre de viticulteurs, fournie par les annuaires statistiques, et indiquée dans le graphique ci-dessous :



Figuré 75 : Proportion des viticulteurs selon la surface de la vigne (1934-1949) (En % par rapport aux autres viticulteurs)

La proportion et le nombre de viticulteurs possédant des exploitations dont la superficie est inférieure à 100 hectares diminuent entre 1934 et 1949, au contraire des propriétés de plus de 100 hectares, où le pourcentage de grands viticulteurs passe de 0,6 à 2,8 %. De manière assez classique, les périodes de crise sont des moments où se creusent les inégalités sociales. La « classe moyenne » des viticulteurs propriétaires d'une surface moyenne de 15 à 30 hectares est faible, et n'est composée qu'à peine de 700 viticulteurs, soit 25 % du total des professionnels. Ces quelques centaines de viticulteurs détiendraient tout de même 45 % des terres. On voit que le pourcentage de grands propriétaires augmente moins vite que la proportion des grands domaines. Cela signifie donc que les années de crise permettent surtout à enrichir en terre les propriétaires qui possédaient déjà des surfaces importantes. De très grandes propriétés sont

créées, le plus grand domaine répertorié en 1949 faisant 512 hectares¹¹²². Cette concentration doit bien évidemment être nuancée et la masse des viticulteurs reste d'abord celle des petits exploitants. La relative survie de cette petite viticulture peut s'expliquer par un changement de modèle économique. Beaucoup de petits viticulteurs choisissent sans doute de posséder une petite parcelle de vigne permettant, les bonnes années, de réaliser un bénéfice important, à côté d'une structure agricole plus importante, de céréales ou d'arbres fruitiers par exemple, qui rapporte un revenu peut-être potentiellement moins important mais plus régulier. Lorsque la superficie du vignoble est inférieure à 10, voire 20 hectares, elle n'est sans doute qu'une culture parmi d'autres pour assurer la subsistance de l'agriculteur et de sa famille. Les individus possédant des parcelles de plus de 50 hectares sont, quant à eux, connectés de façon satisfaisante aux marchés extérieurs pour engranger suffisamment de bénéfices les années où la récolte est bonne. La masse des petits déclarants résulte donc peut-être également d'un effet pervers des lois obligeant, comme en Algérie, la restriction des propriétés¹¹²³.

Signe indirect de cette nouvelle étape de la concentration des vignobles à la fin du Protectorat, le poids des coopératives viticoles prend progressivement de l'importance. Les syndicats de viticulteurs deviennent les corporations les plus riches parmi les associations d'agriculteurs, même s'ils recensent moins d'adhérents que les syndicats en oléiculture, céréaliculture et motoculture¹¹²⁴. En 1954, les coopératives viticoles représentent 27 % des coopératives agricoles, 12 % du nombre d'adhérents et 26 % du capital social total des coopératives agricoles¹¹²⁵. Cet écart entre le nombre d'adhérents d'un côté, et le nombre et le capital social des coopératives de l'autre, s'explique par le fait que l'oléiculture et la céréaliculture sont bien présents sur de nombreux espaces du territoire tunisien, à la différence de la viticulture, et emploient en nombre brut bien plus d'employés. Ce nouveau poids des coopératives viticoles s'acquiert sans doute particulièrement durant la Seconde Guerre mondiale. La Distillerie coopérative agricole, fondée en 1926, recense une centaine d'adhérents

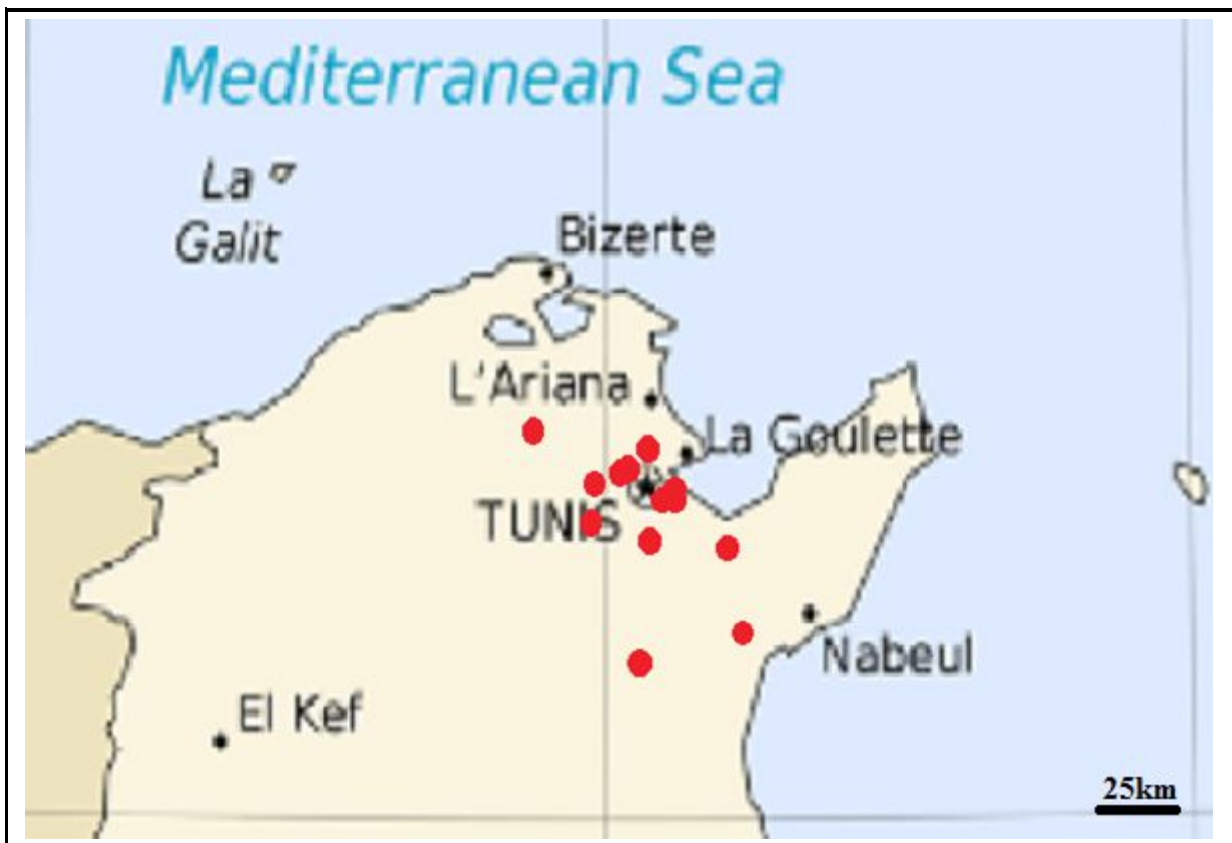
¹¹²² CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, décembre 1932-novembre 1949, *Le vignoble de Tunisie, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être*.

¹¹²³ AGERON, Charles-Robert, *op. cit.* 1979, p. 488.

¹¹²⁴ CADN, Protectorat Tunisie, *123 per institut national statistique, 1951-1952*.

¹¹²⁵ Les coopératives viticoles représentent donc 20 coopératives sur 72, 1 025 adhérents sur 8 371 et 125,9 millions de francs de capital social sur 482,1 millions. Voir CADN, Protectorat Tunisie, *123per, institut national statistique, année 1954*, p. 46.

par an chaque année de guerre, alors que le nombre moyen d'adhésions durant les quinze premières années de la coopérative était plutôt autour d'une cinquantaine d'adhésions annuelles. Durant le conflit, le nombre de viticulteurs adhérant à la coopérative augmente de 70 %. La Distillerie coopérative n'est qu'un exemple, et on voit à la fin du Protectorat une grosse quinzaine de coopératives se partager le marché du vin, celles-ci étant toutes situées à proximité immédiate de Tunis, comme l'indique la carte ci-dessous :



Carte 13 : Répartition des caves coopératives à Tunis, années 1950

La proximité des coopératives avec les grandes routes et les ports est évidente. Leur rôle consiste ici à faire le lien entre les marchés d'exportation et les producteurs locaux. En effet, les objectifs des coopératives, comme celle, par exemple, de distillerie, sont en effet d'abord la mise en commun des vendanges, puis la vente des produits et sous-produits de la vigne¹¹²⁶. Dans l'après-guerre, la coopérative peut aussi jouer le rôle de banque, en redistribuant des

¹¹²⁶ *Bulletin économique et social de la Tunisie*, 1946, p. 117.

emprunts effectués à la caisse mutuelle de crédit agricole¹¹²⁷ ou en prenant en charge les frais de plantation du vignoble¹¹²⁸. La quinzaine de coopératives présentes en Tunisie dans l'après-guerre peut présenter des spécialisations selon le type d'alcool obtenu, comme la coopérative de Kélibia, spécialisée dans le muscat¹¹²⁹. Elles peuvent surtout se définir selon leur place dans le processus de fabrication du vin. Il existe ainsi des coopératives pour la préparation du sol (Société coopérative de défoulement du Nord de la Tunisie), pour la culture des plants (Groupement obligatoire des viticulteurs), pour la vinification (Distillerie coopérative viticole, Syndicat des caves coopératives, Union des caves coopératives), ou encore pour le contrôle de la qualité du vin (Office du vin). Il faudrait cependant rester prudent sur l'importance véritable des coopératives. Les documents dont nous disposons sont le plus souvent rédigés par des membres des coopératives, qui tentent de valoriser leur structure, et de la faire rayonner¹¹³⁰. Le poids des coopératives viticoles doit également être nuancé en ceci qu'il ne représente, même à la fin du Protectorat qu'un quart de la production viticole tunisienne¹¹³¹ et un tiers des viticulteurs. Ce sont donc surtout les petits viticulteurs qui se regroupent, quand les grands n'ont sans doute pas besoin d'une alliance avec d'autres professionnels.

Les différentes données sur les tailles de parcelles, le nombre de viticulteurs et le poids des coopératives vont plutôt dans le sens d'une concentration plus forte dans le vignoble tunisien à la fin du Protectorat, qui désavantage les petits producteurs, même si le mouvement est relativement lent. Cette recomposition sociologique ne doit pas seulement être comprise en termes de classe sociale, entre des viticulteurs possédant de petites surfaces et d'autres plus puissants. Elle doit être aussi pensée en termes de nationalité, entre les travailleurs italiens et les Français.

¹¹²⁷ CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 314- viticulture, *Distillerie coopérative viticole, Jebel Djelloud*, 1950.

¹¹²⁸ Les soins et la main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire. CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, décembre 1932-novembre 1949, *Le vignoble de Tunisie, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être, réunion d'études viticoles du 23 novembre 1944*.

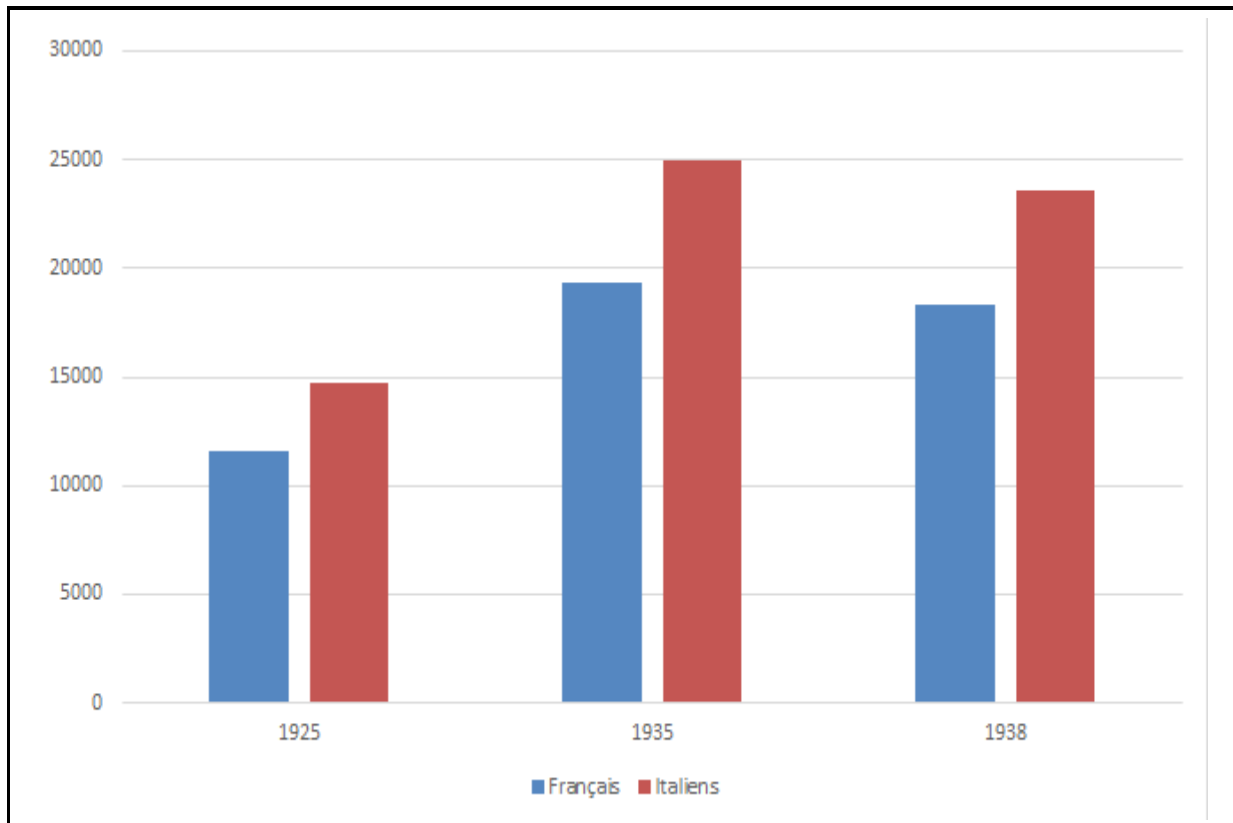
¹¹²⁹ *Bulletin Économique et Social de la Tunisie*, juillet 1948, p. 39.

¹¹³⁰ Cette tendance est particulièrement visible dans l'article sur la viticulture, dans *l'Encyclopédie mensuelle d'Outre-mer*, présentant l'union des coopératives viticoles de Tunisie comme le lieu des innovations techniques, promouvant la place des anciens combattants dans la viticulture, et possédant une structure puissante, autour d'un parc automobile d'une soixantaine de camions. *Encyclopédie mensuelle d'Outre mer*, Tunisie 1953, p. 87.

¹¹³¹ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 530, monopole alcools, *Lettre du chef du bureau des finances extérieures à M. l'inspecteur général de l'économie nationale, boissons en Tunisie*, février 1950.

2) Une recomposition nationale

Entre le début des années 1930 et l'après Seconde Guerre mondiale, la recomposition du contrôle des vignobles tunisiens est d'abord une question de nationalité¹¹³² :



Figuré 76 : Surfaces cultivées selon la nationalité (1925-1938) (en hectare)

Ce graphique dévoile que la Seconde Guerre mondiale représente une rupture qui entraîne une chute importante des surfaces cultivées par les propriétaires italiens, tandis que celle des propriétaires français reste stable. Particulièrement touchés par la crise, les viticulteurs italiens s'organisent d'une manière plutôt efficace dans les années 1930, notamment autour d'initiatives de la Chambre italienne de commerce ou de la Banque italienne de crédit¹¹³³. Mais

¹¹³² Voir annuaires statistiques de la Tunisie, année 1935, 1935 et SETHOM, Hédi, *Le fellah de la presqu'île du Cap Bon*, Tunis, Publication de l'Université de Tunis, 1977, tomes I et II.

¹¹³³ La Banque italienne de crédit finance une coopérative agricole et la Chambre italienne de commerce propose la création d'une pépinière coopérative de vignes américaines en 1938. Signe de la relative organisation des

entre 1938 et 1954, les Italiens perdent plus du tiers de la surface qu'ils contrôlaient avant la guerre, ce qui suit une logique démographique, puisque près de 20 000 Italiens quittent la Tunisie entre 1946 et 1956¹¹³⁴. Beaucoup de viticulteurs italiens accusés de collaboration avec le régime fasciste sont expropriés, d'autres ont quitté la Tunisie au moment de la guerre, notamment à cause du travail obligatoire, et une grande partie de leurs terres a été attribuée à des Français¹¹³⁵. Un service de liquidation des biens italiens est mis en place, notamment dans la région de Tebourba¹¹³⁶, à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Tunis. Les propriétés de colons italiens sont récupérées par les services administratifs puis mises aux enchères, ce qui participe de la victoire de la communauté française à cette date¹¹³⁷. Mais il faut nuancer car seuls 1 600 hectares sont mis aux enchères en 1950¹¹³⁸. De manière plus insidieuse, le système économique tend à favoriser les viticulteurs français. Les prêts¹¹³⁹ et les subventions vont surtout aux coopératives, tel le « Groupement des caves coopératives », tenu par les viticulteurs français gros et moyens¹¹⁴⁰. À partir de 1928, puis de 1935, les réglementations par contingent instaurent une part de compétition entre les viticulteurs, qui tend sans doute à favoriser les viticulteurs français. En effet, comme nous l'avons vu au chapitre 5, les propriétés les plus grandes, capables d'envoyer du vin à l'international, sont détenues par les Français, les plus petites et les plus nombreuses sont détenues par les Italiens¹¹⁴¹. Enfin, au-delà de toute considération économique, si l'on trouve davantage de Français que d'Italiens dans la viticulture

viticulteurs italiens, les Italiens obtiennent la même année un représentant de leur nationalité dans la division Sud du syndicat obligatoire des viticulteurs de Tunisie, organisme français créé en 1889. Voir à ce propos MELFA, Daniela, *Migrando a sud. Coloni italiani in Tunisia (1881-1939)*, Roma, Aracne, 2008, p. 132.

¹¹³⁴ MARTIN, Jean-François, *Histoire de la Tunisie contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 134.

¹¹³⁵ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 152, Dossier 27ter, *Notes au sujet de la situation de la viticulture de la Tunisie, 1944*, Situation de la viticulture tunisienne au 1^{er} février 1944.

¹¹³⁶ CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, cartons n° 313-314-315, *viticulture, décembre 1932-novembre 1949, Le vignoble de Tunisie, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être, réunion d'études viticoles du 23 novembre 1944*.

¹¹³⁷ Le recensement de 1948 compte 165 000 français contre 76 918 Italiens. CADN, Protectorat Tunisie, Premier Versement, 2Mi 398, *Tableau sur l'état de la population européenne et tunisienne de la régence et des principales localités en 1948*.

¹¹³⁸ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2925, chambre de commerce, *Réunion de la chambre française d'agriculture du Nord*, 22 novembre 1950.

¹¹³⁹ CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, *viticulture, décembre 1932-novembre 1949, Note du groupement des associations de colons français de la région de Tebourba, a propos de la reconstitution du vignoble*, 5 mai 1945.

¹¹⁴⁰ KASSAB, Ahmed, et OUNAIES, Ahmed, *Histoire générale de la Tunisie tome IV, l'époque contemporaine, (1881-1956)* Tunis, Sud-édition, 2010, p. 86.

¹¹⁴¹ CCI Lyon, REL003/03 – *Tunisie, étude spéciale de grands crus et vins de France*, Économie agricole de la Tunisie, Tunisie, 1936, p. 10.

d'après-guerre, c'est tout simplement en raison de la politique de naturalisation entreprise dès le milieu des années 1920, qui fait que l'on comptabilise désormais comme Français des individus qui auparavant étaient comptés comme Italiens par l'administration¹¹⁴².

Dans l'histoire de ces grands viticulteurs français qui concentrent des terres à la fin du Protectorat, au détriment des propriétés italiennes, Louis Tardy joue un rôle particulièrement important. L'homme est issu d'une dynastie qui a joué un rôle moteur dans l'histoire de la viticulture en Tunisie dès la fin du XIX^{ème} siècle¹¹⁴³. Les Tardy possèdent 255 hectares de terre dans la région du Mornag dans l'entre-deux-guerres, ce qui fait d'eux les plus grands propriétaires terriens de la région. Cette suprématie se poursuit sur plusieurs générations¹¹⁴⁴. Peu après la Seconde Guerre mondiale, Louis est membre de la Chambre d'agriculture de Tunisie, où il est chargé de toutes les questions viticoles. Il intègre le conseil d'administration de l'Office du vin, délégué par la Chambre d'agriculture française en mars 1948. Toujours copropriétaire de son exploitation au Mornag, Louis Tardy finit par se rendre indispensable dans les réseaux économiques du Protectorat, et à l'indépendance, il occupe notamment le poste stratégique de trésorier de la Chambre française d'agriculture. C'est donc au moins deux générations de Tardy (la génération Séraphin Tardy, puis celle de Louis Tardy, vraisemblablement son neveu), qui dominent une partie de l'économie viticole de la région du Mornag, et plus généralement de la Tunisie du Protectorat, illustrant d'une part que la viticulture est avant tout une question de famille et de réseaux familiaux, et d'autre part que cette activité économique, à l'échelle des propriétaires possédant le plus de vignes, est mêlée à des activités politiques, comprenant le contrôle de certains syndicats et Chambres d'agriculture. Mais la

¹¹⁴² La politique d'assimilation puis de naturalisation a lieu en plusieurs étapes, à partir de 1887, puis 1923 et 1935. Sur ce point, voir MELFA, Daniela, *op. cit.*, 2008, p. 97.

¹¹⁴³ Les Tardy sont une famille savoyarde qui s'installe en Tunisie en 1887. En quelques années, les différentes branches de la famille Tardy construisent un véritable empire, dans la région du Mornag, à l'entrée nord de la péninsule du Cap Bon. À l'origine, trois membres de la même famille débarquent au même moment en Tunisie : Séraphin Tardy, Léon Tardy et Ernest Tardy. Des trois membres de la famille, c'est Séraphin Tardy qui prend une place prépondérante. CADN, Protectorat Tunisie, *133per : Grand annuaire général de l'Algérie la Tunisie et le Maroc*, 1928.

¹¹⁴⁴ Séraphin Tardy n'a pas d'héritier. Il est donc vraisemblable que ses terres soient réparties entre les membres de sa famille installée en Tunisie. En revanche, de l'union d'Ernest Tardy et Marie Dancet, naissent cinq enfants : René, André-Joseph, Georges, Geneviève et Pierre-Gabriel. René Tardy prendra la tête d'un réseau de résistance tunisien, fournissant des renseignements aux services secrets britanniques sur la situation en Tunisie. Il est arrêté par la Gestapo, déporté dans le camp d'Orianienburg-Sachsenhausen avant de mourir dans les geôles de la Gestapo au cours d'un interrogatoire à Berlin en 1943. À cette date, son cousin, Louis Tardy, fils unique de Léon Tardy et d'Adèle Dancet, a 35 ans, et aide son père Léon à la tête de l'exploitation familiale.

puissance de la viticulture tunisienne, notamment dans la dernière partie du Protectorat, ne doit pas seulement se concevoir en termes économiques. Si de manière générale la puissance réelle de l'économie du vin est assez faible, sa puissance symbolique devient de plus en plus forte, et contribue à faire de cette boisson un élément incontournable de la colonisation.

IV) De la puissance économique au symbole politique ?

À mesure que l'économie du vin se rétracte, le produit semble être de plus en plus incontournable dans le roman colonial écrit par les administrateurs en fin de période. Le vin est un produit clé de la communication des stands tunisiens lors des foires, et un mouvement politique tente de distinguer les vins les plus prestigieux, devenus Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)

1) La progressive mise en place des AOC

L'un des faits saillants qui caractérise la viticulture après la crise des années 1930 et la recomposition du vignoble tunisien consiste dans la mise en place des vins classés, des vins AOC. Ce mouvement est certes concomitant de la crise structurelle qui touche le vignoble tunisien, mais doit être compris comme une conjoncture économique mondiale, que l'on retrouve en France¹¹⁴⁵, en Algérie¹¹⁴⁶ ou encore au Maroc¹¹⁴⁷ à la même époque. En Tunisie, une appellation contrôlée « vin muscat de Tunisie » est créée en 1947. La véritable révolution intervient cependant l'année suivante, avec la création, en 1948, d'une appellation « vin supérieur de Tunisie » qui, selon le vocabulaire officiel de l'administration, doit permettre une

¹¹⁴⁵ En France, divers décrets en 1936 et 1937 distinguent trois appellations d'origine relatives au muscadet. FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Rennes, ENSP, 1991, p. 209.

¹¹⁴⁶ La loi du 18 décembre 1949 crée la catégorie des Vins Délimités de Qualité Supérieure (VDQS), et l'Algérie reçoit ces appellations pour différents domaines, assez rapidement, en 1951 et en 1960. Voir HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 315.

¹¹⁴⁷ On retrouve quatorze appellations d'origine contrôlée au Maroc en 1950. PEYRONNET, Francis, *Le vignoble nord-africain*, 1950, p. 110.

certaine « émulation »¹¹⁴⁸ entre les viticulteurs. Les vins présentés chaque année au classement pour obtenir l'appellation sont soumis à l'examen d'un comité de dégustation et à l'avis d'une commission de classement, ce qui conduit à la publication de la liste des vins classés par arrêté du ministre de l'Agriculture. Cette apparition des appellations contrôlées, dans le contexte de la reconstruction des vignobles, s'accompagne de recommandations théoriques de l'administration, pour favoriser des cépages permettant d'obtenir des vins de table et des vins supérieurs assez alcoolisés¹¹⁴⁹, recommandation qui obéit à l'évolution de la consommation des vins vers des liquides de plus en plus alcoolisés dans le monde¹¹⁵⁰. Dans une politique exactement inverse à celle de la fin du XIX^{ème} siècle, un certain consensus se dégage au sein de la haute administration pour recommander aux viticulteurs de chercher avant tout à produire des vins de qualité afin d'accroître les possibilités d'exportation¹¹⁵¹. La création des AOC est peut-être un moyen de valoriser moralement les viticulteurs, mais elle obéit d'abord à une stratégie économique de réponse à la nouvelle demande en Europe dans l'après-guerre.

La lecture de différents articles de journaux permet de mieux nuancer la volonté politique de mise en place des AOC dans l'après-guerre en Tunisie. En 1948 et en 1949, le représentant de l'Office des vins, Louis Baron, publie deux articles dans différents journaux français sur l'appellation « Muscat de Tunisie », sous les titres : « Que devient l'appellation contrôlée du Muscat de Tunisie ? » et « Il faut dissiper l'équivoque du Muscat de Tunisie »¹¹⁵² (voir annexes). Le premier article concerne le retard qu'aurait pris la mise en place de l'appellation « Muscat de Tunisie », que Louis Baron attribue à la frilosité de l'administration à

¹¹⁴⁸ *Encyclopédie mensuelle d'outre-mer*, Tunisie 1953, p. 87. Ou encore CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 530, monopole alcools *Lettre du chef du bureau des finances extérieures à M. l'Inspecteur général de l'économie nationale, boissons en Tunisie*, février 1950.

¹¹⁴⁹ CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, *Note sur la situation du vignoble tunisien*, 1946. Cette idée est d'ailleurs aussi proposée par un élève de l'école de formation des administrateurs coloniaux. Voir CAOM, Mémoire de Jacques-Marie VOSSART, *Le phylloxéra en Tunisie, ses ravages, ses conséquences. L'avenir du vignoble tunisien*, 1942-43, n° 41, p. 126.

¹¹⁵⁰ FLANDRIN, Jean-Louis et MONTANARI, Massimo, *Histoire de l'alimentation*, Paris, Fayard, 1996, p. 147. Ce mouvement aboutit à la création, sur le territoire métropolitain, de l'AOC Bordeaux et l'AOC Champagne, qui naissent en 1936, et l'AOC Bourgogne reconnue en 1937.

¹¹⁵¹ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 530, monopole alcools, *Lettre du chef du bureau des finances extérieures à M. l'Inspecteur général de l'économie nationale, boissons en Tunisie*, février 1950.

¹¹⁵² CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 311 – viticulture, Article de journal, journal vinicole Montpellier, *Il faut dissiper l'équivoque du Muscat de Tunisie*, Louis Baron, 18 mars 1949 et Article journal, Louis Baron, *Que devient l'appellation contrôlée du muscat de Tunisie*, juillet 1948.

reconnaître l'existence légale de ces appellations et les réductions fiscales que celles-ci entraîneraient. L'objet de l'article est moins de dénoncer une politique française que d'appeler les viticulteurs de Kelibia et de la pointe sud du Cap Bon, à s'organiser pour défendre leurs intérêts, et dans un deuxième temps de rappeler le rôle de l'Office du vin et de la Résidence générale en la matière¹¹⁵³. Ces propos de Louis Baron révèlent le climat de tension et de méfiance qui règne entre les viticulteurs tunisiens et les hommes politiques français, toujours accusés de favoriser les intérêts des viticulteurs métropolitains, en particulier dans le contexte de l'après-guerre, où les pouvoirs d'achat sont encore faibles, et où le marché du vin est particulièrement tendu. Il s'agit peut-être aussi de tenter de rassurer les intérêts économiques français sur la faiblesse relative de la viticulture tunisienne. Le second article, publié huit mois plus tard, revient sur la polémique et les tentatives par un jeu juridique, de ne pas faire bénéficier les muscats des avantages fiscaux accordés par les politiques françaises¹¹⁵⁴. L'incapacité de Louis Baron à faire évoluer les choses, malgré ses agitations dans les médias, montre en creux le faible poids politique de la viticulture tunisienne, marginale dans la production à l'échelle de l'Empire, et le faible poids de la production d'appellation contrôlée, elle-même minoritaire dans la production tunisienne.

Conçue comme une véritable vitrine du Protectorat, cette production d'appellation d'origine contrôlée ne représente donc cependant, pour des raisons à la fois économiques et fiscales, qu'une infime minorité de la production globale du vin tunisien, souvent aux mains des grands propriétaires terriens, qui possèdent suffisamment de réseaux journalistiques et de ressources politiques pour publiciser leur production. Dans les archives qui sont parvenues jusqu'à nous, les vins classés représentent moins de 5 % des vins produits en Tunisie¹¹⁵⁵. La masse des petits exploitants continue de produire du vin de consommation courante, pour la

¹¹⁵³ Il est difficile de savoir si l'auteur dit vrai lorsqu'il attribue l'entière responsabilité de l'échec de la mise en place de l'AOC aux reculades de l'administration française. Il est possible que la nouveauté que représente pour les viticulteurs du Cap Bon la notion d'appellation contrôlée ait également été un frein à la diffusion de ces produits.

¹¹⁵⁴ Cette fois, l'objectif de l'auteur est sans doute un peu différent. Louis Baron ne s'adresse pas ici aux viticulteurs francophones de Tunisie, mais aux principaux concurrents de ceux-ci, les viticulteurs du Midi de la France. L'argument utilisé est celui de l'autorité, puisque le propos s'appuie sur l'intervention précédente du « sénateur Colonna », dont le nom corse peut faire penser que celui-ci agit dans l'optique de gêner le développement des concurrents du Languedoc Roussillon.

¹¹⁵⁵ En 1947, les vins classés représentent 250 000 hectolitres sur 600 000 hectolitres. CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, cabinet technique, viticulture-commercialisation, mars 1944 – septembre 1949, carton n° 315, *Situation du marché des vins de Tunisie*, 16 mai 1947.

consommation des ouvriers français, provenant à 70 % d'entre-eux de région parisienne¹¹⁵⁶, et pour le reste à destination de la province, comme la Bretagne¹¹⁵⁷. Jusqu'au bout, le vin tunisien, comme d'ailleurs le vin algérien, est le plus souvent associé, pour le marché français, à un vin de coupage, sans grande valeur intrinsèque. Lorsque l'élève Vossart, dans son mémoire de fin d'étude à l'école des administrateurs tunisiens, doit disserte sur le vin tunisien, il écrit que « par sa qualité comme par sa quantité, le vin tunisien peut jouer à l'exportation le rôle d'un vin d'exportation excellent, et en France celui d'un vin de coupage non moins nécessaire et recherché »¹¹⁵⁸. Et comme jusqu'à la fin de la colonisation, la France volontairement ou non continue en effet d'absorber au moins 95 % des vins tunisiens, on comprend que le marché échappe très largement aux vins d'appellation.

2) Le vin, nouveau patrimoine identitaire des colons ?

Même si économiquement, le poids de ces AOC reste relativement faible dans la Tunisie du Protectorat, il change en partie la mentalité et la vision que les acteurs peuvent avoir de leur production, faisant de leur vin un patrimoine identitaire colonial certain à la fin de la période¹¹⁵⁹. Cette recherche de valorisation du vin existe dès les premières années du Protectorat, puisque dès cette époque, on crée des institutions dans le but de réfléchir à la fabrication du meilleur vin possible en Tunisie. C'est notamment le cas de l'Institut Pasteur qui est fondé en 1892, dans l'objectif initial d'effectuer des recherches sur les maladies de la vigne et la vinification. C'est également le cas de l'École coloniale d'agriculture de Tunis, fondée en 1898, dont le but premier de former des cadres pour les futures exploitations agricoles.

La fin des années 1920 marque donc une nouvelle étape du mouvement de patrimonialisation du vin, dont les dynamiques naissent durant l'entre-deux-guerres, mais qui

¹¹⁵⁶ Soit 50 000 hectolitres sur 70 000. CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 311- viticulture, *La situation vitivinicole en Tunisie – chronique du vin – 1948 (article de journal)*.

¹¹⁵⁷ Voir FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Rennes, ENSP, 1991, p. 206.

¹¹⁵⁸ CAOM, Mémoire de Jacques-Marie VOSSART, *Le phylloxéra en Tunisie, ses ravages, ses conséquences. L'avenir du vignoble tunisien*, 1942-43, n° 41, p. 195.

¹¹⁵⁹ La notion de patrimoine date plutôt des années 1960 et l'occurrence n'est pas trouvée dans les sources du Protectorat. En revanche, toute la politique consistant à tenter de publiciser le vin, de trouver des arguments de vente, de mettre en avant un terroir, existe avant.

ne vont s'exprimer clairement qu'après la Seconde Guerre mondiale¹¹⁶⁰. Au-delà des recompositions dues à la crise économique, les années 1920 et 1930 correspondent à une deuxième génération de colons, qui souhaite peut-être faire évoluer la production familiale vers un modèle plus valorisé socialement, et permettant ainsi une ascension symbolique. L'année 1927 semble cependant représenter une rupture claire dans le mouvement qui tend à patrimonialiser le vin tunisien. C'est en effet cette année-là qu'un Office du vin est créé, dans le but avoué de mettre sur le marché international un vin tunisien de qualité¹¹⁶¹. Dans un premier temps, il s'agit de faire des recherches et des statistiques sur la production et la vente de vin, de servir de conseil auprès du gouvernement (en se chargeant notamment de la lutte contre la fraude et en se portant partie civile dans les procès intéressant la pureté des vins tunisiens). Dans un deuxième temps, il s'agit de faire la publicité du vin tunisien. Enfin, des concours sont organisés par l'Office du vin et des labels sont attribués¹¹⁶². Pour financer ses activités, l'Office du vin est pendant longtemps alimenté par un prélèvement de 0,45 franc par hectolitre produit, ainsi que d'une taxe sur les vins supérieurs de Tunisie (qui ont donc tout intérêt à être nombreux, pour la survie économique de l'Office). En réalité, il s'agit sans doute aussi, comme le révèle un article de la *Tunisie française* de 1927, de freiner la puissance de la Confédération générale des vigneronns du Languedoc¹¹⁶³. La création de cet office est sans doute une rupture, mais jusqu'au milieu des années 1930, et de la crise économique, les vins tunisiens gardent la réputation de vins plutôt médiocres sur le plan gustatif, ce qu'illustre le géographe Jean Despois quand il écrit en 1930 que « les vins de Tunisie sont généralement forts en titre d'alcool ; les vigneronns ont d'ailleurs plus recherché le degré que le bouquet ; pourtant on obtient d'excellents vins, mais leur réputation reste locale, car ils ne sont pas encore classés »¹¹⁶⁴.

¹¹⁶⁰ Paradoxalement, le sujet est de moins en moins traité par l'Institut Pasteur. Les vins représentaient 0,035 % des analyses de l'Institut en 1915, pour passer à 0,03 % en 1919, avant d'arriver à 0,005 % en 1925 et en 1937. Cette chute s'explique très certainement par un changement de politique de l'Institut, qui à partir des années 1920, se concentre sur la production et l'analyse de vaccins, notamment de la variole.

¹¹⁶¹ C'est également le cas en Algérie, où la patrimonialisation du vin est aussi rendue possible grâce aux phénomènes de concentration et à l'appui de certains instituts, comme l'Institut Agricole de la Maison-Carrée.

¹¹⁶² Dans ces concours, le vin présenté doit avoir au moins un an d'âge. Le Laboratoire de chimie et de la Répression des Fraudes (LCRF) analyse le vin, un comité de dégustateurs annote anonymement les échantillons, et décide si l'appellation est créée ou non. Si elle l'est, une étiquette est accolée à la bouteille avec l'indication du millésime et les lettres distinctives de chaque cuvée.

¹¹⁶³ Voir la *Tunisie française*, 16 mai 1927.

¹¹⁶⁴ Ce constat amène même le géographe à conseiller les différents agriculteurs et les pouvoirs publics d'abandonner la culture de la vigne, du fait de la concurrence avec les professionnels languedociens, et de se concentrer sur les cultures maraîchères et fruitières. DESPOIS, Jean, *La Tunisie*, Paris, Larousse, 1930, p. 161.

Dans les années 1930, d'autres organismes fleurissent à côté de l'Office du vin, pour tenter de promouvoir et d'améliorer la production locale : l'*Organisme de protection et de contrôle de la viticulture* ; le *Service du génie rural*, le *Bureau des vins*, ou encore l'*Office de l'Expérimentation et de la vulgarisation agricole*. Le nombre de ces organismes démontre un intérêt certain pour la question viticole et les luttes de pouvoir qui ne manquent pas d'émailler la vie de la haute administration. Mais ces services sont trop nombreux pour que l'un d'entre eux puisse émerger et concurrencer l'Office du vin. Après la Seconde Guerre mondiale, l'Office du vin accentue son rôle de contrôle de la qualité et de lutte contre les fraudes, garde son aspect de recherche et de renseignement, mais perd son service commercial et de propagande, désormais davantage confié à un autre organisme, créé en 1942, le Groupement Obligatoire des Viticulteurs et Producteurs de Fruits (GOVPF). À partir de 1927 donc, et des années suivantes il y a donc la volonté institutionnelle de créer un patrimoine viticole tunisien officiel.

Au-delà d'une approche proprement administrative du mouvement de valorisation des vins tunisiens, on retrouve la constitution progressive de la notion de patrimoine viticole colonial chez certains intellectuels. Les journalistes et les scientifiques produisent un abondant discours sur le sujet, reprenant les grands classiques de la valorisation de la vigne, qui insistent souvent sur le caractère méditerranéen et lucratif de la culture. L'un de ses grands artisans en est le géographe Jean Despois. Professeur à la faculté d'Alger dans l'après-guerre, il écrit de nombreux ouvrages sur la Tunisie entre 1930 et 1960, participant ainsi à la constitution d'un savoir colonial, intrinsèquement lié à un pouvoir politique. Dans *La Tunisie*, écrite en 1930, Jean Despois valide l'idée d'une France constructrice, au bilan positif : « L'œuvre économique accomplie par la France en Tunisie, avec la collaboration des indigènes, est remarquable : elle ne peut que frapper les yeux des gens les moins avertis. Partout les paysages ont changé : ici, les céréales couvrent d'immenses espaces jadis encombrés par la brousse ; là, le vignoble s'est étendu sur des plaines autrefois médiocres et a escaladé des collines pierreuses »¹¹⁶⁵. Ce discours illustre à la fois l'emprise foncière de la vigne et la capacité de cette culture à offrir une caution politique et morale à la colonisation. La date de parution de ces lignes n'est pas anodine. En 1930, le sentiment impérial est au plus fort dans la population française, mais la concurrence impériale n'a également jamais été si rude. Par ailleurs, des mouvements nationalistes contestent

¹¹⁶⁵ DESPOIS, Jean, *op.cit*, 1930, p. 129.

le bilan positif de la France outre-mer. Le besoin de justification est donc nécessairement plus important, et la vigne est un des points sur lesquels les Européens tendent le plus logiquement à se justifier, étant donné le caractère très européen de cette culture, au moins aux yeux de Jean Despois¹¹⁶⁶. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les discours des intellectuels glorifiant la vigne coloniale tendent à se renforcer au fur et à mesure de la colonisation. Ce mouvement observable dans les milieux français émerge en parallèle d'une utilisation politique de plus en plus forte de la viticulture dans les milieux italiens proches des idées de Mussolini. Juste avant la Seconde Guerre mondiale paraît ainsi à Tunis le périodique *Il Viticoltore tunisino*, conçu pour servir la propagande du régime, autour de la valorisation de quelques figures de viticulteurs, comme Salvatore Rallo ou Tito Corsini, véritables *self-made men*, illustrant les forces de caractère et de labeurs valorisées par le régime fasciste¹¹⁶⁷.

En dehors des livres et des brillants exposés surtout destinés aux élites intellectuelles, on retrouve également les effets de ce mouvement de patrimonialisation du vin dans la communication effectuée autour de la Tunisie, dans les différents événements ou foires, destinés au grand public. La moitié du supplément spécial « Foire de Tunis », du journal *La presse*, en 1953 évoque des vins tunisiens « de qualité »¹¹⁶⁸. L'essentiel de l'argumentation repose sur le fait qu'ils bénéficieraient d'appuis logistiques dits « modernes », à travers le laboratoire d'analyse de l'École coloniale d'agriculture de Tunisie (l'ECAT) et le contrôle de l'Office du vin. Cette place du vin dans les foires à la fin du Protectorat est aussi illustrée par des photos de l'événement « la Kermesse aux étoiles », organisée au profit des anciens de la deuxième division blindée, le 30 juin 1952, au Jardin des Tuileries. Les photographies du Président de la République, Vincent Auriol, devant le stand de la Tunisie, permettent d'avoir une idée des outils utilisés pour valoriser le pays à l'international :

¹¹⁶⁶ Celui-ci écrit en effet : « les céréales et les oliviers sont les deux grandes cultures indigènes. La vigne est presque exclusivement européenne. Les musulmans, auxquels l'islam interdit les boissons fermentées, ne cultivent la vigne que dans leurs jardins, que pour ses fruits ». DESPOIS, Jean, *op. cit.*, 1930, p. 160.

¹¹⁶⁷ Salvatore Rallo aurait fait fortune à partir d'une quinzaine d'hectares achetés à Khanguet, et Tito Corsini serait devenu président de la Chambre italienne de commerce, et vice-président de la banque italienne de crédit, après avoir gravi tous les échelons. Voir à ce propos MELFA, Daniela, *op. cit.*, 2008, p. 154.

¹¹⁶⁸ Article du journal *La presse*, l'Office du vin présente les vins supérieurs et les vins muscats de Tunisie, Supplément spécial gratuit sur la foire de Tunis, 17 octobre-1^{er} novembre 1953.



Illustration 9 : La Kermesse aux étoiles, 1952 (1)

Illustration 10 : La Kermesse aux étoiles, 1952 (2)

Ici, à côté des tapis et des dattes fourrées aux amandes, se dresse une quinzaine de bouteilles de muscat de Carthage. Dans les années 1950, au cours d'un événement public

national et impérial, le produit de la vigne est un élément fondamental de la valorisation du territoire tunisien. Ces photos font écho à celles parues dans le *Bulletin économique et social de la Tunisie* en avril 1955 qui nous montrent le stand de la Tunisie au cours d'une foire deux ans plus tard, en France :



Illustration 11 : Stand de la Tunisie à une foire internationale, 1955

Le fait que les auteurs du *Bulletin* aient voulu mettre en avant la viticulture tunisienne, plutôt que son huile d'olive ou ses oranges, est déjà un signe de la stratégie de certains intérêts économiques de Tunisie. Sur la photo, la viticulture est séparée de l'agriculture qui semble présenter des produits aussi divers que des oranges et de l'huile. Isoler la viticulture permet de mettre en avant cette activité¹¹⁶⁹. Les trois photos qui semblent expliquer certaines étapes de la récolte des raisins et de la conception du vin intègrent des jeunes Tunisiens et confirment que l'on souhaite valoriser un produit exotique, réalisé dans une collaboration heureuse avec les

¹¹⁶⁹ Dont le caractère orientaliste est rappelé à travers le palmier derrière les bouteilles, et surtout de la photo du jeune Tunisien au sourire éclatant, portant sur son dos un sac rempli de raisins, au cours de la saison des vendanges.

indigènes. Certaines bouteilles de vin intègrent sur leur étiquette une carte de la Tunisie comme pour mieux insister sur l'aspect exotique du breuvage, derrière un format de contenant très européen. Les vins « médaillés », primés par l'Office des vins, sont particulièrement mis à l'honneur, illustrant ainsi que ce système, emprunté aux classements du même type en France, régit la politique de communication de l'administration du Protectorat en ce qui concerne la diffusion des vins en Tunisie. Environ quatre-vingts bouteilles sont présentes sur la table, ce qui est beaucoup, et démontre que les autorités du Protectorat ont certainement voulu insister sur la diversité des productions tunisiennes, tant en types d'alcool, qu'en terroirs maîtrisés et valorisés¹¹⁷⁰. D'autres éléments non présents sur la photo, comme des brochures, aident sans doute également à la promotion du vin tunisien¹¹⁷¹.

À une échelle encore plus fine, l'étude des étiquettes des bouteilles de vins peut permettre de rendre compte de la volonté croissante de promouvoir ce produit. Elle permet en outre de situer l'univers mental et la posture que souhaitent adopter les viticulteurs de la Tunisie du Protectorat en direction du public, vraisemblablement français et petit bourgeois, qui boira la bouteille et lira l'étiquette. Les étiquettes des bouteilles correspondent aux vins supposés être les meilleurs, et les plus valorisés, puisqu'au moins 95 % sont envoyés en France par l'intermédiaire de fûts, de tonneaux, et donc sans bouteille. Les quelques étiquettes que nous avons pu analyser concernent des vins de différentes régions (Mornag, Muscat, sans doute de Kélibia, Royal rosé, et Tebourba), dans les années 1920 et 1930. Certaines méritent sans doute une attention toute particulière :

¹¹⁷⁰ Les liqueurs et eaux-de-vie sont sur la gauche de la photo. Le reste des bouteilles semble être des vins. Vu la couleur des bouteilles, on ne peut que constater que sur soixante-dix bouteilles environ, il n'y en a qu'une dizaine ne possédant pas la couleur foncée caractéristique du vin rouge. Ce dernier est privilégié, soit que ce sont les goûts supposés de l'époque, soit parce que la notion de vin rouge, pour les viticulteurs, symbolise mieux la colonisation en Tunisie. La présence des bouteilles sur cette foire n'est peut-être simplement que le simple reflet du rapport de force entre les grands viticulteurs de l'époque pour imposer leur vin dans ces foires internationales.

¹¹⁷¹ Enfin, parmi toute la documentation destinée à valoriser le stand de la Tunisie à l'exposition d'*Oltre mare* de Naples en 1953, cinq brochures sont destinées à promouvoir les vins tunisiens et une carte présente la répartition du vignoble. Le vin tunisien est le seul produit, avec l'huile d'olive, à posséder une brochure spécialement dédiée. CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2969, foires et exposition, *Documentation destinée à l'exposition d'Oltra mare à Naples*, 21 mai 1953.



Illustration 12 : Etiquette haut mornag, années 1930

Illustration 13 : Etiquette muscat, années 1930

Illustration 14 : Etiquette royal rosé de Tunisie, années 1920

Illustration 15 : Etiquette vin de Tébourba, années 1920

Les codes de couleurs et de dessins des bouteilles qui s'offrent à l'analyse font assez peu référence à un orientalisme qui serait susceptible de provoquer les fantasmes du consommateur. Tout au plus, peut-on observer une carte de la Tunisie dessinée dans l'ombre de la jarre de l'étiquette du Haut-Mornag, des années 1930. La couleur jaune semble cependant revenir dans toutes les étiquettes de l'époque. Cette couleur était peut-être dominante en France ou moins onéreuse à l'impression, elle peut rappeler une certaine noblesse (comme l'étiquette « Royal rosé », surmontée d'une couronne, ou les étiquettes des « Vins de Saint Joseph » et le « Haut

Mornag », qui adoptent par ailleurs des polices d'écriture rappelant celles des manuscrits du Moyen-âge), ou évoquer le désert. Plusieurs vins (comme le « Muscat de Tunisie », le « Haut Mornag » et le « Royal rosé ») tentent alors de contrebalancer le jaune du désert et de la Tunisie, avec la couleur rose, ou rouge, permettant de rappeler que le produit vendu est d'abord et avant tout du vin. S'il est difficile de produire une analyse approfondie de la sémiologie de ces étiquettes sans faire une enquête bien plus ambitieuse sur les codes mis en avant à l'époque en métropole, on peut donc tout de même constater que certaines références orientalistes sont présentes, mais de manière quasi subliminale. Les codes généraux des étiquettes restent tout de même de standard européen, dessinées par des Européens pour des Européens. Ces étiquettes, en tout cas, existent et sont constitutives, comme les aménagements de stands ou les communications officielles, d'un discours particulier sur le vin, davantage présent à la fin de la colonisation et participant de l'alcoolisation, c'est-à-dire ici de la plus grande présence de l'alcool dans la société.

Conclusion chapitre sept

En 1956, au terme du Protectorat français en Tunisie, le pays produit environ 720 000 hectolitres de vin, répartis sur un peu plus de 35 000 hectares¹¹⁷². Le vin tunisien se retrouve dans une situation relativement paradoxale. Les vingt dernières années du Protectorat sont très difficiles, où la production est réduite à néant à certains moments. La crise des débouchés, la guerre dans les vignes tunisiennes, la crise de la main-d'œuvre, ou encore le retour de maladies sont autant de plaies que doivent subir les viticulteurs de la fin des années 1930 au milieu des années 1950. Beaucoup d'entre eux d'ailleurs ne peuvent se maintenir, et on observe une concentration des vignobles, ainsi qu'une augmentation des exploitations les plus grandes. La place du vin dans l'économie du pays ne se renforce pas, et tend même à se dégrader légèrement. La viticulture rapporte toujours moins de 5 % des exportations totales du pays, et à peine 15 % des produits alimentaires, loin derrière les bénéfices de l'huile d'olive et des céréales. Le poids économique de la viticulture tunisienne tend donc à s'affaiblir durant cette période. Pour autant, son poids symbolique tend à se renforcer.

Le vin devient de plus en plus le symbole d'une certaine Tunisie coloniale, et les bouteilles de vin deviennent des ambassadeurs de plus en plus assidus du Protectorat français en Tunisie. L'Office du vin, né en 1927, joue un rôle de promotion à l'international et participe à la création de certains vins classés. L'appellation Muscat de Tunisie est créée en 1947, et l'année suivante, l'appellation « vin supérieur de Tunisie » achève de constituer une nouvelle catégorie économique et sociale, les vins tunisiens d'appellation. Ces vins ne représentent guère plus de 5 % de la totalité produite, mais c'est au moment où la place du vin dans l'économie semble la plus difficile que le produit est le plus exposé. Ces vins fins bénéficient il est vrai d'un contexte mondial de montée en puissance des appellations d'origine contrôlée, et un contexte local également avantageux, puisque pour la première fois, la majorité des viticulteurs en Tunisie n'est plus italienne, mais française. Les vingt dernières années du Protectorat ne sont donc pas des années d'alcoolisation de la Tunisie, au sens où la viticulture prendrait un poids économique de plus en plus important. En revanche, elles le sont au sens où le sujet de la viticulture occupe de plus en plus de place dans l'univers colonial, et dans la communication extérieure de la Résidence générale.

¹¹⁷² PEYRONNET, Francis, *op. cit.*, 1950, p. 102.

Chapitre 8 : Un désintérêt progressif des élites pour l'alcool ?

Dans ce chapitre, nous tentons d'étudier l'évolution des discours sur la consommation au cours des vingt dernières années du Protectorat. Ces discours sont généralement le fait d'individus informés et lettrés, ayant accès à l'information, participant le plus souvent à des décisions administratives locales ou nationales, que nous désignerons ici sous le terme générique « d'élites ». L'enjeu est de savoir si le sujet de la consommation d'alcool reste aussi important dans la société de la fin du Protectorat, que dans celle des années 1920, au moment où se multiplient les défiances à l'égard de l'autorité coloniale¹¹⁷³. Force est alors de constater, qu'à l'exception de la Seconde Guerre mondiale, les discours sur l'alcool, sous la forme de lois, ou de textes dénonçant les méfaits de la consommation d'alcool, sont globalement plus rares dans les archives alors que le volume des sources dépouillées s'accroît.

I) Un désintérêt amorcé dans les années 1930

1) Moins de lois sur l'alcool ?

À partir de la deuxième moitié des années 1920, il y a de moins en moins de lois prohibitives en Tunisie. La dernière grande loi restreignant la consommation d'alcool des Tunisiens est édictée en novembre 1920. Signe d'une période de plus grande tolérance, un décret de mars 1927 décide de lever l'interdiction stricte de vente et de cession d'alcool en vigueur depuis 1913 dans les îles Kerkennah¹¹⁷⁴. Les lois prohibitives sont donc levées après une quinzaine d'années d'hésitations¹¹⁷⁵, dans les territoires tunisiens les plus éloignées du centre de

¹¹⁷³ Pour un aperçu général de cette période, voir MARTIN, Jean-François, *Histoire de la Tunisie contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 216-233. Voir aussi PERKINS, Kenneth, *A History of Modern Tunisia*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

¹¹⁷⁴ Comme rappelé au chapitre 3, les décrets spécifiques concernant ces îles, provenaient sans doute de la quantité importante d'alcool y circulant, et du faible contrôle policier français sur ces espaces.

¹¹⁷⁵ CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Régime des vins et alcools dans le contrôle civil de Tozeur et le Sud tunisien, pour Monsieur Bertholle Vivanny*, 23 janvier 1941.

la domination coloniale. Entre 1926 et 1937, aucune loi concernant la consommation d'alcool n'est émise en Tunisie. Ce silence signifie que les lois et leur application sont suffisantes pour les administrateurs de l'époque pour ne pas nécessiter de nouveaux ajustements. Mais peut-être la pression sur les administrateurs se fait également moins forte, ou en tout cas que ceux-ci jugent moins important de communiquer autour de l'action de la France en matière de débits de boissons.

En 1937, une nouvelle grande loi sur les débits de boissons est publiée, qui concerne du même coup l'alcool, mais qui vise plutôt à réguler la gestion des débits de boissons, et non la consommation des Tunisiens. Sa publication est sans doute moins une réaction à une éventuelle montée des discours sur l'alcoolisation des Tunisiens qu'une adaptation aux nouvelles sociabilités urbaines qui émergent dans l'entre-deux-guerres dans les grandes villes tunisiennes. La plupart des articles de la loi de 1937 tente de réglementer l'attribution et la gestion des débits, en interdisant à certaines catégories d'y travailler ou en établissant trois catégories de débits de boissons. *A contrario*, aucun article ne mentionne d'obligation vis-à-vis des consommateurs, par exemple pour interdire de servir de l'alcool à certaines catégories de la population. Le souci semble donc surtout de réglementer la manne économique que représentent ces commerces, ce qui est confirmé en 1939, lorsque l'administration crée une commission spéciale chargée de l'attribution des autorisations d'ouverture des débits¹¹⁷⁶. La commission des débits de boissons est d'abord et avant tout une construction coloniale. Aucun musulman n'y est présent¹¹⁷⁷, et elle trouve sans doute assez peu d'appuis parmi les élites colonisées. Elle permet sans doute à quelques lobbys français de mieux se partager les dividendes du secteur de l'alcool et est sans doute le signe que l'économie de l'alcool tend à se renforcer au cours des années 1930. Dans les années 1930, seul le décret-loi du 30 juillet 1939 évoque timidement la consommation d'alcool. L'article 134 prévoit en effet une future limitation de la vente des spiritueux titrant plus de 30° d'alcool, mais cet article passe relativement inaperçu dans le contexte de montée en guerre, et dans celui d'une loi pléthorique traitant de tous les aspects liés à l'ordre et à l'autorité familiale.

¹¹⁷⁶ Sur la forme, toute demande d'autorisation d'ouverture ou d'exploitation de débit de boissons doit se faire auprès du président de la Commune (article 3). Les deux seuls cas où cette loi ne s'applique pas sont d'une part les toutes petites villes, non érigées en commune, où la demande doit se faire auprès du contrôle civil et d'autre part la ville de Tunis, où cette requête doit se faire auprès du Directeur de la sûreté. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 137, 1, 12, *Projet de décret modifiant la composition de la commission des débits de boissons, 1939-1951*, Arrêté du secrétaire général du gouvernement tunisien, 19 octobre 1939.

¹¹⁷⁷ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Note pour Monsieur le délégué à l'administration tunisienne*, 4 novembre 1936.

Alors que des lois sont édictées sur la gestion des débits de boissons, aucune n'évoque la consommation des populations dans les années 1930. Bien plus, le sujet semble moins présent dans la correspondance de la haute administration, notamment celle du Résident général avec ses contrôleurs civils. Sur la vingtaine de discours administratifs évoquant l'extension de l'alcoolisme dans la société tunisienne, aucun ne concerne la fin des années 1920 ou les années 1930. Il est possible qu'à ce moment là, l'alcool paraisse moins stratégique aux yeux des administrateurs. Avec la crise économique, la consommation publique d'alcool tend peut-être à se stabiliser et/ou à se banaliser. Il se peut que les revendications nationalistes, à la suite notamment des manifestations du 13 avril 1938 se durcissent, et s'orientent davantage vers la question de la souveraineté des Tunisiens sur leur propre pays, rendant secondaire la question de la politique française en matière de consommation d'alcool. Enfin, au-delà des contextes locaux, le désintérêt progressif porté à la question de l'alcool vient aussi du fait que les théories sur la folie alcoolique déclinent en France dès les années 1920¹¹⁷⁸. Pour toutes ces raisons, l'intérêt administratif pour l'alcool semble bien moins fort dans les années 1930 que dans la période 1913-1920.

2) Une présence moins forte dans les journaux

Outre le moindre intérêt administratif à l'égard de la consommation d'alcool, dans les années 1930, le sujet de l'« alcool » semble moins traité dans les journaux de cette période, aussi bien dans la rubrique des faits divers que sous la forme de publicités, que ce soit dans les journaux français ou dans les journaux arabes.

Dans *La Dépêche tunisienne*, principal journal francophone du Protectorat, le nombre de faits divers rapportant l'arrestation d'un ivrogne par la police, avoisinait la centaine d'épisodes par an, sous la Première Guerre mondiale, soit un fait divers tous les trois jours. Dans le milieu des années 1930, ce nombre diminue de 40 %, et on ne trouve plus en moyenne qu'un fait divers par semaine. Le profil des individus pris en faute est quant à lui sensiblement

¹¹⁷⁸ Les préoccupations antialcooliques déclinent et les travaux consacrés à la folie alcoolique se restreignent. SIMON, Jean-Yves, QUETEL, Claude, « L'aliénation alcoolique en France (XIX^{ème} siècle et première moitié du XX^{ème} siècle) », in *Histoire, économie et société*, n° 4, 1988, p. 512.

identique entre les deux périodes. De la même manière, le nombre de publicités sur l'alcool diminue sensiblement dans cette séquence, notamment à partir du milieu des années 1930. En 1930, le nombre de réclames est 10 % moins important qu'en 1900, soit une quarantaine de jours de publicités sur l'alcool en moins. Les publicités sur le vin disparaissent pour laisser place aux publicités de liqueurs, et le nombre de marques d'alcool ayant accès à *La Dépêche tunisienne* semble moins élevé. De la même manière, dans d'autres journaux francophones des années 1930, comme *L'avenir Social* ou *la Petite Tunisie*, on trouve très peu d'allusions à la consommation d'alcool. Ce recul de la présence de l'alcool dans les journaux est relatif, mais il dénote les débuts d'un moindre intérêt pour l'alcool, qui se confirme après la Seconde Guerre mondiale. Cette évolution peut aussi être un effet de la politique de l'administration qui publie, à partir de 1934, des décrets tentant de limiter les publicités sur l'alcool, avec un effet d'abord limité mais qui a pu jouer à la marge sur leur diffusion¹¹⁷⁹. Ces décrets se situent dans la continuité d'une politique de respect envers les coutumes indigènes, ou de l'idée que l'administration s'en fait. En limitant les publicités, il s'agit peut-être de soustraire certaines tentations aux lecteurs, mais surtout de cacher les preuves d'une production et d'une consommation locales d'alcool, supposées contraires aux mœurs musulmanes. Le contexte de crise a permis à l'administration d'imposer ces limitations à des viticulteurs, qui pour beaucoup n'avaient plus les moyens de s'offrir des publicités dans les journaux.

Dans les journaux de langue arabe des années 1930, les allusions à l'alcool semblent encore moins nombreuses. Mis à part de rares entrefilets au début des années 1930, mentionnés précédemment (voir chapitre 5), nous n'avons pas trouvé de référence à l'alcool dans les journaux comme al-Nahda (النحضة), al-Sabra (الصبرة), al-Nadīm (النديم) ou encore al-Sardwk (السرديوك). Il est possible que les archives de presse que nous avons dépouillées n'aient pas été très représentatives de la production journalistique tunisienne de l'époque. Il est aussi possible qu'évoquer la présence de l'alcool dans la société tunisienne ait été l'objet d'un tabou pour

¹¹⁷⁹ En 1934, la commission des marchés établit que « les réclames en faveur de boissons alcooliques sont interdites jusqu'à décision contraire. Ces boissons sont celles dont la vente aux indigènes est interdite par l'article 17 du décret du 29 novembre 1920. Dans une correspondance entre le directeur général des finances et le secrétaire général du gouvernement tunisien, on apprend que la question de l'interdiction de publicités sur l'alcool se posait dans les journaux français depuis l'année 1930, avec le renouvellement de contrats passés avec les concessionnaires de boissons alcoolisées. Dans cette même correspondance, la direction des finances défend l'idée d'interdire la publicité pour les marques de vins et de liqueurs, mais d'autoriser celles pour la bière. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Lettre du directeur général des finances au secrétaire général du gouvernement tunisien*, 8 avril 1935.

certaines journaux, ou encore non prioritaire pour d'autres, en regard de la misère sociale et sanitaire que connaît une partie de la Tunisie dans les années 1930¹¹⁸⁰.

II) L'exception de la Seconde Guerre mondiale (1940-1945)

Le déclin de la présence de l'alcool dans les journaux, dans les courriers administratifs ou encore dans les textes de lois s'arrête brutalement avec la Seconde Guerre mondiale. Au cours de cette période, et surtout durant les années où les représentants du gouvernement de Vichy contrôlent la haute administration, la dénonciation de l'alcoolisation de la Tunisie prend une dimension inédite par son ampleur, en lien sans doute avec le contexte prohibitionniste en France à la même époque¹¹⁸¹. Rendre l'alcool responsable de la défaite française de 1940 est en effet un des grands leitmotifs du gouvernement dans les premiers temps de la défaite. Des grandes lois prohibitives sont émises, comme celle du 23 août 1940 ou celle du 24 septembre 1941. À partir de novembre 1942 et jusqu'en mai 1943, la Tunisie devient un champ de bataille de la guerre, et toute politique prohibitive est plus difficile à mener.

1) L'apogée prohibitive vichyssoise (1940-1942)

Ce 25 juin 1940, en marge de la signature de l'armistice avec l'Allemagne, le maréchal Pétain déclare à la nation : « Je n'ai pas été moins soucieux de nos colonies que de la métropole. L'armistice sauvegarde les liens qui l'unissent à elles »¹¹⁸². Dans ce contexte, et même si l'influence du gouvernement de Vichy dans les colonies reste relative¹¹⁸³, l'administration

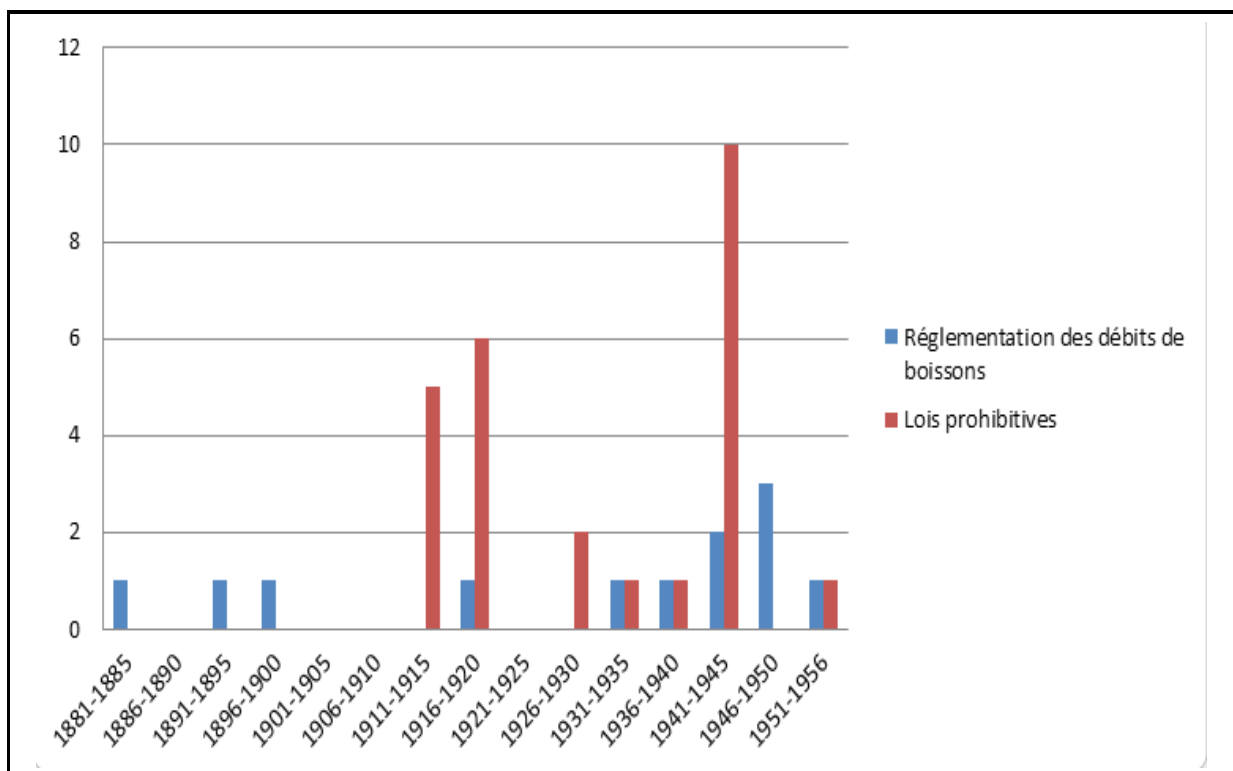
¹¹⁸⁰ Sur ce point, voir GAUMER, Benoît, *L'organisation sanitaire en Tunisie sous le Protectorat français (1881-1956) : Un bilan ambigu et contrasté*, Laval, Pul, 2006.

¹¹⁸¹ Voir NOURRISSON, Didier, *Crus et cuites, Histoire du buveur*, Paris, Perrin, 2013, chapitre 7.

¹¹⁸² Cité par GINIO, Ruth, « Vichy rule in French West Africa: Prelude to decolonization? », in *French colonial history*, vol n° 4, 2003, p. 205.

¹¹⁸³ En Tunisie, toutes les lois de Vichy doivent d'abord être présentées au Bey, et approuvées par lui. Cette procédure n'est pas tout à fait une formalité. Le temps écoulé entre la présentation de la loi au Bey, et celui de l'apposition du sceau a pu être extensible. Par ailleurs, l'épuration souhaitée par le régime de Vichy parmi les fonctionnaires français est moins efficace en Tunisie qu'en Algérie. Enfin, en Tunisie, comme en Algérie, au

française tente d'afficher une volonté politique d'agir aussi marquée outre-mer qu'en métropole, notamment en Tunisie, territoire susceptible de lui être disputé par la France libre, l'Allemagne et surtout l'Italie¹¹⁸⁴. Cette volonté d'action se concrétise par des mesures prohibitives, en bonne partie complémentaires de la vision anti assimilationniste du régime de Vichy sur les colonies, forçant les indigènes à revenir à leurs propres traditions et à leurs propres cultures¹¹⁸⁵. Concrètement, le nombre de lois prohibitives émises pendant la Seconde Guerre mondiale, et particulièrement durant les années 1940-1941, est sans commune mesure avec toutes les autres périodes du Protectorat :



Figuré 77 : Loi sur la consommation d'alcool en Tunisie (1881-1956)

début de la Seconde Guerre mondiale, le lien entre la colonie avec la métropole subit un profond repli. LA BARBERA, Serge, *Les Français de Tunisie (1930-1950)*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 236.

¹¹⁸⁴ La correspondance de l'amiral Estéva montre régulièrement que celui-ci est obsédé par le jugement de la population musulmane et par les étrangers. CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 333A, *Lettre de l'Amiral Estéva au général Weygand*, 14 juin 1941.

¹¹⁸⁵ COQUERY-VIDROVITCH, Catherine, « Vichy et l'industrialisation aux colonies », in *Revue d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale*, n° 114, 1979. Ou encore MARSEILLE, Jacques, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*. Paris, Albin Michel, 1984, p. 211.

Le décret du 12 septembre 1940 inaugure cette explosion de mesures prohibitives, parfois sans grande cohérence¹¹⁸⁶. Des mesures et un certain nombre d'interdictions sont alors mises en place, dont la plupart vont durer jusqu'à la fin de la guerre, voire même au-delà. Dans le décret, toute fabrication ou importation de boissons alcoolisées doit faire l'objet d'une demande (article 2), et surtout la fabrication et la circulation de certains alcools sont interdites, comme les apéritifs, les vins à plus de 18 degrés et les digestifs (article 4), de même que la publicité pour ces alcools forts (article 9). Dans les débits de boissons, il est désormais prohibé de vendre des alcools forts à des mineurs de moins de 20 ans (article 8), et la consommation des apéritifs est théoriquement strictement réglementée, puisqu'elle ne peut avoir lieu pleinement que le mardi, le jeudi et le samedi¹¹⁸⁷. Cette série de mesures touche, on le voit, exclusivement les alcools forts, selon une longue tradition française de lutte contre l'alcoolisme, qui tient les liqueurs comme seules responsables des effets négatifs de l'alcool, à l'opposé des vins, boissons supposées « désaltérantes » et « naturelles »¹¹⁸⁸. L'application de ces décisions, à moins d'un déploiement considérable de moyens policiers, semble trop irréaliste pour que l'on envisage que ce décret ait été pris dans l'objectif d'être véritablement appliqué. Du reste, des éléments de la loi sont rappelés régulièrement sous forme de décrets, comme en juin 1941¹¹⁸⁹, ou en janvier 1942¹¹⁹⁰, montrant la difficulté d'atteindre les objectifs fixés. Le Premier ministre avoue lui-même ces difficultés, dans une lettre qu'il adresse à l'ensemble des caïds, le 25 février 1941 :

¹¹⁸⁶ Des lois contradictoires peuvent être publiées en même temps, sur des mêmes sujets (notamment le décret du 19 mai 1941 et celui du 3 juin 1941, sur la réduction des horaires de vente de liqueurs dans les débits de boissons), indiquant que les périodes de concertation et de dialogue entre les différents partenaires est sans doute restreinte. Archives nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, *Lettre du maître des requêtes au conseil d'État à Monsieur le secrétaire général du gouvernement tunisien*, 5 juin 1941.

¹¹⁸⁷ Les lundi, mercredi et dimanche, elle est autorisée entre 11 h et 13 h et entre 18 h et 20 h (article 7).

¹¹⁸⁸ Voir NOURRISSON, Didier, *op.cit.*, 2013.

¹¹⁸⁹ Ainsi, la modification du 5 juin 1941 interdit la vente et l'offre gratuite des liqueurs à des mineurs de moins de 20 ans. Ce nouveau décret est très semblable dans cette disposition à l'article 8 du décret du 12 septembre 1940. De même, une disposition interdit la vente des liqueurs et boissons digestives les mardi, jeudi et samedi (au lieu des lundi, mercredi et dimanche), selon des dispositions également proches du décret de 1940.

¹¹⁹⁰ La loi de janvier 1942 interdit à nouveau de servir des alcools forts aux mineurs de moins de 20 ans. Les boissons du 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe, soit les alcools forts, ne peuvent pas en théorie, être consommées les mardis, jeudis et samedis. Les autres jours, les apéritifs ne peuvent être consommés qu'entre 11 h et 13 h, et entre 18 h et 20 h. Les boissons digestives ne peuvent pas être consommées le matin ni entre 15 h et 20 h. Le contournement des horaires est cependant aisé, puisqu'un digestif peut accompagner un repas à n'importe quel moment de la journée. Il suffit donc de consommer un hors-d'œuvre pour accompagner le digestif. Un levier d'action juridique est par ailleurs laissé à l'administration puisque, outre les mineurs, les militaires sénégalais et les Tunisiens musulmans, il est interdit (article 8) de vendre tout type d'alcool aux « gens notoirement connus comme récidivistes de l'infraction d'ivresse publique ».

« Malgré l'interdiction de vendre ou servir du vin et des boissons alcooliques à la population musulmane, il est donné de constater une recrudescence des cas d'ivresse chez les indigènes.

Le gouvernement vient d'inviter les autorités de police à faire constater et rechercher les cas d'ivresse ainsi que les infractions à l'interdiction de vente des boissons alcooliques aux musulmans tunisiens. Il a demandé également aux divers parquets de veiller pour que les tribunaux assurent une répression énergique par des sanctions exemplaires. Il est essentiel que de votre côté vous collaboriez étroitement à l'action de la police et des tribunaux.

Je vous invite à faire surveiller de façon assidue les débits clandestins tels que cantines, gargotes, arrières boutiques, et à déférer les délinquants à la justice. Je vous rappelle, à ce sujet, qu'un décret beylical du 13 mai 1938 a renforcé les sanctions prévues par le décret du 11 février 1937 sur les débits de boissons et envisage la fermeture du fonds de commerce auquel il est attaché un débit de boissons clandestin.

Par votre action personnelle enfin, appuyée par celle des notables et des chefs religieux, vous ne manquerez pas de rappeler aux Tunisiens musulmans les prescriptions de la loi coranique relatives au vin et le souci de leur dignité et du maintien de leur santé qui leur fait une obligation et un devoir de s'abstenir de toute boisson alcoolique.

Les caïds des régions d'oasis s'attacheront également par la surveillance et la persuasion à prohiber la consommation du *lagmi* fermenté. »

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Lettre du Premier ministre aux caïds*, 25 février 1941

Dans cette lettre, l'administration juge indispensable la collaboration des élites indigènes à son programme de lutte contre l'alcoolisme. Il s'agit de montrer que la France travaille pour les Tunisiens en Afrique du Nord, et à leur service. Il est ainsi suggéré aux caïds que, bien loin d'être une simple loi métropolitaine, l'injonction faite aux musulmans de ne pas boire d'alcool est en réalité une loi religieuse musulmane, qu'il leur convient de respecter. L'administration tente d'orienter la lutte contre l'alcoolisme dans une optique similaire à la politique des égards entamée avec la Première Guerre mondiale, qui tenterait de compenser un éventuel déficit de légitimité par une politique affichée de respect envers les mœurs indigènes, notamment religieuses (voir chapitre 4)¹¹⁹¹. L'argument religieux, adressé à une partie des élites colonisées

¹¹⁹¹ David Lambert a bien montré à ce propos les transferts de cette politique, du Maroc vers la Tunisie, au cours du Protectorat. Voir LAMBERT, David, *Notables des colonies*, Rennes, PUR, 2009, p. 96.

qui ne collabore sans doute pas aussi bien que ne le voudrait la Résidence générale, est ainsi le signe d'une position de faiblesse de l'administration coloniale.

On le voit à travers cette dernière source, les lois prohibitives prises durant la guerre n'ont pas nécessairement pour but premier d'être appliquées, mais bien plutôt de tester certaines allégeances et de renouveler certaines alliances au sein de la haute administration. Cette tendance est confirmée par la correspondance administrative. En juin 1941 par exemple, le contrôleur civil de Kairouan se plaint au Résident général, que « dans de nombreux villages du Sahel, peuplés exclusivement de musulmans, des dépôts de vins et liqueurs sont exploités par des Européens dont, en définitive, la clientèle est uniquement composée de musulmans »¹¹⁹². Selon lui, ces ventes clandestines sont très difficiles à saisir car « le plus souvent, aucune autorité de police ou de gendarmerie n'est installée dans ces villages ». Le contrôleur civil de Kairouan est suffisamment puissant ou bien la question en ces temps de guerre est jugée suffisamment sérieuse pour que la Résidence générale réagisse directement à sa plainte et interdise par le décret du 4 septembre 1941 l'installation de tout débit de deuxième ou de troisième catégorie dans tout centre où la population non musulmane est inférieure à 10 individus¹¹⁹³. L'adoption de mesures prohibitives, en tout cas pendant la Seconde Guerre mondiale, n'obéit pas nécessairement à une politique extrêmement réfléchie et pensée dans la durée. L'administration semble plutôt fonctionner sur une base empirique. Ici, l'appareil législatif est avant tout une aide et un appui à l'action des contrôleurs civils sur le terrain. La loi est une possibilité non coûteuse de donner raison à un contrôleur civil, de valoriser sa parole, d'acheter la paix sociale au sein d'une haute administration dont on peut penser, qu'elle ne brille pas par sa cohérence ni par sa stabilité en temps de guerre.

¹¹⁹² Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Lettre du contrôleur civil de Kairouan au Résident général*, 21 juin 1941.

¹¹⁹³ Ce décret, élaboré pour les bourgs ruraux, est écrit et amendé rapidement, puisque l'on rajoute quelques jours plus tard (le 20 octobre) que parmi les populations non musulmanes, les Juifs représentent une catégorie particulière. Par ailleurs, il oublie certains aspects importants de la consommation rurale d'alcool, comme la consommation de *lagmi*, Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Lettre du contrôleur civil de Kairouan au Résident général*, 21 juin 1941.

Si comme en France, l'objectif final est de limiter la consommation d'alcool, les raisons invoquées peuvent diverger entre la métropole et la Tunisie¹¹⁹⁴. Pour maintenir le thème dans l'actualité législative de l'époque, il faut sans cesse trouver de nouvelles matières à législation, comme par exemple celle sur l'alcoolisation des mineurs¹¹⁹⁵, assez neuve dans l'histoire du Protectorat. Courant 1941, plusieurs décrets sont édictés sur la question, alors qu'auparavant, seule la loi du 29 novembre 1920 avait évoqué le fait de servir de l'alcool aux mineurs¹¹⁹⁶. Cette production de lois sur l'alcoolisation des mineurs témoigne sans doute d'une volonté, propre au régime de Vichy, de redresser les mœurs en Tunisie comme ailleurs¹¹⁹⁷, en touchant à l'ordre et à la discipline que les jeunes hommes se doivent d'adopter pour bâtir une société nouvelle. Elle reflète par ailleurs une association entre la classe des mineurs et celle des indigènes, toutes deux dangereuses, et qu'il faut contrôler davantage que le reste de la société. Parmi les nouvelles prohibitions instaurées au cours de la guerre, on trouve aussi, comme durant la Première Guerre mondiale, des mesures spécifiques pour les territoires du Sud de la Tunisie. Ainsi, dans le contrôle de Tozeur, le décret du 15 mai 1941 interdit à nouveau la circulation des boissons alcoolisées¹¹⁹⁸. Les dispositions de la région de Tozeur sont étendues à la région de Gabès quatre mois plus tard. L'idée est d'appliquer une politique plus dure dans les endroits les moins contrôlés, et où la population européenne (susceptible de pâtir des interdictions de consommation d'alcool) est la moins nombreuse. Il s'agit peut-être de punir plus facilement

¹¹⁹⁴ Si les mesures de lutte contre l'alcoolisme et si certains discours peuvent trouver des points communs entre la Tunisie et la France durant la Seconde Guerre mondiale, les raisons et les enjeux des interventions peuvent différer. Ainsi, une bonne partie des mesures contre l'alcoolisme prises en France métropolitaine s'inscrit comme un élément de la politique nataliste. Ce but n'est absolument pas présent en Tunisie.

¹¹⁹⁵ Le 15 mai 1941, une loi interdit la vente de vin à emporter aux mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs parents ou tuteurs. Quatre mois plus tard, copiée sur le modèle métropolitain, une loi est éditée, cette fois pour interdire d'offrir, de servir ou de vendre des alcools forts à des mineurs de moins de 20 ans. CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, *Règlement débits de boissons Rapport à M. le contrôleur civil, vente de vin à des indigènes musulmans*, La Manouba, 20 novembre 1941.

¹¹⁹⁶ Pour les débats sur la consommation des mineurs, voir Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, dossier 9, *Lettre du secrétaire général du gouvernement à la Résidence générale*, 17 mars 1902. Et voir CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au Premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Question posée au ministre des Affaires étrangères par M. Barthe, député*, juillet 1924.

¹¹⁹⁷ Ainsi, quasiment à la même époque, le 16 septembre 1940, un Dahir au Maroc interdit la vente ou l'offre de boissons spiritueuses à tout mineur de moins de 21 ans. Archives nationales marocaines, 2MA1140, *Dahir du 16 septembre 1940, pour combattre l'alcoolisme*.

¹¹⁹⁸ Cette interdiction concernant spécifiquement le *lagmi* fermenté indique peut-être que cette boisson était de loin la plus consommée dans cette partie du territoire. Le commerce de *lagmi* n'étant pas contrôlé par les Européens, l'interdire ne serait susceptible de porter atteinte aux intérêts d'aucun groupe de pression de la Résidence générale. Mais la consommation de *lagmi* est tellement diffuse qu'il y a fort à parier que la Résidence n'a jamais pensé sérieusement à l'éradiquer. Tout au plus, a-t-elle sans doute souhaité faire un effet d'annonce vis-à-vis du gouvernement de Vichy, ou bien se donner les moyens juridiques de punir plus facilement un Tunisien, en pouvant évoquer le cas échéant un interdit, jamais respecté.

financièrement les contrevenants, et de récupérer des alcools et des produits susceptibles d'être revendus.

Au-delà des lois, certains milieux journalistiques, et la haute administration vichysoise semblent obnubilés par l'alcoolisme dans la société tunisienne ou dans celle des colons¹¹⁹⁹. Sur la vingtaine d'occurrences d'administrateurs déplorant la diffusion de l'alcoolisme que nous avons trouvée sur les 75 années du Protectorat, un tiers (sept) provient de la Seconde Guerre mondiale, dont quatre des deux années 1940 et 1941, où l'administration de Vichy contrôle le mieux la Tunisie. Il y a donc un vrai débat, largement entretenu par le Résident général, Gabriel Esteva, qui évoque la question de l'alcoolisme dans la société tunisienne dans une lettre au procureur de la République en 1940, puis dans une note au ministère des Affaires étrangères en 1941 et quelques semaines plus tard dans une lettre au directeur de services de sécurité. Ces références plus nombreuses à une augmentation de l'alcoolisme sont peut-être un simple effet de sources, dû à un nombre plus important de documents portant sur la guerre mondiale. Mais même si c'est le cas, il dénote que cette question existe au sein de l'administration, et notamment à sa tête¹²⁰⁰, et que, sur le papier, la période de Vichy est sans doute la plus prohibitive du Protectorat.

2) Un contrôle social plus fort jusqu'à la fin de la guerre

On aurait pu penser que la fin du régime de Vichy en Tunisie correspond à peu près à la fin du regain d'intérêt administratif pour l'alcool. En réalité, la nouvelle administration prête également attention à l'alcoolisme¹²⁰¹, et par ailleurs, avec la victoire des Alliés, et la sortie de guerre que connaît la Tunisie à partir de mai 1943, les relations entre le pouvoir et les populations et les lois sont à nouveau testées. Les lois sur l'alcool sont sans doute des moments

¹¹⁹⁹ Le Résident général Marcel Peyrouton par exemple est régulièrement accusé d'alcoolisme par une partie des colons du Protectorat, et se fait surnommer « Whisky I^{er} », par ses ennemis politiques. LA BARBERA, Serge, *Les Français de Tunisie (1930-1950)*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 199.

¹²⁰⁰ Ce qui est important ici n'est peut-être pas au fond le nombre de fois qu'un haut fonctionnaire a évoqué le fait que l'alcoolisme se répandait dans la société, mais bien le fait que ces paroles impliquent la plus haute autorité du Protectorat, le Résident général, et son interlocuteur en France, le ministre des Affaires étrangères.

¹²⁰¹ La résistance, et Robert Debré par exemple, portent notamment un intérêt particulier à l'alcoolisme. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 2013, chapitre 8.

privilegiés pour tester les rapports de force, étant donné l'aspect à la fois quotidien et potentiellement transgressif de ce produit. La parution d'un décret le 21 octobre 1943, quelques mois après la pacification, rappelle qu'il est strictement interdit de vendre de l'alcool aux musulmans, « de quelque nationalité qu'ils soient », dans un souci évident de prendre aussi en considération certaines populations étrangères comme les Algériens ou les « Sénégalais ». D'autres décrets sont édictés jusqu'à la fin de la guerre, reprenant parfois explicitement les précédentes lois du régime de Vichy, comme ce décret de 1945, qui interdit de servir des spiritueux à des mineurs de moins de 19 ans. Trois éléments permettent de comprendre le caractère prohibitionniste des années 1942-1945. Tout d'abord, le contrôle social reste sans doute plus fort, malgré la relative pacification de la Tunisie, dans la crainte de débordements politiques, dans un contexte où les forces de sécurité sont en sous-effectif. Par ailleurs, il est possible également que le contexte impérial¹²⁰² et mondial¹²⁰³ de prohibition à la même époque ait poussé la nouvelle administration à maintenir un objectif de lutte contre l'alcoolisme. Enfin, la présence de troupes militaires étrangères sur le sol tunisien incite sans doute l'administration à prendre des dispositions sur la consommation d'alcool des populations. Un décret paru en juillet 1943 interdit ainsi de vendre des liqueurs aux soldats américains et britanniques, ainsi que du vin et de la bière sauf le midi et en fin de journée¹²⁰⁴. La loi est amendée quelques semaines plus tard, pour englober les soldats français dans l'interdiction¹²⁰⁵. Il est possible que la hiérarchie militaire ait voulu être particulièrement sévère avec les militaires, estimant que les

¹²⁰² Comme au cours de la Première Guerre mondiale, mais de manière tout de même plus nuancée, on observe une concomitance entre les décisions prises en Tunisie et au Maroc. Ainsi, un arrêté viziriel du 29 juillet 1941 interdit dans la zone française de l'Empire chérifien l'importation, la circulation et la mise en vente de vins dont le degré alcoolique est inférieur à 10°. CADN, Protectorat Maroc, D271, *Arrêté viziriel du 29 juillet 1941*. L'arrêté viziriel du 28 mars 1942 fait bien plus écho à la situation tunisienne, puisqu'il prescrit que les musulmans du Maroc, d'Algérie et de Tunisie présents au Maroc n'ont pas le droit d'acheter et de consommer de l'alcool et des boissons alcoolisées. Des mesures prohibitives sont également prises dans d'autres colonies, comme en 1941 en Afrique française libre. Le décret du 3 septembre 1941 limite à 8° le maximum autorisé pour les boissons alcooliques en Afrique française libre, tandis que dans les territoires du Haut Commissariat de l'Afrique française, dépendant de Vichy, le décret du 10 juin 1942 prohibe les boissons apéritives titrant plus de 18° et limite la publicité pour l'alcool.

¹²⁰³ Au Cap Vert en 1943, la distillation est interdite. HUETZ DE LEMP, Alain, *Boissons et civilisations en Afrique*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2001, p. 464. On trouve des lois prohibitives partout durant la guerre, comme en Rhodésie, au Kenya ou encore en Gold Coast. Voir WEST, Michael, « Liquor and Libido: « Joint Drinking and the Politics of Sexual Control in Colonial Zimbabwe, 1920s-1-950s », in *Journal of Social History*, n° 3, 1997, p. 657. Et ANDERSON, David, CARRIER, Neil, « Khat in Colonial Kenya: A History of Prohibition and Control », in *The Journal of African History*, n° 50, 2009, p. 377-397.

¹²⁰⁴ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Décret du 6 juillet 1943*, sur la réglementation des heures de fermeture et d'ouverture des débits de boissons dans la régence ainsi que de la vente et de l'offre à titre gratuit des boissons alcoolisées aux militaires des Nations alliées.

¹²⁰⁵ Les débits sont ouverts entre 7 heures et 21 heures, et le vin peut être vendu entre 11 h et 14 h et entre 17 h et 21 h.

soldats se devaient d'être particulièrement sobres jusqu'à la victoire finale. Mais il est plus vraisemblable que, à l'instar d'autres cas de législations, notamment pendant la Seconde Guerre mondiale, la Résidence générale réagisse simplement à une situation de terrain, la forte alcoolisation des soldats américains, britanniques et français, à ce moment-là. Le fait que le pouvoir central décide des heures d'ouverture et de fermeture des débits indique par ailleurs une claire centralisation de l'appareil d'État et une moindre marge de manœuvre laissée aux contrôleurs civils, entre le début du Protectorat et la Seconde Guerre mondiale¹²⁰⁶.

En s'appuyant de fait sur les seules sources encore existantes, nous pouvons dire que le nombre de discours de Tunisiens sur l'alcoolisation des indigènes reste assez fort jusqu'en 1945. En 1943 par exemple, dans une lettre auprès du caïdat de Mahdia, certains habitants d'El Djem, ville du centre de la Tunisie, se plaignent « de la vente publique de vin aux musulmans » et craignent « d'être attaqués par ceux qui s'adonnent à la boisson »¹²⁰⁷. Trois semaines plus tard, à quelques kilomètres plus au nord, à Beni Hassane, entre Monastir et Mahdia, une pétition de 52 notables (en tout cas de lettrés ou d'oulémas), écrivent au contrôle civil de Grombalia pour se plaindre de l'ouverture de cabarets dans leur localité par un Italien, marchand de vin ambulante. Cet Italien n'aurait pas été convaincu par les conseils « donnés par les habitants de ne pas vendre de vin dans cette localité où il n'y a pas d'Européens ». Les signataires de la pétition de Beni Hassane ajoutent même que le cheikh du village, laissé libre d'agir par le cadî, a donné à l'Italien un local contigu à la mosquée, ce qui laisse entendre qu'il « semble bien vouloir encourager la vente de vin aux musulmans ». Les pétitionnaires disent s'appuyer sur les conclusions du Croissant Rouge et veulent fermer ce cabaret « pour éviter des conséquences fâcheuses comme cela s'est produit ailleurs »¹²⁰⁸. La concomitance de deux pétitions dans deux localités voisines d'une trentaine de kilomètres et à trois semaines d'intervalle, n'est pas le fruit du hasard. Quand les habitants de Beni Hassane font référence à des événements « qui se sont

¹²⁰⁶ Cependant il est toutefois établi que les contrôleurs civils peuvent accorder des autorisations particulières aux débits de quatrième catégorie, représentant les débits de luxe, et modifier (mais seulement dans un sens restrictif), les horaires réglementaires d'ouverture des autres débits de boissons. Le cadre du décret fixe donne ainsi l'illusion d'un contrôle de la situation des débits de boissons par la Résidence générale, mais dans les faits, une large liberté est toutefois laissée aux autorités locales. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Décret du 21 février 1946*.

¹²⁰⁷ Archives nationales tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Lettre des habitants de El Djem, au caïdat de Mahdia*, 5 mars 1943.

¹²⁰⁸ Archives nationales tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Lettre du caïdat de Djemmal au secrétaire général du contrôle civil à Grombalia*, 31 mars 1943.

produits ailleurs », peut-être font-ils allusion à la localité d'El Djem et des soucis que ses habitants auraient avec la vente publique de vins aux musulmans. Il est possible que la guerre incite les élites locales à davantage œuvrer au contrôle social strict de leur population. Aucune allusion n'est cependant faite aux combats qui ont lieu au même moment à quelques kilomètres de là. Ces pétitions restent en tout cas les rares témoignages de notables locaux non tunisois, qui prennent position sur la question de l'alcool, dans un scénario qui avantage l'administration française, puisque ce sont des Italiens qui sont d'abord ici visés.

Jusqu'à la fin de la guerre, les discours de Tunisiens qui déplorent les méfaits de l'alcool ne se matérialisent pas uniquement par des pétitions, mais aussi par des articles de journaux qui paraissent ainsi dans la presse arabe. Ainsi, dans un éditorial de *Ifriqia el fatat*, il est indiqué en 1943 que « le souverain a gagné l'approbation unanime depuis qu'il a ordonné que les châtiments corporels soient infligés aux ivrognes, châtiments prévus par la religion musulmane et devant contribuer à redresser l'immoralité. L'alcoolisme s'est répandu dans les milieux musulmans, et n'a pu être enrayé par les peines de prison, pour les raisons suivantes : la promiscuité avec des éléments n'ayant pas la morale nationale tunisienne, l'éviction du Tunisien de l'élaboration des lois régissant son pays »¹²⁰⁹. C'est la figure du Bey qui est mise en avant ici, comme celui qui aurait le mieux compris les mœurs et les intérêts du terrain. L'argument est quasiment nationaliste, car les mérites de la lutte contre l'alcoolisme ne sont pas attribués aux Français mais, bien au Bey, qui semble être le seul à posséder la « morale nationale ». Ce témoignage est unique, dans une période où le Bey est en recherche de légitimation, et où l'alcool et l'alcoolisme sont plus médiatisés et politiquement construits qu'habituellement. Moncef Bey est alors politiquement fragilisé par un lobby colonial qui l'accuse de connivence avec les forces de l'Axe durant la période vichyssoise¹²¹⁰. Le journal tente alors clairement de prendre la défense du souverain. Quelques jours plus tard, le même journal, *Ifriqia el fatat*, publie un autre article sur la consommation d'alcool :

¹²⁰⁹ *Ifriqia el fatat*, 22 mars 1943.

¹²¹⁰ Ce groupe d'intérêt finit par obtenir la destitution de Moncef Bey, un mois et demi après la parution de l'article, soit le 15 mai 1943.

« El Djem : Contrairement aux ordres de son altesse le Bey, le khalifat de la région continue de fermer l'œil sur la vente aux musulmans des boissons alcooliques pendant que la population souffre du manque d'huile, de savon, de sucre, de tabac et autres qui sont distribués seulement aux amis et parents des commerçants. Nous ignorons si cet état de choses est dû à une complicité entre camarades et le khalifat en question (et c'est ce que nous avons peine à croire étant donné le degré d'instruction de ce fonctionnaire) ou à une incapacité de sa part. Dans le second cas, nous sommes prêts à lui accorder notre concours en vue de faire régner la justice et appliquer la volonté de notre souverain. »

Ifrikia el Fattat, 29 mars 1943.

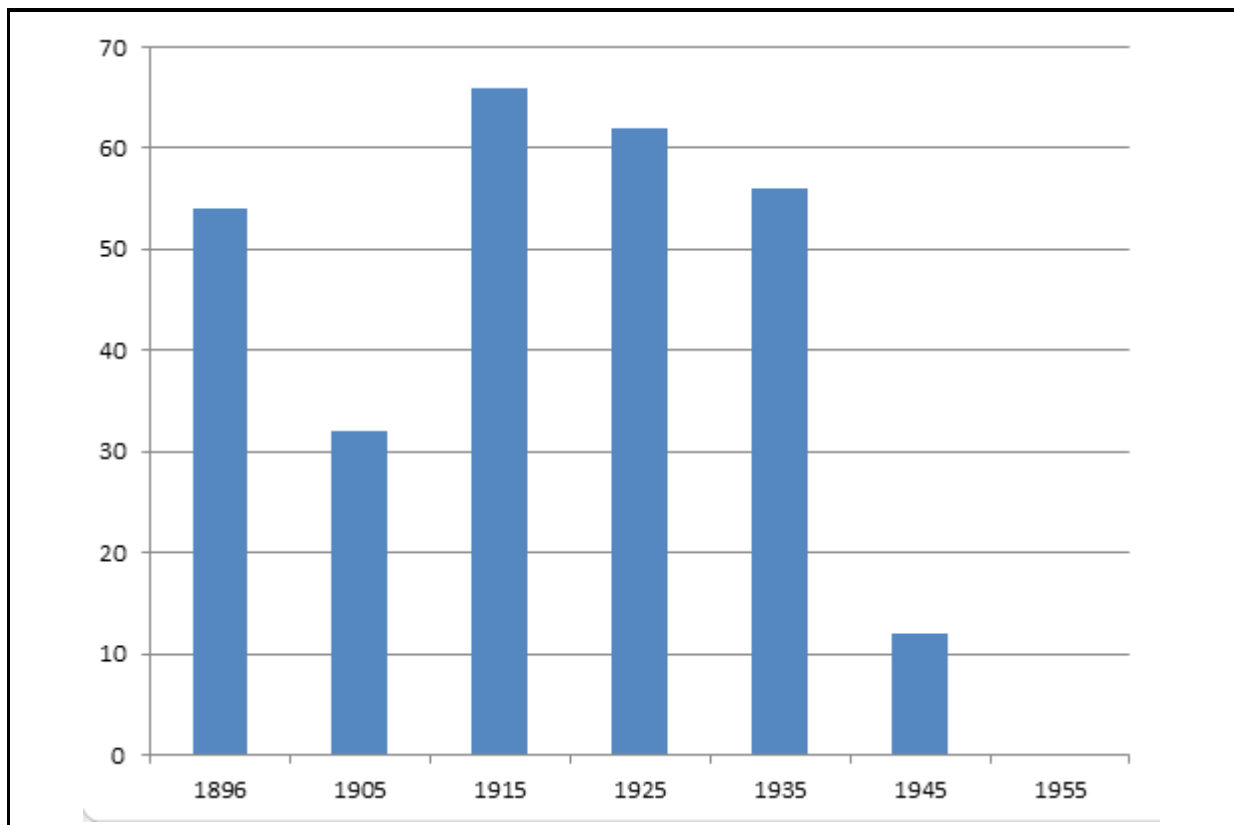
On le voit, le sujet de l'alcool, mis en parallèle avec l'iniquité de sa distribution, sert ici à faire pression sur un fonctionnaire, à le discréditer éventuellement, et à rappeler l'autorité du Bey dès les premiers mots. Cette inflation des discours antialcooliques en temps de guerre provient certes d'une plus grande attention portée au contrôle social. Mais elle relève aussi et surtout de nouveaux rapports de forces qui se jouent dans l'administration. Ce ne sont pas directement les individus qui vendent de l'alcool aux musulmans qui sont visés ici, mais bien ceux qui les combattent (le Bey), ou ceux qui les laissent faire (le khalifat d'El Djem). Il y a donc bien une forte inflation des discours, des lois et des différents articles de journaux sur l'alcool pendant la guerre, mais souvent sous-tendus par des enjeux internes aux élites politiques.

III) Après la guerre : l'alcool, cette grande muette

On s'aperçoit qu'à partir de 1943 la période prohibitive de la guerre est passée. La bataille de Tunisie s'achève en mai et par la suite, le nombre de lois et de discours sur la consommation d'alcool baisse à nouveau. Cette tendance s'accroît avec la sortie de guerre en Europe, et les dix dernières années du Protectorat sont relativement silencieuses sur la question de l'alcool.

1) Une quasi disparition du sujet dans les journaux

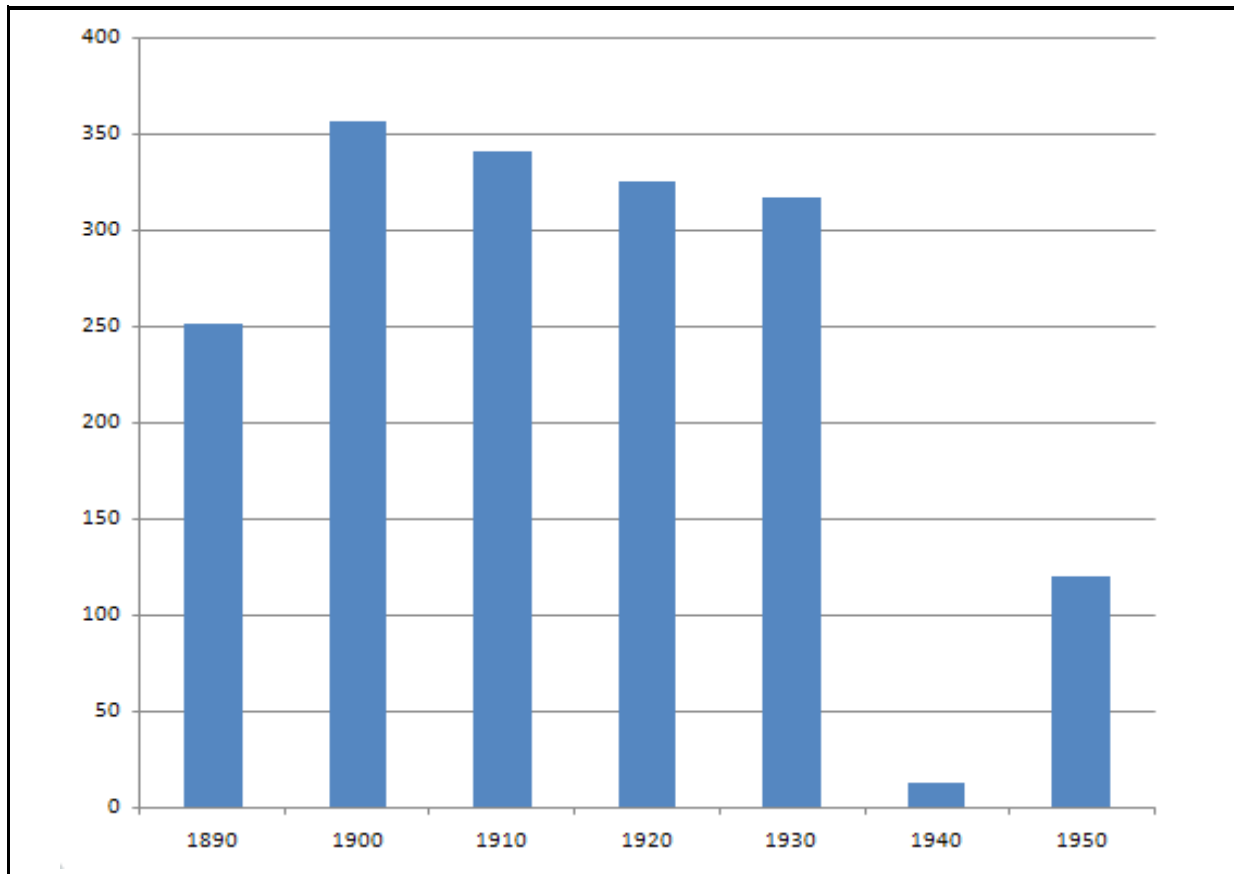
La période allant de la fin de la Seconde Guerre mondiale à l'indépendance semble pratiquement ignorer le sujet de la consommation d'alcool. Les faits divers de *La Dépêche tunisienne* ne traitent plus du tout des ivrognes en fin de période, comme le montre le graphique ci-dessous :



Figuré 78 : Faits divers liés à l'ivresse publique dans *La Dépêche tunisienne* (1895-1955) (en nombre de cas par an)

Alors qu'en 1935 encore, un fait divers paraissait toutes les semaines concernant un individu appréhendé pour ivresse publique, dix ans plus tard, en 1945, à peine dix mentions d'ivresse publique sont publiées sur toute l'année, soit un fait divers par mois. On pourrait certes penser que durant l'année 1945, la succession des événements peut détourner de l'intérêt porté aux ivrognes tunisiens. Mais ce serait oublier que les faits divers avaient justement augmenté durant le premier conflit mondial et d'autre part que les articles de ce type sont quasi inexistant

à partir de cette date. Pour l'année 1955, nous n'avons pas trouvé un seul fait divers sur ce sujet. Raconter les péripéties d'un ivrogne semble de moins en moins intéressant ou original pour paraître dans le journal. Des faits divers portent sur d'autres sujets, mais le rapport du journal au sensationnel s'est transformé. Le nombre de publicités sur l'alcool diminue ostensiblement au fur et à mesure du Protectorat, comme l'indique le graphique ci-dessous :



Figuré 79 : Publicité pour l'alcool dans La Dépêche tunisienne (1890-1950) (en nombre de cas par an)

En 1940, seules treize publicités d'alcool sont relevées, soit en moyenne une par mois. Il s'agit bien entendu du résultat des interdictions prononcées par l'administration sur la publicité liée à l'alcool à partir de septembre 1940. Cette quasi absence de publicités d'alcool est à peine modifiée après guerre. En 1950, on en relève cent vingt, ce qui est certes plus qu'en 1940, mais qui reste à une moyenne de deux publicités par semaine, soit bien moins qu'auparavant. Dans le détail, les publicités d'alcool sont quasi inexistantes durant l'année, et ce sont les mois de novembre et de décembre, à l'approche des fêtes de Noël (le journal s'adresse d'abord aux Français de Tunisie), qui relèvent artificiellement les statistiques. Le reste du temps, seules

quatre ou cinq publicités sont publiées mensuellement. Il y a donc dans les années 1950 une absence quasi totale de la moindre référence à l'alcool, qu'elle soit commerciale ou qu'elle porte sur la consommation excessive. Ce silence peut s'expliquer par un changement du format du journal et de sa clientèle ciblée. Mais cet argument semble assez faible, d'autant que le nombre de pages du journal a tendance à augmenter au fur et à mesure du Protectorat, donc, par conséquent, le nombre d'occasions d'insérer des publicités sur l'alcool aussi. On pourrait également penser que l'absence de publicités est liée aux effets de la crise économique ou de l'évolution des liens entre le journal, la police (qui fournit les faits divers) et les grands alcooliers (qui achètent les publicités). Mais le plus probable est que ne pas publier des images ou des textes en rapport avec l'alcool dans les quinze dernières années du Protectorat traduit un choix politique du journal, ou de la Résidence générale. Mais même s'il ne s'agit peut-être que d'un simple hasard, on observe tout de même que le nombre d'occurrences liées à l'alcool dans *La Dépêche tunisienne* est inversement proportionnel à l'affirmation du mouvement nationaliste. L'administration française veut sans doute s'épargner un sujet de polémique, et ne pas prêter le flanc à des attaques faciles de la part d'adversaires de plus en plus virulents sur des sujets autrement plus délicats. La lutte pour la tempérance reste un sujet susceptible de fortement mobiliser la communauté internationale et *La Dépêche tunisienne* se doit donc de publier très peu de publicités sur l'alcool jusqu'à la fin du Protectorat¹²¹¹.

Il ne faudrait cependant pas penser que les articles qui dénoncent l'alcoolisation des indigènes disparaissent totalement à la fin de la période. Mais même lorsque des articles sont publiés en lien avec l'alcoolisme ou l'alcoolisation des colonisés, ils sont souvent écrits avec des arrière-pensées n'ayant pas grand-chose à voir avec la dénonciation du phénomène. Le meilleur exemple est sans doute la parution d'un article sur l'alcoolisme des Africains, le 24 avril 1953, dans le journal francophone colonial, *Le Phare de Tunis et d'Alger* :

¹²¹¹ Le 31 janvier 1952, la loi concernant les publicités, qui de fait n'avait pas été abrogée depuis janvier 1942, est modifiée, et la publicité relative aux apéritifs à base de vin et aux boissons fortes est désormais autorisée, lorsqu'elle indique exclusivement la dénomination, et notamment la composition du produit. La France a attendu plus de sept ans après la fin de la guerre avant d'autoriser les publicités sur l'alcool, ce qui montre clairement que le sujet était sensible durant cette période. D'autre part, ces publicités se doivent d'être les plus sobres possible, puisqu'aucun slogan ou dessin n'est autorisé. On répond donc vraisemblablement à des demandes d'entreprises du secteur, tout en rendant ces publicités les moins visibles possible.

« L'alcoolisme qui ravage l'Afrique est le fléau social numéro 2, qui doit retenir l'attention de Monsieur le ministre Caillavet. Les statistiques d'exportations de vins et d'alcools vers les territoires d'outre-mer montrent une progression que l'accroissement de la population européenne n'explique pas. [...] D'où vient cet alcool ? Nous n'avons pas la prétention de l'apprendre à Monsieur Caillavet qui est député du Lot et Garonne. Cependant il faut remonter aux « sources » de l'alcool pour tenter d'arrêter ce fleuve [...] qui ravage l'Afrique. Le nombre des viticulteurs métropolitains en 1952 s'est élevé à 1 657 000 en augmentation de 84 000 déclarants sur 1951. Or la production française est excédentaire. Ne pouvant vendre tout ce vin, on le distille. [...] Une des plus choquantes traditions du « pacte colonial » consiste à diriger ce flot d'alcool vers l'Afrique noire. Pour favoriser les intérêts sordides de quelques distillateurs, on détruit des peuples auxquels on promet par ailleurs l'élévation du niveau de vie. [...] ils se moquent des objurgations de l'Académie de médecine. Nous ne connaissons pas d'avis de l'Académie des sciences coloniales de l'Académie des sciences morales. Puisse M. Le Secrétaire d'État prendre enfin en considération l'avis des chrétiens et des musulmans d'Afrique, des élus des grands conseils et enfin celui de l'assemblée de l'union française qui a tiré la sonnette d'alarme. [...]

La source de l'alcoolisme est en définitive dans la faiblesse démagogique de certains élus du Midi face à leurs électeurs vigneron. Seuls des hommes d'État ont la force de dominer ce complexe et d'orienter l'activité des viticulteurs vers d'autres buts.

Le phare de Tunis et d'Alger, 24 avril 1953

L'objectif de l'article semble très clair, puisque l'auteur interpelle directement le Secrétaire d'État aux colonies, Henri Cavaillet. Cet article, vraisemblablement rédigé par un colon ayant pourtant une bonne connaissance de l'Afrique du Nord, se concentre sur la situation de l'AOF et de Madagascar, comme si aux yeux de l'auteur, les situations algérienne et tunisienne ne méritaient pas d'être prises en considération. Il est possible que les journalistes se soient contentés de reproduire les statistiques d'Outre-mer et l'article d'*Afrique nouvelle*, soit par sincère sentiment d'indignation, soit par volonté de nuire à la réputation de Cavaillet. On pourrait par ailleurs penser que les auteurs aient jugé que la situation de l'alcoolisme en Afrique du Nord n'atteignait pas les mêmes proportions, ou en tout cas qu'il fallait cacher celle-ci pour les raisons évoquées plus haut. La troisième hypothèse, vers laquelle nous pencherions davantage étant donné les dernières lignes du texte, serait celle d'une critique sous-jacente de la politique française envers les viticulteurs métropolitains, dans le contexte d'une reconstitution des vignobles tunisiens et algériens à la suite de la Seconde Guerre mondiale et d'une concurrence exacerbée avec les viticulteurs du Midi. L'article s'appuie sur une surproduction des vins du Midi de la France, du reste assez véridique, qui serait résolue par la distillation du

vin excédentaire puis son envoi dans les colonies. Le Secrétaire d'État aux colonies, dont il est rappelé qu'il est député du Lot et Garonne, région viticole, ferait donc partie de ces élus « démagogues » à l'égard des viticulteurs métropolitains. Les intérêts des viticulteurs d'Afrique du Nord se trahissent dans l'article, lorsqu'il est proposé d'importer des liqueurs françaises pour favoriser les vins de fort degré alcoolique, dont font partie les vins d'Afrique du Nord, en raison principalement de leur fort taux d'ensoleillement. On comprend alors que ce n'est pas tant l'alcoolisation des Africains qui choque l'auteur de l'article, mais bien le fait que les viticulteurs tunisiens et algériens n'aient pas accès à ce marché. L'argument repose du reste sur des représentations relativement classiques de l'époque, consistant à vitupérer contre les boissons distillées, qui seraient en soi nocives et malsaines, pour mettre en avant les vertus des boissons alcoolisées non distillées comme le vin et la bière, réputées rafraîchissantes et désaltérantes. Dans cet article, comme dans beaucoup d'autres, le prétendu alcoolisme des Africains sert de support à un discours politique tout autre. Il s'agit ici d'élaborer une critique économique du favoritisme accordé aux viticulteurs du Midi, en les tenant pour responsables de l'alcoolisme supposé prononcé en Afrique noire.

Cette baisse de l'intérêt pour l'alcool parmi les élites, en tout cas journalistiques, peut éventuellement se comprendre par le fait que la consommation d'alcool est mieux acceptée, voire banalisée. Une situation qui aurait pu choquer en 1900 ou en 1914, comme voir un Tunisien avec une bouteille de vin, ou un autre, ivre à proximité d'un débit de boissons européen, semble probablement beaucoup moins digne d'intérêt une ou deux générations plus tard, en tout cas dans le centre des grandes villes. Les changements politiques et sociaux, l'évolution des moyens de communication et la nouvelle étape de la mondialisation que représente la colonisation ont sans doute fait évoluer des mentalités et ce ne sont pas les mêmes individus qui regardent l'alcoolisation des Tunisiens en 1950.

2) Disparition du sujet dans l'administration

Si le nombre de discours sur l'alcool est relativement faible dans les journaux de la fin du Protectorat, il l'est aussi dans l'institution scolaire. La correspondance de la haute

administration n'indique nulle part de consigne donnée aux professeurs de leçons de morale portant sur le thème de la prévention de l'alcoolisme. Seule une affiche trouvée dans une librairie de Tunis peut suggérer la présence de références à l'alcool dans les écoles :

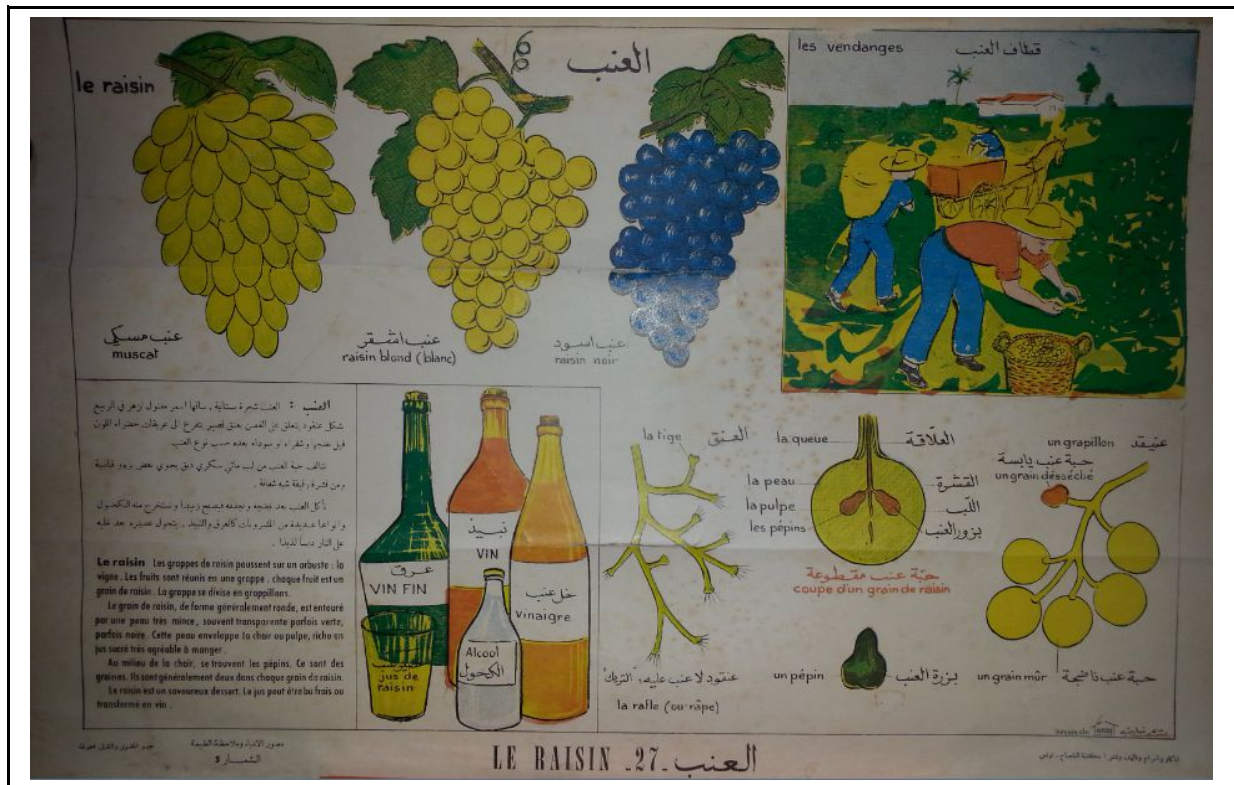


Illustration 16 : Panneau éducatif tunisien, années 1950

L'affiche que nous avons trouvée n'est pas datée, et était peut-être utilisée après l'indépendance. Cependant le dessin en haut à droite de l'affiche semble plutôt suggérer un document colonial. Dans ce cas, l'affiche était sans doute présente dans les salles de classe réservées aux Tunisiens, puisque le lexique est totalement bilingue, et servait vraisemblablement de support à une leçon de sciences naturelles. Il ne s'agit pas d'une image de prévention contre la consommation d'alcool, mais de la présentation du raisin et de ses produits associés, comme le vin. La notion de vin, suggérée par la présence de bouteilles, est diluée dans le dessin plus neutre de la grappe de raisin. Les personnages qui procèdent aux vendanges semblent tous français, alors que nous l'avons vu¹²¹², dans la réalité, la majeure partie des ouvriers agricoles de l'époque sont des Tunisiens musulmans. Il est sans doute délicat

¹²¹² Dans le chapitre 7.

politiquement de présenter des Tunisiens musulmans dans des vendanges, et de surcroît produisant du vin. L'idée reste d'associer pleinement cette culture à la France, et à la colonisation, avec pour point d'appui la ferme de style colonial en arrière-plan. Il n'y a donc peut-être pas nécessairement de leçons sur les méfaits de la consommation d'alcool, mais une valorisation de l'œuvre coloniale, dont la viticulture, dans les écoles.

Par ailleurs, les entretiens oraux que nous avons effectués avec des individus ayant connu le Protectorat (pour la plupart enfants durant les dix dernières années du Protectorat, et issus de familles de colons), nous confirment que le sujet de l'alcool n'est pas du tout abordé dans les écoles du Protectorat, y compris donc dans les écoles fréquentées par les colons. Sur la trentaine de témoignages que nous avons recueillis, un seul, celui de Georges Micllef, qui a vécu à Ferryville et à Tunis entre 1936 et 1966, affirme qu'une leçon de morale sur l'alcool lui aurait été enseignée durant son enseignement primaire ou secondaire¹²¹³. Le reste des individus interrogés a répondu catégoriquement que le thème de l'alcool, durant les dix ou quinze dernières années du Protectorat, n'était pas du tout abordé dans les écoles, alors que quasiment tous nous ont affirmé dans le même temps que l'alcool était présent dans leur famille, et beaucoup se souviennent avoir vu des individus ivres dans leur enfance, dans la rue ou à l'occasion de certaines fêtes. Personne ne se rappelle avoir participé à un des concours scolaires que la ligue antialcoolique tunisienne avait mis en place à certaines périodes du Protectorat¹²¹⁴. À la différence de la France¹²¹⁵, l'administration scolaire semble donc avoir eu une certaine indifférence à l'égard de l'alcool durant les dernières années du Protectorat.

Plus généralement, alors que les discours et les échanges de la haute administration sur la reconstruction du vignoble sont pléthoriques dans les archives d'après guerre, très rares sont les documents sur l'alcoolisme et la consommation d'alcool au sein de la population. Beaucoup de lois datant de la Seconde Guerre mondiale sont abrogées, comme la loi sur les débits de boissons, en 1951¹²¹⁶, ou encore celle sur les publicités dans les journaux en 1952. L'un des

¹²¹³ *Entretien avec Georges Micllef*, 5 février 2015.

¹²¹⁴ Voir le chapitre 3.

¹²¹⁵ Voir par exemple le film d'enseignement *L'alcoolisme*, n° 4101 de Louis Faurobert. Cité par NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 2013.

¹²¹⁶ Elle est remplacée par un décret qui fait fermer les débits de boissons l'hiver et l'automne entre minuit et 5 heures 30 et au printemps et en été entre 1 heure et 5 heures, tout en stipulant que des exceptions peuvent être

rare discours concernant l'alcoolisme après la Seconde Guerre mondiale est émis en 1946 par le contrôleur civil du Cap Bon, qui écrit le 12 octobre au Résident général, pour signaler « le mécontentement général de la population tunisienne, causé par l'actuelle recrudescence de l'alcoolisme dans certaines couches de la jeunesse musulmane »¹²¹⁷. Le contrôleur civil du Cap Bon accuse les commerçants de la région, en particulier les épiciers, de s'adonner à la vente de vin aux Tunisiens musulmans, pratique qui est vraie interdite par la loi. Mais le contrôleur accuse également la justice tunisienne, qui peut faire preuve « d'une faiblesse coupable ». Le contrôleur conclut sa lettre en demandant la fermeture préventive de quatre établissements situés à Nabeul et Hammamet : celui de Georges Falzon, d'Elie Karila, de Jaoui Binhas et de Lecart et Fellous. Deux éléments peuvent retenir notre attention ici. Tout d'abord, l'argument que le contrôleur civil utilise pour tenter de convaincre le principal dirigeant du Protectorat est la plainte de la population locale, notamment de « notables ». La rhétorique est la même que durant les années précédentes, à savoir une propagation inquiétante de l'alcoolisme, mais cette fois le contexte a changé. La France a vu émerger pendant les années 1930 un mouvement de contestation du Protectorat. En 1946, au sortir d'une guerre désastreuse, la puissance coloniale est en position de faiblesse dans l'Empire : elle a réprimé dans le sang les manifestations de Sétif l'année précédente, et doit faire face au même moment à des soulèvements importants en Indochine. L'argument principal pour faire peur au Résident général et le forcer à adopter son point de vue, semble l'évocation d'un « mécontentement général » de la population et la « désapprobation des notables ». Mais le contrôleur civil évoque d'un ton catastrophé la propagation de l'alcoolisme, la solidarité coupable de nombre de commerçants, pour en définitive ne proposer que quatre fermetures d'établissements, dans seulement deux villes (certes les deux plus grandes), dans une région qui en compte des dizaines. Le contrôleur civil ne s'attaque pas par exemple aux débits de Grombalia, pourtant sous son contrôle, alors que cette ville est sans doute la plus riche en débits de boissons de toute la Tunisie à l'époque. Par ailleurs, les établissements qui sont mentionnés par le contrôleur sont plutôt des commerces de vin ou des restaurants, alors que quelques lignes plus haut, il dénonce le rôle ravageur des « épiceries ». Hasard ou coïncidence, les noms de famille des individus pour lesquels le contrôleur civil préconise de

accordées à des autorités municipales, dans des débits qui paieraient des taxes spéciales. On pourrait donc penser que pour pouvoir obtenir le maximum de rentrées fiscales, le gouvernement aurait intérêt à établir une législation plutôt sévère et ensuite accorder le maximum de dérogations. Pourtant, les horaires d'ouverture semblent relativement larges, et ces changements successifs témoignent sans aucun doute d'une hésitation de l'administration, ou d'une incapacité à faire respecter des horaires crédibles d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

¹²¹⁷ CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 1889, débits de boissons, *Lettre du contrôleur civil du Cap Bon à M. le Résident général de France*, Grombalia, 12 octobre 1946.

fermer les débits semblent être plutôt d'origine italienne (le Cap Bon comprend, il est vrai, bon nombre de Siciliens) ou juive. La proposition du contrôleur civil du Cap Bon semble en relatif décalage par rapport à son introduction précédente. Deux hypothèses sont à formuler ici : soit le contrôleur civil a sincèrement souhaité fermer des établissements « pour l'exemple ». S'en prendre à des éléments jugés extérieurs au Protectorat, comme les Italiens ou les Juifs est un moyen d'éviter de créer certaines tensions à l'intérieur de la communauté française. On pourrait penser sinon que le contrôleur civil a cherché un prétexte pour fermer ces quatre établissements, et la raison officielle, suffisamment grave pour ne pas prêter à discussion, a été cette alcoolisation « rampante » des indigènes. Il est possible qu'ainsi le contrôleur ait voulu privilégier quelques intérêts locaux de commerçants français et rendre responsable les Italiens d'un alcoolisme diffus, par ailleurs invérifiable. Dans ce cas, l'alcool et l'alcoolisation des Tunisiens serviraient de prétexte à la formation ou au démantèlement de certains réseaux commerciaux de vin.

Ce silence administratif concernant l'alcool et les normes y afférant peut sembler étonnant alors que par ailleurs, les années 1950 correspondent à une nouvelle vague de prohibition ailleurs dans l'Empire français, en AOF notamment, parfois sur le modèle de mesures prises précédemment en Afrique du Nord, dont la Tunisie¹²¹⁸. Cela peut également sembler étonnant car la fin du Protectorat est plutôt une période de réglementation plus forte de la consommation des drogues. Mais contrairement à une idée reçue, il n'y a jamais de corrélation sous le Protectorat tunisien entre les politiques prohibitives relatives à l'alcool et celles concernant la consommation de drogues. Associer l'alcool et les drogues est une représentation mentale sans doute plus contemporaine, ou alors effectuée par les acteurs internationaux de l'époque. Sur l'ensemble des documents du Protectorat que nous avons pu lire, seul le contrôleur civil de la ville de Mahdia associe une fois les stupéfiants et l'alcool, en 1948, lorsqu'il écrit au

¹²¹⁸ En 1951, la conférence de Yaoundé sur l'alcoolisme dénonce la notion de « boisson hygiénique » qui favorise le vin et explique sa diffusion dans toutes les colonies. Dans certains pays, comme la Côte d'Ivoire, de nouvelles mesures sont prises, en direction de la population africaine. Ce même décret n'agit pas seulement sur les importations d'alcool mais aussi sur la distribution de l'alcool dans le pays. La loi de 1954 prise en Côte d'Ivoire rappelle étonnamment, notamment par l'instauration de quotas dans le nombre de débits de boissons, les lois prises un peu plus tôt et à partir du début du XX^{ème} siècle, en Tunisie et plus généralement en Afrique du Nord. L'Afrique du Nord, en l'occurrence l'Algérie et la Tunisie, peut alors être envisagée comme un laboratoire à l'échelle de l'Empire en ce qui concerne la législation et plus généralement la lutte contre l'alcoolisme. Dans ces territoires, sont expérimentées des lois qui par la suite sont instaurées ailleurs, dans l'Empire français, mais aussi en métropole. HUETZ DE LEMP, Alain, *op. cit.*, 2001, p. 463.

Résident général pour s'inquiéter de la « multiplication du nombre de cafés maures » qui, à son sens, « encouragent l'oisiveté, la dépense, le jeu d'argent, le stupéfiant » et « servent d'étape pour l'alcoolisme »¹²¹⁹. Les articles de journaux qui associent l'alcool et les drogues sont également très rares. Un exemple nous en est donné par un article du journal, *Al Ouazir* qui, en 1955, évoque le projet d'une ligue islamique de lutte contre l'alcool et les drogues ("الخمير و المقومات المخدرات") et espère que ce projet réussira¹²²⁰. Mis à part de rares exemples, les archives conjuguent rarement les deux concepts. Alors que l'on a vu qu'une vraie politique prohibitive existe en Tunisie, en tout cas dès 1914, rien de tout cela n'existe pour les stupéfiants, en tout cas pour le *takrouri* (cannabis). La permissivité à l'égard de ce produit est d'abord décidée pour des « des motifs financiers¹²²¹ », selon les termes de l'administration française. Il s'agit pendant longtemps de laisser libre un commerce qui fait vivre de nombreuses personnes, et permet à l'Etat de récupérer le produit des impôts. Ce n'est que quatre ans avant la fin du Protectorat, que la question se pose sérieusement d'interdire le *takrouri* en Tunisie. Il s'agit en effet d'abord de répondre à la pression d'une communauté internationale, dans un contexte où la France reste relativement affaiblie politiquement à la suite de la Seconde Guerre mondiale¹²²². L'alcool et le *takrouri* sont donc traités différemment. À aucun moment dans les archives, un membre de l'administration n'ose défendre l'économie du vin pour les recettes qu'elle procure, contrairement à ce qui se passe pour le *takrouri*¹²²³. À la lumière du traitement réservé à cette

¹²¹⁹ Dans l'esprit du contrôleur civil, qui a pour objectif d'obtenir de Jean Mons la suspension de toute nouvelle autorisation d'ouverture de débits dans sa ville, il s'agit d'impressionner le Résident général, en associant au terme « café maure » tout ce qui est sans doute répréhensible selon la morale européenne de l'époque, sans pour autant que ces phénomènes soient associés dans la réalité. Mise à part cette lettre, il n'y a pas d'autre association entre l'alcool et les stupéfiants dans la correspondance de l'administration à laquelle nous avons eu accès. CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 1889, *Le contrôleur civil de Mahdia à Monsieur Jean Mons, Résident général de France à Tunis (affaires civiles)*, 20 août 1948.

¹²²⁰ *Al ouazir*, 4 août 1955.

¹²²¹ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 608, Stupéfiants, *Lettre du ministre des Affaires étrangères à Monsieur le Résident général de France à Tunis, 10 septembre 1952*.

¹²²² Il s'agit désormais de lutter contre les stupéfiants, que le conseil économique et social de l'ONU qualifie durant l'été 1952 de « fléau social très grave ». CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 608, Stupéfiants, *Lettre du ministre des Affaires étrangères à Monsieur le Résident général de France à Tunis, 10 septembre 1952*.

¹²²³ Le directeur des finances à l'ambassadeur de France est par exemple farouchement opposé à l'interdiction du *takrouri*, évoquant des pertes « importantes » pour l'Etat. Il affirme que le *takrouri* est peu nocif pour la santé et le qualifie de palliatif « auquel il paraît dangereux de renoncer, en l'état actuel de l'évolution sociale du pays ». Entre les cultures de chanvre indien et le *takrouri* qu'il faudrait détruire, la perte serait estimée à 130 millions de francs. CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 608, Stupéfiants, *Lettre du directeur des finances au Résident général de France, 7 mai 1952*. En définitive, la surveillance des marins de navires marchands et des équipages des aéronefs est renforcée pour limiter l'économie parallèle, un décret pris en 1953 régleme la circulation des substances vénéneuses et celui du 23 juillet de la même année interdit le

drogue, tout se passe comme si la production de vin restait relativement honteuse ou très spécifique, et qu'il était difficile d'assumer un ancrage dans le projet économique du Protectorat. Il est également certain que la puissance économique de l'alcool baisse au fur et à mesure du Protectorat et qu'à la fin de la période, vu son marché potentiel, le *takrouri* fait vivre plus de personnes et représente davantage de rentrées financières.

3) Un intérêt moins fort des écrivains pour l'alcool ?

Les discours d'intellectuels ou d'artistes tunisiens évoquant l'alcool sont moins nombreux durant les dernières années du Protectorat, que dans les années 1920 et au début des années 1930 (voir chapitre 5). Pourtant le volume global de discours produits et conservés a tendance à augmenter à la fin de la période. Les articles des nationalistes (Abdelaziz Thaalbi, Mahmoud El Materi, Habib Bourguiba), qui évoquent l'alcool sont antérieurs à 1935 (voir chapitre 6). Il est possible qu'il s'agisse là d'un hasard de sources et que des articles aient pu être publiés en fin de période, que nous n'aurions pas trouvés. Il est également possible qu'après 1934, la répression féroce qui s'abat sur Bourguiba et les membres du Néo-Destour ait poussé les nationalistes à adopter d'autres formes de communication que celles développées dans *L'action tunisienne*. Il est surtout probable qu'à la fin du Protectorat, les positions des nationalistes se durcissent et se concentrent sur des sujets politiques, délaissant des sujets jugés secondaires, comme la diffusion de l'alcoolisme. Dans le même temps, il est possible que les transformations urbaines et les changements de consommation, qui pouvaient paraître choquants dans les années 1920, soient beaucoup plus banals dans les années 1950, et qu'écrire des articles sur le nombre d'ivrognes présents dans les rues de Tunis et de Sfax soit moins susceptible de mobiliser les foules. Par ailleurs, nous possédons également moins de textes sur l'alcool provenant d'artistes tunisiens, à mesure que l'on se rapproche de l'indépendance. Comme dans le cas des nationalistes, les derniers discours des artistes tunisiens à notre disposition datent du milieu des années 1930. L'un d'entre-eux est le poème d'Abu Al qassam ach-Chabbi « Mes chansons ivres », publié en 1933 :

takrouri. CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 608, *Stupéfiants, Conseil économique et social, résolution du 27 mai 1952*.

Mes chansons ivres

Nous nous sommes enivrés de notre amour ;
en lui, nous nous sommes rassasiés.
Toi qui, à la ronde aux convives,
fais le geste d'offrir à boire
enlève la boisson et les coupes

Offre le charbon ardent
aux oiseaux,
aux abeilles,
et laisse la terre humide
enserrer ton épousee.

Qu'y a-t-il de commun
entre nous et les coupes, que nous quêtions ainsi
auprès d'elles l'étourdissement,
alors que la passion d'amour
est magie, ardente ivresse ?

Prive-nous de ta présence, car le printemps
est pour nous un échanson,
et ce vaste espace une coupe de vin. [...]

ABU AL QASSAM ACH-CHABBI

(traduction R.Khawam, in *La Poésie arabe*, p. 363-364).

Ce poème est écrit un peu plus d'un an avant la mort de son auteur, alors gravement malade¹²²⁴. L'homme, qui s'était fait connaître par sa critique de la production poétique arabe ancienne, reprend dans ce poème des vieux thèmes de la production arabe classique. Le champ lexical de l'acte de boire en est le fil rouge, et rejoint celui de l'amour, à travers la polysémie du terme « ivresse », désignant tout à la fois l'ivresse de l'amour et l'ivresse de la boisson. Mais ce n'est pas tant ici l'ivresse qui est valorisée, que l'action de boire ensemble, symbolisée par l'usage de la première personne du pluriel, et par la référence à la « ronde », expression collective par excellence. Dans le contexte d'une rupture politique et morale, et d'une relative solitude vis-à-vis des principales élites politiques et intellectuelles de son temps, le positionnement d'Abu al

¹²²⁴ CHERAIT, Abderezak, *Abou el Kacem Chebbi*, Tunis, édition Appolonia, 2002, p. 19.

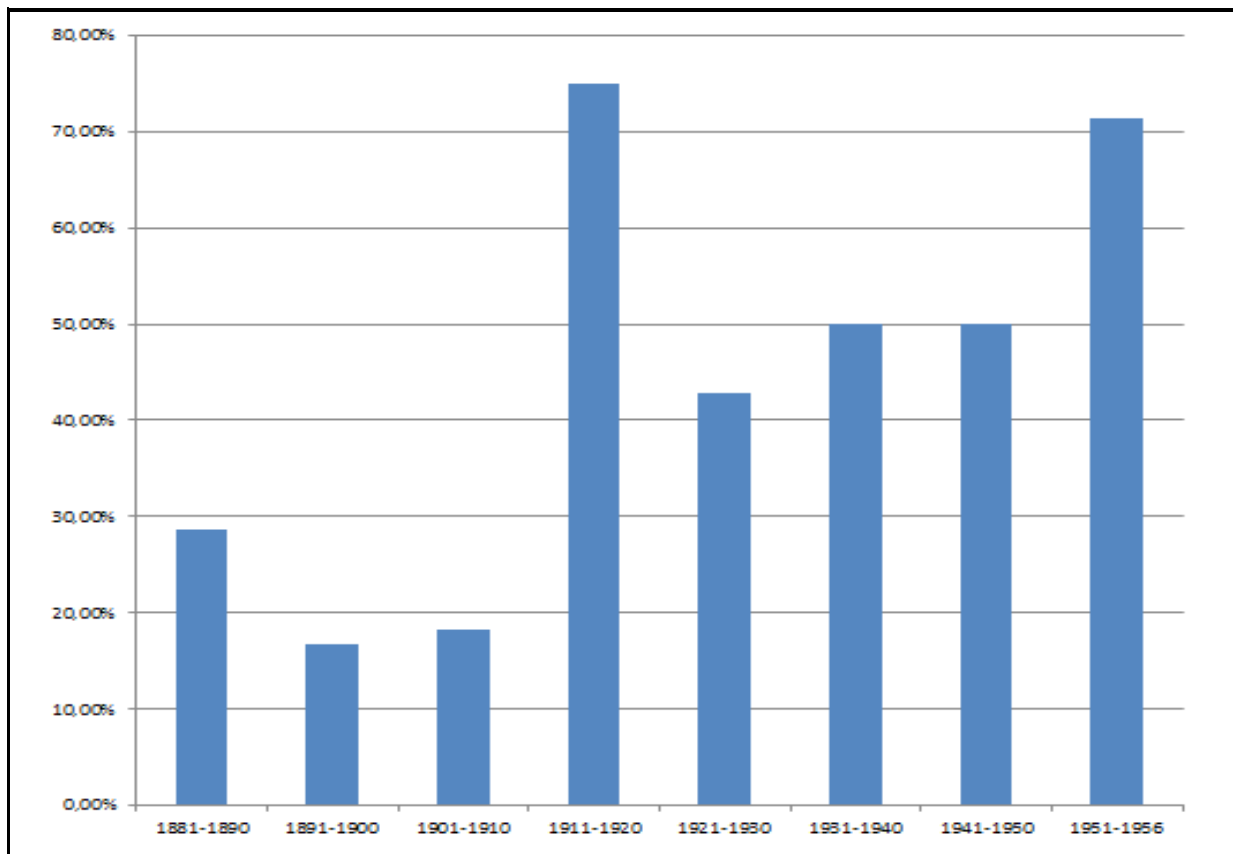
Qassam ach-Chabbi vis-à-vis de l'alcool fait sens. Alors que le nombre de discours prohibitifs, notamment dans l'entre-deux-guerres, connaît une nette augmentation et qu'Abu al Qassam ach-Chabbi vit sous un régime où il est interdit de servir de l'alcool aux Tunisiens musulmans ou à des individus ivres, faire l'apologie de l'ivresse devient un acte très politique.

Un peu plus tard, un autre texte, sous forme de chanson, écrit par Salah Khemissi, rejoint les dernières occurrences sur l'alcool à notre disposition. L'auteur est aussi un membre de *taht essour* et produit « *ya dabbouza* », en arabe tunisien, à une date inconnue, mais vraisemblablement autour des années 1940 ou fin des années 1930. Il y évoque ses relations difficiles avec l'alcool, représenté par la métonymie de « La bouteille », en se plaignant de l'indifférence de celle-ci face à ses confidences. Par la suite, Salah Khemissi évoque ceux qui, sous l'influence de Satan et de la bouteille, sont devenus fous, sont tombés malades ou ont perdu la vie. Enfin, cet écrivain menace « La bouteille », en lui affirmant qu'il la fera désavouer et qu'il éloignera d'elle les individus¹²²⁵. Dans ce texte, l'heure n'est donc plus à la célébration de l'alcool, mais bien à sa dénonciation. Il serait délicat de penser que Salah Khemissi est représentatif des courants intellectuels de son époque. Il semble cependant que l'euphorie offerte à certains artistes tunisiens par de nouvelles possibilités d'alcoolisation dans les années 1920 et 1930, laisse place dans les années 1940 et 1950, à des formes plus amères de discours sur l'alcool, quand ce n'est pas à une relative indifférence.

Il est à noter que ce manque d'intérêt, ou en tout cas de sources, pour les vingt dernières années du Protectorat, semble à première vue ne pas se vérifier du côté des artistes français. Contrairement aux autres sources, généralement issues de l'administration française¹²²⁶, le nombre d'occurrences liées à l'alcool ne baisse pas et tend même plutôt à augmenter durant les dernières années du Protectorat, comme nous le montre ce graphique :

¹²²⁵ Chanson « Ya Khbitha ya Dabouza », composée par Salah Khemissi, interprétée par Jalel Benna, disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=ofTpdciyQNw>, Consulté le 8 janvier 2017.

¹²²⁶ Les sources hospitalières, les sources judiciaires ou même dans un certain sens les sources du journal *La Dépêche tunisienne*.



Figuré 80 : Occurences de l'alcool dans les romans (1890-1950) (en % d'occurence par rapport aux romans totaux)

Ce maintien, et même ce regain des occurrences sur l'alcool à la fin du Protectorat, alors que les autres sources ne suivent pas ce chemin, peut être interprété de plusieurs manières. Tout d'abord, le découpage choisi intègre aussi la Seconde Guerre mondiale qui correspond à un regain d'intérêt général pour le sujet. Par ailleurs, les écrivains peuvent retranscrire d'autres enjeux que ceux que souhaite mettre en avant l'administration du Protectorat, qui espère peut-être cacher la consommation d'alcool qui, d'après les sources, ne diminue guère. Enfin, il est possible que cette proportion plus forte d'occurrences de l'alcool dans les romans à la fin du Protectorat ne soit que le fruit du hasard de nos lectures. En effet, nous avons lu treize romans datant des dix dernières années du Protectorat, il est donc difficile d'en tirer des conclusions définitives. Par ailleurs, si le nombre d'individus qui boivent est plus fort dans les romans de la fin de cette période, il y a moins de description de personnages alcooliques, comme cela avait pu être le cas dans certains romans de l'entre-deux-guerres¹²²⁷. Les ouvrages littéraires ou les

¹²²⁷ Voir par exemple : LABELLE, Marcelle, *Le pèlerin dans l'oasis*, Carthage, La Kahéna, 1931 ; FEUGA, Jean, *La femme sans visage*, Paris, libraire Alphonse Lemerre, 1932 ; BOUSSINOT, Charles, *Les meskines*, Paris, LdT, 1930 ; RYVEL, *L'enfant de l'Oukala*, Paris, J.C. Lattes, 1931.

essais qui traitent de l'alcool dans les vingt dernières années du Protectorat évoquent bien plus souvent la production et la viticulture que la consommation et l'ivrognerie¹²²⁸. Même lorsqu'un personnage se sert un verre d'alcool, on ne peut pas dire que l'alcool soit le sujet principal de l'intrigue romanesque ou des essais français portant sur la Tunisie de l'époque. De manière révélatrice, lorsque Ernest Gobert publie en 1940 son *Usages et rites alimentaires des tunisiens*¹²²⁹, et l'année d'après *Les références historiques des nourritures tunisiennes*¹²³⁰, il ne fait à aucun moment allusion à la consommation d'alcool, même local, des populations tunisiennes.

4) Des protestations locales contre l'alcoolisme toujours présentes

Les acteurs locaux qui protestent contre la consommation d'alcool en Tunisie ne sont pas issus de la Ligue tunisienne contre l'alcoolisme, active depuis 1902, mais qui sombre dans un relatif oubli durant les vingt dernières années du Protectorat. Nous avons trouvé très peu d'informations sur les activités de cette association (informations il est vrai ordinairement révélées dans les journaux, qui évoquent de moins en moins les sujets liés à l'alcool), alors même que le poids des ligues antialcooliques est censé se renforcer durant la guerre, avec de nouvelles lois augmentant leur pouvoir¹²³¹. La Ligue s'était fait une spécialité de participer à la rédaction des lois prohibitives¹²³², mais celles-ci se font rares vers la fin de la période. L'agonie de la Ligue tunisienne contre l'alcoolisme semble confirmée par la création, en 1955 de « L'association musulmane pour la lutte contre l'alcool et les stupéfiants »¹²³³. Cette nouvelle

¹²²⁸ GREVIN, Emmanuel, *Djerba, l'île heureuse et le sud-tunisien*, Paris, Stock, 1937 ; HUBAC, Pierre, *Tunisie*, Paris, Berger-Levrault, 1948 ; DEMAISON, André, *Revanche de Carthage*, Paris, Les écrivains français, 1934 ; CHEDEVILLE, Charles, *Les vins supérieurs de Tunisie, les vins de liqueur naturels, les eaux de vie de vin originaires de Tunisie*, Tunis, librairie Jeanne d'Arc, 1944 ; PEYRONNET, Francis, *Le vignoble nord africain*, Thèse de géographie, Université d'Alger, 1950.

¹²²⁹ GOBERT, Ernest, *Usages et rites alimentaires des Tunisiens*, Paris, Les introuvables, 2003.

¹²³⁰ GOBERT, Ernest, *Les références historiques des nourritures tunisiennes*, Paris, Les introuvables, 2003.

¹²³¹ Il est désormais possible aux représentants des ligues antialcooliques à partir du 12 septembre 1940 d'être habilités à constater les infractions aux textes sur la répression de l'alcoolisme. CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Décret du 12 septembre 1940 sur la répression de l'alcoolisme*, article 7.

¹²³² Voir sur ce point le chapitre 6.

¹²³³ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2702, associations culturelles, *Association musulmane pour la lutte contre l'alcool et les stupéfiants*, Tunis, 3 décembre 1955.

ligue émerge en même temps que certains autres mouvements du même type en Europe et en Afrique subsaharienne¹²³⁴, alors que par ailleurs, les pouvoirs publics sont timorés sur la question après la guerre¹²³⁵. Nous l'avons vu, cette association entre l'alcool et les stupéfiants n'est pas souvent réalisée dans l'univers mental des acteurs de l'époque. Il est possible que ce lien soit davantage effectué à la fin de la période. Il est aussi possible que « L'association pour la lutte contre l'alcool et les stupéfiants » ait été créée et dénommée ainsi afin de pouvoir collecter le maximum de fonds internationaux ou d'avoir accès à ceux-ci. Le comité directeur est dominé par les réseaux médicaux¹²³⁶, et on comprend alors que l'initiative ayant présidé à la création de l'association provient du ministère de la Santé publique¹²³⁷. L'âge des membres du comité directeur tourne autour de la cinquantaine d'années¹²³⁸, et tous ses membres sont des hommes, de Tunis, Nabeul ou Monastir. Le comité directeur est clairement bourgeois, même si le montant de la cotisation n'est pas très élevé au regard des standards de vie de l'époque, et des précédentes associations de lutte contre l'alcoolisme¹²³⁹. Les objectifs de l'association restent relativement généraux puisqu'il s'agit de faire de la « propagande sous toutes ses formes », d'intervenir « auprès des autorités » et d'étudier et proposer des « textes législatifs pour préserver la société tunisienne musulmane des fléaux de la toxicomanie et de l'alcoolisme »¹²⁴⁰. On comprend que l'association reste inscrite dans une relation avec certaines élites politiques,

¹²³⁴ Voir par exemple FOUQUET, Pierre, et DE BORDE, Martine, *Le roman de l'alcool*, Paris, Seghers, 1985, p. 45.

¹²³⁵ En France, en 1949, la Ligue nationale contre l'alcoolisme fait peau neuve et devient le Comité national de défense contre l'alcoolisme. De plus, un groupement médical d'études antialcooliques est créé en 1950, pour apporter de la documentation aux médecins, et intervenir auprès des dirigeants.

¹²³⁶ C'est le cas du président, Mohamed Abdelmoula, sous-directeur au ministère de la Santé publique. Les autres membres du comité directeur sont fonctionnaires au ministère de la Santé, ou à l'hôpital de la Manouba et, pour ce qui est du vice-président, le docteur Ben Soltane, directeur adjoint de l'hôpital de la Manouba.

¹²³⁷ On peut même émettre l'hypothèse que cette association soit en réalité une création du ministère de la Santé publique, dans l'objectif de peser sur d'autres ministères, comme celui de la sûreté, à travers la création d'une association, censée être spécialisée et apolitique.

¹²³⁸ En allant de 36 ans pour le secrétaire général, Amar Abib, à 64 ans, pour le trésorier Abdelkader El Jazi.

¹²³⁹ Selon le degré d'implication dans l'association, les adhérents doivent verser de 100 à 200 francs par mois. Cette somme est évidemment toujours trop importante pour n'importe quel travailleur pauvre, mais reste malgré tout abordable pour une certaine classe moyenne, lorsque l'on sait qu'à l'époque, le salaire journalier est de 430 francs pour le vendeur d'alimentation, 430 francs pour le manutentionnaire, et 540 francs pour un clerc d'avocat ou d'huissier. Voir GUELMAMI, Abdelmajid, *La politique sociale en Tunisie de 1881 à nos jours*, Paris, L'harmattan, 1996, p. 262.

¹²⁴⁰ Article 2 des statuts de l'association. CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2702, associations culturelles, *Association musulmane pour la lutte contre l'alcool et les stupéfiants*, Tunis, 3 décembre 1955.

en fonctionnant comme un groupe d'intérêt¹²⁴¹, dans la lignée des précédentes associations. Cependant, pour la première fois dans l'histoire du Protectorat, une organisation s'en prend explicitement à l'alcoolisme au sein de la population musulmane. Il s'agit, de manière assez classique sous le Protectorat, de « préserver » et de « maintenir pure » cette société, dans une posture paternaliste et orientaliste, mais aussi un principe de bonne prudence politique vu le contexte.

L'article 2 du statut de l'association précise qu'elle s'interdit toute manifestation ou discussion politique ou religieuse. On comprend bien que le contexte de création de cette structure est celui d'intenses tractations politiques, puisque l'indépendance de la Tunisie est proclamée trois mois seulement après la création de l'association. Par prudence, elle se défend donc, d'une certaine manière, d'intervenir dans le débat entre les nationalistes de tous bords et les autorités du Protectorat. La volonté de ne pas aller sur le terrain religieux dénote peut-être aussi l'univers mental des fondateurs de l'association, dont certains appartiennent à des classes sociales fortement influencées par l'approche française de la laïcité. Les réseaux médicaux et religieux, en Tunisie comme ailleurs, se font concurrence. Cette association ayant été créée à la toute fin de la période que nous avons délimitée, il est difficile de connaître son impact réel sur les prises de décision ou sa popularité dans l'opinion. L'adoption de certaines références européennes restreint sans doute l'association à une certaine élite européanisée¹²⁴² et tunisoise¹²⁴³. Le nombre d'adhérents de départ ne semble pas très élevé¹²⁴⁴, et donc le poids politique de cette organisation est certainement modeste.

¹²⁴¹ On comprend alors que le but premier de l'association consiste à fonctionner comme un lobby, contrairement aux associations créées au début du XX^{ème} siècle, qui fonctionnaient un peu sur le modèle des sociétés de charité, et tentaient surtout de maintenir une sociabilité au sein d'une élite, à travers des conférences sur l'alcoolisme ou des concours scolaires.

¹²⁴² L'article 13 des statuts de l'association précise d'ailleurs que le comité directeur peut décider de l'emploi de personnel étranger, ce qui semble être ici un signe des liens entre les membres et les réseaux européens, ou occidentaux de l'époque.

¹²⁴³ Le siège de l'association étant situé à Bab Souika, et les membres du comité directeur travaillant tous à Tunis.

¹²⁴⁴ Le premier comité directeur ne remplit pas tous les postes définis par les statuts, puisque si l'on trouve bien un président, un adjoint, un trésorier, un secrétaire et deux assesseurs, l'association n'a semble-t-il pas trouvé (ou pas souhaité trouver ?) deux secrétaires adjoints, un deuxième vice-président et un trésorier adjoint comme prévu par l'article 11 des statuts, ce qui semble indiquer le faible nombre d'adhérents dans l'association à ses débuts.

En réalité, sur le terrain, les protestations antialcooliques locales proviennent bien davantage de mouvements ponctuels, très localisés et coordonnés par des notabilités. En 1946 par exemple, des lettrés (semble-t-il musulmans) de Zaghouan, au sud de Tunis, envoient une pétition, dans laquelle ils se plaignent de l'existence d'un cabaret autorisé à proximité de la mosquée Bab El Kous à Zaghouan, qui vendrait fréquemment du vin aux musulmans « ce qui fait que les ivrognes aux environs de la mosquée sont très nombreux et se livrent à des injures et à des violences sur les personnes des fidèles se rendant à celle-ci ou en sortant »¹²⁴⁵. Quatre années plus tard, en 1950, une pétition similaire arrive au cabinet du contrôleur civil de Sfax, venant cette fois-ci de signataires de la ville, se plaignant de l'existence « au souk de la paille à Bab Djebli d'une baraque se livrant à la vente de boissons alcoolisées à des musulmans ». À Zaghouan, ce qui semble en réalité poser problème aux yeux des notables, c'est la proximité de l'alcool avec les mosquées et les troubles à l'ordre public que cela peut entraîner. Le problème semble un peu différent dans le cas de Bab Djelili, car le reproche plus général est de vendre de l'alcool aux Tunisiens musulmans, ce qui constituerait « un défi à [la] religion et [aux] mœurs »¹²⁴⁶. La peur des classes dangereuses, alcoolisées et violentes n'est cependant jamais loin aux yeux des notables locaux, qui font en un sens une alliance de classe avec les Français. Le contrôleur civil cristallise cette alliance et représente le haut fonctionnaire, vers lequel toutes les plaintes convergent. Replacée dans le contexte des années 1950, la requête des commerçants de Sfax peut aussi être interprétée comme un reproche sous-jacent à une administration étrangère, et l'insistance donnée au caractère musulman de la protestation comme une manière d'illustrer un fossé culturel entre les colonisateurs et les colonisés. Si l'on ne possède pas le résultat de la pétition des habitants de Zaghouan, pour ce qui est de Sfax le contrôleur civil fait surveiller étroitement l'établissement, semble-t-il tenu par un Italien, afin de réaliser un flagrant délit de vente de vin aux indigènes. N'y parvenant pas, le contrôleur civil se résout à faire appliquer le décret de 1937 sur la répartition des débits de boissons, interdisant leur présence dans des quartiers où le nombre de musulmans est considéré comme très important¹²⁴⁷.

¹²⁴⁵ Archives nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Lettre du premier ministre au caïd de Zaghouan*, 26 novembre 1946.

¹²⁴⁶ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2603, débits de boissons, *Lettre de commerçants à M. le caïd gouverneur à Sfax*, le 10 avril 1950.

¹²⁴⁷ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2603, débits de boissons, *Lettre du contrôleur civil de Sfax à M. le caïd à Sfax, Vente de vin à des musulmans*, 3 juin 1950.

Conclusion chapitre huit

Un constat s'impose : le nombre global de sources journalistiques, administratives, voire littéraires évoquant l'alcool semble diminuer durant les vingt dernières années du Protectorat, à l'exception de la guerre et de Vichy en particulier. Cette diminution est d'autant plus frappante que la quantité de sources dépouillées est plus importante pour la fin du Protectorat. Les lettrés écrivent donc moins sur l'alcool et la Ligue tunisienne contre l'alcoolisme semble disparaître. Le nombre de faits divers dans les journaux concernant les ivrognes, ainsi que les publicités sur l'alcool tendent à se raréfier durant cette période. Même pendant la guerre, les lettres ou articles sur la consommation d'alcool supposée excessive ont souvent un enjeu politique, notamment interne à l'administration, et servent de prétextes à des luttes internes. Seule « l'association musulmane pour la lutte contre l'alcool et les stupéfiants » créée trois mois avant l'indépendance, et les pétitions de notables locaux pour dénoncer un débit clandestin ou une situation jugée offensante moralement, sont encore présentes dans les archives. Mais à Tunis, et au risque de surinterpréter les sources, les priorités sont ailleurs. Les revendications des intellectuels tunisiens ne portent plus vraiment sur une meilleure gestion du Protectorat et la commercialisation de l'alcool, mais de manière plus frontale, sur la souveraineté pleine et entière, face à l'élément exogène français.

De son côté, l'administration française traite moins de l'alcool, comme on le constate dans la correspondance des hauts fonctionnaires ainsi que dans les lois qu'elle édicte. On peut penser qu'à mesure que son pouvoir est contesté, la Résidence, par souci d'éviter toute provocation, ordonne aux journalistes proches du pouvoir de limiter les références à l'alcool dans ses journaux. Des décrets visant à restreindre la présence de publicités dans les journaux sont promulgués dès 1934. Il est également possible que le sujet soit moins intéressant, moins atypique et original dans la Tunisie des années 1950 qu'elle ne l'était dans la Tunisie des années 1920, pour justifier la production de discours variés. Seule la période de Vichy et celle de la guerre font exception. Durant ces quelques années, et surtout entre 1940 et 1943, l'État adopte à nouveau une approche fortement pathologiste de l'alcool. L'idéologie de Vichy, la volonté d'afficher une certaine politique, et le contrôle social inhérent en temps de guerre expliquent sans doute cette politique. Mais le reste du temps, l'importance du thème de l'alcoolisation de la société, dans le débat public semble diminuer. Cet apparent désintérêt est-il directement issu

d'une baisse de la consommation, ou provient-il plus profondément d'une banalisation de cette pratique ?

Chapitre 9 : La consommation d'alcool dans la société tunisienne reste pourtant élevée

L'objet de ce chapitre est d'étudier la quantité globale d'alcool consommée dans les vingt dernières années du Protectorat tunisien, et de mettre en relation nos conclusions avec les observations effectuées plus tôt sur les discours officiels de l'époque autour de cette consommation¹²⁴⁸. Le moindre intérêt que nous semblions percevoir pour celle-ci durant les vingt dernières années du Protectorat provient-il d'un ralentissement de la quantité d'alcool consommé ? Pour répondre à cette question, nous disposons de deux grands types d'archives : les statistiques générales de consommation d'alcool par habitant d'une part, et les annuaires de Tunisie de l'autre, qui fournissent des informations sur le nombre et la localisation des débits de boissons.

I) La consommation globale augmente

1) La démocratisation de l'alcool se poursuit

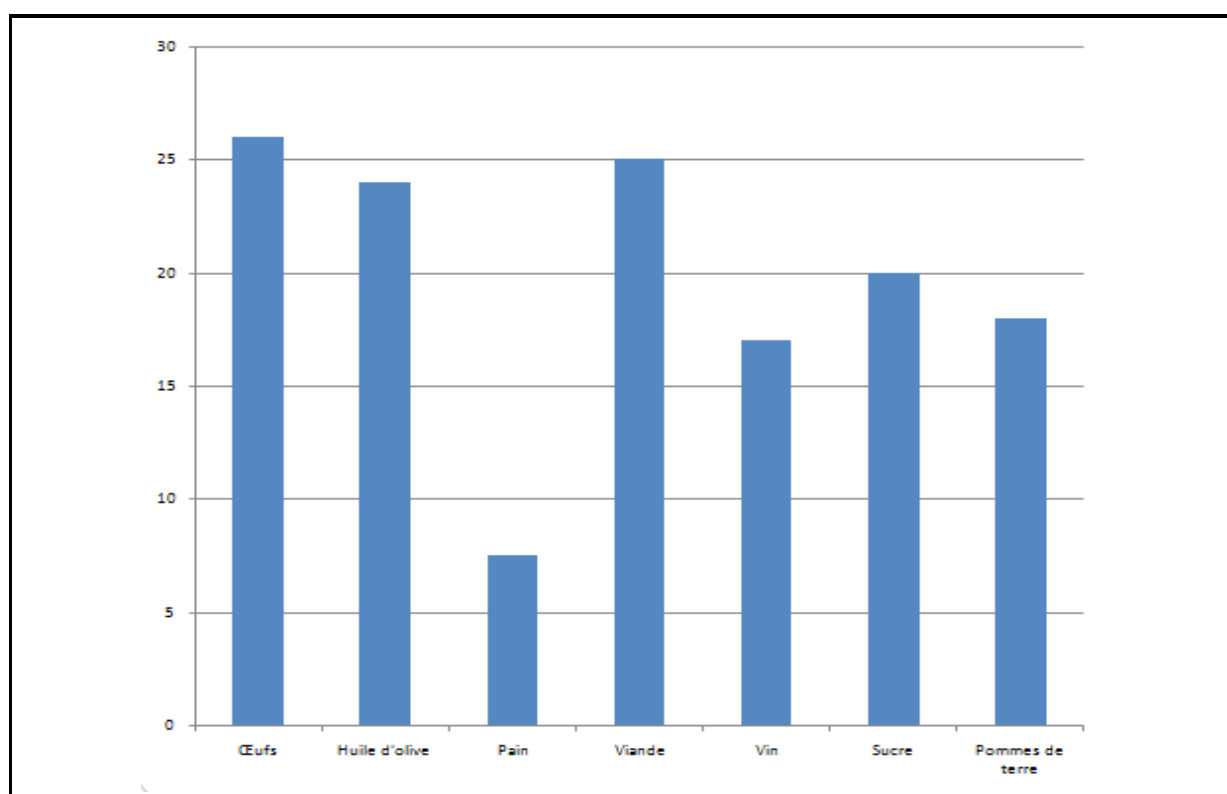
Durant les vingt dernières années du Protectorat, le mouvement de démocratisation des prix de l'alcool que nous avons observé pour les vingt premières années du XX^{ème} siècle¹²⁴⁹ se poursuit et explique en partie le maintien de la consommation d'alcool. Cette baisse relative des prix doit se comprendre dans un mouvement global de démocratisation des prix des denrées alimentaires, au moins jusqu'à la Seconde Guerre mondiale¹²⁵⁰. Elle est cependant plus forte pour l'alcool que pour d'autres produits, comme le suggèrent certaines sources proches des viticulteurs, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui se désolent que l'on paie en Tunisie le

¹²⁴⁸ Voir notamment le chapitre 8.

¹²⁴⁹ Voir sur ce point le chapitre 5.

¹²⁵⁰ PENNEC, Pierre, *Les transformations des corps de métiers de Tunis*, Tunis, ISEA-AN, 1964, p. 312.

kilo de carotte plus cher qu'un litre de vin¹²⁵¹. On pourrait certes penser que cette source exagère le faible prix du vin, dans l'objectif de vendre le produit plus cher. Mais cette relative faiblesse des prix du vin, en comparaison avec d'autres produits alimentaires, est confirmée par plusieurs sources administratives. Un document de l'administration française, intitulé « Fixation prix du vin, commercialisation du produit » écrit en 1948¹²⁵², fournit ainsi les prix de produits de base pour la période allant de 1930 à 1948. Selon le texte, le prix du vin se négocie pendant les années 1930 entre 1,20 et 2 francs. Par la suite, pendant la Seconde Guerre mondiale, le vin passe rapidement à 4 francs le litre, puis à 20 francs en 1947. Le prix du vin connaît donc une hyperinflation après la guerre, et se trouve multiplié par cinq en cinq ans, ce qui incite sans doute l'administration à essayer d'en encadrer les prix et à en fixer un plafond, d'où la production de ce document. Toutefois, malgré cette augmentation spectaculaire, l'inflation du vin pointée par le document est très mesurée en comparaison avec d'autres produits, comme le montre ce graphique :



Figuré 81 : Coefficient des produits de base en Tunisie (1930-1947)

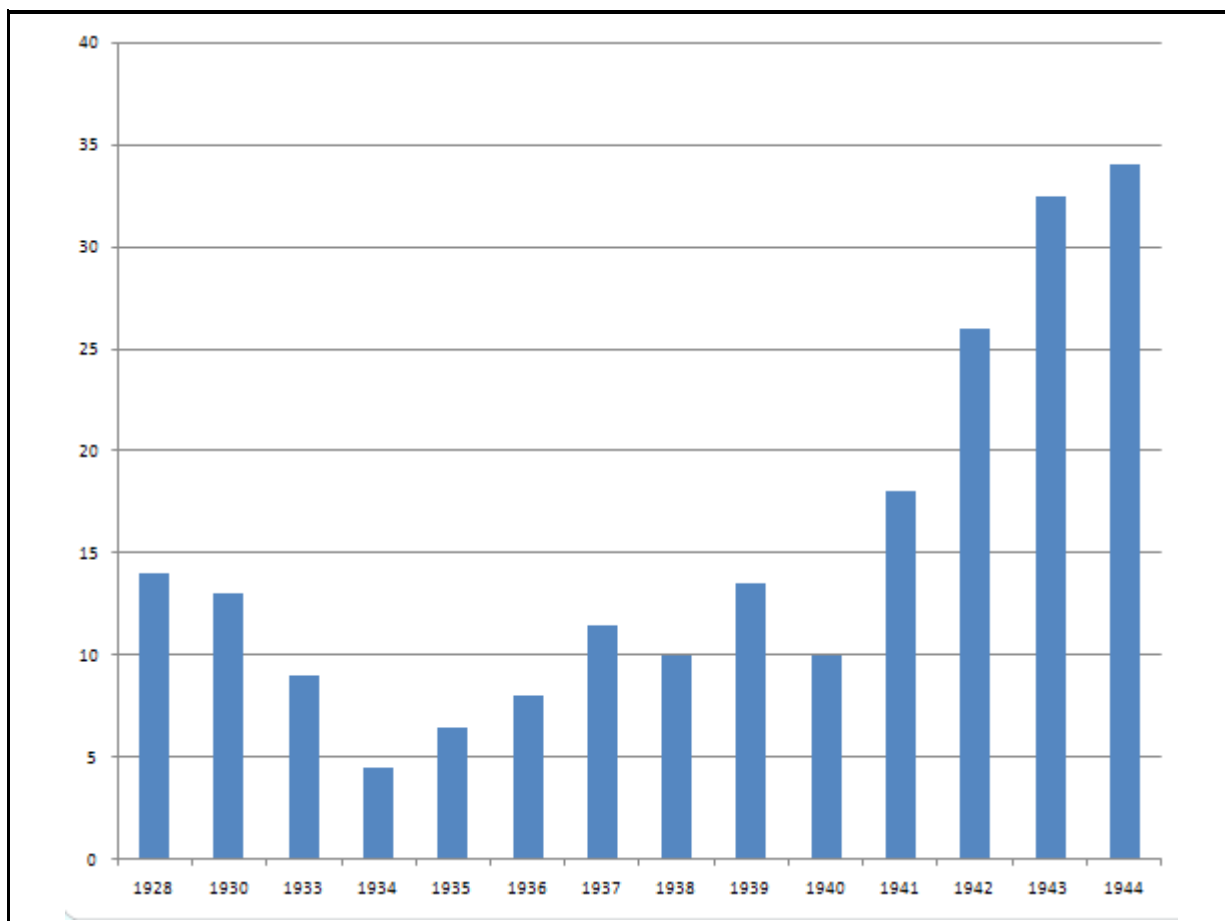
¹²⁵¹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 152, 27ter, *Notes au sujet de la situation de la viticulture de la Tunisie*, 1944.

¹²⁵² Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 237, 8, *Fixation prix du vin, commercialisation du produit*, 1947-1948.

On s'aperçoit que le coefficient d'inflation du vin est légèrement inférieur à celui des pommes de terre, et largement à d'autres produits de base, comme les œufs, l'huile d'olive, la viande, ou encore le sucre. Seul le pain, certainement subventionné par l'Etat et dont le prix reste sensible politiquement, semble connaître une inflation moins grande que le vin. Ces données conservent néanmoins une part importante d'approximation. On peut penser en effet que le prix des aliments est variable selon les régions et selon les périodes de l'année, et que des catégories, comme les « viandes » ou le « vin » par exemple, recourent des réalités très différentes. Quoi qu'il en soit, et si ces chiffres possèdent une part de vérité, ils tendent à mettre en évidence une inflation très mesurée et une démocratisation du vin en Tunisie dans les vingt dernières années de la colonisation française, sur le modèle de la période précédente. Ceci peut s'expliquer de différentes manières. Tout d'abord, le vin est un produit largement fabriqué sur place, qui ne subit donc pas les aléas des cours des importations (à la différence du sucre). Sa fabrication relève de techniques en constant progrès au cours du Protectorat, comme l'illustre l'augmentation continue des rendements à l'hectare¹²⁵³, à la différence peut-être des pommes de terre ou de la viande, dont la culture ou l'élevage ne subissent pas de profondes évolutions techniques durant la période. Enfin, l'économie du vin reste malgré tout une niche, qui concerne une minorité de la population : la faible production s'adapte plus facilement à la faible demande et ne doit pas subir des soudaines augmentations des besoins, notamment en cas de crise démographique. À ce titre, il apparaît sans doute plus logique que des produits liés à la subsistance, comme les œufs ou l'huile d'olive, soient davantage consommés par les individus, et de ce fait soient plus sensibles aux évolutions des prix.

Les tendances esquissées dans le document interne de l'administration sont confirmées en partie par les statistiques officielles du prix du vin à la propriété. Selon les annuaires statistiques, le prix du degré hectolitre de vin rouge à la propriété augmente de manière continue entre 1915 et 1944, notamment après 1935, comme le montre le graphique ci-dessous :

¹²⁵³ Observée dans les chapitres 5 et 7.



Figuré 82 : Prix du degré hectolitre à la propriété (1928-1944) (en franc)

Le prix du degré hectolitre de vin rouge est sans aucun doute calculé à partir d'un rapport entre le volume total de vin produit et le prix total généré par cette vente. L'inflation du degré hectolitre de vin concerne surtout la fin des années 1930 et la Seconde Guerre mondiale, puisque le prix du vin rouge à la propriété est multiplié par six entre 1936 et 1944, ce qui se répercute certainement sur le prix de vente. Ce phénomène est lui-même le reflet des différentes inflations pendant la guerre : le prix des produits d'entretien, de l'essence, et les salaires augmentent fortement, ce qui entraîne des coûts supplémentaires sur la production du vin. Il semble aussi refléter le rapport entre l'offre et la demande, puisque les prix sont globalement un peu plus élevés lorsque la production baisse, et un peu moins lorsque cette production augmente.

Les liqueurs suivent la même démocratisation que le vin durant cette période, car elles bénéficient des mêmes progrès techniques. En ce qui les concerne, la démocratisation est sans doute relative et moins marquée, celles-ci restant en général bien plus onéreuses que le vin à la

fin du Protectorat¹²⁵⁴. En effet, la bouteille de liqueur représente une journée et demie à deux jours de travail d'un ouvrier agricole tunisien en 1905 comme en 1955¹²⁵⁵. Comme en France¹²⁵⁶, les publicités pour les liqueurs ont cependant tendance à être plus présentes dans les journaux dans la deuxième moitié du Protectorat, à l'exception des années de guerre¹²⁵⁷, où les publicités sur l'alcool sont interdites. À partir des années 1920 et dans les années 1930, des publicités pour le pastis, le rhum ou encore la Bénédictine fleurissent dans *La Dépêche tunisienne*, ce qui n'était pas le cas durant les années précédant la Première Guerre mondiale. Ces nouvelles images tentent de véhiculer certaines valeurs auprès des consommateurs :



¹²⁵⁴ Dans *La Dépêche tunisienne* du 16 avril, 7 mai et 9 juin 1955, l'apéritif Minéo est vendu 500 francs la bouteille, la bouteille de Cinzano 475 francs, la bouteille d'Anisette 590 francs, celle de Whisky 1 900 francs, alors qu'une bouteille de vin à 11° n'est proposée qu'au prix de 42 francs.

¹²⁵⁵ Dans *La Dépêche tunisienne* de 1905, les bouteilles d'eau-de-vie coûtent de 1 à 2,5 francs. Dans le même journal en 1955, les bouteilles se vendent autour de 500 francs. Le prix moyen de la bouteille de liqueur semble rester proportionnellement le même par rapport aux salaires de l'époque, même si nous connaissons peu de salaires pour le début et le milieu du XX^{ème} siècle.

¹²⁵⁶ NOURRISSON, Didier, *Crus et cuites, Histoire du buveur*, Paris, Perrin, 2013, chapitre 8.

¹²⁵⁷ L'une des dernières publicités d'alcool paraît juste après la défaite française. On y voit un homme européen d'une quarantaine d'années tenant le verre d'un apéritif appelé « Cinzano », et affirmant dans un grand sourire « L'optimisme est une qualité française ! ». Le principal argument de vente vient de l'origine française du produit : l'apéritif est fabriqué en France, par une entreprise et une main d'œuvre françaises. À l'heure de la Révolution nationale et du gouvernement de Vichy, on comprend qu'il s'agit alors d'un optimisme de circonstance, d'une foi en l'avenir et en la reconstruction nationale, passant par un certain patriotisme économique.



Illustration 17 : Publicité rhum (1950)

Illustration 18 : Publicité martini (1950)

Illustration 19 : Publicité martini (1950)

Illustration 20 : Publicité rhum (1950)

Illustration 21 : Publicité mousseux (1950)

Illustration 22 : Publicité mousseux (1950)

Illustration 23 : Publicité Martini (1950)

Cette série de photographies de publicités de l'année 1950 extraites de *La Dépêche tunisienne*, (mis à part les publicités pour la Cure, datant des années 1930) permet de comprendre à quels publics s'adresse chaque grande marque d'alcool. Le vin mousseux semble être une boisson de fête, familiale, conviviale et transgénérationnelle. Le Martini, « apéritif de renommée mondiale », véhicule davantage d'élégance. Ses consommateurs semblent adopter des codes bourgeois, aussi bien pour l'aspect vestimentaire que dans la consommation d'un certain type de cigarettes. Ce relatif élitisme du pastis est confirmé par les sources littéraires, comme chez Ali Becheur qui, en évoquant son enfance à la fin du Protectorat, associe cette boisson à une classe restreinte de la population¹²⁵⁸. Les publicités sur le rhum jouent quant à elles davantage la carte de l'exotisme, à travers l'image de la femme martiniquaise ou guadeloupéenne et de la modernité, ou encore à travers l'usine de fabrication qui, en 1950, semble à la pointe du progrès. Mais en définitive, l'alcool qui le plus populaire et le plus démocratique est sans aucun doute la Vieille Cure. La popularité de cet alcool dans tous les milieux, pour tous les âges, et pour tous les sexes est un argument de vente. Les personnages dessinés pour cette publicité sont nettement moins embourgeoisés et en plein contexte hygiéniste, ce sont les valeurs médicinales de la Vieille Cure qui sont sans cesse rappelées.

Le début des publicités concernant les liqueurs est sans doute le signe d'une démocratisation de l'accès à l'alcool, à moins qu'elle ne soit le signe d'un changement de clientèle du journal. Quoi qu'il en soit, la consommation de liqueurs est jugée suffisamment importante à la fin du Protectorat pour qu'une note interne de l'administration autour d'un projet de loi¹²⁵⁹ affirme que les apéritifs sont les alcools les plus répandus dans la Tunisie du Protectorat et qu'un débit de boissons peut difficilement être viable sans autorisation de vente. Cette phrase ne peut manquer de nous étonner. En effet, en chiffre brut, les vins sont bien plus

¹²⁵⁸ « Ainsi deux mondes se regardent-ils sur la plage de mon enfance. À la dérobée, s'épiant du coin de l'œil, les indigènes éventrant leurs pastèques dont les pépins parsèmeront l'or ridé du sable de leurs graines noires, aplaties et luisantes et les métropolitains (comme ils aiment à se qualifier, ignorant peut-être que le même vocable désigne le train qui sillonne Paris de son dédale souterrain et ferrailant, telles les galeries d'une mine) éclusant leur bière ou leur pastis, mollement allongés sur un transat, leurs femmes et leurs filles, sans oser les seins nus qui commençaient à défrayer la chronique sur les grèves de Saint-Tropez, réduisant, d'un été l'autre subrepticement, la peau de chagrin de leur bikini ». BESSIS, Sophie, et SEBBAR, Leïla (dir), *Enfances tunisiennes*, Tunis, elyzad, 2010, p. 23.

¹²⁵⁹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 137, 1, 5, Projet de décret réglementant les débits des boissons, les gargotes et les établissements similaires, 1945-1947. *Note sur la réglementation des débits de boissons*, 24 avril 1947.

vendus que les apéritifs, notamment parce qu'ils sont produits sur place en quantité, et qu'ils sont meilleur marché. L'auteur de la note exprime peut-être un préjugé reliant la colonisation à la prise d'alcools forts, censés illustrer la virilité des hommes colonisateurs, et utiles pour combattre les maladies et faire oublier le mal du pays. Mais il est surtout probable qu'à défaut d'être les plus vendus, les apéritifs sont les alcools les plus rentables. Malgré donc un élitisme sans doute encore présent, les alcools distillés deviennent des boissons non négligeables dans l'économie de la fin du Protectorat.

Pour autant, la démocratisation de l'alcool, qui touche le vin mais aussi les liqueurs, ne concerne pas toutes les boissons alcoolisées. On peut penser par exemple que la consommation de *lagmi*, qui était déjà la boisson la moins onéreuse, augmente moins vite que les autres alcools durant les dernières décennies du Protectorat¹²⁶⁰. Dans un contexte où la tolérance est moindre, les écrits administratifs présentent la consommation de *lagmi* comme en augmentation au cours de la Seconde Guerre mondiale. Cette boisson est même considérée par le contrôleur civil de Gabès comme responsable des cas d'ivresse chez les jeunes musulmans¹²⁶¹. De nombreuses mesures censées être strictement prohibitives sont prises dans le Sud du pays pendant la Seconde Guerre mondiale. La production, l'importation et le commerce de *lagmi* fermenté sont interdits à nouveau à Tozeur par un décret du 15 mai 1941, et à Gabès par un décret du 4 septembre 1941¹²⁶². Ces décrets démontrent que la présence de cet alcool est sans doute très forte, notamment dans le Sud du pays à la fin de la période. En

¹²⁶⁰ L'historien tunisien Abdesslem Ben Hamida, affirme, sans préciser ses sources, que durant la période coloniale, « le « *lagmi* » fourni par le palmier, fréquemment consommé auparavant, se raréfie ainsi que le vin traditionnel (*assir*), alors que la bière et le vin provenant du continent arrivent en quantités croissantes ». Il est difficile de juger la véracité de ce propos, mais on peut remarquer qu'il correspond à un paradigme postcolonial traditionnel, associant la période de la colonisation à la destruction systématique des cultures indigènes précoloniales. Voir BEN HAMIDA, Abdesslem, « La consommation en milieu insulaire : le cas des îles Kerkennah », in *Consommations et consommateurs dans les pays méditerranéens*, 42^{ème} année, n° 129, numéro spécial, publication du Ceres, 2005, p. 33.

¹²⁶¹ Le contrôleur indique qu'il combat la consommation des boissons alcoolisées et notamment du *lagmi* fermenté à l'aide des notables et des officiers du culte. Cette lettre, écrite dans le but d'obtenir du gouvernement une caution morale et surtout légale (sur le même modèle que la législation alors à l'époque à Tozeur), démontre les préoccupations des pouvoirs publics au temps de la révolution nationale sur la consommation d'alcool en Tunisie. La lutte contre la consommation de *lagmi* reste tout de même très spécifique, l'administration de Gabès indique que le *lagmi* fermenté est généralement consommé en dehors des débits de boissons. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Lettre du contrôleur civil de Gabès à Monsieur l'amiral Résident général*, 18 juillet 1941.

¹²⁶² Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Décret 4 septembre 1941, régime du lagmi dans le territoire du contrôle civil de Gabès*.

août 1955, l'incision des palmiers destinée à récolter la sève qui produit le *lagmi* est interdite. Cette loi est officiellement promulguée face à l'exploitation de plus en plus intensive des palmeraies. Elle est à mettre en relation avec la suppression, quelques mois plus tôt, de la perception d'un droit sur le *lagmi*, qui ne semble pratiquement rien rapporter à l'administration¹²⁶³. En effet, l'impôt sur le *lagmi*, faiblement documenté dans les sources, et peu important aux yeux des administrateurs, représente près d'un million de francs au début des années 1950, soit 0,002 % des recettes de l'Etat, et deux cent fois moins que l'impôt sur la vigne¹²⁶⁴, sans doute plus facile à collecter et qui touche une population plus riche. Face à l'impossibilité de réguler l'activité de manière efficace, la France interdit purement et simplement l'exploitation des palmeraies dans le but de produire du *lagmi*, mesure impraticable mais permettant de donner une assise juridique à une éventuelle répression. Dans la réalité, l'incision des palmiers pour recueillir la sève, que l'on boit alcoolisée ou non, est sans doute hier comme aujourd'hui un moyen de tirer bénéfice d'un palmier âgé, malade, ou dont la variété est peu prolifique en dattes. Les palmiers incisés ont par ailleurs un véritable intérêt dans la gestion des oasis, en jouant le rôle de clôture de certaines parcelles et en protégeant du vent les palmiers destinés à la récolte des dattes. Ce liquide a par ailleurs une place véritable dans l'alimentation de certaines populations des oasis, comme apportant des nutriments, mais aussi comme objet de représentations et de symboliques variées, et comme support à certains moments festifs ou de convivialité¹²⁶⁵. Les récits des voyageurs français sur cette boisson se font cependant bien plus rares, et le *lagmi* n'exerce plus la même fascination coloniale¹²⁶⁶.

À terme, la démocratisation de l'alcool est sans doute une réalité, mais il faut la nuancer selon les classes sociales et surtout selon les régions. En effet, les écarts de salaires, et donc la possibilité d'acheter des boissons alcoolisées restent importants dans la Tunisie de la fin du

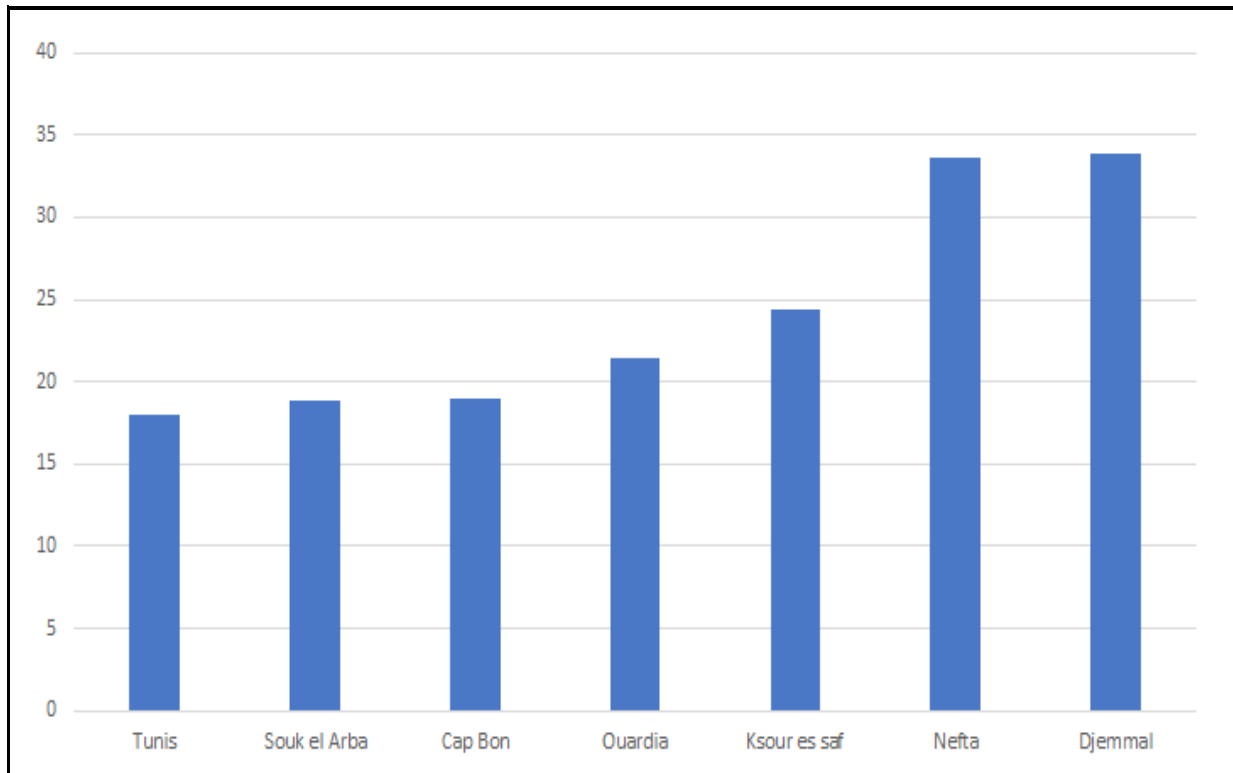
¹²⁶³ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 16, dossier 5, Régime des alcools du *lagmi* fermenté, 1920, *Lettre du directeur des finances à son excellence le premier ministre*, taxe sur le *lagmi*, juin 1955.

¹²⁶⁴ Archives Nationales Tunisiennes, 123 per institut national statistique, 1951-1952.

¹²⁶⁵ Voir sur ce point CARPENTIER, Irène, et GOEURY, David, « Le *Lagmi* : une menace pour la biodiversité phoenicole, stigmate de la crise de l'agriculture dans la corbeille », in *Zerka*, octobre 2016. Disponible sur <https://zerka.hypotheses.org/668>. Consulté le 18 janvier 2016.

¹²⁶⁶ À de notables exceptions. Voir par exemple DUMAS, Pierre, *La Tunisie*, Grenoble, Benoit Arthaud éditeur, 1937, p. 179.

Protectorat, ce que montre le graphique réalisé à partir des archives statistiques tunisiennes et de données rapportées par le docteur Burnet en 1938¹²⁶⁷:



Figuré 83 : Prix du vin pour un ouvrier agricole tunisien, 1938 (En % par rapport au salaire journalier)

À supposer que le prix de la bouteille de vin soit le même dans toutes les régions (ce qui est loin d'être une évidence), et que les chiffres obtenus par le docteur Burnet (sans doute à partir de sondages) aient une part de vérité, une bouteille de vin peut représenter jusqu'au tiers du salaire journalier d'un ouvrier agricole du sud de la Tunisie comme Nefta, ou de l'ouest, comme Souk el Khemis. À l'inverse, dans les régions septentrionales de la Tunisie, et dans les plus prospères d'un point de vue agricole, une bouteille de vin représente moins d'un cinquième du salaire journalier. Quant à l'évolution du prix du vin pour un ouvrier agricole de la région de Tunis mentionnée précédemment (chapitre 5), le prix d'une bouteille de vin rouge reste stable vis-à-vis de ses revenus, du milieu des années 1930 à l'indépendance, c'est-à-dire qu'il

¹²⁶⁷ Dans son tableau dressé en 1938, le médecin Étienne Burnet estime que dans la capitale, la part des dépenses alimentaires dans les dépenses d'un salarié peut varier du simple au double (de 45 % des dépenses pour un salarié aisé à 96 % pour un salarié hebdomadaire). Au Cap Bon, le salaire peut également varier du simple au double entre les employés aisés et les Khammes (5,4 francs par jour contre 10,91 francs). Voir GUELMAMI, Abdelmajid, *La politique sociale en Tunisie de 1881 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 84.

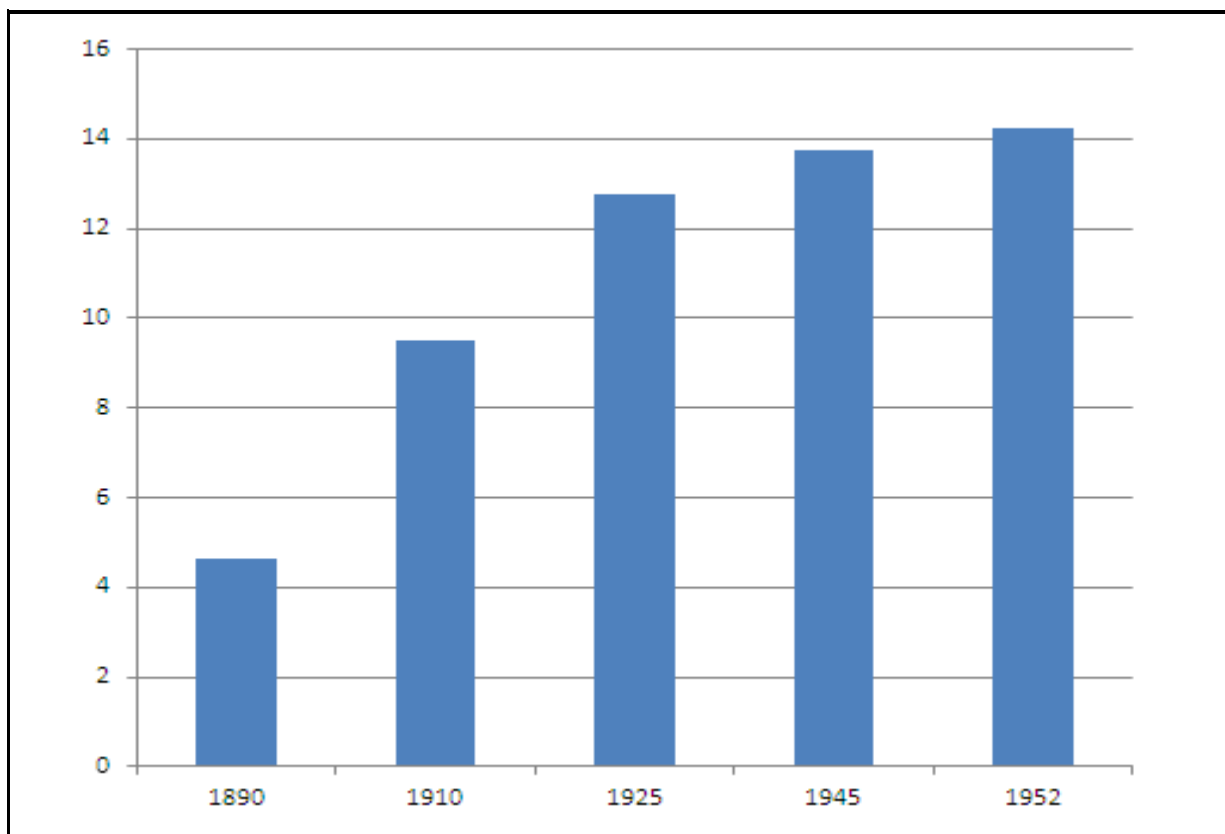
représente entre 15 et 20 % de son salaire journalier, à l'exception notable de la Seconde Guerre mondiale, où la bouteille de vin atteint entre 20 et 25 % de celui-ci. Quoi qu'il en soit, et malgré de sérieuses différences régionales, le prix des alcools ne semble augmenter que modérément pour les Tunisiens de la fin du Protectorat.

2) Des consommations d'alcool qui restent élevées

La poursuite de la démocratisation des prix de l'alcool contribue à entraîner, à la fin du Protectorat, une augmentation de la consommation de vin par habitant¹²⁶⁸. Cette donnée peut être réalisée en rapportant le nombre d'habitants du pays, aux chiffres donnés par les annuaires statistiques de la Tunisie, relatifs à la production, à l'exportation et à l'importation de vin¹²⁶⁹ :

¹²⁶⁸ Les consommations d'alcool indiquées restent des moyennes et certains moments restent bien entendu plus concernés que d'autres par la prise de boissons alcoolisées. Le mois du ramadan semble toujours peu concerné et au cours d'un voyage à Djerba, à la fin du ramadan dans les années 1950, Simone de Beauvoir rapporte dans son autobiographie sa conversation avec un jeune tunisien, Algren qui « nous confessa que durant l'année, il buvait parfois du vin, qu'il désobéissait souvent au coran : mais pendant le ramadan, il n'avalait pas une miette, il ne fumait pas une cigarette entre l'aube et le crépuscule : « ça Dieu ne nous le pardonnerait pas ! » ». DE BEAUVOIR, Simone, *La force des choses*, Paris, Gallimard, 1963, p. 201.

¹²⁶⁹ Les importations de vin sont cependant très faibles en Tunisie. En pleine crise économique, le 30 juillet 1935, le ministre de l'Agriculture français écrit cependant au ministre des Affaires étrangères pour tenter de faire entrer plus de vin métropolitain en Tunisie. Il regrette « les dispositions religieuses de ce pays en matière de boissons alcooliques », entraînant un régime de prohibition « particulièrement préjudiciable à nos intérêts ». Il propose notamment de faire entrer des vins avec de faibles degrés d'alcool, supposés moins contraires à la religion musulmane. La Résidence générale ne donne pas suite à cette intervention, et il semble y avoir globalement moins de pression des milieux politiques ou économiques métropolitains pour importer du vin en Tunisie durant la dernière partie du Protectorat. La faible importance démographique du marché tunisien ne fait sans doute pas de celui-ci une priorité. Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 193, viticulture, *Lettre du ministre des Affaires étrangères au délégué à la Résidence générale*, 8 août 1924.



Figuré 84 : Consommation de vin en Tunisie (1895-1956) (en litre par habitant et par an)

Les chiffres obtenus ne sauraient évidemment représenter des données certaines, mais au moins des tendances, qui indiquent que la consommation moyenne de vin par habitant augmente légèrement puis se stabilise dans les dernières années du Protectorat, alors qu'en France, à la même époque, on observe une hausse plutôt nette de cette consommation¹²⁷⁰. Cette augmentation de la consommation locale de vin est d'ailleurs perçue à l'époque du Protectorat par l'administration, les échanges à ce propos estiment la consommation locale de vin entre 400 000 et 450 000 hectolitres par an après la Seconde Guerre mondiale¹²⁷¹, contre 300 000 dans l'entre-deux-guerres. La consommation des vins augmente, même si dans le détail, les vins consommés ne sont pas les mêmes entre le début et la fin du Protectorat : si les vins blancs

¹²⁷⁰ Chaque Français boit l'équivalent de 15 litres d'alcool pur en 1945 (12 litres entre 1941 et 1944), 19 litres en 1956. Cela reste loin du temps de la Troisième République et des 23,15 litres bus entre 1905 et 1909. NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 2013, chapitre 8.

¹²⁷¹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 259, 1, dossier 4, *Notes et correspondances relatives à la production et la commercialisation du vin, 1947-1950*, Comité de la viticulture, réunion du 16 mai 1949.

restent toujours marginaux au sein des vins tunisiens, la place des rosés dans la consommation locale est revalorisée après la Seconde Guerre mondiale¹²⁷².

Cette légère augmentation de la consommation de vin peut s'expliquer par le fait qu'à ce moment-là, l'alcool n'est pas le produit dont le prix augmente le plus. Par ailleurs, le maintien d'une consommation importante d'alcool n'est pas incompatible avec une situation de crise économique, notamment dans les colonies¹²⁷³. Même si la consommation d'alcool ne rentre sans doute pas entièrement dans ce schéma, il est possible que la destruction de certaines formes de socialisation ou d'économies dites « traditionnelles » avec la crise, la sécheresse et la guerre¹²⁷⁴ aient pu déstabiliser des groupes sociaux et avoir un impact sur les consommations d'alcool, perçu alors comme un palliatif à une certaine difficulté sociale¹²⁷⁵. De fait, une partie de la paysannerie se retrouve ruinée dans les années 1930, sous l'effet conjugué des mauvaises récoltes et de l'endettement. De nombreux paysans ou ouvriers agricoles abandonnent alors la campagne pour se réfugier dans les villes¹²⁷⁶. Des quartiers sont créés *ex nihilo*, sous l'effet de l'immigration en provenance des caïdats de l'intérieur¹²⁷⁷, et la fragilisation d'une certaine forme de paternalisme ou de contrôle social peut en partie créer des situations où des individus consomment des produits jugés déviants, comme l'alcool. Certains milieux ouvriers urbains, comme celui des dockers, sont réputés pour la quantité d'alcool circulant parmi les

¹²⁷² Une note interne de la Résidence indique, sans pour autant donner de chiffres, que ces vins ont obtenu une belle réputation en France. CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, viticulture, *Les produits tunisiens*, 1947. Dans le recensement qu'effectue le comité consultatif de la viticulture en 1949, on trouve même 71 % de rosé, contre 16 % de rouge et 13 % de blanc. Archives Nationales de Tunisie, FPC, SG2, carton n° 259, 1, dossier 4, *Notes et correspondances relatives à la production et la commercialisation du vin*, 1947-1950, Comité consultatif de la viticulture, réunion du 11 août 1949.

¹²⁷³ Ce que David Van Reybrouck montre par exemple pour le Congo. Pour l'auteur, les années 1950 sont celles du développement de l'alcoolisme et des débits de boissons, en ville, en raison du choc représenté par les exodes ruraux massifs de populations et de l'apparition du chômage en ville, notamment à Léopoldville. VAN REYBROUCK, David, *Congo, une Histoire*, Paris, Acte-Sud, 2012, p. 306.

¹²⁷⁴ DARDEL, Jean-Baptiste, KLIBI SLAHEDDINE, Chedli, « Un faubourg clandestin de Tunis : le Djebel Lahmar », in *Cahiers de Tunisie*, n° 10, 2^{ème}-3^{ème} trimestre 1955, p. 216.

¹²⁷⁵ Dans ce schéma-là, voir par exemple pour le Liban : THOMPSON, Elizabeth, *Colonial Citizens: Republican Rights, Paternal Privilege and Gender in French Syria and Lebanon*, New-York, Columbia University Press, 2000.

¹²⁷⁶ Ce que Mustapha Kraïem, dans une posture il est vrai fortement anticolonialiste appelle « le nomadisme de la faim ». KRAÏEM, Mustapha, *Le mouvement social en Tunisie dans les années 1930*, Tunis, Université de Tunis, 1984.

¹²⁷⁷ Voir MEJRI, Zeïneb, « « Les indésirables » bédouins dans la région de Tunis entre 1930 et 1956 », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 69, 2004, p. 77.

travailleurs¹²⁷⁸. Enfin, le maintien d'une consommation élevée pourrait être lié à la présence des soldats durant la guerre et l'après-guerre¹²⁷⁹, comme les chiffres de la production de vin nous l'avaient auparavant suggéré (chapitre 7). La ration de vin autorisée aux soldats augmente durant la guerre¹²⁸⁰, et la consommation de vin taxé passe de 962 000 hectolitres en 1939-1940 à 1,965 million d'hectolitres en 1943-1944¹²⁸¹. De manière secondaire, l'arrivée sur le marché de palliatifs aux vins de moindre qualité a pu soutenir le marché. De nouvelles publicités apparaissent en effet dans *La Dépêche tunisienne* durant la guerre, notamment pour la Quintonine, un liquide parfumé d'extraits de plantes, vendu comme reconstituant énergétique et comme rehausseur de vin et ce, en période d'affaiblissement du pouvoir d'achat¹²⁸². Plusieurs raisons peuvent donc concourir à expliquer la légère augmentation de la consommation d'alcool par habitant, malgré les années de crise économique, puis de la Seconde Guerre mondiale.

L'étude de la production, de l'importation et de la consommation de liqueurs, c'est-à-dire d'alcools distillés, se heurte quant à elle à un écueil de sources, trop lacunaires pour permettre une étude quantitative véritablement crédible. Les données les plus nombreuses concernent les importations : la Tunisie importe moins de liqueurs durant la dernière période du Protectorat que dans l'entre-deux-guerres ou les années 1920¹²⁸³. On peut certainement voir là l'effet des

¹²⁷⁸ Voir ABDELBAKI, Hermassi, « Marginalité et nouvelles solidarités urbaines en Tunisie à l'époque coloniale », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 69, 2004, p. 51-61.

¹²⁷⁹ La consommation de vin par les troupes françaises stationnées en Tunisie dans l'immédiat après-guerre reste forte : durant les manœuvres militaires d'août 1948, il est indiqué que la ration de vin ne pourra excéder 1,250 litre de vin par habitant et par jour. Service Historique de la Défense, 2H278, Instruction concernant l'exécution du ravitaillement en vivres fourrages et combustibles pendant les manœuvres d'automne *Note de service N°7326/4 du 7 octobre 1948 du général CSTT. Direction de l'intendance des troupes de Tunisie, 2^{ème} bureau, 1948.*

¹²⁸⁰ En 1939, la ration officielle de vin augmente pour les soldats français, (¾ de litre de vin par jour), en partie pour écouler la forte récolte de 1939.

¹²⁸¹ GALET, Pierre, *Cépages et vignobles de France*, Montpellier, Paysan du Midi, 1962, t.3, p. 2 672.

¹²⁸² Les publicités (voir annexes) insistent pour signaler que la Quintonine est utilisable dans le cadre d'un mélange avec un vin ordinaire : « un vin cher n'est pas indispensable pour préparer de la Quintonine ». Ce sont d'abord les soldats qui semblent être les premiers visés par ces réclames, puisque le « simple vin de la cantine », peut être transformé « instantanément en vin fortifiant excellent », grâce à la dose de Quintonine. Les « vieillards » constituent le second public cible du produit. Les personnes décrites sont des Européens, habillés à l'occidentale et de manière relativement bourgeoise. On comprend bien alors que les clin d'œil appuyés à l'aspect énergisant et économique du produit font, malgré les sourires des personnages de publicité, référence à l'univers de la Seconde Guerre mondiale, avec ses privations et son inflation, donnant à l'argument économique un poids certain.

¹²⁸³ 3 400 hectolitres en moyenne durant la période 1920-1925 contre 2 200 hectolitres durant la période 1950-1955, selon les annuaires statistiques.

mesures prohibitives prises envers la consommation durant la guerre, puis abrogées relativement rapidement (chapitre 8). Il est également possible que cette baisse des importations soit due à une augmentation de la production locale, qui justifierait en partie une autosuffisance de la Tunisie en liqueur. Sur ce point, les données sont moins claires, pour pouvoir comparer la période de l'entre-deux-guerres et les dix ou quinze dernières années du Protectorat. Il est néanmoins possible de constater que la production de liqueur tend à augmenter régulièrement dans l'après-guerre pour atteindre 67 000 hectolitres en 1954¹²⁸⁴, contre 10 000 à 47 000 hectolitres selon certaines sources au début des années 1930¹²⁸⁵. Cette supposée augmentation de la production de liqueur pourrait être attribuée aux différentes mesures administratives, visant à encourager la production de ce produit après la guerre. En effet, la Résidence générale publie un décret, le 1^{er} avril 1948, qui autorise tous les viticulteurs à fabriquer des liqueurs¹²⁸⁶.

Malgré les incertitudes concernant la consommation des liqueurs, on peut avancer que la consommation globale d'alcool pur, qui synthétise toutes les consommations d'alcool¹²⁸⁷, augmente sous le Protectorat, jusqu'à l'indépendance politique du pays. On obtient ainsi une consommation approximative de 2,8 litres d'alcool pur par habitant et par an dans la Tunisie des années 1950, lorsque cette consommation était d'environ 1 litre avant la Première Guerre mondiale¹²⁸⁸. La consommation d'alcool reste environ huit fois moindre qu'en France à la même époque, ce pays étant il est vrai le plus grand consommateur d'alcool du monde au début des années 1950¹²⁸⁹. À l'échelle tunisienne, la consommation d'alcool reste malgré tout assez marginale. Lorsque le docteur Etienne Burnet, médecin à l'Institut Pasteur, publie « Enquête

¹²⁸⁴ Voir *Annuaire statistique tunisien*, année 1954.

¹²⁸⁵ GEOGRAPHICAL HANDBOOK SERIES, *Tunisia*, Naval intelligence division, 1945, p. 333. Pour les années 1930 cependant, certaines sources d'exportation d'alcool laissent entendre une production de liqueur bien plus élevée. Voir *Encyclopédie mensuelle d'outre mer*, Tunisie 1953, p. 87.

¹²⁸⁶ Il est toutefois précisé que les licences sont attribuées à tous les viticulteurs propriétaires ou fermiers exploitant au moins deux hectares de vigne. Dans les faits, le ministère de l'Agriculture se réserve le droit d'attribuer les licences selon la surface des vignobles déclarés, ce qui donne clairement la priorité aux plus grands exploitants.

¹²⁸⁷ Il s'agit d'additionner la consommation d'alcool, selon une base schématique qui attribue 50 % d'alcool aux liqueurs, 12 % d'alcool aux vins et 4 % d'alcool aux bières ainsi qu'aux cidres.

¹²⁸⁸ Les annuaires statistiques donnent une consommation annuelle de bière d'environ 120 000 hectolitres, de vin d'environ 100 000 hectolitres et de liqueur d'environ 67 000 hectolitres. Rapporté au degré d'alcool, la Tunisie consomme 83 800 hectolitres d'alcool pur par an dans les années 1950, pour une population de 3 millions d'habitants.

¹²⁸⁹ Avec 22 litres d'alcool pur par habitant et par an, et 9,2 litres pour l'Italie. FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Rennes, ENSP, 1991, p. 233.

sur l'alimentation en Tunisie » en 1938¹²⁹⁰, il n'évoque pas une seule fois la consommation d'alcool des Tunisiens¹²⁹¹. Il est tout à fait possible que les 37 familles suivies dans l'étude aient été totalement sobres. Le médecin a pu aussi être influencé par un regard orientaliste, prenant pour postulat que les Tunisiens, en particulier musulmans, ne consomment pas d'alcool en raison des interdits alimentaires liés à leur religion. Mais il est aussi probable que, plus généralement, l'alcool européen ou produit par des Européens, circule peu dans de nombreuses régions, comme à Nefta, dans le sud tunisien.

Si le rythme de consommation de vin n'est pas uniforme, et si la consommation d'alcool reste modeste en Tunisie sous le Protectorat, il n'en reste pas moins que la consommation globale de vin est à son apogée à la fin de la période, où elle se stabilise tout en restant bien moindre que la consommation française au même moment. Néanmoins, malgré toutes les politiques prohibitives et le désintérêt apparent des élites, la consommation de vin est élevée pour l'époque.

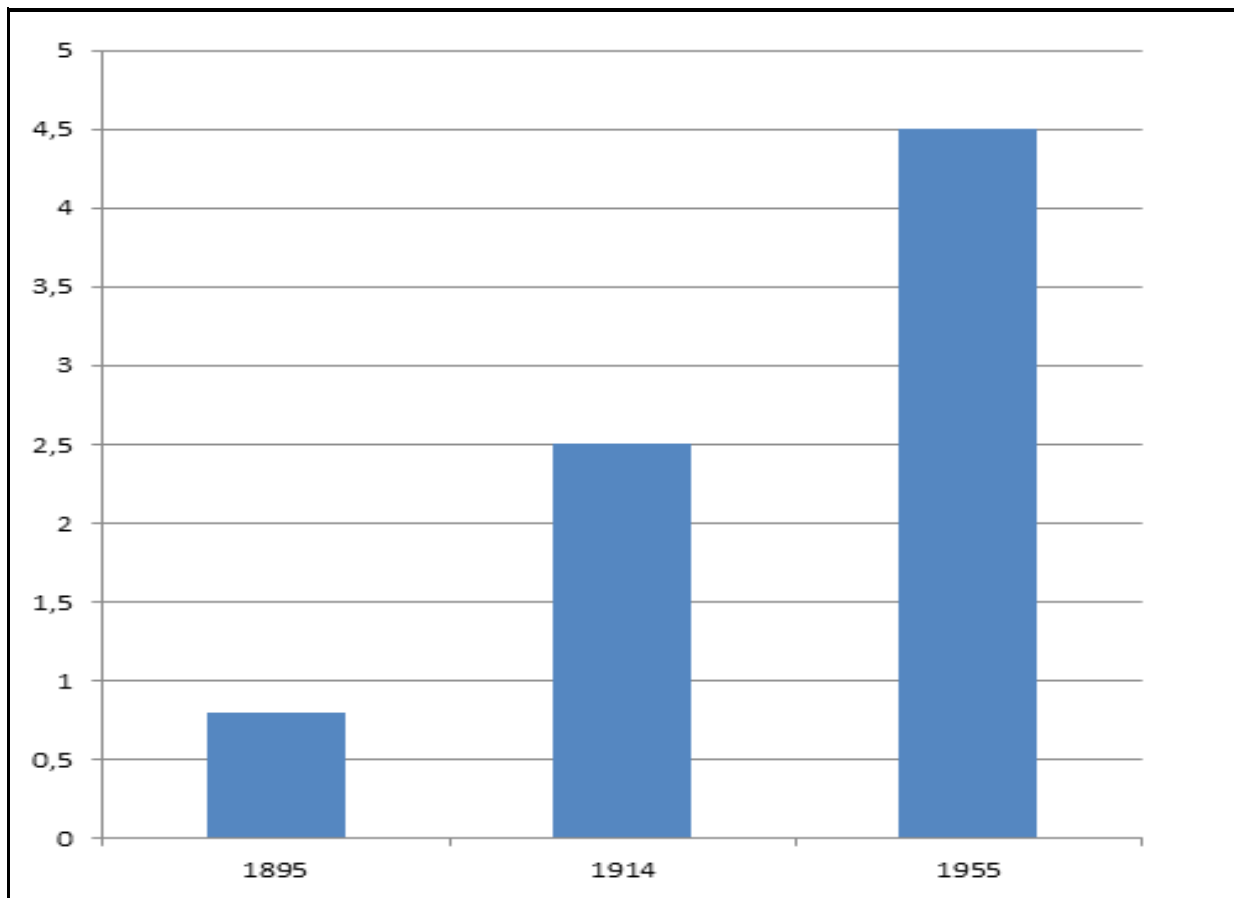
3) L'ère de la bière ?

Les dernières années du Protectorat sont les seules pour lesquelles nous avons des statistiques complètes sur la production, l'exportation et l'importation de bière. Certes, la probabilité est souvent plus forte de posséder des données plus complètes dans les périodes étudiées les plus récentes, mais cette réalité peut aussi signifier que cette économie acquiert un nouveau poids, qui se confirme après l'indépendance, et jusqu'à aujourd'hui. De fait, durant les vingt dernières années du Protectorat, la bière est la seule boisson alcoolisée dont la

¹²⁹⁰ Etienne Burnet dit avoir suivi 37 familles, 10 de Tunis, 12 de villes secondaires, 4 des campagnes du nord et 10 des campagnes du sud. Son point de vue est à la fois influencé par les catégories scientifiques de la médecine de l'époque, par un orientalisme souvent bienveillant (notamment dans son évocation des coutumes alimentaires des Tunisiens), ainsi que par une pointe de misérabilisme colonial, lorsqu'il évoque le fait que les familles tunisiennes sont quasiment toutes en état de sous-alimentation. BURNET, Etienne, « Enquête sur l'alimentation en Tunisie », in *Archives de l'Institut Pasteur de Tunisie*, 28, 4, 1938, p. 407-578.

¹²⁹¹ De manière assez significative, la seule allusion à une boisson alcoolisée serait qu'une famille de l'oasis de Nefta tirerait un certain revenu du *lagmi*, boisson indigène par excellence, mais qui n'est pas nécessairement alcoolisée. La vente du *lagmi* représenterait d'ailleurs pour cette famille pauvre de neuf personnes à peine 10 % des revenus tirés de sa parcelle dans l'oasis, en troisième position après le tabac (27 %) et les dattes (24 %). La polyculture relativise donc la position centrale que le *lagmi* aurait dans l'économie agricole du sud de la Tunisie et n'incite pas Etienne Burnet à faire un commentaire particulier sur le produit en question. BURNET, Etienne, « Enquête sur l'alimentation en Tunisie », in *Archives de l'Institut Pasteur de Tunisie*, 28, 4, 1938, p. 518.

consommation se développe particulièrement, le marché du vin, voire celui des liqueurs, semblant arriver à saturation. Même si les proportions consommées restent modestes, la bière se révèle être le grand produit alcoolisé de la fin de la période, dans un contexte impérial lui-même marqué par une augmentation de la consommation de bière, au moins dans certaines colonies¹²⁹². Les différentes statistiques de production et d'importation de bière, nous permettent de construire le graphique suivant :



Figuré 85 : Consommation de bière en Tunisie (1895-1956) (en litre par habitant et par an)

La consommation de bière par habitant double entre la fin de la Première Guerre mondiale et l'indépendance. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation de la production locale de bière, et sans doute de moins en moins à l'importation. Le nombre d'hectolitres produits par la *Société frigorifique des brasseries de Tunisie*, est quasiment

¹²⁹² Comme au Nigéria. HEAP, Simon, « Before « Star »: The import substitution of Western-Style Alcohol in Nigeria, 1870-1970 », in *African Economic History*, n° 24, 1996, p. 81. C'est le cas également au Maroc, où la consommation de bière atteint 2 litres par habitant et par an à la fin de la période. Voir *Annuaire statistiques du Maroc*.

multiplié par trois en l'espace de huit ans dans l'après-guerre¹²⁹³. Il y a donc la mise en place d'une industrie agro-alimentaire autour de la bière, qui a d'abord des conséquences concrètes sur l'économie tunisienne, notamment sur l'emploi et la production d'orge, élément indispensable à la fabrication de ce breuvage. De fait, on produit de plus en plus d'orge, sans doute prioritairement destiné à la fabrication de la bière. Dans le Sud du pays, la production augmente de 20 % entre la deuxième moitié des années 1930 et le début des années 1950, soit davantage que toutes les autres cultures céréalières, à l'exception du blé dur¹²⁹⁴. L'orge est même le troisième produit qui rapporte le plus dans la totalité des exportations tunisiennes en 1950, avec 3,8 milliards de francs d'orge vendu, soit 10 % des exportations, loin derrière l'huile d'olive (30 % du chiffre d'affaires du commerce extérieur), juste après les phosphates (11 %) mais loin devant les autres produits, dont les vins ordinaires qui, avec 1,5 milliard de chiffre d'affaires, ne représentent 4 % en valeur des exportations¹²⁹⁵. L'orge devient donc une production d'ampleur qui illustre la nouvelle place prise par la consommation de bière à la fin du Protectorat.

Ce changement du mode de consommation de la bière est d'abord dû à un changement de regard sur ce produit, qui présente au moins deux intérêts. Longtemps considérée comme peu rentable et possédant une valeur ajoutée médiocre, la bière est davantage appréciée à la fin du Protectorat, probablement aussi en raison de son coût peu élevé, ce qui n'est sans doute pas négligeable durant la crise économique ou la guerre. En 1945, selon *La Dépêche tunisienne*¹²⁹⁶, le prix du bock de bière est fixé à 3,55 francs selon le comité régional de surveillance des prix. Dans le même temps, le prix de la bouteille de vin est au moins de 7 francs, ce qui signifie qu'elle est vraisemblablement achetée autour de 10 ou 15 francs dans les cafés. Ce produit est davantage vendu, sans doute aussi en raison de l'inflation générale. Par ailleurs, la

¹²⁹³ On passe de 46 000 hectolitres de bière produits en 1947 à 125 000 hectolitres en 1955. Voir 123per, *Institut National Statistique*, 1954.

¹²⁹⁴ Dans la région de Zarzis, la moyenne de la production d'orge était, selon le Service tunisien des statistiques, de 1970 tonnes lors des années 1935-1939. La moyenne de production d'orge est de 2340 tonnes durant les années 1949-1953, soit une augmentation de 20 %, moins forte que celle du blé dur, mais plus élevée que celle du blé tendre, de l'avoine, du maïs et du sorgho. CADN, Protectorat Tunisie, Poste du sud, carton n° 602, *Statistiques agricoles Service tunisien des statistiques, bulletin mensuel de statistiques*, février 1955.

¹²⁹⁵ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2969, foires et expositions, *Participation aux foires et expositions*, 18 juin 1951.

¹²⁹⁶ *La Dépêche tunisienne*, 2 octobre 1945.

consommation de bière augmente car ce produit correspond aux préoccupations hygiénistes du moment. C'est en tout cas sur cette base que la *Société Frigorifique des Brasseries de Tunis* axe sa communication. Dans l'ouvrage réalisé à l'occasion du cinquantenaire de la création de l'usine initiale, en 1939, un paragraphe intitulé « Le point de vue des hygiénistes » révèle ici, en conclusion des différentes pages sur la bière¹²⁹⁷, les stratégies de communication de l'entreprise :

Le point de vue des hygiénistes

« Nous ne pouvons pas quitter le domaine de la bière sans nous inquiéter de ce qu'en pensent Messieurs les hygiénistes. Point n'est suffisant de fabriquer une boisson plaisante, agréable, recherchée, si la Faculté devait brandir devant elle les foudres de l'interdiction.

Une bonne boisson, a dit l'un de ces distingués savants, doit répondre aux conditions suivantes : être exempte de microbes pathogènes, favoriser les fonctions digestives, contenir peu d'alcool, n'exercer nulle action nuisible sur le foie et les reins. Eut-il voulu définir la bière qu'il n'eut pu trouver plus exacts propos.

Les microbes, nous avons vu avec quels soins nous les avons éliminés, éloignés, chassés. L'alcool nous en avons un peu, juste la quantité nécessaire, admise par la Faculté pour exercer sur l'organisme une action bienfaisante. Ajoutons-lui sa valeur apéritive provoquée par le houblon, ses effets digestifs et diurétiques bien connus, son action calmante. La bière favorise le sommeil !

Mais n'est-ce pas aussi un aliment, un reconstituant puissant ? Ses matières azotées, albuminoïdes, phosphates lui font trouver le meilleur accueil auprès du médecin qui la recommande dans de nombreux cas, sans parler de ses précieuses vitamines dont la levure de bière est des plus riches.

Dans la vie courante, l'emploi généralisé de la bière a fait apprécier ces qualités ; et si on la boit quand il fait chaud, parce qu'elle « fait frais », on la boit aussi quand il fait froid, parce qu'elle donne chaud. »

Société frigorifique et brasserie de Tunis. Cinquantenaire, 1939, p. 66

Comme ailleurs dans l'ouvrage, c'est la légitimité scientifique et technique qui est mise en scène pour autoriser ou non la vente de la bière en Tunisie, à travers l'argument d'autorité du jugement de « La Faculté ». Les qualités gustatives de la bière semblent être des postulats non

¹²⁹⁷ *Société frigorifique et brasserie de Tunis. Cinquantenaire, 1939, p. 66.*

suffisants pour donner à cette boisson une certaine noblesse. Dans un contexte mondial, métropolitain, et peut-être dans une moindre mesure d'hygiénisme, les auteurs de l'article préfèrent insister sur les qualités sanitaires de cette boisson, avec une référence, répétée ailleurs, à Pasteur¹²⁹⁸. L'autre argument mis en avant, et qui tente peut-être de prémunir l'entreprise des attaques des ligues antialcooliques comme des intellectuels musulmans, est que la bière est une boisson inoffensive. Le caractère alcoolisé de la boisson est caché au maximum, presque ignoré et celle-ci est présentée comme une simple boisson rafraîchissante. Dans un autre passage, pour renforcer le caractère inoffensif de la bière, les auteurs insistent sur l'argument de son caractère local. Ils utilisent alors une approche comparable à la notion contemporaine de patrimoine, et insistent sur l'idée que la bière produite par la SFBT est issue de malts tunisiens aux qualités particulières : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que la Brasserie continentale utilise l'orge d'Afrique. D'autre part, les expériences et essais poursuivis par la SFBT ont permis d'établir que les malts provenant d'orges de Tunisie bénéficient de qualités particulières, spécialement en ce qui concerne la durée de conservation des bières. En outre, le pouvoir diastasique est en général meilleur et plus régulier qu'en Europe, ce qui facilite la saccharification »¹²⁹⁹. On voit bien ici que l'importance et la mise en valeur du terroir tunisien reposent sur des marques d'un discours scientifique, comme la référence à des « essais » et « expériences » et du vocabulaire technique (« diastasique », « saccharification »). Même pour la bière, consommée localement, un discours sur la patrimonialisation s'opère donc, au sein d'un ouvrage qui insiste cependant beaucoup plus sur l'aspect industriel de la production que sur l'aspect culturel ou symbolique.

On le voit à travers cet exemple, la bière ne bénéficie pas toujours de la réputation d'être un véritable alcool au cours du Protectorat. Cette stratégie de communication produit des résultats concrets chez les consommateurs ou auprès des pouvoirs publics, où la bière est perçue comme une boisson bien moins dangereuse que d'autres. Dans une correspondance administrative, sur la question de l'interdiction des publicités d'alcool dans les années 1930¹³⁰⁰, la Direction générale des finances promeut la consommation de la bière, à la différence des

¹²⁹⁸ Dans ce paragraphe, les références à la destruction des microbes, et aux effets digestifs et diurétiques sont mis en avant. L'argumentaire est relativement peu adapté à la Tunisie et au contexte colonial, sauf peut-être dans la référence au fait qu'on boit la bière « quand il fait chaud, parce qu'elle « fait frais » ».

¹²⁹⁹ *Société frigorifique et brasserie de Tunis. Cinquantenaire*, 1939, p. 58.

¹³⁰⁰ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Lettre du directeur général des finances au secrétaire général du gouvernement tunisien*, 8 avril 1935.

liqueurs¹³⁰¹. Faisons l'hypothèse que le gouvernement du Protectorat ne cherche pas à entraver l'économie en pleine ascension de la *Société frigorifique des brasseries de Tunisie* qui, même si elle embauche relativement peu de monde, connaît beaucoup moins la crise à l'époque que les producteurs de vins, alors confrontés au rétrécissement du marché et au phylloxéra. La bière, est régulièrement perçue comme inoffensive, comme une sorte de sous alcool. La bière est à ce titre bien souvent associée à la limonade et non au vin. On peut penser plus généralement, que la bière est porteuse d'une réputation moins lourde que les liqueurs et qu'il est plus facile de justifier l'autorisation d'une économie autour de ce produit. De la même manière, une vingtaine d'années plus tard, en juillet 1953, un père de famille écrit au contrôleur civil de Sfax¹³⁰², pour lui demander l'autorisation de vendre certaines boissons sur la plage de la Chebba afin, dit-il, de nourrir ses six enfants et de « gagner leur pain ». Cet homme souhaite vendre de la limonade et de la bière, et insiste sur le fait que sa famille « crève actuellement de faim ». Dans son esprit, et dans ce qu'il imagine sans doute être celui du contrôleur civil, la vente de la limonade est donc comparable à celle de la bière, qu'il intègre dans la catégorie des boissons rafraîchissantes, dont la vente ne pose pas en soi de problème pour la santé ni pour l'ordre social.

Durant les vingt dernières années du Protectorat, la consommation d'alcool ne diminue pas, et tend même à augmenter, ce qui est incontestable pour la bière. Dans les dernières années du Protectorat, la consommation d'alcool, qui croît, n'est donc pas indexée sur le nombre de discours, qui diminue. C'est le changement du regard porté sur la consommation d'alcool qui peut expliquer la baisse du nombre de discours relatifs à cette question. L'étude du nombre et de la localisation des débits de boissons va nous permettre d'affiner cette hypothèse.

¹³⁰¹ L'argument donné est que « la bière étant une liqueur fermentée et non distillée, au même titre d'ailleurs que le *lagmi*, dont la vente aux indigènes demeure autorisée, la Direction générale des finances risquerait de s'exposer à un recours judiciaire, si elle rejetait la commande de publicité ».

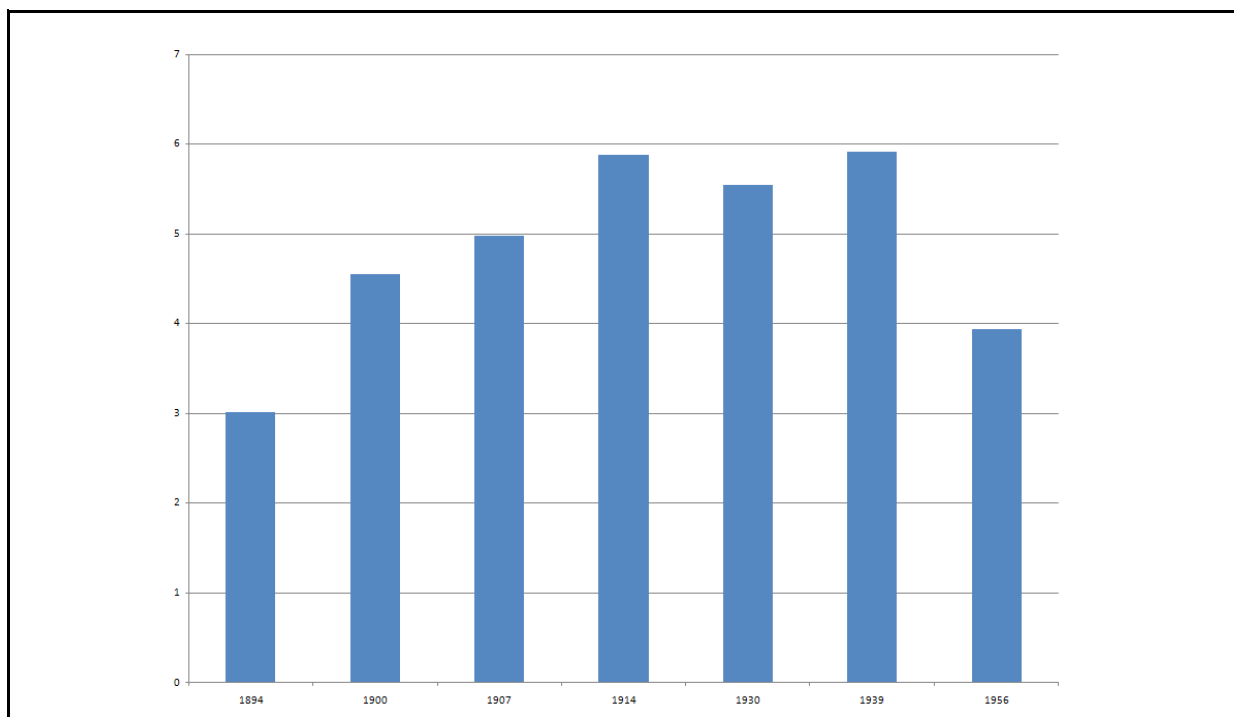
¹³⁰² CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2603, *débits de boissons, Lettre de Monsieur le contrôleur civil de Sfax, autorisation ouverture débit de boissons*, Sfax, le 2 juillet 1953.

II) Le nombre de débits de boissons ne diminue pas

L'étude des annuaires de l'époque permet d'avoir une idée assez précise, du nombre et de la localisation des débits de boissons légaux dans les différentes villes au cours des vingt dernières années du Protectorat. Cette approche doit être complétée par les sources judiciaires concernant les débits de boissons clandestins qui, par définition, n'apparaissent pas dans les annuaires officiels. Une étude quantitative et qualitative des débits de boissons permet dans tous les cas d'avoir une idée de la consommation générale d'alcool, et de la place de cette boisson dans l'univers urbain.

1) Un nombre de débits en baisse ?

De la Seconde Guerre mondiale à l'indépendance, le nombre de débits de boissons par habitant, pour les villes de plus de 1 000 habitants, baisse, comme l'indique le graphique suivant :



Figuré 86 : Débits de boissons en Tunisie dans les villes de plus de 1 000 habitants (1894-1955) (en nombre de débits pour 10 000 habitants)

La baisse du nombre de débits de boissons par habitant est de 30 % entre 1939 et 1956. On comptait un peu moins de six débits de boissons pour 10 000 habitants en Tunisie en 1939 (chiffre relativement stable depuis la Première Guerre mondiale), contre un peu moins de quatre en 1956. La Tunisie retrouve en 1956 le taux de débits de boissons par habitant qu'elle connaissait dans les dernières années du XIX^{ème} siècle. Au moment de l'indépendance, le nombre de débits de boissons par habitant est certes plus important en Tunisie qu'au Maroc¹³⁰³, mais beaucoup plus faible qu'en Algérie¹³⁰⁴. Ce nombre reste également beaucoup moins élevé qu'en France¹³⁰⁵, mais la tendance générale est tout de même sensiblement la même qu'en métropole, puisqu'il tend également à se réduire dans l'hexagone à la fin de la période étudiée¹³⁰⁶.

Si l'on discerne une évolution similaire en Tunisie et en France, les contextes restent radicalement différents, car dans ce dernier espace, le secteur des débits de boissons est sans doute saturé¹³⁰⁷. En Tunisie, cette chute du nombre de débits par habitant peut s'expliquer de plusieurs manières : d'une part on peut y voir un effet des politiques prohibitives de Vichy qui freinent l'installation des débits de boissons. Les quotas de débits par habitant, fixés à un pour 200 habitants depuis 1907 sont ramenés à un pour 300 habitants en 1937. En 1939, deux ans

¹³⁰³ Si l'on excepte Port-Lyautey et, dans une moindre mesure, Oujda et Rabat, la plupart des grandes villes tunisiennes possèdent plus de débits de boissons que les grandes villes marocaines de la même époque.

¹³⁰⁴ Le chiffre global des débits de boissons est légèrement inférieur à deux pour 10 000 habitants en Tunisie contre un peu plus de trois en Algérie en 1956.

¹³⁰⁵ À titre de comparaison, on trouve plus de 120 débits pour 10 000 habitants en Bretagne dans l'entre-deux-guerres, cette période étant même celle d'une propagation de ceux-ci. On trouvait en effet un débit pour 83 habitants en 1920 contre un pour 35 habitants en 1936. En 1939, la France compte 500 000 débits, pour 41,5 millions de personnes, soit schématiquement un débit pour 83 habitants, ou 120 débits pour 10 000 habitants, aboutissant à des chiffres bruts incomparablement plus élevés pour la France que pour la Tunisie à la même époque. Ces débits sont souvent associés à une autre activité, comme une épicerie. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 210.

¹³⁰⁶ Pour l'ensemble de la France, le nombre de débits passe de 429 000 en 1946 à 443 000 en 1950 puis retombe à 439 000 en 1953. Comme en Tunisie, des lois de limitation du nombre de débits de boissons autorisés dans les villes expliquent sans doute le phénomène. Une tendance peut être mondiale, ou en tout cas propre à cette région là du monde, d'une baisse générale de la consommation d'alcool, directement liée à une hausse des autres sources d'apports en calories, explique probablement aussi le phénomène. LEDERMANN, Susy, *Alcool, alcoolisme et alcoolisation*, Paris, Presses universitaires, 1956, p. 33.

¹³⁰⁷ Notamment en Bretagne où les débits représentent 20 % des établissements du secteur industriel et commercial. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 215.

plus tard, le code de la famille redit l'obligation d'un débit pour 300 habitants agglomérés¹³⁰⁸, preuve tout de même de la difficulté d'application. Avec la fin de la guerre, les quotas sont redéfinis en fonction du type de boissons servies, et peuvent atteindre un pour 750 habitants pour les commerçants vendant des spiritueux¹³⁰⁹. Les quotas sont donc un obstacle certain à la création : le nombre de 500 (non-musulmans) nécessaire pour ouvrir un débit de deuxième catégorie, n'étant pas atteint dans beaucoup de villes, cela amène certains administrateurs à proposer de remplacer ce chiffre par « 10 chefs de familles non musulmans »¹³¹⁰, objectif plus réaliste. Le système des quotas est finalement maintenu, peut-être en raison de pressions locales promouvant la fermeté la plus stricte.

Au-delà des quotas de licences, le nombre de débits chute peut-être en raison des conditions d'attribution de ces autorisations. À partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale, il devient plus difficile d'obtenir une licence de troisième, et *a fortiori* de quatrième catégorie (notion créée elle-même en 1945¹³¹¹), ce qui peut contribuer en théorie à faire baisser le nombre de débitants¹³¹². En effet, l'article 10 du décret du 25 octobre 1945 prévoit de n'accorder une licence de débits de boissons de troisième catégorie qu'aux individus ayant déjà géré pendant cinq années un débit de deuxième catégorie. Par ailleurs, même après le décès d'un individu et de la cession de sa licence à son descendant, il ne peut y avoir d'activité de vente de liqueurs pendant les cinq premières années, ce qui limite le nombre de personnes susceptibles de relever de cette catégorie. Différents décrets publiés dans les années suivantes, modifiant la loi initiale,

¹³⁰⁸ En s'inspirant aussi du même Code passé en Algérie. Ce texte prévoit une future limitation de la vente des spiritueux titrant plus de 30° d'alcool (article 134), mais passe relativement inaperçu dans le contexte de montée en guerre de l'époque.

¹³⁰⁹ Ils sont d'un débit de première catégorie (pouvant vendre toutes les boissons) pour 300 habitants musulmans, un de deuxième catégorie pour 500 habitants non musulmans, un de troisième catégorie pour 750 habitants non-musulmans (pouvant vendre des spiritueux) et un de quatrième catégorie pour 1 500 habitants non musulmans (pour des débits situés dans certaines parties des villes). CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2603, débits de boissons, *Nouvelle réglementation des débits de boissons*, 19 novembre 1945.

¹³¹⁰ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Vente de boissons alcooliques aux musulmans*.

¹³¹¹ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, Règlement débits de boissons, *Nouvelle réglementation des débits de boissons*, Tunis, le 19 novembre 1945.

¹³¹² Les débits de boissons sont d'abord définis et divisés en trois catégories. Les débits de première catégorie ne vendent pas d'alcool, les débits de deuxième catégorie vendent des alcools légers, essentiellement de la bière (en fait les alcools obtenus par fermentation), les débits de troisième catégorie peuvent vendre de l'alcool plus fort, notamment des liqueurs (les alcools obtenus par distillation). CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2603, débits de boissons, *Nouvelle réglementation des débits de boissons*, 19 novembre 1945.

permettent néanmoins de douter de la capacité de l'administration à faire appliquer des lois restrictives¹³¹³, pouvant susciter les protestations des tenanciers, et un manque à gagner fiscal.

Au-delà d'une simple question de réglementation, la baisse du nombre de débits de boisson peut aussi s'expliquer par des raisons sociologiques. On peut supposer en effet que la guerre, puis l'après-guerre, ont désorganisé une certaine société coloniale, en provoquant des migrations notamment vers l'Europe, qui ont entraîné une chute du nombre de débits de boissons. Cette thèse est accréditée par le fait que localement, de nombreuses villes connaissent une chute du nombre de débits dans les recensements qui suivent immédiatement la Seconde Guerre mondiale, puis une remontée dans les années 1950. C'est le cas par exemple à Tunis, Bizerte (dont le nombre de débits passe de 51 à la sortie de la guerre à 72 dans les années 1950), ou Sousse. Le départ d'une partie de la population militaire à la suite de l'armistice, a pu, au contraire, faire baisser le nombre de débits de boissons, comme à Gabès, qui perd cinq débits sur dix-sept entre 1948 et 1956.

Enfin, il est également possible que la baisse observée soit le résultat d'un simple phénomène démographique. En effet, durant la dernière période du Protectorat, le développement urbain amène bien plus de villes à franchir le seuil des 1 000 habitants¹³¹⁴, à partir duquel nous établissons nos statistiques. Ces villes étant relativement modestes, elles comptent souvent peu de colons, et peu de débits officiellement répertoriés. Leur présence fait donc mécaniquement baisser le pourcentage de débits de boissons par habitant. Dans des villes plus grandes, le nombre de débits de boissons augmente, mais toutefois la population s'accroît encore davantage, dans les quartiers périphériques. À Gafsa par exemple, le nombre de débits de boissons reste stable dans la première moitié du XX^{ème} siècle, notamment entre 1930 et 1956 (entre 2 et 4 débits ouverts). Dans le même temps, la ville connaît un développement urbain

¹³¹³ Un an et demi plus tard, le décret du 22 juin 1947 autorisant les héritiers à exploiter directement les débits de troisième catégorie, conduit à ne pas en faire baisser le nombre. Une autre proposition voit le jour, disposant que l'acquéreur à titre gratuit et/ou onéreux d'un débit de spiritueux ne peut en principe être autorisé à en poursuivre l'exploitation qu'à la condition que soit supprimé un autre débit de même catégorie. Les courriers relatifs à la promulgation de ce décret arguent du manque à gagner fiscal et de l'impossibilité d'attribuer des licences de débits à des individus méritants, comme les anciens combattants. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Exposé des motifs, amendement du décret du 25 octobre 1945*.

¹³¹⁴ On compte ainsi selon les annuaires 39 villes de plus de 1 000 habitants en 1939 et 60 en 1956. C'est l'ajout de cette vingtaine de villes, et la légère modification de l'échantillon qui peut être un des éléments d'explication de la baisse du nombre de débits de boissons.

spectaculaire dès les années 1930, puisque si l'on comptait à peine 5 000 habitants en 1930, vingt-cinq années plus tard, en 1956, la ville recense plus de trois fois plus de personnes, soit 17 300 habitants. Le graphique final donne l'image d'une chute spectaculaire du nombre de débits par habitant, alors que le nombre réel de débits reste stable. On retrouve ce même phénomène à Ferryville, à Béja ou encore à Kairouan.

Il y a donc une augmentation du nombre total de débits pour les villes de plus de 1 000 habitants durant les vingt dernières années du Protectorat. Cette augmentation est de 36 % entre 1930 et 1956, et près de 180 nouveaux débits sont répertoriés dans les annuaires entre les deux dates. Parallèlement, le nombre de débits de boissons par habitant diminue de 30 %, et tendrait à conforter la thèse d'une baisse des discours sur l'alcool en raison d'une baisse de la consommation. Cette diminution du nombre de débits par habitant est peut-être due aux quotas dont les effets se font sentir à la fin de la période. Mais d'autres facteurs, comme le déplacement de populations lié à la guerre, ou l'explosion urbaine, expliquent également cette baisse. Celle-ci ne signifie cependant pas, loin de là, la disparition du phénomène, car dans le même temps, les débits se concentrent davantage dans l'espace urbain et sont plus visibles.

2) Des débits de plus en plus concentrés et visibles

Si le nombre de débits de boissons par habitant baisse dans la dernière phase du Protectorat, cette baisse n'est pas visible de la même manière partout. Dans certaines villes, le nombre de débits a même tendance à augmenter. À ce titre, il peut être ici intéressant d'établir la carte des débits de boissons par habitant en 1956, et de la comparer avec celle de 1939 :



Carte 14 : Répartition des débits en Tunisie, 1930 (en débit par habitant)

Carte 15 : Répartition des débits en Tunisie, 1956 (en débit par habitant)

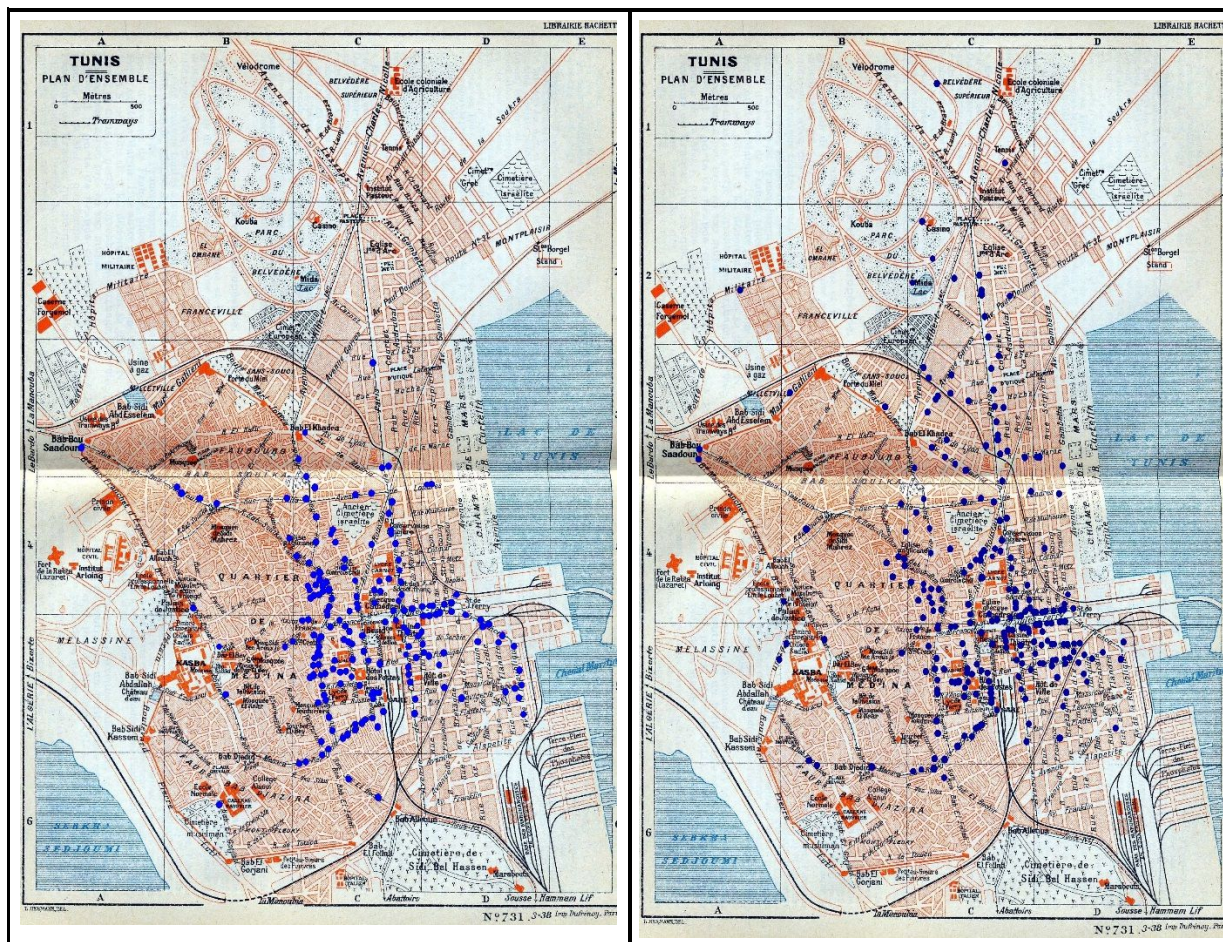
La comparaison de ces deux cartes montre que le nombre de débits de boissons par habitant semble baisser dans toutes les villes du sud du pays (exception faite de Sousse, à la frontière du Sahel), pour se maintenir au nord, à l'exception de Ferryville (qui voit quasiment divisé par quatre son nombre de débits entre les années 1930 et les années 1950) et dans une moindre mesure de Tunis. La baisse du nombre de débits par habitant dans ces deux villes est largement due au développement urbain, puisque selon les statistiques officielles, le nombre

d'habitants est multiplié par cinq à Ferryville entre 1930 et 1956, et par deux à Tunis¹³¹⁵. Bizerte, l'autre grande ville du nord, après une chute du nombre de débits de boissons pendant la Seconde Guerre mondiale, retrouve en 1956 un nombre de débits de boissons par habitant équivalent à celui qu'elle possédait à la veille du conflit (aux alentours de 18 pour 10 000 habitants, contre 12,5 à la sortie de la guerre). Cette concentration des débits par habitant dans le Nord du pays est peut-être due à un déplacement des populations de colons du sud vers le nord, ou du départ de certains contingents de l'armée des villes du sud (Gabès, Gafsa). L'augmentation du nombre de débits par habitant est peut-être aussi liée à la forte augmentation de la population dans les villes du sud, à Sfax et à Gafsa, et dans une moindre mesure à Gabès ou Kairouan, alors que l'on ne retrouve pas ces mêmes mouvements démographiques dans le Nord, au Kef, à Tabarka voire à Bizerte¹³¹⁶.

À une échelle urbaine plus locale, on observe une même concentration des débits de boissons. À l'intérieur de la ville de Tunis, la comparaison de la répartition des débits entre 1928 et 1956 permet d'obtenir les deux cartes suivantes :

¹³¹⁵ Les annuaires montrent que Ferryville passe de 6 000 à 30 000 habitants environ entre ces deux dates, lorsque Tunis passe de 200 000 à 410 000 habitants dans le même temps.

¹³¹⁶ Entre 1930 et 1956, Sfax passerait de 40 000 à 130 000 habitants, Gafsa de 5 000 à 18 000 habitants, Gabès de 15 000 à 22 000 habitants et Kairouan de 19 000 à 33 000 habitants. Dans le même temps, le Kef passerait de 7 000 à 12 000 habitants, la population de Tabarka resterait stable, et Bizerte passerait de 25 000 à 39 000 habitants.

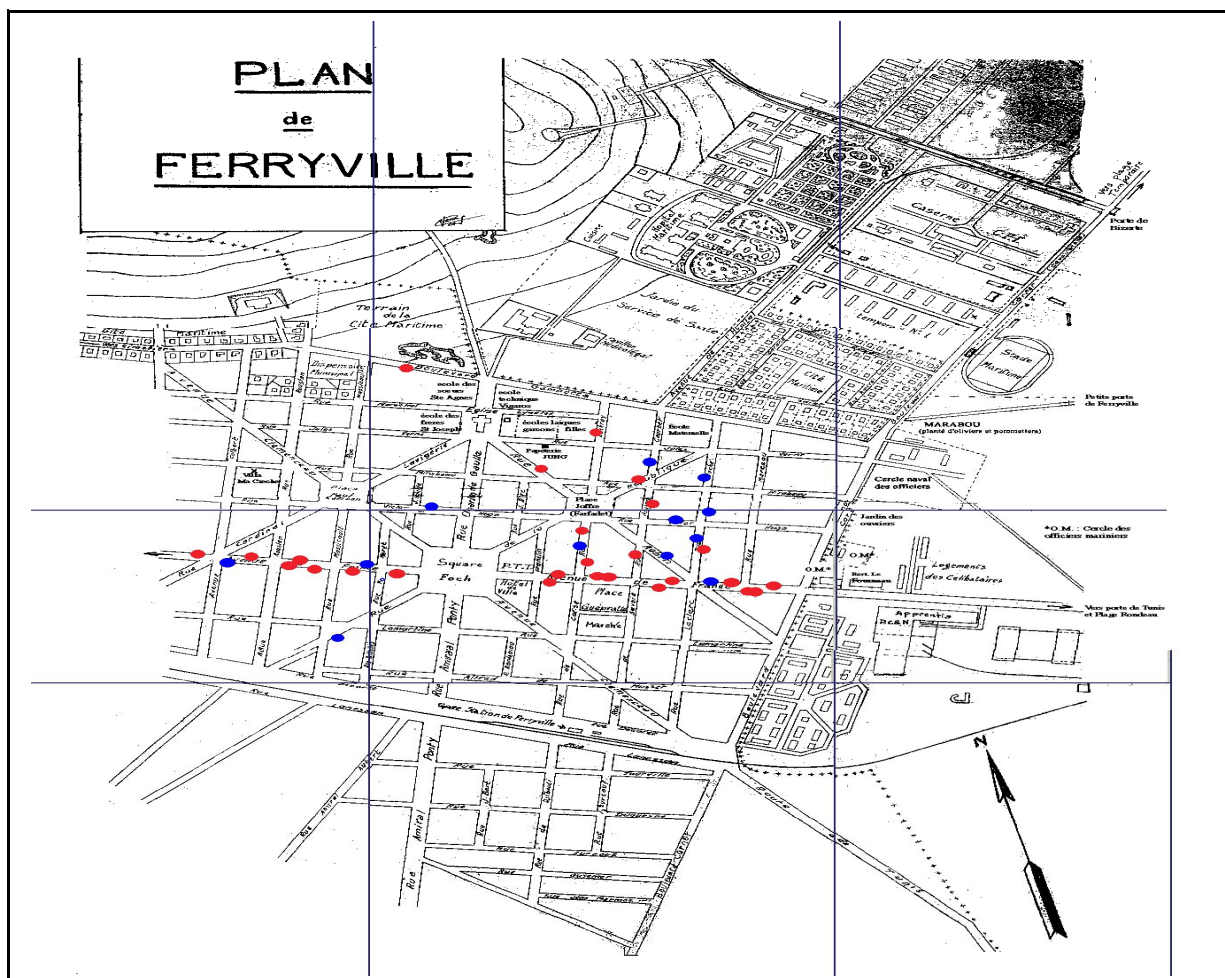


Carte 16 : Localisation des débits à Tunis, 1928

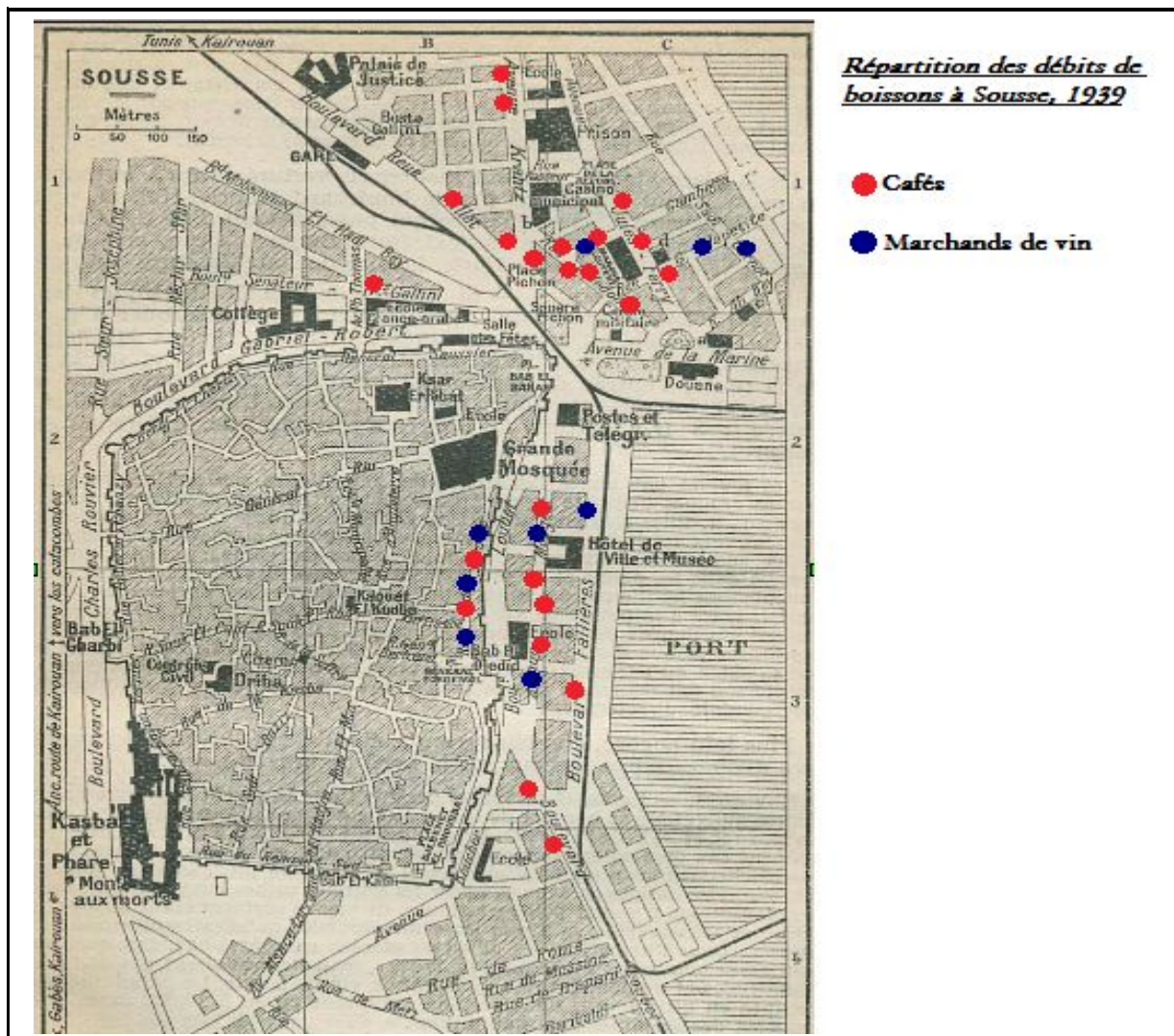
Carte 17 : Localisation des débits à Tunis, 1956

On peut observer deux évolutions concernant les débits de boissons de l'entre-deux-guerres à l'indépendance pour la ville de Tunis : d'un côté une augmentation numérique de ces débits dans le centre, et de l'autre, une relative déconcentration des débits dans la ville européenne, notamment dans le quartier Lafayette, et le quartier entourant la place de la gare, à mesure que les quelques rues habituelles où se trouvaient les débits (rue *Al Djazira*, avenue de France, avenue Jules Ferry, quartier de la Hara), arrivent sans doute à saturation. Il y a peut-être ici une politique volontaire des autorités municipales, de gestion de l'ordre public, visant à ne pas concentrer trop de débits dans les mêmes rues, afin de ne pas accroître les risques de débordements. Ces deux constatations renforcent l'hypothèse qu'à Tunis, il n'y a pas une baisse de l'offre en alcool dans le centre-ville à la fin de la période, mais bien un développement urbain de la ville en périphérie, qui statistiquement entraîne une baisse du nombre de débits de boissons par habitant. En réalité, l'offre en alcool se renforce et s'étend même quelque peu si l'on regarde

dans les quartiers du centre-ville¹³¹⁷. Certaines villes comme Ferryville ou Sousse, qui perdent des débits de boissons possèdent tout de même, durant les dernières années du Protectorat, une forte concentration de débits de boissons dans leur centre-ville, comme nous l'indiquent les cartes suivantes :



¹³¹⁷ Parmi les grandes villes d'Afrique du Nord, Tunis est la troisième ville où l'on trouve le plus de débits de boissons par habitant, derrière Alger et Oran, peuplées en majorité d'Européens. La capitale tunisienne devance Casablanca et toutes les grandes villes marocaines, ainsi que les autres grandes villes d'Algérie.



Carte 18 : Répartition des débits à Ferryville, 1939

Carte 19 : Répartition des débits à Sousse, 1939

Cette concentration de débits de boissons à l'intérieur des villes résulte d'abord d'une volonté politique, concrétisée en premier lieu par la loi. Après celles promulguées dans l'entre-deux-guerres¹³¹⁸, de nouvelles lois sont envisagées après la Seconde Guerre mondiale, pour interdire à nouveau la présence de débits de boissons dans les quartiers musulmans des villes ainsi que dans les villes plus petites¹³¹⁹. Mais cette fois-ci, la prérogative (stratégique) de fixer les périmètres « musulmans » des grandes villes est confiée au cheikh al Médina dans la ville de Tunis et aux caïds pour les autres centres, en l'occurrence Bizerte, Ferryville, Sousse et Sfax.

¹³¹⁸ Voir le chapitre 5.

¹³¹⁹ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, *Règlement débits de boissons, Nouvelle réglementation des débits de boissons*, Tunis, le 19 novembre 1945.

Ces autorités et notables musulmans sont placés sous le contrôle des services du Premier ministre et une série d'obligations sont rappelées comme le fait de ne pas autoriser les installations de débits à une distance de moins de 100 mètres des mosquées, des cimetières, des hospices, des casernes et des écoles. Le fait d'impliquer les élites locales, tout en gardant quelques garde-fous, est une façon de continuer la politique mise en place dès 1914, qui consiste à réaliser une séparation géographique des sphères coloniales afin d'adresser des marques de respect à l'égard des populations locales et de paraître répondre à leurs attentes.

La visibilité de ces débits dans l'espace urbain ne se manifeste pas seulement par leur emplacement mais, à une échelle plus fine, également par leur architecture, et leur visibilité plus ou moins grande depuis la rue. Christelle Taraud souligne, pour cette période, le mouvement de construction de grandes brasseries, à l'instar de ce qui se fait en Europe¹³²⁰, selon un modèle qui émerge dès la fin du XIX^{ème} siècle¹³²¹. La diffusion de cartes postales des avenues de grandes villes, où se trouvent souvent de grandes brasseries, confirme cette impression. Les sources permettant de connaître la vie à l'intérieur de ces commerces sont cependant très rares. Les cartes postales renvoient l'image d'Épinal, de lieux dans l'immense majorité publics, censés d'une manière ou d'une autre valoriser le pays. La photographie de scènes de vie dans des cafés ne rentre que très peu dans leurs objectifs, et si des brasseries apparaissent sur les cartes postales, c'est sans doute plus pour accréditer l'idée que les équipements coloniaux n'ont rien à envier à la vie métropolitaine. Seules des sources privées permettent d'avoir accès à des scènes intérieures du Café de Paris, situé rue de Carthage au Kram, dans la banlieue de Tunis. C'est l'un des fils des propriétaires du lieu dans les années 1950 qui nous a communiqué les photos suivantes :

¹³²⁰ TARAUD, Christelle, *La prostitution coloniale*, Paris, Payot, 2003, p. 418.

¹³²¹ Voir les chapitres 2 et 5.



Illustration 24 : Photo du café de Paris (1)

Illustration 25 : Photo du café de Paris (2)

Illustration 26 : Photo du café de Paris (3)

Illustration 27 : Photo du café de Paris (4)

Le Kram est une commune située à proximité de la Goulette, qui correspond à l'époque à la classe moyenne, voire ouvrière des Européens. Le Café de Paris est séparé de la rue par des grilles, même si durant les beaux jours, des tables permettent aux clients de consommer des boissons en terrasse sur la rue de Carthage. Ces photos datent des années 1950 et correspondent, pour la plupart, à des moments de fêtes et de rassemblements de la communauté française, ou italienne. Sur la photographie représentant des militaires, certaines personnes tiennent des

coupes de mousseux, ce qui suggère que l'on célèbre un événement (un retour, une promotion, une décoration ou un départ), d'autant que les individus sont en tenue militaire pour l'occasion. En ce qui concerne les alcools vendus sur les autres photographies, on observe une présence importante d'apéritifs anisés, qui apparaissent sur au moins trois photos, sans doute prises au moment d'un apéritif (on n'observe nulle trace de nourriture). Les bouteilles derrière le bar sont sans doute également des bouteilles d'apéritifs multiples, probablement du whisky et du calva. L'ambiance est masculine et de classe d'âge homogène (autour de la quarantaine). Certains militaires sont présents sur plusieurs photos, ce qui laisse à penser que la plupart d'entre-elles mettent en scène des retrouvailles de camarades de garnison. Les Tunisiens sont tenus à l'écart de la scène et une photo illustre par ailleurs de manière très symbolique la séparation, et même l'enfermement, de cette communauté au Café de Carthage. Il s'agit de la scène de l'apéritif, où des hommes « indigènes » ainsi que deux femmes tunisiennes voilées observent une scène de l'extérieur du café, pendant qu'à l'intérieur, un cercle d'Européens semble totalement les exclure. La sociabilité autour de l'alcool, dans ce café, comme sans doute ailleurs en France, semble être celle de groupes masculins, buvant des liqueurs. Si ce café est visible depuis la rue, il n'est cependant pas ouvert véritablement sur l'espace public, et une séparation matérielle et symbolique est toujours présente.

L'exemple du café du Kram accrédite l'idée qu'il y a toujours une séparation des sphères coloniales, mais que dans la vie quotidienne, la prise d'alcool dans la rue, ou en terrasse est tout à fait possible, en tout cas dans les espaces très fréquentés par les Européens, durant la dernière partie du Protectorat. Le Conseil municipal de Tunis, en décembre 1937, est par exemple saisi du fait qu'à travers les vitres du Grand café-casino, situé sur l'avenue Jules-Ferry, les passants peuvent non seulement observer des hommes boire de l'alcool, mais surtout des jeunes femmes danser. Les membres du conseil municipal y voient un problème de morale publique en même temps qu'un problème juridique. Il est alors suggéré d'installer des rideaux opaques ou de suspendre les spectacles¹³²². On comprend bien ici la stratégie des propriétaires du café, qui cherchent à attirer des clients à consommer, en donnant un aperçu sur des spectacles plus ou moins lascifs depuis l'extérieur de la rue. Du point de vue des autorités du Protectorat, on devine que les questions touchant aux débits de boissons, aux spectacles et aux activités de prostitution, peuvent avoir des frontières relativement floues. Le problème principal reste cependant la visibilité des spectacles, bien plus que celle de l'alcool, suggérant ainsi que la visibilité

¹³²² GHAZI, Hamdi, *Les lieux de sociabilité dans la ville de Tunis à l'époque coloniale : ville européenne et cosmopolitisme, 1881-1939*, Thèse d'histoire, Université Paul Valéry, Montpellier III, 2013, p. 192.

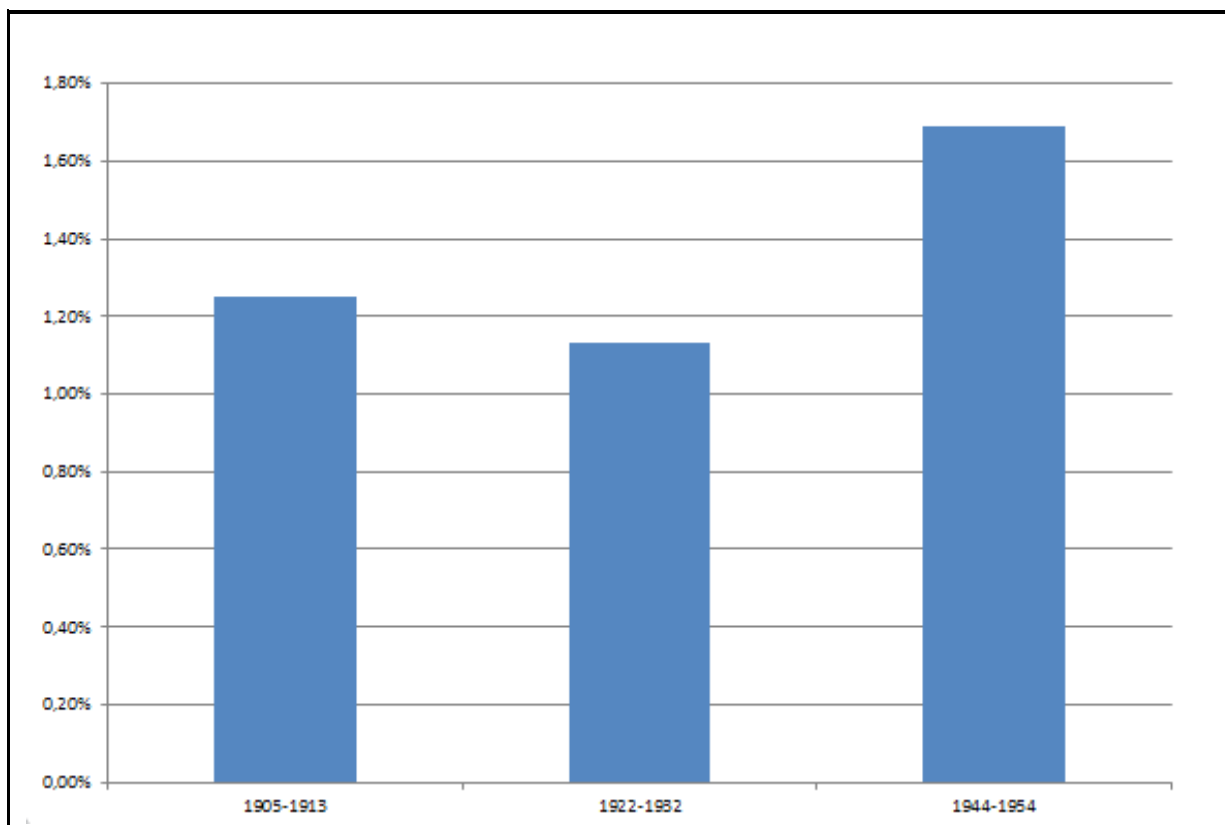
d'individus consommant de l'alcool s'est peut-être banalisée. De fait, nous n'avons trouvé aucune plainte dans les archives administratives ou aucun règlement rappelant la nécessité d'occulter la prise d'alcool dans les cafés depuis la rue, pour la dernière période du Protectorat. Il y a donc sans doute moins de débits de boissons par habitant à l'échelle du pays et des principales villes. Mais ces débits sont plus nombreux dans les centres-villes, où leur présence est sans doute devenue bien plus banale qu'à la fin du XIX^{ème} siècle, au début des grandes brasseries sur le modèle parisien. Cette visibilité des débits de boissons ne concerne toutefois pas uniquement les débits officiels, dans les quartiers européens, mais aussi les débits clandestins, dans les médinas.

3) Plus de débits clandestins ?

Les débits clandestins, déjà étudiés pour d'autres périodes du Protectorat¹³²³ ont un nombre et une variété qui bouleversent les schémas des débits dits classiques. La lutte de l'administration française contre les débits de boissons clandestins semble redoubler, alors que nous l'avons vu¹³²⁴, le nombre général d'occurrences concernant l'alcool dans les différentes correspondances semble diminuer. Dans les tribunaux correctionnels, le nombre d'affaires de débits de boissons clandestins à Tunis augmente, que ce soit de manière relative ou absolue. Dans les années 1950, il y a rarement moins d'une centaine d'affaires de débits de boissons clandestins jugés par an, alors que le chiffre dans les années 1920 peut être quasiment nul et ne dépasse jamais quelques dizaines. Il y a certes une inflation du nombre d'affaires jugées par les tribunaux correctionnels au fur et à mesure du Protectorat, notamment au cours de cette année 1954, qui voit 1 359 affaires de débits clandestins sur un total 80 000 procès, soit quasiment dix fois plus qu'en temps normal, ce qui laisse suggérer une nette augmentation de la répression en ces temps de troubles nationalistes, ou une redéfinition du périmètre d'action du tribunal correctionnel. Proportionnellement, le nombre d'affaires de débits jugés est aussi plus important, comme le montre le graphique ci-dessous :

¹³²³ On peut se référer sur ce point aux chapitres 2 et 6.

¹³²⁴ Voir le chapitre 8.



Figuré 87 : Affaires de débits clandestins (1903-1955) (en % du nombre d'affaires totales)

Durant la décennie 1944-1954, environ 1,7 % des affaires jugées par le tribunal correctionnel étaient des affaires de débits de boissons clandestins, alors que durant la décennie 1922-1932, le pourcentage se situait autour de 1,1 %. Ces chiffres demeurent assez modestes, et on ne peut pas dire que lutter contre les débits clandestins soit la priorité absolue du tribunal, mais la pression sur ceux-ci reste *a minima* maintenue à la fin du Protectorat. Il est donc possible que durant ces années, la surveillance des débits, lieux de complots potentiels ait été renforcée, tout comme la volonté de la part de l'administration de séparer plus nettement les sphères coloniales, et de ne pas se voir ainsi reprocher par les leaders nationalistes d'avoir introduit l'alcool à l'intérieur de la médina de Tunis, en laissant prospérer les débits clandestins. Il est aussi possible que l'ardeur de l'administration ait toujours été plus forte dans la lutte contre les débits clandestins que dans d'autres domaines, non pas pour des raisons morales, mais pour des raisons fiscales, un débit clandestin ne versant par définition aucune patente aux autorités. Les débits de boissons clandestins peuvent être aussi poursuivis parce qu'ils ne respectent pas les

prix du marché et perturbent l'activité économique. En août 1942¹³²⁵, alors que le contexte prohibitif n'a jamais été aussi fort, la police découvre un trafic d'alcool, organisé par le chef de gare du Bardo, Augustin Gacchia et sa femme. Profitant de leur position géographique, ceux-ci sont surpris à vendre en fin de journée du vin rosé à un prix deux fois plus élevé que celui du marché (5,5 francs le litre contre 2,35 francs). À côté de la vente de vin aux indigènes, répréhensible en soi par les décrets de l'époque, c'est la spéculation illicite d'un produit en temps de guerre qui est reprochée au chef de gare du Bardo et à sa femme. La lutte contre les débits de boissons clandestins intègre donc des enjeux moraux, mais aussi fiscaux et économiques.

Dans la pratique, la notion de débits clandestins est multiforme et cette catégorie coloniale mérite d'être interrogée. Des Tunisiens ou des Européens qui posséderaient un local caché dans l'arrière-boutique de leur épicerie, où ils serviraient de l'alcool sans autorisation, pourraient être qualifiés de débitants clandestins. Mais dans les archives de la dernière période du Protectorat, la majorité des affaires que nous avons consultées concerne des trafics clandestins au domicile de colons désireux de gagner de l'argent avec des Tunisiens musulmans. Dans l'immense majorité, ces flagrants délits sont le résultat de patrouilles informelles de gendarmes ou bien de délations des habitants ayant observé un trafic et qui le dénoncent aux autorités¹³²⁶. Dans les années 1950, plusieurs dossiers rendent compte de Tunisiens musulmans, souvent jeunes, la plupart du temps issus de milieux populaires (beaucoup d'entre eux sont journaliers ou ouvriers) qui se rendent dans la demeure d'un colon français retraité, y achètent une bouteille et, en général rentrent chez eux pour consommer (ou plus rarement boivent sur

¹³²⁵ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Rapport du commandant de la brigade, chef Logerot, sur une vente de vin à emporter à des musulmans par le chef de gare du bardo*, le bardo, 26 août 1942.

¹³²⁶ C'est le cas durant l'hiver 1941, où Gérard Meynier, un colon de Borj Chakir, petite ville de la banlieue sud de Tunis, écrit au caïd, pour lui relater une bagarre qui a eu lieu non loin de chez lui, entre quatre indigènes, et qui s'est terminée par des blessures au crâne et au cou. Il explique en effet la bagarre par la forte alcoolisation de plusieurs des indigènes, causée en bonne partie par un trafic organisé par des colons italiens, qui vendent « malgré les avertissements, du vin aux ouvriers ». G. Meynier accuse en particulier une femme, Scaverie Ogulina, d'être au centre du trafic, et de permettre aux Tunisiens de payer leur vin à crédit. On peut penser que son insistance à désigner les Italiens et notamment cette femme comme le centre d'un réseau fauteur de trouble, a d'abord pour but de régler des comptes avec certains individus venus d'Italie. Dans l'univers administratif de l'époque, la présence d'une femme au cœur d'un tel trafic en accentue peut-être l'aspect subversif. CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Lettre au caïd pour relater une bagarre alcoolisée*, Bordj Chakir, le 25 février 1941.

place). Ainsi, un jour de février 1951 sur la plage de la Chebba, à proximité de Sfax¹³²⁷, un informateur vient avertir les gendarmes du commandement de la Chebba qu'un certain Calixte Labatut, fonctionnaire à la retraite, vend du vin à des musulmans. Les gendarmes se rendent alors sur les lieux, et voient d'abord un Tunisien avec un vélo près de la plage. Celui-ci s'enfuit à la vue des gendarmes, laissant derrière lui un couffin contenant deux bouteilles de vin rouge. Les gendarmes poursuivent leur chemin, et quelques mètres plus loin, ils surprennent quatre Tunisiens buvant à tour de rôle du vin dans une gargoulette. Les gendarmes parviennent à rattraper l'un d'eux. Un dernier Tunisien est interpellé devant la demeure du fonctionnaire alors qu'il range des bouteilles de vin dans un couffin. À en croire les gendarmes, ce serait donc six Tunisiens, de trois groupes différents, qui seraient passés par la demeure de Calixte Labatut pour lui acheter du vin, en l'espace de quelques minutes. Les trois acheteurs finalement interpellés sont des jeunes hommes d'une vingtaine d'années, cultivateurs ou pêcheurs, célibataires, illettrés et demeurant à la Chebba. Après enquête, il semble que le fonctionnaire en retraite, ne parlant pas arabe, avait pour habitude de vendre du vin aux Tunisiens musulmans par l'intermédiaire de son gardien, à 80 francs la bouteille de rosé, somme plutôt élevée pour du vin à l'époque. Calixte Labatut s'approvisionnerait à Sfax, ville proche de chez lui, en s'adressant vraisemblablement à un intermédiaire. Le vin arrivait en tonneaux jusque chez Calixte, qui remplissait lui-même par la suite les bouteilles à destination des clients. Le languedocien de 60 ans nie en bloc. L'attitude qu'il adopte, au même titre que celle des Tunisiens tentant de fuir devant les gendarmes, montre bien en tout cas que l'interdiction de vente de vins aux musulmans est particulièrement bien intériorisée et la sanction redoutée en ce début des années 1950. Le niveau d'organisation du commerce, le nombre de sa clientèle semblent assez poussés pour penser que l'activité illégale de Calixte Labatut existait depuis un certain temps et que le modèle économique était rentable. Le profil des buveurs est le même que celui retrouvé dans les archives de la police, en l'occurrence des hommes jeunes, appartenant à des classes sociales plutôt populaires et exerçant des métiers manuels. Le commerce de Calixte Labatut est d'autant plus rentable que les débits où l'on sert de l'alcool sont peut-être rares ou trop visibles pour des musulmans à proximité de la Chebba, et le fait d'opter pour l'achat d'alcool chez un particulier peut être alors perçu comme la solution la plus simple et la plus discrète, mais aussi la seule permettant d'éviter de se rendre jusqu'à Mahdia ou Sfax. Pour le trafiquant, il s'agit d'un complément de revenu intéressant pour compenser une retraite jugée trop faible, complément

¹³²⁷ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2603, *Rapport de gendarmerie nationale, vente de vins aux musulmans*, Chebba, 26 février 1951.

que l'administration aurait tort en règle générale de vouloir totalement supprimer. Cette affaire ressemble à beaucoup d'autres dossiers de ventes clandestines de vin dans la dernière période du Protectorat, ce qui peut signifier qu'elle est représentative du mode opératoire de la majorité des débits clandestins de l'époque, ou alors que ce type d'échanges entre Tunisiens et Français est alors sanctionné avec plus de zèle ou de facilité par les pouvoirs répressifs.

Conclusion chapitre 9

Au terme de cette étude, la baisse du nombre de références à l'alcool constatée précédemment¹³²⁸ n'est sans doute pas due à une baisse de la consommation. En effet, il n'existe pas de diminution significative de la consommation, qui pourrait justifier que les autorités estiment moins nécessaire de lutter contre celle-ci. Au contraire, la consommation de vin semble se maintenir, voire augmenter, pour atteindre environ 14 litres de vin par habitant et par an à la fin de notre période (soit tout de même environ huit fois moins qu'en France à la même période). La consommation de bière augmente quant à elle plus franchement vers la fin de la période, pour atteindre environ 7 litres par habitant et par an en 1956. Les débits de boissons occupent quant à eux toujours plus l'espace urbain du centre des grandes villes, même si, rapportés à l'explosion urbaine que connaît la Tunisie à l'époque, leur nombre par habitant tend à diminuer, conformément à l'évolution démographique du pays, qui tend à rendre les éléments européens de plus en plus minoritaires. La concentration des débits de boissons dans les villes du nord du pays et dans les centres-villes, contribue à accroître leur visibilité. Le nombre de procès concernant les débits de boissons clandestins tend aussi à légèrement augmenter, ce qui serait plutôt un signe de leur augmentation numérique.

En réalité, s'il semble y avoir moins d'occurrences de l'alcool dans la Tunisie des vingt dernières années du Protectorat, cela tient sans doute plus à une banalisation du phénomène de sa consommation. L'alcool est moins répertorié non pas parce qu'il y aurait moins de consommation, mais parce que cet acte devient peut-être moins original, pour peu sans doute qu'il respecte certains cadres. Plus précisément, une certaine répression reste en vigueur envers les consommateurs d'alcools, mais cette répression tend probablement à se restreindre à une lutte contre certains consommateurs et certaines pratiques.

¹³²⁸ Particulièrement dans le chapitre 7.

Chapitre 10 : De la prohibition à l'encadrement

?

L'objet de ce chapitre est d'étudier la répression à l'égard des consommateurs d'alcool durant les vingt dernières années du Protectorat. Nous avons observé précédemment une baisse générale des occurrences sur la consommation d'alcool à la même période¹³²⁹, alors que dans le même temps, la consommation restait élevée¹³³⁰. Est-ce que cette apparente baisse d'intérêt à l'égard de la consommation d'alcool se vérifie sur le terrain, dans les institutions chargées de la répression ? Pour le savoir, il convient d'étudier les politiques judiciaires et policières envers les débitants ainsi que les consommateurs d'alcool, sans pour autant négliger les archives des institutions hospitalières, qui représentent une autre facette de la répression coloniale.

I) Choisir ses débitants

Vers la fin du Protectorat, c'est en direction des débitants que semblent se concentrer les efforts de l'administration. Dans un contexte de montée des troubles politiques, il devient primordial de s'assurer de la moralité et de la loyauté de la population des cafetiers. La priorité est donc désormais de garantir l'ordre moral, comme l'ordre social à l'intérieur des débits.

1) Faire régner l'ordre moral

L'administration du protectorat prête une attention particulière au profil des débitants et des revendeurs d'alcool à la fin de la période. Au-delà d'une question de loyauté politique, certains profils semblent être plus convenables que d'autres. Ainsi les règles d'accession des

¹³²⁹ Voir le chapitre 8.

¹³³⁰ Voir le chapitre 9.

femmes à la gestion des débits de boissons semblent se durcir, du moins en théorie, après le décret du 11 février 1937 et surtout du 25 octobre 1945¹³³¹, alors que dans le même temps, en métropole, de nombreux débits de boissons sont gérés par des femmes, et que dans d'autres colonies, il n'est pas interdit aux femmes de posséder un débit¹³³². Pour travailler dans ce type de commerce après la Seconde Guerre mondiale, une femme doit posséder une autorisation de la part du directeur de la Sécurité¹³³³, ainsi qu'un certificat de bonne vie et mœurs de moins de trois mois, documents qui peuvent lui être demandés lors d'un contrôle de la gendarmerie¹³³⁴, dont l'absence permet de prendre en défaut la plupart des individus dont on cherche à obtenir la condamnation. Les femmes qui veulent gérer un débit de boissons doivent le plus souvent faire face à davantage d'obstacles supplémentaires que n'en rencontrent les hommes¹³³⁵, et la suspicion est en général plus forte. L'association entre le personnel féminin des débits de boissons et la prostitution est toujours effectuée de manière plus ou moins directe dans les dernières années du Protectorat¹³³⁶, d'autant plus que sur le terrain, la frontière entre le débit et la maison close n'est pas toujours évidente. La réglementation tunisienne sur les débits de boissons de 1945¹³³⁷ interdit ainsi aux tenanciers de maisons de tolérance de vendre de l'alcool, montrant bien que certaines maisons closes peuvent se transformer en débits, et inversement.

¹³³¹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 137, 1, 26, *Emploi du personnel féminin dans les établissements de débits de boissons*, 1952.

¹³³² C'est le cas au Cameroun par exemple, même si à Douala, les femmes ne le font qu'assez peu en pratique en raison du coût économique. SCHLER, Lynn, « Looking through a glass of Beer: Alcohol in the Cultural Spaces for Colonial Douala, 1910-1945 », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 35, 2002, p. 329.

¹³³³ Loi du 25 octobre 1945, article 22. Voir Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 137, 1, 25, *Décret du 25 octobre 1945*.

¹³³⁴ C'est le cas lors d'une descente de police dans un café à Fouchana en 1948. Voir CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, procès verbal n° 391 du 5 juillet 1948, *affaire Duclos lagauche, exploitation débit de boissons sans autorisation et défaut de certificat de bonne vie et mœurs*.

¹³³⁵ Lorsque le propriétaire d'un café veut confier sa gérance à quelqu'un d'autre, il doit remplir une demande au directeur du service de Sûreté à Tunis, sur du papier réglementaire, en y adjoignant un extrait de casier judiciaire, un certificat de séjour sur le territoire de la Résidence, ainsi qu'un certificat de bonne vie et mœurs du gérant en question. CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, Procès verbal n° 391 du 5 juillet 1948, *affaire Duclos lagauche, exploitation débit de boissons sans autorisation et défaut de certificat de bonne vie et mœurs*.

¹³³⁶ Voir par exemple Suzanne Farrugia à qui l'on refuse l'ouverture d'un débit de boissons en raison de soupçons sur sa moralité. CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2603, débits de boissons, *Lettre du commissaire de police, chef de la circonscription à Monsieur le commissaire principal, chef du district à Sfax, demande d'autorisation d'exploiter une gargote formulée par la dame Farrugia Suzanne*.

¹³³⁷ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2603, débits de boissons, Direction des services de sécurité, instructions, *nouvelle réglementation des débits de boissons*, Tunis, le 15 novembre 1945.

Toutes ces interdictions restent assez théoriques. La loi du 25 octobre 1945 est sans doute peu appliquée, les sources semblant montrer une grande difficulté de l'administration à contrôler l'attribution des licences de débits¹³³⁸. Même si l'administration est sans doute bien plus puissante en 1950 qu'à la fin du XIX^{ème} siècle, contourner la loi en matière de personnel de gestion des débits semble être encore assez aisé.

Outre les femmes, d'autres catégories de la population sont visées par l'administration française durant les vingt dernières années du Protectorat. Durant la guerre, la catégorie des juifs détenteurs de débits, catégorie coloniale par excellence, est régulièrement pointée du doigt par une administration française qui adopte sans doute en Tunisie les mêmes codes qu'en métropole¹³³⁹. Dans les années 1940, à Tozeur, dans le sud tunisien, les juifs sont accusés de contribuer à l'alcoolisation des indigènes musulmans, jugée « considérable ». Selon le rapport du contrôleur civil de Tozeur, les indigènes musulmans ne s'approvisionnent pas en alcool dans les débits de boissons, mais « partout où l'on peut s'acheter du vin à emporter », ce qui est le cas des commerces juifs, « autorisés à s'en procurer pour leurs fêtes »¹³⁴⁰. Des préjugés racistes ou sexistes préexistent donc aux politiques concernant la vente ou la revente d'alcool, notamment pendant la Seconde Guerre mondiale.

Si l'administration française peut tendre à écarter certaines populations, comme les juifs pendant la guerre, ou encore les femmes, elle peut au contraire privilégier certains profils dans l'attribution des licences de débits de boissons. Ainsi, après la Seconde Guerre mondiale, les anciens combattants sont prioritaires pour exercer ce commerce. Des législations plus souples sont adoptées dans l'immédiat après-guerre, et pendant un court laps de temps, sur l'attribution des licences de troisième catégorie¹³⁴¹, ou sur la gérance des cafés¹³⁴², vraisemblablement dans

¹³³⁸ Une note sur la réglementation des débits de boissons le 24 avril 1947, évoque par exemple la pratique dans les années 1930 des ventes ou dons de licences. Cette pratique était illégale mais apparemment courante, ce qui relativise l'importance des textes de lois en la matière. Archives Nationales Tunisiennes, SG5, carton n° 137, 1, dossier 5, « *Notes sur la réglementation des débits de boissons, 24 avril 1947* ».

¹³³⁹ L'antisémitisme de l'administration française est prouvé dès octobre 1940. Voir sur ce point, notamment JOLY, Laurent, *Vichy dans la « solution finale »*, Paris, Grasset, 2006.

¹³⁴⁰ CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, carton n° 20, *Régime des vins et alcools dans le contrôle civil de Tozeur et le Sud tunisien*, 23 janvier 1941, pour Monsieur Bertholle Vivanny.

¹³⁴¹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Exposé des motifs, amendement du décret du 25 octobre 1945*.

¹³⁴² *Ibid.*

le but de compenser les fermetures de débits durant la guerre, mais surtout d'attribuer plus facilement un plus grand nombre d'autorisations aux anciens combattants et aux victimes de la guerre. La nouvelle commission chargée de l'attribution des débits de boissons, après la Seconde Guerre mondiale, est en effet largement contrôlée par les anciens combattants¹³⁴³, et la loi rend également prioritaires les pensionnés militaires et civils de la guerre, les anciens combattants et victimes de la guerre, et les anciens militaires¹³⁴⁴. De fait, dans les dossiers de demande d'ouverture de débits ou de maintien en activité de débits, l'état d'ancien combattant du gérant¹³⁴⁵, ou à défaut du père¹³⁴⁶ est ainsi souvent invoquée. Par ailleurs, le titre d'ancien combattant est un atout important pour le débitant en cas de conflit avec les autorités policières¹³⁴⁷. Dans l'immédiat après-guerre, une culpabilité collective pousse donc peut-être à favoriser les anciens combattants pour services rendus à la nation. Les raisons avancées sont sans doute d'ordre moral, mais les considérations d'ordre politique sont aussi présentes. Les anciens combattants sont peut-être perçus comme nationalistes et fidèles aux valeurs de la nation dans un contexte où l'ordre colonial a été fondamentalement ébranlé. Cette insistance administrative sur la moralité des cafetiers ne peut se comprendre que parce que ceux-ci représentent un contre-pouvoir logique aux intérêts prohibitifs de l'administration. Il est en effet facilement concevable que l'intérêt d'un débitant est d'abord de faire un chiffre d'affaire important, et donc de servir en alcool le maximum d'individus, qu'ils soient musulmans ou non, Tunisiens ou Européens. Il le fera d'autant plus facilement s'il est déjà hostile à l'administration.

¹³⁴³ Avec la loi du 25 octobre 1945, la déconcentration des services n'attribue plus aux services du Premier ministre la responsabilité des débits de boissons mais à une commission, composée d'un représentant des directeurs des services de Sécurité, d'un représentant du ministère des Affaires sociales, et du directeur de l'office des mutilés combattants. Le lobby des anciens combattants représente donc un tiers des voix dans l'attribution des débits, en sachant que le vote ne s'effectue pas à l'unanimité mais à la majorité, comme le prévoit l'article 7. Voir Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 137, 1, dossier 25, *Décret du 25 octobre 1945*.

¹³⁴⁴ Voir article 9 de la loi du 25 octobre 1945. Il est également possible que le lobby des anciens combattants ait insisté pour étendre l'interdiction de posséder une licence (article 13) avec l'exercice de certains métiers comme fonctionnaire, membre d'une profession libérale, épicier, coiffeur, marchand de comestibles, gargotier, droguiste ou encore marchand de vin. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Exposé des motifs, amendement du décret du 25 octobre 1945*.

¹³⁴⁵ Voir par exemple CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2603, débits de boissons, *Lettre de Mohamed Ben Slaiem Ben Arab à Monsieur le Directeur de l'Office tunisien des Anciens combattants et victimes de la guerre*, Sfax, le 29 avril 1953.

¹³⁴⁶ Voir par exemple CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 1077, questions économiques, *Lettre à Monsieur le directeur des services, débits de boissons*, 11 janvier 1952.

¹³⁴⁷ Voir par exemple CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2603, débits de boissons, *Lettre de Haddad domicilié à la Chebba, à M. le contrôleur civil*, 14 août 1954. Voir aussi CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Rapport à M. le contrôleur civil, vente de vin à des indigènes musulmans, vente de vin au-dessus des prix normaux*, 11 mai 1942.

Outre les personnels des débits de boissons, ce sont vers les locaux mêmes des débits que se tourne également l'attention de l'administration française à la fin du Protectorat, à la frontière de considérations morales et politiques. Dans la loi du 25 octobre 1945, l'individu qui souhaite ouvrir un débit doit donner aux autorités un « plan descriptif des locaux, avec avis de l'architecte en chef du gouvernement ou de son représentant », ce qui semble être un signe de raidissement par rapport à la politique opérée jusqu'alors et qui permet de repérer peut-être plus facilement les cafés susceptibles de pratiquer des activités illicites à l'abri des regards comme les activités de prostitution, les jeux de hasard ou les ventes clandestines d'alcool à des Tunisiens musulmans. Même si cela n'est pas obligatoire, la commission de sécurité peut se rendre sur les lieux du futur débit, afin de vérifier les différentes informations. C'est notamment le cas à Bizerte en 1952, lorsque Marie Toureng tente d'ouvrir le Café et brasserie de Paris, à l'angle de l'avenue d'Algérie et de la rue de Belgique. La commission de sécurité se rend sur les lieux pour vérifier les conditions de sécurité et l'arrêté final d'ouverture du débit est rendu trois semaines plus tard¹³⁴⁸. Si les lois consistant à contrôler l'espace même des débits et leur architecture existaient peut-être de manière informelle auparavant, ce contrôle devient officiel et s'inscrit dans la loi à partir de la Seconde Guerre mondiale.

Les lois adoptées pendant les vingt dernières années du Protectorat, et en particulier la loi du 25 octobre 1945, prennent donc des dispositions qui semblent avant tout liées au respect d'une certaine morale. Il s'agit de mener à bien une politique patriarcale, en écartant par exemple les femmes des débits et en privilégiant les anciens combattants. Les débits doivent blesser le moins possible une certaine morale métropolitaine et coloniale. Mais à côté de ces considérations, les politiques des dernières années du Protectorat visent plus pragmatiquement à faire aussi régner un ordre social et politique.

¹³⁴⁸ Voir par exemple Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 500, 37, *Arrêté d'ouverture de débits de boissons*, Bizerte, 25 mars 1952.

2) Faire régner l'ordre social et politique

La gestion de l'ordre social et politique est un enjeu majeur de la fin du Protectorat. Le contexte politique est troublé, entre la guerre, les revendications nationalistes¹³⁴⁹, et les autres conflits sociaux de l'époque. Entre autres, une grève éclate en 1937 dans les cafés de Tunis, au sujet des horaires de travail de certains employés, et des indemnités liées aux jours de congés. La grève, menée par des Italiens appartenant au syndicat des garçons de café dure moins d'une semaine¹³⁵⁰, mais touche les établissements les plus importants¹³⁵¹. Dans les comptes-rendus, les grévistes mentionnés sont soit italiens (qualifiés par ailleurs de « fascistes »), soit tunisiens, tandis que les individus qui protestent contre ce mouvement semblent français. Ce mouvement de protestation arrive dans un contexte difficile pour l'administration française¹³⁵², et peut illustrer certaines tensions entre des communautés françaises, italiennes et tunisiennes, en tout cas à Tunis, où les garçons de café sont sans doute plus nombreux et organisés qu'ailleurs.

Mais plus encore que les conflits sociaux entre employés et débiteurs, ce sont les conflits politiques liés à la guerre et au nationalisme tunisien qui agitent les débits de boissons. Dès juin 1940, des tracts appelant à la résistance aux Allemands, et au ralliement au général de Gaulle, sont ainsi distribués anonymement dans les cafés de l'avenue de Carthage à Tunis¹³⁵³. Le 14

¹³⁴⁹ Voir par exemple EL MECHAT, Sonia, *Tunisie, les chemins vers l'indépendance, 1945-1956*, Paris, L'Harmattan, 1992. Voir également JULIEN, Charles-André, *L'Afrique du Nord en marche*, Paris, Julliard, 1972.

¹³⁵⁰ Au grand dam de certains clients, comme Vincent Bondin, qui s'adresse aux grévistes depuis l'intérieur du café Paris-Bar en leur disant : « vous êtes une bande de fripouilles, si j'étais au pouvoir, je vous ferais voir ! ». Voir CADN, Protectorat Tunisie, 1 TU 701, *Affaires sociales : Grèves des garçons de cafés*, 1937-1939.

¹³⁵¹ On peut citer Paris-Bar, Etablissement Licari, Bar de la Lyre, Brasserie Suisse, Magasin général, Bar de Madrid, Bar Roustan, Rio de Janeiro, Chez Aron, Café Egyptien, Empire-Bar, Café de Rome, Bar Aymé, Bar Musset, Bar de la Rose, Bar de Londres, Azur-Bar, Café des Plantes. Le café Casino et le casino du Belvédère ne sont pas touchés par ces grèves. Les délégués patronaux parviennent finalement à conduire à la reprise du travail, en échange de l'absence de sanctions contre les grévistes et d'une reprise des négociations. Les accords finaux prévoient de payer les plongeurs quinze francs par jour au lieu de dix, et les jours de congé payés vingt francs au lieu de dix. CADN, Protectorat Tunisie, 1 TU 701, *Affaires sociales : Grèves des garçons de cafés*, 1937-1939.

¹³⁵² Les grèves de l'année 1936 et l'arrivée du Front populaire sont encore dans les mémoires en France. Au Maroc, des soulèvements ont eu lieu jusqu'au début de l'année 1937 dans certaines régions. En Tunisie, les partisans du Néo-Destour sillonnent le pays.

¹³⁵³ LA BARBERA, Serge, *Les Français de Tunisie (1930-1950)*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 205.

juillet 1940 est décrété jour de « deuil national » et l'administration interdit l'ouverture de certains cafés ce jour-là, en tout cas dans certaines villes de province, comme à Souk el Arba¹³⁵⁴. L'ambiance reste tendue pendant le temps de la guerre, certains cafés sont ainsi fermés parce qu'ils diffusent des émissions italiennes, comme à Djemmal en 1940¹³⁵⁵, ou à la Manouba en 1941¹³⁵⁶. Dans les faits, la communauté italienne est sans doute trop nombreuse pour que l'administration française puisse agir de manière systématique¹³⁵⁷. Quelques individus sont punis, pour marquer un semblant d'autorité, mais sans que cela ne constitue une politique cohérente. En revanche, les infractions liées à la vente d'alcool à des prix supérieurs à ceux du marché semblent être punies avec davantage de constance. En 1942, lorsqu'un fonctionnaire, le chef de gare du Bardo, est surpris à faire du trafic d'alcool clandestin, le rapport de police insiste sur le fait que le malfaiteur revend son vin cinq francs au lieu de deux¹³⁵⁸. Dans la banlieue du Kram en 1943, les policiers sont choqués d'apprendre que des soldats américains ont acheté deux litres de vin à 30 francs le litre à une gérante de débit française, soit dix fois le prix du marché¹³⁵⁹. La même année, non loin de là, à Hammam Lif, le fait d'avoir vendu une bouteille quatre fois le prix du marché est une circonstance aggravante pour un Italien qui vend du vin à un Tunisien musulman¹³⁶⁰. Nous avons peu de traces d'une telle attention aux prix en dehors des périodes de guerre, ce qui prouve bien la fragilité des prix durant la période, ainsi que les tentatives de l'administration pour éviter autant que possible l'inflation et la déstabilisation

¹³⁵⁴ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 77, dossier 1, Mesures prises pour lutter contre le débit de boissons alcoolisées à Souk el Arba, 1940, *Lettre de Maurice Henry à Monsieur l'ambassadeur*, Tunis 12 juillet 1940.

¹³⁵⁵ Archives Nationales Tunisiennes, Fonds de la période coloniale : série SG, sous série SG2, carton n° 77, dossier 1, *Mesures prises pour lutter contre le débit de boissons alcoolisées à Souk el Arba*, Arrêté 22 juillet 1940.

¹³⁵⁶ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons. *Rapport à M. le contrôleur civil, vente de vin à des indigènes musulmans*, La Manouba, 16 août 1941.

¹³⁵⁷ Ce qui est confirmé dans une note interne de 1943 : on affirme que le retrait des licences de débits ne présente pas de difficulté juridique mais donnerait l'impression qu'il y aurait des brimades à l'égard des indigènes. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 137, 1, dossier 13, *Lettre à Monsieur le sous-directeur de la Sécurité*, 15 novembre 1943.

¹³⁵⁸ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Rapport du commandant de la brigade, chef Logerot, sur une vente de vin à emporter à des musulmans par le chef de gare du bardo*, Le Bardo, 26 août 1942.

¹³⁵⁹ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Lettre du commissaire de police, chef du district de La Marsa à Monsieur le commissaire divisionnaire*, Le Kram 9 juillet 1943.

¹³⁶⁰ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Vente de vin à indigène musulman et avec majoration illicite, de Fromont Paul, chef de police*, Hammam Lif, 28 juin 1943.

économique qui s'ensuivrait. Si les cafés sont surveillés pendant la guerre, c'est donc autant en raison des pensées politiques qui pourraient s'y propager que du prix des alcools qui pourrait flamber.

Après la Seconde Guerre mondiale, les relations entre l'administration française et les débitants peuvent se crispier autour de l'attitude de ces derniers, face à la montée en puissance du mouvement nationaliste. Certains débitants soupçonnés d'être bourguibistes peuvent être harcelés par des inspecteurs, faisant preuve d'un zèle particulier à découvrir des affaires de jeux de hasard dans les cafés, comme à Bizerte en 1952¹³⁶¹. Ce harcèlement peut ne pas reposer sur une base légale¹³⁶², ce qui relativise l'importance du cadre juridique, dans les relations entre le pouvoir et ses administrés. D'une manière générale, la population des débitants semble être mise sous pression pour collaborer avec la police française, dans le but d'espionner et de contrôler les idéologies anticolonialistes. Une lettre du 4 novembre 1950 du contrôleur civil de Tabarka au Résident général suggère ainsi de retirer leur licence aux individus qui ne collaborent pas avec la police¹³⁶³ :

¹³⁶¹ CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au Premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Réunion du Syndicat des cafetiers de l'UTAC*, Bizerte, le 25 novembre 1949.

¹³⁶² Le 26 novembre 1949 par exemple, le secrétaire général du syndicat des cafetiers de Bizerte écrit au caïd gouverneur de la ville pour protester contre les agissements de l'inspecteur de la sûreté, qui aurait servi deux Tunisiens, jugés trop jeunes. Les cafetiers protestent donc contre un incident sans grande conséquence, mais qui, sans justification légale, a entraîné un manque à gagner pour le cafetier. Le syndicat rappelle que les commerçants sont « libres et réglementés » et que d'autre part, ils n'admettent pas « d'être sujets à pression ». CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au Premier versement, carton n° 20, Alcoolisme, *Lettre du syndicat cafetiers de Bizerte au caïd gouverneur de la ville*, 26 Novembre 1949.

¹³⁶³ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 1077, questions économiques, *Lettre du contrôleur civil de Tabarka, au Résident général de France, cafés maure, cantines*, 4 novembre 1950.

Lettre du contrôleur civil de Tabarka, au Résident général de France, cafés maures, cantines, 4 novembre 1950

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les cafés maures et les cantines, surtout ceux sis en dehors des agglomérations, sont des lieux où se réunissent les jeunes gens oisifs, pour y jouer aux cartes ou y discuter à perte de vue sur les sujets les plus divers. Les cafetiers devraient, par les conversations qu'ils entendent ainsi, être les meilleurs agents de renseignements des autorités. Or il n'en est rien. Même ceux qui paraissent les mieux disposés se gardent de donner la moindre indication, même au point de vue sécurité, alors que les malfaiteurs fréquentent leurs cafés et y préparent même quelquefois, en compagnie de leurs complices, leurs mauvais coups. [...]

Il n'y aurait à mon avis qu'un remède à cela : modifier la réglementation sur les débits de boissons et prévoir que la licence, au lieu d'être attribuée à vie, ne sera attribuée que pour un temps déterminé ou qu'une révision des licences accordées aura lieu périodiquement. Cela permettrait d'éliminer les cafetiers qui ne rendent aucun service aux autorités et de satisfaire par la même occasion les nombreuses demandes de candidats anciens combattants, plus intéressants et plus dévoués. Il serait par ailleurs désirable que les licences des débits de première catégorie soient délivrées par le contrôle civil ou le caïd après avis d'une commission locale. »

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 1077, questions économiques

La doléance du contrôleur civil n'est pas appliquée directement, mais on trouve trace d'une politique comparable, lorsque l'administration décide de fermer certains cafés, à Djerba, Sfax, Gabès, Mareth, Tatatouine, Menzel Bou Zelfa, et à Soliman¹³⁶⁴, à la suite des actions nationalistes des années 1952-1954¹³⁶⁵. Ces événements représentent les premiers témoignages de fermetures de cafés, pour motifs politiques, que nous délivrent nos archives. À l'inverse, l'administration veille parfois à faire ouvrir certains cafés pendant le ramadan, comme à Kasserine en 1952¹³⁶⁶, malgré les consignes du parti du Destour, qui voulait faire de la

¹³⁶⁴ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 455, questions administratives, *Cafés fermés*, fin 1955.

¹³⁶⁵ Période qui débute avec l'arrestation de Habib Bourguiba le 18 janvier 1952 à son domicile, et qui en retour suscite des manifestations et actions nationalistes dans de nombreux endroits du pays.

¹³⁶⁶ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 1077, questions économiques, *Lettre du contrôleur civil de Kasserine, à M. l'inspecteur général des contrôles civils, fermeture d'un débit de boissons à Thala, Kasserine, 26 août 1952.*

fermeture des cafés un symbole de protestation et de deuil contre les répressions policières dans cette ville. Que ce soit pour ouvrir, ou pour fermer un débit, le contrôle de ces commerces semble donc avoir moins pour enjeu à cette période la quantité d'alcool consommée que l'état d'esprit politique des débitants et des consommateurs. Autrement dit, la lutte entre la haute administration coloniale française et le Destour se déroule aussi matériellement dans l'ancre des cafés, supplantant les simples enjeux moraux de la consommation d'alcool.

Les cafés fermés par l'administration en raison des troubles politiques sont certainement des établissements de première catégorie tenus par des Tunisiens musulmans et qui ne servent pas d'alcool. Néanmoins, ces cafés, qui jusqu'alors intéressaient peu l'administration¹³⁶⁷, commencent à inquiéter davantage à la fin de la période, y compris dans leur fonction potentiellement subversive pour la population. En août 1948 par exemple, le contrôleur civil de Mahdia, sur la côte sahélienne, écrit à Jean Mons, alors Résident général, la lettre suivante :

Lettre du contrôleur civil de Mahdia au Résident général de France, 20 août 1948

J'ai l'honneur d'appeler votre haute attention sur les inconvénients qui peuvent résulter de la multiplication actuelle du nombre des cafés maures. La direction des services de sécurité ayant décidé d'autoriser un café pour 300 habitants, les nouvelles ouvertures de débits se succèdent. Si l'on remarque que sur 300 âmes, il y a 150 adultes, dont 70 hommes pouvant fréquenter ces lieux que la plupart des notables évitent, la proportion paraît excessive, surtout à la campagne.

Les dangers des cafés maures sont évidents. Au point de vue social, ils encouragent l'oisiveté, la dépense, les jeux d'argent, les stupéfiants, ils servent d'étape pour l'alcoolisme. Il existe des écoliers en loques et sans vivres dont les pères gaspillent leurs ressources de cette manière. L'abondance des haut-parleurs mis à pleine puissance contribue à attirer et envoûter le client qui perd ainsi une partie de son activité.

¹³⁶⁷ Il se peut que l'administration ait considéré jusque-là qu'il s'agissait d'un commerce de Tunisiens dans lequel elle n'avait pas à faire d'ingérence. Il s'agit peut-être d'une posture de prudence de la part d'une administration qui aurait tout à perdre en heurtant la sensibilité des colonisés, en restreignant les cafés maures. D'autre part, ces débits ne vendant pas d'alcool, il est possible qu'ils aient semblé plus rassurants et potentiellement moins redoutables que les débits de deuxième et de troisième catégorie. Enfin, il se peut que cette moindre importance quantitative de documents concernant les cafés maures ne soit aussi le produit de notre méthode de recherche, surtout attentive à trouver le plus d'occurrences possibles de consommation d'alcool, et non nécessairement de cafés. Pour ce type de commerce, les priorités administratives sont d'abord fiscales (il s'agit de récupérer les patentes de la licence accordée par l'administration), puis relatives à la gestion de l'espace public et du paysage urbain. Voir Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Vente de boissons alcooliques aux musulmans*.

Au point de vue politique, les cafés sont les centres d'agitation des esprits et nombre de troubles de l'ordre y trouvent leur origine.

Dans un autre ordre d'idées, les pertes que cause au ravitaillement la revente au marché noir des produits contingentés par les cafetiers sont considérables, cependant qu'ils servent des ersatz au consommateur.

On pourrait espérer que les anciens combattants autorisés par l'administration à ouvrir un café en tirent une bonne prime. Ce n'est pas toujours le cas, l'ancien militaire servant souvent de prête-nom à un tiers moins intéressant.

En plein accord avec le caïd, Si M. Thabet [...] je croirais personnellement opportun de suspendre toute nouvelle autorisation d'ouverture et toute constitution de dossier à cette fin.

CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, carton n° 20, alcoolisme

Le contrôleur civil, qui affirme s'appuyer sur l'accord du Caïd, le plus haut magistrat local tunisien, remet en cause une nouvelle loi sur les quotas des débits, prise trois ans plus tôt¹³⁶⁸. Dans une description proche des romans naturalistes du XIX^{ème} siècle, l'alcoolisme y est associé à la ruine des familles, aux jeux de hasard et aux stupéfiants. Il s'agit bien ici de déviriliser le buveur en décrédibilisant son rôle de père et d'époux, éléments fondamentaux du modèle patriarcal traditionnel. On s'aperçoit donc qu'en 1948, un contrôleur civil d'une région périphérique, lorsqu'il veut produire un argumentaire destiné au plus haut personnage de l'Etat tunisien, emploie d'abord des arguments moraux et économiques, liés à l'efficacité de la colonie : les débits de boissons sont autant de lieux qui provoqueraient le désordre des classes laborieuses et leur oisiveté. Les arguments politiques, liés à l'agitation nationaliste ne sont que secondaires. Par ailleurs, on voit ici que les administrateurs coloniaux, s'ils ne s'en prennent le plus souvent pas directement aux cafés maures, peuvent tout de même nourrir une certaine méfiance vis-à-vis de lieux, pas complètement maîtrisés.

Dans les dernières années du Protectorat, on ne peut pas dire que les cafés en tant que lieu échappent moins aux tentatives de surveillance coloniale. Mais celui-ci s'est détaché en grande partie des questions de consommation d'alcool. Ce sont davantage les questions

¹³⁶⁸ Cette loi limitait déjà les quotas de débits de boissons, puisque l'on passait d'un maximum d'un débit pour 250 habitants agglomérés, à un débit pour 300 habitants.

politiques et nationalistes qui mobilisent l'administration, notamment pendant la Seconde Guerre mondiale, reléguant en quelque sorte la question de l'ivresse dans les cafés au second plan. Il ne faudrait cependant pas non plus caricaturer, car au-delà des débits, et de la surveillance de la population des débitants, l'administration continue de réprimer en partie des individus pour ivresse publique.

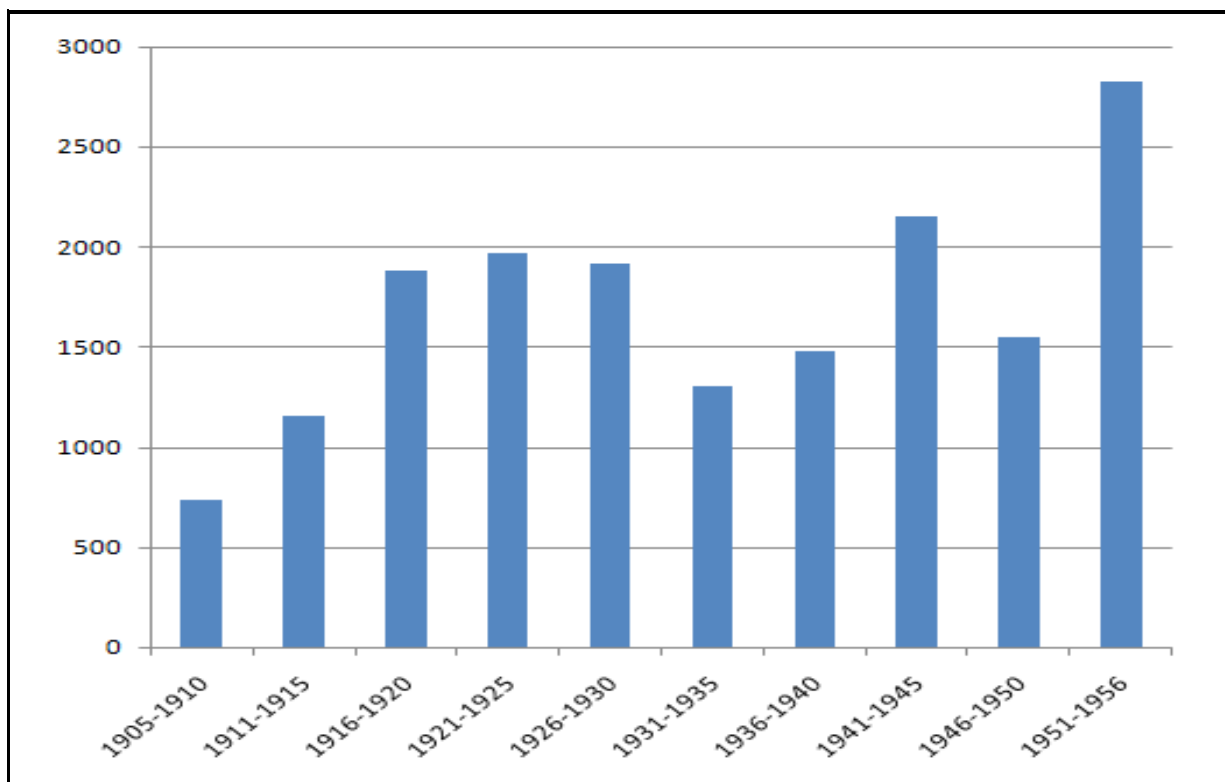
II) Choisir ses condamnés : vers une ivresse publique de plus en plus ciblée ?

Au-delà de la catégorie des débitants, il peut donc être intéressant d'étudier de manière quantitative et qualitative les individus qui sont arrêtés par l'institution policière et judiciaire, pour des faits liés à l'ivresse publique, afin de savoir quelles populations les autorités répriment en priorité.

1) Stagnation des condamnations pour ivresse publique

Savoir s'il y a une baisse ou non des condamnations pour ivresse publique à la fin du Protectorat est une question complexe. D'après les statistiques générales de notre période¹³⁶⁹, le nombre d'individus emprisonnés à cause de l'alcool tend à augmenter durant les dernières années du Protectorat :

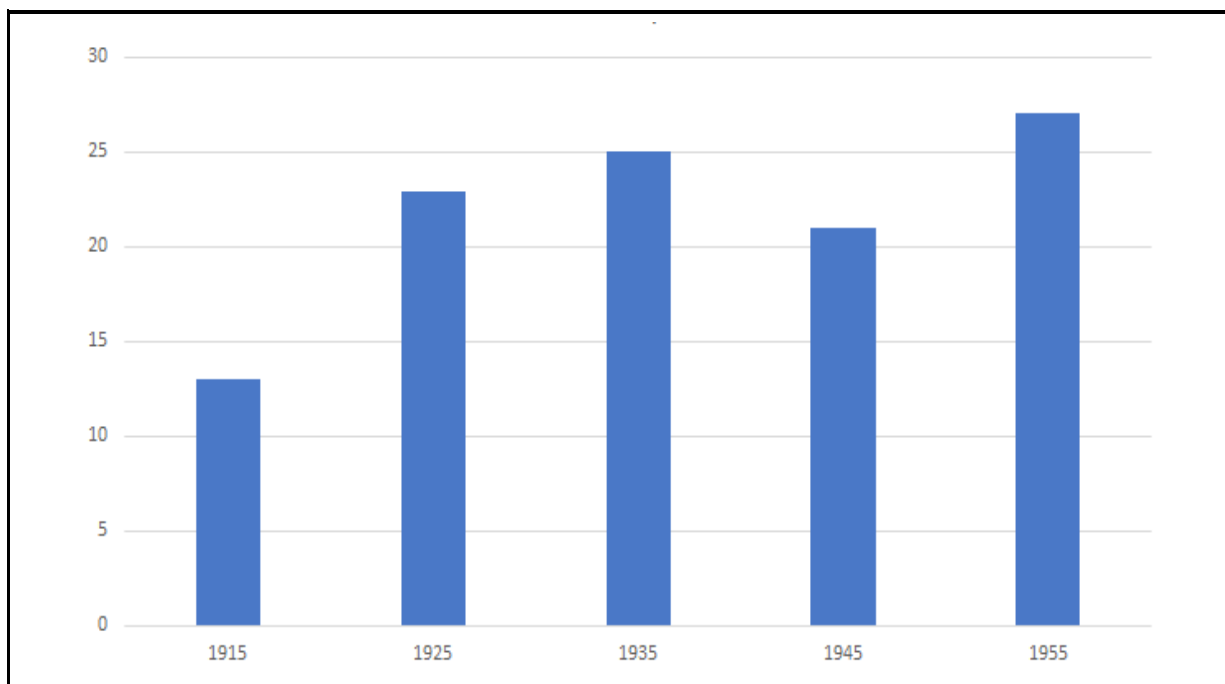
¹³⁶⁹ Voir *Annuaire Statistique de la Tunisie*.



Figuré 88 : Individus emprisonnés à cause de l'alcool en Tunisie (1906-1956) (en nombre de cas)

L'augmentation du nombre d'individus emprisonnés à cause de l'alcool est donc réelle à la fin du Protectorat, mais concernerait essentiellement les années de la Seconde Guerre mondiale, ainsi que les cinq dernières années avant l'indépendance, deux périodes particulièrement tendues politiquement. La répression durant ces années touche généralement davantage d'individus¹³⁷⁰, et ne concerne pas uniquement la consommation excessive d'alcool. En analysant une année tous les dix ans, on s'aperçoit que le pourcentage d'ivrognes parmi les condamnés est à peine plus important à la fin du Protectorat que dans l'entre-deux-guerres :

¹³⁷⁰ Voir notamment MEJRI, Zeineb, « « Les indésirables » bédouins dans la région de Tunis entre 1930 et 1956 », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 69, 2004, p. 85.



Figuré 89 : Proportion d'individus condamnés pour ivresse publique par les tribunaux de paix (1915-1955) (en % par rapport aux autres condamnations)

25 % des individus incarcérés sont en prison à cause de l'alcool à la fin de la période, mais ce chiffre n'est pas nécessairement représentatif des vingt dernières années du Protectorat, bon nombre d'années n'étant pas à notre disposition. Dans la deuxième moitié des années 1930, ce pourcentage se situe plutôt entre 15 et 20 %, alors qu'il était situé autour de 25 % dans les années 1920. Il apparaît que proportionnellement, les condamnations pour ivresse publique ne sont pas plus importantes à la fin du Protectorat que dans les années 1920, alors que la consommation générale totale tend plutôt à augmenter¹³⁷¹. Il est possible que les boissons alcoolisées étant de plus en plus présentes, l'ébriété notoire tende à être plus rare, par une sorte d'accoutumance générale à la boisson¹³⁷². Dans le cas tunisien, cette explication vient buter au moins sur deux arguments. Tout d'abord, l'augmentation de la consommation d'alcool en Tunisie sous le Protectorat est réelle mais doit être cependant relativisée et ce n'est sans doute pas 14 litres de vin consommés par habitant et par an qui amène nécessairement un fort effet d'entraînement. D'autre part, la notion « d'ébriété notoire » est sans doute plus difficile à définir qu'il n'y paraît. Qualifier une ébriété de notoire, ou d'excessive, n'a en effet rien d'objectif, et reste le produit d'une norme qui évolue nécessairement en 80 ans. Il n'en reste pas moins que

¹³⁷¹ Voir le chapitre 9.

¹³⁷² En reprenant la thèse de Thierry Fillaut sur la Bretagne. FILLAUT, Thierry, « alcoolisation et comportements alcooliques en Bretagne au XIX^{ème} siècle », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 90, 1983, p. 43.

malgré une plus forte consommation générale, la répression policière envers les ivrognes n'augmente pas nécessairement durant ces années.

Quand les individus alcoolisés sont arrêtés et mis en prison, ils le sont d'abord en raison du scandale qu'ils provoquent. À Grombalia, en 1943, un individu est arrêté non seulement parce qu'il est ivre, mais aussi parce qu'il est auteur de « scandales », et surtout parce qu'il finit par frapper un agent de police « avec un couteau »¹³⁷³. À Massicault, quelques mois plus tard, un individu est appréhendé pour ivresse publique, et l'agent de police récapitule les faits de la manière suivante :

Ivresse publique et manifeste de Ali Ben Salem ben Abdallah Djerbi, Tunis, de Léon Lafargue à Massicault, 26 juin 1943

Effectuant un service spécial de police de la route devant le camp d'aviation d'el Aouina, à Tunis, nous avons constaté qu'un Tunisien en état d'ivresse déambulait sur la route parmi les nombreuses voitures qui circulaient et s'arrêtait parfois au milieu, faisant semblant de régler la circulation. À plusieurs reprises, il a failli se faire tamponner par des véhicules anglais.

Pour la tranquillité publique et sa sécurité personnelle, nous l'avons appréhendé et enfermé dans un des locaux du premier bâtiment du camp, avec l'autorisation d'un gradé mis au courant de la situation.

À 18 heures, notre service terminé et l'individu ayant recouvré la raison, nous l'avons interpellé sur son identité et l'infraction commise. Il nous a déclaré : [...] Je reconnais que j'étais en état d'ivresse lorsque vous m'avez appréhendé sur la route. J'ai bu du vin dans divers cafés de Tunis.

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons

On le voit ici, si l'individu est appréhendé, c'est au moins autant parce qu'il est ivre que parce qu'il dérange la circulation publique et qu'il représente un danger. Non seulement le

¹³⁷³ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Lettre du caïdat de Nabeul à secrétaire général du contrôle civil à Grombalia*, 10 février 1943.

nombre de dossiers d'ivrognerie publique est bien moindre à la fin du Protectorat, mais en plus ils semblent plutôt rapporter des faits de scandales sur la voie publique que d'ivrognerie, ce qui n'était pas toujours le cas durant les autres périodes du Protectorat.

Nous l'avons vu précédemment¹³⁷⁴, certains ivrognes multirécidivistes peuvent se faire expulser pendant plusieurs années hors de leur lieu de résidence. Sur les 43 dossiers d'ivrognes expulsés dont nous disposons pour le Protectorat, seuls 5 dossiers concernent les vingt dernières années du Protectorat et aucun dossier la Seconde Guerre mondiale et la période qui la suit. Il est possible que les dossiers des individus expulsés à la fin de la période aient été conservés à un autre endroit ou aient été détruits, mais il est aussi possible qu'il y ait une baisse effective des expulsions d'ivrognes hors de leur domicile durant les vingt dernières années du Protectorat. Le profil des quelques cas qui s'offrent à notre analyse semble être relativement similaire à celui des périodes précédentes. Les individus expulsés ne le sont pas après davantage de condamnations. En revanche, ils ont la particularité de ne plus être issus de Tunis, mais de province, et souvent du Sud tunisien. C'est le cas par exemple de Mabrouk Ben Naceur :

Mabrouk Ben Naceur Ben Mohamed Nabi a 28 ans lorsqu'il est condamné à dix ans d'éloignement. Il ne reverra jamais sa ville natale en tant qu'homme libre. Né en 1907 à Chenini, à quelques kilomètres de Gabès, Mabrouk Ben Naceur perd assez rapidement ses parents et quitte son sud natal pour la capitale, où il arrive dans le faubourg sud de Bab Djedid, comme jardinier dans l'après-guerre. Dans la Tunisie des années 1920, alors qu'il consume sa jeunesse, sans réelles attaches, Mabrouk Ben Naceur se retrouve relativement rapidement face à la justice française. Après plusieurs condamnations pour ivresse lors de ses premières années de vingtaine, Mabrouk est condamné pour ivresse multirécidiviste à six mois de prisons en 1933, puis pour six autres mois l'année suivante, indiquant sans doute de nombreuses prises à partie avec la police. Au début des années 1930, Mabrouk Ben Naceur passe environ six mois par an en prison, et il finit par être condamné à dix ans de surveillance administrative non loin de la capitale, à La Goulette en 1935. Mohamed s'évade en 1938, avant d'être arrêté quelques mois plus tard et de nouveau condamné en 1940. Affaibli sans doute par une maladie, et toujours sous l'emprise de l'alcool, Mabrouk Ben Naceur décède le 24 mai 1940 à l'infirmerie pénitentiaire de Tunis, trente-trois ans après sa naissance dans le sud tunisien.

D'après Archives Nationales Tunisiennes, FPC A 209bis 7-49.

¹³⁷⁴ Voir les chapitres 3 et 6.

Mabrouk Ben Naceur réunit les caractéristiques connues de ces condamnés. Il est journalier, rompt avec son univers familial. Il a la particularité d'être expulsé près de la capitale, ce qui n'était pas dans l'esprit de ce type de condamnation. D'autres condamnés du Sud tunisien, comme Salem Jouida Ben Madtani¹³⁷⁵, ou Salah Ben al Fayed¹³⁷⁶, sont envoyés à partir du Sud vers d'autres territoires du pays, ce qui tend peut-être à suggérer que la haute administration française essaie durant ces années de reprendre la main politiquement sur une partie du territoire qu'elle a toujours moins bien contrôlée que le Nord.

Durant la dernière période du Protectorat, il semble donc y avoir à peu près autant de condamnés pour ivresse publique classique, et moins pour ivresse multirécidiviste qu'auparavant. Les profils des individus condamnés restent à peu près les mêmes, soit que ces condamnations reflètent les rapports de domination de l'époque, soit qu'elles traduisent en un sens les rapports d'insoumission, où les individus tenteraient de faire valoir leur droit à boire dans un espace public, au grand dam de l'ordre colonial¹³⁷⁷. L'étude de l'appareil répressif sur le terrain, en amont des arrestations et des condamnations permettra de confirmer l'une ou l'autre de ces hypothèses.

2) Une évolution de l'appareil répressif sur le terrain ?

À la fin du Protectorat, plus nettement encore que durant les périodes précédentes¹³⁷⁸, les circonstances et les raisons des interpellations policières sont assez similaires. Les dossiers des archives de police relatifs à la consommation d'alcool sont liés dans l'immense majorité des cas à des affaires de ventes clandestines de vin à des Tunisiens musulmans. L'ivresse publique

¹³⁷⁵ L'homme est un journalier, sfaxien, et condamné à dix ans de surveillance administrative en 1935. Il meurt en 1941 à Sfax. Voir Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, 209bis, 7, 39, *Salem Jouida Ben Madtani*.

¹³⁷⁶ L'homme est né à el Hamma vers 1883. Il est condamné en 1937 à dix ans de surveillance administrative. Il meurt à Djara le 13 mars 1942. Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, 209bis, 7, 5, *Salah Ben al Fayed*.

¹³⁷⁷ Pour reprendre ici les termes mêmes de Simona Cerutti sur les condamnations judiciaires des classes. CERUTTI, Simona, « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle », in *Tracés*, n° 15, 2008, p. 154.

¹³⁷⁸ Voir chapitre 6.

semble donc largement absente des dossiers policiers¹³⁷⁹. Sur les 44 dossiers répertoriés de vente clandestine de vin, quasiment toutes les affaires sont officiellement dues à l'origine à une ronde de police opportune, qui surprend un individu sortant de l'exploitation viticole¹³⁸⁰, de la maison¹³⁸¹, ou plus souvent du commerce de vin¹³⁸² d'un colon, ou, plus rarement attablé à un bar et buvant une boisson non autorisée¹³⁸³. Les contraventions semblent alors plus relever du hasard et moins de véritables enquêtes ou d'opérations ciblées sur certains quartiers, comme l'illustre l'extrait suivant :

Rapport du chef de poste de police de Ben Arous à M. Le contrôleur civil à Tunis, 26 janvier 1942, vente de vin à des musulmans

« J'ai l'honneur de vous informer que le 24 janvier 1942 vers 19 heures, au cours d'une tournée à la maison cantonnière, angle des routes de Sousse et de Mégrine, nous avons constaté que le nommé, Tindjani B. Abesse, Tunisien musulman connu, assis sur le bord du fossé, consommait du vin. Il avait une bouteille qui contenait encore un verre de vin rosé. Interpellé, il nous a déclaré que ce vin provenait de chez Piccione Francesce et que c'était le nommé Vella, Jean-Marie, âgé de 14 ans qui lui avait acheté. Et qu'il avait payé le litre de vin 3 francs. Le petit Vella, interrogé à son tour, confirme avoir acheté un litre de vin rosé pour le compte de Tindjani B. Abesse chez Piccione et avoir payé 3 francs. Au moment où nous allions nous présenter chez le marchand de vin en question, nous apercevons un indigène connu, Hamida, qui sortait de chez ledit Marchand, porteur de deux litres de vin blanc.

Conduits chez Piccione, celui-ci reconnaît les faits et ajoute que les deux litres de vin blanc étaient destinés à M. Santani Sauveur. Il reconnaît d'autre part avoir vendu le litre de vin rosé à 3 francs le litre. Or, d'après une facture de la maison Pecaro de Tunis, ses vins rosé, rouge et

¹³⁷⁹ Il est possible que ce constat soit un simple résultat de nos méthodes de recherche, mais il est possible aussi qu'à la fin de la période, la consommation et la vente d'alcool dans la société soient surtout considérées sous l'angle économique et fiscal, pour contrôler le marché et éviter la constitution d'un marché parallèle. Enfin, dans l'esprit de la loi de 1914, peut-être l'attention policière se porte-t-elle surtout sur les débitants, plutôt que sur les Tunisiens, individus « à protéger ».

¹³⁸⁰ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boisson, *Rapport sur renseignements sur la vente de vin à un indigène musulman par Acciopo Ignazio*, 18 avril 1942.

¹³⁸¹ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boisson, *Vente de vin à indigène musulman et avec majoration illicite, de Fromont Paul, chef de police*, Hammam Lif, 28 juin 1943.

¹³⁸² CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Rapport à M. le contrôleur civil, du commissaire de police, vente d'alcool un jour interdit et fermeture tardive, La Goulette*, 31 août 1942.

¹³⁸³ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Vente de vin à tunisien musulman et complicité, inculpé, lettre du commissaire de police chef du district de La Marsa à M. le contrôleur civil, à Tunis*, 8 septembre 1942.

blanc titrent 11 degré. [...] Le litre de vin rosé a donc été vendu au-dessus des prix normaux. D'autre part, une enquête rapide auprès de ses voisins a révélé que ses vins rouges ou rosé titrant 11 degrés étaient vendus à 3 francs uniformément.

D'autre part, Piccione Francesce vend habituellement du vin aux Tunisiens musulmans. Plusieurs observations lui avaient déjà été faites à ce sujet. [...] Ensuite, son magasin de vente, malgré nos observations antérieures, était dépourvu d'affichage du prix de vente de ses vins. »

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, *règlement débits de boissons*

Cet extrait rassemble plusieurs éléments en matière d'enquête de police. À partir de deux flagrants délits, au hasard d'une patrouille, les inspecteurs enquêtent sur les débitants et ne tardent pas à trouver deux circonstances aggravantes : la plus importante, en temps de guerre, semble être la vente au-dessus des prix du marché. Ensuite, dans une moindre mesure, c'est la vente de vin à des Tunisiens musulmans qui est reprochée au cafetier. Cette affaire est représentative de la plupart des dossiers de vente de vin clandestin aux Tunisiens musulmans. Mais toutes les affaires liées à l'alcool ne sont tout de même pas le fruit du hasard. Dans de rares cas, comme à La Goulette en 1941, il est indiqué que le commerce était surveillé depuis longtemps¹³⁸⁴. À de très rares moments, la découverte d'un trafic de vin clandestin est officiellement due à une délation anonyme, comme à Bordj Chakir en 1941, où un certain G. Meynier écrit à la police pour dénoncer une bagarre entre Tunisiens musulmans, due en bonne partie selon-lui à une alcoolisation provoquée par une Italienne, vendant clandestinement du vin à des jeunes, et leur permettant même de payer à crédit et à la fin de chaque mois¹³⁸⁵. Ce genre d'affaire est cependant bien minoritaire, et l'importance des rondes de police à l'origine des découvertes de ventes clandestines de vin peut soit vouloir dire que la police ne cherche pas particulièrement à combattre ces ventes, soit que les délations orales n'aient pas laissé de trace dans les archives de la police. Les Tunisiens musulmans pris sur le fait ont entre 12¹³⁸⁶ et 46

¹³⁸⁴ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Lettre du commissaire de police, chef du district de la Marsa, à M. le contrôleur civil, PV pour un Tunisien*, 14 août 1942, La Goulette.

¹³⁸⁵ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Lettre au caïd, pour relater une bagarre alcoolisée*, Bordj Chakir, le 25 février 1941.

¹³⁸⁶ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Rapport à M. le contrôleur civil, vente de vin à des indigènes musulmans*, La Manouba, 20 novembre 1941.

ans¹³⁸⁷, le plus grand nombre ayant autour de la trentaine. Peu d'informations sont données sur les activités professionnelles des consommateurs, mais il s'agit le plus souvent de métiers manuels, comme ouvrier-boulangier¹³⁸⁸, charretier¹³⁸⁹, journalier¹³⁹⁰ ou cultivateur¹³⁹¹. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la majorité des bouteilles vendues contiennent des vins rosés, ou rouges, ces vins étant souvent meilleur marché que les vins blancs et surtout les liqueurs. Les classes supérieures de la société tunisienne s'approvisionnent sans doute par d'autres canaux et de manière moins subreptice auprès des viticulteurs français ou italiens en Tunisie. Les archives documentent davantage les profils des débitants clandestins qui sont, il est vrai, les premiers visés par la loi lors des affaires de vente illicite de vin. Ces débitants sont à peu près autant des hommes que des femmes, et la forte proportion de ces dernières peut s'expliquer par la difficulté que celles-ci rencontrent à ouvrir un débit « officiel ». L'âge des débitants varie entre 36 ans¹³⁹² et 80 ans¹³⁹³. La moyenne d'âge des débitants, qui ont davantage accès à des réseaux d'approvisionnement d'alcool, est d'une vingtaine d'années supérieure à celle des consommateurs. Une majorité des débitants clandestins visés par la police sont italiens, ce qui s'explique de plusieurs manières : d'une part, la proportion d'Italiens est toujours forte dans la société tunisienne de la fin de la période. D'autre part, les Italiens sont peut-être davantage visés par la répression policière française que les viticulteurs français, pour de simples questions de compétition coloniale. Enfin, les Italiens sont très présents dans la viticulture mais n'ont pas toujours accès aux licences de débit de boissons. Il est donc fort possible que, de ce fait, leur proportion dans le commerce clandestin de vin soit plus forte que les Français.

¹³⁸⁷ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Rapport au contrôleur civil de vente de vin à un indigène musulman*, 1 avril 1942.

¹³⁸⁸ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Rapport à M. le contrôleur civil, vente de vin à tunisien musulman*, Hammam Lif, le 4 novembre 1941.

¹³⁸⁹ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Rapport à M. le contrôleur civil, vente de vin à tunisien musulman*, Hammam Lif, 15 mai 1941.

¹³⁹⁰ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2603, débits de boissons, *Procès-verbal*, 3 novembre 1949.

¹³⁹¹ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2603, débits de boissons, *Procès-verbal ouverture d'un débit de boissons sans autorisation, vente de vin à des indigènes musulmans*, Sfax, le 26 octobre 1950.

¹³⁹² CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Rapport au contrôleur civil de vente de vin à un indigène musulman*, 5 avril 1942.

¹³⁹³ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Rapport à M. le contrôleur civil, vente de vin à tunisien musulman*, Hammam Lif, le 4 novembre 1941.

Il n'est pas exclu que l'administration française ait décidé consciemment de ne pas faire de zèle en matière de lutte contre la vente clandestine d'alcool aux indigènes musulmans, car elle considérait que cette pratique constituait aussi une source de revenus non négligeable pour une partie des colons, ne disposant pas par exemple d'une grande retraite, ou d'un fonds de commerce viable par ailleurs. L'appareil répressif sur le terrain est sans doute également freiné par le lobby économique de l'alcool, incarné par certaines institutions comme les Chambres de commerce et d'agriculture. Ainsi, en 1954, le contrôleur civil et le caïd de la région de Sfax étudient la possibilité de fermer tous les débits de boissons le dimanche, à la demande de certains commerçants¹³⁹⁴. Ils décident alors de demander l'avis de la Chambre mixte à Tunis. La Chambre réfute la demande, affirmant que les commerçants qui ont demandé la fermeture des débits de boissons le dimanche ne sont pas majoritaires, et que la liste a été trafiquée. Mais l'institution va plus loin, quand elle affirme qu'une telle mesure serait « désastreuse pour le bien-être de la population locale, l'économie de la ville en général et celle du tourisme en particulier ». Les députés de la Chambre sont régulièrement des chefs d'entreprise ou des acteurs liés à des lobbys économiques et leur intérêt est d'abord de faire fonctionner la roue du commerce, en limitant au maximum la répression policière envers les buveurs. Il est donc possible, qu'à l'instar d'autres terrains¹³⁹⁵, les grands groupes industriels aient pu jouer un rôle dans le relatif échec de l'antialcoolisme en ville à l'époque. Dans les campagnes, la question se pose en d'autres termes, car le contrôle administratif est souvent moins fort, et les alcools consommés sont différents. C'est ce que convient une note interne de 1941 qui affirme que : « La difficulté de la répression de l'alcoolisme par le *lagmi* provient de la multiplicité des arbres producteurs et de la facilité de la fermentation dans chaque recoin des palmeraies, au gré des *khammès* qui exigent souvent la jouissance d'un palmier à *lagmi* dans le prix de leur travail »¹³⁹⁶. Dans les grandes villes, comme dans les espaces oasiens, pour le vin comme pour le *lagmi*, le contrôle administratif semble limité à quelque cas de flagrants délits sur des débitants sans réseau politique.

¹³⁹⁴ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2926, *Compte-rendu sommaire, assemblée plénière chambre mixte*, 5 octobre 1954.

¹³⁹⁵ On pense ici au terrain français ou encore sud-africain. Voir PRESTWICH, Patricia, *Drink and the politics of social reform. Antialcoholism in France since 1870*, Palo Alto, The Society for the Promotion of Science and Scholarship, 1988. Voir aussi MAJER, Anne-Kelk, *Beer, Sociability and masculinity in South Africa*, Bloomington-Indianapolis, Indiana University Press, 2010.

¹³⁹⁶ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, *Note du secrétariat général du gouvernement tunisien, régime des boissons alcooliques et lutte contre l'alcoolisme en Tunisie*, 22 janvier 1941.

Même si l'administration tente par d'autres moyens de limiter les consommations d'alcool, par exemple en limitant l'octroi de licences de débit de boissons, voire la présence d'alcool sur certains territoires¹³⁹⁷, elle ne semble pas vraiment se donner les moyens de combattre la vente clandestine de vin aux Tunisiens musulmans, et *a fortiori* l'ivresse publique, à la fin du Protectorat. Si la répression judiciaire paraît faible à cette époque, il n'en va pourtant pas de même de la politique administrative en matière hospitalière.

III) Choisir ses internés : Baisse des admissions dans les hôpitaux mais certains profils privilégiés

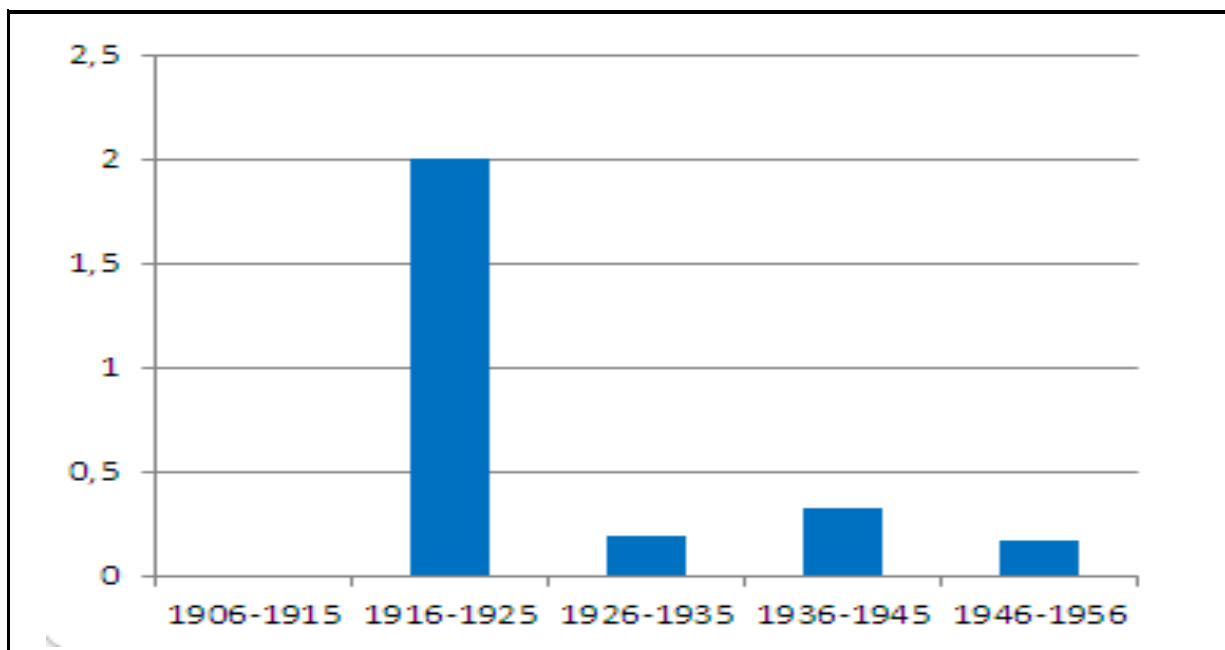
Les sources hospitalières constituent un point de vue important pour mesurer un autre aspect de la répression à l'égard des buveurs à la fin du Protectorat. Deux institutions accueillent des individus ayant dépassé certaines normes de consommation d'alcool : les hôpitaux dits classiques et l'hôpital psychiatrique de Tunis, institution relativement nouvelle¹³⁹⁸, et qui interne un nombre croissant d'individus pour alcool à la fin du Protectorat.

1) Le nombre d'admis et de morts dans les hôpitaux diminue

Durant les vingt dernières années du Protectorat, on compte moins d'individus morts de cirrhoses dans les registres des hôpitaux indiquant une admission liée à l'alcool, comme l'indique le graphique ci-dessous :

¹³⁹⁷ Voir chapitre 9.

¹³⁹⁸ Voir chapitre 6.

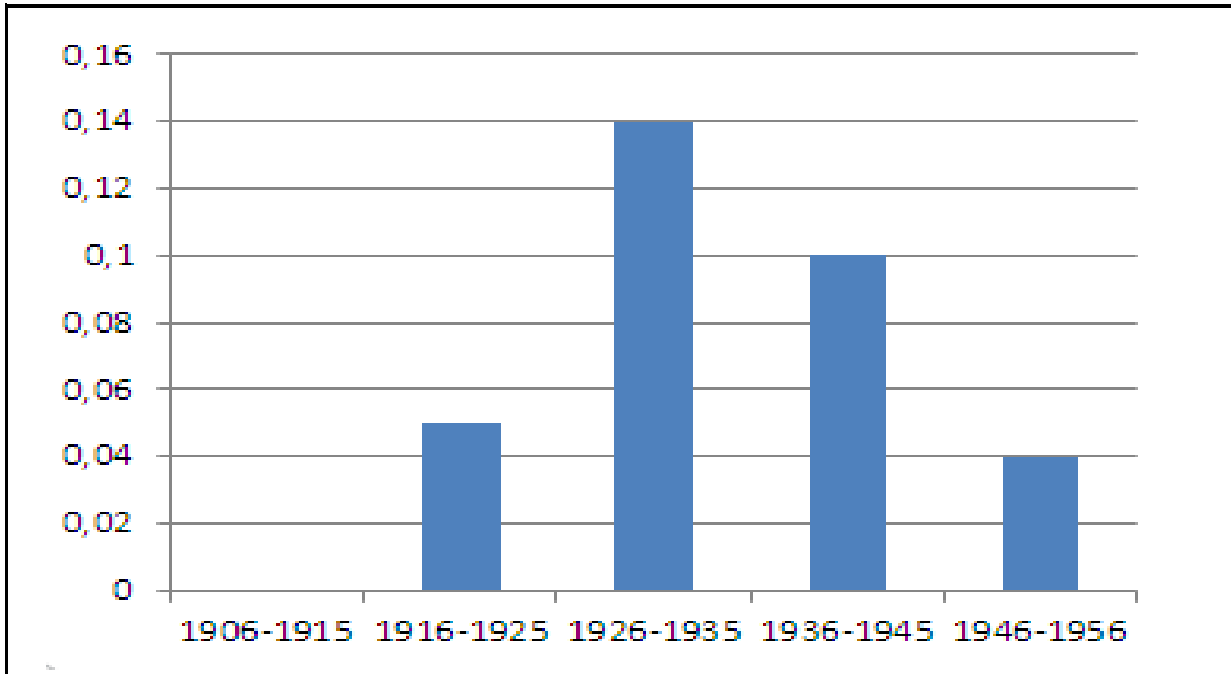


Figuré 90 : Décès liés à l'alcool dans les hôpitaux de Tunisie (1906-1956) (en % des autres décès)

Malgré une légère augmentation durant la Seconde Guerre mondiale, on observe une baisse du nombre de morts par cirrhose au cours du temps. L'explication médicale consisterait à dire que le nombre de morts baisse parce que les cirrhoses se soignent mieux (ou plus exactement que les effets secondaires des cirrhoses sont mieux appréhendés, mieux connus et mieux soignés). Cette explication ne doit certainement pas être centrale dans la justification de cette chute, si l'on regarde les chiffres français de la même époque, où la mortalité par cirrhose augmente¹³⁹⁹. D'autres explications plus convaincantes peuvent être données pour expliquer les chiffres : soit les cas de cirrhoses des années 1920 ne sont pas dus à des causes alcooliques mais à des épidémies, ce qui expliquerait un pic à ce moment-là, soit les individus atteints de cirrhose sont moins bien repérés, plus cachés par exemple, à la fin du Protectorat qu'au début, soit les moyens médicaux augmentent de manière plus spectaculaire en Tunisie qu'en France à la même époque. Le hasard peut aussi être invoqué : les chiffres donnés concernent une population assez restreinte de personnes et donc les variations selon les années peuvent apparaître comme spectaculaires, alors qu'en réalité, elles sont le fait d'un concours de circonstances peu

¹³⁹⁹ La mortalité pour cirrhose augmente de quasiment 30 % entre 1925 et 1950. Voir FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Rennes, ENSP, 1991, p. 217.

interprétables¹⁴⁰⁰. Dans tous les cas, on observe ainsi les mêmes tendances pour les admissions pour des cirrhoses que pour les décès :



Figuré 91 : Admissions pour des cirrhoses dans les hôpitaux de Tunisie (1901-1956) (en % par rapport aux autres admissions)

Le nombre d'admissions pour cirrhose est trois fois plus important que le nombre de décès sur toute la période, et les évolutions sont peut-être plus facilement interprétables. On observe, comme dans les registres de décès, une baisse dans le nombre d'admissions pour cirrhoses dans les hôpitaux pour les dernières années du Protectorat, en particulier après la Seconde Guerre mondiale, même si les vingt dernières années de la période représentent 55 cas d'admission sur 72. L'âge des individus admis varie de 25 à 62 ans, mais l'âge moyen des admissions se situe plutôt autour de la cinquantaine. Si deux femmes avaient pu être admises pour des cirrhoses au début des années 1930, toutes les admissions durant les vingt dernières années du Protectorat sont masculines. Par ailleurs, à l'exception d'un « coiffeur », en 1949, tous les admis de ces vingt années sont qualifiés de « chômeur », d'« indigent » ou plus souvent de « journalier », trahissant certainement leur appartenance à des classes populaires de la société. Un peu moins de la moitié des individus viennent de Tunis ou de sa banlieue, soit à peu

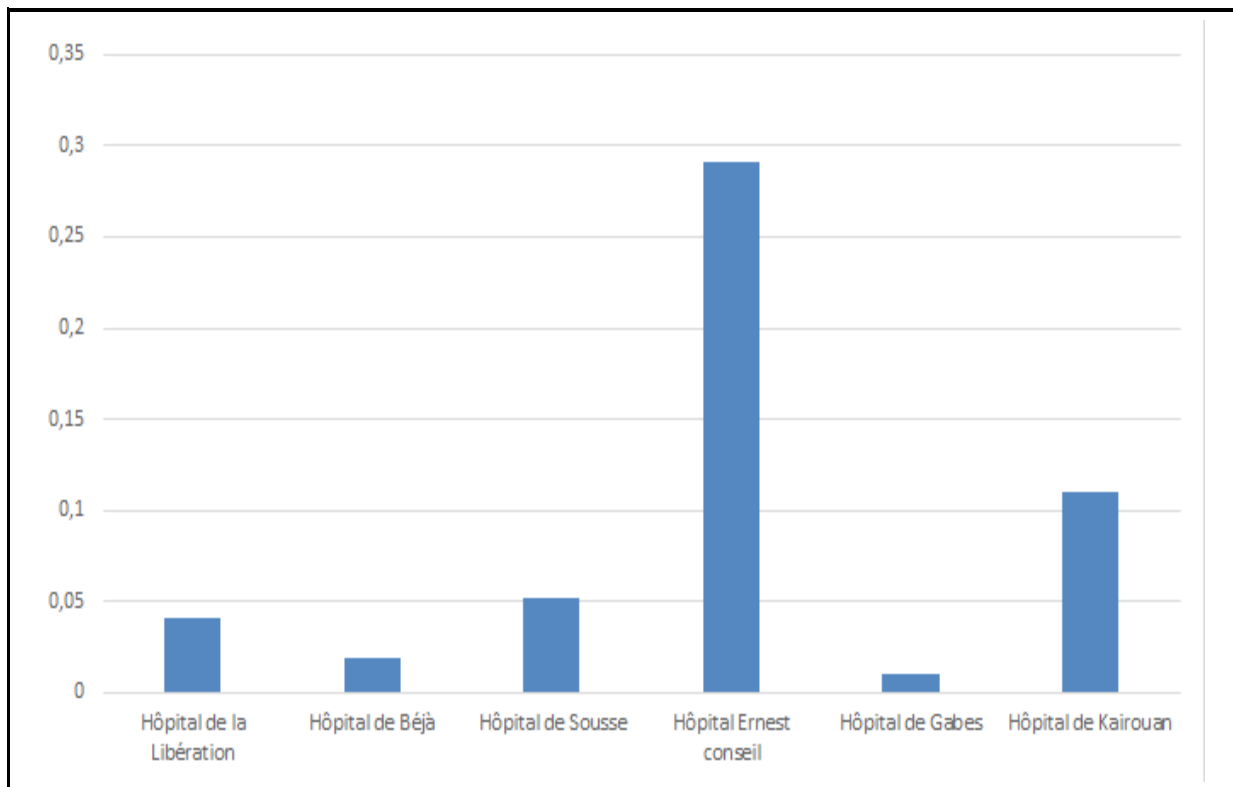
¹⁴⁰⁰ De ce point de vue, si les statistiques semblent montrer un net recul des décès par cirrhose, il ne s'agit que de chiffres relatifs au nombre total de décès dans les hôpitaux : sur les 21 cas de décès que nous possédons dans les registres, 16 concernent les vingt dernières années du Protectorat.

de choses près la même proportion que durant les années 1920. Deux fois plus d'admissions sont comptabilisées en 1940 et 1941 qu'en temps habituel¹⁴⁰¹. Il est possible qu'une politique de façade de lutte médicale contre les maladies dues à l'alcool ait été mise en place durant le régime de Vichy, mais nous n'en n'avons pas la preuve dans les archives de l'administration française, et en tout état de cause, si cette politique a vraiment été mise en place, elle a été abandonnée rapidement, peut-être en raison de la présence plus rapprochée des combats armés.

Au-delà de cette baisse générale du nombre d'admissions pour des cirrhoses, la durée des hospitalisations permet de rendre compte des politiques publiques en la matière à l'époque du Protectorat. Sur l'ensemble de la période, le nombre de longs séjours pour des cirrhoses s'allonge : un tiers dépasse un mois, mais environ la moitié des hospitalisations dépasse un mois pour les vingt dernières années du Protectorat (25 des 27 cas d'hospitalisation de plus d'un mois concernent la fin de la période), notamment pendant la guerre¹⁴⁰², où la fréquence plus forte des blessures devrait théoriquement provoquer une surcharge des hôpitaux et donc réduire la durée des séjours. Cet allongement de la durée, s'il n'est pas le fruit du hasard (il est vrai que l'on reste sur des échantillons très petits), pourrait ici être le fruit d'une politique consistant à cacher les malades liés à l'alcool dans les hôpitaux durant la guerre et après. Malgré la baisse générale du nombre d'admissions, il pourrait donc y avoir une politique consistant à accueillir davantage d'individus malades du fait de l'alcool, et à les accompagner plus longtemps, dans un moment où l'on tente de mener une politique consistant à réduire les marques de l'alcoolisation des individus en public. Si l'on essaie de spatialiser les résultats de cette politique sur l'ensemble de la période, on observe différentes tendances. En effet, les admissions pour des cirrhoses sont bien plus importantes à l'hôpital Ernest Conseil, voire à l'hôpital de Kairouan qu'ailleurs :

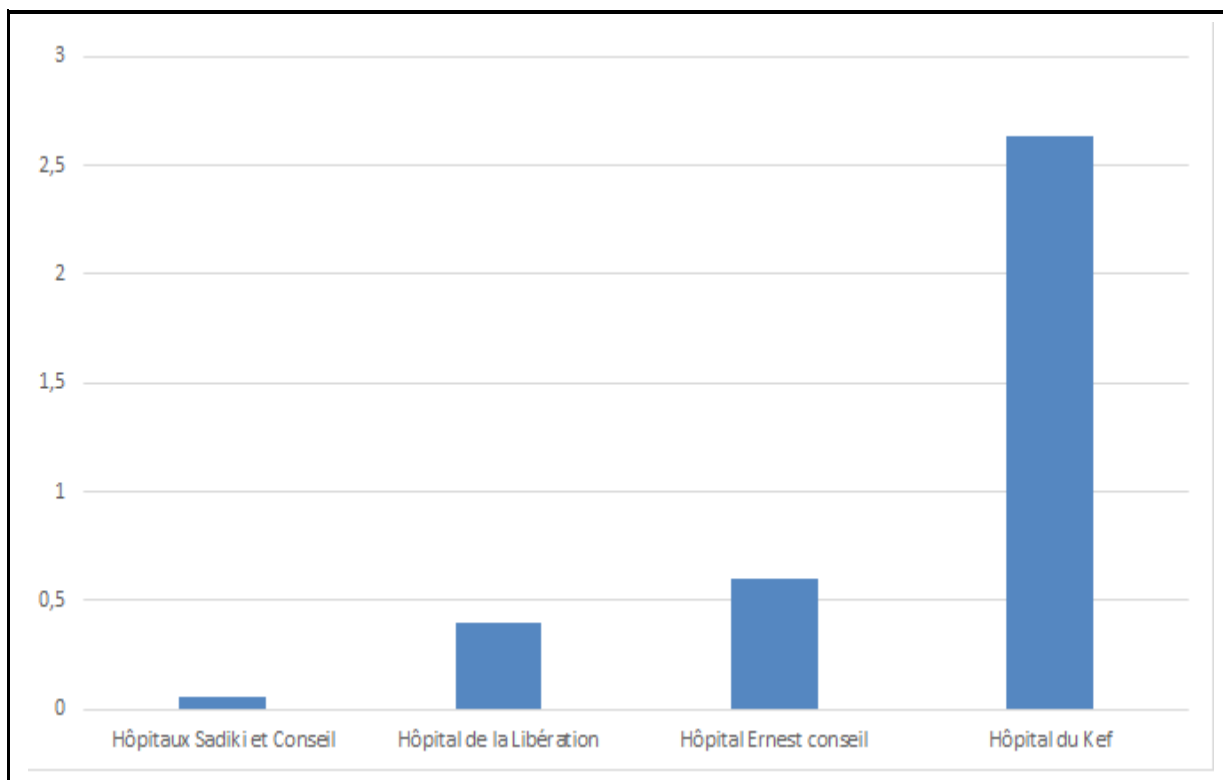
¹⁴⁰¹ Entre 1940 et 1942, ce sont en tout 13 cas de décès pour des cirrhoses qui sont enregistrés pour les hôpitaux de Tunisie, soit quasiment 20 % des admissions sur toute la période. La moyenne brute est de deux cas par an entre 1920 et 1956. Cette moyenne atteint donc 4,3 cas par an durant les années de Vichy. Sept des treize individus morts pour des cirrhoses durant ces années ont cependant moins de 40 ans, et cinq moins de 35 ans. Il est possible qu'une épidémie de paludisme, ou un travail plus grand d'un service d'hygiène ou de police, aient amené à l'hôpital des individus morts d'une cirrhose, sans pour autant que cette cirrhose ait été causée en premier lieu par l'alcool.

¹⁴⁰² Sur les années de la guerre, environ la moitié des individus morts d'une cirrhose ont été hospitalisés pour une durée supérieure à un mois et cinq pour une durée supérieure à deux mois. La totalité des autres cas d'hospitalisation durant la guerre n'excède pas quinze jours.



Figuré 92 : Admissions pour des cirrhoses dans les hôpitaux tunisiens (1900-1956) (en % par rapport aux autres admissions)

La population dirigée vers l'hôpital Ernest Conseil est peut-être plus encline à une consommation régulière d'alcool, à moins que le tabou de la consommation excessive ne soit moins fort pour les populations qui s'adressent à cet hôpital. Une dernière hypothèse consisterait à considérer que cet hôpital était réputé pour davantage ses traitements des maladies liées au foie. Le nombre de décès dus à des cirrhoses est en revanche bien plus important à l'hôpital du Kef, pour lequel nous ne possédons malheureusement pas les registres d'admissions :

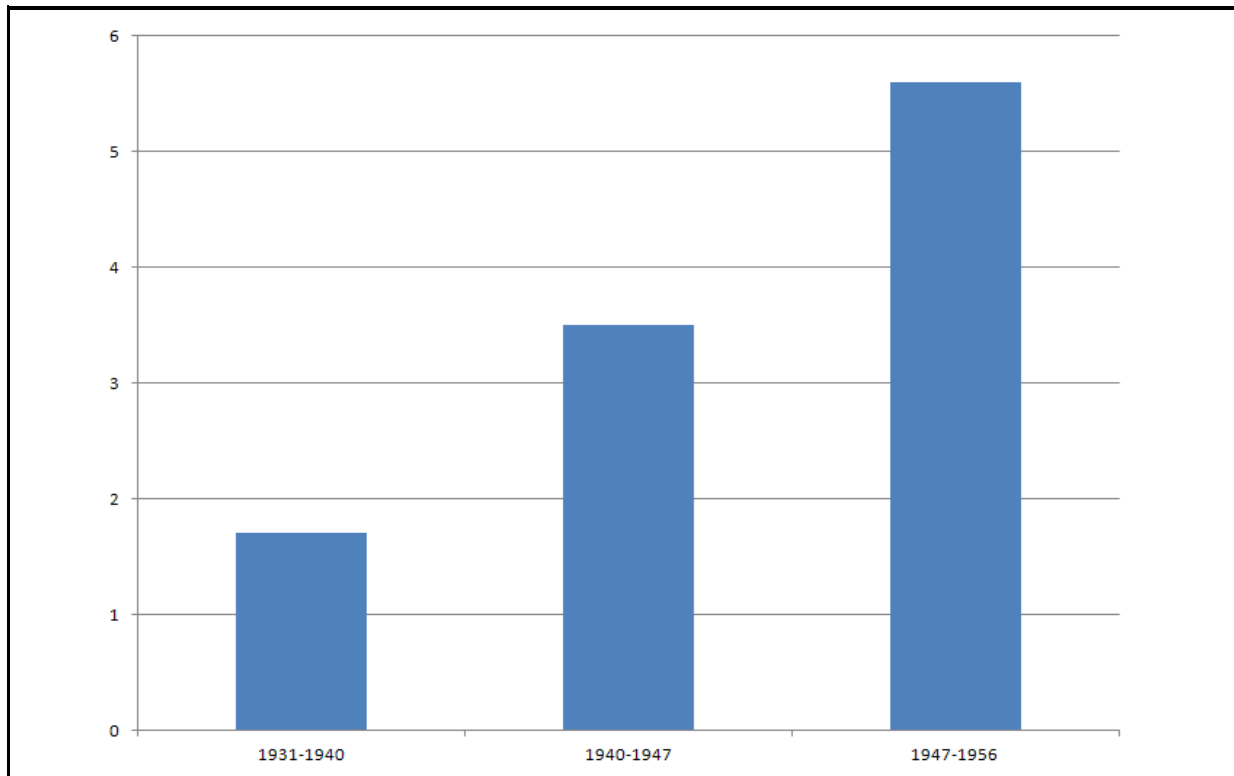


Figuré 93 : Décès pour des cirrhoses dans les hôpitaux tunisiens (1900-1956) (en % par rapport aux autres décès)

Le nombre d'admissions est peut-être plus important au Kef, mais les méthodes de soins sont peut-être moins poussées qu'à Tunis. Il est surtout probable que le pourcentage élevé de décès pour l'hôpital du Kef soit le simple résultat du nombre moins élevé de dossiers à notre disposition pour cet hôpital. Nous possédons en effet seulement une quarantaine de cas de décès, lorsque plus de 2 500 dossiers existent pour l'hôpital Ernest Conseil par exemple. Il y aurait donc une baisse générale du nombre d'admissions et de décès pour des cirrhoses liées à l'alcool durant les vingt dernières années du Protectorat, mais un rallongement de la durée des séjours, notamment dans les hôpitaux de Tunis. L'étude des admissions à l'hôpital psychiatrique de la Manouba peut nous permettre de mieux comprendre la direction vers laquelle tend la politique hospitalière envers les malades alcooliques à la fin du Protectorat.

2) Mais leur nombre dans les hôpitaux psychiatriques augmente

Si l'historiographie de la psychiatrie en milieu colonial reste encore largement à défricher¹⁴⁰³, de récents travaux ont vu le jour sur l'hôpital psychiatrique de Tunis, fondé en 1931¹⁴⁰⁴. D'après les quelques données que nous avons pu rassembler, nous pouvons observer qu'à l'inverse des hôpitaux classiques, le nombre de malades alcooliques tend à légèrement augmenter dans l'hôpital psychiatrique de la Manouba, durant les vingt dernières années du Protectorat :

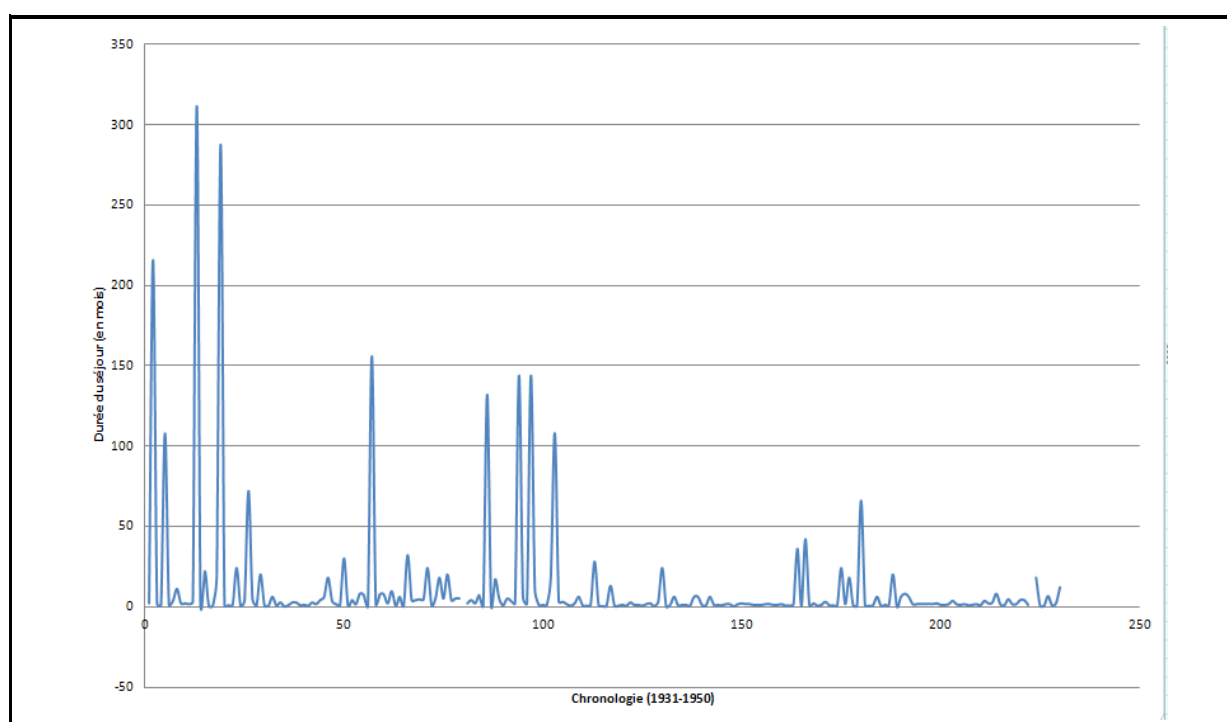


Figuré 94 : Admissions pour alcoolisme à l'hôpital psychiatrique de la Manouba (1931-1956) (en % des autres admissions)

¹⁴⁰³ Dans l'Empire français, cette historiographie existe pour un pays, l'Algérie, mais reste cependant concentrée sur Blida, à cause de la marque importante laissée par Frantz Fanon et Antoine Porot. Voir BEGUE, Jean-Michel, *Un siècle de psychiatrie française en Algérie, 1830-1939*, Mémoire pour le CES de psychiatrie, Paris, 1989. Et MARQUIS, Paul, *Histoire sociale de la psychiatrie, Algérie, 1933-1963*, Thèse en cours, IEP Paris. Par ailleurs, dans l'Empire britannique, l'histoire de la psychiatrie a souvent été celle des discours psychiatriques alors que l'histoire sociale des établissements reste encore largement inexplorée. Voir KELLER, Richard, « Madness and Colonization: Psychiatry in the British and French Empires, 1800-1962 », in *Journal of Social History*, n° 35, 2001, p. 321.

¹⁴⁰⁴ Voir HAFFANI, Fakhreddine et M'HIRSI, Zied, *L'hôpital Razi de la Manouba et son histoire*, Tunis, CPU, 2008.

En chiffre absolu, le nombre d'admissions pour alcoolisme suit une pente ascendante, entre la fondation de l'hôpital psychiatrique, en 1931, et l'indépendance, en 1956¹⁴⁰⁵. En nombre relatif, la catégorie « alcooliques » représentait 1,8 % des malades de l'hôpital entre 1931 et 1940. La proportion passe à 3,4 % entre 1940 et 1947, puis à 5,6 % entre 1947 et 1956. Le nombre d'individus internés pour alcoolisme reste cinq à dix fois moins élevé que dans la France de la même époque¹⁴⁰⁶. À mesure que l'on avance dans le temps, et dans les années 1930, le nombre d'admissions augmente, notamment après la Seconde Guerre mondiale. Mais dans le même temps, la durée des séjours en hôpital psychiatrique diminue, à l'inverse de celle des hôpitaux classiques, ce qui tend à relativiser l'idée d'une politique hospitalière uniforme durant la période :



Figuré 95 : Durée des séjours pour alcoolisme à l'hôpital psychiatrique de la Manouba (1931-1956) (en nombre de jours)

¹⁴⁰⁵ Nous avons vu (chapitre 6) qu'il y avait à peine une trentaine d'internés pour alcoolisme les cinq premières années de l'institution. Il y en a une vingtaine environ les cinq années suivantes. Durant toute la durée de la guerre, ce sont 23 individus qui sont internés cette raison, ce qui représente environ un individu interné tous les trois mois. La rhétorique prohibitive du gouvernement de Vichy a semble-il assez peu touché l'hôpital psychiatrique. Après la guerre, une soixantaine d'individus sont internés pour alcoolisme entre 1946 et 1950, puis une centaine durant les cinq années suivantes, menant à l'indépendance du pays.

¹⁴⁰⁶ Voir SIMON, Jean-Yves, QUETEL, Claude, « L'aliénation alcoolique en France (XIX^{ème} siècle et première moitié du XX^{ème} siècle) », in *Histoire, économie et société*, n° 4, 1988, p. 520.

Parmi les premiers admis pour alcoolisme à l'hôpital psychiatrique, il n'est pas rare de voir des séjours supérieurs à deux mois, voire plus. Un des internés reste huit mois, et deux autres dix mois. Cette réalité est de moins en moins présente au fur et à mesure du temps, et à la fin du Protectorat, l'immense majorité des séjours n'excède pas une ou deux semaines, même s'il n'est pas rare que la personne se fasse interner plusieurs fois au cours de la même année. Dans le même temps, en France, la durée du séjour augmente régulièrement¹⁴⁰⁷. Cette évolution propre à la Tunisie peut donc faire penser que la fonction de l'hôpital psychiatrique de Tunis se modifie en une vingtaine d'années. L'institution est d'abord vue comme un endroit de soins intensifs et de longue durée, plutôt réservée à une clientèle française, au demeurant peu nombreuse¹⁴⁰⁸. Progressivement, et après la Seconde Guerre mondiale, le lieu accueille de plus en plus de patients, et par l'effet d'un manque de place et/ou d'un changement de politique de l'établissement, les séjours deviennent de plus en plus courts et fréquents¹⁴⁰⁹. Dans tous les cas, l'hôpital psychiatrique devient, à l'instar de la prison, l'endroit où l'on accueille l'individu dont le comportement serait trop dangereux pour la sécurité de son entourage. Sitôt les premiers soins dispensés, les premiers calmants donnés, et la crise passée, l'individu est réintégré dans la société. L'hôpital perd sa fonction de maison de repos, pour devenir une institution d'urgence, ne cherchant pas particulièrement à guérir les individus de leur addiction à l'alcool¹⁴¹⁰.

L'augmentation du nombre d'alcooliques admis résulte peut-être d'un changement de définition de la notion même d'« alcoolique ». Même si les dénominations sont propres à chaque

¹⁴⁰⁷ La durée du séjour pour les alcooliques était en moyenne de 10,67 jours en 1936 et 17,71 jours en 1937 et 20,52 jours l'année suivante. Voir FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 221.

¹⁴⁰⁸ Voir le chapitre 6.

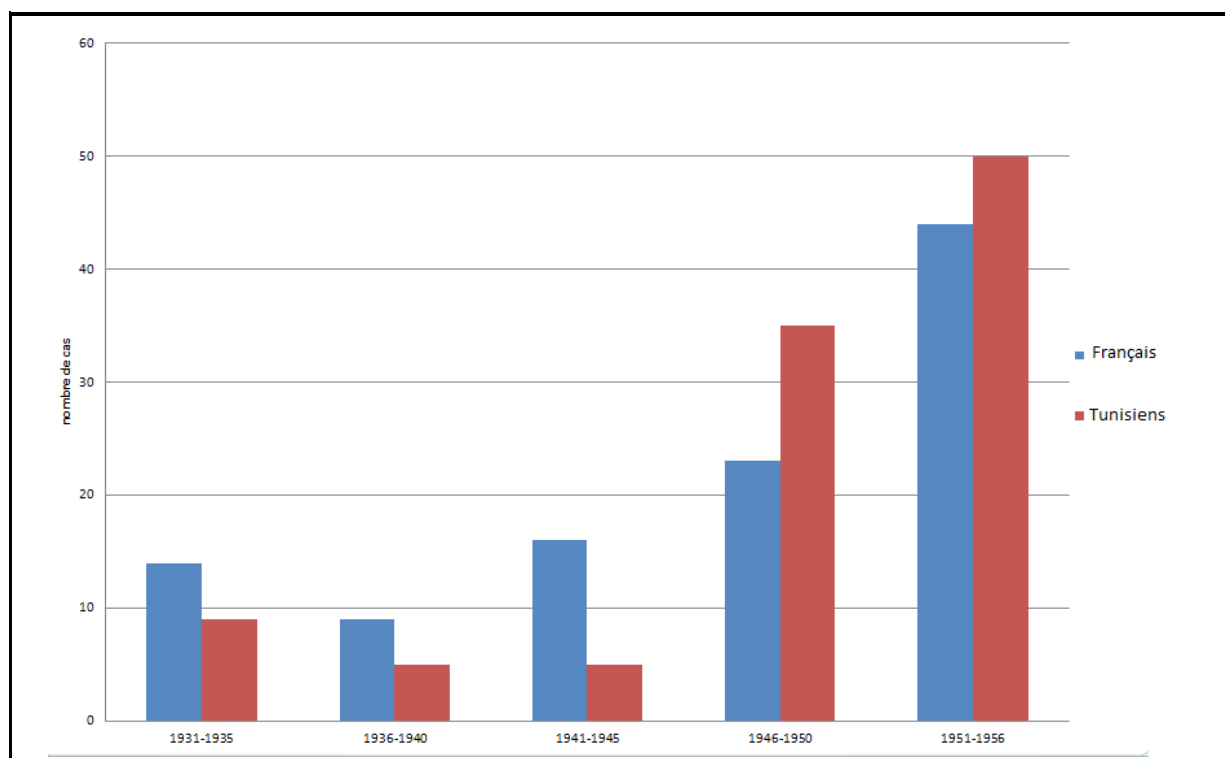
¹⁴⁰⁹ Les années 1948 et 1955 représentent à ce titre des années de pic en termes de nombre de séjours pour alcoolisme, tout de suite suivies par les années 1954 et 1956.

¹⁴¹⁰ À une échelle plus fine, les mois où les admissions sont les plus nombreuses sont ceux de la fin du printemps et du début d'été, en l'occurrence mai, juin et juillet, puis mars et novembre. En revanche, les mois d'avril, août et décembre sont particulièrement faibles en nombre d'internements pour alcoolisme en hôpital psychiatrique. Cette dernière réalité peut être interprétée de plusieurs façons, mais si l'année est divisée en trimestres, on remarque que les derniers mois des trimestres correspondent toujours à ceux où les admissions sont les moins importantes, comme s'il existait un quota d'admissions et qu'il n'était pas possible de dépasser un certain chiffre en un trimestre. D'autre part, même s'il ne faudrait pas surinterpréter les statistiques sur cette vingtaine d'années, le fait qu'il y ait le plus d'admissions d'alcooliques durant les beaux jours peut éventuellement être interprétée par leur plus grande visibilité publique pendant la saison où le nombre de mariages et de fêtes en tout genre est plus important. Il est possible que l'offre en alcool soit aussi plus importante et les tentations plus grandes à la fin du printemps et au début de l'été.

médecin, les catégories médicales associées aux patients tendent à se diversifier au fur et à mesure du Protectorat. Sur l'ensemble de la période, 60 % des individus internés pour raisons liées à l'alcool le sont pour « alcoolisme » uniquement. On trouve cependant bien plus d'alcooliques au début de la période, quand par la suite des troubles comportementaux apparaissent (démence, délire, déséquilibre, schizophrénie). Une trentaine de cas sont pointés sur l'ensemble de la période. Par ailleurs, une vingtaine de cas de « déchéance physique », de « confusion », une quinzaine de cas « d'excitation », et quelques cas de « débilité », « dépression » et « violence » sont inventoriés en plus de l'alcoolisme. On rejoint là des considérations françaises de l'époque, où ce qui conduit à l'internement de l'alcoolique est souvent son agressivité¹⁴¹¹. Tous ces cas indiquant un non-respect d'une norme comportementale en plus d'une consommation régulière d'alcool appartiennent plutôt à la fin de la période, ce qui peut soit montrer que l'institution psychiatrique devient une institution d'accueil d'urgence pour des personnes dont le comportement serait jugé dangereux, soit que les dénominations médicales évoluent en même temps que se développent de nouvelles tendances de la psychiatrie insistant sur certaines catégories pathologiques comme les démences et les schizophrénies. Si l'on regarde les motifs d'internements des alcooliques à l'hôpital de Tunis, une association peut être faite ici entre les consommateurs d'alcool et les consommateurs de drogues, ou de thé, élément assez rare dans les autres sources administratives coloniales. Sous la dénomination « toxicomanie multiple », ce sont en tout une quinzaine d'individus qui sont concernés, dont une dizaine entre mai et juillet 1948. On voit ici que le facteur médical humain a sans doute joué dans les dénominations. Il est possible qu'une poignée d'opposants politiques ou plus généralement d'individus perturbant l'ordre social aient été arrêtés et internés pour cette raison à ce moment-là. Il est possible également que le médecin diagnostiquant les motifs d'entrées ait par goût ou par influence médicale, eu tendance à identifier des toxicomanies multiples derrière des situations très différentes. Les catégories d'« alcooliques » et de « démences alcooliques » recourent donc certainement des réalités extrêmement variées selon les individus internés et les médecins en charge de ces internements. L'hôpital psychiatrique reste cependant la seule institution qui admet la notion « d'alcooliques », quand les autres institutions policières ou hospitalières évoquent « l'ivresse » ou « la cirrhose alcoolique ».

¹⁴¹¹ Notamment en Bretagne. FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 111.

L'hôpital psychiatrique se distingue de l'hôpital classique par la durée des séjours imposés aux malades. Il se distingue aussi par le profil des patients admis, où le nombre de Français est bien plus élevé. Sur l'ensemble de la population admise dans cette institution entre 1931 et 1956, un peu moins de cent personnes internées pour alcoolisme sont tunisiennes, un peu plus de cent-dix sont françaises. Le reste de la population se répartit entre Italiens (une dizaine de cas), Algériens et Tripolitains (cinq individus), un Américain et un Anglo-maltais. Les Italiens sont donc sous-représentés, ce qui semble compréhensible dans le cadre d'une institution française et de la concurrence entre les colonies française et italienne¹⁴¹². Si le nombre d'internés français est à peu près équivalent au nombre d'internés tunisiens sur la période, une chronologie fine de l'évolution du profil des internés permet de mettre en évidence certaines données, comme l'indique le graphique ci-dessous :



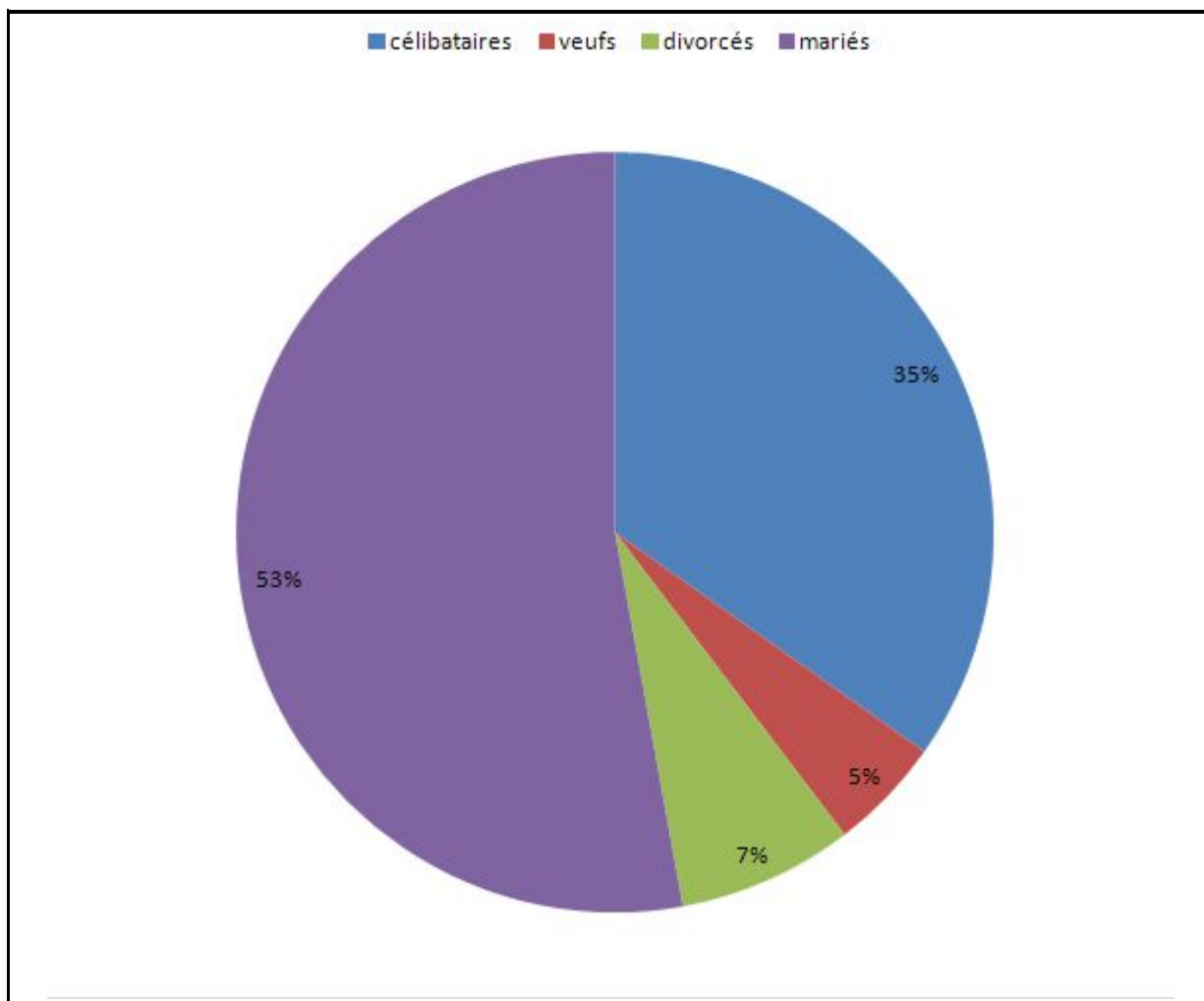
Figuré 96 : Nationalité des patients internés pour alcoolisme à l'hôpital psychiatrique (1931-1956) (en nombre de cas)

¹⁴¹² Les Italiens sont acceptés en hôpital psychiatrique assez tardivement, surtout à partir de 1950, lorsque l'Italie n'est clairement plus une menace pour la Tunisie. Le profil des internés italiens se distingue peut-être de celui des français en ce sens qu'il y a proportionnellement légèrement plus d'individus issus d'une certaine classe moyenne parmi leurs dix internés que parmi la centaine d'internés français : si l'on compte deux « chômeurs », un « berger », un « peintre », un « porteur » et un « garçon-restaurateur », on trouve aussi un maçon, un comptable et un commerçant. Même s'il faut se garder de toute interprétation excessive, on peut penser qu'il était plus difficile d'entrer à l'hôpital psychiatrique pour les colons italiens, ceux d'entre eux ayant par leur situation sociale un réseau plus étendu avaient vraisemblablement plus de facilités à intégrer cette institution.

On le voit, le nombre d'internés français pour alcoolisme est plus grand que le nombre de Tunisiens jusqu'en 1945, avant que les courbes ne s'inversent et que les dix dernières années du Protectorat ne soient marquées par une domination du nombre d'internés tunisiens. Les Tunisiens ne représentent 39 % des internés entre 1931 et 1935, puis 35 % entre 1936 et 1940. La période de la guerre constitue un moment charnière, et après le conflit, on assiste à une augmentation générale du nombre d'entrées pour alcoolisme dans l'hôpital psychiatrique (tout comme on observe plus globalement une augmentation du nombre d'entrées), mais les Tunisiens représentent 60 % des internés entre 1946 et 1950, puis 53 % entre 1951 et 1956. La fonction de l'hôpital psychiatrique de Tunis semble donc un peu évoluer puisqu'un nouveau public apparaît. Il est possible qu'un hôpital qui avait d'abord pour but de soigner et de rendre invisible socialement une partie de la population française considérée comme marginale, devienne un instrument au service du contrôle social de la population musulmane dans l'après-guerre, alors que sa pression s'intensifie avec les précisions des revendications nationalistes.

Selon le critère de genre, les femmes sont davantage représentées en hôpital psychiatrique que dans les hôpitaux classiques. Sur toute la période, 211 des 231 individus internés à l'hôpital psychiatrique sont des hommes, soit 92 % de la population qui y est admise. Cela résulte essentiellement de l'internement des Françaises, fortement majoritaires parmi les internées¹⁴¹³, alors que l'on observe quasiment autant d'hommes internés français que d'hommes tunisiens. L'admission plus importante des femmes peut éventuellement s'expliquer par le fait que la démence apparaît peut-être comme une maladie moins « masculine » que la cirrhose, aux yeux des médecins de l'époque, qui sont donc plus enclins à accepter la possibilité qu'une femme puisse avoir un comportement déviant. La situation familiale des internés en hôpital psychiatrique diffère également de celle des internés en hôpitaux classiques :

¹⁴¹³ Dix-sept des femmes internées sont des Françaises, contre trois Tunisiennes, qui apparaissent à partir de 1953.

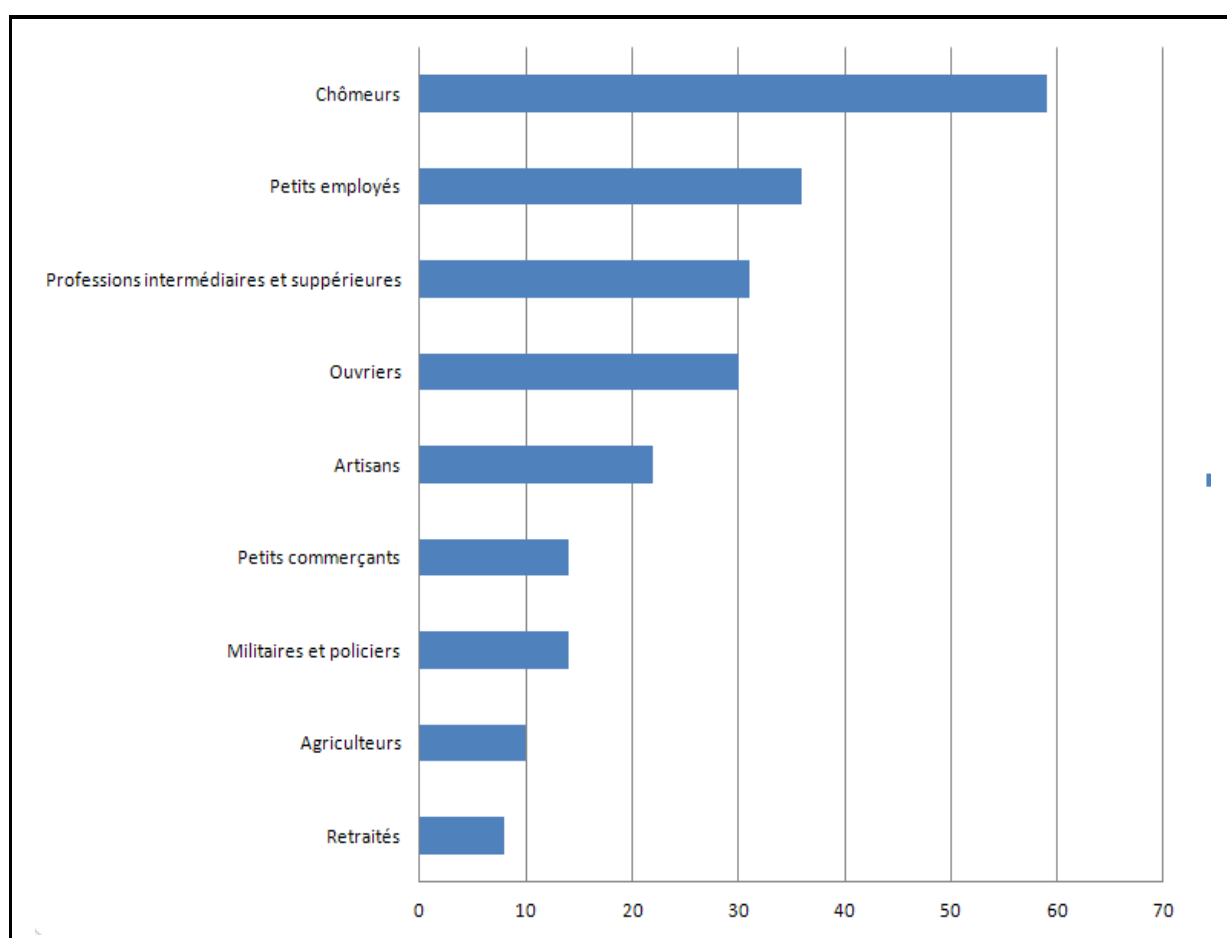


Figuré 97 : Situation familiale des internés pour alcoolisme (1931-1956)

Contrairement aux hôpitaux classiques¹⁴¹⁴, les hommes mariés sont majoritaires les admissions en hôpital psychiatrique durant la période. Ils représentent 53 % des admis, loin devant les célibataires (35 %), les veufs (5 %) et les divorcés (7 %). La perte des liens familiaux n'est donc pas un axe pertinent pour étudier les causes d'admission, même si l'on peut penser que les divorcés et les célibataires représentent moins de 42 % des hommes adultes de l'époque. Malgré tout, le fait d'être sans lien familial serait un facteur aggravant d'internement, comme celui d'être chômeur. Ici, les femmes inscrites comme alcooliques à l'hôpital de la Manouba sont, pendant très longtemps, répertoriées sous la catégorie de « chômeuses ». Ce n'est que vers la toute fin du Protectorat que l'on observe une diversification du profil des femmes internées, avec l'apparition d'une « retraitée » de 56 ans, de deux « gouvernantes », d'une « femme de

¹⁴¹⁴ Où les individus admis sont dans une forme de marginalité sociale caractérisée notamment par la perte des liens familiaux.

chambre » et d'une « employée ». Les « chômeuses » représentent donc quinze internées sur vingt. Au-delà d'une certaine réalité qui admet qu'une personne atteinte de démence alcoolique peut avoir quelques difficultés à garder un emploi stable, la dénomination de « chômeuse » (le qualificatif est également majoritaire chez les hommes internés mais pas à ce point hégémonique), permet de désigner, de manière relativement rassurante pour un pouvoir normatif, une personne déjà marginalisée socialement. D'une manière générale, la plupart des internés pour alcoolisme sont présentés sous la catégorie de « chômeurs », comme l'indique le graphique ci-dessous :



Figuré 98 : Profession des internés pour alcoolisme à l'hôpital psychiatrique de Tunis (1931-1956) (en nombre de cas)

La catégorie de chômeurs est très souvent employée, alors qu'elle est quasi-absente des archives de la police ou des hôpitaux, où le terme « journaliers » est fortement majoritaire¹⁴¹⁵. Par ailleurs, ce qui distingue l'hôpital psychiatrique des autres administrations est la plus grande représentation de la classe moyenne dans les admissions pour alcoolisme. Les « petits employés », les « professions intermédiaires », représentent chacune plus de trente admissions. On trouve également nombre d'artisans, et dans une moindre mesure (mais toujours autour d'une dizaine d'admis) des petits commerçants, des militaires et policiers, des agriculteurs et des retraités¹⁴¹⁶. Ces données confirment, au moins jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, que l'hôpital psychiatrique de la Manouba exerce d'abord des choix de classes, en admettant prioritairement une certaine classe sociale, et les nationaux français. L'élite de la société ne semble cependant pas représentée non plus.

On est généralement admis à en hôpital psychiatrique pour alcoolisme à un âge plus avancé qu'ailleurs. Le spectre des admis concerne toutes les tranches d'âge entre dix et soixante-dix ans, même si les admissions sous la vingtaine sont rarissimes¹⁴¹⁷, tout comme celles au-dessus de la cinquantaine¹⁴¹⁸. La majorité des internés ont entre trente et cinquante ans. L'hôpital psychiatrique étant en quelque sorte un « dernier recours », il est possible que l'âge plus tardif des internés en hôpital psychiatrique qu'en hôpital classique ou devant la justice s'explique par le fait que d'autres administrations sont sollicitées en amont et que la déchéance physique des admis à l'hôpital est sans doute plus grande. D'autre part, dans une perspective d'une médecine de classe, il apparaît logique qu'un individu de quarante ans, appartenant à une profession intermédiaire, ait plus de relations et de possibilités d'intégrer l'hôpital psychiatrique qu'un jeune homme de vingt ans, journalier et illettré. Un facteur de genre intervient également dans l'âge des internés. En effet, l'âge des femmes internées varie entre 33 et 60 ans, mais en réalité

¹⁴¹⁵ Cette remarque peut nous faire relativiser les catégories employées, car il est vraisemblable qu'un journalier, qui travaille quelques jours de temps en temps, sera considéré ou se présentera comme « journaliers » dans une institution et comme « chômeur » dans une autre. Il est possible que la catégorisation « chômeurs » pouvait exempter de certains frais, et son emploi est plus admis dans l'univers mental de l'administration hospitalière de l'époque.

¹⁴¹⁶ À titre de comparaison, en Bretagne, à la même époque, tous les médecins le constatent : ce sont les agriculteurs et les ouvriers qui forment le gros des bataillons. Voir FILLAUT, Thierry, *op. cit.*, 1991, p. 221.

¹⁴¹⁷ En l'occurrence, un Français de onze ans interné pour « confusion mentale et alcoolisme » en 1948 et un chômeur tunisien de dix-huit ans interné la même année pour « déséquilibre et alcoolisme ».

¹⁴¹⁸ Une petite dizaine de chômeurs et de retraités, pour la plupart français.

la plupart d'entre-elles ont au-dessus de 45 ans, ce qui constitue une différence majeure avec les hommes dont l'âge est plus proche de la trentaine. Il est possible que dans le cas des femmes, l'internement pour alcoolisme en hôpital psychiatrique constitue véritablement le dernier recours, notamment en cas de perte de lien avec le milieu familial. Sur vingt femmes internées, les femmes mariées ne constituent que sept cas la majorité étant constituée de veuves ou divorcées.

Concernant la provenance géographique, la prédominance de la capitale est beaucoup plus forte dans les admissions à l'hôpital psychiatrique. 67 % des internés sont issus de la capitale¹⁴¹⁹. Durant les années de guerre, et en particulier entre 1942 et 1945, les Tunisois représentent même la quasi-totalité des internés pour alcool dans l'hôpital psychiatrique. Les liaisons entre la capitale et la province sont sans doute compromises avec les combats. Cette écrasante domination s'explique sans doute pour plusieurs raisons. Le maillage hospitalier est plus important pour Tunis au cours de la période, avec l'hôpital de la Rabta, l'hôpital Sadiki et l'hôpital de la libération. Il est probable que même parmi le personnel médical, l'hôpital psychiatrique de la Manouba était davantage connu à Tunis qu'ailleurs. L'hôpital privilégiant par ailleurs des séjours de plus en plus courts, on peut comprendre qu'une famille, des médecins ou une autre administration du Sud du pays, aient choisi d'autres modes de régulation sociale que l'internement en hôpital psychiatrique¹⁴²⁰. D'une manière générale, l'hôpital psychiatrique de la Manouba accueille peu, ou moins qu'ailleurs, de populations situées en périphérie de la société, sur un plan économique, politique, social et ici géographique. C'est sans doute ce qu'illustre le parcours d'un patient, Gaston Duffay, que nous avons tenté de reconstituer à partir de son dossier médical¹⁴²¹ :

¹⁴¹⁹ Soit 156 individus sur 231. La deuxième ville la plus représentée, Sousse, n'intègre que douze patients sur toute la période, soit 5 % de la population de l'asile.

¹⁴²⁰ Il faut d'ailleurs noter que l'on ne compte, parmi les 22 individus ayant fait des longs séjours (c'est-à-dire plusieurs mois) à l'hôpital psychiatrique pour alcoolisme, que 4 provinciaux : un chômeur de Sfax qui passe quatre mois à l'hôpital en 1944, un chômeur de Médenine cinq mois en 1934, un chômeur de Bèjà y passe un an et demi en 1933, et un épiciers de Médenine neuf mois en 1954.

¹⁴²¹ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, M2, carton n° 10, *Dossier médicaux de l'hôpital pour les maladies mentales de la Manouba*, 1936-1960.

Parcours de vie : Gaston Duffay, interné à l'hôpital psychiatrique de la Manouba entre 1945 et 1958.

Le destin de Gaston Duffay entremêle la petite histoire et la grande. Né en 1893, à Livarot en Normandie, le jeune homme n'a que 20 ans lorsque la guerre est déclarée en août 1914. De son passage à la Grande Guerre, il en ressortira avec un grade de sergent-chef, mais aussi une invalidité et des traumatismes qui l'accompagneront toute sa vie.

Deux ans après l'Armistice, Gaston Duffay, qui jouit d'une pension d'invalidité, part refaire sa vie en Tunisie en compagnie de sa femme, Hélène, qu'il vient d'épouser. Les premières années à Ferryville, près de Bizerte, se déroulent convenablement et le couple a un enfant, Robert, qui naît en 1923. Gaston a alors trente ans et Hélène dix-neuf.

Mais progressivement, Gaston Duffay trouve dans la boisson un refuge face aux démons du passé. Et lorsqu'en 1943, l'homme de 50 ans est admis à l'hôpital maritime Sidi Abdallah de Tunis, la liste de ses pathologies est impressionnante : « Démence éthylique avec effondrement global intellectuel et affectif, désordre des idées et des actes, impulsivité, agitation, excitation psychomotrice intermittente, dysarthrie, tremblement généralisé, gloutonnerie ». La description de ses comportements n'est guère plus positive : « Scandale sur la voie publique, menace envers son entourage, tendance à l'exhibitionnisme et attentats à la pudeur, disparition de tout sens et de tout sentiment éthique ». Après six mois de convalescence, son épouse Hélène insiste pour faire revenir Gaston au domicile familial, contre l'avis des médecins. Mais son délire de persécution et la maladie de Parkinson reprennent de plus belle, et un an et demi plus tard, Gaston Duffay est admis à l'hôpital Charles Nicolle, puis interné à l'hôpital psychiatrique de la Manouba, lieu dont il ne ressortira qu'à sa mort. À son entrée définitive à l'hôpital, en 1945, l'homme est psychologiquement déjà détruit, ses pupilles ne réagissent plus à la lumière et il ne parvient plus à s'orienter dans le temps et dans l'espace.

Tout ceci n'est pas sans conséquence pour la famille Duffay. Avec les frais d'hospitalisation, les ressources diminuent nettement pour Hélène, qui ne travaille pas, doit emprunter de l'argent et déménager dans un logement moins onéreux. Quant à Robert, qui était marin-pompier au début de la Seconde Guerre mondiale, avant d'être mobilisé, il se retrouve au chômage après la démobilisation, et finit lui aussi par être interné à l'hôpital psychiatrique de la Manouba, d'abord ponctuellement, puis définitivement à partir de 1955 à l'âge de 31 ans. C'est l'époque où Hélène rend visite moins régulièrement à son mari et tente de refaire sa vie. Son ex-amant ira même jusqu'à l'accuser d'adultères multiples et demandera au directeur des Services des pensions militaires qu'on lui retire la pension d'invalidité de son mari.

Les dernières années de Gaston Duffay à l'hôpital psychiatrique de la Manouba sont celles d'un vieillard sénile d'une soixantaine d'années, presque totalement inactif, se tenant constamment accroupi, et ne pouvant se mettre debout que par l'aide du personnel. Du fait d'une alimentation insuffisante, la condition physique de l'homme se dégrade régulièrement. Gaston Duffay, qui pesait encore 73 kilos en 1951, n'en fait plus que 67 en 1953, 60 en 1954 et 50 en 1957. Durant la dernière année de sa vie, des chutes régulières le couvrent d'hématomes et de cicatrices. Face à l'imminence de sa mort, son épouse tente de le faire sortir de l'hôpital, pour qu'il puisse passer ses derniers jours en France. Mais trop tard.

Après pratiquement quinze ans passés en hôpital psychiatrique, Gaston Duffay rend l'âme le 30 janvier 1958, à l'âge de 64 ans. Son corps est rapatrié en France, tandis qu'Hélène finit sa vie en Tunisie, mettant ainsi une séparation définitive entre les deux époux, que la guerre et les épreuves de la vie avaient entamée plus de quarante ans auparavant.

Le profil de Gaston Duffay est sans doute exceptionnel par la longévité de son séjour à l'hôpital. Il est cependant représentatif du profil type de l'individu le plus fréquemment interné jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, d'un homme, de nationalité française, encore marié, et instable professionnellement. Par la suite, on l'a vu, ce profil évolue, il se « tunisianise », et le nombre d'internés pour alcoolisme augmente¹⁴²². Au final, on observerait une sorte de transfert, car s'il y a moins de Tunisiens admis pour alcoolisme dans les hôpitaux à la fin de la période, il y en a plus dans l'hôpital psychiatrique, qui se démocratise. Ce transfert reste relatif, car l'hôpital psychiatrique capte principalement ses pensionnaires dans les populations de la capitale, et dans l'ensemble, l'institution répressive hospitalière semble jouer un rôle de moins en moins ambitieux face aux consommateurs d'alcool à la fin du Protectorat.

¹⁴²² La croissance très relative cependant du nombre d'alcooliques peut être en lien avec l'augmentation de la consommation d'alcool comme on le pense sans doute à l'époque, mais également avec une évolution du seuil de tolérance de la société à l'égard des manifestations de l'alcoolisme. Ce ne serait alors pas le nombre d'alcooliques qui augmenterait, mais le regard médical sur cette maladie qui évoluerait. Enfin et surtout, le nombre d'entrées dans les hôpitaux pour alcoolisme, peut dépendre de considérations beaucoup plus conjoncturelles comme des décisions personnelles de certains chefs de service ou des considérations budgétaires.

Conclusion chapitre dix

La répression à l'égard des alcooliques ne disparaît donc pas totalement durant la dernière période du Protectorat même si, proportionnellement, un peu moins d'individus semblent être visés par les institutions judiciaires ou hospitalières. La diminution des références à l'alcool constatée dans bon nombre de discours¹⁴²³ se vérifie ici en partie, mais doit être nuancée sur le terrain selon les institutions. L'hôpital psychiatrique de Tunis constitue une des marques les plus importantes de la répression à l'égard des buveurs durant la dernière période du Protectorat. Le nombre d'alcooliques parmi les patients de cet hôpital augmente régulièrement en nombre absolu et en nombre relatif, notamment après la Seconde Guerre mondiale, jusqu'à représenter 5 % des internés et quelques centaines de patients à la fin de la période. Dans les hôpitaux classiques, le nombre d'individus admis pour des cirrhoses semble diminuer mais les séjours des patients augmentent. Enfin, le nombre d'individus emprisonnés pour ivresse tend légèrement à diminuer, sauf pour la période de la Seconde Guerre mondiale et des quelques années qui précèdent l'indépendance. Ce relatif essoufflement général de la lutte étatique contre l'alcoolisme ne doit pas être considéré comme un échec, mais indique peut-être que la normativité évolue, ou que les codes de surveillance et de punition deviennent plus sournois ou implicites. Trois quarts de siècle de consommation coloniale d'alcool, ainsi que l'apparition de phénomènes nouveaux comme les manifestations contre la présence coloniale amènent peut-être les administrations à réviser leurs priorités.

¹⁴²³ Voir le chapitre 8.

Conclusion de la Troisième partie

Dans une étude sur la consommation d'alcool et ses conséquences sociales, les vingt dernières années du Protectorat semblent, au premier abord, étonnantes à plus d'un titre. Nous aurions pu nous attendre à regorger de sources documentaires, tout d'abord en raison des conséquences de l'augmentation globale de la production et de la consommation d'alcool, mais aussi du contexte prohibitif français lié au régime de Vichy et à la Seconde Guerre mondiale, et enfin, de la masse globale d'archives plus importante pour une période plus proche de la nôtre que pour la fin du XIX^{ème} siècle par exemple. En réalité, c'est au contraire une diminution du nombre de sources sur le contrôle de l'alcoolisation publique que nous avons dû constater pour la fin de notre période, mis à part au cours des années 1940-1943 où, comme en France, la focalisation sur l'alcool s'accroît.

Tout au long de ces vingt années, nous trouvons toujours moins de faits divers sur les ivrognes dans les journaux, comme dans les écrits des intellectuels français ou tunisiens. Les lois sur la consommation d'alcool, en dehors de la période de guerre, disparaissent. Le nombre d'individus condamnés pour des faits liés à l'ivresse publique n'augmente pas. Le nombre de multirécidivistes ou d'ivrognes admis dans les hôpitaux tend à diminuer. Dans le même temps, le nombre de débits de boissons augmente dans les centres-villes. Les lois et les échanges administratifs ou la répression sur le terrain tendent à se focaliser sur le contrôle des débits et des débitants, bien plus que sur l'ivresse publique. L'économie du vin n'est plus aussi importante à la fin du Protectorat que dans les premiers temps, et il est peut-être moins choquant de voir des scènes d'alcoolisation publique dans les grandes villes. Surtout, les priorités politiques ont changé, les revendications nationalistes ne portent plus désormais sur la gestion française de la consommation d'alcool. En 1950, les débits deviennent des endroits à contrôler, moins en raison des buveurs, que des éventuels opposants politiques. Face à ces nouveaux enjeux, la consommation d'alcool publique, qui était encore une priorité quelque vingt ans plus tôt, est devenue presque banale.

CONCLUSION GENERALE

« L'intervalle qui nous sépare de l'objet passé n'est pas un espace vide : à travers le temps intermédiaire, les événements étudiés ont porté leurs fruits, entraîné des conséquences et donc toute étude historique qui ne conduit pas son objet des origines à nos jours doit commencer par une introduction qui montre les antécédents du phénomène étudié et par un épilogue qui cherche à répondre à la question : « Qu'arrive-t-il ensuite ? »¹⁴²⁴.

Deux jours après la proclamation de l'indépendance, le 22 mars 1956, une nouvelle taxe est instaurée sur les débits de boissons, en réaménagement d'une taxe établie précédemment en 1933¹⁴²⁵. Quelques mois plus tard, un décret rappelle l'interdiction de la vente de l'alcool aux musulmans, dans la lignée des lois précédentes de septembre 1914 et de novembre 1920. Enfin, en 1959, une loi réserve l'exclusivité des licences de débits de boissons aux individus de nationalité tunisienne¹⁴²⁶. La régulation du commerce de l'alcool est donc, sur le plan symbolique, mais aussi sur le plan politique et fiscal, une priorité du nouvel État tunisien indépendant. Il s'agit d'abord de remplir les caisses de l'État puis, dans un second temps seulement, de constituer une nouvelle identité nationale, construite notamment autour des valeurs musulmanes sur la consommation d'alcool. Cette identité n'est sans doute pas compatible avec la production de vin : la loi de mai 1964 promulgue la nationalisation de toutes les terres coloniales, permettant d'ouvrir définitivement la porte à un changement du paysage agricole de la Tunisie et des régions les plus viticoles¹⁴²⁷. Dans les années 1980, il y avait deux fois moins d'hectares de vigne et la production était trois fois moindre qu'au moment de l'indépendance¹⁴²⁸.

¹⁴²⁴ MARROU, Henri Iréné, *De la connaissance historique*, Paris, Seuil, 1954, p. 43.

¹⁴²⁵ Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37, *Décret du Premier ministre*, 14 août 1956.

¹⁴²⁶ CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 455, questions administratives, *Note à l'attention de M. le conseiller juridique, nouvelle réglementation des débits de boissons*, 2 décembre 1959.

¹⁴²⁷ L'année 1964 marque par ailleurs un tournant pour le vin tunisien puisque la France met fin à la convention commerciale et tarifaire entre les deux pays cessant l'importation de vins tunisiens et privant la Tunisie d'un marché précieux.

¹⁴²⁸ Voir ANGLES, Stéphane, « Les aspects récents de la viticulture tunisienne », in *Des vignobles et des vins à travers le Monde*, Bordeaux, Cervin, Presses Universitaires, 1995, p. 572. Cette production a repris depuis une

Ce regard rapide dans le temps permet de mieux resituer l'objet de notre étude. L'objectif initial de notre réflexion était d'étudier les rapports entre la société tunisienne et l'alcool durant une période supposée être celle d'une mutation profonde : la colonisation française. Il s'agissait de mobiliser le concept « d'alcoolisation » pour savoir si la consommation globale d'alcool augmentait durant cette période d'une part, et si ce sujet devenait central dans l'opinion ou les politiques publiques d'autre part. Définie ainsi, notre thèse induisait deux approches. La première de faire était une histoire de l'alimentation et de la vie quotidienne, qui tentait d'évaluer l'importance des productions, l'organisation de la commercialisation et de la redistribution d'alcool, en particulier dans les débits de boissons. Cette histoire considérait les alcools comme des produits alimentaires classiques, dont la consommation pouvait nous donner des indications sur le fonctionnement économique et social des sociétés étudiées, et sur l'impact de la colonisation sur la culture alimentaire des Tunisiens. La deuxième approche consistait à étudier les discours sur l'alcool, c'est-à-dire les tentatives de normativité imposée par différentes institutions. Dans une société dans laquelle la consommation d'alcool ne peut évacuer la question de l'interdit religieux lié à l'islam, il était intéressant d'étudier les curseurs à partir desquels la consommation d'alcool était jugée excessive par les pouvoirs dominants. Dans cet ordre d'idées, la construction et le maintien d'institutions répressives dans un contexte colonial étaient également au cœur de la problématique et du centre d'intérêt des sources¹⁴²⁹.

Le premier enseignement de notre étude est qu'une consommation d'alcool non négligeable a lieu en Tunisie sous le Protectorat, malgré les obstacles religieux, voire politiques. Cette consommation globale augmente tout au long de la période, d'abord pour le vin, puis pour les autres alcools comme la bière ou les liqueurs. Ce phénomène concerne particulièrement les premières années du Protectorat, au cours desquelles la Tunisie accueille un nombre croissant d'Européens. À la fin de la période, ce sont environ quatorze litres de vin et quatre litres de bière qui sont consommés en moyenne par habitant et par an en Tunisie, chiffres inférieurs à la

quinzaine d'années, et une nouvelle valorisation patrimoniale s'exprime à travers cette activité, comme en témoigne le circuit touristique « Sur les traces de Magon, entre la Sicile et la Tunisie ».

¹⁴²⁹ L'une des difficultés de notre étude reste qu'il était compliqué de sortir d'une histoire de l'alcoolisme qui ne soit pas faite à partir du discours des élites (médecins, politiques et pédagogues), qui par ailleurs ne traitait que d'une consommation infiniment marginale, lorsque la quasi-totalité de la consommation dite « normale » était absente des sources.

consommation métropolitaine, mais avec un écart bien moindre qu'au début du XX^{ème} siècle¹⁴³⁰. L'alcool le plus consommé, notamment dans les espaces oasiens et dans le Sud du pays, reste très probablement le *lagmi*, sur lequel les témoignages sont nombreux mais l'emprise administrative assez inefficace.

Cette augmentation de la consommation est largement due à une démocratisation de l'accès à cette boisson. D'après notre estimation, une bouteille de vin coûte à peu près deux fois moins cher à un ouvrier agricole de la région de Tunis au milieu des années 1930 qu'à la fin du XIX^{ème} siècle. Cette démocratisation s'explique d'abord par l'augmentation de la production viticole, dont une partie, souvent autour d'un tiers, reste sur le sol tunisien. L'augmentation de la production de vin est elle-même permise par une augmentation de la superficie des vignes, ainsi que des rendements. La surface viticole tunisienne passe de quasiment rien à 50 000 hectares de vignes entre les débuts de la colonisation et la moitié des années 1930, et les rendements sont multipliés par plus de trois au cours de cette même période. La Tunisie importe également de l'alcool, mais sans doute principalement à destination de l'armée française, au vu des ports de débarquement. Dans le même temps, boire certains alcools, comme des liqueurs ou des vins fins, participe à une distinction de classe. À l'inverse, une certaine élite coloniale française regarde avec mépris l'absence de « savoir boire » des Tunisiens, comme d'autres en métropole le font à l'égard des Normands ou des Bretons¹⁴³¹. Ces constructions sociales ne prennent cependant pas uniquement en compte le critère de la nationalité. Plus généralement, les discours sur l'alcool dans la Tunisie du Protectorat sont propices à des distinctions de genres, de classes et d'appartenances culturelles, où il est préférable d'être un homme européen riche, plutôt qu'une femme pauvre tunisienne, si l'on souhaite posséder tous les droits et la légitimité de la consommation de ce produit¹⁴³².

¹⁴³⁰ Au milieu des années 1950, on consomme en France une vingtaine de litres de vin par habitant et par an, et environ cinq litres de bière. Voir AUBEY, Catherine, BOULET, Daniel, « La consommation d'alcool en France régresse et se transforme », in *Économie et statistique*, n° 176, 1, 1985, p. 47-56. Rappelons que dans le cas de la Tunisie, nos chiffres sont soumis à une marge d'erreur importante, notamment parce que nous ne connaissons pas la proportion de vin jeté ou stocké d'une année sur l'autre.

¹⁴³¹ Voir notamment FILLAUT, Thierry, « alcoolisation et comportements alcooliques en Bretagne au XIX^{ème} siècle », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 90, 1983, p. 35-46.

¹⁴³² Ces considérations s'appliquent également au sein de la société française de l'époque. Voir notamment NOURRISSON, Didier, *Le buveur au XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990.

Sur toute la durée du Protectorat, la consommation tunisienne d'alcool est cependant toujours très inférieure à celle de la métropole. Durant l'entre-deux guerres, on compte environ huit fois moins de débits de boissons par habitant en Tunisie qu'en France, trente fois moins de production de vin (pour un pays certes plus petit) et huit fois moins de consommation par habitant. Même s'il faudrait éviter les considérations culturalistes et religieuses trop générales, la pression sociale liée à l'interdit musulman de boire de l'alcool joue très probablement un rôle dans cet écart entre la Tunisie et la France. Les deux ans que nous avons vécus à Tunis, ainsi que les différents entretiens menés au cours de nos recherches ont prouvé que cette dimension normative de la religion liée à l'alcool existe encore dans la Tunisie actuelle et donc à plus forte raison, et même s'il faut se garder de tout anachronisme, dans la Tunisie d'il y a soixante ans. Cette pression se fait sentir peut-être autant dans le fait que les individus boivent réellement moins en Tunisie, que dans celui qu'ils doivent se cacher davantage pour consommer, et échapper ainsi aux statistiques coloniales. Cependant, les sources ne nous permettent pas d'apprécier la valeur de cet interdit dans les différentes classes sociales et dans les différentes régions¹⁴³³.

Au-delà même des niveaux d'alcoolisation, ce qui augmente au fur et à mesure du temps, c'est la présence réelle, physique des marques d'alcoolisation en ville comme en campagne. En ville, ce phénomène se concrétise par la construction massive de débits de boissons dans les grandes agglomérations, notamment portuaires (Bizerte, Tunis, Sousse) ou militaires (Gabès, Gafsa), ainsi que dans certaines toutes petites villes, peuplées presque exclusivement d'Européens (Grombalia, Ferryville, Tabarka). Les principaux débits sont souvent disposés dans les grandes avenues et aux points stratégiques des villes, notamment aux frontières des quartiers européens et des médinas, comme à Sousse, Sfax ou Tunis. À partir des années 1920, ils obéissent à des codes architecturaux, qui accroissent leur visibilité. En amont, la production d'alcool dans les campagnes modifie considérablement les paysages ruraux, notamment dans le Nord du pays et au Cap Bon. Pour beaucoup de familles, l'augmentation de la production et de

¹⁴³³ Par ailleurs, et même si la religion existe également dans une dimension normative, notamment sous le Protectorat, la lecture de certains travaux sur le monde arabe, relativement à des sujets et dans des disciplines parfois très éloignés de nos centres d'intérêts nous ont conduit à regarder instinctivement avec méfiance toute explication fondée prioritairement sur le fait religieux. Les travaux de science politique de François Burgat ou d'Olivier Roy, invitant les lecteurs à envisager d'abord comme politique ou social ce qui pourrait être à première vue considéré comme religieux, a vraisemblablement eu un écho sur notre travail. Voir par exemple BURGAT, François, *L'islamisme en face*, Paris, La découverte, 2007 ; ROY, Olivier, *Le Djihad et la mort*, Paris, Seuil, 2016.

la consommation de vin n'a pas de conséquence directe sur leur alimentation quotidienne. En revanche, la marque physique de la colonisation sur le paysage urbain (surtout pour les grandes villes) et rural (pour le Nord du pays) a un impact beaucoup plus fort et concret sur les consommateurs comme sur les abstinents.

En dehors des questions liées à la démocratisation ou non de l'alcool, le deuxième grand enseignement de notre travail est que le sujet peut être instrumentalisé politiquement et intégré dans la matrice coloniale. Ce sont les Français qui semblent être les premiers à introduire le sujet de la consommation d'alcool des Tunisiens dans le débat public, à travers une série de lois, dans le code pénal de 1913 et au début de la Première Guerre mondiale, qui interdit non seulement l'ivresse publique, mais aussi de servir de l'alcool aux Tunisiens musulmans. Ces lois sont sans doute à replacer au sein d'une politique plus générale visant à afficher, en période de guerre, des marques de respect envers les traditions et cultures des populations d'Afrique du Nord. Ici, c'est la tradition de prohibition de l'alcool en terre d'Islam qui est visée, tradition qui a une certaine réalité pour notre espace dans la mesure où, quand le Protectorat débute en 1881, la Tunisie n'est quasiment pas consommatrice et productrice d'alcool. Mais à travers ces décrets, comme à travers les lois promulguées à la même période sur la mendicité ou la prostitution, il s'agit sans doute aussi de mieux contrôler l'espace public en limitant ici la consommation d'alcool afférente. Le premier enjeu est sécuritaire et vise avant tout à limiter tout risque de débordement collectif. Dans une optique visant à « protéger » les populations tunisiennes, il s'agit également de mieux séparer les sphères coloniales, en attribuant clairement des produits et des codes alimentaires aux colonisés, et d'autres aux colons. Les lois ne portent que sur les musulmans, et parfois que sur un territoire donné. Elles permettent donc, de manière assez classique en Afrique du Nord coloniale, de diviser les différentes factions musulmanes ou juives, citadines ou rurales, qui n'obéissent pas aux mêmes lois, et donc supposément aux mêmes intérêts. Le sujet de l'alcool est donc propice à la construction intellectuelle, de la part des colonisateurs français comme d'ailleurs de certains colonisés, de la catégorie sociale des indigènes juifs comme des indigènes musulmans, provoquant ainsi une division de la société colonisée. De ce point de vue, il n'est pas anodin que les réglementations françaises s'appuient sur l'interdit musulman de consommer de l'alcool. Pour reprendre les termes de l'équation de

Paul Veyne dans *Comment on écrit l'histoire*¹⁴³⁴, on pourrait écrire à tort que les lois prohibitives découlent du fait que les Tunisiens ne boivent pas ou peu d'alcool, parce qu'ils sont majoritairement musulmans, et que les Européens en boivent sans doute davantage car ils sont chrétiens. En réalité, pour que les Tunisiens soient perçus comme des êtres abstinents en raison de l'islam, il faut qu'ils aient d'abord été pensés et catégorisés objectivement comme des Tunisiens musulmans, et que les administrateurs se soient eux-mêmes conçus, catégorisés comme des Européens non-musulmans. Il faut donc que cette dichotomie entre musulmans et non musulmans ait été perçue comme suffisamment importante et structurelle pour justifier des politiques administratives, tout comme d'ailleurs le font également les discours d'oulémas ou de nationalistes tunisiens. D'Abdelaziz Thaalbi, à Habib Bourguiba en passant par Mohammed El Materi, nombreux sont ceux qui utilisent le sujet de l'alcool comme moyen de penser la dichotomie culturelle et politique entre colonisateurs et colonisés. Ces différentes postures n'empêcheront pas les nationalistes, des années plus tard, et une fois arrivés au pouvoir, d'appliquer sensiblement les mêmes politiques que celles émises à l'époque de la colonisation, en poursuivant le même principal objectif que le régime précédent : contrôler l'ordre public.

Sur le terrain, à l'image d'un Jacques Berque qui place l'acmé de la domination française sur l'Afrique du Nord en 1930¹⁴³⁵, l'âge d'or de la prohibition et des institutions répressives va de la Première Guerre mondiale au début des années 1930. C'est à cette période que l'on retrouve le plus grand nombre d'individus emprisonnés pour ivresse dans les prisons tunisiennes. C'est aussi à ce moment que davantage d'individus sont admis dans des hôpitaux pour des cirrhoses. Le pic des admissions en hôpital psychiatrique intervient cependant après la Seconde Guerre mondiale, cette institution étant également mise en place plus tardivement dans l'histoire du Protectorat. Probablement sous l'influence de la psychiatrie française, les alcooliques deviennent objets de sciences, objectivés, ce qui constitue une nouvelle forme d'enfermement, en même temps qu'une tentative de guérison de certaines pathologies médicales propres à l'absorption trop importante d'alcool. Le nombre d'entrées pour alcoolisme dans les hôpitaux tunisiens par rapport au nombre total d'entrées, est cependant toujours huit à dix fois inférieur aux chiffres que nous possédons pour la France. Il s'agit ici d'un résultat de la différence entre

¹⁴³⁴ VEYNE, Paul, *Comment on écrit l'Histoire*, Paris, Seuil, 1971, p. 211.

¹⁴³⁵ BERQUE, Jacques, *Le Maghreb entre deux guerres*, Paris, Seuil, 1969.

les quantités d'alcool consommées en public et plus généralement dans la société, de part et d'autre de la Méditerranée, mais aussi de la culture répressive locale. Malgré ces différences de niveau de répression, les sources policières et hospitalières proposent des profils de buveurs comparables en Tunisie et en France à la même époque¹⁴³⁶. Les buveurs sont régulièrement issus du prolétariat urbain, jeune et miséreux. L'association entre l'alcool, la violence et l'agressivité semble également constante dans la plupart des sources. L'absence des femmes dans les sources répressives reste cependant une des différences notables entre la Tunisie et la France¹⁴³⁷, sans doute en raison de la présence moins forte de celles-ci dans l'espace public tunisien, comme d'un certain tabou collectif autour de leur consommation d'alcool. L'étude de la prohibition, des institutions de répression, comme d'ailleurs de la viticulture, indique que tout n'est sans doute pas colonial dans la gestion des questions liées à l'alcool dans la Tunisie du Protectorat. Les périodes de prohibition en Tunisie coïncident souvent avec des contextes français, impériaux, voire mondiaux de lutte contre l'alcoolisme. Les motivations répressives, comme la lutte contre le désordre public, et les modalités d'action, sont aussi des phénomènes transnationaux et ne doivent pas nécessairement être analysés avec une grille coloniale. S'intéresser à l'alcool en Tunisie à la fin du XIX^{ème} siècle et dans la première moitié du XX^{ème} siècle est aussi un moyen de sortir du paradigme colonial, c'est-à-dire d'une approche ayant pour centre d'analyse l'administration du Protectorat. Pour reprendre ici les termes de Romain Bertrand, l'enjeu d'une telle histoire est aussi de réaliser une historicité des populations locales, qui sortirait de leur rapport à l'Europe et à la puissance coloniale¹⁴³⁸.

Le dernier principal enseignement de notre thèse est que l'économie viticole est importante et motrice pour l'économie du Protectorat, mais sans doute de manière moins marquée que l'on ne pourrait imaginer et surtout se limite à une période de temps déterminée. L'économie du vin est sans doute d'une puissance réelle durant la première moitié, voire les deux premiers tiers du Protectorat, avant de devenir plus marginale par la suite. Elle n'atteint cependant que rarement plus de 5 % des produits totaux exportés et 20 % de la production alimentaire, ce qui relativise ainsi son poids économique, surtout au regard de l'importance de cette même économie ailleurs, comme en Algérie où le vin peut représenter 90 % du commerce

¹⁴³⁶ Pour la France, voir NOURRISSON, Didier, *op. cit.*, 1990, p. 122.

¹⁴³⁷ Voir notamment FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool*, Rennes, ENSP, 1991, p. 35.

¹⁴³⁸ BERTRAND, Romain, *L'Histoire à parts égales*, Paris, Seuil, 2011, p. 13.

extérieur. La viticulture emploie certes plus de travailleurs que d'autres secteurs d'activité, mais son poids réel est probablement surévalué et limité à quelques régions du Nord du pays. Vers la fin de la période, c'est l'économie de brasserie qui est la plus dynamique, notamment après la transformation de la *Société Frigorifique et Brasserie de Tunisie*, dans les faubourgs ouest de Tunis à partir de 1925. Mais bien plus que l'aspect strictement pécuniaire, c'est le poids politique de la viticulture qui prend une importance grandissante et sans doute inversement proportionnelle à son poids économique. Les vignobles deviennent le symbole d'une certaine forme de colonisation, d'une aptitude supposée des colons à valoriser la terre tunisienne et à la dominer physiquement, et un porte-drapeau des intérêts coloniaux français à l'international. En d'autres termes, dans les dernières décennies du Protectorat et jusqu'en 1956, le vin devient un refuge identitaire des colons.

Une quarantaine d'années avant l'indépendance, le point de départ de l'action coloniale française en Tunisie, en matière de consommation d'alcool, est certainement ce 12 septembre 1914, lorsque Gabriel Alapetite signe le décret qui interdit de servir de l'alcool aux Tunisiens musulmans. L'événement est peu retentissant sur le moment car des décrets similaires de courte durée avaient été pris en ce sens les jours précédents. En revanche, la mémoire collective coloniale fait de cette loi une rupture importante à l'échelle de la guerre, de la présence politique des Français en Tunisie, voire du XX^{ème} siècle, même si le texte n'est pas connu précisément par la plupart des acteurs de la société tunisienne aujourd'hui. Cette rupture doit en revanche être nuancée à une échelle de temps plus large et multiséculaire. Elle correspond à l'une des nombreuses mesures prohibitives prises en temps de guerre, au moins depuis le XVIII^{ème} siècle en Tunisie et reprend par ailleurs largement des dispositifs du code pénal de 1862. La rupture de l'année 1881 semble donc d'autant plus faible que nous l'avons, vu, une certaine indifférence règne au sein de l'administration et des différentes élites à propos des questions liées à l'alcool jusqu'à la Première Guerre mondiale. La production, la consommation d'alcool et le nombre de débits sont encore relativement faibles.

La rupture de l'autre borne temporelle, l'année 1956, doit aussi être relativisée, d'abord parce qu'au moins légalement, la politique de l'État sur les questions prohibitives se poursuit dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, et que par ailleurs, la période des vingt dernières années du Protectorat est, à l'exception de la Seconde Guerre mondiale, une période de banalisation des questions liées à l'alcool et d'affaiblissement de l'action coloniale. Le nombre de discours sur l'alcool tend à diminuer pendant que le volume des sources tend à augmenter. Il ne resterait

alors qu'une courte période, entre 1914 et le milieu des années 1930 ou la Seconde Guerre mondiale, qui serait la période la plus faste de la production, de la consommation, mais aussi de la prohibition de l'alcool. Cet âge d'or colonial serait d'abord et avant tout urbain. Les campagnes sont quasi exclusivement perçues comme des lieux de production agricole. Seule la consommation en ville semble digne d'être mentionnée par nos sources tunisiennes et françaises.

Ces considérations amènent donc à discuter de ces bornes politiques qui encadrent traditionnellement le Protectorat français en Tunisie. Concernant la consommation d'alcool, et d'un point de vue de l'histoire sociale, la colonisation française en Tunisie ne débute certainement pas réellement en 1881, mais plutôt en 1914, ou du moins dans les années précédant immédiatement la Première Guerre mondiale. De même, elle ne finit sans doute pas en 1956, mais plutôt en 1943, avec la fin du régime de Vichy et d'une politique active, du moins en théorie, de lutte contre l'alcoolisme. La production tunisienne de vin chute également à ce moment-là, et globalement, les vingt dernières années du Protectorat sont des moments de moindre intérêt pour l'alcool. Eric Hobsbawm se plaisait à évoquer le « long XIX^{ème} siècle » de l'histoire européenne, qui débiterait en 1789 et finirait en 1914¹⁴³⁹. Sa remise en cause des frontières temporelles peut également s'appliquer à des phénomènes historiques, comme les colonisations, délimitées habituellement à partir des traités politiques. Concernant l'alcool, nous serions tenté d'évoquer la brève colonisation française en Tunisie, qui commence avec la Première Guerre mondiale et s'achève avec la Seconde, une période de domination effective qui semble, pour paraphraser les termes de Romain Bertrand « bien peu », non seulement au regard de l'histoire plurimillénaire de la Tunisie, mais aussi de la longueur de la période au cours de laquelle ce pays a été en interaction avec l'Europe¹⁴⁴⁰.

Cette perspective temporelle pourra donc nous amener à revisiter certaines questions de notre thèse dans les années à venir. En effet, un travail sur l'alcool en Tunisie depuis

¹⁴³⁹ Voir notamment HOBBSAWM, Eric, *L'ère des révolutions : 1789-1848*, Paris, Fayard, 1970. Ainsi que HOBBSAWM, Eric, *L'ère des empires : 1875-1914*, Paris, Fayard, 1989.

¹⁴⁴⁰ « À l'exception de la présence espagnole aux Amériques, le temps de la domination coloniale effective excède rarement la durée du siècle – ce qui est assurément bien peu, non seulement au regard de l'histoire plurimillénaire des sociétés d'Afrique, d'Asie et d'Océanie, mais également au vu de la longueur de la période au cours de laquelle ces sociétés sont entrées, sous la contrainte ou de leur propre gré en interaction avec l'Europe », BERTRAND, Romain, *Colonisation. Une autre histoire*, Paris, La documentation française, 2016, p. 3.

l'indépendance entraînerait sans doute également un changement de perspective. Elle nous amènerait à mieux considérer les paramètres qui, dans notre thèse, sont des résultats directs de l'écume de l'action coloniale française et ceux qui dépendent plus globalement des lames de fond du temps long de l'histoire tunisienne. Cette réflexion porterait plus précisément sur les codes de consommation d'alcool en public, et sur les négociations des différents acteurs autour de ces codes. Un travail sur le rapport de la société tunisienne à l'alcool, dans les premières décennies de l'indépendance, permettrait de réinterroger les effets concrets de décennies de métissages alimentaires entre Europe et Afrique du Nord, sur les modes de consommation comme sur l'identité nationale tunisienne autour de ce produit.

La perspective spatiale permettrait également de relativiser l'approche de notre thèse. À une échelle géographique plus petite, l'inscription de la Tunisie au sein de l'empire sur la question de l'alcool varie en effet selon les sujets abordés. Avec 6 à 8 % de la production impériale de vin, la Tunisie occupe la deuxième place dans le classement des colonies, devant le Maroc, Madagascar ou le Levant, mais loin derrière l'Algérie, qui produit dix à quinze fois plus de ce liquide durant la période. Par ailleurs, les grandes entreprises européennes d'alcool ne tentent pas d'écouler massivement leurs liqueurs sur le marché tunisien sous le Protectorat, à la différence des colonies d'Afrique subsahariennes. Cette donnée a une conséquence directe sur le budget de l'État tunisien qui, contrairement aux colonies d'AOF, ou d'AEF, ne peut compter sur les revenus lucratifs que provoquent les recettes douanières sur ces produits. Par conséquent, les différentes taxes perçues sur la production ou la consommation d'alcool représentent moins de 1 % du budget de l'État tunisien. Du point de vue des politiques prohibitives enfin, la Tunisie est, avec le Maroc, une exception dans l'empire français. La décision prise en 1913 d'interdire de vendre de l'alcool aux colonisés est inédite, répond à un contexte régional, notamment libyen, et ce n'est qu'un an plus tard que le maréchal Lyautey, au Maroc, prend une décision similaire. À l'exception des années du régime de Vichy, la colonie voisine algérienne ne prend jamais une décision similaire et fait appliquer le droit métropolitain en la matière. La Tunisie est une exception, sans doute en raison de la désignation administrative de la colonie, ainsi que de sa composition sociologique. La colonie tunisienne étant un Protectorat, l'administration française tente sans doute d'appliquer une politique de « protection » des colonisés. Par ailleurs, la pression des oulémas peut encourager les Résidents

généraux à faire preuve d'un zèle prohibitif qu'on ne retrouve pas ailleurs, dans les colonies chrétiennes.

La comparaison entre la Tunisie et d'autres parties de l'Empire français reste cependant limitée, car nous l'avons vu, très peu de travaux ont été effectués sur l'alcool dans l'empire colonial français. Cette réalité n'a pas été sans conséquence sur le traitement de notre sujet. Elle nous a contraint à ne penser qu'imparfaitement la Tunisie au sein d'une histoire globale de l'alcool, impériale, voire même mondiale. Il existe de fait des liens entre les politiques prohibitives de certaines colonies, mais qui résultent moins de décisions unilatérales prises depuis le siège du ministère des Colonies à Paris, que d'une sorte de compétition coloniale, où les gouverneurs des colonies s'observeraient les uns les autres et tenteraient d'appliquer par calcul politique dans leurs colonies, des politiques prises ailleurs dans l'Empire ou dans le monde. Nous coordonnons actuellement un programme de recherche, financé par la Fondation pour la Recherche en Alcoologie (FRA), consacré à l'alcool dans l'empire colonial français. Ce programme devrait aboutir à une synthèse sur la question d'ici l'horizon 2020, et permettra sans doute de mieux penser les liens entre les politiques prohibitives au sein de l'Empire français. Il aboutira sans doute à des remises en cause de certaines interprétations proposées dans notre travail, en nous poussant probablement à réévaluer l'influence de certains éléments extérieurs, comme les colonies ou encore le quai d'Orsay, sur des politiques instaurées en Tunisie. C'est donc un changement d'échelle plus précis et systématique qui pourra nous permettre de donner une perspective nouvelle à notre travail de thèse.

ANNEXES

Première partie : Portrait d'acteurs

I. Portraits de viticulteurs

1.1.1. Portrait d'Emile Lançon

Emile Lançon est un viticulteur de la première heure en Tunisie. Il arrive en 1884 à l'âge de 43 ans, semble-t-il sur les conseils du cardinal Lavignerie, archevêque d'Alger et fondateur de l'ordre des Pères blancs. On devine alors les liens de l'homme avec l'aristocratie, peut-être bordelaise, en tout cas chrétienne. La migration d'Emile Lançon ne se situe alors pas dans le cadre d'une migration populaire, motivée par une précarité urgente. Il s'agit sans aucun doute d'aider l'église chrétienne à s'implanter en Tunisie. Par le *Dictionnaire illustré de la Tunisie*, nous apprenons qu'Emile Lançon a été dirigeant d'une fabrique de Soierie à Lyon, avant de devenir viticulteur en Tunisie. Il s'installe d'abord à quelques kilomètres au sud de la capitale, où il implante des vignobles à La Bâtie-Fochville et à Bir-Kassa, et on peut penser que cette proximité immédiate avec la capitale avait aussi pour ambition de fournir du vin aux chrétiens qui y vivaient. Emile Lançon rencontre le succès et décide alors d'acheter des nouvelles vignes et de fonder le domaine du Khanguet el Hadjadj, quelques kilomètres plus au sud de ses premiers terrains. Il possède alors 40 hectares à la fin du XIX^{ème} siècle, ce qui est loin de faire de lui le plus grand viticulteur de la région (dans le district de Grombalia, certains viticulteurs comme De Montureux, Georges Toutée, ou Guesnon possèdent plus de 120 hectares), mais ce qui le place tout de même à la dixième place des viticulteurs les plus opulents de la région. Emile Lançon aurait également fait venir de nombreux colons, mais aussi de nombreux capitaux, au Mornag et aurait donc participé pleinement à cette colonisation de peuplement permise par la viticulture. Il finit cependant par repartir, auréolé des signes du succès social et de la capacité à créer des réseaux, en étant officier du mérite agricole et du Nichan-Iflikhar, ordre honorifique tunisien, créé par Ahmed Bey I^{er} en 1837 et distribué à différentes

personnalités pendant toute la durée du Protectorat. Il meurt à Bruxelles en 1904 selon le *Dictionnaire illustré de Tunisie*, en 1907 selon le *Livre d'or de l'agriculture*.

D'après la source : ANONYME, *Livre d'or de l'agriculture*, 1940, Emile Lançon. Lambert, Paul (dir), *Dictionnaire illustré de la Tunisie : choses et gens de Tunisie*, Tunis, C. Saliba Aïné, 1912, Emile Lançon.

1.1.2. Portrait d'Ernest Dumont

Ernest Dumont arrive à l'âge de 22 ans en Tunisie, deux ans seulement après le début du Protectorat. Il a été recruté comme attaché du ministère de l'Agriculture à la Résidence générale, poste qu'il occupera pendant six ans, jusqu'en 1889. Le parcours de cet homme est alors bien rempli, puisque né dans une terre viticole et de famille vigneronne (le Chablais), Ernest Dumont fait ses études au collège d'Auxerre, puis à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier, dénotant vraisemblablement des origines bourgeoises. Il est de ces colons qui proviennent de régions viticoles françaises. C'est en tout cas au cours de son passage à la Résidence générale qu'Ernest Dumont se voit confier, à l'âge de 26 ans, la mission officielle, par le gouvernement tunisien de développer la vigne en Tunisie. Il assure alors des missions régulières en Algérie pour prendre appui sur un modèle de viticulture déjà existant. En parallèle, Ernest Dumont installe une propriété viticole à Grombalia, qu'il développera véritablement après son passage au Ministère, étendant finalement son domaine à 41 hectares à la fin du XIX^{ème} siècle, faisant de lui le neuvième plus grand propriétaire du Cap Bon. L'homme est cependant loin d'être un viticulteur retransché à Grombalia. Il est d'abord un homme de réseau, habitant en plein quartier Lafayette (au 2 rue d'Angleterre), à la fois Secrétaire général des viticulteurs, membre de la conférence consultative du grand Tunis, et Secrétaire général de la chambre d'agriculture de Tunisie à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle. Également professeur d'agriculture, il organise des événements agricoles (la Saline de la Soukra en 1892), et en gagne d'autres (le concours agricole de Tunis en 1888, et une médaille d'argent à l'exposition universelle en 1889). À partir de la première décennie du XX^{ème} siècle, les activités d'Ernest Dumont semblent se ralentir et se concentrer sur le professorat et ses vignes de Grombalia. Il devient père en 1905, à l'âge de 43 ans, avec Elise Gounot, de quinze ans sa

cadette. Un parcours comme celui d'Ernest Dumont reste en tous les cas intéressant pour comprendre à quel point réseaux économiques et réseaux politiques restent liés dans la phase de construction de la viticulture française en Tunisie.

D'après la source : ANONYME, *Livre d'or de l'agriculture*, 1940, Ernest Dumont. CAOM, Mémoire de Bernard Vinay, « La vigne et le vin à Sidi Tabet », 3ECOL43d11, 1942-43, p. 12.

1.1.3. Portrait de Billy Drausin

L'homme, d'origine normande, naît en 1851 et n'arrive qu'à l'âge de 40 ans en Tunisie. Il réalise en effet tout le début de sa carrière en Algérie. Émigré précoce, il travaille plutôt dans l'élevage, et finit par s'installer dans l'Oranais. Après quelques années, l'homme prend du galon et devient directeur de la Société française de l'élevage d'autruches (1884-1886), puis sous-directeur de la bergerie nationale de Moudjebour, à 80 kilomètres au sud de Blida (1887-1890). Très vraisemblablement au contact de viticulteurs et informé par eux, Billy Drausin décide de partir en Tunisie dans le but de réaliser des plantations de vigne, culture alors en pleine expansion. Il crée en quelques années, à la fin du XIX^{ème} siècle, un vignoble d'une soixantaine d'hectares à la Manouba, dans la banlieue ouest de Tunis, ce qui fait de lui un des viticulteurs qui compte, parmi les 5 % de ceux qui possèdent le plus de terres dans la Tunisie de l'époque. Comme souvent pour les gros propriétaires, Billy Drausin intègre les réseaux syndicaux et politiques de la viticulture, et plus généralement les réseaux politiques. Il devient vice-président du syndicat des viticulteurs et membre de la Chambre d'agriculture, mais aussi vice-président de l'association agricole de Tunisie, directeur de la caisse régionale de crédit mutuel agricole, président du conseil d'administration de la caisse régionale du crédit mutuel agricole du nord de la régence. Enfin, Billy Drausin intègre les plus hautes fonctions politiques pour un agriculteur en devenant un membre de la conférence consultative. Son profil est alors clairement celui d'un grand viticulteur, tentant, par des terrains situés à proximité de la capitale et de son port, de produire un vignoble destiné à l'exportation. Les compétences de Billy Drausin sont sans doute moins dans la technique de la vigne que dans la capacité à faire jouer des réseaux, et à construire un empire économique. Billy Drausin considère sans doute la vigne, comme il considérait l'autruche une vingtaine d'années plus tôt en Algérie, comme un gigantesque

potentiel économique, bien plus que comme une culture belle et identitaire en soi. Il atteint l'apogée de sa carrière peu avant la Première Guerre mondiale, en obtenant une médaille d'or pour ses vins à l'exposition universelle de Liège en 1905 et une autre pour les vins à l'exposition maritime de Bordeaux en 1907.

D'après la source : ANONYME, *Livre d'or de l'agriculture*, 1940, *Billy Drausin*. SALIBA, Aîné, *Dictionnaire illustré de la Tunisie : choses et gens de Tunisie*, Tunis, 1912, article Billy Drausin.

1.1.4. Portrait de Jean-Joseph Tournier

Monseigneur Tournier (élu évêque d'Hipone Zaryte, diocèse du sud de Tunis, en 1892, et archidiacre de Carthage la même année) commence une carrière de prêtre très classique dans sa ville de Bonneville, en Haute-Savoie dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Il est ordonné prêtre à l'âge de 24 ans, en 1866, mais se fait remarquer par le cardinal Lavigerie, alors tout nouvel archevêque d'Alger, lors d'une tournée dans le diocèse de Chambéry, au milieu des années 1870. Le cardinal Lavigerie considère rapidement le père Tournier comme une de ses pièces maîtresses, l'installe à Tunis et lui permet de devenir évêque auxiliaire de Carthage à l'âge de 50 ans. Dans cette ville, Monseigneur Tournier est au cœur des enjeux fonciers et symboliques de la viticulture coloniale, d'autant qu'il obtient la responsabilité de la gestion des affaires temporelles de l'archidiocèse de Carthage. Il se met alors en réseau avec les autres viticulteurs de la région, et occupe plusieurs fonctions dans le syndicat obligatoire des viticulteurs de la régence de Tunis, dont le stratégique poste de trésorier, à la veille de la Première Guerre mondiale. On comprend alors les intérêts des viticulteurs, comme celui de Monseigneur Tournier. Posséder un homme d'Eglise dans le bureau du syndicat permet sans doute aux viticulteurs d'obtenir une caution morale, et de vendre une œuvre colonisatrice, n'étant pas uniquement tournée vers le profit, mais possédant une dimension civilisatrice, voire religieuse. La présence d'un évêque, au cœur des réseaux de Lavigerie, permet surtout de posséder l'appui politique solide d'une institution, l'Église catholique, particulièrement puissante en Tunisie à la fin du XIX^{ème} siècle, dans les négociations avec la Résidence générale. Du côté de Monseigneur Tournier, intégrer les hautes sphères du syndicat des viticulteurs est

aussi un moyen de contrôler concrètement la part des terres viticoles appartenant à l'Église et de ne pas risquer de voir l'Église catholique se voir rogner ses terres, ou les voir contester par des viticulteurs en pleine concurrence et en pleine spéculation foncière. Cette participation présente aussi un but économique, puisque la fabrication de vin par des instances catholiques de la Tunisie, dans cette première partie de la colonisation, n'a certainement pas pour unique but de combler les besoins de vin de messe, mais aussi d'assurer des rentrées d'argent non négligeables, dans une structure, l'Eglise, qui souhaite se développer en Tunisie et en Afrique plus généralement. Après une longue vie de haut prélat de l'Église, et de haut responsable des instances syndicales de la viticulture, Jean-Joseph Tournier décède à Carthage, le 28 juin 1924, à l'âge de 82 ans.

D'après la source : ANONYME, *Livre d'or de l'agriculture*, 1940, Jean-Joseph Tournier.

1.1.5. Portrait d'Edmond Coanet

Armand-Edmond Coanet est particulièrement remarquable par sa longévité au cœur des réseaux tunisiens de la viticulture. D'origine lorraine (il est né à Nancy), il arrive à Tunis à l'âge de seize ans, en décembre 1893. Des études brillantes le précèdent, puisqu'après avoir été élève au lycée de Nancy, Edmond Coanet rejoint l'école d'agriculture de Dombasle, à quelques kilomètres de là, puis l'école de Rouiba, dans la périphérie d'Alger, dont il sort premier de sa promotion. Il commence sa carrière en Tunisie, en dirigeant le domaine viticole d'Ain Melih, en Algérie, puis très vite acquiert des terres à Tunis, à Tas Tabia, dans la banlieue de la Manouba. Dans tous les cas, il s'associe et devient copropriétaire des domaines avec M. Auby frères, négociants de vins en gros à Nancy. À défaut d'apporter de véritables informations sur les motivations ayant conduit Armand-Edmond Coanet à rejoindre la Tunisie, cette association nous informe sur les objectifs de ses exploitations. Edmond Coanet arrive en Tunisie au moment même où la viticulture se développe et répond aux besoins les plus urgents des métropolitains touchés par la crise du phylloxéra. Edmond Coanet installe alors son exploitation à proximité immédiate du port de Tunis et des possibilités d'exportation. Son association avec un commerçant de vin en gros de Nancy lui permet d'avoir un écoulement tout trouvé pour son

stock de vin. On s'aperçoit ici que le vin tunisien n'est pas seulement produit pour être exporté à l'international. Le cas échéant, ce sont bien des commerçants ou des sociétés qui achètent elles-mêmes des terres, afin d'éviter tout frais ou tout éventuel problème posé par un intermédiaire. Edmond Coanet dirige donc une exploitation à l'ouest de la Manouba, se marie en 1900 avec Alice Joséphine Adèle Guichard, et à la veille de la Première Guerre mondiale, à 35 ans, il est déjà intégré dans les réseaux économiques de la Tunisie de l'époque : il est membre du bureau du syndicat obligatoire des viticulteurs, président du conseil d'administration et directeur de la caisse locale de crédit mutuel agricole de Tunis (la caisse de la banlieue ouest et nord), et directeur du journal *L'association*, bulletin de l'association agricole de Tunisie. Après la guerre, Edmond Coanet agrandit son domaine, qui fait jusqu'à 67 hectares dans les années 1930. Il obtient La Légion d'honneur et devient membre du grand conseil de Tunisie, l'assemblée de Français représentant pour moitié des hommes politiques de l'époque, et pour l'autre moitié des représentants des grands intérêts économiques. C'est dans les années 1930 qu'il devient président de l'Office des vins de Tunisie, le puissant organisme chargé de la promotion du vin français à l'international, situé sur la prestigieuse avenue Roustan, dans le centre-ville de Tunis. Edmond Coanet effectue plusieurs mandats à la tête de cet office, où il reste président durant une quinzaine d'années, jusqu'aux années 1950 où à bientôt 80 ans, il prend une retraite méritée.

D'après la source : ANONYME, *Livre d'or de l'agriculture*, 1940, Edmond Coanet. LAMBERT, Paul, *Dictionnaire illustré de la Tunisie : choses et gens de Tunisie*, Tunis, Saliba Aîné, 1912, Edmond Coanet.

1.1.6. Portrait de la famille Tardy

La famille Tardy arrive en Tunisie par deux frères, Ernest, et Auguste-Léon, à la fin des années 1880. Tous deux sont mariés à deux filles de la même famille, Marie et Adèle Dancet. Ernest et Marie ont cinq enfants : René, André, George, Geneviève, et enfin Pierre Gabriel qui naît après la Première Guerre mondiale. De son côté, Auguste-Léon et Adèle n'ont qu'un enfant, Louis Tardy.

Les deux branches initiales de la famille Tardy vont progressivement faire main basse sur une partie importante du vignoble de la région de Mornag. En 1928, Ernest détient une centaine d'hectares de vignes dans la région. La branche de René, son fils, et son petit-fils, Séraphin, détient également une centaine d'hectares. Quant à son frère, Léon, il détient 48 hectares de vignes, portant à 250 hectares environ les propriétés détenues par la famille. Léon et Ernest Tardy deviennent donc des notables locaux, l'une des rares familles à posséder le téléphone dans les années 1940. Le fils de Léon, Louis, devient même un des grands viticulteurs de la fin de la période coloniale. Louis Tardy devient copropriétaire d'un important vignoble à la Cebala du Mornag. Après la Seconde Guerre mondiale, il devient membre du bureau de la Chambre d'agriculture, où il est chargé de toutes les questions viticoles tant du point de vue technique que commercial. Il intègre le conseil d'administration de l'office du vin ; délégué par la Chambre d'agriculture française en mars 1948, il siège au comité consultatif de la viticulture, et il est trésorier de la chambre française d'agriculture en 1956 et 1960. Louis Tardy est donc un exemple de l'aristocratie viticole du Protectorat particulièrement liée aux réseaux agricoles et politiques.

Un autre membre de la famille, le petit-fils d'Ernest, Séraphin, se fait également remarquer. Viticulteur dans les années 1930, propriétaire d'une trentaine d'hectares de vignes, il entre dans la Résistance en 1941, prend la tête du réseau Papillon qui vise principalement à informer les services britanniques de Malte. Arrêté par la Gestapo à Tunis, le 15 mars 1943, il passe un mois à la casbah de Tunis, puis part pour l'Allemagne en avril 1943. Déporté dans le camp d'Oranienburg-Sachsenhausen, près de Berlin, il est ramené à la prison de la Gestapo de Berlin à Alexanderplatz pour y subir des interrogatoires. Il meurt de mauvais traitements le 17 septembre 1943.

D'après la source : CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, cabinet technique, carton n° 315, viticulture-commercialisation, *Réunion du conseil d'administration de l'office du vin*, 3 mars 1948. Et ANONYME, *Livre d'or de l'agriculture*, 1940, Louis Tardy.

1.1.7. Portrait d'Albert Duvau

Albert Duvau arrive en Tunisie au début de la colonisation, en 1884. Il a alors à peine 32 ans, mais une solide expérience déjà en matière coloniale, puisqu'après des études au lycée de Sens et à la faculté de droit de Paris, il s'embarque à l'âge d'une vingtaine d'années pour l'Extrême-Orient, d'où il reviendra avec une distinction d'Officier de l'ordre du Cambodge. En Tunisie, il côtoie les milieux syndicaux viticoles et devient Secrétaire général du syndicat obligatoire des viticulteurs de Tunisie.

Comme pour d'autres grands viticulteurs, les réseaux viticoles sont étroitement liés aux milieux agricoles et politiques. Ses domaines, situés dans le clos des jardins de Carthage, place symbolique et stratégique s'il en est, indiquent bien sa puissance politique, permise par sa place stratégique comme expert auprès des tribunaux de Tunis en charge des expropriations. Albert Duvau devient également directeur de l'Office de la colonisation de la Tunisie, membre de l'institut colonial de Marseille et Secrétaire général du Comice agricole de la Tunisie. Son pouvoir politique est tel au sein des milieux agricoles, sans doute dû à son rôle dans les expropriations et les achats de terrain, qu'il devient délégué des chambres d'agriculture et de commerce de Tunisie à l'exposition universelle de Paris 1900. Délaissant sans doute peu à peu ses activités viticoles, il se lance à l'orée du XX^{ème} siècle dans le journalisme, en devenant directeur du journal *La démocratie*, puis rédacteur au journal *La vie coloniale*.

D'après la source : Lambert, Paul (dir), *Dictionnaire illustré de la Tunisie : choses et gens de Tunisie*, Tunis, C. Saliba Aîné, 1912, *Albert Duvau*.

II. Portraits de travailleurs

1.2.1. Vendanges à Ksar Tyr



Illustration 28 : Vendanges à Ksar Tyr, début XX^{ème}

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

1.2.2. Dans les vignes de Chouat Lagrène



Illustration 29 : Vignes de Chouat Lagrène, entre-deux-guerres

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

1.2.3. La récolte du lagmi

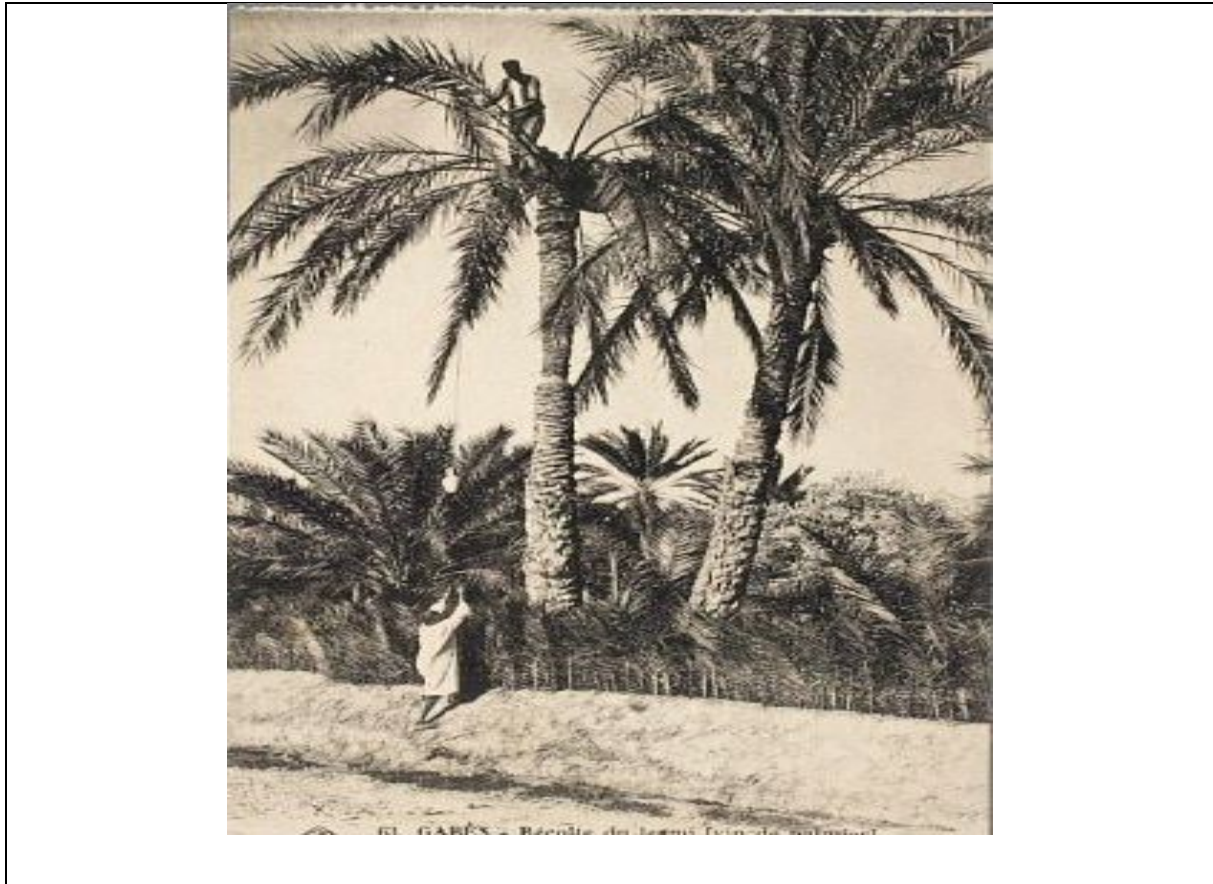


Illustration 30 : Récolte de lagmi, début XX^{ème}

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

1.2.4. Distillerie Dimistris Lallakis

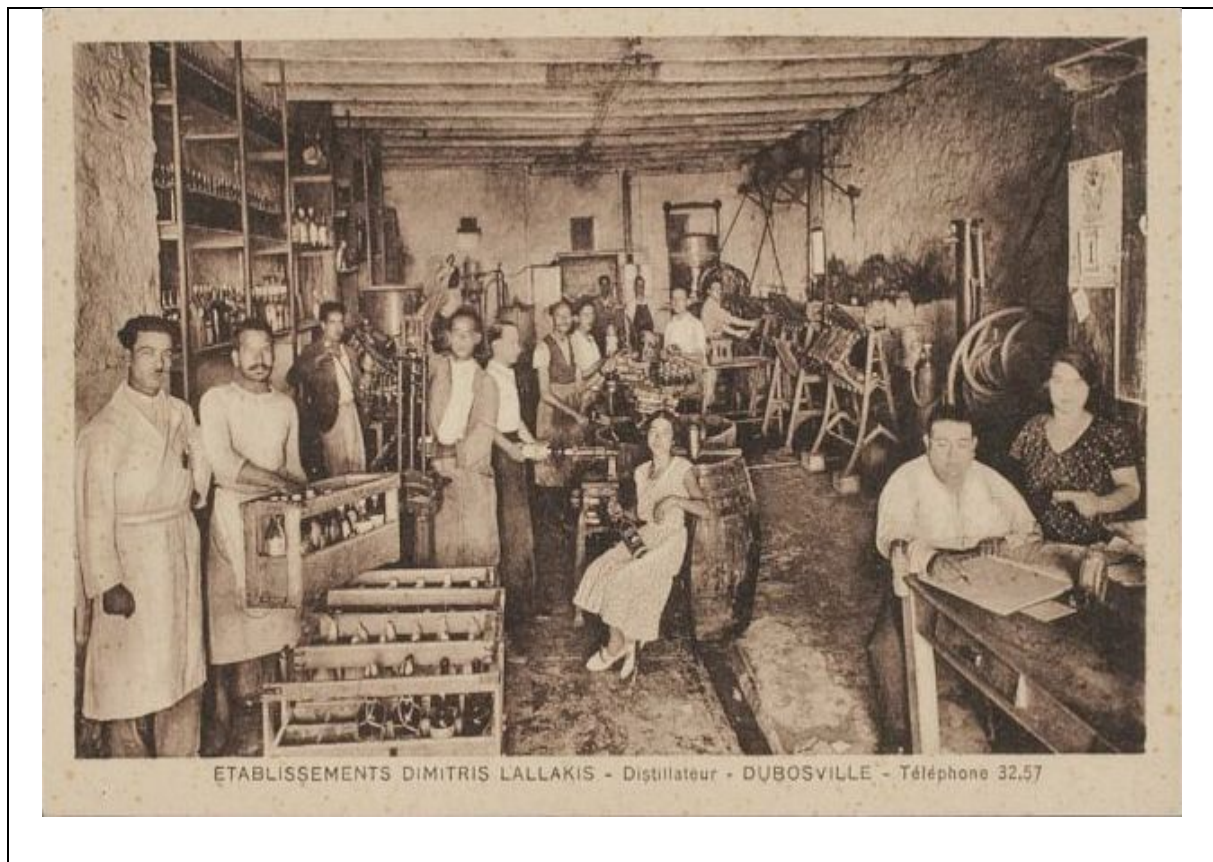


Illustration 31 : Distillerie Dimistris Lallakis, début XX^{ème}

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

1.2.5. Sur les quais du port



Illustration 32 : Quai d'embarquement du port de Tunis, début XX^{ème}

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

1.2.6. Personnels des Cafés Bondin



Illustration 33 : Personnels Cafés Bondin, après 1945

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

III. Portraits d'alcooliques admis dans l'hôpital psychiatrique de la Manouba

1.3.1. Portrait d'Ali Ben Hadj Bouaroua

Ali Ben Hadj Mohamed Bouaroua représente ces Tunisiens de plus en plus fréquemment admis à l'hôpital psychiatrique de Tunis pour des causes liées à l'alcool après la Seconde Guerre mondiale. Auparavant, l'homme avait été hospitalisé à trois reprises à l'hôpital Charles Nicolle de Tunis, preuve que pendant longtemps l'hôpital psychiatrique a largement été fermé aux Tunisiens. Lorsqu'il rentre pour la première fois à l'hôpital en 1947, ce Tunisois (il habite impasse Bou Héjba, dans la médina), a 67 ans. Il va y rester deux mois puis y revenir l'année suivante, pour aliénation mentale. Il est décrit alors comme un alcoolique chronique (il prendrait de l'anisette et de la *boukha* dès son plus jeune âge), facilement irritable, violent, et propre à susciter des scandales sur la voie publique. C'est son fils de 20 ans, travaillant comme employé dans le bain maure dont son père est propriétaire, qui demande son placement en 1947. C'est son autre fils de 28 ans, qui le réintègre en 1948, en raison « d'un état hypomaniaque, sur fond d'alcoolisme chronique ». Le père prend plutôt mal la décision de ses fils, les accusant de tenter de se débarrasser de lui, dans le but de faire main basse sur le bain maure et l'héritage paternel. Il reste une dizaine de mois à l'hôpital psychiatrique, laissant sa femme et ses quatre enfants dont deux en bas âge. Au cours de ce dernier séjour à l'hôpital psychiatrique, Ali Ben Hadj Bouaroua se distingue par son orientation et son sens du contact humain : l'homme salue en effet chacun des malades régulièrement et lui raconte inlassablement que ses enfants se coalisent pour qu'il leur lègue tous ses biens et propriétés.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, M2, carton n° 10, 1940, *Ali bel hadj Bouaroua*.

1.3.2. Portrait d'Armand Jaillet

Armand Jaillet fait partie de cette catégorie d'internés de la classe moyenne. Habitant le quartier Lafayette, l'homme est fonctionnaire et travaille, comme sa femme, en tant que contrôleur des contributions indirectes, où il est chargé, comme la plupart des autres membres du corps, de veiller au bon recouvrement de l'impôt sur les douanes.

Père de trois enfants, qui ont à l'époque 11, 13 et 15 ans, Armand Jaillet décide en 1942 de demander lui-même son placement pour quelques jours à l'hôpital psychiatrique de la Manouba, dans l'optique de sevrer un éthylysme chronique. L'homme a alors 39 ans et semble de bonne volonté. Malgré ce premier séjour, Armand Jaillet replonge dans l'alcoolisme, plus durement cette fois. Mis à la retraite prématurément, à l'âge de 42 ans, il est alors décrit comme présentant des troubles du caractère importants, des réactions antifamiliales et anti-sociales dangereuses. Endetté par ses dépenses de boissons, Armand Jaillet met sa famille dans une situation financière difficile et le couple et leurs trois enfants doivent déménager pour un logement plus petit.

Le troisième internement est le plus grave et le plus long. Armand Jaillet est interné entre 1947 et 1949, et son propre frère demande à ce qu'il ne soit plus en mesure de toucher lui-même sa retraite, de peur que celui-ci la dilapide. On parle d'Armand Jaillet cette fois comme d'un alcoolique compulsif, s'enivrant dès le moindre sou en poche, donnant ou se faisant voler ce qui lui reste. Il semble « vivre d'expédients », faisant appel « le plus souvent à ses parents, à quelques amis, de la pitié desquels il attendait sa nourriture et quelque argent ». En 1947, on réclame alors à sa femme trois mois et demi de chambre d'hôtel, et quatre mois de pension. Aucune information n'est donnée par la suite sur cet homme qui, à l'aube des années 1950, n'a que quarante ans.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, M2, carton n° 10, 1920, *Armand Jaillet*.

1.3.3. Portrait de Louis Lahellec

C'est le 1^{er} octobre 1939 que le médecin lieutenant Louis Lahellec arrive au centre neuro-psychiatrique de la Manouba, l'aspect veule, débraillé et sale, l'uniforme couvert de taches, mais souriant, et l'air légèrement hébété.

Cet homme traîne un lourd passif, dans les milieux médicaux et militaires. Depuis des années, en effet, le médecin, tout comme sa femme, est morphinomane, addiction que l'on a tenté de soigner en vain, à l'hôpital maritime de Sidi Abdallah, puis notamment dans le service neuro-psychiatrique de l'hôpital français de Tunis. Dans ce dernier hôpital, le couple Lahellec avait laissé un souvenir pénible, particulièrement Mme Lahellec, que les médecins décrivent comme « une sorte de mégère alcoolique, profondément dégradée, moralement et physiquement ».

Le profil de ces individus, pourtant notables par leur profession, ne peut que nous surprendre. Louis Lahellec ne fera *a priori* qu'un seul séjour à l'hôpital, sans que l'on ne sache s'il meurt par la suite, s'il est rapatrié en France, ou s'il finit ses jours à l'abri de la répression coloniale.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, M2, carton n° 10, 1926, *Louis Lahellec*.

1.3.4. Portrait de Pierre Laurent Inglise

Lorsque ce 23 janvier 1948, le docteur Pierre Mareschal fait entrer Pierre Laurent Inglise dans son bureau en vue d'une expertise médico-légale, il ne s'attend sûrement pas à ce qui va suivre. L'homme de 28 ans qu'il doit examiner traîne un lourd passif judiciaire, composé de rebellions envers agents, bagarres dans des cafés, coups et blessures envers ses parents et surtout de tentative de meurtre sur la personne de son beau-père. Pourtant, c'est un jeune homme séduisant, gai et souriant, vif et subtil qui se présente à lui.

Durant tout le temps de son séjour à l'hôpital psychiatrique, Pierre Laurent Inglisie est serviable et sait s'attirer les bonnes grâces du personnel en aidant les infirmiers. Ce personnel reste quand même surpris de voir que le fait d'avalier un litre de vin à jeun ne modifie en rien les comportements intellectuels de ce patient. Le personnel est encore plus surpris d'apprendre que Pierre Laurent s'est évadé la nuit de Noël 1948, pour aller au domicile de ses parents proférer des menaces de mort et retourner à l'hôpital le lendemain.

Les problèmes psychologiques de Pierre Laurent existent pourtant depuis longtemps. Le jeune père de famille vraisemblablement d'origine italienne, faisait durant son adolescence, deux à trois crises d'épilepsie par mois, avec des absences et vertiges. Ses crises de folie alcoolique auraient commencé un mois après son mariage. À ce moment, Pierre Laurent Inglisie habite rue Alapetite et travaille à la Compagnie des chemins de fer de Tunisie, depuis trois ans, comme son père. Déserteur durant la guerre, il exerce par la suite plusieurs métiers, comme chauffeur et mécanicien, et sombre progressivement dans l'alcoolisme.

Au moment où il est arrêté, Pierre Laurent Inglisie avoue prendre quatre litres de vin par jour, cinq ou six anisettes, et du rhum de temps en temps. À ce moment-là, l'inculpé ne travaille plus, se promène pieds nus et vit de subsides qu'il arrache sous la menace à sa famille ou de menus emprunts à des tiers : il fréquente des cafés et cherche querelle à tout le monde.

Par la suite, il réintègre l'hôpital psychiatrique de Tunis à plusieurs reprises, sa mère et ses quatre frères et sœurs le décrivant comme un être antisocial, violent, déséquilibré et dipsomane.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, M2, carton n° 10, 1952, *Pierre Laurent Inglisie*.

1.3.5. Portrait de Prêtre Petit

Lorsque Prêtre Petit entre à l'hôpital psychiatrique de la Manouba, en ce 1^{er} août 1943, l'homme a 45 ans. Belfortain d'origine, militaire de métier, il est alcoolique depuis plusieurs années. Cet alcoolisme a occasionné progressivement des troubles psychiques et des

hallucinations, qui le font s'adresser à des êtres imaginaires. Il donne ainsi des commandements à d'improbables soldats, appelle constamment des noms d'officiers, profère des injures, fait et défait son lit à la manière d'un militaire.

Catastrophique à l'entrée à l'hôpital (Prêtre Petit souffrait notamment de gâtisme urinaire, acceptait de boire de l'eau mais refusait catégoriquement de s'alimenter), l'état de santé de Prêtre Petit s'améliore rapidement, mais la cirrhose a déjà fait son effet, et même après une période d'abstinence, le taux d'albumine de Prêtre reste anormalement bas (0,3g/l contre 3,4 à 5,4g/l pour un individu sain), signe d'une maladie irrémédiable du foie.

Le séjour de Prêtre Petit à l'hôpital psychiatrique de la Manouba ne dure qu'un mois. L'interné est pourtant loin d'être rétabli à sa sortie, puisqu'il est encore indiqué qu'il souffre de délire alcoolique et d'hallucinations visuelles et auditives. Du fait de sa santé fragile, il décède sans doute dans les mois ou les années qui suivent.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, M2, carton n° 10, 1924, *Petit Prêtre*.

IV. Portraits d'alcooliques multirécidivistes

1.4.1. Portrait d'Abdesselem Ali el Lokni

Abdesselem Ali el Lokni aura vécu 45 ans. Né en 1897, l'individu grandit à Moknine, devient cultivateur et ne semble pas se faire remarquer par la police jusqu'à ses 30 ans. Ses deux parents décèdent rapidement, et l'individu se fait d'abord réprimer pour ivresse et outrage à agent (il fait plusieurs mois de prison pour cela en 1929, signe sans doute qu'il n'en était pas à sa première infraction, à moins que la violence de sa rébellion n'ait été particulièrement forte) puis pour son homosexualité (il est condamné à deux ans de prison pour sodomie en 1931). De nombreuses condamnations pour ivresse émaillent son parcours en 1933, 1934 et 1935 dont notamment une condamnation à six mois de prison à Sousse en 1935 par le tribunal de la *Driba*, et dix ans de surveillance administrative. L'homme s'évade néanmoins peu de temps après, et parvient à échapper aux autorités pendant plus de deux ans. À cette période de sa vie, entre 1936 et 1938, Abdesselem Ali el Lokni habite dans les faubourgs de la médina de Tunis, rue

des glacières, mais se fait arrêter lorsqu'il tente de revenir dans sa ville natale. Il est de nouveau condamné et passe la plupart des années 1938, 1939 et 1940 en prison. En 1942, il parvint à s'enfuir de Moknine, mais meurt, sans que l'on ne sache pourquoi, le 1^{er} avril 1942.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC A 209 bis, dossier n° 1, 80, *Abdesselem ali el lokni*.

1.4.2. Portrait d'Ammar Ben Hassin

Ammar Ben Hassin est un enfant de Souk el Khemis. Né avec l'arrivée des Français, il devient cultivateur dans ce même lieu, avant de connaître ses premières condamnations à la prison ferme, à l'âge de 20 ans en 1903. Entre ses 20 et ses 24 ans, il passe un peu plus de deux ans en prison, principalement pour des affaires d'ivresse, cumulés à des affaires de coups et blessures ou de vol. Outre le retour constant de l'ivresse, les affaires accusations sont d'ordre sexuel, et portent sur des tentatives de viol et d'adultère. Lorsqu'en dépit d'une interdiction des autorités locales, Ammar Ben Hassin se rend à Souk el Khemis le 14 juillet 1909 et cause un grand scandale, le caïd demande alors son internement au Cap Bon. Il y reste une dizaine d'années environ, avant d'être grâcié en 1918, à l'âge de 35 ans.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, 209, Dossier n° 1, 254, *Ammar Ben Hassin*.

1.4.3. Portrait de Mohamed Ben Abid

La vie de Mohamed Ben Abid el Hammani bascule, en 1913, lorsqu'après vingt-sept années d'une vie passée à la capitale, rapidement marquée par le décès de ses parents, l'homme est interné à Tebourouk, dans le Nord-ouest tunisien, avec obligation de résidence dans son lieu d'internement. Juste avant sa condamnation, Mohamed Ben Abid vit alors une vie

relativement misérable. Sans domicile fixe et sans profession, il gagne un peu d'argent en conduisant des clients à des maisons de tolérance clandestines, en ciblant de préférence des indigènes provinciaux, si possible en état d'ébriété. Ses habitudes le mènent dans la maison de passe du 6 de la rue Kefatfta, où ses tapages dus à l'ivresse, perturbent les voisins. Il est régulièrement condamné à de la prison ferme à partir de ses 23 ans, pour des affaires de vol ou d'ivresse.

À Teboursouk où il est expulsé, l'homme ne se plaît pas. Il envoie une lettre au secrétariat général du gouvernement tunisien le 27 janvier 1914, où il écrit : « j'ai été expulsé de Tunis il y a près de trois mois que je suis à Teboursouk sans travail, je n'ai trouvé quoi travailler et je couche dans les cafés maures sur la terre et il fait tellement froid que je vais mourir et la nourriture, je fais l'aumône un jour je mange et deux jours sans manger. J'ai été expulsé sans presque rien. [...] je ne ferais plus rien et depuis que je suis à Teboursouk ma conduite est parfaite vous pouvez demander à Monsieur le caïd de ma conduite ». Devant l'absence de réponse à Tunis, Mohamed Ben Abid change de tactique et demande cinq mois plus tard d'être envoyé au Kef. Il propose par la suite la ville de Kairouan, demande appuyée par une lettre du contrôleur civil de mai 1914, affirmant que le comportement de Mohamed Ben Abid « n'a donné lieu à aucune observation défavorable », même s'il est faux que celui-ci soit sans travail. Mohamed Ben Abid refait une demande en juillet, puis en octobre, puis deux demandes en novembre, trois en janvier, une en mai et une en juillet l'année suivante. Dans la dizaine de lettres qu'il écrit aux différentes autorités, il joint des certificats de bonne conduite, donne des motifs divers, comme la visite de sa mère seule, la mort de ses deux frères au front, la solitude de sa sœur ou la fête du ramadan. En octobre 1915, il envoie une dernière demande où il joint une pétition de vingt et un notables qui affirment qu'il se conduit correctement. En désespoir de cause, et devant un énième refus de l'administration, Mohamed ben Abid finit par s'engager dans l'armée en mars 1916 et part au front de la Première Guerre mondiale. Est-il tué dans les combats ? Nous n'avons en tout cas plus aucune nouvelle de lui à partir de ce moment-là.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC A, 209, Dossier, n° 1, 45, *Mohamed Ben Abid el Hammani*.

1.4.4. Portrait d'El Ghannouchi el Bakkouch

El Ghannouchi el Bakkouch conjugue les problèmes d'addiction à l'alcool et de neurasthénie. Originaire de la région de Gabès, l'homme rejoint sans doute Sfax après son adolescence. Chassé pour sa « mauvaise conduite », il rentre sur le territoire de Gabès au début du XX^{ème} siècle, en compagnie d'une prostituée italienne. Se faisant entretenir par elle, par l'argent de ses passes et de ses emprunts, il semble s'adonner régulièrement à l'ivrognerie, scandaliser les passants, voire s'en prendre physiquement à des agents de police. Cette conduite l'amène rapidement à la prison de Menzil, pour débauche, scandale et ivresse. Le caïd local, appuyé par le contrôleur civil de Gabès, demande son internement sur le territoire militaire de Kebili et l'homme est transféré à Kebili el Biaz début février 1907. Le jeune homme (il a sans doute une trentaine d'années) déprime, développe sa neurasthénie, ne travaille pas (il vend une partie de ses vêtements pour survivre), et demande au Résident général de revenir sur le territoire de Gabès pour assurer la subsistance des siens, de sa mère de 75 ans et de ses quatre sœurs. Sans que l'on ne sache si son comportement est réellement exemplaire ou s'il s'agit d'une stratégie pour se débarrasser de lui, le lieutenant de Kebili dresse un portrait positif de l'homme et l'autorise à revenir près des siens.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, 209, dossier n° 105, 1907, *El Ghannouchi el Bakkouch*.

1.4.5. Portrait d'El Hadj saad ben Amdane

Né au milieu des années 1870 à Tunis, El Hadj Saad ben Amdane est de taille moyenne et de corpulence forte à l'âge de la trentaine. Après une enfance dans la capitale, l'individu vagabonde dans un nombre important de villes du pays avant d'être finalement interné à Kébili en 1908. Auparavant, il aurait été expulsé de Tunis, arrêté à Sousse pour vagabondage, puis envoyé à Sfax, où il aurait été impliqué dans plusieurs affaires de vol et de tapage nocturne et dans une dizaine d'affaires en tout, avant d'être transféré à la prison de Kerkennah, où il se fait remarquer par des violences sur un gardien et une tentative d'évasion réussie. Revenant à Sfax (l'homme ne semble plus avoir ni parents, ni famille), El Hadj Saad Ben Amdan se fait arrêter

le 5 juin 1907, à l'âge de 35 ans, pour ivresse et port d'arme. Dans les années 1908 et 1909, les condamnations se multiplient, notamment pour vol (13 condamnations pour la seule année 1909). Davantage que son alcoolisme, c'est sa dangerosité et les multiples affaires de violence sur les agents de la force publique qui inquiètent les autorités, qui le condamnent à deux ans d'internement à Kébili en 1908. Il parvient à s'évader six mois après, puis il est repris à Tunis. Après quelques mois de prison, il décide de s'engager comme marin sur un bateau, où il est rapidement accusé de vol et condamné à son retour sur la terre ferme. Nous perdons toute trace de cet homme à la veille de la Première Guerre mondiale, alors qu'il est âgé d'un peu moins de quarante ans.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, 209, dossier n° 149, 1907-1913, *El Hadj Saad Ben Amdane*.

1.4.6. Portrait de Bou Baker Abdekh

La vie de Bou Baker Abdekh, aura duré 36 ans. Né en 1875 à Tozeur, l'homme se fait condamner pour la première fois pour vol à l'âge de 19 ans. Célibataire, sans attache parentale, travailleur journalier, Bou Baker enchaîne par la suite une quinzaine de condamnations entre 1896 et 1911, dont plusieurs pour ivresse, au début du XX^{ème} siècle. Entre temps, Bou Baker quitte son sud natal, où il est arrêté plusieurs fois pour vagabondage et envoyé à Tozeur. Finalement condamné en 1911 pour vols et prise régulière de boissons, à un internement à Djerba, Bou Baker Abdekh parvient à s'échapper de l'île la même année, et décède un an plus tard à l'hôpital de Gafsa des suites de coups reçus lors d'une rixe.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FCP A 209, dossier n° 1, 73, *Bou Baker Abdekh*.

1.4.7. Portrait de Tijani Ben Mohamed Amor

Tijani Ben Mohamed Amor a 30 ans environ, en 1909, lorsqu'il est interné à Djemmal. Originaire de Bizerte, l'homme grandit dans la ville, et parvient à travailler dès l'âge de 20 ans comme journaliste. À cette époque, il se fait cependant condamner à plusieurs reprises à des peines de plusieurs mois de prison pour ivresse, mais aussi pour voies de fait ou encore pour violence. En tout, c'est une dizaine de grosses condamnations qu'il subit durant ces années. Ce sont même au total 23 condamnations que l'homme subit entre ses 20 ans et ses 32 ans.

D'après le fonctionnaire de police qui suit son dossier, il devient même à Bizerte « la terreur des filles publiques et des assidus des quartiers excentriques ». Le 22 septembre 1909, il est même arrêté une dernière fois, au moment où il urinait, totalement ivre, sur la voie publique, devant les passants. Les années qui suivent sont pour lui des allers-retours entre Bizerte, et Djemmal, où il est condamné, essaie de s'échapper, est arrêté et retourne en prison. À Djemmal, il est censé travailler dans une fabrique de briques, mais finalement ne se rend pas à son travail. S'enfuyant une dernière fois de Djemmal, au début de la Première Guerre mondiale, il est rattrapé puis écope de quatre mois de prison ferme en 1915, date à laquelle nous perdons toute trace de lui. L'homme n'a alors pas 35 ans.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FCP, A, 209, dossier n° 1 78, *Tijani Ben Mohamed*.

1.4.8. Portrait de Mohamed Ben Taib

La vie de Mohamed Ben Taib mêle la petite et la grande histoire. L'homme est arrêté lors de l'affaire du cimetière du Djellaz, principal moment de tension entre la communauté italienne et la communauté tunisienne, un peu avant la Première Guerre mondiale. Il a alors 24 ans, a déjà été condamné une dizaine de fois depuis ses 18 ans pour vol, désobéissance, et surtout pour ivresse. Illettré, célibataire et sans parents, l'homme est envoyé à Thala pendant deux ans, à une époque où l'administration française tente de raffermir son autorité sur les

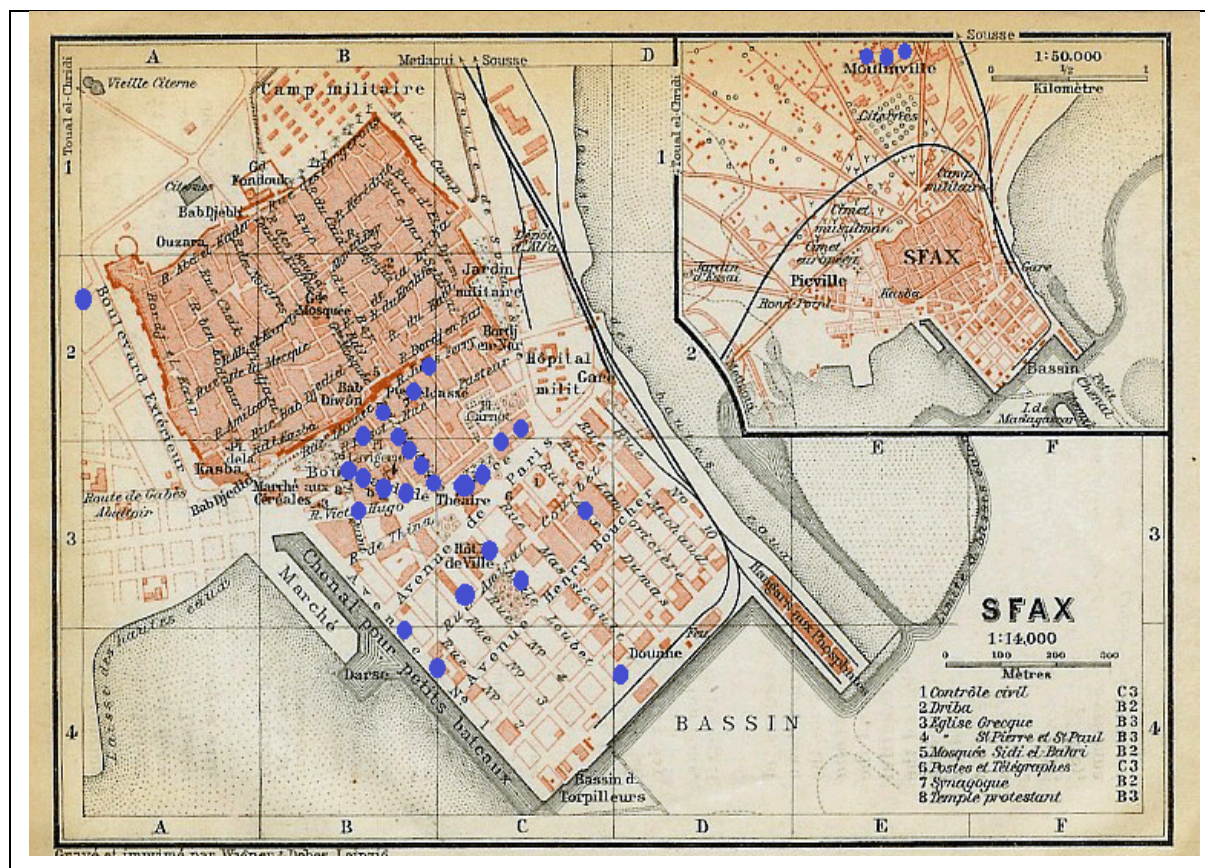
Tunisiens. Retrouvé à Tunis, en 1913, dans une impasse de la Médina, il refait un séjour en prison puis est renvoyé à Thala la même année. Comme d'autres, sa vie semble se résumer alors à la fuite de son lieu d'internement vers la capitale, son arrestation par la police, un séjour en prison et un retour à Thala. Après des années sur ce mode de vie, on trouve une dernière trace de lui quand, en 1919 et à l'âge de 32 ans, il est remis en liberté, devient travailleur au palais de Khasr Saïd et se présente au centre de rassemblement des travailleurs coloniaux de Tunis, pour y contracter un engagement volontaire.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, 209, dossier n° 1, 236, *Mohamed Ben Taib*.

Deuxième partie : Portrait de lieux

I. Les débits dans la ville

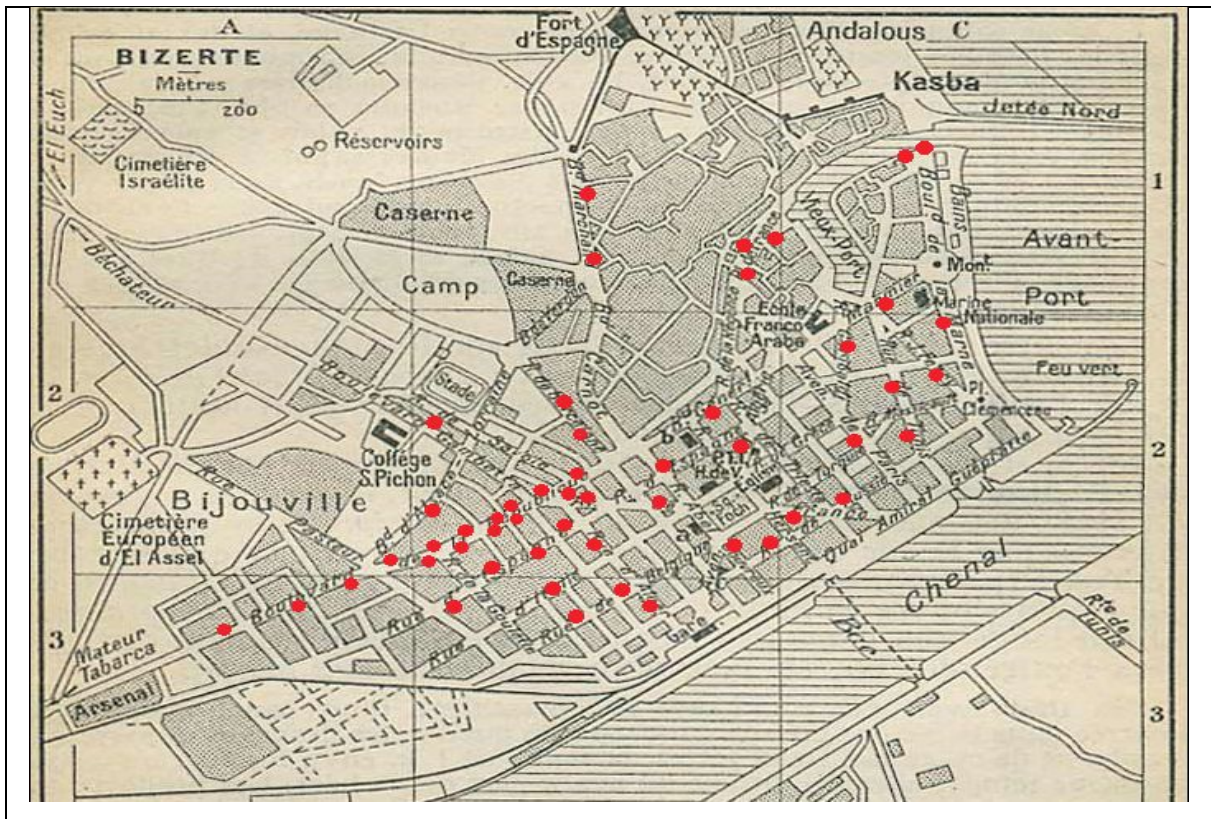
2.1.1. Répartition des débits à Sfax, 1939



Carte 20 : Carte des débits à Sfax, 1939

D'après la source : *Annuaire de la Tunisie*, 1939.

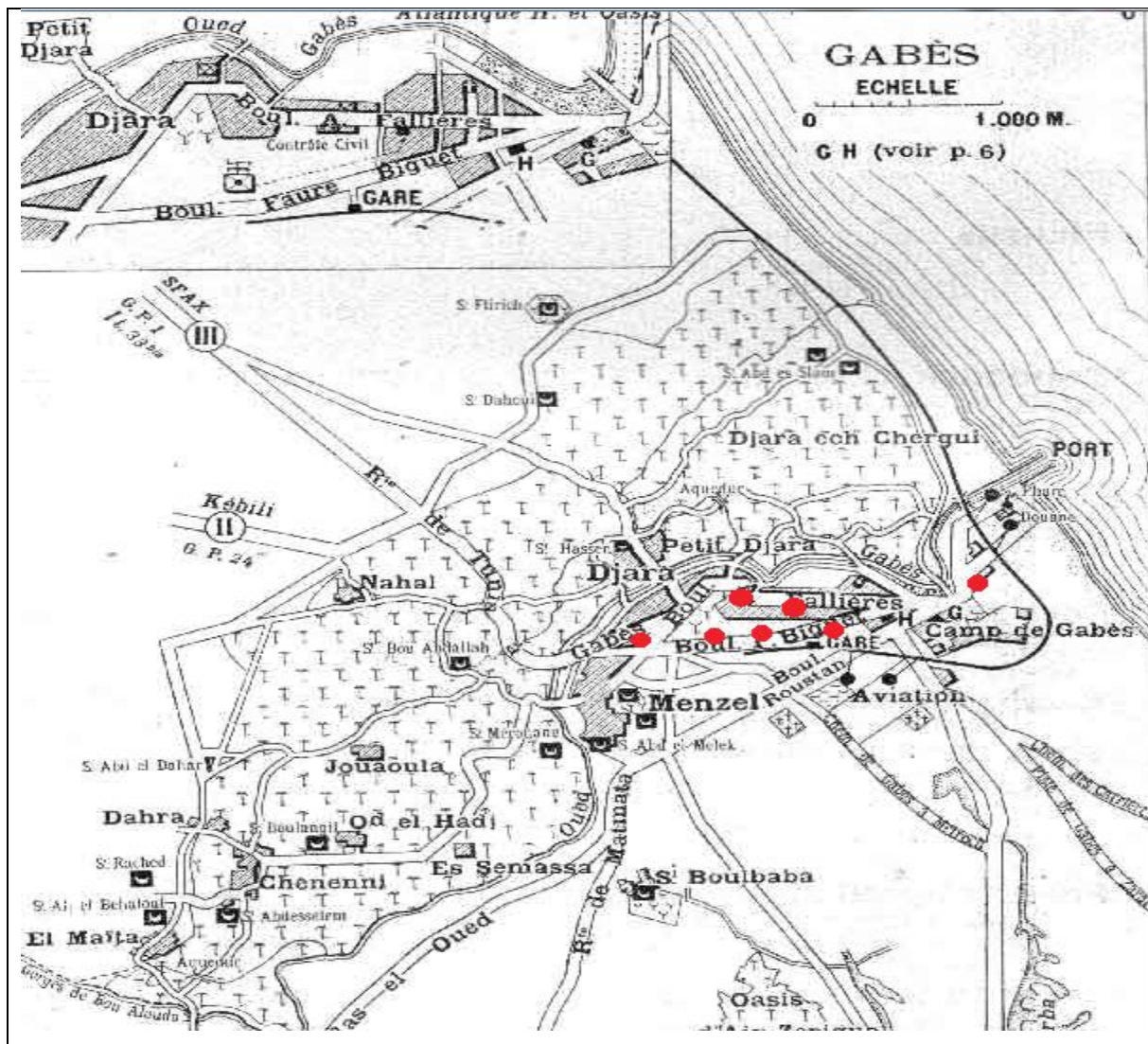
2.1.2. Répartition des débits à Bizerte, 1939



Carte 21 : Carte des débits à Bizerte, 1939

D'après la source : *Annuaire de la Tunisie*, 1939.

2.1.3. Répartition des débits à Gabès, 1939



Carte 22 : Carte des débits à Gabès, 1939

D'après la source : *Annuaire de la Tunisie*, 1939.

II. Les débits en image

2.2.1. Débit à Ben Gardane



Illustration 34 : Débit à Ben Gardane, début XX^{ème}

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

2.2.2. Débits à Bizerte

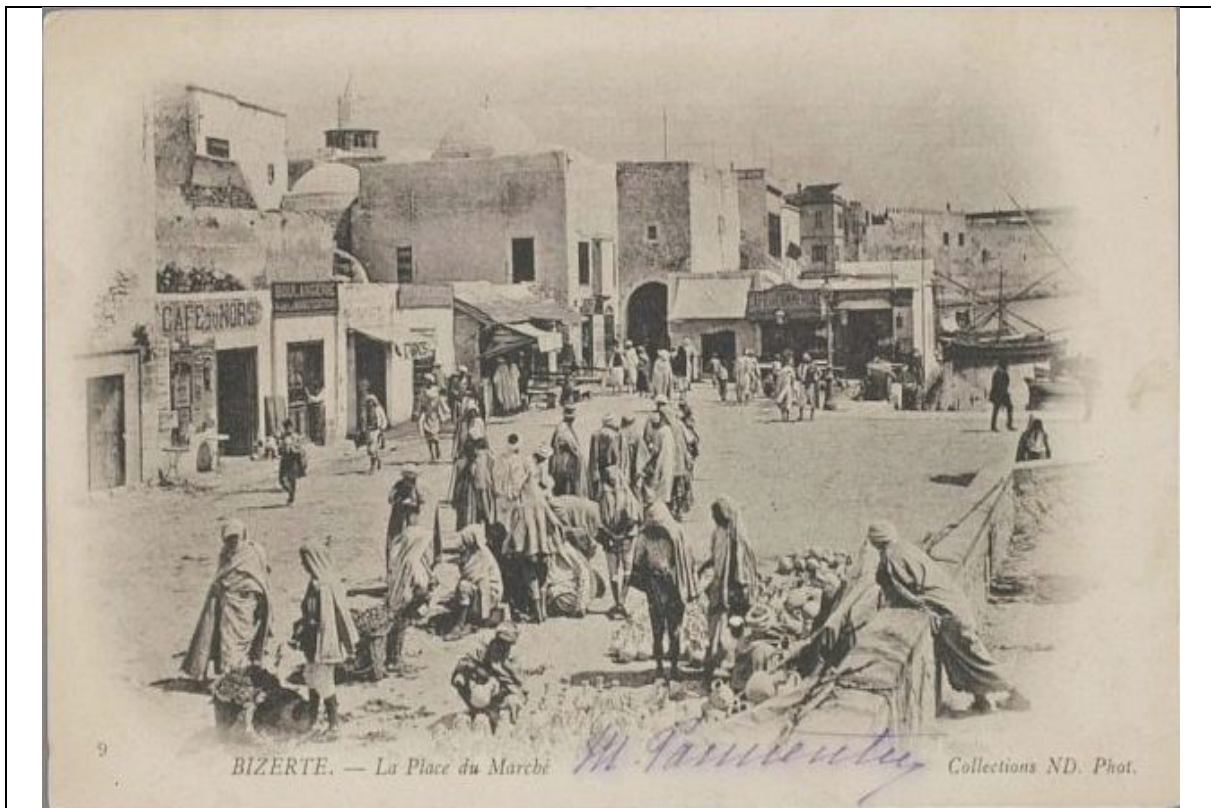




Illustration 35 : Débit à Bizerte, début XX^{ème}

Illustration 36 : Débit à Bizerte, années 1920 (1)

Illustration 37 : Débit à Bizerte, années 1920 (2)

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

2.2.3. Débits à Ferryville



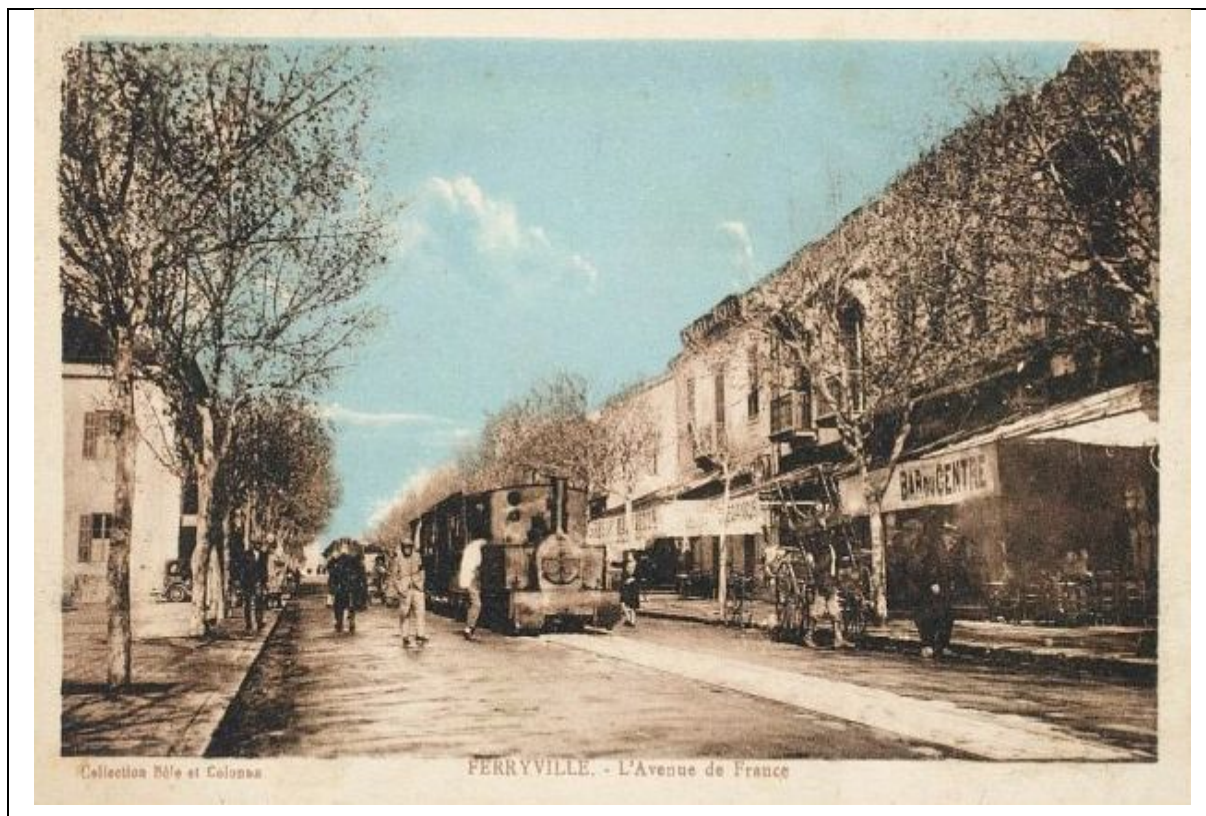


Illustration 38 : Débit à Ferryville, début XX^{ème} (1)

Illustration 39 : Débit à Ferryville, début XX^{ème} (2)

Illustration 40 : Débit à Ferryville, années 1920

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

2.2.4. Débits à Gafsa

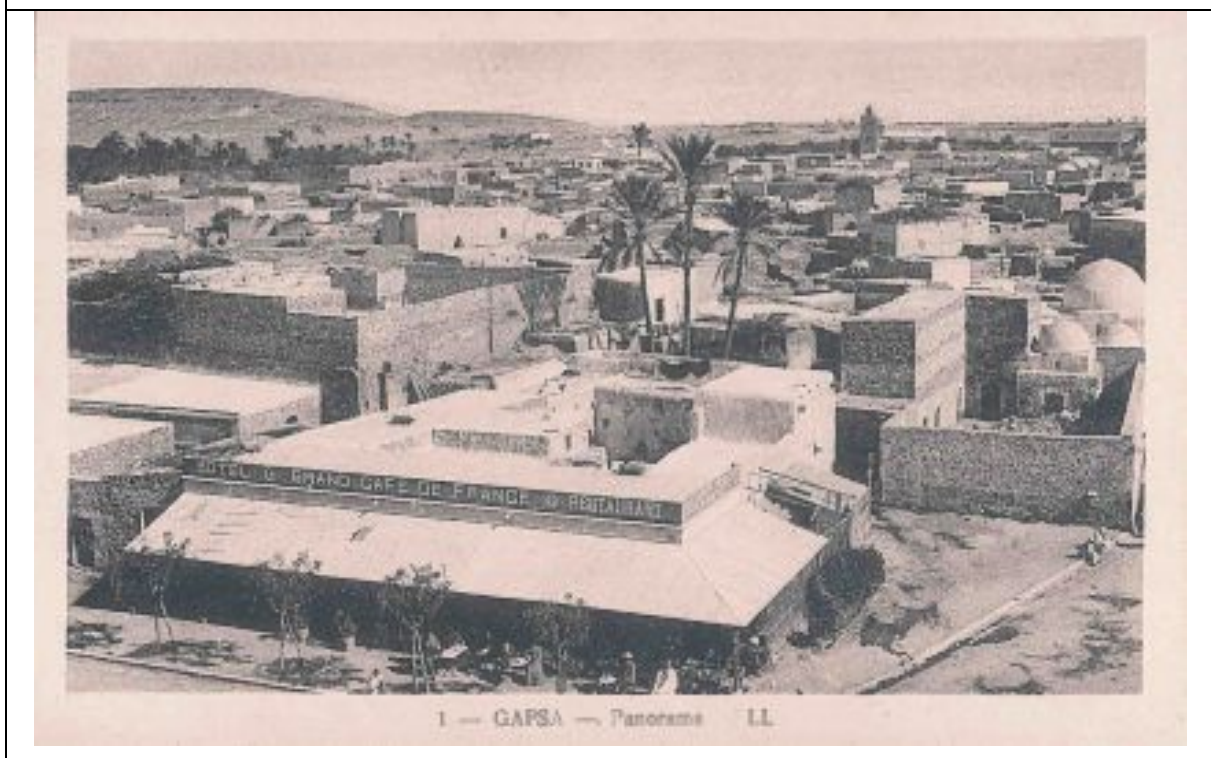


Illustration 41 : Débit à Gafsa, début XX^{ème}

Illustration 42 : Débit à Gafsa, années 1930

Source : CADN, Protectorat Tunisie, collection numérisée

2.2.5. Débit à Medjez el Bab



Illustration 43 : Débit à Medjez el Bab, années 1920

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

2.2.6. Débit à Metlaoui



Illustration 44 : Débit à Metlaoui, début XX^{ème}

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

2.2.7. Débit à Radès

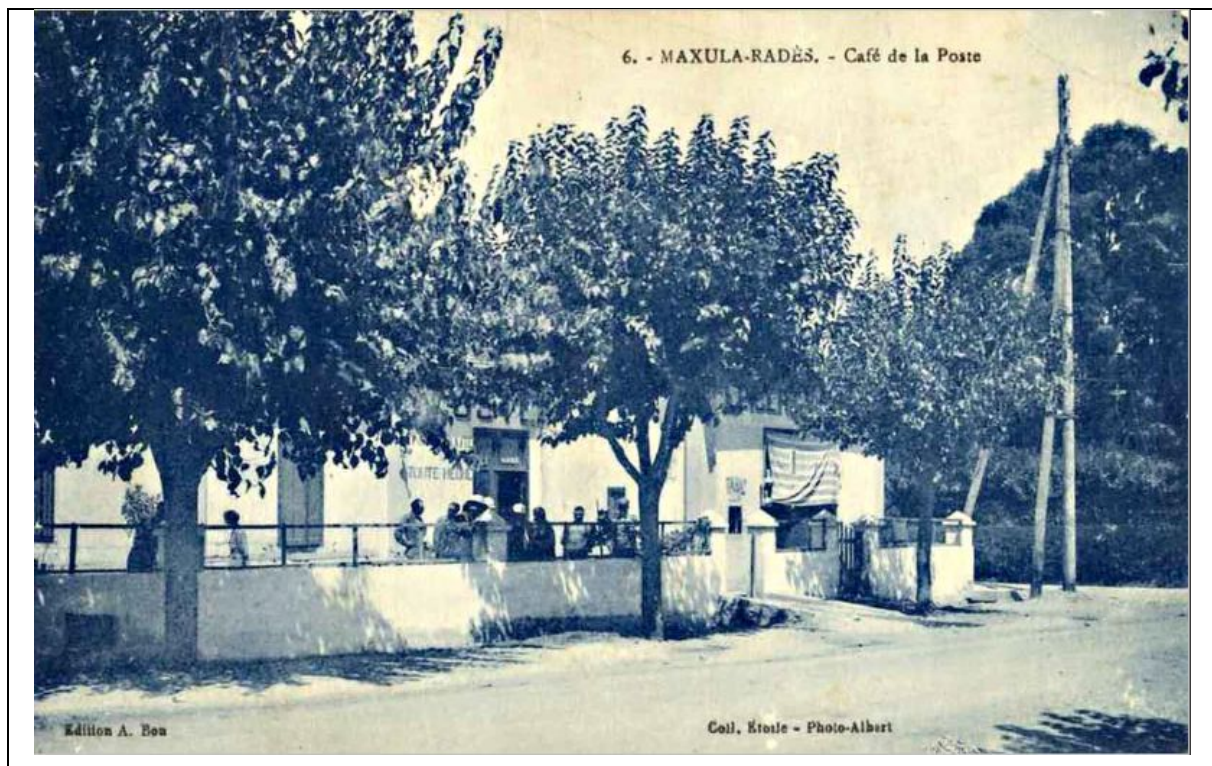


Illustration 45 : Débit à Radès, années 1920

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

2.2.8. Débits à Tunis

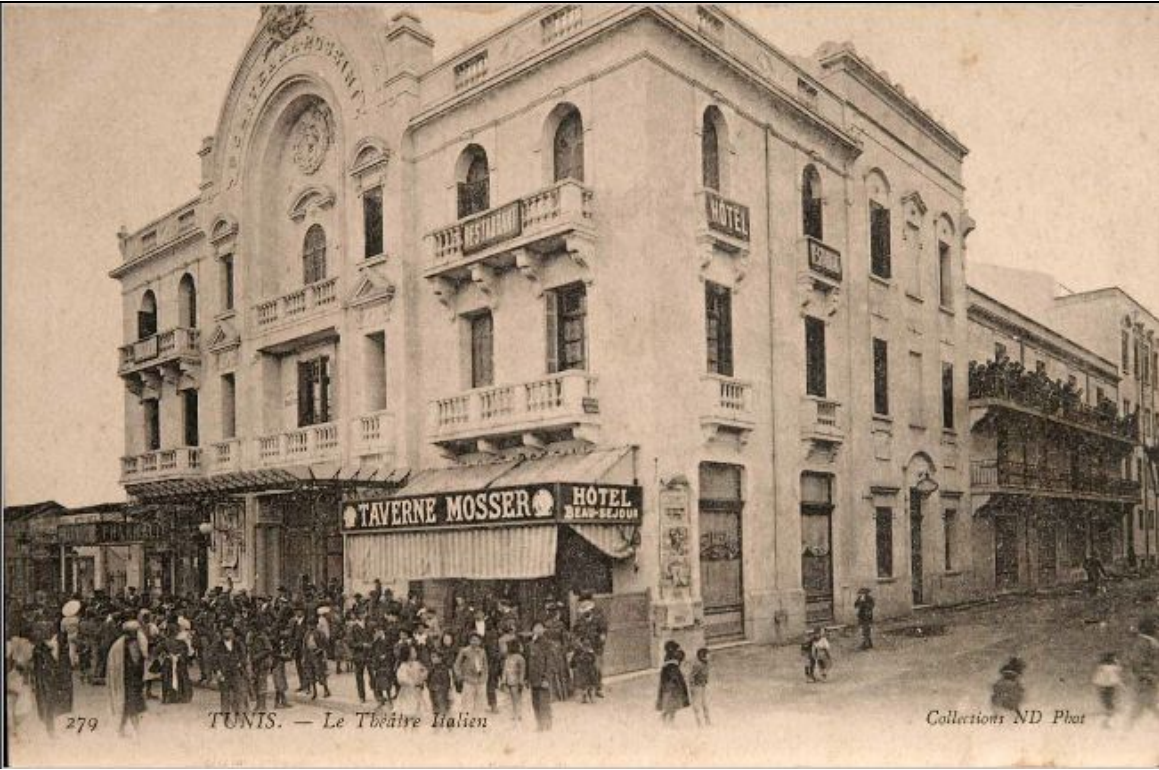




Illustration 46 : Débit Café du Casino, début XX^{ème}

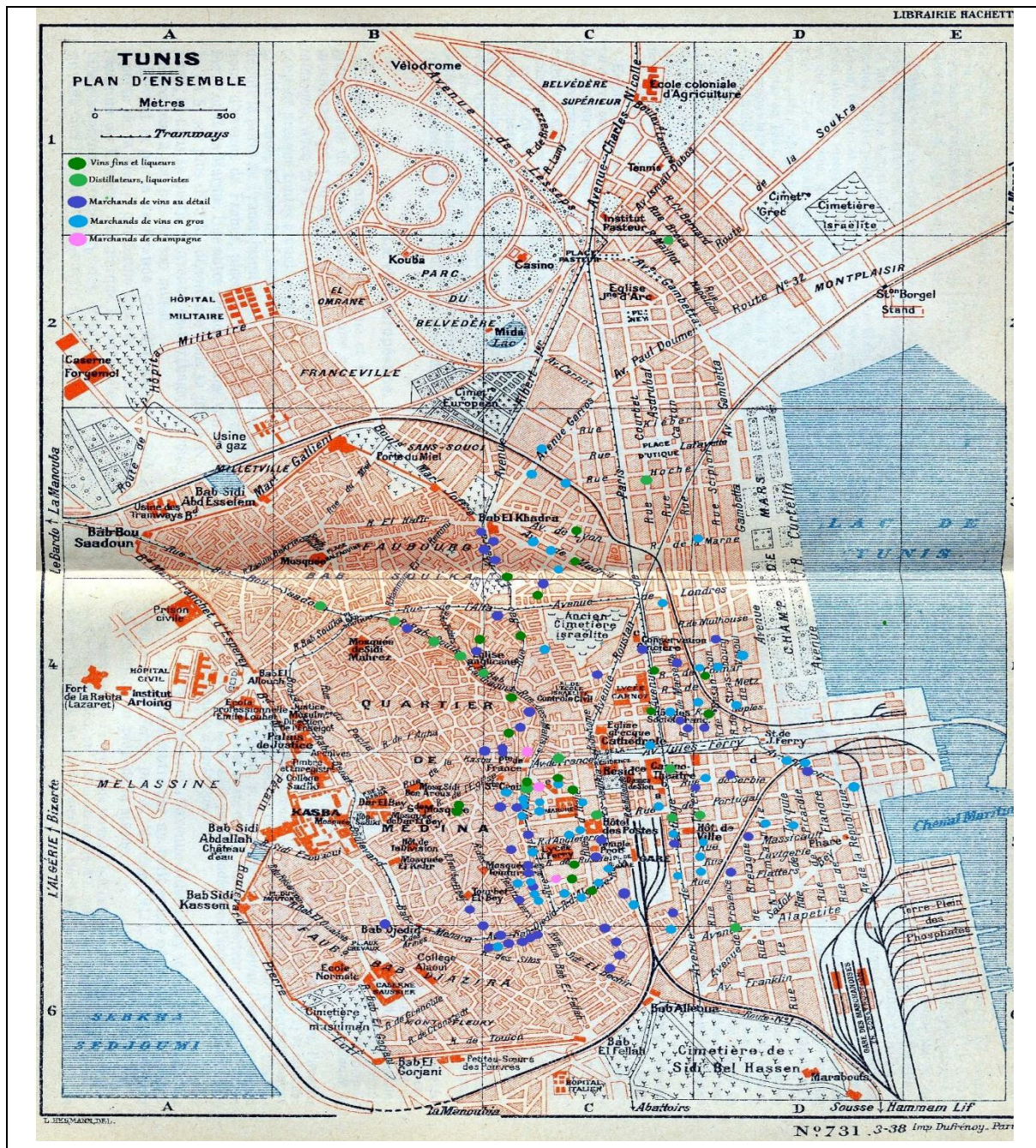
Illustration 47 : Débit théâtre italien, début XX^{ème}

Illustration 48 : Débit rue Stephen Pichon, années 1950:

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

III. Les marchands de vin dans la ville

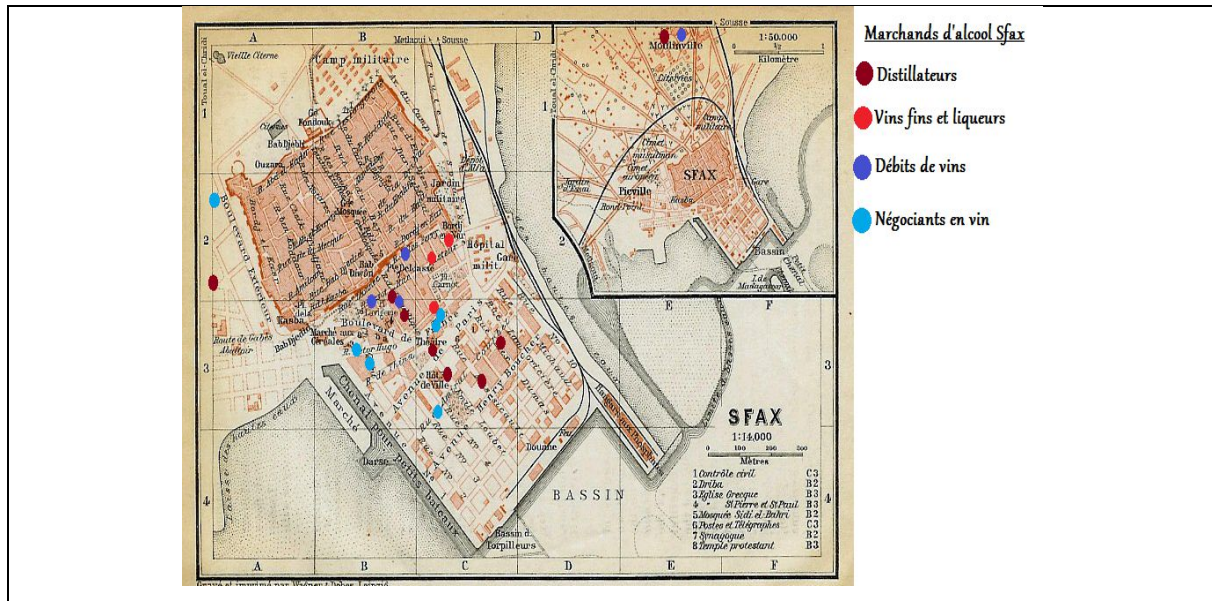
2.3.1. Marchands de vin à Tunis, 1928



Carte 23 : Répartition des marchands de vin à Tunis, 1928

D'après la source : *Annuaire de la Tunisie*, 1928.

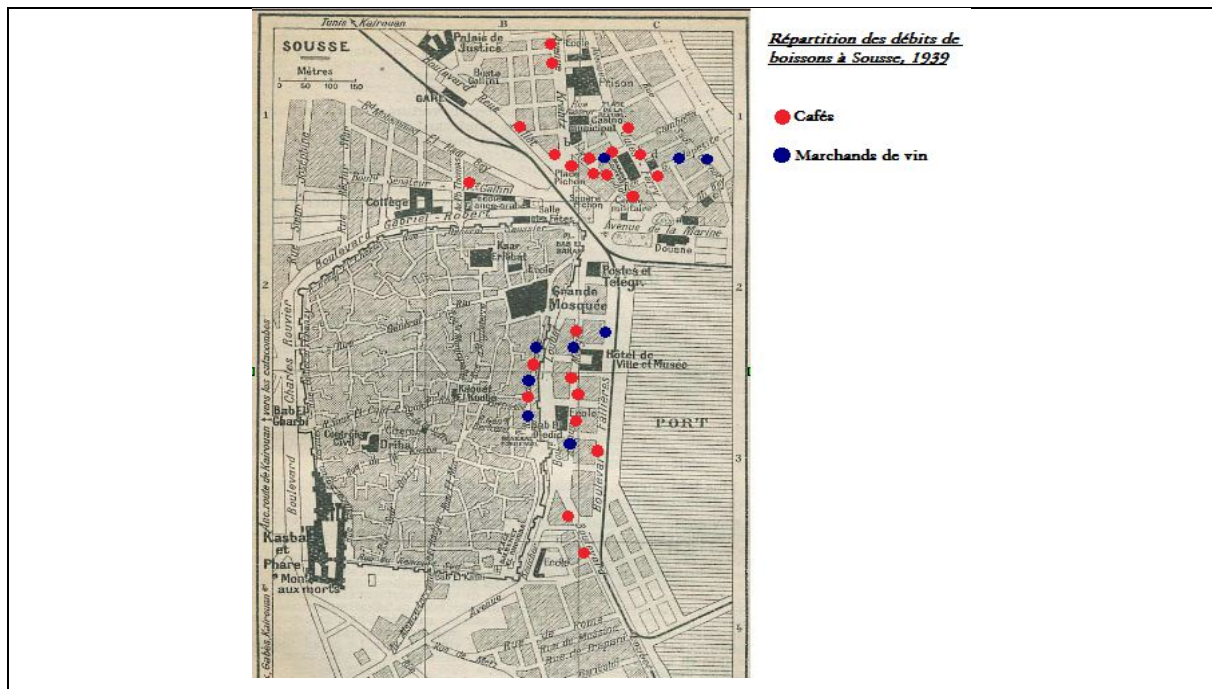
2.3.2. Marchands de vin à Sfax, 1928



Carte 24 : Répartition des marchands de vin à Sfax, 1928

D'après la source : *Annuaire de la Tunisie*, 1928.

2.3.3. Cafés et marchands de vin à Sousse, 1939



Carte 25 : Répartition des marchands de vin à Sousse, 1939

D'après la source : *Annuaire de la Tunisie*, 1928.

IV. Les fermes en image

2.4.1. Une fabrique de bouchons



Illustration 49 : Fabrique de bouchons, début XX^{ème}

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

2.4.2. Une cave à Ksar Tyr



Illustration 50 : Cave de Ksar Tyr, années 1920

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

2.4.3. Une cave d'Enfida



Illustration 51 : Cave d'Enfida, début XX^{ème}

Source : CADN, Protectorat Tunisie, *collection numérisée*

2.4.4. Sidi Tabet en 1952

« La saison des vendanges commence aux environs du 15 août pour une durée de un mois à peu près. [...]

Le raisin est amené à la cave dans des charrettes de capacité variable munies de bâches traînées par un ou deux chevaux ou mulets et qui donnent aux alentours de la cave un aspect et une vie d'un pittoresque inouï.

On les entend venir de loin, roulant avec un bruit continu sur les chemins empierrés qui convergent vers la cave, bruit régulier entrecoupé du claquement d'un fouet ou des cris des conducteurs, jurant ou discutant entre eux, trop contents de trouver un collègue avec qui s'entretenir pendant le long et monotone trajet de la vigne à l'usine.

Dans la cour se suivent les charrettes en queue interminable, chacune attend son tour de déverser son chargement. Ce sont quelquefois 10, 15, voire même 20 voitures patientant que les premières aient été pesées au brut et que celles déjà déchargées leur aient laissé la place sur le pont bascule. Queue avant la pesée, queue après pour donner le raisin au conquêt.

Ce versement demande une manœuvre adroite où les conducteurs sont passés maîtres, avec toutefois quelques avatars inattendus mais possibles, pour arriver à mettre les charrettes en position ad hoc. Certaines, perfectionnées, peuvent basculer et le cheval, toujours harnaché au milieu des brancards sent la charrette osciller et laisser tomber les grappes multiples, multicolores et innombrables dans ce grand vase qu'est le conquêt, d'autres d'un modèle plus simple, nécessitent que l'on détache les chevaux pour parvenir à la faire basculer : procédé plus long puisqu'il faut détacher et rattacher le cheval, ce qui donne à la cour de la cave le même aspect qu'une place publique où chacun en travaillant vient faire sa petite conversation et échanger les dernières histoires. De grands éclats de rire scandent le bruit du moteur ou bien ce sont de longs et stridents jurons qui éclatent, injuriant les ancêtres de l'interpellé jusqu'à la génération la plus ancienne. »

Source : VINAY, Bernard, *La vigne et le vin à Sidi-Tabet*, Mémoire du CAOM, 1942-43, p. 43

« L'expérience montre que la journée commence à 7 h du matin pour se terminer à 19 h, avec un arrêt de 12 à 14 heures pour le repas. Cela représente une longue journée de dix heures, où la peine ne le cède en rien à la durée. Mais il est fréquent que certains ouvriers soient obligés de rester l'après-midi, ou après 19 h, pour terminer quelque ouvrage en panne.

Entre midi et deux heures d'ailleurs quatre hommes doivent rester en permanence, deux pour la surveillance de la fermentation, deux aux rigoles.

Quant au travail de nuit, il commence à 19 h pour ne prendre fin qu'à 7 heures du matin. Il ne comprend que la surveillance des cuves et le nettoyage des rigoles, mais il dure douze heures et est par là-même particulièrement pénible.

Le salaire varie selon la qualité du travail, qu'il est spécialisé ou non, qu'il est difficile ou aisé, qu'il est diurne ou nocturne. En cela la cave ne fait qu'appliquer la législation tunisienne sur les salaires, copiée sur la législation française.

Les ouvriers spécialisés attachés à la cave reçoivent un salaire de 40 à 45 francs par jour, tandis que les manœuvres n'ont droit qu'à 25 francs par jour ; pourtant ceux qui exécutent les travaux les plus pénibles, comme ceux du conquêt ou du décuvage reçoivent de 30 à 35 francs. [...]

Le travail qui s'effectue selon une régularité d'horlogerie subit une altération importante lors du ramadan. En effet, toute la durée d'une lune, les indigènes seront astreints à n'absorber aucune boisson ni aucune nourriture depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher. Cette dure discipline religieuse va restreindre l'ardeur de l'ouvrier et ralentir son effort : son rendement s'en ressentira. [...]

Le directeur de la cave décida pour la dernière semaine d'engager des Siciliens durs au travail et ne reculant pas devant l'effort. Ces hommes remplissent en Tunisie le même rôle que les indigènes : ils ne sont que des manœuvres, dont le courage d'ailleurs est admirable. »

Source : VINAY, Bernard, *La vigne et le vin à Sidi-Tabet*, Mémoire du CAOM, 1942-43, p. 49.

Troisième partie : Les buveurs en action

I. Les buveurs dans les romans

3.1.1. « La course aux rebelles », d'Emile Zavier

« Guerres de fatigues, de chaleur et de soif. Encore heureux, plaisante Marcel Allix, quand les indigènes vous offrent à boire. Voulez-vous boire du « *lagmi* » ?...

-Ce liquide jaunâtre ?...

Je désigne la cruche de terre que nous présente un enfant arabe, un de ceux qui ont suivi la colonne jusqu'ici.

-Oui. Du vin de palmier. Les paysans, les fellahs, le recueillent au sommet de ces arbres à dattes, de préférence sur ceux qui ne produisent plus de fruits. C'est le fameux « *lagmi* » qui métamorphosa en pourceaux les compagnons d'Ulysse. En vérité, c'est une infâme boisson qui rappelle vaguement le sirop de gomme décomposé.

-Le *lagmi* fermenté ne se vend qu'en cachette, précise Thuair qui tient à parler à son tour. Ce *lagmi* contient de l'alcool. Il a le goût de cette piquette qu'on fabrique dans certaines provinces françaises. C'est avec celui-là probablement que se grisèrent les naufragés que dirigeait le Grec astucieux. »

Source : ZAVIE, Emile, *La course aux rebelles*, Paris, Gallimard, 1927, p. 52.

3.1.2. « Sept semaines en Tunisie et en Algérie », d'Henri Richardot

« Le lendemain, nous prenions le train pour Metlaoui, point terminus de la ligne. S'il est un lieu désolé, c'est bien ce coin de désert sans eau, sans arbres, sans buissons, séparé de Gafsa par quarante kilomètres de steppe.

À une centaine de mètres de la gare, deux baraques de « vins liqueurs » émergent seules du sol. Partout c'est la plaine nue, jaune, immense, sauf au nord où court une barrière à peu près verticale de montagnes ternes d'un ton sole et ocreux. [...]

Heureusement, dans un des « vins liqueurs » nous trouvâmes des lits qui, quelque modestes qu'ils fussent, nous débarrassèrent de toute inquiétude. [...]

Dans la salle à boire, une vingtaine d'individus sont attablés : trois ou quatre Maltais plus bruns que des Arabes chantent une canzone italienne en choquant leurs verres ; à côté deux gendarmes parlent d'un crime commis auprès de Gafsa et dont ils cherchent l'auteur : « Tous bandits, tous menteurs, impossible d'en rien tirer » ; « Quand ils se tueraient tous entre eux le grand mal ! » ajoute l'autre. « J'ai bien envie, répond le premier, d'en fourrer dedans une douzaine ; plus on en coffrera, plus il y aura de chances de pincer le vrai ». Raisonnement juste et incontestable, ô Pandore !

Dans un coin, un groupe de nègres et d'Arabes boivent de l'absinthe. Ce sont des travailleurs des mines : l'un a le torse nu, les autres sont, non vêtus, mais couverts de guenilles ; ils ne disent rien, ils boivent, ils fument. Et je me rappelle le mot d'un de ces colons féroces qui rêvent la destruction de la race indigène : « Ce serait l'affaire de quelques milliers de litres d'absinthe ».

La fumée du tabac et du kif, l'odeur des alcools frelatés rendent l'atmosphère irrespirable : nous sortons. Quel magnifique coucher de soleil ! Ceux d'Égypte sont-ils plus beaux ? »

Source : RICHARDOT, Henri, *Sept semaines en Tunisie et en Algérie*, Paris, Combet et Compagnie éditeurs, 1905, p. 91.

3.1.3. « Les meskines », de Charles Boussinot

Des ouvriers d'une mine de plomb argentifère, à Sidi Ahmed, vont à la cantine et se font servir par un Italien de Sardaigne.

« Mais voici que d'autres Sardes reprochaient au cantinier d'avoir falsifié son vin :

-C'est du poison ! Voyons, est-ce une couleur ça ? ...oui tu le noircis avec les sous que tu y fais macérer...voleur !

Cette fois il se défendit agressif, disant qu'il fallait avoir tué père et mère pour faire un pareil métier, et il ferma la boutique.

-Allez ailleurs, puisque vous n'êtes pas contents !

Aller ailleurs quand pour toute l'étendue de la mine il n'y avait pas d'autre débit puisque la direction avait le monopole de l'approvisionnement des ouvriers !

Ils furent chercher le directeur.

Quand le chef arriva -un petit vieillard propre- il se tourna vers le groupe paterne ! -voyons mes amis, soyez raisonnables. Mais non, le vin n'est pas fraudé, ne croyez pas cela...

Puis parlant au cantinier :

-Vous leur avez peut-être servi par mégarde un fond de tonneau à ces braves gens...

Mais les ouvriers lui expliquaient qu'il était impossible que le vin fût pur, attendu qu'il n'était pas arrivé de wagon de boisson depuis six mois au moins [...]. Cependant que des Italiens murmuraient à l'adresse du directeur qui s'éloignait là-bas de son petit pas bonasse :

-Pourvu qu'il empoche ! Qu'est ce que ça peut lui faire qu'on boive du poison...ça ne le touche pas plus que d'être cocufié par le docteur » [...]

[Abdallah est un ouvrier des mines de plomb]. « Un vieux négro à barbe neigeuse et frisée qui l'avait pris paternellement dès le début sous sa protection [...] Il vivait avec une seule peur et un seul désir. Peur de voir disparaître son chat, bon civet pour les Siciliens, désir d'avoir toujours un peu plus d'argent pour une bonne bouteille. Ça, il aimait le vin par-dessus toute chose. Et quand on disait devant lui : on meurt de faim ! Il terminait invariablement : de soif aussi ! »

Source : BOUSSINOT, Charles, *Les meskines*, Paris, LdT, 1930, p. 257.

3.1.4. « La femme sans visage », de Jean Feuga

« [Rebia, la deuxième femme de Belgacem] s'éloigna et alla de groupe en groupe répétant partout que Belgacem avait organisé le combat pour ramasser l'argent nécessaire à l'achat d'une autre femme, car il allait répudier Challa qui le trompait. Dans cette atmosphère de passion, le mensonge prenait l'accent de la vérité. La foule reflua vers Belgacem. Il ne comprit pas tout d'abord les railleries, et rit stupidement avec les autres. Il avait bu de l'alcool pour la première fois de sa vie, malgré le Coran, pour fêter sa fortune, et son esprit était lourd d'ivresse. Il se leva en titubant. Dix mains le happèrent, le secouèrent. Il riait toujours. Alors, quelqu'un lui cracha la vérité en plein visage et lui cita les noms des amants de Challa. Il reçut les mots comme autant de soufflets et son rire se figea. Il saisit son fusil par le canon et d'un moulinet fit le vide autour de lui. La foule ricana. Le féroce combat des méharas avait mis dans toutes les bouches une saveur de sang. Des enfants crachèrent avec dégoût au pied de cet homme qui n'avait pas même la force de tuer l'infidèle.

Il fallait le chasser, comme un chacal, à coups de pierre. Une femme creva la cohue et arriva au premier rang. Elle ramassa un caillou et de toutes ses forces le lança. Atteint à l'épaule, Belgacem s'écroula. Il se redressa aussitôt, mais la foule s'était déjà refermée sur Rebia. Une colère sauvage l'empoigna. Il tourna sur lui-même, cherchant une issue. Dans le cercle de poitrines une brèche s'ouvrit vers la tente où tout à l'heure se trouvait Challa. Belgacem bondit. La meute aboyait sur ses talons. Au creux d'une tranchée de sable, il aperçut une silhouette qui

fuyait. Sans viser, il tira. La silhouette disparut, comme fauchée net. Elle resurgit bientôt, au flanc de la dune. Elle rampait vers le sommet, comme une bête aux reins brisés. Belgacem se rua et emporté par son élan, il roula avec elle dans le creux. Challa se releva la première mais ne chercha pas à fuir. Seulement, elle se mit à crier, les bras hauts comme une folle :

-Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai...

D'un coup de poing en plein visage, il renfonça la plainte. Challa tomba à la renverse. Elle essaya de se redresser sur les genoux, mais d'un coup de crosse il lui fracassa la tête.

-Ce n'est pas vrai, hurlait la foule.

Belgacem resta cloué sur place par cette clameur. Courant dans le cirque de dunes, la multitude le cernait. La nouvelle avait déferlé que Challa était innocente et que Belgacem avait provoqué le drame pour se débarrasser d'elle.

L'appel à la curée sautait de bouche en bouche, éclatait dans la nuit fiévreuse. La meute roulait à la crête des dunes. Belgacem tenta de se ruer sur elle et de faire sa trouée dans les remparts de poitrines. À coups de pierres, à coups de fouet, on le repoussa, comme on avait rejeté tout à l'heure le méhari dans le combat. Il se mit à tourner dans le cirque, comme tenu en laisse par le cadavre de Challa crucifiée sur le sable. La fatigue le faucha bientôt. Alors, il se traîna à genoux. La foule l'insultait, lui, l'étranger, venu pour rafler l'argent des fellahs.

Autour de lui, les pierres commencèrent à faire voler le sable. Il se redressa et se rua en avant. Un caillou l'atteignit en plein front et cassa net son élan. Ses oreilles bourdonnèrent, le sang éclaboussa ses paupières et pénétra entre ses lèvres comme un baiser de mort. Il recula, protégeant de son bras replié son visage. Des talons, il buta contre un obstacle et tomba à la renverse sur Challa. Il fut pris aux entrailles par l'horreur de finir là, sur l'enfant dont les larges yeux de gazelle restaient ouverts et accueillait dans leur douceur éteinte toutes les vibrations des étoiles. Mais, plus denses qu'un essaim de sauterelles, les pierres lancées à toute volée le rivèrent sur place. Sa poitrine lapidée résonnait. Dans le torrent de cris, il entendit l'appel féroce :

-Les chiens ! ...lâchez les chiens !

Et, tout de suite, pointant leur museau de chacal et leurs oreilles aiguës, les chiens, affolés par l'odeur du charnier, déboulèrent au flanc des dunes. »

Source : FEUGA, Jean, *La femme sans visage*, Paris, librairie Alphonse Lemerre, 1932, p. 223.

II. Les buveurs dans la presse

3.2.1. *La Dépêche tunisienne*, 3 février 1896

« Le Kef : Trois joyeux, ivres, en rupture de caserne prenaient leurs ébats hier, vers une heure de l'après-midi, du côté » de l'abattoir, lorsque apercevant au vert, trois paisibles animaux, ils fondirent sur eux, baïonnette au poing et leur en portèrent plusieurs coups. L'arrivée d'un indigène mit fin à cette scène de sauvagerie. Les trois joyeux, arrêtés, firent des réponses très insolentes aux légitimes reproches qu'on leur adressait, et l'un d'eux menaça même de son arme, l'honorable propriétaire des animaux, qui ont reçu de sérieuses blessures. Nous espérons que la justice militaire châtiara ces trois gredins de manière à leur ôter la possibilité de recommencer de sitôt. »

Source : *La Dépêche tunisienne*, 3 février 1896.

3.2.2. *La Dépêche tunisienne*, 4 février 1896

« Cour d'assise de Tunis, 1^{ère} session 1896, audience du 3 février. Présidence de M. Fabry. Affaire Mohamed ben Mohamed el Korbi, tentative de meurtre.

Une affaire peu intéressante ouvre la session. Mohamed el Korbi, potier à Nabeul, 30 ans, environ, marié, père de deux enfants, est accusé d'avoir à Nabeul, dans la nuit du 24 au 25 septembre 1895, porté au cours d'une rixe un violent coup de couteau à un Algérien, Saïd ben Ali el Hadj, et lui avoir fait une blessure de toute gravité à l'abdomen. [...]

Voici les faits. Dans la nuit du crime, une noce juive troublait de ses derboukas et de ses chants suraigus, la quiétude des nuits de la Naples africaine. Ce n'étaient plus des effluves de brise marine accrochées dans les cheveux chargés de pierreries des belles filles de Juda, des âcretés de *boukha* et des relents de préparations pimentées qui emplissaient l'air. Des fumées d'alcool troublaient l'équilibre de la raison dans les crânes, et les vénérables préceptes de Mohamed avaient reçu plus d'un accroc déjà car l'affluence des Musulmans était grande sous le toit hospitalier qui protégeait la noce.

Hassen ben Hadj était du nombre et aussi Aleia et aussi Gader le premier cousin et le second, frère de l'accusé. Or, à propos d'Aleia, jeune adolescent aux allures vagues et frêles des femmes, une discussion s'éleva soudain entre Hassen, gars solide quoique imberbe, et Gader. Gader menace Hassen puis il sort. L'ivresse alors commençait à distiller ses poisons funestes dans leurs veines. Gader s'en va chercher son frère, l'accusé d'aujourd'hui et tous deux armés de solides bâtons de bois d'olivier se postent devant la maison emplie de cris, de rires, de grivoiseries. Hassen vient à sortir. [...] Mohamed le menace de son bâton. Hassen crie au secours. Parmi les premiers accourus se trouve Saïd Ben Ali, un ouvrier de passage. Il reçoit le coup destiné à Hassen, il en pare un second. Mais bientôt les deux agresseurs sont désarmés. Alors Mohamed sort un couteau de dessous ses vêtements et frappe Saïd qui a fait tourner contre lui la colère du forcené, d'un violent coup de couteau au bas ventre. Saïd tombe, retenant avec les mains ses entrailles qui s'échappent.

À l'audience, l'accusé que l'on dit mal noté et d'un caractère querelleur se défend sans énergie. Il se referme dans un système de dénégation absolue et de confiance aveugle dans la justice des Français. « Je n'ai pas bougé de chez moi de toute la nuit proteste-t-il je n'ai donc pas à vous expliquer des faits que j'ignore. » [...] Après une courte délibération, le tribunal écartant la circonstance d'intention de donner la mort, rapporte un verdict affirmatif sur la question de coups et blessures volontaires, ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours, avec admission de circonstances atténuantes, et inflige quatre mois de prison à Mohamed ben El Korb. Comme il a trois mois et demi de prévention, il sera libre dans quinze jours. »

Source : *La Dépêche tunisienne*, 4 février 1896.

3.2.3. *La Dépêche tunisienne*, 20 juin 1905

« Depuis quelques mois, un indigène dont le nom n'ajoute aucun intérêt à ce récit, et qui paraît faible d'esprit, fréquente le quartier des brasseries où il se livre à des libations exagérées qui le mettent dans un état de surexcitation indescriptible.

Beaucoup de gens que ses excentricités amusent un instant ont l'imprudence de le pousser à boire en lui offrant des consommations à la suite desquelles il devient absolument furieux.

Dans sa manie il croit être un haut fonctionnaire de l'armée turque et couvre ses vêtements civils de croix, d'étoiles et de galons.

Il y a quelques jours, il a causé un épouvantable scandale en lançant d'énormes pierres sous les arcades de l'avenue de France. Hier, il était de nouveau pris de boisson, il a insulté et frappé les passants et on a dû le conduire – avec beaucoup de peine – au poste de la permanence où il a poussé pendant quelques heures des hurlements lamentables qui ont vivement impressionné tout le quartier et ont considérablement gêné dans leur travail les fonctionnaires de la police.

De temps à autre après une frappe plus forte que d'habitude on fait interner le malheureux dans le service des agités à l'hôpital Sadiki. Mais aussitôt que la période d'agitation est passée, l'hôpital qui n'a pas de la place à revendre s'empresse de lui rendre la liberté et le pauvre diable retourne à ses alcools et à ses aventures qui finissent toujours au poste. Ne pourrait-on trouver le moyen d'éloigner ce malheureux de la capitale et de le faire surveiller à la campagne ? »

Source : *La Dépêche tunisienne*, 20 juin 1905.

3.2.4. *La Dépêche tunisienne*, 15 octobre 1914

« Ivrogne et brutal. La nuit dernière, vers minuit et demie, un indigène ivre passait dans la rue Sidi es Sourdou, tout près du Souk el Bela, lorsqu'il fit la rencontre d'une femme voilée qui était accompagnée par un domestique.

L'ivrogne voulut absolument savoir qui était cette femme et l'interpella ainsi que son compagnon qui voulut l'éloigner et l'obliger à continuer sa route sans se mêler de ce qui ne le concernait pas. Mais l'agent ne l'entendait pas ainsi ; il sortit un couteau dont il menaça la femme.

À ce moment un groupe de jeunes gens musulmans qui passaient dans la rue intervint. L'un d'eux, solide et agile, sauta sur l'ivrogne, par derrière, immobilisant ses bras, tandis qu'un de ses camarades essayait de lui enlever son arme. Il fallut jeter à terre le forcené qui écumait de rage, et qui doit être d'une force peu commune car malgré son ivresse, il réussit à se remettre sur pied et à se dégager de ses adversaires qui s'éloignèrent en courant. L'ivrogne alors tourna à nouveau sa fureur contre la femme ; se précipita sur elle et la lança contre un mur avec une telle violence qu'elle perdit connaissance.

Au même instant arrivaient en courant deux gardiens de nuit qui arrêchèrent l'ivrogne avec beaucoup de peine et qui, bientôt, aidés des agents de service de la rue Et-Tiyli réussirent à le conduire à la permanence où il a été écroué. »

Source : *La Dépêche tunisienne*, 15 octobre 1914.

3.2.5. *La Dépêche tunisienne*, 5 décembre 1914

« Le bon marché du vin cette année a eu pour conséquence l'éclosion dans les quartiers peuplés de notre ville de nombreuses boutiques de marchands de vin : non contents de livrer

le vin « à emporter », ils le débitent au verre ou au litre, dans leurs magasins qu'ils intitulent : « restaurants ». Sur la table on installe un morceau de pain, quelques olives ou un problématique parmesan, auxquels le consommateur n'a garde de toucher et le tour est joué.

C'est ce qui explique, malgré la sévère réglementation des débits de boissons, le nombre considérable d'ivrognes qui, chaque jour, défilent dans les commissariats de police ; en principe ces gens-là ont la reconnaissance du ventre et ils refusent d'indiquer où ils se sont grisés : il faut pour sévir, prendre les mastroquets sur le fait ; et encore !

Hier soir, en quelques heures, plus de dix délits ont été constatés : un seul a pu être repéré. Rue Zarkoun n°39, dans l'échoppe de Rosalie Mangiapani qui avait très obligeamment mis ses tonneaux à la disposition de Yousef ben Hadj Monastiri : celui-ci avait joué aux vases communicants et il était aussi « plein » que le moins vide des fûts de son hôtesse.

Certaines beuveries se terminent par des pugilats sanglants : c'est ainsi que Maltese, maçon, à force de trinquer avec un de ses collègue, vit rouge tout à coup et gratifia ce dernier de sept centimètres de fer dans les côtes parce qu'il l'avait appelé : « Carogna ! ... »

M. Le commissaire Mattei, qui instruit cette affaire, se propose d'épurer l'arrondissement dont il a la charge de tous les débits clandestins ou truqués qui l'infestent. »

Source : *La Dépêche tunisienne*, 5 décembre 1914.

3.2.6. *La Dépêche tunisienne*, 15 mars 1915

« Savez-vous la différence qu'il y a entre un bistro et un gendarme ? C'est que celui-ci est à cheval sur le règlement et que celui-là s'en moque avec une héroïque désinvolture. La boutique n'est qu'un trompe-l'œil où les boissons tolérées sont consommées sans entrain par des clients que guettent l'albumine et le diabète ; mais le vrai buveur de vocation, l'alcoolique impénitent qui ne regrette du passé que le souvenir ne fait pas au comptoir des stations où les heures semblent brèves à travers les tournées de mominettes : la guerre a tué l'absinthe, elle a étranglé le perroquet ; est ce à dire qu'elle ait supprimé les ivrognes ?

Non pas certes : car on ne vit jamais telle affluence de pochards dans les geôles de la police : la plupart sont des indigènes et se sont grisés avec du vin. Aussi la surveillance très étroite exercée par la police autour des estaminets suspects se resserre-t-elle chaque jour davantage.

De nombreux procès verbaux pour vente de vin aux indigènes ont été dressés hier encore et des sanctions très sévères enlèveront aux délinquants l'envie de recommencer et aux autres l'idée de les imiter. »

Source : *La Dépêche tunisienne*, 15 mars 1915.

3.2.7. *La petite Tunisie*, 21 mai 1932

« Les ivrognes dans la banlieue. Malgré l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux musulmans des cafetiers sans vergogne d'Hammam Lif et Saint-Germain ne s'en privent point ; aussi voit-on journellement des ivrognes circuler dans les rues de ces deux localités, ce qui est profondément regrettable.

Un peu de surveillance de la police mettrait un terme – momentané – à cette infraction aux règlements. Nous disons momentané car l'an dernier tous les débits d'Hammam Lif furent fermés quelques jours mais la leçon n'a pas servi. Il faudrait donc la recommencer. »

Source : *La petite Tunisie*, 21 mai 1932, « Les ivrognes dans la banlieue ».

III. Les buveurs dans la justice

3.3.1. Mahmoud Ben Achour Bouaouïra, 28 décembre 1903

Le 28 décembre 1903, le charretier et cultivateur Mahmoud ben Achour Bouaouïra est condamné à quatre mois de prison par le tribunal de Grombalia. Ce père de deux enfants, n'en est pas à sa toute première condamnation pour ivresse, pour vol (il avait déjà volé des mulets pour les revendre à Tunis, ou encore agressé un homme pour lui voler son burnous). Ici, les faits qui lui sont reprochés allient le vol, l'ivresse et la violence. Quelques jours plus tôt, Mahmoud avait emprunté au cours d'une soirée du tabac et des allumettes à un autre homme. À la fin de la soirée, complètement ivre, il refuse de rendre le tabac à son donateur, prend une branche de cactus et tente de le frapper. Sans doute dans la même soirée, il tente de rentrer chez quelqu'un et essaie de lui dérober son mouton, vers minuit.

C'est, au final, pour un ensemble d'incidents que l'homme est finalement condamné. Au tribunal, on rappelle qu'il n'avait pas hésité, sous l'emprise de la *boukha*, à saisir un vieillard par la barbe et à lui cracher au visage. On raconte qu'il tente également régulièrement de violer des hommes quand il est alcoolisé. À la barre, l'inculpé nie tout mais reconnaît qu'il boit parfois un peu trop, et le tribunal le condamne sans doute autant pour ses ivresses, que pour ses vols, ses violences et sa pédérastie.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9/7, Grombalia. *Cap Bon*, 28 décembre 1903.

3.3.2. Mohamed Djemaa, 16 avril 1904

Mohamed Djemaa semble, d'après le tribunal de Kairouan avoir la particularité d'être un agent de police alcoolique et amoureux, en ce début du XX^{ème} siècle, alors que les policiers représentent une vitrine de l'autorité d'autant plus cruciale que la légitimité de la France n'est

pas encore totalement acquise sur cet espace. À la suite d'un chagrin intime, Mohamed Djemaa se retrouve de plus en plus souvent ivre publiquement dans les rues de Kairouan. Le 1^{er} avril au soir, il se bagarre sous l'effet de la boisson avec un Tunisien. Quelques jours plus tard, il salue le caïd en personne alors que celui-ci passe en pleine rue, dans un état d'ivresse avancé et dans une tenue d'une « saleté repoussante ».

Le rapport le concernant révèle que la femme de Mohamed Djemaa aurait demandé le divorce, et s'afficherait désormais avec un dénommé Mustapha El Tounli, charron, son voisin. Visiblement très épris de sa femme, il passe la plupart de ses nuits sur des bancs de cafés maures. Il est alors condamné à de la prison, sans que l'on ne sache ce qu'il advient de son poste de fonctionnaire.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, Série E, carton n° 550, dossier 9, sous dossier 5, *Kairouan*, 16 avril 1904.

3.3.3. Hadj Mohamed Ben Ismaïl, 18 mai 1904

Les passants se promenant aux alentours de la Casbah de Tunis, en ces jours de mai 1904, auront peut-être remarqué un homme assez petit d'une quarantaine d'années, la corpulence assez forte, le teint pâle, les cheveux châtain et la barbe noire grisonnante. Il s'agit en réalité de Hadj Mohamed ben Ismaïl el Kaouaji. Cet homme souvent ivre se dit d'origine turque, et ancien commandant de la garde de Sadok Bey. Sur sa tunique noire impeccable, apparaissent deux étoiles noires à chaque côté du collet et des pattes d'épaules en or. Sa chéchia est armée d'une plaque aux armes beylicales, il porte des lunettes et des souliers vernis. Il s'agit en réalité d'un imposteur qui, lorsqu'il ne boit pas le contenu de sa fiole de liqueur accrochée à sa ceinture, s'amuse à terroriser les épiciers du quartier, jeter de l'huile sur un Maltais ou « faire rebrousser chemin à quatre israélites » dans la rue de la Casbah, par des méthodes violentes et autoritaires. L'homme vient en réalité de Halfaouine, quartier du nord de la Médina de Tunis. Il a été à l'école jusqu'à douze ans, sait lire et écrit en arabe. À 30 ans, il a quitté Tunis pour se rendre à la Mecque, puis Alexandrie et de là à Constantinople où il est resté trois ans. Il a été aussi en Crète pendant trois mois et à Tripoli pendant sept ans. Après toutes ses pérégrinations,

il a fini par arriver en Algérie, à Tebessa, à Ain Beida et à Constantine, où il a été arrêté et conduit à la frontière tunisienne, où ses parents vivaient toujours, rue Halfaouine.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 3, *Note de la direction de la sûreté publique*, 18 mai 1904.

3.3.4. Ahmed Ben Abdallah, 14 octobre 1904

« Avenue Bâb Djedid la veille, vers minuit, j'ai rencontré un indigène, Ahmed Ben Abdallah, Tunisien, vingt ans sans profession, ivre et criant très fort dans la rue. À plusieurs reprises je l'ai invité à se taire et à rentrer chez lui, mais *l'indigène s'en fout*.

J'ai voulu le conduire jusqu'au poste de la permanence.

C'est alors qu'en lui passant le cabriolet il s'est jeté sur moi et me prenant la main gauche avec les dents il m'a mordu violemment, j'ai été aussi mordu à la main droite. »

Source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 3, *Plainte de l'agent Barthès du service général*, PV, 14 octobre 1904.

3.3.5. Sadok Ben Mohamed al Ghoul, 9 mars 1907

Le 9 mars 1907, Sadok Ben Mohamed est condamné à trois mois de prison pour ivresse et vagabondage, à la suite des deux procès verbaux suivants :

1 / « L'an 1906, et le 27 décembre, nous Mohamed ben Sadok Souabni rapportons qu'à dix heures du soir, le nommé Sadok Ben Mohamed el ghoul, Tunisien, 23 ans, né à Nabeul, fils de Mohamed et de Fathouma bent Hamouda, jardinier, domicilié à Nabeul, étant en état d'ivresse, a causé du scandale et voulait rentrer de force dans le débit de boissons tenu par le

sieur Guttilla Emmanuel [...]. Il nous a répondu ce qui suit : je me moque de la police, du caïd et de tout le monde, je maudis la religion arabe. »

2 / « L'an 1907, et le 19 janvier, nous Mohamed ben Sadok Souabni, agent de police à Nabeul, rapportons qu'à dix heures du soir, le nommé Sadok ben Mohamed el Ghoul, Tunisien, né le ...1883, à Nabeul, fils de Mohamed et de Fathouma bent Hanouda jardinier, demeurant à Nabeul, étant en état d'ivresse, faisant du tapage, conduit au poste de police par l'agent de service il a pris la fuite et a continué le tapage en se sauvant sur les terrasses des maisons [...]. Il nous a répondu ce qui suit : « je m'en fous ».

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 7, Grombalia, 51, Cap Bon, 9 mars 1907.

3.3.6. Assen, Ben Mohamed, 15 juin 1909

Le profil de Assen Ben Mohamed, dit « le tranquille », est atypique dans le sens où l'homme arrive devant la justice pour des faits d'ivresse publique à un âge déjà mûr (il a 50 ans), alors qu'il est marié et qu'il a six enfants. Ce cultivateur, analphabète a cependant déjà eu affaire à la justice à plusieurs reprises pour des cas d'ivresse, de vol, de scandale et de rébellion envers agent, et notamment en avril de la même année, où il avait été ramassé par une patrouille de police dans sa ville natale de Zaghouan, alors qu'il cherchait des disputes aux passants.

Ce 15 juin 1909, Assen Ben Mohamed boit semble-il une quantité importante d'anisette chez un colon italien, Garibaldi, s'introduit en état d'ivresse au domicile d'un homme. Il arrive dans la cour intérieure, trouve une femme de trente ans en train de laver son linge, la prend par le poignet et lui fait des propositions obscènes, en échange d'argent. L'ivrogne est finalement maîtrisé à l'arrivée du propriétaire de la maison et de son beau frère, et incarcéré quelques jours plus tard à la prison du Kef.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 3, Zaghouan, Assen ben Mohamed, 15 juin 1909.

3.3.7. Amara Ben Mohamed, 26 juin 1913

Ce 26 juin 1913, Amara Ben Mohamed ben Ahmed Graizih est condamné à un mois de prison pour ivresse à Zaghouan à quelques kilomètres au sud de la capitale. Ce Tunisien, originaire de Bizerte n'a alors que dix-neuf ans, mais a déjà rompu avec son milieu familial. Son homosexualité (« De mœurs inavouables, ce jeune dégénéré serait notoirement connu comme se livrant sans cesse à la pédérastie passive ; aussi est-il toujours accompagné de deux ou trois Tripolitains desquels il ne se sépare ni la nuit ni le jour et à ce sujet, il a déjà provoqué de fréquentes disputes »), en est peut-être la cause. Devenu journalier, sans domicile fixe, Amara ben Mohamed tente de travailler (illégalement) pour certains colons. Le contrôleur civil indique qu'il est connu pour boire et pour provoquer sans cesse des disputes dans les chantiers où il se rend. Nous ne possédons plus d'informations sur la suite de sa vie.

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 3, Zaghouan, 26 juin 1913.

IV. Les buveurs face aux débitants clandestins

3.4.1. Vente de vin à Hammam Lif, 6 juillet 1941

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le 4 juillet courant à 20h30, effectuant une tournée en compagnie des agents Rondet Jean et Argenson Joseph, du poste d'Hammam Lif, nous avons surpris trois Tunisiens musulmans attablés devant une bouteille de vin rouge au café des alliés appartenant au sieur Lorino Ciacamo et géré par le nommé Solina Pierre, place du 11 novembre à Hammam Lif. L'un des consommateurs, le nommé Hassen Ben Mabrouk, ben Zafed était en complet état d'ivresse.

À notre poste le lendemain, le gérant a reconnu avoir livré une bouteille de vin à deux des trois consommateurs indigènes que nous avons surpris mais a nié avoir servi à boire à l'indigène Hassen Ben Mabrouk. Ce dernier a déclaré d'autre part qu'il s'était enivré à Tunis et n'avait pas bu chez Solina. L'un des trois consommateurs a déclaré formellement qu'à son entrée dans le café, Hassen Ben Mabrouk déjà en complet état d'ivresse, était attablé devant une bouteille de vin. Cette affaire a fait l'objet de notre procès verbal n° 248 dressé à l'encontre de Solina pour vente de vin à des Tunisiens musulmans, avec circonstance aggravante de l'un deux déjà pris de boissons, et de notre PV de contravention n° 211, dressé à l'encontre de Hassen Ben Mabrouk, pour ivresse publique et manifeste.

Il est de notoriété publique que la clientèle du café des alliés est en majeure partie composée de Tunisiens musulmans et que le gérant Solina, Pierre, vend de l'alcool à ces indigènes à longueur de journée. Il n'avait pas été possible jusqu'à ce jour de prendre Solina en flagrant délit par suite des précautions prises par le délinquant pour faire disparaître toute preuve avant l'arrivée des agents, et il est d'ailleurs assez difficile par suite du lieu où est situé ce débit de boissons d'y pénétrer à l'improviste lorsqu'une surveillance est exercée. En conséquence j'estime que Solina, quoique n'ayant jamais été condamné pour le délit de vente de vin à des musulmans, doit être considéré comme un récidiviste et qu'une sanction administrative sous forme de fermeture de son débit de boissons pendant un minimum de trois mois serait amplement justifiée. »

Source: CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, *Rapport du commissariat de police d'Hamam Lif, au contrôleur civil de Tunis*, vente de vin à des musulmans, 6 juillet 1941.

3.4.2. Vente de vin à La Goulette, 22 juillet 1941

« Le 18 juillet courant, à 17 heures 45, le gardien de la paix Accardo Janvier de mon service, chargé de porter une convocation à la dame Bonnet, tenancière d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, pour la saison estivale, dénommée « Buvette Front de mer », située sur la plage de la Goulette Vieille, a remarqué sur cette plage, peu avant d'arriver dans cet

établissement, à cinquante mètres environ, un groupe de six Tunisiens musulmans, qui étaient pris de boissons. Il a découvert sous le sable une bouteille contenant encore un peu de vin.

Présentés au commissariat et entendus par mes soins, deux de ces indigènes ont déclaré spontanément que le vin trouvé par l'agent leur avait été porté et vendu à raison de sept francs le litre, par une serveuse du débit précité. Ils ont ajouté qu'auparavant, ils en avaient consommé six litres avec leurs camarades, dans cet établissement, d'où ils avaient été renvoyés précipitamment par la tenancière, à la vue de l'agent susnommé. Interrogé, la dame Bonnet ainsi que sa serveuse la nommée Battaglieri Mathilde, ont nié les faits. Elles ont prétendu n'avoir servi et vendu que de la bière aux indigènes en question [...].

Pour mettre fin aux agissements de Mme Bonnet, qui m'ont été signalés notamment par des notabilités de la ville, je demande la fermeture pour un mois du débit qu'elle exploite, et dont la licence est au nom de son mari. À noter que ce dernier est employé comme garde commerce à Tunis et se trouve de ce fait dans l'impossibilité d'exploiter lui-même son café [...].

Identités des inculpées : 1) Toboul Rachèle, épouse Bonnet Gaston, française, née à Blida, Ager, le 21 juillet 1886, fille de feu Joseph et Toboul Félicie, demeurant à Tunis, 9 rue Thiers, illettrée, jamais condamnée, dit-elle.

2) Battaglieri Mathilde, italienne, née à Bèjà, le 8 février 1913, fille de feu Carmelo et de Viridis Rosa, célibataire, serveuse, domiciliée à Tunis, 5 rue el Kektanis, lettrée, jamais condamnée, dit-elle

3) C.R : Bonnet, Gaston, français, né à Cahors (Lot) le 19 décembre 1890, fils de feus Étienne et Valentine Dubreuil, marié à Toboul Rachèle, un enfant, garde commerce, demeurant à Tunis, 9 rue Thiers, lettré. »

Source : CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, Rapport, *vente de vins à Tunisiens musulmans*, la Goulette, 22 juillet 1941.

3.4.3. Vente de vin à la Manouba, 4 février 1943

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que ce jour, à 4 h du soir, les agents Crelly Abdesserem et Hamadi Sgrir de notre service, chargés d'une surveillance spéciale de l'épicerie, Pagano Rosario, à Zarouni, qui nous avait été signalée comme vendant du vin aux indigènes de la région, provoquant ainsi de nombreux incidents dans ce village, ont surpris l'inculpé au moment où il venait de remettre une bouteille de vin à un indigène tunisien.

L'acheteur interrogé par nos services a déclaré que les agents l'ayant questionné pour savoir si Pagano vendait du vin, il leur avait répondu affirmativement et s'était offert à leur démontrer l'exactitude de ce fait. S'étant présenté à l'épicerie, il a demandé une bouteille de vin que Pagano lui a servie sans formalités pour une somme de huit francs.

Pagano interrogé a reconnu avoir servi une bouteille de vin à l'indigène mais seulement parce que ce dernier lui avait dit que ce vin était destiné aux militaires allemands de la région, et seulement contre une somme de six francs.

Confrontés, ils ont maintenu leurs dires. D'après le tableau des prix normaux, le prix de vente du vin au détail est de 4,70 francs pour le vin de la plus haute qualité, 14°, alors que le vin contenu dans la bouteille fait péniblement 11°. Il s'ensuit une hausse illicite d'au moins 3,30 francs sur le litre. La bouteille de vin ne contenant que 80 centilitres, il s'ensuit une tromperie sur la quantité servie de 20 centilitres. »

Source : CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, règlement débits de boissons, vente de vin à indigène musulman, *Rapport à M. le contrôleur civil, la Manouba*, le 4 février 1943.

3.4.4. Vente de vin à Sfax, 26 octobre 1950

« Le 26 octobre 1950, à 10 heures, en tournée, et nous trouvant route de Gabès, agissant en vertu de la note n°6668 de Monsieur le contrôleur civil de Sfax, en date du 9 octobre 1950

(ayant pour objet pétition contre l'installation d'un débit de boissons par un sujet grec) [...] À notre arrivée, nous avons trouvé l'intéressé susnommé à la porte de son domicile ; il nous a fait signe d'entrer dans une pièce de son appartement. En entrant, nous avons constaté la présence de trois Tunisiens qui étaient assis autour d'une table sur laquelle se trouvait une bouteille de vin pleine de moitié et trois verres pleins. Interpellés, ils nous ont déclaré :

1) Je me nomme Medjadi B/Mansour B/Abdallah Amri, Tunisien, 26 ans, cultivateur, né et demeurant à Sfax, route de Gabès, km7, s/cheikh Mraiet, fils de Mansour et de Oumssaad Bent Meptha, marié à Annia Bent Sadok, deux enfants, illettré, jamais condamné. Je reconnais avoir été surpris à boire du vin chez un Européen, dont j'ignore le nom, mais que je sais être de nationalité grecque. Je reconnais également être en compagnie des nommés Mabrouk B/Naceur B/Trabelsi et Layadi B/Abdallah et B/Naceur Amri, tous les deux également domiciliés au km7 de la route de Gabès. La bouteille qui est sur la table est la seule que nous avons bue. C'est moi qui l'ai payée à raison de soixante francs. C'est la première fois que je viens dans ce débit. C'est par la rumeur publique que j'ai appris que cet Européen vendait du vin à consommer sur place. Lecture faite persiste et ne sachant signer appose l'empreinte de son pouce droit.

2) Je me nomme Mabrouk B/Naceur B/Naceur Trabselis, Tunisien, 30 ans, cultivateur, né et demeurant à Sfax au km7 de la route de Gabès, fils des feus Naceur et de X, marié à Faissa Bent Bouajila, sans enfant, illettré, jamais condamné. [...]

3) Je me nomme Layadi B/Abdallah B/Naceur Amri, Tunisien, 41 ans, cultivateur, né et demeurant à Sfax, km7 de la route de Gabès, fils des feus Abdallah et de Mabrouka Bent Hadjh Mohamed, marié à Annia Bent Hadj Ali, un enfant, illettré, jamais condamné. « Je reconnais avoir été surpris à boire du vin chez un Européen dont j'ignore le nom. [...] »

À 12h30 à notre bureau entendons : « Je me nomme Manologlou Tasso, Grec, né le 15 février 1899 à Fokhis (Grèce) et demeurant Sfax, route de Gabès, km 7 fils de Basilis et de Paugas Marie, veuf de Periakis Megda, un enfant, lettré en grec, jamais condamné. « Je reconnais que vous avez surpris chez moi ce jour, trois Tunisiens occupés à consommer du vin. Je vends la bouteille à raison de soixante francs. Je n'ai pas l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons. Je reconnais également qu'il est défendu de servir des boissons alcoolisées à des

indigènes musulmans. Il y a quinze jours que j'ai commencé ce commerce. Je n'ignorais pas que j'étais en défaut. Lecture faite persiste et signe. »

Source : CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2603, débits de boissons, Procès verbal ouverture d'un débit de boissons sans autorisation, *Vente de vin à des indigènes musulmans, par Manoglou Tasso*, Sfax, le 26 octobre 1950.

3.4.5. Vente de vin à la Chebba, 26 février 1951

« Le 19 février 1951 à 19h30, à la Résidence, apprenons que Monsieur Calixte Labatut, fonctionnaire en retraite, demeurant à la plage de la Chebba, vend du vin aux Tunisiens. Nous nous dirigeons immédiatement sur les lieux et rencontrons sur la piste qui mène de la Chebba à la plage un cycliste qui à notre vue abandonne son cycle et prend la fuite à travers champs. Nous constatons alors que la bicyclette abandonnée a sur son porte-bagage, un couffin contenant deux bouteilles de vin. Nous nous mettons à la poursuite du fuyard, mais ne parvenons pas à le rejoindre. Nous continuons notre chemin et surprenons à une distance de trente mètres environ de la demeure de Monsieur Labatut, quatre Tunisiens musulmans assis en groupe près d'un tas de pierres et en train de boire à tour de rôle dans une gargoulette. À notre vue, ces derniers s'enfuient. Nous réussissons à en appréhender un qui nous déclare verbalement que lui et ses amis buvaient du vin au moment où nous les avons surpris. Nous constatons alors que devant le portail de Monsieur Labatut, un autre Tunisien range dans un couffin quatre bouteilles de vin. Nous interpellons l'acheteur : au moment où il se décide à partir, il nous déclare :

« Acheteur. La Chebba, 20h30 : Je me nomme Hadi Ben Hassine Ben Ali Hedeouiche, Tunisien, 21 ans, pêcheur né et demeurant à la Chebba fils de Hassine et de Fathma Bent Mabrouk Ben Ottoman, sais signer, se dit sans condamnation. Je reconnais avoir été surpris au moment où je m'apprêtais à ranger les bouteilles dans le couffin. Ce vin c'est Monsieur Labatut qui me l'a vendu par l'intermédiaire de son gardien. C'est Monsieur Labatut qui a rempli les bouteilles et c'est à son gardien que j'ai remis une somme de trois cent soixante francs. Ce vin est destiné à ma consommation personnelle. Ce n'est pas la première fois que Monsieur Labatu

me vend du vin, vous n'avez qu'à lui demander si cela est bien exact. Je vous remets les bouteilles. »

« Acheteur. La Chebba, 21 heures. Je me nomme Romdan Ben Mohamed Ben Hassen Afayed, Tunisien, 19 ans, pêcheur, né et demeurant à la Chebba, fils de Mohamed et de Mabruka Bent Guaddouar, célibataire, illettré, se dit sans condamnation. Au moment où vous nous avez surpris, mes camarades et moi, je buvais du vin dans une gargoulette. Ce vin, c'est Monsieur Labatut qui me l'a vendu. J'ai acheté chez lui deux litres de rosé pour la somme de cent-soixante francs. C'est par l'intermédiaire de son gardien que Monsieur Labatut a versé dans cette gargoulette les deux litres de rosé que nous avons bus. Ce n'est pas la première fois que Monsieur Labatut nous vend du vin. »

« Témoin. La Chebba, 21h20. Je me nomme Mohassen Ben Mohamed Ben Al Ajem. Tunisien, 27 ans, gardien au service de Monsieur Labatut, né et demeurant à la Chebba, fils de feu Mohamed et de Habahra Bent Ali Ben Dfaffar, marié à Hafsi Bent Braik Ben Khalifa, deux enfants, illettrés, se dit sans condamnation. Je suis bien le gardien au service de Monsieur Labatut. Cela est bien exact, Monsieur Labatut vend bien du vin à des Tunisiens. Monsieur Labatut ne cause pas la langue arabe et me charge de compter l'argent que je lui remets au fur et à mesure des commandes. C'est Monsieur Labatut qui remplit les bouteilles ou les gargoulettes. Monsieur Labatut me force à faire ce travail. Si je refuse, il me menace de me chasser car je demeure dans la maison de Monsieur Labatut. Le vin que Monsieur Labatut vend à raison de quatre-vingts francs le litre vient de Sfax mais je ne sais au juste chez qui Monsieur Labatut le commande. »

NOTA : Nous mentionnons qu'au moment où nous prenons la déclaration du témoin, Monsieur Labatut est présent et s'adresse à son gardien en ces termes : « Mohassen, tu n'as rien vu, ne signe pas. Il ne faut pas oublier que quand un contrebandier se fait attraper il ne dénonce jamais ses camarades ». Puis s'adressant aux deux acheteurs, il leur dit : « vous n'êtes que des menteurs, vous vous êtes procurés du vin ailleurs et vous dites aux gendarmes que c'est moi qui vous l'ai vendu ».

Nous interpellons Monsieur Labatut sur l'infraction par lui commise, il nous déclare : « Délinquant. Je me nomme Labatut Calixte, Français, soixante ans, fonctionnaire en retraite,

né le 14 octobre 1893 à Jruissan (Aude) demeurant à la Chebba, fils des m. X et de Marie Angèle Labatut, marié à Zuccarelli Marie, trois enfants, lettré, se dit sans condamnation. Je ne reconnais pas avoir vendu du vin aux Tunisiens que vous me présentez. C'est tout ce que j'ai à vous dire. »

Acheteur. « Je me nomme Mohamed Ben Taieb Ben Hedil, 21 ans cultivateur, né et demeurant à la Chebba, fils de feu Taieb et de Fathma Ben Ali Aiba, célibataire, illettré, se dit sans condamnation. Je reconnais avoir été surpris par les gendarmes alors que je transportais deux bouteilles de vin sur un cycle que m'a confié Mohamed Ben Romdan. Dès que je vous ai aperçus je me suis enfui, car je sais très bien que la consommation de vin par les musulmans est interdite. Je me suis également enfui parce que je n'avais pas de lumière aussi bien à l'avant qu'à l'arrière de la bicyclette. Les deux litres de vin m'ont été remis par Monsieur Labatut contre la somme de cent soixante francs. Ce vin était destiné au nommé Mohamed Ben Ali Ben Romdan. » »

Source : CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, Protectorat Tunisie, contrôle civil, carton n° 2603, débits de boissons, *Rapport de gendarmerie nationale, vente de vins aux musulmans*, Chebba, 26 février 1951.

Quatrième partie : Points de vue

I. Le monde viticole

4.1.1. Télégramme de Massicault au ministre des Affaires étrangères, 10 septembre 1891

« L'intendance de la brigade vient de publier des avis annonçant que le lundi 28 octobre prochain, il sera procédé à Tunis à l'adjudication de 3 500 hectolitres de vin nécessaires pour les consommations des troupes pendant l'année 1892 et que ce vin devra être du vin rouge de France. D'où la conséquence que le vin provenant de Tunisie est exclu de l'adjudication.

Je me suis empressé d'adresser à ce sujet au Général Leclerc des représentations. Comment serait-il possible que l'administration de la guerre disqualifie les produits du vignoble tunisien par cette exclusion ?

Le Général m'a fait connaître que d'après des appréciations de l'intendance, les vins tunisiens auraient trop d'acidité et n'auraient pas assez de degrés alcooliques, et pour ces deux raisons se conserveraient mal.

Toutefois il a télégraphié au ministère de la Guerre pour demander qu'au moins la fourniture pour les troupes de la partie nord de la régence puisse être admise en vins tunisiens. [...] Si nos vins ne sont pas en état d'être offerts, on prendra ceux de France, mais leur exclusion spécifiée nuirait gravement à notre vignoble. Le cahier des charges peut, d'ailleurs sans difficulté exiger que les livraisons seront faites progressivement ce qui évitera à l'administration la préoccupation et le soin de la conservation du vin fourni. »

Source : Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, Correspondance politique et commerciale, Nouvelle série Tunisie, P18919, *Dépêche télégraphique du Résident général Massicault, au ministère des Affaires étrangères*, Tunis, 10 septembre 1891.

4.1.2. Catalogue de l'exposition du pavillon tunisien, 1894

Un pavillon de dégustation spécial pour les vins tunisiens se trouve près du palais.

Produits exposés :

n°1 : vins rouges de Souk el Arba.

n°2 : vins rouges de Medjez el Bab.

n°3 : vins rouges de Tunis.

n°4 : vins rouges de Bizerte.

n°5 : vins rouges de Grombalia.

n°6 : vins rouges de Sousse.

n°7 : vins rouges de Sfax.

n°8 : vins blancs de Souk el Arba.

n°9 : vins blancs de Medjez el Bab.

n°10 : vins blancs de Tunis.

n°11 : vins blancs de Bizerte.

n°12 : vins blancs de Grombalia.

n°13 : vins blancs de Sousse.

n°14 : vins blancs de Sfax.

n°15 : vins de liqueur : muscat de Souk el Arba.

n°16 : vins de liqueur : muscat de Tunis.

n°17 : vins de liqueur : muscat de Grombalia.

[...] La production des eaux de vie de vin est peu importante, la plupart des vins étant vendus en nature. Les eaux de vie de Tunisie sont en général d'une excellente qualité. Elles se vendent sur la place de Tunis soixante francs l'hectolitre et les eaux de vie de marc quarante francs. Les Israélites distillent les dattes et en obtiennent une eau-de-vie appelée boukhra qui est consommée sur place.

Produits exposés

n°1 : Eau-de-vie de vin de Tunis.

n°2 : Eau-de-vie de Grombalia.

n°3 : Eau-de-vie de Souk el Arba.

n°4 : Eau-de-vie de Medjez el Bab.

n°5 : Eau-de-vie de Sousse.

n°6 : Eau-de-vie de Sfax.

n°7 : Eau-de-vie de Bizerte.

n°8 : Eau-de-vie de marc de Tunis.

n°9 : Eau-de-vie de marc de Grombalia.

n°10 : Eau-de-vie de marc de Souk el Arba.

n°11 : Eau-de-vie de marc de Medjez el Bab.

n°12 : Eau-de-vie de marc de Sousse.

n°13 : Eau-de-vie de marc de Sfax.

n°14 : Eau-de-vie de marc de Bizerte.

n°15 : Eau-de-vie de dattes de Tozeur.

Source : Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 2935, Régime douanier, vins et alcool, Protectorat français, régence de Tunis, *Catalogue de l'exposition du pavillon Tunisien*, Tunis, imprimerie Govin, 1894, p. 31.

4.1.3. Les grands domaines de Tunisie, 1910

Région de Djedeida

Domaine Schuiggui : créé en 1885 25 000 hectolitres en 1909, pour 400 ha.

Domaine Bordj el Amri : 1905, 8 500 hl, 280 ha.

Domaine de St Joseph d'El Mahrine : 1905, 5 200 hl, 191 ha.

Domaine de Chaouat : 1895, 3 650 hl, 82 ha.

Domaine de Goussat el bey : 50 ha.

Domaine de Djedida : 1890, 750 hl, 30 ha.

Domaine de Enchir Horba : 1901, 1 500 hl, 25 ha.

Domaine de Bordj el Youdi : 20 ha.

Manouba

Domaine de Sidi Tabet : 1885, 10 000 hl.

Domaine de Bellevue : 9 ans, 9 200 hl, 165 ha.

Domaine de St Cyprien : 1900, 88 ha.

Domaine d'Ain Melih : 79 ha, 4 010 hl.

Domaine ferme alsacienne : 27 ha.

Domaine de Grammatico, à St Cyprien : 20 ha.

Vignoble de Marius Bonnet, à la Manouba : 20 ha, 950 hl.

Domaine Dar el Damus : 20 ha.

Région de la Marsa

Clos de l'archevêché : 1881, 65 ha, 1 990 hl.

Vignoble Bessis Carthage : 40 ha, 500 hl.

Région Mornag

Domaine de Potinville : 1886, 557 ha, 25 000 hl.

Domaine de Cretéville : 1884, 250 ha, 13 000 hl.

Domaine de Kir bassa : 1888, 148 ha, 7 055 hl.

Domaine de Marquey : 1886, 100 ha, 5 500 hl.

Domaine de Montcizet : 1890, 97 ha, 5 500 hl.

Domaine de Ahmed Zaid : 80 ha, 3 500 hl.

Domaine de Les charmettes : 1890, 70 ha, 3 350 hl.

Domaine de Mégrine : 1882, 85 ha.

Domaine de Zaouia du Mornag : 1890, 48 ha, 4 100 hl.

Domaine de Villaremont et Menzel Malekn : 1890, 42 ha, 2 500 hl.

Société vignoble de Sidi Saad : 1890, 75 ha, 5 500 hl.

Domaine M'Baza : 1892, 75 ha, 3 650 hl.

Domaine Sidi Salem : 1890, 63 ha, 4 700 hl.

Domaine Ben Arous, Société des fermes françaises : 1890, 35 ha, 740 hl.

Domaine De Ksar el Habeul : 1890, 40 ha, 1 206 hl.

Domaine de Saint augustin : 44 ha.

Domaine d'Eschamunes, M. Les comtes de Waren frères : 40 ha.

Domaine de Sidi Bou mel : 1887, 39 ha, 2 400 hl.

Domaine de Ain guirrah : 25 ha.

Vignoble du dr errara : 24 ha.

Domaine de Daoulatli : 1895, 22 ha, 800 hl.

Domaine de la foy : 1898, 22 ha, 1 700 hl.

Vignoble de Gilliard : 21 ha.

Vignoble de Gueydan : 21 ha.

Hnechir el Dibn : 1902, 22 ha, 560 hl.

Domaine de Dujardin et Ba lestini, à fouchana : 20 ha.

Bordj M'Baza : 1904, 20 ha, 725 hl.

Région de Sedjoui

Domaine de M'rira : 1892, 500 ha, 15 000 hl

Bordj Chakir : 1891, 100 ha.

Enchir Birin : 61 ha, 3 000 hl.

Domaine de Zaroumi : 1886, 60 ha, 3 070 hl.

Vignon le dominique Bergonzo : 28 ha.

Domaine de Grammatico vicenzo : 24 ha.

Domaine de Immordino calogero à sejdjoui : 22 ha.

Domaine de Spica francesco à sedjoui : 20 ha.

Région de zaghouan : 1895, 215 ha, 4 100 hl.

Etablissement agricole de Ste Marie du Zit : 1900, 33 ha.

Domaine de beni derrahe : 40 ha.

Vignoble Aula et virgilio : 30 ha.

Vignoble de jean lhuillier : 30 ha.

Source : Syndicat obligatoire général des viticulteurs de Tunisie, *La vigne en Tunisie*, Tunis, Imprimerie de l'association ouvrière, 1910.

4.1.4. Liste des coopératives vinicoles en Tunisie, 1935

Syndicat des caves coopératives officielles de Tunisie (présidé par un viticulteur de Sidi Tabet).

Coopérative vinicole de Chaouat.

Coopérative vinicole de Sidi Tabet.

Coopérative vinicole de Klédia.

Cave coopérative de Mégrine.

Cave coopérative de M'Rira.

Cave coopérative de Mesratya.

Coopérative vinicole de 'El-Mahrine.

Coopérative vinicole de Schuiggui.

Coopérative vinicole de Djeadou, Ségermes et Bou Fichta.

Coopérative vinicole de Béjaoua.

Cave coopérative de Bord el Amri.

Coopérative vinicole de Zriba.

Distillerie coopérative viticole de Tunisie créée en 1926, créée à Djebel Djelloud.

Source : CADN, Périodiques, 139per, Almanach agricole tunisien, *Almanach tunisien de 1935*, p. 19.

4.1.5. Publicité pour les vins supérieurs, 1953

« Le sol de la régence convient particulièrement à la culture de la vigne. L'histoire nous apprend en effet que les conquérants puniques et romains tiraient de la viticulture, surtout dans les environs de Carthage, des revenus appréciables. Mais pendant près de douze siècles, la vigne fut délaissée par les musulmans. On comptait cependant en 1881 dans les territoires de Raf Raf et Porto-Faruna près de douze hectares coplantés en vigne et dont la production était très appréciée, était consommée à l'état frais. [...]

Le climat, la qualité des terres, l'encépagement et la modicité des rendements ne dépassant pas trente ou quarante hectolitres sont une garantie de la qualité des vins tunisiens que la généralité des consommateurs ignore, car ils sont rarement vendus sous leur étiquette d'origine. [...]

En dégustant les vins de Tunisie d'un à trois ans d'âge, les gens de métier se rendront compte qu'ils méritent souvent mieux qu'un emploi de coupage et qu'ils peuvent se suffire à eux-mêmes lorsqu'ils reçoivent des soins judicieux. Les vins de table rouge, rosé ou blanc qui se distinguent par une maturation rapide peuvent au bout d'un an à peine de vieillissement figurer très honorablement sur une table. [...]

Depuis dix ans, sous l'égide du ministère de l'Agriculture, l'office du vin contrôle et garantit la qualité des vins supérieurs de Tunisie, appellation réservée aux vins ayant subi l'épreuve du laboratoire et de la dégustation pour donner le maximum de garantie aux consommateurs. Chaque bouteille de vin supérieur de Tunisie, est ornée d'une boude mériale délivrée par l'Office du vin après contrôle des quantités.

Outre ces vins, la Tunisie produit un volume assez important de muscats généralement présentés sous forme de vins de liqueur ou de mistelles et très appréciés pour leur arôme. L'appellation d'origine contrôlée « vins muscat de Tunisie » est réservée aux meilleurs d'entre eux, réunissant de vignes contrôlées par le ministère de l'Agriculture. [...] En outre, la qualité des muscats de Tunisie est strictement contrôlée par l'Office du vin en collaboration avec le service des douanes lors de leur embarquement pour l'importation. Les vins supérieurs de Tunisie et les vins muscats de Tunisie fleurons de notre patrimoine vinicole, sont les plus belles

joies de l'Office du vin de Tunisie qui continuera toujours à proposer ses conseils à tous les producteurs en vue d'une amélioration de la qualité, pour le plus grand profit du consommateur. »

Source : CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2970, foires et exposition, *Article du journal la presse, l'Office du vin présente les vins supérieurs et les vins muscats de Tunisie*, Supplément spécial gratuit sur la foire de Tunis, 17 octobre-1^{er} novembre 1953.

4.1.6. Conflit entre Coca-Cola et les producteurs de vin, 5 janvier 1950

« Une campagne de presse est actuellement déclenchée contre le « trust » Coca-Cola, cependant que la société redouble ses moyens publicitaires notamment par des insertions dans les journaux. Les articles les plus véhéments émanent d'organismes politiques, économiques, financiers, ou syndicats de producteurs de vin.

En France, cette question a été débattue par l'Assemblée nationale, dont la Commission des Boissons a décidé à une très faible majorité le renvoi de la proposition de résolution relative à l'interdiction du Coca-Cola sur tout le territoire.

En Tunisie, de nombreux journaux ont déjà inséré de très importants articles sur ce débat. En dernier lieu, *La rumeur publique*, a consacré à Coca-Cola son article d fond et posé la question de savoir si la vente, une fois interdite en France, le sera automatiquement par la suite en Tunisie. Ce journal local a emprunté sa documentation à *Action*, hebdomadaire communiste, et *Aux écoutes de la Finance*, hebdomadaire qui fait le compte-rendu du trust Coca-Cola Export Co.

Il convient de rappeler d'abord les origines de la lutte contre Coca-Cola en France, puis en Tunisie. Cette production, à son entrée en France, venait d'obtenir un succès extraordinaire en Belgique où tout spécialement la société avait conquis les milieux ouvriers, par d'importantes livraisons gratuites dans les usines. En France, les partis communistes ont immédiatement entrepris une lutte sévère contre cette exportation américaine.

Mais concurrentement les milieux viticoles se sont montrés hostiles en prétendant être lésés. Coca-Cola appuyait sa publicité sur le fait qu'il n'entraîne pas d'alcool dans sa composition. En présentant l'alcool et le vin comme prohibés en France ou du moins tolérés, l'État a poussé de lui-même aux boissons de remplacement. C'était là une politique constituant une perte sérieuse pour les finances publiques car en exaltant les boissons gazeuses, l'État était obligé de maintenir l'exonération fiscale. Or, disaient les syndicats français, un groupe extrêmement nombreux de Français ne vit exclusivement que de l'industrie du vin, tandis que Coca-Cola ne sert qu'un groupe très limité de bénéficiaires.

Les vignerons et négociants grevés d'impôts et de taxes ne peuvent faire les frais d'une publicité pourtant indispensable pour le produit de leur vente, cependant que Coca-Cola combinaison financière, a un budget considérable à investir dans sa publicité. En Tunisie, la publicité de cette société, lancée par les administrateurs mêmes qui l'avaient propagée en France, s'est appuyée également sur l'absence d'alcool dans la composition chimique du produit.

Ce fut le seul élément favorable. Car de nombreuses erreurs ont été commises. Un ancien membre démissionnaire du bureau initial a fourni à ce sujet les explications suivantes : certains membres auraient voulu que le Bey et son fils, le prince Chedly, fussent actionnaires de la société tunisienne, comme l'étaient pour le Maroc, le sultan et son fils. Sur rejet de la majorité, la présence de Tunisiens n'a été limitée qu'à celle de M. Baccouche. La publicité spéciale destinée à l'élément tunisien ne l'a donc que peu touché. D'autre part la propagande communiste et les partis nationalistes ont trouvé de faciles prétextes pour décommander le produit.

C'est pourquoi, à l'heure actuelle, les Tunisiens reprennent à leur compte les raisons de lutte déjà exposées en France. Cependant, ils passent rapidement sur le problème financier, qui constitue pourtant le point primordial du débat, pour faire état de raisons politiques. Ils vont même jusqu'à affirmer que cet empiètement d'une entreprise étrangère constitue une ingérence de la politique américaine en Tunisie et un moyen d'espionnage et d'influence. Ce sont là des thèmes politiques qui, de l'avis même du membre démissionnaire du bureau, sont absolument erronés.

Ce dernier reconnaît cependant que la publicité faite par Coca-Cola et qui peut paraître une aubaine, pour le présent, en devises, provoquera sans aucun doute la suppression du plan Marshall pour les plus grands inconvénients de l'économie du pays. »

Source: CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2974, alimentation, industriel, frigorifique, *Note sur un conflit entre Coca-Cola et les producteurs de vin*, 5 janvier 1950.

4.1.7. Documentation destinée à l'exposition d'*Oltra mare*, 21 mai 1953

66 photos économiques et touristiques

50 photos touristiques (petit format)

5 guides bleus sur la Tunisie

5 dépliants Tunisie

5 dépliants Tunis

5 dépliants Gabès

5 dépliants Bizerte

5 dépliants Kairouan

5 dépliants Tozeur

5 carnets d'Outre-mer (Tunisie)

5 images de Tunisie

5 brochures huile d'olive de Tunisie

5 brochures produits tunisiens (en langue italienne)

5 brochures vins tunisiens

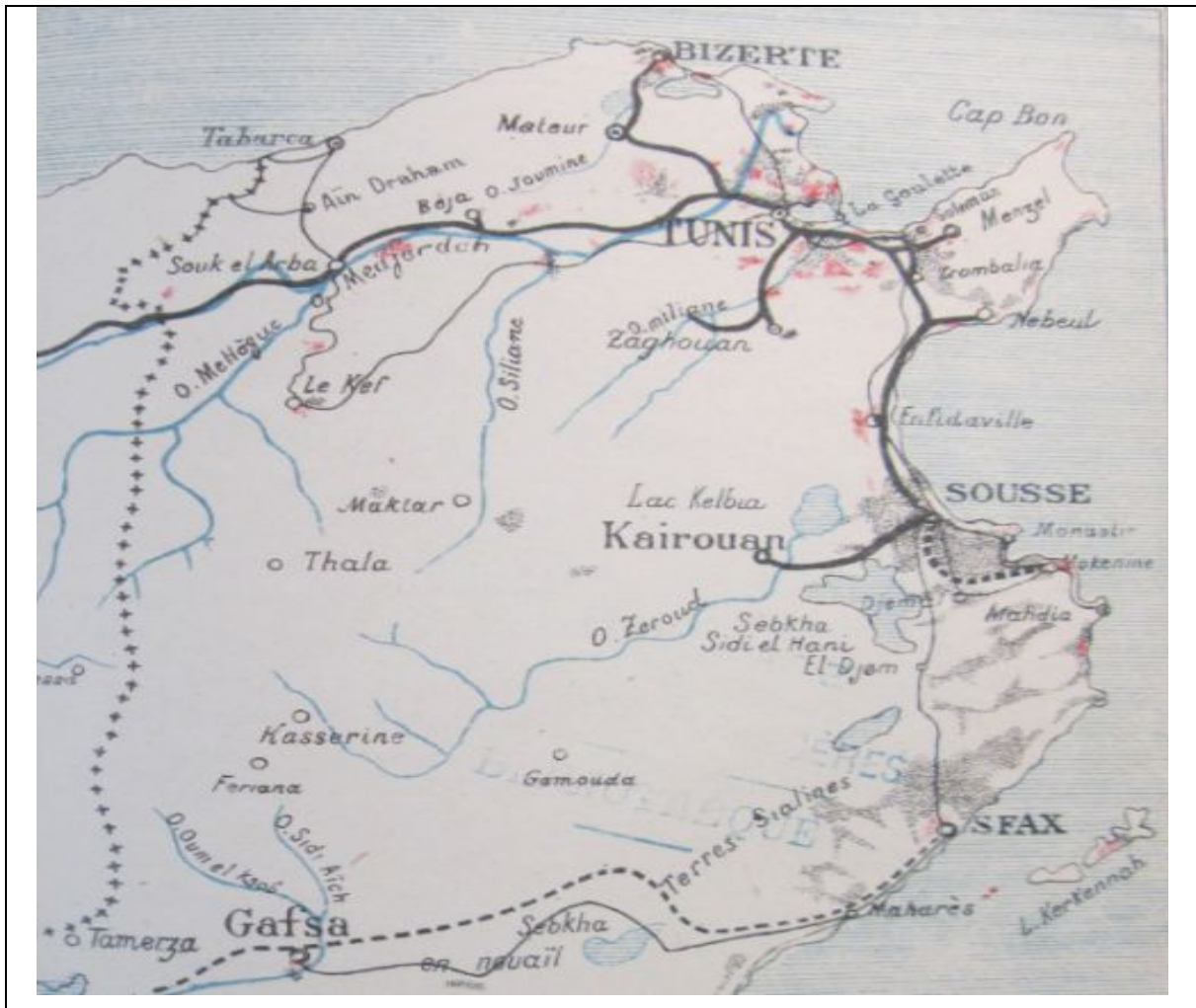
12 brochures produits tunisiens (en langue française)

6 brochures divers

1 carte des vignobles de Tunisie

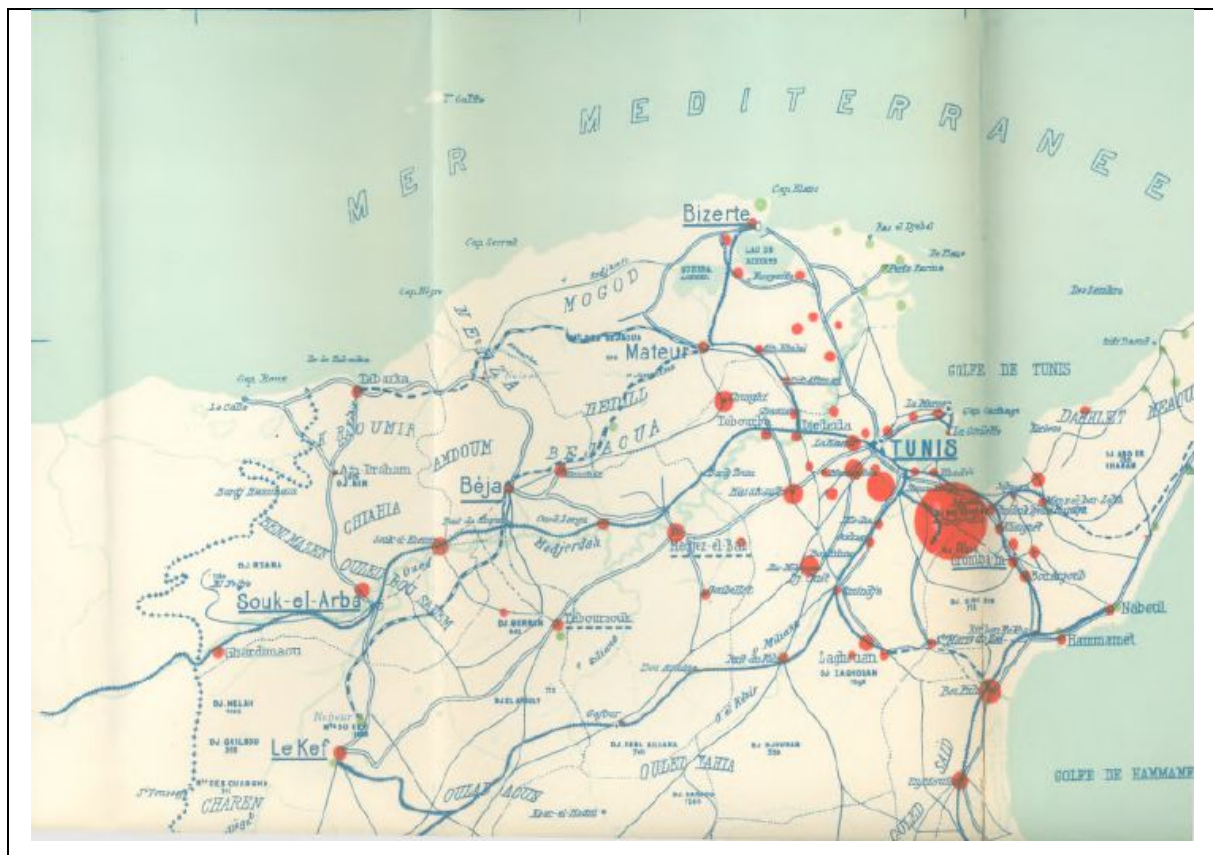
Source : CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2969, foires et exposition, Documentation destinée à l'exposition d'Oltra mare à Naples, 21 mai 1953.

4.1.8. Carte viticole de la Tunisie, 1897



Carte 26 : Carte viticole de la Tunisie, 1897

4.1.9. Carte viticole de la Tunisie, 1910



Carte 27 : Carte viticole de la Tunisie, 1910

II. Face à l'alcool

4.2.1. Lettre du contrôleur civil de Grombalia au Résident général, 22 avril 1899

« Ayant eu l'occasion de déjeuner au cours d'une tournée dans une pièce d'un débit de Menzel Bou Zelfa, d'où je pouvais voir sans être vu, j'ai constaté qu'en une heure, quatre indigènes sont venus boire un verre d'absinthe.

Ces gens n'étaient pas des ivrognes, ni de mauvais sujets : habillés décentement ils paraissaient être des journaliers ou des petits propriétaires, aucun n'a séjourné dans le débit, ils

entraient, absorbaient d'un coup leur verre de poison et repartaient immédiatement, aucun d'eux n'était en état d'ivresse, même légère. Il est évident que ces consommateurs sont des sujets de moralité moyenne, des ouvriers ou de petits propriétaires comme l'indiquait leur extérieur, ayant travaillé comme d'habitude et revenant sans doute déjeuner chez eux, la demi-journée finie.

Probablement le verre d'absinthe est devenu pour eux une habitude quotidienne, ils le prennent comme nos meilleurs ouvriers des villes absorbent en passant leur petit verre quand ils se rendent à l'atelier.

Cette constatation m'a plus frappé que la vue des ivrognes indigènes habitués des cabarets : elle appelle des réflexions autrement inquiétantes. L'opinion se préoccupe actuellement des progrès de l'alcoolisme et de la nécessité de le réprimer. En Tunisie, il s'est agi de surtaxer l'alcool. J'ai cru voir qu'il n'était pas inutile de vous signaler ce petit incident de ma tournée. »

Source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, *Lettre du contrôle civil de Grombalia à Monsieur le Ministre*, 22 avril 1899.

4.2.2. Note pour la Résidence générale, 20 mai 1902

« En réponse à sa note du 14 mai n°2164, je crois devoir exposer à Monsieur le Résident général les principes de l'organisation judiciaire répressive tunisienne. Dans toute l'étendue du territoire, les caïds ont le droit d'infliger à leurs administrés d'un à quinze jours de prison. Ce pouvoir, qui vise à la fois les infractions judiciaires et administratives, permet au caïd de réprimer, sur place, sans procédure ni formalités quantité d'infractions minimes.

De plus, en vertu d'un décret du 23 mai 1900, les caïds partout où il n'y a pas de tribunal régional connaissent toutes les affaires pénales de la compétence des dits tribunaux et leurs condamnations n'entraînent pas plus de quinze jours de prison et vingt francs d'amende. Là où il existe un tribunal régional, ces attributions sont exercées personnellement par le président de ladite juridiction.

Au-dessus des caïds, les tribunaux régionaux peuvent infliger jusqu'à deux ans de prison.

Au-dessus des tribunaux régionaux, l'*Ouzara* fait fonction de juridiction suprême.

Parallèlement à l'action judiciaire, fonctionne l'action disciplinaire et administrative destinée à atteindre les faits qui, n'étant pas punissables en vertu de textes précis n'en doivent pas moins être réprimés comme portant atteinte à l'ordre public, aux mœurs, etc.

Par exemple, c'est en vertu de ces pouvoirs disciplinaires que le gouvernement tunisien intervient fréquemment dans des affaires qui intéressent nos compatriotes et que légalement la justice tunisienne ne doit pas connaître.

Ceci posé, la répression de l'alcoolisme s'opère de la manière suivante : l'ivresse apparente et manifeste constituant un délit caractérisé, est punie par les tribunaux réguliers. Les mesures que l'on a pu prendre récemment n'ont nullement énervé cette répression puisque le nombre des condamnations pour ivresse prononcées par le seul tribunal de la *Driba* s'est élevé à 429 en 1901 et à 95 pendant le 1^{er} trimestre 1902.

Mais indépendamment de l'ivresse, il y a le fait de boire des liqueurs alcooliques ou de fréquenter les débits de boissons. Ce fait ne constitue pas un délit proprement dit et les tribunaux réguliers ne le réprimeraient point. C'est pourquoi nous en avons confié la répression à l'autorité administrative, c'est-à-dire aux caïdats en premier ressort et à l'*Ouzara* section d'état en dernier ressort. Les caïds usent de leurs pouvoirs administratifs pour essayer de corriger les délinquants. Lorsque l'usage de ces pouvoirs est demeuré sans résultats, ils envoient le récidiviste à Tunis ou Son Altesse lui inflige généralement de deux à six mois de prison. Quant à l'intervention des cheikhs dont il est question dans la note résidentielle, elle se borne à l'arrestation des délinquants et à leur envoi aux caïds. Les cheikhs ne disposent d'aucun pouvoir répressif. »

Source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, *Secrétariat général du gouvernement Tunisie, note pour la Résidence générale, 20 mai 1902.*

4.2.3. Note sur les débits de boissons, 10 novembre 1902

En 1902, le Résident général consulte les différents pouvoirs locaux, au sujet d'un projet de circulaire portant sur la répression de l'alcoolisme chez les indigènes, et demande s'il faut par exemple décider de zones dans lesquelles on interdirait les débits de boissons.

« Réponse du contrôle civil de Bizerte : « Si on sert des boissons alcooliques à un indigène déjà en état d'ivresse, entraînera *ipso facto* le retrait de l'autorisation du contrevenant ». Mais pour le contrôleur civil, le système des zones tel que le prévoit la circulaire précitée ne paraît pas pouvoir être appliquée dans les villes où la population européenne égale ou dépasse la population indigène.

Réponse du caïd de Souk el Arba : La circulaire est parfaite, et il faut totalement interdire les indigènes de fréquenter les établissements où l'on sert de l'alcool. Il est contre le système d'une zone où la loi devrait être plus régulièrement appliquée.

Réponse du contrôleur civil de Tabarka : « Les indigènes de cette région se livrent fort peu à l'alcoolisme et que c'est à peine si l'on compte dans les centres de Tabarka et d'Aïn Draham, une vingtaine de musulmans qui consomment des boissons alcooliques. Les cas d'ivresse sont très rares chez eux. ». Pour lui donc, il n'y a pas besoin de zones : « Il suffirait pour enrayer les progrès de l'alcoolisme qui pourraient subvenir, de défendre à tous les débitants sous peine de répression immédiate, de servir aux indigènes des boissons alcooliques et de frapper les quelques indigènes qui voudraient ne pas servir de la défense faite de consommer des boissons alcooliques ».

Réponse du caïd du Kef : Il faut interdire la totale consommation chez les indigènes.

Réponse du caïd de Teboursouk : Il faut une interdiction totale plutôt que le système de zones.

Réponse du contrôleur civil de Maktar : « Il n'existe dans ma circonscription de débits de boissons alcooliques que sur les chantiers des travaux de construction du tunnel de Bou biss

(ouled Yahia) et j'estime que l'entrée de ces débits doit être entièrement interdite aux musulmans ».

Réponse du contrôleur civil de Sousse : Il faut une interdiction totale de l'alcool pour les indigènes dans toute la région sauf Sousse, Monastir et Mahdia, « qui constitueraient la zone où une certaine latitude doit être laissée ».

Réponse du contrôleur civil de Gabès : L'interdiction doit être absolue, en dehors du centre de Gabès port.

Réponse du contrôleur de Gafsa, annexe de Tozeur : Le contrôleur rappelle qu'il n'y a que cinq débits de boissons, tous situés à Tozeur. « On pourrait décider sans aucun inconvénient de fixer la zone dans laquelle l'interdiction aux musulmans de pénétrer dans les débits serait appliquée ; celle-ci excluerait la grande place elle-même ». La même chose selon lui pourrait être observée à Nefta.

Réponse du contrôleur civil de Gafsa : Il n'existe pas dans cette circonscription de débits pouvant être considérés comme des lieux de rendez-vous pour y traiter des affaires commerciales et pouvant à ce titre être exceptés. « J'estime que tous les tenanciers doivent être avisés des mesures prises. Il appartiendra au service de la police d'apporter, dans l'application à ces tenanciers des mesures les concernant, le tact nécessaire pour éviter les vexations inutiles ».

Réponse du contrôleur civil de Thala : Il faudrait interdire l'alcool dans tout le territoire sans exception.

Réponse du contrôleur civil de Grombalia : Lui aussi est contre le système de zones et pour une interdiction totale. « Les quelques agglomérations européennes de cette circonscription sont en effet d'une trop faible importance pour justifier une demi-mesure. Il convient toutefois d'excepter Grombalia et Nabeul, où deux ou trois débits tenus par des personnes particulièrement honorables peuvent, en raison du mouvement des affaires et de la facilité de la surveillance, rester sans inconvénients ouverts aux indigènes. La même tolérance peut être exercée pour le buffet de la gare de Bis Bou Rekka qu'on ne saurait sans abus interdire aux voyageurs à quelque religion qu'ils appartiennent. [...] il est à craindre que cette mesure ne produira pas tous les résultats que l'on pourrait attendre d'elle. Déjà, effectivement j'ai appris que certains épiciers de l'intérieur vendaient de l'anisette au litre et au demi-litre aux Arabes.

Or c'est là un acte de commerce qu'il semble difficile de faire entrer dans la catégorie de ceux visés par votre circulaire. »

D'après la source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 5, *Débits de boissons*, 10 novembre 1902.

4.2.4. Circulaire du 4 septembre 1907

« La direction de la sûreté fait actuellement procéder à un recensement des débits de boissons alcooliques existant dans chaque localité. Le nombre de ces établissements s'étant accru dans des proportions considérables et de nouvelles demandes provenant journallement au Gouvernement, il a été décidé qu'aucune autorisation nouvelle ne serait accordée tant que le nombre des débits existant actuellement dans les centres ne serait pas ramené au chiffre réglementaire d'un par deux cents habitants européens agglomérés. Il importe d'autre part de veiller d'une façon toute particulière à ce que les locaux destinés à l'installation de débits de boissons remplissent toutes les conditions d'hygiène nécessaires. Dans cet ordre d'idées, vous voudrez bien, à l'avenir, lorsque vous serez saisi d'une demande d'ouverture, de cession ou de transfert de débit, faire procéder à une visite minutieuse des locaux par un agent du service de la voirie qui examinera s'ils remplissent toutes les conditions d'hygiène voulues, notamment en ce qui concerne l'aménagement du débit, l'aération des salles, les cabinets d'aisance, etc. L'avis motivé de l'agent de la voirie devra toujours être joint au rapport d'enquête du service de la police locale. Les commissaires de police et chef de poste ont d'ailleurs reçu des instructions pour procéder à une enquête minutieuse sur chaque demande d'ouverture, de cession ou de transfert de débit qui vous parviendra dans l'avenir. »

Source : CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au premier versement, carton n° 20, alcoolisme, *Circulaire 56, Résidence générale*, 4 septembre 1907.

4.2.5. Prohiber le vin ? (1924-1926)

En 1925, le député de l'Hérault Edouard Barthe, remet en cause à l'Assemblée nationale française, la pertinence d'interdire aux Tunisiens musulmans de boire de l'alcool. S'ensuit une correspondance sur la question au sein de l'administration française, dont nous reproduisons ici quelques lettres.

« J'ai l'honneur de faire connaître à votre Excellence que l'éventualité du retrait de la prohibition de la vente de vin aux indigènes musulmans agite vivement l'opinion dans des sens divers, sous l'influence de considérations d'ordre hygiénique, moral et religieux d'une part, et la préoccupation d'intérêts d'ordre économique de l'autre.

Le mouvement a d'ailleurs pris naissance au Parlement, à la suite de questions écrites posées par le député Barthe, porte-parole des intérêts de la viticulture nationale, qui s'est montrée désireuse de voir la consommation du vin se développer dans tous les milieux de l'Afrique du Nord en vue de compenser la concurrence faite aux produits de la Métropole par l'importation croissante des vins algériens et tunisiens.

Certains corps constitués de la régence, notamment les Chambres françaises de commerce de Bizerte et de Tunis et la Chambre d'agriculture de Tunis, ont repris cette question dans le même sens et émis des vœux tendant à obtenir l'abrogation de la législation qui interdit aux débitants de boissons de vendre du vin et des liqueurs distillées aux indigènes musulmans.

Ce mouvement d'opinion n'a pas manqué d'émouvoir les milieux musulmans ; des membres de la Section indigène du Grand Conseil et la presse arabe ont aussitôt protesté contre le retrait éventuel de la prohibition en vigueur en faisant valoir notamment que si cette mesure était prise, elle heurterait les conditions religieuses des musulmans et créerait par là-même une fâcheuse agitation dans les milieux influents qui gravitent autour de la Grande mosquée de Tunis.

D'autre part, en se plaçant des points de vue du maintien de l'ordre public, de la moralité et de l'hygiène, une partie de l'opinion, tant française qu'indigène s'est élevée contre l'augmentation des partisans de la non prohibition. Elle a fait valoir que si une certaine entrave

était apportée à quelques intérêts particuliers, cet état des choses n'était cependant pas de nature à justifier l'adoption d'une politique de liberté dont les conséquences se révéleraient rapidement comme profondément immorales et néfastes sous le rapport de la sécurité et de la santé publique.

Cette dernière manière de voir a trouvé un appui particulièrement autorisé dans le vœu émis à l'unanimité par le récent congrès des « journées médicales » de Tunis (commission des maladies mentales). Ce vœu ne tend à rien moins qu'à maintenir l'interdiction de la vente du vin aux indigènes en se basant sur des renseignements et statistiques qui ont amené à constater une augmentation caractéristique du nombre des troubles mentaux d'origine alcoolique chez les indigènes.

Le Gouvernement du Protectorat ne peut que se rallier à la thèse de la majorité de l'opinion et du corps médical en tenant compte de la législation existante : celle-ci, qui repose sur les dispositions du code pénal tunisien, réprime comme infraction à la morale républicaine le fait de servir des boissons alcooliques à des musulmans. Il semble d'ailleurs hors de doute que la mission civilisatrice assumée par la France dans ce pays à l'égard de la masse indigène nous impose certaines obligations difficiles à éluder.

Le rôle moralisateur que nous devons nous efforcer de remplir doit être placé au-dessus des discussions provoquées par l'appât du gain et j'estime quant à moi, que nous avons le strict devoir de persévérer dans cette voie civilisatrice, même si quelques intérêts particuliers peuvent s'en trouver désavantagés. »

Source : Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 137, régime douanier, vins et alcool, *Lettre du Résident général de France à M. le président du conseil, ministre des Affaires étrangères*, maintien de la prohibition de vente de vin aux indigènes musulmans, 26 mai 1986.

« J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation qui est faite à nos vins en Tunisie, par suite des dispositions de la loi religieuse de ce pays de protectorat, concernant les boissons alcooliques.

Le Coran interdit, en effet, la consommation de l'alcool et il en résulte un régime de prohibition, particulièrement préjudiciable à nos intérêts, en ce moment surtout où le marché extérieur se rétrécit par l'adoption de mesures de prohibition et où la perte d'une clientèle qui leur avait été longtemps fidèle oblige nos viticulteurs à rechercher de nouveaux débouchés.

Je vous serais très obligé de bien vouloir examiner si, pour leur venir en aide, il ne conviendrait pas de signaler au gouvernement beylical que la France pourrait, d'une part exporter en Tunisie des vins de faible degré qui ne devraient pas être confondus avec les boissons alcooliques proprement dites et que, d'autre part, il se fabrique de plus en plus, dans notre pays, des produits qu'on désigne habituellement sous la dénomination d'ailleurs inexacte de « vin sans alcool » et qui sont des jus de raisin dont la fermentation a été empêchée au moyen de la pasteurisation. C'est par une confusion avec les vins proprement dits que ces produits, qui ne renferment pas d'alcool, pourraient être prohibés en Tunisie, comme s'il s'agissait de boissons alcooliques. »

Source : Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 193, viticulture, *Lettre du ministre de l'Agriculture au ministre des Affaires étrangères*, 30 juillet 1925.

« J'ai l'honneur de faire connaître à votre excellence que la mesure proposée en conséquence par M. Chéron me paraît difficilement applicable à la Tunisie, pays essentiellement musulman, très attaché à sa religion et où le législateur est tenu de se montrer extrêmement prudent lorsqu'il s'agit d'innover.

La loi du prophète interdit absolument à ses adeptes l'usage, non seulement des liqueurs distillées mais encore du vin et de toute boisson fermentée. »

Source : Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 193, viticulture, *Lettre du ministre de l'Agriculture au ministre des Affaires étrangères*, Lettre du Résident général au ministre des Affaires étrangères, 10 novembre 1925. (À propos de la lettre du ministre de l'Agriculture)

« Question écrite, remise à la présidence de la chambre le 30 juillet 1924, par M. Barthe député, demandant à M. le ministre des Affaires étrangères s'il est exact qu'après avoir développé la viticulture tunisienne, le gouvernement du Protectorat laisse soumettre à l'épreuve de la prison les sujets musulmans qui consomment du vin.

Après avoir pris l'avis de M. Lucien Saint, je me propose de répondre : « Le gouvernement du Protectorat ne prend aucune mesure contre les indigènes tunisiens qui boivent du vin. Il n'en est autrement que lorsqu'ils sont rencontrés sur la voie publique en état d'ébriété manifeste. »

Source: Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 193, viticulture, *Lettre du ministre des Affaires étrangères au délégué à la Résidence générale*, 8 août 1924.

« Le gouvernement constatant les progrès rapides que l'usage immodéré des alcools et du vin accomplissait dans le menu peuple des villes et des champs, a estimé qu'un devoir de dignité et de salubrité publiques imposait d'intervenir activement. C'est dans la clandestinité de la vente par les petits débitants et cantiniers que se trouvait la source évidente de propagation du fléau.

Aussi le gouvernement du Protectorat s'est-il borné, par l'article 17 du décret du 29 novembre 1920 sur les débits de boissons, à rappeler les dispositions de l'article 317, I du code pénal tunisien de 1913, en édictant qu'il est interdit de vendre aux indigènes musulmans (ainsi d'ailleurs qu'aux mineurs de 18 ans qui ne sont pas accompagnés) « des liqueurs distillées et du vin pour consommer sur place ou emporter ».

Le musulman peut donc acheter et consommer librement partout où bon lui semble. S'il parvient à le faire dans un débit réglementé par la loi, le débitant seul est puni, mais le musulman ne l'est pas, car il n'en doit compte qu'à sa conscience privée. »

Source: Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 193, viticulture, *Lettre du Résident général au ministre des Affaires étrangères*, 21 août 1924.

« Les deux vœux présentés par M. le député Barthe et le Conseil général de l'Hérault, tendent à l'abrogation du décret du 29 novembre 1920 qui interdit la vente aux indigènes du vin et de l'alcool sous toutes ses formes.

Cette mesure soulèverait les protestations de tous les organismes officiels indigènes : Grand conseil, conseil de région, caïdats, et la réprobation du monde religieux et du monde politique. Sincère ou non, l'accord unanime sur cette question gênerait bien inutilement l'action du gouvernement local. La décision demandée par le Conseil général de l'Hérault occasionnerait une crise politique dans laquelle la France aurait le mauvais rôle.

La demande même de M. Barthe est moins rigoureuse. À la question écrite qu'il avait déposée à la présidence de la chambre le 30 juillet 1924, il avait déjà été répondu que le gouvernement avait donné des instructions pour qu'une certaine tolérance fût accordée aux commerçants pour la vente du vin. À cet égard, et malgré les critiques qui ont été formulées par le monde indigène, les poursuites n'ont plus été exercées contre les débitants de Tunis. Les quelques sanctions prises, au nombre de trois pour deux-cent dix débits de boissons, résultent de mesures de police motivées par la nouvelle tenue de l'établissement et les scandales causées par l'ivresse des indigènes à la sortie du débit. »

Source: Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 193, viticulture, *Lettre du Résident général au ministre des Affaires étrangères*, 22 novembre 1925.

« Monsieur le député,

Vous avez bien voulu me transmettre un vœu des débitants de boissons de Tunisie tendant à l'abrogation du décret du 29 novembre 1920 qui interdit la vente aux indigènes du vin et de l'alcool sous toutes ses formes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette mesure soulèverait les protestations de tous les organismes officiels indigènes : Grand conseil, Conseils de région, caïdats et la réprobation du monde religieux et du monde politique. Sincère ou non, l'accord unanime sur

cette question gênerait bien inutilement l'action du Gouvernement local. La décision demandée par les débitants de boissons de Tunisie occasionnerait une crise politique dans laquelle la France aurait le mauvais rôle.

Toutefois, le gouvernement a donné des instructions pour qu'une certaine tolérance soit accordée aux commerçants pour la vente du vin. »

Source : Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 137, Journal de Tunis, 30 juin 1926, pour la vente du vin et de l'alcool aux indigènes.

4.2.6. Notes sur la Tunisie, office du Protectorat français, 1937

« L'alcoolisme fait malheureusement de grands ravages dans la population européenne de Tunis. Dans ce pays chaud, où l'on devrait presque complètement s'abstenir de boissons qui contiennent une forte proportion d'alcool, on trouve des cabarets où il est possible, moyennant une somme de six francs par mois, de venir chaque jour boire tout ce que l'on peut absorber sur place. Plus l'intoxication est rapide, plus fort est le bénéfice de l'industriel. Il n'y a en Tunisie aucun droit sur les alcools. L'alcoolisme est ici une plaie terrible et les alcooliques ne fournissent pas une longue carrière. Une habitude néfaste de beaucoup de colons est l'usage de boissons alcooliques prises sous le nom d'apéritif, et spécialement d'absinthe. Ceux qui en usent perdent vite tout appétit. Ils sont éminemment sujets aux fièvres paludéennes, aux diarrhées et aux insulations. Tout colon au contraire, qui s'abstiendra de boissons alcooliques, jouira d'une aussi bonne santé que dans la mère patrie.

À Sfax, à Kerkennah, à Djerba, on voit des indigènes ivres de vin de palmier. L'ivresse produite par ce liquide fermenté est violente, mais dure peu. Le suc du palmier est, sous le nom de *lagmi*, l'objet d'un commerce assez important en Tunisie. Dans le Nefzoua, par exemple, on récolte le *lagmi* sur environ trois mille cinq cents palmiers chaque année. Quand la récolte de blé et de dattes a été mauvaise, on augmente encore la récolte du *lagmi*. Pour une période de deux mois et demi, à raison de neuf litres par jour et par arbre, cela donne, pour le Nefzaouia seul 2 362 500 litres de *lagmi* qui se vend 0,10 franc à 0,20 franc. [...] Pour les indigènes, ce

n'est pas l'alcool qui est le plus à craindre ; ce qui fournit le plus d'aliénés est certainement le chirisme ».

Source : Office du Protectorat français en Tunisie, *Notes sur la Tunisie*, Paris, Imprimerie Muller et Compagnie, 1937, p. 18.

4.2.7. Décret du 11 février 1937

« Article premier : Les débits de boissons de toute nature à consommer sur place sont divisés en trois catégories : 1/ les débits de boissons ne contenant aucun alcool : sirop, limonade, citronnade, *lagmi* doux, jus de fruits, café, thé, maté, infusions aromatiques, eaux minérales, laits contrôlés. Les cafés maures rentrent dans cette catégorie. 2/ Les débits de boissons autorisés à vendre, outre les boissons visées au paragraphe 1^{er}, les boissons fermentées dont la fabrication est permise. 3/ Les débits de boissons autorisés à vendre, outre les boissons précitées, les boissons obtenues par distillation dont la fabrication est permise.

Article 2 : Nul ne pourra exploiter un débit de boissons à consommer sur place sans en avoir préalablement l'autorisation de notre Premier ministre.

Article 3 : La demande d'autorisation d'ouvrir et d'exploiter un débit de boissons, soit à titre permanent, soit pour la durée de la saison estivale qui est fixée du 1^{er} mai au 31 octobre sera fait sur papier timbré et remise ou adressée au Chef du Service de la Sécurité Générale de Tunis. Dans tous les cas, elle indiquera : 1) Les nom, prénom, profession et domicile du demandeur ; 2) La localité où le débit devra être exploité ; 3) La situation exacte du débit et le plan descriptif du local d'exploitation ; 4) Les nom, prénom, profession et domicile du gérant s'il y a lieu. La demande devra être accompagnée d'un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date et d'un certificat de bonnes vie et mœurs. Les autorisations sont personnelles et ne pourront être délivrées à leur titulaire que sur la présentation d'un local remplissant les conditions d'hygiène réglementaires.

Article 4 : Aucune mutation dans la personne du propriétaire ou du gérant d'un débit de boissons ne pourra avoir lieu sans une nouvelle autorisation établie dans les formes édictées à

l'article 3. Nul ne pourra transférer son établissement dans un autre local sans avoir obtenu une nouvelle autorisation établie en conformité des dispositions de l'article précité. L'autorisation n'est valable que pour le débit de la catégorie pour laquelle elle a été donnée. Elle pourra être révoquée de plein droit en cas d'infraction du débitant.

Article 5 : Ne peuvent exploiter les débits de boissons : 1) Les individus condamnés pour crime de droit commun. 2) Les individus condamnés pour délits correctionnels à une peine d'emprisonnement sans sursis, de quinze jours au minimum, si la peine encourue était au moins d'un an ; 3) ceux qui auront été condamnés à l'emprisonnement pour une infraction quelconque aux prescriptions du présent décret. L'incapacité sera perpétuelle à l'égard de tous les individus condamnés pour crime. Elle cessera, cinq ans après l'exécution de la peine à l'égard des condamnés pour délit, si pendant ces cinq années, ils n'ont encouru aucune condamnation correctionnelle à l'emprisonnement. L'incapacité cessera soit en cas de réhabilitation soit en cas d'amnistie.

Article 6 : Les mêmes condamnations, lorsqu'elles seront prononcées contre un débitant de boissons, entraîneront de plein droit contre lui, et pendant le même délai, l'interdiction d'exploiter un débit de boissons à partir du jour où lesdites condamnations seront devenues définitives. Ce débitant ne pourra être employé, à quelque titre que ce soit, dans l'établissement qu'il exploitait, comme au service de celui auquel il aurait vendu ou loué ou par qui il ferait gérer le dit établissement, ni dans l'établissement qui serait exploité par son conjoint, même séparé. Toute condamnation, non définitive, peut entraîner la suspension provisoire de l'autorisation.

Article 7 : L'autorisation d'ouvrir ou d'exploiter un débit de boissons à consommer sur place ne peut être accordée aux mineurs de vingt et un ans et aux interdits. Elle sera refusée aux fonctionnaires publics, et saufs dans les localités de moins de trois cents habitants, aux individus exerçant la profession d'épicier, de coiffeur, marchand de comestibles, droguistes, distillateurs, fabricants de liqueurs et marchands de vin en gros, fondoukiers et tenanciers de maisons de tolérance. Il ne pourra être délivré aux fondoukiers et tenanciers de maisons de tolérance que des autorisations de débit de boissons de première catégorie.

Article 8 : Il est formellement interdit à tout débitant d'employer sans autorisation et à quelque titre que ce soit un personnel féminin dans les établissements qu'ils exploitent. La demande d'autorisation ne sera prise en considération que si elle indique les nom, prénom, âge

et condition du personnel féminin que l'on désire employer, avec production à l'appui de la demande d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de bonnes vie et mœurs et d'un certificat de résidence attestant le séjour d'au moins trois mois sur le territoire de la régence. Toute mutation dans le personnel féminin doit faire au préalable l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'emploi. En aucun cas, l'autorisation ne pourra être accordée aux mineures non émancipées, excepté quand elles seront parentes en ligne directe du débitant.

Article 9 : L'ouverture des débits de boissons à consommer sur place ne pourra avoir lieu et le public ne pourra y être admis qu'à partir de six heures jusqu'à minuit du 1^{er} avril au 30 septembre et de cinq heures à vingt-trois heures du 1^{er} octobre au 31 mars. Toutefois les autorités municipales, et les contrôleurs civils pourront, chacun dans leur ressort, modifier restrictivement les heures réglementaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons. Les autorisations d'ouvrir et de fermer les établissements en dehors des heures réglementaires pourront être accordées après enquête par les autorités municipales, et pour les localités non érigées en commune, par le contrôleur civil, aux intéressés qui en feraient la demande et après paiement des taxes spéciales.

Article 10 : Aucune autorisation de débit de troisième catégorie ne peut être accordée dans les centres exclusivement indigènes. Dans les centres à population européenne, il peut être créé : 1) deux débits de boissons de troisième catégorie, dans les localités dont la population est inférieure ou égale à six cents habitants non musulmans. 2) Dans les localités où le chiffre de la population non musulmane est supérieur à six cents et inférieure à neuf cents, l'autorisation pourra être accordée à trois débits. 3) Dans les centres les plus importants, leur nombre est fixé à un débit pour trois cents habitants non musulmans. Toutefois, pour les villes d'eaux, stations balnéaires, stations hivernales, centre de marchés importants, villes de garnison, il pourra être tenu compte de la population flottante ou de la garnison s'il y a lieu. Dans les localités où les débits de boissons de troisième catégorie sont en surnombre, ils seront ramenés à cette proportion par voie d'extinction.

Article 11 : Dans les villes de Tunis, Bizerte, Ferryville, Sousse et Sfax, aucun débit de boissons de troisième catégorie ne pourra être autorisé à une distance moindre de cent mètres des édifices consacrés aux cultes, des cimetières, des hospices, des prisons, des casernes et des établissements d'instruction publique. Cette distance pourra être réduite dans tous les autres centres de la régence, sans toutefois être inférieure à cinquante mètres. La distance sera calculée,

non à vol d'oiseau, mas en suivant les voies les plus courtes de la porte principale des établissements protégés, à la porte principale d'accès du débit.

Article 12 : Les personnes qui, à l'occasion d'une fête publique, voudraient établir des débits de boissons, de première ou deuxième catégorie pour une durée qui n'excédera pas huit jours, ne sont pas tenues aux formalités de l'article 3, mais devront au préalable obtenir l'autorisation du président de la commune ou du contrôleur civil, dans les localités non érigées en commune. Ces autorisations seront obligatoirement timbrées à seize francs, pour la première catégorie et trente deux francs trente cinq pour la deuxième catégorie. Aucune autorisation temporaire ne peut être accordée pour les débits de troisième catégorie.

Article 13 : La vente des sirops, limonade, citronnade, *lagmi* doux et jus de fruits pendant la saison estivale, débités au verre et sur la voie publique par les marchands ambulants, peut être autorisée par les municipalités ou les contrôleurs civils dans les centres non érigés en commune. Ces autorisations spéciales seront personnelles et obligatoirement timbrées à quatre francs.

Article 14 : Les personnes qui, à l'occasion des grands marchés et fêtes publiques, voudraient établir dans l'enceinte de ces marchés et fêtes publiques des comptoirs de vente de thé et de café débités au verre, devront obtenir l'autorisation préalable de l'autorité municipale ou du contrôleur civil, dans les villes non érigées en commune.

Ces autorisations spéciales seront personnelles et obligatoirement timbrées à quatre francs.

Article 15 : Il est interdit de vendre au détail à crédit soit au verre, soit en bouteille, des spiritueux et liqueurs alcooliques à consommer sur place ou à emporter. L'action en paiement de boissons vendues en infraction au paragraphe précédent ne sera pas recevable.

Article 16 : Toute infraction aux dispositions des articles 2, 4, 6 sera punie d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de seize à deux cents francs. En cas de récidive, la peine pourra être élevée de un mois à trois mois et l'amende de cinquante à cinq cents francs.

Article 17 : Les contraventions aux articles 8, 9, 13, 14 et 15 seront punies d'une amende de onze à quinze francs et d'un emprisonnement d'un à cinq jours ou de l'une des deux peines seulement.

Article 18 : Les articles 463 du Code Pénal Français et 53 du Code Pénal tunisien seront applicables à tous les délits et contraventions prévus par le présent décret.

Article 19 : Indépendamment des peines qui pourront être prononcées par les Tribunaux pour infraction aux prescriptions du présent décret, la fermeture temporaire ou définitive, à titre disciplinaire, d'un débit peut toujours être prononcée par notre Premier ministre.

Article 20 : Tout débit qui n'a pas été exploité pendant plus d'un an est considéré comme supprimé. Toutefois, en cas de succession, de faillite ou de liquidation judiciaire, le délai d'un an est étendu, s'il y a lieu, jusqu'à décision définitive de justice.

Article 21 : Au-dessus de l'entrée principale de son établissement, tout débitant de boissons de Deuxième et Troisième catégorie devra apposer une enseigne en caractères très apparents et indélébiles portant les mots « débit de boissons », « bar », ou « café ». En outre, le texte du présent décret, le texte de la loi du 1^{er} octobre 1917, modifiée par la loi du 20 septembre 1933 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, ainsi que le texte de l'article 317 du Code Pénal tunisien seront affichés constamment dans la salle principale du débit, dans laquelle sera indiquée également d'une façon très apparente la catégorie du débit. Un exemplaire du texte du présent décret, de la loi du 1^{er} octobre 1917, modifiée par la loi du 20 décembre 1933, et de l'article 317 du Code Pénal tunisien seront adressés à cet effet à tous les présidents de commune, commissaires de police, chefs de poste et à tous les débitants de boissons. Toute personne qui aura détruit ou lacéré les textes affichés sera condamnée à une amende d'un à cinq francs et aux frais de rétablissement de l'affiche.

Sera puni de même tout débitant chez lequel les dits textes ne seront pas trouvés ou qui n'aura pas indiqué la catégorie à laquelle appartient son établissement.

Article 22 : Il n'est pas dérogé aux dispositions de l'article 17 du décret du 29 novembre 1920 modifié par les décrets du 3 décembre 1930 et du 9 janvier 1936.

Article 23 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret. »

Source : CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au Premier versement, carton n° 20, alcoolisme, Décret du 11 février 1937.

4.2.8. Résumé du décret du 25 octobre 1945

« Article premier : Quatre catégories de débits de boissons, la quatrième étant les établissements de luxe dont les aménagements ont au préalable été agréés

Article 2 : Deux débits de deuxième ou troisième catégorie peuvent être autorisés, de même, dans les localités dont la population non musulmane est inférieure à sept cents habitants

Pendant la période de villégiature ou de cure, des autorisations saisonnières de deuxième, troisième ou même quatrième catégorie peuvent être accordées dans les stations balnéaires, thermales, climatiques ou touristiques en prenant pour base le chiffre de la population flottante. [...]

Article 4 : Casier judiciaire vierge et certificat de bonne vie et mœurs, plan descriptif des locaux avec avis de l'architecte en chef du gouvernement ou de son représentant régional. [...]

Article 7 : Commission dites des débits de boissons : directeur des services de sécurité, représentant du Ministère d'État (service des communes), représentant du ministère des Affaires sociales (direction de l'assistance et de la santé publique), directeur de l'Office des mutilés combattants, vote à la majorité des voix.

Article 8 : Une licence de débit de boissons est personnelle et incessible.

Article 9 : Sont prioritaires la veuve et les héritiers directs du débitant, des pensionnés milliaires civils de la guerre, anciens combattants et victimes de la guerre, anciens militaires (vingt-cinq ans de service), chef de famille de plus de trois enfants mineurs à charge. [...]

Article 13 : Interdiction de donner l'autorisation d'ouverture aux mineurs de moins de vingt et un ans et aux interdits. Cette licence ne peut se cumuler avec l'exercice d'une fonction publique ou d'une profession libérale, ni avec l'un des métiers suivants : épicier, coiffeur, marchand de comestible, gargotier, droguiste, distillateurs, fabricant de liqueur, marchand de vin en gros.

Article 14 : On peut être hôtelier et restaurateur et avoir une licence. La distance réglementaire par rapport aux lieux de culte n'est pas calculée à vol d'oiseau, mais en suivant les voies les plus courtes. [...]

Article 18 : Un propriétaire d'une licence doit pouvoir exploiter personnellement son débit. On peut éventuellement faire agréer un gérant.

Article 19 : Il est possible de demander une autorisation exceptionnelle de remplacement lorsque l'on est malade : pour une durée de moins de trois mois par le directeur des services de sécurité, pour la Commission des débits de boissons de trois mois à un an, et sinon la Commission des débits de boissons peut donner la licence selon l'ordre de préférence de l'article 9.

Article 27 : Il est rigoureusement interdit dans tout débit de boissons les jeux de hasard. [...]

Article 37 : La fermeture temporaire ne peut dépasser six mois : jusqu'à un mois par le chef de région, jusqu'à six mois par le directeur des services de sécurité. »

Source : Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 137, 1, 5, *Projet de décret réglementant les débits des boissons, les gargotes et les établissements similaires*, 1945-1947, Décret du 25 octobre 1945.

4.2.9. Association musulmane pour la lutte contre l'alcool et les stupéfiants, 1955

Comité directeur

Président : Docteur Abdelmoula Mohamed, né à Nabeul en 1899, demeurant à Amilcar, sous-directeur au ministère de la Santé publique.

Vice-président : Docteur Ben Soltane, né à Tunis en 1908, demeurant à l'hôpital de la Manouba, Directeur adjoint de l'hôpital.

Secrétaire général : Abib Amar, 1919, demeure à Tunis, 4 rue des amandiers saint Henri, fonctionnaire au ministère de la Santé publique.

Trésorier : Abdelkader El Jazi, né à Nabeul, en 1891, demeurant à Tunis, 10 rue Bab el Alouj.

Assesseur : Slim Bouhageb, né à Tunis le 10 février 1909, demeurant à Tunis, 27 boulevard Bab Menara, fonctionnaire au ministère de la Santé.

Assesseur : Mamouda Chekir, né à Monastir, 10 avril 1918, demeurant à Tunis, 18, rue Baldoff, fonctionnaire à l'hôpital de la Manouba.

Statuts : de l'association musulmane pour la lutte contre l'alcool et les stupéfiants

Article premier : Il est formé, entre les personnes ayant adhéré ou qui adhéreront sur présents statuts et qui rempliront les conditions indiquées ci-après, une association qui sera réglée par les décrets beylicaux des 6 août 1936 et 17 mai 1945 et par lesdits statuts.

Article 2 : Cette association a pour objet la lutte contre l'alcool et les stupéfiants dans les milieux tunisiens musulmans par les moyens légaux à savoir :

- propagande sous toutes ses formes
- interventions auprès des autorités
- étude et proposition de textes législatifs pour préserver la société tunisienne musulmane des fléaux de la toxicomanie et de l'alcoolisme

Cette énumération n'est pas limitative : toutefois, l'association s'interdit toute manifestation ou discussion politique ou religieuse.

Article 3 : Le siège de l'association est à Tunis – cité Ayachi, place Sidi Baïane. Le comité directeur de l'association peut le transférer par simple décision dans la même ville.

Article 4 : Des sections de l'association pourront être formées dans les régions et les divers centres de la Tunisie.

Article 5 : La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : L'association se compose : 1/ de membres actifs ; 2/ de membres d'honneur ; 3/ de membres.

Article 7 : Les ressources de l'association se composent : 1/ des cotisations de ses membres ; 2/ des subventions qui pourront lui être accordées ; 3/des recettes autorisées par les décrets en vigueur : quêtes, kermesses, fêtes ; 4/des revenus et intérêts des valeurs qu'elle peut posséder.

Article 8 : Les membres actifs et les membres versent une cotisation respectivement de deux cents francs et cent francs par mois qui peuvent être modifiées chaque année par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur en exercice. Les cotisations sont mises en recouvrement trimestriellement : le 1^{er} janvier – le 1^{er} avril – le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre.

Article 9 : Perdent leur qualité de membres de l'association : 1/Ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président de l'Association ; 2/Ceux dont le Comité directeur a prononcé la radiation, soit par défaut de paiement d'une cotisation un an après son échéance, soit pour motif grave ; mais, dans ce dernier cas, la décision de radiation ne pourra être rendue qu'après audition des intéressés, si ceux-ci répondent à la demande d'explication que le comité directeur devra nécessairement leur adresser. Le comité directeur fixera lui-même le délai au terme duquel le membre de l'association menacé de radiation aura dû fournir ses explications ; en cas de silence de sa part au terme de ce délai, le comité directeur passera outre et prendra sa décision. Cependant la décision ne sera effective qu'après avoir été acceptée par l'Assemblée générale.

Article 10 : Le décès, la démission ou l'exclusion d'un sociétaire ne mettent pas fin à l'association qui continue entre tous les autres sociétaires. Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus en paiement des cotisations échues et de la cotisation de l'année en cours au moment de la démission ou de la radiation.

Article 11 : L'association est administrée par un comité directeur composé de membres élus pour deux ans par l'assemblée générale et pris parmi les membres actifs.

Le comité directeur comprend :

-1 président

-2 vice-présidents

-1 secrétaire général

-2 secrétaires généraux adjoints

-1 trésorier

-1 trésorier adjoint

-2 assesseurs

Tout membre sortant est rééligible. Les fonctions sont gratuites.

Article 12 : Le comité directeur se réunit au moins une fois tous les mois, les délibérations sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante, à condition que trois membres soient présents ou représentés : ces délibérations sont transcrites sur un registre. Ce comité directeur peut se réunir extraordinairement à la demande du tiers de ses membres.

Article 13 : Le comité directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte et opération permis à l'association : il statue sur les admissions des membres, sur les radiations et les exclusions. Il peut conférer le titre de membre d'honneur. Il établit le règlement intérieur de l'association. De plus, il est investi des pouvoirs suivants : il autorise la prise à bail ou la location des locaux nécessaires aux besoins de l'association, détermine l'emploi des fonds disponibles, autorise toute acquisition et vente de rentes, valeurs et objets mobiliers. Il autorise l'engagement éventuel de personnel étranger à l'association et accorde les rémunérations jugées utiles. Ces pouvoirs ne sont pas limitatifs et le comité directeur peut prendre toute décision dans l'intérêt de l'association et de ses membres de la manière la plus générale, en dehors des décisions réservées à l'assemblée générale telles qu'elles sont définies à l'article 36 ci-après.

Article 14 : En dehors de l'assemblée générale ordinaire annuelle les membres de l'association peuvent être convoqués en assemblée générale extraordinaire par le président à ou à la demande écrite adressée au président par le tiers des membres actifs de l'association.

Article 15 : À la suite des assemblées générales ordinaire ou extraordinaire un procès-verbal est établi et signé par le président et le secrétaire.

Article 16 : Modifications des statuts : toute demande de modification des statuts doit être proposée par le comité directeur ou signée par le tiers au moins des membres actifs de l'association et adressée au président. Dans un cas comme dans l'autre cette demande est portée à l'ordre du jour d'une assemblée générale ordinaire ou fait l'objet d'une assemblée générale extraordinaire qui devront réunir deux tiers des membres actifs de l'association. Dans ce cas, le vote par correspondance ne peut être autorisé et les décisions sont acquises à la majorité des membres présents. Si le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, le comité directeur convoquera dans le délai d'une semaine, une deuxième assemblée dont les décisions seront valables quel que soit le nombre des membres présents, à la majorité de la moitié plus un.

Article 17 : Dissolution : La dissolution de l'association ne pourra se faire que suivant les modalités mentionnées ci-dessus. En cas de dissolution des fonds disponibles, leur destination sera donnée par l'assemblée générale provoquée à cet effet ou [bien ils] seront affectés suivant les dispositions prévues par les règlements en vigueur. Toutefois, les fonds provenant des subventions du gouvernement et restant en caisse seront, dans ce cas, remis à ce dernier.

Source : CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2702, *Associations culturelles, association musulmane pour la lutte contre l'alcool et les stupéfiants*, Tunis, 3 décembre 1955.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

I. Sources

1) Journaux en français

« L'action coloniale, n° 5, 1924.

« Le Peuplement français ».

La Dépêche tunisienne, 1896, 1900, 1905, 1914, 1925, 1900, 1935, 1945, 1955.

La Tunisie française, 1895, 1927.

La petite Tunisie.

Tunis journal, 1894.

L'action tunisienne, 1930.

L'avenir social, 1920-1930.

Bulletin de l'Office colonial, 1908-1918.

La France nouvelle, 1917-1924.

Quinzaine coloniale, 1901-1913.

La voix du peuple, 1933

Tunisie-France, 1947

Le colon français de Tunisie, 1930-1938

Le flambeau, 1924

2) Journaux en arabe

Afriqia el fatat, 1943.

Al Aouazir, 1955.

Al Zahra, 1890, 1891.

Al Nahda, 1938.

Al Sabra, 1937.

Al Haqiqa, 1931-1935.

Al Nadim, 1930-1934.

Lissane al chaab, 1921-1926.

Tounes, 1935-1940.

Al Sardouk, 1924.

3) Imprimés

Bulletin Économique et Social de la Tunisie, décembre 1947, 1948.

Annuaire statistiques et Statistiques commerciales, année 1914-1915.

Annuaire statistiques tunisiennes, 1913-1919.

Annuaire statistiques tunisiennes, année 1937.

4) Sources littéraires

ALLIER, Raoul, *La psychologie de la conversion chez les peuples non-civilisés*, Paris, Payot, 1925, t.2.

ANONYME, *Livre d'or de l'agriculture Tunisie*, Tunis, Les belles illustrations, 1940.

ARENE, Sextius, Dr, *De la criminalité des arabes au point de vue de la pratique médico-judiciaire en Tunisie*, Paris, Imprimerie Ducrot et Lombard, 1912.

ARMANDY, André, *Âmes de Joyeux*, Paris, Edition Baudinière, 1926.

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, *Tunisie : agriculture, industrie, commerce*, Paris, Berger-Levrault, 1900.

BARABAN, Léopold, *A travers la Tunisie, études sur les oasis, les dunes, les forêts, la flore et à la géologie*, Paris, Rothschild Editeur, 1887.

BARJOU, André, *Septembre à Tunis avec Mohamed et Mazarn*, Paris, Olivier Orban, 1977.

BAUFFREMONT, Joseph de, *Journal de campagne de l'Amiral de Bauffremont (1766)*, Paris, CNRS, 1981.

BERTRAND, Louis, *Sanguis martyrum*, Paris, Fayard, 1951.

BESSIS, Sophie, Sebbar, Leïla (dir), *Enfances tunisiennes*, Tunis, elyzad, 2010.

BOISNARD, Magali, *L'alerte au désert. La vie sahélienne pendant la guerre*, Paris, Perrin, 1916.

BOUSSINOT, Charles, *Les meskines*, Paris, LdT, 1930.

BULLETIN TUNISIEN DE LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE, avril 1899.

BURNET, Etienne, « Enquête sur l'alimentation en Tunisie », in *Archives de l'Institut Pasteur de Tunisie*, 28, 4, 1938, p. 407-578bis.

CHARLES-GENIAUX, Claire, *L'âme musulmane en Tunisie*, Paris, Fasquelle, 1934.

CHARMES, Gabriel, *La Tunisie et la tripolitaine*, Paris, Galmann Levy, 1883.

CHARPENTIER, Octave, *Mabrouka, femme arabe*, Paris, Marpon, 1921.

COANET, Edmond, « Le problème viticole », in CCI Lyon, REL003/03, *Tunisie, étude spéciale de grands crus et vins de France*, 1936.

CRESSANGES, Jeanne, *Mourir à Djerba*, Paris, Denoël, 1973.

DE BEAUVOIR, Simone, *La force des choses*, Paris, Gallimard, 1963.

DEMAISON, André, *Revanche de Carthage*, Paris, Les écrivains français, 1934.

DESPOIS, Jean, *La Tunisie orientale : Sahel et Basse Steppe*, Paris, Presses Universitaires de France.

DESPOIS, Jean, *La Tunisie*, Paris, Larousse, 1930.

- DIRECTION DES TRAVAUX DE LA VILLE, *Règlement de voirie du 28 février 1889*, Tunis, Imprimerie Finzi, 1889.
- DOUAGI, Ali, *Périple à travers les bars méditerranéens*, Tunis, Maison tunisienne de l'édition, 1979.
- DUBOIS, Marcel, BOISSIER, Gaston, GAUCHKLER, P., *et alii*, *La France en Tunisie*, 1897.
- DUHOUSSET, Commandant, *Excursion en Grande Kabylie*, Paris, Tour du Monde, 1867.
- DUMAS, Pierre, *La Tunisie*, Grenoble, Benoit Arthaud éditeur, 1937.
- DUPUY, Aimé, *La cantine, roman de la petite colonisation*, Paris, La pensée française, 1923.
- ENCYCLOPEDIE MENSUELLE D'OUTRE MER, *Tunisie* 1953.
- FAUCON, Narcisse, *La Tunisie avant et depuis l'occupation française*, Paris, Augustin Challamel éditeur, 1893.
- FERRINI G, Saggio, *Sul clima e sulle precipue malattie della città di tunisi e del regno*, Milano, Spausi, 1860.
- FEUGA, Jean, *La femme sans visage*, Paris, libraire Alphonse Lemerre, 1932.
- GASSER, Jean, *Notre domaine colonial III. La Tunisie*, Paris, Notre domaine colonial, 1932.
- ANONYME, *Livre d'or de l'agriculture*, 1940.
- GENERAL REIBELL *La Tunisie d'il y a cinquante ans*, 1932.
- GENIAUX, Charles, *Comment devenir colon ?*, Paris, Eugène Fasquelle, 1908.
- GOBERT, Ernest, *Usages et rites alimentaires des tunisiens*, Paris, Les introuvables, 2003.
- GOBERT, Ernest-Gustave, *Les références historiques des nourritures tunisiennes*, Tunis, Mediaom, 2003.
- GREVIN, Emmanuel, *Djerba, l'île heureuse et le sud-tunisien*, Paris, Stock, 1937.
- GUIBERT, Armand, *Périple des îles tunisiennes*, Tunis, Monomotapa, 1938.
- GUIGA Abderrahmane, MAGNIN, Jean, « Le thé, la plante maudite », in *IBLA*, Tunis, IX, n° 33, 1946, p. 91-121.
- HUBAC, Pierre, *Tunisie*, Paris, Berger-Levrault, 1948.
- JACQUETON, Gérard, *Le peuplement de la Tunisie*.

JOURNEE DE L'AGRICULTURE NORD AFRICAINE, *Le problème de la reconstitution du vignoble en Afrique du Nord*. Numéro spécial du bulletin de la société des agriculteurs d'Algérie, 9 mai 1947.

KRAFFT, Baron de, *Promenades dans la Tripolitaine*. Paris, Le tour du monde, 1861.

LABELLE, Marcelle, *Le pèlerin dans l'oasis*, Carthage, La Kahéna, 1931.

LALLEMAND, Charles, *La Tunisie, pays de Protectorat français*, Paris, Librairies imprimerie réunies, 1892.

LAMBERT, Paul (dir), *Dictionnaire illustré de la Tunisie : choses et gens de Tunisie*, Tunis, C.Saliba Aîné, 1912.

LES LOIS COMMERCIALES DE L'UNIVERS. XXVI, *France, Tunisie, Maroc, Monaco*. 1914, article 322.

LUSTIG, Roger, *Le marché tunisien des céréales et l'union douanière franco-tunisienne*, mémoire de stage, ENA, 17 décembre 1953.

Lyon-Caen, Charles, *Les lois commerciales de l'Univers*, XXVI, France, Tunisie, Maroc, Monaco, article 1222, 1914.

MAC ORLAN, Pierre, *Le bataillon de la mauvaise chance*, Paris, Editions de France, 1933.

MAYET, Valéry, *Voyage dans le sud de la Tunisie*, Montpellier, Boehm, 1886.

MONCHICOURT, Charles, « Mœurs indigènes. Répugnances ou respects relatifs à certaines paroles ou à certains animaux », in *Revue tunisienne*, 1908, XV.

MOREAU, Pierre, *Des lacs de sel aux chaos de sable, le pays des nefzaouas*, Tunis, Bascone et Muscat, 1947.

PERRIN, Armand, *La civilisation de la vigne*, Paris, Gallimard, 1938.

PEYSONNEL, Jean-André, *Voyage dans les régences de Tunis et d'Alger (1724-1725)*, Paris, La Découverte, 1987.

PLEDRAN, Paul, *Études sur la Tunisie*, Nantes, Imprimerie de Paul Plédran.

POROT, Antoine, « Le problème social de l'alcoolisme », in *Cahier nord-africain d'hygiène et de médecine sociales*, Paris, Crescenzo, 1945.

PROTECTORAT FRANÇAIS REGENCE DE TUNIS, *Catalogue de l'exposition du pavillon tunisien*, Tunis, Imprimerie Govin, 1894.

RAUNAY, Jeanne, *Contes tunisiens*, Paris, Art Piazza, 1931.

RAYNAL, Paul, *Le vignoble français et l'Afrique du Nord*, Thèse de l'Université de Paris, 1912.

RICHARDOT, Henri, *Sept semaines en Tunisie et en Algérie*, Paris, Combet et Compagnie éditeurs, 1905.

ROY, Claude, *Le soleil sur la terre*, Paris, Julliard, 1956.

RYVEL, *L'enfant de l'Oukala*, Paris, J.C. Lattes, 1931.

SCEMAMA, Robert, *La Tunisie agricole et rurale et l'œuvre de la France*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1938.

SEIDNER, Mireille, *Les nouveaux Lotophages*, Tunis, Maison tunisienne de l'édition, 1968.

SOCIETE FRIGORIFIQUE ET BRASSERIE DE TUNISIE. *Cinquantenaire*.

STATISTIQUES COMMERCIALES, années 1885-1891, 1892-1892, 1904-1907, et annuaires statistiques, années 1913-1914.

SYNDICAT OBLIGATOIRE GENERAL DES VITICULTEURS DE TUNISIE, *La vigne en Tunisie*, Tunis, Imprimerie de l'association ouvrière, 1910.

THAALBI, Abdelaziz, *La Tunisie martyre*, Paris, Jouve, 1920.

ZAVIE, Emile, *La course aux rebelles*, Paris, Gallimard, 1927.

5) Archives

Archives Nationales Tunisiennes

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 4, 15.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 38, 5.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 58, 5.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 58, 6.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 82, 11.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 94, 7.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 209, 1, 26.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 209, 1, 45.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 209bis, 7, 5.

Archives Nationales tunisiennes, FPC, A, carton n°209 bis, 7, 10.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, A, carton n° 209bis, 7, 39.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 620, 13, 22.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 16, 5.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 320, 13, 22.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 440A, 18, 43.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 8,4.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 1.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 9, 11.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 25.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 550, 37.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 564, 2.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 564, 3.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 620, 13, 22.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, E, carton n° 564, 2.

Archives Nationales Tunisiennes, FA1881, 55, carton n° 57, 636.

Archives Nationales Tunisiennes, FA 1881, 55, carton n° 602, 50.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, M2, carton n° 10.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, M4, carton n° 2, 1.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, M5, carton n° 11, 628.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, M5, carton n° 11, 640.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, JT1 6, carton n° 130.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 14, 6.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 33, 27.

Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 77, 1.
Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 152, 27ter.
Archives Nationales tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 237, 8.
Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG2, carton n° 259, 1, 4.
Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 137, 1, 1.
Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 137, 1, 5.
Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 137, 1, 13.
Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 137, 1, 25.
Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 195, 19.
Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 137, 1, 26.
Archives Nationales Tunisiennes, FPC, SG5, carton n° 195, 19.

Centre des Archives Diplomatiques de Nantes

CADN, Protectorat Maroc, 1MA100 241.
CADN, Protectorat Maroc, carton n° C10.
CADN, Protectorat Maroc, carton n° C212.
CADN, Protectorat Maroc, carton n° C228.
CADN, Protectorat Maroc, carton n° C245.
CADN, Protectorat Maroc, E1068.
CADN, Protectorat Tunisie, 1 TU 701.
CADN, Protectorat Tunisie, 123per, institut national statistique, année 1954.
CADN, Protectorat Tunisie, 123per, institut national statistique, année 1955.
CADN, Protectorat Tunisie, 133per : Grand annuaire général de l'Algérie la Tunisie et le Maroc, 1928.
CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 455, *questions administratives*.

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 530, *monopole alcools*.

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2603.

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2922, *chambres et groupement économique*.

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2923, *chambres et groupement économique*.

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2944.

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2969, *foires et expositions*.

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, carton n° 2925, *chambre de commerce*.

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 1077, *questions économiques*.

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2603, *débites de boissons*.

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2702, *associations culturelles*.

CADN, Protectorat Tunisie, Deuxième versement, contrôle civil, carton n° 2821, *règlement débits de boissons*.

CADN, Protectorat Tunisie, Poste du sud, carton n° 602, *Statistiques agricoles Service tunisien des statistiques*.

CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, 2Mi 398.

CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 1370 *phylloxéra*.

CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 1889, *débites de boissons*.

CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, carton n° 2024, *vins*.

CADN, Protectorat Tunisie, Premier versement, DG de *l'intérieur*.

CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 311, *viticulture*.

CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, carton n° 313-314-315, *viticulture*.

CADN, Protectorat Tunisie, Résidence générale, cabinet technique, carton n° 315.

CADN, Protectorat Tunisie, Supplément au Premier versement, carton n° 20, *alcoolisme*.

Autres centres d'archives

CAOM, Mémoire de Vinay, Bernard, « Le vignes et le vin à Sidi Tabet », 3ECOL43d11, 1942-43.

CAOM, Mémoire de Gérard Prestat, « La colonisation de la Rekba, bassin occidental de la Médjerdah moyenne », 1942.

CAOM, Mémoire de Claude Petetin, *La colonisation agricole en Tunisie*, 1950-51, n° 34.

CAOM, Mémoire de Jacques-Marie Vossart, *Le phylloxéra en Tunisie, ses ravages, ses conséquences. L'avenir du vignoble tunisien*, 1942-43, n°41.

CAOM, Colonie algérienne, 81F1622, Note secrétariat général à l'intérieur, 1946.

Annuaire statistiques Maroc, 1936.

Annuaire statistiques Tunisie, années 1919 et 1921.

Archives diplomatique de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 193, *viticulture*.

Archives diplomatique de la Courneuve, Protectorat Tunisie, carton n° 137, *Régime douanier, vin et alcool*.

Archives diplomatiques de la Courneuve, Protectorat Tunisie, *Correspondance politique et commerciale*, Nouvelle série Tunisie P18919.

Archives nationales marocaines, 2MA1140.

II. Bibliographie

1) Généralités

BERLIERE, Jean-Marc, *La police des mœurs sous la Troisième République*, Paris, Le seuil, 1992.

BARROWS, Susanna, « *After the Commune* », in BARROWS, Susanna, *Distorting Mirrors*, New Haven, 1981, p. 61-72.

CERUTTI, Simona, « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle », in *Tracés*, n° 15, 2008, p. 147-168.

FOUCAULT, Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972.

FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

JENNING, Eric, *Curing the Colonizers. Hydrotherapy, Climatology and French Colonial Spas*, Durham Duke University Press, 2006.

JOLY, Laurent, *Vichy dans la « solution finale »*, Paris, Grasset, 2006.

JOMIER, Jacques, *Le commentaire coranique du Manar*, Paris, Editions Maisonneuve, 1954.

KALIFA, Dominique, *Les bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013.

LEQUIN, Yves, *Les ouvriers de la région lyonnaise, 1848-1914*, Lyon, PUL, 2 vol, 1977.

LEVASSEUR, Emile, *Questions ouvrières et industrielles en France sous la Troisième République*, Paris, A. Rousseau, 1907, p. 910-911.

ROY, Olivier, *Le Djihad et la mort*, Paris, Seuil, 2016.

SCHWEITZER, Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*, Paris, Odile Jacob, 2002.

TREPIED, Benoit, « Des conduites d'eau pour les tribus. Action municipale, colonisation et citoyenneté en Nouvelle Calédonie », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2011, n° 4, p. 93-120.

WUORINEN, John-Henry, « Finland's Prohibition Experiment », in *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, n° 163, 1932, p. 216-226.

ZELDIN, Théodore, *Histoire des passions françaises 1848-1945*, Paris, Le Seuil, 1981, t. 3.

2) Sur l'Historiographie

BADUEL, Pierre-Robert, *Chantiers et défis de la recherche sur le Maghreb contemporain*, Tunis, IRMC-KARTHALA, 2009.

BLAIS, Hélène, FREDJ, Claire et SAADA, Emmanuelle (dir), « Un long moment colonial : pour une histoire de l'Algérie au XIX^{ème} », in *Revue d'Histoire du XIX^{ème}*, n° 41, p. 7-24.

CERUTTI, Simona, « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle », in *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 15, 2008, p. 147-168.

CROCE, Bédetto, *La storia come pensiero e come azione*, Latera, Bari, 1938.

DIRECHE, Karima, "Graine d'archives. Quand l'histoire me raconte", in CRIVELLO, Maryline, PELEN, Jean-Noël (dir), *Individu, Récit, Histoire*, Publications de l'Université de Provence (PUP), Aix-en-Provence, 2008, p. 167-182.

FEBVRE, Lucien, *Un destin Martin Luther*, Paris, PUF, 1928.

GRANGAUD, Isabelle, OUALDI, M'hamed, « Tout est-il colonial dans le Maghreb ? Ce que les travaux des historiens modernistes peuvent apporter », in *L'année du Maghreb*, n° 10, 2014.

VERMEREN, Pierre, *Misère de l'Historiographie du « Maghreb » postcolonial, 1962-2012*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2012.

VEYNE, Paul, *Comment on écrit l'Histoire*, Paris, Seuil, 1971.

3) Sur la colonisation et la post-colonisation

AGERON, Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, tome II, Paris, PUF, 1979.

ARNOULET, François, « Les Tunisiens et la Première Guerre mondiale (1914-1918) », in *REMM*, n 38, 1984.

BAILY, Armand, Christophe, *The Birth of the Modern World, 1780-1914*, Maden et Oxford, Blackwell Publishing, 2004.

BATTESTI, Vincent, « Tourisme d'oasis. Les mirages naturels et culturels d'une rencontre ? », in *Cahiers d'études africaines*, 1/2009 (n° 193-194), p. 551-581.

BEGUE, Jean-Michel, *Un siècle de psychiatrie française en Algérie, 1830-1939*, Mémoire pour le CES de psychiatrie, Paris, 1989.

BELHACEN, Mohammed, *La résistance à la pénétration française au Maroc dans le pays Zaïan (1908-1921)*, Thèse de doctorat sous la direction de Jacques Frémeaux, Montpellier, 1991.

BERQUE, Jacques, *Le Maghreb entre deux guerres*, Paris, Seuil, 1969.

BERTRAND, Romain, « Politiques du moment colonial. Historicités indigènes et rapports vernaculaires au politique en "situation coloniale" », in *Questions de recherche / Research in question*, 2008.

BERTRAND, Romain, *L'Histoire à parts égales. Récits d'une rencontre, Orient-Occident (XVI^{ème}-XVII^{ème} siècle)*, Paris, Seuil, 2011.

BERTRAND, Romain, *Colonisation. Une autre histoire*, Paris, La documentation française, 2016.

BLAIS, Hélène, FREDJ, Claire et SAADA, Emmanuelle, « Un long moment colonial : pour une histoire de l'Algérie au XIX^{ème} siècle », in *Revue d'Histoire du XIX^{ème} siècle*, 2010, n° 41, p. 7-24.

BOUBA, Philippe, *L'anarchisme en situation coloniale : le cas de l'Algérie. Organisations, militants et presse (1887-1962)*, Thèse d'histoire, Université de Perpignan, 2014.

BOYER, Pierre, *La vie quotidienne à Alger à la veille de l'intervention française*, Paris, Hachette, 1963.

BRUNSCHIG, René, *La Berbérie orientale sous les Hafrides des origines à la fin du XV^{ème} siècle*, Paris, Maisonneuve, 1982, t.1.

BURBANK, Jane et COOPER, Frederick, *Empires in World History. Power and the Politice of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 2010.

BURGAT, François, *L'islamisme en face*, Paris, La découverte, 2007.

CAILLIAUD, Frédéric, *Les aventures d'un naturaliste en Égypte et au Soudan (1815-1822). Texte de Michel Chauvet*, Nantes, ACL, 1989.

CARNEY, Judith.A, *Black Rice: The African Origins of Rice cultivation in the Americas*, Cambridge/Londres, Harvard University Press, 2001.

CHASTANET, Monique, CHOUIN, Gérard, DE LIMA, Dora et GUINDEUIL, Thomas, « Pour une histoire de l'Afrique avant le XX^{ème} siècle », in *Afriques*, n°5, 2014.

CHOURAQUI, André, *Les juifs d'Afrique du Nord*, Paris, Presses Universitaires de France, 1952.

COBBI, Jane, et FLANDRIN, Jean-Louis (dir), *Tables d'hier, tables d'ailleurs*, Paris, Odile Jacob, 1999.

CROSBY, Alfred W, *The Columbian Exchange: Biological and Cultural Consequences of 1492*, Westport, Greenwood Press, 1972.

DENGLOS, Guillaume, *Alphonse Juin, le dernier maréchal d'Empire*, Thèse de doctorat, Paris 1, 2013.

DESMET-GREGOIRE, Hervé, GEORGEON, François (dir), *Cafés d'Orient revisités*, Paris, CNRS, 1997.

FLAMAND, Pierre, *Diaspora en Terre d'Islam : les communautés israélites du Sud marocain*, Maroc, Casablanca, Imprimerie réunie, vers 1957.

FOUCHARD, Laurent, GOERG, Odile, Gomez-Perez, Muriel (dir), *Lieux de sociabilité urbaine en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2009.

GANIAGE, Jean, « Etude démographique sur les Européens de Tunis », in *Cahiers de Tunisie*, 1957, p. 167-201.

GUIGNARD, Didier, *L'abus de pouvoir en Algérie coloniale, 1880-1914*, Thèse d'histoire, Université de Provence, 2008.

HADDAD, Mostefa, *Le Constantinois entre les deux-guerres (1919-1939)*. Etude socio-économique ou la métamorphose d'une grande région de l'Algérie, Thèse d'histoire, Université d'Aix Marseille, 1995.

HARDIMAN, David, « From custom to crime: the politics of Drinking in Colonial South Gujarat », n° 4 des *Subaltern Studies*, 1985.

JORDI, Jean-Jacques, *Les Espagnols en Oranie, 1830-1914*, Montpellier, collection Africa Nostra, 1986.

KATAN, Yvette, *Oujda, une ville frontière du Maroc (1907-1956)*, Thèse d'histoire, Université de Reims, 1989.

KELLER, Richard, « Madness and Colonization: Psychiatry in the British and French Empires, 1800-1962 », in *Journal of Social History*, n° 35, 2001, p. 295-326.

KOULAKSSIS, Ahmed, *Le parti socialiste SFIO et Afrique du Nord, 1919-1939*, Thèse de doctorat sous la direction André Nouschi, Nice, 1984.

LAFI, Nora, « Ville arabe et modernité, administrative municipale : Tripoli (Libye actuelle), 1795-1911 », in *Société française d'histoire urbaine*, 2001, n° 3, p. 149-167.

LIVINGSTONE, David et Charles, *Explorations du Zambèze et de ses affluents*, Paris, Hachette, 1881.

MAHJOUBI, Ali, *Les origines du mouvement national en Tunisie, 1904-1934*, Thèse d'Histoire, Université de Nice, 1980.

MAHSAS, Ahmed, *Le mouvement national en Algérie (1914 à 1954)*, Thèse d'Histoire, Université Paris V, 1979.

MAJER, Anne-Kelk, *Beer, Sociability and masculinity in South Africa*, Bloomington-Indianapolis, Indiana University Press, 2010.

MARSEILLE, Jacques, *Empire colonial et capitalisme français, histoire d'un divorce*, Paris, Seuil, 1989.

MATHIEU Jean, et MAURY Pierre-Henry, *Bousbir, la prostitution dans le Maroc précolonial*, ethnographie d'un quartier réservé, Paris, la croisée des chemins, 2013.

MERDACI, Abdelmajid, *Musiques et musiciens de Constantine au XX^{ème} siècle*, Thèse d'histoire, Université Paris 8, 2002.

- PAQUES, Vivana, *L'arbre cosmique dans la pensée populaire et dans la vie quotidienne du nord-ouest africain*, Paris, l'Harmattan, 1964.
- PONCET, Jean, « La crise des années 1930 et ses répercussions sur la colonisation française en Tunisie », in *Revue française d'Histoire d'Outre-mer*, n° 232-233, 1976, p. 622-627.
- PRATT, Mary-Louise, « Arts of the contact zone », in *Modern Language Association*, 1991, p. 33-40.
- RIVET, Daniel, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette, 2002.
- SAID, Edward, *L'Orientalisme. L'orient créé par l'Occident*, Paris, le Seuil, 1979.
- SALINGER, Sharon, *Taverns and Drinking in Early America*, Baltimore and London, Hopkins University Press, 2002.
- SCHOR, Ralph, « L'opinion française et les immigrés nord-africains : l'image d'un sous-prolétariat (1919-1939) », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 80, 2010, p. 237-248.
- SINGARAVELOU, Pierre, *Tianjin cosmopolis. Une autre histoire de la mondialisation*, Paris, Seuil, 2017.
- SPIVAK, Gayatri, « Can the Subaltern speak », in Cary, Nelson, Grossberg, Larry (dir), *Marxism and the interpretation of Culture*, University of Illinois Press, 1988.
- STOLER, Ann Laura, *Along the Archival Grain: Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Princeton University Press, 2010.
- STOLER, Ann-Laura (dir), *Haunted by Empire. Geography in Intimacy in North American History*, Durham, Duke University Press, 2006.
- SUBRAHMANYAM, Sanjay, « Par delà l'incommensurabilité. Pour une histoire connectée des empires aux temps modernes », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 5, p. 34-53.
- T. JENNING, Eric, *Curing the Colonizers. Hydrotherapy, Climatology and French Colonial Spas*, Durham Duke University Press, 2006.
- TAITHE, Bertrand, « An Algerian History of France? », in *French History*, tome n° 20-3, 2006, p. 235-239.
- THOMAS, Frédéric, « Protection des forêts et environnementalisme colonial : Indochine, 1860-1945 », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2009/4, n° 56-4, Belin, p. 104-136.
- THOMPSON, Elizabeth, *Colonial Citizens: Republican Rights, Paternal Privilege and Gender in French Syria and Lebanon*, New-York, Columbia University Press, 2000.
- VAN REYBROUCK, David, *Congo, une Histoire*, Paris, Acte-Sud, 2012.

WACHTEL, Nathan, *La visions des vaincus. Les Indiens du pérou devant la conquête espagnole*, Paris, Gallimard, 1971

ZAFRANI, Aïm, *Études et recherches sur la vie intellectuelle juive au Maroc de la fin du XV^{ème} siècle au début du XX^{ème} siècle*, Paris, Geuthner, 1972.

4) Sur l'Histoire de la Tunisie

ABDELBAKI, Hermassi, « Marginalité et nouvelles solidarités urbaines en Tunisie à l'époque coloniale », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 69, 2004, p. 51-61.

ABDESSELEM, Ahmed, *Les Historiens tunisiens des XVII^{ème}, XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle*, Paris Klincksieck, 1973.

ALEXANDROPOULOS Jacques, et CABANEL Patrick (dir), *Tunisie Mosaïque*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2000.

ARNAUD, Jean-Luc, « Quelle description de la ville pour quel usage : Tunis au milieu du XIX^{ème} siècle », in *Société française d'histoire urbaine*, n° 15, 2006, p. 75-92.

ARNOULET, François, *Les relations de commerce entre la France et la Tunisie de 1815 à 1896*, Lille, Dactylogramme, 1968.

BELAID, Habib, « La café maure en Tunisie à l'époque coloniale : un cadre de loisir et de mobilisation politique », in *Arab Historical Review for Ottoman Studies*, Tunis, Fondation Temimi, n° 29, 2004.

BEN BECHER, Fatma, *Le théâtre municipal de Tunis*, Tunis, Edition Finzi, 1998.

BEN BECHER, Fatma, *Tunis : Histoire d'une avenue*, Tunis, Nirvana, 2003.

BEN HAMIDA, Abdesslem, « Identité tunisienne et représentation de l'Autre à l'époque coloniale », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 66, 2003, p. 333-347.

BOUBAKER, Sadok, « Négoce et enrichissement individuel à Tunis du XVII^{ème} siècle au début du XIX^{ème} siècle », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2003, n° 4, p. 29-62.

CASEMAJOR, Roger, *L'action nationaliste en Tunisie. Du pacte fondamental de Mohamed Bey à la mort de Moncef Bey, 1857-1948*, Tunis, Sud éditions, 2009.

CASTELA, Henry, *Voyage en Égypte, 1600-1601*, Le Caire, Institut français.

CHABBI, Lahbib, *L'imaginaire et la ville. Le cas du Tunis du XIX^{ème} siècle (1850-1881)*, Thèse d'histoire, Université de Grenoble II, 1977.

CHABBI, Moncef, *L'image de l'occident chez les intellectuels tunisiens de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle*, Thèse d'histoire, Université de Reims, 1983.

CHEOUR, Mejda, ELLOUZE, Feten, ZOUARI, Anis, LOUATI, Afef, ABOUB, Hedi, « Histoire de la stigmatisation des malades mentaux en Tunisie », in *L'information psychiatrique*, n° 83, 2007, p. 689-694.

CHERAIT, Abderazak, *Abou el Kacem Chebbi*, Tunis, édition Appollonia, 2002.

CHERIF, Fayçal, « Vers de nouvelles attitudes de consommation en Tunisie dans la conjoncture de la Seconde Guerre mondiale, 1938-1943 », in *Consommations et consommateurs dans les pays méditerranéens*, année 2005, 42^{ème} année, n° 129, publication du Cérès, p. 279-303.

CLANCY-SMITH, Julia, « Making a Living in Pre-Colonial Tunisia: The Sea, Contraband and Other Illicit Activities, c. 1830-81 », in *European Review of History*, n° 19, 1, p. 93-112.

CLANCY-SMITH, Julia, « Marginality and Migration: Europe's Social Outcasts in Pre-Colonial Tunisia, 1830-81 », in ROGAN, Eugène (dir), *On the Margins of the Modern Middle East*, London and New-York, IB Tauris, 2002.

CORRIOU, Morgan, « Cinéma et urbanité à Tunis sous le Protectorat français », in *L'année du Maghreb*, n° 12, 2015, p. 181-195.

CORRIOU, Morgan, *Un nouveau loisir en situation coloniale : le cinéma dans la Tunisie du Protectorat (1896-1956)*, Thèse d'Histoire, Université Paris 7, 2011.

DARDEL, Jean-Baptiste, et KLIBI SLAHEDDINE, Chedli, « Un faubourg clandestin de Tunis : le Djebel Lahmar », in *Cahiers de Tunisie*, n° 10, 2^{ème}-3^{ème} trimestre 1955, p. 211-224.

DIODORE DE SICILE, *Histoire universelle*, livres XIX à XXV.

EL GHOUL, Fayçal, « Le Français de Tunisie et l'Autre dans les années 1920-1930 », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 66, 2003, p. 349-365.

EL-ANNABI, Hasan, « L'« Autre » à travers le journal La Tunisie française », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 66, 2003, p. 321-332.

FAROUA, Mahmoud, *La gauche en France et la colonisation de la Tunisie (1881-1914)*, Paris, L'harmattan, 2003.

FERRINI, Giovanni, *Saggi sul climme e sulle precopue malattie della citta de Tunisie et del regno*, Milan, 1860.

HAFFANI, Fakhreddine et M'HIRSI, Zied, *L'hôpital Razi de la Manouba et son histoire*, Tunis, CPU, 2008.

GAUMER, Benoît, *L'organisation sanitaire en Tunisie sous le Protectorat français (1881-1956) : Un bilan ambigu et contrasté*, Laval, PUL, 2006.

- GHAZI, Hamdi, *Les lieux de sociabilité dans la ville de Tunis à l'époque coloniale : ville européenne et cosmopolitisme, 1881-1939*, Thèse d'Histoire, Université Montpellier III.
- GUELMAMI, Abdelmajid, *La politique sociale en Tunisie de 1881 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- GUIDICE, Christophe, *La construction de Tunis « ville européenne » et ses acteurs de 1860 à 1945*, Thèse d'Histoire, Université Paris I, 2006.
- GUTRON, Clémentine, *Archéologie en Tunisie (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Tunis, IRMC-Karthala, 2010.
- GUTRON, Clémentine, *Les débuts de la Revue tunisienne en Tunisie (1894-1914) : une histoire originale : entre savoir colonial, découvertes « scientifiques », et échanges culturels*, Mémoire de maîtrise, Université de Toulouse, 2002.
- HAGEGE, Claude, *Les juifs de Tunisie et la colonisation française jusqu'à la Première Guerre mondiale*, Thèse d'Histoire, EHESS, 1973.
- HAMMAN, Adalbert-Gauthier, *La vie quotidienne en Afrique du Nord au temps de Saint Augustin*, Paris, Hachette, 1979.
- HENIA, Abdelhamid, « Prison et système répressif à Tunis vers 1762 : système répressif et inégalités sociales », in *Revue d'Histoire maghrébine*, 10^{ème} année, 1983, Tunis, p. 223-252.
- IDRISS, Hady Roger, *La Berbérie orientale sous les Zirides, X^{ème}-XII^{ème}*, Paris, Maisonneuve, 1962.
- JULIEN, Charles-André, *L'Afrique du Nord en marche*, Paris, Julliard, 1972.
- KASSAB, Ahmed, et OUNAÏES, Ahmed, *Histoire générale de la Tunisie, l'époque contemporaine*, tome IV, Tunis, Sud éditions, 2010.
- KAZDAGHLI, Habib, *L'évolution du mouvement communiste en Tunisie (1919-1943)*, Publication de la faculté des Lettres de la Manouba, 1992.
- KRAÏEM, Mustapha, *Le mouvement social en Tunisie dans les années 1930*, Tunis, Université de Tunis, 1984.
- LA BARBERA, Serge, *Les Français de Tunisie (1930-1950)*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- LAMBERT, David, *Le monde des prépondérants : les notables français de Tunisie et du Maroc de la fin du XIX^{ème} siècle jusqu'en 1939*, Thèse d'histoire, Université Paris I, 2007.
- LAMBERT, David, *Notables des colonies*, Rennes, PUR, 2009.
- LARGUECHE, Abdelhamid, *Les ombres de Tunis, pauvres, marginaux et minorités aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle*, Paris, Arcantères, 2000.

LARGUECHE, Dalenda, « Loisir, sociabilité et mutations culturelles dans la régence de Tunis à l'époque ottomane », in *Arab Historical Review For Ottoman Studies*, 2004, n° 29, Tunis, Fondation Temimi, p. 155-167.

LEON L'AFRICAIN, *Description de l'Afrique, 1525*, Paris, 1980, t.2.

LESCHI, Louis, « La vigne et le vin dans l'Afrique ancienne. Etudes d'épigraphie, d'archéologie et d'Histoire africaine », in *Revue des Etudes Anciennes*, n° 60, 1958, p. 180-181.

LEWIS, Mary, *Divided Rule. Sovereignty and Empire in French Tunisia, 1881-1938.*, Berkeley, University of California Press, 2014.

LIAUZU, Claude, « Cheminots majorés et cheminots guenillards en Tunisie jusqu'en 1938 », in *Revue de l'Occident musulman et de la méditerranée*, n° 24, 1977, p. 171-205.

LOUIS, André, *Les îles Kerkena. Etude d'ethnographie tunisienne et de géographie humaine*, Tunis, Les travaux, 1961.

MAHJOUBI, Ali, *Les origines du mouvement national en Tunisie (1904-1934)*, Tunis, publication de l'Université de Tunis, 1982.

MAJRI, Zineb, *Les marginaux à Tunis de 1930 à 1956*, Thèse d'histoire, Université Tunis I, 2009, [en arabe].

MARTIN, Jean-François, *Histoire de la Tunisie contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 2003.

MASSE-MUZI, Nicole, *Sfax*, Paris, Atlanca, 2007.

MELFA, Daniela, *Migrando a sud. Coloni italiani in Tunisia (1881-1939)*, Roma, Aracne, 2008.

MESSAOUDI, Alain, *Savants, conseillers, médiateurs. Les arabisants et la France coloniale (1830-1930)*, Lyon, ENS Editions, 2015.

MOUILLEAU, Elisabeth, *Les contrôleurs civils en Tunisie (1881-1956)*, Thèse d'histoire, Université Paris 3, 1998.

NEFFATI, Taieb, « La consommation alimentaire de la Tunisie du XIX^{ème} siècle à travers les sources italiennes », in *Consommation et consommateurs dans les pays méditerranéens*, Publication du Cérès, n° 129, 2005, p. 245-277.

NOUREDDINE, Ali, *La justice pénale française sous le Protectorat*, Tunis, L'or du temps, 2001.

OUALDI, M'hamed, *Serviteurs et maîtres : les mamelouks des Beys de Tunis du XVII^{ème} siècle aux années 1880*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

PENNEC, Pierre, *Les transformations des corps de métiers de Tunis*, Tunis, ISEA-AN, 1964.

PERKINS, Kenneth, *A History of Modern Tunisia*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

PLINE L'ANCIEN, *Histoire Naturelle, Livre XVIII*, Paris, Les belles lettres, 1972.

PONCET, Jean, *L'agriculture et la colonisation française en Tunisie depuis 1881*, Paris, Mouton, 1962.

RAOUF, Hamza, *Le parti communiste tunisien, la question nationale et les nationalistes entre 1943 et 1946*, Thèse d'Histoire, Université Paris I, 1983.

SAÏDI, Hedi, *Rapports Colons-Colonisés en Tunisie 1880-1919*, Sousse, Farjala, 2003.

SEBAG, Paul, « Le bidonville de Borgel », in *Cahiers de Tunisie*, n° 23-24, 1958, p. 267-309.

SEBAG, Paul, *La Hara de Tunis*, Paris, Presses Universitaires de France, 1959.

SEBAG, Paul, *Toute la Tunisie*, Tunis, Cérès, 1968.

SEBAG, Paul, *Tunis au XVII^{ème} siècle*, Paris, L'Harmattan, 1989.

SEBAG, Paul, *Tunis. Histoire d'une ville*, Paris, L'Harmattan, 1997.

SETHOM, Hafedh, *Les fellahs de la presqu'île du Cap Bon*, Tunis, Publication de l'Université de Tunis, 1977.

SLIM, Hedi, *La Tunisie antique. De Hannibal à Saint-Augustin*, Paris, Menges, 2001.

SMIDA, Mongo, *Aux origines du commerce français en Tunisie*, Tunis, Sud éditions, 2001.

SMITH, Andréa L., « The Maltese in Tunisia before the Protectorat, 1850's-1870's: Towards a Revised Image », in *Journal of Mediteranean Studies*, n° 10, 1-2, 2000, p. 183-202.

TARAUD, Christelle, *La prostitution coloniale ; Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962)*, Thèse d'Histoire, Université Paris I, 2003.

TARAUD, Christelle, *La prostitution coloniale*, Paris, Payot, 2003.

VALENSI, Lucette, « Consommation et usages alimentaires en Tunisie aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles », in *Annales ESC*, 30^{ème} année, mars-juin 1975, p. 600-609.

VALENSI, Lucette, *Fellahs tunisiens : l'économie rurale et la vie des campagnes aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle*, Thèse d'Histoire, Université Paris I, 1974.

VALENSI, Lucette, *L'économie rurale et la vie des campagnes au XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècle*, Paris/La Haye, Mouton, 1977.

VERMEREN, Pierre, *La formation des élites marocaines et tunisiennes. Des nationalistes aux islamistes*, Paris, La découverte, 2002.

ZEÏNEB, Mejri, Les « indésirables » bédouins dans la région de Tunis entre 1930 et 1956 », in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 69, 2004, p. 77-101.

ZOLLA, Daniel, *La colonisation agricole en Tunisie*, Paris, Imprimerie de la Cour d'appel, 1999.

5) Sur la culture matérielle

APPADURAI, Arjun, *Après le colonialisme*, Paris, Payot, 2001.

ASHTOR, Eliyahu, « Essai sur l'alimentation des diverses classes sociales dans l'Orient médiéval », in *Annales ESC*, 23^{ème} année, n° 5, 1968, p. 1017-1053.

AYMARD, Marcel, « Pour l'histoire de l'alimentation : quelques remarques de méthode », in *Annales ESC*, 30^{ème} année, n° 2-3, p. 4331-4444.

BHABHA, Homi, *The location of culture*, New-York, Routledge, 1994.

BRAUDEL, Fernand, « Alimentation et catégories de l'histoire », in *Annales ESC*, 16^{ème} année, n° 4, 1961, p. 723-728.

BRAUDEL, Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme. Tome 1 : Les structures du quotidien*, Paris, Armand Colin, 1979.

CWIERTKA, Katarzyna *Modern Japanese Cuisine : Food, power and National identity*, Londres, Reaktion, 2006.

FLANDRIN, Jean-Louis, « La diversité des goûts et des pratiques alimentaires en Europe du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1983, p. 66-83.

FLANDRIN, Jean-Louis, MONTANARI, Massimo, *Histoire de l'alimentation*, Paris, Fayard, 1996.

HACHE-BISSETTE Françoise, SAILLARD, Denis. (dir), *Gastronomie et identité culturelle française*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2009.

HERMADINQUER, Jean-Jacques, « Note sur l'alimentation à la fin du XVIII^{ème} siècle », in *Annales ESC*, 23^{ème} année, n° 4, 1968, p. 819-822.

MONTANARI, Massimo, *Entre la poire et le fromage. Ou comment un proverbe peut raconter l'histoire*, Paris, Agnès Viénot, 2009.

MONTANARI, Massimo, *Le manger comme culture*, Bruxelles, Editions de l'université de Bruxelles, 2010.

MOUTONNET, Paul, *Les administrateurs de communes mixtes dans l'Algérie coloniale (1876-1940)*, Thèse d'Histoire, Université de Nice, 1994.

RAY Krishnendu, SRINIVAS, Tulasi (dir), *Curried cultures: globalization, Food and South Asia*, Berkeley, University of California Press, 2012.

ROCHE, Daniel, *Histoire des choses banales : naissance de la société de consommation, XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècle*, Paris, Fayard, 1997.

THUILLIER, Guy, *Pour une histoire du quotidien au XIX^{ème} siècle en Nivernais*, Paris/La Haye, EHESS/Mouton, 1977.

VIGARELLO, Georges, *Le propre et le sale. L'hygiène du corps depuis le Moyen-âge*, Paris, Seuil, 1985.

6) Sur l'alimentation en milieu colonial

BELLAKHDAR, Jamal, *La pharmacopée marocaine traditionnelle, Médecine arabe ancienne et savoirs populaires*, Paris, Ibis press, 1997.

BUISSON-FENET, Emmanuel, « Ivresse et rapport à l'occidentalisation au Maghreb », *Egypte/Monde arabe*, Première série, n° 30-31, 1997, mise en ligne le 07 juillet 2008, consulté le 05 août 2014.

COMBROUZE, Gérard, « L'alcool en Afrique occidentale », in *Les Annales coloniales*, 5 juin 1913.

EL ALAOUI, Narjys, « bouillies, pains, galettes et fours dans le sud du Maroc », in CHASTANET, Monique, FAUVELLE-AYMAR, François-Xavier, et JUHE Beualaton., D, *Cuisine et société en Afrique. Histoire, saveurs, savoir-faire*, Paris, Karthala, 2002, p. 141-155.

FRINI, Mohamed, *L'huile d'olive dans la régence de Tunis à l'époque moderne : histoire d'une denrée alimentaire de base*, Thèse d'histoire, Université de Tunis, 2012 [en arabe].

GARINE, Igor de (dir), *Les changements des habitudes et des politiques alimentaires en Afrique : aspects des sciences humaines, naturelles et sociales*, Paris, Publisud, 1991.

GOKEE, Cameron, LOGAN, Amanda, « Comparing craft and culinary practise in Africa: Themes and perspectives », in *African archeological Review*, vol 31, n° 2, p. 87-104.

GREGOIRE, Hélène, GEORGEON, François (dir), *Cafés d'Orient revisités*, Paris, CNRS Editions, 1997.

GUY, Kolleen, « Imperial feedback: Food and the french culinary legacy of Empire », in *Contemporary French and Francophone Studies*, vol.14, n° 2, 2010, p. 149-157.

LARGUECHE, Dalenda, « La café à Tunis du XVIII^{ème} au XIX^{ème} siècle : produit de commerce et espace de sociabilité », in TUCHSCHERER, Michel, *Le commerce du café avant l'ère des plantations coloniales*, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 2001, p. 181-212.

LEWICKI, Tadeusz, *West African Food in the Middle Ages According to Arabic Sources*, Londres, Cambridge University Press, 1974.

MICHEL, Nicolas, *Une économie de subsistances. Le Maroc précolonial*, IFAO, Le Caire, 1997.

NAJAR, Sihem, *Pratiques alimentaires des Djerbiens : une étude socio-anthropologique*, Thèse d'Histoire, Université Paris V, 1993.

PONCET, Jean, *La colonisation et l'agriculture en Tunisie depuis 1881*, Paris, La Haye, Mouton, 1962.

RAOUYANE, Boujemaa., « La famine de 1945 au Maroc », in *Mélanges en l'honneur de Brahim Boutaleb*, Publications de la faculté des lettres et des sciences humaines de Rabat, 2001, p. 243-264. [en arabe].

REGOUG, Abderrahmane, « L'intervention européenne et ses répercussions sur le régime alimentaire des Marocains à la fin du XIX^{ème} siècle », in *Revue Amal*, Casablanca, n° 16, 1999, p. 107-118 [en arabe].

SEBTI, Abdelahad, « Itinéraires du thé à la menthe », in *Collectif Tea for Two, Les rituels du thé dans le monde*, Crédit communal Bruxelles, 1999, p. 141-153.

7) Sur l'alcool en France

AUBEY, Catherine, BOULET, Daniel, « La consommation d'alcool en France régresse et se transforme », in *Économie et statistique*, n° 176, 1, 1985, p. 47-56.

CASTELAIN, Jean-Pierre, *Manières de vivre, manières de boire, alcool et sociabilité sur le port*, Paris, Imago, 1989.

CAYLA, François, *Le vin, le buveur du vin et le buveur d'alcool*, Bordeaux, 1901.

COCHARD, Nicolas, « Des lieux de régulation de la vie maritimo-portuaire : les débits de boissons au Havre au XIX^{ème} siècle », in *Annales de Normandie*, n° 2, 2014, p. 94.

DARGELOS, Bertrand, *La lutte antialcoolique en France depuis le XIX^{ème} siècle*, Paris, Dalloz, 2008.

DION, Roger, *Histoire de la vigne et du vin en France, des origines au XIX^{ème} siècle*, Paris, Flammarion, 1977.

- DR MONIN, Ernest, *L'alcoolisme : étude médico-sociale*, Paris, Octave Doin, 1889.
- FILLAUT, Thierry, « Alcoolisation et comportements alcooliques en Bretagne au XIX^{ème} siècle », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 90, 1983, p. 35-46.
- FILLAUT, Thierry, « La lutte contre l'alcoolisme dans l'armée pendant la Grande Guerre. Principes, méthodes et résultats » in *Expériences de la folie : criminels, soldats, patients en psychiatrie XIX^{ème}-XX^{ème} siècle*, Rennes, PUR, p. 141-152, 2013.
- FILLAUT, Thierry, *L'alcoolisme dans l'Ouest de la France dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle*, Thèse de troisième cycle, Paris, La Documentation française, 1983.
- FILLAUT, Thierry, *Les Bretons et l'alcool (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Rennes, ENSP, 1991.
- FOUQUET, Pierre, et De Borde, Martine, *Le roman de l'alcool*, Paris, Seghers, 1985.
- FREYSSINET-DOMINGEON, Jacqueline, et NOURRISSON, Didier, *L'école face à l'alcool*, Saint-Etienne, Publication de l'Université de Saint-Etienne, 2009.
- FRIOUX, Stéphane, et NOURRISSON, Didier, *Propre et sain ! Un siècle d'hygiène à l'école en images*, Paris, Armand Colin, 2016.
- GALET, Pierre, *Cépages et vignobles de France*, Montpellier, Paysan du Midi, 1962.
- GALTIER, Gaston, *Le vignoble du Languedoc méditerranéen et du Roussillon. Étude comparative d'un vignoble de masse*, Montpellier, Causse, 1960, t.3.
- GARRIER, Gilbert, « Boire le vin au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle. Le vin de l'ouvrier », in *Revue des œnologues*, n°130, 2009, p. 67-69.
- GARRIER, Gilbert, « Vignes et vins dans la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945) », in *Revue des œnologues*, n° 98, 2001, p. 35-36.
- GAUSSOT, Ludovic, « Les représentations de l'alcoolisme et la construction sociale du « bien boire » », in *Sciences sociales et santé*, n° 16, 1998, p. 5-42.
- GAVIGNAUD-FONTAINE, Geneviève, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier*, Montpellier, Presses de l'Université Paul Valéry, 2000.
- GREVY, Jérôme, « Les cafés républicains de Paris au début de la Troisième République. Étude de sociabilité politique », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2003, n° 2, p. 52-72.
- GROSS, Eugène, *Le Midi viticole contre l'Algérie*, Oran, Heintz, 1932.
- LALOUETTE, Jacqueline, « Alcoolisme et classe ouvrière en France aux alentours de 1900 », in *Cahiers d'histoire*, n° 42-1, 1997, p. 89-107.
- LE BRAS, Stéphane, « Vin, littérature de guerre et construction identitaire. Le cas des soldats languedociens pendant la Grande Guerre », in *Siècles*, n° 39-40, 2015.

LE BRUN, Yvonne, « La consommation des boissons à Rennes, d'après les chiffres de l'Octroi de 1849 à 1871 », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 84, 1977, p. 629-639.

LECOUTRE, Mathieu, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne*, Rennes/Tours, Presses Universitaires de Rennes/Presses Universitaires François Rabelais, 2011.

LEVINE, Harry, « The discovery of addiction », in *Journal of Studies on Alcohol*, n° 39, 1978, p. 143-174.

MAGER, Anne-Kelk, *Beer, Sociability and Masculinity in South Africa*, Bloomington-Indiana, Indiana University Press, 2010.

MÄKINEN, Ikka Henrik et REITAN, Therese, « Continuity and Change in Russian Alcohol Consumption from the Tsars to Transition », in *Social History*, n° 31, 2006, p. 160-179.

MILHAU, Julien, « L'avenir de la viticulture française », in *Revue économique*, volume 4, n° 5, 1953, p. 700-738.

NOURRISSON, Didier, « Une tournée antialcoolique dans la Loire pendant la Grande Guerre », in *Cahiers d'Histoire*, n° 42-1, 1997, p. 109-122.

NOURRISSON, Didier, *Alcoolisme et antialcoolisme en France sous la Troisième République : l'exemple de la Seine-Inférieure*, Thèse d'Histoire, Université de Caen, 1986.

NOURRISSON, Didier, *Crus et cuites, Histoire du buveur*, Paris, Perrin, 2013.

NOURRISSON, Didier, *Le buveur du XIX^{ème} siècle*, Paris, Albin Michel, 1990.

POROT, Antoine, *Le problème social de l'alcoolisme*, Alger, Ferraris, 1945.

ROESCH, Charles, « De l'abus des boissons spiritueuses considéré sous le point de vue de la police médicale et de la médecine légale », in *Annales d'Hygiène Publique et de Médecine Légale*, 1838, n° 1-90, p. 241-346.

ROYER-COLLARD, Hippolyte, *De l'usage et de l'abus des boissons fermentées*, Thèse de Médecine., Paris, 1838.

SOURNIA, Jean-Charles, *Histoire de l'alcoolisme*, Paris, Flammarion, 1986.

STEEG, Jules, *Les Dangers de l'alcoolisme*, Paris, Fernand Nathan, 1896.

THEOFILAKIS, Fabien, « À l'ombre du comptoir : débitants et débits de boissons à Belleville (1860-1914) », in *Revue d'Histoire du XIX^{ème} siècle*, n° 26, 2003, p. 65-84.

TIENGOU DES ROYERIES, Yves, *La production viticole hors de France*, Paris, Librairies techniques, 1959.

VALVERDE, Mariana, « « Slavery from within »: The Invention of Alcoholism and the Question of Free Will », in *Social History*, n° 22, 1997, p. 251-268.

WARNER, Jessica, « « Resolv'd to drink no more »: addiction as a pre-industrial construct », in *Journal of Studies on Alcohol*, 1994, p. 658-691.

8) Sur l'alcool en milieu colonial

AKYEAMPONG, Emmanuel, « What's in a drink? Class Struggle, Popular Culture and the Politics of Akpeteshie (Local Gin) in Ghana, 1930-1967 » in *The Journal of African History*, n° 37, 1996, p. 215-236.

AKYEAMPONG, Emmanuel, *Drink, Power and Cultural Change*, Portsmouth, NH James Currey, 1996.

AKYEAMPONG, Emmanuel, NTEWUSU, Samuel, « Rhum, Gin and Maize: Deities and Ritual Change in the Gold Coast during the Atlantic Era (16th Century to 1850) », in *Afriques*, n° 5, 2014.

AMBLER, Charles, « Alcohol, Racial Segregation and Popular Politics in Norther Rhodesia », in *The Journal of African History*, Cambridge University Press, n° 31, 1990, p. 295-313.

AMBLER, Charles, et CRUSH, Jonathan (dir), *Liquor and Labor in Southern Africa*, Athens, Ohio, 1992.

ANDERSON, David, CARRIER, Neil, « Khat in Colonial Kenya: A History of Prohibition and Control », in *The Journal of African History*, n° 50, 2009, p. 377-397.

ANGLES, Stéphane, « Les aspects récents de la viticulture tunisienne », in *Des vignobles et des vins à travers le Monde*, Bordeaux, Cervin, Presses Universitaires, 1995, p. 637-645.

BEN MOHAMED, Monji, *Les aspects de la déviance sociale à l'époque du Protectorat français. L'exemple de l'alcoolisme*, Mémoire de DEA, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Tunis, 2004-2005, [en arabe].

BESSAOUD, Omar, « La viticulture oranaise, au cœur de l'économie coloniale » in BOUCHENE, Abderrahmane, PEYROULOU, Jean-Pierre, SIARI Ouanasa, THENAULT, Sylvie (dir) *Histoire de l'Algérie coloniale*. Paris, La Découverte, 2013, p. 425-428.

BOUJARRA, Hacine, « L'alcoolisme et son évolution dans la régence de Tunis », in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 41-42, 1990 [en arabe].

BRADFORD, Helen, « « We Women will show them » : Beer protest in the Natal countryside : 1929 », in Crush, Jonathan (dir), *Liquor and Labor in Southern Africa*, Ohio University Press, 1992, p. 365-367.

CARLIER, Omar, « Le café maure. Sociabilité masculine et effervescence citoyenne », Paris, in *Annales ESC*, Volume 45, n° 4, 1990, p. 975-1003.

CHEDEVILLE, Charles, *Les vins supérieurs de Tunisie, les vins de liqueur naturels, les eaux de vie de vin originaires de Tunisie*, Tunis, librairie Jeanne d'Arc, 1944.

COMOR, André-Paul « Les plaisirs des légionnaires au temps des colonies : l'alcool et les femmes », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, Paris, PUF, 2006, n° 222, p. 33-42.

DE SMEDT, Johan, « « Kill me quick »: A History of Nubian Gin in Kibera », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 42, 2009, p. 201-220.

DIDUK, Susan, « European, Alcohol, History and the State in Cameroon », in *African Studies Review*, n° 36, 1993, p. 1-42.

GABRIELSSON, Johannes, *Consommation des boissons alcooliques dans différents pays*, Paris, Felix Alcan, 1915.

GEORGEON, François, « Ottomans and drinkers: the consumption of wine and alcohol in Istanbul in the nineteenth century », in *The shifting boundaries of marginality in the modern middle east*, eugene rogan ed, Londres, I.B Tauris, 2002, p. 9-31.

HAND MEACHAM, Sarah, *Every Home a Distillery: Alcohol, Gender, and Technology in the Colonial Chesapeake*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2009.

HEAP, Simon, « « We think Prohibition is a Farce: Drinking the Alcohol-Prohibited zone of colonial northern Nigeria », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 31, 1998, p. 29.

HEAP, Simon, « Before « Star »: The import substitution of Western-Style Alcohol in Nigeria, 1870-1970 », in *African Economic History*, n° 24, 1996, p. 69-89.

HOUBBAIA, Mohamed, « Le vin au Maroc précolonial. De la discrétion à l'exhibition », in *Manger au Maghreb*, Horizons Maghrébins, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2006, p. 97-102.

HUETZ DE LEMP, Alain, *Boissons et civilisations en Afrique*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2001.

ISNARD, Hervé, *La vigne en Algérie, étude géographique*, Gap, Ophrys, 1947, t.1.

ISNARD, Hildebert, « Vigne et colonisation en Algérie », in *Annales de Géographie*, 1949, t58, n° 311, p. 218.

ISNARD, Hildebert, *La vigne en Algérie*, Gap, Ophrys, 1951, voll.

JOLLY, Eric, *Boire avec esprit. Bière de mil et société dogon*, Nanterre, Société d'Ethnologie, 2004.

KORIEH, J., Chima, « Alcohol and Empire: « Illicit » Gin Prohibition and Control in Colonial Eastern Nigeria », in *African Economic History*, n° 31, p. 111-134.

LA HAUSSE, Paul, *The struggle for the city: alcohol, the Ematsheni and popular culture in Durban, 1902-1936*, Thesis, University of Cape Town, 1984.

LEDERMANN, Susy, *Alcool, alcoolisme et alcoolisation*, Paris, Presses universitaires, 1956.

LYNN, Pan, *Alcohol in Colonial Africa*, Paris, Forssa, 1975.

MAGER, Anne, « The first decade of « European Beer » in Apartheid South Africa: The State, the Brewers and Drinking Public, 1962-72 », in *The Journal of African History*, n° 40, 1999, p. 367-388.

MC CANN, James, « Writing on the African pot: Recipes and cooking an historical knowledge », in CLAFLIN, K.W, SCHOLLIERS, Pedir, (dir) *Writing Food History. A Global Perspective*, Londres/New York 2012.

MOODIE, Dunbar, « Alcohol and resistance on the South African Golf Mines, 1903-1962 », in *Crush, Liquor and Labor in Southern Africa*, chap.6, p. 162-186.

O.WEST, Michael, « Liquor and Libido ; Joint Drinking and the Politics of Sexual Control in Colonial Zimbabwe, 1920s to 1950s », in *Journal of Social History*, n° 30, 1997, p. 645-667.

OLORUNFEMI, Adeleye, « The liquor traffic dilemma in British West Africa: the southern Nigerian example, 1895-1918 », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 17, 1984, p. 229-241.

OLUKOJO, Ayodeji, « Prohibition and Paternalism: The State and the Clandestine Liquor traffic in Northern Nigeria, 1898-1918 », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 24, 1991, p. 363.

OWEN, White, « Drunken States: Temperance and French Rule in Côte d'Ivoire, 1908-1916 », in *Journal of Social History*, n° 40, 2007, p. 663-684.

PERRIN, Armand, *La civilisation de la vigne*, Paris, Gallimard, 1938.

PETERS, Erica.J, « Attacks on a Tax: Struggles over State-Imposed Alcohol in the Villages of Northern Vietnam, 1893-1913 », in *French Colonial History*, n° 2, 2002, p. 199-216.

PEYRONNET, Francis, *Le vignoble nord-africain*, Paris, Peyronnet et Compagnie, 1950.

PRESTWICH, Patricia, *Drink and the politics of social reform. Antialcoholism in France since 1870*, Palo Alto, The Society for the Promotion of Science and Scholarship, 1988.

RORABAUGH, William Joseph, « Prohibition as Progress: New-York State's License Elections, 1846 » in *Journal of Social History*, n° 14, p. 425-443.

SALINGER, Sharon, *Taverns and Drinking in Early America*, Baltimore and London, Hopkins University Press, 2002.

SCHLER, Lynn, « Looking through a glass of Beer: Alcohol in the Cultural Spaces for Colonial Douala, 1910-1945 », in *The International Journal of African Historical Studies*, n° 35, 2002, p. 315-334.

SIMON, Jean-Yves, QUETEL, Claude, « L'aliénation alcoolique en France (XIX^{ème} siècle et première moitié du XX^{ème} siècle) », in *Histoire, économie et société*, n° 4, 1988, p. 520.

SWANSON, Maynard, « The Durban System »: the roots of urban Apartheid in Colonial Natal », in *African Studies*, n° 35, 1976, p. 159-176.

UGO CHUKWU, Françoise, « Le boire en pays igbo : le vin parle pour eux », in *Journal des africanistes*, 2001, tome 71, p. 33-47.

WEST, Michael, « Liquor and Libido: « Joint Drinking and the Politics of Sexual Control in Colonial Zimbabwe, 1920s-1-950s », in *Journal of Social History*, n° 3, 1997, p. 645-667.

WILLIS, Justin *Potent Brews. A Social History of Alcohol in East Africa, 1850-1999*, Nairobi, The British Institute in Eastern Africa, 2002.

TABLES DES CARTES

Carte 1: Importation de la bière en 1885 (en franc)	126
Carte 2: Importation du vin en 1885 (en franc).....	126
Carte 3 : Débits de boissons en Tunisie en 1900 (en débit de boissons pour 10 000 habitants)	146
Carte 4: Débits de boissons à Tunis en 1894.....	148
Carte 5 : Lieu d'arrestation des buveurs dans les faits divers d'ivresse de La Dépêche tunisienne (1914-1918)	248
Carte 6 : Lieu de résidence des buveurs dans les faits divers d'ivresse de La Dépêche tunisienne (1914-1918)	248
Carte 7 : Débits de boissons en Tunisie en 1900 (en débits pour 10 000 habitants)	299
Carte 8: Débits de boissons en Tunisie en 1939 (en débit pour 10 000 habitants)	299
Carte 9 : Débits de boissons à Tunis et dans sa banlieue en 1928 (en débit pour 10 000 habitants) .	301
Carte 10 : Répartition des débits de boissons à Tunis, 1928.....	304
Carte 11 : Répartition des débits de boissons à Sfax, 1928	306
Carte 12 : Juifs dans le commerce d'alcool à Tunis, 1928.....	322
Carte 13 : Répartition des caves coopératives à Tunis, années 1950.....	417
Carte 14 : Répartition des débits en Tunisie, 1930 (en débit par habitant).....	496
Carte 15 : Répartition des débits en Tunisie, 1956 (en débit par habitant).....	496
Carte 16 : Localisation des débits à Tunis, 1928.....	498
Carte 17 : Localisation des débits à Tunis, 1956.....	498
Carte 18 : Répartition des débits à Ferryville, 1939.....	500
Carte 19 : Répartition des débits à Sousse, 1939	500
Carte 20 : Carte des débits à Sfax, 1939.....	589
Carte 21 : Carte des débits à Bizerte, 1939	590
Carte 22 : Carte des débits à Gabès, 1939	591
Carte 23 : Répartition des marchands de vin à Tunis, 1928.....	603
Carte 24 : Répartition des marchands de vin à Sfax, 1928.....	604
Carte 25 : Répartition des marchands de vin à Sousse, 1939	604
Carte 26 : Carte viticole de la Tunisie, 1897	644
Carte 27 : Carte viticole de la Tunisie, 1910	645

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Scène de vendange à Bir Kassa ; Charles Lallemand, 1892.....	89
Illustration 2 : Buveur de Lagmi, CADN.....	133
Illustration 3 : Vue générale de Sousse, vers 1900.....	150
Illustration 4 : Boulevard Armand Faillère, Sousse, vers 1900.....	150
Illustration 5 : Porte de France, Tunis, fin XIX ^{ème}	152
Illustration 6 : Place de la Bourse, Tunis, début XX ^{ème}	152
Illustration 7 : Place de la Bourse, Tunis, vers 1914.....	152
Illustration 8 : Bar algérien, Sfax, entre-deux-guerres.....	308
Illustration 9 : La Kermesse aux étoiles, 1952 (1).....	429
Illustration 10 : La Kermesse aux étoiles, 1952 (2).....	429
Illustration 11 : Stand de la Tunisie à une foire internationale, 1955.....	430
Illustration 12 : Etiquette haut mornag, années 1930.....	432
Illustration 13 : Etiquette muscat, années 1930.....	432
Illustration 14 : Etiquette royal rosé de Tunisie, années 1920.....	432
Illustration 15 : Etiquette vin de Tébourba, années 1920.....	432
Illustration 16 : Panneau éducatif tunisien, années 1950.....	455
Illustration 17 : Publicité rhum (1950).....	475
Illustration 18 : Publicité martini (1950).....	475
Illustration 19 : Publicité martini (1950).....	475
Illustration 20 : Publicité rhum (1950).....	475
Illustration 21 : Publicité mousseux (1950).....	475
Illustration 22 : Publicité mousseux (1950).....	475
Illustration 23 : Publicité Martini (1950).....	475
Illustration 24 : Photo du café de Paris (1).....	502
Illustration 25 : Photo du café de Paris (2).....	502
Illustration 26 : Photo du café de Paris (3).....	502
Illustration 27 : Photo du café de Paris (4).....	502
Illustration 28 : Vendanges à Ksar Tyr, début XX ^{ème}	572
Illustration 29 : Vignes de Chouat Lagrène, entre-deux-guerres.....	573
Illustration 30 : Récolte de lagmi, début XX ^{ème}	574
Illustration 31 : Distillerie Dimistris Lallakis, début XX ^{ème}	575
Illustration 32 : Quai d'embarquement du port de Tunis, début XX ^{ème}	576
Illustration 33 : Personnels Cafés Bondin, après 1945.....	577
Illustration 34 : Débit à Ben Gardane, début XX ^{ème}	592
Illustration 35 : Débit à Bizerte, début XX ^{ème}	594
Illustration 36 : Débit à Bizerte, années 1920 (1).....	594
Illustration 37 : Débit à Bizerte, années 1920 (2).....	594
Illustration 38 : Débit à Ferryville, début XX ^{ème} (1).....	596
Illustration 39 : Débit à Ferryville, début XX ^{ème} (2).....	596

Illustration 40 : Débit à Ferryville, années 1920	596
Illustration 41 : Débit à Gafsa, début XX ^{ème}	597
Illustration 42 : Débit à Gafsa, années 1930	597
Illustration 43 : Débit à Medjez el Bab, années 1920	598
Illustration 44 : Débit à Metlaoui, début XX ^{ème}	599
Illustration 45 : Débit à Radès, années 1920	600
Illustration 46 : Débit Café du Casino, début XX ^{ème}	602
Illustration 47 : Débit théâtre italien, début XX ^{ème}	602
Illustration 48 : Débit rue Stephen Pichon, années 1950:.....	602
Illustration 49 : Fabrique de bouchons, début XX ^{ème}	605
Illustration 50 : Cave de Ksar Tyr, années 1920.....	606
Illustration 51 : Cave d'Enfida, début XX ^{ème}	607

TABLE DES FIGURÉS

Figuré 1 : Production de vin en Tunisie (1881-1913) (en hectolitre)	61
Figuré 2: Surfaces consacrées à la vigne en Tunisie (1881-1913) (en hectare).....	74
Figuré 3: Evolution de la consommation de vin par habitant et par an (1886-1913) (en litre)	112
Figuré 4 : Part du vin dans les budgets des administrations (en % des dépenses totales)	114
Figuré 5 : Evolution des budgets consacrés au vin dans les administrations (1900-1910) (en % des dépenses totales).....	115
Figuré 6 : Prix de l'hectolitre de vin en douane à l'importation (1892-1905) (en franc)	116
Figuré 7 : Importation des alcools en Tunisie (1885-1914) (en hectolitre).....	128
Figuré 8 : Nombre de débits pour 10 000 habitants en Tunisie (1894-1914)	138
Figuré 9 : Nombre de débits pour 10 000 habitants en Tunisie selon la taille des villes (1894-1914)	139
Figuré 10 : Nationalité des buveurs dans La Dépêche tunisienne (1896-1910) (en % des affaires totales)	176
Figuré 11 : Âge des buveurs dans La Dépêche tunisienne (1896-1910)	176
Figuré 12 : Profession des buveurs dans La Dépêche tunisienne (1896-1910) (en nombre de cas) ...	179
Figuré 13 : Âge des individus jugés pour ivresse publique par le tribunal de Tunis (1907-1914) (en % des affaires totales)	184
Figuré 14 : Profession des individus condamnés pour ivresse publique par le tribunal de la <i>Driba</i> (1902-1911) (en nombre de cas)	185
Figuré 15 : Profession des ivrognes multirécidivistes condamnés à l'exil (1900-1913) (en nombre de cas).....	194
Figuré 16 : Âge des ivrognes multirécidivistes condamnés à l'exil (1900-1913) (en % des affaires totales)	195
Figuré 17 : Production de vin en Tunisie (1914-1918) (en hectolitre)	211
Figuré 18 : Surface de vignes en Tunisie (1914-1918) (en hectare)	213
Figuré 19 : Rendements viticoles en Tunisie (1914-1918) (en hectolitre par hectare)	214
Figuré 20 : Exportation de vin tunisien (1914-1918) (en hectolitre)	216
Figuré 21 : Part du vin dans la valeur des exportations tunisiennes (1904-1915) (en % de la valeur totale des exportations).....	217
Figuré 22 : Nationalité des viticulteurs en Tunisie (1914-1918) (en nombre de cas).....	220
Figuré 23 : Lois sur la consommation d'alcool en Tunisie (1881-1956) (en nombre de cas)	230
Figuré 24 : Cause de condamnations par le tribunal de Tunis (1914) (en %).....	232
Figuré 25 : Individus emprisonnés à cause de l'alcool en Tunisie (1913-1919) (en nombre de cas)...	233
Figuré 26 : Fermeture des débits de boissons en Tunisie, excepté Tunis (1916-1919) (en % du nombre total des débits).....	236
Figuré 27 : Fermeture des débits de boissons à Tunis (1916-1919) (en % du nombre total des débits)	237
Figuré 28 : Faits divers d'ivresse publique dans La Dépêche tunisienne (1905-1935) (en nombre de cas).....	240
Figuré 29 : Motif des arrestations liées à l'ivresse publique dans La Dépêche tunisienne (1914-1918) (en % des faits divers)	241
Figuré 30 : Faits divers d'ivresse publique dans La Dépêche tunisienne (1914-1918) (en nombre de cas).....	242

Figuré 31 : Faits divers d'ivresse dans La Dépêche tunisienne selon les mois (1914-1918) (en nombre moyen de cas par mois)	243
Figuré 32 : Nationalité des buveurs dans les faits divers d'ivresse de La Dépêche tunisienne (1914-1918)	245
Figuré 33 : Âge des buveurs dans les faits divers d'ivresse de La Dépêche tunisienne (1914-1918) ..	246
Figuré 34 : Importation de bière en Tunisie (1914-1918) (en hectolitre)	251
Figuré 35 : Importation des eaux-de-vie en Tunisie (1914-1918) (en hectolitre)	252
Figuré 36 : Consommation de vin en Tunisie (1914-1918) (en hectolitre)	254
Figuré 37 : Indice d'augmentation des prix en Tunisie (1914-1918) (base 100 en 1914)	255
Figuré 38 : Débits de boissons en Tunisie, Tunis excepté (1914-1918) (en nombre de débits)	256
Figuré 39 : Débits de boissons à Tunis (1914-1918) (en nombre de débits)	258
Figuré 40 : Superficie des vignes en Tunisie (1919-1934) (en hectare)	267
Figuré 41 : Rendement des vignes en Tunisie (1919-1934) (en hectolitre par hectare)	273
Figuré 42 : Rendement des vignes en Tunisie (1890-1950) (en hectolitre par hectare)	274
Figuré 43 : Production de vin en Tunisie (1919-1934) (en hectolitre)	275
Figuré 44 : Prix du degré hectolitre de vin rouge à la propriété (1919-1933) (en franc)	285
Figuré 45 : Estimation du prix d'une bouteille pour un ouvrier agricole de la région de Tunis (1905-1955) (en % du salaire journalier)	287
Figuré 46 : Estimation du prix d'une bouteille de vin pour un employé des chemins de fer de la région de Tunis (1905-1955) (en % du salaire journalier)	287
Figuré 47: Estimation du prix d'une bouteille de vin pour des employés des mines de Gafsa (1914-1930) (en % du salaire journalier)	288
Figuré 48 : Prix moyen du vin blanc tunisien au degré (1916-1936) (en franc)	289
Figuré 49 : Prix moyen du vin rouge tunisien au degré (1919-1939) (en franc)	289
Figuré 50 : Consommation de vin par habitant en Tunisie (1890-1952) (en litre par habitant et par an)	292
Figuré 51 : Débits de boissons dans les villes de Tunisie (1894-1956) (en débit pour 10 000 habitants)	302
Figuré 52 : L'alcool dans les oeuvres littéraires sur la Tunisie (1881-1956) (en % de roman ayant une occurrence de l'alcool)	313
Figuré 53 : Part des Italiens dans le commerce de l'alcool à Tunis, 1928 (en % des commerçants d'alcool)	318
Figuré 54 : Part des juifs dans le commerce de l'alcool à Tunis, 1928 (en % des commerçants d'alcool)	321
Figuré 55 : Part des juifs dans le commerce de l'alcool à Sfax, 1928 (en % des commerçants d'alcool)	324
Figuré 56 : Âge des buveurs dans les faits divers d'ivresse de la Dépêche tunisienne (1925-1935) (en %)	340
Figuré 57 : Nationalité des buveurs dans les faits divers d'ivresse de La Dépêche tunisienne (1925-1935) (en %)	341
Figuré 58 : Motif d'arrestation des ivrognes dans La Dépêche tunisienne (1925-1935) (en nombre de cas)	342
Figuré 59 : Affaires pour ivresse jugées par les tribunaux de Tunisie (1903-1922) (en nombre de cas)	363
Figuré 60 : Affaires d'ivresse en moyenne jugées par les différents tribunaux de Tunis (1903-1932) (en nombre de cas)	364
Figuré 61 : Individus emprisonnés à cause de l'alcool (1905-1935) (en nombre de cas)	365
Figuré 62 : Âge des ivrognes multirécidivistes condamnés à l'exil (1920-1935)	367

Figuré 63 : Production de vin en Tunisie (1934-1937) (en hectolitre)	389
Figuré 64 : Production de vin en Tunisie (1930-1940) (en hectolitre)	394
Figuré 65 : Production de vin en Tunisie (1938-1947) (en hectolitre)	395
Figuré 66 : Surface des vignes en Tunisie (1939-1945) (en hectare)	398
Figuré 67 : Rendement des vignes tunisiennes (1938-1946) (hectolitre par hectare)	399
Figuré 68 : Production de vin en Tunisie (1881-1956) (en hectolitre)	402
Figuré 69 : Exportations de vin de Tunisie (1936-1951) (en hectolitre)	405
Figuré 70 : Salaires dans la viticulture tunisienne (1953-1955) (en franc par mois)	407
Figuré 71 : Frais d'une exploitation viticole tunisienne de 115 hectares, 1947	409
Figuré 72 : Frais d'une exploitation viticole tunisienne de 115 hectares, 1948	409
Figuré 73 : Evolution de la répartition des surfaces de vigne en Tunisie (1926-1947) (en % par rapport à la surface totale de vigne)	411
Figuré 74 : Evolution de la taille des propriétés (1934-1949) (en % par rapport à l'ensemble des propriétés de vigne).....	413
Figuré 75 : Proportion des viticulteurs selon la surface de la vigne (1934-1949) (En % par rapport aux autres viticulteurs).....	415
Figuré 76 : Surfaces cultivées selon la nationalité (1925-1938) (en hectare)	419
Figuré 77 : Loi sur la consommation d'alcool en Tunisie (1881-1956).....	440
Figuré 78 : Faits divers liés à l'ivresse publique dans La Dépêche tunisienne (1895-1955) (en nombre de cas par an)	450
Figuré 79 : Publicité pour l'alcool dans La Dépêche tunisienne (1890-1950) (en nombre de cas par an)	451
Figuré 80 : Occurences de l'alcool dans les romans (1890-1950) (en % d'occurence par rapport aux romans totaux)	463
Figuré 81 : Coefficient des produits de base en Tunisie (1930-1947)	471
Figuré 82 : Prix du degré hectolitre à la propriété (1928-1944) (en franc).....	473
Figuré 83 : Prix du vin pour un ouvrier agricole tunisien, 1938 (En % par rapport au salaire journalier)	479
Figuré 84 : Consommation de vin en Tunisie (1895-1956) (en litre par habitant et par an)	481
Figuré 85 : Consommation de bière en Tunisie (1895-1956) (en litre par habitant et par an)	486
Figuré 86 : Débits de boissons en Tunisie dans les villes de plus de 1 000 habitants (1894-955) (en nombre de débits pour 10 000 habitants)	491
Figuré 87 : Affaires de débits clandestins (1903-1955) (en % du nombre d'affaires totales)	505
Figuré 88 : Individus emprisonnés à cause de l'alcool en Tunisie (1906-1956) (en nombre de cas)...522	522
Figuré 89 : Proportion d'individus condamnés pour ivresse publique par les tribunaux de paix (1915-1955) (en % par rapport aux autres condamnations).....	523
Figuré 90 : Décès liés à l'alcool dans les hôpitaux de Tunisie (1906-1956) (en % des autres décès) ..532	532
Figuré 91 : Admissions pour des cirrhoses dans les hôpitaux de Tunisie (1901-1956) (en % par rapport aux autres admissions).....	533
Figuré 92 : Admissions pour des cirrhoses dans les hôpitaux tunisiens (1900-1956) (en % par rapport aux autres admissions).....	535
Figuré 93 : Décès pour des cirrhoses dans les hôpitaux tunisiens (1900-1956) (en % par rapport aux autres décès)	536
Figuré 94 : Admissions pour alcoolisme à l'hôpital psychiatrique de la Manouba (1931-1956) (en % des autres admissions).....	537
Figuré 95 : Durée des séjours pour alcoolisme à l'hôpital psychiatrique de la Manouba (1931-1956) (en nombre de jours)	538

Figuré 96 : Nationalité des patients internés pour alcoolisme à l'hôpital psychiatrique (1931-1956) (en nombre de cas)	541
Figuré 97 : Situation familiale des internés pour alcoolisme (1931-1956)	543
Figuré 98 : Profession des internés pour alcoolisme à l'hôpital psychiatrique de Tunis (1931-1956) (en nombre de cas)	544

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	3
TABLE DE TRANSCRIPTION	4
SOMMAIRE	6
INTRODUCTION.....	7
INTRODUCTION AU CORPUS DE SOURCES	36
I) Présentation des sources judiciaires.....	39
II) Présentation des sources hospitalières.....	42
III) Présentation des sources de presse.....	43
a) Journaux en arabe	44
b) Journaux en français	45
IV) Présentation des sources littéraires et témoignages	47
V) Présentation des sources administratives	48
Première partie : De 1870 à 1914, l'indifférence	53
Chapitre 1 : L'alcool, une économie d'abord destinée à l'exportation	54
I) Le vin, une opportunité économique pour les colons.....	54
1) La Tunisie pays historique de production de vin.....	54
2) À l'époque coloniale, une nouvelle ère de production de vin	58
3) Une importance économique à nuancer	67
II) Le vin, au service de la domination physique de la Tunisie.....	71
1) Une économie peuplante, face à la concurrence italienne	72
2) Une domination très concentrée dans l'espace	78
3) Des sociétés viticoles hiérarchisées et multiples	84
III) La production de vin, comme légitimation historique de la colonisation	92
1) L'idéalisation de l'héritage romain	92
2) La dramatisation de l'épisode médiéval et moderne.....	95
3) La glorification de la vigne coloniale	97
4) Un discours méprisant sur la main d'œuvre indigène.....	100
Conclusion chapitre un	104
Chapitre 2 : Une augmentation timide de la présence d'alcool en Tunisie	105
I) En 1881, une consommation d'alcool réelle en Tunisie.....	105
1) Des alcools importés et élitistes : le vin et l'eau-de-vie	105

2) Des alcools locaux et populaires : le lagmi et la liqueur de figue	108
II) Avec la colonisation, une hausse timide du volume d'alcool consommé	111
1) Une croissance continue de la consommation de vin tunisien.....	111
2) Des alcools forts encore peu consommés	117
3) De la bière pour les soldats ?	123
4) Le lagmi, une forte consommation locale	129
III) Le début de l'implantation des débits de boissons.....	134
1) Les débits de boissons : une notion précoloniale	135
2) Une augmentation limitée des débits avec la colonisation	137
Conclusion chapitre deux	156
Chapitre 3 : Les prémices d'une politique prohibitive	157
I) Mise en place d'un arsenal juridique contre l'alcoolisme	157
1) Des lois existantes avant la colonisation	157
2) Les premières lois : fin XIX ^{ème} -début XX ^{ème} siècles	160
3) La rupture du code pénal de 1913	169
II) Mais la répression judiciaire de l'ivresse reste marginale.....	173
1) La répression policière : beaucoup d'arrestations	173
2) La répression judiciaire : peu de condamnations	181
4) Une répression particulière : l'ivresse multirécidiviste	190
III) Le début d'un mouvement antialcoolique dans la société.....	197
1) Les premières associations antialcooliques sur le modèle français.....	197
2) Les débuts d'un antialcoolisme proprement tunisien.....	200
3) Une puissance du mouvement antialcoolique à relativiser.....	202
Conclusion chapitre trois.....	206
Conclusion Première partie	207
Deuxième partie : De 1914 aux années 1930, la diffusion de l'alcool	209
Chapitre 4 : La Première Guerre mondiale ou la naissance de l'alcool comme problème social....	210
I) Une production d'alcool qui résiste	210
1) Une désorganisation de l'économie au début de la guerre.....	210
2) Une place nouvelle pour le vin dans l'économie tunisienne	215
3) Une victoire de la viticulture italienne ?.....	218
II) Mais une nette augmentation des discours antialcooliques.....	221
1) 1914-1918, l'avalanche des lois prohibitives	221
2) Sur le terrain, une répression beaucoup plus nuancée.....	231
3) Le spectre de l'alcoolisation des indigènes dans les journaux.....	240
III) Une faible augmentation de la consommation d'alcool	251

1) Le volume global d'alcool consommé augmente peu	251
2) Le nombre de débits de boissons reste stable.....	256
3) Les Tunisiens au front : le début d'un métissage alimentaire ?.....	259
Conclusion chapitre quatre.....	264
Chapitre 5 : L'immédiat après-guerre : une nouvelle alcoolisation de la société ?	266
I) Les années 1920 : Une forte augmentation de la production d'alcool	266
1) Une augmentation de la surface des terres.....	266
2) Une augmentation des rendements et des quantités de vin	272
3) Une nouvelle production d'alcool : la bière.....	281
II) Une démocratisation de l'accès à l'alcool	284
1) Une baisse des prix.....	284
2) Une augmentation de la consommation d'alcool	291
III. Une augmentation du nombre de débits de boissons	297
1) Des débits à la portée de tous ?.....	297
2) Une nouvelle culture urbaine : le café	311
3) De la production à la consommation : des réseaux communautaires ?	316
Conclusion chapitre cinq	326
Chapitre 6 : L'entre-deux-guerres : âge d'or de la prohibition ?	327
I) Une multiplication des discours prohibitifs	327
1) Dans la littérature française.....	327
2) Chez les nationalistes tunisiens	333
3) Dans la rubrique des faits divers des journaux	339
4) L'âge d'or des lois prohibitives.....	345
II) Sur le terrain : une répression très mesurée	352
1) Une surveillance policière impuissante ?	353
2) Une justice de paix plus sévère pour les ivrognes	362
3) Plus d'ivrognes dans les hôpitaux dans les années 1920.....	368
III) Une société civile partagée sur la prohibition	372
1) Un puissant lobby pro-consommateur	372
2) Une ligue antialcoolique trop faible ?	378
Conclusion chapitre six.....	382
Conclusion de la Deuxième partie.....	384
Troisième partie : Du milieu des années 1930 à l'indépendance, la banalisation	387
Chapitre 7 : La fin d'une production : l'alcool n'est plus stratégique économiquement.....	388
I) Une première alerte : la crise des années 1930	388
1) Un coup d'arrêt à la production	388

2) Une crise rapidement compensée	393
II) La crise ultime : la Seconde Guerre mondiale et ses conséquences.....	394
1) Une production qui chute durant la guerre (1942-1945).....	394
2) Après-guerre, une lente reprise.....	400
3) Mais la viticulture a perdu son poids économique	404
III) Le vignoble tunisien, un vignoble en recomposition (1935-1956).....	410
1) Une recomposition spatiale.....	411
2) Une recomposition nationale	419
IV) De la puissance économique au symbole politique ?.....	422
1) La progressive mise en place des AOC	422
2) Le vin, nouveau patrimoine identitaire des colons ?	425
Conclusion chapitre sept	434
Chapitre 8 : Un désintérêt progressif des élites pour l'alcool ?.....	435
I) Un désintérêt amorcé dans les années 1930	435
1) Moins de lois sur l'alcool ?.....	435
2) Une présence moins forte dans les journaux	437
II) L'exception de la Seconde Guerre mondiale (1940-1945)	439
1) L'apogée prohibitive vichyssoise (1940-1942).....	439
2) Un contrôle social plus fort jusqu'à la fin de la guerre.....	445
III) Après la guerre : l'alcool, cette grande muette	449
1) Une quasi disparition du sujet dans les journaux	450
2) Disparition du sujet dans l'administration.....	454
3) Un intérêt moins fort des écrivains pour l'alcool ?	460
4) Des protestations locales contre l'alcoolisme toujours présentes	464
Conclusion chapitre huit.....	468
Chapitre 9 : La consommation d'alcool dans la société tunisienne reste pourtant élevée	470
I) La consommation globale augmente	470
1) La démocratisation de l'alcool se poursuit	470
2) Des consommations d'alcool qui restent élevées.....	480
3) L'ère de la bière ?	485
II) Le nombre de débits de boissons ne diminue pas.....	491
1) Un nombre de débits en baisse ?.....	491
2) Des débits de plus en plus concentrés et visibles	495
3) Plus de débits clandestins ?	504
Conclusion chapitre 9	509
Chapitre 10 : De la prohibition à l'encadrement ?.....	510

I) Choisir ses débitants	510
1) Faire régner l'ordre moral.....	510
2) Faire régner l'ordre social et politique	515
II) Choisir ses condamnés : vers une ivresse publique de plus en plus ciblée ?	521
1) Stagnation des condamnations pour ivresse publique	521
2) Une évolution de l'appareil répressif sur le terrain ?.....	526
III) Choisir ses internés : Baisse des admissions dans les hôpitaux mais certains profils privilégiés	531
1) Le nombre d'admis et de morts dans les hôpitaux diminue.....	531
2) Mais leur nombre dans les hôpitaux psychiatriques augmente	537
Conclusion chapitre dix	549
Conclusion de la Troisième partie.....	550
CONCLUSION GENERALE.....	552
ANNEXES.....	564
Première partie : Portrait d'acteurs	564
I. Portraits de viculteurs	564
1.1.1. Portrait d'Emile Lançon.....	564
1.1.2. Portrait d'Ernest Dumont.....	565
1.1.3. Portrait de Billy Drausin	566
1.1.4. Portrait de Jean-Joseph Tournier	567
1.1.5. Portrait d'Edmond Coanet	568
1.1.6. Portrait de la famille Tardy.....	569
1.1.7. Portrait d'Albert Duvau.....	571
II. Portraits de travailleurs	572
1.2.1. Vendanges à Ksar Tyr.....	572
1.2.2. Dans les vignes de Chouat Lagrène	573
1.2.3. La récolte du lagmi.....	574
1.2.4. Distillerie Dimistris Lallakis.....	575
1.2.5. Sur les quais du port	576
1.2.6. Personnels des Cafés Bondin.....	577
III. Portraits d'alcooliques admis dans l'hôpital psychiatrique de la Manouba	578
1.3.1. Portrait d'Ali Ben Hadj Bouaroua	578
1.3.2. Portrait d'Armand Jaillet	579
1.3.3. Portrait de Louis Lahellec.....	580
1.3.4. Portrait de Pierre Laurent Inglise	580
1.3.5. Portrait de Prêtre Petit	581

IV. Portraits d'alcooliques multirécidivistes	582
1.4.1. Portrait d'Abdesselem Ali el Lokni	582
1.4.2. Portrait d'Ammar Ben Hassin	583
1.4.3. Portrait de Mohamed Ben Abid	583
1.4.4. Portrait d'El Ghannouchi el Bakkouch	585
1.4.5. Portrait d'El Hadj saad ben Amdane	585
1.4.6. Portrait de Bou Bakeur Abdekh	586
1.4.7. Portrait de Tijani Ben Mohamed Amor	587
1.4.8. Portrait de Mohamed Ben Taib	587
Deuxième partie : Portrait de lieux.....	589
I. Les débits dans la ville	589
2.1.1. Répartition des débits à Sfax, 1939	589
2.1.2. Répartition des débits à Bizerte, 1939	590
2.1.3. Répartition des débits à Gabès, 1939	591
II. Les débits en image	592
2.2.1. Débit à Ben Gardane	592
2.2.2. Débits à Bizerte	593
2.2.3. Débits à Ferryville	595
2.2.4. Débits à Gafsa	597
2.2.5. Débit à Medjez el Bab	598
2.2.6. Débit à Metlaoui	599
2.2.7. Débit à Radès	600
2.2.8. Débits à Tunis	601
III. Les marchands de vin dans la ville	603
2.3.1. Marchands de vin à Tunis, 1928	603
2.3.2. Marchands de vin à Sfax, 1928	604
2.3.3. Cafés et marchands de vin à Sousse, 1939	604
IV. Les fermes en image.....	605
2.4.1. Une fabrique de bouchons	605
2.4.2. Une cave à Ksar Tyr	606
2.4.3. Une cave d'Enfida	607
2.4.4. Sidi Tabet en 1952	607
Troisième partie : Les buveurs en action	610
I. Les buveurs dans les romans	610
3.1.1. « La course aux rebelles », d'Emile Zavier	610
3.1.2. « Sept semaines en Tunisie et en Algérie », d'Henri Richardot.....	611

3.1.3. « Les meskines », de Charles Boussinot.....	612
3.1.4. « La femme sans visage », de Jean Feuga	613
II. Les buveurs dans la presse	615
3.2.1. La Dépêche tunisienne, 3 février 1896	615
3.2.2. La Dépêche tunisienne, 4 février 1896	615
3.2.3. La Dépêche tunisienne, 20 juin 1905.....	617
3.2.4. La Dépêche tunisienne, 15 octobre 1914	618
3.2.5. La Dépêche tunisienne, 5 décembre 1914.....	618
3.2.6. La Dépêche tunisienne, 15 mars 1915	619
3.2.7. La petite Tunisie, 21 mai 1932.....	620
III. Les buveurs dans la justice.....	621
3.3.1. Mahmoud Ben Achour Bouaouïra, 28 décembre 1903	621
3.3.2. Mohamed Djemaa, 16 avril 1904	621
3.3.3. Hadj Mohamed Ben Ismaïl, 18 mai 1904	622
3.3.4. Ahmed Ben Abdallah, 14 octobre 1904	623
3.3.5. Sadok Ben Mohamed al Ghouli, 9 mars 1907	623
3.3.6. Assen, Ben Mohamed, 15 juin 1909	624
3.3.7. Amara Ben Mohamed, 26 juin 1913	625
IV. Les buveurs face aux débitants clandestins	625
3.4.1. Vente de vin à Hammam Lif, 6 juillet 1941	625
3.4.2. Vente de vin à La Goulette, 22 juillet 1941	626
3.4.3. Vente de vin à la Manouba, 4 février 1943.....	628
3.4.4. Vente de vin à Sfax, 26 octobre 1950	628
3.4.5. Vente de vin à la Chebba, 26 février 1951	630
Quatrième partie : Points de vue.....	633
I. Le monde viticole	633
4.1.1. Télégramme de Massicault au ministre des Affaires étrangères, 10 septembre 1891	633
4.1.2. Catalogue de l'exposition du pavillon tunisien, 1894	634
4.1.3. Les grands domaines de Tunisie, 1910	636
4.1.4. Liste des coopératives viticoles en Tunisie, 1935	639
4.1.5. Publicité pour les vins supérieurs, 1953	640
4.1.6. Conflit entre Coca-Cola et les producteurs de vin, 5 janvier 1950.....	641
4.1.7. Documentation destinée à l'exposition d'Oltra mare, 21 mai 1953.....	643
4.1.8. Carte viticole de la Tunisie, 1897.....	644
4.1.9. Carte viticole de la Tunisie, 1910.....	645
II. Face à l'alcool.....	645

4.2.1. Lettre du contrôleur civil de Grombalia au Résident général, 22 avril 1899	645
4.2.2. Note pour la Résidence générale, 20 mai 1902	646
4.2.3. Note sur les débits de boissons, 10 novembre 1902	648
4.2.4. Circulaire du 4 septembre 1907	650
4.2.5. Prohiber le vin ? (1924-1926)	651
4.2.6. Notes sur la Tunisie, office du Protectorat français, 1937	656
4.2.7. Décret du 11 février 1937	657
4.2.8. Résumé du décret du 25 octobre 1945	662
4.2.9. Association musulmane pour la lutte contre l'alcool et les stupéfiants, 1955	663
BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES	669
I. Sources	669
1) Journaux en français	669
2) Journaux en arabe	670
3) Imprimés	670
4) Sources littéraires	670
5) Archives	674
Archives Nationales Tunisiennes	674
Centre des Archives Diplomatiques de Nantes	676
Autres centres d'archives	678
II. Bibliographie	678
1) Généralités	678
2) Sur l'Historiographie	679
3) Sur la colonisation et la post-colonisation	680
4) Sur l'Histoire de la Tunisie	684
5) Sur la culture matérielle	689
6) Sur l'alimentation en milieu colonial	690
7) Sur l'alcool en France	691
8) Sur l'alcool en milieu colonial	694
TABLES DES CARTES	698
TABLES DES ILLUSTRATIONS	699
TABLE DES FIGURÉS	701
TABLE DES MATIERES	705